
Library of
VET TES EN
NOV TAM TVM
Dei
Sub Numine
Viget
Princeton University.



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES

DE L'YONNE.

Article 15 du Règlement intérieur. — La Société, en admettant au Bulletin les articles communiqués par ses membres, n'entend ni en approuver le contenu, ni en prendre la responsabilité.

BULLETIN

DE LA

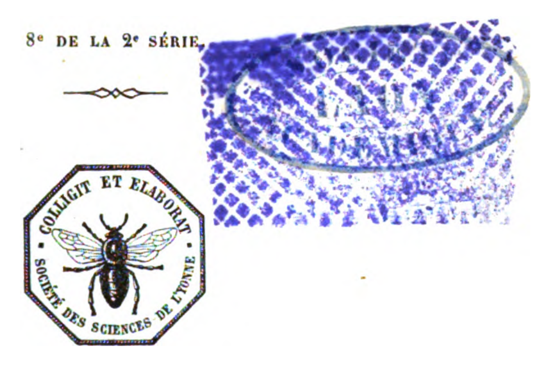
SOCIÉTÉ DES SCIENCES

HISTORIQUES ET NATURELLES

DE L'YONNE.

Année 1874. — 28e volume

8e DE LA 2e SÉRIE.



AUXERRE

SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ.

PARIS

V. MASSON ET FILS,
Place de l'Ecole de Médecine.

DURAND, LIBRAIRE,
9, rue Cujas.

1874.



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

HISTORIQUES ET NATURELLES

DE L'YONNE.

PREMIÈRE PARTIE.

SCIENCES HISTORIQUES.

VINGT-HUITIÈME VOLUME

TOME VIII DE LA 2e SÉRIE.

1874

[redacted]

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE.

Année 1874.

I

SCIENCES HISTORIQUES.

GUILLAUME DE TOUCY

ÉVÊQUE D'AUXERRE

(1167-1181)

Par M. ANSAULT

L'évêque d'Auxerre était, au XIIe siècle, un puissant personnage; il était, en effet, au spirituel et au temporel, le chef de la ville et du diocèse d'Auxerre, si bien, qu'à peu d'exceptions près, tous les seigneurs dans le comté ou dans le diocèse tenaient de lui leurs domaines en fiefs ou arrière-fiefs. C'était à ce point que le roi de France, lui-même, n'avait pas de terres au diocèse d'Auxerre, et l'évêque Hugues de Noyers (1197), qui n'avait pas exécuté la sentence d'interdit portée par le pape Innocent III contre le royaume de France, put répondre au légat, qui lui en demandait la raison, « que la sentence ne spécifiait que les terres du roi de « France, et que le roi n'en possédait pas dans son

« diocèse. » C'est pourquoi l'évêque d'Auxerre était communément appelé *chief sire*; ses sujets ne tenaient leurs fiefs que de lui seul, et lui ne tenait son temporel ni du roi ni d'aucun autre seigneur que de Dieu et de l'Église, qui l'avait reçu de saint Germain, établi duc en France par les Romains (1).

La maison de Toucy partage avec celle de Noyers l'honneur d'avoir occupé à la fois les deux siéges épiscopaux de Sens et d'Auxerre. Cette famille, dont l'histoire a été peu étudiée jusqu'ici, tint sous sa puissance une grande partie du département de l'Yonne. Elle possédait en fiefs Toucy, Saint-Fargeau, la Puisaye tout entière, Bazarnes, Pierre-Perthuis, Bassou, etc. (2). Les seigneurs de ce nom, dont la plupart chevaliers « moult nobles et vaillants » combattirent en Palestine, portèrent les titres de : barons de Toucy, seigneurs de Saint-Fargeau et du Pays de Puisaye (3); vicomte d'Auxerre (4); comte d'Alby (5); prince d'An-

(1) Archives de l'Yonne, fonds du chapitre d'Auxerre, liasse v (texte latin). — Bibliothèque impériale, Pouillé pour Sens (texte français).

Dans son savant ouvrage sur la cathédrale d'Auxerre (Ann. statist. de l'Yonne, 1838, p. 275), M. Challe conteste cette origine du pouvoir temporel des évêques d'Auxerre.

(2) Voir le partage des biens d'Agnès de Bazarnes. Preuves générales de l'histoire de Courtenay.

(3) C'était le titre ordinaire des Seigneurs de Toucy.

(4) Ithier de Toucy est nommé vicomte d'Auxerre dans une Charte de 1194.

Narjot de Toucy aliène ses droits au vicomté d'Auxerre en 1225.

(5) Eude de Toucy, grand justicier du royaume de Naples et comte d'Alby à cause de sa femme.

tioche (1); régent de l'empire de Constantinople (2). Ils commandèrent les galères de France (3); les galères du royaume de Naples (4); ils mêlèrent leur sang au sang des plus nobles races, et s'allièrent même, au XIII[e] siècle, à la famille royale de France (5).

Nous espérons terminer prochainement notre travail sur cette illustre famille, dont nous détachons ces quelques pages, qui racontent la vie de Guillaume de Toucy, évêque d'Auxerre.

Nous nous proposons d'étudier : 1° Les vertus apostoliques de Guillaume de Toucy ;

2° Sa politique;

3° Son administration ;

4° Ses libéralités ;

5° Sa magistrature.

I

VERTUS APOSTOLIQUES DE GUILLAUME DE TOUCY

§ 1er

Son Élection.

L'archevêque de Sens, Hugues de Toucy, avait à sa cour son frère Guillaume, qui occupa, dans l'église de Sens, la dignité d'archidiacre, puis celle de prévôt.

(1) Narjot de Toucy par Lucie d'Antioche, sa femme; Philippe de Toucy, fils du précédent, par sa mère.

(2) Narjot et Philippe de Toucy, 1253.

(3) Othon de Toucy, amiral de France.

(4) Philippe de Toucy, grand amiral du royaume de Naples.

(5) Narjot de Toucy épouse la petite-fille de Louis VII, et

C'était alors un abbé très élégant, du reste homme de bon goût et d'une hospitalité princière. Nous l'avons déjà rencontré aux côtés de son frère à la brillante cérémonie du sacre du roi Louis VII; nous l'avons vu, plus tard, traverser la France avec le pompeux appareil d'un ambassadeur pour porter une lettre de l'archevêque Hugues au comte de Nevers, qui pour lors assiégeait Mont-Ferrand; et l'on n'a pas oublié que, lorsque le pape Alexandre III, chassé de Rome, choisit la France pour le lieu de son exil, ce fut Guillaume de Toucy qui conseilla à son frère d'offrir son palais au souverain pontife; ce fut lui qui alla au-devant d'Alexandre III, et lui prépara dans la ville de Sens une entrée triomphale; ce fut lui qui pendant tout le séjour à Sens de l'auguste exilé, fit au pape les honneurs du palais de l'archevêque: la magnificence et la cordialité de l'hospitalité sénonaise firent presque oublier aux cardinaux la patrie absente et les splendeurs de la cour romaine (1).

Le pape témoigna sa reconnaissance à Hugues de Toucy en sanctionnant les antiques droits de l'église métropolitaine de Sens, et son indépendance de l'église de Lyon, mais il ne lui restitua pas la primatie des Gaules et de Germanie, qui n'avait jamais été attachée

Philippe de Toucy épousa Léonore, fille de Charles d'Anjou, frère de saint Louis, roi de Naples.

Note. — Les auteurs consultés sont: Dom Viole, Duchêne, du Tillet, le père Anselme, Summonte : *Della famiglia di Tuzziaco*. Bibliothèque impériale.

(1) Vie de Hugues de Toucy, arch. de Sens.

au siége de Sens, bien que l'archevêque Ansegise en ait joui par un privilége exceptionnel, ainsi que nous l'avons démontré (1).

Il se souvenait aussi des bons offices que Guillaume de Toucy lui avait rendus pendant son séjour en France, et il eut été heureux d'avoir une occasion de lui en exprimer sa gratitude. Cette occasion ne tarda pas à se présenter :

L'abbé Guillaume avait quitté Sens pour venir à Auxerre, où il remplissait la charge importante de trésorier. Le grand train qu'il menait, son luxe, sa large hospitalité, firent bientôt de sa maison le rendez-vous de tous les gens considérables. Peut-être son influence offusqua-t-elle l'évêque Alain ? Ce qui est certain, c'est que ce prélat se ressouvint alors qu'il avait toujours eu un goût prononcé pour le cloître, et jugea le moment venu de renoncer à la vie séculière. Il en écrivit au pape Alexandre (2). La réponse qu'il reçut le confirma dans ses résolutions : et le siége épiscopal étant devenu vacant par la démission de l'évêque Alain, Guillaume fut élu évêque d'Auxerre.

§ 2

Sa simplicité, sa piété, son austérité, sa charité.

Chose singulière ! A partir du jour de son élection, la vie mondaine de Guillaume de Toucy changea si brus-

(1) Vie de Hugues de Toucy. —Voir les archives de Sens, considérées sous le rapport féodal au moyen-âge, par M. Quantin.

(2) Livre des sépultures de Clairvaux. — France pontificale.

quement que l'on songe involontairement, en lisant son histoire, à la béquille de Sixte-Quint !

Le nouvel évêque congédia ses gens, réduisit sa maison au strict nécessaire, et ne conserva de son ancien genre de vie que cette hospitalité généreuse qui doit être, selon saint Paul, un des caractères propres de l'évêque (1). Il envisagea les devoirs de l'épiscopat et les accepta dans toute leur étendue et leur perfection; le masque de l'homme mondain tomba et laissa voir un évêque selon l'Évangile.

Quoiqu'on ait dit de la foi du moyen-âge, ce spectacle était plus rare alors qu'aujourd'hui. « Les évêchés, « devenus par le bienfait d'illustres évêques, de riches « possessions, avaient excité la convoitise des barons « et des seigneurs qui s'en étaient souvent emparés « par la ruse ou par la force ; à cette époque beaucoup « de bénéfices ecclésiastiques devenaient comme des « fiefs militaires, qu'on se transmettait par donation ou « succession (2). » L'église d'Auxerre avait eu ainsi à gémir de l'épiscopat d'Héribert et de bien d'autres. Guillaume de Toucy brille au milieu de ces temps, encore à demi barbares, par ses lumières et ses vertus. Il eut été remarqué même de nos jours parmi nos évêques de France.

Guillaume fit *de more* son entrée solennelle dans la ville d'Auxerre (3), et il donna aussitôt à la cathédrale

(1) *Oportet enim episcopum esse... hospitalem.* Ad. Tit., c. 18, 7°.

(2) M. Challe. Le château des comtes d'Auxerre.

(3) Nous suivrons autant que possible le récit de Fromond,

le magnifique tapis qui ornait sa chaise le jour de la cérémonie (1). Il s'empressa, selon l'usage, d'aller à Rome, *ad limina apostolorum,* et il eut cette bonne fortune d'être le premier des évêques de France qui félicita le pape Alexandre III de son retour dans la ville de Rome pacifiée et rendue à son souverain. Le temps qu'il passa dans la ville éternelle fut pour Guillaume, on le devine, plein de charme. Quelles circonstances favorables, en effet! Le souverain pontife dont il était l'hôte avait été son hôte autrefois à Sens; mais que les temps étaient heureusement changés! Alexandre III avait recouvré l'amour de son peuple; Guillaume était évêque d'une des plus illustres églises du monde catholique. Si Dante a raison de dire qu'il n'est rien de plus amer que le souvenir du bonheur quand on est devenu malheureux (2), ne pouvons-nous pas dire avec moins de raison que le souvenir de l'exil n'est pas

qui fut le chapelain de Guillaume de Toucy. — Bibl. hist. de l'Yonne.

(1) Nous retrouverons dans l'histoire de Toucy ce tapis que se partageaient les seigneurs, tenus, en leur qualité de vassaux, de porter l'évêque.

Lors de l'entrée solennelle à Auxerre de Philippe de Lenoncourt, les seigneurs porteurs voulurent s'emparer du tapis. L'évêque s'y opposa. Edme de Prie, baron de Toucy, en fut si irrité, qu'il refusa à l'évêque l'entrée de la grosse tour de Toucy.

(2) *Nessun maggior dolore,*
Che ricordarsi del tempo felice
Nella miseria...
dell' inferno.
(Canto v.)

sans charme à celui qui est rentré dans sa patrie (1)! Les entretiens du pape et de l'évêque furent donc pleins de douceur, et leur amitié formée à Sens resserra ses nœuds dans la ville de Rome.

Revenu dans le diocèse qu'il avait mission de diriger, Guillaume s'appliqua tout entier à l'exercice des vertus épiscopales. Sa vie privée était toute de prière et de recueillement; tous les jours ils célébrait la messe avec une piété qui se manifestait jusque sur son visage et qui édifiait merveilleusement tous les assistants. Le soir, avant de prendre son bref et austère repos, il lisait les psaumes que le sommeil seul lui arrachait des mains, et, le matin à son réveil, il reprenait encore le livre sacré. Sa conversation était toujours grave et digne; même en voyage, il ne s'entretenait avec ses gens que des choses nécessaires pour le bon gouvernement de sa maison. Souvent il s'éloignait d'eux pour vaquer à la prière; d'autres fois il appelait près de lui quelqu'un de sa suite pour réciter ensemble tout ou partie du psautier, selon la longueur du chemin.

L'austérité de l'évêque était égale à sa piété. Outre des pénitences et des mortifications extraordinaires, il observa rigoureusement le carême de la Saint-Martin (2) qui commençait le premier dimanche après la fête de ce saint, vers le 12 novembre, et durait

(1) *Forsan et hæc olim meminisse juvabit!*
(Virgile, Enéide, liv. I.

(2) On lui donna le nom d'Avent Ambroisien, on dit aujourd'hui l'Avent. Il paraît que cette dévotion était très ancienne dans l'Église. Charlemagne et Louis le Débonnaire la recom-

jusqu'à Noël. Il y fut fidèle même pendant sa dernière maladie. Quoiqu'exténué par l'âge et les macérations « il ne voulut user d'autre viande que de carême. »

On admirait surtout la charité de Guillaume envers les malades : « tant plus ils étaient pauvres, d'autant plus volontiers se plaisait-il à les visiter (1). »

Un jour qu'il passait par un hameau, une paysanne courut après lui : « Homme de Dieu, lui criait-elle, « ayez pitié de moi, mon mari se meurt d'une façon « étrange. » L'évêque s'étant pris de compassion, descendit de cheval et entra dans la chaumière. Le pauvre malade avait tout le visage, le gosier et le col enflés; sa langue gonflée lui sortait de la bouche; il ne pouvait parler et ne respirait qu'à grand'peine. L'évêque, ému jusqu'aux larmes, se jeta à genoux et pria pour lui; il le consola, fit sur les organes malades le signe de la croix avec son anneau pastoral, et bénit ce mourant.

A quelque temps de là, Guillaume repassant par le même lieu, vit la paysanne toute joyeuse accourir au devant de lui le remerciant de sa charité et disant que Dieu avait rendu la santé à son mari par les prières du saint évêque.

Un autre jour Guillaume allait bénir la chapelle des religieux de Grandmont, établis depuis peu à Fonte-

mandent dans leurs capitulaires, mais à l'époque où vivait Guillaume, elle était à peu près tombée en désuétude. « Je ne sais, dit Dom Viole, si de son temps ce carême était encore en usage. »

(1) Dom Viole. — Mns. bibl. d'Auxerre.

noy, lorsqu'il rencontra une pauvre mère désolée de la maladie de son fils. Elle l'amenait de fort loin à cette cérémonie, et la longueur et la fatigue du chemin l'avaient réduit à l'extrémité. Guillaume ne voulut pas laisser à ses prêtres le soin de préparer ce jeune homme à la mort. Il entendit sa confession, et, bien que l'heure fût avancée et qu'une foule considérable l'attendît à Fontenoy, il ne partit pas avant d'avoir donné, de sa propre main, le viatique à son cher malade.

§ 3

Légende.

Guillaume portait une grande affection aux moines de Grandmont, qu'il avait appelés dans son diocèse. Ils venaient du monastère de Faye, en Nivernais. L'origine de ce prieuré est si curieuse, qu'on me permettra peut-être de la rapporter ici. Ce n'est point une légende de troubadour, mais un récit de saint Antoine.

« Un gentilhomme de la maison du comte de Nevers « s'étant égaré à la chasse, fut surpris de la nuit et « obligé de la passer en la cabane d'un charbonnier; « ne pouvant dormir en un si mauvais giste, il se mit « à deviser avec le charbonnier qui entendait à son « fourneau qui se trouva pour lors en feu : Et voici « que sur la minuit, il aperçut un fantôme en forme d'un « homme à cheval portant en croupe une femme. « L'un et l'autre approchant du fourneau descendit de « cheval, et le cavalier donna deux ou trois coups de

« dague à cette femme, puis la jeta comme demi-morte
« dans le fourneau, où lui-même, ensuite, se précipita.
« Après quoi le cavalier, la dame et le cheval dispa-
« rurent.

« Ce gentilhomme, hoste du charbonnier, tout ef-
« frayé, passa le reste de la nuit dans de grandes in-
« quiétudes, et s'étant rendu, du matin, auprès du
« comte, son maître, lui raconta son aventure et sa
« vision, ajoutant que le charbonnier l'avait assuré
« que la même chose arrivait toutes et quantes fois
« qu'il avait un fourneau en feu. Le comte en voulut
« faire l'expérience sur le lieu, et, en ayant été témoin
« oculaire, il s'enquit de toutes parts d'un cas si
« étrange. Il apprit par le bruit commun que c'était la
« pénitence d'un gentilhomme son domestique, décédé,
« lequel, aimant éperdument une demoiselle mariée,
« avait tué son mari pour jouir plus facilement de
« cette créature, mais que le crime n'avait pas été
« avéré. Ce qui émut le comte de fonder le prieuré
« de Faye en ce même lieu qui est au milieu des
« bois (1). »

II

POLITIQUE DE GUILLAUME

§ 1er

Il protège les églises et le peuple d'Auxerre.

Si la charité de Guillaume était grande envers les pauvres, sa fermeté ne l'était pas moins contre les

(1) Dom Viole. Du prieuré de Fontenoy.

grands qui voulaient attenter aux droits de son église et aux droits du peuple dont il était le protecteur. Le comte de Nevers en fit l'expérience à ses dépens.

Depuis un certain temps la politique des comtes de Nevers, sous l'influence de la comtesse Ida, femme altière et ambitieuse, était devenue singulièrement envahissante ; s'agrandir aux dépens des églises et s'affranchir de la suzeraineté épiscopale (1), tel était leur but ; leurs moyens étaient la ruse, la violence et, s'il le fallait, la commune. C'est ainsi qu'ils avaient agi avec l'abbaye de Vézelay, c'est ainsi qu'ils voulurent procéder contre les églises et contre l'évêque d'Auxerre.

A peine avait-il pris possession de son comté que, suivant la politique de ses ancêtres, le comte Guy entreprit de dépouiller les églises d'Auxerre. De temps immémorial elles percevaient sur les vendanges (2) qui entraient dans la ville un droit que l'on payait sans contestation. Le comte Guy voulut s'en emparer et plaça, à cet effet, des gardes ou gabeliers à toutes les portes de la ville.

Les églises élevèrent des réclamations et s'adressèrent à l'évêque. Guillaume, fidèle à ses principes de modération, et voulant éviter tout éclat, alla lui-même trouver le comte ; il lui représenta combien ses prétentions étaient injustes et inouïes, et lui demanda d'y renoncer. Le comte ne voulant rien entendre, Guillaume

(1) *Porro requisivi ab eo ut mihi fidelitatem faceret, sicut fecerat pater suus : quam se debere plane negavit.* — (Lettre de l'évêque Alain à Louis VII, Duch., t. IV, p. 644).

(2) Dom Viole. Mns.

se vit forcé de porter contre lui une sentence d'excommunication et de mettre ses terres en interdit. Il envoya en même temps des députés à Rome pour en instruire le pape; mais avant le retour des envoyés, qui apportaient des bulles contenant la confirmation des priviléges des églises, le comte jugea prudent de céder et de donner satisfaction pour tout ce qu'il avait pris.

Il n'était pas changé néanmoins. Toujours avide d'argent, il imagina de créer un nouvel impôt fort onéreux pour le peuple : l'impôt du pressoir. Les Auxerrois entraient leurs vendanges en payant, comme nous l'avons dit, un droit à la porte de la ville; mais cette dîme une fois acquittée, ils étaient libres de faire, comme ils l'entendaient, leur vin avec leurs propres pressoirs sans avoir à payer le moindre impôt et sans que personne eût jamais songé à les molester à cet égard. Le comte ordonna qu'à l'avenir tous les pressoirs seraient soumis à un impôt (1). Le peuple recourut à la protection de son évêque, et Guillaume, prenant en main la défense des droits de son peuple, combattit les prétentions du comte et fut assez heureux pour conserver aux Auxerrois une franchise qui leur était chère.

§ 2

La Commune d'Auxerre.

Le comte n'ayant réussi, par cette tentative, qu'à augmenter la popularité de l'évêque et qu'à resserrer les liens qui l'unissaient à sa ville épiscopale, il résolut

(1) Voir le *Gesta*. Voir aussi l'abbé Lebeuf.

d'employer les grands moyens et de fonder la commune d'Auxerre.

Quelqu'éphémère qu'ait été son existence, cette commune n'en est pas moins un sujet d'étude du plus grand intérêt pour nous, car c'est l'histoire de la liberté de nos ancêtres, c'est notre histoire à tous. Nous aimerions à voir Guillaume de Toucy, le grand et saint évêque, accueillir avec joie la proclamation des franchises populaires, et favoriser de tout son pouvoir ce grand mouvement d'émancipation qui éclate en France au XII[e] siècle, qui n'est que la conséquence des principes de la fraternité évangélique et qui devait, plus tard, en se développant, enfanter 1789 et la civilisation moderne. Mais la commune d'Auxerre n'était qu'une machine de guerre dressée contre les églises et contre l'évêque.

C'est le comte Guy, le docile élève de la comtesse Ida, l'ennemi déclaré des églises d'Auxerre et de l'évêque, le créateur d'impôts vexatoires, c'est lui qui prend tout à coup le masque de la liberté, et qui se présente au peuple apportant dans ses mains la Charte communale! L'évêque comprit ses desseins et s'y opposa. Si le comte Guy eut simplement affranchi ses bourgeois et ses serfs dans la limite de ses droits, et si les nouveaux citoyens s'étaient contentés de jouir paisiblement des libertés qui leur étaient octroyées, l'évêque Guillaume eût fait ce que fit son successeur Hugues de Noyers, qui ne s'opposa nullement aux affranchissements successifs de 1188 et 1194 accordés par le comte Pierre de Courtenay (1); et pourtant Hugues de Noyers

(1) Le château des comtes d'Auxerre. — Conf. par M. Challe.

n'avait pas la sage modération de Guillaume de Toucy; il était d'un caractère violent, extrêmement jaloux de ses droits; il était de plus en guerre ouverte avec le comte, et ils s'étaient fait réciproquement de ces blessures qui ne se ferment pas; en outre, l'évêque Hugues de Noyers était armé de la charte de 1175, qui mettait la commune à sa discrétion.

Mais Dom Viole nous apprend que le comte Guy avait accordé à ses sujets des franchises beaucoup plus larges que ne le firent plus tard ses successeurs, et que les officiers de cette commune s'arrogeaient déjà des droits que ne songeait même pas à revendiquer au milieu du XVIIe siècle la municipalité auxerroise. Ils rendaient la justice au gré du comte, et, chose inouïe pour cette époque, ils voulaient soumettre à leurs jugements les ecclésiastiques eux-mêmes. L'autorité de l'évêque était battue en brèche, les immunités des églises foulées aux pieds, « si bien, dit Dom Viole, que « cette commune était indirectement une rebellion de « la populace et un soulèvement des serviteurs contre « leur seigneur. »

Guillaume n'avait pas à lutter seulement contre le comte de Nevers qui fondait la commune d'Auxerre, il lui fallut encore triompher de l'autorité du roi de France, Louis VII, protecteur naturel de toutes les communes du royaume. Le roi favorisait partout l'établissement des communes non précisément par un pur amour de la liberté, mais parce qu'il y voyait un moyen d'abaisser l'orgueil des grands seigneurs, d'étendre ainsi son autorité et d'accroitre ses revenus, car sa protection n'était pas gratuite. Louis VII devait même

prendre un intérêt tout particulier à notre commune, car il n'avait rien à y perdre et tout à y gagner. Ne possédant pas un pouce de terrain dans le diocèse d'Auxerre, il allait avoir son autorité reconnue dans la capitale de l'Auxerrois. Aussi, lorsque l'évêque Guillaume se plaignit au roi des entreprises du comte, Louis VII, prenant magnifiquement en main la cause des franchises populaires, reprocha à l'évêque de s'opposer à l'établissement de la commune et aux droits des rois de France sur la ville d'Auxerre.

La position de Guillaume devenait critique. Qu'allait-il faire? S'opposer quand même à l'établissement de la commune? Mais c'était fournir des armes au comte de Nevers qu'il savait capable de déchaîner contre lui la fureur populaire; c'était se mettre sur les bras le roi de France lui-même! Comment, d'autre part, fermer l'oreille aux clameurs du chapitre de la cathédrale, et de l'abbé de Saint-Germain dont les priviléges étaient violés?

S'il acceptait les faits accomplis, n'était-ce pas encourager les agents du comte dont les exigences bientôt ne connaîtraient plus de bornes? Déjà Guillaume avait été témoin de désordres affreux nés en de semblables circonstances et dont le retour possible l'épouvantait. Il avait vu la commune de Sens noyée dans les flots de sang qu'elle avait répandus; il avait toujours devant les yeux son jeune ami, le neveu d'Herbert, abbé de Saint-Pierre-le-vif, assassiné en volant au secours de son oncle que l'on massacrait au nom de la liberté; il avait vu la commune de Vézelay, soutenue, elle aussi, par les comtes de Nevers, causer en peu de

temps la ruine de cette antique et puissante abbaye. Il voulut éviter le retour de ces scènes sanglantes. Le nom de la commune sur les lèvres de Guy de Nevers lui produisit l'impression de dégoût que causa à nos pères la déclaration des droits de l'homme dans la bouche de Robespierre et de Marat, et l'horreur qu'il ressentait pour les promoteurs des franchises communales voila à ses yeux la cause sacrée de la justice qu'ils défendaient. Fort de la conscience de son droit, il ne céda point. Il en appela au roi, mieux informé, et surtout au roi désintéressé. Les débats furent longs; ils traînèrent jusqu'à ce que l'évêque eût pris le bon moyen, qui était de désintéresser le roi en lui payant largement les revenus que la commune aurait pu lui procurer. Alors seulement Louis VII consentit à écouter ses plaintes et à étudier l'affaire. Il se convainquit facilement que le comte travaillait dans son intérêt personnel et nullement dans l'intérêt du peuple ou du roi, et, s'appuyant sur les anciens titres des églises, il rendit la fameuse charte de 1175, de laquelle il résulte qu'il ne pouvait être établi de commune à Auxerre sans la permission de l'évêque (1).

Il convient d'examiner ici rapidement quelle fut l'influence de cette charte sur les destinées de la ville d'Auxerre. Elle recula sans doute l'époque où nous pûmes être une commune, mais en laissant aux idées et aux germes d'affranchissement le temps de mûrir,

(1) Dans cette charte, Louis VII honore Guillaume de Toucy du titre d'ami, *ad petitionem dicti episcopi*, *amici nostri* (l'abbé Lebeuf).

elle nous préserva aussi de ces bouleversements qui ensanglantèrent tant de villes. D'ailleurs, dès 1188 et 1194, Pierre de Courtenay octroya des Chartes d'affranchissement, et en 1204 le chapitre d'Auxerre était entré dans la voie des franchises communales. Bien plus, Guillaume de Seignelay, l'illustre prélat à qui nous devons la cathédrale d'Auxerre, « homme d'un « grand cœur et d'un esprit élevé, dit M. Challe, ayant « pour les habitants d'Auxerre les mêmes dispositions « favorables que le comte, donna son consentement « pour l'érection définitive d'une commune à Auxerre; « il voulut présider lui-même à l'acte par lequel fut « sanctionnée en 1215 cette émancipation défini- « tive (1). »

§ 3

Grandeur d'âme de Guillaume.

Le comte de Nevers, humilié, voyant ses projets renversés, voua à l'évêque une haine profonde, une haine de vaincu. Il appartenait au saint évêque, qui savait allier à une fermeté éprouvée une évangélique douceur, de fondre cette glace au feu de la charité et de se faire un ami dévoué de son implacable ennemi.

Le comte Guy était tombé malade dans son château de Clamecy et l'on croyait qu'il allait mourir. Plusieurs évêques, plusieurs abbés, un grand nombre de seigneurs, ses vassaux ou ses amis, étaient venus lui faire leurs derniers adieux. Or, le comte, qui s'était comporté vis-à-vis des autres églises comme il l'avait fait avec

(1) Le château des comtes d'Auxerre.

l'église d'Auxerre, avait encouru plusieurs excommunications. La mort approchait. Sa famille en pleurs demandait aux évêques de lever la terrible sentence qu'ils avaient portée contre lui. L'évêque d'Autun et l'évêque de Nevers refusèrent formellement. Alors Guillaume de Toucy, prenant la parole : « Messieurs, dit-il, quelle « honte pour nous, si ce grand seigneur et notre comte « mourait excommunié entre nos mains. Moi premier, « je me porte caution du comte pour tous les dom- « mages qu'il a pu faire éprouver aux églises et pour « lesquels il est excommunié. » Entraînés par l'exemple de Guillaume les autres seigneurs présents se déclarèrent aussi les cautions du comte de Nevers, et l'absolution fut prononcée.

Guy revint à la santé. La générosité dont l'évêque Guillaume avait fait preuve à son égard le toucha jusqu'au fond du cœur. Il ne croyait pas à tant de grandeur d'âme. Sa haine irréconciliable fit place à l'amitié la plus tendre, et il ne parlait de l'évêque Guillaume que les larmes aux yeux et en l'appelant son père.

III

ADMINISTRATION DE GUILLAUME

§ 1er

Domaines de l'évêché.

Le temporel de l'évêque pendant la gestion habile de Guillaume de Toucy s'accrut dans d'importantes proportions.

Le palais de l'évêque d'Auxerre, construit dans la

propriété donnée à Saint-Amatre par Ruptilius (1), n'était pas assis au milieu de vastes dépendances et isolé du reste de la ville, tel que l'ont vu nos ancêtres, et tel que nous voyons aujourd'hui l'hôtel de la préfecture. Au XII[e] siècle, une rue longeant la cathédrale descendait jusqu'au seuil même du palais. L'espace qui séparait l'église de l'aile droite de la maison épiscopale était resté libre pour le passage de l'évêque, mais le côté gauche de la rue était entièrement bâti, et des maisons particulières s'avançaient jusqu'aux portes et sous les fenêtres du palais (2). Guillaume acheta ces maisons et leurs dépendances dont Lambert Hesmond était alors propriétaire et les fit abattre; il créa ainsi un emplacement assez vaste qu'il réunit à la rue et au terrain libre, et entoura le tout de murs. Le palais épiscopal se trouva dégagé pour la première fois.

Telle est l'origine du jardin que nous voyons devant l'hôtel de la préfecture.

Les maisons, cours et jardins que Guillaume acheta de Renaud de Lindry, chevalier, et d'Etienne de Sarmaise, et qui se trouvaient au-dessous de l'évêché, eurent la même destination. Il fit beaucoup d'autres acquisitions dans la ville d'Auxerre. A Cosne, à Corvol, il étendit considérablement ses domaines. Il fit bâtir à Gy-l'Évêque des maisons et le four banal, et entoura le bourg de murailles. Il y fit aussi planter des vignes, y acheta plusieurs biens parmi lesquels on cite le Pré-du-Doyen.

(1) V. *Gesta Pontificum.*

(2) *Emit domos quæ contiguæ et nimis importunæ erant portæ et domui episcopali* (V. *Gesta Pontificum*).

Mais le domaine épiscopal qui s'agrandit le plus sous son administration, ce fut Varzy. Le comte de Nevers, pour témoigner sa reconnaissance à l'évêque Guillaume, lui avait donné tout ce qu'il possédait à la Chapelle Saint-André. Lorsqu'il se sentit atteint de la maladie dont il mourut à Tonnerre, il fit, de concert avec sa mère, la comtesse Ida, une nouvelle et importante donation à l'évêque. Ils créèrent donc une rente de vingt livres pour la constitution de laquelle ils abandonnèrent à l'évêque tous les hommes qu'ils avaient à Varzy, et ce don ne comprenait pas moins de trente familles (1). Cette donation devait être confirmée par le roi, et Guillaume n'obtint qu'à grands frais des lettres-patentes. Outre les vignes et prés qu'il acheta à Varzy, il y fit l'acquisition de terrains considérables, dans l'intention de construire une maison épiscopale et de creuser autour de la ville des fossés, jugés nécessaires pour sa défense. Les plans de Guillaume furent exécutés par son successeur (2).

A Charbuy, Guillaume planta des forêts ; il acheta au prix de mille sols ce que le chevalier Girard Poters y possédait, et prépara ce beau domaine à recevoir la maison de plaisance que l'évêque Hugues de Noyers, qui avait le goût des constructions opulentes, bâtit sur les bords d'un étang, creusé par ses soins, le château de Beauretour. Aujourd'hui on ne se souvient plus dans la

(1) Acte de 1173. — *Gallia*, t. XII.

(2) La terre de Varzy valait, au XIIIe siècle, d'après le prix actuel du marc d'argent, plus de 20,000 livres de rente. — M. Quantin, Mém. d'hist. et d'archéol.

commune de Charbuy de l'existence de ce château, et le nom même de Beauretour est inconnu à Charbuy : *Etiam periere ruinæ !*

Les abbés de Saint-Germain avaient aussi un magnifique manoir situé au milieu de leurs vastes propriétés, sur la colline que sépare Diges et Escamps. Ce château, rival de Régennes, a disparu comme celui de Beauretour, et il faut être un peu archéologue pour savoir aujourd'hui ce que furent les Requeneux dont le nom corrompu est devenu Arcneuf.

Guillaume enrichit considérablement le domaine d'Appoigny, dans lequel ses successeurs devaient élever le magnifique château de Régennes. Il acheta sur ce territoire des prés, des vignes, des terres. Il acquit les deux fiefs d'Ithier Raaud et de Guillaume, chevalier. Il recula les limites de son domaine jusqu'au ruisseau de Baulche en achetant de Hugues de Gurgy et de sa famille les prairies qui s'étendaient depuis la rivière d'Yonne jusqu'au bois de Chaumois, et acquit encore des mêmes les droits qu'ils avaient ou prétendaient avoir sur ce bois de Chaumois (1), et tout ce qu'ils possédaient dans les environs d'Appoigny.

Tandis que Guillaume, par l'acquisition de belles propriétés, agrandissait au sud son domaine d'Appoigny, il eut à se défendre contre un usurpateur qui s'emparait, au nord, d'une partie de ces terres. Étienne de Pierre-Perthuis, seigneur de Bassou, son voisin et son

(1) Le bois de Chaumois se trouve à gauche de la route allant d'Auxerre à Appoigny, un peu au-delà du Pont-de-Pierre.



parent (car il était aussi de la famille de Toucy, mais de la branche de Bazarnes), s'était mis en possession d'une portion considérable du territoire d'Appoigny et la faisait cultiver par ses gens. Guillaume obtint contre lui un jugement de la cour de Sens qui le condamna à restituer. Pour consacrer son droit reconquis et rendre à l'avenir tout empiètement impossible, Guillaume veilla toujours à ce que ses propres charrues labourassent ce terrain aux limites duquel, au lieu de bornes, il fit planter une grande croix (1) : l'image du juste devant inspirer l'amour de la justice.

Les populations, en venant chaque année, au pied de cette croix, demander à Dieu de bénir leurs récoltes, constataient en même temps l'intégralité du domaine épiscopal.

§ 2

Droits féodaux.

A Toucy, Guillaume construisit une maison épiscopale, modeste mais confortable, pour recevoir l'évêque lorsqu'il lui plairait de visiter son fief ; il y fit en outre beaucoup d'acquisitions. Le château qu'Héribert avait construit à Toucy se trouvait en mauvais état ; les fortifications en étaient détruites et ce fief épiscopal pouvait tomber sans défense aux mains de quelques bandes ennemies. Narjot, alors seigneur de Toucy et neveu de

(1) Les moines de Vézelay élevèrent aussi des croix aux limites du territoire qu'ils avaient soustrait à toute domination ecclésiastique, et qu'ils appelaient *la poté*. — *Etude historique sur Vézelay*, par M. A. Chérest.

l'évêque, fit un appel à la générosité de Guillaume en faveur de son pays natal, et Guillaume de Toucy construisit cette grosse tour qui fut longtemps la principale défense du château et qui coûta « sept vingt livres, » somme considérable pour le temps. Cette tour se trouve à l'angle nord de l'église ; elle est aujourd'hui en ruines. C'est avec une autre tour plus petite et mieux conservée, placée à l'angle opposé de la même église et tout récemment surmontée d'une espèce de dôme ayant la forme d'une ruche d'abeilles, en ciment romain, les seuls débris des anciennes fortifications du château habité par la famille de Toucy.

L'évêque Guillaume imposa aux seigneurs de Toucy le devoir de lui faire, à lui et aux évêques ses successeurs, foi et hommage pour cette tour, et cela dans l'année de la prise de possession de leur fief. Il voulut en outre que les seigneurs de Toucy s'engageassent à livrer aux évêques d'Auxerre cette grosse tour toutes les fois qu'il leur plairait de l'exiger, et que leurs officiers commandant cette tour jurassent de la remettre aux mains desdits évêques, au refus des seigneurs, sous peine d'en répondre en leur propre nom. Voilà ce que signifie cette expression du moyen âge que la tour de Toucy était *jurable et rendable* (1).

En créant à son profit de nouveaux droits féodaux,

(1) Iolande de Flandres reconnaît que la tour de Toucy est jurable et rendable à l'évêque d'Auxerre. Pourquoi elle commande au capitaine dudit fort et tour, et à tous ses officiers présents et à venir, que audit révérend Père et à ses successeurs baillent et délivrent ledit fort toutes fois et quantes. — Inventaire des titres concernant le temporel de l'évêque d'Auxerre. Bibliot. imp. Mns.

Guillaume n'oubliait pas de maintenir ses droits anciens. Hervé de Donzy, ce célèbre et puissant seigneur qui a laissé une si mauvaise réputation, venait d'entrer en possession du fief de Gien-sur-Loire, qui relevait de l'évêque d'Auxerre (1). Lui, qui tout jeune encore, créait déjà des difficultés aux églises, crut pouvoir s'affranchir de l'hommage-lige qu'il devait à l'évêque ; mais voyant Guillaume prêt à saisir son fief, le rebelle consentit enfin à remplir son devoir féodal. C'était pendant la dernière maladie de Guillaume. Hervé entra dans sa chambre sans épée, sans éperons, sans ceinture, sans casque ; il se mit à genoux près du lit, ses mains dans les mains de l'évêque, et lui dit les paroles accoutumées : « A compter de ce jour, je deviens votre homme, « à vous ma vie, mes membres, mon honneur. Je vous « serai fidèle et vous rendrai foi et hommage pour « toutes les terres que je tiens de vous (2). » Guillaume alors lui donna le baiser officiel et Hervé se leva, et, la main sur l'Évangile, prononça le serment de fidélité.

IV

LIBÉRALITÉS DE L'ÉVÊQUE GUILLAUME

§ 1er

Des Monastères.

Guillaume avait appelé dans son diocèse les moines de Grandmont et son choix fut applaudi du peuple qui

(1) Le seigneur de Gien devait même à l'église d'Auxerre un cierge de 100 livres pesant, chaque année, au jour de Saint-Etienne.

(2) Origine des fiefs.

donna à ces religieux le surnom de Bons-Hommes (1) en reconnaissance de leur généreuse hospitalité. Il construisit pour eux le monastère de Fontenoy, à l'imitation de saint Germain, son illustre prédécesseur, qui avait bâti le monastère de Saint-Côme, pour proposer aux fidèles l'exemple des vertus solides qui se pratiquaient alors dans ces maisons de prières, de travail et de charité.

Guillaume donna des preuves de sa générosité à tous les monastères de son diocèse, et ses donations avaient pour but d'assurer aux moines l'indépendance, de pourvoir au service des autels et aux besoins des pauvres ainsi qu'à la bonne administration des paroisses.

L'évêque avait prié l'abbesse de Crisenon de recevoir au nombre de ses religieuses trois demoiselles orphelines et pauvres, filles de Pierre de Gurgy, chevalier. L'abbesse y avait consenti, bien que les religieuses fussent alors nombreuses et le monastère peu riche. Mais Guillaume ne voulut pas que cet acte de générosité fût une charge pour la maison. Dans une charte datée de 1179, il s'engage à donner un muid de froment pour la nourriture de ces trois religieuses, et stipule que, l'une d'elles venant à mourir, l'abbaye ne recevra plus que huit sextiers, quatre seulement à la mort de la seconde, et enfin la rente s'éteindra par le décès de la troisième.

(1) Elisabeth, mère du seigneur de Toucy, donne aux Bons-hommes demeurant près de Saint-Maurice, 20 sols sur le cens de Champlay, et la moitié d'un muid de froment, et la moitié d'un muid d'orge sur la grange du même lieu (1170). — *Cart. de l'Yonne.*

Quant à leurs vêtements, nous et nos successeurs, dit-il, serons chargés d'y pourvoir (1).

Le chroniqueur Fromond et, après lui, l'abbé Lebeuf font une longue et un peu fastidieuse énumération des libéralités de Guillaume et passent sous silence le fait qu'on vient de lire. Nous rapporterons au contraire avec bonheur les traits touchants qui nous révèlent la bonté du cœur de notre évêque et nous le font aimer parce qu'ils le montrent le protecteur des faibles et le père des orphelins.

Bien que l'abbaye de Crisenon reçût quelques donations de la piété des fidèles (2) et de la reconnaissance des parents dont les filles vivaient en cette maison (3), elle était alors dans de grands embarras causés par le manque de ressources. Dans une visite qu'il faisait au couvent, les religieuses exposèrent à l'évêque Guillaume comment elles avaient été réduites à donner une interprétation contestable au testament d'une dame leur bienfaitrice, inhumée à Crisenon. Cette dame était Garna, sœur de Ithier de Toucy. Elle avait suivi les traditions de sa famille et fait pendant sa vie beaucoup de bien au monastère. En mourant elle légua au couvent 80 besans et 18 marcs d'argent avec plusieurs au-

(1) Dom Viole. De l'abbaye de Crisenon.

(2) Le comte de Guy, du consentement de sa mère Ida, légua aux religieuses de Crisenon 100 sols de rente, pour acheter des chemises ou sargettes. — Dom Viole.

(3) Aremburge de la Ferté donna à l'abbaye de Crisenon tous ses droits sur un four situé à Auxerre, à la porte Féchelle (1177). La dame de la Ferté avait deux filles dans ce monastère.

tres choses, pour que le tout fût converti en un fonds dont le revenu serait consacré à la vêture des religieuses. Or en ce temps-là le monastère avait beaucoup de dettes. Toutes les religieuses réunies furent d'avis d'employer l'argent que leur avait laissé la dame Garna à l'extinction de leurs dettes et d'affecter à l'entretien des religieuses les revenus qu'elles retiraient de leurs biens de Varzy. Guillaume en passa acte l'an 1178 (1). Il leur fit don de vingt sols de cens et sept livres de rentes sur l'église de Monestreau ; il leur donna aussi la présentation (2) du curé de cette église et cinquante sols de rente sur le tonlieu (le marché) d'Auxerre, pour être employés à la nourriture des religieuses malades ; des vignes et des prés à Mailly et la moitié des menues dîmes de Leugny. Il y ajouta le tiers de la menue dîme de Sementron, les religieuses en possédaient déjà un autre tiers : Gauthier de Toucy, qui en était en possession, y donna son consentement (1179).

On se rappelle les donations considérables que firent à Guillaume le comte de Nevers et sa mère. Guillaume appliqua cette aumône à la fondation d'une chapelle qu'il éleva dans l'église cathédrale, devant la grand'croix, sous le titre du crucifix, de saint Jean l'Évangéliste, saint Laurent, martyr, saint Gilles et des saints Cyr et Julitte dont il mit des reliques dans l'autel. Il créa deux chapelains chargés d'y célébrer tous les jours, chacun à

(1) Dom Viole. — *Cart. de l'Yonne*.

(2) Présenter, en jurisprudence canonique, signifie nommer une personne capable à l'évêque ou au collateur, pour être pourvu d'un bénéfice (Dictionnaire de Trévoux). Le présenté ne l'était pas gratuitement.

son tour, la messe pour le repos de l'âme de Guy et du comte son père. Il dota ces chapelains auxquels il assigna un muid de froment et un septier de fèves à prendre dans la grange de Gy-l'Évêque, douze muids de vin, à savoir : six de blanc et six de clairet, à prendre au pressoir et cellier d'Auxerre; 6 livres de la monnaie d'Auxerre, sur les deniers des croix de Varzy, et dix livres de cire pour l'entretien du luminaire payables sur le tribut de la foire de Tannes qu'il avait établie depuis peu à Auxerre.

Les chanoines de Sainte-Eugénie de Varzy, en reconnaissance des bienfaits qu'ils avaient reçus de Guillaume, célébraient tous les ans son *obit*, ainsi qu'il était écrit dans l'obituaire, le 26 février (1).

L'église de Saint-Père d'Auxerre n'était qu'un doyenné; Guillaume l'érigea en abbaye et y installa des chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin (2). Il leur donna l'église de Venouze et la chapelle de Rouvray, et le pape Alexandre III confirma ce changement et ces donations le 25 février 1174 (3).

L'église de Saint-Jean-le-Rond, près de la cathédrale, qui fut rebâtie du temps de Guillaume, le fut en grande partie des deniers du généreux prélat.

Les religieux de Notre-Dame-la-d'Hors se trouvaient à l'étroit dans leur monastère, et le silence de leur

(1). Dom Viole. Mns. biblioth. d'Auxerre. — IV. *Calendas martii Guillelmus bonæ memoriæ de Narbona, Episcop. Autissiod. qui tenerrime dilexit hanc ecclesiam, et pro nobis ab eo collatis bonis tenemur facere anniversarium suum.*

(2) *Cartul. de l'Yonne.* L'abbé Lebeuf.

(3) *Cartul. de l'Yonne.*

retraite était troublé par les bruits de la ville. L'évêque Guillaume affectionnait beaucoup ses religieux qui, de l'ordre de Prémontré, menaient une vie monastique exemplaire sous la conduite de leur abbé Milon de Trainel, très-saint personnage; il hâta par ses libéralités la construction du nouveau monastère que ces moines bâtissaient au faubourg de Saint-Marien, sur la rive droite de l'Yonne, et les y transféra dès les premières années de son épiscopat (1). Guillaume visitait fréquemment le monastère de Saint-Marien ; il aimait à s'y recueillir. C'était là que dans les combats qu'il eut à soutenir et dans les médiations confiées à sa justice, il venait puiser des forces et des lumières. Lorsqu'éclata entre le roi Henri II et l'archevêque de Cantorbéry cette grande querelle qui troubla profondément l'Église d'Angleterre et émut le monde catholique, c'était là que Guillaume venait méditer sur les moyens de rendre la paix à l'Église et qu'il écrivait cette lettre sévère dans laquelle il dénonce au pape celui qu'il croyait l'auteur de ce regrettable conflit (2); c'était là qu'il voulait mourir ! Guillaume fit à ce monastère de grandes libéralités qui se trouvent presque toutes consignées dans une Charte de 1176 et dans son testament. Il donna donc aux religieux de Saint-Marien la moitié de la cense de Vincelles, des terres qu'il avait achetées à Taingy, et plusieurs biens tant au-dedans qu'au dehors des murs de la ville. Il leur donna l'église de Vincelles

(1) 16 octobre 1869.

(2) Guillaume de Toucy regardait Thomas Becket comme l'auteur de cette discorde.

avec le droit de présentation, ainsi que le même droit à la cure de Saint-Martin, proche leur monastère, et à celle de Taingy. Il leur abandonna une portion de terrain qui se trouvait entre l'église de Notre-Dame-la-d'Hors et les murailles. En outre les religieux reçurent de lui les églises de Leugny et de Moulins, la présentation à ces deux cures, 40 sols de rente sur ces deux églises et une terre située devant leur moulin de Gurgy; il leur fit don aussi des menues dîmes de Montbutois, de Vauvelles et de Faïel, que le curé d'Ouanne (*capellanus de Oona*) avait achetées et remises entre ses mains (1).

L'évêque Guillaume, qui comblait de ses dons toutes les églises de son diocèse, ne pouvait pas oublier le chapitre de sa cathédrale. Il lui avait déjà donné la moitié du bénéfice de l'église de Bazarnes; à son lit de mort il lui fit donation de l'église de Saint-Bris; à la charge de prendre 100 sols sur le revenu pour être distribués partie aux chanoines et aux prêtres de Saint-Étienne

(1) *Cartul. de l'Yonne.* Charte de 1811.

Guillaume passa pour les mêmes religieux un acte contenant vente à l'abbaye de Saint-Marien, par Garnier, fils de messire Robert, prévôt, d'une saunerie située au marché d'Auxerre. Cet acte, qui porte à tort dans le Cartulaire la date de 1181 (il est de 1180), est rédigé avec la plus grande clarté et la plus grande précision : la garantie de la part du vendeur y est poussée à l'extrême. La femme et les enfants donnent leur consentement; on se porte fort pour un frère qui est à Jérusalem, et en cas de mort du frère, on se porte fort pour ses héritiers. Cet acte est un curieux et excellent modèle à étudier.

qui assisteraient à son anniversaire, et partie aux pauvres (1).

« Bref, dit Fromond, il n'y a aucune église conven-
« tuelle du diocèse d'Auxerre qui ne soit obligée de
« célébrer tous les ans solennellement son *obit* pour les
« bienfaits qu'elle en a reçus. »

Ce concert de prières a cessé, et pas une église ne prie aujourd'hui pour le grand bienfaiteur des églises !

§ 2

L'ancienne cathédrale d'Auxerre.

L'église de Saint-Étienne elle-même a oublié la mémoire de Guillaume de Toucy. Et pourtant, plus que toute autre elle avait reçu des preuves de son affection. Les premières largesses de Guillaume, aussitôt après son élection, avaient été pour elle, et depuis il ne cessa de la combler de ses bienfaits ; ce luxe qu'il avait répudié pour lui-même, il le voulait pour son église. Il lui donna un calice d'argent du poids de IV marcs, doré dedans et dehors, des tuyaux (2) (*canulas*) d'argent, et des bassins de même matière ; il lui donna un bénitier d'argent du poids de VIII marcs, des vêtements sacerdotaux, deux aubes admirablement travaillées avec les étoles et les amicts précieux, une tunique avec la dalmatique, et une chasuble dont l'orfroi (3) (*aurifrigium*)

(1) Le Chapitre de la cathédrale resta en possession de l'église de Saint-Bris jusqu'à la Révolution.

(2) Ces tuyaux servaient pour la Communion sous les deux espèces (N. d. E. de l'abbé Lebeuf).

(3) L'orfroi est une broderie riche d'or ou de soie qu'on met

était magnifique, des livres et généralement tout ce qu'il avait dans sa chapelle. Il lui donna en outre un orfroi si beau, qu'après sa mort on en orna deux chasubles.

Mais Guillaume ne se contenta pas d'enrichir le trésor de sa cathédrale, il éleva à l'intérieur de l'église, devant le crucifix, cette chapelle dont nous avons parlé, et accomplit dans la crypte d'importants travaux. On sait que la crypte de l'ancienne cathédrale d'Auxerre, qui a été conservée et forme la base de la cathédrale actuelle, était une église souterraine. Des restes de peinture murale atteste que cette église a été décorée par le goût artistique de nos anciens évêques. Les vestiges des deux fresques qui s'y voient encore aujourd'hui, partagent les archéologues, qui en recherchent la date précise; les uns veulent qu'elles soient de la fin du XIe siècle, les autres prétendent qu'elles sont du XIIe siècle (1); ce serait se ranger de l'avis de ces derniers que de les attribuer à Guillaume de Toucy, l'ami éclairé des arts. Cet évêque, en effet, fonda dans cette crypte, du côté de l'évêché, un autel qu'il consacra sous le titre de Saint-Paul, des saints Cyr et Julitte, de Saint-Germain et de sainte Marie-Madeleine. « Et de cette cha-
« pelle sont obligés d'avoir soin les chanoines de Notre-
« Dame-de-la-Cité, disant tous les jours la messe pour
« ledit évêque et pour son aumonier (2). » Guillaume

sur les bords d'une chappe ou pluvial, d'un parement d'autel, etc.

(1) Voir la conférence de M. Chérest sur la Cathédrale d'Auxerre.

(2) Fromond contribua à la donation de cette chapelle.

dota également l'autel de Saint-André qu'il construisit dans la même crypte.

Mais toutes ces créations sont peu de chose si on les compare à la vaste entreprise qu'il forma et qu'il exécuta rapidement, de réparer et de reconstruire sa cathédrale presque tout entière. Il rebâtit le pignon de la façade et le pignon de l'est; il refit tout l'entablement, toute la corniche de l'église. « Il substitua aux profils, aux « modillons grossiers de l'église romane primitive un de « ces chefs-d'œuvre de sculpture dont Vézelay fournit « plusieurs types (1). » Il renouvela les poutres et la charpente de l'édifice qu'il recouvrit de tuiles plombées. Et le chroniqueur de Guillaume de Seignelay est évidemment dans l'erreur quand il avance qu'en 1215 cette église tombait de vétusté *(senio laborare)*. Non, cette cathédrale était, au contraire, solide et presque neuve, et Guillaume de Seignelay la jeta par terre uniquement, comme le dit M. Chérest, pour avoir le plaisir de la reconstruire.

La cathédrale ancienne était flanquée de deux clochers que Guillaume de Toucy consolida et qu'il couvrit avec luxe : ces deux monuments devaient survivre à la destruction de l'édifice ; Guillaume de Seignelay paraît, en effet, avoir eu l'intention de les conserver et d'enrichir de ces deux clochers romans sa cathédrale gothique (2).

(1) M. A. Chérest. Loc. cit.

(2) On sait que ces deux clochers se sont écroulés par la faute d'un architecte.

V

GUILLAUME MAGISTRAT

Les éditeurs des Mémoires sur le diocèse d'Auxerre ont su réunir dans une note les traits sympathiques des prélats qui furent au moyen âge l'honneur de notre église. « Hommes du pays, disent-ils, riches et puis-« sants, qui comblaient leur clergé de bienfaits, qui « passaient leur vie dans leurs domaines et dont les rela-« tions avec leurs ouailles étaient pour ainsi dire fami-« lières (1). » Certes, Guillaume de Toucy était un de ces évêques. Il a toujours vécu dans son diocèse, attentif à veiller sur le troupeau qui lui était confié; il fallut, pour l'en faire sortir, le sacre du roi Philippe-Auguste et le concile de Latran. A part ces deux voyages de Reims et de Rome et quelques courses qu'il fit à Sens pour les besoins de son église, il demeura toujours dans l'Auxerrois. Ses relations avec son peuple étaient continuelles, facilitées par la simplicité qui était une de ses vertus, et aussi par les devoirs mêmes de sa charge, car Guillaume est un de nos derniers évêques — s'il n'est pas le dernier — qui aient rendu la justice. « De « son temps les évêques décidaient encore eux-mêmes « les causes ecclésiastiques sans qu'il fût encore men-« tion d'officiaux, ni que les doyens s'en mêlassent si « avant, comme ils firent peu de temps après dans le « diocèse d'Auxerre (2). » Guillaume honora cette magistrature et la fit aimer. C'était encore le beau

(1) MM. Challe et Quantin, p. 462.
(2) Dom Viole. Mns.

temps de la justice ecclésiastique. « Les justiciables, « dit M. Batbie, avaient recherché les tribunaux de « l'Église, plus éclairés, plus soucieux des droits des « parties que les tribunaux laïques, et ceux-ci n'avaient « pas réclamé contre des usurpations que l'opinon « publique consacrait (1). »

Pour épargner à ses diocésains la fatigue des voyages et les dépenses des procès, Guillaume se transportait lui-même sur les lieux et tenait assez fréquemment les *jours* et *assises*. Il allait souvent à Varzy à cause de la distance de ce fief à Auxerre; il y tenait ses *audiences* dans le cloître de sa cour épiscopale. Une charte de 1175 nous fait entrevoir la solennité de ces plaids, en nommant quelques-unes des personnes qui assistaient l'évêque Guillaume de Toucy : Guillaume, abbé de Bouras; Geoffroy, abbé de Saint-Laurent; Odon, abbé de Saint-Père; Renaud, Richard et Geoffroy de Chanquoil, chanoines d'Auxerre; Rodolphe et Fromond, ses clercs; Pierre, trésorier de Varzy et d'autres chanoines de la même collégiale. Il n'est fait mention que des ecclésiastiques et la charte passe sous silence les seigneurs vassaux des environs qui s'y trouvaient très probablement. En effet, ce cérémonial antique a été en partie retenu par les délégués des évêques ; et

(1) *Traité théorique et pratique de Droit public et administratif*, par A. Batbie, t. III, p. 46.

Les usurpations commencèrent bientôt, avec les officiaux; et nous trouvons dans Du Tillet que Jean 1er, baron de Toucy, était au nombre des seigneurs français qui firent leurs plaintes au pape Grégoire IX, des abus que commettaient les prélats au sujet de leur juridiction. 1235.

nous trouvons à ce sujet que, dans la châtellenie de Toucy, tous les seigneurs mouvants tant de l'évêque que du baron de Toucy, étaient tenus d'y comparaître en personne ou par procuration spéciale, à peine de 60 sols tournois d'amende contre les défaillants ; tous les habitants de la ville et faubourgs et paroisse de Toucy étaient également tenus d'y comparaître, à peine de 8 sols tournois d'amende ; il n'y avait d'exception que pour les tonsurés et les veuves des tonsurés.

Ces *plaids* des délégués des évêques ne devaient pas avoir plus de solennité que ceux tenus par l'évêque en personne.

En présence de cette imposante assemblée, l'évêque entendait les plaideurs, conciliait les parties ou tranchait les différends. Il recevait aussi les actes de vente, de donation, d'échange, de ratification, etc., etc. Il était à la fois le juge et le notaire des habitants.

Deux actes, souvenirs des *plaids* de Varzy, sont parvenus jusqu'à nous. Dans l'un (1175), Milon de Sauvignes et ses frères reconnaissent avoir donné à l'abbé et aux religieux de Bouras, moyennant néanmoins la somme de 70 livres de la monnaie d'Auxerre, la métairie de Chéu qu'ils ont en même temps prise à ferme desdits abbé et religieux, moyennant un fermage de 6 sols payables chaque année à Varzy, les jour et fête de Saint-Germain, en la monnaie qui aura cours à Varzy.

Dans le deuxième (1178), Hugues de Mont-Gibaud, sa femme et son frère, ratifient une donation faite depuis longtemps par Hugues de Til à l'abbaye de Bouras. Le sceau appendu à cette dernière charte est oval, avec la figure d'un évêque debout, une mitre sur la tête en

forme ronde, la crosse à la main droite, avec ces paroles autour du sceau : *Sigillum Guillelmi, episcopi Autissiodorensis.*

Aujourd'hui, à Varzy, là où fut le cloître-prétoire de l'évêque-magistrat, s'élève la statue du grand jurisconsulte Dupin !

Cette application constante de Guillaume à remplir tous les devoirs de l'épiscopat, sa charité, sa générosité, sa justice, lui avaient concilié les bonnes grâces de tout le monde, du roi, des prélats, des seigneurs et du peuple. « Et avait cette coutume le roi Louis VII, quand « il parlait de lui, de dire qu'à son avis Guillaume de « Toucy, évêque d'Auxerre, était un des meilleurcs « prêtres qui furent en tout son royaume (1). »

La fin de la vie de ce grand homme, dit l'abbé Lebeuf, répondit à la sainteté de sa conduite dans l'épiscopat. Ce fut au commencement d'octobre 1180 que Guillaume se sentit atteint de la maladie qui devait le mener au tombeau. Il se fit aussitôt transporter à l'abbaye de Saint-Marien qu'il avait choisie pour le lieu de sa sépulture ; et son mal ayant augmenté au commencement de l'hiver, il fit demander Thibaud, évêque de Nevers, avec lequel il était lié d'amitié, Girard, abbé de Vézelay, son cousin, et quelques dignitaires et chanoines d'Auxerre, en présence desquels il fit son testament (2).

Quand le bruit se fut répandu dans le diocèse que la

(1) Dom Viole. Mns.

(2) Il fit par ce testament une grande partie des donations que nous avons rapportées plus haut. Il ordonna aussi de vendre les provisions de bouche et les troupeaux de ses maisons des champs et d'en consacrer le prix à l'acquit des

vie du saint évêque touchait à sa fin, la désolation fut universelle. Chacun voulait contempler encore une fois son visage, recevoir une dernière bénédiction, recueillir encore quelques-unes de ses paroles. La foule se pressait à sa porte. Guillaume reçut tout le monde ; jamais il ne témoigna aucun ennui de ce surcroit de fatigue. Il s'entretenait avec chacun, il se montrait très-touché de la sympathie dont il était l'objet ; s'il suppliait ceux qui le venaient visiter de demander à Dieu pour lui la grâce d'une bonne mort ; ce désir lui était familier, même lorsqu'il était en bonne santé et que les pauvres se pressant autour de lui, lui souhaitaient une longue et heureuse vie, « Ne demandez point cela à Dieu pour moi, leur « disait-il, mais seulement qu'il m'accorde la grâce d'une « bonne mort. »

Lorsqu'il sentit qu'il ne lui restait plus que peu de temps à vivre, il appela auprès de son lit ses officiers et ses serviteurs et leur demanda pardon de toutes les peines qu'il leur avait causées, et lui, de son côté, leur donna l'absolution des fautes qu'ils pouvaient avoir commises envers lui. Il leur distribua le peu qui lui restait, car il avait tout donné, jusqu'à ses vêtements sacerdotaux. Ayant ensuite mandé le doyen et les chanoines de son église cathédrale : « Mes enfants, leur dit-il, je « vous en conjure, restez toujours unis. Aussitôt que « vous m'aurez mis en terre, faites savoir au roi la nou- « velle de ma mort et demandez-lui la permission accou- « tumée en telle circonstance, d'élire un autre évêque.

dettes qu'il avait contractées, soit pour nourrir les pauvres, soit pour agrandir ses domaines.

« Alors assemblez-vous sans délai; choisissez pour « évêque une personne honnête, lettrée et vertueuse. « Tout retard vous porterait un grand préjudice (1). » Simple dans sa mort comme il l'avait été dans sa vie, il leur demanda a être inhumé dans les plus chétifs habits sacerdotaux de la cathédrale. Puis il reçut l'absolution des mourants, bénit les chanoines et les congédia.

Guillaume avait désiré être assisté de son métropolitain, Guy de Noyers, qui s'empressa de venir auprès de lui. Il lui recommanda ses neveux et toute sa famille comme à son seigneur et « cousin (2), » et l'archevêque l'assura que dès lors il les prenait sous sa protection.

La nuit suivante, comme il était près d'entrer en agonie, on lui demanda s'il ne voulait pas mourir sur la cendre et le cilice, comme au lit d'honneur des généreux soldats de Jésus-Christ. Il manifesta que c'était son désir. Guillaume fit comme il put le signe de la croix sur ce lit qu'on lui avait préparé et sur lequel on le porta solennellement : les clercs et les religieux chantaient les psaumes et les litanies, et l'évêque y répondit jusqu'à ce que la parole lui manquât. Peu de temps après il expira doucement, en présence des religieux de Saint-Marien qui étaient venus le visiter conventuellement à la sortie de leurs matines, un peu après minuit. C'était le 27 février 1181.

(1) L'élection qui suivit excita de grands troubles qui durèrent longtemps et causèrent beaucoup de dommages à l'église d'Auxerre.

(2) M. A. Chérest a remarqué aussi que la famille de Noyers était alliée à celle des seigneurs de Pierre-Perthuis qui étaient de la maison de Toucy. — *Etude sur Vézelay*.

Son corps fut revêtu des habits sacerdotaux et des marques de l'épiscopat. On lui lava le visage avec du baume et on le transporta dans l'église de l'abbaye où le lendemain matin toute la ville d'Auxerre accourut pour lui dire le dernier adieu. On n'entendait que gémissements et sanglots, chacun pleurant en lui un véritable père. Il n'avait point le visage d'un mort, mais son teint était resté vermeil, et l'on eut dit qu'il dormait.

L'archevêque Guy de Noyers fit l'office des funérailles ; et pour montrer le sentiment qu'il avait de la béatitude de notre évêque, il se mit à genoux devant le corps « et baisa dévotement les gants et sandales « qu'il avait aux mains et aux pieds, ce que firent plu« sieurs à son exemple. » On descendit le corps de Guillaume dans un tombeau de pierre, au côté gauche du sanctuaire de l'église. Hugues, archidiacre de Sens, son neveu, lui éleva un tombeau enrichi de sculptures; mais pendant les guerres de la Ligue l'église et le tombeau furent détruits.

L'abbé Lebeuf raconte comment il découvrit le corps de l'évêque Guillaume de Toucy en l'année 1714 (1). On trouva dans le tombeau de l'évêque un sceau en cuivre rouge qui paraissait avoir été cassé avec une hache, on y lisait : *Sigillum Guillelmi, episcopi Autissiodori*. C'est le même sceau que nous avons vu appendu aux chartes données par Guillaume de Toucy. Aujourd'hui les restes de cet évêque reposent dans un petit tom-

(1) V. Mémoires déjà cités, et *Mercure* de France, lettre à M. de la R...

beau de pierre, à droite du sanctuaire de l'église cathédrale.

La France Pontificale rapporte que Guillaume et l'archevêque Hugues, son frère, portaient : *de gueules à trois pals de vair, au chef d'or, chargé de quatre merlettes de gueules*. Ces armes, que l'on représente généralement comme étant celles de la famille de Toucy, ont certainement été portées par Othon de Toucy, amiral de France.

NOTE SUR QUELQUES AUTOGRAPHES

DE LA COLLECTION DE BASTARD ET D'AUTRES LETTRES DE LA BIBLIOTHÈQUE D'AUXERRE.

Par MAX. QUANTIN.

Messieurs,

Vous connaissez tous la belle collection de livres sur le département que nous devons à la libéralité de M. le comte de Bastard, de si regrettable mémoire. Mais ce que peu de personnes ont été à même d'apprécier, c'est la collection manuscrite qui accompagne cette bibliothèque. J'ai pu juger de son importance en en faisant le catalogue, qui sera, je l'espère, publié prochainement, et qui révélera des trésors de documents inédits sur le département.

Au milieu de ces compilations, je suis tombé sur un portefeuille rempli d'autographes de divers personnages et de lettres fort curieuses de citoyens du département de l'Yonne, adressées au fameux Palloy, architecte, pour lui demander des modèles de la Bastille en 1790. J'ai retrouvé aussi à la Bibliothèque un fascicule d'autres autographes recueillis par moi-même, depuis longues années, de divers côtés et de personnes généreuses.

Le temps est venu pour moi de mettre en ordre tous ces documents et je le fais avec un double plaisir. Je me reporte au temps et aux circonstances où ces autographes m'ont été donnés et je trouve en les relisant tout l'intérêt que j'y avais déjà pris. J'en ai détaché quelques-uns que je vais avoir l'honneur de vous communiquer. J'espère que vous partagerez le plaisir que j'ai eu en les recueillant.

N° 1. — *Lettre de l'abbé Tuet, professeur au collége de Sens, auteur d'un livre curieux ayant pour titre* Les Matinées sénonaises, *à Merlin, ministre de la justice pendant la Révolution* (30 *fructidor an II*), *donnée par M. de Bastard.*

L'abbé Tuet, détenu à Sens en sa qualité de prêtre, pendant la Terreur, sollicite du ministre, après le 9 thermidor, la faveur d'être jugé avant d'autres prisonniers. Il lui rappelle les relations épistolaires qu'il a eues avec lui en 1790 et se recommande de ce souvenir. Sa santé mauvaise et son innocence, tout milite en sa faveur.

En lui retournant sa lettre, Merlin lui répondit froidement et en deux mots « qu'il avait envoyé son mémoire « au comité de sûreté générale, seul chargé de statuer « sur de semblables réclamations. »

On voit dans cet échange épistolaire que le tutoiement était alors pleinement à l'ordre du jour.

ÉGALITÉ, LIBERTÉ. *Sens, le 30 fructidor an II de la République une et indivisible.*

Citoyen représentant du peuple,

Une lettre dont tu m'honoras en 1790 comme président de

l'Assemblée constituante, et que j'ai cru pouvoir citer dans le mémoire ci-joint, m'enhardit à t'adresser ce mémoire avec les pièces justificatives. Je te demande pour première grâce de vouloir bien le lire tout entier; ensuite de le communiquer au comité de sûreté générale, enfin (et ce dernier point est le plus essentiel pour moi), de l'appuyer de ton crédit. Je connais tout le poids de ce crédit, toute la solidité de ses bases; et je suis sûr du triomphe de ma cause, pour peu que tu ayes la bonté de t'y intéresser. Et pourquoi ne t'y intéresserois-tu pas? Je n'ai point, il est vrai, le bonheur de te connaître; mais je suis malheureux sans l'avoir mérité; c'en est assez pour me concilier ta bienveillance, car tu es juste, humain et ami de la vérité.

Je ne craindrois qu'une chose si, sous tes ailes, j'avois quelque chose à craindre, c'est que ma qualité de prêtre ne reculât l'instant de ma délivrance. Le comité a sans doute raison de renvoyer le jugement des prêtres en réclusion après celui des autres détenus. Mais il n'y a pas de loi sans dispense; et le comité a vraisemblablement plus d'une fois dérogé à celle-ci en faveur d'innocens qu'elle frappoit, mais qui depuis longtemps étoient détenus au préjudice notable de leur santé. C'est le cas où je me trouve, citoyen : me rendre incessamment la liberté, c'est me rendre la vie.

Au reste, je remets mon sort entre tes mains. Telle est ma confiance en ta sagesse, tel est le prix que j'attache à ta bienveillance, qu'un peu plutôt ou un peu plus tard je me regarderai comme très heureux d'être élargi, si j'ai le bonheur de l'être par toi.

Daigne agréer, citoyen, l'hommage, de ma reconnaissance comme mon libérateur, et celui de mon respect comme représentant du peuple.

Signé : TUET.

N° 2. — *Lettre intéressante de Joseph Villetard, né à Auxerre le 18 mai 1771, poète, ancien secrétaire*

d'ambassade à Venise, aux officiers municipaux d'Auxerre, au sujet de la création d'un lycée dans cette ville. (*Don de M. Saint-Cyr Villetard, fils de l'auteur.*)

Citoyens,

Les citoyens Pontagni, maire, et Haï, conseiller de préfecture, chargés de solliciter à Paris, auprès du Gouvernement, l'établissement d'un lycée d'instruction publique à Auxerre, ayant été obligés de partir avant d'avoir obtenu ce qu'ils demandaient, me laissèrent plusieurs exemplaires de leur mémoire, et me chargèrent d'intéresser au succès de leurs demandes les différentes personnes qui pouvaient y être utiles. Parmi ces personnes, celle qui a paru y prendre l'intérêt le plus vif a été le général Davout, ancien élève de l'école d'Auxerre, qui, sur la rédaction même de plusieurs lettres que je lui présentai à signer, n'hésita point à mettre beaucoup d'activité dans cette affaire : il vous a même écrit directement depuis à ce sujet.

Plusieurs généraux, plusieurs membres de l'Institut y ont également pris part avec un zèle qui n'eut point été infructueux si la commune d'Auxerre eût fait des offres suffisantes. Voici la lettre que je reçois d'un des membres de l'Institut, chargé depuis très longtemps de la direction générale de l'instruction publique en France, et exerçant sur cette partie une influence légitimement due à ses lumières, sa probité et son patriotisme.

Il résulte de là qu'il n'y a plus de temps à perdre pour que la commune d'Auxerre puisse obtenir un des quatre grands lycées d'instruction publique qui restent à organiser. Peut-être n'a-t-on point assez senti l'avantage d'un pareil établissement qui donnerait à cette ville une importance beaucoup plus grande que celle qu'elle a jamais eue, et qu'elle est menacée de perdre, par l'activité des villes qui l'environnent. Si depuis la chute de l'*École militaire* qui ne renfermait cependant que cinquante-deux élèves éduqués aux frais de l'État, elle a perdu quelque chose de sa

splendeur sous le rapport des lettres, des sciences et des arts, que deviendra-t-elle lorsque l'établissement d'une école secondaire déjà florissante à Sens aura sourdement miné l'école centrale qui lui reste, et ne lui aura plus laissé que quelques écoles particulières, estimables sans doute, mais incapables de rivaliser par le nombre et les talents des professeurs, par la multiplicité des élèves, par l'affluence des pères de famille, par la consommation des denrées qui en résulteraient, par l'avancement de la civilisation, des villes principales de la France qui auront eu le bonheur d'obtenir l'un de ces trente principaux établissements.

En vain les ennemis des premiers fonctionnaires publics de ce pays répandent-ils le bruit que de petites intrigues monacales, de petites haines politiques, de petites passions de parti tendant à placer tels professeurs plutôt que tels autres à la tête de l'instruction publique, refroidissent le zèle de la municipalité dans cette circonstance importante où Auxerre peut devenir, sous le rapport des lumières, une des trente capitales de l'État (si je puis parler ainsi) : les hommes, surtout les *hommes de parti* passeront, les institutions, surtout les *institutions tendantes à civiliser les peuples*, resteront pour l'intérêt des cités qui auront eu assez de zèle pour les conquérir, et pour la gloire des magistrats éclairés qui se seront élevés au-dessus de tous les petits intérêts pour se dévouer à l'intérêt général.

Il reste à savoir si l'état actuel des finances de votre commune vous permet de faire en ce moment des sacrifices si avantageux dans l'avenir. Pour moi j'offre à mes concitoyens, et à vous qui les représentez, toute l'activité de mon dévouement au pays qui m'a vu naître, et de ma reconnaissance pour l'école où j'ai reçu ma première éducation.

Je retournerai le 26 à Paris ; si vous jugez à propos de me charger de quelques démarches à faire à ce sujet je m'empresserai de vous en transmettre le résultat.

Salut, estime et respect.

Signé : Joseph VILLETARD.

N° 3. — *Lettre du maréchal Davout au maire d'Auxerre, datée d'OEtting* (1), *le* 15 *avril* 1806 (*collection de la ville*).

Le maréchal, toujours modeste, refuse d'accepter le témoignage de haute estime que le corps municipal d'Auxerre veut lui donner en lui érigeant un buste en marbre. J'ai retrouvé la délibération qui a provoqué la lettre du maréchal et je la publierai d'abord pour expliquer la réponse de Davout.

On verra par ces documents que nos pères nous avaient précédés dans l'intention d'ériger un monument à la gloire de Davout. Il est regrettable qne ce fait n'ait pas été connu au moment où notre honorable président préparait les moyens de faire exécuter la statue que nous admirons. C'eut été un argument de plus à l'appui du succès de l'entreprise.

Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal de la ville d'Auxerre.

SÉANCE DU 19 FÉVRIER 1806.

Projet d'érection d'un Buste au Maréchal Davout.

Présents : MM. Robinet-Pontagny, maire, président; Bachelet, Paradis, Chardon, Lacour, Chateau, Dumas, Duplessis, Thierry, Vautier, Martin, Bertrand, Lesseré, Gauthier, Malvin, Leclerc, Hay, Duru, Noirot, Marion, Robin, Deschamps et Ducrot, secrétaire.

Monsieur le maire a dit :

Messieurs, nous avons admiré avec toute la France les pro-

(1) Œttingen, en Bavière, petite ville sur la Wernitz.

diges inouis par lesquels notre invincible Empereur a terminé en trois mois, dans une seule campagne à jamais mémorable, une guerre dont l'appareil menaçant semblait devoir embrâser l'Europe entière. Parmi les illustres guerriers qui ont partagé la gloire du héros qui les menait à la victoire, nous distinguons avec une orgueileuse satisfaction M. le maréchal Davout, que nous tenons à honneur de regarder comme notre compatriote. Si la ville d'Auxerre n'a point eu l'avantage de lui donner la naissance, elle a eu celui de le compter parmi les élèves de cette célèbre Ecole militaire dans laquelle il a reçu l'éducation distinguée dont il recueille aujourd'hui les fruits précieux et honorables. C'est au sortir de ce second berceau de son enfance que M. le maréchal Davout, à peine adolescent, s'est élancé dans la carrière militaire qu'il a parcourue si glorieusement. En 1792, lors de l'invasion du territoire français par les phalanges ennemies, M. le maréchal Davout vole à la défense de la patrie à la tête d'un des bataillons de l'Yonne dont il venait d'être nommé lieutenant-colonel; il parvint rapidement de grade en grade à celui de général, dont il se montra digne par des succès multipliés dans nos armées d'Allemagne et d'Italie. Il suivit, dans cette qualité, l'immortel Napoléon à la conquête d'Egypte, et devenu dès lors son fidèle compagnon d'armes, il partagea ses triomphes et ses fatigues, sa bonne et sa mauvaise fortune, et à son retour de France, il le seconda dans l'exécution de l'heureux projet de sauver la patrie. Après la restauration de la France, M. Davout suivit encore à Marengo le vainqueur de Lodi, et cueillit de nouveaux lauriers à cette fameuse bataille où il commandait en chef la cavalerie.

Enfin, lorsque les vœux du peuple français portèrent au trône impérial le grand homme auquel nous devons notre bonheur et notre gloire, M. le maréchal Davout fut comblé par lui d'honneurs et de dignités qu'il avait mérités à tant de titres; il ne regarda néanmoins ces bienfaits que comme une nouvelle obligation de redoubler de zèle et de dévouement pour le service de

la patrie. Il s'en est montré un des plus fermes appuis dans cette dernière campagne, et notamment à la bataille d'Austerlitz, au succès de laquelle il a fortement contribué par une manœuvre profondément savante et exécutée avec autant de hardiesse que d'habileté. Ce combat, qui a consommé l'entière destruction de nos ennemis, suffirait seul pour immortaliser le héros intrépide qui le commandait en personne, et les braves chefs qui le dirigeaient sous ses ordres. Le récit de tous ses exploits a porté l'enthousiasme dans les cœurs de tous les bons français, et plusieurs citoyens de notre ville, persuadés que le Conseil municipal s'occuperait dans sa session actuelle de rendre un témoignage éclatant à la gloire dont s'est couvert M. le maréchal Davout, ont manifesté le désir de la voir consacrer par un monument authentique et durable. Tout vous engage à accueillir ce vœu; vous vous rappellerez avec reconnaissance les marques de bienveillance et d'attachement qu'a données à cette ville M. le maréchal Davout, lorsqu il vint, il y a quelques mois, présider le collége électoral du département. Il remplit cette honorable mission avec une dignité et une aménité qui lui gagnèrent tous les cœurs ; il dirigea les opérations avec une douceur et un esprit de conciliation dont tous les électeurs furent également satisfaits ; il finit par manifester avec le plus sincère dévouement son désir d'être utile à ce département et à la ville en particulier.

D'après cet exposé, Messieurs, je propose au conseil, pour répondre au désir prononcé de ses concitoyens, d'arrêter que le buste en marbre de M. le maréchal d'empire Davout sera placé dans la salle du conseil municipal, avec une inscription où seront relatées la date de sa naissance et les principales actions de sa vie.

La matière mise en délibération, le Conseil arrête par acclamation, à l'unanimité ce qui suit : Le buste en marbre de M. le maréchal d'empire Davout sera placé dans la salle de l'hôtel de ville destinée aux séances du Conseil municipal, avec une ins-

cription où seront relatées la date dė sa naissance et les principales actions de sa vie.

La présente délibération sera adressée à M. le Préfet à l'effet d'en ordonner l'exécution.

M. le Maire est chargé de transmettre à M. le maréchal Davout une copie de la présente délibération avec la plus pressante invitation d'agréer le vœu du Conseil et des citoyens de la ville d'Auxerre.

Le Maire président, signé Robinet-Pontagny ; le secrétaire membre du Conseil, signé : P. Ducrot-Saint-Cyr.

Œtting, le 15 *avril* 1806.

Monsieur le Maie,

Votre lettre du 21 février vient seulement de me parvenir de Paris, je m'empresse de vous en accuser la réception ainsi que de la délibération qui me concerne, en vous exprimant, ainsi qu'aux membres du Conseil municipal, toute ma reconnaissance et combienje suis vivement touché et flatté de tout ce que contient d'honorable pour moi cette délibération. Je vous prierai aussi de leur faire connaitre que, toute modestie à part, je dois refuser ce témoignage éclatant qu'ils veulent me donner de leur estime et de leur affection, étant encore bien loin d'en avoir mérité de cette nature.

Le but de toute ma conduite sera toujours de chercher à mériter la bienveillance et l'estime de mon souverain, le suffrage et l'affection de mes compatriotes, puissai-je réussir ! Puisse ma mémoire leur être chère, mon dévouement et ma fidélité sans bornes pour notre auguste empereur Napoléon-le-Grand, mon amour pour sa belle gloire et ma patrie, être cités à la jeunesse de l'Yonne ; voilà mon ambition et les souvenirs que je veux laisser de moi.

Je désire aussi vivement, Monsieur le Maire, seconder votre vœu, et parvenir à faire rétablir cette école d'Auxerre, heureux

si je réussis à acquitter une obligation que j'ai contractée à une époque qui me sera toujours bien chère, celle où j'ai reçu tant de marques d'affection de mes compatriotes, à l'époque où j'ai reçu l'honorable mission d'aller présider le collége électoral du département. Ce succès me flatterait d'autant plus que je n'oublierai jamais l'éducation que j'ai reçue dans cette école, qu'il me serait bien agréable de contribuer à faire rétablir pour la jeunesse de l'Yonne.

Veuillez, Monsieur le Maire, faire connaître au Conseil municipal ma reconnaissance et en même temps mon désir de ne voir donner aucune suite à leur délibération.

La franchise de mon caractère doit vous garantir la sincérité de cette demande.

J'ai l'honneur de vous prier, Monsieur le Maire, de vouloir bien accepter l'assurance de mon estime et de toute l'envie que j'ai de vous en donner des preuves.

Signé : Le Maréchal L. DAVOUT.

N° 4. —*Lettre d'Albéric Deville* (1) *à l'abbé Felez, l'un des rédacteurs du* Journal de l'Empire, *sous l'initiale A...,* 28 *avril* 1813. (*Coll. de la ville, donnée par M. Grasset.*)

Cette lettre fort vive est une réponse à la critique que l'abbé Felez avait faite d'un volume publié par Deville sous le nom d'*Arnoldiana,* et qui renferme une collection de bons mots de la célèbre actrice Sophie Arnold. Deville y a joint une caricature représentant un chat avec des oreilles d'âne et écrivant assis devant une

(1) M. Albéric Deville, un des beaux esprits du lycée de l'Yonne à la fin de la République, auteur de poésies légères et professeur d'histoire naturelle à l'Ecole centrale de l'Yonne. Il est le père de notre excellent confrère le docteur Deville, de Villeneuve-l'Archevêque.

table. A côté de lui sont une bouteille et un verre à Champagne et un pâté. Au bas de la gravure on lit ces mots :

« En latin, mon ami, comment t'appelles-tu? »

Paris, 28 *avril* 1813.

A M. A .., l'un des rédacteurs du Journal de l'Empire.

Monsieur,

J'ai lu dans le *Journal de l'Empire* du 27 de ce mois la critique que vous avez faite de l'*Arnoldiana*, et je n'ai point trouvé dans cette analyse *lourde, embarrassée* et *incorrecte* l'esprit léger du sémillant abbé Felez, de ce transfuge de la *chanoinerie* qui, affichant un goût décidé pour le beau sexe, devrait avoir plus d'indulgence pour ses compagnons d'armes.

Vous débutez, Monsieur l'abbé, par blâmer l'épigraphe, que vous trouvez insignifiante, quoiqu'elle exprime assez bien le caractère de l'héroïne; c'est une première preuve de la mauvaise humeur qui vous dominait, lorsque vous avez rédigé cet insipide feuilleton.

Vous eussiez préféré, dites-vous, le mot *contemporains* à celui de *contemporaines*. Malheureusement pour votre logique vous discutez en pédant vos motifs de préférence, et vous prouvez, dans ce paragraphe, que n'ayant jamais produit aucun ouvrage, vous ne savez pas même juger un titre.

La grosseur du volume vous tient au cœur, et vous paraissez n'aimer ni les *ana*, ni les *esprits*; rassurez-vous, mon pauvre abbé, vos *dits mémorables* n'enrichiront jamais ces sortes de recueils; et si l'on s'amusait à les rassembler, leur volume en serait fort plat.

Quoique vous en disiez, beaucoup de personnes qui, comme vous, ne connaissaient de Sophie Arnould qu'une douzaine de mots piquants et de propos gais, sont bien aises de posséder la

collection d'une partie de ses traits d'esprit. Je dis d'une partie car on pourrait aisément faire un second volume des saillies graveleuses et cyniques qui lui sont échappées. L'*Arnoldiana* ne contient qu'environ quatre cents anecdotes relatives à Mademoiselle Arnould; ce nombre paraîtra petit quand on songera que cette actrice a vécu pendant trente années avec tout ce que la ville et la cour offraient de plus aimable et de plus spirituel; quand on remarquera qu'affichant sans cesse le bel esprit, elle passait peu de jours sans dire un bon mot; or, dans trente années il y a près de onze mille jours. Mais les gens qui jugent de l'esprit des autres par le leur peuvent s'écrier : *Qui a dit jamais quatre cents bons mots*?

Vous osez dire, en mauvais français, que l'éditeur ne parle pas trop français, et pour prouver votre ridicule assertion. vous avez la mauvaise foi de tronquer une de ses phrases, d'en altérer les mots et d'en faire une construction absurde. C'est une petite ruse de guerre qui prouve plus de méchanceté que de jugement; mais c'est en même temps la plus douce attribution du métier de journaliste.

La comparaison de *cordonnerie* répugne à votre délicatesse; il paraît cependant que vous y avez trouvé *chaussure à votre pied*; malheureusement vous avez trop *allongé la courroie*, et votre analyse sent un peu le *savetier de littérature*.

Vous avez souligné malicieusement certaines expressions équivoques échappées à votre plume, parfois graveleuse, je me suis alors rappelé ce passage de l'*Arnoldiana*, qui traite un peu leste-
« ment « ces êtres amphibies qui n'étaient ni prêtres ni laïcs,
« connaissaient tout, excepté l'étude et la religion, et qui, sous
« le nom d'abbés, circulaient dans le monde comme une fausse
« monnaie. » Mais quand j'ai vu à la fin de votre rapport que vous reprochez fort injustement à l'auteur de l'*Arnoldiana* d'avoir cité bon nombre de propos cyniques, je n'ai plus vu dans le gentil prestolet qu'un lourd casuiste, blâmant tout ce qu'il ne dit pas, et qui, pour vouloir trop prouver, ne prouve rien.

Heureusement, pour la destinée de l'*Arnoldiana*, que les journalistes ne sont ni les arbitres du goût ni les oracles de la littérature. Le public n'a point attendu leur opinion pour approuver les bons mots de Sophie Arnould ; la vente a été rapide : les feuilletons passeront et l'ouvrage restera.

Signé : PHILANA.

N° 5. — *Lettre de M. A. de Longpérier, à M. Ed. Charton, sur le projet de faire un article sur la découverte du monument assyrien de Khorsabad* (*15 janvier* 1848) *dans le* Magasin pittoresque. (*Donnée par M. Charton*).

Mon cher Monsieur,

Je suis vraiment reconnaissant de votre souvenir, et j'accepte volontiers la tâche que vous me proposez. Comme vous me le dites vous-même, personne n'est en position plus que moi de vous donner des renseignements *exacts*. C'est à quoi se bornent mes prétentions. J'ai toutes les dates officielles des différentes phases de la découverte faite à Khorsabad.

J'ai rédigé, d'après les documents ministériels, une relation des travaux de Botta et du transport en France des monuments. Cette relation, que je conservais pour mon propre usage, est assez courte ; elle formerait, je suppose, environ trois colonnes du *Magasin* ; en y ajoutant deux colonnes de détails sur les sculptures, on obtiendrait un tout fort complet. J'ai chez moi la description détaillée de tout ce qui a été rapporté.

Je puis donc, par extraordinaire, vous livrer le travail aussitôt que vous le voudrez.

Depuis quelques mois j'ai reçu tant de questions de vive voix ou par écrit que je commence à savoir per cœur quels sont les points qui intriguent vivement le bon public.

Ainsi, par exemple, tout le monde me demande ce que c'est que l'écriture *cunéiforme*, et ce que signifie ce mot ; sans faire

les pédants, nous pouvons en graver une ligne que je vous donnerai, ce qui fera un grand plaisir aux gens de province.

Bien des dames m'ont prié de leur écrire quelques caractères cunéiformes sur leur pocket-book, et quoique leurs réflexions philologiques ne dépassent pas cette idée : « Croirait-on, ma « chère, qu'il y a eu des gens qui ont pu s'écrire avec des choses « comme çà ! » elles sont enchantées de ce cadeau.

Quant aux dessins, je m'en rapporte à votre goût éclairé ; il faudrait seulement éviter les figures déjà publiées par l'*Illustration*, ce qui est facile.

Celles-ci n'ont pas été copiées dans notre musée. On s'est servi de croquis très faibles de M. Flandin. Les profils sont lourds ; les membres atroces. Par distraction même, on reproduit (p. 169, colonne du milieu), une figure royale que ces Messieurs ont laissée *annexer* par les Anglais, et qui est à Londres.

Soyez assez bon pour m'écrire à quelle heure je pourrais vous aller trouver ; en quelques minutes nous saurions à quoi nous en tenir.

Croyez-moi bien, Monsieur, votre tout dévoué serviteur.

Signé : Adrien DE LONGPÉRIER.

15 janvier 48.

No 6. — *Lettre de M. le général Montholon à M. Bonard, mvîter d'hôtel, pour lui annoncer qu'il sollicite les suffrages des électeurs de l'Yonne à l'Assemblée nationale.* (*Donnée par M. Bonard.*)

Paris, 22 *novembre* 48.

Monsieur,

J'espérais que des circonstances plus fortes que ma volonté ne m'empêcheraient pas de me rendre à Auxerre pour solliciter en personne, des électeurs de l'Yonne, l'honneur de remplacer dans leur mandat le neveu de l'Empereur.

Je voulais me retrouver dans cette même Chambre où l'Empe-

reur, revenant de l'ile d'Elbe (1), me parlait de son patriotisme, de son dévouement aux intérêts de ce peuple français qu'il aimait si bien, et vous dire qu'élevé à son école, dépositaire de ses dernières pensées et de ses conseils à son fils, que si souvent j'ai lus à son neveu pendant notre captivité de Ham, je regarderais comme la plus belle fin de ma longue carrière l'honneur d'être le représentant de mes concitoyens de l'Yonne à l'Assemblée nationale.

Je suis Bourguignon, et c'est à ce titre surtout que je sollicite le suffrage des électeurs de l'Yonne.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Signé : Le général MONTHOLON.

Après cette lecture, Messieurs, il me vient une pensée que je veux vous soumettre. C'est que si chacun de nous cherchait, dans son cabinet, les quelques lettres curieuses qu'il peut avoir reçues de personnages marquants et les donnait à la Bibliothèque de la ville, il ferait une chose utile à tous. Réunies à d'autres dans un dépôt public, ces quelques pièces, perdues au fond d'un tiroir de cabinet de particulier, recevraient là leur véritable importance : l'histoire des hommes et des choses y gagnerait certainement ; et leur possesseur, aujourd'hui peut-être fort indifférent sur elles, les verrait avec plus d'intérêt conservées à toujours dans une collection publique.

(1) En mars 1815.

JOIGNY EN 1420.

Par M. Demay.

En parcourant dernièrement à la bibliothèque de la ville le recueil si étendu et si curieux des documents inédits sur l'histoire de France, publié par les soins du gouvernement, il m'est tombé sous les yeux, au tome II des rois et reines et autres personnages de France et d'Angleterre, une lettre adressée par les habitants de Joigny à Henri V, roi d'Angleterre, en date de juin 1420.

Cette lettre d'un style, incorrect, semée de fautes d'orthographe, provient d'une main peu exercée à manier la plume. Elle dénote toute l'intensité de la vie municipale à cette époque, l'énergique caractère de ces bourgeois si amoureux de leur indépendance qu'ils ne redoutaient pas d'entrer en lutte ouverte contre leur comte et ses hommes d'armes; et, aussi faut-il le dire, une absence inconsciente de patriotisme; l'idée du dévoue-

ment à la patrie, en effet, qui devait recevoir quelques années plus tard sa personnification la plus éclatante dans l'héroïne d'Orléans, n'était encore que très vaguement perçue par les masses.

Le savant Davin, qui dans ses mémoires manuscrits sur la ville et le comté de Joigny, a mis en lumière tant de faits intéressants, se borne à retracer en quelques lignes cette période si agitée de l'histoire de cette ville. Voici ce qu'il dit à ce sujet :

« Guy de la Trémouille, seigneur d'Osson, fut comte « de Joigny, ayant épousé Marguerite de Noyers.

« Ce comte tenoit le party des Armagnacs. C'est ainsy « qu'on appelloit ceux qui tenoient le party des Dau- « phin. Il fut soupçonné par les habitants de Joigny de « vouloir introduire les Armagnacs dans la ville : cela « donna occasion à une émotion populaire dans laquelle « la plupart des habitants s'étant armés de maillets, « qui étaient les armes de ce temps-là, furent appellés « *Maillottins* comme l'ont été les Parisiens pour avoir, « dans une sédition arrivée en 1381, enfoncé l'hostel- « de-ville de Paris et pris 3 à 4,000 maillets de fer. »

Lettre des habitants de Joigny à Henri V, roi d'Angleterre, contre le comte de Joigny, qui refusait de prêter serment à ce prince.

(Biblioth. Cotton).

Nostre très redoubté seigneur, nous nous recommandons à vostre noble et bone grace et magesté, si très humblement comme plus povons, désirans de tous nos cueurs vostre bonne prospérité et santé. Nostre très redoubté seigneur, plaise vous savoir que nagairs Monseigneur le Conte de Joigny est venu et arrivé à

Joigny, disant que point ne voloit aller à Troyes, pour ce que ne luy voloit faire serment envers vous, comme font et ont fait nos autres seigneurs, disant et publiant ledit Monseigneur le Conte, que ceulx qui font et ont fait et feront ledit serment, en auront une foiz les testes coppées; et combien et ja soit ce que les povres habitans dudit Joigny aient toujours esté bons et loiaulx obeissans au Roy nostre Sire, et à Monseigneur de Burgogne, et ayent souffert pour le mesme amour et faveur dudit Monseigneur de Burgogne plusieurs pertes, poinnes et dommages, sans avoir tenu autre parti. Ledit Monseigneur le Conte, sans aucune cause raisonnable, s'est efforcé de prendre, et de fait a fait prendre et espier, sur le chemin le procureur de ladite ville de Joigny, qui alloit devers le Roy nostre Sire, et vous, pour vous exposer certaines choses pour le bien de ce pays, et mêmes des autres habitans de ladite ville, et yceulx fait emmener prisonniers en Bourgogne, ou bon luy a semblé, et que l'y n'eust pourveu d'assistai de (*sic*) comme nous sommes suffisamment informez, en eust pris plus largement et très grand nombre et a fait par force et violence, et adfin de mieux mettre son raprenable propos à exécution, a despointé Gilles de Fillemin, nostre capitaine, qui nous servoit à nos gages, lequel homme sage, prudent, jeune et expert en tel cas, et qui très grandement et notablement a fait son devoir tant au fait de la dite capitainerie comme autrement, à servir le Roy et mondit Seigneur de Bourgogne en plusieurs armées et assemblées, ou fait de leurs guerres, et en persévérant toujours par ledit Monseigneur le Conte de mal en pis, nous menace de emprisonner, tuer et murdrir sur les carreaux. Et pour ce que de ces choses nous nous sommes sentis et sentons très grandement foulez, doubtans outre, pour certaines vraies présomptious et conjectures, qu'il ne vouloit mettre et bouter audit Joigny gens d'autre aliance, comme vos ennemis et les nostres, quant nous avons veu ces choses, et que aucuns de ses gens se sont partiz dudit Joigny tant pour prendre et emmener desditz habitans comme autrement nous

avons fermé nos portes, et avons retenu ledit Monseigneur le Conte et ses genz, et n'avons pas entencion de les laisser partir, jusques ad ce que sur ce par le Roy uostre Sire, vous et Monseigneur de Bourgogne, nous soit donnée responce pour proveoir et ordonner sur ce comme le Roy nostre Sire, vous et Monseigneur de Bourgogne, et vostre notable conseil saurez bien adviser. Si vous supplions très humblement, nostre très redoubté Seigneur, que ces choses considérées, et que autres foiz ladite ville de Joigny a esté en péril, et adventure d'estre prise des ennemis, et par la faulte et coulpe de Monseigneur le Conte, et aussi que si en ladicte ville de Joigny n'avoit capitaine, il s'en pourroit ensuir tropt grant inconvenient en ladite ville, et au pays d'environ, qu'il vous plaise d'avoir advis et conseil avec le Roy nostre Sire et Monseigneur de Bourgogne, pour faire commettre et instituer de par le Roy nostre dit Sire, ou deffauts du dit Monseigneur le Conte ledit Gilles de Fillemin, capitaine dudit Joigny pour la tuicion et garde d'icelle ville et du peys, et sur ce proveoir par la meilleure manière que faire se pourra. Nostre très redoubté Seigneur, nous prions le Benoît Saint Esprit qu'il vous doint bonne vie et longue, et accomplissement de vos bons désirs.

Escrit à Joigny le mercredi v^e jour de juing.

Vos humbles et obeissantz serviteurs et subgez.

LES HABITANTS DE JOIGNY.

Et au dos est la suscription suivante :

A nostre très redoubté Seigneur le Roy d'Angleterre, régent et héritier du royaume de France.

NOTE DE L'AUTEUR DU RECUEIL.

Cette lettre a été copiée sur l'original en papier ; elle paraît avoir suivi de près le traité de Troyes du 20 mai

1420, en vertu duquel Henri V, roi d'Angleterre, prenait les titres de régent et héritier du royaume de France. En effet, le 5 juin tombe un mercredi.

LES SIRES DE NOYERS

Par Ernest PETIT.

Séance du 8 mars 1874.

> « Le sire de Noyers, ung anchien chevalier
> « et durement preudons et vaillans, porta
> « l'oriflambe, la souveraine bannière dou roy,
> « si avant qu'il y demoura. »
>
> *Chron. de Jean-le-Bel*, t. II, p. 286.

INTRODUCTION.

Ce passage des Chroniques de Jean-le-Bel, appliqué à un vieillard de soixante-quinze ans, qui portait encore l'oriflamme à Crécy, après l'avoir vaillamment porté en tant de sanglants combats, à Bonnegarde, à Courtrai, à Mons-en-Puelle, à Cassel, mérite assurément d'exciter l'intérêt.

Quel était donc ce chevalier, qui pendant de si longues années et à des titres si divers, de maréchal de France, de gouverneur de province, de porte-oriflamme et de grand bouteiller de France, avait servi son pays sous sept règnes consécutifs, sans qu'un historien ait daigné s'arrêter devant l'ombre féodale de ce chevalier d'un autre âge?

Les chroniqueurs contemporains, les romans de chevalerie du XIIIe et du XIVe siècle, parlent cependant en divers endroits des exploits de ce vigoureux Bourguignon, dont le nom glorieusement célèbre devait s'éteindre moins d'un siècle après lui. Les chroniques de Saint-Denis, ces annales primitives de notre histoire nationale, justifient aussi plus d'une fois la réputation de ce chevalier *preus et hardi en tous bons fais d'armes et esprouvés*. Deux auteurs seulement ont consacré à peine une page ou deux au maréchal de Noyers : le P. Duchesne, dans *l'Histoire de la Maison de Chastillon-sur-Marne*, et le P. Anselme, dans *les Grands Officiers de la couronne*.

Si le nom des sires de Noyers, à peine connu maintenant, n'éveille plus chez nous le souvenir de leur illustration d'autrefois, c'est qu'ils ont depuis longtemps disparu, et que l'on s'intéresse peu à ces seigneurs, dont les châteaux sont détruits.

Il n'a cependant manqué au maréchal de Noyers que de vivre en des temps moins malheureux, pour conserver après lui cette auréole de gloire dont il fut entouré pendant sa vie. Car sa race ne devait pas survivre longtemps aux désastres de Crécy, de Poitiers, et de cette terrible guerre de cent ans qui dévora tant de familles féodales ; comme si elles avaient dû être emportées au moment où la France tombait en ruines. On ne voulut plus se souvenir de ceux qui avaient été témoins et acteurs de ce drame malheureux. *Væ victis* ! L'histoire les oublia, et dans son indulgence ou plutôt son injustice, couvrit plus tard les Lahire, les Pothon, les Xintrailles, d'un renom immérité de loyauté, de bravoure et de chevalerie ; renom qui n'était sans doute que le reflet d'une gloire plus pure, émanée de la bannière victorieuse de Jeanne d'Arc.

Nous avions d'abord projeté de borner nos recherches à l'étude de ce personnage et de cette époque légendaire de chevalerie, qui n'a cependant servi qu'à prouver l'impuissance des milices féodales et à plonger la France dans un état affreux d'abaissement.

Mais les matériaux étaient si abondants que nous avons cru nécessaire d'étendre le cadre de ce travail et de publier les documents relatifs à cette puissante famille, qui, du xe au xive siècle, occupe une si grande place dans notre histoire à titre de seigneurs de Noyers, de comtes de Joigny, de vidames d'Amiens, de sires de Vendeuvre, de Maisy, de Rimaucourt, de Picquigny, de Montcornet, etc.

Les alliances avec les maisons de Bar-sur-Seine, de Brienne, de Mont-Saint-Jean, de Courtenay, de Charny, de Conflans, des Barres, d'Etampes, de Vergy, de Châtillon, de Bourbon, de Flandres, de Thianges, de Mailly, de Sancerre, de Grancey, de Châteauvillain, de Cervoles, de Ventadour, de Villehardoin, de Joinville, de Choiseul, de Mello, de la Trémouille, etc., nous ont fait trouver des pièces inconnues ou inédites.

En secouant la poussière de ces parchemins poudreux, nous n'obéissons qu'à un sentiment de curiosité ; car la monographie ou plutôt le nécrologe d'une famille éteinte depuis près de cinq siècles, ne peut intéresser ni blesser l'amour-propre de personne. D'ailleurs, ces recherches locales ont encore leur utilité. Le morcellement du pouvoir au moyen-âge est ce qui rend une histoire d'ensemble si difficile à faire, et il ne sera possible d'écrire cette histoire que lorsqu'on connaîtra bien la succession d'une foule de petites dynasties indépendantes, qui jouissaient dans leurs domaines d'une autorité à peu près absolue ; domaines dont les limites étaient du reste souvent modi-

fiées, suivant l'audace de chaque possesseur et la longueur de son épée.

C'est pour satisfaire à cette méthode de recherches locales, que les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, ont accordé une si large place à la chronologie des grands feudataires. Mais que de lacunes dans ce gigantesque travail ! Et quelle surprise en voyant parfois ces consciencieuses recherches frappées d'interdit ! Qu'on se rappelle l'effet produit ces années dernières dans le monde savant, par le curieux mémoire de M. Chazaud, conservateur des archives de l'Allier, lorsque déracinant ce vieil arbre généalogique de la maison de Bourbon, il produisait les pièces fausses habilement fabriquées par de complaisants compilateurs du XVIIe siècle, et par de sagaces élucubrations, détachait du tronc une foule de branches que des généalogistes officieux ou officiels avaient jadis maladroitement greffées.

Notre but est donc de combler une lacune pour l'une des familles oubliées dans l'*Art de vérifier les dates*. Mais ce travail nous a conduit plus loin, et nous a permis de mettre la main sur de précieux documents relatifs aux Villehardouin et aux Joinville, auxquels on doit ces narrations historiques et littéraires si intéressantes pour l'ère des croisades. Nous en ferons l'objet d'un travail spécial. Les sires de Noyers furent plusieurs fois alliés aux Joinville, et le maréchal avait le chroniqueur Villehardoin pour arrière-grand-père ; on comprend donc les relations qui devaient exister entre ces personnages.

Outre le maréchal de Noyers, dont l'existence avait été si agitée et si remplie pendant soixante ans, la famille comptait encore des membres qui avaient dignement rempli leur rôle de chevalier, comme on l'entendait alors ;

Clérembaud de Noyers, qui suivit Philippe-Auguste à la croisade de 1190 ; le sire de Chappes, son beau-frère, souvent cité dans les mémoires de Villehardoin ; Gui, chevalier du Temple, emporté par l'épidémie au siége de Ptolomaïs ; Mile VII, qui protégea avec Erard de Brienne, son beau-frère, le château de Noyers assiégé par l'armée du comte de Champagne, en 1216 ; Mile XI, *le Bossu*, emporté par la peste noire en 1349 ; Jean de Noyers, comté de Joigny, prisonnier à Poitiers et tué à la bataille de Brignais ; Gauthier de Noyers, vidame d'Amiens, mort de ses blessures en 1339 ; Mile XII, prisonnier à Poitiers et deux ans après à Brion-sur-Ource ; Mile, comte de Joigny, prisonnier à Aurai ; Mile, sire de Maisy, sénéchal de Beaucaire, puis gouverneur de l'Artois, qui défendit si vaillamment la ville de Calais contre les Anglais.

D'autres personnages occupèrent de hautes fonctions ecclésiastiques : Gui de Noyers, archevêque de Sens, qui couronna à Saint-Denis le roi Philippe-Auguste, le jour de l'Ascension 1180 ; Hugues de Noyers, évêque d'Auxerre, si connu par ses luttes contre les Albigeois ; des abbesses de Marcilly, de Rougemont, d'Yerre, de Saint-Julien d'Auxerre, de Jouarre, de Juilly ; des abbés de Saint-Pierre d'Auxerre, de Notre-Dame de Châtillon, des archidiacres, des chanoines, etc. Le nom des sires de Noyers figure encore sur les cartulaires de Moustiers-Saint-Jean, Pontigny, Fontenay, Reigny, Rougemont, Vézelay, Crisenon, Pont-aux-Dames, Fontevrault, Quincy, Molesme.

En échange des biens donnés aux monastères, chaque famille assurait un asile aux siens, pouvait en recevoir des secours dans des circonstances difficiles, y plaçait avantageusement les cadets sans fortune et les filles en disponibilité.

Pendant les trois siècles de son existence, aucune maison ne fournit dans nos pays, à part la maison de Chalon, des documents aussi nombreux pendant le moyen-âge. Nous avons pu réunir plus de mille pièces et chartes relatives aux Mile de Noyers. La plupart de ces documents sont extraits des archives publiques; on nous en a envoyé de provinces bien éloignées. Les archives générales et la bibliothèque nationale ont fourni d'importants matériaux. Mais c'est surtout dans les archives de l'ancienne Bourgogne, à Dijon, que se trouve le dépôt le plus considérable. Par un hasard assez singulier, on trouve là tous les titres et parchemins ayant appartenu aux sires de Noyers, et déposés jadis dans la *chapelle du cartulaire* au château; titres enlevés et transportés à Dijon par ordre de la duchesse Marguerite de Bavière, lors de l'acquisition de Noyers, en 1419.

Nous avons cru devoir publier aux pièces justificatives un certain nombre de ces documents inédits, que le savant archiviste de la Côte-d'Or, M. Garnier, a eu la complaisance de faire copier, et pour laquelle il voudra bien recevoir ici nos remerciements.

CHAPITRE I

CONSTRUCTIONS ET RESTAURATIONS SUCCESSIVES DU CHATEAU DE NOYERS. — TOURS. — ASPECT EXTÉRIEUR ET INTÉRIEUR. — ÉVÉNEMENTS ET SOUVENIRS IMPORTANTS QUI SE RATTACHENT A SON HISTOIRE. — GUERRE AVEC LA CHAMPAGNE. — GUERRES DE RELIGION. — LE PRINCE DE CONDÉ. — GUERRES DE LA LIGUE. — DUPRAT, BARÒN DE VITTEAUX.

Noyers, petite et ancienne ville du département de l'Yonne, située sur le Serain, faisait autrefois partie de la Bourgogne. Son territoire servait de limite à cette province, et était circonscrit au nord et au sud par la Champagne, à l'ouest par l'Auxerrois, alors que cette dernière contrée n'était pas encore réunie à la Bourgogne.

L'aspect intérieur et particulièrement pittoresque de la ville prête à ses vieux souvenirs un charme merveilleux. Ces maisons de bois du XVIe siècle, aux colonettes gracieuses, aux poutres sculptées, aux moulures finement profilées, ces étages en saillie, ces porches écrasés et sombres, ces carrefours étroits et tortueux, ces portes

massives, ces arcades de bois où tant de générations ont déjà passé, produisent sur le visiteur une impression de surprise dont les habitants ne doivent guère être frappés.

Toutefois, ce cachet d'originalité, qui fait de Noyers une ville privilégiée pour l'archéologue, tend à perdre en certains endroits quelque chose de son caractère primitif. On démolit la façade d'une maison sous prétexte de la consolider; on mutile des statues pour agrandir les fenêtres; la poutre sculptée est ensevelie sous un enduit de plâtre; les moulures élégantes disparaissent sous une enseigne; car le marchand est toujours plus désireux d'attirer la consommation du client que la curiosité sans profit du visiteur. Je ne critique pas, je constate. Ces amputations et ces mutilations enlèveront bientôt à la ville sa physionomie moyen-âge : il est même à craindre qu'un jour venant, les vieilles portes de ville ne soient aussi supprimées, comme occupant trop d'espace et nuisant à la salubrité publique.

Près de Noyers, le Serain, après un cours accidenté, vient se heurter de front contre un massif de rochers qui servent de base à une montagne fort escarpée. La rivière, ne pouvant franchir l'obstacle, la tourne, et après un circuit qui embrasse la ville, vient passer à quelques pas seulement de ce point, mais sur le versant opposé de ces mêmes rochers. C'est sur le sommet de la montagne, baignée à droite et à gauche par la rivière, qu'une forteresse a été bâtie. Une rue raide et étroite, la rue de Venoise, y conduit et aboutit à une petite place triangulaire garnie de vieux tilleuls. Un massif d'énormes rochers supportait deux tours détruites maintenant, entre lesquelles s'ouvrait la seule porte qui faisait communiquer la ville et le château. Plus bas et de chaque côté, les

portes de Sainte-Verote et de Venoise donnaient issue sur la campagne aux habitants de la ville. Par une heureuse combinaisôn, dont la nature avait fait les premiers frais, les deux tours protégeaient en même temps la porte intérieure et les deux portes extérieures ; elles mettaient les assiégés à l'abri de toute surprise, et pouvaient, suivant la volonté de celui qui les occupait, protéger le château contre la ville ou la ville contre le château. Ces tours ne défendaient d'ailleurs qu'un premier boulevard.

Une ascension difficile de quelques minutes est nécessaire pour arriver sur le plateau occupé par le château lui-même. Du sommet où l'on est parvenu, on domine tellement la ville que l'on peut en compter les rues, les places et les maisons. On jouit d'un coup-d'œil enchanteur, mais qui ne donne qu'une idée imparfaite de l'aspect que présentait le pays du haut des tours crénelées et du donjon. La vue des montagnes arides, dénudées, osseuses qui bornent l'horizon, contraste singulièrement avec la fertilité de la vallée. Toute vie, toute végétation semble, s'être réfugiée dans la plaine, tandis qu'aucune verdure ne rompt la monotônie des sommets grisâtres et pierreux. Ce caractère de désolation que présente l'assiette du château semble se reproduire sur les montagnes qui l'entourent; on croirait qu'un même cataclysme a détruit une série de forteresses sur ces crêtes volcaniques.

Il ne reste malheureusement rien du château lui-même. L'emplacement des fossés n'est plus accusé que par la dépression du terrain ; çà et là quelques pans de murailles qui chaque jour se délitent sous l'influence des vents et des orages, quelques débris de tours isolées parmi les ruines comme les dernières pièces sur un échiquier dévasté. L'étendue de ces ruines indique la puissance de

cette formidable forteresse, l'une des plus considérables de toute la Bourgogne.

Si l'on peut encore indiquer l'emplacement de la chapelle Saint-Georges, fondée en 1303, par le maréchal de Noyers, il est plus difficile d'établir d'une manière certaine la situation de Notre-Dame-de-la-Vèvre, qui fut la première chapelle castrale et la sépulture des premiers sires de Noyers. D'ailleurs on ne trouverait pas davantage l'emplacement de toutes les églises et chapelles de la ville, dont les noms sont ignorés maintenant, mais dont le nombre attestait l'importance du pays : Saint-Jean-Baptiste, Saint-Michel et Saint-Laurent, Saint-Sébastien, Saint-Nicolas-le-Vieux, Saint-Nicolas-le-Jeune, Notre-Dame-de-l'Hôpital, les chapelles des Grands-Feuillants, des Petits-Feuillants, des Doctrinaires, les ermitages de Saint-Adrien, de Saint-Marcoul, de Saint-Antoine et de Saint-Fiacre.

On peut supposer qu'antérieurement au xe siècle, Noyers n'était qu'un bourg peu considérable, car on ne voit pas apparaître son nom dans les chroniques primitives. Mais à l'époque féodale, et lorsque les sires de Noyers eurent installé leur château sur la montagne, la ville prit successivement une plus grande extension, se déplaça peu à peu, et vint se mettre à l'ombre protectrice de la grosse tour du donjon.

C'est donc au château et aux puissants barons qui l'occupèrent que Noyers doit surtout ses souvenirs historiques et son importance d'autrefois. Que ce château ait été construit au IXe siècle, ainsi que l'affirme Courtépée, c'est ce qu'il serait impossible de garantir, en présence du mutisme des documents écrits.

Ce qui est certain, c'est que ce château ne se composait

au XIe siècle que d'une chapelle et d'un vaste donjon carré et massif autour duquel se groupèrent plus tard des constructions plus considérables, mais qui résista aux injures des temps et des guerres jusqu'à la destruction complète de la forteresse.

Clérembaud de Noyers, avant de partir pour la croisade de 1190, fit construire autour du château une muraille solide et fort élevée, pour le mettre à l'abri des attaques des seigneurs du voisinage. Hugues de Noyers, évêque d'Auxerre, y commença, vers 1195, pendant la tutelle de son neveu Mile VII, des travaux considérables, comme nous le verrons à l'histoire de ce seigneur. Il fortifia la ville même et l'entoura d'une muraille à laquelle travaillèrent tous les hommes du pays. Pour le château, il dépensa des sommes énormes et mit en réquisition tous les vassaux pendant près de dix ans, pour creuser des fossés parallèles très profonds et isoler complétement le manoir primitif et les constructions nouvelles qu'il fit élever. Ces constructions, faites d'après les règles de l'art militaire alors en usage, respectèrent la première forteresse, mais comprenaient une nouvelle habitation seigneuriale, une triple enceinte concentrique bien fortifiée, une magnifique chapelle, des souterrains et des conduits pour monter et descendre à volonté les provisions sans sortir du château.

En 1303, le maréchal de Noyers fonda une nouvelle chapelle dédiée à saint Georges, et ordonna de nouveaux embellissements qui en firent l'un des plus beaux châteaux du royaume. Mais après sa mort, ses enfants, plusieurs fois prisonniers et accablés de dettes pour le paiement de leur rançon, purent à grand'peine subvenir aux frais de l'entretien des bâtiments et aux réparations les plus urgentes. Les héritiers de Mile XII les auraient

même laissés tomber en ruines si une main plus riche et plus puissante ne fût venue les restaurer et les embellir encore.

La duchesse de Bourgogne, Marguerite de Bavière, avant d'acheter la terre de Noyers, en 1419, s'était fait donner un rapport par ses officiers dans lequel il est dit « que Noyers est un moult notable chastel, ayant bonne « ville fermée et assis en bon pays, sur rivière, bois, « gaignaiges et vignobles ; et c'est commune renommée « que ce a esté le plus bel chastel du royaulme, mais de « présent l'on ne le tient mie fort, et il y a des ruynes qui « cousteroient à rappareiller moult grant argent. La « chastellerie est de bonne revenue, qui vault bien par « an XII cents livres, mais on ne le sçait mie autrement ; « il y a de beaus fiés et autres drois et de plus belles « forest de tous le pays, et tient on communement que « l'on ne pourroit faire une telle forteresse pour quatre « cent mille francs (1). Est vérité que le duc Eudes, cui « Dieu pardoint, acquit jadis de messire Mille, seigneur « dudit Noyers, le fiés et ses appartenances pour le pris « de VII mille livres tournois, et par ainsi l'on doit pré- « sumer que c'est grand chose que dudit Noyers, quand « le duc de Bourgogne donne si grant somme d'argent « pour avoir ledit fiés. Aulcuns ont rapporté que plu- « sieurs membres dudit Noyers ont esté aliénés, mais « on ne le sçait mie autrement... » (2).

Aussitôt en possession du château, la duchesse Mar-

(1) Somme considérable alors, qui ne représenterait pas moins de seize à vingt millions. Un cheval valait alors 24 livres, une vache 7, un bœuf 8, un porc gras 2.

(2) Archives de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes.

guerite de Bavière y ordonna des réparations considérables. On refit la toiture du donjon, on y perça des lucarnes et sur le sommet on établit une lanterne pour faire le guet. De 1420 à 1429, les revenus de la terre furent en partie absorbés par la restauration de la forteresse, couverture de tours, travaux de charpente, maçonnerie, serrurerie. Les toitures étaient en lave, les tours seules étaient couvertes en tuiles, et les matériaux étaient pris dans la tuilerie que la duchesse avait fait construire au champ de Froide-Fontaine, au bas du château.

Quoiqu'il n'ait pas été possible de découvrir aucun dessin ou plan ancien de ce château, on peut cependant reconstituer par la pensée l'agencement des différentes parties de cette formidable forteresse, que vingt tours défendaient et au sommet desquelles Jean de Saux, chargé de visiter et de surveiller les travaux, fit planter, en 1429, des bannières de plomb, peintes aux armes de Bourgogne.

Nous reproduisons aux pièces justificatives l'analyse des principales restaurations faites aux XIV[e] et XV[e] siècles, c'est-à-dire sous les ducs de la seconde race. Les noms des tours y sont indiquées : la grosse tour carrée du *Donjon*, la tour des *Prisonniers*, la tour du *Belle*, la tour du *Colombier*, la tour du *Cornart*, la tour au *Merle*, la tour *Regnard*, la tour du *Lardier*, la tour de l'*Oblye*, les tours des *Grands-Vergiers*, etc. Ces tours n'entouraient pas seulement la cour du Belle (*ballium*) ou place forte intérieure du château, elles garnissaient aussi et protégeaient les angles et les parties accessibles des fortifications extérieures.

Sous les règnes de Philippe-le-Bon et de Charles-le-

Téméraire, le château fut encore entretenu avec soin ; car pendant les luttes des Bourguignons et des Armagnacs, il eut beaucoup à souffrir, et était une des clefs de la Bourgogne du côté de la Champagne.

En 1464, le receveur et grenetier de Noyers ne put rien verser à la caisse des receveurs généraux de Bourgogne, attendu que toute sa recette avait été employée aux fortifications du château.

Dès l'an 1419, il y avait déjà une chambre destinée à mettre l'artillerie, les arbalètes d'acier et autres engins de guerre. On y fit venir successivement plusieurs autres pièces plus importantes : trois canons, trois *veuglaires* et un canon de très gros calibre et d'un placement assez difficile.

Pendant la résidence du prince de Condé, en 1568, le château de Noyers subit d'importantes restaurations au point de vue de la défense et des fortifications. Duprat, baron de Vitteaux, et son lieutenant Villeferry s'y installèrent en 1592, après y avoir ordonné de grands travaux ; mais c'est pour la dernière fois que le château fut restauré, car on le détruisit en 1599, et ses débris furent enlevés pendant l'hiver de 1789, par ordre du duc de Luynes, pour donner de l'ouvrage aux habitants nécessiteux.

L'intérieur de ce château répondait par sa magnificence au luxe extérieur de la construction. On y voyait de vastes et belles salles peintes et voûtées qui excitaient l'admiration des visiteurs : la grande *salle des gardes*, située dans le donjon, la chambre dite *au Lyon*, la chapelle de Saint-Georges et son oratoire, l'ancienne chapelle qui servait de cartulaire, la chambre de *Champagne*, vieux souvenir des alliances et des luttes avec les comtes de

Champagne, la chambre de *ma damiselle*, dans laquelle mourut, en 1394, Jehanne de Noyers, la dernière héritière directe de la branche aînée.

Tels monuments, tels hommes. C'étaient de terribles acteurs d'épopée les hôtes de ces redoutables manoirs, ces guerriers à la tête brûlée par le soleil du midi et par la bise qui gémissait lugubrement à travers les meurtrières de leur donjon, ces hommes *idoines* pour le vice comme pour la vertu, fanatiques d'honneur et de chevalerie, mélange singulier d'ignorance et de crédulité, ne faisant de leur vie qu'une longue bataille, ne vivant que pour mourir avec gloire, et laisser l'héritage de leurs cendres aux monastères qu'ils avaient fondés ou enrichis de leurs bienfaits !

La cheminée de la salle des gardes était d'une grandeur prodigieuse ; une bonne charretée de bois se consommait chaque jour d'hiver dans cet âtre immense. C'était aux chambranles de ce foyer que le père marquait à la craie la taille de ses enfants, et l'on y voyait quelle stature avait à sa douzième année Clérambaud de Noyers, qui plus tard suivit le roi Philippe-Auguste à la croisade. Ces chambranles étaient surmontés d'une sorte d'auvent, sur lequel était représentée la chasse de Saint-Hubert, composée de plus de vingt-cinq personnages de grandeur ordinaire, outre les chiens et le cerf aux abois, le tout joliment placé entre des broussailles de pierre sculptée si finement qu'il n'y manquait pas une épine (1).

C'est dans l'une des salles du donjon que l'on réunis-

(1) Ces détails sur Noyers sont extraits de *Tristan le Voyageur* ou *la France au* XIVe *siècle*, par M. de Marchangy, d'après les fabliaux et les romans de chevalerie.

sait les objets les plus précieux. Là, sur des crédences, ou dans de grands coffres en chêne massif se trouvaient entassés les vases d'or et d'argent, les aiguières émaillées et ciselées, les salières, les coupes, les hanaps en or ou en vermeil, les plats et toute la vaisselle aux armes des Noyers et des diverses familles auxquelles ils étaient alliés. Les descendants du maréchal montraient curieusement à la fin du XIV[e] siècle l'immense coupe en or, pesant deux marcs trois onces, que leur aïeul avait coutume de vider d'un seul trait (1).

Des reliquaires en chêne ou en métaux précieux garnissaient la chapelle et attiraient la vénération des fidèles, plus crédules que judicieux. Dans l'un, on conservait *la coste de saint Georges*, dans un autre les chefs de saint Anastase, de saint Barthélemy, de saint Romain, des vêtements de saint Jacques et de plusieurs autres saints. Un ange d'argent doré portait *une espine du chappel de nostre Seigneur*. Une croix d'argent renfermait un fragment de la vraie croix; un reliquaire contenant un autre fragment de la vraie croix, et *de l'uille de la benoite vierge Marie*. Dans un tableau à charnière garni d'argent, on conservait *de la pouldre qui fut trovée ez piez de nostre Seigneur le jour des Brandons, quant l'ennemi le voulit tanter*. Une colombe d'argent supportait un plat d'argent doré et un petit reliquaire en cristal, qui recelait une relique plus merveilleuse encore et plus inattendue, *du lait de la glorieuse vierge Marie!*

Le naïf, mais intéressant inventaire du mobilier du

(1) Voir aux pièces justificatives le curieux inventaire des trésors conservés dans la tour de Noyers, en 1348, d'après les archives de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 1275.

château et de la chapelle, dressé en 1419, alors que les objets les plus précieux avaient été enlevés, donne encore un curieux aperçu de l'état intérieur du château au moyen-âge, et des reliques de famille, qui se transmettaient de génération en génération dans la chapelle castrale. C'est ainsi que l'on voit figurer le *cornet de saint Humbert d'Ardoigne* (saint Hubert des Ardennes), pour lequel les sires de Noyers, passionnés chasseurs, avaient une vénération toute particulière, et qui, déposé plus tard dans l'église paroissiale de la ville, fut bien connu sous le nom de *cornet de saint Georges*.

Habité par les d'Orléans, ducs de Longueville, par François d'Orléans, marquis de Rothelin et Jacqueline de Rohan, sa femme, puis longtemps abandonné, le château fut richement meublé en 1568, par ordre du prince de Condé, qui s'y retira avec toute sa famille et ses coréligionnaires Coligny et d'Andelot, qui y avaient aussi mis en sûreté leurs objets les plus précieux. Mais tous ces biens furent pillés la même année par Barbezieux et ses soldats, qui s'en emparèrent après le départ du prince. J'ai vu un coffret en fer bien travaillé, que l'on trouva dans les ruines, et qui a dû appartenir à la princesse de Condé.

Nous rapporterons sommairement les événements principaux qui se rattachent à l'histoire de ce château.

Mile VII, neveu et allié d'Erard de Brienne, qui revendiquait alors la Champagne, y soutint, en 1216, un siége de plusieurs mois contre l'armée de Thibaud de Champagne, qui ravagea vainement le pays sans pouvoir s'emparer du château. L'année suivante, deux envoyés du pape y excommunièrent Erard de Brienne, Mile de

Noyers et tous ses partisans : les sires d'Ancy-le-Franc, de Tanlay, d'Epoisses, de Choiseul, de Seignelay, de Saint-Phal, de Saint-Florentin, de Clermont, etc.

Après la prise de Tonnerre, Edouard III, roi d'Angleterre, y passa avec toute son armée, en 1360, sans y séjourner ; « il ne voulut oncques qu'on y assaillit, » dit Froissart, le seigneur de Noyers était alors prisonnier sur parole, à Poitiers d'abord, puis à Brion-sur-Ource. L'armée d'Edouard III suivait alors la vallée du Serain et vint occuper Guillon, où fut signé avec la Bourgogne ce fameux traité des *moutons d'or*. Mais après le traité de Bretigny, Noyers eut beaucoup à souffrir du ravage des ennemis, et dans une pétition que firent alors les habitants pour obtenir une réduction d'impôts, on voit que les Anglais *leur firent rude guerre*.

Aux fêtes de Pâques de l'année 1366, Mile XII, son frère Erart, ses sœurs Jeanne et Cécile reçurent dans leur château Philippe, duc de Bourgogne, et les ambassadeurs du roi, qui de Paris se rendaient auprès du pape à la cour d'Avignon.

Nous renvoyons à notre histoire de l'Avallonnais pour les faits concernant cette époque de la guerre de cent ans, pendant laquelle Noyers servit plusieurs fois de point d'attaque de la part des Armagnacs, des Tard-Venus et des Ecorcheurs, qui parcouraient le pays.

C'est dans ce château que mourut, le 26 octobre 1548, François d'Orléans, marquis de Rothelin ; son oraison funèbre y fut faite par Claude de Beaujeu, évêque de Béthléem ; son corps fut inhumé dans la chapelle seigneuriale de Saint-Nicolas, où l'on voyait jadis ses armoiries, et son cœur fut déposé dans la vieille église des faubourgs. La princesse Jacqueline de Rohan, sa femme,

y demeura quelque temps après son veuvage, étant alors enceinte de Françoise d'Orléans, qui devait être plus tard la femme de Louis de Bourbon, prince de Condé, et qui y passa ses premières années d'enfance.

François de Rabutin, gouverneur de Noyers, après 1559, a laissé de curieux mémoires imprimés sur cette période agitée de notre histoire.

Pendant les guerres du Calvinisme et de la Ligue, Noyers eut surtout une importance considérable, et fut le point de ralliement des réformés en Bourgogne, tant que le prince de Condé résida dans ce château. Dès 1560, il y avait dans cette ville une église protestante et plusieurs ministres qui étaient en relation avec leurs coreligionnaires de Genêve.

Noyers était devenu la propriété particulière du prince de Condé, par son mariage avec Françoise d'Orléans Longueville, et ce chef des protestants en fit sa principale résidence, après la paix de Longjumeau, car c'est dans cette place forte qu'il put trouver un refuge assez sûr pour se mettre à l'abri d'un coup de main. C'est là que vinrent pour le protéger les principaux seigneurs protestants de Bourgogne. Le prince, qui avait utilisé les loisirs que lui laissait son séjour, en adressant nombre de requêtes au roi, et des lettres à ses amis, y fut prévenu par Tavannes du dessein qu'on avait formé contre lui, par celui-là même qui avait ordre de le surprendre. Les messagers, saisis près de Noyers, portaient ce billet : *Le cerf est aux toiles, la chasse est préparée.* L'avis ne fut pas perdu.

Mais sur des nouvelles plus alarmantes, le prince de Condé dut quitter Noyers en toute hâte, le 23 août 1568, avec ses jeunes enfants et sa femme, alors enceinte,

l'amiral de Coligny et sa fille, madame d'Andelot et son fils, et environ cent cinquante cavaliers chargés de protéger leur retraite.

Peu après, Tavannes campait devant la ville et sommait la place de se rendre, mais ayant reçu mauvais accueil et ne voulant pas s'arrêter au siége du château, il se mit en route sans coup férir, quand il reçut à Ligny-le-Châtel ordre de Charles IX de s'en emparer. Barbezieux, qui fut ensuite chargé de cette mission, fit battre en brèche le château par trois côtés à la fois, abattre l'une des principales tours, miner d'autres constructions, et rendit ainsi toute défense impossible. Le capitaine Noguier fut obligé de capituler et de rendre Noyers le 2 novembre 1568, à condition que la garnison sortirait saine et sauve, et que les meubles du prince de Condé seraient respectés. Mais ces clauses furent si peu observées que le château fut complétement pillé, que les soldats de Noguier furent tués et dévalisés : les femmes même qui s'étaient réfugiées au château furent victimes d'atroces traitements; et, chose triste à dire, mais malheureusement fréquente pendant cette époque de guerre civile, c'est que plusieurs seigneurs du voisinage, les sires de Nuits et de Poilly, faisaient partie des pillards.

Noyers servit alors de refuge aux catholiques de la contrée, et la garnison en profita pour faire des incursions dans le voisinage. Elle essaya même, le jour de Noël 1568, de s'emparer de Villiers-les-Hauts; mais les habitants de ce village protestant, prévenus à temps, les repoussèrent vigoureusement.

Edme Lebreton, capitaine de Noyers, qui avait succédé à Damas de Saint-Rirand, ayant quitté son poste et abandonné la ville, par suite de la peste qui y exerçait de

cruels ravages, fut arrêté et mis en prison à Auxerre en attendant jugement. Les protestants purent donc sans peine reprendre Noyers, au mois d'août 1569, quand Sansac, qui avait été nommé par le roi commandant dans l'Auxerrois, vint de nouveau en faire le siége. La place fut, comme l'année précédente, obligée de capituler, le château fut ruiné et la ville pillée; ceux qui la défendaient n'eurent pas un meilleur sort, car les prisonniers, conduits à Troyes, furent massacrés par le peuple.

A l'avénement de Henri IV, Noyers était en puissance du seigneur de Saultour, officier royaliste, qui s'en était emparé. Les capitaines Lagrange et Lescluse, qui commandaient la garnison, ravageaient tous les pays voisins; ils vinrent assiéger Poilly-sur-Serain dans la nuit du 23 avril 1589, et surprirent tous les habitants au lit. Surpris eux-mêmes le 25 février 1590, par Vaucharme, capitaine de Chablis, qui tenait pour le parti de la Ligue, ils furent obligés de quitter Noyers ; mais ils ne tardèrent pas à tenter un nouveau coup de main sur cette forte place, et se mirent en mesure d'escalader les murailles avec six cents hommes, le 25 avril de la même année. Repoussés par la garnison réveillée à temps, ils se rabattirent sur Poilly; les habitants endormis ne purent opposer aucune résistance, et furent obligés de recevoir ces nouveaux maîtres.

En 1591, Noyers fut à diverses reprises menacé par des troupes catholiques, aux mois de juin et juillet par Choiseul, marquis de Praslin, au mois d'août par le maréchal d'Aumont, qui s'en empara, aidé des garnisons royalistes de Semur, Montréal, Flavigny, et malgré les secours que les habitants de Noyers reçurent d'Avallon.

Peu après, François de la Magdelaine, marquis de

Ragny, était nommé gouverneur de la ville et du château, et y soutint un terrible assaut du vicomte de Tavannes, en 1592. Ce que le vicomte de Tavannes ne put faire par force, le farouche Duprat, baron de Vitteaux, le fit par surprise, et y introduisit une garnison commandée par un de ses lieutenants nommé Villeferry.

Les années qui suivent rappellent les plus calamiteux souvenirs pour la ville, car le baron de Vitteaux et Villeferry, voulant se maintenir à Noyers, eurent sans cesse à lutter contre leurs voisins les sires de Moulins, d'Argenteuil, de Ragny, d'Yrouer, qui chaque jour venaient attaquer et « pétarder » les portes. *De sorte qu'on ne trouvoit par les chemins*, dit un document contemporain, *que des bras et des jambes coupés, que l'on rapportoit en triomphe dans la ville.* Villeferry, ne se croyant pas en sûreté, fit encore de grandes réparations au château, mit en état des logements pour lui et les siens. Puis le baron de Vitteaux y vint avec sa femme et sa famille, après avoir achevé les travaux nécessités par le mauvais état des fortifications, fort endommagées par de nombreux assauts.

C'est alors que les pays voisins eurent à souffrir de ce dangereux voisinage, et furent successivement pris et mis à rançon. Noyers, dont Vitteaux faisait son repaire, acquit alors une lugubre renommée. Il avait fait périr dans le château plus de soixante-dix prisonniers dans l'espace de six mois. Plusieurs des victimes, jetées par-dessus les murailles, tombaient de cette prodigieuse hauteur, et roulaient mutilées au pied de la montagne. Une autre fois, ce barbare capitaine, voulant éprouver combien de temps un homme pouvait vivre sans manger, laissa deux prisonniers sans leur donner de nourriture ;

l'un d'eux mourut au bout de neuf jours, l'autre résista onze jours.

« Dieu nous garde du feu, de l'eau
« Et du baron de Vitteau »

disait-on ; aussi les habitants de Noyers, excités par l'un des bourgeois, nommé Jazu, essayèrent de s'affranchir de cette cruelle tyrannie, et résolurent, en l'absence du terrible baron, de s'emparer de son lieutenant et de ses soldats. Nous avons trouvé à la Bibliothèque nationale une curieuse relation de la guerre qui eut alors lieu : le château tomba d'abord au pouvoir des habitants, mais la ville fut reprise par trahison, et ses défenseurs expièrent durement leurs tentatives dans les prisons du château.

Assiégé plus tard par les troupes du maréchal de Biron, Vitteaux ne consentit à capituler qu'avec la plus grande répugnance, en forçant le roi à traiter avec lui presque sur un pied d'égalité, en se réservant, outre Noyers et Vitteaux, une somme de vingt mille écus et une compagnie de cent arquebusiers à cheval. Noyers fut donc l'un des derniers centres de résistance de la Ligue en Bourgogne.

Enfin la Chambre des comptes de Dijon et un édit de Henri IV ordonnèrent, en 1599, la démolition des châteaux de Noyers et de Talant, qui, comme tant d'autres, avaient été jadis des lieux de refuge pour les peuples et ne pouvaient plus servir d'abri qu'à la révolte et d'asile qu'au brigandage.

CHAPITRE II

ORIGINE INCONNUE DES SIRES DE NOYERS. — CHRONIQUE GÉNÉALOGIQUE INÉDITE DE NOYERS. — LES SEIGNEURS AU XIe SIÈCLE. — MILE I. — MILE II. — MILE III. — BIENFAITEURS OU FONDATEURS DES ABBAYES DE MOLÊME, FONTEMOY OU REIGNY, QUINCY. — GUI DE NOYERS, ARCHEVÊQUE DE SENS.

C'était, dans ces derniers siècles, une manie assez communément répandue de vouloir trouver des ancêtres dans les âges reculés de l'histoire. Plusieurs familles prétendaient, en dépit de la vérité, avoir commencé avec la monarchie.

Cette innocente flatterie, à laquelle des auteurs, même sérieux, se sont laissés entraîner, n'a guère produit que de grossiers anachronismes. Tel historien de sa ville natale n'a pu résister au désir de flatter le patriotisme de ses concitoyens, et revendique bravement pour son pays le relief d'une illustre et antique origine. C'est ainsi que le P. Duchêne regardait Vercingétorix comme fondateur du

château de Vergy, se fondant sur une similitude de noms que la plus grande complaisance ne saurait admettre. Chasseneuz, plus hardi encore, et sur la foi d'une tradition que rien n'autorise, prétendait qu'Hercule avait fondé Semur plus de mille ans avant Jésus-Christ. C'est à un fils de Noé qu'un historien tonnerrois faisait jadis remonter l'origine de Tonnerre.

La chronique nucérienne de Gaspard Marin n'est ni moins hyperbolique ni moins invraisemblable (1). Cet auteur attribue plaisamment la fondation de Noyers à un chef de la Séquanie, contemporain de Jules César et nommé Lucidorus. D'après lui, la ville prit le nom du château au pied duquel on la construisit et fut nommée Lucida.

Quant à l'origine des Mile de Noyers, on peut s'attendre à une légende non moins merveilleuse ; il est vrai que l'auteur serait fort embarrassé de fournir ses preuves. Il trouve que le plus ancien Mile fut amené en France à l'âge de dix-huit ans, à titre d'écuyer et de proche parent de la reine Clotilde, et que ce fut lui qui convertit Clovis au christianisme. Gaspard Marin ajoute : « les trois crapauds aïant esté abolis, qui pour lors estoient les armes
« de France, et l'oriflamme aïant esté divinement envoïée
« au roy Clovis, et les trois fleurs de lys au lieu desdits
« trois crapauds, ledict Mille fut celui qui porta le premier l'oriflamme devant le Roy... »

Suit une généalogie fantaisiste remontant à Jules-César, et aussi invraisemblable pour les temps anciens qu'elle est inexacte pour l'époque qui se rattache aux faits connus.

(1) Bib. nat., Fonds Cangé 10409, Ms. petit in-4° papier.

Nous ne rapportons ces fables que pour mémoire. Nous ne pouvons citer également les romans de chevalerie dans lesquels on fait jouer aux Mile un certain rôle. On ne peut même ajouter foi au roman en vers de Gérard de Roussillon, duc de Bourgogne, qui signale au IXe siècle le sire de Noyers parmi les guerriers illustres qui accoururent à la bataille de Sens pour délivrer Gérard, qui venait de tomber au pouvoir de Charles-le-Chauve. Nombre de chevaliers bourguignons sont cités avec lui :

« Guiz de Chastel-Villain et Poinçons de Vergi,
« Bellandins de Frelois et Guigons de Chergi,
« Gauthiers de Roichefort et Roubelins d'Arné (1),
« Li sires de Noiers ou tout son grant barné... (2). »

L'époque à laquelle se passent ces événements rend improbable la présence du sire de Noyers.

Il est impossible de reconstituer sûrement la souche de ces seigneurs féodaux, qui ne sont indiqués que par un simple nom, sans désignation de terre. Car l'habitude des noms territoriaux n'étant pas encore en usage au XIe siècle, on ne peut reconnaître, parmi les nombreux homonymes, les personnages qui appartiennent à une même famille.

Après de vaines et stériles recherches, après avoir compulsé, comparé, épluché une foule de documents, on est contraint d'avouer son ignorance.

Nulle part, antérieurement au XIe siècle, on ne voit apparaître les sires de Noyers. L'époque de leur prise de

(1) D'Arnay.

(2) Avec toute sa grande baronnie, c'est-à-dire tous ses barons.



possession est également inconnue, et en présence de cette complète obscurité, on est réduit à de simples conjectures.

Ont-ils reçu, à titre héréditaire, des ducs de Bourgogne de la première race, la donation de leur seigneurie? Mais alors comment expliquer leur indépendance? Sont-ils issus, comme on l'a dit, des comtes de Tonnerre? Et dans ce cas, comment ne figurent-ils pas parmi les bienfaiteurs de l'abbaye de Saint-Michel, fondée par la famille? Leur installation est-elle la suite d'une donation de la part du souverain ou la conséquence d'une usurpation? C'est ce qu'il serait difficile de prouver et tout cela est énigme pour nous.

Cè qui est certain, c'est qu'en 1075, date de fondation de l'abbaye de Molême, les sires de Noyers ont une grande situation dans le pays. Mile I, que nous prenons pour tige de ces seigneurs, parle de ses prédécesseurs, ce qui détermine à faire remonter leur prise de possession bien antérieurement à l'an 1000. Ces seigneurs figurent comme pairs avec les plus hauts barons de la contrée; ils se sont taillé un domaine qui échancre le Tonnerrois, l'Avallonnais, le Châtillonnais et l'Auxerrois. Ce domaine prit encore dans la suite une importance nouvelle, et resserra l'ancien comté de Tonnerre dans des limites bien restreintes. Si l'on admettait les Mile issus des comtes de Tonnerre et de Bar-sur-Seine, on pourrait conjecturer que Mile I profita de la séparation de ces comtés et de l'époque agitée à laquelle le fief de Tonnerre tomba en quenouille, après le mariage d'Ermangarde avec Guillaume de Nevers et d'Auxerre, pour étendre sa domination; car, à cette époque, nous trouvons déjà de nombreux personnages de la maison de Noyers installés

dans des domaines qui embrassent un vaste rayon : Collan, Pimelles, Stigny, Commissey, Gigny, Joux, Sennevoy, etc.

Dès 1078, les sires de Noyers avaient déjà contracté des alliances avec ceux de Châtel-Censoir, Chacenay, Champvallon, Mailly ; car la terre de Nitry, donnée aux moines de Molême, ne pouvait appartenir à ces diverses familles que par suite de mariages et d'alliances. Le premier cartulaire de Molême contient de précieuses indications sur les fondations primitives faites en faveur de cette abbaye, depuis l'an 1075 jusqu'à l'époque où il a été terminé et écrit, en 1130 (1). Malgré l'aridité de ces documents et l'absence de liaison entre les faits, nous citerons au moins les principaux.

Mile I de Noyers ; son fils Mile II ; Anna, femme de ce dernier ; Etienne de Champvallon et ses enfants ; Mile de Chacenay et sa femme Alix ; Guibert de Châtel-Censoir, sa femme Reine, ses fils Ascelin et Hugues, sa fille Pétronille, femme de Milon de Ravières, et enfin Guibert de Mailly-Château, tous possesseurs et cohéritiers de la terre de Nitry, consentent à céder ou à vendre leur quote-part de ce domaine aux moines de l'abbaye de Molême, ainsi que le manoir que Guibert de Châtel-Censoir possédait dans le village (2).

Etienne de Noyers, Mile et Jarenton, frères-germains,

(1) Archives de la Côte-d'Or.— M. Quantin, dans le 2e vol. du *Cartulaire de l'Yonne*, a publié toutes les chartes relatives à nos pays.

(2) Voici l'ordre de ces donations, inscrites au Cartulaire de Molême et reproduites en partie, *Cart. de l'Yonne*, t. II, p. 16-33.

— (1078-1084.) — Guibert de Châtel-Censoir, sa femme et

assistent, en 1077, à la donation de l'église Notre-Dame, située dans le château d'Avallon, faite par Hugues, duc de Bourgogne, à l'abbaye de Cluny. C'est ce Joffroi, dit Jarenton, qui se fit moine sur les instances de l'abbé de Saint-Michel de Tonnerre (*Spicilége de Luc d'Achery*, t. III, p. 412. — *Gall. Christ.* t. IV, p. 715).

Peu de temps après, Hugues de Noyers, fils de Gislebert, du consentement de ses fils Adam et Mile, donna aux moines de Molême qui habitaient Collan, tous les bois

ses fils donnent leur manoir de Nitry et des droits d'usage dans leur bois en présence de Mile de Noyers; Hugues, fils de Gislebert de Noyers; Ivon d'Avallon; Achard de *Pussiane;* Gauthier de Tonnerre; Fromont, frère de Gui, prévôt de Tonnerre.

Confirmation de cette charte à Vézelay en présence des ducs de Bourgogne, comtes d'Auxerre et plusieurs autres.

— (1076-1084.) — Autre donation par Guibert de Châtel-Censoir, sa femme et ses enfants, de l'église de Nitry à l'abbaye de Molême.

— (Sans date.) — Guibert de Mailly-Château donne au même monastère son aleu de la *villa* de Nitry, consistant en dixmes, terres et bois.

— (Sans date, mais fin XIe siècle.) — Mile de Chacenay renonce aux droits qu'il prétendait sur la terre de Nitry, donnée par Guibert de Châtel-Censoir, et, en reconnaissance, les moines lui donnent neuf livres, à son fils Hugues un cheval et à sa femme Alix une once d'or.

— (Même époque.) — Etienne de Champvallon abandonne, avec l'approbation de ses fils et de ses filles, ses prétentions sur Nitry, dont il était un des héritiers.

Mile de Noyers fait le même abandon, ainsi que son fils Mile et Anna, femme de ce dernier. Témoins : Hugues, fils de Gislebert de Noyers; Othon de Noyers.

— (1098.) — Ascelin, fils de Guibert de Châtel-Censoir, étant sur le point de partir pour Jérusalem, cède à Molême le quart

et les droits qu'il avait sur ce territoire (1). Le comte de Bar-sur-Seine, les sires de Maligny cèdent également les domaines qu'ils possédaient dans ce village (2). En 1101, Rainard de Noyers-le-Château (de Nucerio-Castro), se fit moine avec son fils Olivier et entra dans l'abbaye de Molême. Sa femme fut placée à la charge des religieux, qui reçurent son *aleu* de Sennevoy et son territoire de Gigny. Les fils de Rainard : Désiré, Hugues, Seguin et Théoderic approuvèrent cette donation (3).

La même année, Robert, évêque de Langres, déclare qu'il a donné au premier abbé de cette abbaye l'église de Noyers et une chapelle située dans le château. Il veut que les moines, qui seront établis à Noyers, partagent par

de Nitry, moyennant 27 livres qu'il reçut pour faire son voyage.

— (Sans date.) — Résumé des donations faites par la famille de Châtel-Censoir. Hugues, frère d'Ascelin, céda un autre quart de Nitry, après avoir été grièvement blessé à Clamecy et avoir pris l'habit de religieux. Ascelin, à son retour de Terre-Sainte, et lors du décès de son frère, revendique la donation faite par ce dernier, puis y renonça.

(1) *Cart. de l'Yonne*, t. II. p. 25-26. Témoins : Gislebert, doyen ; Nivard ; Othon ; Itier, surnommé Bon-Ami ; Frotmond, son neveu ; Robert de Ricey ; Ode de *Masiaco*.

(2) Analyse de quatre chartes. *Cart. de l'Yonne*, t. II, p. 26.

(3) *Cart. de l'Yonne*, t. II, p. 29-30. Analyse de deux autres chartes. On voit que le plus jeune des fils de Raynard de Noyers, nommé Théodoric, refusa de ratifier les donations de ses frères, que l'abbé Robert eut à cet égard de longs démêlés, qui se terminèrent par un accord avec Théodérie et sa femme Agnès. Ceux-ci abandonnèrent l'église de Gigny et les dépendances du fief au curé ainsi que l'aleu de la chapelle, déjà donné par Raynard.

moitié avec le curé le produit des droits de toute espèce qu'il désigne. A la vacance d'un curé, l'abbé de Molême présentera à l'évêque un successeur convenable, qui sera investi par lui du titre de la cure (1).

Les sires de Noyers, regardés comme les principaux bienfaiteurs de Molême, virent à cette époque s'élever plusieurs monastères sur leurs domaines.

En 1104, deux chevaliers, Gui de Noyers et Ansćric d'Avallon fondèrent près de Joux le monastère de Fontemoy, qui devait plus tard devenir célèbre sous le nom de Reigny. Plusieurs seigneurs du voisinage, parents et vassaux des Noyers, contribuèrent à sa dotation (2).

Un chevalier nommé Adam, fils de Hugues de Noyers, dit le Juge, promit, à la sollicitation de l'évêque d'Autun, qu'il accompagnait à son retour de Fontemoy, de donner

(1) *Cart. de l'Yonne*, t. I, pp. 205-206 ; t. II, pp. 38-39.

(2) Landry de Pré donna les friches et les terres d'Oudun ; Bibarde, épouse de Gauthier de la Tour, le bois de Faix ; Ansćric de Tarot et Gui de Cours le domaine de *Fortumenserii* (?) Hugues et Ascelin de Châtel-Censoir les terres de Pourly, Essart, Rouvres, Bessy ; Joscelin d'Arcy, ses prés de Reigny ; Hilderic de Sacy, partie de l'aleu de Sacy ; Etienne de Poilly, ce qu'il avait à Oudun ; Hugues de Pré et ses frères des champs à Pré ; Gaufroy de Donzy, Hervé et Geoffroi, ses frères Hugues de Mont-Saint-Jean, les granges de Lichères et toutes les dépendances qui relèvent de Châtel-Censoir ; Gibaud de Saint-Verain, des droits sur Thory, etc. Mile de Noyers et Ansćric de Montréal, en approuvant comme seigneurs suzerains la plupart de ces donations, concédèrent aussi des prés et des bois à Tormancy. Deux bulles des papes, en 1147 et 1164, rappellent ces diverses donations.

Voir *Cart. de l'Yonne*, t. I, p. 436 et suiv., Arch. de l'Yonne, Fonds Reigny — *Gallia christiana*, t. XII.

aux religieux le tiers de la dîme qu'il y possédait, à condition de recevoir trente sous de la main de l'évêque. Ensuite Adam, descendant de cheval, prit une pierre du chemin, et l'offrit à l'évêque en signe de l'abandon qu'il venait de faire (1130). Cette pierre fut rapportée plus tard et offerte sur l'autel de Foutemoy comme preuve de la donation : le donateur fut admis par les moines dans leur communauté spirituelle, et reçut en présent un livre par reconnaissance pour ce bienfait.

L'abbaye de Quincy fut aussi fondée sur un fief relevant du château de Noyers. Un seigneur de ce nom, Etienne de Noyers, participe à la dotation du couvent, en concédant le quart de la terre de Commissey. Il est rappelé dans l'acte (1135) que deux des filles d'Etienne sont religieuses à Juilly (1).

Mile III contribua à doter l'établissement naissant de de Pontigny, et donna aux religieux le domaine de Villiers-la-Grange (2).

Jusque-là les faits relatifs aux sires de Noyers sont peu nombreux, et les alliances difficiles à trouver.

Mile II avait épousé Anna, dont on ne connaît pas la maison. Sa fille Mathilde épousa Milon, comte de Bar-sur-Seine. Son fils Mile III épousa Agnès, veuve du seigneur de Pierre-Perthuis, dont il eut Mile IV, mort jeune (3), Gui, archevêque de Sens, Mile V, Hugues et une fille mariée à Hugues d'Argenteuil, qui laissa postérité.

(1) *Abbaye de Quincy*, par M. Eugène Lambert, *Ann. de l'Yonne*; *Cart. de l'Yonne*, t. I, pp. 282-283. — Lebeuf, *Hist. d'Auxerre.*

(2) Archives de l'Yonne, *Cart. de Pontigny.*

(3) Dans une charte insérée au *Cart. de l'Yonne*, Etienne de



Agnès, veuve de Mile III, lui survécut et épousa en troisième noces Alvalon de Seignelay (1).

Gui de Noyers, dont nous parlons plus haut, avait d'abord été premier archidiacre à Sens, puis prévôt de l'église d'Auxerre, et enfin archevêque de Sens en 1177. Il assista au concile de Latran, deux ans plus tard couronna à Saint-Denis le roi Philippe-Auguste et la reine Isabelle de Hainaut, le jour de l'Ascension, 29 mai 1180, cérémonie à laquelle assistait également Manassès, comte de Bar-sur-Seine et évêque de Langres, son cousin. Il mourut le 12 janvier 1194, après dix-sept années de pontificat (2).

Pierre-Perthuis est dit frère utérin de l'archevêque Gui. V. t. II, p. 359-360.

(1) *Hist. de Seignelay*, par l'abbé Henry, t. I, p. 151-152.

(2) Pour l'archevêque Gui de Noyers, consultez *Gallia christiana*, *Bull. de la Soc. de Sens*, *Cart. de l'Yonne*, *Ann.* et *Bull. de la Soc. scientif. de l'Yonne*, *Catal. des Actes de Philippe-Auguste*, par Delisle, D. Bouquet, P. Anselme, *Hist. des grands Off. de la Couronne*, t. VI.

CHAPITRE III

MILE V. — LES TOURNOIS DE CHABLIS. — LES SEPT ENFANTS DE MILE V ET D'ODELINE DE CHAPPES. — HUGUES DE NOYERS, ÉVÊQUE D'AUXERRE.— GUI, SEIGNEUR DE LAGESSE, CHEVALIER DU TEMPLE.

Mile V était fort jeune quand son père mourut vers l'an 1131 ; ce n'est que longtemps après qu'il put administrer ses domaines. Le premier acte qu'on a de lui est un traité fait avec l'abbé de Saint-Michel de Tonnerre, au sujet d'un endroit désert auprès de Pimelles, où existait jadis le village de *Parson*, situé près d'une forêt du même nom. Par ce traité, il est dit que les habitants de Pimelles auront droit d'usage dans ce bois, et même autorisation d'en défricher une partie, moyennant redevance de cens et de corvée (1).

Au nombre des seigneurs qui assistèrent, à Vézelay, à la fameuse prédication de saint Bernard, en 1147, il faut aussi compter Mile V, mais nous n'avons pas la preuve

(1) *Cart. de l'Yonne*, t. I.

qu'il partit pour la croisade et qu'il obéit à l'élan déterminé par la parole de l'illustre prédicateur. On serait tenté de lui attribuer la fondation des tournois qui se faisaient alors à Chablis, et dont il est question dans une charte du comte d'Auxerre (1). Ces tournois, que l'ardeur belliqueuse des croisades n'avait point ralentis, étaient de redoutables jeux où l'on courait de sérieux dangers, et que l'Eglise n'avait pu abolir, malgré la prohibition de plusieurs conciles (2).

A leur retour de Terre-Sainte, en 1149, les comtes de Champagne, d'Auxerre, de Sens, de Soissons, Ansérie de Montréal et plusieurs autres voulurent faire un tournoi. Saint Bernard résolut de s'y opposer, et écrivit en ce sens au célèbre Suger et aux seigneurs que nous venons de nommer. Mais malgré sa puissante intervention et les termes touchants de ses lettres, le tournoi eut lieu aux fêtes de Pâques (3). Robert de France, frère du roi, et Henri de Champagne, qui voulaient s'entretuer, sortirent sains et saufs de la lutte; mais Ansérie de Montréal y fut fait prisonnier par Renaud de Pomponne, vassal de Suger. C'est à cette occasion qu'Henri de Champagne écrivit à l'abbé de Saint-Denis, pour négocier la mise en liberté d'Ansérie : il recommanda à Suger de ne pas manquer un rendez-vous pris à Meaux pour cet objet (4). On voit que les conséquences de ces tournois étaient souvent aussi fatales que la guerre.

(1) Charte de 1194. V. Lebeuf, *Hist. d'Auxerre*, nouv. éd., t. III, p. 128.

(2) Concile de Reims (1131), puis 2e concile de Latran.

(3) 3 avril 1149.

(4) Dom Bouquet, t. XV, p. 511, A B. V. l'*Hist. des Ducs et Comtes de Champagne*, par M. de Jubainville.

C'est à Mile V qu'il faut rapporter la première prise de possession de la *viguerie* ou de *l'advouerie* de Chablis, dont les sires de Montréal étaient précédemment titulaires, et que les comtes de Champagne avaient cédée plus tard aux Noyers (1). Cette fonction offrait quelques immunités à ceux qui en étaient investis, bien que leurs droits fussent subordonnés à ceux du prévôt de Saint-Martin de Tours. Toutefois les chanoines de Chablis eurent plus d'une fois à se plaindre de l'ingérence d'un puissant seigneur dans l'administration de leurs domaines, et plus d'une fois il fallut discuter les droits respectifs que chacun voulait s'arroger (2).

Les sires de Noyers habitaient, lors de leur séjour à Chablis, un château-fort et un donjon appartenant aux comtes de Champagne et sans doute construit par eux (3).

En 1157, Mile V eut une assez curieuse contestation

(1) *Cart. de l'Yonne*, t. I, pp. 481-482, charte de 1151.

(2) Archives de l'Yonne, Fonds chap. Saint-Martin de Tours prévôté de Chablis. V. les *Olim*, — *Chablis*, par M. Quantin, *Annuaire de l'Yonne*.

(3) Ces constructions n'existaient déjà plus en 1243, mais l'emplacement conserva longtemps le nom de château.

— 1243, janvier. — Gui de Chablis, cellérier de Saint-Etienne de Troyes, reconnait n'avoir qu'un droit viager sur une maison et sur un terrain que Thibaud de Champagne lui a donnés à Chablis, sur lequel terrain s'élevait autrefois le donjon.

— Bibl. nat. Ancien fonds latin 5992. A. *Liber Pontificum*, f° 527 v°.

— 1271, 27 octobre. — Girard de Champlitte, clerc, vend à Jacques d'Ervy et à Renier Açorre, receveurs de Champagne, une maison sise au château de Chablis. Arch. nat. Trésor des Chartes, 195, n° 45.

avec l'abbaye de Reigny. On avait trouvé dans le domaine du monastère un vase antique rempli de médailles et d'anciennes monnaies, qui tenta vivement le seigneur de Noyers, mais que néanmoins les moines voulurent conserver. Mile n'hésita pas à employer la violence pour s'en rendre maître, sous prétexte qu'il avait droit de justice sur les terres de Fontemoy et de Saint-Pierre. Les moines s'en plaignirent au pape Adrien, qui chargea les évêques de Langres et d'Auxerre de juger la question. Ceux-ci condamnèrent le sire de Noyers à rendre le vase, sauf, en cas de refus, à se voir frappé d'excommunication et ses terres mises en interdit (1).

Mile V assista, en 1159, avec les plus grands personnages du pays, les comtes de Champagne, de Nevers, de Tonnerre, les sires de Saint-Florentin, d'Ervy, de Montréal à la réception des religieuses du monastère de Juilly, envoyées à Froidmanteau par l'abbé de Molême, à la prière de Petronille de Chacenay, comtesse de Bar (2).

Quelques années plus tard, il ratifia les donations faites à Saint-Michel de Tonnerre, par Hugues et Valon de Vanlay, de droits dans leurs bois de Coussegrey et de Vanlay (3).

Nous ne saurions dire quel rôle joua Mile dans les querelles et les démêlés de l'abbaye de Vézelay. Son immixtion dans ces débats s'explique par ses rapports

(1) *Cart. de l'Yonne*, t. II, pp. 85-86. Arch. de l'Yonne, fonds Reigny.

(2) *Cart. de l'Yonne*, t. II, pp. 99-100.

(3) Mile V approuve ici, comme seigneur suzerain, car Odeline de Chappes lui avait apporté en dot le château de la Jesse, près Chaource, dont Vanlay était un fief. V. *Cart. de l'Yonne*, t. II, pp. 126-127.



avec les comtes d'Auxerre et de Nevers et surtout avec le sire de Pierre-Perthuis, son frère utérin (1).

Mile V et Clérambaud, son fils, sont comptés parmi ceux qui prêtèrent serment de défendre les priviléges de la ville de Tonnerre concédés aux habitants par Gui, comte de Nevers (1174) (2).

Les moines de Molême, alors installés à Nitry, défendaient énergiquement leurs droits contre les seigneurs du

(1) Voir dans l'*Histoire de Vézelay*, les feuillets lacérés de la chronique de Poitiers, si intelligemment interprétés par M. Aimé Chérest. Le nom de Mile de Noyers y est plusieurs fois mentionné.

(2) *Chartes et titres des habitants de Tonnerre.*

Nous omettons à dessein un grand nombre de documents et d'actes relatifs aux sires de Noyers et à plusieurs monastères voisins. Guillaume, comte de Nevers, étant à Ligny (1153, 2 juillet), certifia avoir donné à Saint-Michel de Tonnerre deux moulins en Bourg-Beraud, en échange des terres et des bois situés entre Poilly, Sainte-Vertu et Lichères (aujourd'hui propriété de Berges). L'autre portion de ce dernier domaine appartenait à l'abbaye de Molême : le comte de Nevers, désirant réunir toute la propriété, donna à ces derniers d'autres biens en échange.

Six ans plus tard, le comte échangea de nouveau ce domaine avec les moines de Pontigny pour augmenter l'étendue de la grange d'Aigremont, qui leur avait été donnée par les sires de Noyers.

Mais cet échange fut, en 1157, l'objet d'une contestation entre l'abbaye de Pontigny et le petit monastère de Sainte-Vertu, dépendant de l'abbaye de Celles de Troyes. Alain, évêque d'Auxerre, intervint sur la demande de Pierre, abbé de Saint-Pierre de Celles, et, moyennant une somme, les moines de Pontigny rachetèrent la dîme qu'ils devaient sur Aigremont aux religieux de Celles. *Cart. de l'Yonne*, d'après les titres de Pontigny.

voisinage. Peu satisfaits de voir Anséric de Montréal donner protection aux hommes qui sortaient de Nitry pour aller demeurer dans ses domaines, ils s'en plaignirent, et le sire de Montréal promit, par une charte signée dans son château de l'Isle, de ne plus recommencer (1). Mais les moines, ayant eu, quelque temps après, une contestation avec Herbert de Merry et son fils, ils virent leurs maisons ravagées par ces seigneurs et furent chassés violemment. Les moines demandèrent l'intervention de la comtesse de Nevers, et les envahisseurs furent contraints de venir à Nitry faire amende honorable, et de donner sept deniers à l'abbé pour réparer les dommages qu'ils avaient commis (2).

Le dernier acte de Mile V de Noyers, daté de 1181, est une confirmation des donations faites par son père à l'abbaye de Pontigny. En ratifiant le don de la grange de de Villiers, il y ajoute de nouveaux droits en pâturages très étendus dans la châtellenie de Noyers (3).

Mile V avait épousé Odeline de Chappes, fille de Clérembaud de Chappes, qui lui avait apporté en dot les terres de Lagesse et de Vanlay, près Chaource, et qui survécut plus de dix ans à son mari. Sept enfants étaient nés de ce mariage, quatre fils et trois filles.

1° Mile VI, qui mourut sans postérité avant son père ou du moins lui survécut peu (4)

2° Clérembaud, filleul de Clérembaud de Chappes, son

(1) *Cart. de l'Yonne*, t. II, p. 253-254, année 1174.

(2) *Cart. de l'Yonne*, t. II, *Cartul. de Molême*, Arch. de la Côte-d'Or.

(3) *Cart. de Pontigny*, t. I, fol. 297.

(4) Arch. de l'Yonne, titres de Pontigny.

grand père maternel, qui continue la branche aînée des seigneurs de Noyers.

3° Hugues de Noyers, d'abord trésorier de l'église d'Auxerre, puis évêque de cette ville, sacré le 13 mars 1183. Il fit son entrée dans la ville épiscopale avec les formalités ordinaires, accompagné des quatre barons au nombre desquels figure Hervé de Danzy.

Un historien contemporain, chanoine de la cathédrale, nous a laissé de grands détails sur la vie de ce prélat (1). D'une taille médiocre, beau de visage, doué d'une grande éloquence, ami des arts, magnifique dans ses actions, opiniâtre dans ses sentiments, affectionné pour sa famille, hautain et vaniteux avec les étrangers : tel est le portrait que laisse de lui le biographe latin, qui, contrairement à l'usage des biographes, sait parfaitement énumérer les qualités sans cacher les défauts. Cet évêque composa quelques cantiques latins, dont deux ou trois sont arrivés jusqu'à nous.

La destruction des Albigeois installés à la Charité-sur-Loire, lui valut le surnom de *marteau des hérétiques*. Nous recommandons vivement dans le récit curieux de l'abbé Lebeuf, consacré à l'évêque Hugues (2) la lecture de ce passage, ainsi que la narration de son expédition contre *cette secte de gens qui soutenaient que tous les hommes devaient être d'égale condition, et qui s'étaient ligués ensemble sous prétexte de charité mutuelle, avec grands sermens de s'aider les uns les autres*. L'évêque, à la tête de ses soldats, leur prouva bien qu'ils avaient tort,

(1) *Bibl. hist. de l'Yonne*, par l'abbé Duru, *De Gestis Episcoporum Autissiodorensis*.

(2) *Hist. d'Auxerre*, anc. édition, t. I, p. 315-328.



et ils durent encore payer une somme d'argent en réparation de leur rébellion (1) Nous renvoyons d'ailleurs aux nombreux ouvrages locaux qui parlent de la vie agitée de ce prélat, décédé le 7 décembre 1206.

4° Gui de Noyers, seigneur de Joux, de Lagesse, avant de partir avec son frère Clérembaud pour la terre sainte, donna, en 1189, aux moines de Joux, dépendant de Moustier-Saint-Jean, droit de pâturage dans les bois et plaines de Joux et du Puis-d'Edme. Il ajouta à ce don un domaine situé à Joux, et plusieurs hommes qui, libres originairement, étaient tombés dans le servage par suite de crimes. Les moines, en reconnaissance, promirent de célébrer une messe du Saint-Esprit à l'intention du bienfaiteur, d'inscrire après sa mort son nom sur la règle de la communauté et de le faire participer aux prières du couvent (2).

Les sires de Noyers affectionnaient les templiers d'une manière toute particulière; Gui entra dans cet ordre. Comme il assistait au siége de Saint-Jean-d'Acre avec plusieurs de ses parents, il fut atteint par l'épidémie. Il donna alors en mourant aux Hospitaliers, pour leur maison de Sacy, près Vermenton, des droits d'usage en la forêt d'Hervaux (3). La léproserie de Noyers lui devait aussi une rente de dix sols, monnaie courante d'Auxerre (4).

(1) L'idée fondamentale, mais peu pratique, de la franc-maçonnerie n'est pas, comme on le voit, une idée nouvelle.

(2) *Reomaüs, seu Historia Monasterii Sancti-Johannis.* Paris, 1637. *Cart. de l'Yonne*, titres de 1184-1188. *Cart. de Molême*, aux archives de Dijon.

(3) Arch. de l'Yonne, titres de la Commanderie d'Auxerre.

(4) Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, Fonds Noyers.

5° Gillette ou Gille de Noyers, épouse d'Étienne de Mont-Saint-Jean, seigneur de Charny, sénéchal de Bourgogne, mort en 1201.

6° Agnès, épouse de Guillaume, vicomte de Saint-Florentin, qui survécut longtemps à son mari et prenait encore, en 1206, le titre de vicomtesse de Saint-Florentin, lorsqu'elle confirmait à la léproserie de Troyes la donation faite des droits d'usage dans la forêt de Lagesse, par Mile V et Odeline, ses père et mère.

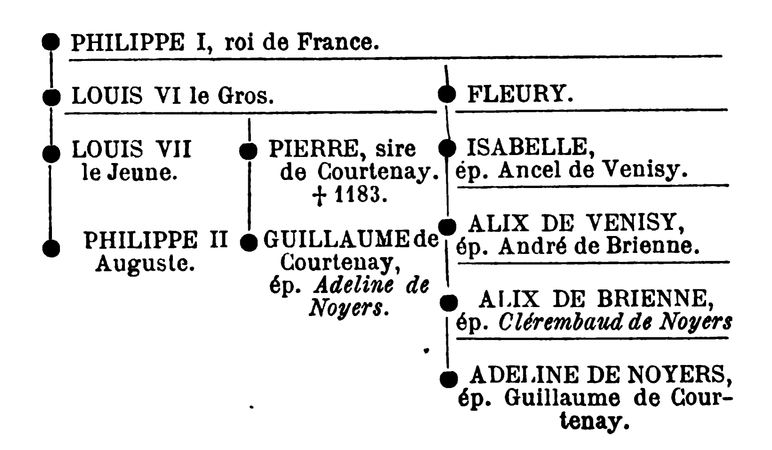
7° Ode, épouse de Regnaud de Pougy, seigneur de Saint-Valérien, qui figure aussi comme veuve dans le même acte de 1206 (1).

(1) Bibl. nat., *Trésor généalogique* de D. Villevieille, t. LXIV, art. Noyers, d'après les archives de l'Hôtel-Dieu de Troyes, Saint-Lazare, layette 125.

CHAPITRE IV

CLÉREMBAUD DE NOYERS. — SON ÉPOUSE ALIX DE BRIENNE. — SA FILLE MARIÉE A GUILLAUME DE COURTENAY, PETIT-FILS DE LOUIS-LE-GROS. — PART EN CROISADE EN 1190. — ASSISTE AU SIÉGE DE SAINT-JEAN-D'ACRE. — SON FRÈRE GUI SUCCOMBE A L'ÉPIDÉMIE.

Quand Mile V mourut, Clérembaud de Noyers, son fils, était déjà marié avec Alix de Brienne, fille d'André de Brienne, sire de Rameru, et d'Alix de Venisy. Cette dernière était petite-fille de Fleury, frère de Louis-le-Gros, ce qui donnait à la maison de Noyers un degré de parenté assez rapproché avec la famille royale des Capétiens ; parenté dont les liens furent de nouveau resserrés par l'alliance de la fille de Clérembaud de Noyers avec Guillaume de Courtenay, petit-fils de Louis-le-Gros, comme on le verra mieux par le tableau suivant :



Les moines dépendant de l'abbaye de Molême et qui demeuraient à Noyers, firent, en 1184, un échange avec Clérembaud, qui leur concéda le four de Clavisy, l'usage dans ses bois et une rente à percevoir sur les manses de ses hommes dans la ville de Noyers (1).

Une contestation s'étant élevée la même année entre le sire de Noyers et le chapitre de Saint-Martin de Chablis, l'évêque de Langres, pris pour arbitre, mit les parties d'accord (2).

Clérembaud dota aussi Pontigny de droits de pâturage pour leur grange d'Aigremont et leur concéda des prés à Moutot. Il voulut qu'avec lui sa femme, son père, ses ancêtres et Mile, son frère défunt, pussent participer aux

(1) *Cart. de l'Yonne*, t. II, p. 390.

(2) *Cart. de l'Yonne*, t. II, p. 345. — Le moulin Doun, objet du débat, dut être déplacé et transporté au gué *Dammas*, dans un lieu moins préjudiciable aux moulins du chapitre de Chablis.

bienfaits spirituels du monastère (1). En 1186, le couvent de Jully obtint également de lui des droits d'usage dans ses bois et une rente de dix sols de cens à Noyers. Il restitua à l'abbaye ce qu'il avait usurpé à Nitry et à Lichères, puis il y fonda son anniversaire et celui de son père, moyennant une rente de cent sols (2).

Le sire de Noyers est compté à cette époque au nombre des chevaliers portant bannière sous les ordres du comte d'Auxerre, ainsi que son beau-frère Guillaume, vicomte de Saint-Florentin, époux de sa sœur Agnès ; Ponce de Mont-Saint-Jean, son gendre, époux de sa fille Sybille ; Guillaume de Mello, Jocelin d'Avallon, Gui de Maligny et le seigneur de Seignelay (3).

On le vit, à Druyes, signer la charte d'affranchissement donnée par Pierre, comte d'Auxerre, aux habitants de cette ville (4).

C'est à cette époque que Clérembaud forma le projet d'aller en Terre-Sainte, accompagné d'un grand nombre de chevaliers du voisinage, tous ses parents ou ses amis.

Pour se préparer à ce grand voyage et mettre dans ses intérêts l'intervention divine, il combla d'aumônes les abbayes du voisinage. Il donna aux moines de Molême ce qui lui restait de possessions à Nitry et à Lichères, avec promesse de ne recevoir dans la franchise de son château de Noyers aucun des habitants de ces deux villages (5). L'église Notre-Dame de Noyers fut dotée d'une rente

(1) *Cart. de l'Yonne*, t. II, p. 368.

(2) Bibl. nat. *Trésor généal.* de D. Villevieille, cabinet des titres, n° 134.

(3) Bibl. nat. *Cart. de Philippe-Auguste*, n° 172, f° XVI.

(4) *Cart. de l'Yonne*, t. II, p. 390.

(5) Cette même année 1188, Gui, seigneur de Lagesse (Aube),



affectée sur le moulin de Moutot, dans le cas où il mourrait pendant son voyage de Jérusalem (1). Les moines du prieuré de Noyers reçurent sur la *villa* de Clavisy une rente de trente sols de la monnaie ayant cours dans son château (2). Clérembaud donna aussi à l'abbaye de Moustier-Saint-Jean plusieurs hommes qu'il avait à Rougemont; en reconnaissance, les moines l'associent à leurs prières pendant sa vie et après sa mort (3).

En 1190, le sire de Noyers, rappelant le zèle des Templiers pour le service du Christ et la nécessité de venir à leur aide, leur donna une rente de soixante sous à prendre entre Avallon et la forêt d'Hervaux. Etienne de Pierre-Perthuis, Jobert de Bar et Gui Ferdel s'engagent à remplir ces conditions, et si tous trois se trouvent empêchés par la mort et n'y peuvent satisfaire, les héritiers y devront suppléer (4).

Avant son départ, Clérembaud fit construire autour du château de Noyers une muraille élevée et solide, pour le mettre, en son absence, à l'abri d'un coup de main de la part des seigneurs du voisinage (5). Il s'embarqua enfin pour ce long et périlleux voyage de Terre-Sainte, avec un grand nombre de chevaliers ses parents, dont beaucoup ne devaient pas revoir le sol natal : Gui de Noyers,

frère de Clérembaud, scella de son sceau une charte par laquelle il renonçait également aux droits qu'il avait sur certains hommes de Lichères et de Nitry. — Arch. de la Côte-d'Or, *Cart. de Molême*.

(1) *Cart. de l'Yonne*, t. II, p. 390.

(2) *Cart. de l'Yonne*, t. II, p. 390.

(3) *Reomaüs, seu Hist. Monast. S. Joannis.* Paris, 1637, p. 223.

(4) *Cart. de l'Yonne*, t. II, p. 413,

(5) *Gesta Pontificum Autissiod.*

seigneur de Lagesse, chevalier du Temple, son frère, emporté par l'épidémie qui suivit le siége de Ptolemaïs; Gui et Etienne de Pierre-Perthuis, ses cousins, qui firent leur testament au même siége; Humbert d'Argenteuil, son neveu, et beaucoup de vassaux relevant directement de son fief; Hugues de Moulins et son frère; Jean et Geoffroy d'Arcy; Gui Ferdel, chevalier, Jobert de Bar, etc. (1).

Pendant une de ces batailles fréquentes durant ce long siége, Clérembaud ayant échappé à de grands dangers, donna à l'hôpital d'Arbonne de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, cent sols de rente, à prendre sur sa terre entre Saints-Vertus et Noyers. Etienne de Pierre-Perthuis, dit *le Borier,* son parent, et Humbert d'Argenteuil, son neveu, lui servirent de témoins. La charte fut donnée sur le champ de bataille même, devant Acre, aux pavillons de l'ordre Saint-Jean de Jérusalem, le dernier jour d'octobre 1190. Dans cet acte, Clérembaud s'adresse à sa mère Adeline, à sa femme Ada, à son fils Mile et à sa fille Adeline (2).

Clérembaud put enfin revoir le château de ses pères, mais il avait contracté des dettes dans ce coûteux voyage, et les moines de Pontigny, qui lui avaient prêté des fonds, reçurent des droits nouveaux pour servir à l'acquittement de la somme qu'il leur devait (3).

Nous voyons pour la dernière fois Clérembaud acter dans une donation faite en 1196 à l'abbaye de Quincy, par son beau-frère Renaud de Pougy, époux de sa sœur Agnès. Clérembaud mourut-il la même année? C'est ce

(1) *Cart. de l'Yonne.*
(2) Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, titres de Noyers.
(3) *Cart. de Pontigny*, t. I, f° 299.

que nous ignorons. Mais en ce moment, Geoffroy de Villehardoin, seigneur de Lézinnes, son voisin, se préparait, avec le comte Thibaud, pour une nouvelle croisade dont il devait être l'historien.

CHAPITRE V

HUGUES DE NOYERS, ÉVÊQUE D'AUXERRE, FAIT DES CONSTRUCTIONS CONSIDÉRABLES AU CHATEAU. — MILE VII. — CURIEUX ÉPISODES DE LA GUERRE QU'IL SOUTIENT CONTRE LA CHAMPAGNE AVEC ÉRARD DE BRIENNE. — SIÈGE DE NOYERS EN 1216. — EXCOMMUNICATION DE MILE VII ET DES SIRES D'ANCY-LE-FRANC, DE SEIGNELAY, DE TANLAY, D'ÉPOISSES, DE CLERMONT, DE BIERRY, ETC. — FIN DE CETTE LUTTE FÉODALE. — SOUMISSION AU COMTE DE CHAMPAGNE.

(1196-1231.)

Pendant que Mile VII resta sous la tutelle de son oncle Hugues de Noyers, évêque d'Auxerre, celui-ci voulut reconstruire le château de ses pères.

A cette époque, Noyers était une terre *allodiale* et n'était soumise à aucune domination, ce qui excitait, au dire du chroniqueur, une grande jalousie chez les seigneurs du voisinage, qui ne pouvaient avoir la prétention de venir attaquer le sire de Noyers, son château étant situé dans une position inexpugnable.

L'évêque Hugues commença par entourer la ville même

d'un rempart solide auquel travaillèrent tous les hommes du pays. Pour le château, il y consacra des sommes considérables et y employa aussi les vassaux, qui durent se plaindre plus d'une fois du lourd fardeau qui leur était imposé.

Hugues de Noyers fit d'abord creuser au pied du mur extérieur, bâti par Clérembaud, des fossés escarpés, taillés dans le roc. Deux autres fossés parallèles à celui-ci, et séparés entre eux par des murailles, des tours et redoutes isolaient la forteresse proprement dite et en rendaient l'accès impossible du côté du Nord, le seul abordable. Toutes ces murailles se reliaient au mur extérieur, et avaient été recouvertes de poutres énormes pour mettre les habitants du château en mesure de pouvoir attaquer, sans crainte des projectiles et des machines de guerre de l'ennemi. On trouva près des murailles la source d'une fontaine qui donnait un filet d'eau très claire.

Outre ces fortifications, Hugues de Noyers fit construire un magnifique château bien fortifié lui-même, mais que les murailles et les fossés servaient encore à défendre. Sous la tour principale de ce château, d'immenses souterrains, celliers et caves avaient été réservés, de manière que, pour avoir les provisions de toute espèce, il était inutile d'entrer dans la forteresse ; on montait et on descendait le tout avec des poulies dans des conduits cachés dans le roc.

Le château fut, de plus, bien approvisionné en armes, balistes et autres engins de guerre. La forteresse était assez vaste pour pouvoir loger tous les vassaux du sire de Noyers. L'église baptismale de la ville fut élevée en dehors des fortifications et dans la ville même, pour qu'il n'y eût au château que la chapelle seigneuriale, œuvre

magnifique et digne d'admiration, selon le chroniqueur, si l'évêque n'eût, ajoute-t-il, absorbé dans ces constructions tous les biens de ses vassaux et gaspillé les deniers épiscopaux qu'on aurait pu mieux employer ailleurs.

Ainsi fortifié, le château put résister aux attaques les mieux combinées, et déjouer les entreprises des principaux seigneurs de la province et du duc de Bourgogne lui-même.

Hugues de Noyers fit enfin pour son neveu, moyennant une somme considérable, l'acquisition de la terre de Vallan, près de sa ville épiscopale (1).

Après la mort de l'évêque d'Auxerre, le duc de Bourgogne, voulant attirer le jeune Mile VII sous sa dépendance, et cherchant soit à le mettre sous sa suzeraineté, soit à l'attirer par des faveurs, lui donna, à titre de fief, la terre et le château de Maisy dans le Châtillonnais (2).

En 1209, Mile concède aux religieux de Quincy un bois et un moulin : il approuve en même temps les concessions faites pour les pâturages des terres de Tanlay, par Guillaume de Tanlay, son beau-frère et vassal (3).

Les années suivantes, on a plusieurs chartes de donations et d'arrangements entre le sire de Noyers et les moines de Pontigny (4), de l'hôpital d'Arbonne (5), de

(1) Tous ces faits sont extraits du *De Gestis Episcoporum Autissiodorensium*.

(2) Le duc lui donna aussi l'usage dans les bois de Villers pour ses hommes de Bissey (1209). Arch. de la Côte-d'Or. *Recueil de Peincedé*.

(3) *Quincy*, par M. Lambert. *Ann. de l'Yonne*, 1863, p. 211.

(4) *Cart. de Pontigny*, vol. 1, fol. 299.

(5) Arch. de la Côte-d'Or. Peincedé.



Saint-Martin de Chablis (1), de Saint-Marien d'Auxerre (2). Malgré l'intérêt que présentent quelques-uns de ces documents, nous les passerons sous silence, pour ne pas scinder notre récit, et pour aborder les faits les plus saillants de cette époque agitée.

C'est alors que commencent les troubles de Champagne auxquels le sire de Noyers devait prendre une part si active. Voici la cause de ces troubles : Erard de Brienne, beau-frère de Clérembaud de Noyers et oncle de Mile VII, avait épousé en secondes noces, malgré les oppositions du pape et du roi de France, Philippine de Champagne, fille du comte Henri et d'Isabeau, reine de Chypre et de Jérusalem. Cette femme, dont la légitimité était contestée (3), était tante du comte Thibaud, et revendiquait, en vertu du droit de représentation, le comté de Champagne.

Blanche de Champagne, pendant la minorité de son fils Thibaud, prit d'abord soin de s'assurer la fidélité de ses vassaux pour faire échouer les projets de son compétiteur Erard de Brienne. Elle leur fit jurer fidélité en faveur de Thibaud : Ponce de Grancey, Ansénic de Montréal, Pierre de Courtenay, comte d'Auxerre, et nombre d'autres seigneurs lui prêtèrent serment.

Pour plus de sécurité, Blanche crut devoir exiger une semblable garantie de ses sujets roturiers. Il résulte d'un

(1) Copie du *Grand Cartulaire de Pontigny*, p. 805.

(2) Archives de l'Yonne, fonds Saint-Marien d'Auxerre.

(3) Henri II, comte de Champagne, avait eu cette fille d'une femme divorcée, de sorte que Thibaud V, et après lui son fils mineur, avaient longtemps joui de l'héritage sans réclamation officielle.

document (1) que les habitants de Chablis firent semblable serment entre les mains du doyen du chapitre (1216), précaution utile sans doute, à cause des droits que Mile de Noyers, partisan d'Erard, possédait sur Chablis.

Humbert de Rougemont, Hugues de Vergy, seigneur de Beaumont (sur Serain), Pons de Mont-Saint-Jean, beau-frère de Mile VII, prêtèrent aussi à la comtesse un serment qu'ils ne devaient pas tenir, mais ils se réservèrent de ne point marcher contre le sire de Noyers, leur ami et parent.

Erard de Brienne, de son côté, prenait les mêmes dispositions. Il avait pour partisans nécessaires plusieurs barons qui lui étaient unis par les liens du sang : Mile VII, son neveu ; Guillaume de Courtenay, seigneur de Tanlay, mari d'Adeline de Noyers, sœur de Mile VII et par conséquent nièce du prétendant ; le sénéchal Simon de Joinville ; Rainard de Choiseul.

Autour de ces seigneurs se groupèrent encore les alliés et les vassaux de chacun d'eux : Etienne de Seignelay ; André, seigneur d'Epoisses ; Gui et André de Montréal ; Renier d'Aigremont ; Erard de Chassenay ; Mile de Saint-Florentin et Mile de Pougy, petits-fils et filleuls de Mile V de Noyers, et par suite cousins de Mile VII de Noyers.

Les hostilités commencèrent en 1216. Blanche prit l'offensive et envoya une armée assiéger le château de Noyers, où résidaient Erard de Brienne et tous ses partisans. Dans l'impuissance de s'emparer d'une aussi formidable forteresse, cette armée ravagea tous les villages et

(1) *Cart. de la comtesse Blanche.* Bibl. nat. Mss. Ancien fonds 5993, f° 83 r°.



les campagnes relevant de Noyers. Mais elle ne put continuer les travaux du siége ni trouver dans ces domaines une quantité de vivres suffisante, malgré les barils envoyés à Noyers, suivant le compte de l'année 1217, publié par M. Bourquelot (1), barils qui avaient sans doute pour but d'approvisionner l'armée assiégeante (2).

Les troupes n'étaient d'ailleurs pas tellement disciplinées qu'elles ne fissent quelques dommages en dehors des terres relativement restreintes du sire de Noyers, limitées par les domaines du duc de Bourgogne, de l'Auxerrois et de Montréal, dont le chef était allié et vassal de Thibaud.

Plusieurs monastères possédaient aussi des propriétés dans l'enclave de ces diverses seigneuries, et eurent plus ou moins à souffrir de la présence des belligérants. Dans les diocèses d'Auxerre, de Sens et de Troyes, il y eut de nombreuses réclamations adressées au pape Honorius, pour rendre Blanche de Champagne responsable du bétail enlevé par les gens d'armes, et des dégâts commis par eux. L'abbaye de Pontigny avait surtout essuyé de sérieuses pertes, le pape nomma le prieur de Saint-Martin-des-Champs et deux chanoines de Paris pour faire justice aux plaignants (3).

Cette guerre avait pour conséquence désastreuse de mettre en état de défense tous les châteaux et tous les seigneurs de la contrée, à quelque parti qu'ils appartins-

(1) Fragments de comptes du XIIIe siècle.— Bibliothèque de l'École des Chartes, 5e série, t. IV.

(2) D'Arbois de Jubainville. *Hist. des Comtes et Ducs de Champagne*, t. IV, pp. 134-135.

(3) *Liber Pontificum*. Bibl. nat. Ancien fonds latin 5993 A, f° 24 r°.

sent, et à les forcer à se déclarer pour l'un ou pour l'autre des combattants. Pendant qu'Anséric défendait dans ses châteaux de Montréal et de l'Isle la cause de Blanche de Champagne et de Thibaud, Gui et André de Montréal, ses parents, mettaient leurs forteresses de Beauvoir et de Marmeaux au service d'Erard de Brienne et de Mile de Noyers. Chablis et Maligny, qui relevaient de la Champagne et avaient prêté serment à Blanche, étaient en lutte avec Seignelay et Saint-Florentin, dont les seigneurs soutenaient le parti opposé. Flogny, Tanlay, Ancy-le-Franc, Lézinnes, Rougemont étaient ainsi engagés sous l'une ou l'autre bannière.

Erard de Brienne se rendit vers le roi pour le prier d'accepter son hommage pour le comté de Champagne. On lui fit d'abord déposer les armes : une trève fut convenue entre les parties qui durent comparaître en personne au tribunal convoqué à Melun et composé de dix-huit juges, présidés par le roi lui-même.

On déclara que l'hommage d'Erard ne pouvait être accepté quant à présent, qu'il fallait maintenir la trève et attendre la majorité du jeune Thibaud.

Erard se soumit à la décision, mais ne put tenir parole, sous prétexte de quelques revendications spécieuses pour des dommages qui lui avaient été causés. Il mit le feu à plusieurs villages de Champagne. Blanche n'obtint de Philippe-Auguste que de faibles secours et un appui purement moral ; elle eut recours à un allié beaucoup plus puissant dans ces circonstances, et s'adressa au pape Innocent III, qui lança des bulles d'excommunication contre Erard de Brienne et ses alliés.

Innocent III étant mort peu après, en juillet 1216, les bulles restèrent sans effet. Blanche combla de présents le

nouveau pape Honorius, et en obtint de nouveaux décrets d'excommunication contre ses ennemis. L'évêque de Soissons, les abbés de Cluny et de Longpont furent chargés de l'exécution de ces décrets.

Ces prélats envoyèrent donc une citation à Erard et nommèrent en leur lieu et place trois mandataires pour cette délicate mission, car Erard, pour éviter d'obéir aux ordres du pape, se dérobait à ses ambassadeurs.

En février 1217, deux seulement des envoyés : un chanoine de Val-Secret et un moine de Notre-Dame de Châge (1) purent pénétrer au château de Noyers, où Erard s'était réfugié, le trouvèrent entouré d'une nombreuse assistance, et le sommèrent de comparaitre devant le pape en personne, ou par procureur, au plus tard le 18 octobre suivant. Ils lui enjoignirent de plus, sous peine d'excommunication, de ne plus commettre de violence en Champagne et d'observer les trèves.

Comme ils demandaient à voir Philippine, pour lui faire les mêmes communications, Erard répondit que sa femme était malade et ne pouvait les recevoir, ce qui fut plus tard pour lui un prétexte de soutenir que la citation n'était pas régulière (2).

Les mandataires du pape enjoignirent alors aux prélats de France d'adresser des monitions canoniques à Erard, à Mile de Noyers, à Rainard de Choiseul et à leurs adhérents, pour les forcer à se présenter dans les vingt jours devant l'abbé de Longpont et l'évêque de Soissons, afin

(1) Près de Meaux (Seine-et-Marne).

(2) D. Bouquet, t. XIX, p. 654, C D. — *Trésor des Chartes*, 209, nº 48. — Bibl. nat. Mss. 5993, fº 105 rº, et 108 rº. — *Liber Pontificum*, Bibl. nat. 5993 A, fº 14 vº rº.



d'y donner preuve de leur soumission. Ces seigneurs n'eurent garde de se rendre à cette invitation, et au mois d'avril 1217, l'archevêque de Reims et l'évêque de Senlis déclarèrent excommuniés Erard de Brienne, Mile de Noyers et tous leurs partisans. Les abbés, prieurs, doyens et prélats, devaient donner cet ordre d'excommunication dans toutes les paroisses les dimanches et jours de grande fête, et frapper d'interdit les terres de ces seigneurs. Tout service religieux devait y cesser; l'administration des sacrements était suspendue, sauf pour le baptême et l'extrême-onction.

Nous n'avons pas la preuve que les bulles furent publiées dans d'autres diocèses que ceux de Reims et de Senlis, mais les évêques de Troyes, d'Auxerre et de Langres, où s'agitaient les intéressés, trouvèrent moyen de temporiser et de ne point déférer aux ordres du pape. Le premier était en procès avec Blanche de Champagne; l'évêque de Langres était frère de Simon de Joinville, l'un des rebelles; l'évêque d'Auxerre, Guillaume de Seignelay, était cousin d'Etienne de Seignelay, et en même temps parent et ami d'Erard et de Mile VII.

Malgré de nouvelles circulaires plus rigoureuses encore, il y eut partout la même résistance, car les mandataires du pape furent forcés de lui écrire pour constater l'inutilité de leurs efforts.

L'efficacité des présents de Blanche et la tenacité du Saint-Siége devaient triompher de cette résistance. De nouveaux mandataires nommés par le pape menacèrent de suspendre les évêques de Langres et de Troyes, s'ils ne dénonçaient pas publiquement la bulle d'excommunication. Pour plus de sûreté, voyant les sentences rendues par ses envoyés si peu respectées, Honorius pro-

nonça lui-même l'excommunication contre Erard et ses alliés, dont il désignait nominativement vingt-cinq. On devait éviter tout rapport avec eux, et publier les bulles au son des cloches et les cierges allumés (1) (2 et 3 février 1218).

Voici, outre Mile de Noyers, Philippine et Erard de Brienne, les noms compris dans ces curieuses bulles : Rainard de Choiseul, Simon de Sexfontaine, Eude de Saint-Phal, Etienne de Seignelay, Guillaume de Tanlay, Joubert d'Ancy-le-Franc, Mile de Saint-Florentin, le fils du seigneur de Saint-Valérien, tous deux cousins du sire de Noyers (2) ; Etienne de Lacon, Philippe Boisent de Flaci, Gui de Noeis (?), André d'Epoisses, Guillaume de Bierry (3), Herbert de Puiseaux (4), Renier d'Aigremont, Simon de Clermont, Eudes de Châtillon-en-Bazois, Eudes de Sully (5), Hervé de Vierzon (6), Robert de Bommiers (7), Henry de Sully (8), Garin de Moncon, Horri et Gauthier de Pringy (9), Robert de Sompuis (10).

(1) Arch. nat. *Trésor des Chartes*, 7, 209. *Champagne*, t. XIV, nos 48 et J. 430. — Publ. *Teulet*, t. I, pp. 458-460.

(2) Guillaume, vicomte de Saint-Florentin, et le sire de Pougy avaient épousé les deux sœurs : Agnès et Ode de Noyers, filles de Mile V et d'Odeline de la Jaisse. Mile de Saint-Florentin et Mile de Pougy étaient petits-fils et filleuls de Mile V de Noyers.

(3) Bierry, aujourd'hui Anstrude, canton de Guillon.

(4) Aube.

(5) Seigneur de Beaujeu (Cher).

(6) Cher.

(7) Indre.

(8) Loiret.

(9) Marne.

(10) Marne.

Erard de Brienne n'avait pas attendu cette nouvelle rigueur, car il avait déjà fait plusieurs trèves avec Blanche et les renouvelait successivement jusqu'à Pâques (22 avril 1218). Mais plusieurs des seigneurs ligués, effrayés des suites d'une aussi longue résistance, lassés de ces interdictions lancées contre eux, et qui avaient alors une si grande portée, cherchaient à se tirer d'embarras le mieux possible, soit en éludant encore les effets des foudres canoniques, soit en vendant cher leur fidélité à Blanche et à Thibaud de Champagne.

André d'Epoisses, qui était à la dernière croisade, se faisait absoudre par l'évêque de Beauvais, usant de l'inviolabilité qui couvrait tout croisé quand il prenait les armes (1). Ce seigneur avait même été choisi par le duc de Lorraine, pendant le temps de son excommunication, comme arbitre d'un traité passé entre ce duc et Blanche de Champagne (2).

Simon de Joinville, Simon de Château-Villain, après avoir été battus au printemps de la même année dans les environs de Joinville, firent leur soumission. Erard de Chassenay et Philippe de Plancy ne tardèrent pas à être désarmés également. L'excommunication portait malheur à la cause d'Erard, qui jugea prudent de conclure (8 juillet 1218), une trève de quatre années avec Blanche, à condition qu'elle interviendrait auprès du pape pour faire lever l'interdiction qui pesait sur lui et ses défenseurs. Il était convenu que dans le cas où l'absolution ne serait pas obtenue, au plus tard huit mois après ce traité, les hostilités pourraient reprendre. Erard fournit des cautions

(1) *Liber Pontificum.* — Bibl. nat. A. 5993. Mss. f° 21 r°.
(2) *Hist. des Ducs et Comtes de Champagne*, t. IV, p. 156.



parmi les alliés qui lui restaient fidèles ; ce sont notamment Mile de Noyers, Mile de Saint-Florentin, Etienne de Seignelay, Rainard de Choiseul, Hervé de Nevers (1).

Blanche songea bientôt à tirer parti des ressources que lui procurait son immense fortune, en détachant successivement du parti d'Erard tous les alliés qu'elle put se rattacher ; car il faut bien reconnaître que dans tous les siècles le cœur humain a été le même, que la politique d'un État n'est que la résultante des intérêts particuliers, et que celui-là seul triomphe, qui rallie à sa cause le plus grand nombre d'intéressés.

Blanche avait déjà attiré dans son parti, en 1216, Pierre, comte d'Auxerre, moyennant 100 marcs d'argent, qui aujourd'hui équivaudraient à 26,000 francs (2). Au mois de juin de l'année suivante, elle accordait une rente de vingt livres en accroissement de fief, et une somme de trois cent livres, une fois payée, à Ponce de Mont-Saint-Jean, beau-frère de Mile VII et neveu d'Erard de Brienne (3). On doit dire, toutefois, qu'en se mettant à la disposition de Blanche, Ponce de Mont-Saint-Jean stipulait qu'il ne concourrait à aucune attaque contre Mile de Noyers. Gui de Thil-Châtel reçut, comme le comte d'Auxerre, cent marcs d'argent et en plus une rente de trente livres (4).

Gui de Montréal, seigneur de Beauvoir, et André de

(1) Bibl. nat. Anc. fonds latin 5993. *Cartulaire de la comtesse Blanche*, f°s 41 v° 42, v°. — *Cart. de Thou*, Ms. 5992, f° 108 v°, 110 r°. — Fonds Colbert, *Liber Pontificum*, pp. 353-358. — *Collection Champagne*, 136, pp. 8-10.

(2) Bibl. nat. Mss. 5993, f° 3 v°. — *Cart. de Thou*, 5992, f° 174 r°.

(3) Mêmes sources, f° 88 v°, f° 218 v° et 219 r°.

(4) Bibl. nat., Mss. 5993, f° 88. — *Cart. de Thou*, f°s 155 r° et 218 v°.



Montréal, seigneur de Marmeaux, qui étaient très engagés dans la cause d'Erard, perçurent semblable rente et trois cents livres une fois payées (1). Ils se réservèrent toutefois de ne marcher sur aucun corps de troupes où Erard, dont ils étaient vassaux, serait présent en personne, mais ils promirent de faire la guerre à Mile personnellement et de livrer leurs forteresses à Blanche pour l'attaquer (2). Ces deux seigneurs obtinrent ensuite la levée de l'excommunication qui avait été prononcée contre eux par l'évêque de Soissons, et jurèrent de se soumettre aux ordres de l'Église (3).

Il paraît certain que malgré les trèves conclues et qui s'étendaient à tous les alliés, la guerre reprit encore en 1219, car il y eut une armée mise en campagne contre Simon de Clermont, l'un des excommuniés.

L'un des cousins-germains du sire de Noyers, Milon de Saint-Forentin et Simon de Sexfontaine, éprouvèrent de grands dégâts dans leurs terres, par suite de l'interdiction qui les atteignait, car ils se soumirent sans condition. Mile de Saint-Florentin prit parti de s'en aller en Terre-Sainte et jura qu'à son retour il se présenterait devant Blanche pour exécuter les prescriptions du pape; qu'il ne ferait dans l'intervalle aucune démonstration hostile contre le comte ou la comtesse de Champagne, et, à ces conditions, il obtint la levée de la censure. L'absolution lui fut donnée par le doyen de Saint-Etienne de Troyes, commis à cet effet par les délégués du pape (4).

(1) *Trésor des Chartes*, J. 205, n° 6.

(2) Chantereau-Lefebvre, p. 110.

(3) Bibl. nat. *Cart. de la comtesse Blanche*, Mss. 5993. Anc. fonds latin, f°s 90 v°, 94 r°. *Cart. de Thou*, Mss. 5992, f° 221 r°.

(4) Bibl. nat. Mss. 5993, f° 93 r°. — *Cart. de Thou*, f° 221, r° v°.

Guillaume, chantre de Saint-Martin de Tours et prévôt de Chablis, participa aussi aux donations intéressées de la comtesse Blanche, car il reçut le droit de couper le tiers de la forêt de Chalautre. La bonne comtesse ne négligeait pas les gens influents ! (1).

Une des clauses du traité passé entre Erard et Blanche spécifiait que cette dernière devait, par sa médiation, obtenir la levée de la censure contre Erard et ses adhérents. La comtesse obtint, en effet, leur rentrée en grâce, mais il serait difficile de savoir si cette médiation fut de bonne foi. Le 29 décembre 1218, Honorius avait donné ordre aux abbés de Citeaux, de Clairvaux et de Quincy, de relever, suivant les formes de l'Eglise, Erard et ses alliés, de l'interdit lancé contre leurs personnes et leurs terres, mais les conseillers de Blanche, craignant une nouvelle résistance, apportaient des entraves et des fins de non-recevoir à la libération et à l'efficacité des décrets pontificaux ; on mettait toujours de nouvelles conditions à cette absolution, et deux ou trois années se passèrent ainsi en débats stériles et sans résultats.

Seulement cette situation était des plus funestes pour les contrées où s'agitait ce long débat, et, comme il arrive presque toujours, les armes spirituelles étaient mises au service des passions politiques suivant l'intérêt de tel ou tel parti. L'archevêque de Sens, qui favorisait sourdement la cause d'Erard, excommuniait assez volontiers les alliés de la comtesse de Champagne : le pape Honorius fut obligé de nommer des arbitres pour juger les réclamations de Blanche, qui accusait aussi bien l'archevêque de

(1) Septembre 1218. — Mêmes sources, f°s 82 v° et 189 v° r°. — *Liber Pontificum*, f° 450 r°.

Sens que ses suffragants d'abuser de l'arme d'excommunication (1).

Les alliés de chaque camp ne manquaient pas de tenir le pape au courant de ce qui se passait d'irrégulier dans le camp opposé; car on trouvait partout des ecclésiastiques complaisants qui tenaient peu de compte des excommunications les mieux motivées.

En novembre 1219, le pape apprit que les moines de l'abbaye de Quincy avaient donné la sépulture ecclésiastique et l'absolution à des partisans d'Erard de Brienne, dans la terre de Tanlay; que les moines de Trois-Fontaines avaient, dans les mêmes circonstances, prêté le secours de leur ministère, sans exiger réparation des dommages causés à Blanche et à Thibaud. Le pape nomma, en conséquence, trois délégués pour menacer ces moines d'excommunication en cas de récidive (2).

On savait aussi que, vers la même époque, Philippine, qui venait d'accoucher, avait été admise à faire ses relevailles dans une paroisse du diocèse de Langres. Les moines de Pontigny se mirent eux-mêmes en cas de réprimande, et reçurent des délégués du pape, le doyen de Soissons, les abbés de Valsecret et de Saint-Jean des Vignes, l'ordre de mieux observer à l'avenir les lois de l'Église; car, le jour de la Purification, 2 février 1220, Mile de Noyers et Erard de Brienne s'étaient rendus de Noyers à Pontigny, avaient été admis aux cérémonies de la Chandeleur et avaient suivi la procession un cierge à la main. Ces complaisances à l'égard des excommuniés ont

(1) 11 janvier 1819. — *Cart. de Thou*, Bibl. nat. Ancien fonds latin, 5993 A. f° 116 r° v°.

(2) *Liber Pontificum*, f°s 22 r° et 27 r°.

droit de surprendre; elles n'étaient ni autorisées ni excusées par les nombreuses obligations et les donations considérables que l'abbaye de Pontigny devait aux sires de Noyers. On disait plus encore ; des archevêques et des prélats avaient dîné avec Erard, Philippine et Mile, et d'autres étaient venus les visiter au château de Noyers (1).

Il est certain qu'Erard de Brienne et Philippine séjournèrent à Noyers pendant une grande partie de 1218. Car, le 11 octobre de cette année, ils accordèrent encore aux moines de Molême une charte que ceux-ci n'eurent garde de refuser, malgré l'excommunication des donateurs; charte par laquelle ils donnaient la liberté de vendanger leur propre vigne du Tronchois quand il leur plairait (*Not. sur les Riceys*, par l'abbé Lalore, *Mém. de la Soc. acad. de l'Aube*, 1872, p. 156).

Les tracasseries dont on poursuivait les excommuniés étaient assez désagréables pour que ceux qui en étaient l'objet fissent leurs efforts pour sortir de cette situation. Erard vendit enfin sa fidélité à Blanche et à Thibaud moyennant une très forte indemnité, et fut relevé, en 1221, de la tache fâcheuse que l'excommunication lui imprimait aux yeux des populations. La soumission d'Erard précéda de quelques mois la majorité de Thibaud (mai 1222), qui avait été peu auparavant ceint du ceinturon des chevaliers de la main de Philippe-Auguste, cérémonie qui lui valut la levée d'une aide, pour laquelle ses hommes de Chablis lui donnèrent 1500 livres (2).

L'excommunication de Mile de Noyers tombait avec celle d'Erard, mais il n'avait pas de soumission de vassa-

(1) *Liber Pontificum*, Mss. 5993 A f° 252 v° r°.

(2) Février 1222. Bibl. nat. Coll. Baluze 76, f° 239.

lité à faire, étant tout-à-fait indépendant du comte de Champagne. Toutefois, Thibaud lui fit des avances, et se servit de l'intermédiaire de plusieurs seigneurs, et notamment de Ponce de Mont-Saint-Jean, beau-frère de Mile, pour arriver à lui faire reconnaître sa suzeraineté sur un point quelconque de ses domaines. C'est ainsi que nous croyons devoir interpréter une lettre du 24 mars 1224, par laquelle Blanche et Thibaud délivrent à Ponce une somme de quarante livres, en considération de services rendus (1). Et à la même date, Mile VII se déclare homme-lige du comte de Champagne, à cause de *cinquante livrées de terre* qu'il en avait reçues sur la terre de Nitry, sauf toutefois la ligéité qu'il devait à plusieurs seigneurs pour des portions de domaine, savoir : au duc de Bourgogne ; à la comtesse de Nevers ; à Gui de Châtillon, comte de Saint-Pol ; à Ansérie de Montréal ; à Jean, comte de Chartres, seigneur d'Oisy et de Montmirail ; à l'abbé de Saint-Martin, d'Autun ; à Clérambaud de Chappes ; à Gaucher de Joigny et à Erard de Brienne. Il assure, de plus, qu'il ne reconnaîtrait pas d'autre seigneur suzerain avant le comte Thibaud, et qu'il tiendra plus tard en fief de lui ou de ses héritiers la terre de Noyers, mais que si le comte mourait sans héritiers cette clause serait non avenue, et ses descendants demeureraient affranchis de cet hommage. La mort de Thibaud V, décédé sans héritiers mâles, en 1270, affranchit les successeurs de Mile VII de cette obligation.

Nous donnons maintenant les faits qui se rapportent à Mile VII, pendant la période de cette lutte de seigneurs à

(1) Chantereau, 11, p. 146.

seigneurs ; car malgré l'excommunication et l'interdiction dont étaient frappées leurs personnes et leurs terres, les seigneurs faisaient aux abbayes des donations que les moines n'avaient garde de refuser.

Mile VII confirme, en 1220, une donation faite à l'abbaye du Jard par Elisabeth de Brienne, sa cousine, dame de Saint-Valérien et veuve de Mile de Pougy (1). Il fut choisi l'année suivante par Alix, duchesse de Bourgogne, pour servir de caution aux marchands de Sienne, d'une somme qu'elle leur avait empruntée pour les besoins du duché, pendant la minorité de son fils Hugues IV (2).

Etant au château de Druyes (3 avril 1222), Mile VII se reconnut homme-lige de Mathilde, comtesse de Nevers, sauf la fidélité qu'il devait au duc de Bourgogne, et obligea par cet acte ses héritiers et successeurs à rendre le même hommage (3). Mais il est essentiel de remarquer que ces actes de foi et hommage dus à certains grands barons, ne s'appliquent qu'à des portions de territoire et à des domaines compris dans l'apanage de ces derniers ; la terre patrimoniale de Noyers elle-même et le château étaient libres de toute vassalité et ne devaient rien à personne, jusqu'en 1295, époque à laquelle un membre de la famille vendit au duc de Bourgogne, à un prix fort élevé le droit de suzeraineté, comme nous le verrons plus tard.

Mile ratifia, comme seigneur féodal, la dotation faite à

(1) P. Anselme. *Hist. des grands Officiers de la Couronne*, t. VI, art. Noyers.

(2) Dom Plancher. *Hist. de Bourg.*, t. II, p. 272.

(3) *Cart. du comté de Tonnerre*, f° 66. — Fonds de la Chambre des Comptes. — Arch. de la Côte-d'Or.

l'abbaye de Saint-Michel de Tonnerre par Guillaume de Courtenay, son beau-frère, de biens sis à Mailly, Tanlay, Baon, Saint-Vinnemer, pour l'entretien d'un prêtre, à la nomination de l'abbé de Saint-Michel, qui devait desservir la chapelle du château de Tanlay (1). Une contestation s'étant alors élevée entre Etienne de Seignelay et l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, les parties nommèrent comme arbitres : Mile de Noyers, Odard, maréchal de Champagne et Ferry de Cudot, jurant de s'en rapporter à leur décision sous peine de deux cents marcs d'argent (2).

Mile VII figure avec Gaucher de Joigny, Archambaud de Bourbon, Guillaume de Mello, Hugues de Saint-Verain, Pierre de Bar, Etienne de Seignelay, Jean de Toucy, qui signèrent à Ligny la charte d'affranchissement donnée aux habitants d'Auxerre par la comtesse Mathilde (3). Il concéda, en 1224, aux religieuses de Crisenon, dix setiers d'avoine sur sa terre de Valan, en échange d'un muid de grain que feu Clérambaud leur avait donné sur le moulin de Moutot. Sa femme Agnès, son fils Mile et sa fille Elisabeth approuvent la donation (4).

En 1225, il échangea avec Elisabeth, sa sœur utérine,

(1) Bibl. de Tonnerre. *Cart. de Saint-Michel*, f° 121 r°. — Mile approuve encore le don de cinq sols de rente sur Mailly, fait par les mêmes seigneurs de Tanlay à l'abbaye de Crisenon, pour le repos de leur âme et celle de leur enfant qui y était inhumé. — Bibl. nat. n° 154. *Cart. de Crisenon*, f° 96, pièce 211.

(2) *Hist. de Seignelay*, par l'abbé Henry.

(3) Lebeuf, *Hist. d'Auxerre*, Preuves, t. II, p. 278.

(4) Bibl. nat. Mss. n° 154. — *Cart. de Crisenon*, fol. 25 v°, pièce 66. *Cart. de l'Yonne*, t. III, p. 139.

fille d'Etienne Villain de Neuilly, un domaine en Brie contre sa terre de Cousin-lès-Avallon (1).

Mile VII, qui avait déjà été investi de la charge de bouteiller de Bourgogne, sous le duc Eudes III, fut encore confirmé dans ces fonctions honorifiques par le duc Hugues IV, fils de ce dernier, en 1229, charge qui fut rendue héréditaire (2).

Il maria l'année suivante sa fille Elisabeth avec Guillaume, comte de Joigny, et lui donna en dot la terre de Vallan (3).

Plusieurs actes de l'an 1231 citent encore le sire de Noyers : lorsqu'il se rend garant des priviléges accordés par Gui, comte de Nevers, aux habitants de cette ville (4) ; lorsqu'il approuve et confirme les aumônes faites par ses ancêtres à Pontigny, et particulièrement le don de la terre de Villiers et les droits de pâturage à Aigremont (5) ; lorsqu'il fonde son anniversaire dans l'église Saint-Marien d'Auxerre, moyennant une rente de dix livres (6) ; et enfin lorsqu'il fait son testament. Au nombre des exécuteurs de ses dernières volontés sont nommés : Hugues

(1) Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes. B. 10471. — V. aux pièces justificatives.

(2) Arch. de la Côte-d'Or, cote 87, liasse 2, lay. 150, *Fiefs de l'Auxois*; publié dans la *Noblesse des États de Bourgogne*, par MM. Beaune et d'Arbaumont.

(3) Bibl. nat. Mss. n° 154, *Cart. de Crisenon*, f° 25 v°, pièce 66. Cette alliance n'est indiquée nulle part, et l'*Art de vérifier les dates* n'en fait pas mention.

(4) Arch. nat. *Trés. des Chartes.*, J. 256; Publ. Teulet, t. I, p. 211-214.

(5) *Cart. de Pontigny*, vol. I, fol. 299. — Arch. de l'Yonne.

(6) Arch. de la Côte-d'Or, Ch. des Comptes, Titres Noyers.

de Bierry, Barthélemy de Cicons, Colin de Châtillon, Thibaud, prieur de Vausse, Hugues, abbé de Reigny, Nicolas, prieur de Val-Croissant, Mile, archidiacre, et André, doyen d'Auxerre (1).

(1) *Cart. de l'Yonne*, t. III, pièce 387. Original aux Archives de la Côte-d'Or.

CHAPITRE VI

MILE VIII. — AFFRANCHISSEMENT DES HABITANTS DE NOYERS EN 1231 ET 1232. — LÉGENDE A CE SUJET. — LUTTE AVEC GUILLAUME DE JOIGNY. — FONDATION DE L'ABBAYE DE MARCILLY. — TRAITÉ AVEC GUILLAUME DE BOURBON. — ALLIANCES DE MILE VIII AVEC LA DAME DES BARRES ET ALIXANT D'ÉTAMPES. — SON TESTAMENT. — PARTAGE DE SES DOMAINES ENTRE SES DEUX FILS.

(1231-1273.)

En dehors du château de Noyers et à l'entrée de la ville, il y avait au XIIe siècle des maisons bâties par les particuliers qu'attiraient le voisinage de la forteresse et le besoin de se mettre à l'abri des incursions de toute espèce, auxquels ils étaient exposés lorsqu'ils habitaient l'emplacement du faubourg. Mile VII avait exempté de divers droits les habitants des maisons édifiées contre les murailles, et avait affranchi du droit de mainmorte ses hommes de la rue des Moulins et de Venoise, aujourd'hui rue Franche (septembre 1231).

Après la mort de Mile VII, tous les habitants de Noyers,

désireux de jouir du bénéfice de l'affranchissement du droit de mainmorte, et voyant d'autres villes moins importantes, Mont-Saint-Jean, Montréal, etc., obtenir de leurs seigneurs la même faveur, profitèrent de l'avénement de Mile VIII pour lui réclamer des droits semblables, « *ad petitionem hominum nostrorum,* » dit la charte.

Au sujet de la rue Franche, une tradition fabuleuse veut que pour fixer la longueur qui devait être donnée à cette rue, le sire de Noyers ait jeté du haut du château une boule qui roula jusqu'à la place de la Magdeleine.

Il existait encore dans le pays une autre version plus touchante sur les circonstances de l'affranchissement.

Les habitants de Noyers avaient imploré de leur dame un allégement à leur misère et à leur servage. Celle-ci qui, dit la tradition, était aussi bonne que belle, intercède pour eux auprès de son mari. Non seulement celui-ci se montra insensible, mais comme elle insistait, il voulut lui ôter tout espoir de réussite en mettant à son contentement la condition la plus brutale et la plus insurmontable qu'il pouvait imposer à une jeune femme, modeste et jolie. La dame de Noyers, seulement vêtue de ses cheveux, devait paraître sur le seuil du château, et là, en présence de toute l'assistance, lancer une boule sur le flanc de la montagne. L'espace parcouru par le projectile devait être converti en rue Franche (1).

Nous rapportons ces légendes sous toutes réserves.

L'acte d'affranchissement (2) étant toujours le plus im-

(1) *Chartes et Affranchissements de Bourgogne*, par J. Garnier, t. II, p. 131.

(2) Nous ne donnerons pas l'*in-extenso* de cette charte, qui a été publiée par M. Quantin, *Cart. de l'Yonne*, t. III, pièce 403, d'après un titre de la Bibl. nat. Fonds français, Mss. n° 9873,

portant dans chaque localité à l'époque féodale, en voici les principales clauses :

Tous les habitants de Noyers devaient payer annuellement, pour les plus riches, dix sous et quatre bichets d'avoine. Ils avaient à leur charge moitié des frais de la forteresse, que l'on devait construire depuis la porte de Venoise jusqu'à celle de Noyers-la-Ville et à la porte du bourg des Moulins ; l'autre moitié des fortifications devait être construite, ainsi que les ponts, par le seigneur. Les habitants devaient avoir six gardes pour veiller à la forteresse du bourg pendant la nuit ; la garde des portes pendant le jour était à la charge du seigneur. Les habitants suivront le seigneur à la guerre ou à la chevauchée, et on n'aura pas droit d'en retenir aucun prisonnier s'il présente caution, sauf pourtant en cas d'homicide, de viol, de rapt ou de meurtre. Les amendes pour délit sont réduites de soixante à cinq sols. Si le seigneur marie sa fille, va en terre-sainte ou est fait prisonnier, les habitants devront lui payer cinquante livres à chacune de ces circonstances. Les habitants ont droit d'usage en Frétoy à l'exception des essences de chêne, hêtre, pommier, poirier; mais ils ne peuvent donner ni vendre le bois, ils le doivent conserver pour leur propre usage : ils pourront, en le demandant à l'agent forestier, obtenir droit de couper du chêne pour bâtir et faire leurs charriots.

Plusieurs des parents et amis de Mile VIII se rendirent garants de cette charte et jurèrent d'en observer les clauses : Robert de Tanlay, Mile de Saint-Florentin, Jobert d'Ancy, Hugues de Charny, Hugues de Bierry.

f° 2 v°, et que M. Léon de Bastard avait recueilli dans ses précieux cartons sur le département de l'Yonne.

Au mois de décembre de cette même année 1232, Robert, évêque de Langres, donna un *vidimus* de la version de cette charte, qui offre cependant quelques variantes, car Miles VIII déclare qu'il y apposera son sceau quand il en aura un et lorsqu'il aura été reçu chevalier (1).

Guillaume II, comte de Joigny, beau-frère de Mile VIII, ayant été insulté par ce dernier au château de Noyers, à la suite d'une querelle dont les détails ne nous sont pas bien connus, il y eut guerre entre ces deux seigneurs, en 1238. Thibaud, roi de Navarre, comte de Champagne, et Hugues, duc de Bourgogne, furent choisis comme arbitres pour vider leur différend et mettre fin à cette lutte fratricide. Un traité de paix fut signé au mois d'avril de la même année. Mile fut condamné à faire amende honorable au comte de Joigny, et dut subir quelque temps de prison dans le château du sire de Bourbon, pour avoir induement pris les armes (2).

Les sires de Noyers qui avaient coopéré à la fondation de plusieurs abbayes sur leurs domaines, contribuèrent principalement à l'établissement du monastère de Marcilly-les-Avallon, de l'ordre de Citeaux. En 1239, un seigneur du voisinage, vassal de Noyers ; Bure de Préy et Marie, sa femme, donnèrent à l'abbesse et au couvent des Isles, près d'Auxerre, un domaine à Marcilly pour y fonder une maison de leur ordre; ils y ajoutèrent des

(1) Copie d'un titre de la mairie de Noyers.

(2) Bibl. nat. *Trésor généalogique de D. Villevieille*, cabinet des titres, n° 134. — *Liber Principum*, fonds Colbert, f° 180 *bis* r° et v°. — *Hist. manusc. de Prosper Bauyn*, 2 vol. in-f° de mon cabinet, t. I, p. 35. — Ch. des Comptes de Dijon.



terres et des droits de pâture à Thory, dons qui furent ratifiés par Mile VIII (1).

L'abbaye prit le nom de Notre-Dame-du-Bon-Repos, et par un décret du chapitre général de Citeaux, le gouvernement et l'administration en fut confiée à Étienne, abbé de Clairvaux. Douze ans plus tard, un autre chapitre du même ordre céda les droits sur ce monastère à l'abbé de Fontenay, pour lui et ses successeurs.

Mais la dotation de ces religieuses s'étant trouvée insuffisante pour l'entretien de l'abbaye, les religieuses s'en plaignirent à l'évêque d'Autun dans un acte qui a été conservé (2) : le monastère était situé dans un endroit sec et peu fertile, la pierre et le bois étaient rares, leurs bâtiments insuffisants, elles étaient privées d'eau pendant les chaleurs de l'été, et n'avaient à leur disposition pour les besoins de la maison que la vase bourbeuse d'un petit ruisseau. L'évêque d'Autun les autorisa donc à transporter leur établissement dans la léproserie de Cerce, près de Sauvigny, en posant comme condition qu'elles paieraient les charges de cette léproserie et reconnaîtraient la suprématie de l'évêque d'Autun, dont Cerce était une dépendance.

Les conditions furent acceptées, mais les religieuses ne quittèrent point leur résidence, d'autres donations vinrent augmenter leurs possessions, et leur permirent de subvenir aux besoins de l'institution naissante (3).

(1) Pérard, *Recueil de Pièces curieuses*, pp. 444-445.

(2) V. Pérard, *Recueil de pièces curieuses pour servir à l'histoire de Bourgogne*. — Mém. hist. de l'abbé Breuillard.

(3) Jean de....., époux de Guillemie d'Estaules, leur donna un moulin à Marcilly et les tierces du même lieu. — Reine de Marcilly, fille de Hugues de Préy et femme de Guy de Gissey,



Béatrix de Noyers, sœur de Miles VIII, fut la première abbesse; Alix de Préy lui succéda.

Les fondateurs Bur de Prey, et Marie, sa femme, y furent enterrés en 1241, Béatrix de Noyers en 1246; Reine, dame de Thory, femme de Guy, seigneur de Gissey-le-Vieux et sœur de Bur de Préy, y reçut sa sépulture en 1282; Eudes du Vault en 1272; Marguerite, fille de Jean d'Avout, en 1273; Alix de Préy, deuxième abbesse, en 1298; Houdard d'Estaules, maître d'hôtel du roi, en 1300; Béatrix d'Avout, sa femme, fille de Guillaume d'Avout, la même année; le sire de Vassy et Marguerite de Bar, sa femme, en 1302 (1). Marcilly devint ensuite le lieu de sépulture de la famille des sires de Noyers.

Mile VIII se rendit, en mai 1239, *pleige* ou caution du duc de Bourgogne, qui avait fait rendre foi et hommage au roi saint Louis, à cause des chatellenies du Charollais et du Mont-Saint-Vincent, chatellenies échangées avec Jean, comte de Châlon. Le sénéchal de Bourgogne, Guillaume de Vergy, Ansério de Montréal, Guillaume de Thil et Guillaume de Mont-Saint-Jean sont les quatre seigneurs qui, avec Mile, se rendirent dans cette circonstance cautions du duc de Bourgogne (2).

Le duc Hugues tenait beaucoup à mettre le sire de

leur donna le moulin d'Asquins et plusieurs héritages. — Eudes du Vault, époux de Marguerite d'Avoust, des terres et vignes à Vermoiron. — Le sire de Vassy et Marguerite de Bar, son épouse, des tierces et biens à Estrée, Melusien, etc. — Arch. de l'anc. Bourg. à Dijon, Chambre des Comptes, Pièces diverses.

(1) Bibl. d'Avallon-Ms. Boileau. — Inscriptions tumulaires de Marcilly, relevées au XVIII[e] siècle.

(2) Arch. nat. Trésor des Chartes, J. 254. — Bourgogne VI,



Noyers sous sa dépendance; il lui avait déjà donné la terre de Maisy, où Mile VIII avait fait construire une forteresse redoutable et qu'il reconnut, en 1247, *rendable et jurable au duc à grande et petite force.* Le sceau apposé à cet acte représente un levrier, et le contre-sceau un

n° 4. Original scellé. Autre charte de juin 1239, même fonds, J. 247 ; Bourg. J. n° 9, Orig. scellé.

Nous analysons maintenant quelques-unes des principales pièces qui n'ont entre elles aucun rapport:

— 1240, avril. — Mile confirme la donation faite par son père d'une rente annuelle et perpétuelle de 60 livres à l'église d'Auxerre, assignée sur l'église d'Augis. *Cart. de l'Yonne*, t. III, p. 432.

— 1240, mars. — André de Montréal, seigneur de Marmeaux et sa femme Gile, font cession à Mile de Noyers de leur fief de Nuits-sous-Ravières, sauf la partie appartenant à Robert de Tanlay. — Arch. de Dijon, B. 10474.

— 1240. — Guillaume de Lentillière, chevalier, et sa femme, ont donné au sire de Noyers un fief à Sancy, qu'ils tenaient en franc-alleu, donation approuvée par Hugues, seigneur de Charny. — Arch. de Dijon, B. 10472.

— 1241. — Guillaume de Saint-Florentin, chevalier, seigneur de Pacy, atteste que Gauthier de Maligny reconnait tenir en fief de Mile de Noyers ses maisons et granges de Beine et son pré de Maligny, près de l'héritage de Girard de Chablis, chevalier. Ces biens avaient appartenu à feu Jobert et Imbaut de Beine frères, à Marie, veuve de Jobert, ainsi qu'à Gui et Ansèric de Montréal, frères, qui les avaient vendus à feu Gui de Maligny, père de Gauthier. — Arch. de Dijon, Recueil Peincedé.

— 1146. — Ansèric de Montréal approuve la vente faite par Hue Pioche à Mile VIII, de la terre de Lochères, relevant du sire de Montréal. — Arch. de Dijon, original, avec sceaux.

— 1248. — Charte de Jean, sire d'Ancy (le Franc), qui déclare être homme-lige de Mile de Noyers, pour la seigneurie de

donjon flanqué de deux plus petites tours (1). Mile dut, par un titre de la même année, faire hommage à l'évêque de Langres et reconnaître par devant lui la suzeraineté du duc de Bourgogne sur Maisy (2).

Tel était alors le crédit du sire de Noyers, que le duc le donna pour caution à la reine Blanche, en l'absence de son fils alors en Terre-Sainte, pour un hommage auquel était assujettie une de ses terres (1249) (3).

Mile VIII fut du nombre des pairs qui s'assemblèrent pour juger Guillaume de Verrières, homme-lige de la comtesse de Nevers, et qui, l'ayant reconnu coupable, ordonnèrent la confiscation de son fief au profit de la comtesse (4).

En premières noces, le sire de Noyers avait pris dans la maison des Barres une femme dont je n'ai pas le nom : elle était sœur d'Eudes des Barres, et mourut en 1250 environ. Mile fut nommé tuteur des enfants d'Eudes, dont la veuve Marguerite de Bois-Roserain (ailleurs Bois Rosier), épousa Guillaume de Bourbon, seigneur de Becay. Guillaume et Mile eurent entre eux des démêlés au sujet de cette veuve, dont Mile retint les biens après sa mort, à

Chassignelles, sauf le fief de la comtesse de Nevers. — Pièce originale, archives de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10472.

(1) Arch. de Dijon. Ch. des Comptes, Titres de Noyers, pièce originale. — Pérard, pp. 468-469.

(2) Bibl. nat. *Tr. généal. de D. Villevieille*, d'après le Cartul. de Langres.

(3) *Hist. de Bourgogne*, de D. Plancher, t. II, pp. 40-41.

(4) Bibl. nat. *Tr. généal. de D. Villevieille*, d'après la Chambre des Comptes de Nevers. Titre de lundi après les trois semaines de Pâques 1249.



cause des dettes qu'il s'était chargé de payer pour elle par moitié jusqu'à la somme de mille livres (1). Ce n'est que dix ans plus tard que Jean ou Jeanet des Barres, fils d'Eudes, rentra en jouissance des terres patrimoniales par suite d'un arrangement avec Mile VIII (2). Nous donnons aux pièces justificatives celles des chartes inédites qui n'ont été connues ni par Coiffier, dans son histoire du Bourbonnais, ni par ceux qui se sont occupés de la maison de Bourbon.

En 1255, Mile de Noyers fonda l'anniversaire de son père dans l'abbaye de Fontenay, près Montbard, et approu-

(1) Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes. B. 10473.

(2) Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes. B. 10472. — Peincedé, t. IX, p. 62.

Voici encore quelques chartes :

— 1253. — Les religieux de Quincy ont une contestation avec Mile de Noyers au sujet de donations faites par son père. Mile VIII ratifie les acquisitions qu'ils avaient faites, à condition de demeurer quitte envers eux d'une rente de soixante sols, qui leur était due sur Noyers. — Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé.

— 1254, septembre. — Lettre sous le scel de l'archiprêtre de Semur, attestant l'acquisition faite par Mile VIII, moyennant quinze livres parisis d'une rente de vingt sols, monnaie d'Auxerre, que les religieux du prieuré de Notre-Dame de Semur prenaient chaque année à la Saint-Remy, en vertu de la donation faite par le père de Mile VIII — Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, Titres de Noyers.

— 1256. — Transaction entre les religieux de Pontigny et Mile VIII pour les droits, terres et possessions qu'ils avaient acquis dans les limites de son fief et de la terre de Venouse. Mêmes sources.

— 1260, octobre. — Lettres sous le sceau de Guillaume, comte de Joigny, et de Henry, prieur de Noyers-la-Ville, par lesquelles Guillaume, fils de Thomas Pancenoire, de Nitry,

va, comme seigneur du fief, toutes les acquisitions faites par les religieux dans les terres de Soulangis et de Marsoif. Ces biens devaient toutefois rester sous la dépendance du sire de Noyers et de ses descendants, et personne autre ne devait en avoir la garde (1). Telle fut l'origine de la propriété et du domaine du *Petit Fontenay*, que les religieux possédèrent à Tonnerre.

Mile VIII maria, en 1260, une de ses filles, Marguerite, à Jean de Vergy, seigneur de Mirebeau et Fouvent, sénéchal de Bourgogne ; il lui donna en dot deux mille livres, mais ne put donner comptant que six cent treize livres, dont les mariés donnèrent aussitôt quittance. Le reste de la somme ne put être acquitté que plus tard par le maréchal de Noyers, neveu de Marguerite, qui, pour se dégrever de cette dette, donna la terre de Venouse et dépendances, qui fut, en 1295, revendue à l'abbaye de Pontigny, par Jean de Vergy et Marguerite de Noyers (2).

Les cinquante *livrées de terre* pour lesquelles Mile était vassal du comte de Champagne à Nitry, avaient été, en 1258, comprises dans la dot de Béatrix, fille de Thibaud de Champagne, lors de son mariage avec Hugues de Bourgogne, ainsi que la seigneurie de l'Isle et les villages voisins : Massangis, Dissangis, Sainte-Colombe, Provency. A dater de cette époque, le sire de Noyers n'eut à rendre aucun devoir de vassalité au comte de Champagne (3).

confesse devoir chaque année pour lui et ses hoirs, au sire de Noyers, un bichet d'avoine, sur un pré vers Moutot, acheté de Milot de Courgy, écuyer. — Mêmes sources.

(1) Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes.

(2) Arch. de l'Yonne, Titres de Pontigny, Bibl. d'Auxerre, *Petit cart. de Pontigny*, par D. Depaquy.

(3) Bibl. nat., Collection Champagne, nº 136, pp. 21-23.

Ansëric de Montréal, seigneur orgueilleux et peu commode, que saint Louis avait été obligé de faire arrêter dans son château, et qui était venu après la confiscation de ses biens se réfugier à Châtel-Gérard, fit plus d'une fois des incursions sur les terres de Noyers, et des plaintes réciproques avaient été adressées au sujet de leurs droits de chasse. Henri, comte de Grandpré, Guillaume de Mello, seigneur d'Epoisses et Erard de Trainel, sire de Foissy, intervinrent dans ces débats, et leur firent signer un arrangement, qui donnait réciproquement droit de suite dans leurs bois (1).

Mile VIII, qui avait déjà fondé plusieurs messes à l'église Notre-Dame de Noyers, donna au maître et aux frres de la Maladière de cette ville un droit de pêche et de pressurage pour leurs vins, en 1266 (2).

Plusieurs contestations s'élevèrent à cette époque entre Mile et les abbayes de Saint-Germain d'Auxerre et de Pontigny. Le prieuré de Molay, qui relevait de Saint-Germain d'Auxerre, élevait des prétentions au sujet de terres sises à Molay, Arton, Richebourg, Annay, Moutot, Perrigny. Guillaume, prieur de Saint-Germain et Hue Pioche, procureurs des deux parties, pacifièrent le différend (3).

Pour Pontigny, il ne s'agissait que d'un droit de pas-

(1) Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, lay. 62, liasse 11, cote 53. — Pièce originale, avec sceaux bien conservés du comte de Grandpré et du sire d'Epoisses.

(2) Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, Titres de Noyers.

(3) Arch. de la Côte-d'Or, Titres de Noyers. Deux pièces originales. Bibl. d'Auxerre, *Cart. Saint-Germain*, Mss. du XIIIe siècle, n° 140, f° 99.

sage pour les bestiaux, dans les fermes de Villers et d'Aigremont : on voit que les moines de Pontigny devaient alors chaque année un poulain au sire de Noyers (1).

Quelques années après la mort de sa première femme, Mile VIII avait épousé Alixant d'Etampes. On a beaucoup de chartes qui rappellent les acquisitions qu'ils firent à cette époque de biens qui relevaient de leur fief, mais dont la jouissance avait été aliénée. Jean de Fresne, écuyer, fils de Huon de Fresne et d'Agnès, leur vendirent pour quatre-vingts livres leur maison et leurs biens de Fresne (2). Guillaume, frère de Jean, vendit également ce qu'il avait à Fresne pour deux cents livres et cent sols tournois (3). Guillaume et André de Serrigny, fils de feu Etienne de Serrigny, leur concédèrent des droits qu'ils avaient à Poilly, en 1264 (4). Mile de Courgis leur donna en gagerie tout ce qu'il possédait à Courgis (5). Hugues de Bierry et Erard, son frère, échangent avec eux des biens à Villiers-les-Hauts, Mereuil et Fulvy (6). Guillaume de Dissangis leur vend une redevance qu'il percevait chaque année à Noyers (7). Guiot de Maligny, dit Bras-de-Fer, leur concède des droits à Senailly (8). Jean, sire de Tanlay, déclare qu'une terre sise à Commissey,

(1) Invent. des Arch. de l'Yonne, Titres de Pontigny. — Beau sceau équestre du sire de Noyers, portant l'aigle sur l'écu et un château-fort au contre-sceau.

(2) Arch. de la Côte-d'Or, Titres de Noyers. Deux pièces.

(3) Arch. de la Côte- d'Or, Titres de Noyers.

(4) Arch. de la Côte-d'Or, Titres de Noyers.

(5) Arch. de l'Yonne, E, 115.

(6) Arch. de la Côte-d'Or, *Recueil Peincedé*, t. I, p. 429.

(7) Arch. de la Côte-d'Or, Titres de Noyers.

(8) Arch. de la Côte-d'Or, Titres de Noyers.

et qu'il a achetée de Guillaume de Fresne, doit aussi relever de leur fief (1).

Mile VIII et Alixant d'Etampes, voulant marier leur fils aîné Mile avec Marie de Châtillon, dame de Crécy, fille de Gaucher de Châtillon et d'Isabeau de Villehardouin de Lézinnes, firent, en 1271, le partage de leurs domaines entre leurs enfants (2).

Au fils aîné Mile IX, on donna la terre de Noyers avec tous les fiefs et arrière-fiefs de Cours, Clavisy, Moutot, Annai, Perrigny, Arton, Molay, Richebourg, Saintes-Vertus, Yrouer, Venouse, Chablis, Lucy, Villers-les-Hauts, Joux, Vermanton, Sacy.

A Jean, le second fils, on donna le domaine et le château fort de Maisy, dans le Châtillonnais, avec les dépendances, auxquelles on joignit la charge de bouteiller de Bourgogne, héréditaire dans la maison de Noyers. On lui attribua également les terres de l'Auxerrois, de Chitry, Quesne, Augy, Courgis, Saint-Cyr. Toutefois le frère aîné devait garder son droit de suzeraineté sur tous ces domaines.

On assigna à la fiancée, en cas de décès de son mari, un douaire de cinq cents livres assis sur la terre de Courgis.

(1) Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10479. Nous omettons encore un grand nombre de faits qui donneraient une trop grande étendue à ce travail. Citons cependant une charte française, de 1266, par laquelle Mile et Elisant, sa femme, donnent à l'abbaye de Reigny toutes les tierces que Jean de Tanlay possédait sur le finage de Joux. — Arch. nat., *Cart. de Reigny*, sect. judic. LL. 988 *bis*.

(2) Cette curieuse charte existe en original aux archives de la Côte-d'Or, Titres de Noyers, lay. 127. Nous ne la publierons pas *in extenso*, M. Quantin l'ayant reproduite dans le *Cart. de l'Yonne*.

Ces dispositions, longuement énumérées, prises à l'exclusion des filles, comme c'était l'usage à l'époque féodale, furent rédigées par l'intermédiaire d'Erard de Lézinnes, évêque d'Auxerre, parent des deux parties, et mises sous la sauvegarde de Philippe, roi de France.

La même année, Mile VIII sentant sa fin prochaine, et voulant mettre sa conscience en repos, fit des aumônes à plusieurs monastères, et dota la maladière de Noyers de terres et d'une maison. Il fonda aussi quatre messes dans l'église Notre-Dame de cette ville, pour le salut de son âme et de celle de sa femme; il assigna vingt livres de rente à la chapelle de son fief de Toucy, et légua à son écuyer Hernant de Villelonge, sa maison de Moutot, pour ses bons et loyaux services (1).

Mile VIII mourut cette même année 1271, et Alixant d'Étampes en 1273; elle fut enterrée dans l'église de l'abbaye de Marcilly, où l'on trouva, dans le milieu du siècle dernier, sa tombe représentant une femme couchée sur un oreiller parsemé de fleurs de lys d'or; deux anges tenaient de chaque côté les écussons de la défunte, avec cette inscription (2) :

Cy gist dessous ces quatre querres
La maitresse de cette terre
Qui dame Alixant avoit nom
Et dame de plus grant renom.
Diex la mette en son Paradis.

(1) Arch. de la Côte-d'Or, B. 10475. Plusieurs pièces.

(2) Bibl. nat. Mss. français, fonds Delamare, 987 3/4. Alixant mourut la veille de l'Ascension, 1273.

CHAPITRE VII

MILE IX ET SA FEMME MARIE DE CHATILLON, DAME DE CRÉCY. — SA PARENTÉ AVEC LES DUCS DE LORRAINE ET DE BRETAGNE, LES COMTES DE BLOIS ET DE SAINT-POL. — CONTESTATION AVEC LES HABITANTS DE NOYERS. — AFFRANCHISSEMENT DE VERMANTON. — SÉPULTURE A MARCILLY.

(1273-1291.)

Marie de Châtillon, dame de Crécy, était orpheline à l'époque de son mariage, et apportait un immense héritage à Mile IX, sans compter le prestige d'une alliance qui plaçait le sire de Noyers parmi les personnages les plus considérables du royaume. Marie avait pour oncle et tuteur Jean de Châtillon, comte de Blois et seigneur d'Avesne, qui avait épousé Alix de Bretagne. Elle était cousine germaine de Pierre de France, fils de saint Louis. Son frère Gaucher devait occuper longtemps et non sans éclat les hautes fonctions de connétable, et si l'on jette les yeux sur le tableau généalogique des alliances de la maison de Châtillon et de Noyers, on verra quels liens étroits les unissent aux ducs de Lorraine, aux ducs de

Bretagne, aux comtes de Blois et de Saint-Pol. A une époque où la naissance était le plus enviable des avantages, il ne faut pas rechercher d'autre cause à l'élévation du maréchal de Noyers, et aux nombreuses et éclatantes fonctions dont il fut investi pendant sa longue carrière.

Les premiers rapports de Mile IX avec les habitants de Noyers ne furent pas heureux. Dès 1272, il eut des difficultés avec eux, et avait, pour une cause qui n'est pas indiquée, fait emprisonner sept bourgeois de la ville, malgré la clause de la charte d'affranchissement qui lui en interdisait le droit. Il se vit donc assigner par les habitants au bailliage de Sens; en conséquence, les parties comparurent aux assises de Dixmont par devant Guillaume du Chasnoi, alors bailli de Sens. Mile s'était fait accompagner d'un grand nombre de ses parents, vassaux et amis; les sires de Chappes, de Juilly, de Broies, l'abbé de Saint-Michel de Tonnerre, le maître de Marsoif, le comte de Joigny, Ythier de la Brosse, Humbert de Courgis, Hugues de Bierry, Guillaume Pioche, Érard de Lézinnes, Adam de Poilli, Michel de Venouse, etc.; il offrit de donner des gages et sept de ces gentilshommes s'offrirent également contre les sept bourgeois, qui ne voulurent point accepter. Après des débats assez longs et des tentatives de conciliation plusieurs fois renouvelées, les bourgeois en appelèrent au roi de France. De nouveaux arbitres furent nommés, le sénéchal de Champagne et Henri de Saint-Benoist, chevalier, et les parties durent observer les conventions arrêtées par eux, sous peine d'une amende de deux cents marcs d'argent (1). A cette même date du

(1) La première de ces pièces est inédite; elle est en original aux Archives de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes,



29 mars 1283, il y eut une autre convention entre Guillaume Pioche et les habitants de Noyers, contenant choix d'arbitres pour le réglement d'une somme de sept cents livres tournois, que les habitants devaient à Guillaume (1).

Mile IX ratifia, en 1273, toutes les acquisitions faites dans ses domaines par les moines de l'abbaye de Reigny (2). Sur les instances de Béatrix, veuve du duc Hugues de Bourgogne, qui résidait dans sa terre de l'Isle-sous-Montréal, il lui vendit, pour augmenter l'étendue de son fief, tout ce qu'il possédait à Lucy-le-Bois (3). En 1274, il donne avec Marie, son épouse, une reconnaissance d'une somme de mille livres qu'ils avaient reçue aux foires de Bar d'Érard de Lézinnes, évêque d'Auxerre, leur oncle, somme destinée à remplacer cent livrées de terres promises par cet évêque sur des biens à Troyes (4).

L'année suivante, Mile approuva, comme seigneur suzerain, l'acte d'affranchissement des habitants de Vermanton, qui avait été concédé par les co-seigneurs du pays, ses vassaux : Séguin d'Island, Guillaume de Chailly, Marguerite de Chazelles et Fulques d'Athelieu (*de Atheloco*) (5). Il acquit en même temps tout ce que Henry de

Titres de Noyers, lay. 126 ; la seconde a été publiée par M. Quantin, dans le *Cart. de l'Yonne*, t. III, pièce 716.

(1) Cet acte est compris dans la même pièce que nous venons de citer.

(2) Bibl. nat., fonds Gaignières, *Cart. de Reigny*, Mss. 181, charte française.

(3) Bibl. d'Avallon, Ms. Boileau.

(4) Lebeuf, *Hist. d'Auxerre*.

(5) Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, Titres de Noyers.

Flogny, Damoiseau et Isabeau, sa femme, possédaient à Fresne, moyennant cinquante livres (1).

Les habitants de Molay, Arton, Annay, Richebourg, Perrigny et Moutot n'avaient pu, comme ceux de Noyers, obtenir d'affranchissement du droit de main-morte, mais on leur accorda, en février 1277, quelques droits qui furent un adoucissement à leur servage et notamment des droits d'usage dans les bois de la Vèvre et du Charmoy, pour construire leurs maisons, faire des charrues, en un mot pour tous leurs besoins particuliers. Cette concession n'était, du reste, pas tout à fait gratuite, car chaque habitant était redevable d'un chapon au seigneur, et la charte porte que les habitants précités avaient en échange abandonné d'autres droits qu'ils possédaient ailleurs (2). Mêmes droits furent accordés au prieur et au prieuré de Joux, dans les forêts d'Hervaux qui dépendaient de la terre de Noyers. Guillaume de Juilly avait alors vendu, du consentement de Marie, sa femme, aux moines de Moustier-Saint-Jean, l'arrière-fief qu'il possédait à Joux : les religieux de Moustier-Saint-Jean promirent à Mile IX de célébrer son anniversaire, en raison de la ratification de cette vente (3).

Selon l'usage féodal, Mile voulut aussi protéger et soutenir les établissements fondés par ses ancêtres. Il ratifia donc la fondation de Marcilly, en 1276, ainsi que les nouvelles donations faites à cette abbaye, et imposa aux religieuses l'obligation de célébrer un anniversaire pour

(1) Arch. de la Côte-d'Or, B. 20480.

(2) Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, Titres de Noyers.

(3) Arch. de la Côte-d'Or, mêmes sources.

toute la famille. Il se réserva pour lui et ses descendants le droit de garde du monastère (1).

Un grand nombre d'actes et de chartes relatent encore les ventes, achats ou transactions passés par Mile avec divers seigneurs; nous ne pouvons tous les rapporter ici (2).

Pour éviter les contestations qui pouvaient s'élever au

(1) Pérard, *Recueil de Pièces pour servir à l'Hist. de Bourgogne*, pp. 445-446. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10500.

(2) Citons-en cependant quelques-uns :

— 1274, avril. — Charte du roi Philippe, confirmant l'accord fait entre Mile et Jean de Noyers frères et Jean de Conflans, chevalier, au sujet du partage des biens de Philippine de Noyers, mère dudit Jean de Conflans et sœur de Mile VIII défunt, laquelle n'avait rien eu en partage.

— 1275, mai. — Béatrix, femme de Jean de Conflans, confirme cet accommodement. Arch. de la Côte-d'Or, Titres de Noyers.

— 1276. — Acquisitions faites par Mile de Noyers à Venousse, de plusieurs particuliers. Arch. de la Côte-d'Or.

— 1277, septembre. — Charte française de l'acquisition du bois de *Laiz*, territoire de Sanvigne, par les moines de Moutier-Saint-Jean, sous le sceau de Noyers. Arch. de la mairie d'Etivey, copie du XVIIe siècle.

— 1278, janvier (1279). — Accord entre le prieur de Noyers et Mile IX au sujet de la foire de Noyers de la mi-août, cédée à ce dernier par le prieur, moyennant concession de certains droits. Arch. de la Côte-d'Or.

— 1278. — Acquisitions de Mile de Noyers sur Philippe de Plancy, époux de Marie de Noyers, sœur de Mile. Arch. de la Côte-d'Or.

— 1378. — Vente de la terre de Souilly aux moines de Pontigny, par Mile IX et Marie de Crécy. — Confirmation de diverses acquisitions faites par les religieux. Arch. de l'Yonne, *Cart. de Pontigny*, pièces diverses.

sujet de la chasse avec les seigneurs du voisinage et notamment avec Huguenin de Bourgogne, seigneur de Montréal, Mile IX et Marie de Crécy firent avec lui un traité par lequel ils se donnaient réciproquement pour eux et pour leurs enfants, le droit de chasser à volonté dans leurs forêts de Noyers et de Montréal. Ce titre, qui existe aux archives de Dijon, est encore revêtu des sceaux de ces personnages ; le sceau de la dame de Noyers est orbiculaire et représente une femme debout (1280).

Un titre important est la donation faite, en 1284, à la commanderie de Vermanton par Mile IX et sa femme, de tout ce qu'ils possédaient dans ce lieu en justice, coutumes, terres, prés et vignes « considérant, disent-ils, la « dévotion et affection que nous avons toujours eue et « avons encore à l'ordre de la chevalerie du Temple, et « attendant les granz biens et les granz aulmones, les « granz charités que les frères de la chevalerie du « Temple font de jour en jour de ça la mer, incessam- « ment, comme ils ne redoutent pas chacun jour, espan- « dre leur sanc contre les anemis de la foi pour vengier « Jésus-Christ, et especialement les biens, les cortoisies « et les honneurs que les frères desus dis ont fait à noz « prédécesseurs et à nous font encore (1). »

La protection accordée aux Templiers était traditionnelle dans la maison de Noyers. Quelques années plus tard, Mile céda de nouveau au commandeur du Temple ce qu'il avait racheté à Vermanton de la dame de Chazelle et de Guillemin, son fils, moyennant cinq cents livres (2). Puis voulant posséder en entier le fonds du domaine de

(1) Arch. nat., Mss. 524, carton 296, liasse 71.
(2) Arch. de la Côte-d'Or, Titres de Noyers.

Fresne, il acheta les parties qui lui manquaient des derniers seigneurs de cette terre (1).

Le duc de Bourgogne, qui n'avait encore pu mettre le sire de Noyers sous sa dépendance, ou du moins prendre le droit de suzeraineté sur une des terres qui relevaient de Noyers, acheta, en 1290, un fief que Jean, sire de Chappes, chevalier, possédait à Tanlay (2). On voit en étudiant l'histoire de Bourgogne à cette époque, quels sacrifices fit le duc pour étendre sa domination du côté de la Champagne, et quelle lourde rançon il lui fallut payer plus tard pour faire du château de Noyers une des forteresses frontières de son duché.

En 1290, Mile IX avait donné commission à Guillaume d'Arblay, chevalier, de faire assigner en Parlement le comte d'Auxerre; un autre commissaire fut également nommé quelque temps après pour faire assigner la Reine de Sicile: les motifs de ces procès ne nous sont pas connus (3). Le dernier acte que je trouve de Mile IX est une quittance du 2 mars 1291 pour achat de chevaux de

(1) — 1284, samedi devant *Isti sunt dies*. — Lettre sous l'official d'Auxerre de l'achat fait par Mile de Noyers sur Jean de Fresne, écuyer, fils de feu Droin de Fresne, Marguerite, sa femme, et Agnès, sa sœur, de la quatrième partie de la maison, verger, chapelle, maison des chiens, etc., qu'ils avaient à Fresne.

— 1286, samedi après Noël. — Acquisition par Mile de Noyers sur les mêmes personnages et sur Thévenin d'Arc, époux d'Agnès et beau-frère de Jean de Fresne, de tout ce qu'ils possédaient à Fresne et à Molay pour le prix de 30 livres. — Arch. de la Côte-d'Or, Titres de Noyers.

(2) Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, Titres de Noyers.

(3) Arch. de la Côte-d'Or, mêmes sources.

Flandre (1). Il paraît n'avoir pas survécu longtemps à cette date, car peu après, son fils, qui n'était encore qu'écuyer, est qualifié seigneur de Noyers.

Marie de Châtillon, dame de Crécy, sa femme, mourut en 1296. Ils furent tous deux enterrés à Marcilly, où leur tombe se voyait encore au siècle dernier, au côté gauche de la porte d'entrée de l'église (2).

(1) Bibl. nat., Fonds français, fonds Delamarre, n° 987 3/4.
Sur leur tombeau figurait l'*Aigle* des Noyers et l'écusson des Chatillon : *trois pals de vair, au chef d'or brisé d'une merlette de sable sur le canton dextre.*

CHAPITRE VIII

MILE X VEND AU DUC ROBERT LA SUZERAINETÉ DE NOYERS (1295). — ACHÈTE LA BOUTEILLERIE DE BOURGOGNE. — EST PRISONNIER EN GASCOGNE A LA BATAILLE DE BONNE-GARDE. — EST EXCOMMUNIÉ PAR LE PAPE BONIFACE. — MARCHE EN FLANDRE. — DÉFEND LA VILLE DE SAINT-OMER. SE CONDUIT BRAVEMENT A COURTRAI (1302). — EST NOMMÉ MARÉCHAL DE FRANCE (1303). — PERD SA PREMIÈRE FEMME JEANNE DE RUMILLY, DAME DE MONCORNET.

(1295-1303.)

Mile X de Noyers, né vers la fin de l'année 1271, était fils de Mile IX, seigneur de Noyers, et de Marie de Châtillon, dame de Crécy.

Il était l'aîné de huit enfants, et suivant les lois féodales, il devait succéder à son père dans le château dont il portait le nom, et garder à titre de seigneur suzerain, tous les domaines qui en dépendaient. Il fit ses premières armes sous la bannière de Gaucher de Châtillon, connétable de Champagne, son oncle, et eut occasion de

faire briller son courage et de conquérir le grade d'écuyer, qui était le premier stage de tout gentilhomme.

L'année qui suivit la mort de son père (1292), Mile X régla le douaire assigné à sa mère (1), et les rentes qui devaient être servies à son frère Gauthier de Noyers, chanoine d'Auxerre, à ses sœurs, Alixant, abbesse d'Yerre (2) ; Jeanne, religieuse de Saint-Julien d'Auxerre ; Marie, religieuse du Pont-aux-Dames (3), etc. Il donna à Marguerite, femme de Jean de Vergy, sénéchal de Bourgogne, la terre de Venouse, pour acquitter la dette ou plutôt la dot que son grand-père Mile VIII avait incomplétement payée. Car les sires de Noyers, malgré l'étendue et l'importance de leurs domaines, en avaient dans leurs lointaines expéditions beaucoup escompté le revenu, et n'avaient pas toujours leurs coffres bien garnis.

Ces embarras d'argent firent perdre à la terre de Noyers une indépendance qu'aucun des seigneurs n'avait voulu aliéner jusque là.

Déjà Mile X avait vendu à Louis de Chalon, comte d'Auxerre et de Tonnerre, une partie des bois d'Hervaux, limitrophes de la terre de l'Isle-sous-Montréal, moyennant mille livres (4). Mais cette somme était bien insuffisante.

C'est en 1295 que la terre de Noyers cessa d'être indépendante, et que Mile reconnut la suprématie du duc de Bourgogne sur ses fiefs et arrière-fiefs, moyennant sept mille livres tournois donnés par le duc. Philippe, roi de

(1) Voir Pièces justificatives. Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B, 1273.

(2) Yerre, abbaye dans l'île de France.

(3) Arch. de Dijon, *Recueil de Peincedé.*

(4) Arch. de la Côte-d'Or. *Cart. de Tonnerre*, f°s 35, 36.

France, se réserva seulement le ressort et la supériorité sur ce franc-alleu, qui devait relever d'abord de la couronne ducale de Bourgogne (1).

Pour s'attacher d'avantage les sires de Noyers, le duc Robert fit vendre à Mile X par son oncle, Jean de Noyers, seigneur de Maisy, la bouteillerie de Bourgogne, ce qui donnait au possesseur un rang élevé parmi les grands officiers de sa maison (2). Le duc voulut même que cette charge fût incorporée en fief. Mile fut investi de ses nouvelles fonctions en 1296, et la cérémonie se fit en grand appareil à la cour de Bourgogne. Le bouteiller ou premier échanson était tenu de servir en personne aux quatre fêtes annuelles, et lorsqu'on faisait présent au duc de vins précieux, les récipients appartenaient au bouteiller s'ils étaient en argent. C'était d'ailleurs la seule rétribution que le titulaire tirait de cette charge.

La reprise de fief de la terre de Noyers par le duc, donna lieu à un dénombrement complet de toutes les seigneuries qui relevaient du château. Ce dénombrement, conservé en original, donne des indications précieuses sur les domaines, les noms des vassaux, et permet d'établir la carte de cet important apanage (3).

Les seigneurs de ces divers fiefs furent obligés de

(1) Arch. de la Côte-d'Or, Fonds Noyers; — Dom Plancher, *Hist. de Bourg.*, t. II, Preuves, p. xc.

(2) Arch. de la Côte-d'Or, Titres de Noyers, Chambre des Comptes, R. 10487. — *Recueil Peincedé*, t. IX, p. 61.

(3) Par cet acte, on voit que les dépendances de Noyers étaient alors Serrigny, Vaucharme, Chemilly, Vermanton, Tanlay, Villiers-les-Hauts, Mereuil, Sancy, Grimault, Joux, Thory, Marcilly, Tour de Pré, Fley, Fresnes, Aisy, Moutot, partie de Nuits-sous-Ravières, Perrigny, Yrouerre, Milly-les-



faire l'aveu et de rendre foi et hommage, ce qui fournit d'utiles renseignements sur les possesseurs de ces domaines particuliers, mais dont le détail ne saurait nous arrêter ici.

Dès 1291, Mile de Noyers avait été armé chevalier, et épousa trois ans plus tard, par l'entremise des sires de Châtillon, une riche héritière de Picardie, Jeanne de Rumigny, qui lui apporta en dot la terre de Montcornet (1). Ce domaine était à peu de distance de Rosoy, dont était seigneur le connétable Gaucher de Châtillon.

Il suffit de jeter les yeux sur le tableau généalogique joint à ce travail, pour apprécier les divers degrés de parenté qui unissaient le sire de Noyers et divers membres de sa famille aux comtes de Blois, de Chartres, de Soissons, de Saint-Pol, aux enfants de la maison de France, aux ducs de Lorraine et de Bretagne. Il était neveu direct d'Élisabeth de Rumilly, duchesse douairière de Lorraine, tante de sa femme et à laquelle un nouveau degré d'alliance l'attacha encore, lorsque le connétable de Châtillon s'unit à la duchesse en troisièmes noces. Mile X était cousin-germain des comtes de Porcien, des ducs d'Athènes, des sires de Brienne et de Beaujeu, de

Chablis, Cours, Jouancy, Arcy-sur-Cure, Richebourg, Sacy, partie de Lucy-le-Bois, Arton, La Rivière, Bierry (aujourd'hui Anstrude), partie de Sambourg, partie de Courgis, Saint-Cyr et Vireaux. Du reste, à cette époque, beaucoup des anciennes dépendances de Noyers avaient déjà été distraites, par suite de ventes ou de mariages. — Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, Titres de Noyers; — par extrait dans le *Recueil Peincedé.*

(1) Montcornet, département de l'Aisne, à quelques lieues de Vervins.

Jean de Châtillon, grand maître de l'artillerie, de Pierre Flotte, chancelier de France.

A une époque où la naissance et la noblesse des alliances était la principale, sinon la seule recommandation, on n'a pas droit d'être surpris de la haute fortune à laquelle arriva le maréchal de Noyers. Il eut d'ailleurs cet avantage singulier de vivre sous sept rois, et d'être par conséquent témoin de sept révolutions dans l'état et dans les affaires, sous des règnes féconds en événements, remplis de troubles et de guerres auxquelles il prit toujours une part active.

Nous verrons, du reste, qu'indépendamment de sa naissance et de sa puissante famille, Mile sut, par sa valeur personnelle, par son intelligence, sa bravoure et sa conduite, justifier cette haute considération dont sa mémoire paraît avoir été entourée.

Mandé par le roi pour aller combattre les Anglais en Gascogne, Mile partit en 1296 et assista à la bataille de Bonnegarde, où il fut fait prisonnier, ainsi que l'indique la vieille chronique intitulée : *Branche des royaux lignages*.

« Pris est Jehan de Saint-Jehan
« Et celui de Bernu-Jehan,
« Messire Adam de Houstlestoune,
« Noiers, Le Pui, Muse, Chandoune,
« Et d'autres merveilleuse tire
« Desquiez je ne sai les noms dire (1). »

Si les vers ne sont pas trop poétiques, ils ont l'avantage de donner des renseignements qu'on ne trouve pas ailleurs.

Le sire de Noyers fut obligé de se racheter et de payer

(1) *Recueil des Historiens de France*, t. XXII, p. 226.

une forte somme pour sa rançon. C'est sans doute pour l'aider à acquitter cette dette, que les habitants de Noyers lui concédèrent à cette époque la coupe des bois de Frétoy pendant vingt ans (1). Toutefois Mile ne put facilement payer cette rançon : il éprouva de grandes difficultés pour trouver la somme. Le pape Boniface, qui était en très mauvaise intelligence avec Philippe-le-Bel, avait lancé une bulle d'excommunication contre les barons français, et notamment contre le sire de Noyers ; mais Mile ayant justifié sa conduite et donné les preuves qu'il s'était acquitté de sa parole vis-à-vis de ses créanciers, Pierre de Milan, chevalier de Saint-Etienne, en vertu du bref du pape, leva l'excommunication lancée contre lui (2).

Aussitôt libéré, Mile put revenir dans son château : il y était au mois d'août 1299, quand il traita avec les deux maîtres de la Maison-Dieu et toute la communauté des bourgeois de Noyers. Il leur fit abandon de la servitude des corvées de charrues auxquelles ils étaient tenus ; il les dispensa du droit de guet et garde, excepté en temps de guerre. Il donna le droit de pêche dans la rivière du Serain, en convenant que les pêcheurs devaient d'abord proposer le poisson au château, avant de le porter aux bourgeois de la ville (3).

Dès les premiers mois de l'an 1301, Philippe-le-Bel manda le seigneur de Noyers avec ses vassaux pour marcher contre la Flandre révoltée. L'alliance de Mile

(1) Arch. de la Côte-d'Or, *Recueil de Peincedé.*

(2) Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, Titres de Noyers.

(3) Mss. de la Bibl. nat., Fonds français, n° 9873, A. f°s 9 r° à 10 v°.

avec l'une des plus grandes maisons de Picardie lui donnait de ce côté une grande autorité : il ne tarda pas à se signaler par d'éclatants faits d'armes :

« Le chambellan de Tanquarville
« Et de Nouïers monseignor Mile,
« Par force d'armes i fist tant
« Que il prist tantost alemant. » (1)

On le voit figurer dans tous les événements importants ; les historiens et les chroniques en parlent en termes les plus élogieux. Le roi lui confia la défense et la garde de Saint-Omer avec plusieurs autres chevaliers :

« Et de Noiers mesire Miles
« Chevalier sage et d'atrempance
« Cis iert lors mareschal de France (2).

Il atteste, en 1302, que le comte de Nevers, étant tenu de servir le roi avec dix chevaliers en la guerre de Flandre, le service avait été fait par Gaucher, seigneur de Merry, Guillaume de Champlemy, Regnaut de Paisselière, Guillaume du Bois, etc. (3).

Envoyé plus tard à Tournai par le comte Robert d'Artois, qui allait pénétrer en Flandre, Mile s'y rendit avec les principaux barons de la province. Poursuivis dans leurs vastes plaines, les Flamands n'hésitèrent pas à

(1) *Chronique rimée de Geoffroi de Paris. — Recueil des Hist. de France*, t. XXII, p. 98. — On voit que Mile recevait alors L VI livres pour XIII jours de paie.

(2) *Branche des royaux lignages. — Recueil des Hist. de France*, t. XXII.

(3) Bibl. nat., *Trésor généalogique de D. Villevieille*, d'après le *Cart. du Nivernais*.

accepter la bataille plutôt que de se rendre à discrétion. Les vilains de Courtrai vainquirent les forts et vaillants gentilshommes de France. Mais il ne dépendit pas de Mile de Noyers de changer la défaite de Courtrai en une victoire, car il fut du nombre de ceux qui firent la plus intrépide résistance. Tandis que le duc de Bourgogne, le comte de Saint-Pol, Louis de Clermont et bien d'autres laissaient mourir leurs compagnons d'armes et abandonnaient le champ de bataille, le sire de Noyers, indigné, essayait de rallier les fuyards :

« Courtesiex après se dépile,
« Et de Noyers mesire Mile,
« Criant si com leur son le baille :
« A eus ! à eus ! nul ne s'en aille (1) ! »

Son intrépidité, son sang-froid, sa résistance acharnée pendant ce funeste désastre lui acquirent une grande réputation. Philippe-le-Bel fut humilié de ce terrible revers, mais loin de se décourager, il résolut de venger cet affront. « Quand il fut bien adverti de la piteuse « bataille et de la mort de tant de nobles hommes, il fist « crier à son arrière-ban, contenant que tous nobles et « non nobles feussent en toute diligence appareillés pour « aler avec luy en armes vengier icelle honte. A ces « mandement vinrent le conte de Sanssoire, sire Gaultier « de Chastillon, connestable de France, messire Mile de « Noyers, messire Foucard de Mello, qui nouveau mares- « chal estoit (2). »

Les hommes d'une trempe et d'un caractère aussi

(1) *Branche des royaux lignages*. — *Recueil des Hist. de France*, t. XXII.

(2) *Anc. chroniques de Flandres*, D. Bouquet, t. XXII, p. 281.

énergique que ces deux derniers seigneurs étaient rares, et Philippe-le-Bel n'avait pas hésité, malgré leur jeune âge, à leur confier le poste de maréchal de France.

Une nouvelle armée fut promptement organisée, et Mile de Noyers partit d'Arras vers les frontières de Flandre, signalant partout sa présence par de hardis coups de main :

« Chevaucha Mile de Noiers
« Vers Woatres à grand poursivance;
« Cil estoit mareschal de France.
« Li serjant qui lors le suirent
« Le portal du dit lieu bruirent,
« Ou mainz assaut divers donnèrent
« Et les deffendanz embrasèrent (1).

Le roi ne put marcher avec son armée, arrêté par des pluies d'automne et retenu par des difficultés que lui suscitait d'autre part le pape Boniface. Il confia donc la garde du pays et des forteresses à Gauthier de Châtillon, Foulques de Mello, Mile de Noyers, Jacques de Bayonne, Beraud de Marqueil et plusieurs autres (2). Les Flamands pénétrèrent dans l'Artois et essayèrent de surprendre plusieurs places, mais ces chevaliers assemblés parvinrent à faire avorter leurs entreprises (3).

Pendant plusieurs mois, il y eut une série de petits engagements, mais on ne signale aucun combat impor-

(1) *Chronique rimée. Branche des royaux lignages*, D. Bouquet, t. XXII. p. 250.

(2) *Chronique de Jean Desnouettes, abbé de Laon*, D. Bouquet, t. XXI, p. 193.

(3) *Anc. chroniques de Flandre.* — Nous omettons plusieurs citations de la *Branche des royaux lignages* et de la *Chronique de Geoffroi de Paris.*



tant. Oudard de Maubuisson avait été installé à Calais, tandis que les seigneurs que nous avons nommés plus haut occupaient Saint-Omer « avec plenté d'autres ban-« nières (1). »

Les Flamands, enorgueillis de leurs récents succès de Courtrai, n'hésitèrent pas à tenter des attaques sur les forteresses occupées par ces fiers chevaliers. Ils vinrent occuper à deux lieues de Thérouane la petite église de Bonnesaire, et faisaient de là des courses assez fructueuses en Artois. « Mile de Noyers et Othenin de Bourgogne « partirent au jour bien matin de la ville de Saint-Omer, « à belle compaignie de gens d'armes et des gens de la « ville, et s'en alèrent assaillir icelle église, mais elle « étoit tant bien pourveue que riens n'y sceurent con-« quiester (2). »

Cette impuissance des barons français ne faisait qu'augmenter l'ardeur des Flamands et leur donner plus d'audace : ils s'emparaient des forteresses qui n'étaient pas gardées et de là jetaient la désolation dans les campagnes. Un jour Guillaume de Julliers, l'un des héros de Courtrai, vint s'installer à Arques, non loin des troupes françaises :

« Quand sire Jacques de Bayonne et le mareschal de « France, qui pour lors estoient dedans Saint-Omer en « garnison, entandirent comment Guillaume de Juliers et « les Flamans estoient venus logier si près d'eux, ils « mandèrent toutes les garnisons qui estoient en icelle « marche de par le roi de France. Et le jour du blanc « jeudi (4 avril 1303), sonna la trompette de la ville de

(1) *Anc. chroniques de Flandre.*
(2) *Anc. chroniques de Flandre.*

« Saint-Omer, et fut partout cryé, aux armes ! Illec peust « l'en veoir maint vaillant homme eulx confesser et « apparoiller comme pour prestement mourir ; si estoient « les prestres revestus par tous les carrefours de la ville, « et bailloient l'absolution à tous ceulx qui vouloient aler « en bataille contre les ennemis. La première bataille « des Français mena le mareschal de Noyers... (1). » Trois autres colonnes le suivirent. Avec ces forces imposantes, on parvint à faire déloger les Flamands et à éloigner ce dangereux voisinage.

Mais les ennemis n'avaient pas moins l'avantage de l'offensive, et Philippe-le-Bel n'était pas en mesure de leur opposer une résistance efficace. Les Flamands ne tardèrent pas à prendre et à brûler Thérouane ; le roi ne sauva Tournai qu'en signant avec eux, en septembre, une trève qui devait lui donner le temps de se préparer.

Robert, duc de Bourgogne, avait choisi, en 1302, Mile de Noyers, son bouteiller ; Jean de Fouvent, son sénéchal ; Liébaut de Beaufremont, son maréchal ; Jean de Choiseul, son connétable, avec plusieurs notables de la province, pour être les exécuteurs testamentaires de ses dernières volontés (2).

Mile perdit, l'année suivante, sa femme, Jeanne de Rumigny, dame de Montcornet, qui lui laissait un seul fils, Mile XI, surnommé le *Bossu*, héritier de la terre de Montcornet et destiné à continuer la branche aînée des sires de Noyers. Le maréchal obtint alors du roi Philippe des lettres patentes pour la fondation de trois chapelles : une au château de Noyers, en l'honneur de Saint-Georges ;

(1) *Anc. chroniques de Flandre.*

(2) *Hist. du diocèse de Langres*, par l'abbé Mathieu, p. 416.

une à Fresne, sous le vocable de Saint-Martin, et une à Montcornet, dédiée à Saint-Louis. Ces chapelles furent dotées de quarante livres tournois, prises sur les terres et les étalages de Noyers, et de quinze livres sur les revenus de Montcornet. Mile assure de plus aux chapelains et aux confesseurs des revenus particuliers, en réservant toutefois, pour lui et pour ses successeurs, la nomination des titulaires (1).

(1) Arch. de Dijon, Chambre des Comptes, Titres de Noyers. On trouve encore à la date de décembre 1303 une charte du maréchal de Noyers, confirmant une donation de quinze livrées de terre, faite par son père et par son frère Gauthier, chanoine d'Auxerre, à l'abbaye de Marcilly. — Titres du duc de Luynes.

CHAPITRE IX

COMMENT LE MARÉCHAL DE NOYERS RELÈVE L'ORIFLAMME DE FRANCE A LA BATAILLE DE MONS-EN-PUELLE. — SON MARIAGE AVEC JEANNE DE FLANDRE. — IL EST ENVOYÉ PAR LE ROI A L'OUVERTURE DU PARLEMENT DE TOULOUSE, EN 1305. — MISSIONS DONT IL EST CHARGÉ. — TALENTS ORATOIRES QUI LE RECOMMANDAIENT. — CONFLIT AVEC ÉRARD DE SAINT-VERAIN ET ODARD DE MONTAGU, A LA SUITE DUQUEL MILE X EST ENFERMÉ A MELUN.

(1304-1308.)

A l'expiration des trèves contre les Flamands, Philippe-le-Bel fut en mesure de marcher contre eux. Au mois d'août 1304, il avait à Tournai une armée considérable pour l'époque; il s'avança vers Mons-en-Puelle, où l'armée ennemie s'était retranchée. Comme le jour baissait, les Flamands se précipitèrent tout à coup sur les colonnes royales et culbutèrent les premières compagnies : la tente de Philippe-le-Bel fut forcée, et le roi eut la douleur de voir massacrer plusieurs de ses fidèles serviteurs.

Le désordre était dans les rangs; on comptait déjà bon

nombre de fuyards; l'oriflamme de France était foulée aux pieds et le sire de Chevreuse qui la portait était mort en la défendant. Mile de Noyers s'en empara et la releva bravement. Le roi prit ses armes, monta à cheval et fit rallier les fuyards. On reprit bientôt l'offensive; Philippe-le-Bel eut plusieurs chevaux tués sous lui, et donna vigoureusement de sa personne ainsi que le maréchal de Noyers. Les Flamands perdirent six mille hommes et le gros de l'armée se retira en désordre, abandonnant le champ de bataille (1).

Mais cette victoire avait coûté cher, et ces quatre années de luttes avaient montré ce que ces bataillons de bourgeois et d'artisans si méprisés pouvaient faire contre ces milices féodales braves, mais indisciplinées. Et cette déplorable campagne de Flandre avait été amenée par le despotisme et les injustes exactions de Philippe-le-Bel.

C'est grâce à la situation et à la renommée que Mile X acquit pendant cette guerre, qu'il dut la nouvelle alliance qu'il contracta avec Jeanne de Flandre-Dampierre, fille de Jean de Dampierre et de Marguerite de Brienne-Eu. Jean de Flandre était un des descendants de Robert de France et de Hugues-Capet. Et c'est grâce à cette nouvelle alliance que les rois de France et les ducs de Bourgogne traitaient le sire de Noyers de *très cher et très affectionné cousin*. C'est par suite de ce mariage que la terre d'Escla-

(1) *Recueil des Hist. de France*, t. XXI, p. 194. — « Li oriflambe fut à le terre versée, et Ansiaux de Chevreuse qui le « porta ce jour y fut mors de caut et de painne. Milles de « Noiiers releva l'oriflambe de Franche; et Charles de Valois et « Loeys d'Evreux, Loeys de Bourbon et plusieurs prinches « s'en rallèrent à la bataille dou roy, qui en sa personne se « combatti che jour et poissamment. »

ron advint au sire de Noyers, car les enfants et héritiers de Jean de Dampierre ayant fait leurs partages, en 1307, Guillaume, le fils aîné, eut Saint-Dizier dans son lot; Marguerite, femme de Gaucher de Châtillon, hérita de Dampierre, et Jeanne, femme de Mile X, garda le château d'Ésclaron, dont leur fils Gaucher prit la seigneurie (1).

Mile de Noyers et le connétable de Châtillon furent envoyés, en 1305, pour terminer un différend qui s'était élevé entre les habitants de Beauvais et l'évêque de cette ville (2).

En récompense de ces services et pour l'indemniser des dépenses qu'il avait faites et des pertes qu'il avait éprouvées, le roi donna au sire de Noyers une somme de deux cents livres de rente à prendre sur son trésor. Au mois de juillet suivant, il fut envoyé à Bordeaux, avec deux autres seigneurs de la cour, pour arranger le débat qui s'était élevé au sujet du château de Mauléon, entre les rois de France et d'Angleterre (3).

Philippe-le-Bel, dont les luttes et les exactions avaient irrité le clergé, les barons et le peuple, essayait de regagner les bonnes grâces de la nation par quelques améliorations. Dans le Midi surtout, le nombre des mécontents était considérable; il donna de nouveaux priviléges et exemptions à Toulouse et y décida l'installation d'un Parlement, si les Languedociens consentaient à ne point appeler des sentences de ce tribunal.

(1) Bibl. nat. *Trésor généalogique de D. Villevieille*, d'après les Arch. du château de Joinville, t. I, p. 645.

(2) Dom Bouquet, t. XXII, rapporte, à l'égard de ce voyage un compte de dépenses : *Computus Domini Milonis de Noeriis, marescalli Franciæ, anno 1305.*

(3) P. Anselme, *Hist. des grands Officiers de la Couronne*, t. VI.

L'ouverture de ce parlement eut lieu en 1305. Le roi ne pouvant y assister, envoya deux de ses officiers pour le remplacer. Mile de Noyers et Fouques de Mello furent désignés à cet effet : c'est le sire de Noyers qui fut chargé de porter la parole au nom du roi, et de conquérir les bonnes grâces d'une province, à laquelle des promesses et des beaux discours étaient nécessaires pour faire oublier les nombreux griefs qu'elle reprochait à Philippe-le-Bel (1).

Nous verrons si souvent Mile de Noyers chargé de ces délicates commissions d'ambassadeur et de défenseur des intérêts de la couronne, qu'il est nécessaire d'étudier si cette nouvelle auréole, dont les chroniqueurs de l'époque gratifient sa mémoire, est méritée. Comment ce jeune seigneur, nommé maréchal de France à trente ans, et quelques années plus tard avoué et défenseur du roi, pouvait-il avoir assez de tact, d'instruction, d'expérience pour remplir des fonctions qu'on ne confie, en général, qu'aux plus âgés?

Ces talents oratoires surtout ont droit de surprendre ceux qui connaissent les mœurs de cette époque, car alors pour les chevaliers la science des armes était tout et le reste rien ; l'ignorance était le droit du gentilhomme, ce qui explique cette rubrique reproduite alors à la fin de beaucoup d'actes, « et a déclaré ne savoir signer, car il est gentilhomme. »

On sait que Philippe-le-Bel préférait la compagnie des légistes et des docteurs à celle de ces nobles chevaliers, et le sire de Noyers, en bon courtisan, n'avait pas manqué

(1) P. Anselme, *Hist. des grands Officiers de la Couronne*, t. VI ; *Hist. du Languedoc.*

de faire briller son savoir, et de montrer que la science et les talents oratoires n'étaient pas incompatibles avec le droit de porter la cuirasse et de manier l'épée : au milieu de ces pédants et graves docteurs, il avait su, malgré sa jeunesse, conquérir la première place.

Dans cette petite contrée de la Champagne et de Bourgogne, il y avait alors une tradition de littérature qui n'excluait nullement les devoirs de chevalerie. Mile avait, dans son enfance, beaucoup fréquenté la cour de Champagne, cour élégante et polie, où la poésie était en honneur et qui se ressentait de l'impulsion donnée par Thibaud-aux-Chansons, roi de Navarre, roi-poète et roi-musicien. A cette cour, on prenait le goût des lettres et des belles manières, on y prenait l'habitude de bien parler et de bien écrire. C'est à ce développement littéraire, déjà ancien, qu'on avait dû, un siècle auparavant, le récit de la croisade, dont le maréchal de Champagne, Geoffroi de Villehardouin, fut le héros et l'historien. Geoffroi de Villehardouin était seigneur de Lézinnes, et résidait souvent dans ce château que protégeaient de leur ombre les tours de Noyers. Le maréchal de Noyers était du côté maternel l'arrière petit-fils du maréchal de Champagne.

L'influence de ce milieu et de ces relations avait été grande aussi sur Jean de Joinville, l'ami et le proche parent des sires de Noyers, auquel nous sommes redevables du plus précieux monument historique du règne de Saint-Louis. Du vivant même de Joinville, Mile dut à cette parenté et à ces bons rapports, la charge de gouverneur de Champagne et de Brie, qui avait été occupée peu de temps auparavant par le célèbre chroniqueur.

La renommée de Villehardouin et de Joinville a bien grandi depuis; mais si on se reporte à cette époque, la

situation hiérarchique du maréchal de Noyers était bien autrement élevée que celle de ces illustres historiens.

Mile X, les seigneurs de Beauffremont, de Choiseuil et de Chalon, se rendirent, en 1306, cautions du duc de Bourgogne, lors du contrat de mariage de Marie de Bourgogne avec le comte de Bar, et garantirent la somme de vingt mille livres que le duc Hugues assurait à sa sœur. Ces mêmes personnages assistèrent trois ans après au mariage de cette princesse, dont la cérémonie eut lieu au château de Montbard (1).

Un conflit assez grave s'étant élevé, en 1308, entre Érard de Saint-Verain et Odard de Montagu, les amis de ces seigneurs prirent fait et cause pour chacun d'eux, et il s'en suivit une guerre acharnée. Dreux de Mello, le sire de Pisy, Mile de Noyers et le comte de Sancerre qui défendaient Érard de Saint-Verain, réunirent leurs vassaux et vinrent lui prêter main-forte. Odard de Montagu se fit appuyer par le dauphin d'Auvergne, Béraud de Mareuil, fils du comte de Boulogne et les seigneurs de Vienne. « Entre lesquelles parties ot moult aigre bataille « en la contie de Nevers (dépendant du diocèse d'Auxerre), « le jour de la feste de monseigneur saint Denis, mais « elle fut tantôt finie, et ot le dit Érard victoire. ». Ses partisans firent même des prisonniers parmi les combattants d'Odard de Montagu.

Le roi de France, qui n'avait pas autorisé une semblable lutte, fut obligé d'intervenir et de faire saisir les vainqueurs. Dreux de Mello et son frère furent enfermés quelque temps dans une prison près de Corbeil; Érard de Saint-Verain, le comte de Sancerre et Mile de Noyers

(1) Arch. de la Côte-d'Or, *Recueil de Peincedé.*

furent gardés à vue à Melun pendant plusieurs mois (1).

Mais le roi ne paraît pas avoir tenu rigueur à Mile, car il le chargea bientôt de mettre le château de Lille-en-Flandre en état de défense, d'y établir une bonne garnison et d'y enfermer des provisions pour l'armée.

Nous avons trouvé dans les titres de Noyers, aux archives de l'ancienne Bourgogne, l'intéressant arrêt rendu par Mile pour cet approvisionnement. Ce titre a d'autant plus de valeur, que nous connaissons peu de documents qui nous permettent de surprendre l'organisation de cette espèce d'intendance militaire, dont le gouverneur avait alors la responsabilité (2). On voit ce qu'il fallait au château de Lille pour une armée de provisions : vins d'Auxerre ou de Saint-Jean, farine, blé, sel, lard, pois, fèves, vinaigre, cuir, charbon, chandelle, engins de guerre, matériaux pour réparer les cinq tours du château. Le prix de toutes les denrées est religieusement indiqué.

Un autre document, qui doit dater de cette époque, nous édifie également sur ce que coûtait alors l'armement d'une galère, et sur les frais occasionnés par l'outillage complet de ces bâtiments. Car Mile X avait alors reçu l'ordre du roi d'armer vingt galères, et le devis des dépenses lui est donné confidentiellement par un conseiller qui paraît très versé dans la connaissance de l'organisation de ces bâtiments de guerre (3).

(1) D. Bouquet, *Recueil des Hist. de France. — Chronique de Girard de Frachet. — Guillaume de Nangis. — Chroniques de Saint-Denis.*

(2) Voir aux pièces justificatives ce titre non daté. Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 11837.

(3) Pièce non datée comme la précédente. V. aux pièces justificatives. Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 11875.

Le Prévôt de Chablis, dignitaire du chapitre de Saint-Martin de Tours, avait dans la première ville des droits suzerains, et le voyer (*viarius*) ne pouvait exercer ses fonctions qu'après lui avoir préalablement prêté serment. Or, Mile avait, en 1310, installé induement un voyer; les chanoines et le prévôt, jaloux de leurs prérogatives, firent des plaintes contre lui et contre sonbailli (1). Mile fut condamné à mille livres tournois envers le roi, le bailli à deux cents livres et à une somme égale à titre d'amende envers le prévôt (2).

Au milieu de ces guerres incessantes, le sire de Noyers n'avait pas toujours le temps de s'occuper de l'administration de ses domaines, si ses baillis ne prenaient soin d'y pourvoir. Nous avons, à la date du 6 janvier 1311 (1312), un acte d'hommage de Mile de Noyers, maréchal de France, à l'abbaye de Saint-Remy de Reims, pour raison de ce qu'il tenait en fief de ce monastère, à charge d'en donner un dénombrement dans quarante jours sous peine de saisie. Cet acte est fait en présence de messire Érard, sire d'Arcy et de Chacenay, chevalier; de Jean de Watigny et Gilet de Villers-le-Sec, écuyers (3).

(1) Guillaume de Briton, chevalier.

(2) Arrêt publié dans les *Olim.* — *Documents pour servir à l'Hist. de France.*

(3) Bibl. nat., *Trésor généalogique de D. Villevieille,* d'après les Archives de Saint-Remy de Reims, vieux registre des fiefs.

CHAPITRE X

MILE X N'INTERVIENT QU'AVEC MAUVAISE GRACE DANS LE PROCÈS DES TEMPLIERS. — SA VIE AU CHATEAU. — CHASSES ET CHIENS. — IL NE S'ASSOCIE PAS A LA LIGUE DE LA NOBLESSE CONTRE PHILIPPE-LE-BEL. — IL EST CASSÉ DE SES FONCTIONS DE MARÉCHAL APRÈS LA MORT DE CE ROI. — MAIS LOUIS-LE-HUTIN LUI CONFIE D'IMPORTANTES MISSIONS. — MORT DE SA SECONDE FEMME, JEANNE DE FLANDRE. — IL TRAITE DE LA PAIX A ARQUES AVEC LES FLAMANDS.

(1314-1325.)

Le procès si célèbre que Philippe-le-Bel dirigea contre les chevaliers du Temple, dont l'influence portait ombrage à ce roi et dont il ambitionnait les trésors, eut un grand retentissement dans nos contrées.

Mais, quoique dévoué à la politique de Philippe-le-Bel, Mile X ne paraît pas dans ces circonstances avoir favorisé ses vues : la famille de Noyers avait toujours affectionné beaucoup cet ordre militaire et avait fait de grandes donations aux commanderies ; un des ancêtres de Mile

passait pour avoir occupé parmi eux une haute situation : il ne voulait donc pas tenir à leur égard une conduite offensante pour les souvenirs et les traditions de sa famille.

Mile fut cependant forcé d'envoyer aux États-Généraux de Tours des députés que le roi avait convoqués dans les diverses seigneuries de son royaume. Il envoya à cette mémorable assemblée Jean, fils de son prévôt de Vandeuvre, nommé Andrier, et Jean, fils de Valanchet. Mais le premier ne put se rendre à Tours ; il tomba malade à Saint-Benoît-les-Villemaur, « de manière que ses pieds ne « pouvoient porter son corps. » Jean Valanchet se rendit seul aux États-Généraux, mais il ne put sans doute être admis, il n'avait plus ses pouvoirs ni les lettres de créance qui étaient entre les mains du prévôt de Troyes (1).

Doit-on voir dans ces circonstances un désir prémédité, une abstention calculée, plutôt que des accidents fortuits ? Je suis tenté de croire que Mile désirait rester en dehors de ce scandaleux procès.

Le sire de Noyers résidait alors dans ses terres ; la guerre et les emplois qu'il occupait à la cour lui laissaient quelque répit. Il pouvait courre le cerf dans ses vastes forêts, et faire respecter ses droits contre les empiétements des seigneurs du voisinage ; car la chasse était l'un des principaux plaisirs domestiques de la noblesse, et l'on attachait beaucoup d'importance aux serviteurs qui contribuaient à cet exercice. Les oiseaux, les chiens qui servaient à cet usage étaient aussi l'objet de prédilection de leurs maîtres. On voit par les comptes

(1) *Hist. de Vendeuvre*, par M. Boutiot, Troyes, 1861, pp. 59-60.

de dépenses que l'on entretenait toujours au château de Noyers un certain nombre de chiens, nombre qui devait même être assez considérable, puisqu'il fallait chaque année quatre ou cinq cents bichets d'orge pour leur nourriture, outre les provisions de viande que l'on achetait à leur intention (1).

Le maréchal de Noyers, quand il allait en campagne, emmenait parfois une partie de ses équipages, ses veneurs, ses fauconniers et ses chiens, car nous avons trouvé une lettre de Fournier, son hôtelier à Senlis, mentionnant avoir fourni au sire de Noyers cent seize sols de dépense tant pour ses veneurs que pour ses chiens (2).

Ces questions de chasse étaient en temps de paix des motifs fréquents de chicane et de brouille.

Erard de Lézinnes contestait à Mile, en 1312, le droit de chasse dans les bois de Lézinnes. La querelle fut portée devant le bailli de Sens qui donna gain de cause au sire de Noyers, sans préjudicier aux droits d'Erard. Ce dernier, peu satisfait de la sentence, contesta de nouveau les prétentions de son rival. Gauthier de Châtillon, comte de Porcien, connétable de France et parent des parties, fut pris pour arbitre et confirma la décision du bailli de Sens, en autorisant le seigneur de Noyers et ses descendants à pouvoir chasser dans les bois de Lézinnes *sans hayer* (3).

Vers la même époque, ces questions de chasse ame-

(1) Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, Comptes de la châtellenie de Noyers.

(2) Arch. de Dijon, *Recueil de Peincedé.*

(3) Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, Titres de Noyers.

naient des difficultés avec Guillaume de Mello, seigneur d'Epoisses. Un arrangement fut fait et Guillaume de Mello fut autorisé à parcourir les bois de Noyers. Mais comme cette concession amena des abus, le maréchal de Noyers, jaloux de ses droits, ne tarda pas à la lui retirer et à lui faire signer une renonciation (1).

Robert, duc de Bourgogne, dans le codicile de son testament, en 1312, nomma, parmi les exécuteurs de ses dernières volontés, les principaux seigneurs de sa maison : Jean de Fouvans, sénéchal ; Liébaut de Beauffremont, maréchal ; Guillaume de Montagu, et « *mon chier cosin,* « *mon amé et féal chevalier, monsignor Mile, signor de* « *Noïers, mon boutoiller de Bourgoigne* (2). »

Les exactions de Philippe-le-Bel, les impôts de toute nature avaient amené contre le roi l'explosion de cet esprit de résistance qui couvait depuis longtemps déjà. Les nobles et les communiers (*li communs*) de Champagne, de Bourgogne et de plusieurs provinces se liguaient pour résister aux attaques du roi contre leurs priviléges monétaires. Boulainvilliers, dans ses lettres sur les anciens parlements, a publié la proclamation par laquelle les coalisés champenois firent connaître l'adhésion des comtes d'Auxerre et de Tonnerre à leur ligue.

N'est-on pas assuré de la justice de ces réclamations quand on voit en tête des sceaux de ces seigneurs celui du vénérable sire de Joinville, l'historien de saint Louis, presque centenaire.

On ne voit pas que le maréchal de Noyers se soit asso-

(1) Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, Titres de Noyers.

(2) D. Plancher, *Hist. de Bourgogne*, Preuves ; — Duchesne, *Ducs de Bourgogne.*

cié à cette ligue, et cela ne pouvait être : il occupait une situation trop intime auprès de Philippe-le-Bel pour pouvoir désapprouver publiquement sa conduite. Son rôle devait même lui donner parmi les seigneurs du voisinage et surtout parmi ses vassaux une inévitable impopularité, car on compte au nombre des ligués les sires de Rougemont, d'Epoisses, de Chastellux, de Pisy, d'Ancy-le-Franc, de Mailly, de Ravières, de Rochefort, de Maligny, de Marmeaux, de Joigny, de Saint-Florentin, etc. (1).

Le maréchal de Noyers ne devait, du reste, pas jouir longtemps du bénéfice de sa fidélité, car Philippe-le-Bel étant mort peu de temps après, Charles de Valois, qui prit au nom de Louis-le-Hutin la direction des affaires de l'État, et qui détestait cordialement les anciens ministres de son frère, n'eut rien de plus pressé que de destituer ceux qui avaient eu sa confiance.

Mile de Noyers et Fouques de Mello furent brutalement cassés de leurs fonctions de maréchaux de France, et remplacés par Jean de Beaumont et Jean des Grez. Ils pensaient se retirer sans bruit dans leurs terres ; l'exemple d'Enguerrand de Marigny et de tous ces serviteurs qui payaient de leur tête à Montfaucon les fautes de Philippe-le-Bel, ou mieux les services qu'ils lui avaient rendus, les engageait à être prudents ; mais on n'avait rien à leur reprocher et leur réputation ne pouvait être attaquée. Les conseils et l'épée de Mile de Noyers étaient toujours utiles, et si on lui enleva la plus importante de ses fonctions, il ne fut point disgracié, on lui confia même de délicates missions.

(1) Duchesne, LXIX, 64.

Il y a plus, sous Philippe-le-Bel, en 1331, Mile de Noyers, seigneur de Maisy, cousin du maréchal et comme lui conseiller du roi, obtint une partie des dépouilles de l'infortuné Enguerrand de Marigny, et en retira entre autres terres la seigneurie de Mailly-en-Artois (1).

Mile X fut nommé par Louis-le-Hutin pour négocier un traité de paix avec Louis, comte de Nevers et de Rethel, fils aîné de Robert, comte de Flandre. Ce traité de paix n'ayant pu être conclu, Mile prit part au jugement rendu par la cour des pairs contre ce même Robert, jugement beaucoup plus facile à rendre qu'à exécuter, car en déclarant le comte de Flandre déchu de son fief, il fallait porter les armes dans les domaines de ce redoutable vassal. Or, les coffres du trésor royal étaient vides et l'on ne pouvait guère songer à lever une armée sérieuse. Les sommes que Mile emprunta aux changeurs de Plaisance, et qu'il remboursa l'année suivante, n'étaient sans doute que pour venir en aide à son roi besogneux, et pour subvenir aux frais d'une expédition qui fut commencée, mais qui resta sans résultat (1315) (2).

Louis, prince de la Morée, troisième fils du duc de Bourgogne, choisit au nombre des exécuteurs de ses dernières volontés, par un testament fait à Venise, Mile, seigneur de Noyers, son cousin. Le roi Louis-le-Hutin lui fit le même honneur et lui assigna deux cents livres de rente à prendre sur son trésor, ce qui fut confirmé par Philippe-le-Long (3).

(1) Bibl. nat., *Trésor généalogique de D. Villevieille*, t. LXIV, d'après les Archives de l'abbaye de Corbie.

(2) Arch. de la Côte-d'Or, Ch. des Comptes, Titres de Noyers.

(3) Lettres patentes données à Troyes, le 28 février 1316, mêmes sources.



Mile X fut présent, le 17 juin, à Vincennes, au traité fait entre Eudes, duc de Bourgogne, et Philippe, régent du royaume, au sujet de la succession de Louis-le-Hutin. Il assista également, à Nogent, au contrat de mariage qui cimentait ce traité de paix en unissant le duc de Bourgogne à Jeanne de Flandre, fille du même Philippe (1).

Eudes, duc de Bourgogne, qui avait investi Mile X de la bouteillerie de Bourgogne, lui assura en même temps une rente de quatre cents livres pour lui et ses descendants. Cet acte fut donné à Troyes, le lundi avant la Saint-Michel, 1316. En exécution de cette promesse, le duc Eudes donna à Mile une rente de 300 livres sur la terre d'Athie, possédée auparavant par Guy de Montréal, et une assurance écrite pour le paiement annuel du reste de la pension (2).

Il faudrait, pour faire une histoire complète du maréchal de Noyers, entrer dans de longs détails sur les faits historiques contemporains, mais pour ne pas donner à cette étude une proportion trop étendue, nous nous bornons à l'énonciation succincte des faits les moins importants.

En 1316, Philippe-le-Long manda grand nombre de chevaliers pour marcher en Artois. Gaucher de Châtillon et Mile de Noyers étaient de cette expédition et combattirent si énergiquement *que plusieurs des ennemys se partirent du roiaulme* (3).

Voici encore un titre qui ne manque pas d'intérêt, et qui est un souvenir des usages singuliers du moyen-âge:

(1) Bibl. nat., Mss. français 9837/4, fonds Delamare.

(2) D. Plancher, *Hist. de Bourgogne*, t. II, p. 282.

(3) D. Bouquet, *Recueil des Hist. de France*, t. XXI, p. 197.

« Vente faite par Jehan de Monces, escuiers, à noble « homme monseigneur Mile, seigneur de Noyers, et à « Madame Jehanne, sa femme, de Méline, femme de « corps doudit Jehan de Monces, ensemble la moitié des « enfanz à ladite Méline, pour le pris de dix livres tour- « nois, le lundi après la Pentecôte, 1316 (1). » Usages singuliers, en effet, qui rappelaient les temps où les seigneurs possédaient les personnes et les biens de leurs serfs, mais qui étaient au XIVe siècle complétement modifiés, puisque la vente n'avait plus pour effet que l'exercice d'un droit financier.

Jeanne de Flandre-Dampierre, dame de Saint-Dizier et d'Esclaron, la seconde femme de Mile X, mourut l'année suivante. Son anniversaire fut fondé ainsi que trois messes dans l'abbaye de Marcilly, dans le prieuré de Noyers, dans l'abbaye de Fontenay. Le sire de Noyers donna aux habitants de sa ville une charte dans laquelle il les remercie de leurs bonnes intentions à son égard, et institue un chapelain dans la chapelle de Saint-Nicolas. Les habitants, en échange des franchises nouvelles qu'il leur donne, paieront vingt livres par an au chapelain. Les franchises accordées sont l'exemption perpétuelle de 500 livres qu'ils devaient, s'il mariait sa fille, s'il était prisonnier de guerre ou s'il allait en Terre-Sainte (2).

Par suite d'acquisitions successives, de 1318 à 1329,

(1) Catalogue Joursanvaut, n° 798.

(2) Les successions devaient en outre retourner au plus proche parent du défunt, en payant la rente convenue lors de l'affranchissement de 1232. Bibl. nat., fonds français, 9873, A, f° 12. — Arch. de la Côte-d'Or, *Recueil de Peincedé*, t. II, p. 586.

On lisait encore au siècle dernier, sur une tombe de Mar-

Mile de Noyers acquit de Robert de Grancey, seigneur de Larrey, de Jean et Hubert de Rougemont, d'Agnès de Durnay, et de plusieurs autres seigneurs, le château et une partie de la terre de Vandeuvre en Champagne (1). Cet important domaine fut beaucoup embelli par lui et il y fit, comme nous le verrons plus tard, d'importants travaux.

Mile X est plusieurs fois cité dans les actes du Parlement, au nombre des conseillers privés du roi. En 1319, l'hôtel qu'il habitait à Paris, *à la Grange-aux-Merciers*, fut envahi et son argenterie fut enlevée par d'audacieux voleurs, qui furent arrêtés et condamnés par arrêt du 2 juin de la même année (2). Il soutenait à cette époque un procès contre l'abbé de Saint-Remy de Reims, au sujet de droits de justice que chacun d'eux prétendait avoir dans les villages de Chaigny et de Rigny (3).

Raoul de Brienne, comte d'Eu, lui céda, le 8 avril 1321, pour lui et les enfants qu'il avait eus de sa première femme, Jeanne de Rumigny, cousine de ce comte, une rente de trois cents livres, à prendre sur celles qu'il recevait du trésor (4).

cilly, l'épitaphe de la seconde femme de Mile X : *Cy gist madame Jehanne de Saint-Dizier, jadis dame de Noyers, qui trespassa l'an de grâce mil CCCXVIII, le second jour de mars.* — Bibl. d'Avallon, Mss. Boileau.

(1) Arch. de Dijon, *Recueil de Peincedé.* — Boutiot, *Hist. de Vendeuvre.*

(2) *Actes du Parlement de Paris*, par M. Boutaric, t. II, d'après les Archives nationales.

(3) Arch. nat., *Actes du Parlement de Paris*, par M. Boutaric, t. II.

(4) P. Anselme, *Hist. des grands Officiers de la Couronne*, t. VI, pp. 648-649.

Au mois d'avril suivant, Charles-le-Bel l'envoyait en mission auprès du pape à Avignon.

C'est en 1321 que Mile X maria sa fille aînée, Marguerite, avec Jean de Chateauvillain, à laquelle il donna comptant quatre mille livres, la terre de Villeneuve, près Bar-sur-Seine, et la promesse d'une rente de six cents livres, dot considérable pour l'époque (1).

Après la mort de Robert d'Artois, la guerre recommença en Flandre et Charles-le-Bel manda le comte d'Auxerre, le seigneur de Noyers et *grand plenté* de gens d'armes pour aller défendre les frontières. Mile s'y rendit sur la fin de 1323 (2), mais la guerre fut poussée mollement et pendant une période assez longue, les chroniques ne signalent aucun événement notable. Il fut l'un des commissaires chargés de la continuation de la trève avec l'Angleterre, conclue à Fontainebleau (1325). Peu après, Charles-le-Bel lui confiait l'oriflamme, l'envoyait guerroyer en Gascogne, et lui donnait pendant plusieurs années une somme de cinq mille livres pour subvenir aux dépenses de ces longues et pénibles expéditions (3).

Mile fut encore chargé, le 23 mars 1326, de conclure la paix à Arques avec la Flandre : « Là fut faite une paix

(1) Arch. de la Côte-d'Or, *Recueil de Peincedé*.

(2) D. Bouquet. *Recueil des Hist. de France*, t. XXI, p. 198. — Mile eut, vers la même époque, un démêlé avec le comte d'Auxerre au sujet de la souveraineté et justice de la grange d'Essert. Girard de Châtillon, seigneur de la Roche, et Guillaume d'Arsy, seigneur de Pisy, choisis comme arbitres, se rendirent à Sacy et arrêtèrent que la justice relevait de la terre de Noyers, mais que la garde appartenait au comte d'Auxerre. — Arch. de Dijon, *Recueil de Peincedé*.

(3) P. Anselme, t. VI, p. 648.

« qui ne povoit guère durer, et vint messire Robert de « Flandres le jour de Pasques en la ville de Saint-Omer, « où il disna avec messire Mile de Noyers. Si fut bonne « paix criée entre le roi de France et les Flamands (1). »

Cette considération, dont paraît entouré le maréchal de Noyers, s'adressait plus au caractère intelligent de l'homme qu'à la bravoure du guerrier, car nous le voyons pendant toute sa vie revêtu des missions les plus difficiles, des conventions de mariage entre les souverains, de traités de paix, d'ambassades; et dans les questions importantes et litigieuses, on le trouve toujours choisi comme juge et arbitre.

Erard de Lézinnes et Jean d'Argenteuil, qui étaient en difficulté au sujet de leurs hommes d'Argenteuil, l'avaient choisi pour juge de leur querelle. Mais Mile, retenu à la cour pour les affaires du roi, fut obligé de prolonger le délai qui avait été fixé pour la solution de cette difficulté (2). Cette nouvelle affaire, qui retenait à la cour le sire de Noyers et Guillaume de Mello, seigneur d'Epoisses, était en effet fort importante.

Eudes, duc de Bourgogne, avait fait avec Charles-le-Bel plusieurs tentatives d'accommodement au sujet de la succession de Philippe-le-Long, à laquelle il avait droit de participer. Les négociations ne purent aboutir à aucun résultat. Le duc Eudes et sa femme Jeanne donnèrent à Argilly,(9 février 1324) une procuration aux sires de Noyers et d'Epoisses pour traiter avec le roi au sujet du reste de la succession qui donnait lieu à des poursnites, déclarant

(1) *Recueil des Hist. de France*, t. XXII, pp. 428-429.

(2) Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, Titres de Noyers.

qu'ils s'en rapportaient entièrement à la décision de ces derniers et que tout ce qu'ils feraient serait bien fait.

Mais les deux procureurs n'ayant pas trouvé le roi disposé à rendre au duc et à la princesse, sa nièce, tout ce qu'ils demandaient, se retirèrent sans pouvoir conclure, et on fut obligé de nommer de nouveaux procureurs (1). Le sire de Noyers, par sa situation auprès de Charles-le-Bel, ne pouvait sans doute se montrer exigeant pour les droits réclamés par le duc, son cousin.

Mile de Noyers fut encore choisi, en 1327, pour faire le partage des biens d'Eudes de Montagu et d'Etienne de Montagu, son neveu (2).

(1) D. Plancher, *Hist. de Bourgogne.*

(2) Bibl. nat., *Trésor généalogique de D. Villevieille*, d'après les Arch. du château de Monceaux, près Marcigny-sur-Loire.

CHAPITRE XI

PHILIPPE DE VALOIS DONNE AU MARÉCHAL DE NOYERS QUELQUES ÉPAVES DES CONFISCATIONS FAITES SUR PIERRE REMY, TRÉSORIER DU FEU ROI CHARLES. — LE ROI LUI CONFIE L'ORIFLAMME A SAINT-DENIS. — DE LA IL PART EN PÈLERINAGE A CHARTRES. — BATAILLE DE MONT-CASSEL. — MILE X PRÉVIENT LE ROI DE L'ARRIVÉE DES FLAMANDS. — IL DÉCIDE DU SORT DE LA BATAILLE PAR SA BONNE CONTENANCE. — RESTAURATIONS DANS SES CHATEAUX, A VENDEUVRE, A CHABLIS.

(1325-1335.)

L'un des premiers actes de Philippe-de-Valois à son avénement au trône, fut de faire arrêter Pierre Remy, principal trésorier du feu roi Charles, car il semble qu'à cette époque, chaque nouveau règne devait débuter par livrer à la colère du peuple le ministre le plus considérable du règne expiré. La faveur des rois coûte si cher! Pierre Remy n'ayant pu rendre compte de sa gestion financière et des énormes sommes qu'il avait amassées, fut traîné à un grand gibet qu'il avait, dit-on, récemment

fait construire, et fut le premier qu'on y pendit. Sa riche dépouille ne rentra pas tout entière dans les coffres royaux, comme l'affirment quelques historiens; plusieurs grands seigneurs ne dédaignèrent pas de recueillir quelques épaves, quelques lambeaux détachés de son immense fortune; cela était dans les mœurs du temps.

Mile de Noyers reçut pour son compte quatre cents livres de rente, à prendre sur Vendeuvre, Villemereuil, Savoye, Bierne, la rivière de Bar-sur-Seine et le péage de Polisot (1). C'était pour Philippe de Valois une occasion d'attacher davantage à sa personne un guerrier, qui avait déjà servi avec zèle quatre rois, ses prédécesseurs, et pour le sire de Noyers une excellente occasion d'arrondir sa terre de Vendeuvre.

Les Flamands, révoltés de la mauvaise foi et des exactions du comte Louis de Flandre, ne manquèrent pas de chasser tous ses officiers de leurs villes, après la mort de Charles-le-Bel, espérant n'avoir rien à craindre de son successeur. Le comte de Flandre vint faire hommage au roi, et lui demander main-forte contre la rebellion de ses sujets.

Comme on craignait d'être arrêté dans les préparatifs de guerre par les approches de l'hiver, plusieurs seigneurs voulaient remettre l'expédition à l'année 1329, mais le roi consultant le connétable Gauthier de Châtillon, celui-ci répondit: « Qui a bon cœur trouve toujours bon temps pour la bataille. »

« Quand le roi eut ouï cette nouvelle, il accola le connétable en disant: Qui m'aime me suive! ». Il ordonna

(1) P. Anselme, *Hist. des grands Officiers de la Couronne*, t. VI, pp. 648-649.

donc à tous ses vassaux de se trouver prêts pour la Madeleine à Arras. Le roi se rendit ensuite à Saint-Denis. « Là « fut en très grande dévotion, et fit ouvrir le lieu où les « corps de monseigneur saint Denis et de ses compagnons « reposent. Et quand ledit lieu fut ouvert, ledit roi « Philippe, mu de grande dévotion, ôta son chapperon et « sa coiffe, et alla querre les dits corps saints de monsei- « gneur saint Denis et de ses compagnons, et les apporta « l'un après l'autre sur leur autel, et semblablement fit-il « du corps monseigneur saint Louis, et le mit auprès les « corps saints devant. Puis fit chanter la messe par l'abbé « de ladite église Guy : laquelle chantée, le roi fit bénir « l'oriflambe au dit abbé Guy, et la reçut ledit roi du dit « abbé en présence des barons et des prélats, laquelle « oriflambe fut baillée à messire Mile de Noyers, cheva- « lier preux et hardi en tous bons faits d'armes et éprou- « vés (1). »

De là le sire de Noyers se rendit en pèlerinage à Chartres pour obtenir un bon succès de son expédition (2).

Les Flamands ne voulant pas se laisser surprendre, vinrent s'établir sur le mont Cassel, colline isolée au pied de laquelle s'étendent, à perte de vue, les plaines de Flandre et de l'Artois. L'armée royale s'avança de ce côté, divisée en six batailles : Mile de Noyers conduisait l'aile droite, composée de six bannières, avec l'oriflamme en tête.

On resta d'abord plusieurs jours en présence, mais Lannekin, le chef des Flamands, qui commandait à Cassel, désirant surprendre les Français dans leur camp,

(1) *Chroniques de Saint-Denis.*
(2) *Chroniques de Saint-Denis.*

s'était déguisé en marchand de poisson, pour venir tout examiner par lui-même.

Pendant que les chevaliers français s'ébattaient à jouer aux dés et allaient de tente en tente pour *soi déduire* (s'amuser) en leurs belles robes, les Flamands descendirent sans bruit de leur montagne et s'en allaient aux tentes des principaux personnages. Les Français furent surpris comme à Mons-en-Puelle, et n'aperçurent l'ennemi que quand il était déjà dans le camp. Le roi, averti du danger par ses confesseurs et ses chambellans qui se trouvaient près de lui, n'y voulait pas croire, lorsque Mile de Noyers entrant dans la tente, s'écria : *aux armes* ! Le roi acheva de se revêtir, mit sa tunique aux armes de France, son casque de cuir blanc et monta à cheval, tandis que quelques-uns des siens portaient, l'un son heaume ceint d'une couronne surmonté de la fleur de lys, l'autre son écu et sa lance.

« Messire Mile de Noyers, monté sur un grand destrier « couvert de haubergerie, et tenant en sa main une lance « en laquelle l'oriflambe estoit attachée, qui estoit d'un « vermeil samit à guise de gonfanon à deux queues, et « avoit entour houpes de soye verte, mena le roy par « devers dextre, en encloant les Flamands (1). »

A la vue des insignes royaux, les barons qui avaient sauvé l'armée d'une déroute complète en soutenant le premier effort des Flamands, se rangèrent auprès du roi en criant : *Mont-joie Saint-Denis!* On reprit l'offensive, on repoussa l'ennemi contre le Mont-Cassel, et enfin les Flamands furent tous tués ou déconfits. On mit le feu à la ville, après quoi le roi se retira dans sa tente et fit chanter

(1) *Chroniques de Saint-Denis.*

un *Te Deum*. Le souvenir de cette victoire et des circonstances dans lesquelles on avait été surpris par l'ennemi, avaient produit une telle impression sur Philippe-le-Bel, qu'il fit ériger une statue votive dans l'église Notre-Dame de Paris. Cette statue représentait le roi dans l'attitude qu'il avait lorsque Mile de Noyers vint l'avertir et lui faire prendre les armes. Ce monument a été détruit à la révolution.

Cette victoire de Cassel avait bien une autre importance que celle de Mons-en-Puelle; c'était une éclatante revanche de Courtrai, mais aussi ce sera le dernier succès de la royauté et de cette chevalerie féodale brave, mais indisciplinée, qui pendant longtemps ne comptera plus que des désastres.

La bravoure, le zèle, le dévouement et le sang-froid de Mile de Noyers n'avaient pas peu contribué au succès de cette glorieuse journée, il reçut encore de nouveaux dons du roi, ce qui lui permit d'échanger, avec le consentement de sa femme, les domaines de Grandchamp, Châtel-Porcien et Versone, contre le château de Villebertin, qui provenait de son oncle, le connétable de Châtillon (1).

Ces dons lui servirent aussi à faire des restaurations et des constructions importantes au château de Vendeuvre. Les tours et le donjon carré de ce manoir, qui domine une vaste contrée, formait une masse considérable. On se souvient encore de la désignation de quelques parties du

(1) P. Anselme, *Hist. des grands Officiers de la Couronne*, t. VI, pp. 648-649. — Par un acte daté de son château de Montaguillon, Mile X tint compte d'une certaine somme à Mile XI, seigneur de Montiorent, son fils, qui put ainsi acquérir une terre en Thierache. — Arch. de la Côte-d'Or, *Recueil de Peincedé*.

château. Il y avait donjon, galerie, chapelle, salle d'armes, tour du diable. Cet ensemble de constructions était imposant et redoutable (1).

Mile fit aussi fortifier la ville de Chablis en 1331, y établit un pont et construisit la tour dite alors *Tour de Noyers* (2).

C'est que la puissance des sires de Noyers, sous-avoués de Chablis, s'était augmentée par l'extinction des avoués directs, les comtes de Champagne. Mais les chanoines de Saint-Martin de Tours, toujours jaloux de leurs droits et prérogatives, ne voyaient pas d'un bon œil cette suprématie du seigneur justicier. Ils cherchaient sans cesse à limiter son action ; de là des contestations et des difficultés. Il y eut enfin arrangement en 1335, entre le cardinal Dumont, grand-prévôt de Chablis, et le sire de Noyers, arrangement qui fut d'ailleurs ratifié par le roi Philippe.

L'acte passé solennellement à Chablis, en présence de Pierre, archevêque de Rouen, d'André, évêque de Tournay, de Guy Baudot, chancelier de France, archidiacre de Reims, et de plusieurs notables personnages, portait que la justice demeurerait toujours commune et indivise entre le grand prévôt de Saint-Martin et le seigneur de Noyers, qu'un juge nommé par eux l'exercerait au nom des deux solidairement ; qu'en cas de difficulté, chacun, à commencer par le grand-prévôt, nommerait alternativement son représentant pendant une année, qu'un sceau commun aux parties serait confié à la garde du juge en exercice, lequel devrait nommer les notaires. Enfin, on renonce de part et d'autre à opposer jamais aucune espèce

(1) *Hist. de Vendeuvre*, par M. Boutiot.
(2) Mss. de M. Maret, à Chablis.

de prescription contre la teneur de cette convention. Par le fait, Mile X abandonnait la moitié des droits dont il était en possession, mais il recevait en indemnité une rente en argent de 40 livres (1).

(1) Arch. de la Côte-d'Or, *Recueil de Peincedé.*

CHAPITRE XII

HOMMAGE DU ROI D'ANGLETERRE AU ROI DE FRANCE RENDU DANS LA CATHÉDRALE D'AMIENS. — MILE Y PORTE LA PAROLE POUR LE ROI. — FÊTES ET RÉJOUISSANCES QUI SUIVIRENT. — IL MARIE SA DERNIÈRE FILLE MAHAUT AVEC EUDES DE GRANCEY, EN PRÉSENCE DE PHILIPPE DE VALOIS. — LA ROUE DE FORTUNE OU CHRONIQUE DE GRANCEY. — CHRONIQUE DE NOYERS. — MORT DE JEANNE DE MONTBÉLIARD, TROISIÈME FEMME DE MILE X. — NOMBREUX ET LONGS VOYAGES DES SEIGNEURS A L'ÉPOQUE FÉODALE.

(1333-1337).

La victoire de Cassel était d'un bon augure pour le commencement du règne de Philippe de Valois. L'attitude du gouvernement anglais, d'abord hostile, changea tout à coup. Edouard III ayant été sommé de venir faire hommage au roi de France pour le duché de Guyenne et le comté de Ponthieu, comprit que la résistance était inopportune et vint accomplir ses devoirs féodaux.

Les monarques se donnèrent rendez-vous à Amiens,

dont Gauthier de Noyers, second fils de Mile X, était vidame, et on y fit des préparatifs de fêtes et de réjouissances. Une ambassade française alla recevoir Edouard III à Montreuil-sur-Mer, et le ramena en grande pompe avec les plus hauts barons de l'Angleterre. Le roi Philippe l'attendait avec une magnifique escorte de trois mille cavaliers. La cérémonie de l'hommage, célébrée le 6 juin 1329, dans le chœur de l'église cathédrale d'Amiens, offrit un spectacle des plus imposants et des plus fastueux.

Les difficultés qui s'élevèrent entre les deux souverains au sujet de plusieurs forteresses de Guyenne, donnèrent lieu à quelques débats.

Mile de Noyers prit la parole et protesta pour Philippe de Valois, en alléguant que le feu roi Edouard II avait légalement perdu ces parties de Guyenne, qu'elles étaient bien et duement acquises au droit de bataille. « Sire, dit « Mile de Noyers, le roy ne vous entend point à recevoir « ainsi, comme li a esté dit à vostre conseil, des choses « qu'il tient et doit tenir, en Gascogne et en Agenois, « lesquelles tenoit et devoit tenir le roy Charles, et de « quoi ledit roy Charles fit protestation qu'il ne vous « entendoit à recevoir à son hommage. »

L'évêque de Londres y répondit, et de part et d'autre on fit des réserves. Après quoi le vicomte de Melun, grand chambellan de France, lut au roi d'Angleterre la formule de l'hommage. « Sire, vous devenez homme du « roi de France, monseigneur, de la duché de Guyenne « et de ses appartenances, que vous reconnoissez à tenir « de lui, comme duc de Guyenne et pair de France, selon « la forme des paix faites entre ses devanciers, roys de « France et les vostres, selon ce que vous et vos ancestres,

« roys d'Angleterre et duc de Guyenne, avez fait pour le
« même duché à ses devanciers roys de France. »

Et alors le roi d'Angleterre dit : *Voire.*

Et ledit chambellan dit après, ainsi :

« Et le roy de France, nostre Sire, vous reçoit, sauves
« ses protestations, et les retenues dessus dites ; »

Et le roi de France dit : *Voire.*

Ensuite Edouard III mit ses mains dans celles de Philippe de Valois et celui-ci le *baisa en la bouche* (1).

On passa plusieurs jours en fête, dont l'éclat eut à cette époque un grand retentissement, mais qui fut bien oublié deux siècles plus tard et bien dépassé par la fameuse entrevue du camp du drap d'or. Le roi d'Angleterre s'en alla d'Amiens fort content « du grand état qu'il avoit
« trouvé, et des honneurs qui étoient en France, auquel
« faire ni de les entreprendre à faire, nul autre pays ne
« s'accomparage. » (2)

Cette même année, Mile de Noyers devait marier sa dernière fille Mahaut à Gérard de Bouberch, chevalier,

(1) *Instrumentum homagii per Eduardem III, Ambianis facti.* Acte publié dans Rymer, puis dans le *Froissard* de l'édition Buchon, t. I, p. 44. — Voir aussi du Tillet, *Couronne et Maison de France*, pp. 212-213.

Outre les seigneurs que nous venons de citer, étaient encore présents à cet acte parmi les grands personnages de France : les évêques de Beauvais, de Laon, de Senlis; Charles, cômte d'Alençon ; Eudes, duc de Bourgogne; Louis, duc de Bourbon ; Louis, comte de Flandre ; Robert d'Artois ; le comte d'Armagnac ; les abbés de Cluny et de Corbie; le seigneur de Beaujeu ; Bernard, sieur d'Albret ; Mathieu de Trye et Robert Bertrand, maréchaux de France. Nous ne donnons pas les noms des évêques et des barons anglais.

(2) *Chroniques de Froissard.*

mais cette alliance n'eut pas lieu (1). Ce n'est qu'en 1331 que le contrat de mariage de Mahaut fut signé en présence du roi Philippe VI de Valois et du chancelier de France, avec l'héritier d'une des plus grandes familles féodales de Bourgogne, Eudes de Grancey, qui était assisté du seigneur de Larrey, son oncle, et du sire de Joinville, son cousin. Mile et sa fille Mahaut avaient pour témoins leurs parents : Gauthier de Chatillon, comte de Porcien, Hue de Chatillon, seigneur de Rosay, Oger d'Anglure, Henry et Robert de Boulage, l'évêque d'Autun. On donnait en dot à Mahaut quatre cent livrées de terre, plus deux mille livres pour acquérir en terre deux cent livres de rente et enfin deux mille livres en monnaie courante (2).

C'est ici l'occasion de parler d'un de ces poèmes de famille, sorte d'épithalame, que l'on tirait des archives du château aux jours des fiançailles, et qu'un clerc ou un moine complaisant modifiait suivant les circonstances, pour égayer l'assistance, tout en faisant briller l'illustration et la gloire des parents et des amis.

C'est à l'occasion de cette alliance entre Mahaut de Noyers et Eudes de Grancey, que le roman généalogique intitulé : *La Roue de Fortune* ou *Chronique de Grancey*, nous paraît avoir été composé ou du moins modifié.

M. Emile Jolibois, ancien archiviste de la Haute-Marne, en a publié le texte ou plutôt la traduction (3), d'après les manuscrits originaux conservés soit au petit séminaire de Langres, soit dans divers dépôts de la bibliothèque natio-

(1) Arch. de Dijon, *Recueil de Peincedé*.

(2) Arch. de Dijon, Chambre des Comptes, Titre original du contrat de mariage.

(3) *La Roue de fortune* ou *Chronique de Grancey*, Chaumont, 1856.

nale et notamment dans les papiers du savant P. Vignier (1).

Le chroniqueur primitif ne manque pas de commencer son roman à la guerre de Troie, mais au milieu de ses fictions et de ses généalogies qui sont souvent en contradiction avec la vérité historique, on retrouve dans leurs naïvetés plusieurs légendes, qui devaient être populaires au XIVe siècle dans le Tonnerrois et le diocèse de Langres.

Un examen plus attentif de la *Chronique de Gaspar Marin* ou *Chronique de Noyers* (2), que nous regardions d'abord comme tout à fait fabuleuse, nous autorise à penser que ce roman généalogique pourrait bien avoir été composé dans l'origine pour cette même cérémonie de fiançailles.

En effet, Gaspar Marin, qui dédiait, en 1561, son livre à Léonor d'Orléans, duc de Longueville, alors seigneur de Noyers, n'avait pour objectif que de flatter l'amour-propre de la famille qu'il servait; mais il reproduit un ancien texte qui avait servi à *ung vénérable docteur en saincte théologie, nommé Hebrad, abbé de Fontenoys, qui fit le sermon funèbre au trépas et obsèque dudit feu seigneur Mille de Noyers dit la Daindey* (par conséquent le maréchal mort en 1350).

Cette généalogie hyperbolique, qui remonte plaisamment à Sem, Cham et Japhet, à Hercule et au déluge, a vraisemblablement été faite aussi en 1331, car elle ne manque pas de rattacher par d'anciennes alliances la famille de Noyers aux sires de Chatillon, comtes de

(1) Bibl. nat., Mss. fonds Delamarre, 9837, II; 9622, III.

(2) Bibl. nat., fonds Cangé, 10409/3; Ms. petit in-4° papier, 34 f^os.



Saint-Pol, de Porcien, aux Chalon, témoins au contrat, et qui ne pouvaient manquer d'assister à la cérémonie des fiançailles d'Eudes de Grancey avec Mahaut de Noyers, par suite de leur étroite parenté avec cette dernière maison.

Il est à conjecturer que beaucoup de romans de chevalerie ont eu pour point de départ des cérémonies semblables ; tantôt la généalogie servant de cadre au roman, tantôt le roman servant de cadre à la généalogie.

Nous retrouvons, en 1320, Mile de Noyers à Chambéry, servant d'intermédiaire entre Amé, comte de Savoie et Eudes, duc de Bourgogne, dans un traité d'alliance que passaient entre eux ces puissants personnages. Le 19 du mois de mars, Mile est pris comme caution, témoin et garant de l'exécution des clauses de ce traité (1).

Jeanne de Montbéliard, troisième femme de Mile X, mourut deux ans plus tard, laissant par testament des rentes à l'église Saint-Nicolas de Noyers, pour l'entretien de torches devant l'autel de Notre-Dame, et une somme annuelle de cinquante sols à l'abbaye de Marcilly pour son anniversaire. Diverses aumônes furent aussi assignées au prieur et au curé de Noyers. Le corps de Jeanne de Montbéliard fut inhumé dans l'abbaye du Bon-Repos de Marcilly par les soins de l'abbesse Jeanne de Sancerre (2).

Un seul fils était né de ce dernier mariage de Mile X : Jean de Noyers, qui n'était âgé que de onze ans à la mort de sa mère, et pour lequel on fit plus tard, en 1337,

(1) D. Plancher. *Hist. de Bourgogne*.

(2) Arch. de la Côte-d'Or, Chambres des Comptes, Titres de Noyers. — On voit que les obsèques de Jeanne de Montbéliard coûtèrent 40 livres.



échange du comté de Joigny avec Charles de Valois, veuf de la comtesse Jeanne. C'est de cet enfant que devait descendre la branche des Noyers-Joigny.

Malgré la difficulté des moyens de communication, on est assez étonné de voir avec quelle facilité ces chevaliers se déplaçaient et faisaient à cheval de très grandes courses. Car nous voyons qu'en cette même année 1337 Mile était tantôt à Paris, à son hôtel de la *Grange aux Merciers*, tantôt à Noyers et peu après à Valenciennes, assistant à un grand festin donné à plusieurs seigneurs français, par Jean Bernier. Ce Jean Bernier, prévôt de Valenciennes pour le comte Guillaume de Hainaut, était tenu en grande estime et considération par le roi et la cour de France. Mais ayant été desservi auprès du fils du comte de Hainaut, après la mort du père, il fut disgracié et contraint de venir chercher asile en France. Les faits qui lui étaient reprochés étaient faux de tous points ; le roi Philippe, oncle du comte Guillaume, désirant s'en éclaircir, voulut l'interroger lui-même ; il le fit venir en présence des rois de Bohême, de Navarre, de l'évêque de Beauvais, de Mile de Noyers et de plusieurs grands personnages ; Jean Bernier n'eut pas de peine à se disculper et à prouver son innocence.

« Et adont dist le roy Philippe de France : *Sire de « Noyers, et vous, sire de Haugiers, menez Jehan Bernier « en une chambre, pàr adventure vous dira-t-il tel chose « qu'il ne voelt pas dire devant nous*. Sy s'en allèrent les « deux seigneurs et Jehan Bernier ensemble ; mais les « deux seigneurs ne purent oncques attraire de lui, fors « que semblables choses qu'il avoit dites devant les « princes. Sy revint Jehan Bernier par devant eulx. Et « demanda le roy eux deux seigneurs quel chose Jehan

« Bernier leur avoit dist, lesquels répondirent : *Très cher*
« *Sire, vrayement Jehan Bernier ne nous a dist, pour*
« *chose que nous luy ayons mis avant, ne dist aultre chose*
« *fors ce qu'il a dit par devant vous.* » (1).

L'innocence de Bernier ayant été bien prouvée, le roi le combla de présents, le nomma maître des requêtes du Parlement et lui assura une rente de deux cents livres parisis. En bons courtisans, les seigneurs présents se crurent obligés d'en faire autant et chacun d'eux lui fit un don. Monseigneur de Noyers, pour sa part, fit présent de *trois piéches de drap* (2). Nous citons ces faits de peu d'importance parce qu'ils donnent quelques traits des mœurs de l'époque, et qu'ils indiquent dans quelle intimité et dans quels rapports vivait Mile de Noyers auprès du roi de France.

C'est à cette influence que plusieurs des vassaux du sire de Noyers durent les hautes fonctions dont ils furent revêtus. Le crédit de Mile valut à Oudard d'Estaules la charge de *grand écuyer*, en 1335, et plus tard de *maistre d'hostel du roy ;* Robert de Sermizelle fut nommé *grand pannetier de France* sous Philippe-le-Bel, puis maître d'hôtel de Louis-le-Hutin.

Le duc Eudes ayant eu, en 1337, des difficultés avec le Dauphin, celui-ci souleva contre le duc de Bourgogne plusieurs seigneurs de la province. Ces princes firent ensuite la paix, et les seigneurs qui avaient pris les armes rentrèrent dans le devoir à l'égard de leur suzerain. Mais le duc ne voulait pas pardonner à Jean de Chalon, qu'il regardait comme leur chef et le plus coupable de tous : il

(1) *Chroniques de Flandre*, édition Buchon, pp. 624 et suiv.
(2) *Chroniques de Flandre, loco citato.*

fallut avoir recours au roi pour les arranger. Le traité de paix fut signé à Vincennes, en présence des députés de Jean de Chalon et du duc de Bourgogne. Au nombre de ces députés figurent Mile de Noyers, le vicomte de Melun, le sire de Jonvelle et Guillaume Flotte. Le sire de Noyers et l'évêque de Langres avaient particulièrement été choisis pour prendre des informations dans cette affaire (1).

Cette haute réputation de loyauté, de justice et d'expérience dont jouissait le sire de Noyers, lui valait des missions dont il ne devait pas toujours se féliciter, et que ses fonctions ne lui permettaient pas toujours de remplir.

Jean Trouillard, seigneur de Lézinnes et Jean d'Argenteuil étaient en contestation au sujet de la chasse dans les bois de Sambourg. Ils nommèrent encore Mile pour médiateur. Des informations furent faites par Thibaud de Fontaines et par Jean de Bar, l'un bailli, l'autre prévôt de Noyers. Mais Mile, ayant été mandé par le roi *pour affaire d'Etat*, se fit remplacer par ces derniers et par Jean de Nuits, garde des foires de Champagne et de Brie. Les sires de Lézinnes et d'Argenteuil préférèrent attendre le retour de Mile de Noyers, qui les reçut dans son château et parvint à les mettre d'accord (2).

(1) D. Plancher, *Hist. de Bourgogne*, t. II, pp. 182-183.

(2) Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, Titres de Noyers. — Plusieurs pièces et rouleaux sont relatifs à cette affaire et donnent des documents sur les descendants directs de Geoffroi de Villehardouin (1337-1340).

CHAPITRE XIII

DÉPART DU MARÉCHAL DE NOYERS POUR LA PICARDIE. — MORT DE SON FILS GAUTHIER DE NOYERS, SEIGNEUR DE PICQUIGNY, VIDAME D'AMIENS. — IL FAIT SON TESTAMENT ET LE PARTAGE DE SES BIENS ENTRE SES ENFANTS. — SES BESOINS D'ARGENT. — AFFRANCHISSEMENT DE VENDEUVRE. — IL EST, EN QUALITÉ DE PARENT, LE TUTEUR DES ENFANTS D'ÉRARD DE LÉZINNES, ARRIÈRE-PETIT-FILS DE VILLEHARDOUIN.

(1338-1341).

En 1338, le roi Philippe de Valois manda toute sa noblesse pour aller en Picardie, « à l'encontre d'Édouard III, roi d'Angleterre, que l'on disoit venir meffaire au royaulme de France. » Mile de Noyers réunit tous ses vassaux et partit pour cette nouvelle expédition. On a conservé le rôle des gens d'armes qui l'accompagnaient et de la nombreuse escorte qui le suivit, ainsi que les lieux d'étapes et les dépenses faites dans chaque localité.

Jean de Noyers, comte de Joigny et seigneur d'Antigny,

alors âgé de quinze ans, y fit sa première campagne. Jean de Serrigny, Perrinet de Sancy, Séguin d'Étaules, Érard d'Arcy, Gauthier de Pacy, Jean de Lézinnes, Jean de Seignelay, Jean et Perrin de Maligny, Henry de Chassignelles, Jean de Charny, Guy de Champlay et nombre d'autres seigneurs du pays marchaient sous la bannière du sire de Noyers.

Tous les feudataires du roi Philippe devaient d'abord se rendre à Amiens, où l'on attendait la venue de l'ennemi, mais la saison était trop avancée et l'année s'écoula sans qu'Édouard pût entrer en campagne. Le roi d'Angleterre passa l'hiver près de Bruxelles, et Philippe, ne voulant pas laisser des troupes inactives dans leurs quartiers, contremanda la plupart de ses barons, qui ne se mirent en marche que l'année suivante sur de nouveaux ordres (1).

Ce ne fut qu'au mois de septembre 1339 que le roi d'Angleterre mit son armée en campagne, s'avança de Valenciennes à Cambrai, lançant des bandes dévastatrices en Picardie, jusqu'aux portes de Saint-Quentin et de Laon, saccageant villes, châteaux, moutiers et villages.

Le château de Picquigny n'échappa pas à ces ravages et Gauthier de Noyers, vidame d'Amiens, qui en était seigneur, ayant été blessé et fait prisonnier dans un combat, sa rançon fut fixée à un prix si élevé, que Marguerite de Picquigny, sa femme, ne put réunir la somme à laquelle il avait été taxé pour sa délivrance. Mile de Noyers, son père, fut obligé de contracter de lourds emprunts,

(1) V. Pièces justificatives. Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B, 1274 *bis*.

qui n'étaient pas encore entièrement remboursés huit années plus tard.

Mile X était alors, « *en l'ost du roi à Péronne,* » quand il apprit cette fâcheuse nouvelle; il fonda, sans doute pour la délivrance de son fils, une chapelle en l'honneur de Saint-Georges au château de Noyers, et la dota d'une rente, en se réservant la nomination du chapelain (1).

Toutefois, Gauthier de Noyers ne survécut point à ses blessures et mourut la même année, léguant par testament à l'abbaye de Marcilly une aumône pour la célébration de son anniversaire, à prendre sur les revenus de son moulin d'Esclaron. Il ne laissait aucune postérité de son alliance avec Marguerite de Picquigny (2).

Après la mort de son fils Gauthier, Mile X se voyant chargé de plusieurs enfants de trois lits, fit le partage des biens composant sa succession, pour éviter les difficultés qui pourraient s'élever plus tard entre eux (3). Les deux fils qui lui restaient devaient, après lui, hériter de ses nombreux domaines, et indemniser les filles par des pensions pécuniaires. Il fit expédier ce testament à Corbeil et le fit sceller de son grand sceau *en lacs de soye et cire verte* (4).

A Mile XI, son fils aîné, sire de Montcornet, surnommé le Bossu, Mile X donne le château et la terre de Noyers, le château de Fresne et toutes les dépendances de Noyers,

(1) Arch. de la Côte-d'Or.

(2) V. *Picquigny et ses seigneurs, vidames d'Amiens*, par M. F.-I. Darsy, Abbeville, 1860.

(3) Ce testament n'empêcha pas les difficultés et la lutte entre les héritiers de Mile X, comme on le verra plus tard, après la mort du maréchal de Noyers, en 1350.

(4) Bibl. nat., fonds Delamarre, Mss. français, nº 9873/4.

droits, justice, forêts et domaine, plus une rente de soixante livres sur la terre d'Esclaron, dont il avait fait l'acquisition du vivant de Jeanne de Flandre, mère de son fils défunt Gauthier.

A Jean, comte de Joigny, sire d'Antigny, son autre fils, il donne le château et les châtellenies de Vendeuvre, Louvois, Païens, sa terre de Poilly, des rentes sur Chablis, trois cents livres sur Montaguillon et ses dépendances, domaine qu'il avait échangé contre Athie-sous-Montréal.

Seulement les deux fils héritiers devront s'engager à payer les rentes dues à leurs sœurs, savoir : cinq cents livres aux enfants de Marguerite de Noyers, dame de Châteauvillain, à prendre sur Dronnay, Villecomte ; deux cents à Mahaut de Noyers, dame de Grancey ; cinquante à Jeanne et Hélissant, nonnes à l'abbaye de Juilly.

Le roi de France et le duc de Bourgogne sont priés de faire respecter les clauses de ce testament, daté du 1er mai 1340, et ratifié six jours plus tard par Mile, seigneur de Montcornet, et Jean de Noyers, comte de Joigny, les héritiers.

Les frais considérables que le sire de Noyers avait faits pendant les guerres, les emprunts qu'il avait été obligé de contracter pour le service du roi et la rançon de son fils, l'avaient beaucoup gêné. Il avait bien reçu quelques secours de plusieurs de ses vassaux et même des habitants, mais ces secours étaient forts insuffisants. Il ne s'était pas adressé en vain aux religieuses de Marcilly, et il leur donnait en cadeau *quatre muids de vin vermeil tout envaisselé*, provenant de ses vignes de la Maladière de Noyers (1).

Ses créanciers réclamaient tous de l'argent et mena-

(1) Arch. de la Côte-d'Or, *Recueil de Peincedé.*

çaient de le faire saisir. Un pelletier de Troyes, donna même commission au garde des foires de Champagne et de Brie et au prévôt de Coulmier, de saisir les meubles et biens de messire de Noyers, jusqu'à paiement d'une obligation de 89 francs 10 centimes pour fourniture de pelleteries et fourrures (1). Car le maréchal de Noyers, malgré la supériorité de son esprit, paraît avoir aussi cédé un peu aux goûts de l'époque et avoir recherché dans ses vêtements une magnificence et un luxe dont Froissard a plus d'une fois raillé les seigneurs de la cour de France.

Pour éviter ces réclamations indiscrètes, Mile se fit délivrer des lettres du roi, afin de n'être pas poursuivi par ses créanciers pendant sa vie, assurant toutefois que ses dettes devraient être payées après sa mort sur ses meubles et sur le revenu de ses terres (2).

Il y avait un moyen de trouver de l'argent et Mile s'en servit. C'était de convertir en redevances pécuniaires les servitudes personnelles dont étaient encore frappés les habitants de ses domaines. Ces conversions avaient pour résultat d'adoucir les liens de la servitude, d'abolir la main-morte, de créer pour les familles un droit de succession qui n'avait pas existé jusque-là, de faire disparaître la charge qui pesait sur la personne pour la reporter sur

(1) Arch. de la Côte-d'Or, *Recueil de Peincedé*. — On avait, à la même époque, et sans doute à la requête de créanciers, saisi les rentes de Verhul, près Louvois; mais une lettre de Thibaud de Fontaine, bailli de Noyers, déclare que ces rentes appartiennent à l'abbaye d'Avenay. — Arch. de la Haute-Marne.

(2) P. Anselme, *Hist. des grands Officiers de la Couronne*, t. VI, pp. 648-649.

la chose, résultat immense il est vrai, mais dont le point de départ n'avait pas toujours, comme on le voit, une idée philanthropique pour mobile.

Par un acte de mai 1341, approuvé par Philippe-de-Valois en son conseil, Mile de Noyers, bouteiller de France, rappelle que ses hommes et femmes de Vendeuvre sont passibles de main-morte et de for-mariage, soumis à des corvées pour cause de leurs personnes. Considérant *la ardue amour et espéciale affection* que les habitants de Vendeuvre ont pour lui, les lourdes servitudes qui pèsent sur cette ville, et qu'au temps à venir ces charges pourraient rendre les habitants *impotents à l'aider*, s'il en avait besoin ; désirant accroître le bon état de sa ville et de ses habitants sur leur requête et supplication, il traite avec eux sur les servitudes dont il s'agit de la manière suivante :

Les hommes et les femmes de la ville de Vendeuvre, leurs héritiers et ayants-cause, demeurent quittes et délivrés des servitudes qui pesaient sur eux, à la charge de payer au seigneur, chaque année, une rente de trente-quatre livres en argent, trois muids de froment et deux muids d'avoine, le tout payable au château de Vendeuvre (1).

En outre, Mile de Noyers et les habitants arrêtent les conditions suivantes :

« Si aucun des hommes ou des femmes de Vendeuvre mourait, toute la succession viendrait à ses parents les plus proches demeurant à Vendeuvre et non ailleurs.

(1) Le chiffre de ces rentes annuelles équivaudrait aujourd'hui à la somme annuelle d'environ quatre ou cinq mille francs.



« Si le décédé n'avait aucun héritier de son lignage demeurant à Vendeuvre, sa succession était recueillie par le plus prochain de son lignage, quelque part qu'il demeurât, mais à la charge de payer les redevances seigneuriales dues pour les biens provenant du décédé.

« Tous ceux et celles qui avaient héritage en la ville ou finage, payaient leurs redevances en blés et en argent, selon la désignation faite par six imposeurs, choisis par le seigneur ou son bailli.

« Pour la juste répartition de cette taille, il y avait six élus, trois parmi le menu peuple et trois parmi les plus suffisants, lesquels fesaient serment sur les saints Évangiles de bien asseoir la dite taille.

« Ces élus ne pouvaient prendre comme dépens, sur les bourgeois, pour l'assiette de l'imposition seigneuriale, que trente sous tournois au plus par an. »

Par ce traité, toutes les autres rentes dues au seigneur étaient exigibles comme auparavant, sauf les quatre conditions: 1° de main-morte; 2° de for-mariage; 3° de corvées; 4° de l'aide de mariage des enfants du seigneur (1).

La même année, Mile de Noyers donna, dans des termes à peu près semblables, des lettres d'affranchissement aux habitants de Poilly, village du fief de la comtesse de Tonnerre, situé sur les bords du Serain, non loin de son château de Noyers (2).

Il obtint aussi, en 1341, des chapitres d'Auxerre et de

(1) *Hist. de Vendeuvre*, par M. Boutiot, pp. 64-65-66. — Arch. de l'Aube, Arch. du château de Vendeuvre.

(2) Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, Titres de Noyers.

Chablis, l'autorisation de recevoir aux mêmes conditions que les bourgeois de Noyers, les habitants de Préhy (1).

Jean Trouillard, seigneur de Lézinnes, était mort en 1345, laissant des enfants mineurs, dont l'aîné se nommait Érard. Jeanne de Lézinnes, sœur du défunt, avait épousé Robert, de Châtillon-en-Bazois. Robert avait cédé pour trois cents livres ses droits de tutelle des enfants de Lézinnes à Mile de Noyers, cousin des sire de Châtillon par Marie de Châtillon, sa mère. Mais Robert étant mort, son frère Jean de Châtillon revendiqua les droits de tuteur qui appartenaient à son frère, et il y eut débat avec le sire de Noyers. L'un se disait parent paternel et du sang des Lézinnes; Mile, qui était cousin maternel, se disait également *parent de sang et estoc*. Pour mettre fin à ces contestations, on obtint des lettres de bénéfice d'âge en faveur d'Érard de Lézinnes, l'aîné des mineurs (2).

Après la condamnation des Templiers, une partie de

(1) Arch. de la Côte-d'Or, *Recueil de Peincedé*.

(2) Cette charte permet de rétablir la filiation des Villehardouin de Lézinnes, et de combler une lacune importante dans cette généalogie. C'est sans doute à l'occasion de cette tutelle que les religieuses de la Charité-les-Lézinnes promirent à Mile de Noyers de célébrer chaque année une messe en sa faveur et de le comprendre dans leurs prières. — Arch. de la Côte-d'Or.

Voici encore des pièces de la même époque, 1345.

— Charte sous les scels de Mile de Noyers et de l'abbaye de Reigny, par laquelle est accordé entre les parties que la haute justice de la grange d'Essert et des dépendances est audit Mile et la basse justice aux religieux. Mile ne pourra élever fourches, gibet, eschelles ou autres signes de haute justice au lieu ou demeure desdits religieux. Si aucun malfaiteur est

leurs biens étaient passés aux mains des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem. La commanderie de Bonlieu ou de Bonleu possédait des domaines qui relevaient du château de Vendeuvre. Mile traita, en 1346, avec Pierre Bruyant, commandeur de la maison de l'hôpital de Bonlieu, et Guy de Pringey, commandeur d'Orient, pour les droits de justice et de chasse qui lui appartenaient sur le territoire dépendant de la Loge-Bazin. Il se réserva les droits de haute et moyenne justice et ceux de chasse. Les hospitaliers, exempts de la juridiction du prévôt de Vendeuvre, sont soumis à celle du bailli, et les sergents qui

pris pour cas de haute justice, les gens du seigneur le pourront tenir et garder ès maisons de ladite grange, hors lieu saint, par un jour et une nuit, et si le malfaiteur est pris par les religieux, ils le feront savoir au seigneur ou à ses gens, et dès lors le seigneur et ses gens ne le pourront tenir que pour un jour et une nuit, hors du lieu saint, et ce aux frais et péril du dit seigneur et non mie des religieux.

— Déclaration des héritages que tiennent de la garde du seigneur de Noyers, les religieux de Reigny, excepté la grange de Lessart, qui est de la garde du comté d'Auxerre. — Arch. de la Côte-d'Or, B. 10505, *Recueil de Peincedé*, t. IX. p. 61.

— Sentence arbitrale ou judiciaire par laquelle il est déclaré que Mile, sire de Noyers, bouteiller de France, fait remise aux religieux de Pontigny de ce qu'ils pourraient devoir pour cause de nouveaux acquêts faits en la juridiction de Chablis.

Arch. de l'Yonne, *Cart. de Pontigny*, vol. I, f° 305.

— Mile de Noyers saisit un pré sis à Molay, dont Erard Bugnot, seigneur de Senevoy, écuyer, obtient main-levée comme chose à lui appartenant. — Bibl. nat., *Trésor généalogique de D. Villevieille*, d'après la Chambre des Comptes de Bourgogne, lay. 127.

ont droit d'instrumenter sur le territoire de la Loge-Bazin doivent être à la nomination de Mile de Noyers, seigneur de Vendeuvre (1).

(1) *Hist. de Vendeuvre*, par M. Boutiot, p. 64, d'après le *Cart. du Temple*, Arch. de l'Aube.

CHAPITRE XIV

L'ORIFLAMME DE FRANCE EST CONFIÉE A MILE X DANS LA GUERRE CONTRE LE ROI D'ANGLETERRE. — CONDUITE DE CE VIEUX CHEVALIER ET CONSEILS QU'IL DONNE AU ROI. — BATAILLE DE CRÉCY. — BRAVOURE DU MARÉCHAL. IL EST BLESSÉ, NON TUÉ, COMME L'INDIQUE FROISSART. — IL EST GUÉRI DE SES BLESSURES A TROYES. — IL ASSISTE AVEC MILE XI, SON FILS, A UN TRAITÉ D'ALLIANCE PASSÉ A MONTRÉAL ENTRE LE DUC DE BOURGOGNE ET AMÉ, COMTE DE SAVOIE. — PENSION LUI EST ACCORDÉE PAR LE ROI. — INVENTAIRE DE SES TRÉSORS DANS LA GROSSE TOUR DE NOYERS. — SON FILS MILE XI, LE BOSSU, MEURT DE LA PESTE NOIRE. — MORT DU MARÉCHAL. — SON ÉPITAPHE, SON ORAISON FUNÈBRE ET SON INHUMATION A MARCILLY.

(1346-1350.)

Nous ne pouvons entreprendre de raconter longuement cette triste campagne de 1346, pendant laquelle Édouard III, roi d'Angleterre, après avoir débarqué en France, parcourut avec ses troupes, comme un torrent dévastateur, les riches provinces de Normandie et de l'Ile de France, en brûlant et saccageant Cherbourg, Saint-Lô, Laon,

Vernon et toutes les villes qui se trouvaient sur son passage.

L'armée ennemie ne rencontrant pas d'obstacle, s'avançait bientôt vers Paris, et les habitants épouvantés de cette capitale pouvaient voir, du haut de leurs murailles, les incendies de Rueil, Neuilly, Boulogne, Saint-Cloud, Bourg-la-Reine.

Philippe de Valois n'avait pas sous la main des forces suffisantes à opposer à son hardi compétiteur; il ne pouvait compter que sur le zèle de ses bonnes villes. Il leur avait donc donné l'ordre de s'armer en toute hâte, et avait requis l'assistance de tous les gentilshommes qui n'étaient point allé combattre en Guyenne.

Bon nombre de chevaliers se rendirent à cet appel et vinrent prêter main-forte aux milices bourgeoises : le comte d'Alençon, frère du roi; Jean de Hainaut; les comtes de Blois et de Flandre; le duc de Lorraine; le comte de Namur. Tous accoururent auprès du roi, qui avait établi son quartier général à Saint-Denis. On vit même le vieux roi de Bohême, quoiqu'aveugle, et le sire de Noyers, âgé de soixante-quinze ans, venir offrir le secours de leur épée.

Édouard, à l'approche de cette armée, qui grossissait de jour en jour et que l'on croyait plus forte qu'elle n'était en réalité, songea à opérer sa retraite du côté de la Picardie. Aussitôt en mesure de le poursuivre, le roi Philippe prit l'oriflamme à Saint-Denis, la confia aux mains expérimentées de Mile de Noyers et mit son armée en marche à la poursuite de l'ennemi. Mais cette marche fut si peu accélérée, que les Anglais purent franchir la Seine, puis la Somme, sans avoir été inquiétés que par des compagnies d'avant-garde.

Édouard choisit seulement une bonne situation pour attendre l'armée française, et vint camper sur la lisière du bois de Crécy, à cinq lieues d'Abbeville.

Le champ de bataille était avantageux et il en tira un parti très intelligent par la distribution de ses trois armées. Derrière, il fit ranger les chevaux et les charriots; en avant, il disposa archers, gens d'armes et cousteliers, de manière à ce qu'ils pussent se prêter un mutuel secours.

Le roi Philippe, qui quitta Abbeville le samedi 26 août, au matin, fut loin de maintenir une pareille discipline et une telle ordonnance de son armée. Le désordre était même tel, deux lieues plus loin, que l'on vint lui donner conseil de faire ranger ses troupes, de laisser d'abord passer les piétons et les fantassins, et de donner le temps d'arriver à ceux qui n'étaient pas encore sortis de la ville.

Alors le roi envoya quatre chevaliers : le seigneur de Noyers, le Moine de Basèle, les sires de Beaujeu et d'Aubigny, pour aller reconnaître la situation de l'ennemi. « Lesquels chevauchèrent bien près des Anglois, tant « qu'ils purent bien voir une partie de leur affaire ; et « bien virent les Anglois qu'ils étoient venus là pour les « voir, mais ils n'en firent point de semblant, et les lais- « sèrent tous en paix retourner (1). »

Les quatre émissaires traversèrent la foule pour venir trouver le roi. Alors Philippe s'arrêta et leur dit : *Seigneurs, quelles nouvelles?* Les chevaliers, qui voyaient la situation grave, se regardèrent tous quatre sans mot dire, aucun ne voulant parler avant son compagnon. Le roi donna ordre au Moine de Basèle, qui était tenu pour l'un des plus vaillants chevaliers du monde et de la suite du roi

(1) *Chronique de Froissard.*

de Bohème, de s'expliquer : « Je parlerai, sire, puisqu'il « vous plaît ; nous avons vu le beau maintien de vos « ennemis. Sachez qu'ils sont disposés en trois batailles « et vous attendent. Je conseille, sauf meilleur avis, que « vous fassiez arrêter aussitôt vos gens, et camper ici « pour la journée, car d'ici que les derniers ne soient « venus jusqu'ici et que vos troupes ne soient bien ran- « gées, il sera tard. Vos gens seront lassés, tandis que « l'ennemi sera frais et dispos. Demain matin, vous « pourrez plus avantageusement et plus sûrement sur- « prendre l'ennemi, et voir par quel côté on devra l'atta- « quer (1). »

Le roi donna ordre dans ce sens. Les maréchaux essayèrent de se faire jour dans les rangs, en criant : *Arrêtez, bannières, au nom de Dieu et de Saint-Denis.* On put bien empêcher ceux qui étaient en tête d'avancer, mais les derniers voulurent marcher, « disant qu'ils ne « s'arresteroient point jusques à tant qu'ils seroient aussi « avant que les premiers. » Ceux-ci furent forcés de continuer, et dans cette inextricable mêlée nul ne put se faire entendre ni obéir.

Quand on fut à portée de trait des Anglais, les Génois que l'on fit passer en avant, lancèrent leurs flèches, mais les cordes mouillées n'avaient pas d'action, les projectiles allaient mourir bien en avant de l'ennemi, tandis que les archers anglais, qui avaient eu soin de mettre à couvert dans leurs chaperons les cordes de leurs arcs, faisaient voler leurs *sagettes* si vivement *que ce sembloit neige.*

Les Génois, atteints de toutes parts sans pouvoir riposter, voulurent battre en retraite. Le roi, irrité, s'écria :

(1) *Chronique de Froissard.*

« Or, tôt, tuez toute cette ribaudaille, car ils nous empê-
« chent la voie sans raison. »

Cet ordre, aussi insensé que barbare, ne fut que trop bien exécuté. On poursuivit les fugitifs à coups d'épée et de lances, ce qui nè contribua guère à rétablir l'ordre. Les Anglais en profitèrent, et les bombardes qu'ils lancèrent sur cet amas de fantassins et de cavaliers en déroute, mirent la confusion à son comble. Les barons, chevaliers, écuyers et gendarmes parvinrent enfin à se rallier et à s'élancer sur les archers de l'avant-garde anglaise. Cet effort fut si considérable et l'élan si impétueux, que les premiers bataillons ennemis furent rompus, et que l'on courut près du roi Édouard pour mander des secours de la part du prince de Galles, qui était serré de près.

La réponse négative du roi d'Angleterre mit le prince de Galles dans la nécessité de succomber ou de vaincre. Grâce à leur bonne organisation et à la sage ordonnance de leurs troupes, les Anglais ne tardèrent pas à prendre l'avantage sur leurs fougueux adversaires. Les chevaliers français qui s'étaient avancés avec leurs bannières jusqu'au centre des bataillons ennemis, et qui n'étaient pas protégés par derrière où le désordre était complet, se trouvaient enveloppés, abattus et massacrés, sans pouvoir faire une résistance utile. La nuit qui s'avançait porta le désarroi à son comble.

D'après le premier récit de Froissard, qui se raproche le plus de celui de Jehan-le-Bel (1), on voit que, « oncques
« le corps du roy de France ni nul de sa bannière ne put
« ce jour parvenir jusques à la bataille...., *fort tant que*
« *le sire de Noyers, ung anchiens chevalier et durement*

(1) Mss. de la Bibl. d'Amiens.

« *preudons et vaillant, porta l'oriflambe, la souveraine* « *bannière du roy, si avant qu'il y demoura* (1). »

Nous ne trouvons nulle part ailleurs une preuve certaine que Mile et par suite l'oriflamme soient tombés au pouvoir de l'ennemi. On peut du moins assurer que Mile n'eut pas, dans cette circonstance, à payer une rançon pour sa délivrance. Ce qui est certain pour nous, c'est que le sire de Noyers put, malgré son grand âge, et à la faveur de la nuit, échapper à une mort inévitable. Il fut blessé toutefois, si l'on doit interpréter ainsi les quittances données l'année suivante, par Pierre Béraut, de Troyes, physicien (médecin), qui l'avait soigné (2).

Il faut observer que Froissard avait fait sa narration d'après le récit de Jean de Haynot, qui, après la bataille, accompagnait le roi dans sa retraite au château de Broyes d'abord, puis à Amiens avec quatre autres chevaliers, les sires de Montmorency, de Beaujeu, d'Aubigny et de Montfort. Ces seigneurs, qui n'avaient pas quitté Mile de Noyers, ne l'ayant pas revu après le combat, le comptaient au nombre des morts. Plus heureux que bien d'autres, qui avaient succombé dans cette *dolente* bataille, comme les comtes d'Alençon, de Flandre, de Blois, d'Auxerre, de Saint-Pol, de Sancerre, tous ses amis ou ses parents, Mile avait réussi à s'échapper.

(1) *Les vrayes chroniques de messire Jehan-le-Bel.* Bruxelles, 1863, t. II.

(2) Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, Titres de Noyers.

Pendant le XIVe siècle, Troyes paraît avoir eu la spécialité des chirurgiens fameux, auxquels les seigneurs avaient recours pour faire soigner leurs blessures. Après Poitiers, les blessés se rendent tous à Troyes.

Si la féodalité était vaincue par la mauvaise organisation de ses troupes indisciplinées, les survivants de ce grand désastre pouvaient encore espérer que cet échec ne serait que passager, après les souvenirs de Cassel, qui avaient si bien inauguré l'avénement du roi Philippe et des Valois. Combien cet espoir est illusoire et que d'amertumes prépare l'avenir!

La carrière militaire de Mile de Noyers était terminée. A l'âge de soixante-quinze ans, il était temps de se retirer et de laisser à ses enfants le soin de venger ce lamentable désastre. Il résilia ses fonctions de porte-oriflamme de France, et fit donner cette charge à un brave chevalier, son neveu, Geoffroy de Charni, qui avait épousé la dernière héritière des sires de Pierre-Perthuis et qui avait donné dans plusieurs combats les preuves de sa valeur. Toutefois, on fit conserver à Mile sa charge purement honorifique de grand bouteiller, qu'il occupa jusqu'à sa mort, et dont après lui fut pourvu Jean de Chalon, comte d'Auxerre et de Tonnerre.

Mile était complètement guéri de ses blessures, car nous le voyons encore figurer dans plusieurs occasions importantes.

Le jour de la fête de la Pentecôte, 8 juin 1348, une foule de chevaliers conviés par le duc de Bourgogne, se pressait dans la petite ville de Montréal-en-Auxois et occupait cette vaste salle du château qui, au dire de Courtépée, avait cent pieds de long, pour y célébrer une grande cérémonie. Les principaux seigneurs de Bourgogne, et principalement des contrées voisines, n'avaient pas manqué de s'y rendre : l'évêque de Châlon ; Jacques d'Andelecourt, chancelier de Bourgogne ; Mile, seigneur de Noyers ; Mile, son fils, seigneur de Montcornet ; son petit-fils Jean de

Châteauvillain; Jean de Thil, mari de sa petite-fille, Jeanne de Châteauvillain; Eudes d'Étaules; Jean de Frolois, seigneur de Molinot; Guillaume de Mello, seigneur d'Époisses ; Geoffroi de Blaisy; Hugues de Montrond; Guillaume de Sombernon; Jean de Saint-Amour, etc. Tous ces chevaliers venaient mettre leur sceau à un traité d'alliance passé entre Eudes, duc de Bourgogne, et Amé, comte de Savoie, âgé de quinze ans seulement.

Ce traité porte que pour le maintien de l'union qui doit exister entre le comte de Savoie, le duc de Bourgogne et les sujets de ces princes, le duc devra donner à ses frais au comte trois cents hommes pendant trois mois, et l'aider contre tous ses ennemis, excepté contre le roi de France, la reine et le duc de Normandie, fils aîné du roi. Le comte de Savoie promet également assistance au duc, excepté contre l'empereur, le roi de France et quelques autres seigneurs. Ce traité d'alliance n'était d'ailleurs que la conséquence du contrat de mariage passé entre le jeune comte de Savoie et la princesse Jeanne, petite-fille du duc Eudes, et les conditions sont longuement rapportées dans cet acte (1).

Une charte de Mile de Noyers, bouteiller de France, atteste qu'à la fin de cette même année 1348, il affranchit, moyennant une somme de 210 livres, les habitants d'Orvillers d'une rente d'avoine qu'ils lui devaient chaque année (2).

Le roi Philippe de Valois, voulant récompenser ce dévoué et fidèle chevalier, qui l'avait servi avec tant de

(1) D. Plancher, *Hist. de Bourgogne*, t. II, Preuves.

(2) Bibl. nat., *Trésor généalogique de D. Villevieille*, d'après les Arch. du chapitre de Saint-Pierre de Troyes.



zèle ainsi que ses prédécesseurs, ordonna par un acte daté du 25 janvier 1349, à son receveur de Champagne, de servir à Mile de Noyers, bouteiller de France, une rente de deux mille livres, sans préjudice des autres dons qui lui avaient déjà été octroyés (1).

Avec ces nouveaux secours, Mile X put finir tranquillement ses jours et embellir son château de Noyers, dont les guerres l'avaient tenu si longtemps éloigné. Il y fit encore de nouvelles dispositions ; il nomma comme chapelain le vénérable Pâris, prieur du prieuré de Vausse. Il fit faire l'inventaire des trésors et joyaux qui se trouvaient dans la grande tour du château, afin qu'il ne put, après lui, y avoir contestation entre ses enfants.

Cet inventaire, fort curieux, mentionne la quantité d'argent monayé, de vaisselle d'argent blanche, dorée et ciselée, et d'objets précieux qui se trouvaient dans un coffre, savoir : deux mille florins à l'écu, destinés à payer la compagnie des Bardes, à laquelle il les devait, pour emprunt devant acquitter partie de la rançon de son fils Gaucher *que Dieu absoilve*. Il défend formellement que cette somme soit employée à autre chose qu'à ce remboursement, « à cause du grand déshonneur, péril et dom« maige de conscience qui en arriveroit, s'ils n'étoient « remboursés. » Cent huit florins se trouvaient dans une autre écuelle ; la vaisselle, marquée aux armes de Noyers, d'Antigny et de Pontaillier, pesait en tout deux cent treize marcs deux onces et demie d'argent, « qui vaillent « à raison de 64 sols le marc, 682 livres 13 sols. » On signale en outre des aiguières, des salières, des vases et

(1) Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, Titres de Noyers.

notamment *un gobelet d'or couvert où ledit seigneur buvait, vaillant pesant deux marcs trois onces, à 43 livres le marc, ce qui fait 101 livres 16 sols.*

D'autres sommes indiquées sont destinées par le testament de Mile, aux frais de ses obsèques, au paiement de ses gens et pour acquitter des legs pieux.

Cet intéressant inventaire est dressé par Girard de Serin, maître d'hôtel de Mile de Noyers, et donne une merveilleuse idée du luxe de vaisselle et d'argenterie de toute espèce que possédaient ces seigneurs du XIVe siècle, dont les châteaux, organisés pour la guerre, offraient cependant si peu de confortable intérieur (1).

La peste noire qui, dans le courant de l'année 1348, avait fait son apparition en France, et qui dura une partie de l'année suivante, enleva, au dire des chroniqueurs, le tiers de la population. Dans certaines contrées, la mortalité avait pris des proportions plus effrayantes encore; on mourait dans les palais comme dans les chaumières.

La cour de France n'avait pas été épargnée. La peste avait emporté la reine Jeanne de Bourgogne; sa bru, la duchesse de Normandie; Eudes IV, duc de Bourgogne; Jeanne de France, reine de Navarre, et nombre de personnages et de puissants seigneurs.

C'est à cette épidémie que paraît avoir succombé, en septembre 1349, Mile XI de Noyers, seigneur de Montmort et de Montcornet, fils du bouteiller de France. Son corps avait d'abord été déposé dans le prieuré de Montmort; mais son père, désirant réunir ses restes à ceux de ses ancêtres, inhumés dans l'abbaye de Marcilly, obtint

(1) V. Pièces justificatives. Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 1275.



de Simon de Vaux, prieur de Montmort, l'autorisation de le faire inhumer en tel endroit que l'on voudrait (1). Il ne paraît pas que ce projet ait été mis à exécution ; la mortalité ne permettait pas sans doute la translation des restes du défunt.

Il était réservé à Mile X de survivre encore au roi qu'il avait si vaillamment défendu. Il mourut un mois jour pour jour après Philippe-de-Valois, âgé de près de quatre-vingts ans. Son corps fut enterré dans l'abbaye de Notre-Dame du Bon-Repos de Marcilly : on y voyait encore, au siècle dernier, cette simple inscription (2), sur sa tombe, qui n'a pas été respectée :

> cy gist monseigneur mile, sire de noiers
> dict la dâdey, qui trespassa le XXI[e]
> jour de septembre lan mil III. C. L.
> âiâ ejus requiescat in pace
> amen.

Mile X, qu'un titre contemporain (3) surnomma *le Grand,* n'eut point des funérailles dignes de la brillante et honorable carrière qu'il avait parcourue. Un abbé de Fontenay, Evrard, docteur en théologie, fit l'oraison funèbre du maréchal, et donna dans son discours une histoire généalogique de sa maison, d'après d'anciennes chroni-

(1) Arch. de la Côte-d'Or, Chambres des Comptes, Titres de Noyers.

(2) Bibl. d'Avallon. Ms. Boileau. — Tombes et inscriptions à l'abbaye de Marcilly.

(3) Arch. de la Côte-d'Or, Titres de Noyers, Layette 126. - Mémoire sur le fait de Noyers, vers 1420.

ques conservées au château, disait-il. Mais cette oraison, dont nous avons encore le texte, accuse plus de crédulité que de jugement historique (1).

La longue existence de ce personnage, Mile de Noyers, qui reliait le règne de saint Louis à celui de Jean-le-Bon, qui, dans cet intervalle, avait vu sept fois le sceptre changer de main, qui avait vu le commencement de ces guerres désastreuses et de cette désagrégation féodale, se terminait assez tôt pour ne pas lui laisser la douleur d'assister à des malheurs plus grands encore et à l'extinction de sa nombreuse et puissante famille.

Deux de ses fils et Jean de Châteauvillain, son gendre, l'avaient précédé dans la tombe. Son petit-fils Mile XII, devait mourir sans postérité, ainsi que son frère et ses sœurs. Ses autres petits-enfants, les sires de Thil et de Châteauvillain, ne devaient pas survivre au massacre de Poitiers. Jean de Noyers, comte de Joigny, seul, continua une branche masculine, qui s'éteignit moins d'un siècle après lui à la suite de bien des malheurs.

(1) Bibl. nat., Mss. français, n° 9873, f° 32 à 35.

CHAPITRE XV

MILE XII DE NOYERS. — SAISIE DE NOYERS PAR LE COMTE DE JOIGNY, APRÈS LA MORT DU MARÉCHAL DE NOYERS. — LE ROI PREND EN MAIN LES INTÉRÊTS DE MILE XII ET FAIT ADMINISTRER SES DOMAINES. — LE SIRE DE NOYERS PART EN NORMANDIE, PUIS DANS LE POITOU.— PRISE DES COMTES DE JOIGNY ET D'AUXERRE, PRÈS DE POITIERS. — BATAILLE DE POITIERS. — PRISE DU SIRE DE NOYERS. — RANÇON QU'IL EST OBLIGÉ D'ENVOYER A BORDEAUX. — IMPOSITION EXTRAORDINAIRE SUR TOUS LES VASSAUX DE SES TERRES. — DIFFICULTÉS POUR TROUVER LA RANÇON.

(1350-1359.)

Le maréchal de Noyers était à peine mort que déjà ses enfants s'emparaient du château de Noyers, malgré les clauses du testament qu'ils avaient ratifié et auquel ils avaient apposé leurs sceaux. Car bien que Mile XI *le Bossu*, seigneur de Montcornet et héritier de la terre de Noyers, fût décédé en 1349, c'est-à-dire un an avant la mort de son père, les domaines qui lui avaient été assignés devaient sans contestation retourner à ses enfants.

Jean de Noyers, comte de Joigny, prit de vive force le château de Noyers et le fit occuper par ses amis jusqu'à Pâques de l'année 1351 (1). Le lendemain de Pâques, le comte se fit remplacer par Eudes de Grancey, son beau-frère, époux de Mahaut de Noyers, et par Eudes de Grancey, leur fils, tous intéressés à prendre part dans cette opulente succession, comme héritiers du maréchal.

Marguerite de Thianges, dame de Montcornet, que Mile le Bossu avait laissée veuve avec quatre enfants, n'était pas en mesure de résister aux efforts combinés de ses beaux-frères ; elle implora la protection du roi Jean et les fit assigner par devant le Parlement de Paris, pour les obliger à restituer les domaines injustement confisqués. Les envahisseurs furent condamnés à rendre Noyers aux enfants de Mile XI, sur les dépositions faites par l'évêque de Laon et Geoffroy de Charny, conseillers de la dame, que le roi Jean avait nommés pour l'assister (2).

Rentré en possession de ses domaines, le jeune Mile XII en fit, le 2 juin 1352, le partage avec sa mère, son frère et ses sœurs. Marguerite de Thianges eut pour son douaire les revenus de Dampierre, Montcornet et Montmort. Erard, le plus jeune des fils, eut moitié de la terre de Villebertin. Aux deux filles, Jeanne et Cécile, on donna la terre de Thiérarche. Mile XII garda pour lui tous les domaines relevant de Noyers et moitié de Villebertin. Les biens meubles du château furent attribués pour les deux tiers aux fils et pour le tiers aux filles; à condition que les

(1) Arch. de la Côte-d'Or, P. Duchêne, *Hist. de la Maison de Châteauvillain*, pp. 43-44.

(2) Arch. de la Côte-d'Or, Duchesne, *Hist. de la Maison de Châteauvillain*, pp. 43-44.



rentes dues aux dames de Grancey et de Châteauvillain, leurs tantes, à cause de leurs dots, seraient payées proportionnellement par chacun d'eux (1).

En souvenir des importants services que le maréchal de Noyers avait rendus à la couronne, le roi Jean prit lui-même en main les intérêts de ses petits-fils, et fit administrer leurs biens pendant leur minorité, et jusqu'à ce que Mile XII fût en âge de servir de tuteur à ses autres frère et sœurs (2).

Mile désintéressa d'abord en partie Jean de Châteauvillain, mari de Marguerite de Noyers, en lui payant, dans son château d'Arc en Barrois, une somme de cinq cents livres, à valoir sur la dot de sa femme qui n'était pas encore payée (3). Ce seigneur, en attendant l'époque à laquelle il pourrait conduire ses nombreux vassaux à la guerre (il n'était encore qu'écuyer), se livrait au plaisir de la chasse, et ne souffrait pas aisément les incursions de ses voisins sur ses terres. Jean de Chalon, sire d'Arlay et de l'Isle-sous-Montréal, ayant couru avec ses gens un cerf dans les bois de Fretoy et de Vaucharme, il le contraignit à signer, en 1354, une reconnaissance par laquelle Jean de Chalon déclarait n'avoir aucun droit *de hayer ni chasser ès bois du seigneur de Noyers* (4).

Mile XII, après avoir reçu en foi et hommage tous les tenanciers qui relevaient du donjon de Noyers, comme c'était l'usage à l'avénement de chaque nouveau baron,

(1) Arch. de la Côte-d'Or, Titres de Noyers.

(2) Arch. de la Côte-d'Or, Comptes des recettes et mises de la terre de Noyers, gouvernée par la main du Roi, B. 5521.

(3) Arch. de la Côte-d'Or, Titres de Noyers.

(4) Arch. de Bourgogne., *Recueil Peincedé*, t. I, p. 448, pièce datée du 24 mars.

dut lui-même donner dénombrement et reprendre ce fief du roi de France, ayant alors la tutelle du duc de Bourgogne, Philippe de Rouvre, encore mineur. La charge de bouteiller de Bourgogne, héréditaire dans la maison de Noyers, lui échut de droit et ne sortit de la famille qu'après la mort de ce dernier chef de la branche aînée. Les Mile occupèrent pendant cent quarante ans la bouteillerie de Bourgogne.

Mais la bouteillerie de France, qui n'était pas héréditaire, passa, à la mort du maréchal, à Jean de Chalon, comte d'Auxerre et de Tonnerre.

Guillaume Gelez, attaché à la personne de Mile XII, en qualité d'écuyer, lui rendait de grands services, et lui servait de conseiller dans toutes les affaires difficiles. C'est lui qui était envoyé près du roi quand on avait une grâce à obtenir et qui conduisait son jeune seigneur lorsqu'il allait à la guerre. Pour reconnaître ces bons offices, Mile lui avait, en 1353, fait don d'une rente de vingt livres sur la châtellenie de Noyers (1).

En 1355, lorsque la guerre fut sur le point de recommencer entre la France et l'Angleterre, au sujet de Charles-le-Mauvais, les grands feudataires furent mandés et Mile XII partit dans le courant de juin (2). Guillaume Gelez et Pierre de Bierry, ses écuyers, l'accompagnaient; le premier reçut 40 livres et le second 75; la charrette du

(1) Rachetable moyennant 200 livres. Arch. de Dijon, *Recueil de Peincedé.*

(2) « Baillé à Monseigneur le mardi après saint Barnabé, « apôtre, pour les dépens de lui et de sa suite pour aler aus « guerres du Roy nostre sire, la dite semaine, 160 livres. » — Compte de Jean de Lichères (1355-1356). Arch. de la Côte-d'Or.

château suivit pour conduire les bagages. Mais l'expédition n'ayant pas eu de suites, chacun dut rentrer dans ses domaines.

Mile en profita pour aller, avec son jeune frère Erard, en Thiérache (1) où se trouvaient alors Jeanne et Cécile, leurs sœurs, auxquelles ce domaine avait été donné en partage.

Edouard III, ayant fait une nouvelle invasion en Artois, le roi Philippe mande ses vassaux une seconde fois. Mile partit encore avec sa suite (2), mais comme il n'avait pas dans les coffres de son receveur la somme de trois cents livres tournois, qui lui était nécessaire pour ce voyage, il emprunta à divers particuliers : quinze écus d'or à Nicolas Potot, bourgeois de Noyers, dix écus à Nicolas Pourrée, son gruyer, dix florins de Florence à Jean de Viviers, son bailli.

Ces voyages étaient fort coûteux, et cette nombreuse suite que menait le seigneur banneret était défrayée à ses frais. Mile arriva à Paris avec tous ses gens et y demeura quelques jours seulement pendant la fin de décembre et les premiers jours de janvier 1356, « en l'ostel de Pierre Dagone, auquel Monseigneur paya 36 escuz. »

La saison était mauvaise et ne permettait pas d'entrer en campagne ; d'ailleurs le roi Edouard étant reparti en

(1) « Baillé à Monseigneur pour ses dépens d'aler en Tiera-« che xx escuz d'or la pièce pour 40 sous 40 livres. » *Loco citato.*

(2) « Baillé à Monseigneur le mardi vaille saint Martin « d'hiver, l'an LV, pour aler aus guerres du Roy nostre sire « pour les dépens de lui et de sa suite 300 livres tournois en « diverses monnaies. » — Arch. de Dijon, *loco citato.* « Baillé à « Hérart, frère Monseigneur, 60 sous. »

Angleterre, les vassaux furent de nouveau contremandés et s'en retournèrent chez eux. Mile ne séjourna que quatre ou cinq jours à Noyers et retourna en Thiérache avec son frère (1).

Cette année, les bourgeois de la ville lui donnèrent, à la fête de la Chandeleur (2 février), une somme de soixante-dix livres pour contribuer aux frais de guerre qu'il avait eus à supporter; en retour ce seigneur leur octroya pendant cinq ans la jouissance du pâtis de Noyers (2).

Le 6 mai 1356, le lundi avant la Pentecôte, Mile XII reçut dans son château les messagers du roi Jean et de Guillaume de Poitiers, évêque de Langres, qui lui ordonnaient de se rendre à l'armée avec ses vassaux (3).

Les préparatifs furent faits aussitôt, les charrettes mises en état, des chevaux achetés à des marchands d'Auxerre et à Bernard, de Jouancy. Mile contracta de nouveaux emprunts, assista à la cérémonie qui fut célébrée quand son frère Erard fut armé chévalier, fit avec lui le partage des domaines qui devaient lui revenir, et le mit en possession de la terre de Villebertin (4).

Le sire de Noyers partit enfin avec tous ses vassaux vers l'époque de la Saint-Jean, guerroya d'abord en Normandie pendant les mois de juillet et août, puis revint

(1) A Monseigneur pour ses dépens faiz en alant en Thiera-
« che le dimanche après l'apparicion N. S. l'an LV, 40 livres.
« Baillé à Erard, frère Monseigneur, et vouloit aler en Tie-
« rache avec Monseigneur, 21 sous ½. — Compte de Jean de Lichères (1355-1356). — Arch. de la Côte-d'Or.

(2) *Loco citato.*

(3) Arch. de Dijon, Compte de Jean de Lichères (1356).

(4) Arch. de la Côte-d'Or, *Recueil de Peincedé.*

sur la Loire avec l'armée royale. Son oncle, Jean de Noyers, comte de Joigny, gouverneur de Bourgogne, avait reçu ordre de réunir de son côté toute la noblesse de cette province pour s'opposer aux ravages que le prince de Galles commettait dans le Poitou (1).

Jean de Noyers partit de Montbard avec ses troupes, laissant dans le château de cette ville le jeune duc Philippe de Rouvre sous la conduite d'Etienne de Musigny, son lieutenant, et de plusieurs officiers du duché (2).

L'armée royale, qui comptait plus de cinquante mille hommes, et la fleur de la chevalerie, était complétement réunie le jeudi 15 septembre, à Chauvigny, sur les bords de la Vienne. Le roi Jean, ignorant la position des troupes anglaises, ne prit pas garde s'il avait l'ennemi devant ou derrière lui et n'eut pas la patience d'attendre que toute l'armée eut passé la Vienne. Dès que la première moitié fût arrivée sur la rive opposée, il se mit en marche pour Poitiers, laissant le commandement des vingt mille hommes qui restaient au comte d'Auxerre, à Jean de Noyers, comte de Joigny et à Jean de Châtillon, grand maître de sa maison. Ces chevaliers avaient ordre de ne quitter la situation que le samedi 17 et de le rejoindre devant Poitiers le même jour (3).

Le samedi matin, en effet, cette arrière-garde fit son déplacement, passa la Vienne et suivit la route de Poitiers. Mais le prince de Galles, qui avait logé assez près de là la nuit précédente, et qui soupçonnait le voisinage des

(1) Arch. de la Côte-d'Or, *Recueil de Peincedé.*

(2) *Hist. manuscrite de Bourgogne*, de Prosper Baüyn, 2 vol. in-f°, t. I, pp. 190-191-192. Cabinet de l'auteur.

(3) Réné de Belleval, *La grande Guerre.*

Français, avait envoyé *environ soixante armeures de fer*, pour avoir des nouvelles certaines de la situation occupée par le roi Jean. Au sortir d'un bois, cette escouade se trouva inopinément en présence de nos chevaliers, qui n'eurent que le temps de mettre leurs bassinets, de déployer leurs bannières et de prendre les lances des mains de leurs écuyers.

Les sires d'Auxerre, de Joigny et de Châtillon n'avaient alors que deux cents chevaux; ils s'élancèrent à la poursuite des Anglais, qui les entraînèrent dans le bois où le prince de Galles était campé. En présence de l'armée, les barons ne voulurent pas échapper par la fuite au sort qui les attendait. Ils poursuivirent avec un courage insensé cette lutte inégale et se firent tuer ou prendre plutôt que de reculer (1).

Jean de Chalon, Gui de Rochefort, son écuyer, Jean de Noyers, comte de Joigny, le gouverneur d'Auxerre, et bon nombre de gentilshommes qui marchaient sous la bannière du gouverneur de Bourgogne, furent, dans cette première rencontre, faits prisonniers du prince de Galles (2). Le gouverneur d'Auxerre et le comte de Joigny étaient grièvement blessés; ils furent relâchés sur parole et fournirent caution. Ils partirent tous deux à Troyes pour faire panser leurs blessures (3).

C'est le surlendemain de cette escarmouche qu'eut lieu cette désastreuse journée de Poitiers, l'un des plus funestes souvenirs de notre histoire. Une partie de cette

(1) Froissard, *Chroniques*.

(2) Froissard, *Rymer*, éd. de La Haye, t. III, partie I, p. 85, 173, *passim*.

(3) *Hist. de Bourgogne*, de Prosper Baüyn, t. I, p. 192. — Cabinet de l'auteur. — Arch. de Dijon, *Recueil de Peincedé*.

chevalerie, brave, mais pleine de jactance, y succomba, fidèle au serment de ne jamais reculer devant l'ennemi de plus de quatre arpents de terrain, et de mourir plutôt que de lâcher pied.

Le vaillant seigneur de Pierre-Perthuis, Geoffroy de Charny, qui avait succédé au maréchal de Noyers, son oncle, en qualité de porte-oriflamme de France, se fit tuer sans abandonner de ses mains défaillantes l'étendard royal (1). Jean de Châteauvillain, petit-fils du maréchal, y périt également.

Parmi les chevaliers, pour la plupart blessés, qui furent pris avec le roi, il faut citer Arnaud de Cervoles, dit *l'Archiprêtre* (2), Jean de Melun, comte de Tancarville, le sire de Villarnoul, Ogier d'Anglure, Mile XII de Noyers.

Le nombre des prisonniers était si considérable que les Anglais les relâchèrent presque tous sur parole, moyennant une rançon que les captifs s'engagèrent à payer dans un bref délai. Mile s'engagea à payer à Bordeaux une somme assez considérable, qu'il ne put trouver qu'avec le concours de ses vassaux et des emprunts qu'il contracta de toutes parts. La riche ceinture et la belle robe écarlate qu'il portait, ayant excité la convoitise de ses vainqueurs, il fut obligé de racheter ces objets moyennant 250 livres et une pièce d'écarlate semblable (3). Comme

(1) V. *Hist. d'Avallon*, par Ernest Petit, article Geoffroy de Charny.

(2) Arnaud de Cervoles épousa plus tard Marie de Châteauvillain, petite-fille du maréchal de Noyers.

(3) « A Guillaume Gelet, escuyer de Monseigneur, le ven-
« dredi jour de Saint-Simon et Jude (28 octobre) l'an LVI, pour
« porter à Paris, pour payer à l'oste Monseigneur certaine
« somme d'escuz que Monseigneur devoit pour prest que illi

il n'avait pas sur lui la somme nécessaire pour faire face à cette dépense immédiate, Guillaume Gelez, son écuyer, courut en toute hâte à Paris pour l'emprunter de l'hôtelier de Mile, puis revint à Noyers chercher des fonds.

Les chevaux, les charrettes et les bagages restèrent en possession des Anglais (1).

Nous n'avons pas trouvé la somme exacte à laquelle Mile fut taxé pour sa rançon, mais l'indication des divers versements qui furent faits monte à plus de mille livres. Tous les pays relevant de Noyers contribuèrent à l'acquittement de cette dette (2). Mile affran-

« avoit fait, que pour remblé la corroye de douze marz et « acheter escarlate pour bailler aux Anglois 200 escuz du Roi « nostre sire, valant 25 sous tournois, 250 livres. » — Arch. de Dijon, Chambre des Comptes, Comptes de J. de Lichères, 1356.

(1) « A Jehan Reboul pour son charriot que il a baillé à « Monseigneur pour aler aus guerres don roy et fut perduz « en l'ost de Poitiers, 16 livres. » — Comptes de Noyers, 1356, Arch. de Dijon.

(2) « Reçu du don que li borgeois de Noyers hont faict à « Monseigneur pour paier sa rançon devers les Anglois à Bor- « deaulx, environ la Saint-Martin d'hyver l'an LVI, L livres « VI sous en escuz et en menuz parties, ci. L liv. VI sous.

« Reçu du don de ceux de Noyers-la-Ville.	X liv. V sous.
« Du don de ceux de Cours	8 liv. 12 sols.
« Du don de ceux de la Rivière, savoir de « Monlay.	20 liv.
« De ceux d'Arton et Richebourg	10 liv. 13 sols.
« De ceux d'Annay	12 liv.
« De ceux de Perrigny	6 liv. 17 s.
« De Serrigny, requis à eus et demandé « par le bailli	9 liv. 10 s.
« Du don de ceux de Corgy pour 2 queues de « vin qu'ils donnèrent à Monseigneur, vendu	40 liv. 10 s.

chit aussi plusieurs particuliers moyennant finance (1).

Toutefois, cette imposition extraordinaire, que le receveur relate naïvement dans ses comptes, à titre de don, n'était pas tout à fait du goût des habitants. Ceux de Serrigny avaient d'abord fait la sourde oreille, il avait fallu l'intervention du bailli pour en obtenir neuf livres dix sols. Les gens de Courgis n'avaient pu donner que du vin, dont la vente avait produit quarante sols dix deniers.

Le peuple accueillait du reste fort mal tous ces seigneurs et ces chevaliers dont la défaite lui coûtait si cher. « Les voilà, disoient-ils, ces beaux fils, qui mieux aiment porter perles et pierreries sur leurs chaperons, riches orfévreries à leurs ceintures et plumes d'autruche au chapeau, que glaives et lances au poing (2). »

La noblesse, en donnant prise au ridicule et en perdant son prestige, facilitait l'ébranlement de la société féodale. Deux enfants du peuple, Marcel et Lecoq, allaient s'emparer momentanément du gouvernement de la France.

Le résultat de la bataille de Poitiers avait été rapide-

« Du don de ceux de Fley.	18 liv.
« Du don de ceux de Fraigne.	109 sous 5 d.
« Du don des habitants de Sacy.	13 liv. 10 s.
« Du don de ceux de Jouvancy.	6 liv. 15 s.
« Du don de ceux de Grimaux	9 liv.
« Du don de ceux de Tanlay, qui octroyé- « rent 4 escuz et demi, dont ils ne payèrent « que 4 escuz	6 liv.
« Du don de ceux de Praix en Bourgogne .	4 liv. 10 s. »

(1) « Reçu de Perrinet, fils feu Gilet le Gaspar, lequel messire « ha franchi, 12 liv. » — Arch. de Dijon, Comptes de Noyers, 1356.

(2) Chronique de Saint-Denis.

ment publié, et la terreur était partout : on craignait de voir l'Anglais ravager les provinces. Des messagers à cheval, accourus en toute hâte à Noyers, avaient rapporté la funeste nouvelle. Par ordre du bailli on fit garder le château et on mit des gardes aux portes de la ville (1). On fit refaire les murs de la forteresse du bourg de la ville (2). Un courrier fnt envoyé à Châlon prévenir Marguerite de Thianges, mère de Mile XII; d'autres furent expédiés en Thiérache, à sa tante, Madame de Dampierre, à ses sœurs et à son frère (3).

A Chablis la terreur n'était pas moindre, et l'on croyait voir déjà l'ennemi pénétrer dans la ville. Les habitants gardaient leurs portes et leurs murailles, et voulaient même dans leur zèle forcer ceux de Chemilly et de Courgis à contribuer à la défense du pays.

Les gouverneurs du jeune duc de Bourgogne, Philippe de Rouvre, furent aussi épouvantés d'apprendre la défaite de Poitiers, la captivité du roi et le retour du comte de Joigny à Auxerre. Ils ne crurent pas le duc en sûreté

(1) « A Hugnot Robelin, maçon, lequel marchanda de refaire « les murs de la forteresse dou bourc de Noyers, ce que estoit « nécessaire à faire, dont messire doit la moitié et li borgois « de la ville l'autre; et marchanda à xxvi liv. et a descrut et « ne descrut plus nule sur luy, la part de Monseigneur estoit « de xiii liv. » — Arch. de Dijon, Comptes de Noyers.

(2) « A Chrestien Guiot de Mailli et à Redé pour vi jours « d'eux qui gardèrent les portes de Noyers de jour, la sep- « maine de saint Michel (29 septembre) dou commandement « dou Bailli, por 2 sous. » — Comptes de Noyers, *Loco citato.*

(3) « Pour porter lettres à madame de Dampierre, à mes « damoiselles et à M. Erard, le mercredi avant la saint Michel « de par le bailli, des nouvelles de l'ost. » Arch. de Dijon, Comptes de Noyers (1356).

à Montbard et le conduisirent à Auxonne, puis ils expédièrent un courrier à Auxerre pour avertir Jean de Noyers, gouverneur de la province, lui ordonner de réunir la noblesse du pays, de tenir conseil et d'aviser aux mesures à prendre pour la défense des bonnes villes. Le courrier ne put rejoindre le comte de Joigny, qui était parti à Troyes avec le gouverneur d'Auxerre, pour se faire soigner de ses blessures (1).

Mile revint promptement à Noyers et s'occupa d'abord de trouver sa rançon. Outre les sommes qui furent données par les habitants des villages qui relevaient de son domaine, il emprunta 72 livres à Nicolas Pourrée (2); 30 livres à Jehan Regnier, d'Auxerre (3); 15 livres à Jean de Viviers, bailli de Noyers; 22 livres 10 sols à Pontot; 28 livres à Guillaume Gelet (4): 125 livres à Nicolas Pourre (5), etc... On changea ces monnaies de provenances et de taux divers à Jean Regnier, orfèvre et changeur à Auxerre. Mais comme on n'avait pas encore pu réunir la somme suffisante, Mile eut recours à plusieurs personnes de sa famille, et partit en Thiérache, à Vendeuvre, etc.

(1) *Hist. manuscrite*, de Prosper Baüyn, t. I, p. 192.

(2) « A Nicolas Pourrée pour prêt de 60 escuz de Philippe « pour payer sa rançon aus Anglois, 73 liv. » — Comptes de J. de Lichères.

(3) « A Jehan Regnier, d'Auceurre, pour prêt pour payer sa « rançon devers les Anglois, 30 liv. » — Comptes de J. de Lichères (1356).

(4) Arch. de Dijon, Comptes de J. de Lichères (1357-1358).

(5) « A Nicolas Pourrée pour la rançon de Monseigneur, « 100 escuz de Philippe valant 120 escuz de Jehan, soit 125 « liv. » — Comptes de J. de Lichères (1357-1358), *Loco citato.*

Les événements étaient trop graves et les circonstances trop pressantes pour ne pas aviser activement à la défense du pays. Jean de Noyers, comte de Joigny, avait à peine eu le temps de panser ses blessures et de s'occuper de sa rançon, qu'il reçut l'ordre de réunir à Montbard une partie de la noblesse de la province et d'y tenir conseil. Une revue d'armes devait avoir lieu le jour de la Saint-Martin d'hiver (11 novembre); Mile y assista ainsi que plusieurs des seigneurs ses voisins ou ses vassaux qu'il avait été chargé de prévenir : Philippe de Tanlay, Gille de Marmeaux, Gaucher d'Yrouer, le sire d'Argenteuil (1).

Après avoir réuni les sommes nécessaires à sa rançon, Mile partit pour Paris et de là à Bordeaux, dans le courant de décembre 1356, limite qui lui avait sans doute été assignée par les Anglais.

Le roi Jean accorda une pension à Jean de Noyers, comte de Joigny, gouverneur de Bourgogne, pour l'indemniser de ses pertes (2), et donna protection à Jeanne de Vergy, veuve de Geoffroi de Charny, mort si vaillamment à Poitiers en défendant l'oriflamme, mais que son fils du même nom devait un jour venger.

Maîtres du pays après la bataille de Poitiers, les

(1) « A Guillaume Barraban pour deux paires de lettres qu'il « pourta à Ravières de par Monseigneur, le lundi après la Toussains, à M. Philippe de Tanlay et les autres à M. Gilles « de Marmeaux, comment ils feussent à la jornée que Monseigneur avoit à Montbard contre M. de Joigny, le jour de saint « Martin d'hyver à cause du fait des armes. — Autres lettres « à M. d'Argenteuil, à M. Gaucher d'Yrouer pour le même « sujet. » — Comptes de J. de Lichères.

(2) Arch. de la Côte-d'Or, B. 1402.

Anglais envahirent l'Auxerrois en 1358, et ravagèrent les domaines qui relevaient de Noyers sans s'emparer du château. Ils pillèrent l'abbaye de Reigny et s'emparèrent de l'abbé qui s'était retiré dans la forteresse de Vermanton; il n'obtint sa délivrance qu'au prix d'une énorme rançon. Dix-huit fermes appartenant au monastère furent réduites en cendres, et lorsque plus tard l'abbé voulut, en 1377, réparer les dégâts causés par l'ennemi il fut contraint d'imposer ses vassaux à cent francs d'or pour couvrir ses dépenses.

Chablis et les environs furent également ravagés. Giles de Maligny défendit vigoureusement son château, et Gaucher de Seignelay interdisait à ses vassaux tout rapport avec les Anglais. Les habitants de Noyers réparaient leurs murailles, mettaient leurs fossés en état de défense et faisaient bonne garde. Dix personnes veillaient la nuit à chacune des trois portes qui donnaient accès dans la ville, pendant que Mile protégeait la forteresse elle-même avec ses gens d'armes (1).

(1) Charte du 18 octobre 1358. — Bibl. nat., Mss. Fonds français, n° 9873, A fol. 10 r° et v°.

CHAPITRE XVI

MILES XII, PRISONNIER A BRION-SUR-OURCE. — SA RANÇON DE SEPT MILLE MAILLES D'OR. — TROISIÈME INVASION DES ANGLAIS EN BOURGOGNE. — L'ARMÉE DU ROI D'ANGLETERRE PASSE A NOYERS SANS S'Y ARRÊTER. — LE DUC DE BOURGOGNE MET UNE GARNISON A NOYERS AUX FRAIS DE LA PROVINCE. — MAUVAISE FOI DES CHEVALIERS ANGLAIS. — MILE XII ÉPOUSE ISABELLE DE MELLO, DAME DE PACY. — LES GRANDES COMPAGNIES. — LES AMBASSADEURS ENVOYÉS AU PAPE PAR LE ROI SONT REÇUS A NOYERS. — US ET COUTUMES ET MANIÈRE DE VIVRE AU CHATEAU. — DÉPENSE. JEUX. — OFFICIERS. — TESTAMENT DE MILE XII. — SA MORT, SON ÉPITAPHE ET SON INHUMATION DANS LA CHAPELLE SEIGNEURIALE.

(1359-1370.)

Dans l'été de 1359, nos pays furent envahis par de nouveaux corps d'armée, conduits par des officiers anglais, qui occupèrent une partie du Chatillonnais. Le maréchal de Bourgogne, après avoir rallié toute la noblesse de la province, marcha contre eux par ordre de la Reine régente.

Une rencontre eut lieu à Brion-sur-Ource, mais les Bourguignons, fort inférieurs en nombre, furent battus, et laissèrent au pouvoir de l'ennemi nombre de prisonniers. Mile XII de Noyers eut encore la mauvaise fortune de se trouver parmi ces derniers. Il se rendit à un nommé Robert Saulle, écuyer du roi d'Angleterre, et traita avec lui de sa délivrance moyennant une somme de *sept mille mailles d'or de Florence*, qui devaient être payés en quatre termes, savoir : deux mille après Noël 1361, deux mille après Noël 1362, deux mille après Noël 1364 et mille à la Saint-Jean 1365. Les paiements devaient être effectués à Londres en l'église de Saint-Thomas. Mile s'engageait à ne porter les armes, *en tous lieux et contre tous*, qu'après l'acquittement du premier terme, mais on ne pouvait lui retenir d'intérêts dans le cas où la tempête ou tout autre empêchement l'eût mis dans l'impossibilité de faire son voyage. En cas de non paiement de l'un des termes, Mile devait, avec son frère Erard, se constituer prisonnier à Calais, si la ville était encore au pouvoir des Anglais, ou bien en la cité de Londres. A leur défaut, ils pouvaient envoyer deux chevaliers ayant chacun deux mille livres de rente et six chevaux.

Cet accord fut signé à Calais, le 27 octobre 1360, sous la caution de Jean de Noyers, comte de Joigny, et de Eudes de Longpré, qui s'y étaient rendus à l'invitation de Mile, et qui s'engagèrent au paiement du premier terme, après lequel Mile devait donner obligation du reste (1).

(1) Arch. de la Côte-d'Or. — *Hist. de Bourgogne*, de D. Plancher.

Ce Robert Saule, dont Mile était prisonnier, était un homme fort rude et fort brutal, qui le maltraitait et jurait de le faire mourir s'il ne payait sa rançon. La situation du captif était si pénible, que tous ses parents étaient intervenus pour le secourir. Eudes de Grancey, seigneur de Villiers et de Pierrepont, son beau-frère, fit même arrêter en cette circonstance un procès qu'il soutenait contre lui, et promit de ne point l'attaquer tant que durerait sa captivité (1).

Une troisième invasion, dirigée par le roi d'Angleterre lui-même, en janvier 1360, s'opérait du côté de Saint-Florentin, où repoussée par le brave Odard de Renty, elle menaça bientôt Tonnerre. Les Anglais occupèrent seulement la ville basse; mais, exaspérés de ne pouvoir s'emparer du château, que sa situation rendait imprenable, ils s'en consolèrent en vidant plus de trois mille pièces de vin qu'ils trouvèrent. Après trois jours de résistance dans le palais de la reine Marguerite, Edouard III gagna Noyers *et passa, luy et tout son ost au-dessus de Noyers,* dit Froissard, *et ne voulut oncques qu'on y assaillist (car il tenoit le seigneur prisonnier dès la bataille de Poitiers).*

Le chroniqueur fait ici erreur, car nous avons expliqué comment Mile, après avoir acquitté sa rançon, lors de la bataille de Poitiers, avait eu la maladresse de se faire prendre de nouveau à Brion-sur-Ource.

En tous cas, l'armée anglaise ne fit que passer sur les hauteurs de Noyers, et cette fois du moins la ville n'eut pas trop à se plaindre de ces hôtes incommodes. Le roi Edouard remonta ensuite le cours du Serain, vint

(1) 18 février 1360. — Arch. de Dijon, *Recueil de Peincedé.*

camper à Montréal, puis à Guillon, pour se rapprocher des troupes de Jean d'Arleston, qui venaient de s'emparer de Flavigny. C'est à Guillon qu'il séjourna jusqu'à la signature de ce traité des 200,000 moutons d'or, si funeste à la Bourgogne. Les habitants de Noyers, comme ceux de plusieurs villes de Bourgogne, donnèrent au roi d'Angleterre leurs lettres d'obligation pour l'acquittement de cette lourde somme (1).

Dans les circonstances difficiles où se trouvait Mile de Noyers, plusieurs de ses parents et alliés se rendirent auprès du duc de Bourgogne qui était alors à Beaune au milieu de son conseil, pour en obtenir secours. Les sires de Voudenay, de Montaigu et d'Epoisses, qui étaient présents, obtinrent qu'une garnison serait mise à Noyers, et qu'on entretiendrait au château six gentilshommes et un nombre suffisant de gens d'armes, le tout aux frais de la province *pour ce que nous savons*, dit la charte, *que vous avez esté fortement grevez en ces présentes guerres, tant par vostre prinse que par le gast de vostre terre, et les grans missions que vous avez faictes et mises en la garde de vostre chastel de Noiers* (2).

Le duc adressa plus tard, 9 décembre 1360, de Rouvres, un mandement aux receveurs généraux, pour un demi florin imposé par feu au pays de Bourgogne, tant pour payer les gens de guerre que pour payer au sire de Noyers une partie de sa rançon (3).

Pendant ces entrefaites, Marguerite de Thianges, la mère de Mile XII, était morte, et le roi Jean accorda

(1) 1 avril 1360. — Arch. de Dijon, *Recueil de Peincedé.*

(2) Arch. de Dijon, Titres de Noyers, lay. 126.

(3) *Loco citato*, mêmes sources.

au sire de Noyers, toujours prisonnier à Calais, des lettres de souffrance pour la reprise du fief des terres qui lui revenaient de cette succession (1).

Jeanne de Noyers avait aussi, peu auparavant, contracté mariage avec Jean d'Augimont, fils de Jacques d'Augimont, chevalier. Mais Jean fut banni après une vie très agitée, et sa veuve put mettre une partie de son douaire au service de son infortuné frère Mile (2).

Tous les engagements pris par les seigneurs français étaient tenus avec une loyauté qu'explique la rigidité des lois de la chevalerie, et le prix qu'on attachait alors à ne pas forfaire à l'honneur, mais les Anglais bénéficiaient de cette bonne foi et se souciaient peu de tenir leur parole. Le traité de Bretigny et les divers engagements pris par le roi Edouard à Calais et ailleurs furent très mal observés. William Granson et Michel de Tamworth, chevaliers anglais, chargés de faire évacuer les forteresses de nos pays, s'acquittèrent assez mal de leur commission, ou ne trouvèrent sans doute pas les officiers anglais très disposés à leur obéir.

Les comtes d'Auxerre et de Joigny, faits prisonniers à Poitiers et dégagés sur parole, reçurent du roi d'Angleterre et du prince de Galles deux lettres par lesquelles ces seigneurs devaient seulement rester otages du roi Jean, dans le cas où ils n'auraient pu payer leur rançon avant le 3 mai (26 octobre 1360) (3).

(1) Arch. de Dijon, *Recueil de Peincedé.*

(2) Mêmes sources.

(3) Du Tillet, *Recueil des traités entre les roys de France et d'Angleterre.*

La mauvaise foi dont usaient les chevaliers anglais à l'égard des trèves et des conventions de paix, avait autorisé plusieurs seigneurs à se dégager des serments qu'ils avaient contractés. Quelques uns avaient refusé de rester otages d'Edouard III. Le roi Jean, ne voulant pas forfaire à l'honneur, même en présence du manque de parole de ses ennemis, écrivit à ces chevaliers pour leur ordonner de se rendre prisonniers en Angleterre, et chargea le comte de Joigny, gouverneur de Bourgogne, de les y contraindre. Un des principaux seigneurs bourguignons, Hugues de Vienne, étant mort à Londres prisonnier, le roi Jean donna ordre à Jean de Noyers de venir se constituer en otage à sa place (1).

Les habitants de Noyers, qui avaient tant souffert de la guerre et qui, surtout pendant le séjour d'Edouard III à Guillon, avaient été pillés et rançonnés par les maraudeurs de l'armée, refusèrent de payer les impôts et les subsides qui leur était réclamés par le bailli d'Auxois, et sur leur supplique, le roi Jean fit défense expresse au bailli de leur rien réclamer de l'imposition de douze deniers à laquelle ils avaient été taxés, *attendu*, dit la charte (2), *que les Anglois et autres ennemis du roy leur ont fait très rude guerre, depuis les trèves jusqu'à la paix faite avec les Anglois, et leur ont pris la plus grande partie de leur chevance, et n'ont eu aucun profit de ladite trève*; *qu'en outre ils ont été obligés de payer la rançon de leur seigneur prisonnier* (mars 1361).

Malgré l'ordre du roi Jean, le bailli d'Auxois réclama de nouveau des subsides aux habitants de Noyers. Mais

(1) D. Plancher, t. II, Preuves, 272.
(2) Titres du duc de Luynes.

le bailli de Sens s'y opposa, et fit adresser de nouvelles lettres de jussion, pour exonérer les habitants de ces lourdes charges (23 décembre 1362).

Après avoir payé le premier terme de sa rançon et la délivrance de sa prison, Mile de Noyers fit ses reprises de fief pour les terres qui relevaient du duc de Bourgogne. Mais, après avoir tiré de ses vassaux tout l'argent nécessaire à la liquidation de cette énorme dette, il se vit dans l'impossibilité de payer les autres termes. Jean de Bourgogne lui avait déjà prêté de grandes sommes et ne pouvait lui fournir de nouveaux fonds. Il lui fallut donc engager une partie de ses domaines. Il passa alors procuration à Dreux de Mello, seigneur de Saint-Bris, et à Thibaud de Mello, seigneur d'Epoisses, ses beaux-frères, pour vendre et engager tout ce qui lui appartenait, fors et réservé son château de Noyers (1).

Dreux et Thibaud de Mello sont cités ici comme ses beaux-frères, car peu auparavant ils avaient assisté au contrat de mariage entre Mile de Noyers et Isabelle, leur sœur, dame de Pacy, veuve de Louis de Sancerre. D'autres parents du sire de Noyers; Gaucher de Laudes, son oncle; ses cousins, Mile de Noyers, comte de Joigny, Jean de Noyers, damoiseau, assistaient à ce contrat (2).

Nous retrouvons, en 1364, Mile, sire de Noyers, marchant sous la bannière du duc de Bourgogne, dans la Beauce et le pays Chartrain, avec plusieurs chevaliers du pays: Pierre de Lézinnes, écuyer d'Antoine de Beaujeu; Louis de Chalon, sire de l'Isle-sous-Montréal; Geoffroi du

(1) Arch. de Dijon, *Recueil de Peincedé.*

(2) Jeudi après la Saint-Vincent 1362. — Arch. de Dijon, *Recueil de Peincedé.*

Bochet, sire de Marmeaux, Jean de Pacy, Philippe de Jaucourt, Thibaud de Mello, sire d'Epoisses, etc. (1).

Le procès qui avait été interrompu pendant la captivité de Mile, était de nouveau engagé avec le comte de Joigny et Eudes de Grancey, au sujet de la succession de leur aïeul, le maréchal de Noyers, mais Mile XII obtint un arrêt contre eux et les fit renoncer à leurs exigences (2).

Vers la même époque, Guy de Frolois, sire de Molinot, gouverneur de Bourgogne, lui envoya des messagers au sujet de la prise de Grandchamp, afin d'aller au secours de cette place, et *y envoyer des gens d'armes, d'arbaleste et des maçons* (3).

Guillaume de Ragny, Gaucher d'Yrouer, Jean Davout, Gaucher de Maligny, Hugues et Perrenot de Sancy, Jean de Ravières, Guiot de Bierry, Guillaume et Jean de Mandelot, figurent parmi les chevaliers qui marchèrent contre les grandes compagnies. Mile fut mandé à Dijon en 1365, avec ses écuyers, pour marcher contre les compagnies de l'*archiprêtre*, qui ravageaient le pays. Chose bizarre ! Ce fameux Arnaud de Cervoles, dit l'Archiprêtre, avait épousé, en 1362, la petite-fille du maréchal de Noyers et était cousin de Mile XII.

Aux fêtes de Pâques de l'année 1366, Mile de Noyers reçut dans son château les ambassadeurs du roi, qui de Paris se rendaient auprès du Pape, à la Cour d'Avignon. Philippe, duc de Bourgogne, s'y rendit également, ainsi que Jean de Montagu, sire de Sombernon, gouverneur du duché, et plusieurs seigneurs chargés d'accompagner les

(1) D. Plancher, t. II, p. 556.

(2) Arch. de Dijon, *Recueil de Peincedé*.

(3) Comptes de l'Auxois, Arch. de l'anc. Bourgogne.

ambassadeurs pendant tout leur voyage, de les défrayer et de leur donner des fêtes sur leur passage. Ils devaient partout payer la dépense et celle de leur suite, sans souffrir aucun déboursé de la part des illustres visiteurs (1). On trouve aux archives de Dijon un compte de dépenses de cette époque, mentionnant *la dépense de bouche de l'hostel de Noyers, tant pour les enfants de Noyers que pour le duc de Bourgogne, pendant son séjour à Noyers.*

L'année suivante, le roi Charles V ayant acquis de Marie de Châteauvillain, femme de Jean de Montagu, cousine de Mile XII, et des autres héritiers de Noyers, les droits qu'ils possédaient à Chablis, érigea au mois de juillet 1367 la prévôté de Chablis en prévôté royale (2). Mais le roi fit interdire aux habitants le droit de tenir le marché le même jour qu'à Noyers (3).

Un capitaine de routiers, Gille Trousse-Vache, dont le nom indiquait assez le genre d'exploits auquel il s'adonnait, s'était emparé du château d'Arcy-sur-Cure, et de là portait la désolation dans les pays voisins. Il avait pris Montréal et y avait mis le feu après avoir pillé les habitants. Un hardi écuyer de l'Avallonnais, Guillaume de Roilley, était parvenu à se rendre maître de ce bandit et à le faire prisonnier en 1364. Jean de Sombernon, gouverneur de Bourgogne, lui acheta, moyennant 160 florins, son prisonnier pour en faire justice. Mais Trousse-Vache avait fait jeter dans la Cure les armes et panonceaux apposés sur plusieurs édifices du pays (4). Le comte d'Auxerre

(1) D. Plancher, t. III, p. 16, Arch. de la Côte-d'Or.

(2) Procès Chamond de Chessimon, 1758.

(3) Arch. de la Côte-d'Or, *Recueil de Peincedé.*

(4) Arch. de Dijon, Comptes de l'Auxois, de Guillaume de Clugny, B. 2751.



en profita pour faire mettre partout ses armes au préjudice des autres co-seigneurs d'Arcy et notamment du sire de Noyers. Un mandement du bailli de Sens, sur l'ordre du roi Charles V, contraignit le comte d'Auxerre à rétablir les insignes de Mile XII, car une partie de la terre d'Arcy relevait du château de Noyers (1).

Un autre procès au sujet du douaire d'Isabeau de Pacy était alors engagé entre Mile et les héritiers de Louis de Sancerre, dont Isabeau était veuve.

Le duc de Bourgogne mandait alors toute la noblesse de la province pour marcher contre les compagnies qui ravageaient l'Autunois et le Nivernais. En mars et avril 1367, grand nombre de chevaliers se rendirent à cet appel : Hugues de Chalon, seigneur d'Arlay et de l'Isle-sous-Montréal, y parut avec deux chevaliers et quinze écuyers; Thibaud de Mello, seigneur d'Epoisses, avec un chevalier et quinze écuyers; Mile, sire de Noyers, avec même nombre de gens d'armes; Pierre de Tanlay avec un écuyer (2).

Mais à peine arrivé à Dijon, Mile fut mandé par le roi et forcé de se rendre à cet appel, accompagné de trois chevaliers et de neuf écuyers (3). Nous trouvons l'année suivante le sire de Noyers à la suite du duc de Bourgogne pendant son voyage de Flandre : Jean de Noyers, seigneur de Rimaucourt, son cousin, s'y rend aussi avec quatre chevaliers et vingt-et-un écuyers (4). Ces mêmes

(1) Arch. de Dijon, *Recueil de Peincedé.*

(2) Comptes généraux du duché de Huet Hanon. — *Hist. manuscrite*, de Prosper Baüyn, sur la Bourgogne, Biblioth. de l'auteur.

(3) Arch. de Dijon, *Recueil de Peincedé.*

(4) Arch. de Dijon, *Recueil de Peincedé.*

seigneurs étaient en Picardie au mois de septembre. N'est-il pas surprenant de voir quelle existence agitée un chevalier menait à cette époque ?

Les comptes de Noyers, conservés à Dijon, nous donnent pour cette époque de précieux renseignements sur les us et coutumes des habitants, sur la manière de vivre de Mile XII, sur ses dépenses et celles qui se faisaient au château.

On voit que ce jeune seigneur avait, comme les gentilshommes de son temps, un luxe d'habillements assez peu en rapport avec la misère des habitants et les douloureuses péripéties de ces temps malheureux. Les dépenses de première nécessité abondaient, et suivant la mode des seigneurs, Mile portait de riches étoffes, des plumes et une de ces ceintures précieuses, garnies d'orfèvreries, qui lui coûta si cher à la bataille de Poitiers (1).

Les jeux en usage étaient le plus ordinairement les dés, la paume et les échecs (2).

(1) Arch. de Dijon, Titres de Noyers, Comptes de Jehan de Lichères (1355-1357), B. 5521, 5522 et 5522 bis.

(2) « Baillé à Monseigneur, le jour de l'Ascension, pour « jouer aus dés à Nicolas de Moustiers et gagna Monseigneur, « XXX sols. »

« A Monseigneur pour joër aus dés à M. Regnier de Villiers-« les-aus et à Jehan d'Anno, V sols. »

« A Erart, frère Monseigneur, ce jour pour joëer aus dez aus « dessus diz, il vint de Thirache avec Monseigneur, VIII sols. »

« A Monseigneur la semaine avant Pasques flories pour joër « aus taubles (échecs) à Pancenoire, III sols IX deniers. »

« Payé chiez le gruyer, le mercredi après la Saint-Didier, au « souper où Monseigneur fut et Erart, son frère, et paya Mes-« sire à la palme contre Guillaume Gelez et Pancenoire et per-« dirent, mes néanmoins Messire ordonna que on paiast audit

Tous les vassaux du seigneur de Noyers qui étaient au château étaient défrayés largement, eux, leur gens et leurs chevaux. Les seigneurs qui y figurent le plus souvent à cette époque sont : Regnier de Villiers-les-Hauts, Pierre de Bierry, Paris, prieur de Vausse, Jehan d'Annoux, Hugues de Sancy, etc.

Les dames d'Ancy-le-Franc et d'Argenteuil venaient souvent à Noyers et entretenaient des rapports de bon voisinage et de parenté. Les dames de Dampierre et Jeanne de Chatillon, duchesse d'Athênes, tantes du seigneur de Noyers, sont aussi citées (1).

Le personnel du château était nombreux en chambellans, grands pages, valets d'écurie, valets de chiens, etc.

Outre les charrettes nécessaires pour le service, on entretenait des ânes qui servaient à amener les provisions : harengs, riz, amandes, raisins, figues, poivre, gingembre, safran, que le receveur achetait à Auxerre.

« gruyer, oultre VI sous qui furent despendu que li dis Guil-
« laume et Pancenoire paieront, XVIII sous. »

« Baillé à Monseigneur le dymenche après l'Ascension pour
« joër aus dés et aux taubles à Pancenoire et à Monseigneur
« Regnier, VI sols. »

Ce Pancenoire dont il est souvent question était prévôt de Noyers.

— Arch. de la Côte-d'Or, Comptes de Noyers, de J. Lichères (1355-1356-1357). — B. 5521-5522 et 5522 bis.

(1) Madame de Dampierre est une de celles qui reçoit des premières la nouvelle de la funeste bataille de Poitiers, par un courrier qui lui est adressé de Noyers. Ailleurs on lit : « Porté
« venoison de cerf à madame d'Athènes le lundi avant saint
« Jean d'Escolastre. »

— Archives de la Côte-d'Or, Comptes de Noyers, de Jehan de Lichères (1357-1358). — B. 5522 bis.

Chaque année, dans les immenses cheminées du château, se consumaient trois cents charretées de bois.

Il fallait trois cents bichets de blé pour la nourriture des gens, quatre cents bichets d'orge pour les chiens, huit bichets pour les pigeons du colombier, mille bichets d'avoine pour les chevaux.

Parmi les officiers du château, nous avons déjà cité Guillaume Gelez et Pierre de Bierry, écuyers, Ossequin, chambellan, attachés à la personne de Mile et l'accompagnant à la guerre. D'autres officiers étaient chargés de l'administration des domaines. Jean de Lichères, le receveur, avait un traitement de vingt livres. Guillaume de Poilly était procureur. Guiot de Semur, Ancelot et Guillaume de Montreparé étaient conseillers de Mile, avec un gage de cent livres. Jean de Viviers, bailli de Noyers, ne touchait que dix livres, et encore était-il obligé de tenir ses assises dans différents villages, à des époques déterminées, accompagné du gruyer, du forestier, du prévôt et de ses lieutenants. Nombre de gardes, chasseurs et pêcheurs vivaient encore au château sans gages fixes (1).

Philippe, duc de Bourgogne, se rendit à Gand au printemps de 1369, pour y épouser Marguerite de Flandres, qui lui apportait les comtés de Bourgogne, d'Artois, de Flandre, de Rethel et de Nevers. Cette alliance élevait la maison ducale à une puissance qu'aucun monarque ne pouvait alors atteindre. Philippe-le-Hardi voulut être assisté de tous les grands personnages de la province, et

(1) Nulle part ailleurs on ne peut trouver de plus complets renseignements sur les mœurs de l'époque ; et dans ces comptes sans prétention, écrits au jour le jour, simples registres de recette et de dépense, on est étonné de trouver parfois des détails qui jettent la lumière sur certains points historiques.

fit venir à Paris, le 24 mai, Mile XII de Noyers, Eudes de Grancey, Jacques de Vienne, sire de Longwy, Thibaud de Mello, sire d'Epoisses, Mile de Noyers, comte de Joigny, tous cousins-germains ou petits-enfants du maréchal de Noyers. Ils se rendirent ensuite à Gand avec une nombreuse suite (1), mais Mile XII étant tombé malade par suite de fatigues et d'anciennes blessures, fut forcé de revenir à Noyers. Pendant sa maladie, il fonda dans le bourg de cette ville une chapelle dédiée à Saint-Nicolas, à laquelle il attacha un chapelain à la nomination du seigneur. Ce chapelain devait avoir une rente de trente livres, assignée sur le four de Molay (1er juin 1369) (2).

Sentant sa fin prochaine, Mile XII fit son testament en septembre et le fit publier un mois plus tard en la cour de la chancellerie de Dijon. Il nommait comme héritiers : Cécile et Jeanne de Noyers, ses sœurs, et comme exécuteurs testamentaires, Mile de Noyers, comte de Joigny, son cousin ; Isabeau de Pacy, sa femme, Jeanne de Noyers, sa sœur ; Gaucher d'Irouer et Jean de Saint-Loup, chevaliers. Jeanne de Noyers nomma pour procureur Guillaume Gelez, qui accepta les fonctions d'exécuteur testamentaire en donnant caution (3).

Dans ce testament, Mile faisait des legs à tous ses serviteurs pour leurs bons et loyaux services, à Hugues de Sancy, son écuyer, à Jean de Venisy, à Gaucher d'Irouer et surtout à Guillaume Gelez (4).

(1) Arch. de Dijon, Chambre des Comptes, Comptes de Huet Hanon. *Hist. manuscrite de Bourgogne*, de Prosper Baüyn. Bibl. de l'auteur.

(2) Arch. de Dijon, *Recueil de Peincedé.*

(3) Arch. de Dijon, *Recueil de Peincedé.*

(4) C'est en vertu de ce legs que Cécile et Jeanne de Noyers

Mile XII n'avait eu de son alliance avec Isabeau de Mell, dame de Pacy, qu'un seul fils, nommé comme lui Mile ou Milot, treizième du nom sur notre tableau généalogique, lequel mourut peu avant son père. Ils furent enterrés tous deux dans la chapelle seigneuriale de Noyers, occupée plus tard par les Ursulines. On y lisait encore au siècle dernier l'épitaphe suivante :

Soubs ceste tombe gist icy
ung chevalier preux et hardy
qui avoit nom messire mile
et fut sire de ceste ville
et fut cilz l'enfant-cy son fils
et de madame de pacy ;
et trespassa à très grant dueil
l'an mil trois cens soixante et neuf
la voille de la sainct remy
nostre seigneur aye d'eux mercy
Amen (1).

C'est donc la veille de la Saint-Remy, 12 janvier 1369 (1370, date réelle), que mourut le dernier héritier mâle de la branche aînée des sires de Noyers; mais la famille ne disparut que plus tard, comme nous le verrons dans

cédèrent à Guillaume Gelez ce que Guillaume de Beaumont tenait d'elles en fief, et ce qui appartenait à Jacquotte d'Arconcey en la terre de Merry-les-Sacy.
— Arch. de Dijon, B. 10518. *Peincedé*, t. IV, p. 61.

(1) Bibl. nat. Mss., français, 98734.

la suite, et seulement lorsque cette terrible guerre de cent ans eut dévoré la plupart des maisons féodales, comme si elles eussent dû être emportées au moment où la France tombait en ruines.

CHAPITRE XVII

DERNIERS HÉRITIERS DIRECTS DE LA BRANCHE AINÉE DES SIRES DE NOYERS.— ÉRARD DE NOYERS, CÉCILE DE NOYERS, JEANNE DE NOYERS. — JEANNE ÉPOUSE JEAN D'AUGIMONT, CHEVALIER, QUI FUT PLUS TARD BANNI POUR VOLS ET PILLAGES AVEC LES GRANDES COMPAGNIES. — ARNAUD DE CERVOLES, DIT L'ARCHIPRÊTRE. — ISABEAU DE MELLO, DAME DE PACY, VEUVE DE MILE XII, ÉPOUSE EN TROISIÈMES NOCES JEAN DE SAINT-VERAIN, AUTRE PILLARD CONDAMNÉ PAR LE DUC DE BOURGOGNE. — EXACTIONS ET IRRÉGULARITÉS DES PETITS ET GRANDS SEIGNEURS. — MORT DE JEANNE DE NOYERS, DERNIÈRE HÉRITIÈRE, EN 1394. — LA DUCHESSE DE BOURGOGNE ACHÈTE DES CO-HÉRITIERS DES AUTRES BRANCHES, ÉGALEMENT DESCENDANTS DU MARÉCHAL, LA TERRE DE NOYERS ET SES DÉPENDANCES.

(1370-1420).

Isabeau de Mello, dame de Pacy, veuve de Mile XII, prit longtemps encore le titre de dame de Noyers, ayant conservé par son douaire des droits sur cette terre. Elle épousa, plus tard, en troisièmes noces, Jean de Saint-Verain, seigneur de la Celle.

Erard, le jeune frère de Mile, resta à Noyers pendant sa minorité. Le receveur lui donnait un sol par semaine pour ses menues dépenses, sauf quand il allait en voyage (1). En 1356, Erard fut armé chevalier et reçut pour son joyeux avénement un écu de Philippe, valant 36 sous. A cette époque, il fut mis en possession de la terre de Villebertin, par suite de l'acte de partage passé avec son frère Mile (2). Mais il ne paraît pas avoir survécu longtemps aux guerres désastreuses du temps; en tout cas, il n'existait plus à la mort de Mile XII et ne figure pas dans le testament de ce dernier.

Cécile de Noyers, l'une des sœurs et héritière de Mile, mourut également peu après. Elle s'intitulait dame de Montmort et de Seigny, par suite de son mariage avec Jean de Montigny-en-Ostrenan.

Jeanne de Noyers resta donc seule et dernière héritière de toute la terre de Noyers.

(1) « A Erart, frère de Monseigneur pour la semaine de la « Pentecôte et la semaine suivante, II sols. »

« Audit Erart, pour sept semaines, VII sols. »

« Audit Erart, pour le mois de novembre, pour joër aus dés, « X sols. »

« A M. Erart, pour joër à Pancenoire au point de l'esche- « quier, V sols. »

« A M. Herart, pour acheter une malecote à Troyes, V escus.

« Au même, pour acheter des éperons, XXII sols VI deniers.

« Au même, pour deux aunes un quart de drap, XXXXV sols.

« Au même, pour une paire de soliers de vaiche, VII sols VI deniers.

« Une paire de chauces pour M. Hérart, XXXVIII sols.

— Arch. de Dijon, Chambre des Comptes, Comptes de Noyers de Jean de Lichères, 1356-1357. B. 5222.

(2) Arch. de Dijon, *Recueil de Peincedé.*

Aussitôt après la mort de Mile XII, il y avait eu saisie sur les dames de Noyers, par un marchand pelletier de Troyes, qui n'avait pu se faire payer de ses fournitures pendant la captivité du seigneur. Mais les dames de Noyers obtinrent un sursis du duc de Bourgogne, pendant lequel leurs biens ne pouvaient être saisis, parce qu'elles devaient liquider la situation et ériger une chapelle pour y enterrer le corps du défunt. Cette chapelle de Saint-Nicolas fut en effet érigée la même année, et bénie par le suffragant de l'évêque de Langres (1).

Jeanne de Noyers avait pour époux un assez mauvais sujet, et c'est merveille de juger des mœurs de cette époque en voyant un grand seigneur, Jean d'Augimont, chevalier et sire de Noyers, faire partie des compagnies de pillards et de voleurs qui ravageaient la France. Car le sire d'Augimont avait été fait prisonnier par le comte de Flandre, *pour avoir fait des dommaiges, meschiefs, extorsions, roberies, tant au bailliage de Vermandois qu'ailleurs.* L'accusation est bien formelle. Le comte de Flandre avait envoyé directement le drôle au roi sous escorte, mais comme c'était un homme de bonne maison, on lui délivra des lettres de rémission sur la promesse qu'il fit d'être plus sage, et de servir fidèlement le roi (2).

Un autre personnage de cette maison, son cousin, le terrible Arnaud de Cervolle, dit *l'Archiprêtre*, avait acquis une réputation méritée : il ravageait impunément les campagnes à la tête de ses bandes de *Routiers*, et portait

(1) Arch. de Dijon, *Recueil de Peincedé.*

(2) Arch. nat., J. 626, n° 107, Reg. C du *Trésor des Chartes*, chap. VI, lxxiij. — *Coll. de sceaux de Douët d'Arc.*, t. I, p. 459, n° 1232.



partout la terreur. On peut voir dans notre tableau généalogique quel rang occupait ce chevalier, et son proche degré de parenté avec plusieurs membres puissants de la famille de Noyers. Notons qu'il était seigneur de Châteauvillain, et l'un des officiers en titre du duc de Bourgogne, qui ne dédaignait pas de l'appeler *son amé et féal cousin*.

La Bourgogne était tellement ravagée par les Routiers et les Tard-Venus, que Jeanne de Noyers fut obligée, pour plus de sûreté, d'obtenir du duc des lettres de sauvegarde pour sa personne et ses biens, lettres qui furent publiées dans tous les bailliages et notamment dans celui d'Avallon, par ordre de Guillaume de Clugny, bailli d'Auxois, qui y tenait ses assises (1).

Jean d'Augimont n'avait guère tenu sa parole, et ne se conduisait pas mieux. Il avait de nouveau été disgracié et s'était fait bannir du royaume de France. Néanmoins Jeanne de Noyers, sa femme, put obtenir de Philippe-le-Hardi, le droit de rester en possession et d'avoir la jouissance des biens de son mari, savoir : Watefale-en-Champagne, qui relevait du duché de Lorraine, ainsi que les terres de Verac, de Wast-sur-Meuse et de Chitry, domaine relevant de son douaire (8 février 1371) (2).

Il y avait en même temps contestation entre Jeanne de Noyers et la douairière Isabeau de Pacy, au sujet de la succession de Mile XII. Jeanne avait même fait saisir les meubles de la veuve ; le chancelier de Bourgogne fut forcé d'intervenir dans ce débat, par l'ordre du duc (3).

(1) D. Plancher, t. II, p. 296. — Arch. de Dijon, *Recueil de Peincedé*.

(2) P. Anselme, t. VI. — Arch. de Dijon.

(3) Arch. de Dijon, *Recueil de Peincedé*.

Sur ces entrefaites, Isabeau de Pacy, ayant épousé en troisièmes noces Jean de Saint-Verain, se vit, ainsi que Jeanne, assignée par les habitants de Noyers pour le paiement de cinq cents florins d'or qu'ils avaient dépensés lors de la réparation des fortifications. Les habitants se plaignent dans leur requête au duc de Bourgogne que depuis quatre ans ils avaient, en vertu des ordonnances ducales, fait les travaux nécessaires pour réparer leurs murailles, fossés, portes, eschiffes, etc., et que les seigneurs de Noyers s'étaient refusés de concourir à la dépense, bien qu'ils y fussent obligés (1376) (1). Les seigneurs furent donc mis en demeure de s'exécuter.

Le nouveau co-seigneur de Noyers, Jean de Saint-Verain, mari d'Isabeau de Pacy, ne valait guère mieux que Jean d'Augimont. Un mandement de Philippe-le-Hardi le fit citer en 1388, par devant le conseil du roi, pour avoir pillé le village d'Argenteuil, enlevé cinq cents bêtes, fait des prisonniers et causé quatre mille livres de dommages à Jacques de Serin, seigneur d'Argenteuil (2).

Cette époque de guerres et de troubles favorisait les exactions et les irrégularités de tout genre. Les petits comme les grands seigneurs n'agissaient qu'à leur guise, à la faveur du désordre universel. Le seigneur de Sancy, Jean Pigney, époux d'Isabeau d'Athie, avait commis plusieurs crimes et délits dans la seigneurie de Noyers. La justice des seigneurs avait bien atteint le cou-

(1) Notice sur Noyers et ses seigneurs, par M. Guérard, *Annuaire de l'Yonne*, 1854.

(2) La curieuse charte qui mentionne ces faits a été vendue à la salle Sylvestre, le 23 avril 1857. — V. *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, janvier et février 1857.



pable, et le duc, qui avait reçu des plaintes, chargea le bailli d'Auxois d'informer contre lui ; mais par suite du changement de juridiction et de débats entre les hommes de loi, le sieur de Sancy obtint des lettres de rémission et vit lever la sentence de bannissement et le décret de confiscation de biens lancés contre lui par le bailli de Noyers (1383-1384) (1).

Il est à croire que le débat entre les co-héritiers, pour la succession de Mile XII, n'était pas encore vidé en 1386, et que les autres petits enfants du maréchal avaient voulu avoir aussi une part, car on voit que Gui de Choiseul, époux de Jeanne de Noyers-Rimaucourt, Jean de Noyers-Rimaucourt et Eudes de Grancey, étaient intervenus et avaient attaqué Jean de Saint-Verain. L'affaire ayant été poursuivie, les parties nommèrent pour arbitres Jean de Rochefort, assisté des baillis de Tonnerre et de Noyers (2).

Les habitants de Censy firent, en 1392, requête à Jeanne de Noyers au sujet de leurs pâturages et de leurs droits d'usage dans les bois ; car, malgré l'usage non contesté de ces droits depuis un temps immémorial, les officiers de la seigneurie de Noyers leur avaient fait défense de les exercer. L'information leur ayant été favorable, justice leur fut rendue (3).

On possède un compte de recettes et dépenses de la terre et seigneurie de Noyers pour 1392 (4), mais on n'y trouve rien de particulier. On y voit des donations faites aux confréries du Saint-Esprit, de Saint-Antoine, de

(1) Arch. de Dijon, *Recueil de Peincedé.*
(2) Arch. de Dijon, *Recueil de Peincedé.*
(3) Arch. de Dijon, *Recueil de Peincedé.*
(4) Arch. de Dijon, Chambre des Comptes, B. 5523.

Saint-Bernard et de Notre-Dame, confréries religieuses établies dans la ville et dont *Madamiselle Jehanne de Noyers* faisait partie, le paiement des redevances ordinaires dues aux abbayes de Marcilly, de Lézinnes, etc., *la réfection d'une chambre neuve au chastel, par ordre de Madamizelle*, la couverture de la chapelle de Monseigneur *dont Dieu ait l'âme*.

Jeanne de Noyers, la dernière héritière de la branche aînée de la famille, mourut le 22 juin 1394, sans laisser de postérité. Son corps fut enterré dans la chapelle de Saint-Nicolas, où reposait le corps de Mile XII, son frère.

Ses héritiers, petits-enfants du maréchal de Noyers, reprirent sa succession, savoir : Eudes de Grancey, Jean de Noyers, seigneur de Rimaucourt et Gui de Choiseul, époux de Jeanne de Noyers-Joigny.

La bouteillerie de Bourgogne n'était pas sortie de la famille de Noyers, bien que cette maison fut *tombée en quenouille*, suivant l'expression de Saint-Julien de Baleure (1) ; cette charge fut encore occupée par un membre de la famille, et Eudes de Grancey reprit de fief pour un tiers de la seigneurie de Noyers et pour la bouteillerie.

Les grandes fonctions honorifiques sortaient peu d'une même famille, à moins que l'un des membres eut démérité. C'est ainsi que nous avons vu le poste de porte-oriflamme de France occupé, après le maréchal Mile X, par Geoffroi de Charny, son neveu ; car Mile XI le Bossu n'était probablement pas conformé pour occuper ces fonctions, et les autres enfants du maréchal étaient alors trop jeunes.

La terre de Noyers resta indivise pendant plusieurs

(1) *Meslanges historiques et paradoxalles*, Lyon, 1589, p. 293.



années entre les trois co-seigneurs et cousins, et le duc de Bourgogne leur accorda un délai pour donner leur dénombrement, comme cela avait lieu à chaque mutation de fief (15 mars 1396) (1). Les héritiers étaient alors en contestation avec Jean de Saint-Verain et Isabeau de Pacy au sujet du douaire que cette dernière possédait toujours sur ces domaines.

D'autre part, Jean de Rochefort, bailli d'Auxois, faisait des poursuites contre eux, parce qu'ils refusaient de contribuer aux réparations des murs et fossés de la ville. Ils voulaient bien toucher les revenus, mais ils se souciaient peu de payer les charges d'une terre qui n'était pour eux qu'un bien de rapport.

Nous aurions encore à citer un grand nombre d'actes et de faits relatifs à cette époque, mais que nous passerons sous silence, parce qu'ils n'intéressent qu'indirectement Noyers et la famille de ce nom. Aimé de Choiseul, fils de Gui, fut en 1416 mis en garnison dans cette ville avec le titre de gouverneur, pour la défendre contre les gens d'armes du château de Tonnerre.

Dès 1415, il ne restait pas un seul héritier mâle de cette nombreuse lignée du maréchal de Noyers.

Les descendantes des diverses branches vendirent, de 1419 à 1421, tous leurs droits sur la terre de Noyers à la duchesse de Bourgogne, Marguerite de Bavière, moyennant une somme de dix-huit mille écus d'or, provenant de la confiscation des biens de Philippe Josquin, condamné pour cause de trahison par Jean-sans-Peur. La seigneurie de Noyers était alors entre les mains de cinq co-seigneurs.

(1) Arch. de Dijon, B. 10543, *Peincedé*, t. IX, p. 63.

Un tiers appartenait à Amé de Choiseul, en vertu du droit de sa mère Jeanne de Noyers ;

Un sixième à Agnès de Noyers, dame de Rimaucourt, fille de Jean de Noyers, seigneur de Rimaucourt ;

Un sixième à Isabelle de Noyers, dame de Saint-Bris, et sœur d'Agnès ;

Un sixième à Isabelle de Rodemach, femme de Perrin de Montdoré, du droit de Mahaud de Grancey, son arrière grand'mère ;

Un sixième à Jeanne, dame de Grancey et de Châteauvillain, en vertu de la même parenté.

Ces droits seront d'ailleurs plus facilement compris en présence de notre tableau généalogique qui établit les degrés de lignage. Dom Plancher, dans les *Preuves* de son histoire de Bourgogne, a donné l'acte d'acquisition fait par la duchesse. On retrouve aux Archives nationales (1) les actes séparés de ces acquisitions diverses de la terre et seigneurie de Noyers, *meubles et immeubles, ornemens de chapelle, livres, joyaux, vaisselle, linge, liz, poz, plaz, escuelles,* etc.

(1) Années 1419-1421, Arch. nat., *Trésor des Chartres*, Lay. J. 250, nos 26, 27, 28, 29, 30. — Bibl. nat., Mss. français, no 987 3/4.



CHAPITRE XVIII

LES COMTES DE JOIGNY DE LA MAISON DE NOYERS. — JEAN I DE NOYERS, COMTE DE JOIGNY, BLESSÉ A POITIERS. — NOMMÉ GOUVERNEUR DE BOURGOGNE.— ENVOYÉ EN PRISON EN ANGLETERRE A LA PLACE DE SON COUSIN, PAR ORDRE DU ROI DE FRANCE. — SA MORT A LA BATAILLE DE BRIGNAIS. — MILE DE NOYERS-JOIGNY PREND PART A LA DÉFENSE DE PARIS, AU SIÉGE DE LA ROCHELLE, A LA BATAILLE D'AURAY OU IL EST FAIT PRISONNIER. — JEAN III DE NOYERS-JOIGNY MEURT DANS UNE MASCARADE A UN BAL DE LA COUR. — LOUIS DE NOYERS-JOIGNY. — MARGUERITE DE NOYERS, DERNIÈRE HÉRITIÈRE DIRECTE DES NOYERS-JOIGNY, MEURT EN 1423.

(1323-1423).

De la troisième alliance de Mile X, maréchal de France, avec Jeanne de Montbéliard, dame d'Antigny, un seul fils était né en 1323. Jean de Noyers n'avait que dix ans à la mort de sa mère. Le maréchal, voulant éviter les discussions qui pourraient s'élever après sa mort entre ses enfants, échangea pour son plus jeune fils plusieurs

terres sises en Champagne, contre le comté de Joigny, dont jouissait alors Charles de Valois, veuf de la dernière héritière des sires de Joigny.

Jean de Noyers fut mis en possession du comté, en 1337, et fit ses premières armes sous le commandement de son père. A quinze ans, il l'accompagnait en Picardie, *à l'encontre d'Edouard, roi d'Angleterre, que l'on disoit venir meffaire au royaulme de France* (1).

Après la mort de Gaucher de Noyers, son second fils, le maréchal fit le partage de ses biens, et laissa à Jean de Noyers, comte de Joigny et sire d'Antigny, les domaines de Vendeuvre, Louvois Payens, Montaguillon, Poilly, etc. (1346) (2).

A la faveur de cette puissante fortune, Jean de Noyers épousa Jeanne de Joinville, petite-fille de l'historien de saint Louis, Jean de Joinville, sénéchal de Champagne. Il s'empara de la terre et du château de Noyers, aussitôt après la mort du maréchal, prétendant avoir aussi des droits sur la succession qui revenait aux enfants de Mile XI; mais après un long procès, il fut débouté par arrêt du Parlement (3).

Malgré son jeune âge, Jean de Noyers fut nommé gouverneur de Bourgogne à la place d'Olivier de Jussy, seigneur de Rochefort, et entra en fonctions le 27 mars 1355. Deux ans auparavant, le roi Jean ayant donné à la reine Blanche, sa mère, la terre de Saint-Florentin pour faire partie de son douaire, le comte de Joigny, craignant que les officiers de la princesse ne voulussent englober

(1) Arch. de Dijon. V. aux pièces justificatives.

(2) V. aux pièces justificatives le testament du maréchal.

(3) P. Duchesne, *Maison de Chateauvillain*, Preuves, pp. 43-44.

son comté dans le ressort de Saint-Florentin, se fit délivrer des lettres-patentes déclarant que le comte de Joigny et ses vassaux étaient indépendants de la juridiction royale, mais relevaient féodalement du comte de Champagne et de la justice du bailliage de Troyes (1).

Le P. Anselme, dans son *Histoire des grands Officiers de la Couronne,* raconte plusieurs expéditions dans lesquelles fut engagé le comte de Joigny, comme partie active.

Nous avons dit ailleurs comment Jean de Noyers, qui commandait avec le comte d'Auxerre une escorte de deux cents hommes la veille de la bataille de Poitiers, donna avec une inexcusable intrépidité dans le gros de l'armée anglaise et devint prisonnier du roi. Relâché le lendemain moyennant la promesse d'une forte rançon, il revint à Auxerre et partit pour Troyes, avec le gouverneur de cette ville, afin d'y faire soigner ses blessures (2).

Mais les événements étaient si pressants qu'on ne lui laissa guère le temps de se remettre. Ses blessures étaient à peine cicatrisées qu'il recevait l'ordre de mettre sur pied toutes les forces de Bourgogne, qu'il passait des revues à Montbard, à Châtillon et mettait le pays en mesure de résister à l'ennemi. La pension que lui fit alors le roi Jean n'était qu'une faible compensation des pertes qu'il avait éprouvées dans cette rude campagne.

En 1358, pendant la captivité du roi, Jean de Noyers fut envoyé avec soixante hommes seulement par le dauphin Charles, régent du royaume, pour défendre le marché de Meaux, dans lequel les Jacques révoltés

(1) *Trésor des Chartes*, t. XXIV, p. 805.

(2) *Hist. de Bourgogne*, de Prosper Baüyn, t. I, p. 190, Mss., cabinet de l'auteur.

tenaient assiégés la femme de ce prince, le duc et la duchesse d'Orléans, et plus de trois cents dames qui s'y trouvaient. Le comte de Joigny défendit Meaux avec le comte de Foix et contraignit les rebelles à se retirer avec une perte considérable (1).

Les obligations contractées par tous les seigneurs après la bataille de Poitiers, n'avaient pas encore été remplies entièrement. A la fin de l'année 1360, le roi d'Angleterre et le prince de Galles délivrèrent des lettres dans lesquelles ils déclaraient que les comtes d'Auxerre, de Joigny, de Sancerre, etc., seraient délivrés de l'engagement qu'ils avaient pris de se rendre en prison, si la rançon n'était pas payée entièrement et qu'ils resteraient seulement otages du roi Jean (2). Cette clause n'était du reste qu'un article supplémentaire aux conditions du traité de Bretigny, signé précédemment.

Hugues de Vienne, chevalier, cousin de Jean de Noyers, étant mort prisonnier en Angleterre, le roi Jean ordonna au comte de Joigny d'aller tenir prison en son lieu et place, et lui écrivit en même temps d'obliger tous les seigneurs de Bourgogne à observer leurs engagements vis-à-vis du roi d'Angleterre (3). Mais le comte de Joigny était alors dans le Lyonnais; on fut obligé de le remplacer.

C'est à la suite du traité de Brétigny que les troupes licenciées par le roi parcoururent la Lorraine, la Champagne et la Bourgogne, en y commettant d'affreux ra-

(1) *Art de vérifier les Dates.*

(2) Du Tillet, *Recueil des Traités entre les Roys de France et d'Angleterre*, pp. 269-270.

(3) D. Plancher, *Hist. de Bourgogne.*

vages. Jacques de Bourbon fut envoyé contre ces pillards avec un corps d'armée dont faisait partie le comte de Joigny. Une bataille eut lieu à Brignais, dans le Lyonnais, le 6 avril 1362 (1). Jean de Noyers resta sur le champ de bataille et succomba à ses blessures le 10 mai de la même année, âgé de trente-neuf ans. Son corps fut rapporté à Joigny et enterré dans l'hôpital de cette ville.

De Jeanne de Joinville, sa femme, il laissait trois enfants : Jeanne, mariée à Gui de Choiseul, seigneur d'Aigremont; Jean, tige des sires de Rimaucourt, et Mile qui suit.

Mile de Noyers, comte de Joigny, était jeune encore à la mort de son père. C'est donc par erreur que plusieurs auteurs, qui le confondent avec Mile XII, sire de Noyers, le font prisonnier à la bataille de Poitiers, six ans auparavant.

Ces deux personnages paraissent dans le même acte. en 1362. Le comte de Joigny est témoin du traité de mariage entre Mile de Noyers et Isabeau de Pacy.

Dans le courant de 1364, Mile de Noyers, comte de Joigny, est cité dans de nombreuses circonstances. Il concourt à la défense de Paris, comme l'annonce la chronique de Du Guesclin :

« Dedans Paris estoit li contes de Joigni
« Celui de Tanquainville, de Porcien aussi (2).

(1) Non le 2 avril 1361, date certaine, malgré l'assertion de l'*Art de vérifier les dates* et des autres auteurs. — Consultez *les Routiers au XIVe siècle et la bataille de Brignais*, par M. Allut, Lyon, 1859.

(2) *Mém. de la Soc. de l'hist. de France*, Chronique en vers de du Guesclin, p. 148, t. II.

(Tableau généalogique. — II.)

E
C
6

E Brienne,
ènes.

MARIE
† 1317,
ép.: *Guichard de Beaujeu*
(dont postérité).

U
thènes,
d'Enghien.

MILE X
maréch

JI
comte de Joig
gouverneur d
né en 1323
ép. : *Jean*

MILE DE NE DE NOYERS
† 20 octobre 1375,
ép. : *Marguer. de Choiseul*
Aigremont.

JEHAN III DE GIRARD DE CHOISEUL
† 30 ja 1395.
sans

AGNÈS
: *Amé de choiseul*,
cousin germain.
Voir ci-contre).
duchesse de Bourgogne
), sa part de Noyers.

MILE X
maréch

JE
comte de Joig
gouverneur d
né en 1323,
ép. : *Jeann*

MILE DE N NE DE NOYERS
† 20 o octobre 1375,
ép. : *Margue* *ui de Choiseul*
d'Aigremont.

JEHAN III DE GIRARD DE CHOISEUL
† 30 ja 1395.
sans

AGNÈS
ɔ. : *Amé de choiseul*,
on cousin germain.
(*Voir ci-contre*).
la duchesse de Bourgogne
120, sa part de Noyers.

JEAN I DE N
eigr de Maisy, Courg
†
ép. : *Margue*
dame de
† avai

MILE I DE NOYERS
gouverneur de l'A
sénéchal de Beau
† 1354.
ép. : *Jeanne de Châ*

ALIX
dame de Chitry,
1380....1389,
ép. : *Erard de Villiers*
seigr de Boiron,
Quenne, etc.

MARGUERITE
veuve d'*Étienne de Mailly*
en 1409.

Nous le retrouvons plus tard au siége de la Rochelle, puis à la funeste bataille d'Auray, ayant sous ses ordres des compagnies d'auxiliaires français, qui marchaient également sous la bannière du comte d'Auxerre. Froissard, qui décrit longuement cette bataille, donne des détails sur les manœuvres des divers corps d'armée engagés. Le combat fut terrible et furieusement disputé, mais les troupes des comtes d'Auxerre et de Joigny furent rompues et mises en déroute par Clisson et d'Aubrecicourt, secondés par un mouvement de Jean Chandos : la plupart des seigneurs furent tués ou faits prisonniers :

« Les comtes de Jugni et d'Aucerre
« Furent là prins par droite guerre,
« Rohan, Montfort et Beaumanoir,
« Ray et Reux, Dinan pour voir,..... » (1)

Le comte d'Auxerre eut l'œil gauche crevé d'un coup d'un *épieu de Bordeaux*, que lui donna un écuyer, et il fut ensuite fait prisonnier par un chevalier qui l'aperçut comme il se retirait (2). Ce ne fut donc pas Clisson lui-même qui reçut cette blessure, comme l'affirme Froissard, et le comte d'Auxerre ne fut pas davantage le prisonnier de Clisson (3).

(1) *Chron. du bon Jehan* (IV), t. II, p. 472. — V. aussi *Froissard*, éd. 1559, t. I, pp. 285 et suiv.

(2) *Chron. de Bertrand du Quesclin*, p. Culevier, V. 6914-6028. — Coll. des mém. inédits sur l'hist. de France.

(3) *Froissard* dit du moins: « le comte d'Auxerre fut durement navré et pris dessous le pennon Messire Jean Chandos et fiancé prisonnier. » Voir d'ailleurs un mémoire de M. Quantin sur les derniers comtes d'Auxerre et de Tonnerre de la maison de Chalon, *Bull. de la Soc. des Sc. hist. et nat. de l'Yonne*, t. VI, pp. 141 et suiv.

Jean de Chalon, comte d'Auxerre et de Tonnerre, surnommé *le Chevalier blanc,* et son frère Louis, *le Chevalier vert,* furent tous deux prisonniers et condamnés à une rançon si considérable, qu'ils ne purent, malgré les emprunts contractés et les impositions mises sur les pays de leur comté, en faire le paiement intégral.

Mile de Noyers, comte de Joigny, qui fut comme ses infortunés compagnons d'armes, relâché sur parole, souscrivit également à une forte rançon, dont les vassaux devaient acquitter une partie ; car la rançon du seigneur s'exprimait toujours par de nouveaux impôts, et cette fois les habitants du comté de Joigny furent lourdement chargés. La charte de 1368, par laquelle Mile leur garantissait les franchises et les priviléges précédemment accordés par ses ancêtres, était une faible compensation à cette charge.

Le comte de Joigny délivra aussi quelques affranchissements particuliers moyennant finance, et accorda à la famille Porcher, qui lui avait rendu de grands services, et avait été peu auparavant annoblie, le droit de porter les armes des anciens comtes de Joigny : *de gueules à l'aigle d'argent, membré et becqué d'or*. Car Mile adopta, vers cette époque, les armes des Noyers, ses ancêtres directs, *d'azur à l'aigle d'or* (1).

(1) « Descente généalogique d'Estienne Porcher, habitant de la ville de Ioigny, avec ses lettres d'anoblissement du mois de juin 1364, ensemble la concession à luy faite et aux siens, par Miles de Noyers, comte de Joigny, de prendre et porter les armes des anciens comtes de Joigny, ses prédécesseurs, qui estoient de gueules à l'aigle d'argent, armé et becqué d'or, du dixième septembre 1368, avec un bref du pape Grégoire, portant permission au dit Estienne Porcher de fonder une

Le duc de Bourgogne manda, en 1369, les sires de Joigny, d'Epoisses et de Noyers pour aller à Paris et se rendre de là en Flandre (1). Ils s'y rendirent au commencement du mois de juin et partirent le 28 (2). Il ne s'agissait alors que d'une expédition toute pacifique ; le duc de Bourgogne allait y contracter mariage, et emmenait les principaux officiers de sa maison avec toute leur suite. Le comte de Joigny avait avec lui un chevalier, quatre écuyers et seize chevaux (3).

Mile se rendit encore en Guyenne, en 1373, avec son frère Jean, seigneur de Rimaucourt, où il servait sous la bannière du duc de Bourgogne. On le retrouve en Normandie et en Bretagne, en 1375, avec sa compagnie, puis à Saint-Sauveur-le-Vicomte. Il mourut le 20 octobre 1376, au château de Grancey, appartenant à son cousin Eudes de Grancey. De là, son corps fut plus tard transporté à l'hôpital de Joigny, en exécution de ses dernières volontés.

De son mariage avec Marguerite de Ventadour, dame d'Antigny, il laissa deux fils et une fille, qui lui succédèrent et se succédèrent les uns aux autres dans la possession du comté de Joigny.

chapelle dans l'église de Sainct-Thibaut de Ioigny, et diverses autres pièces ». — Paris, Nicolas Boisset, rue Galande, proche la place Maubert, à l'image de Estienne, M.DC.L., in-4° fort rare, de 148 pp., contenant sur les Budé, les Lebeuf, les Béjard, etc., de nombreuses indications. — Bibl. de l'auteur.

(1) 24 mai 1369. — *Hist. de Bourgogne*, de Prosper Baüyn, t, I, p. 267. Mss. de mon cabinet.

(2) *Loco citato*, t. I, p. 267 et suiv.

(3) D. Plancher, *Hist. de Bourgogne*, t. III, p. 560. — Comptes généraux de Huet Hanon, Arch. de Dijon.

Marguerite de Ventadour survécut longtemps à son mari ; elle ne mourut qu'en 1399, et fut enterrée dans l'église de l'abbaye de la Bussière, bailliage d'Arnay, où l'on voyait encore sa tombe au siècle dernier.

Jean III de Noyers, fils aîné de Mile, resta d'abord sous la tutelle de sa mère et de Jean II de Noyers-Joigny, seigneur de Rimaucourt, son oncle. Comme il mourut jeune, on ne trouve aucun événement qui se rattache à son existence. On ne le connaît que par l'accident qui mit fin à ses jours et eut plus de retentissement que sa vie n'a fait de bruit.

La chronique du religieux de Saint-Denis (1) raconte cet incident, qui donne une idée des mœurs bizarres de la cour à cette époque. Voici à quelle occasion :

Charles V mariait une des dames d'honneur de la reine, et résolut, dans cette circonstance, de donner une fête magnifique. Pour donner plus d'éclat à la cérémonie, il fit inviter toutes les princesses et tous les grands seigneurs de la cour. On se réunit à l'hôtel Saint-Pol, et rien ne fut oublié pour contribuer aux divertissements des invités.

Il y eut toutes sortes de mascarades et l'on dansa au son des instruments jusqu'au milieu de la nuit. Mais comme la mariée contractait alliance pour la troisième fois et qu'il était alors d'usage de faire quelques farces aux époux, plusieurs jeunes seigneurs résolurent de se déguiser et y engagèrent le roi, qui ne demandait qu'à céder à son entraînement pour le plaisir. Cinq seigneurs, parmi lesquels était Jean de Noyers, comte de Joigny, se

(1) *Mém. de la Soc. de l'Hist. de France*, t. II, pp. 65 et suiv.

vêtirent donc, ainsi que le roi, d'habits de lin, sur lesquels on avait collé des étoupes avec de la poix. Ensuite ils se masquèrent et entrèrent dans la salle sous ce déguisement qui les rendaient méconnaissables : ils se mirent à courir de tous côtés en faisant des gestes obscènes, en poussant d'horribles cris et en imitant les hurlements des loups; ils dansèrent ensuite la *sarrasine* avec une sorte de frénésie diabolique.

Mais un des assistants, sans prévoir le mal qu'il pouvait faire, jeta une flammèche sur un de ceux qui faisaient partie de la mascarade. Aussitôt les vêtements inflammables des danseurs s'embrasèrent. Ils poussèrent cette fois des cris de douleur et d'effroi et coururent en désordre. La flamme s'élevait au plafond; la poix liquefiée ruisselait sur leurs corps et pénétrait dans leurs chairs. Ils se calcinaient les mains et les efforts qu'ils faisaient pour éteindre le feu lui donnait une nouvelle ardeur. La duchesse de Berry tira le roi de ce péril, *car*, dit Froissard, *elle le bouta sous sa gonne et le couvrit pour eschevir le feu.* Mais les autres jeunes gens furent consumés, à l'exception d'un seul, qui eut la bonne idée d'aller se jeter dans une cuve des cuisines de l'hôtel. Quant au comte de Joigny, il expira dans les bras de ceux qui l'emportaient.

Cet accident eut lieu le 31 janvier 1393.

Louis de Noyers reprit le comté de Joigny à la mort de Jean, qui n'avait pas eu d'alliance.

Louis était conseiller et chambellan du roi. Il obtint, en 1404, par arrêt de la Chambre des Comptes, la confirmation du titre de doyen des sept comtes-pairs de Champagne, parce que ses prédécesseurs avaient joui de cette dignité sous la domination des anciens comtes de Cham-

pagne (1). Et comme les officiers de la reine Blanche voulaient comprendre Joigny dans la juridiction de Saint-Florentin, malgré un arrêt dont nous avons précédemment parlé, Louis fit constater de nouveau la justice de ses prétentions.

Pendant la maladie de Charles VI, Louis fut un des plus chauds partisans du duc de Bourgogne, et le servit avec ardeur contre le duc d'Orléans. Il était à Paris en armes, en 1402, pour lui prêter main-fortes, avec deux chevaliers et huit écuyers. Philippe-le-Hardi lui donna de nombreuses marques d'amitié, et, pour reconnaître ses services, lui fit des présents plus considérables que ceux qu'il avait coutume de faire (2).

Louis de Noyers assista aux noces d'Antoine de Bourgogne, fils du duc, et y parut comme les autres seigneurs avec une robe de satin blanc, costume obligé pour cette cérémonie, car malgré le malheur des temps, le luxe et la joie n'étaient guère bannis de la cour (3).

Le comte de Joigny et Gui de la Trémouille, son beau-frère, possesseurs de la terre d'Antigny, prétendaient que les moines de Saint-Martin d'Autun célébraient fort irrégulièrement les anniversaires fondés par les anciens seigneurs d'Antigny, qui avaient été inhumés dans leur abbaye. Ils refusèrent donc le paiement des rentes affectées à ces fondations et ne consentirent à acquitter cette

(1) *Art de vérifier les dates*; *Mercure de France*, décembre 1739.

(2) D. Plancher, *Hist. de Bourgogne.*

(3) Le comte de Joigny fournit dénombrement le 26 juin 1402 pour sa terre d'Antigny-le-Châtel, dont une partie était possédée par Marguerite de Noyers, sa sœur, dame do Longwy et de Marigny. — Arch. de Dijon, *Recueil de Peincedé.*

redevance qu'avec la promesse de l'abbé de Saint-Martin d'Autun d'être plus exact à l'avenir (1).

Quand éclata la guerre entre le duc de Bourgogne et le comte de Tonnerre, le comte de Joigny y prit une part active, et lutta contre les Tonnerrois et les Armagnacs. Pendant que le sire de Rochefort faisait évacuer le fort de Rougemont, Louis de Noyers et plusieurs autres seigneurs défendaient l'entrée du pays aux ligués et les forçaient à se retirer.

Les 23 et 24 avril de cette même année 1412, Louis de Noyers reçut dans son château de Joigny le roi, le Dauphin et le duc de Bourgogne, et les reconduisit à Sens. L'année suivante, il fut mandé en Flandre avec tous ses hommes. Il testa le 15 juillet 1415, et laissa par testament à l'hôpital de Joigny, entre autres dons, sa grande robe de satin pour en faire une chasuble et deux dalmatiques.

Louis de Noyers mourut dans le courant de la même année, sans laisser de postérité.

Marguerite de Noyers, sa sœur, hérita de la terre de Noyers et porta ce comté dans la maison de la Trémouille, par suite de son alliance avec Gui de la Trémouille, seigneur d'Uchon et de Bourbon-Lancy, qu'elle avait épousé en 1409 et dont elle eut postérité.

Cette dernière héritière directe des Noyers-Joigny mourut en 1423, et nous n'avons pas à poursuivre cette filiation (2).

(1) *Hist. de l'église de Saint-Martin d'Autun*, par Bulliot, t. I, p. 292.

(2) Jean de Noyers, second fils de Jean Ier, comte de Joigny et de Jeanne de Joinville, eut en partage la seigneurie de Rimaucourt. Il alla, en 1368, en Flandre avec quatre-vingt-

quatorze chevaliers bacheliers et vingt-et-un écuyers. Lors des contestations qu'il eut avec Henri, seigneur de la Roche et et Thomas de la Rochelle, il courut sur leurs terres et y commit de tels excès, que ses domaines furent saisis et ne lui furent rendus qu'après avoir obtenu, en 1373, sa grâce du roi, à condition d'aller servir en Guyenne avec le comte de Joigny, son frère, sous la conduite du duc de Bourgogne. Jean de Noyers-Rimaucourt mourut en 1412, laissant de Jeanne de Joinville une postérité qui lui survécut peu, et pour laquelle on peut consulter, soit le Père Anselme, soit notre tableau généalogique.

CHAPITRE XIX

BRANCHES DIVERSES DE LA FAMILLE DE NOYERS. — LES BEUGNOT DE SENEVOY. — LES NOYERS-MAISY. — JEAN DE NOYERS ET MARGUERITE DE DURNAY. — MILE I DE NOYERS-MAISY, CAPITAINE DE CALAIS, SÉNÉCHAL DE BEAUCAIRE, GOUVERNEUR DE CALAIS, DE L'ARTOIS.

(XIIe-XVe siècles).

On peut encore compter plusieurs branches de la maison de Noyers, que n'indiquent ni le père Anselme, ni les auteurs qui se sont occupés de cette famille.

La plus ancienne est celle dont est le chef Rainard de Noyers, frère de Mile II, au XIIe siècle, et dont descendent, selon toute apparence, les Beugnot de Senevoy en ligne directe. Les enfants de Rainard ont pris au XIIIe siècle les noms des terres qu'ils occupaient; l'un des descendants prit le surnom de Beugnot, qui est resté à sa famille. On pourrait établir la filiation en comparant les précieuses chartes du cartulaire de Molême, monastère dont ils furent bienfaiteurs (1).

(1) On peut voir sur la maison de Senevoy une notice de

Jean de Noyers, fils de Mile VIII et d'Alixant d'Etampes est le chef de la branche de Maisy, qui eut un certain éclat au XIVe siècle.

Ce seigneur, qui était le deuxième fils de Mile, eut, dans le lot de partage de 1271, le château et la seigneurie de Maisy, les terres de l'Auxerrois, les domaines de Chitry, Augy, Quenne, Courgis, Saint-Cyr, dont ses enfants furent ensuite seigneurs. Il est à croire que Jean de Noyers eut quelques démêlés avec son frère Mile IX, car il plaidait en 1274 avec Erard de Lézinnes, évêque d'Auxerre, qui avait été du vivant de son père le médiateur de ce partage.

Jean se rendit, en 1290, caution pour Jean de Chalon, comte d'Auxerre, son cousin, envers Louis, sire de Beaujeu, pour partie de la dot constituée à Marguerite de Beaujeu, fiancée de ce comte.

Jean de Noyers n'était encore qu'écuyer en 1275. Il épousa quelque temps après Marguerite de Durnay, qui lui apporta en dot une partie de la terre de Vendeuvre, mais qui ne prit après son veuvage que le titre de dame de Maisy. Ils vivaient ensemble en 1286, quand ils firent abandon à Agnès de Bragelonne de leurs droits sur les Jarries; en 1292, quand ils passent plusieurs actes comme seigneurs de Chitry; en 1296, quand Jean vend à son neveu Mile X la bouteillerie de Bourgogne. Mais Marguerite de Durnay était veuve en 1300, lorsqu'elle affranchit du droit de main-morte une partie du village de Chitry, acte qui fut ratifié après sa mort, en 1308,

M. Guérard, dans l'*Annuaire de l'Yonne*. Seulement cette généalogie, qui ne commence qu'au XIIIe siècle, ne remonte pas à l'origine des chefs de cette maison.

par ses quatre fils : Mile, Jean, Erard, Pierre et par sa fille Marguerite.

Le dernier des fils, Pierre, fut chanoine de Verdun et eut en partage la terre de Courgis, dont il affranchit les habitants, en 1311.

Mile I de Noyers, sire de Maisy, fut le plus illustre personnage de cette lignée, par les hautes fonctions dont il fut investi sous plusieurs règnes, et par son alliance avec l'une des premières et des plus puissantes familles du royaume ; il avait épousé Jeanne de Chatillon, dernière fille du comte de Saint-Pol.

Il remplit d'abord les fonctions de capitaine de Calais de 1315 à 1319, et on ne confiait la garde de cette importante place qu'à un guerrier brave et éprouvé. En 1320, il fut nommé sénéchal de Beaucaire. Pendant cette année, les *Pastoureaux* firent de grands dégâts dans le Languedoc et donnaient la chasse aux juifs à Albi, à Toulouse, à Carcassonne, à Narbonne.

Le pape, sur le bruit qui se répandit que ces révoltés s'avançaient sur Avignon, et qu'ils avaient projeté de s'emparer de cette ville où il résidait, écrivit le 29 juin à Mile de Noyers, sire de Maisy, pour le prier d'arrêter leur marche et d'empêcher la réussite de leurs projets. On parvint à leur fermer les routes et à leur couper les vivres, de sorte qu'ils ne purent s'avancer au-delà de Carcassonne. Leurs bandes se dispersèrent et on leur fit beaucoup de victimes. On a encore de Mile de Noyers, sénéchal de Beaucaire, une ordonnance ou statut relativement au port d'armes, ordonnance qu'il rendit avec son conseil le 28 octobre 1320. Il soutint un procès contre le seigneur d'Alègre en Auvergne, prétendant que cette baronnie relevait de son gouvernement, mais un arrêt du

parlement décida que la seigneurie d'Alègre relèverait du bailliage d'Auvergne. D'autres titres attestent encore plusieurs actes du sire de Maisy et prouvent qu'il fut à la fin de l'an 1321 remplacé par Gui Chevrier à la sénéchaussée de Beaucaire.

A cette même époque, nous retrouvons Mile de Noyers capitaine de Calais, fonctions qu'il devait sans doute à son cousin Gaucher de Chatillon, connétable de France, alors lieutenant-général pour le roi dans le Calaisis. Mile usa en ce moment d'un procédé qui indisposa beaucoup le roi d'Angleterre contre les habitants de la ville et qui rendit les Anglais implacables contre eux. On avait alors reçu dans le port un grand vaisseau marchand génois. Le capitaine, qui le conduisait pour son compte en Angleterre, chargé de provisions de toute espèce, ayant été rencontré dans le Pas-de-Calais par un corsaire de cette ville, nommé *Bérenger*, fut forcé de se rendre après une légère défense. Le roi Edouard, informé de cette prise et étant avec la France sur le pied de paix, revendiqua ces marchandises comme lui étant destinées particulièrement. Ni Mile de Noyers, ni Gaucher de Châtillon, qui commandaient dans le pays, ne consentirent à s'en dessaisir. Edouard en écrivit au roi de France et ne put ni par ses instances ni par ses menaces en rien obtenir, car les réclamations furent encore faites sans résultat pendant le règne de son successeur.

Pendant ces débats, Mile fut plusieurs fois envoyé en Angleterre, puis fut choisi pour conduire à Avignon, à Aiguemorte et à Marseille, en 1322, les officiers du roi qui y allaient. Philippe-de-Valois l'établit, en 1328, gouverneur de l'Artois et le combla de présents. Il lui fit don, en l'envoyant en Flandre, d'une somme de trois

cents livres; plus tard, il lui accordait la terre de Wailly en Artois, confisquée par Louis-le-Hutin, sur l'infortuné Enguerrand de Marigny.

Enfin, en 1341, le roi lui accordait encore, ainsi qu'à Jeanne de Châtillon, sa femme, une rente de cent cinquante livres sur son trésor.

C'est sans doute le même Mile de Noyers qualifié de maître des requêtes de l'hôtel du roi, qui paraît dans une transaction enire Raoul, duc de Lorraine, Guy de Chatillon, seigneur de La Fère, et Marie de Lorraine, pour la succession du duc de Lorraine et d'Isabelle de Rumigny. Il mourut sans postérité en 1354.

Il est à remarquer que Mile de Maisy, co-seigneur de Vendeuvre par sa mère, était propriétaire de cette seigneurie en même temps que Mile de Noyers, maréchal de France, son cousin et son homonyme, et que ses héritiers du même nom possédèrent cette terre en même temps que les sires de Joigny. Ces similitudes de noms dans les mêmes pays et à la même époque peuvent donner lieu à d'inévitables erreurs.

Erard de Maisy et sa sœur Marguerite vendirent le château et une partie de Maisy au duc de Bourgogne, en 1331, mais gardèrent cependant le nom de cette terre patrimoniale, ainsi que leurs descendants.

Jeanne et Alix, filles d'Erard, étaient dames de Chitry à la fin du XIVe siècle, et accordèrent des immunités aux habitants par des chartes conservées aux archives de l'Yonne.

Nous ne rapporterons pas les faits épars que l'on trouve au sujet de la série des divers membres de cette famille, qu'il est parfois difficile de classer généalogique-

ment, et dont nous avons omis un assez grand nombre dans notre tableau.

On trouve encore, vers le milieu du xve siècle, des descendants directs des Noyers, du nom de Maisy, qui traitent avec Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, au sujet de droits qu'ils possèdent dans ce village. Guillaume et Jean de Maisy prétendent alors que leur maison-forte de Maisy est en franc-aleu, ce qui est difficile à concilier avec la vente faite précédemment, en 1331. Plus tard encore, au xvie et au xviie siècle, le nom de Maisy apparaît souvent dans les titres de l'ancienne Bourgogne, mais est-ce la même famille? C'est ce que nous ignorons.

L'inventaire des titres de Nevers, par l'abbé de Marolles, conservé à la bibliothèque de Paris, mentionne au quinzième siècle un membre de cette famille dont nous ne connaissons pas l'origine. En 1443, *Charles de Noyers*, seigneur de Moncornet, Wastefald et Lignay-le-Petit, ainsi que Jeanne de Murchain, sa femme, vendent au comte de Nevers et de Réthel, la terre et seigneurie de Montcornet, en Picardie, moyennant une rente de deux cents livres tournois.

SCEAUX ET ARMOIRIES

DES SIRES DE NOYERS

Les premiers sires de Noyers dont les sceaux nous ont été conservés, portaient sur leur écu un *donjon avec enceinte crénelée.* Tel est du moins le contre-sceau dont se servait Clérembaud de Noyers, qui avait fait construire une muraille solide autour de son donjon avant de partir pour la croisade (1186).

Après les constructions considérables qui furent faites au château par Hugues de Noyers, évêque d'Auxerre, qui prit une grande part aux travaux de sa cathédrale, Mile VII, fier d'un aussi somptueux manoir, adopta pour armes un *château à trois tours* (1211).

Et ce qui prouve que la transmission des armoiries ne se faisait pas d'une manière aussi invariable qu'on a bien voulu le dire, ou que du moins les règles de l'art héraldique, non encore fixées, laissaient un peu le champ libre à la fantaisie de chaque possesseur de fief, c'est que Mile VIII, fils et héritier de Mile VII, portait sur l'écu de son sceau équestre et sur le harnachement de son cheval

un *lion passant*. Il est vrai que son contre-sceau portait un donjon avec enceinte fortifiée (1263).

Mile IX est le premier qui adopta *l'aigle aux ailes éployées* pour armes. Mais cela tient à ce qu'ayant été armé chevalier et marié avec Marie de Châtillon, dame de Créci, il fut obligé de prendre, du vivant de son père, des armes différentes des siennes (1271).

Depuis lors, ce blason devient celui de la famille et ne fut plus changé. Le maréchal de Noyers portait : *d'azur à l'aigle d'or*, avec le cri d'armes : NOYERS. Ses enfants eurent les mêmes armoiries.

Jean de Noyers, comte de Joigny, gouverneur de Bourgogne, troisième fils du maréchal, portait le même blason et avait, en 1368, renoncé aux armes des sires de Joigny, auxquelles il avait droit par suite de la possession du comté de Joigny, et dont il avait gratifié son fidèle serviteur et sergent d'armes : Etienne Porcher, ainsi que le constatent plusieurs chartes insérées dans un rare et curieux volume de notre collection.

Ces armes des anciens sires de Joigny étaient également *l'aigle aux ailes éployées* comme celles des Noyers, mais avec des émaux différents. Les Joigny portaient : *de gueules à l'aigle d'argent armé et bequeté d'or*.

Nous n'avons pas rencontré les sceaux des sires de Maisy, de Rimaucourt et des autres branches de la maison de Noyers et nous ne pouvons en parler.

Voici maintenant les sceaux des divers sires de Noyers représentés dans les planches ci-contre :

1° CLÉREMBAUD DE NOYERS (1174-1196).

Sceau rond de 60 mill. — équestre.

✝ SIGILLVM : CLAREMBAVDI : NOERTARVM.

ARMOIRIES DU MARÉCHAL DE NOYERS
ET DE SES TROIS ALLIANCES.

Rumigny-Montcornet.



Flandre-Dampierre



NOYERS

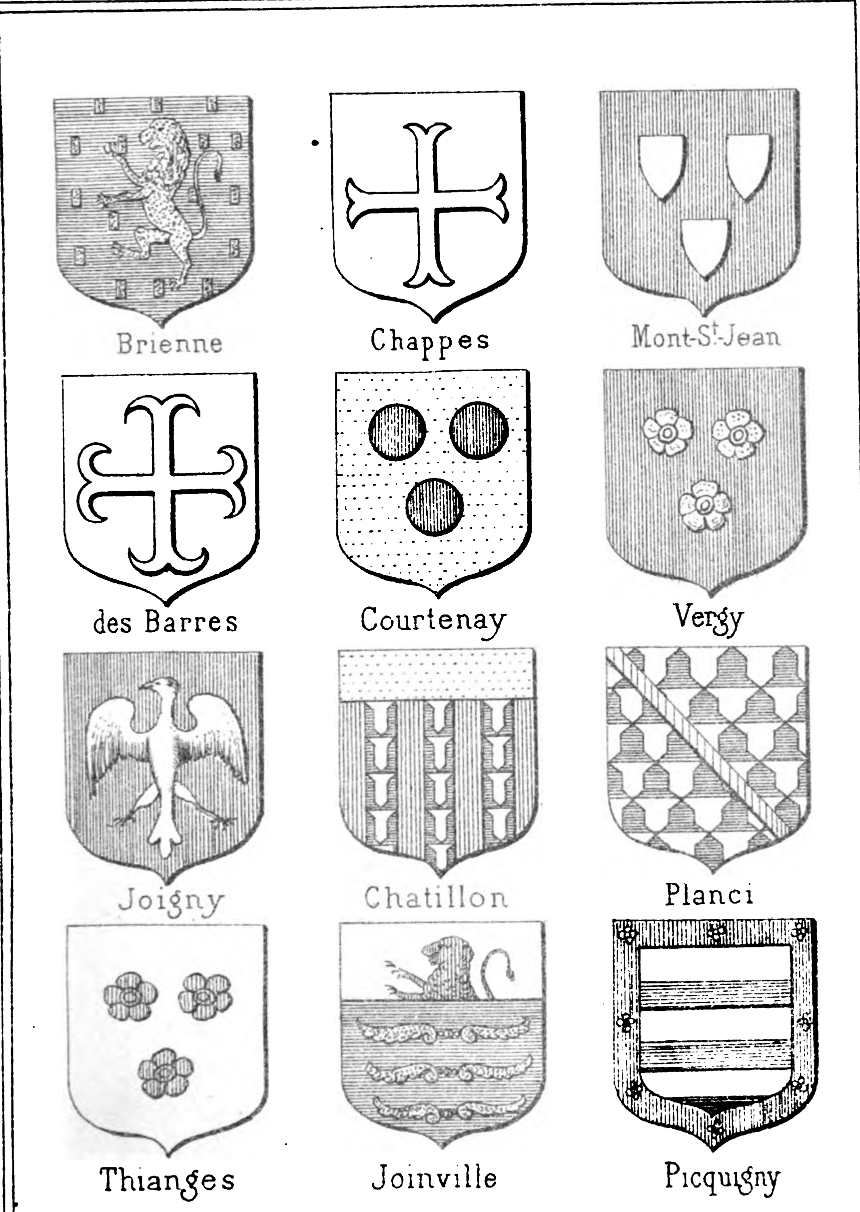


Montbéliard-Antigny



Ernest Petit, del.

Lith. Perriquet, Auxerre



Principales Alliances de la Maison de Noyers

Ernest Petit del.





Sceau et Contre-Sceau de Clérembaud de Noyers

(1180)

Ernest Petit Del. — Lith. Perriquet





Sceau et Contre-Sceau de Hugues de Noyers, Évêque d'Auxerre

Ernest Petit Del.

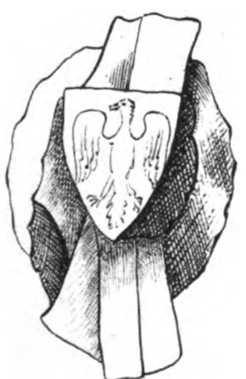




Sceau et Contre-Sceau de Miles VIII de Noyers

Ernest Petit del.





Sceau et Contre-Sceau de Miles IX de Noyers

(1275)

Ernest Petit del.   Lith. Perriquet





Sceau et Contre-Sceau de Marie de Châtillon, femme de Miles IX de Noyers (1280)

Ernest Petit del.   Lith. Perriquet



Sceau de Miles de Noyers, Comte de Joigny (1372)



Sceau de Marguerite de Piquigny, femme du Sire
Gaucher de Noyers, Vidame d'Amiens
(1333)

Ernest Petit del. LITH. PÉAP RUST



Sceau de Miles X de Noyers, Maréchal de France

(1330)

Ernest Petit. del. Lith. Perriquet

2° Hugues de Noyers, évêque d'Auxerre (1183-1206).
Sceau ogival :
✝ SIGILLVM : HVGONIS : DEI : GRATIA : AVTISSIODORENSIS : EPISCOPI.
Contre-sceau :
Tête antique, avec légende illisible.

3° Mile VII, en 1211.
✝ SIG......... DE NOERS.
Contre-sceau :
Donjon avec enceinte crénelée : ✝ NOERIVM.

4° Mile VIII (1231-1273).
Sceau équestre, aux armes : *lion passant* sur l'écu et sur le harnachement du cheval, casque carré.
Légende : SIGILLVM : DOMINI : MILONIS : DE NOERIIS.
Contre-sceau : *Château à trois tours.*

5° Mile IX (1271-1291).
Sceau équestre aux armes : *l'aigle aux ailes éployées*, sur l'écu et sur le harnachement du cheval — cimier sur le casque. Dans le champ : une quintefeuille, une fleur de lys et une étoile.
Légende : ✝ S. MILONIS : FILII : DNI : NOERRIORVM MILITIS.
Contre-sceau : écu à *l'aigle.*

6° Marie de Chatillon, *dame de Crécy*, femme de Mile IX (1271-1296).
Sceau ogival : Dame debout, en robe armoiriée d'une grande aigle, dont la queue se termine en fleurs de lys; manteau vairé aux armes des Châtillon; coiffure carrée à mentonnière : mains gantées, l'une à l'attache du manteau, l'autre tenant un oiseau.
Légende : ✝ MARIE : DE : CRESCI : DAME : DE : NOIERS.
Contre-sceau : *l'aigle.*
✝ SECRETVM : MARIE.

7° Mile X, le maréchal (1291-1350).
Sceau équestre : *l'Aigle* sur l'écu, cavalier couvert d'une

cotte de maille et d'une robe par dessus. Cheval entièrement caparaçonné d'une cotte de maille.

Légende : ✝ SIGILLVM : MILONIS : DOMINI : NOERIORVM : MILITIS.

8° GAUCHER DE NOYERS, vidame d'Amiens, deuxième fils du maréchal, portait également *l'Aigle* comme on le voit dans un sceau de Marguerite de Picquigny, sa femme, conservé aux archives de la Somme, et appendu à une charte de 1335.

9° MILE DE NOYERS, *comte de Joigny* (1272).

Sceau équestre fort beau : *aigles* sur l'écu et le harnachement du cheval. — Casque avec cimier. Dans le champ, encadrements de croix et de quintefeuilles.

Exergue : SCEL ; DE : MILE : DE : NOYERS : CHEVALLIER : CONTE : DE : JOIGNY.

Nous possédons ces sceaux, et nous les avons fait mouler ainsi que beaucoup d'autres que nous ne pouvons tous donner dans ce travail ; car un grand nombre appartenaient aux vassaux des sires de Noyers et ne sont pas des sceaux équestres.

Nous donnons également dans une planche les armoiries primitives des principales familles alliées à celle de Noyers :

BRIENNE. — *D'azur au lion d'or semé de billettes de même.*

CHAPPES. — *Une croix.* — Emaux inconnus. (Sceau de Gui de Chappes, 1220).

MONT-SAINT-JEAN. — *De gueules à trois écussons d'argent.* — C'était aussi l'écu des Charny, descendant des Mont-Saint-Jean.

DES BARRES. — *Croix ancrée.* — Emaux inconnus. (Sceau de Jean des Barres, 1213).

COURTENAY. — *D'or à trois tourteaux de gueules.*

VERGY. — *De gueules à trois roses ou quintefeuilles d'or.*

JOIGNY. — *De gueules à l'aigle d'argent.* Jean de Noyers, comte

de Joigny, gouverneur de Bourgogne, abandonna ce blason pour adopter celui de sa famille : *d'azur à l'aigle d'or.*

CHATILLON. — *De gueules à trois pals de vair, au chef d'or.*

PLANCI. — *Un vairé et une cotice de gueules.*

THIANGES. — *D'argent à trois roses de gueules.*

JOINVILLE. — *D'azur à trois broies d'or liées de gueules, au chef d'argent chargé d'un lion naissant de gueules.*

PICQUIGNY. — *Fascé d'argent et d'azur de six pièces à la bordure de gueules.*

C'est à tort que le P. Duchesne indique des roses dans les armes de cette famille. Les sceaux primitifs conservés aux archives de la Somme ne donnent pas cette variation, qui n'aura été adoptée que par une branche cadette. (*Maison de Châtillon-sur-Marne.* Paris, Cramoisy, 1621).

Le maréchal de Noyers eut trois femmes, trois Jeanne :

Jeanne de Rumigny, dame de Montcornet, portait : *de gueules au lion d'or couronné d'argent.*

Jeanne de Flandre-Dampierre, dame de Saint-Dizier, portait : *d'or au lion de sable, au lambel de gueules de cinq pendants.*

Jeanne de Montbéliard, dame d'Antigny, portait : *de gueules à deux barbeaux d'or adossés.*

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Réparations faites au château de Noyers, d'après les comptes de cette châtellenie aux archives de la Côte-d'Or, B. 5521 à B. 5554.

B. 5521. — (1355-1356.) — Réparation du chemin de voitures derrière les murs du chastel. — On refait 49 toises ès murs derrière le chasteau. — On bouche plusieurs fenêtres de la garde-robe de la chambre de Madame. — Fagots mis sur les murs du château. — 9 serrures pour le château et les portes de la ville. — Gibet et petit gibet auxquels on met 4 colonnes.

B. 5522 — (1356-1357.) — On cimente les chenez de pierre qui sont devers la citerne dou chastel. — On refait les murs de la forterese dou bourg de Noyers par moitié entre le seygneur et les habitans. — On fond la petite cloche du château. — 25 toises de corde pour la clochette de la porte du château.

B. 5522 (bis). — (1357-1358.) — Corde de chanvre pour la citerne de château. — On bouche les pertuis des greniers du château au froment et à l'orge. — Affaitier la tour aux Prisonniers devers la porte du pont. — 320 charretées de bois pour l'ostel de Monseigneur.

B. 5523. — (1392-1393.) — Tour du Belle, habitée par Guynot le chaucier, chargé de curer le colemier (colombier). — Missions pour ouvrages et réfections. — Façon d'une chambre pour Madamiselle. — Récouvrir la chapelle de Monseigneur. — Abattre la cloche de St-Nicolas qui était en péril de choir et la remettre en son lieu.

— (1419.) — Oratoire de la chapelle. — La chambre de Jeanne de Noyers, décédée. — La grande chambre était située entre une

chambre basse et une au-dessus. — Chambre de l'artillerie, sise à côté de la vinée.

B. 5524. — (1419-1420.) — Tour du colombier sur les murs de Noyers, habitée par Guillaume des Granges et louée ensuite par P. Fromageot. — Grands greniers du chastel sur la grande voûte. — 78 toises de rateliers au Belle du chastel. — Eschiffe au Belle du côté de la rue des Moulins. — Foyer dans l'eschiffe pour chauffer les gaittes. — Refait la planchotte du pont-levis par devers l'église, dans le bourg. — Il y avait un portier à la première porte.

B. 5525. — (1420-1421.) — Maçons, couvreurs et charpentiers du 23 avril au 1er mai — Travaux généraux.

B. 5526. — (1421.) — La vinée ci-dessus indiquée était un appentis. — Auditoire en bois fait à la halle de Noyers, où le bailli et le prévôt tiennent leurs jours. — On refait à neuf la coiffe de la grosse tour du donjon du château, et en chaque pan d'icelle une lucarne saillant hors des murs, et au-dessus une bonne lanterne à faire le guet par jour. — On refait la charpente de la tour au Cornart par laquelle on va ès grans vergiers. — On refait la charpenterie d'une tour devant la dite grosse tour. — Fait à neuf la grange du château. — La tuilerie était près du château au champ de Froide-Fontaine. — Réparé le colombier de la basse-cour, la charpente dessus la chambre près de la tour carrée où gisoit Mlle de Noyers. — Réparé les avant-logis devant l'ostel où le capitaine tient sa demeurance. — Charpente de la forge du château. — Pont-levis par lequel on entre aux grans vergiers. — Travaux de maçonnerie considérables, faits par Jean et Milot frères, maçons à Noyers, consistant en réparations. — Travaux de serrurerie.

B. 5527. — (1422.) — Portier de la première porte du château et portier de la dernière porte, 4 francs par an. — On fait toute l'année guet et garde sur les grans murs du chastel. — Fait les cintres de certains arnoux au donjon. — Pavé l'un des soliers de la grosse tour. — Pavé les petites étables du Belle. — Madame refait des maisons en son donjon. — Chambre du château pavée de carreaux de sa nouvelle tuilerie, la dite chambre près de la tour carrrée, où mademoiselle de Noyers tenoit sa démorance.

B. 5528. — (1423.) — 80 pierres de canon que grosses que petites, faites hâtivement pour la défense de la place de Noyers. — Sales, garde robes, chambre et retrays faits au donjon du chastel. — 3 belles lucarnes, l'une sur la sale et les deux autres sur les chambres à côté. — Pan de bois au bout de la chambre de Champagne qui est au donjon près de la dite sale.

— Galandis de bois sur la tour au Merle pour la défendre, et la porte de derrière du chastel. — Etabli deux belles barrières fermant à clé, l'une devant la porte derrière le chastel, l'autre devant la dite porte. Plus une barrière volant devant la dite première barrière, joignant les murs des grans vergiers du chastel. — Porte neuve sous la tour au Cornart. — Grande arche de Chambry en la grande cave du château pour saler venoison et lars. — porte neuve sous la tour au Cornart par laquelle on entre ès grans vergiers. — Pris des tuiles de deux vieilles tours des grans vergers, pour couvrir sur les tours au *Cornart et Regnart*.

B. 5529. — (1424.) — Couverture en tuiles de la grosse tour du château, réparée.

B. 5530. — (1426.) — Travaux de charpenterie à deux tours ronds qui sont ès grans vergiers du chastel, faisant coinz l'une et l'autre des dits vergiers. — Couvertures d'aissy de 3 grosses tours dont les deux ont été faites présentement de charpenterie. — Chambrillé bien honorablement la salle du donjon du château, la chambre de Champagne, une garde-robe qui est devant la grange, servant à une notable chambre au bout de la dite salle, tout du chambry qui avoit naguère esté foit au chastel. — Clous employés ès tours des grans vergiers et sur la couverture de la tour du Lardier, vers la sale du chastel, en 2 lucarnes. — Couverture d'une chambre au bout de la grant sale du chastel et des degrez de la chapelle au bout de la dite sale.

B. 5531. — (1428). — Construction en charpente sur la porte du pont-levis du Belle du chasteau de Noyers, en manière d'un pavillon et portant les chevrons tout entour la maçonnerie pour couvrir icelle. Fait le pont-levis et le pont-dormant du dit Belle et la porte devant le pont-levis. - Recouvert 3 grosses tours, de celles qui sont ès grans vergiers du chastel. — A un bourgeois d'Auxerre 50 liv. dont 40 pour 1 mille de plonc en table pour les ouvrages du chastel et 10 liv. pour la façon de 20 bannerettes d'arain, une de 2 pieds 1/2, 5 de 1 pied 1/2 et les autres chacune 2 pieds ondoyée comme il appartient pour les plombeaux des tours du dit chastel. — A Philippon, le paintre, demeurant à Auxerre, 18 liv. pour avoir paintes de bon or et azur aux armes de Monseigneur, les 20 bannières dessus, et 7 liv. pour un escu de pierre de 4 pieds de hault et 2 de large, paint de bon or et azur et taillé aux dites armes, ouquel escu a deux petits lyons qui tiennent le dit escu et sur le dit escu ung timbre et sur le dit timbre une fleur de lis, lequel escu est dessus la porte devant du Belle du chastel. — 115 charretées de pierre pour les travaux. — Travaux de

maçonnerie et charpente. — La perrière de Frétoy fournit 100 bons blocs de pierre le moindre de 2 p. que l'on met en œuvre tant aux fausses brayes qu'au Belle. — 2 cordes pour la cloche du guet que l'on sonne par nuit contenant 100 toises, 40 toises pour sonner une petite clochette pour le portier d'arrier. — Troussières pour chaffauder. — Jean Gauthier, huchier à Auxerre, fait 2 grosses portes bien enfoncées, l'une en la porte devant vers les moulins de la Rue, — et l'autre en la porte devant la Rue de Venoise. — 40 toises de petites tables de pierre mises sur le grand pan de mur tenant à la porte darrier du dit chastel et abotissant à la porte du milieu d'icelui. — Plusieurs ouvrages de serrurerie tant au chastel qu'au pont-levis de la porte painte. — Certificat de Jean de Saulx conservateur de Monseigneur et visiteurs des ouvraiges des forteresses et maisons estant ès duché, constatant que ces travaux sont bien faits et parfaits.

B. 5532.— (1429.)— Jean de Saux, visiteur des chasteaux, maisons et forteresses du duché, ordonne des réparations au château de Noyers. — Un plombeur de Chaumont en Bassigny plombe 7 grans plombeaux de bois, 3 sur la grosse tour, 3 dessus les sales et chambres du donjon devant la dite tour, et l'autre sur la tour devant le Belle. — Couverture sur la tour au *Merle* et sur les grands greniers du chasteau.— Une chapelle nommée *Cartulaire*, tenant aux greniers, la cuisine du donjon devant le dit cartulaire, emprès la cyterne et les petitz murs de garde-folz des grans murs d'illec — dès la tour au Merle jusques à la tour au Cornart, le tout couvert en lave.

B. 5533. — (1430.) — Maçons maçonnnent à l'entour un grand crot fait naguère devant la porte du milieu du château pour mettre dessus un pont-levis. — Pour hausser un pan de murs près la grosse tour quarrée du côté de l'ostel du bailli, d'environ une toise et demie de haut pour y mettre une charpenterie en manière de galerie pour double de l'eschièle. — Bouché des fenestres en la dite tour carrée. — Rateler de douves, de vaisseaux, cloies, espines et rateaux les murs dessus la grange du château. — Maçonné les huis des tours des fausses brayes pour la sureté du château. — 2 couleuvrines pesant 63 livres de fer faites l'an précédent pour mettre en l'artillerie du château.

B. 5534. — (1432.) — Réparation de l'un des tuyaux de la cheminée de la grande salle du château qui était ronde « et moult ault, et cheoit par terre ». — Façon par dehors de la chapelle du chastel de Noyers jusque à la tour du Cornart une haye d'espine de bons pieus de cinq pieds de ault pour doubte d'aprouchier les murs pour eschiller. — Recouvert la tour quarrée dessus la porte

du Belle du chastel. — Pour 20 toises de corde dont furent pendues en certain lieu autour led. chastel plusieurs sonnailles de vaiches pour doubte des ennemis.

B. 5539. — (1454.) — Réparé le toit de l'église St-Nicolas-du-Bourg de Noyers par devers le paty et celui d'une autre chapelle appelée St-Nicolas-le-Viel du coté de la ville, lesq. églises sont les chapelles de Monseigneur. — Placé une corde neuve en la lanterne de la grosse Tour du château de Noyers et attachée à la cloche d'icelle pour le guet. — Autres cordes pour la cloche de la chapelle de St-Georges aud. chateau.

B. 5540. — (1456.) — Descente de deux cloches de la chapelle de St-Nicolas-le-Viel devant la belle croix et réparé les aissitz. — Réparé l'une des maisons de la maladerie derrière la chapelle d'icelle.

B. 5542. — (1460.) — Grandes réparations au château. — A la porte de l'auditoire où tient ses assises Mgr le bailly. — En la salle de la demeurance du lieutenant. — Achats de corde pour servir au gros pois de Mgr auquel l'on poise les marchandises. — Rodot, charpentier, fait les balances pour led. gros pois. — Tiré de la terre blanche pour terrer le plancher de la chambre de Madamoiselle, la q. chambre estoit cheute et effondrée. — Deux voitures de tables de pierre d'Arton pour paver la chambre de Madamoiselle. — Réparation par Perreau Hyderelz, artilleur à Dijon, de 6 arbalestes d'acier, 3 guindaulz et futz de traits. — Pour amener le gros veuglaire qui étoit au chastel, en la ville chez le serrurier. — Nettoyer la citerne du chastel. — Couvrir les alées des grans murs du chastel en charpenterie, attenant la tour au Cornart et la tour au Merle. — Couverture en lave sur la charpenterie des allées des grans murs.

B. 5545. — (1469.) — Nomination de portiers pour les portes de devant et de derrière du chastel.

B. 5546. — (1469-1470.) — Travaux au château. — Recouvert de pierres de taille le boulevart devant le Belle du chastel d'un pied par dehors et refait les petites canonnières dedans les creneaux du d. boulevart pour jeter engins. — Refait les creneaux du d. boulevard et entre deux canonnières ung creneaul. — Fait les pertuis au mur pour planter crampons pour pendre les barbacanes. — Réparé les degrés dedans la tour de *l'Oblye*, le mur entre la tour à l'Oblye et la tour au Merle. — Muré les portes du verger de mur à sec et la porte du milieu du chastel en telle hauteur qu'elle se comporte, pour les dangiers et doubte qui sont à présent. — Fait 6 canonnières en divers

endroits. — Fait au plus haut de la tour de l'*Oblier* un plancher de bois garni de quatre grosses poutres et de solives jointisses pour la défense du chateau. — Eschiffe fait de nouvel prés de la Chapelles St-Georges. — Mis à point les gros veuglaires et trois canons estant au d. chastel. — Monté 12 arbalestes, cinq d'acier et 7 de bois et icelles fournies de carcois, de fustz, de trait, de cordes et de fausses cordes, — Achat d'un petit canon mis en l'artillerie du chateau. — Façon de tourteaux de faloz pour alumer la nuyt en faisant le guet au chateau.

B. 5547. — (1474-1475.) — Réparation au foulon à draps assis près du moulin de Clavisy. — Recouvert à neuf la maison du *Cartulaire* du chastel de Noyers. — Façon d'une porte à double voute devant la porte des Grans Vergiers. — On établit un pont-levis sur le fossé du Boulevard. — On fonde une tour dans les vignes à façon de fer à cheval, qui tient au boulevard — cette tour a 9 pieds dans œuvre, avec 7 canonières à diverses hauteurs. — On fait trois canonières, l'une dans la chambre au Lyon, l'autre en la chambre du portier devant, et l'autre ès retraits de la chambre de Mademoiselle.

B. 5548. — (1475-1476.) — Amodiation de la grange de la *Vesvre*, près de Noyers. — Amodiation des fossés estant à l'entour de la muraille de Noyers, à charge d'entretien des fossés.

B. 5550. — (1479-1480.) — On fait une charpenterie de gros bois esquarré d'une prison qu'on a convenu faire à barres perdus pour mettre les prisonniers que le gouverneur de Bourg envoie à G. de Halescourt, capitaine du chateau. — Façon d'une huis en la fosse de la grosse tour pour mettre les prisonniers. — Le gouverneur de Bourg vient à Noyers. Grosses dépenses à cette occasion.

B. 5561. — (1485). — Travaux au-dessus de la voute de la chapelle St-Georges, qui avoit esté brûlée.

B. 5991. — (1491.) — Reconstruction du pont-levis de la porte du pont de Noyers, lequel est à la charge du Roy.

II.

1225.

Lectres de l'eschange de la ville de Causain desouz Avalon qui doit movoir dou fié mon seigneur, et la tiennent Cil de Grésigny.

Ego Johannes, comes Carnotensis, Montis-Mirelli et Oysiaci

dominus, Notum facio presentibus et futuris quod Elisabeth, filia domini Villiani de Nuilliaco, soror Milonis, domini Noerii, karissima consanguinea mea, quictavit dicto fratri suo Miloni, domino Noerii, consanguinis meo karissimo, quicquid ipsa habebat juris in terra de Bria, que movebat de capite matris sue que de feodo meo est. Et propter hanc quictacionem dictus Milo dedit in eschangium eidem Elisabeth quicquid idem Milo habebat in villa de Cosain, scilicet in Castelaria de Avalone, exceptis hominibus qui sunt in Castro Avalonis, qui habent hereditagia sua in villa de Cosain et in finagio de Cosain. Ego, autem, ad peticionem karissime consanguinee mee predicte Elisabeth, presentes litteras fieri feci, sigilli mei munimine roboravi.

Actum anno gracie millesimo ducentesimo vicesimo quinto.

(Archives de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10471.)

III.

1247, Août.

Aveu de Maisy par le sire de Noyers.

Ego Milo, dominus Noeriorum, notum facio omnibus presentes litteras inspecturis, quod cum ego villam de Masseio teneam in feodum casamentum ligium, ab illustri vivro et domino meo karissimo Hugone, duce Burgundie, et ibi quandam fortem domum edificaverim : Ego illam domum fortem, et mei heredes similiter tenemus et debemus tenere et dicto Duce et suis heredibus, jurabilem et reddibitem contra omnes, ad magnam vim et ad parvam. In cujus rei testimonium, sigillum meum presentibus apposui. Actum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo septimo, mense augusto.

Armes de Miles : *un lévrier* — et au contre-sceau : *une grande tour jointe à deux plus petites.*

(Archives de la Côte-d'Or, Titres de Noyers.)

IV.

1251.

Lettres de l'acort fait entre Monseigneur de Noyers et Monseigneur Guillaume de Borbon, seigneur de Breçay.

Je Guillaume de Borbon, sires de Beçay, et je Miles, sires de Noyers, façons savoir à tous cels qui verront ces lettres que

con descorde fust entre nous por la raisum des mobles et des conquez et des detes que mes sires de Noyers demandoit par lou bail Jahannet, lou fils mon seignor Odom des Barres, qui li estoit avenuz ensin, comme il dissoit, par chief de sa feme qui suer geormaigne fu au devant dit Odom. Et sur ceux que mes sires Guillaume de Borbon avoit hau à feme la mère dou dist Jahannet dont il ha dousa nfanz, et per ceux que mes sires Guillaume voloit avoir sa raisum des mobles et des conquez et des detes selon les huz et les coutumes dou paiz ou les choses sieent, por quoi sil Guillaume ne voloit pas délivrer les choses devant dites au dit Milon jusques à tant que icil Milon le haust paiie ou a saurée la dete qui seroit provée et atainte selonc les hus et les costumes dou paiis à paier por tel partie comme il doit penre aus choses devant dites : les quex choses mes sires Miles de Noyers li aploiga jusque à mil livres et comme les devant dites parties haussant jor à Nevers lou vendredi devant pasques flories de paix, et il ne possant acorder : à la perfin por lou consoil de bones gens, il se meirent en misse, ceu aut à savoir par mon seigneur de Noiers, mes sires Rahons de Thori et por mon seignor Guillame de Borbon mes sires Guis de la Faie, et mes sires Guys de Dampierre por des us qui devient lors dit en telle menière que mes sires Guillaume de Beçay paiera toz les detes que mes sires Odes des Barres et la dame de bois Roserain et mes sires Guillaume de Borbon avoient fait, et que du jor que le dame ala de vie à mort, sauf ceu que mes sires Miles paiera de cest dete à Thomas Petit sis cent livres de tornois et es autres plus besoignons detes, dous cent livres de fort de Nevers, por lou régart mon seignor Rahon de Thori, et mon seignor Guion de la Faie, et à mon seignor Guillaume de Borbon remindra tot li mobles quil en ha por ce de la terre à la Dame. Et tout li mobles de son paiis, et toz li conquez que li esté faiz en son paiis Et se il avenoit que por la défaute de mon seignor de Beçay de paier lou dete, mes sires Miles encoroit aucuns domaiges en la terre au dit Johannet, mes sires Guillaume li doit sodre entièrement sus sa terre et sus ses biens ; et se il avenoit que por la défaute mon seignor Guillaume aucung gaygast en la terre Jahannet ou en la mon seignor Miles, mes sires Milon lou doit faire à savoir à Beçay en la maison mon seignor Guillaume, à lui ou à son commandement, et des iqui en avant li domaige seroient sor mon seignor Guillaume. Et fu acordé que mes sires Miles aura tout lou moble qui est en la terre au dit Jahanet et tout lou dete que l'en li devoit por chief de la dame de Bois Roserain et de sun père; et li remaindront tuit li conquest qui ont esté fait en la terre lou dit Jahannet. Et se il avenoit que mes sires Guillaume fust gaigiez por les dites huyt cens livres que mes sires Miles

doit paiier, mes sires Guillaume lou doit faire à savoir à mon seignor Milon ou à sun commandement à Bois Roserain ; et des qui en avant li domaiges seroit sor mon seignor Milon. Et messires Guillaume doit envier ses letres pendant ou aler au seignors des fiez que por chief de luy n'empoechent mie la besoigne monseignor Milon que il ha en ces choses, et que il lou reçoivent à home par la raisum dou bail de Jahannet, et se il avenoit que mes sires Guillaume ne tenesant ces choses ensint comment eles sunt dites, mes sires Rahons de Thori et mes sires Guys de la Faye lou doivent faire savoir à mon seignor Guyon de Dompierre qui est tenuz à gaygier les ploiges à celui qui défaudroit. Et ces choses dites furent asegurées à tenir de l'une partie ou de 'autre jusque à mil livres, et furent ploiges por mon seignor Guillaume de Borbon, mes sires Henris de Sueli, mes sires Huèdes de Sueli, mes sires Arnoux Chauderons, sires de la Ferté, et mes sires Guillaume de la Palisse ; por mon seignor Milon de Noiers, furent ploiges, mes sires Robert de Tanlay, mes sires Gauchiers Bridaigne, mes sires Guillaume Darce et mes sires Jahans de Châtiaulx-Nuef. Et ceu est à savoir que chascune de ces ploiges desus nommées est ploige de la quarte partie de mil livres, et dou défaut, et les ploiges de la misse tenir des parties furent misses en la main de mon seignor Guyon de Dampierre les quex ploiges de la partie mon seignor Milon de Noiers doivent tenir hostaiges à Auxeurre, à la quinzaine que il en seront requis de Monseigneur Guyon de Dampierre, et les ploiges de mon seigneur Guillaume de Borbon doivent tenir hostaiges à Nevers, à la quinzaine que ils en seront requis d'ou devant dit Guyon. Et cest à savoir que li diz Jahannet et li anfans que mes sires Guillaumes hot de la mère de celui Jahannet ne perdeat los raisums ce los hériétaiges es huz et es costumes dou paiis où il sieent por chief de la misse.

Et en confermement de ceste chose, je, Guillaume de Borbon, sires de Beçay, et je Miles, sires de Noiers, avons miz noz seaus en ces letres. Et ceu fu fait à Nevers, la vegile de Pasques flories en l'an de la incarnation nostre seignor, mil et dou cens et cinquante et un.

Il ne reste que le sceau de Guillaume de Borbon, représentant un lion avec un lambel à quatre pendants, sur un fond qui paraît être semé de fleurs de lis.

(Archives de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 1272.)

V.

1260.

Accord entre Jeannet des Barres et Mile, sire de Noyers.

. . . . sire de Foux-Marcigny, façons à savoir à tous celx qui verront ces présentes lettres que cex . . . . faites par devant nos de Milon seigneur de Noiers et de Jahannet des Barres, par devant notre seigneur . . . . Liguières, par devant notre seigneur Hugon, seigneur de Saint-Varain, par devant mon seigneur Guillaume des Barres que li sires de Noiers ha rendue à Jahannet des Barres sa terre qu'il tenoit de bail en quelquionque leu que se soit, sauf ceux que tuit mobles sunt au seigneur de Noiers des années trespassées, soit blés, soit vins, soient deniers, et toutes vendues de bois qui hont esté faites soit au seigneur de Noiers jusques à la quinzaisne de Pasques qui viegent, en quelquionques leu que la vendue dou bois ha esté faite et tuit d'autre moble. Et li sires de Noiers doit tenir la terre qui muet dou Roi jusque à XXI an, se li us pou pais la porte, et Jahannet est tenuz à garantir les vendues des bois jusques au terme dessus nommé, et à la requeste des parties.

Nos avons pendu nostre seaul en ces présentes letres. Ceu fut fait en l'an de la incarnacion notre seigneur, mil deux cens et soixante, lou luendi après les huitaves de la Saint-Martin de esté.

(Archives de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 1272.)

VI.

1292.

Le partaige de Monseigneur et de Madame sa Mère fait ou temps qu'il estoit escuier.

A tous ces qui verront et orront ces presentes lettres. Nous Marie de Créci, dame de Noyers, et je Miles ses filz, sires de ce meesme chastel, escuyers, faisons à savoir que nous de noz assentemens et de noz bonnes volentez somes parti et devisié, et nous tenons por parti et devisie, de tous noz biens que nous haviens communs en la forme et en la menière qui sansuit. Cest à savoir : que li diz Miles mes filz ha et prent le chastel de Noyers par raison de ainneeté davantaige. Après, ha et prent par raison de partaige, pour li et en non de li et de Elixant sa suer,

ie bourc de Noyers et les deux rues de fors le dit bourc ; c'est à savoir : la rue de Vennoyse, la rue des Molins avec toutes les rentes qui ci desouz sansuigant ; c'est à savoir : les abonemens de Noyers, la prévosté, les tierces, les cens, la riviere dès le molin de Montet et des escluses dou dit molin en amont, les pressors, le vergier desouz Noiers, la moitié de la paisson des bois, les molins de la rue et la pescherie des diz molins, les prez dès les forches de Noyers en amont par devers Noiers et le pré desouz les dites forches ; la vigne de la plente et la vigne qui fu au Beguin, les abonnemens des avoinnes de Noiers ; les fossés et les sauveors d'antor Noiers, et toutes les autres rentres de dedenz le bourc de Noiers et des deux rues, excepté le four de Noiers. Après, il ha et prent les villes de Courz, de Noyers la ville et de Clavisi, et toutes les rentes et des profiz des dites viles. Après, il ha et prent la moitié de tous les bois qui ont esté cospé de mémoire d'ome, et toutes les hautes foresz qui n'ont pas esté coppées de mémoire d'ome, esquex je, Marie dame de Noiers desus dite, ne doi riens prandre par raison de doaire se n'est par raison de mon propre hus et de mes escovoirs, soit en pasturaiges ou en autres aisances, et sauf à moi la moitié de la glan des diz bois. Après, li diz Miles ha et prent touz les fieiz des allues de Noiers ; quant à foi et à servise, et quant au profiz des diz fieiz, Madame ma mère il retient son droit, se point en i a. Après, Madame ma mère ha et prent, premièrement por son héritaige trois cenz livrées de terre assises à Molay, Arton et à Parrigni et es apartenances des dites viles et ou bois dou val de Reyme, ensic cum il est contenu en une lectre saelée dou seal le roy de France. Et por parfeire les deffeut de ces troix centz livrées de terre sur les choses dessus dites, je Milles ai baillié Madame ma mère, la taille lez prez, les vignes, les graignaiges de Richebour à havoir et tenir à héritaige avec son doaire, la maison de Fraisne et la maison de Richebour et les apartenances des dites maisons à tenir tant comme elle vivra. Après, ele ha et prent par raison de son doaire toutes les choses qui sansuigant : c'est à savoir, le four de Noiers, et la rente dou dit four, la maladrerie de Noiers, Biauveor, Forest-Beraut et les apertenances des dites maisons et tous les gaaignaiges. Après, ele ha et prent par raison de son doaire : Laborde quatre solz, la grange de Huyssel et toz les gaaignaiges de cesdiz leus. Après, ele ha et prent por raison de son doaire, la vile de Annay, de Montet, ceu que nous havons à Seinte-Vertuz, les issues et toutes les ventes, redevances, apartenances que nous havons en cesdiz leus. Après, ele ha et prent pour raison de son doaire toute la rivière dès le moulin de Montet et dès les escluses dou dit molin et tous les réceis, les pescheries des molins de la dite rivière que nous havons esdeiz molins des ledit molin de

Montet en aval. Après, elle ha et prent par raison de son doaire, tous les prez et toutes les vignes que nous haviens dès les forches et dès le buignon en aval. Après, madame ma mére ha et prent pour raison de son doaire, la moitié de noz bois qui hont esté cospé de mémoire d'ome, et la moitié de la paisson de la glan que viendra et fera es hautes foresz qui n'auront onques esté cospées de mémoire d'ome. Et ha et prent son usaige et ses aisances pour ses escovoirs et pour pasturaiges es dites hautes forezs. Aprés, chascuns de nous ha et prent toute justice et seignorie grant et petite, par toutes ses choses contenues en son partaige quexque part que eles soient, et commant que eles soient apelées, exceptés le four de Noiers, ouquel, je, Marie, dame de Noiers desus dite, ne hai point de justice. Après, madame ma mère ha et prent, par raison de son doaire, quatre-vinz livres de rente chascun an sus ma prévolté de Noyers, à prandre et à havoir chascune année la moitié à la Touz seinz et l'autre moitié à la Chandeleuse ensigant, en tele manière que ele prendroit es habonemens de Noiers ceu que défandroit des quatre-vinz livres desus dites à paier aux termes desus diz. Aprés, ele ha et prent par raison doaire sus ma partie de son des bois de Hervial, seixante cinc livrées et unze soldées de terre, en tele menière que se me partie des diz bois ne le valoit, je Miles, suis tenuz à asseoir le deffaut en ma terre au plus près de ma dame en tex leu dont elle se puisse joir à meintenent. Après, il est acordé par noz volentez et de noz assentemenz que les garennes des bois et des pleins et des meneors, des haies feire, et les forches et li cri de noz terres onques eles soient, demorent commun. Après, il est acordé entre nous, uns chascuns de nous puet havoir sa prison la ou il voudra en sa terre et en sa seignorie ; et si doivent li home de notre terre, faucher, fener et amener les foins à Noiers, dès les forches en amont en fié comme il est accostumé, c'est à savoir, cil de Courz de Noiers-la-vile et de Clavisi et, cil de la Riviére, les prez des les forches et des le buignon en aval, es maisons ma dame ma mère ensic cum il li pleira et comme il est acostumé. Après, il est acordé entre nous Marie, dame de Noiers et Miles desus dit, que Miles doi paier les fieiz et les aumones qui chieent et sont en son partaige, et avec ceu li diz Miles doit paier chascun an à ma dame Aaliz sa tente nonnain de Saint-Julien-d'Auxerre, trente livres tornois et un tonel de vin tant comme elle vivra, et à ma dame Jabanne sa suer, nonnain de Saint-Julien-d'Auxerre, vint livres tornois et un tonnel de vin chascun an tant comme ele vivra. Et je, Marie dame de Noiers doi paier trente livres tornois por deux chapeleries chacun an, dont l'une sera à Noyers et l'autre à Marcilly-les-Nonains, qui seront fondées et establies por monseignor de Noiers, seignor et espoux de moi Marie desus dite ; et vingt livres tournois chacun an à Marie ma

fille nonnain dou Pont aus Dames, et doit madame de Noiers ma mère paier les aumonesque chieent et sunt en son partage, et je Marie desus dite et Miles desus diz, recognoissons estre parti et devisié li uns de l'autre en la menière dessus dite; et prometons en bonne foi li uns à l'autre, por nos et por noz hoirs. que contre les partaiges et les convenances desus dites, nous n'irons ne viendrons ne essaierons à venir par nous ne par autrui ou temps à venir; mais les diz partaiges et les convenances toutes et chascunes par foi, teinrons et garderons sans corrumpre et sans aler encontre, et ces convenances et ces partaiges desus diz, nous Marie et Miles, prometons et avôns promis par noz foiz donnés corporéement lis uns à l'autre, à tenir et à garder sans aler en contre, renuncenz à ceux que nous puissiens dire en aucun temps que nous haiens esté deceu li uns ou li autres en ce partaige, faisent à toutes allégacions, déceptions de fait et de droit, au droit qui dit que générale rénunciation ne vaut pas, et à toutes autres choses qui contre cete présente lettre porroient estre abiciés ou dites. Et volons et otroions, je Marie et Miles desus dit ensemble, que se aucuns de nous venoit contre les partaiges et les convenances desus dites, que cil qui i viendroit fust et poist estre constreinz à tenir et à garder les partaiges et les convenences dessus dites, faites en la menière desus dite, par le baillif de Sanz ou par le prévolt de La Vileneuve-le-Roy, qui en ce temps seroit, par le prise de noz biensen quexque le il fussient ou poissent estre trové, et prometons de faire lettres li uns à l'autre de tenir les covenances et les choses desus dites, souz le seal d'un tabellion de la Vileneuve-le-Roi. Et por ceu que ce soit ferme chose et estable, nous Marie et Miles desus dit havons saélées ces letres de noz seaux, faites et données, l'an de grace mil deux cenz quatre vinz et doze, le jor de Seint-Martin en esté, ou mois de juygnet.

(Archives de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 1273.)

VII.

1295, Juillet.

Lettres de Philippe-Auguste, accordant à Mile VI, seigneur de Noyers, permission de soumettre son franc-aleu à Robert II, duc de Bourgogne.

Philippus, Dei gratia Franciæ rex, notum facimus quibus spectat vel respicet: Miloni domimo castri de Nœriis milite dilecto ac fideli nostro et duci Burgundiæ, de speciali gratia, concedimus

ut idem Milo pro se et suis heredibus, allodium suum de Noeriis, videlicet castrum et castellaniam de Noeriis cum domaniis, feudis, retrofeudis ac juribus quibuscumque ad eadem castrum et castellaniam pertinentibus, ubicumque sint et quocumque nomine conseantur, a prefato duce pro se et suis heredibus in feudum recipere valeat, ac de certo in feudum tenere omne jus, omnemque possessionem quæ nobis competebant in justicia allodii, castri et castellaniæ predictorum et alia superius nominata in prefatum ducem, pro se et suis heredibus totaliter transferentes, salvo nobis et successoribus nostris ressorto et superioritate, sicut in aliâ terrâ dicti ducis, salvo et jure nostro in aliis et quolibet alieno. Quod ut firmum et stabile perseverat, presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum. Actum apud Monasterium-Villarum anno Domini M° CC. nonagesimo quinto, mense julio.

(Archives de la Côte-d'Or, Titres de Noyers.)

VIII.

1296.

Vente de la bouteillerie de Bourgogne par Jean de Noyers à Miles de Noyers.

Nos Robers, duc de Borgoigne. façons scavoir à tous que pardevant nos establis Jehans de Noyers, sire de Maisy, escuyers, hait recognheu par devant nos que il ai vendu à notre amé et feaul mon seigneur Mile, seignor de Noyers, notre botoillerie de Borgoigne por la some et por le pris de nuef cens livres de tornois petis, de laquel some d'argent li dis Jehans se tint pour bien paies par devant nos. et promist à garantir la dite botoillerie au dit seignor de Noiers, vers tous et contre tous, et espécialment envers ses frères et envers ses suers, et rendre tous domaiges que li diz sires de Noiers haurroit ou soutiendroit par deffaut de la garantie nommée faite. Et par les choses desus dites, tenir accomplir et fermement garder il en est obligié par devant nos lui et ses hoirs et tous ses biens, en quelque leu que il soient et puissent estre trové. Et nos, à la requeste dou dit Jehan vandeor, la vandue dessus dite et toutes les choses dessus escriptes loous, voluns et confirmons et volons que les soient fermes et estaubles por nos et por nos hoirs ; et havons mis notre séel en cels présentes lettres, en témoingnaiges de toutes les choses dessus dites. C'est fait

et doné à Beaune, le lundi après la St-Denis, l'an de grace mil cc IIII xx et seze.

(Arch. de la Côte-d'Or, Titres Noyers, lay. 126, B. 10487.)

IX.

1296, octobre.

Dénombrement de la terre de Noyers par Mile de Noyers.

Mile, sire de Noyers, confesse que pour le prix de sept cent livres de tournois qu'il a eu du duc, il a pris en fief lige du dit duc le château de Noyers, le bourg, la ville, tout le démoinne, tout le fief, les rerefiefs, tous les droits, toutes les justices hautes et basses appartenant à ly et au chastel et à la chastellenie de Noyers, tout ce qu'il a et peut avoir et tout ce qui lui reviendroit et pouvoit avoir au temps à venir, tant pour échoiste de douaire que pour autre cause, et affirme toutes les choses dessus dites être de son propre et de son franc alleu, et a voulu et octroyé et encore veut et octroye toutes les choses dessus dites être de la baronnie, de la souveraineté, du ressort, du corps de la monnaie du dit duc, et reconnois que tous les fiefs et refiefs ci-dessous nommés, sont des fiefs et rerefiefs des appartenances de Noyers, et les tient bon et doit bon tenir de ly et de ses hoirs, c'est à savoir :

Li fief de sa mère madame Marie de Créci, qui en tient trois ceus livrées de terre assises à l'héritaige perpétuellement annuelle et perpétuelle rente en sa terre de la Rivière de Noyers, que son père l'y assit pour raison de terres que il vendit qui étoit de l'héritage de sa dite mère.

Item, le fief de Gauthier de Noyers, son frère, de ce qu'il a et tient au bois de Vaucharme, et de ses hommes demeurant à Chablis, et de ce qu'il a à Sarrigny de lez Tonnerre, en démoinne, en fief et rerefief.

Item, le prez du seigneur de Mont-St-Jean de ce que ly dame . . . . . tient à Chemilly du seigneur de Mello.

Item, le fief de la comtesse de Bard, dame de Puisoie, de ce qu'il tient de ly en la terre de Vermanton, en justice et en seigneurie grand et petite. Et de toutes les choses que Jehan de Champroux tient et a en la dite vile de Vermanton que il tient du seigneur de Baizerne.

Item, le fief de l'abbé de Chastel-Censore de ce qu'il y a et puet avoir es tierces de Noyers.

Item, . . . de Presle de ce qu'il y a es dixmes de Noyers.

Item, le fief du seigneur de Tanlay, duquel sont li maison fort

de Talcey li ville, et les apartenances et justice de la seignorie grand et petite de ces lieux.

Item, tout ce que li sire de Talcey a ès bois de Foiseaux.

Item, le fié M. Guillaume de Villers-les-Hauz de present que il tient de ly à Villers les Auz et ce et le finaige de sa maison fort et de qualité que il a. excepté sa vine assise darré sa maison, movant du cens de St-Estienne d'Auxerre.

Item, tout ce qu'il a acquis de ceux de Mostiers-St-Jehan en la ville de Marreuil, lequel acqueit il tient de ly.

Item, de Guillaume dit Frechot, qui en tient ce qu'il a à Villers-les-Hauts et au finaige.

Item, de Guillaume de Sanci qui tient de ly quoi que il a eu en la ville de Sancy et au finaige, ce qu'il a en la ville de Grimaut et au finaige, et à Noyers-la-Ville qui proviennent de l'héritaige sa femme.

Item, de Gruot de Roiffei qui tient de ly quoi que il a en la ville de Joux et au finaige, ce qu'il a es bois de Arvaux, ce que Renaulx Beiroz avoit à Toré, Marcilli, et ce que li avocaz tient à Toré et Prai, movant du fié Gruot et de son rerefié.

Item, ce que messire André de Baalon a à Marcilli, le dit Gruot le tient de messire Jehan d'Estaules et messire le tient de Gruot, et Gruot du dit messire Milot, sire de Noyers.

Item, de madame Agnès de Mélisy qui en tient quoi que elle a en la ville et au finaige de Noyers, et de ce que Madame Alays, dame de Bierry, tient de ly en la d. ville de Noyers, excepté sa vigne de Froide-Fontaine.

Item, de Huot de Flai, qui en tient quoi que il a à Flai, et à Fresne, et finaige des dites villes.

Item de ce que messire Ythier de Solangy tient à Flai et au finaige du dit Huot.

Item, du fié que ly Bidaut tient en la ville et au finaige de Flai, que il tient du rerefié de Huot, et Huot le tient de messire Miles sire de Noyers.

Item, du fié de Guillaume Corcol d'Aisz qui en tient de qui il a en la ville et finaige d'Aisy, excepté une vigne qui fut Gondeaux.

Item, le prez qui fut Chanveau de Lixi, et une vigne qui fut Jehan Baudin.

Item, le fief Arnaud de Montot qui tient du d. messire Miles quoi que il a à Montot et en la Rivière de Noyers et ès finaige desd. villes, excepté les choses de l'eschoiste à l'Inglois de Moolai qui en tient à cens.

Item, de Margueritte d'Argentenay qui en tient ce qu'elle a en la terre de Grimaut, et ce qu'elle a à Noyers-la-Ville, tout entièrement. Item. la maison de Prince et le cloiseau devant, et deux fourneaux de terre séant entre Perrigny et Moutot.

Item, de M. Hugues d'Argentoil qui en tient ce qu'il a à Noyers-le-Borc et Noyers-la-Ville.

Item, de Madame Alays de Bierry, qui fut femme de messire Hugues, qui en tient ce qu'elle au paiage et es cens de la rivière, et ce qu'il a à Noyers-le-Borc et Noyers-la-Ville, et au finaige de ces lieux, excepté l'aquet que messire Hugues son mary et Guiot de Montot firent au prez d'Oiglar.

Item, de Monseigneur Jehan de Marmeaux, seigneur de Ravières, qui en tient vingt livres de terre à Nuiz desous Rougemont.

Item, de Jean de Montot qui en tient que qu'il a à Montot et ès villes de la Rivière de Noyers, et ès finaiges des d. lieux.

Item, ce qu'il a à Noyers-la-Ville et à Grimaut movant de son héritaige. Item, ce qu'il tient por raison de ses enfant, le molain d'Argy et la pescherie des Barres d'icelui molain.

Item, de Robin de Gaus escuier, et quelconques il tient à Perrigny et au finaige de la Rivière.

Item, de Chevillais d'Iroolr qui en tient cinquante arpenz de bois seans de ces les Fréchot, excepté la haute justice et ce qu'il a en la ville d'Ireoirs et au finaige, qu'il tient du dit seigneur de Noyers, et excepté ce qu'il tient de Guiot Bridenne.

Item, le fié de messire Guy de Merville que il tient en la ville d'Argentenay et es appartenances. Item, trois pièces de vigne qu'il a à Chablis assises au vaut d'Aisy et de Mily, qu'il tient du dit seigneur de Noyers en fié et ceux d'autre part, excepté des vignes d'Argentenay qu'il tient du seigneur. . . . . . .

Item, le fié de Guillaume de Flai ce qu'il a en la d. ville et au finaige vers la fontaine de Morinz, ainsi comme se comporte devant Flai.

Item, de tout ce que Philippe de Gurgy a et tient de Guillemin en rerefié à Flai et au finaige de cette ditte ville, dez le dit ru par devers Flai.

Item, de M. Jean de Praëlles ce quoi qu'il a et tient de par sa femme en la ville et au finaige de Bruci, et ce que André de Ravières tient en rerefié de ly en la dite ville et au finaige. Item, de monseigneur Gui de Vaubert que il tient quoi il a en la ville de Flai et ez apartenances.

Item, d'Agnelot d'Ireoir qui en tient vingt quatre bichots d'avoine et vingt bichots d'orge, assis sur les tierçes et la maladrerie de Noyers.

Item, de monseigneur Jehan d'Estaules quoi en tient la ville de Prai et la ville de Marcilli, et les appartenances d'icelles villes Guiot de Roussi tient de li en rerefié et messire André de Baalon l'en tient du dit Guiot.

Item, de Milot de Cours qui en tient la petite justice que il a

en la ville et finaige, de Cort quoique il a en la ville de Cours et au finaige.

Item, de Prévot de Viez-Chastel qui en tient ce qu'il a à Chemilly et au finaige de la dite ville et le molain de Chenain de lez Noyers, excepté le sixième de ce molain.

Item, tient du dit seigneur de Noyers, le dit Prévost ainsi que il dit que il a en Frétoy.

Item, le fief de Lamblot le Barbier, de Tonnerre, qui en tient pour la raison d'un sien enfant le sixième du moulain de Chenain, de la vigne de Jonati, de douze journées de terres assises au Sansi et ensuite le sixième dessus dit et le sixième de par ce qu'el a en la ville et ou finage de Joanci avec les hoirs madame Agnès de Sanci, ce qu'il a en Frétoy comme il dit que il tient du sire de Noyers.

Item, de Robert des Bordes qui en tient quoi que il a es ville et finaige de Sanci et de Joanci, qui li sont arrivés et échus de madame Agnès de Sanci.

Item, le fié de damoiselle Isabeau Denisot qui tient en rerefié quoi que il a en la ville et au finaige d'Arci, de Guillaume Corcoul et de Michelot de Montfelix, lequel le tient du dit messire Mile.

Item, le fié de Michelot de Montfelix, demeurant à Arxi, escuiers, qui de lui tient quoi que il a en la ville et au finaige d'Arxi, et tout quoi que Regnaud de Flai, Isabel, femme de M. Regnaud Corcoul et Guillemin de Pressi tient du dit Michelot en rerefié en lad. ville et au finaige d'Arxi — et led. Michelot tient dud. Mile toutes ces choses quelles quelles soient que il a en lad. ville et au finaige d'Arxi, excepté le pré des Fontenoilles que il tient à ceux de M. Jehan d'Arxi, chevalier, et les vignes des costes, dont la moitié muoit du cens dud. messire Miles.

Item, de Guillaume de Lunois qui tient tout quoi que il a en la ville de Flai, fors la fontaine de Moulins ainsi que le ruz se comporte par devers Flai, Item, le prez de Monnart, fille de M. Forque Deschalon qui en tient la quarte partie de la terre et de la justice de Grimaut et de Noyers-la-Ville et tout ce qu'elle a ez dits lieux et ez finages d'iceux lieux en toutes choses excepté les maisons de Noyers et sa tour qu'elle tient à cens de luy, et tient encore en fié de l'un des deux parts du moulin de Richebort qui compète à Nicolas Capellier.

Item, le prez de Jehan de Chalon qu'il tient de luy en fié tout présentement qu'il a à Vermanton et au finage de lad. ville, en justice et en seigneurie et en toutes autres choses quelles quelles soient.

Item de M. Ansérie de Tréviselot ce qu'il tient en fié généralement que il a en la ville et finage de Noyers, Toré, Marcilli, en

terres, en prés, en cens, en vergiers, en tierces et les terres entre Raigni et Moutjahn, et les tierces de Jaloigny jusqu'à la maison Bernard Phar.

Item, le fié de Jehan le Verrat de Porson qui en tient quoi que il a en la ville et finaige, de Flai en tous biens, en tous proffits et en justice, comme ils sont dez le ru du moulin par devers Flai. Item, il tient de ly tout ce que Jehan Gillot a à Flai et au finage de ce lieu et que il tient en rerefié d'icelui Jehan le Verrat.

Item, tient de lui en fié le d. Jehan le Verrat ce que messire Guillaume Chacedieu tient de lui à Suanvine et au finaige et à Flai et au finaige

Item, le fié de Monsieur Gauchier de Merey qui de lui tient toute sa terre de Sacy et tout ce qu'il a à Joux, à Lixi et ès finaiges d'iceux lieux en quelques choses que ce soit.

Item, de ce que M. de Ste Palaie a et tient à Chemilly et au finage que il tient du d. M. Gauchier en rerefié, et le d. M. Gauchier le tient du dit messire Mile.

Item, le fié de Guiot Bridaine il tient de lui en fié la ville d'Ireor et toute la justice et la signorie en fié et rerefié, et tout ce que li Chevillot Jehan et Aillière Guillemie, Marnay Agnelot, Jehan ses fils, Jehannotte sa bru, Jacquette et Giles fille de la d. Agnelot et la fille Authin de Flai ont et tiennent au finaige de la d. ville ils tiennent du dit Guiot Bredaine en rerefié, et le d. Guiot le tient du dit messire Mile, excepté ce que Chevillat tient de luy en ligement en la ville d'Ireore. Item, tient de luy le d. Guiot en pré tout ce qu'il a en la ville et au finaige de Chemilly, fors en hommes, en maisons, en terre, en prey et bois, en justice et en toutes autres choses.

Item, le fié de M. Hugues de Sarnois qui en tient quoi que il a en la ville et finaige de Joanci et tout ce qu'il a acquis de M. Symon de Sancy, de Baudry, son fils, et de Henriot de Laye, qu'il tient en son demoinne à Joancy et au finaige.

Item, le fié de ce que Raymon de Pacy a en la ville et au finaige de Joanci et ce por raison de sa femme il tient du d. M. Hugues en rerefié, et M. Hugues le tient de lui.

Item, le fié de Poincet de Sanvigne, qui tient de luy tout ce qu'il a en la ville et finaige de Joanci sans rien excepter, et en tout tient en fié de luy et dez Poincey la moitié du four de la ville d'Arton, le quart des dimes du finage de Chemilli.

Item, le fié de maître Nicolas dit le Péagier qui tient de luy en fié prétendant que le seigneur de Noyers et son devancier ly ont donné en la rivière de Noyers, soit en maisons, en terre, en prey et en toutes autres choses quelles quelles soient.

Item, le fié de monseigneur Erard de Vaucemain qui tient en fié toute la pièce de vigne que feu monseigneur Pierre Dymon

avoit de sa femme, laquelle fié se comporte par dessous la Bié qui tend à aller de Chably à Flai.

Item, le fié du seigneur de Frolois qui tient de lui sa maison de Milly vers Chablies et les apartenances de la d. maison, ce que l'on tient du seigneur de Frolois en la terre et finage de Bierri.

Item, le fié de Gruot de Bricom que tient de lui par raison de sa femme en la ville et finaige de Fraigne pour tout ce qu'il y a et tient encore de luy en fié ce que il a en dixme de Sambor et ce qu'il a à Aireor.

Item, le fié que messire André de Marmeaux tient de luy, c'est à sçavoir de tout ce que Geoffroi et Gruot de Tronçeaux ont en la ville et finaige de Tronçeaux, desquels biens tient le dit Geoffroi por la maison fort, et iceux Geoffroi et Gruot en tiennent ensemble les autres biens.

Le fié des héritiers de Montaut qu'ils tiennent de luy le pré du gué de Clorges dessous Noyers.

Item le fié de Jehan seigneur de Maisy, de tout ce qu'il tient de lui à Corgi et es finaiges et es appendises, en démenchures, en fié et en rerefié, en justice et en seignories.

Item, tout ce qu'il a en la ville, au finage et aux appartenances de St-Cyr.

Item, le bois de Vireaux et les fruis d'icelle bois, et tout ce qu'il a ès bois en quelque manière que ce soit.

Derechef le dit messire Miles, seigneur de Noyers, reconnoit et affirme qu'il tient et a repris pour luy ses hom successeurs, et pour ceux qui cause ont et pourront avoir de luy, en fié-lige de monseigneur le duc, pour luy et ses hoirs perpétuellement tout présentent qu'il peut avoir et doit en quelque manière que ce soit a Noyers en la chastellerie et finaiges es appartenances et dépendances de Noyers, et en la chastellenie d'icelui, en maisons, en cloosoirs, en forteresses, en corti, en hommes, en tailles, en bois, en rivières, en moulins, en étangs, en pescherie, en justice, en seignorie, en terres, preys, en dixmes, en fiez et rerefiez et en tout autres biens, proffits, rentes, yssires que quelles soient et par quelconque nom qu'on les puisse nommer et appeller, et de tous les biens dessus ditz et pour luy et ses hoirs successeurs, est entré en son hommage et en sa féauté, et veut et octroye que ses hoirs et descendans soient en hoirs perpétuellement dus en notes soient tenus de faire et entrer en hommage-lige du d. duc et de ses hoirs perpétuellement, et l'en a vêtu corporellement, et est tenu, et a promi, le dit messire Miles par son serment et sous l'obligation de tous ses biens présenz et à venir, à garantir le fié-lige de toutes les choses dessus dites au d. M. le duc et à ses hoirs perpétuellement, et entre tous quittamment et privativement de tous autres fié et rerefié et autres quelle quels soit, et comme en ceste

présente lettre ne soient déclarés ne spécifiés. et bien que le seigneur dou Vaul et sire de Charne et dame de Maisy, les nièces de M. Séguin d'Ilant, madame de Noyers et Gauchier, ses fils, tiennent de ly en fié et en rerefié.

Il promet par son serment les dits biens spécifier et éclaircir et déclairer au dit M le duc, et de tous les autres fiez et rerefiez que ci nostés. spécifiés et déclairés appartenant à Noyers, et à ly por la raison de Noyers, et bailler sur ce semblable lettre à celle scellée de son scel, et de scel souffisant et convenable, et quand il en sera requis. Et toutes choses desus dites garder et tenir fermement. Donné l'an 1296 au mois d'oictoure.

(Arch. de la Côte-d'Or, Titres de Noyers.)

X.

1299, août.

Priviléges accordés aux habitants par Mile de Noyers. Usages en Frétoy.— Droits de pêche.

En nom de nostre seigneur Amen. En l'an de l'incarnation d'icelui deux cens quatre-vins XIX, ou mois d'aoust, nous Milles, chevalier, sire de Noyers, et nous Hugnin de Bonychars, Rogers de Chassinelles, gouverneur de la Maison-Dieu de Noyers, Michel dit Quarres, Pierre dit Genevois, Pierre dit de Passi, Millet Provost cy anarières, de Noyers, Jean des Boucars, clerc, Thibauld fils cy arrières, Gillot Bertelomier, filz à la Rosse, Guillaume dit l'Ysdoins, Nicolas dit l'Idole, Jehan dit le Bégicins et Aliot et ly clers de Noyers et toute la communauté des Borgois de Noyers, pour ce espécialement avons ensemble asemblé et appelés de huys en huys pour asembler en lieu certain si comme il est dessus dit. faisons savoir à tous ceux qui verront et ouront ces présentes lettres que nous, Mille, chevalier sire de Noyers, d'une part, et nous li devant dis et li comunaultés des bourgois d'autre part, avons telles convenances ansemble, aussy comme elles sont cy dessubz escriptes, pacifiées et déclarées ; c'est assavoir que nous Mille, chevalier, sire de Noiers, pour nous et pour nos hoirs et pour nos successors, donons, délivrons, otrayons et quittons perpétuellement et délivremant pour don néant répétable fait entre les viz, nous devant dits bourgois de Noyers, la servitude des courvées de charrues toutes esquelles ly devant dit nostre bourgois et la comunaulté toute de Noyers nous estions tenus, les quittons et absolons franchemans, pour nous et nos hoirs et pour nos successors, cy comme il est dessus dit. Derechef, nous Milles, chevalier, sire de Noiers dessus dit, donons, outroyons, délivrons

et quittons tous en la manière que dessus la servitude des guettes du bourg de nostre ville de Noiers à nous devandits bourgois et à la communaulté toute des dits bourgois, excepté ces deux cas cy après només : c'est à savoir que ce nous ou nostre seigneur de Noyers nous douvions de ces pars ou avions guerre overte pour laquelle chose il convinst garder la ville de Noyers. en ces deux cas nostre devant dit bourgois et ly comunaulté d'iceux seront tenus de rendre et de faire les gaitz ausi comme durant la guerre de nostre doubtance faire le dit nostre bourgeois et ly comunaulté d'iceux en fut quitte et délivrés; desquelz dessus dits se ce n'est pour cest deux cas nous ne les pouvons efforcer ne requérir de faire les gaitz devant ditz. Derechef, nous, Milles, chevalier dessus dit, ne pourrons, ne devrons doresnavant maitre paicheurs an l'usage de la rivière de Noyers que il n'apporte leur partie dou poisson ou chastel de Noiers se nous le voulons acheter; et se ne le voulons le doibvent pourter ou bourg de Noiers pour vendre à ès bourgois ainsy que ly aultres paichers de Noiers font. Derechef comme le dit nostre bourgois et toute la comunaulté de nous bourgois de Noiers nous aient donnez la moytié de la tondue du bois de Frétoy, ou quel il on usage à traire la dicte tondure des orez jusques à vint ans prochainement et continuellement à venir, nous ne nostre hoir ne porrons rien prendre en l'autre moytié qui demure à nous dits bourgois, ne doner par nous ne par aultruy à quelque personne que ce soit. Item, que ly forestiers qui seront mis pour nous, ils seront prins par le gré de nos dits bourgois et de la comunaulté d'iceux, et seront apellés au serment dessus dits forestiers prandre par eux ou par leur procureur. Et est encoyres acordé antre nous et nous dits bourgois que nous ne nostre dit hoir, lesdites vint années durant, ne pourront ne ne devront doner usage de vaine pasture et revenus du bois que il nous ont donez le terme durant nous ne les pourrons destourber de user ès revenues des dits bois que il nous ont donné que il ne usent toutes fois que il leur plaira, à leur volenté adcerte. Nous ly devant nomez Huguenin dit Bouchiers, Raugers de Chassinelle, gouverneur de la Maison-Dieu de Noyers, Michel dit Carres, Pierre dit Genevois et Pierre dit de Jissi, Millot Provort, Jehan dit Bontat, clercs, Thibauld filz anarières, Bartholomier filz à la Rosse, Guillaume dit ly Prudons, Micheles dit Li Douce, Jehan ly Bergers et Aliot li clercs de Noiers présens, et toute la communauté de bourgois de Noiers, an recompensation des courvées et des gaitz dessus només et de toutes les choses dessus dites au dit monseigneur de Noyers nostre seigneur, délivrons et quittons toute la moytié de la tondure du bois de Frétoy à traire de hores jusque à vint ans, cy comme il est des-

sus devisé et déclaré, et nous en devestons de la dicte tondure de tout an tout, et ledit nostre seigneur de Noyers en revêtons pour luy et pour ses hoirs jusque ès dites années pour faire sa voulenté, et le maitons pour maintenant an corporelle possession. sauf à nous et avons le dit boys de user à nostre voulenté ou dit bois de Fretoy ; et ancoires d'abondant renonçons à toujours mais à l'usage de pêcher que vous demandions en la dite rivière de Noyers, pour laquelle chose nous Milles dessus dit chevalier et tous ly d'outre només, ensemble toute la communauté d'eulx d'autre part, prometons par nos sermens donés sur sains Evangiles de nostre propre corps, l'une partie et l'autre et sur la expresse obligation de nous et de nos hoirs et nos successeurs et de nos biens meubles et non meubles, présens et advenir. quelque part que il soyent ne puissent estre trouvé toutes les choses dites et une chascune par soy tenir fermemant sans corumpre et garder, sans venir an contre par nous ne par autruy. Mes promettons nous Milles, chevalier, sire de Noyers, pour nous et pour nos hoirs et pour nos successeurs, toutes les convenances dessus dites et une chascune par soy es dits nos bourgois et à la comunaulté toute dorains et à leurs hoirs garantir perpétuellement contre tous an ce fait. Nous Miles, chevaliers, sires de Noyers, et nous ly devant només et toute la communaulté d'iceux renonçons à toutes exceptions, raisons et barres, cavillations, alugations et subtilités de droit et et de fait, escript et non escript, qui pourrions estre dictes ne objssées an contre la teneur de ces présentes lettres ; et voulons tuit ansemble estre contraint de Monseigneur le duc de Bourgonne, à laquelle nous nous soumettons et tous nos biens. Ou tesmoingz de laquelle chose tuit ansemble, avons requis estre doublées ces présentes estre scellées du seel de la dicte court, et fait en la présence de Pierre, notaire de mondit seigneur de Bourgonne. A Semur, présens Jaquin de Fonteste, Guiot de Bricou, de Huguenin de Bierre et de Baudin de Chisemeulx, tesmoingz ad ce appellez l'an et moy dessus.

(Bibl. nat., fonds français, Mss. nº 9873, A, fº 9.)

XI.

1303, décembre.

Mile, seigneur de Noyers, maréchal de France, confirme le don de quinze livrées de terre, fait par son père à l'abbaye de Marcilly.

Nous, Miles, sire de Noyers, chevalier, maréchal de France,

faisons savoir à tous ceux qui verront et ouront ces présentes lettres, que comme nostre amé père messire Miles, chevalier, jadis sire de Noyers, en temps que il vivoit et estoit sire de Noyers avait esté donné, laissé et octroyé ès nom de Dieu et à l'église du Repos de Nostre Dame de Marcilly près Avallon, et des religieuses dames de l'abbaye et covent de l'ordre de Citeaux, quinze livrées de terre à la monnoie de petits tornois, pour célébrer lou divin office en la dite église d une messe chacun an pour lou remède de l'âme et pour le remède des âmes de ses devanciers, notre très-aimée mère madame Marie de Crécy, la dicte dame de Noyers, nous et notre amé frère Gauthier en tant que nous tenons Noyers et toute la terre qui appartient franchement et de franc aleu, voulons, comme dessus dict, pour faire le divin office, comme dessus est dict, en l'église dessus nommée lou âmes, consentimes et voulismes de nostre voulonté et de nostre entendement, et les dictes quinze livrées de terre à la monnoie de petis tornois, nous attestimes et assignâmes à la dicte église et ès dictes religieuses dames, à l'abbaye et au couvent devant dictes, sus nous abandonnons de nous estre fait la cession, l'assignation, l'an de grâce mil deux cent quatre-vingt onze, au mois de septembre, nous devant dict Miles pour nous, pour notre amé monseigneur notre père et madame Marie, nostre mère, pour lou remède des âmes d'icelles et d'icelles devanciers, et pour lou remède des âmes de nous, les dictes quinze livrées de terre pour faire lou divin office en l'église devant dicte, si comme il est dessus dict, promettons pour notre bonne foy et pour soulagement de nostre propre corps, pour nous et pour nos successeurs lesquels nous obligeons, pour vendre et payer ou faire payer ès dictes religieuses ou à leur commandement, chacun an dedans la feste de Tous saints, et estoit que le dict abondement chaquun an payer les dictes quinze livrées de terre, nous voulismes et octroyâmes que les dictes religieuses prinsent, hayent et parçoivent lou tout deffaut sur nos autres rentes, issues et propres de nostre terre de Noyers, les choses devant dictes, toutes et ung chascun pour soy, nous promettons sus l'obligation de nous et de nos hoirs de tous nos biens mobles ou non mobles, présents et advenir, tenir et garder franchement sans corrompre et sans aller encontre, nous renonçons en ce fait à toutes exceptions, raisons et allégations quels qu'ils soient qui nous pourroient ayder, et èsdites religieuses donnons de ce qui pourroit estre dict et obvier contre la teneur de ces présentes lettres. En témoing de laquelle chouse, nous avons mis nostre scel en cire pendant ès lettres. Fait et donné l'an de notre Seigneur mil trois cent et trois, au mois de décembre.

(Titres de M. le duc de Luynes.)

XII.

1317, décembre.

Concessions aux habitants.— Fondation d'un chapelain à Saint-Nicolas.

A tous ceux qui verront et ouront ces présentes lettres, nous Miles, sires de Noiers, salut Saches tous que pour les dons, les biens, les services et les honneurs et courtoisies que nostre bourgois de Noyers nous ont fait et font de jour en jour, pour l'amendement et reformation de nostre ville de Noyers du bourc et des apartenances, et par le conseil de bones gens et an recompensation de plusieurs choses que les dits bourgois nous ont données, quetées et outroyées, c'est à savoir le droit qu'ils ont ou puissent avoir ès choses qui s'ansuivent : premiers leurs usages qu'ils avoient en la partie du bois du Frestoy par devers le chaigne de Nanteil dons nous avons heu la tonsure novellement tondus par don des dis nos les bourgois, si comme il se comporte et part en remenant de l'üsage des dis boys que il demeura par devers Cours. Derechef, l'usage de la pescherie qu'ils ont ou pouvent avoir an la rivière de Cours et de Grimault. Derechef, l'usage de la chasse qu'ils ont ou peuvent avoir en la garraine de Noyers que l'on dit la terre d'Argenteuil de Grimault ; Et pour ce que nous volons pardoner, pour le remède des âmes de nous et de nos femmes et de nos antécesseurs, de nous hoirs et de nous successurs, ung chapellin qui chantera chascun jour une messe au matin en la chapelle de St-Nicolas, à Noyers nostre dit bourg ; et si aulcuns qui se vouldront ou pouront ayder des franchises que nous leur baillons, cy comme il est contenu en ces présentes lettres, pour la fondation de chanter des dictes messes payeront au dict chapellain chascun an vint livres de tournois à la feste de la Nativité nostre seigneur par la main de nous ou des nostres successeurs ou de leurs gens, pour lesqueles cens ou ordenances dessus dicts nous avons voulu et octroyier à nos dicts bourgois par nous et par nous successeurs perpétuellement à toujours les choses qui s'ensuivent :

Premièrement nous leur donnons, quittons et ligemant les cinq cens livres que il nous doyvent et pouroient devoir ou à nous hoirs seigneur de Noyers, ou à ceux qui de nous ont ou oront cause par quelcunque cause que ce soit, pour nostre

fille ou nous filles marier ou par nous estre prins de guerre, ou il convient à paier ranson ou pour aler oultre-mer. Derechef, nous voulons et octrayons que se aulcuns de nos dits bourgois de Noyers et des appartenant meurt et va de vie à trespas, la chouette vienne à son plus prochain du cousté dont les biens meuvent, en quelque lieu que il soit demeurant, et en quelque lieu que les biens d'iceluy qui mors sera soyent vehus et trouvés, par payent à nous ou à nous hoirs la bourgoysie, ausi comme notre aultre bourgois de Noyers la nous doyvent, tout comme il tanront les héritaiges qui leur seront advenus de leurs plus prochains, si comme dessus est dit, et par pairent les debtes que li héritaiges doiront ou pouront devoir; et ausi nous pairont la dite bourgoisie et les débites des héritaiges tuit cils qui les dits héritaiges tanront. Derechef, nous voulons que li diz nostre bourgois ayent la pesture pour leurs bestes et puissent faire pasturer iceux à toujours en la partie du dit bois de Fretoy que il nous ont baillée, quatre feuilles et ung may passé.

Derechef, nous voulons et octroyons à nous dits bourgois que nous, ne nostre hoyrie ne nostre successeurs, ne puissent vendre doner, quitter ne aliéner point de boys en leurs usages du Frétoy ou temps advenir. Et pour toutes les choses dessus dites tenir, garder et garentir antretenemant accomplir, nous obligons nous et nous hoirs et nous biens, et les biens de nous hoirs et de tous ceux qui de nous aront cause, présens et advenir, an quelque lieu que ils soyent ou puissent estre . . . . franchises quittances octroyées et convenance toute. . . . . . . une chascune par soy prometons en bone foy par. . . . . .
nous hoirs et par ceux qui de nous aront cause, et par obligation de nous et de dessus dits, garentir et defandre par nous propres coustz aux dessus dits nostre bourgois et à leurs successeurs vers tous et contre tous généralement, généralement envers nous très chers et amés seigneurs le Roy de France et le duc de Bourgonne toutefois que nous en serons requis des dits nous bourgois ou de leur procureur; et voulons ad ce estre contrant par la cour nostre seigneur de Bourgonne ou par ses successeurs, sans jamais aler au contraire par nous ne par autruy ou temps advenir; renoncent à ce fait à tous previlèges d'apostale le Roy de France et de tous aultres ampetrés et à ampêtrer, au previlège de la croix prinse ou à prandre, à ce que nous ne nostre successeur ne puissions dire estre heus deçuz en aulcune de ces choses dessus dites, au droit disant général renuncation non valoir, et à toutes aultres barres et deffances allégués ou alléguer qui pouroient estre dictes ou proposées de fait ou de droit contre les choses, ordenances et convenances dessus dictes, et en aulcunes d'icelles ou temps advenir. Ou tesmoing de laquelle

chose, nous, an confirmation de vérité, avons scellé ces présentes lettres de nostre grant scel, faictes et données en l'an de l'incarnation Nostre-Signeur mil trois cens dix-sept, ou mois de décembre.

(Bibl. nat., fonds français, Mss. nº 9873, A, fol. 12 vº à 13 vº.)

XIII.

A MONSEIGNEUR DE NOYERS, BOUTEILLIER DE FRANCE.

Ordonnance de ce qui faut pour le chastel de Lille en Flandre, pour un an.

(Pièce non datée.)

Cest lordenance faite au chastel du Roy notre Sirs à Lille, pour la garnison d'un an.

Premièrement il aura oudit chastel deux cent cinquante sergens de pié. Cest assavoir trente gentilz hommes au fuer de deux solz parisis chascun par jour, et deux cent vint autres sergens de pié. Et avesques ce dix hommes d'armes compte eus le chastellain du dit chastel.

Et pour pourveances des gens dessus dites pour un an, aura ou dit chastel deus cents muis de blé, soixante douze solz le muy, valent sept cent vint livres.

Item deus cents tonneaux de vin, seize livres par le tonnel, trois mil deux cents livres parisis.

Item deux cents rasières de sel, six solz la rasière, soixante solz parisis.

Item deux cent soixante lars, trente deux solz parisis le lart, quatre cent seize livres parisis.

Item vint muis que pois, que fèves, cinquante solz parisis le muy l'un par l'autre, cinquante livres parisis.

Item six tonneaux de vinaigre, seize livres parisis le tonnel, quatre-vint seize livres parisis.

Item soixante milliers de laigne, soixante solz le millier, trois cents livres parisis.

Item trois mil livres de chandelles de sief ou sieu et coton a ouvrer, six deniers parisis la livre, soixante quinze livres.

Item cuirs pour faire quinze cents paires de soulers, deux solz parisis la paire de soulers, sept-vint dix livres parisis.

Item autres cuirs de cheval, pour faire huits cents paires de gans, six deniers parisis la paire, vint livres parisis.

Somme cinq mil quatre-vint sept livres parisis.

Item garnisons pour cause de l'artillerie du dit chastel. Premièrement deux cents livres de fille, douze deniers parisis la livre, dix livres.

Item trente milliers de pennes à empener, trois solz parisis le millier, soixante solz.

Item douze livres de cire, vint deniers la livre, vint solz.

Item cent fusées de fer pour les arcs à tour, douze deniers tournois la fusée, quatre livres parisis.

Item deux muis de menu charbon et huit bantes de gros charbon, vint huit solz.

Item estofe de tole environ seize solz parisis.

Item quatre cents bastons dif pour faire arbalestes, soixante-quatre solz parisis.

Item deux cents de clefs pour arbalestes huit livres parisis.

Item deux cents estriers et deux cents noiz pour arbalestes, au fuer de sept deniers parisis l'un parmi l'autre, valent onze livres treize solz quatre deniers parisis.

Item cinq cents cornes de bouc, six solz parisis le cent, trente solz parisis.

Item pour la façon de huit mil flichons pour quarreaux de canons et de tour, quinze solz parisis le millier, six livres parisis.

Item pour empener treize mil et trois cents de carreaux des dessus ditz, trois solz parisis le millier, quarante solz parisis.

Somme cent treize livres, sept solz, quatre deniers parisis.

Item garnisons pour les engins du dit chastel et pour les espringalles et autres choses :

Premièrement, six cuirs pour faire fondes doubles pour yceux engins, trente solz parisis le cuir, neuf livres parisis.

Item deux cent livres de corde de chanvre pour les diz engins, six livres douze solz parisis.

Item cent chiefs de corde de tille pour les engins dessus diz, cinquante solz parisis.

Item pour les espringales environ mille livres de corde de poil et cinquante chiefs de corde de tille, cinquante cinq livres cinq solz parisis.

Item deux cents livres de fil pour corde d'icelles espringalles, dix livres parisis.

Item deux cents livres de sieu, trente livres de cire et vint livres de blanche pois raisine, huit livres parisis.

Item pour forge environ vint six mil de fer, douze livres parisis le millier, trois cent douze livres parisis.

Item cinquante muis de charbon de terre pour forge, dix huit solz parisis le mui, quarante cinq livres parisis.

Item trois mille cloies, douze deniers parisis la cloie, cent cinquante livres parisis.

Item six mil daiselles, tant pour hourder comme pour faire fenestres à crenaux, quarante solz parisis le cent six-vint livres parisis.

Item quatorze sommes de claus, cest assavoir de trente six livres, de dix huit livres et de quatorze livres, sept-vint livres parisis.

Item pour huile deux tonneaux de moison, vint-cinq livres pour le tonnel, cinquante livres parisis.

Item pour souffre, dix livres parisis.

Item pour cauch, dix livres parisis.

Item pour poz de terre à agister, trente-deux solz parisis.

Item pour bastons et petites fondes, soizante solz parisis.

Item faut les moulins du dit chastel rapparoillier tant à main comme à cheval, trente livres parisis.

Item couvrir les cinq tours qui sont breteschiées, deux cents livres parisis.

Item faire sept fours tout neuf, six livres parisis.

Item faurroit bien deux chevaulx pour mener le molin, six livres parisis.

Item faut ou dit chastel bois pour les engins, les tours, et autres choses soutenir.

Somme sans les bois, onze cent soixante quinze livres dix neuf solz parisis.

Somme toute six mil trois cent soixante-quinze livres six solz quatre deniers parisis.

Au verso du dit rouleau :

Ce sont les garnisons qui à présent sont au chastel de Lille.

Premièrement, environ soixante muis que de blé que de farine.

Item soixante lars.

Item quarante tonneaux de vin dont les vint sept sont de Saint-Jehan et les autres d'Auxerre.

(Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 11837.)

XIV.

(Pièce non datée.)

Uns avis que aucune personne a donné.

A mon très chier Seingneur le sirs de Noyers. Je vous faiz

assavoir en manière de remembrance quar la longue provision et bonne faite par les princes dounne à son peuple grant plante de biens et pais, et en temps de guerre doune victorie et joie. Et pour ce jay porveu, selont mon petit sens, en les choses que ici dessouz sont contenues. Et si les mettray à chief, quant il soit du commandement de notre sirs li Roys et votre Et si sera si secret que nullui n'en sentira riens. Ainsi comme vous savez notre sirs li Roys fet armé en la ville de Rouen galées, et couste chascune ce que ici dessous est contenu.

Et je vous faray avoir galies armées des Genovois as convenances et gaiges que ici dessouz sera contenu.

Ce est ce que couste une galie en Rouen, armée des Prevencalz pour cenz quatre vint homes pour le pris de savoir : soixante deniers tournois chascun en trente jours, somme pour huit mois, livres, quatre mil trois cent vint. Item pour dix hommes qui seront fuitiz, paiez pour quatre mois au pris dessus diz, livres, cent vint. Item pour despens de cenz quatre vints homes dessus diz pour venir de Provence jusqu'à Rouen, vint solz pour uns livres, cent quatre vint. Item pour apparoillée une galie en la ville de Rouen chascun an, livres, cent. Item pour chables et voiles pour chascune année, livres, quarante. Item pour remes, pour chascune année, livres, trente. Item pour arnois menu, pour chascune année, livres, dix. Item pour appareillée les armeures et pour achaté chascune année ceu qui il faudra, livre vint cinq. Item pour suif pour six mois, livres vint quatre. Item pour le domaige d'une galie, chascun an, livres, deux cent soixante six. Et la cause est ceste, quar a notre sirs li Roys, couste une galie, huit cents livres tournois. Et au chief des trois elle ne vault riens. Item couste, chascune galie, en la ville de Rouen pour garder et autres choses, chascun an, livres, dix. Somme, livres, cinq mil cent vint cinq tornois valent pour quatorze solz le fleurin de Fleurence, florins sept mil trois cent vint un.

Somme pour vint galies pariées pour huit mois, au pris dessus dit : florins cent quarente six mil quatre cent vint.

Et sachiez que les galies dessus dites n'en serviront en la merre que six mois, et la cause si est pour laler et pour le venir que les Provençalz font par terre, et pour le demour quil font en la ville de Rouen avant que les gens dessus diz soient appareilliez et les galies adrecies.

Et je vous douray, se il plet à notre sirs li Roys et à vous, vint galies armées des Genovois lesquels se partiront de leur paiz le premier jour de mars prochainement venant, et serviront jusques au premier jour d'ottembre en suivant qui sont sept mois et offendront as ennemis de notre sirs li Roys en venant. Et ce sera pour le prix de florins, soixante dix mil de Florence.

Les convenances que les seingneurs des vint galies dessus dites vuellent avoir avec notre sirs li Roys sont teles. Premièrement, que il vendront de leur paiz, as port de Bruges et de Rouen, et toute foiz prendront sur les ennemis du Roy ce quil porront.

Et du port de Bruges se partiront et fairont le commandement du Roy, et prenderont touz jours les ennemis et leurs biens et tout autres manières de gens qui alassent ou venissent en terre des ennemis.

Et veullent avoir toutes les prises que il fairont, et je crois bien tant faire que il endoiront à notre sirs li Roys aucune partie. Et ce je le puis faire vraiement je crois que les prises vauldront tant ou plus comme seront les soixante dix mil florins dessus diz. Et la cause si est, que je crois bien que il na nul port en Engleterre ne en Escoce ne en Gascomgne que les vint galies dessus dites ne ostassent tuit le naviles qui fussent dedens. Et encoire prenderoient il bien tout les villes qui ne sont pas fermées.

Ancoire voulent avoir les seigneurs des dites vint galies par convenance que enquel que lieu les dites galies feussent que elles se puissent partir entiel temps quelles puissent estre le premier jour d'ottembre.

Et d'abondant, je croy de certain faire avec les seingneurs des dites galies, que quant il vendront de leur paiz à Bruges. Et lors notre sirs li Roys nen eust mestié daux, notre sirs li Roys seroit quictes pour florins soixante mil.

Ancoir je croy bien que se notre sirs li Roys veuloit aydier de ses galies quil aura en Rouen et de sa gent, quant les vint galies dessus dites seront a Bruges, elles venront a Rouen et si mettront la moitié de ses gent sur les galies de Rouen et notre sirs li Roys parfaroit de sa gent, tant quil souffiroit as trestout les galies dessus dites, et ce faray je m'en pour.

Ancoir sera de convenances, que ou cas que notre sirs li Roys faisist pais avec ses ennemis, que en la dite pais seront les Genevois et quictiez de touz damage quil eussent donné ou fait ou temps de la dite guerre, as gens contenus de dessus.

Ancoir se notre sirs li Roys eust mertié de greingneur somme de galies. Je crois bien bien certainement que je li douray autres vint galies, mes que je le seusse de mantenant. Et convenoit que notre sirs li Roys donnast trop greingneur pris, que des vint galies dessus dites, et je li faray plus larges convenances pour notre sirs li Roys que ne sont celles dessus dites.

(Archives de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 11875.)



XV

1338.

Voiage de Peronne pour Monseigneur, de l'an XXXVIII.

C'EST LE COMPTE,

Monseigneur Mile, seingnieur de Noyers, boutillier de France, et des receptes et des mises qu'il a faites pour cause dou voiage du mandement du Roy notre sire qui estoit à Perronne, au vanredi devant la Nativité Notre Seigneur l'an mil trois cent trente et huit, pour aler à l'encontre du Roy d'Angleterre, que on disoit qui devoit venir meffaire au royaume de France, auquel mandement devoit aler pour le Roy notre sire, messire de Normandie ses ainsnés fils, pour le quel mandement li dis sires de Noyers fist le sien mandement à Compigne, au juedi devant le venredi dessus dit, et menoit avecques lui, Jehan de Noyers, conte de Jooigny et seingnieur d'Antigny, son fils, et plusieurs chevaliers, escuiers et autres cy après nommés, tant à gaiges comme à dépens ; c'est asssavoir : dès le dimanche sixiesme jour de décembre qu'il ot letres closes du Roy notre sire, du dit mandement à Jooigny et demoura yluec environ le dit dimanche lundi et mardi, et se parti le marcredi ensuivant de Buixi-en-Othe, emprès Jooigny, jusques au vanrédi dix huitiesme jour du dit mois qu'il estoit à Ponz-Sainctc-Maxance ou li roys notre sire contremanda le mandement, l'nu jour et l'autre comptez qui contient treize jours, dont il ne compte nuls despans d'ostel, pour cinq jours et une disnée qu'il fut en ces lieux. C'est assavoir le VIe VIIe VIIIe jours de décembre et le IXe à disner qu'il fu en la conté de Jooigny, et le dimanche XIIIe et le lundi XIIIIe jours dudit moys qu'il fu en son hostel à la Granche aux merciers lez Paris

RECEPTES (Néant).

DÉPENSES.

Premiers. Le dimanche VIe jour de décembre que messire fu mandez pour aler au dit mandement et estoit à Jooigny, ou il estoit premier, et pour ce qu'il ne li sembloit pas par mout de raison, qu'il deust tenir, envoya, tantost à la court pour savoir se le dit mandement tanroist, et ne se reparti de Jooigny ou de la conté, en attandant se le dit mandement tandroit, jusques le marcredi en suivant, et entre deux, manda ses genz d'armes qui se tenissent prests et garny pour venir avecques lui. Pour les despens de son hostel des diz dimanche, lundi et mardi VIe VIIe VIIIe jours de décembre, néant.

Le mescredi dessus dit IXe jour de décembre se parti messure

de Buixi en-Othe, en la conté de Joigny, pour aler au dit mandement après disner, et ala au giste à Serisiers-en-Othe, en lostel de l'ospital, et ne voldrent reiens prendre de lui de despens de bouche et des chevaux ne d'autres despens ordinoires, pour ce, néant.

Despans forains. Rendu à Perrin Bouchart que messire envoya à Paris vers le seingneur de Joinville et le chancelier, et à Pont-Sainte-Mexance vers le Roy, pour savoir se le dit mandement tandroit, et pour son retour jusques à Canes où il trouva mon dit seingnieur, pour ce : XIII sols VI deniers parisis.

Item : At Thévenin Provains, vallet Jehan de Noyers, qui ala à Montaguillion, querre un cheval pour admener à Paris, IIII sols parisis ; item, à Perrinet Dyvoit, pour admener un chariot de Val-Luisant et un autre de Pruilly à Paris, pour porter hernoix au dit mandement à Péronne, XVI sols parisis. Item, à Robinet d'Asnières, qui porta letres en Bourgongne en plusieurs lieux, du commandement monseigneur, XVI sols parisis. Item, à Morelet, le fourrier monseigneur, pour cherbon, aydes et vallez qui conduirent le chariot monseigneur, IIII sols parisis. Item, au mareschal pour deux cents de clox à glace et pour forge, IIII sols parisis. Item, pour papier acheté et pour faire letres et escriptures, IIII sols parisis. Item, à Jocquemin le messaigier qui porta letres à monseigneur Aubert et monseigneur Jehan, de Torainne en Champengne, à Henrriet larbeletier Jacquemin et Martin de Navarre, paur venir vers monseigneur qui aloit audit maudement et pour son retour à Paris vers mouseigneur, X sols parisis. Item, à Michel des Palefrois pour venir de Noyers à Paris vers monseigneur qui aloit au dit mandement, VI sols parisis.

Somme par soi : LXXVIII sols VI deniers parisis.

Juedi X[e] jour de décembre, disnée de ce jours et ses genz à l'abbaye de Sainte-Columbe-de-Senz, neant.

Le soir au giste de monseigneur à Gisy, en l'ostel de monseigneur Guy Chevrier, et n'en voldrent riens prendre, pour ce, néant.

Vendredi XI[e] jour de décembre disnée des genz monseigneur à Canes seur Yonne, chiex Massesenais.

Paneterie et boutellerie, pour pain IIII sols, pour vin VII sols parisis.

Somme, XI sols parisis.

Cuisine à l'oste pour poys, œufs et fromage, V sols parisis.

Mareschaucie à lui VI sols VI deniers.

Somme, XI sols VI deniers.

De ces deux parties, somme XVII sols VI deniers parisis.

Le soir giste de monseigneur et de ses genz à Moret, en l'ostel la Festue.

Paneterie et boutellerie, pour pain à l'oste VIII sols, pour vin XXI sols, à lui pour fruit, III deniers, en somme XXX sols III deniers parisis.

Cuisine à l'ostesse pour poys, oylle et oignons et moutarde, III sols. A li pour frommaige et œfs, IIII sols; à li pour demi cent de baranc, IIII sols, à li pour une livre d'amandes VI deniers, à li pour sel, feu, verjus, vinaigre et y ot mooles de busche pour tout, XV sols, à li pour rix, sucre et gingembre II sols VI deniers, item à Jehannotte la Daillibonde, pour mellenz XVI deniers, à li pour poisson VIII deniers. Somme : XXXVIII sols XI deniers parisis.

Maréchaucie et fourriere, à l'oste pour XXXIIII chevaux, le cheval X deniers, valent XXVIII sols IIII d.; item à lui pour II chevaux à la repehue qui vindrent devant, VI deniers. Item à Jehan le mareschal pour forge, III sols II deniers. Item à Morelet pour aydes et feurre mis en sale, XI deniers. Item, à Milet le marechal pour la repehue des chevaux dou charriot et du fien et pour le bouire des valez à la Villenuefve-la-Guiard, III s. II d.

Somme, XXXVI sols I denier.

Despans forains. A l'oste pour les despans de ceux qui vindrent devant, XVIII deniers. Item, à Guillliaume de Turgi pour nus sorles à petit Perrot, vallet de la cuisine, II sols VI deniers. Item, à Oudinet pour une poulle pour les faucons, VIII deniers; item, randu à Henriet des faucons pour II poulles, XVI deniers. Item, pour le loayge d'un cheval pour ateler au chariot de la Villenuesve la-Guiard jusqu'à Moret, XII deniers. Item, donné aux pucelles de l'ostel, VIII deniers. Item, au messaigier monseigneur de Joinville qui avoit apportées letres à Monseigneur pour la besoigne du roi, IIII sols. Item, au messaigier Jehan Chauveau qui apporta letres à Monseigneur pour ceste cause, II sols. Item, à Perrin Bouchard pour un messaige envoyé de Meaux à Paris à Pierre d'Asnières pour Monseigneur, III sols II deniers; à Henriet des faucons pour une poule et pour cinq cuers de porc, XV deniers.

Somme, XVIII sols I denier.

Somme du giste, VI livres III sols IIII deniers,

Somme du jour, VII livres V sols X deniers parisis.

Samedi XIIe jour de décembre, disnée de Monseigneur et ses gens à l'ostel de l'Eschequier à Meleun :

Paneterie et bouteillerie, pour pain à l'oste VI sols, à li, pour vin XXII sols. Item, à maistre Jehan pour fruit, II deniers.

Somme, XXVIII sols II deniers parisis.

Cuisine, à l'ostesse pour poys, oyle, oignons, sel et moutarde, III sols. Item, à Aceline la Couverte, pour II enguilles et autres poisson, XVII sols VI deniers. Item, à Perrin de la place pour 1 quarreau VII sols. Item, à l'oste pour demi cent de harain-saur,

IIII sols. A li pour frommaige et oefs, III sols VIII deniers. A li pour moutarde, VI deniers. Item, à Guilliot le pasticier pour fasson de tartelles, II sols.

Somme, XXXVII sols VIII deniers.

Mareschaucie, pour la repehue de vingt-trois chevaux, XI sols.

Somme pour soy, XI sols.

Somme de la repehue LXXVI sols X deniers parisis.

Le soir, giste de Monseigneur et ses genz à Savigny, chiex Jehan le Flamant :

Paneterie et bouteillerie, pour pain à Jehan de Pontoise, V sols VI deniers. Item, à Perrotin, le tavernier, pour vin, XVII sols. Item, fruit et frommaiges de garnison, cuisine, tout tout de garnison.

Somme, XXII sols VI deniers.

Mareschaucie et fourrière. Foin à l'oste, néant. A lui, pour avoinne pour XXXIII cheveaux, VII sols. Item, à Morelet pour estaiches et aides, II sols VI deniers. Item, à celui pour busche prise dehors l'octel, III sols. A lui pour le loayge de XXI lit pris hors, VII sols IX deniers. Item, à Milet le maréchal pour forge, II sols. A lui pour le loayge d'un cheval pour le chariot de Moret à Meleun, XII deniers.

Somme, XXIII sols III deniers.

Despens forains. A Felizet de Nogent, pour le boyvre de Jehan de Noyers, plusieurs escuiers et autres, III s. VI d. Item, randu à Guillaume de Turgy, pour le bouire de lui et des genz monseigneur à Malay-le-Roy, XVI d. Item à Periget ce jour pour forge, VIII d. Item à un vallet qui alla querre Pierre de Viry en son hostel et l'avoit mandé messire, II sols. Somme, VII sols VI d.

Somme du giste, LIII s. III deniers.

Somme du jour, VI liv. X sols I d.

Dimenche en suivant, XIIIe jour de décembre ; disnée et giste de Monseigneur et ses genz à la Granche aux Merciers-les-Paris, pour ce qu'il estoit en son hostel, néant.

Despans forains : Au Leurrier pour le boyvre Jehan de Noyers la repehue de III chevaux de harneix et sommiers et autres à la Villenuesve-Saint-George, XII sols. Item pour despens de Perrot le portier et bat les aux, qui alient devant à Samoisel, ou messire devoit gezir et ny fut pas, II sols VI d. Pour les despens dou dit Perrot qui alla devant à Meleun, et estoit avecques lui Thevenin de la Porte et le vallet Morelet, III sols. Item, randu à Huillequin qu'il paia à deux maçons pour mettre deux perches en la chambre ou Monseigneur jut à Cerisiers, XIX deniers Item pour le boyvre des petiz vallez et des chiens à la Villenuesve-Saint-George, XII deniers. Item, pour la repehue de Guillaume

l'arbeletier audit lieu et de son cheval, XII deniers. Somme, XII sols I denier.

Lundi XIVe jour de décembre, encore disnée et giste comme dessus.

Mardi XVe jour de décembre en suivant, se parti monseigneur et partie de sa gent de la Grange-aux-Merciers, disnée et giste de mondit seigneur à la Chappelle-Saint-Nicolas en alant vers le Roy à Ponz-Saincte-Mexence.

Paneterie et bouteillerie : A l'oste pour pain, VIII s. II d. a lui pour frommaige et fruit, XIII deniers. A l'oste de l'ostel à Lespée, à Saint-Denis, pour le bouire Jehan de Noyers et des genz monseigneur et leurs chevaux, XXI s. II deniers.

Somme LIIII sols VI deniers.

Cuisine : A l'oste Monseigneur pour choux et porée, VI d. a li pour x chies de poullaillie, VIII s. IIII d. a li pour lart, sel et verjux, vinaigre, et moutarde, II sols. A li pour œfs, VII d. Item à Lorant Savary pour la chair de deux moutons, VIII sols. Item pour les despens de Perrot le portier et bat les aux et leurs chevaux, II sols. Item, venoison de biche, cinq poules, un faisant et espices de garnison. Somme, XXI s. V d.

Mareschaucie et fourrière. Foin et avoine pour XXIII chevaux, le cheval x deniers, valent XIX s. II d. A lui pour VI provandes d'amandances, III sols. A lui pour feu et belle chière, VIII sols. Au levrier pour la repehue de VI sommiers et VII vallez au chemin, VI sols. A lui pour faire apparillier le courcier Jehan de Noyers qui avoit esté bleciez, XII deniers. Item, à Guilliet le bourrelier pour bourrellerie quant messire se parti pour aler au dit mandement, c'est assavoir : pour plusieurs baz de sommiers, plusieurs coliers de charroiz, selles à chevauchier, cengles, varengles et plusieurs autres choses menues dont messire Guilliaume Despiry et messire Jehans de Sarrigny, mestre de l'ostel, virent les parties et passées par eulx : LXXVI sols VIII deniers parisis.

Somme, CXIII sols IX deniers.

Somme du jour, IX livres IX sols VIII deniers parisis.

Mescredi XVIe jour de décembre : disnée et giste de Monseigneur et ses genz de Ponz-Saincte-Mexance.

Paneterie et bouteillerie : A Perrot Rignette pour pain, XX sols et en demoura III solds en garnison. Item, pour vin, LXVI sols. Item à Mestre Jehan de la Bouteillerie, pour poz, ouries et godez III s. VI d. Item, pour poires et noiz, V deniers. Item à lui pour un frommaige, XIII d. A lui pour deux loz et demi de saugie, II sols Item, à Alix la cousturière pour loyage de nappes et de touaillies de ce jour, III s. VI deniers.

Somme, IIII livres XVI sols VI deniers.

Cuisine. A l'oste de Ponz pour poys, xx d. A lui pour III bouissiaux de sel, III s. parisis. Item à Perrete la Cannette pour I cent d'œfs, III sols. Item, a li pour verjus et vinaigre. XVI d. A lui pour deux livres d'amandes, XVI d. A lui pour demi cent de harangs sor. III s. X d. A lui pour VI frommaiges. IIII s. VI d. A lui pour un cent d'escuelles, VI sols Item au pasticier de Ponz pour façon de tartres et de flaonnes, II sols V d. Item à Marguérite la poissonnière de Senliz pour quatre carpes, un quarreau, six brochez, vingt barbeillions et autre peschaillerie pour mesnu, XLII sols parisis.

Somme, LXXI sols VII deniers

Mareschaucie et fourrière. Pour la repehue et le giste de XXIX chevaux en l'ostel monseigneur, de Ponz, XVIII deniers pour chascun valent XLIII sols VI deniers parisis, paiés à Jacques Tuelieu. Item, audit Jacques pour le giste de XI chevaux qui vindrent au soir, XII deniers, le cheval, valent XI s. parisis. A lui pour une livre de chandoile de buef VIII deniers. A lui pour oile pour ses palefroiz, III d. A lui pour un cent et demi de fuerre pour liz et pour litières, XII sols. A lui pour charbon et pour fagoz, IIII sols VI deniers. Somme, LXXI sols XI deniers.

Despens forains. A Robin d'Asnières pour ses despens en veuant vers Monseigneur à Cerisiers-en-Othe des Rougemont, et l'avoit Monseigneur mandé, III sols VI deniers. A lui, pour ses despees en alant de Saincte-Colombe de Sens à Chacenay, à Noyers et à Parrecy, et en plusieurs autres lieux, où il portoit lettres aux chevaliers et genz de Monseigneur pour venir audit mandement, et revint à la Grange-aux-Merciers et y mist VI jours pour ce avecques tout ce que messires Lambert li avoit bailliez, pour tout XX sols IIII deniers parisis. Item, à Henriet des Faucons pour une poulle et de cuers de porc, XIIII deniers. Item, à Morelet que Monseigneur envoya devant de la Grange à Ponz-Saincte-Mexance, pour ses despens et de son cheval et Thevenin le portier pour un jour, VI sols. Somme, XXXI sols.

Somme du jour XIII livres XI sols.

Jeudi en suiyant XVII[e] jour de décembre, encore disnée de Monseigneur et ses genz, et y disnèrent avecques lui le comte de Salebruche, Monseigneur de Creynel et autres et giste à Beaurepaire de les Ponz.

Panneterie et bouteillerie A Perrot Riquette pour pain oultre la garnison du jour devant, XXVIII sols. Item, vin, LXXII sols. Item, à Jacquemin pour deux loz de saugie, II sols. Item, à Chambellan pour fruit, VIII deniers. A lui pour un miryet à porter vin raage, IIII sols VI deniers. Item, à Alix la cousturière pour loaige de nappes et de touailles ce jour, III sols VI deniers.

Somme, CX sols VIII deniers.

Cuisine : A Pernot la Cannette pour poreaux, xx deniers. A lui pour joute, x deniers. Item, à lui pour xii chies de poulaillie, x sols. A lui pour iiii perdrix, v sols iiii deniers. A lui pour verjux et vinaigre, ii sols viii deniers. A lui pour moutarde, xviii deniers. Item à Jehan de Creel pour la chair de demy buef et demie longe, xviii sols. A li pour la chair de deux moutons sautriez, viii sols. A lui pour une longe de porc, iii sols vi deniers. A lui pour cinq eschines, iiii sols. Item pour lart et chair salée ii sols vi deniers. Item, à Basin de Beaurepaire pour deux poulles xx deniers. A li pour un frommaige de guen xv deniers. Item, à loste de Panz, pour x moles de buche pour tout mercredi précédent et pour le jeudi à la disnée xxiii sols iiii deniers. A lui pour demi cent de fagoz iii sols.

Somme iiii livres vii sols iii deniers.

Mareschaucie et fourrière. A Jaque Tueleu, hoste monseigneur à Panz, pour la repeue de xlvii cheveux, iiii deniers le cheval valent xv sols viii deniers. Item, pour le giste à Beaurepaire, foin de la garnison Monseigneur de l'achat de la venue darnires. Item, avoine pour xliiii chevaux, ii setiers mine, le septier iiii sols, valent x sols. Item, à Milet le mareschal pour estaiche de xv chevaux en plusieurs lieux en ville, xv deniers. Item, à Morelet pour iiii charretées de feurre pour liz et pour lictières, xvi sols. A lui pour admener ledit feurre de Verneuil à Beaurepaire, vi sols. A lui pour louaige de xlii liz, iii deniers le lit, valent x sols vi deniers. Item, à lui pour les admener de Verneuil à l'ostel, iiii sols. A lui pour aides à la fourrière et pour leur boyvre de matin, ii sols.

Somme, lxv sols v deniers.

Despens forains : A Felizet, pour un papier pour ses despens escripre, iiii sols. Item, à Perrot le portier, que messire envoya devant à Peronne pour prendre hostex pour lui et pour ses genz, xx sols. Item au Leurrier pour porter cires et espices de Paris à la Grange quand l'on se parti, ii sols. Item, rendu à Morelet qui avoit paié a un vallet qui ala à l'encontre de Monseigneur des Ponz à la Chappelle par nuit, xxvii deniers. A li pour aides à la fourrière, ii sols.

Somme, xxxii sols iii deniers.

Somme du jour, xiiii livres xiii sols vii deniers.

Le vanredi ensuivant xviii[e] jour de décembre : Encores à Beaurepaire les-Ponz Saincte-Mexance, disnée et giste de Monseigneur et ses genz.

Paneterie et bouteillerie : A Perrot Riquette pour pain, xx sols. Item, à Chamberlin pour saugie acheté, ii sols. Item, pour viii plain, lxviii sols. A li pour fruit, viii deniers. A li pour un gastel pour Monseigneur, vi deniers. A lui pour aides qui por-

tèrent vin de Ponz à l'ostel, VIII deniers. Item, à li pour loier de nappes et de touaillies, III sols.

Somme, IIII livres XIIII sols X deniers.

Cuisine : A Bassin de l'ostel, pour ung bouisel de poys, X deniers. Item, à Perrette Cornette pour cinq quarteron de haranc, IX sols. A li pour verjux et vinaigre, XVI deniers. A li pour miel, XVI deniers. A li pour moutarde, XVIII deniers. A li pour deux livres d'amendes, XX deniers. A li pour ung cent d'œfs, III sols. A li pour oile, III sols IIII deniers. A li pour sel, XIIII deniers. A li pour poz pour la viande Monseigneur, VIII deniers. Ali pour perrissin, IIII deniers. A li pour aux et oignons, VIII deniers. A li pour portaige de ces choses, VI deniers. A Richart le poissonnier pour poisson d'iau douce, XXXII sols. Item, à Symon, li clerc de Fleurides pour vingt-cinq mosles de busche, L sols, dont len commença à ardoir des le jueudi par avant. A lui pour deux muis de charbon, XXIIII sols. Item, pour admener lesdiz L mosles de buche, VI sols. A Morelet, pour apporter ledit charbon, XVI deniers. Somme VI livres XVIII sols VIII deniers.

Mareschaucie et fourrière. Foin de la garnison Monseigneur. Item pour 5 septiers d'avoinne achettez au prieur de Breteuil, pour XXVI chevaux à matin et XL le soir, XX sols, et en demora en garnison. Item, à Jacques Tueleu, pour la repeue de XI chevaux en tant comme messire fu à la court, III sols VIII deniers. Item, à Milet le mareschal pour deux livres de chandelle de buef et une livre d'oing, II sols. A li pour estaiches de XV chevaux, XV deniers. A Morelet pour le louaige de XLII liz, III deniers le lit, valent X sols VI deniers.

Somme, XXXVII sols V deniers.

Despens forains. Pour les despens Jaquemin de Bray et de son roucin en portent letres à Madame de Jueurre au chastelle à Aillebaudiers, et aux chevaliers et escuiers Monseigneur, pour le contremand du mandement de Peronne, et dubt revenir vers Monseigneur, XXIIII sols. Item, à Jehan Catemin qui porta lettres à Jueurre, à Montaguillon, à Vendeuvre et à Noyers pour le contremand des chevauchiers, VI sols. Item, à Perrin Bouchart, pour un messaige qui ala à la Granche-aux-Merciers querre une celle à chevauchier d'un roucin que messire de Joinville li avoit presté pour porter letres hatisvement vers Monseigneur, IIII sols. Item, à Jaquemin le messaigier qui porta letres à Compigne à un vallet qui gardoit le grant cheval que messires d'Arras avoit prestez à Monseigneur, XIX deniers.

Somme, XLV sols VII deniers.

Somme du jour, XV livres XVI sols VI deniers.

Autres despens, fais pour ceste même cause.

Rendu à Guillaume d'Erbloy, escuier de Monseigneur, pour ses

despens de ses trois chevaux et ses vallez en venant de sa maison d'Erbloy emprés Jouigny, audit mandement, et pour son retour de Compigne à Erbloy pour environ huit jours, XLVIII sols parisis. Item, à Gauthier de Boutigny, escuier Monseigneur qui se parti de Monseigneur de Savigny emprés Meleun pour aler en son pays en Chartain, querre son hernoix et revint vers mondit seingnieur, à tout sondit hernoix, à deux chevaux et deux vallez à Ponz-Sainte-Mexance, pour VI jours et pour revoier son hernoix de Ponz en son païs, quand le mandement fut contremandé: pour un sommier et un vallet environ III jours, pour tout XXXVIII sols parisis. Item, à Gieffroy de Boutigny, pour ses despens faiz en venant au mandement Monseigneur pour la semonce de Peronne, et parti de son pays emprés Tournerre en Champaigne, et vint à Paris et de Paris à Pons, ensemble son roussin et son sommier pour environ cinq jours, XXIIII sols parisis.

Item, à Messire Guillaume d'Espiriz, chevalier Monseigneur pour les despens de ses deux escuiers, de deux grans chevaux, deux sommiers et deux roussins, en venant de son pays d'Espiry emprés Moret, au mandement Monseigneur à Compigne, jusques à Ponz-Sainte-Mexance, parmi IIII jours, XLII sols.

Item, à Milet de Vauvert, qui avoit paié pour les despens Monseigneur Jehan de Sarrigny, chevalier, Monseigneur de Perrinet de Sancy, Jacquet de Brecons, chambellain, et dudit Milet escuiers Monseigneur, ensemble douze chevaux et leur vallez en venant de leur pays de Noyers et de environ ou dit mandement, et trouvèrent Monseigneur à Pons, pour cinq jours, VIII livres parisis.

Item, à Hennequim, fauconnier Monseigneur, pour les despens d'un roussin et d'un vallet qui admenèrent son hernoix de son pays de Nuilly vers Bar-seur-Aulbe à Compigne audit mandement, et pour leur despens de retourner de Compengne audit Nuily, pour dix jours et pour lui mesmes que vint dudit Nuilly, à Montaiguillon, pour tout XXVI sols. Item, à Pierre d'Asnières pour les despens de son vallet et d'un roucin qui alerent querre une partie de son hernoix de la Grange à Rougemont et pour son retourt de Rougemont à la Grange, pour huit jours, XVI sols parisis. Item, à Guilliaume de Culestre, escuier Monseigneur, qui estoit venuz audit mandement, pour ses despens en retournant de Senlis en Bergongne en son pays, XXIIII sols. Item, à Martin de Navarre, fourrier Monseigneur, pour ses despens en venant de Partoys à Monseigneur à Ponz et pour son retour de Senlis arrière en Pertoys, XXIIII sols. Item, à Seguin d'Estaules, escuier Monseigneur, pour ses despens en venant de son pays vers Noyers audit mandement, et trouva Monseigneur à Ponz, et

pour ses despens en retournant en son pays, environ huit jours XXVII sols II deniers. Item, à Colard de Choisel, escuier Monseigneur, pour ses despens en venant à deux chevaux de Valecourt emprés Saint-Disier audit mandement, et pour ses despens en retournant en son pais par environ X jours, XLVIII sols. Item, à Regnaut de Roncenay, escuier Monseigneur Jehan de Serrigny, qui estoit venuz avecques lui audit mandement, pour ses despens en retournant de Senliz en son pays, pour quatre jours, XII sols. Item, à Monseigneur Ytier de Broce, seigneur de Polisi, pour ses despens et de trois escuiers, c'est assavoir : Jehan de la Brosse, son filz, Jehan de Latrecey et Jehan de Varennes, en venant de Parrecy vers Saint-Florentin, à douze chevaux et neuf varlez, audit mandement, et ne vindrent que jusques à la Ferté-souz-Jeurre où ils mistrent quatre jours, et dileuc s'en retourna à Parrecy pour ce qu'il oy nouvelles du contremant, par autres quatre jours pour leur retour à Parrecy, pour tout, dont les parties furent veues et passées par Monseigneur Guillaume d'Espiry et Monseigneur Jehan de Sarrigny, maistre de l'ostel Monseigneur, XII livres parisis. Item, à Monseigneur Erart d'Arcées, chevalier seigneur de Chacenay pour les despens de sa venue de Monseigneur Gauchier de Pacy, chevalier, et huit escuiers dès le mardi XVe jour de décembre, que il partit de son païs jusques au dymenche ensuivant XXe jour dudit mois qu'il vint à Rebez en-Brie, qui contiennent VI jours qu'il retourna pour ce qu il oy nouvelles dudit mandement qui estoit contremandé et pour son retour là dont il estoit partiz, pour autres VI jours, pour tout, veues les parties et passées par Monseigneur Guillaume d'Espiry et Monseigneur Jehan de Sarrigny, maistres de l'ostel Monseigneur, XXXVII livres II sols parisis. Item, à Maucors de Valerys, escuier et arbalestier Monseigneur, pour ses despens de lui, un varlet et deux chevaux en venant audit mandement Monseigneur à Compiègne, pour cinq jours, et pour son retour en son païs par autres cinq jours, pour tout, LVI sols. Item, à Guillaume de Turgi, escuier, pour ses despens, lui et un varlet et deux chevaux en venant de Turgi, à mandement Monseigneur à Compigne, pour VI jours, et pour son retour en son païs pour autres VI jours, pour tout, LXIIII sols parisis. Item, pour les despens de cinq charioz qui menèrent le hernoix Monseigneur et de sa gent de la Grange aux-Merciers jusques à Compigne, de Pierre de Viry, Jacquet de Brecons, escuiers Monseigneur, Martin de Navarre, les gens Monseigneur Guillaume d'Espiry, les varlez des grans chevaux et plusieurs autres qui vindrent à Compigne où messires avait fait son mandement, et y avoit environ cinquante quatre chevaux et autant de personnes dès le XVIIe jour de décembre jusques au XXIIIIe jour du

dit mois, qu'il furent retournez de Compigne à la Grange-aus-Merciers en l'ostel mondit seigneur, et pour les despens des grans chevaux faire venir de Montesguillon à Compigne, dont les parties sont au dos de cest rolle, sans les garnisons Monseigneur, LXXV livres VII sols VII deniers parisis.

Item, à Jacquemin, bouteiller Monseigneur, pour son venir d'Escarron en Partois au mandement Monseigneur, pour huit jours alant et venant, XXXII sols parisis.

Somme VII^xx, XVI livres X sols IX deniers parisis.

Autres despens, faiz pour ceste même cause pour les gages des genz d'armes.

A Monseigneur Jehan Trouillart, seigneur de Lesines, chevalier, pour la venue de li et de six escuiers, c'est assavoir : Jehan de Seillenay, Symon de Rovilli, Regnaut de Loches, Huet de Brecons, Michel de Chanteraine et Perrinet de Meligny, dès le samedi XIIe jour de décembre, l'an dessus dit qu'il parti de son païs de Lesines, jusques au vendredi XVIIIe jour dudit mois, qui contiennent VII jours qu'il vindrent à Compigne, LII sols tournois par jour, valent XVIII livres IIII sols tournois. A lui pour le retour de lui et de sesdiz VI escuiers en retournant de Compigne en son païs à Lesines, pour VII jours au fuer dessus dit, XVIII livres IIII sols tournois.

Item, à Monseigneur Erart, seigneur de Jaucourt, chevalier, pour la venue de lui et de cinq escuiers, c'est assavoir : Symon de Ville seur Arce, Jehan de Mauvailli, Jean de Falegines, Henry d'Aubigny et Henry de Champanguele, dès le lundi XIIIIe jour de décembre l'an dessus dit, qu'il parti de son païs de Jaucourt, emprés Bar-seur-Aube, jusques au juedi en suivant, XVIIe jour dudit mois, qu'il vint à Compiegne, en alant audit mandement, qui contiennent quatre jours, XLV sols tournois par jour, IX livres tournois. Item, à lui pour ses gages, par deux jours qu'il demoura à Compigne en attendant nouvelles de Monseigneur, au fuer dessus dit, IIII livres X sols tornois. Item, à lui pour son retour de Compigne en son païs à Jaucourt, que ledit mandement fu contremandé, pour cinq jours au fuer dessus dit XI livres V sols tornois.

Item, à Monseigneur Phelippe de Plancy, chevalier, pour les gages de la venue de li et de quatre escuiers, c'est assavoir : Jehan de Plancy, Jehan de Melligny, Jehan de Charny et Gaucher de Viaspre, dès le samedi XIIe jour de décembre qu il parti de son païs de Praalin, emprés Chaourse, jusques au jeudi en suivant XVIIIe jour dudit mois, qu'il vint à Compigne audit mandement, pour VI jours, XXXVIII sols tornois par jour, XI livres VIII sols tornois. Item, à li, pour un jour qu'il demoura à Com-

pigne, au fuer que dessus, et fu ledit mandement contremandé, XXXVIII sols.

Item, à messire Guy, sire de Chanlay, chevalier, pour ses gages de sa venue et de trois escuiers, c'est assavoir : Jehan de Fontveans, Guillaume Falaust, et Jehannet de Chéry, dès le vendredi XVIII[e] jour de décembre qu'il parti de son païs de Chanlay-les-Joogny, jusques au lundi en suivant XXI[e] jour dudit mois, pour quatre jours, XXXI sols tornois par jour, VI livres IIII sols. A lui pour son retour et de sesdiz escuiers, de Compigne en son païs à Chanlay, pour quatre jours, au fuer dessus dit, VI livres IIII sols.

Item, à messire Aubert de Thorette, chevalier, seigneur du Chastelle, pour ses gages et de V escuiers, c'est assavoir : Le Borgne de Brenon, Engueran de Chaill , Symon de Saint-Légier, Souiart de Roncigny et Lambequin de Florisi, en venant de Chastelle en Chapangne à Saint-Quentin, pour estre au devant de Monseigneur, qui avoit fait son mandement à Compigne, pour cinq jours, et pour son retour de Saint-Quentin audit Chastelle, par autres cinq jours, pour tout, pour dix jours, XLV sols le jour, XXII livres X sols tornois.

Somme CIX livres VII sols, tournois qui valent à parisis IIII[xx] VII livres IX sols VII deniers parisis.

Item, rendu à Huguenin d'Escutigny, escuier Monseigneur, pour son courcier qui fu mors à Compigne, et avoit sejourné là aux despens dudit seingnieur, depuis que li s'estoit partiz d'Amiens, senz ce que li diz sires en heust riens compté, XX livres parisis.

Et pour les despens d'icelui. Néant.

Somme, XLVI livres.

Item, autres despens faiz pour messaiges envaiez et autres choses pour ceste mesme cause, dont les parties sont aux dos de ce rôle, VIII livres XIII deniers parisis.

Et pour escriptures, XXX sols parisis.

Somme, II[c] LXXII livres XVII deniers parisis.

Somme, II[c] LXXIII livres XI sols V deniers parisis.

AU DOS DU ROLE.

Parties des despens faiz par Pierre de Virey et Jaquot de Brecons, escuiers de Monseigneur ; à Compigne à l'ostel de Chopay, et y vindrent le juesdi après la Sainte-Luce, XVII[e] jour de décembre, l'an XXXVIII, et y furent li jour dessus dit, Martins de Navarre et les gens messires Guillaume d'Espiri et li vallez des grans chevaux et plusieurs autres, et vindrent li grant cheval ou dit hostel dès le lundi avant ledit juesdi disnée et giste.

Premiers, le jueudi dessus dit, bouteillerie et peneterie.

A Adam, le boulangier, pour pain, avec IIII soldées que li

vallet avoient heu ja devant, pour ce xv sols, pour vin, XLII sols. Item, à Jehan Damonein, pour une livre de chandoilles de cire, XXVIII deniers. Pour les despens des quatre charrioz empruntez et du chariot Monseigneur, pour mener son harnoix et de ses gens des la Grange-aux Merciers jusques à Compigne, et y avoit XXI personne et XXVI chevaux, par Pierre de Viry, escuier Monseigneur, pour ce VIII deniers parisis.

Item, pour les despens de XX grans chevaux et autant de vallez en venant de Montaiguillon à Compigne au mandement Monseigneur, faiz par Perrin le bideron vallet Monseigneur, pour ce, VIII livres parisis.

Somme, XVIII livres XIX sols IIII deniers.

Cuisine. A l'oste Monseigneur pour chox, VI deniers. A Hernoul Gantoys, pour un mouton, une cuisse de buef un quartier de veau et III menhastes, XIIII sols. Item à Jehan Danjouein, pour verjux, aux et sel, V sols. Audit Jehan pour une estamine, II sols. Au curé, pour V mosle de busche, VI sols VIII deniers.

Somme, XXVIII sols II deniers.

Mareschaucie et fourierie. Pour foin, avoinne et litière de quarante-quatre chevaux matin et soir, LIIII sols. Item, pour XVIII grans chevaux qui vindrent ledit mercredi précédant, pour foin, avoinne et litière, matin et soir, XVIII sols. Item, Jehan Danjouain, pour miel et commun IIII sols IIII deniers. A lui pour chandelles de buef et pour oille pour lumières, pour le mercredi et le juesdi, III sols II deniers. A li pour demi kaier de papier, VIII deniers. Item, à l'oste Monseigneur pour l'un estaiches de chevaux, IIII sols VI deniers. Item, à Martin de Navarre, pour loaige de XXV liz, VI sols IIII deniers. A lui pour portaige, XII deniers.

Somme, IIII livres XI sols XI deniers.

Somme du jour, XXIIII livres XIX sols V deniers parisis.

Le vanredi en suivant XVIII[e] jour de décembre. Et y furent le dessus dit, disnée et giste à l'ostel de Chepoy.

Bouteillerie et peneterie. A Adam le boulangier, pour pain, XII sols. Pour vin, XLV sols. Fromaiges trois de la garnison Monseigneur.

Somme, LVII sols.

Cuisine. A l'ostel pour poys, XII deniers. A Jehan Jaquot, pour poisson, VIII sols. Item, à Jehan Blanchet, pour ung cent de haranc, V sols. A l'oste Monseigneur, pour perrecin, VI deniers. A lui pour œfs, XII deniers. Item, à Jehan Danjouein, pour oille, aux et oignons, II sols. A lui pour sel, III sols. A lui pour amandes, moutarde, varjux et vinaigre, III sols. Au curé pour six mosles de busche, VIII sols.

Somme, XXXI sols VII deniers.

Mareschaucie et fourièrie. Pour foin et avoinne pour LIIII chevaux, à matin XLIX, au soir, LI sols. Item, à Robin Gerardiau, pour une planche pour le cheval messire Guillaume, XVI deniers. Item, à Jehan Danjouein, pour chandelles de buef, II sols VI deniers. Item, à Pierre de Viry, pour une bande de charrette renover, XII fers d'essi et pour ointure pour les hernoix, VIII sols VIII deniers. A l'oste pour estaiches de chevaux, IIII sols II deniers Item, à Martin de Navarre, pour louaige de liz, VI sols III deniers.

Somme, LXXIII sols X deniers.

Somme du jour, VIII livres II sols V deniers parisis.

Le samedi en suivant, XIXe jour de décembre. A l'ostel de Chepoy, disnée et giste, et y furent tuit li dessus dit et y vint au disner messire de Jaucourt, messire Guillaume d'Espiry, messire Jehan de Sarrigny et leur escuiers et plusieurs autres.

Bouteillerie et peneterie. A Adam, boulangier, pour pain dont il demoura en garnison trois dousains, XVIII sols. Pour vin, LI sols. A Engin, pour fruit, XVI deniers.

Somme, LXX sols IIII deniers.

Cuisine. A l'oste pour poys, XII deniers. Item, à Jehan Blanchet, pour un cent de haranc, V sols. Item, à Joliette, pour poisson de mer, XV sols. Item, à Jehan Trouilliet, pour poisson de yaux douce, XIII sols. Item, à Jehan Danjouein, pour verjux, XX deniers. A lui pour moutarde et oille, II sols IIII deniers. Item, à lui pour demie livre de gingembre confit, XVIII deniers. Item, au curé, pour VII mosles de busche, IX sols IIII deniers. Item, à Baudet, pour fasson de tartres et pour frommaiges et œfs, V sols VI deniers.

Somme, LIIII sols IIII deniers.

Mareschaucie et fourièrie. Pour foin et avoinne pour cinquante-quatre chevaux matin et soir, LII sols. Item, à Jehan Danjouein, pour chandelles de buef, XX deniers. Item, à l'oste pour estaiches de LIIII chevaux, IIII sols VI deniers. Item, à Martin de Navarre, pour louaige de XXX liz, VIII sols VI deniers.

Somme, LXVI sols VIII deniers.

Somme du jour, IX livres XI sols IIII deniers parisis.

Le dimanche en suivant, XXe jour de décembre. A l'oste du Chopoy, et y furent les dessus diz excepté les chevaliers.

Paneterie et bouteillerie. A Adam, le boulangier, pour pain, X sols, pour vin, XLIIII sols. Item, frommaiges de la garnison Monseigneur.

Somme, LIIII sols.

Cuisine A l'oste pour joute, VIII deniers. Item, à Ernoul Gantois, pour buef, X sols. Item, à Jehan Danjouein pour aux, verjux, oignons et sel, II sols IIII deniers. A lui pour III oiseaux

de rivière, II sols VIII deniers. Item, à l'oste pour demi lot seyn, VI deniers. Item. demi los de chair salée de la garnison Monseigneur. Item, un bacon de lart de garnison. Item, au curé, pour VI mosles de busche, VIII sols II deniers.

Somme, XXIIII sols.

Mareschaucie et fourerie. Pour foin et avoinne et litière pour XLIX chevaux, matin et soir, XLIX sols. Item, à Jehan Danjouein, pour oille, chandelle de sui, II sols IIII deniers. Item, à l'oste pour estaiches de XLIX chevaux, IIII sols I denier. Item, à Martin de Navarre, pour le loyage de XXX liz, VIII sols VI deniers.

Somme, LXIII sols XI deniers.

Somme du jour, senz les garnisons, VII livres II sols I denier.

Le lundi en suivant. Encores disnée à Compengne en l'ostel de Chepoy dessus diz, et y fu messire Jehans de Sarrigny.

Bouteillerie et peneterie. A Adam, le boulangier, pour pain, XIIII sols. Item, pour vin, XXVI sols.

Somme, XL sols.

Cuisine. A l'oste pour poys, XII deniers. A Ernoul Gantoys, pour buef, XI sols VI deniers. Item, pour verjux, aux, sel de la garnison devant. Item, au curé, pour deux mosles de busche, II sols VIII deniers.

Somme, XV sols II deniers.

Mareschaucie et fourièrie. Pour foin et avoinne pour cinquante deux chevaux à la repehue, XXIIII sols. Item, à Jehan de Rueill pour une planche au cheval Monseigneur Levesque d'Arraz, II sols. Item, à Ernoul Gantoys, pour demi lot de seyn et deux livres de cyre, XVIII deniers. Item, à Jean Danjouein, pour un lot de miel et demie livres de comin, II sols. Item, baillié au vallet de l'évesque d'Arraz, qui demoura à Compigne à tout son cheval qui estoit malades au pié, liquiex ne se pot metre au chemin avec les autres, pour son demourer de cinq jours après ce que li dessus dit se furent partis, et pour son retour à Paris vers son mestier et X sols qu'il li furent donnez du commandement Monseigneur, pour tout, XX sols.

Somme, XLIX sols VI deniers

Somme de la disnée, CIIII sols VIII deniers.

Ledit lundi au soir, giste à Verbrie. Se partirent li grant cheval Monseigneur et ses charroiz et toute sa gent en retournerent arrière à Paris le lundi devant Noel, l'an XXXVIII, de Compigne à l'ostel de Chopoy.

Bouteillerie. Pain de garnison venu de Compigne de l'achat devant. Item, à l'oste pour vin, XVI sols.

Somme, XVI sols.

Cuisine. A l'oste, pour mouton et demy et pour demie longe

de porc et pour trois chies de poulaillie, VIII sols VI deniers. A lui, pour sel, verjux et vin-aigre, XVIII deniers. A lui, pour belle chière, IIII sols.

Somme, XIIII sols.

Mareschaucie. A l'oste pour foin et avoinne pour cinquante trois chevaux, le cheval, X deniers, XLIIII sols VIII deniers. A lui pour chandelles de buef, XVI deniers.

Somme, XLVI sols.

Somme du giste, LXXVI sols.

Somme du jour, IX livres VIII deniers

Le mardi en suivant diluec à Senliz, et y fu messire Jehans de Sarrigny, Jacque de Brecons, Pierre de Viry, Manéors de Valereis, et tuit li vallet des grans chevaux et du charroy et plusieurs autres, et vindrent Martins de Navarre, Woillequims Guilliet l'ermurier et Marthez.

Bouteillerie et peneterie. A l'oste pour pain, V sols. A lui, pour vin, XVI sols.

Somme, XXI sols.

Cuisine. A l'oste, pour chair, X sols. A lui, pour sel, verjux, vin-aigre et belle chière, II sols.

Somme, XII sols.

Mareschaucie. A Alot, pour foin et avoinne pour cinquante six chevaux, le cheval, VI deniers à la repehue, valent XXIII sols IIII deniers.

Somme par soy, XXIII sols IIII deniers.

Somme de la disnée, LVI sols IIII deniers.

Le soir, giste à Louvres, et y furent Pierre de Virey, Jaque de Brecons. Pierre d'Asnières et Woillequim. Guilliet l'ermurier, l'escuier Monseigneur Guillaume d'Espiry, li vallet des grans chevaux et du charroy et plusieurs autres.

Bouteillerie et peneterie. A l'oste pour pain, VI sols. A lui pour vin, XIII sols VI deniers. A lui pour fruit, IIII deniers.

Somme, XIX sols X deniers.

Cuisine. A l'oste pour chair, VIII sols IX deniers. A lui pour belle chière, V sols. A lui pour verjux, sein et aux, VIII deniers.

Somme XIIII sols V deniers.

Mareschaucie. A l'oste pour foin et avoinne pour XLVIII chevaux, XL sols. A lui pour chandelle de buef, XII deniers. A lui pour abuvrer les chevaux, IIII deniers. Item, à Thommassin, bourrelier, pour affeter les harnoix des charrioz, II sols VI deniers.

Somme, XLIII sols VI deniers.

Somme du jour, VI livres XIIII sols V deniers.

Le mescredi en suivant. Disnée et giste à la Grange-aux-Merciers, et y furent Pierres de Virey, Jaquet de Brecons.

Woilliequins, li vallet des grans chevaux, et touz li charroiz et plusieurs autres.

Bouteillerie et peneterie. A Michiel de Manne, pour pain, un septier et demi. F. Item, vin de la garnison Monseigneur.

Somme, néant fors garnison.

Cuisine. A Lorant de Galardon, pour deux moutons, XII sols. A li pour portaige, VI deniers. A Guilliaume Lullier, pour un bouissol de poys, XVI deniers. A lui pour verjux, VI deniers. A li pour deux pot, II deniers. A lui pour aux, IIII deniers. A li pour moutarde, VI deniers. A li pour portaige, IIII deniers. A la Pouinsotte, pour poisson pour ceux qui ne mangient point de chair, XII sols. Item, busche de la garnison Monseigneur.

Somme, XXVIII sols VIII deniers.

Maréchaucie. Foin de garnison Monseigneur. Item, avoinne pour LXIX chevaux matin et soir, VI septiers mine. Item, à Guilliaume Lullier, pour deux livres de chandelles et pour trois chopines d'uile, III sols IIII deniers A lui pour deux livres d'oinc, XVI deniers.

Somme, IIII sols VIII deniers.

Somme du jour, XXXII sols IIII deniers.

Le juesdi en suivant. Encore disnée et giste à la Grange et y fu Jaquet de Brecons, Woillequins et li vallet des grans chevaux et plusieurs autres.

Bouteillerie. A Michiel de Manne, pour pain, un septier, vin de la garnison Monseigneur.

Somme, néant, fors que garnison.

Cuisine. Poys de garnison Monseigneur. Item, à la Pommette pour poisson, XVI sols. Item, à Guilliaume Lullier, pour verjux et oignons, XVIII deniers. Item, à luy pour portaige, IIII deniers.

Somme, XVII sols X deniers.

Mareschaucie. Foin de garnison. Item, avoine pour XXV chevaux, matin et soir, deux sextiers. A Guilliaume Lullier, pour chandelles, XVI deniers.

Somme XVI deniers.

Somme du jour, XIX sols II deniers.

Le vanredi, jour de Noel, encore à la Grange, et y furent Jaquet de Brecons, Willequins au disner, et tuit li vallet des grans chevaux et entrèrent d'enqui à leur gaiges landemen de Noël.

Bouteillerie. Pain et vin de la garnison Monseigneur. Somme néant, fors que garnison.

Cuisine. A Lorant de Galardon, pour un mouton et pour six piesses de buef et deux longes de porc, XIIII sols. A li pour portaige, VI deniers. Item, à Guiart de Senliz, pour IIII chies de poulaillie, III sols. Item, à Guilliaume Lullier, pour chox, VI deniers.

Somme, XVIII sols.

Marechaucie. Foin de garnison. Item, avoinne pour XV chevaux matin et soir, deux setiers

Somme du jour senz les garnisons, XVIII sols.

Item compte, pour Jaquet de Brecons et Woillequim, pour leur despens qu'il firent à Louvres en venant à la Grange, et venoient de Senliz où messire estoit avec le Roy, pour ce, V sols VII deniers. Item, pour les despens de Angin et dou vallet messire Jehan de Serrigny, qui partirent de la Grange pour aler à Senliz où messire estoit, pour ce, II sols VI deniers.

Somme de ces deux partis, VIII sols I denier.

Dons faiz à charretons et à vallez, pour cause de leurs salaires de ce viage.

Donné au vallet de l'abbé de Saint-Germain des-Prez, qui avoit admené un grant cheval, IIII sols. Item, baillié au vallez qui menèrent deux chevaux de la Grange-aux-Merciers à Espirey, chiex messire Guillaume, pour leur retour, V sols. Item, à celui qui remena le charriot de Pruilli pour son retour de la Grange à Pruilli, pour cinq chevaux, deux vallez pour deux jours et pour don fait audit charreton, pour tout, XVI sols. Item, pour argent baillié au chareton qui remena le chariot de Vauluisent, pour leur retour dès la Grange à Vauluisent, pour leurs despens d'eux et de deux vallez et quatre chevaux, XVI sols. Item, donné de courtoisie audit chareton, VI sols. Item, au chareton de Saincte Coulombe, pour les despens de lui et un vallet, pour trois chevaux pour deux jours, de la Grange à Saincte-Couloume, XII sols. Item, audit chareton pour don fait à lui, IIII sols. Item, au chareton de Lambiau, qui remena le chariot de ce lieu, pour ses despens de lui de un vallet et de cinq chevaux, V sols. Item, donné à VII vallez qui avient aidié à admener les grans chevaux des Montaiguillon jusques à la Granche-aux-Merciers. pour ce XXII sols V deniers parisis. Item, donné à un mareschal qui estoit avecques le hernoix, V sols IIII deniers. Item, baillié au vallet Regnaud de Roncenay et le vallet Pierre de Sancy et le vallet Jaquet de Brecons, pour leurs retours et de trois sommiers, de la Grange jusques aux hostex desdiz escuiers, pour ce XXIIII sols. Item, baillié à un vallet qui enmena le cheval au receveur de Montaiguillon, XIX deniers.

Somme de ces dons et despens doudit charroy retournant, VI livres I sol IIII deniers parisis.

Item, somme toute de ses despens, dons et retours, dont les parties sont ci-dessus contenues aus dos de cest role, senz les garnisons Monseigneur, LXXV livres IX sols III deniers parisis.

Parties de plusieurs messaiges envoiez.

Premiers. Randu à Perrin Bouchart que messires envoia à Paris au seingnieur de Joinville et le chancelier, et à Ponz-Saincte-Mexance, vers le Roy, peur savoir se ledit mandement tandroit, et pour son retour jusques à Cânes ou il trouva mondit seingnieur, XIIII sols VI deniers parisis. Item, à Thevenin Perrins qui ala querre un cheval à Montaiguillion pour admener à Paris, IIII sols parisis. Item, à Perrinet Divort, pour admener un chariot de Valluisant, et un autre de Pruilli, pour porter hernoix audit mandement à Peronne, XVI sols parisis. Item, à Robinet d'Asnières, qui porta letres en Bourgongne et en plusieurs lieux du commandement Monseigneur, à plusieurs de ses genz pour venir audit mandement, XVI sols parisis. Item, à Jaquemin, le messaigier, qui porta letres à messire Jehan et messire Aubert de Thalante en Champagne, à Henriet l'arbeletier, Martin de Navarre et Jaquemin, qui vindrent vers Monseigneur pour aler audit mandement, et pour son retour à Paris, X sols parisis. Item, à Michiel des Palefroiz, pour venir de Noiers à Paris vers Monseingneur, pour aler audit mandement, VI sols. Item, à Perrin Bouchart, pour un messaige envoyé de Meaux à Paris, à Pierre d'Asnières, pour appareillier garnisons pour la guerre, III sols II deniers. Item, à un vallet qui ala querre Pierre de Viry, pour venir à Monseigneur, pour aler audit mandement, II sols. Item, à Robinet d'Asnières, pour ses despens en venant de Rougemont à Monseigneur à son mandement, III sols VI deniers parisis. A lui pour ses despens en alant de Saincte-Coulonbe de Senz à Noyers et à Perrussin, et en plusieurs autres lieux ou il portoit lettres aux chevaliers et genz de Monseigneur pour venir audit mandement, XV sols IIII deniers parisis. Item à Perrot le portier, que messire envoya à Peronne pour prendre hostelx pour lui et ses genz, pour ses despens, XX sols parisis. Item, à Jaquemin de Bray, pour les despens de lui et son cheval en portant lettres au chastelle et à Aillibaudières et à plusieurs chevaliers et escuiers et genz de Monseigneur pour le contremand du mandement de Peronne, pour ses despens XXIIII sols parisis. Item, à Jehan Taste-vin, qui porta lettres à Jeurre, à Montaguillion, à Vandeuvre et à Noiers, pour celle cause, VI sols. Item à Oudant le messaigier, qui ala à Crespi en Valoys, à Nogent l'Artaust et à Noyers porter lettres, pour celle cause, X sols parisis. Item, à Perrin Bouchart, pour aler querre une celle a Paris, d'un cheval que messire de Joinville li avoit presté pour porter lettres hastivement pour vers Monseigneur, pour celle cause, IIII sols. Item, à Jaquemin, le messaigier, qui porta lettres à Compigne, au

vallet qui gardoit le grant cheval que messire d'Arraz avoit presté à Monseigneur, pour ses despens, XIX deniers.

Somme, VIII livres XIII deniers.

(Archives de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B, 1274 *bis*).

XVI.

1340, 1er mai

Testament de Miles de Noyers, maréchal de France.

Après la mort de ses trois femmes, se voyant chargé de plusieurs enfants de trois lits, pour éviter les difficultés qui pouvoient arriver entre eux aux partages de ses biens venant à la succession, il fit son testament ou plutôt un partage à futur de tous ses biens entre ses deux fils qui lui restoient, le 3e, nommé Gauthier, étant mort, qu'il charge de payer aux filles leur mariage et la pension à celles qui estoient religieuses dont il fit expédier les lettres de son grand sceau en lacs de soye de cire verte, données à Corbeil, le premier du mois de mai 1340.

Par ce partage, il donne à Mile de Noyers, son fils aîné, qu'il nomme sire de Montcornet, son chastel, chastellenie et ville de Noyers, la maison du Fraisne, toutes les villes de la Rivière et toutes celles dépendantes de Noyers, la Maladière avec toutes les forêts, domaines et droits en dépendant en toute justice, haute, moïenne et basse avec soixante livres de terre qu'il avait en la terre d'Eclairon à cause d'un acquet que il y fit du temps de la mère de son fils Gauthier, à la charge de payer à la dame de Grancey, sa fille, deux cent livres de terre que luy avoit prommis apprès sa mort.

Il donna à Jean de Noyers, son second fils, qu'il qualifie de comte de Joigny, les chasteaux et chastellenies de Vendeuvre, de Louvois et Paiens, sa terre de Poilly, vint-cinq livres de terre qu'il avoit sur les terrages de Tonnerre et à Chablis, trois cents livres sur la terre de Montaguillon avec toutes dépendances, droits et hommages des dits lieus. Il assigne encore cinq cents livres de terre aux enfants de la dame de Chasteauvillain, sa fille, qui lui avoit prommis de donner apprès sa mort sur les terres de Dronnay, Villeconte et d....tour, voulant que si elles valent davantage le surplus appartienne au dit Jean de Noyers, son fils, et que ses deux fils soient tenus de payer par moitie les sommes d'argent qui se trouveront dues à ses filles de Grancey et de Chastelvilain sur leur mariage, et charge en outre Mile de Noyers de payer à ses filles Jeanne et Hélissan, nonains à Jouarre, 50 livres tournois de rente

pendant leur vie, outre 70 livres qu'elles prenoient sur la terre de feu Gaucher de Noyers, suppliant le Roy de France et le duc de Bourgogne, qui seront à son décès, de contraindre ses enfans à l'exécution du présent traité.

(Bibl. nat. Fonds Delamare, Mss. 9873/4. A.)

XVII.

1348.

Reconnaissance et estimation faitte des bijoux, joyaux, argenterie, argent, etc., appartenant à Miles de Noyers dans la Tour dudit Noyers.

L'an de grace mil trois cent quarante huit, le jour de feste saint Simon et Judes, veismes nous, Miles, sire de Noyers, bouteiller de France, lés choses qui estoient en notre coffre de notre grant tour de Noyers, ou quel nous avons acoustumé à mettre et faire mettre nos joiauls et deniers, et y estoient les choses qui s'ensuient, premierement, en un quelle deux mille florins à lescu qui y furent mis pour paier à la compagnie des Bardes, à qui nous les devions, pour emprunt fait a euls, bons et loyal, sans fraude ni usure, pour partie de la rançon Gauché de Noyers, notre fil, que Dieu absoille, et avons ordené et voulons que pour quelconque besoing que ce soit, ni pour notre obsèque ne autrement, rien n'en soit tourné ne converti autre part que ou paiement des dis Bardes, pour la grant deshoneur, domaige et péril de conscience qui pourroit advenir, se deffaud avoit en leur paiement. Item avoit en un autre quelle, cent huit florins de plusieurs manières, cest assavoir, six paroillons, deux corones, deux lions, vint-deux anges que première que moiens, que darniers, vint-trois que doubles que parisis d'or et cinquante trois florins a lescu qui povoient valoir le jour dessus dit sept-vinz cinq livres tournois ou environ, au feur de ung florin à lescu pour vint-cinq solz tournois. Item estoit ou dit coffre la vaisselle qui sensuit, premièrement, ung pot dargent saigné des armes d'Entigny et de Noyers, pesant trois marz et demi au pris de de soixante quatre solz le marc tournois, vault le pot onze livres quatre solz. Item un paroil pot pesant trois marz et demi, à soixante quatre solz le marc, valt onze livres quatre solz. Item ung autre pot d'argent saignié des armes de Antigny et de Pontaillié, pesent quatre marz et demie once, à soixante quatre solz le marc, vault treize livres. Item vint-trois escueilles d'argent pesent trente marz et six onces, à soixante quatre solz le marc, valt quatre ving dix huit livres huit solz tournois. Item un aiguier covesclé et ung

gobelet dor dedenz pesent deux marz et demi, à soixante quatre sols le marc, valt huit livres tournois. Item une salière dargent à deux lyons, pesent quatorze onces, à soixante quatre solz le marc, valt cent douze solz. Item ung yaubenoitier et l'espargeour, pesent marc et demi, à soixante quatre solz le marc, valt quatre livres saize solz. Item une coppe covesclée et esmailliée pesent trois marz et demi, à soixante quatre solz le marc, valent onze livres quatre solz tournois. Item une autre à covescle, et dorée, et esmaillée, et ciselée, pesent six marz, à soixante quatre solz le marc, valent dix et nuef livres quatre solz. Item un aiguier esmaillié, doré et giselé, pesent trois marz, a soixante quatre solz le marc, valent nuef livres quatre solz. Item douze escuelles nuefves, signées des armes d'Antigny, pesent dix et huit marz, à soixante quatre solz le marc, valent cinquante sept livres douze solz. Item dix et huit autres escuelles, signées des armes d'Antigny, pesent pesant vint et cinq marz sept onces, à soixante quatre solz le marc, valent quatre vinz livres. Item deux... d'argent, pesent dix marz, valt à soixante quatre solz le marc, trante deux livres. Item ung voirre d'argent, coosté, covesclé, ciselé et doré, pesant trois marz deux onces, à soixante quatre solz le marc, valent dix livres..... huit hanaps blans, au saing de Saint Disier, pesant sept marz trois onces, a soixante quatre solz le marc, valent vint trois livres douze solz. Item ung pot dargent doré et esmaillié, pesant sept marz, à soixante quatre solz le marc, valent vint quatre livres. Item un aiguier doré et ciselé à esmaulx sarti, pesant six marz, à soixante quatre solz le marc, valent dix et nuef livres quatre solz. Item treize petits hanaps dargent..... once et demie à soixante quatre solz le marc, valent trente cinq livres seize solz. Item un aiguier doré à trépié et ung gobellet sus à covescle tout doré et esmaillié, venu de ma fille de Joigny..... cinq onces et demie, à soixante quatre solz le marc, valent vint et sept livres seize solz. Item ung hanap à covescle à tropié esmallié et doré pesent six marz trois onces, à soixante quatre solz le marc, valent..... solz tournois. Item ung gobelet dargent à trépié covesclé, doré et esmaillié pesant quatre marz et demi et trois onces, a soixante quatre solz le marc, valent quinze livres quinze solz. Item un aiguier doré et esmaillié, pesant quatre marz et demi et trois onces à soixante quatre solz le marc valent quinze livres douze solz. Item ung autre aiguier doré et sarti, pesant quatre marz trois onces et demie, à soixante quatre solz le marc, valent..... Item ung autre aiguier doré et esmaillié à ymaige, pesant quatre marz trois onces et demie et sept estellins, a soixante quatre solz le marc, valent quatorze livres sept solz quatre deniers. Item ung autre..... petit doré ciselé et sarti, pesant trois marz trois onces et demie, à soixante quatre solz le marc, vault onze livres. Item seize escuelles

dargent nuefves, pesant vint et sept marz trois onces et demie, à soixante quatre solz le marc, valent quatre vinz sept livres seize solz tournois. Somme des marz d'argent de la vaisselle dessus dite deux cenz treize marz deux onces et demie et sept estellins qui valent au fuer de soixante quatre solz le marc, six cenz quatre vinz deux livres seize solz tournois qui pooient valoir au jour dessus dit, que le marc dargent valoit cent solz tournois ou environ, au pris de cent solz le marc..... soixante six livres dix et sept solz six deniers tournois, et es chose dessus dite furent présent messire Girard de Cerin, mestre de notre hostel, messire Lamberz, Doyen de Tourneurre et Dam Pâris de Vaulce, nos chapelains, Guillaume de Diancy et Perrin Bouchart, noz clerz. Ci faisons savoir à touz ceuls qui ces lettres verront, que cest toute la monnoie et vaisseile que nous avions au jour dessus dit, gisant ou dit coffre ne ailleurs, excepté celle que nous portons an chascun jour avec nous, en la quelle a ung godet d'or covert, à quoy nous buvons, que nous avons osté du dit coffre, qui poise deux marz trois onces, qui valent à quarante trois livres cinq solz le marc, cent une livre seize solz tournois; et combien que ou temps passé nous avons heu ou dit coffre plus et moins aucune, soiz d'or et d'argent monnoié et à monnoyer, si comme il porroit apparoir, par plusieurs escripz faiz devant cestuy, les quels nous mettons du tout au néant nous ou noz genz de notre commandement l'avons emploié et mis en notre profit, et en quittons pour nous et noz hoirs ceuls qui pour nous y ont esté ou repairié, et à qui aucune chose en porroit estre demandée ou temps à venir. En tesmoing de vérité nous avons scellées ces lettres de notre scel. Donné a à Noyers l'an et le jour dessus dit. Item le Jeudy en suivant après le jour dessus dit veismes les deniers ordenez pour notre testament paier et pour notre obsèque, lesquels estoient avec notre dit testament en ung coffre, et y avoit six vinz deux livres en six vinz deux florins ou pavoillons pour offerandes et autres choses ordenées pour notre obsèque. Item pour paier à noz genz contenus en notre codicille cent dix et sept flerins à la chaière et à l'escu florins pour vint solz tournois la pièce, non contrestant que plus fort ou plus foible court; et combien qu'il ne soit mie contenu en notre dit codicille, voulons nous qu'il en soit ainsi paiez. Donné comme dessus.

Des choses contenues en ceste lettre furent ostées les choses qui s'ensuyent, premiers, ung gobelet dargent enmailliez et li couvescle, que Messire donna à Monseigneur Eudes de la Roiche, a Noyers, environ l'Aparition l'an quarante huit et demora li piez. Item le vint sixième jour de Janvier l'an quarante huit, fut ostées ung aiguier d'argent esmaillié a trépié et ungs gobelez suz à couvescle touz dorez et esmaillié, venu de Madame de Joigny, pesant huit marz cinq onces et demie, et fut donnez à l'évesque de

Laon, pris au dit coffre par Monseigneur Jehan de Gicy, Monseigneur Lambert, doyen de Tournerre, Dam Paris, et Monsieur Guillaume de Verdonay. Item furent osté dudit coffre ung guelle où il avoit deux mille escuz qui estoient deuz a la compagnie des Bardes, les quieux leur furent paiez tuet contons. Item depuis furent osté due dit coffre présent Monseigneur, Monsieur de Pacy, Monseigneur Girard de Cerin, et les dessus diz, treize hanaps, pesens onze marz once et demie, qui valent, au pris de soixante quatre solz le marc, trente cinq livres seize solz. Item ung aiguier doré, ciselé pris pour Monseigneur, pesent trois marz trois onces et demie vaut, à soixante quatre solz le marc, onze livres. Item depuis fut mis ou dit coffre en trois sas, en plusieurs monnoies, cinq cent soixants livres quarante trois solz nuefs deniers tournois, monnoie courant l'an quarante neuf, environ la miaoust venu deu disiesme daucerre apourté par Guillemin de Diency, et fut ce fait et veu par Monseigneur au dit coffre, la voille de l'Acenssion Notre Seigneur, l'an mil trois cent et cinquante, présent Monsieur de Pacy, Monsieur Girart de Cerin, Monsieur Lambert, Dam Pâris, Perrin Boichart et Perrin Panceneure.

Et est assavoir que ungs gobelet d'or à couvescle, que Messire pourtoit pour son boire, fut vendns pour paier Monseigneur Philippe de Bourlande comme exécuteur de Madame de Flandres.

(Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B., 1275.)

XVIII.

1419.

Inventoire.

Inventoire fait par nous Jehan Bonost, conseiller et maitre des comptes de Madame la Duchesse de Bourgogne et de Monseigneur le Duc, son fils, et Perrenot Doranges gruyer de ma dicte dame et commissaire d'icelle madame, des biens meubles que nous avons trouvez ou chastel de Noyers appartenant à notre dicte dame pour les deux tiers et à ses personnièrs pour l'autre tiers; présens et appellé avec nous Guillaume Soillot, clerc notaire publique, juré de la cour de mon seigneur le Duc de Bourgogne, le neufviesme jour du mois de novembre l'an mil quatre cens et dix nuef, en la manière que s'ensuit.

Et premièrement en l'oratoire de la chapelle dudit chastel de Noyers :

Un reliquaire de la sainte Espine du chappel de notre seigneur,

que tient ung ange d'argent doré d'or, qui est deans ung esteuf de cuir.

Item, ung colon d'argent sur une platine en cuyvre doré d'or, ouquel a ung petit reliquaire de cristal et ung covaicle d'argent, ouquel y a du lait de la glorieuse Vierge Marie, selon ce qui est escript en ung brivet qui y est ataichié.

Item, oudit colon a ung petit flaconet d'argent doré d'or, où il a certaines reliques que l'on ne scet pour ce qui n'y a riens escript.

Item, oudit colon ung petit pot de verre où il a reliques que l'on ne scet pour ce qu'il n'est point escript.

Item, ung reliquaire d'argent ou quel est la coste de Monseigneur saint Georges. comme appert par ung brivet qui y est ataichié.

Item, une croix de lapz garnie d'argent en plusieurs lieux et au trois bons grosses pierres de cristal.

Item, une autre croix d'argent assise sur ung petit pié d'argent rond doré, en laquelle a de la sainte vraye croix comme l'on dit.

Item, deux petitz tableaulx tenans l'un à l'autre en manière de deux pais esquelles a de pointure l'adnunciacion et le crusifiement de Notre Seigneur, et y a plusieurs reliques qui sont escriptes à l'entour des dits tableaux et mesmement de la veraye croix et de l'uille de la benoicte Vierge Marie, mis en ung esteuf fait de soys.

Item, ung tableaul bien encien ou sont plusieurs reliques, mesmement des vestemans Monseigneur saint Jacques et Marie Salomé et de plusieurs autres saints.

Item, ung autre tableaul de bois à charnières garni d'argent ou il a plusieurs reliques, mesmement du chief sainte Anataise, de saint Bartholomey, de saint Romain, de la poudre qui fut trouvée es piez de notre seigneur le jour des Brandons quant l'annemi le voulut tanter, et de plusieurs autres sains en grant nombre.

Item, une paix d'argent où il a ung crusifiement.

Item, quatre channettes d'argent pour servir à l'autel de vin et d'eaul.

Item, ung encencié d'argent.

Item, ung petit cresefiz de coyvre doré d'or, qui est pour mectre en une chappe.

Item, ung cor d'yvoire que l'on nomme le cor Monseigneur saint Humbert d'Ardonne.

Item, deux petitz cusinez d'autel de veluaul royé.

Item, deux nappes d'autel ouvrées de coleur perses et vermoilles.

Item, cinq draps de soye à parer l'autel, d'anciene façon.

Item, trois chappes de soye qui sont de plusieurs coleurs.

Item, deux chasubles de drap d'or.

Item, une autre vieille chasuble de drap d'or dont l'on chante chacun jour.

Item, deux tuniques vermoilles de soye.

Item, deux autres tuniques dont l'une est de drap d'or et l'autre bleue à chastel d'or.

Item, deux paires destoilles et de manicles d'offrois d'or et de soye.

Item, les aubes et amis y appartenant, garnies de soye selon les chasubles.

Item, deux autres amis garnis de soye.

Item, ung couvrechié de soye et fil d'or à tenir la platine de l'autel.

Item, deux nappes d'autel.

Item, ung calice d'argent garni de platine dont l'on chante chacun jour.

Item, ung bréviaire en deux grans volumes noctez.

Item, ung mecel en grant volume où l'on chante chacun jour.

Item, ung sautiez ferial de grosses lettres nocté.

Item, ung légendaire de grosse lettre en grant volume.

Item, ung gréal de tous le temps.

Item, deux paires de corporaulx.

En la chambre de feu damoiselle Jehanne de Noyers :

Ung lit garny de coultre, cusin et une serge vermoille, appartenant singulièrement à madite dame la Duchesse pour ce qu'il estoit seulement es vandeurs de la dite terre.

Item, deux plas et six escuelles d'estain signées aux armes tant de Choiseul comme de Rimaucourt.

Item, deux choppines d'estain signées à ce sainct.

Item, ung trepier, une grille, deux andains doubles de cusine dont l'un est rompu.

Item, ung grant pout de coyvre pesent environ xxx livres.

Item, une petite achote de deux piez et de deux piez et demy de long, laquelle est de chesne.

Item, une basole, deux grans poëlles rondes vieilles, une vieille chaudière, une vies pinte d'estain.

Item, ung viez coquemart où il fault ung pié et deux andains en la chambre du capitain.

En la grant chambre de ladite feu damoiselle :

Une viez arche où sont plusieurs viez liz tous pourriz.

En la chambre basse soubz ladite grant chambre :

Un viez lit garny de cusin.

En la chambre dessus la dite grant chambre :

Une arche plaine de viez liz pourriz, et ung viez petit lit en la chambre du costé la dite chambre de la dite damoiselle.

En une chambre où l'on met l'artillerie :

Deux poliez de coyvre, belles et bonnes, appartenant à engin.

Item, une corde d'angin.

Item, deux sofflez de forge, une anclume, ung huis de fer.

Item, ung chandelier de fer à mettre en sale.

Item, une viez arche plaine de viez trait.

En une chambre de costé appelée vinée :

Trois grans cuves à mettre vandainge et un pou de marien à faire poinssons pour mectre vin.

Tous lesquels biens dessus déclarés nous avons laissiez au dit chastel en la garde de Jehan de Vaubusin escuier, capitaine dudit chastel, en la presence duquel a esté fait le dit inventaire, et nous a affermé qu'il n'y savoit aucuns autres biens meubles appartenans à notre dite dame et à ses personiers. Tesmoing noz saings manuelz, avec le saing manuel du dit Guillaume Soillot cy mis l'an et jour dessus diz.

Signé : SOILLOT, J. BONOST et DORANGES.

(Arch. de la Côte-d'Or. Chambre des comptes, B. 1277).

XIX.

Inventaire et analyse des titres étant en la layette cotée 107. Toutes lettres concernant les fiefs dépendant de Noyers.

B. 10500. — Reprise de fief ou plutôt dénombrement d'une énonciation générale donnée à Mile de Noyers par dame Alix de Frolois de ce qu'elle a à Milley (Milly) selon Chablies, terres, hommes, justices, etc., tout ce que Guiot de Bierry, fils de feu Guiot de Bierry, écuier, et Monioz, fils de feue dame Agnès de Bierry, écuier, tient de ladite Alix audit Bierry, de l'an 1325.

Témoin, Milot de Gissey, écuier.

B. 10502. — Déclaration de ladite dame Alix, de l'an 1330, contenant qu'elle doit chacun an un mois de garde au château de Noyers, à cause de sa terre de Milly et des fiefs de Bierry.

B. 10505. — Commission de Jean Monars ou Mouars, de Semur, bailly d'Auxois, de l'an 1344, par laquelle narration faite que le duc pour certain cas ait fait mettre sa main sur la terre de Frolois et l'ait assigné comme commis, c'est pourquoi il fait saisir toute la terre de Bierry comme mouvante du seigneur de Frolois et tenue par Guiot de Bierry, messire Mile de Bierry, Guenegons du Fossey, femme de feu Emonin de Savoisy et Odot de Copereaux.

B. 10505.—Dénombrement donné en 1345 par Guiot de Bierry, écuier, à Mile, seigneur de Noyers, bouteiller de France, de portion de la terre de Bierry (Mile de Bierry, chevalier, vassal

dudit Guiot), ponr ce qu'il tenoit de lui audit Bierry, certain héritage tenant aux enfans Emonin de Savoisy.

B. 10505. — Autre dudit an 1345 donné audit Mile de Noyers par damoiselle Guenegon du Fossé, femme de feu Emonin de Savoisy, écuier, tant à cause de ses enfants (non dénommés) que pour son douaire de ce qu'elle tient à Bierry.

Les hoirs feu Mile de Bierry, chevalier, Odot Coppereaux, écuier, vassal de ladite damoiselle, tesmoins Guiot de Bierry et Jean son fils, écuier.

Lettre de Jean Maulduit, licencié en lois, lieutenant de messire Gastelin du Bois, seigneur de Raincheval, chevalier, bailly de Sens, de l'an 1404, portant mainlevée en faveur des seigneurs de Noyers des terres et possessions que le procureur du Roy au bailliage d'Auxerre avoit saisies comme les prétendants mouvants du Roy, à cause du comté d'Auxerre.

Tel est le sceau encore entier dudit Maulduit sur lequel on y distingue une croix ancrée en chef de l'écu.

Une liasse de pièces cottées depuis 6 jusqu'à 27, ci-après détaillées, concernant les terres dont débat était entre le seigneur de Noyers et les officiers d'Auxerre pour la mouvance, et qui sont des dénombrements de la terre d'Arsy-sur-Cure, Auxerrois.

B. 10472. — 1° Lettre de l'an 1247, par laquelle Geofroy (*Gaufridus*) seigneur d'Arsy (*dominus Arsiaci*), chevalier, certifie que Geoffroy Potois d'Arsy, chevalier, et dame Matilde sa femme, ont déclarés tenir fief de Mile, seigneur de Noyers, tout ce qu'ils ont en la ville d'Arsy et en la ville de Saint-Moré (*Sancti-Moderati*), pourquoi ils doivent deux mois de garde au château de Noyers.

B. 10486. — Lettre de Guillaume d'Arsy, chevalier, fils de feu messire Guy d'Arsy, de l'an 1294, qui déclare devoir quarante jours de garde à Noyers, pour cause du fief que Baudouin d'Arsy, écuier, lui a donné, et qu'il tenoit du seigneur de Noyers (et son sceau encore entier qui représente un lion).

B. 10500. — Dénombrement de l'an 1325 donné au seigneur de Noyers par Jacauz dit Coulcoz, écuier, de ce qu'il tient à Arsy ; il est parlé de Guillaume Caupin, chevalier, de Gauthier de Montfélix, écuier, de damoiselle Isabeau Coulco, Perreau de Gurgy, écuier, Guillemin de Pressy, qui tiennent héritages audit Arsy.

Ladite lettre passée sous les sceaux des prévôts de Bétry et de Vermanton.

B. 10500. — Autre dénombrement de l'an 1326, donné au seigneur de Noyers, par Jean de Travilly, écuier, de ce qu'il tient à Arsy.

Damoiselle Isabeau Corcol et Guiot de Digoigne, écuier, y tenant héritage.

B. 10502. — Lettre de Gauthier de Montfélix, écuier, de 1330, qui déclare devoir annuellement au château de Noyers vingt-huit jours de garde pour cause de ce qu'il tient à Arcy.

Son sceau encore entier sur lequel on distingue un lion ayant en chef deux étoiles.

B. 10502. — Autre audit an 1330, par laquelle damoiselle Isabeau Corcol d'Arcy déclare devoir quinze jours de garde à Noyers pour ce qu'elle a à Arcy.

Son sceau encore entier qui représente une femme debout tenant de la main gauche une espèce de petite boule, et devant laquelle est un moine ou un homme à genoux. Au bas est écrit que Jean de Monestaul tient lesdites choses à Arcy.

B. 10502. — Autre de ladite Isabeau Corcol d'Arcy, dudit an 1330, qui déclare devoir huit jours de garde à Noyers, pour cause de la rivière qui est dessous la maison de Guillaume d'Arcy, chevalier, et qui fut à Perrette, fille femme de Michelot de Montfélix, écuier.

Son sceau est encore entier comme cy dessus.

B. 10503. — Dénombrement de l'an 1334, donné au seigneur de Noyers par Philippe de Pressy, écuier, comme bailliste des enfants (non dénommés), de feu Jean de Boy, écuier, de ce qu'il tient à Arcy.

Ledit Philippe de Pressy, Guillemin d'Arcy, y tenoient héritages.

Scellé du sceau de la prévôté de Seignelay qui parait porte trois faces de gueules.

B. 10503. — Autre de ladite année 1334, donné audit seigneur de Noyers par ledit Philippe de Pressy de ce qu'il tient au dit Arcy.

Isabeau Corcol et Jaquot Corcol y tiennent héritages et Philippe du Verne, écuier, étoit vassal dudit de Pressy.

B. 10505. — Autre de l'an 1343, donné par Thévenin d'Arcy, écuier, de ce qu'il tient audit Arcy.

Jean de Monestaul et Philippe de Verne y tenoient héritages (ledit Thévenin comme héritier de son père).

B. 10505. — Autre de l'an 1343, donné à Mile de Noyers, chevalier, par damoiselle Margueritte de Grignon, veuve de feu Gauthier de Montfélix, au nom de Huguenin de Montfélix, écuier, son fils, de ce qu'elle tient à Arcy.

Damoiselle Jeanne de Lie, Jean de Monestaul, écuier, Philippe de Verne, y tenoient héritages.

B. 10505. — Autre dudit an 1343, donné audit seigneur de Noyers, par Jean de Monestaut, écuier de ce qu'il tient à Arcy et quinze jours de garde à Noyers, ainsi que le devoit feue damoiselle Isabeau Corcol et pour cause de la succession de feu Jaquot Corcol, cousin dudit Jean.

Messire Guillaume d'Arcy, Jean de Digoigne, Philippe de Verne, Jeanne de Lie, Jean de Boy et Thévenin d'Arcy y tiennent héritages.

B. 10506. — Autre comme dessus de l'an 1351, donné à Mile de Noyers, par Jeannin de Monestaul, écuier, fils de Jean, de ce qu'il tient à Arcy, à cause des feus Isabeau et Jaquot Colco.

Il tenoit héritages attenant à ceux de monseigneur Jean d'Arcy, de Jean Digoine, de Philippe du Verne, Thévenin d'Arcy.

B. 10519. — Autre donné en l'an 1371, à damoiselle Jeanne, dame de Noyers et de Wateffalle, par damoiselle Jeanne de Monestaul, de la moitié de ce qu'elle tient à Arcy, partant à Gérard de Digoigne, chevalier, et qui fut à feus Isabeau et Jaquaut Corquot.

Témoins, messires Piatre de Monestaul et Jean de Pesmes.

B. 10523. — Autre de l'an 1372, donné à la dame Jeanne de Noyers, par damoiselle Alips de Chevy ou Cheny, femme de feu Jean Gaubert de Boy, écuier, tant en son nom qu'au nom de Gaubert de Boy, son fils, de ce qu'elle tient à Arcy, et de la rivière dudit lieu, qui fut à Jean de Monestaul.

Girard de Digoigne, chevalier, y est rappelé, Jean Regnier l'aîné, alors garde du scel de la prévôté d'Auxerre.

B. 10530. — Autre dénombrement de l'an 1384, donné à la dite damoiselle Jeanne, dame de Noyers, par damoiselle Jeanne de Monestaul, de ce qu'elle tient à Arcy, qui fut à feue Isabeau Corcol.

Girard de Digoine, chevalier, y est encore rappelé.

B. 10549. — Autre de l'an 1404, donné aux seigneurs de Noyers, par Guillaume Gaubert, dit de Boy, écuier, seigneur d'Arcy, en partie de ce qu'il tient audit lieu d'Arcy, dont une partie venoit de feu Gilot de Montfélix, dit Brandoux.

Jean de Digoine, écuier, damoiselle Jeanne de Monestaul, la femme de feu Alexandre d'Athée ; la rivière qui fut à feu Jean de Monestaul, alors tenu par Jaquot de Lose; il avoit aussi la moitié d'une place située à Availly, où il y avoit un moulin séant sur la rivière de Cure, partant par moitié indivis avec l'abbé de Vézelay.

B. 10550. — Autre dudit an 1404, donné aux seigneurs de Noyers, par Barthelemy Dard, écuier, tant en son nom qu'au

nom de damoiselle Jeanne La Doline, sa femme, et Jean d'Athie, écuier, tant en son nom qu'au nom et à cause de Odot d'Athie, son frère, de ce qu'il tient à Arcy (dont une certaine masure fut de feu Gauthier Bridene).

Jaquot de Lose, écuier, Jean de Digoine, écuier, damoiselle Jeanne de Monestaul y tiennent héritages.

Témoin, Regnaut Digoine, écuier.

B 10553. — Autre dudit en 1404, donné audit seigneur de Noyers, par damoiselle Jeanne de Monestaul, dame d'Arcy en partie de ce qu'elle tient audit Arcy, qui fut à feue Isabeau Courco et à feu Jean de Monestaul.

Les hoirs feu Alexandre d'Athée y tenoient héritages.

B. 10555. — Autre de l'an 1405, donné aux seigneurs de Noyers par Jean de Digoine, écuier, seigneur du château d'Arcy, de ce qu'il tient audit lieu.

Guillaume Gaubert, écuier, les hoirs feu Alexandre d'Athée, damoiselle Jeanne de Monestaul, y sont rappelés comme confinans.

B. 10558. — Autre de l'an 1409, donné auxdits seigneurs de Noyers, par Guiot Moisson, écuier, de ce qu'il tient audit Arcy comme acquéreur des hoirs de feue damoiselle Jeanne de Monestaul.

Jean de Digoine, écuier, et les hoirs feu Alexandre d'Athée, y sont rappelés comme confinans.

Treize dénombrements de la terre de Joux, cottés depuis 27 jusqu'à 40, ainsi qu'il suit :

1° Un dénombrement informe vers l'an 1340, donné aux seigneurs de Noyers par messire Jean de Roussillon, de ce qu'il tient à Joux et à Lucy.

Lettre de l'abbé et couvent de Moutier-Saint-Jean du mois de juin 1276, par laquelle ils promettent à Mile de Noyers de faire son anniversaire et celui de ses père et mère le lendemain de l'octave de Saint-Jean-Baptiste, pour raison de ce qu'il leur a donné l'arrière fief de ce que Guillaume de Juilly et Marie, sa femme, leur a vendu en la terre de Joux et qui étoit du fief de messire Jean, seigneur de Tanlay, chevalier; comme aussi pour raison de ce qu'il a accordé au prieur de Joux, son usage en ses bois d'Arviaul, que l'on appelle les bois des Usages, là où la communauté de Lucy en usera, et en payant semblable rente que ladite communauté.

B. 10500. — Dénombrement de l'an 1325, donné à Mile de Noyers par Guiot de Joux, écuier (*de Jugio* ou *Jugere*) de ce qu'il a à Joux et à Lucy (*apud Luceyum*). Regnaud de Joux étoit son frère.

B. 10500. — Autre dudit an 1325, donné par Regnaud de Joux (*de Jugis*), de ce qu'il tient audit lieu.

B. 10502. — Lettre dont les sceaux encore entiers de Jean de Saint-Fiacre de la sainte maison de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, curé de Sacy et de Guy, curé de Joux, de l'an 1330, par laquelle Guiot et Regnaut de Joux frères, écuiers, reconnoissent devoir un mois de garde au château de Noyers, pour ce qu'ils tiennent en la chastellenie dudit Noyers.

B. 10503. — Dénombrement succinct donné en l'an 1336 à Mile, seigneur de Noyers, chevalier, par Arnaud de Sueserque, en Navarre, écuier, de ce qu'il tient à cause d'Isabeau de Joux, sa femme, demeurant à Thory; de ce qu'il tient à cause de la succession de Guiot et Regnaud de Joux, frères de ladite Isabel, savoir le bois de d'Arveaut y confiné et ce qu'ils ont tant à Joux, Thorey que Marcilly.

Regnaut de Prés et Jean, son frère, écuiers, vassaux de ladite Isabel.

B. 10505. — Dénombrement donné en l'an 1345, par Jean de Rossillon, chevalier, sire de Chessy, de ce qu'il tient du seigneur de Noyers, à cause de comtesse de....., tant à Joux qu'à Lucy.

La terre de Chemilly, tenue par la dame de Sainte-Palaye, était du fief dudit seigneur de Rossillon et de l'arrière fief dudit seigneur de Noyers.

Nota. — La cotte 34 n'y est pas.

B. 10506. — Autre de l'an 1351, donné audit seigneur de Noyers, par Guillaume de Beaulmont, sire de Lesigny, de la maison et héritage qui fut de feu Regnaut Burot de Joux.

Guiot de Montagu tenoit héritages confinans audit Guillaume.

B. 10506. — Autre dudit an 1351, donné par Guiot de Montagu, écuier, de la maison qui fut de feu Guiot de Joux, écuier, et autres héritages dont quelques-uns confinoient à ceux de feu Regnaut Burot, écuier.

B. 10554. — Autre datté de Joux le 26 novembre 1405, donné aux seigneurs de Noyers, par Jean de Montagu, chevalier, seigneur de Chatillon-en-Varois, de ce qu'il tient à Joux.

Et son sceau entier qui paroît n'avoir pour armes qu'une fasce sur l'écu.

B. 10555. — Autre de l'an 1405, donné auxdits seigneurs de Noyers, par Jean Samois, demeurant à Tonnerre, seigneur de Joux en partie, à cause de damoiselle Jeanne Gelée, sa femme, de ce qu'il tient audit Joux, ainsi que le tenoit Guillaume de Beaulmont et les cens qui furent à Jaquette d'Arconcey.

Il avoit héritages en la justice de Jean d'Arcy.

Nota. — La cote 39 n'y est pas.

B. 10518. — Vidimus des lettres des damoiselles Jeanne, dame de Noyers et de Watteffalle et de Cécile, sa sœur, dame de Montmort et de Seigny-le-Petit, de l'an 1369, portant don à Guillaume Gelez, leur écuier, pour et en valeur de douze livres de rente de ce qu'elles ont en la terre de Joux et qui appartenoit à Guillaume de Beaumont et de ce qui appartenoit à Jaquette d'Arconcey en la terre de Merry, et ce en exécution du testament du seigneur de Noyers leur frère.

B. 10507. — Une petite déclaration sans date (vers l'an 1360) de ce que Jean de Boy, chevalier, tient en fief du seigneur de Noyers au lieu d'Annay.

Instrument de la prise de possession faite au nom de la duchesse de Bourgogne le 5 novembre 1419, par Jean Bonost, maître des comptes, et Perrenot Doranges, gruier de ladite duchesse, à ce commis, des deux tiers des châtel, ville, châtellenies et dépendances de Noyers que la duchesse avoit nouvellement acquis.

Jean de Vaubusin, écuier, capitaine dudit Noyers, et Colas Berthier, en fut établi receveur; présent, Saladin d'Anglure, écuier

B. 10473. — Lettre des abbé et couvent de Pontigny du mois de décembre 1256, qui déclarent que leur grange de Villers leur a été donnée par les seigneurs de Noyers, étant de leur justice et garde.

B. 10481. — Lettre de l'an 1279, par laquelle Jean, sire d'Arcie et de Chacenay, déclare que M. Henry de Saint-Benoît, chevalier, tient en fief de lui quatre muids d'avoine qu'il a de rente en la ville de Poligny, lesquels quatre muids il veut désormais que les tiennent de Mile, seigneur de Noyers, son oncle (dudit Jean).

B. 10502. — Lettre de l'an 1330, par laquelle Perrin de Lesine ou de Lesmor, demeurant à Vermanton, déclare devoir au château de Noyers vingt jours de garde pour ce qu'il tient en fief audit Vermanton.

B. 10505. — Lettre des abbé et religieux de Rigny, portant déclaration des héritages qu'ils tiennent de la garde du seigneur de Noyers, excepté la grange de l'Essart, qui est de la garde du comte d'Aucerre, de l'an 1345.

B. 10506. — Délai de quarante jours accordé à messire Pierre de Paluau, chevalier, seigneur de Montessour et de Lucay-Leaval, pour reprendre du fief de ce qu'il tient du seigneur de Noyers, de l'an 1351.

B. 10512. — Dénombrement donné en l'an 1365, par Jean

d'Arsy l'aîné, chevalier, sire de Vesigneux, de quelques restes qu'il a sur le péage, les tailles et revenus de Noyers, comme aussi de ce qu'il a acquis au lieu d'Arcy, de Regnaud le Champenois, et qui fut à Jean de Monestaul.

Jean d'Arcy le jeune et feu Jean de Digoine, y sont rappelés.

B. 10525. — Autre dénombrement donné à Jeanne, dame de Noyers, de l'an 1375, par Guillaume Chatain, écuier, à cause de Jeanne de Sanvigne, sa femme. de ce qu'il a à Jouancy.

Jean d'Athie était son confinant et feu messire Pierre de Sancy.

B. 10502. — Lettre de Jaquinet Chienne, demeurant à Noyers, de l'an 1329, qui déclare tenir en fief, à cause de Jeanne de Bissy, sa femme, damoiselle, son usage au bois du Frétoy.

Et son sceau encore entier qui représente un buste de femme.

Les cottes 51 et 52 manquent.

B. 10505. — Reprise de fief faite en l'an 1348, par Jean de Lory, chevalier, sire de Sancy, à cause de madame Guillaume de Cerin, sa femme, et de Jean, fils de ladite Guillaume, engendré du corps de feu messire Pierre, seigneur dudict Sancy, de ce qu'il tient audit nom du seigneur de Noyers au lieu de Poilly, partant avec Huguenin et Perrinet, enfans de feu Jean de Sancy.

B. 10473. — Reprise du fief de l'an 1256, faite des seigneurs de Noyers, par Huez Pioche, chevalier, des tierces du mont et du territoire de Miart qu'il a achetées de Marie la mauresse, du bourg de Semur, et de Jeannet, son fils ; au dos est écrit du temps ce qui suit :

« Lettre du fief du mont de Miart que messire Guillaume Pioche, sire de Poussanges, tient de Monseigneur. »

B. 10487. — Lettre de Anseric de Treviselot (*de Treviseleto*), chevalier, par laquelle il engage à Mile, seigneur de Noyers, son fief de Maers en la paroisse de Sauvigny-le-Bois (*de Sauvoignetyo in bosco*) pour une somme de vingt livres, ce qui est certifié par Hélissand, femme dudit Anseric et Jeannette, fille de ladite Helissand, de l'an 1296.

Témoins Guillaume de Villers-le-Haut (*de Villariis in altis*) chevalier, et Renier, écuier, son fils.

B. 10487. — Lettre du duc, de l'an 1296, qui est l'original du vidimus reporté cy-dessus.

B. 10494. — Vidimus d'une reprise de fief faite de Mile, seigneur de Noyers, en l'an 1315, par son cousin le sire de Charny, de la ville et terre de Villers-Nonain.

B. 10494. — Lettre de Maïs de Mello (*Merlo*), sire de Saint-Bris, de l'an 1316, par laquelle il prie le seigneur de Noyers de

recevoir en fief Min de Chevanne, écuier de feu Guiot de Mello, son frère, pour la terre de Chemilly, que ledit Guiot a léguée au dit Min, son écuier.

B. 10498. — Lettre d'Adam de Roncenay, écuier, de l'an 1320, portant déclaration de ce qu'il tient en fief de Thomas de Saint-Séverin, seigneur de Chablies et de Poilly, au lieu de Meismelien et Poilly

B. 10502. — Lettre de Guillaume de Courgis, écuier, de l'an 1330, qui déclare devoir quarante jours de garde chacun an au château de Noyers, pour ce qu'il tient en fief du seigneur de Noyers, au lieu et en la ville de Cours.

B 10502. — Lettre de Guillemin de Saint-Quentin et de Sebillette, sa femme, de l'an 1330, qui déclarent qu'à cause du seigneur de Moulins, prédécesseur de ladite Sebillette, il tenoit en fief du seigneur de Noyers un moulin dit le moulin d'Argy, et un pré situé près la Maladière de Noyers, pour raison de quoi ils doivent un mois de garde au château de Noyers.

Sont encore les sceaux entiers dudit Guillemin et Sebillette, dont les armes ne sont pas assés distinctes pour les expliquer.

Et au bas de ladite lettre est écrit vers le même temps que Guillaume de Brion tient ladite chose et doit la garde.

B 15015. — Lettre de Guiot Fournier, de Semur, lieutenant de Jean Moart, bailly d'Auxois, de l'an 1345, adressée à Mile de Birry (ou plutôt Bierry), chevalier, Guiot de Bierry, Guenegon du Fossé, femme de feu Emonin de Savoisy et à Oudot de Copereau, tous seigneurs de Bierry, pour qu'ils ayent à entrer en la foy et homage du seigneur de Noyers, conformement aux lettres du duc de Bourgogne y relatées, de ladite année 1345, portant main-levée en faveur dudit seigneur de Noyers, des fiefs et arrière-fiefs dudit Bierry, que ledit seigneur de Noyers a justifié avoir étté tenus de lui par le sire de Frolois.

Et le sceau encore entier dudit Guiot Fournier, qui représente une espèce de mouton ayant sur son dos un étendard déployé.

B. 10507. — Dénombrement donné en l'an 1357, à Mile, seigneur de Noyers, chevalier, par Jeanne de Vergy, dame de Montfort, de Lucy, tant à cause de son douaire qu'à cause de son fils, Geoffroy de Charny, moindre d'âge, de partie de la terre de Lucy, mouvant dudit seigneur de Noyers, cousin de ladite Jeanne, à cause des fiefs de Ville....in

B. 10485. — Vidimus des lettres de madame Marie de Crécy, dame de Noyers, et de Mile, sire de Noyers, son fils, chevalier, de l'an 1292, portant don à Arnaud de Montot, leur écuier, du bois appelé la Sarre de Montot, tenant à l'héritage dudit Arnaud, et ce en accroissance du fief.



B. 10543. — Vidimus des lettres du duc de Bourgogne du quinze mai 1396, par laquelle il accorde à son cousin Eude, sire de Grancey, à Jean de Noyers, seigneur de Rimaucourt, son chambellan, et à messire Guy, seigneur de Choiseuil, chevalier, co-seigneur de Noyers, un délai d'un an pour donner leur dénombrement de la terre de Noyers, pour raison de ce qu'ils n'ont encore fait entre eux partage de ladite terre.

Jean de Rochefort, écuier, alors bailly d'Auxois.

B. 10472. — Lettre de Guillaume de Saint-Florentin chevalier, seigneur de Pacy (*Paciaci*), de l'an 1241, qui certifie que messire Gauthier de Malligny a reconnu tenir en fief de messire seigneur Mile, de Noyers, ses maison et grange de Beine (*de Bena*) et son pré situé au finage de Malligny, joint l'héritage de Girard de Chablis, chevalier, lesquelles choses avoient appartenu à feux Jobert et Imbaut de Beine, frères, et à Marie, veuve dudit Jobert, et lesquelles choses aussi feu messire Guy de Montreal (*de Monteregali*) et Ansérie, son frère, avoient vendus à feu Guy de Melligny, père dudit Gauthier.

B. 10474. — Lettre de Mile, sire de Noyers, qui déclare que Sohiers de Gans, chevalier, est son homme-lige, sauve la légie lors chatellain de Gans et la dame de Chacenay, par xx livres de terre à tornois ou par leschaoite madame Alix de la Rivière, qui fu femme de Monseigneur Griselin, et que ledit Sohiers doit six semaines de garde à Noyers, ladite lettre de l'an 1258 au mois de mai.

Est le sceau dudit sire de Noyers demy rompu, en cire blanche et étant représenté à cheval.

B. 10474. — Lettre d'André de Montréal, seigneur de Marmeaux et de Gile, sa femme, de l'an 1240, au mois de mars, portant cession à Mile, seigneur de Noyers, du fief de toute la terre de Nuis-sous-Ravière, du chef de ladite Gille, excepté toute fois la partie appartenante à messire Robert de Tanlay.

B. 10503. — Lettre de Renier, de Villers-les-Hauts, chevalier, de l'an 1331, qui déclare devoir un mois de garde à Noyers, pour raison de ce qu'il a acheté de Guillemin Fichert, écuier, situé audit Villers-les-Hauts.

Est son sceau encore entier qui représente deux lions l'un dessus l'autre.

B. 10538. — Lettre de l'an 1391, par laquelle Guillaume de Raigny, écuier, déclare tenir en fief de dame Jeanne de Noyers, à cause du châtel dudit Noyers, la troisième partie des tierces du finage de Marc lly, qui furent à Robert de Baalon, écuier, partant à l'abbesse de Marcilly.

B. 10500. — Dénombrement donné à Mile, seigneur de Noyers, en l'an 1326, par Jean d'Arcy, écuier, fils de feu Gauthier d'Arcy, chevalier, de tout ce qu'il possède en la ville et finage de Noyers.

Certains héritages confinoient à ceux des enfans Jean de Montot.

B. 10502. — Lettre de l'an 1330, par laquelle Alexandre Le Borne de Flavigny, déclare qu'à cause de damoiselle Osteline, sa femme, petite-fille de dame Agnès d'Arcy, il tient en fief du seigneur de Noyers la moitié de l'éminage de Noyers et l'usage au bois de Frétoy.

Scellée des sceaux de Jean de Gissy, chevalier, cousin de ladite Osteline et de Huet de Fley, écuier, dont il n'y a plus que celui dudit seigneur de Gissy, sur lequel on distingue un lion quoique à demy rompu.

B. 10502. — Autre lettre dudit Jean de Gissy, chevalier, de l'an 1330, qui déclare tenir en fief, comme dessus, la moitié de l'éminage de Noyers et l'usage au bois de Frétoy, à cause d'Agnès d'Arsy, sa grand-mère maternelle.

Est son sceau tout brisé sur lequel cependant on distingue un espèce de lion.

B. 10503. — Autre dudit an 1331, par laquelle Jean de Melisey, fils de Milet de Melisey, écuier, déclare devoir garde à Noyers, à cause de la quatrième partie de l'éminage de Noyers.

B. 10503. — Dénombrement donné en l'an 1335 au seigneur de Noyers, par Guillaume de Brion, écuier, de ce qu'il tient en la ville et finage de Noyers.

Est encore son sceau bien conservé.

B. 10555. — Dénombrement donné en l'an 1406 aux seigneurs et dames de Noyers, qui étoient Jean de Noyers, seigneur de Rimaucourt, Guy de Choiseuil, à cause de sa femme, Jeanne de Grancey, dame de Chateauvillain, et dame Mahaut de Grancey, dame de Rodemac, seigneur et dame par indivis dudit Noyers, par Jaquot de Lose, écuier, seigneur de Flogny, à cause de Jeanne de Saint-Phale, sa femme, du quart de l'éminage de Noyers, de tout le péage de Perrigny-sous-Noyers et de la moitié des tierces par indivis du finage de Rivière-sous-Noyers, lesquelles choses furent à feu messire Jean d'Arcy.

B. 10507. — Reprise de fief faitte en l'an 1355, du Roy de France ayant le bail du duc de Bourgogne par Mile, sire de Noyers, des châtel, terre et châtellenie de Noyers, ressortissant au château de Semur.

Est le sceau en entier de Mile de Noyers.

B. 10480. — Beprise de fief faitte en l'an 1274, par Marie, dame de Champien, de ce qu'elle tient en fief de Noyers ès lieux de Pré, Vaux Chemilly et Poilly.

Est son sceau demy rompu qui représente une clef.

B. 10502. — Autre de l'an 1330, par Millot Chevillars, écuier, de son bois de l'Affichau et de ce qu'il a en la ville d'Iroir.

Est son sceau tout rompu.

B. 10502. — Déclaration d'Etienne Chevillars, seigneur d'Iroir, qu'il doit garde à Noyers, pour ce que Geoffroy de Courlon avoit à Iroir, de l'an 1330

Est son sceau encore entier qui paroit représenter un aigle.

B. 10500. — Dénombrement donné en l'an 1325, par Marguerite de Sarrigny, dame de Roncenay, de ce qu'elle tient à Sarrigny du fief de Noyers.

Au dos est écrit : C'est le fief à la femme Adam de Roncenay, une maison était attenante à Jeannin de Sarrigny.

B. 10501. — Autre de l'an 1326, donné par Guillaume de Sarrigny, écuier, de ce qu'il tient à Sarrigny.

Est son sceau encore entier dont la principale pièce est un lion.

B. 10505. — Autre donné en l'an 1344 par Jeoffroy, sire de Sarrigny, en partie, écuier, de ce qu'il tient à Sarrigny (outre ce qu'il avoit déjà auparavant), soit de sa part de la succession d'Huguette de Sarrigny, sa sœur, que de ce qu'il a acquis de Perceval de Ruffey et d'Elisand, sa femme, sœur dudit Jeoffroy, venant du chef de ladite Elisand.

Jean de Sarrigny, chevalier, et Guillemin de Montel y avoient héritages.

B. 10506. — Autre de l'an 1351, donné par Adam de Roncenay, seigneur de Sarrigny, en partie de la maison forte dudit Sarrigny et autres choses qu'il a audit lieu portant avec la dame de Roncenay.

B. 10506. — Autre dudit an 1351, donné par damoiselle Maignence de Sarrigny, dame de Roncenay, de ce qu'elle tient audit Sarrigny.

Adam de Roncenay en possédoit à cause de sa femme.

B. 10506. — Autre de l'an 1352, donné par Jeannin de Sarrigny, écuier, de ce qu'il tient audit Sarrigny.

Philippe d'Aissenay était son vassal.

B. 10511. — Autre de l'an 1364, donné par Jean de Sarrigny, écuier, de ce qu'il tient de Noyers audit lieu de Sarrigny (Philippe d'Acenay étoit son vassal). Une partie lui était advenue par

la succession de feue damoiselle Elisand de Sarrigny, sa tante : lesdites choses sises en la chatellenie de Noyers.

Regnaud de Mello, alors chevalier, seigneur de Chacenay.

Témoin, Guiot de Bouilly, écuier.

B. 10537. — Autre de l'an 1390, donné par damoiselle Alix de Flavigny, fille autorisée de messire Dreux de Flavigny, chevalier, et de feue dame Marguerite de Sarrigny, de ce qu'elle tient audit Sarrigny.

Hérard de Gevrolles ou de Gervoles, écuier, et Jean de Sarrigny y tenoient des possessions.

Au dos, Girard de Manus, écuier.

B. 10496. — Lettre de vente faitte en l'an 1317, par Guillaume de Sarrigny (*de Sarregneys*) damoiseau, à Mile, seigneur de Noyers, chevalier, des fiefs en mouvances qu'il a audit Sarrigny, savoir : le fief dame Sibille de Vauverd (*de Valleviridi*), de Jean, son fils, d'Adam de Roncenay, damoiseau, de Geoffroy, Jeannet ou Jeannette, Huguette et Alexandre, frères dudit vendeur et de Milet de Lause (*de Lausa*), damoiseau, et de l'arrière fief de Pierre de Myat ou plutôt Nués (*de Meyaco*), chevalier, pour le prix de soixante-une livres tournois, ce qui est approuvé par ledit Geoffroy, son frère.

B. 10510. — Lettre de vente faitte en l'an 1362, par Milot de Colavalde et Pierre de Colavalde, sires dudit Colavalde, écuiers, frères, tant de leurs noms que comme procureurs de dame Alips de Colavalde, femme de Gilles de Brioles, chevalier, sire de Dacon et du chatel en partie, au profit de Mile, seigneur de Noyers, des trois parts de la moitié de la terre de Marcilly, mouvant de Noyers, et échus auxdits vendeurs par portion par la mort de feu Robert de Baalon, seigneur dudit Marcilly, et ce pour le prix de quatre-vingt-cinq florins.

Est aussi fait mention de Huet de Breoles et de Guiot des Costes, écuiers, comme procureurs.

B. 10512. — Dénombrement donné en l'an 1365, à Mile, seigneur de Noyers, par Jean de Biais, écuier, mari de Isabeau de Brion, damoiselle, veuve de feu Robert de Baalon, écuier, de ce qu'il tient à Marcilly, vers Avalon, à cause du douaire de ladite Isabeau, sa femme, pour cause de la mort dudit Robert de Baalon.

Témoins, Guillaume de Vaux et Odot de la Doline, écuiers.

B. 10519. — Autre de l'an 1371, donné à la dame de Noyers, par Simon de Latrecey, chevalier, de quelques pièces d'héritages et cens qu'il tient à Marcilly.

Est son sceau encore entier portant deux fasces de la tête, et en chef sur le coin à droite un petit lion.

B. 10480. — Lettre de l'an 1275, par laquelle Henry de Flogny, damoiseau, et Isabeau, sa femme, donnent en gagerie à Mile, seigneur de Noyers, chevalier, ce qu'ils ont en la terre de Fresne, pour une somme de cinquante livres.

B. 10500. — Dénombrement donné au seigneur de Noyers, en l'an 1326, par damoiselle Adeline de Fley, de ce qu'elle tient en la ville et finage de Fraigne, elle tenoit des bois audit lieu à fief de messire Jean de la Fairez.

Est le sceau de ladite damoiselle de Fley encore entier représentant et portant une branche de quintefeuille.

B. 10502. — Lettre de Jaques de Bricons, écuier, de l'an 1330, qui déclare devoir un mois de garde à Noyers, pour ce qu'il tient à Fresne.

Est son sceau encore entier portant une barre accompagnée de de deux étoilles.

B. 10506. — Dénombrement donné au seigneur de Noyers de l'an 1352, par Huguenin de Brecons, écuier, sire de Moulain, en partie de ce qu'il tient audit lieu de Fraigne.

Bretran de Pigny, seigneur de Sancy, y avait héritages.

B. 10506. — Autre de l'an 1352, donné par dame Maaut de Marson, dame de Montlain, en partie de ce qu'elle tient du seigneur de Noyers au lieu de Fraigne, à cause du douaire de feu Huot de Breçons, son mari.

Les hoirs feu Jaquet de Brecons, écuiers, y tenoient héritages.

B 10479. — Lettre de l'an 1271, portant amodiation faitte à un particulier de Tonnerre, par noble dame Marie de Champolain, femme de feu Pierre Bredene et par Guiot, fils de ladite dame, et par Guillaume, son gendre, de ce qu'ils ont à Iroir, Chemilly et Poilly, mouvant du fief du seigneur de Noyers.

B. 10489. — Lettre de Dreux de Mello, chevalier, sire de Saint-Bris et de Châteauchinon, de l'an 1302, qui déclare quoi qu'il ait fait foy et hommage de la terre et du fief de Chemilly à son cousin le seigneur de Noyers, de laquelle terre Droins, sire de Sainte-Hermine, fils dudit seigneur de Mello, en a fait aussi homage à sondit père, cela n'empêchera pas qu'il n'entre en la foy de sire de Mont-Saint-Jean, si ledit sire de Mont-Saint-Jean a fait foy et homage audit seigneur de Noyers.

Est son sceau un peu rompu sur lequel on distingue deux fasces et semé de huit merles ou merlettes, quatre en chef, deux au milieu et deux à la pointe.

B. 10494. — Lettre de Jeanne de Mello, dame de Saint-Verain, de l'an 1316, qui prie le seigneur de Noyers de recevoir

en fief Min de Chevanne, écuier, auquel Guiet de Mello, frère de ladite Jeanne, avait donné la terre de Chemilly.

B. 10500. — Dénombrement de l'an 1326, et procuration de 1325 donné au seigneur de Noyers par Huet Aubert, bourgeois de Paris, comme ayant le bail de Guillemin, fils d'Isabeau, sa femme, et de feu le Min dit de Chevanne, écuier, de la moitié de la terre de Chemilly.

B. 10507. — Reprise de fief faitte en l'an 1353 au seigneur de Noyers, par Dreux de Mello, seigneur de Saint-Bris et de Chemilly, en partie en la châtellenie de Noyers.

Est encore son sceau ayant deux fasces représentées comme si elles étaient de sable et neuf merlettes, quatre en chef, deux au milieu et trois en pointe.

B. 10536. — Dénombrement donné en l'an 1389, à madame de Noyers, sa cousine, par Louis, seigneur de Plancy, de ce qu'il a à Chemilly, à cause d'Isabeau, sa femme, et qui avait appartenu à Jean de Sainte-Pallaye, chevalier, qui l'avait vendu à feu Dreux de Mello, seigneur de Saint-Bris.

Guillaume d'Iroir y en possédait.

Est son sceau verré comme Beaufremont avec une barre sur le tout.

B. 10553. — Autre donné en l'an 1404 aux seigneurs de Noyers, par dame Jeanne de Plancy, tant en son nom que comme ayant le bail d'Isabel et Claude ses sœurs, de ce qu'elles ont à Chemilly.

Guillaume d'Iroir prenait avec elles un cinquième de plusieurs choses.

Pierre Regnier, écuier, alors prévôt d'Auxerre.

B. 10483. — Autre de l'an 1385, donné au seigneur de Noyers par Guillaume et Huez frères, écuiers, enfans de feu Mile de Fley, chevalier, de ce qu'ils tiennent à Flay et à Chablye.

Leurs vassaux étoient Ithier de Solangy, chevalier, Jeannet de Neufviez, écuier, Thomas de Nuis, chevalier, Seguin Hervie frères dudit Ithier, Philippe de Gurgy, écuier, la femme feu Regnaudin d'Iroir.

B. 10501. — Autre de l'an 1326, donné par damoiselle Margueritte de Flez, de ce qu'elle tient à Flez.

Les vassaux étoient Alexandre, son gendre, et Jean Billebaux.

Scellé du sceau de la prévôté de Chablie encore entier.

Au dos est écrit : c'est le fief à la femme Guillaume de Fley, baillié par Huet, son fils.

B. 10502. — Lettre de Huet de Flez, écuier, de l'an 1330, qui déclare devoir un mois de garde à Noyers à cause de Fley.

Est son sceau demy rompu.

B. 10502. — Autre dudit an 1330, par Arnoul de Verraz, écuier, qui déclare devoir treize jours de garde à Noyers pour ce qu'il a à Fley.

Est son sceau représentant un échiquier, portant en chef une croix et deux ronds ou roses.

B. 10502. — Autre dudit an 1330, de Margueritte, femme de feu Guillemin de Flez, écuier, qui déclare devoir un mois de garde à Noyers pour ce qu'elle tient à Fley.

Scellé des sceaux encore entiers de Huet de Fley et Arnoul le Verrat, celui de Huet portant une croix chargée de quatre figures.

B. 10503. — Dénombrement donné en l'an 1335 par Huet le jeune, de Fley, écuier, de ce qu'il tient à Fley du seigneur de Noyers, en partie venant de la succession de madame Margueritte.

Huet de Fley, Arnoul le Verrat et Jean Billebaux y tenoient héritages.

B. 10504. — Autre de l'an 1342, donné par damoiselle Jaquette, femme feu Huet le Jeune de Fley, écuier, de ce qu'elle tient à Fley à cause du douaire.

Arnoul le Verrat, Alexandre de Baalo et les enfants dudit feu Huet y tenant héritages.

B. 10504. — Autre de l'an 1342 donné par damoiselle Marie fille feu Guillaume d'Argenteuil, écuyer, de quelques peu de rente à Fley.

Dans cet acte, il y a pour témoins une homme et une fille seu ement.

B. 10504. — Autre de l'an 1343, donné audit seigneur de Noyers, par Alexandre de Baalo, écuyer, de ce qu'il a à Fley, à lui advenu de la descendante de feu Huet le jeune de Fley.

Jaquet de Brecon, écuier, y tenait héritage.

Pour témoins de cet acte sont, Lynart de Fley et Agnès Beasse, monsieur Jean Charbonneau, prêtre.

B. 10505. — Autre de l'an 1345, donné par Guiot de Leer, écuier, de quelque peu d'héritages et rentes à Fley.

Témoin, Geoffroy de Serrigny, écuier.

B. 10505. — Autre de l'an 1346, donné par Jean, fils de Geoffroy de Serrigny, tant à cause de lui qu'à cause de damoiselle Jeanne, sa femme, fille de feu Arnoul le Verrat de Basso, écuier, de ce qu'il tient à Fley.

Alexandre de Baalo, les hoirs feu Huet le jeune de Flez, Milot de Fley et Jean Billebaut y tenoient héritages.

Perrin d'Annoux, écuier, à cause de damoiselle Margueritte, sa femme, étoit son vassal.

B. 10506. — Dénombrement donné au seigneur de Noyers, l'an 1351, par André, fils d'Alexandre de Baalo, écuier, pour lui et ses sœurs (non dénommées), de la terre de Fley.

Jean le Verrat y possédait.

B. 10506. — Autre de l'an 1351, donné par Milot de Fley, écuier, de sa terre de Fley.

Perrin d'Annoux, les hoirs feu Huet le jeune, Jean Billebaut et Alexandre de Baalo et Jean de Sarrigny y tenaient héritages.

Ses vassaux étoient Etienne de Monceau, écuier, à cause d'Isabeau, sa femme, Robert de Givry, à cause d'Isabeau, sa femme, Guillaume de Semelins, écuier, à cause d'Huguette, sa femme, Robert des Bordes, à cause d'Agnès, sa femme, Guiot de la Broce, à cause de Guillemette, sa femme, et Perrin de Nicey, écuier.

C. 10506. — Autre de l'an 1351, donné au seigneur de Noyers par Guiout de Lée, écuier, de ce qu'il tient à Fley à cause de damoiselle Marie, sa femme, fille de feu Guillaume d'Argenteuil.

Milot de Fley, écuier, Jeannin fils feu Arnoul de Verrat y sont rappelés comme confinans.

B. 10511.— Autre de l'an 1364, donné au seigneur de Noyers, par Milot de Fley, écuier, de ce qu'il tient audit lieu de Fley.

Nota : La femme Odard de Champigny, Robert des Bordes, Thévenin le Verrat, Gilot de Montfélix y sont rappelés comme confinans.

Et ses vassaux étoient ledit Róbert des Bordes, Isabel de Gevry et ledit Gilot de Montfélix.

B. 10512. — Autre de l'an 1365, donné audit Mile, seigneur de Noyers, par dame Margueritte de Saint-Florentin, dame de Villiers-Vineux, de ce qu'elle tient à Fley, et qui fut à feu Guillemin de Fley, écuier.

Milot de Fley, écuier, Thévenin le Verrat, Marie de Baalo, les hoirs d'Alexandre de Baalo, écuiers, y sont ainsi rappellés.

Ses vassaux étoient Regnaud de Roncenay, écuier, Mile de Fley, écuier.

B. 10512. — Autre dudit an 1365, donné audit seigneur de Noyers par Thévenin le Verrat, de Fley, de ce qu'il tient audit Fley.

Jean du Clos, écuier, était son vassal.

B. 10500. — Vidimus d'une lettre de l'an 1325, par laquelle Huet de Fley et Jean dit Coillet, dudit Fley, écuiers, déclarent que la haute justice de tout ce qu'ils tiennent en fief et en arrière-

fief audit lieu de Fley, appartient à Mile, seigneur de Noyers, qui leur cède pour raison de ce toute la basse justice.

B. 10538. — Dénombrement de l'an 1391, donné à dame Jeanne, dame de Noyers, par Thomas de Grosbois, écuier, seigneur de Fley en partie, de ce qu'il tient audit Fley.

Thevenin le Verrat, les hoirs feu Milot de Fley, la femme Odard de Chamégny, Isabel de Baalo, Marie de Baalo, Jean de Roncenay, les hoirs Regnaut de Roncenay.

B. 10472. — Lettre de Hugues, seigneur de Charny (*Charneii*), de l'an 1240, qui déclare que Guillaume de Lentilière (*de Lentilierèns*), chevalier, et sa femme, ont donné au seigneur de Noyers le fief des tierces de Savoial (au lieu de Sancy), qu'ils tiennent à franc alleu (*de proprio aloto*).

B. 10502. — Dénombrement donné au seigneur de Noyers, vers l'an 1330 (la date est effacée), par Pierre de Sancy, écuier, de ce qu'il tient au lieu de Sancy, d'une partie de la justice de Grimaut et de son usage au bois de Fretoy.

B. 10500. — Autre comme c'y dessus, de l'an 1325, donné par Margueritte de Sancy, femme feu Monseigneur Guillaume, seigneur de Sancy.

Au dos est écrit qu'il a été baillé, ce dénombrement, par Perinet, fils de la dite dame.

B. 10502. — Lettre de l'an 1330, de Pierre de Sancy, écuier, qui déclare, et son frère Jean, devoir six semaines de garde à Noyers pour les choses dessus dites, que sa mère, pour cause de douaire de Guillaume de Sancy, père du dit Pierre, tient du seigneur de Noyers.

Est le sceau encore entier du dit Pierre.

B. 10505. — Dénombrement donné au seigneur de Noyers, de l'an 1348, par Jean de Lory ou Lery, chevalier, sire de Sancy, à cause de Guillaume de Cerin, sa femme et de Jean, fils de la dite Guillaume et de feu Messire Pierre, seigneur de Sancy, de ce qu'il tient au dit nom au dit lieu de Sancy.

Hugues et Perinet, frères, enfans de feu Jean de Sancy, y sont rappellés comme propriétaires d'une partie du dit Sancy.

Les tierces de Grimaut et de Noyers portaient avec Jean le Verrat de Basso, Pierre de Weuxelles, écuiers, et les hoirs Jean de Montot, Regnaud de Loichet, écuiers, étaient leurs vassaux, à cause de Jeanne des Granges sa femme.

B. 10502. — Lettre de l'an 1330, par laquelle Isabeau de Jouz, demeurant à Thory, près Avalon, femme de feu Guiot de Vulpillières, écuyer, déclare devoir un mois de garde à Noyers pour ce qu'il tient au dit Thory.

La dite lettre scellée des sceaux encore entiers de Perrinet de Vuesselle et de Jaque Chienne, fievés de Messire de Noyers : celui du dit de Vuesselle ayant un lamblet à trois pendans, sur chacun desquels il y a trois pointes et au bout du pendant du milieu une étoile ; celui du dit Chienne représente deux barres ou bâtons en sautoir et est semé de petites croix.

B. 10505 — Reprise de fief du seigneur de Noyers faite en l'an 1345 par Oudard d'Etaules, chevalier, maître-d'hôtel du Roy, de ce qu'il tient à Thory, Préy et Marcilly sous-Pré.
Est son sceau encore entier, qui est une bande bordée.

B. 10509. — Dénombrement donné, en l'an 1362, au seigneur de Noyers, par Eude de Fontaines, chevalier, à cause de dame Jeanne Destaubles, sa femme (Etaules), de ce qu'il tient en la terre de Pré, partant aux hoirs Jean de Pré, et de ce qu'il a à Thory.
Témoins : Jean de Muxey, chevalier, seigneur de Jours et chatellain de Montréal, et Jean de Bierry, écuier.

B. 10519. — Autre, de l'an 1370, donné à damoiselle Jeanne de Noyers par Jehanne d'Estaules, dame de Pré et de Fontaines, de ce qu'elle tient au dit lieu de Pré et à Thory.
Les hoirs Jean de Pré y sont mentionnés comme confinans.
Le vassal de la dame Jeanne était Thiebaut du Tramblay, pour ce qu'il avait à Pré, à cause de la fille de Jean de Pré.
Scellé du sceau encore entier de la dame Jeanne, qui paraît être comme celui cy-dessus.

B. 10475. — Vidimus des lettres de Mile, sire de Noyers, et d'Helissenz, dame du même lieu, de l'an 1273 et 1263 (trez), portant don à Hernaut de Villelonge, leur écuier, de leur maison de Montot et dépendances et ce qu'ils ont au pré de Praeles, qui part à la femme Gilet de Serrigny.

B. 10518. — Dénombrement donné en l'an 1370 à Jeanne, dame de Noyers, par Guillaume de Montot, écuier, de sa maison de Montot, et de ce qu'il tient au dit lieu ainsi qu'à Grimaut et à Noyers.

B. 10506. — Autre, de l'an 1352, donné par Guillaume de Montot, écuier, de ce qu'il a au dit lieu de Montot et de ce que Jeannette, sa fille, tient à Serrigny.

B. 10502. — Dénombrement sans datte (vers l'an 1330) donné au sire de Noyers par Agnelet d'Anno, femme feu .....incet de Sanvignes, de ce qu'elle et son fils Huguenin, tiennent à Jouancy.
Les hoirs de Jaquin de Sernois, écuier, y confinoient.

B. 10474. — Lettre de l'an 1260 par laquelle Jeoffroy de Polisy le jeune, chevalier, fils de Jeoffroy de Polisy le viel, qui vend à Mile, sire de Noyers, en accroissance du fief de Jouancy, le fief de ce qu'il a au dit Jouancy, sauf ce qui pourra mouvoir de Jean de Saint-Sépulcre, et pour ce, devoit six semaines de garde à Noyers.

B. 10502. — Lettre par laquelle Odot de Tintry, écuier, de l'an 1330, déclare devoir quarante jours de garde à Noyers pour ce qu'il tient à Jouancy.

Scellée des sceaux de ses cousins Jeoffroy de Crusy et de Jean de Lentillières, écuiers, celui de Lentillières subsiste et porte trois cœurs.

B. 10502. — Lettre de Jean Buignoz de Senevoy, de l'an 1330, qui déclare devoir vingt jours de garde à Noyers pour ce qu'il tient à Jouancy.

Est son sceau très-bien conservé, qui paroît être de sinople, à la bordure dentelée, ayant en chef deux roses.

B. 10502. — Autre, du dit an 1330, par laquelle Guillaume de Balecy, écuier, déclare devoir quarante jours de garde à Noyers pour ce qu'il tient à Jouancy et pour tout ce qu'il tient en la chatellerie de Noyers, à cause de Biétrix, sa femme.

Est son sceau, ayant pour armes deux oiseaux.

B. 10502. — Autre, du dit an 1330, par laquelle Jean d'Athie, écuier, déclare devoir vingt jours de garde à Noyers pour ce qu'il tient à Jouancy, à cause de Hodoile, sa femme, fille Jaquin de Sarnois.

Est, sur son sceau, encore entier, ayant deux barres en sautoir à une bordure dentelée.

B 10511. — Dénombrement donné, en l'an 1364, au seigneur de Noyers par Jean de Sanvignes, écuier, de ce qu'il tient à Jouancy, à cause de Huguenin de Sanvignes, son père, et partant avec damoiselle Odote de Cernois, et ce qui avait appartenu à feu Perrin Resmon, écuier.

B. 10489. — Lettre de l'an 1302 par laquelle Anxeau d'Aisy-sous-Rougemont, écuier, et Margueritte, sa femme, du consentement de Jean, seigneur d'Ancy-le-Franc, chevalier, et de Margueritte, sa femme, vendent à Mile, seigneur de Noyers, chevalier, le fief ou mouvance de la moitié de la ville de Passilly et dépendances, que le dit Anxeau tenait en fief du dit Jean, seigneur d'Ancy-le-Franc, et que Simon de Brion, chevalier, tenait dit Passilly, cette vente faitte pour quarante livres tournois.

Guillaume de Chalon, alors comte d'Auxerre et de Tonnerre.

B. 10479. — Autre, du dit an 1302, par laquelle le dit Jean, sire d'Ancy, chevalier, prie le duc de Bourgogne de recevoir en fief le seigneur de Noyers pour le fief de Passilly, qu'Auxeau d'Aisy, écuier, tenait du dit Jean, qui le tenait lui-même du duc de Bourgogne, et que le dit Auxeau a vendu au dit seigneur de Noyers.

Est, le sceau, encore entier, du dit Jean, sire d'Ancy, en grand, et représenté à cheval tout équipé et ayant pour armes deux lions l'un sur l'autre.

B. 10489. — Autre, du dit an 1302, par laquelle le dit Jean, sire d'Ancy-le-Franc, chevalier, déclare à Mile, seigneur de Noyers, qu'il peut entrer en la foy du duc de Bourgogne, du fief qu'avait, à Passilly. Anxeau d'Aisy, écuier.

Son sceau est moitié rompu.

B. 10506. — Dénombrement de l'an 1351 donné au seigneur de Noyers par Jean dit le Verrat de Basso, écuier, de quelques cens et rentes à Grimaut et à Noyers-la-ville, et son usage au bois du Fretoy.

B. 10530. — Autre, de l'an 1383, donné à la dame de Noyers par Guillaume de Vevre, écuier, de quelques cens et rentes qu'il a à Grimaut et à Noyers-la-Ville, à cause d'Isabeau de Pigny, sa femme.

Scellé du sceau encore entier, portant en chef un croissant de la prévoté d'Argenteuil, appartenant à Jean de Sainte-Croix, chevalier, seigneur de Sauvigny et de Laignes.

B. 10506. — Autre, de l'an 1351, donné par Thevenin Dusié, écuier, de ce qu'il tient à Grimaut et à Noyers-la-Ville, à cause de Jeannette de Montot, sa femme.

B. 10527. — Autre, de l'an 1378, donné à damoiselle Jeanne, dame de Noyers, par demoiselle Perenette de Chuges, veuve de Guillemin de Montot, écuier, de ce qu'elle tient tant à Grimaut qu'à Montot et Noyers, tant pour cause de son douaire que comme ayant le bail de ses enfans (non dénommés).

B. 10526. — Autre, de l'an 1377, de la dite Perrenette de Chuges, des choses cy-dessus et comme cy-dessus, Louis de Chalon ayant alors le gouvernement des châteaux et terres du comte d'Auxerre et de Tonnerre, ses pères.

B. 10530. — Autre, de l'an 1383, donné à la dame Jeanne de Noyers par Jean d'Escutigny, écuier, de ce qu'il tient à Grimaut.

B. 10498. — Vidimus fait en l'an 1345 par Thibaut de Fontaines, écuier, bailly de Noyers, d'une lettre de Jean, comte

de Joigny et sire de Marqueil, de l'an 1322, qu'il déclare de tenir en fief de Thomas, comte de Saint-Severin, à cause de Margueritte de Noyers, sa femme et cousine du dit comte de Joigny, savoir : quatre vingts arpens de bois, appelés les bois de Crepant à Bernon, et trente bichots d'avoine en la grange de feu Messire Pierre de Bernon, et le fief que Jean de Til, sire de Til et de Marigny, son cousin, et Aubert de Torette tient du dit comte de Joigny, ès lieux de Vesenes et de Quarisy.

B. 10501. — Dénombrement donné en l'an 1326 par Jean de Vehnisele, sire de la Motte, de ce qu'il tient à Grimaut en la terre dite Argenteuil et à Noyers-la Ville.

Damoiselle Jeanne de Bissy et la femme et les hoirs de feu Jean du Montot, écuier, y confinaient.

B. 10502. — Lettre de Pierre de Vehnissele, écuier, de l'an 1330, qui déclare devoir quarante jours de garde à Noyers pour ce qu'il tient à Grimaud et à Argenteuil.

Est, son sceau, encore entier, ayant un lambel à trois pendans, sur chacun desquels il y a trois points et à la pointe une étoille.

B. 10502. — Lettre de Jaque Chienne, demeurant à Noyers, de l'an 1330, qui déclare devoir quarante jours de garde à Noyers pour ce qu'il tient à Grimaut et en la seigneurie dite d'Argenteuil, à cause de damoiselle Jeanne de Bissy, sa femme.

B. 10473. — Lettre de l'an 1256, au mois de Deloy, par laquelle Mile, sire de Frolois, chevalier, déclare tenir en fief de Mile, seigneur de Noyers, ce que l'on tient de lui à Bierry et à Milly-les-Chablies, sauf la ligiété due au duc de Bourgogne.

Scellé des sceaux qui n'y sont plus de monseigneur Regnaut, seigneur de Larrey, et de monseigneur Jean, seigneur d'Ancy.

B. 10502. — Lettre de Gauthier de Ville, écuier, de l'an 1330, qui déclare devoir un mois de garde au château de Noyers pour ce qu'il tient à Chablies.

Est, son sceau, encore entier, ayant un lion sur une partie, et sur l'autre partie ayant trois bandes comme trois bouts de chevrons.

B. 10524. — Reprise de fief, de l'an 1373, faitte de mademoiselle de Noyers, par Hugues, sire de Rigny et de Frolois, de sa maison de Milly, près Chablies, et de tout ce qu'il tient au dit lieu.

B. 10526. — Autre, faitte de même, en l'an 1376, par le dit Hugue, sire de Rigny et de Frolois, sénéchal du conté de Bourgogne.

Est son sceau représente un lion.

B. 10529. — Dénombrement donné à Jeanne, dame de Noyers, en l'an 1381, par Jeanne de Neufchatel, dame de Rigny et de Frolois, de ce qu'elle tient à Milly, près Chablies, laquelle dame déclare aussi tenir en fief de Noyers toute la terre de Bierry, près Moutier-Saint-Jean.

A. 10476. — Lettre de Mile de Courgy, écuier, (*de Corgiaco armiger*), de l'an 1265, par laquelle il donne en gagerie à Mile, sire de Noyers, tout ce qu'il possède au dit Courgy, qu'il reconnoit être du fief du dit seigneur de Noyers.

Le dit seigneur de Courgy avoit une sœur nommée Emeline.

B. 10506. — Lettre de Jean de Chateauvillain, chevalier, de l'an 1353, qui déclare que son oncle, le comte de Joigny, lui a donné deux cents livrées de terre à prendre sur certaine terre qu'il avoit à Chablies, et de la terre de monseigneur Gille de Melligny, et autre part, à compte de trois cents dix livrées de terre qu'il lui devoit.

B. 10479. — Lettre, de l'an 1270, par laquelle Jean, sire de Tanlay, ecuier, veut qu'une pièce de terre, appelée Loiere, située à Commissey, et qu'il a acheté de Guillemin du Fraigne, écuier, soit en accroissance du fief qu'il tient du seigneur de Noyers.

B. 10472. — Lettre de Jean, sire d'Ancy, de l'an 1248, qui déclare être homme lige de Mile de Noyers, sauf le fief de la comtesse de Nevers, pour la seigneurie de Chassignoles.

Scellée du sceau de Messire de Pacy, sur lequel on distingue encore les armes, qui ne sont pas aisees à expliquer.

B. 10504. — Denombrement succint, de l'an 1342, donné au seigneur de Noyers par dame Margueritte de Saint-Quantin, dame de Molin, veuve de Regnier de Villers-les-Hauts, chevalier, de ce qu'elle tient à Mereul et à Argentonay.

B. 10518. — Role contenant une liste des vassaux de Noyers de l'an 1370.

Nota. — Il est parlé de d'Avou ainsi qu'il s'ensuit :

« Au dit lieu de Marcilly, ce que Messire Jehan d'Avou en tient de par sa femme à cause de Robert de Baalot.

« *Item* à Montot, ce que Messire Jehan d'Avou en tient à cause de sa femme.

« *Item* à Noyers, ce que Messire Jehan d'Avou en tient à cause de sa femme. »

B. 10505. — Dénombrement, de l'an 1345, donné au sei-



gneur de Noyers par Anseau d'Amboise, chevalier, seigneur de Blere, de sa terre de Sacy, appelée le finage de Merry, à cause de Jeanne de Charros, sa femme.

Messire Dreux d'Arsy et Messire Jean de Roussillon le confinoient.

Est son sceau encore entier, qui paroît d'argent, a une bordure de même, et sur l'écu bandes qui paroissent de gueules.

B. 10504. — Autre, de l'an 1343, donné par Guillaume le jeune, fils d'Alexandre le Borgne, de Flavigny, de ce qu'il tient à Noyers, par acquisition faite par échange de Jean, fils Milot de Melisy.

B. 10555. — Autre, de l'an 1405, donné aux seigneurs et dames de Noyers par Giles de Flavigny, écuier, de ce qu'il tient à Sarrigny.

Guillaume d'Yroir et Jean de Sarrigny le confinoient.

B. 10496. — Vidimus, de l'an 1322, d'une lettre de Eude, duc de Bourgogne, de l'an 1317, du 26 juillet, portant don en fief lige à Etienne Chevillard, écuier, son valet, de tout ce qui avoit appartenu à Messire Pierre Verron à Villers-les-Hauts, y détaillé comme un four au dit lieu, un demy muïd de froment à prendre sur les tierces du duc, et l'usage en la forêt de Vausse et autres choses y détaillées.

B. 10553. — Dénombrement, de l'an 1405, donné aux seigneurs et dames de Noyers par Oudot de Mavoilly, écuier, seigneur de Jouvancy, en partie, à cause de Catherine d'Athies, sa femme, fille Jean d'Athies, de ce qu'il tient au dit Jouancy.

B. 10506. — Autre, fort succint, de l'an 1351, donné par Huguenin de Sanvignes, écuier, de ce qu'il tient à Jouancy, et de son usage au bois de Fretoy comme les habitans de Noyers l'y ont.

B. 10487. — Une ancienne copie informe du dénombrement de la terre de Noyers donné, en l'an 1296, par Mile, sire de Noyers, au duc de Bourgogne, lequel dénombrement est rapporté en l'inventaire en vélin, à l'article des fiefs d'Auxois.

B. 10528. — Une copie non signée, mais du temps d'un état ou dénombrement de ce que les vassaux de Messire de Noyers tiennent de lui vers l'an 1330, lequel état le dit seigneur de Noyers portoit avec lui.

Les filiations y relatées sont : Olhelins de Baalo, fils et hoir de Messire André de Baalo, pour ce qu'il a à Marcilly ; Gauthier, fils de feu Michelot de Montphelix, ce qu'il a à Fley ; Huguenin de Bierry, pour raison de son neveu, fils Messire Gauthier d'Arsy, qu'il tient en avouerie ; Guiot, fils Messire Etienne

Raffaut ; Bredoin, fils de Michelot de Montphelix ; Alexandre de Flavigny, à cause de sa femme, fille Messire Etienne Raffaut ; Jaquet, fils feu Guillaume Courcol, d'Arsy, écuiers,

Porté au domaine ducal, carton 61. — Un inventaire succint de plusieurs anciennes lettres concernant Noyers, dans lequel inventaire, fait en l'an 1429, est transcrit la copie rapportée cy dessus, à la fin duquel inventaire est fait un narré assez étendu des differentes lettres d'acquit de la terre et chatellenie de Noyers, fait en l'an 1419 par Margueritte de Bavière, duchesse de Bourgogne, des co-seigneurs du dit Noyers, ainsi qu'on va le voir par le détail cy après :

Le 21 octobre 1419, le seigneur de Choiseuil, par Aymé de Coissy, écuier, son procureur, fait vente de la troisième partie du dit Noyers, et Jean Lalement, écuier, procureur d'Agnès de Noyers, dame de Rimaucourt, en fait vente de la sixième partie, moyennant neuf mille écus d'or et deux cens livres de monnoie.

Et le 29 octobre 1419, Jean de Monthenot dit Lalement, écuier, procureur de dame Isabel de Noyers, dame Saint-Bris et de Vendevre, en fait vente de la sixième partie de toute la dite terre de Noyers, pour trois mille écus d'or et six cens livres en monnoie.

Le 14 may 1420, Jaquet de Mondoré, écuier, procureur de Perrin de Mondoré, écuier, son frère, et de damoiselle Isabel de Rodemach, sa femme, en fait vente à la dite duchesse de la moitié du tiers, par indivis, de toute la dite terre Noyers pour trois mille écus d'or vieux à la couronne.

Et le 11 février 1421, Jeanne, dame de Grancey et de Chateauvillain, veuve de Jean de Grancey, vendit l'autre sixième partie, qui lui venoit de Mahaut de Noyers, son aïeule, qui faisoit le tout de la dite terre de Noyers, pour le prix de quatre mille deux cens écus d'or.

Nota. — Est aussi à la fin un petit inventaire des meubles trouvés au dit chateau de Noyers.

APPENDICE

LÉGENDE

Explicative du plan de la ville de Noyers au XIVe *siècle.*

1° Chateau.

1. Fossé creusé dans le roc, protégé par cinq tours, qui escarpent la première défense du château au nord, du côté de la terre-plaine.
2. Place d'armes, cour ou bayle extérieure.
3. Emplacement sur lequel s'élevaient le logement des hommes d'armes et la chapelle de Notre-Dame de la Vesvre.

4 et 5. Second et troisième fossés à l'extrémité desquels étaient les ponts-levis.

6. Boulevard séparant le second fossé du troisième.
7. Emplacement du donjon.
8. Emplacement présumé de la citerne.
9. Chapelle Saint-Georges.
10. Lices ou chemin entre la première et la deuxième enceinte donnant accès du château à l'extérieur.
11. Ouvrages avancés, destinés à défendre l'entrée de l'avenue conduisant aux ponts-levis.

12. Mur de clôture, construit sur l'escarpement d'un rocher appelé : *Saut Parabin*. Ce mur, épais de 2 mètres, était défendu à chaque extrémité par une forte tour carrée à deux étages et par un fossé de 16 mètres de large, creusé dans le roc; il formait séparation entre la ville et le château.

13. Une échauguette placée à l'angle de cette tour du côté de la ville permettait de surveiller au-dessous les débouchés de la porte de la rue. Et une poterne placée dans l'angle rentrant, donnait accès de la ville dans cette tour et de là sur le mur communiquant au moyen du chemin de ronde avec la seconde tour.

2° NOYERS-BOURG, *intérieur de la ville.*

14. Ancien prêche présumé des protestants.

15. Grenier à sel.

16. Four banal.

17. Place du marché aux bestiaux, appelée place de la Magdelaine.

18. Grande place où se faisait le jeu de paulme de la ville.

19. Hôtel de Ville renfermant la chambre du conseil, la salle d'auditoire ou palais du bailliage et les prisons.

20. Place couverte de bâtiments soutenus par arcs et pilliers de bois et de pierre, dans laquelle place se faisaient les *hellages* des marchandises foraines d'étoffes, toiles, etc.

21. Place où se tenaient les foires et les marchés.

22. Place du marché au blé.

23. Place couverte de bâtiments soutenus par arcs et piliers de pierre et bois, sous laquelle place se fait le *hellage* des grains aux foires et marchés; sous l'un des arcs étaient les anciennes matrices de pierre des mesures à grains de la ville.

24. Halles couvertes où se faisaient l'étalage et la vente des grains aux jours de foires et de marchés.

25. Boucherie au-dessous de laquelle se trouvaient deux caves particulières, dont les portes étaient surmontées d'un plafond en pierre sur lequel se faisait la criée des biens de justice.

26. Seconde halle couverte, servant de *hellage* aux marchandises de draps et autres foraines.

27. Place commune et couverte entre la boucherie et la seconde halle. Sous cette place se trouvait une cave dont l'entrée était surmontée d'un plafond en pierre, sur lequel étaient exposés les malfaiteurs.

28. Passage commun et recouvert d'un bâtiment particulier sous lequel passage étaient tenus le fléau et les poids du roi.

29. Église Notre-Dame, paroisse de la ville et son cimetière;

30. Rue des Amoureux, devenue plus tard rue du Jeu de Paume.

31. Ruelle d'Aa.

32. Pressoirs banaux.

33. Rue des Pressoirs.

34. Ancien collége de Noyers, sur l'emplacement duquel fut édifié, en 1633, le nouveau collége tenu par les révérends pères de la doctrine chrétienne.

35. Rue Franche.

36. Passage commun, couvert d'un bâtiment, et vulgairement appelé : la cave des Bourdes.

NOYERS-BOURG, *portes*, *tours*, *enceinte et fossés de la ville.*

37. Porte de la Rue, de forme carrée et à un seul étage. Cette porte avait quatre entrées différentes : les deux premières sous la porte proprement dite, la troisième à 8 mètres au-delà, et la quatrième, 18 mètres plus loin; cette dernière était défendue par un corps de garde voûté. Entre les deux premières entrées s'abattait une herse, manœuvrée de la chambre au-dessus de la voûte.

(au XVI.e Siècle)

Chemin de la Guelte Chevin
Vallée d'Amour
Chemin de la Vallée d'Amour
Le Versoir
65
65
65
58
65
67

38. Cinquième entrée de la porte de la Rue, ouverte dans un mur crénelé fort épais, barrant complétement le passage depuis les Rochers jusqu'au sous-bief du moulin de la Rue.

39. Sources extrêmement abondantes, dite fontaines de la Ville ou fontaines de la Rue.

40. Moulins banaux de la Rue, autrefois fortifiés; défendaient la cinquième entrée et le sentier partant du Château et aboutissant en face du moulin.

41. Chaussée, autrefois pavée jusqu'à la Chapelle de la Croix de Moutot, placée à l'embranchement du chemin de Tonnerre et de celui de Moutot, les villages de la Rivière et Chablis.

42. Chaussée enclose de murs, crénelés du côté opposé au château, et mettant en communication la porte de la rue avec son poste avancé des Moulins.

43. Porte par laquelle on allait prendre de l'eau à une fontaine commune.

44. Mur de 2^m 40 d'épaisseur, vulgairement appelé le Bastardon, crénelé sur ses deux faces et recouvert d'un toit en laves; ce mur, défendu à son extrémité par une petite tour carrée, barrait entièrement le fossé, dont les eaux trouvaient issue par des buses pratiquées au pied du mur.

45. Fossés habituellement à sec, quoique communiquant avec la rivière, mais pouvant cependant recevoir un blanc d'eau; ils avaient 16 mètres de largeur et 5 mètres de profondeur au-dessous des meurtrières du chemin de ronde des remparts. Une cuvette de 2 mètres de largeur et 1 mètre de profondeur, toujours remplie d'eau, avait été pratiquée au milieu du fossé.

46. Porte de Venoise, ayant deux entrées, défendue par une tour et une tourelle. Les murs de clôtures desdites portes étaient crénelés, le parapet regardait la ville.

47. Fontaine de Venoise jaillissant du pied du rocher sur



lequel s'élève la tour servant de corps de garde à la porte de Venoise. Autrefois cette fontaine était fort abondante et ne tarissait jamais; aujourd'hui elle est intermittente et ne coule qu'après de fortes pluies.

48. Mur de clôture de 80 pieds de longueur avec porte auprès de laquelle se trouvait un corps de garde, aujourd'hui appelé l'Arquebuse, parce que c'était de ce corps de garde que les chevaliers de l'Arquebuse tiraient l'oiseau.

49. Tour carrée s'élevant dans l'angle rentrant du mur d'enceinte et défendant la poterne ouverte en cet endroit.

50. Tour des prisonniers, communiquant avec une vaste salle voûtée, où l'on renfermait les prisonniers.

51. Pavillon de la porte Peinte, à deux étages, couvert en croupe et surmonté de deux pannonceaux aux armes seigneuriales. Sous ce pavillon, qui était voûté, étaient une herse suspendue du côté de la ville et une porte du côté de la levée. Un pont mobile en bois était jeté en avant sur le fossé.

52. Levée des fossés conduisant de la porte Peinte à la tour des Enfants-Perdus. Cette levée était pavée et enclose de murs de 8 à 10 pieds de hauteur avec parapet crénelés, l'un sur les fossés et l'autre sur la rivière. Ce dernier était percé d'une porte au point A.

53. Tour ou pavillon carré, vulgairement appelé Tour des Enfants-Perdus. Ce pavillon, qui datait seulement du xvie siècle, présentait à la partie supérieure des espèces de guérites en encorbellement, reliées par des machicoulis en pierre. Sous la voûte s'ouvraient trois portes, l'une avec pont-levis à bascule sur la rivière, l'autre avec pont mobile en bois du côté du pré de l'Échelle, et la troisième sur la levée des fossés conduisant à la porte peinte.

54. Corps-de-garde bâti, attenant au pont au levis, sur les avant-becs de la première arche en pierre. Une forte muraille, avec porte à guichet, était jetée en travers du pont, du côté du faubourg et interceptait le passage.

55. Terrasse des levées du pont, défendu par un mur crénelé s'élevant sur tout le pourtour, et fermée du côté du faubourg par une barrière en avant de laquelle se trouvait un pont mobile en bois.

3° NOYERS-VILLE, ***aujourd'hui faubourg de Noyers.***

56. Levée du pont se continuant jusqu'à la grande fontaine, au devant de la chapelle de l'hospice Saint-Nicolas. Elle était protégée du côté du Breuil par un fossé communiquant de la rivière à la grande fontaine.

57. Four banal.

58. Bâtiment, cour, jardin et chapelle Notre-Dame de l'hospice Saint-Nicolas.

59. Première grande fontaine.

60. Ancien prieuré Notre-Dame de Noyers avec l'église primitive, que la tradition dit avoir été construite sur l'emplacement d'un ancien temple d'Isis.

61. Jardin du prieuré.

62. Emplacement de l'ancien cimetière.

63. Seconde grande fontaine.

64. Four banal du faubourg de Noyers.

65. Terre des Écuyers délimité par sept bornes placées en a b c d e f et g.

66. Place ou avait lieu l'exposition des malfaiteurs relevant de la terre des Écuyers.

67. Plateau sur lequel s'étendait la vieille ville.

NOTE

Sur une famille de Noyers soit-disant descendant du maréchal de Noyers.

Le nom de Noyers est encore porté par le propriétaire du château de Saconé, près Mauléon-Barousse (Hautes-Pyrénées), et par plusieurs membres de sa famille qui habitent ce département. Ils portent, comme les anciens Noyers : *d'azur à l'aigle d'or*. Leur maintenue de noblesse date du 19 novembre 1720, et cet acte, dont il m'a été envoyé copie, les fait descendre d'un Antoine de Noyers, frère du maréchal de Noyers, qui n'a jamais existé que dans leurs papiers de famille.

Tous les titres de Noyers et principalement du maréchal, conservés aux archives de Dijon, sont très complets. Il existe même plusieurs généalogies latines et françaises des alliances et des parentés du maréchal, généalogies qui furent faites après sa mort, à l'égard du procès que ses enfants eurent à soutenir au sujet de sa succession. Nous n'avons pas cru devoir reproduire toutes ces pièces, et nous avons même renoncé à publier le *Catalogue*

sommaire des actes des Sires de Noyers, qui à lui seul eut formé un gros volume. Mais on peut affirmer que le maréchal de Noyers n'a jamais eu de frère du nom d'Antoine.

Que d'anciennes et honorables familles aient trouvé des enfants adoptifs pour prendre leur nom, cela n'a rien de surprenant ; mais ce qui l'est d'avantage, c'est de voir avec quelle complaisance les juges d'armes et autres officiers royaux légitimèrent les usurpations et le braconnage des titres nobiliaires.

LE CLOITRE DE BEIT-LEHM

(BETHLÉEM)

Par M. R. DE SAULCY.

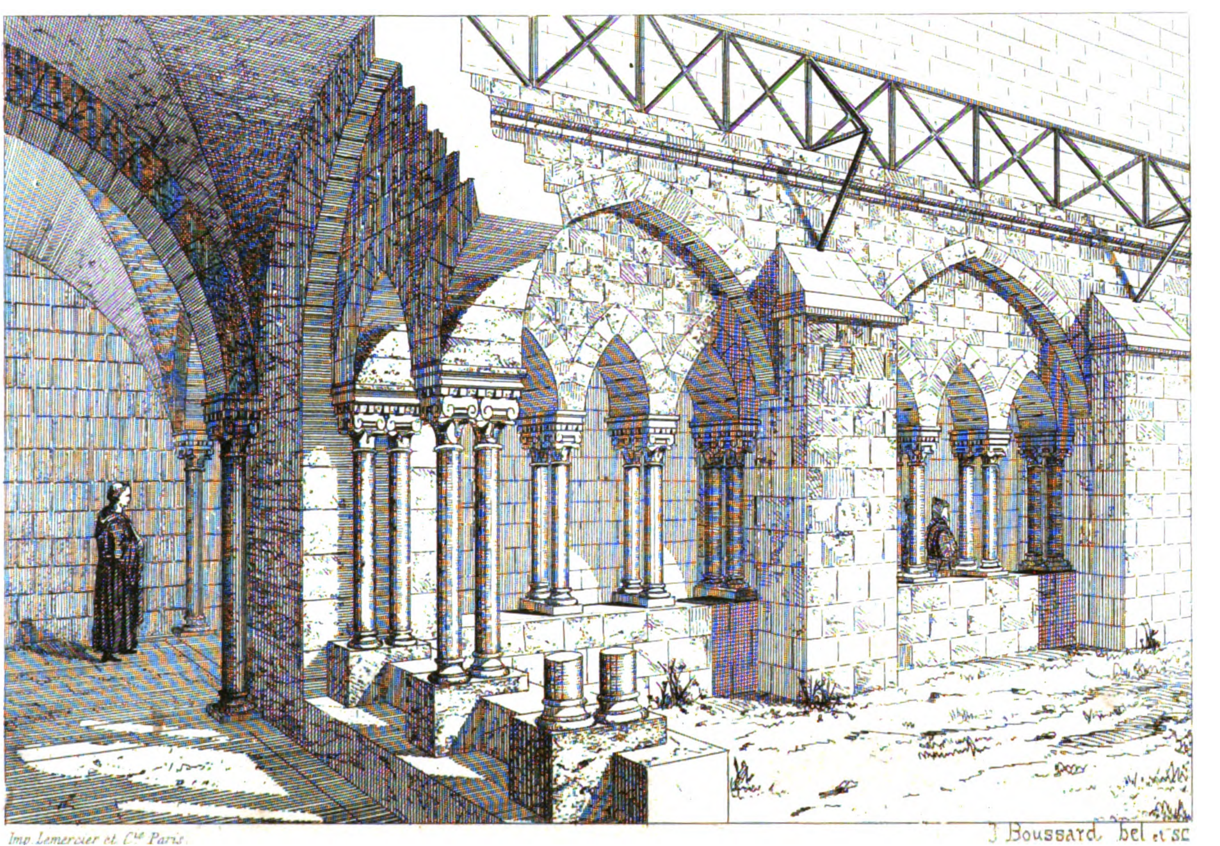
Nous devons à la bienveillante communication de M. de Saulcy les notices suivantes sur deux monuments des plus curieux de la Palestine, et à notre collègue M. Boussard, architecte, les planches qui l'accompagnent et qui sont gravées d'après un procédé nouveau, dans lequel il reproduit les grands effets des anciens maîtres français.

Ses procédés sont décrits dans la lettre suivante, adressée par leur auteur au président de la Société :

Je vous remercie vivement de l'accueil fait aux quelques planches que je vous ai adressées sur les vestiges de l'architecture hébraïque et dont M. de Saulcy a bien voulu me donner communication. Ces planches, exécutées d'après les dessins originaux relevés sur place, sont d'une grande exactitude, et chacun trouvera dans les détails de ces monuments

un motif de sérieux enseignement ou d'ardente critique. Nous employons à dessein le mot critique, car les découvertes de ces ruines ont soulevé les discussions et les dénégations les plus violentes; beaucoup ont prétendu, et prétendent encore que cette architecture appartient à la décadence de l'art romain et traitent de visionnaire quiconque prétend voir dans ces ruines les débris d'une civilisation puissante que les guerres religieuses ont fait complétement disparaître. Aujourd'hui, cependant, les hommes les plus sérieux se sont vus obligés à reconnaître que ces monuments avaient une origine véritablement ancienne et offraient de grandes analogies avec l'art phénicien; or, la situation géographique de la Palestine et les rapprochements historiques semblent donner raison à cette hypothèse, bien que cependant on doive constater qu'à ces mêmes époques chacun des peuples de ce continent possédait une architecture, en quelque sorte nationale et entièrement dissemblable à celle de ses voisins : ainsi en est-il des Assyriens, des Egyptiens, des Phéniciens et enfin des Hébreux. Pour nous, qui avons été à même de fouiller dans les magnifiques collections de M. de Saulcy, il nous est resté cette conviction bien arrêtée, que les Juifs s'étaient créé une architecture caractéristique. On croirait reconnaître dans les débris de leurs monuments un art plus fin, plus savant que dans celle des peuples voisins, et les lois de l'art grec semblent y avoir pris naissance. Le tombeau de Josué en est, à notre avis, un curieux exemple. Sans parler de l'ordonnance du plan, qui est certainement une œuvre savante, nous trouvons dans la construction et la décoration du pilastre toutes les règles de l'art grec : pas de base et le profil du chapiteau entièrement analogue à ceux usités dans l'art Grec à une époque bien postérieure. Le tombeau des rois de Juda, dont je me réserve de vous envoyer une gravure, a pour motif principal de décoration un entablement d'ordre dorique complétement abâtardi ou complétement rudimentaire. Il possède en effet des métopes et des triglyphes composés de sauvage façon, et si, comme l'établit M. de Saulcy, ce tombeau est véritablement ancien,

on ne saurait s'expliquer la présence de cet entablement dorique autrement qu'à l'état rudimentaire ou bien encore comme la décadence d'un art dont l'histoire n'aurait pas conservé de traces sérieuses. Nous savons tous, du reste, que les hypogées de Béni Hassan renferment des pilastres cannelés dont les fûts et les chapiteaux ont donné naissance, dit-on, à l'ordre dorique grec, et ces hypogées datent de quelque trois mille ans avant notre ère. Certes, il y a en tout ceci matière à de savantes recherches et nous devons nous féliciter d'être les premiers qui ayons ouvert cette voie à l'archéologie moderne, car depuis les savantes recherches de M. de Saulcy, l'Angleterre a pris l'initiative de nouvelles fouilles, qui viendront certainement éclairer ce point encore obscur de l'histoire des civilisations. D'autres découvertes très curieuses ont aussi été faites par M. de Saulcy qui a retrouvé dans la Palestine de nombreux exemples d'arcs antiques en ogive; la construction des voûtes paraît, du reste, avoir été familière à ce peuple, puisque nous trouvons dans le Temple de Salomon la porte Sous-el-Aksa ornée de quatre petites coupoles magnifiquement appareillées et ornées de rinceaux extrêmement curieux. Enfin, le cloître de Bethléhem, dont M. Mauss, architecte, à Jérusalem, nous a communiqué les dessins par l'intermédiaire de M. de Saulcy, est une découverte qui intéressera vivement nos archéologues français, car elle est certainement la première œuvre de ce genre exécutée sous la direction de saint Bernard. En effet, le cloître de Saint-Trophime d'Arles, connu jusqu'alors comme le premier de ce genre, lui est postérieur de quelques années. L'interprétation des gravures que je vous ai envoyées a été, de parti pris, faite sous forme de croquis, forme qui, pour nous, est la seule qui soit vraie en matière d'archéologie. Les croquis de ce genre ont surtout pour but essentiel d'exprimer la physionomie esthétique d'une ruine plutôt que ses détails, et le rendu en gravure doit conserver l'esprit du croquis; aussi le fac-simile est, en pareil cas, l'idéal de la reproduction. Dans ce sens, et pour arriver à ce résultat, nous recommandons les deux procédés suivants :

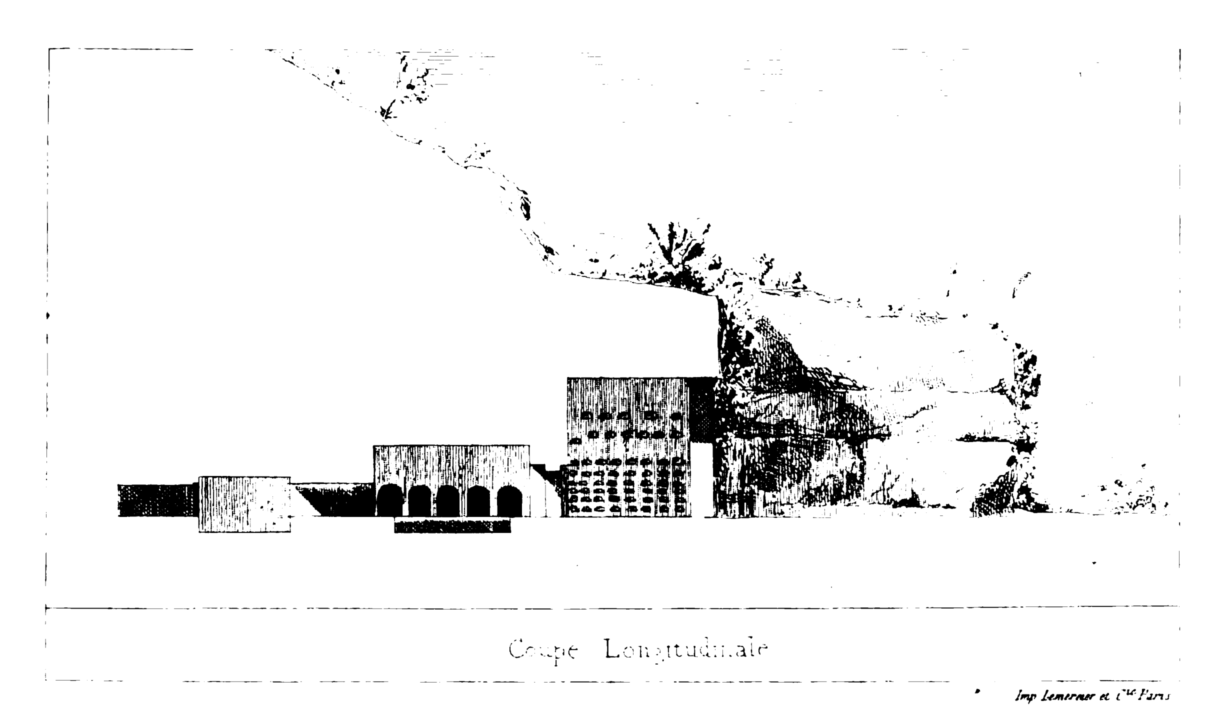


Imp. Lemercier et Cie Paris. J. Boussard del. et sc.

Cloître de Bethléem

Imp. Lemercier et Cie Paris. J. Bouzcard sc.

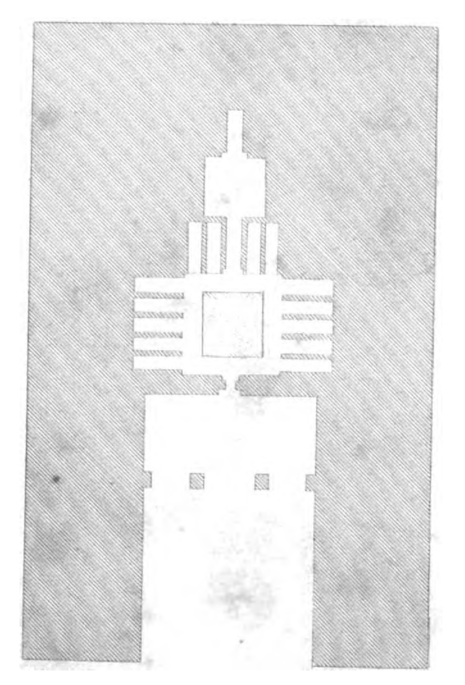
Tombeau de Josué



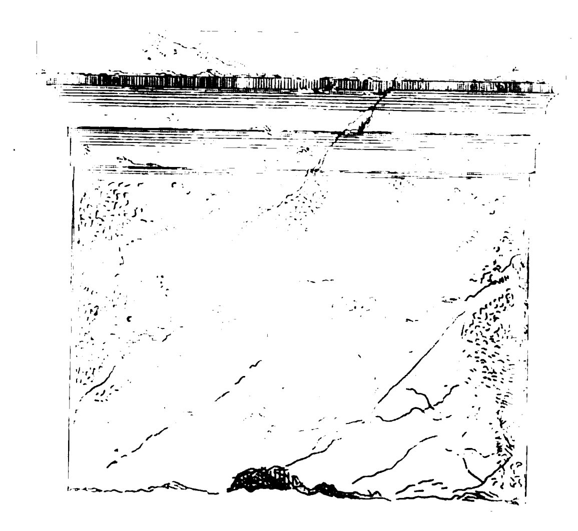
Imp. Lemercier et Cie Paris

Tombeau de Josué

Tombeau de Josue



Plan général



Détail du Pilastre

Imp. Lemercier et Cie Paris.

Vernis mou. — Prendre une plaque de cuivre poli, la vernir avec un vernis composé de moitié vernis au tampon ordinaire et moitié suif; aussitôt la planche refroidie la recouvrir d'un papier mince et granuleux et exécuter sur ce papier, avec un crayon ordinaire, le dessin à reproduire. Sous la pression du crayon le vernis s'est attaché au papier partout où il a passé et le dessin se trouve reproduit sur la plaque que l'on fait mordre avec un mélange, à parties égales, d'acide azotique et d'eau ordinaire.

Gravure à la plume. — Sur une plaque de cuivre bien polie et nettoyée on exécute le dessin à reproduire avec une plume et de l'encre ordinaire de la *petite vertu.* (Pour fixer les grandes lignes de son dessin on en fait un calque sur papier gélatine, on frotte ce calque avec de la fleur de soufre et on l'applique sur le cuivre en l'y maintenant deux heures avec un poids; le dessin se trouve décalqué en noir au bout de ce temps.). Laisser sécher le dessin une heure, puis vernir la plaque avec le vernis au tampon et l'enfumer. Une demi-heure après mettre la plaque dans l'eau et l'y laisser trois quarts d'heure; au bout de ce temps le vernis se ramollit et s'enlève partout où il y a de l'encre, et laisse le métal à nu. Il ne reste plus qu'à faire mordre comme plus haut.

A l'aide de l'un de ces deux procédés, presque mécaniques, tout dessin peut être gravé rapidement par son auteur, et nous avons pensé, en les indiquant, être utile à ceux de nos collègues qui s'occupent de publications ou qui hésitent, par crainte d'une dépense exagérée, à publier des recherches souvent fort intéressantes.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma respectueuse considération.

J. BOUSSARD,

Architecte de l'Administration des Postes,
directeur du *Moniteur des Architectes*,
18, rue Jean de Beauvais.

Une des plus intéressantes découvertes qui ait été faite par M. Mauss, architecte du domaine de la France,

à Jérusalem, est, sans contredit, le cloître qu'il a retrouvé au milieu des constructions relativement modernes du couvent latin de Beit-Lehm, au milieu desquelles il avait été, pour ainsi dire, empâté, étouffé.

C'est un monument d'une très grande sobriété et d'une régularité qui n'est pas sans grâce. Les arcades éclairant les galeries et ouvertes sur le préau, sont triples, c'est-à-dire que trois petites baies ogivales lancéolées, soutenues par des colonnettes jumelles, qui ne sont reliées entre elles que par leur base et leur couronnement, sont pratiquées dans une grande arcature ogivale à tympan, pleine et resserrée dans l'épaisseur du mur. Les chapiteaux de ces colonnettes, d'un profil uniforme, se composent d'un tore que surmontent deux feuilles d'eau surmontées, à leur tour, par une abaque à volute, que couronne une rangées de modillons carrés, au nombre de trois sur les faces extérieures, et de cinq sur les joues. Les moulures des bases sont tout aussi simples, car elles se composent de deux tores de diamètre différent, rachetées par une gorge que termine un listel appuyé sur le tore inférieur. Ces grandes baies triples sont séparées les unes des autres par de puissants contreforts, terminés à leur partie supérieure par un plan incliné sans aucune ornementation.

Les colonnes qui, à l'intérieur des galeries, reçoivent les retombées des voûtes d'arête, offrent exactement les mêmes motifs que les colonnettes des baies. Il est bon de remarquer que ces dernières ont leur base en retraite sur la face interne du mur, de façon à former de véritables banquettes ou reposoirs, pour les moines fatigués de la promenade.

Les PP. Franciscains, qui occupent aujourd'hui le couvent de Beit-Lehm, avaient formé le projet de faire disparaître le cloître si heureusement retrouvé, et d'établir sur son emplacement je ne sais quelle construction qui n'était nullement indispensable, mais j'ai tout lieu d'espérer que ce projet désastreux ne sera pas mis à exécution, et que l'un des débris les plus curieux des constructions religieuses, élevées en Terre-Sainte pendant la courte durée du royaume latin de Jérusalem, sera conservé et mis à l'abri de tout danger futur.

Il est clair que nous sommes, dans ce petit monument, en présence d'un produit de l'école sévère des Cisterciens. Je pense donc que le cloître de Beit-Lehm n'a pu être construit que tout à la fin de la période latine à Jérusalem, dans ce pays où, du reste, l'arc en ogive règne à très peu près sans partage, précisément parce qu'il semble bien y avoir pris naissance.

LE TOMBEAU DE JOSUÉ

Par M. F. de Saulcy.

Le 23 décembre 1862, je quittais au point du jour Djifnah, l'ancien Gophna, pour aller visiter les ruines de Tibneh, ainsi que le tombeau de Josué, découvert par M. Victor Guérin quelques semaines auparavant, et signalé par lui-même à mon ardente curiosité, pendant mon séjour à Jérusalem. Trois heures de marche séparent Tibneh de Djifnah, et nous vînmes mettre pied à terre sur la petite esplanade ouverte devant le tombeau en question. Celui-ci est creusé dans le flanc d'une montagne qui fait face à la colline que couvrent les ruines nommées encore aujourd'hui Kharbet-Tibneh.

Le tombeau porte parmi les fellah du hays le nom de Qobr ou Qoubbet-el-Endeh. D'où vient ce nom, je l'ignore.

Le sépulcre est précédé d'un vestibule taillé dans le roc vif et dont la façade était soutenue par deux pilas-

tres carrés avec chapiteau orné de moulures fort simples (voir planches 2 et 3). Un chêne qui a poussé de vigoureuses racines dans les fissures du roc, et peut-être aussi les tremblements de terre, ont mis la partie antérieure de ce vestibule en fort mauvais état. On m'assure même que, depuis ma visite à cet illustre monument, un des deux pilastres, celui de droite, s'est écroulé.

Le sol du vestibule s'est sensiblement élevé par suite des éboulements, mais les parois latérales ainsi que celle du fond, sont bien conservées. Leur surface est littéralement couverte de lampadaires ou petites niches, les unes carrées, les autres demi-circulaires ou triangulaires, destinées à recevoir des lampions, lors de certaines fêtes commémoratives, de certains anniversaires. Sur la seule paroi de gauche, j'ai compté soixante-et-onze de ces lampadaires : l'illumination de ces lampadaires devait donc être fort imposante.

Au fond du vestibule s'ouvre une petite porte par laquelle on pénètre dans une première chambre sépulcrale munie de banquettes, et présentant sur chacune de ses trois faces postérieures cinq ouvertures pareilles, qui, sauf celle qui, sur la paroi du fond, occupe la place du milieu, ouvraient toutes sur des fours à cercueil ou koukim. Il y a dans cette chambre quatorze fours à cercueil et une porte très étroite et très basse donnant accès dans une seconde chambre où il n'y a jamais eu qu'une seule sépulture, placée au fond et dans l'axe du monument : c'est elle qui a reçu les restes mortels de Josué.

Devant le vestibule du tombeau régnait une petite

esplanade pavée en mosaïque, dont les éléments, encore abondants sur le sol, sont de véritables fiches en forme de prismes rectangulaires, absolument semblables à ceux des mosaïques étudiées par mon ami Emmanuel G. Rey, dans certaines localités antiques du pays des Philistins.

L'Ecriture-Sainte parle deux fois du sépulcre de Josué et nomme le lieu où se trouvait ce sépulcre. Timnath Heras (Juges, II, 9) ou Timnath-Serah (Josué, XIX, 50 et XXIV, 30), par suite d'une transposition de lettres. La Timnath biblique n'est autre chose que notre Tibneh, dont les ruines couvrent, ainsi que je l'ai dit, une colline fort peu élevée, que les fellah nomment encore de nos jours Er-ras. Cette dénomination moderne rappelle incontestablement le nom biblique Héras nommé plus haut.

Les Itinéraires hébraïques de la terre sainte, publiés par Carmoly, mentionnent à côté du tombeau de Josué ceux de son père Noun et de Caleb, fils de Jéphounné; et de fait, à côté du tombeau muni de l'énorme dépositif d'illuminations décrit plus haut, se trouvent plusieurs autres excavations sépulcrales dont la plus haute antiquité ne peut être contestée.

Voici un fait assez curieux et qui me paraît prouver irrésistiblement que le tombeau que je viens de décrire est bien celui de Josué.

Dans les manuscrits grecs du livre de Josué, après le verset 29 du chapitre XXI, on lit que Josué ayant recueilli les couteaux de pierre qui avaient servi à la circoncision des fils d'Israël nés dans le désert avant l'entrée en Terre-Sainte, les enterra à Thamna Sakar.

A propos de ce passage, auquel je ne pensais pas lors de ma visite à Tibneh, voici ce que j'écrivis deux ans plus tard dans la relation de mon voyage (tome II, pl. 23) :

« Nous avons vu tout à l'heure que Josué avait fait enterrer les couteaux de pierre dont s'étaient servis les prêtres après le passage du Jourdain. Ces couteaux devaient être restés dans le tombeau du fils de Noun et très probablement les aura celui qui se donnera la peine d'aller les chercher. »

Peut-être ne pensais-je pas si bien dire ! Ce qui est certain, c'est que M. l'abbé Richard, visitant, il y a trois ans, le tombeau de Josué, y a trouvé en abondance les couteaux de pierre en question, couteaux qu'il a présentés à l'Institut de France et à plusieurs sociétés savantes de l'Angleterre. Il y a là une coïncidence qui ne pourrait être fortuite, et le monument que nous avons décrit plus haut est bien certainement le sépulcre de l'illustre chef qui succéda à Moïse.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE.

Année 1874.

I

SCIENCES HISTORIQUES

LES SOCIÉTÉS SAVANTES DE L'YONNE

Par M. Challe, président de la Société.

Séance publique du 28 mai 1874.

DISCOURS D'OUVERTURE.

Au moment où une nombreuse affluence est venue admirer la splendide exposition de notre concours régional, il nous a paru à propos que les sociétés savantes du département fissent aussi leur exhibition intellectuelle, et montrassent au public quelques produits de leur travail. Plusieurs de nos collègues vont, à cet effet, vous offrir, dans de courtes lectures, quelques spécimens de notre œuvre scientifique. Sans retarder longtemps le moment où vous pourrez apprécier l'importance et l'intérêt de nos études, j'ai voulu d'abord vous exposer en peu de mots l'organisation de nos sociétés,

le but qu'elles poursuivent et les résultats qu'elles ont déjà réalisés.

Il y a quelques semaines, M. le Ministre de l'instructioni publque, en présidant une grande solennité littéraire, mettait en relief, dans les termes suivants, les mérites de l'histoire :

« C'est un penchant naturel à l'homme de rechercher son origine, d'explorer son passé, de remonter aux sources les plus lointaines de son existence, et de suivre, à travers les mille détours qu'elle a parcourus jusqu'à lui, la vie qu'il a reçue et qu'il doit transmettre. Les peuples ont aussi ce penchant, et ce n'est point d'ailleurs une vaine curiosité qui les pousse à s'y abandonner. En étudiant leurs transformations successives, ils découvrent les lois qui président à leur développement régulier, les institutions qui répondent le mieux à leur génie, les conditions normales de leur prospérité et de leur puissance. »

Et, après avoir montré que l'histoire, si elle s'attache exclusivement aux faits principaux qui intéressent à la fois tout un pays ou toute une époque, court le risque, en se tenant à de telles hauteurs, de ne pas apercevoir au-dessous de ces grandes lignes les causes premières des événements qu'elle raconte, il traçait ainsi le rôle et constatait les services des Sociétés de province qui ont eu pour principal objet de leur création les recherches historiques.

« C'est vous, leur disait-il, qui découvrez à toute heure les indices nouveaux d'où sortent les vérités historiques. Vous fouillez intrépidement les moindres vestiges qui s'offrent à vous, les monuments, les mé-

dailles, les inscriptions, le sol lui-même, tout ce qui porte témoignage des générations éteintes, tout ce qui a pu renfermer une parcelle de leur vie. Puis, de tous les points du territoire, vous entretenez des relations les uns avec les autres ; vous donnez ainsi à l'histoire les bases certaines dont elle a besoin... Vos constatations, contrôlées d'ailleurs par la discussion, guident sûrement l'historien au milieu de l'obscurité de ses études. Elles placent dans leur vrai jour les faits dont il doit transmettre la mémoire à la postérité. Pénétrant avec vous jusqu'à nos origines les plus reculées, il peut, avec votre secours, nous faire assister, depuis le commencement, à nos lentes évolutions, et nous faire voir, à travers leurs phases multipliées, la permanente unité du mouvement profond qui nous porte incessamment vers l'avenir. »

Ces résultats si considérables; qu'un homme isolé ne peut atteindre, l'association de tous les hommes qui, dans chaque localité, portent intérêt à la science, peut seule les réaliser. Leur réunion en met les moyens à leur portée ; elle assure leur zèle par une émulation réciproque, elle donne à leurs travaux la puissance et le retentissement, et leur permet d'exercer au dehors sur la jeunesse studieuse une utile et féconde influence.

Cette vérité, qui avait été comprise dès longtemps dans d'autres départements, ne l'a été que tardivement dans le nôtre. On avait bien vu, avant 1789, et encore en 1800, une association scientifique à Auxerre ; mais elle n'avait eu à chacune de ces périodes qu'une courte durée. Je crois pouvoir, sans une trop grande présomption, ajouter tout de suite que nous avons, dans ces dernières années, largement réparé le temps perdu. Il y a mainte-

nant dans l'Yonne trois Sociétés savantes parfaitement organisées.

C'est en 1844 que la première s'est formée à Sens sous le titre de Société archéologique.

Son programme, excellemment exposé à la fin de la première année, invoquait les mêmes considérations que je viens de trouver dans le discours de M. le Ministre de l'instruction publique, et, chose remarquable, il le faisait presque dans les mêmes termes, et il disait en terminant :

« C'est donc un devoir pour les hommes studieux qui
« habitent une contrée historique, d'explorer leur sol,
« d'interroger leurs vieux édifices et de publier modes-
« tement leurs découvertes, dussent-ils laisser à de
« plus habiles le soin d'en déduire les conséquences. »

Dès la première année, la Société de Sens publiait d'importants travaux sur les monuments celtiques du voisinage, sur les murailles de cette ville, sur la question alors encore discutée, mais aujourd'hui irrévocablement jugée, de l'identité de l'emplacement entre la ville moderne et l'Agendicum, où l'Agedincum des Commentaires de César, et aussi sur plusieurs monuments religieux du diocèse.

Pendant qu'elle poursuivait ses travaux, le nombre de ses membres grossissait d'année en année. Il n'était que de 23 au début. Un an plus tard il s'élevait à 25. Il est aujourd'hui de 44. Elle a publié jusqu'à ce jour neuf volumes de mémoires qui ont, sur bien des points, rectifié des erreurs historiques et jeté de vives lumières sur les annales de ce vieux territoire de la Gaule sénonaise, devenu au neuvième siècle une dépendance du

duché de Bourgogne, et bientôt après, mais pendant un siècle seulement, un comté féodal, pour être ensuite irrévocablement réuni à la couronne; mais qui, jusqu'à 1789, avait conservé son étendue et ses limites dans la circonscription de son diocèse ecclésiastique, l'un des plus vastes de toute la France.

Nous avions à exploiter ici une mine historique non moins féconde dans les annales de notre autonomie féodale, qui avait duré depuis le neuvième siècle jusqu'au quatorzième. Et cependant Auxerre n'a suivi qu'après trois ans l'exemple donné par Sens. C'est en 1847 que notre Société s'est constituée. Mais nous avons cru devoir l'établir sur de plus larges bases. Selon nous, l'étude du sol, de ses diverses couches, des débris d'êtres animés qu'elles renferment dans leur profondeur, et de ses productions, tant animales que végétales, était une part nécessaire et en quelque sorte le prodrôme de toute histoire locale. Nous pensions d'ailleurs que l'association de tous les hommes qui cultivent une branche quelconque de la science était une condition indispensable de la vitalité et de la durée de toute académie provinciale. Il nous a paru aussi que nous devions, pour remplir un cadre aussi élargi, nous affilier tous les hommes d'étude disséminés sur la surface du département. C'est pourquoi nous avons pris un titre qui est à lui seul un programme, celui de Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne. Nos prévisions ont été justifiées par l'événement. Nous n'étions que quarante le jour de notre fondation. Bientôt nous sont venues de toutes parts de nombreuses adhésions de personnes qui s'occupaient de recherches

historiques ou scientifiques, et de celles qui, empêchées par leurs occupations de cultiver leurs sympathies pour la science, s'intéressaient pourtant à sa propagation et à son développement, et nous pouvons aujourd'hui nous glorifier du nombre imposant de nos membres, qui s'est élevé à deux cent trente.

Nous avons, depuis, publié chaque année un volume bien rempli par nos mémoires et le compte-rendu de nos séances.

En même temps, et dès le début, nous avons voulu fournir aux hommes studieux les matériaux des premiers temps de l'histoire des diverses parties de notre département, en publiant dans deux vastes répertoires, sous les titre de *Bibliothèque* et de *Cartulaire historique de l'Yonne,* les documents, ou complétement inédits encore, ou contenus seulement dans les in-folio des Jésuites et des Bénédictins, qui ne se trouvent chez nous que dans les deux bibliothèques d'Auxerre et de Sens, et que bien peu de personnes ont la faculté ou la volonté de compulser, et en livrant au public ami de la science archéologique la correspondance, inconnue jusqu'alors, de notre savant précurseur et patron l'abbé Lebeuf, qui, seul au siècle dernier, possédait et avait approfondi cette science de l'archéologie nationale, que, sous la direction de notre docte et si regretté maître, M. de Caumont, le siècle actuel a retrouvée et développée avec ardeur.

Il ne saurait m'appartenir de faire ressortir le mérite de ces travaux de mes doctes et laborieux collègues, ni celui des compositions historiques qu'ils ont fait éclore dans le sein de notre Société et dont ils avaient préparé

et facilité le succès. L'académie des Inscriptions les a appréciés à plusieurs reprises, en nous décernant des mentions honorables, des médailles et des prix. Ces faveurs ont été récemment couronnées, dans la grande solennité de la Sorbonne, et par le rapport élogieux de M. Hippeau qui a reçu une grande publicité, et par la brillante récompense que M. le Ministre de l'instruction publique nous a accordée. Il avait déjà, ces années dernières, proclamé le haut mérite de nos naturalistes, que l'Europe entière connaît, et dont l'éclat a fait récemment appeler l'un d'eux à la présidence de la Société géologique de France, en même temps qu'un autre recevait, dans la dernière session de la Sorbonne, une médaille d'argent pour ses travaux si universellement appréciés sur la géognostique de l'Algérie.

Dès l'année 1857, la Société archéologique de Sens avait compris par notre exemple toute l'importance que l'élargissement de son programme ajouterait à son action et elle admettait dans son Bulletin d'intéressantes études sur l'histoire naturelle. La poésie aussi y apparaissait quelquefois, toujours avec une discrète réserve, mais non sans distinction et sans succès.

Une troisième Société scientifique s'établissait en 1859 dans notre département. C'est la ville d'Avallon, dont le territoire a toujours appartenu à la Bourgogne, qui la créait. Je dois dire à son honneur qu'elle montrait un zèle actif et qui depuis ne s'est pas démenti. Quoique son arrondissement soit, sauf celui de Tonnerre, le plus petit du département de l'Yonne, le nombre des membres était, dès l'origine, de 29. Il s'est depuis, élevé chaque année. Il est maintenant de 76.

Son programme embrassait l'histoire, les sciences, les lettres et les arts. Elle a publié jusqu'à ce jour dix volumes. Si l'étendue de chacun d'eux est peu considérable, l'intérêt n'en est pas moins grand. Le savoir et le talent y abondent. On y trouve, sur l'histoire de la contrée, de ses églises et de ses établissements, sur la biographie des hommes éminents qui y sont nés, des renseignements très importants et très précieux. Elle n'a pas non plus exclu la poésie de ses publications, et nous devons ajouter qu'elle n'a point à le regretter. La fraîcheur et la grâce de plusieurs d'entre elles contribuent certainement à l'agrément et au charme de son Bulletin. Parmi les anecdotes qui émaillent les récits historiques des savants membres de cette Société, il en est de bien curieux et parfois de fort émouvants. Dès le premier volume, on y trouve celle-ci qui concerne l'ancienne église de Saint-Julien d'Avallon dont la construction remontait au onzième siècle, et qui, supprimée comme paroisse en 1791, fut démolie en 1792, pour livrer place à un marché. Ce ne fut pas sans une vive résistance de ses paroissiens que cette destruction fut consommée. Il y eut d'abord une formidable émeute au son du tocsin et une bataille à coups de pierres, quand les municipaux de 1791 voulurent prendre possession du vénérable sanctuaire. La victoire resta aux paroissiens, qui campèrent sur le champ de bataille. Les plus ardents d'entre eux s'enfermèrent ensuite dans l'église. Encouragés et approvisionnés par leurs voisins, ils soutinrent un siége qui ne dura pas moins de huit jours, et il fallut, pour les soumettre, faire venir des dragons de Semur et d'Auxerre. La trahison livra enfin une

porte à ces troupes, mais la garnison des fidèles n'en sortit qu'après avoir, dans une capitulation, obtenu les honneurs de la guerre. L'auteur de cet intéressant récit raconte encore que « les vaincus de Saint-Julien « trouvèrent un vengeur dans un poète spirituel, « quoique peu orthodoxe, qui livra, sous la transpa- « rence de pseudonymes, les vainqueurs à la risée « publique. »

Bien que, selon le narrateur, dont j'ai adouci les expressions, le barde avallonnais fût cynique et impie, il n'eût pas moins été curieux, pour l'appréciation complète de l'esprit et des passions de cette époque dans la petite ville bourguignonne, de lire, à la suite du récit, le texte des sarcasmes méphistophéliques, suffisamment empreints de couleur locale, que ce sceptique faisait pleuvoir sur la tête des deux partis.

Tel est, Messieurs, quoique en raccourci, le tableau de nos Sociétés scientifiques. Nous pouvons peut-être en être fiers. Peu de départements en France peuvent se glorifier d'une aussi large représentation et d'une culture aussi active de la science. Mais ce n'est pas seulement à ce point de vue que nos associations sont fécondes en résultats précieux pour le pays. La variété et l'importance des communications qui se produisent dans nos séances y appellent sans doute un vif intérêt. Mais ce qui en double le charme, c'est l'esprit de cordiale confraternité qu'on y voit constamment régner. Leurs membres, divisés sur d'autres questions, s'y rapprochent et s'entendent sur le terrain pacifique de nos études et s'y trouvent toujours en communauté de sentiments sur les choses propres à éclairer les esprits, à

élever les cœurs, et à préparer les voies d'une conciliation si désirable pour le repos et l'avenir de notre chère patrie.

GUERRES DE LA VENDÉE

(CORRESPONDANCE INÉDITE D'UN DES LIEUTENANTS DE HOCHE.)

Par M. DUCHATELLIER.

PREMIÈRE PARTIE

CHARETTE ET LA VENDÉE

On a souvent répété que les leçons de l'histoire étaient peu utiles, et que bien petit était le nombre de ceux qui savaient en profiter. Aucune époque, peut-être, ne l'a mieux prouvé que celle où nous vivons, et, pour peu qu'on passe en revue les changements de gouvernement que nous avons subis et surtout l'inutilité de tant de tentatives, poursuivies en vue de servir des intérêts privés ou des ambitions irréfléchies, on ne peut manquer de reconnaitre la parfaite exactitude de cette assertion. De là cet autre fait, profondément subversif de l'ordre dont les sociétés humaines ont un si pressant besoin, c'est que la civilisation, tout en semblant se développer, allonge chaque jour la liste sans fin des désastres qui sont comme le martyrologe des sociétés qui apparaissent successivement sur la scène du monde.

Ces réflexions m'étaient suggérées à la suite de quel-

ques études que je venais de terminer sur les guerres civiles qui ont si souvent troublé notre cher pays de France, et elles me revenaient plus vives que jamais en considérant les innombrables immolations d'hommes, de choses et de doctrines qui ont eu lieu sous nos yeux depuis moins d'un siècle. Je me disais, à cette occasion, que, sans remonter très loin dans le passé, il y aurait à faire un livre très curieux, mais probablement très inutile, sur ce qu'ont toujours coûté les guerres civiles.

En m'arrêtant, en effet, aux seuls souvenirs de la province à laquelle j'appartiens, je pourrais citer bien des familles qui, encore aujourd'hui, ne peuvent avoir oublié que près d'un siècle de luttes intestines pour la succession à la couronne ducale de Bretagne, amena de tels désastres, que, pour les réformations de l'impôt et de la noblesse qui furent entreprises à la fin du XVII[e] siècle, il resta admis devant le parlement et les cours royales du pays, que nul ne pouvait être obligé de fournir la preuve de son origine et de la situation civile de sa famille au-delà du XV[e] siècle, parce que, dans les temps antérieurs, aucun manoir, aucune ville, aucune maison rurale n'avait en quelque sorte échappé aux flammes et au pillage. Mais, malgré ces souvenirs, les mêmes pays ont vu de nos jours les désastres de Quiberon, les fusillades du Mans, et les noyades de la Loire, qui ont placé sous nos yeux l'interminable liste des victimes qui ont payé de leur sang les affreux déchirements de ces temps agités. Ces exemples n'ont pu arrêter ceux qui, de nos jours, ont essayé de détruire par le pétrole ce que la science et les arts ont produit depuis plus de vingt siècles.

En nous détournant de ces sanglants tableaux, nous avons été amené, par la découverte récente de la corres-

pondance inédite de l'un des acteurs les plus ardents, mais à coup sûr le plus honnête de ces guerres, non plus à compter le nombre des victimes que le fanatisme a pu faire tomber, mais à reconnaître les heureux moyens par lesquels des citoyens probes et dévoués parvinrent à faire rentrer dans l'ordre les populations que de justes colères avaient précipitées dans une lutte sans merci.

Des circonstances inattendues nous avaient fait nous arrêter pour quelques mois dans un département voisin de Paris, où les guerres religieuses des XIV[e] et XVI[e] siècles ont laissé des traces, malheureusement trop sensibles, des crimes les plus inouis. Dans le bassin de l'Yonne comme sur les bords de la Loire ou dans les bocages vendéens, l'aveuglement de la passion a en effet produit, à plusieurs siècles de distance, les mêmes excès impitoyablement exercés sur des compatriotes qui avaient longtemps vécu des mêmes idées en s'oubliant dans une vie paisible et sans agitations. Mais si l'histoire des guerres civiles des siècles passés avait trouvé dans quelques hommes éminents du pays, comme MM. Challe, maire d'Auxerre, et Quantin, archiviste du département de l'Yonne, tous deux lauréats de l'Institut, des écrivains habiles, qui, reprenant les chartes et les souvenirs de ces anciens âges, n'avaient laissé en quelque sorte rien à dire après eux ; il s'est trouvé aussi quelques jeunes hommes qui, plus vivement frappés de ce qui s'est passé sous nos yeux, ont mis un égal prix à ne pas perdre la trace des événements destinés à former l'histoire de notre époque. Parmi ces amis des lettres je dois signaler tout particulièrement M. Ansault, juge de paix du canton de Chablis, auteur de plusieurs notices, fort bien faites, sur la famille des sires de Toucy.

Ce jeune écrivain, sachant que je m'étais longuement occupé de l'histoire de la révolution dans les départements de l'Ouest, voulut bien me faire savoir qu'il était dépositaire de deux registres contenant toute la correspondance d'un des lieutenants de Hoche, appliqué avec celui-ci à la pacification des départements insurgés de la Vendée et du Maine.

Mis gracieusement à ma disposition, les registres de François Watrin, successivement employé comme adjudant-général et comme général de brigade, d'abord à la poursuite de Charette, puis à la pacification du département de la Sarthe, feront l'objet de cette communication. Elle touchera moins au récit de la lutte elle-même qu'à l'exposé des principes et des moyens de persuasion qui conduisirent Hoche et ce jeune général à s'emparer, presque sans coup férir, de l'esprit irrité des révoltés, qui avaient eu tant à souffrir du gouvernement de la Terreur.

Né à Beauvais en 1772, Watrin avait vingt ans quand il partit comme simple soldat dans la légion Belge (le 17e chasseur à cheval). Capitaine au bout d'un an, il se trouva porté au grade d'adjudant-général à l'armée du Nord (probablement sous les ordres de Hoche), d'où il fut détaché vers la fin de 1795, pour venir prendre rang dans le corps d'armée qu'Aubert du Bayet, en se séparant de l'armée de Hoche, fut un instant chargé de diriger vers Cherbourg et les départements de la basse Normandie. Mais à peine incorporé dans cette armée d'opération, il se trouva rappelé vers Hoche, en vendémiaire an IV, (octobre 1795), avec un corps de 6,000 hommes, qui devait renforcer l'armée de l'Ouest.

Cela se passait au moment où Hoche, après la victoire décisive de Quiberon, à la fin de l'an III (juillet 1795),

venait d'être saisi du commandement supérieur des trois armées des côtes de Brest, des côtes de Cherbourg et de l'Ouest. On sait comment, après avoir reçu des mains de Canclaux le commandement spécial de l'armée de l'ouest, et avoir porté son quartier général de Rennes à Nantes, pour agir plus directement sur la Vendée, on sait, dis-je, comment il demanda instamment au Comité de salut public de rester chargé de la seule direction de l'armée de l'ouest, en priant de remettre à Aubert du Bayet le commandement de celle des côtes de Cherbourg.

L'adjudant-général Watrin, en quittant l'armée de Cherbourg pour se joindre à celle de l'Ouest, allait ainsi prendre une part active dans les vives attaques que Hoche préparait contre Charette et la Vendée. Il ne faut pas oublier, à ce sujet, qu'en Vendée comme en Bretagne. avant l'affaire de Quiberon, cette reprise des hostilités avait eu lieu à la suite d'une rupture des promesses de soumission qui avaient été solennellement jurées à la Jaunais, en mai 1795, par tous les chefs Vendéens comme par les chefs de la chouannerie, et que Charette lui-même s'était montré dans les rues de Nantes, marchant à côté des généraux de la République, paré des couleurs nationales, et acclamé par le peuple qui croyait à la paix.

Hoche, après l'affaire de Quiberon et les sévères exécutions des commissions militaires qui siégèrent de jour et de nuit, à Auray comme à Vannes, sentait plus que jamais qu'un effort suprême devait être tenté pour couper court à tant de larmes et à tant de sacrifices imposés au pays.

Déjà il avait dit, en caractérisant la guerre qu'il allait continuer, *qu'une déroute pour Charette était souvent un avantage pour ce chef*, et que, quand on croyait l'avoir

défait, en lui tuant quelques hommes, ses partisans avaient un rendez-vous à dix lieues en arrière qui leur permettait de se porter sur les convois de manière à ce que les républicains fussent forcés de rentrer dans leurs cantonnements.

Il concluait de là et mettait à l'ordre : *Que les Républicains devant toujours vaincre, il était défendu de songer à faire des retraites, l'expérience ayant prouvé qu'elles dégénéraient toujours en déroutes ;* et, recommandant à ses chefs de cantonnements l'occupation du pays à l'aide de postes retranchés, il mobilisait la plus grande partie de ses troupes pour les diriger sur les communes insurgées. Ses instructions portaient, en outre, que *les bestiaux et les grains seraient strictement enlevés jusqu'à ce que les habitants eussent remis leurs armes.* Puis, que l'*on fondrait impétueusement sur les moindres rassemblements, que l'on ferait enlever les chefs, soit à prix d'argent, soit autrement; que l'on traiterait avec humanité les femmes, les enfants et les vieillards, et que le pillage serait strictement proscrit.* Et s'adressant aux habitants mêmes de la Vendée, il leur disait : « Que les vrais Républicains ne commettaient pas « de cruautés ; que ces mêmes soldats qui leur faisaient « prendre la fuite venaient pour leur donner le baiser de « paix et qu'ils ne devaient plus songer qu'à rétablir « leurs chaumières, à prier Dieu et à labourer leurs « champs (1). »

C'est dans ces circonstances que Watrin, détaché de l'armée des côtes de Cherbourg, reçut l'ordre de quitter Houdon, petit poste placé entre Ancenis et Nantes, pour

(1) Adresse aux habitants de la Vendée et lettre au Comité de salut public (Vendémiaire an IV).

venir dans cette dernière ville ravitailler sa troupe et prendre les ordres du général en chef.

Les premières lettres de Watrin, tant au général du Bayet qu'il venait de quitter, qu'au général Bonnaud, sous le commandement duquel il se trouva placé, donnent de la situation du pays et des troupes en expédition une trop juste idée pour que nous les passions sous silence, Faisant route avec ses six mille hommes, de Houdon à Nantes, il raconte qu'il a été constamment harcelé par les chouans, qu'il a eu dix hommes blessés et qu'en arrivant à Nantes, ses hommes ont été réduits à trois quarts de pain et un peu de riz. De là, dirigé sur le Loroux, gros village à trois lieues de Nantes, après deux jours de séjour, il rend compte à son général de division, que, parti le matin de Nantes, il n'a pu atteindre le Loroux qu'à trois heures du soir ; que les chemins étaient si mauvais, que les charrettes qui portaient ses munitions ont versé et se sont brisées, et que celles qu'il a pu mener jusqu'au Loroux ont été traînées à bras par les hommes de sa troupe. Arrivé sur les lieux, il n'a pas trouvé une seule maison habitable, tout avait été brûlé. Une centaine d'habitants, qui étaient restés dans le village, avaient pris la fuite avec leurs bestiaux, et *trois femmes et un homme* étaient seuls présents. Ils n'ont trouvé aucuns vivres, mais seulement quinze barriques d'eau-de-vie (1).

Cette arrivée au Loroux avec le 62e bataillon de la Gironde, la 50e demi-brigade et 30 dragons, avait lieu le 21 vendémiaire, vers le coucher du soleil. Mais dès le soir même, sur les dix heures, le *cornet à bouquin* se fit entendre de tous côtés, et Watrin se trouva forcé de faire le

(1) Lettre du 21 vendémiaire an IV.

coup de feu au lieu de songer à son campement. Ses patrouilles furent lancées en avant. Mais bien qu'il fût parvenu à atteindre quelques hommes armés qui s'étaient cachés avec leurs femmes dans les marais, il ne put saisir que ces dernières, et *il les renvoya chez elles en les traitant avec bonté* (1).

Dès cette entrée en campagne et sans qu'il ait eu le loisir de s'y préparer avec quelque sûreté, nous le trouvons de suite appliqué à la stricte exécution des ordres du général en chef. Mais dépourvu en même temps de presque tous les moyens d'exécution qui auraient été si indispensables au milieu des paroisses désertes, incendiées et ruinées, qu'il avait à parcourir, ce ne sera qu'aux ressources d'une activité sans égale et d'une sagacité relevée par les plus nobles sentiments, qu'il devra quelques succès à peine espérés.

En le suivant dans les cantonnements qu'il prend successivement à La Roche-Hullin et à Clisson, nous le trouvons à la fois préoccupé de relever la trace de l'ennemi qu'il doit poursuivre, préoccupé de l'approvisionnement de sa troupe et du maintien de la discipline, tout en essayant de contenir les passions qui débordent d'un côté comme de l'autre. Il lui importe surtout de reconquérir la confiance des rebelles qu'il a mission de soumettre.

Nous avons déjà dit que les vivres étaient rares, qu'ils manquaient souvent et qu'on n'aurait su s'en procurer sur place. Tous les habitants se cachaient, en effet, et prenaient la fuite dès que les bleus paraissaient ou qu'une patrouille était soupçonnée. Ses approvisionnements ne

(1) Lettre du 22 vendémiaire an IV, au général Bonnaud.

pouvaient donc se faire qu'en tirant des magasins de Nantes les objets nécessaires à l'alimentation comme à l'entretien des troupes ; et encore fallait-il de fortes escortes pour faire arriver les objets demandés. Tout manque à la fois : le pain, la farine, le sel, les cartouches même. Une forge pour ferrer les chevaux, un moulin à bras pour moudre les grains que l'on parvint à saisir sont successivement demandés par les chefs de cantonnements, et je vois, par la correspondance de Watrin, que du 4 brumaire aux premiers jours de frimaire, malgré ses instantes sollicitations près de Hoche et de l'adjudant-général Duthil, attaché à son état-major, il est resté sans pouvoir obtenir une seule paire de souliers sur une fourniture indispensable de 1,800 paires qu'il demandait à chaque lettre qu'il adressait à Nantes. Enfin, le 16 brumaire, ayant reçu l'ordre de se préparer à quitter son cantonnement de Clisson, il écrivit à Duthil : « Réité-
« rez ma demande pour les souliers et les charrettes. La
« moitié des troupes ne peut pas sortir de Clisson, faute
« de souliers. Remuez ciel et terre pour me les procurer.
« Je vais établir un atelier de sabotiers, et les souliers ne
« se porteront que lorsqu'on sortira.

« Toute ma colonne est nue et manque d'habits. Les
« chasseurs de Cassel manquent aussi d'habits verts et de
« tambours. Vous me trouverez bien importun, mais
« vous me pardonnerez, connaissant que c'est l'amour
« du soldat et la discipline qui me font agir............

« Je ne croyais pas, mon cher Duthil, que j'aurais
« autant d'agréments, je n'ai pas le temps de m'ennuyer,
« je suis toujours en mouvement. Meunier, maréchal,
« bourrelier, boulanger, serrurier et bientôt sabotier,
« charbonnier et menuisier, voilà mes divers états ; joi-

« gnez-y celui de directeur des fortifications. Je mène la
« troupe ferme et je vous dirai que le soldat n'est pas
« absolument indiscipliné, mais bien pillard. S'il avait
« de bons chefs, il serait excellent, mais les officiers sont
« mauvais, excepté dans Cassel où il y en a quelques-
« uns de bons. Adieu, mon cher, satisfaites-moi sur
« toutes mes demandes.

« Salut amical,

« F. WATRIN. »

On conçoit facilement combien la discipline devait être difficile à maintenir dans ces conditions, et nous en avons la preuve dans les détails que nous donne la correspondance que nous analysons.

Le 27 vendémiaire an IV, dès les premiers jours après sa sortie de Nantes, je trouve une lettre de Watrin au Major-Général de l'armée de l'ouest, auquel il annonce la destitution du commandant d'une compagnie de la 50e demi-brigade, qui a permis *le pillage et la dévastation;* et la *suspension provisoire* de trois compagnies de la même demi-brigade, pour *cause d'insubordination*. Un brigadier du 13e dragons est aussi cassé devant le front de la troupe, et il demande que ces exemples de répression soient mis à l'ordre général de l'armée.

Enfin, un fusilier de la 107e demi-brigade qui, en marche, avait tiré un coup de fusil sur son sergent, est immédiatement passé par les armes, et cet exemple est encore mis à l'ordre.

A quelques jours de là, étant toujours au cantonnement de La Chapelle-Hullin, quelques murmures s'étant de nouveau fait entendre dans la troupe, il écrit au chef du 4e bataillon de Lot-et-Garonne, « Qu'il ait à faire garder

« les arrêts, pendant huit jours, au capitaine de la com-
« pagnie des grenadiers, et que s'il apprend qu'ils fassent
« la moindre réclamation, il les fera désarmer et deman-
« dera au général en chef la destitution de leurs officiers.
« Il est étonnant, ajoute-t-il, que des grenadiers, qui doi-
« vent marcher les premiers à l'ennemi, fassent des
« difficultés quand il s'agit de se mettre en garde contre
« toute surprise de sa part. »

Arrivé à Clisson, il écrit de ce nouveau poste au commandant du Pallet, petit bourg situé sur la route de Nantes à Poitiers, que des plaintes lui sont parvenues sur ce que ses soldats sortaient et maraudaient dans les campagnes et les métairies du voisinage, et qu'ils y avaient commis des horreurs et blessé des paysans. « Tâchez de
« me découvrir les auteurs de ces attentats, et, en atten-
« dant, consignez, jusqu'à nouvel ordre, tout votre
« cantonnement, et s'il le faut, mettez la moitié de la
« troupe de garde. »

Dans une deuxième lettre au même commandant, il lui dit que de nouvelles plaintes lui sont parvenues et que s'il peut se saisir des coupables, *ils seront fusillés comme pillards*.

Tout manquement à la discipline était ainsi réprimé de la manière la plus ferme, et je vois dans une lettre du 27 vendémiaire, au chef de la 50e demi-brigade, que celui-ci dut lui rendre compte des causes qui avaient conduit quelques-uns des officiers de sa troupe à quitter le cantonnement de la Chapelle-Hullin pour aller à Nantes.

Sa surveillance, au reste, s'exerçait avec la même activité sur les réfugiés et les étrangers qui venaient successivement se placer à la suite des troupes. Il écrivit, à ce sujet, au chef d'état-major Duthil, le 6 brumaire, afin

qu'il prît les mesures nécessaires *pour que des gueux et des femmes de toute espèce, qui sortaient de Nantes et se qualifiaient de réfugiés, fussent empêchés de se mettre à la suite de ses troupes*. Car, ajoutait-il, dans une autre lettre du 19 : « Le pillage le plus effronté s'opère, et des effets « sans nombre sont dirigés sur Nantes. J'organise un « poste de surveillance sur la route de Pallet, et je fais « fouiller tous les convois et les transports qui se font.... « J'envoie à Duthil deux citoyens de Nantes qui sont « venus ici (à Clisson), acheter de l'argent à la troupe « avec de faux assignats. Les pièces à leur charge sont « bien en règle et j'espère qu'il en sera fait justice. »

En même temps, c'est-à-dire dans le même mois, et toujours de Clisson, il dénonçait à Hoche un employé de Montaigu, et le lui expédiait *pour être puni suivant les lois, pour avoir enlevé des marchandises confiées à sa garde, tels que grains, effets d'habillement, fils, coton, etc., et même volé un cheval*. (Lettre du 12 brumaire, an IV).

Cependant, ce jeune adjudant-général, à peine arrivé à sa majorité, prenant de ses devoirs et de sa mission une très-juste idée, n'avait garde de se laisser aller, dans un sens ou dans l'autre, à un excès de confiance qui eut pu le jeter en dehors d'une règle de conduite qui devait le préserver de toute erreur capitale. En veillant, d'un œil jaloux, sur ses hommes comme sur les pillards et les réfugiés qui se pressaient sur ses pas, il ne perdait pas de vue les rebelles eux-mêmes, et je trouve dans sa correspondance une lettre du 24 brumaire au nouvel officier qui venait de prendre le commandement du Pallet, où je remarque les recommandations suivantes : « Vous avez « bien fait, mon cher Braux, d'arrêter les brigands qui « ont fait feu sur les réfugiés passant à la Croix Maurice.

« Mais ne rendez rien, je vous prie, aux habitants de La « Haye. C'est une horreur de voir combien toutes ces « gens-là nous font de fausses déclarations........ Le « général en chef me mande que je ne dois nourrir que « les réfugiés qui me sont utiles. » (Il en employait un grand nombre aux fortifications de Clisson.)

Mais c'est assez indiquer dans quel esprit et dans quelles conditions venait de s'ouvrir, à la fin de 1795, la nouvelle campagne qui devait amener la soumission de la Vendée et la dispersion de ses chefs. Presque tout le mois de brumaire (novembre et décembre), venait d'être employé à la concentration des troupes, et Watrin, dont nous suivons la correspondance journalière sur ce qui se passait, prenait une solide position dans la ville de Clisson dont il réparait les vieilles murailles.

Avant d'atteindre ce cantonnement, il avait déjà eu l'occasion d'appliquer les mesures prescrites par le général en chef, et voici ce qu'il lui en disait le 6 brumaire an IV, après s'être emparé de la Chapelle-Hullin, à peu près à 15 kilomètres de Nantes.

. . . .

« Nous n'avons pu avoir les femmes retirées dans le « marais. Nous n'avons pas tiré sur elles. J'ai répandu « votre proclamation ; elle fera, je crois, effet. Bien des « femmes sont restées chez elles. Nous les avons traitées « avec douceur. Il y avait très-peu de brigands. Notre « expédition nous procure plus de 200 bêtes à cornes.

« Demain j'aurai l'honneur de vous remercier de vive « voix de l'estime et de la confiance que vous voulez bien « me témoigner.

« Salut et respect,

« F. Watrin. »

Et, s'étant ainsi absenté une couple de jours pour aller à Nantes conférer de nouveau avec le général en chef, nous le retrouvons, le 10, lui écrivant la lettre suivante, toujours datée de la Chapelle-Hullin : « D'après vos « ordres, je vais me rendre à Clisson, pour y prendre le « commandement de la colonne de Delaage (adjudant- « général).

« Permettez-moi de vous faire observer, général, que « n'étant dans ses armées que depuis environ trois semai- « nes, je suis peu accoutumé à ce genre de guerre. « J'aurais besoin d'être sous les ordres immédiats d'un « chef instruit, tel que Spital (chef de la 50e demi- « brigade), jusqu'à ce que j'aie acquis la connaissance « parfaite de guerroyer dans ce pays. Cette division exige « des détails infinis, et a besoin, par conséquent, d'un « chef d'état-major. Il me semble que je serais plus utile « à mon pays dans cette place que dans le commande- « mant d'une colonne détachée.

« La confiance dont vous avez bien voulu m'honorer « m'engage à vous faire ces observations. Quelle que soit « votre décision, soyez persuadé, général, que j'exécu- « terai le plus ponctuellement possible les ordres qu'il « vous plaira de me transmettre.

« Salut et respect.

« WATRIN. »

Dès qu'il a atteint Clisson, je trouve sur son registre la copie signée de trois lettres, toutes les trois sont datées du 11 brumaire, jour de son arrivée, et adressées, l'une au chef de demi-brigade Spital, et deux autres à Hoche lui-même. Il continue à demander les souliers dont sa troupe est dépourvue, mais il fait savoir en même temps

au général qu'il a fait fouiller les communes de Saint-Fiacre, Maisdon et Saint-Lumine, et qu'en attendant des exemplaires de la proclamation du général, il s'est adressé lui-même aux insurgés qu'il a pu joindre et leur a dit que : « Les habitants du Loroux, de la Chapelle-Basse et « de Haute-Goulaine, retirés dans les marais de Goulaine, « étaient entrés en pourparlers avec lui, et que, *comme* « *eux, ils pourraient rentrer dans leurs demeures, cultiver* « *leurs champs, adorer Dieu et exercer le libre culte de leur* « *religion, en vivant en paix avec les soldats de la répu-* « *blique, moyennant qu'ils remissent leurs armes dans les* « *vingt-quatre heures.* »

Il ajoutait que dans les fouilles qu'il avait faites, il avait tué une quarantaine de brigands armés qui tenaient la campagne ; mais que les femmes et les paysans sans armes avaient été traités avec douceur et que les paroisses nommaient des commissaires pour venir à lui. Il demandait 25 voitures pour enlever les blés qui avaient été découverts et annoncait que deux colonnes allaient se croiser et marcher sur Montaigu, qui était en pleine Vendée et à peu près à 13 kilomètres de Clisson.

Quelques renseignements obtenus pendant cette expédition lui permettent de signaler à Spital, chef de la 50e demi-brigade, 20 pièces d'eau-de-vie et 180 pièces de vin qui devaient être cachées dans les métairies voisines de Beauchêne, et nous ne pouvons douter de l'exactitude de ces renseignements, comme de l'activité de ce compagnon d'armes, sous les ordres duquel il aurait voulu se placer, car dès le 13, une lettre de Watrin à Spital le félicite sur les résultats qu'il a obtenus pour la pacification des marais, et se termine par cette phrase : « Toute mon

« ambition se borne à pouvoir en faire autant dans la
« partie qui m'est confiée.

« Salut amical et bonjour.

« F. WATRIN. »

Toute hésitation cependant était loin d'avoir disparu, et je remarque, à la date où nous sommes, que les habitants de Gorges, une des communes les plus rapprochées de Clisson, avaient conduit Watrin à exposer de nouveau les conditions dans lesquelles la réconciliation pouvait se faire : « Loin de tomber dans l'esclavage en rendant vos « armes, infortunés habitants, leur disait-il, vous jouirez. « au contraire, de la plus entière liberté. Les armes sont « faites pour le soldat et non pour le cultivateur et l'habi- « tant de la campagne. Croyez fermement que tout ce « qui vous est annoncé dans la proclamation du général « en chef sera fidèlement exécuté. C'est à contrecœur, « c'est malgré nous que nous continuons cette malheu- « reuse guerre. Nous serions tous plus charmés de nous « voir réunis que de nous entr'égorger mutuellement. « Mais je vous annonce que si vous ne rendez pas vos « armes, il ne faut pas espérer la paix. Ce sont les ins- « tructions que j'ai reçues de mon général en chef, et je « me fais un devoir de m'y conformer ponctuellement. Si « quelques-uns de vous veulent venir me parler, ils peu- « vent se rendre hardiment à Clisson et je leur promets « garantie et sûreté. Tout pourparler deviendra inutile si « vous n'êtes pas décidés à me remettre vos armes. »

Le 16, il annonce qu'il a fait ravitailler la malheureuse ville de Montaigu. Ecrivant le même jour au chef de demi-brigade Spital, il lui fait parvenir la lettre suivante :

« M. de La Trémouille, nommé commissaire par les

« brigands pour traiter avec moi de la pacification de cinq « à six paroisses qui m'environnent, est venu me trouver « avant-hier à Clisson. Je l'ai très-bien reçu. Il paraît un « peu revêche à rendre les armes. Mais tous finiront par « là, j'en suis sûr. Il doit venir terminer aujourd'hui ou « demain.

« Deux de mes espions sont à l'affût de M. de Bruc, « qui, véritablement, n'est pas aimé. Je le suis de près, et « si je peux l'avoir, je n'en perdrai pas l'occasion..

« Que nous serons heureux, mon cher Spital, si nous « parvenons à pacifier ce pays : Je ne regretterai pas « alors d'être venu dans la Vendée.

« Salut amical.

« F. WATRIN. »

Du reste, et comme pour confirmer cette lettre, il adressait, ce même jour, 16 brumaire, aux habitants de Gorges, ce dernier appel :

« Je vous annonce que si demain, à dix heures du « matin, je n'ai pas reçu vos armes, je marche de suite « contre votre commune (Gorges, placé sur la Sèvre, « n'est qu'à deux ou trois kilomètres de Clisson) et traiterai « tous ses habitants comme rebelles à la loi et ennemis « de la République. J'ai assez attendu. Si le républicain « français sait pardonner, il sait aussi se battre.

« F. WATRIN. »

On sent à chaque mot de cette correspondance faite au milieu du danger et des plus vives préoccupations, que le zèle et le feu de l'action s'alliaient, dans la tête de ce jeune général, aux sentiments les plus nobles; l'épanchement affectueux dans le cœur d'un ami brave et jeune comme lui, auquel il faisait part de tout le bonheur qu'il

aurait à assurer la paix à ces pauvres rebelles, prouve, d'une autre part, combien ces jeunes officiers se trouvaient disposés à poursuivre le but que s'était proposé leur général en chef, jeune et généreux comme ils l'étaient eux-mêmes.

Mais, militaires avant tout, et stricts observateurs des devoirs pénibles qui leur étaient imposés, ils ne fléchissaient sur aucune des obligations que les circonstances leur prescrivaient.

Dès le lendemain, en effet, 17 brumaire, je trouve une lettre de Watrin à Hoche où il lui annonce qu'il a marché sur le village de Gorges, mais qu'il n'y a trouvé aucun habitant. Ils s'étaient tous réfugiés dans les bois, et il n'a pu en saisir que six. On lui a cependant dit que La Trémouille et les chefs étaient rassemblés à Beaurepaire pour traiter de la paix. Il ajoute que quelques brigands ont été tués et que 50 bêtes à cornes et 3 voitures ont été saisies.

De son côté Spital et sa demi-brigade, opérant le long de la Sangrase qui se jette dans la Sèvre, détachait quatre compagnies sur la Halle, Bodinière et Mouzillon où l'on disait qu'il devait y avoir des grains, mais le résultat de cette expédition n'était pas plus concluant que celui obtenu par Watrin. Je vois que le 19 brumaire, les conférences duraient encore, quoique Watrin eût fait enlever tout ce qu'il avait trouvé de blés et de bestiaux, en même temps qu'il avait fait brûler toutes les embarcations qui se trouvaient sur la Sèvre et pouvaient servir au passage des rebelles d'un canton à l'autre. Le lendemain, 20 brumaire, rien n'était encore conclu, et je trouve, sur le registre du jeune adjudant-général, la lettre suivante à Hoche : « Je « vous adresse copie de la lettre insignifiante que je reçois « à l'instant des rebelles. En attendant qu'ils se décident

« à la paix et qu'ils me remettent les armes, je fais faire
« aujourd'hui l'enlèvement des grains sur Saint-Hilaire-
« des-Bois ; je marche en même temps sur Monnières,
« Saint-Lumine, Maisdon et Saint-Fiacre. Cette opération
« aura un double but; d'abord de m'emparer de tous
« les rebelles, de prendre les armes et les bestiaux, puis
« de brûler les quelques bateaux qu'on me dit rester sur
« la Sèvre. Je fais aussi enlever les fers des moulins
« occupés par les rebelles. »

Cette lettre se termine par le récit un peu long, mais saisissant, de la fin tragique d'un rebelle qui, renfermé dans le château de Clisson, était pervenu à gagner les remparts de la citadelle, d'où il injuriait et accablait de malédictions les soldats de la garnison. Ceux-ci lui disaient vainement de descendre ou qu'on allait tirer sur lui. Il arrachait les pierres du rempart, les jetait sur les républicains et, écumant de rage, il s'élança sur leurs bayonnettes.

Voilà quelle était la physionomie de cette guerre fratricide que le Comité de salut public et les nouveaux généraux de la République avaient évidemment à cœur de terminer au plus tôt. Les troupes opposées aux rebelles marchaient en avant, mais très-lentement. Une fois ses derrières assurés et ses communications avec Nantes parfaitement établies, Watrin semble cependant ne plus douter du succès. Le 22 brumaire, il écrit au chef d'état-major Duthil que le vrai moyen de soumettre le pays a été pris et que l'enlèvement des grains et des bestiaux est presque toujours suivi de la remise des armes que possèdent les rebelles.

« Ne balancez pas, dit-il aux habitants de Cugan, (il se
« portait, dans ce moment, en avant de Clisson, sur la

« route de Montaigu), ne balancez pas dans le choix que « vous avez à faire et ne me réduisez pas à la dure néces- « sité de sévir contre vous. Apportez-moi vos armes dans « les 24 heures et je vous jure, sur ma parole d'honneur, « que tout ce que le général en chef vous annonce dans « sa proclamation, sera fidèlement exécuté...... Vous « adorerez Dieu tranquillement et personne ne vous trou- « blera. »

Très-fermes et conciliantes en même temps, ces paroles eurent souvent leur effet, mais voici une lettre de Watrin à Hoche, datée de Clisson du 23, qui laisse voir quelles difficultés s'élevaient à chaque pas contre les mesures les plus favorables à la pacification.

« Mon général,

« Je vous fais conduire, par le 4e bataillon de la Dor- « dogne, 61 habitants de la commune de Gorges et plu- « sieurs autres de différentes paroisses qui n'ont pas « encore rendu leurs armes. Vous dire, général, que « ces malheureux habitants n'ont pas eu la moindre « connaissance des lettres que je leur ai écrites et de « la réponse de leurs scélérats de commissaires, c'est « les recommander à votre humanité et à votre justice. « Tous ceux de cette paroisse viennent de me remettre « leurs armes au nombre de 63, et je suis sûr, comme « vous, que leur passage dans Nantes fera de suite pro- « noncer les indécis. 160 armes environ de diverses « espèces et livrées par Gorges, Mouzillon, Maisdon, « Saint-Hilaire-du-Bois, vous sont aussi conduites. J'eusse « bien désiré aussi y joindre, suivant vos vues, les bes- « tiaux pris. Mais il en a été réclamé une si grande « quantité, que j'ai rendus, qu'il n'en reste plus que 66, « pour la subsistance de la troupe.

« Depuis deux jours je fais faire un enlèvement considérable sur la commune de Bernardière. Les habitants « viennent enfin de se décider à remettre les armes et « vont me les apporter toutes aujourd'hui, ainsi que ceux « de la paroisse de Cugan.

« Le village de Saint-Fiacre est décidément rebelle. « La majeure partie des habitants est, dit-on, passée « chez Stofflet et on n'a pu en avoir que sept, que je vous « fais aussi conduire. Dans une découverte faite sur la « Barillière, il a été tué six brigands et un de leurs chefs « de division, nommé Grégoire de la Barillière; il était « porteur de la lettre de M. de La Trémouille qui me fait « encore demander huit jours de délai. Je vous promets « bien que si quelques-uns de ces commissaires me tombent entre les mains, ils seront, suivant vos ordres, « jugés militairement.

« .... Mon inquiétude, maintenant, c'est qu'on ne « traite pas assez les habitants en véritables français. J'y « tiens cependant la main d'une manière très-ferme.

« Salut et respect.

« *L'Adjudant-général,*
« F. Watrin. »

Dans une seconde lettre à Hoche, toujours du même jour, il complétait ainsi qu'il suit les renseignements qu'il avait déjà donnés sur les communes formant en quelque sorte la banlieue de Clisson, où il avait son quartier-général.

« .... Comme il y avait à la Bernardière, six habitants passés chez Stofflet, qui m'ont formellement « refusé de remettre les armes, j'ai envoyé aujourd'hui « enlever les grains qui existent dans leurs propriétés.

« Je suis assez content de la conduite des soldats. Ils ont « su faire une grande différence entre les habitants qui « se sont soumis à la loi, et les rebelles. Aussi les pre- « miers les ont aidés à charger le grain et nous ont « même fourni une voiture. Je fais faire aujourd'hui un « autre enlèvement dans de village de la Barillière, qui « n'a pas encore remis ses armes, et s'ils persistent « dans leur rebellion, il ne restera absolument rien « dans cette commune. »

Toutefois, ces désarmements et ces enlèvements de grains et de bestiaux ne parvenaient pas à se faire sans quelques fâcheuses collisions. Je remarque ainsi dans la lettre de Watrin au général Hoche, du 24 brumaire, que trois rebelles et deux réfugiés avaient été assassinés, dans ses entrefaites, sur la route de Clisson à La Haye. Il estimait que ces crimes étaient le résultat d'anciennes haines particulières. Un citoyen de la commune de Gorges, nommé René Rousseau, lui adressait en même temps des plaintes très-vives sur des excès commis dans cette commune par les soldats qui y avaient été envoyés en expédition.

« C'est avec plus de peine que vous n'en éprouvez vous- « même, que j'apprends le malheureux événement qui a « eu lieu dans votre paroisse. C'est bien contrairement « aux ordres que je donne incessamment à la troupe, de « respecter les personnes et les propriétés des habitants « qui ont rendu leurs armes. Mais vous savez qu'il se « trouve des scélérats partout. Vous auriez dû arrêter et « me conduire ceux qui se sont portés à de telles violen- « ces contre quelques malheureux habitants. Ne les « connaissant pas, je ne puis les punir.

« Malgré les précautions et les moyens que je prends « pour découvrir de pareils monstres, il m'est impossible

« de les reconnaître dans une si grande quantité de
« soldats.

« Il ne faut pas pour cela vous affliger et perdre con-
« fiance en nous. Vous pouvez en toute sûreté venir à
« Clisson. Vendredi il y aura marché.

« Envoyez-moi les noms des hommes qui ont
« remis leurs armes et je leur remettrai des passes de
« sûreté. »

Clisson et ses environs étant ainsi occupés et, en quelque sorte, débarrassés de rebelles, Hoche se décida à un nouveau mouvement, dont le but fut à la fois de séparer Stofflet et Charette l'un de l'autre, et de forcer ce dernier à s'isoler dans les cantons que sa présence avait déjà épuisés en hommes comme en toutes ressources alimentaires.

En même temps que les généraux Gratien et Durut eurent l'ordre de se porter sur Legé et Montaigu, Watrin, avec une colonne de 2,000 hommes, dut se diriger sur Treize-Septiers, gros village placé à peu près à égale distance de Montaigu et de Tiffauge, et voici comment il rend compte de sa mise en mouvement au général en chef.

« Beaucoup de mes fusiliers sont restés à Clisson, faute
« de souliers. Une vingtaine marchent pieds nus et le
« tiers de la colonne n'a que des sabots.

« Le pays que j'occupe est hérissé de haies et de brous-
« sailles. Il n'existe pas une seule maison et toute la
« troupe est au bivouac. Demain je vais sommer les
« villages encore indécis, et exécuter vos ordres, s'ils ne
« se rendent pas.

« Je n'ai reçu aucun des quatre placards que vous
« annoncez dans vos instructions.

« La troupe n'a pas de couvertures, est presque nue.
« La moitié porte des habits de paysan.

« Je vous prie, mon général, de m'aider de vos conseils
« le plus souvent possible. »

Du 29 brumaire au 3 frimaire, la colonne de Watrin manœuvre dans les environs de Treize-Septiers et visite successivement la Gaubretière, Bazoges, Beaurepaire et Saint-Fulgent, enlevant toutes les armes qu'on lui remet, et plaçant les habitants qui se soumettent sous la direction spéciale de quelques officiers. Il rend compte à Hoche que les hommes de la campagne sont en général occupés aux travaux de leurs champs; c'était en effet le moment des ensemencements. Mais il ajoute que *quelques actes d'indiscipline des soldats retardent la pacification*.......
« Envoyez-moi, général, de vos proclamations. Les
« habitants de Treize-Septiers sont si malheureux,
« que je suis obligé d'en nourrir la majeure partie.
« C'est une bonne œuvre que je crois conforme à vos
« intentions. »

Dans une lettre du 3 frimaire an IV, à son ancien général, Aubert du Bayet, il estime qu'il y avait en ce moment quinze paroisses soumises et rentrées dans l'ordre.

Mais s'avançant vers Tiffauges, et au moment de l'atteindre, un de ses bataillons, le 3e des Vosges, est tout à coup attaqué dans la Lande de Genisson, par les bandes réunies de Sapinaud et de Fleuriot. L'action est contrariée par une pluie battante, et c'est à la bayonnette qu'on s'attaque. D'après le récit de Watrin à son général, une vingtaine de rebelles sont restés sur le carreau ; deux républicains ont été tués. « Les sœurs de Sapinaud sont
« passées dans le pays de Stofflet. Sapinaud erre d'un

« point à l'autre. Je le suis de près et ne lui donnerai « pas de relâche. »

Watrin ajoute que six barriques de poudre, qui avaient été cachées à la ferme de la Langerie par Sapinaud, entre deux murs d'un grenier, ont été découvertes, sur le dire même d'un fermier. « Mais ce métayer, ayant cinq enfants « et sa femme, ne peut plus rester sur les lieux. Il serait « infailliblement assassiné ; je le garde avec moi ; il me « sera bien utile. »

Renforcé de nouveau par quatre bataillons de la 107e demi-brigade, et, se trouvant ainsi à la tête d'un effectif de 3,265 hommes, Watrin, muni de nouvelles instructions, reçoit de ce jour, 11 frimaire (2 décembre 1795), la mission spéciale de s'attacher aux pas de Charette. Tout a été combiné pour cela, et les généraux Beauregard, Gratien, Durut et Digonet ont reçu, de leur côté, des ordres de mouvement qui doivent favoriser l'action de Watrin et de sa colonne (1). L'ordre est, en conséquence, répété à toutes les troupes, « de se garder soigneusement, « de faire du pain pour quatre jours et de marcher au « feu dès qu'on entendra une vive fusillade. »

Une circonstance assez remarquable de cette disposition, qui rappelle Waterloo et un fait historique d'une

(1) Cette colonne était composée comme suit :

107e demi-brigade	1,500 hommes.
Chasseurs de Cassel.	460 —
4e bataillon de la Dordogne	630 —
Le bataillon des Vengeurs	475 —
Le 14e bataillon d'Orléans	160 —
Cavalerie	40 —
Ensemble. . . .	3,265 hommes.

haute importance, c'est que cet ordre fut transmis aux différents corps en campagne par le général Grouchy, chef d'état-major près de Hoche.

Toutefois, le but de la nouvelle expédition ne fut pas heureux. Au lieu de s'établir à Saint-Fulgent, non loin des Herbiers et des Essarts, comme il en avait reçu l'ordre, Watrin, en trouvant les maisons vides, et tous les habitants en fuite, se vit forcé de bivouaquer en dehors du village, n'ayant même pas un guide à sa disposition. D'un autre côté, l'ordre portait bien que la troupe se mettrait en marche avec quatre jours de pain ; mais en arrivant, à une heure de l'après-midi, sur la lande de Saint-Fulgent, après huit heures de marche, ses soldats n'avaient point encore reçu de pain. (Lettre à Hoche du 11 frimaire.) Ce fut dans ces tristes conditions que la nouvelle poursuite de Charette devait ne plus se ralentir.

Sa chute et sa capture, dans le courant de mars 1796, sont très connues, et l'histoire a désormais peu de choses à nous apprendre sur ce fait, qui décida de la fin de la guerre civile.

On savait déjà, par les lettres connues de Hoche, au Comité de Salut Public, dans quelles circonstances de pénurie et d'absolu dénûment cette dernière campagne contre les chefs de la Vendée fut entreprise. Mais tout est loin d'avoir été dit sur ce sujet, et c'est à la correspondance journalière d'un des lieutenants du général en chef que nous devrons de savoir quel dévouement mirent, à cette expédition, les officiers qui en furent chargés, de quels faibles moyens ils furent pourvus et en même temps avec quelle énergie et quelle sagacité ils surent atteindre le but proposé.

Je laisse Watrin raconter lui-même comment il va faire face aux exigences du moment.

Sa lettre est datée du 12 frimaire (3 décembre 1795), et adressée à Hoche, qui s'était porté sur Cholet, pour observer à la fois Charette et Stofflet, entre lesquels il se trouvait ainsi placé :

« Mon général,

« J'ai fait fouiller aujourd'hui les bois de Saint-Fulgent. On y a trouvé quantité de grains et d'effets, des « barraques, autour desquelles étaient encore des feux « allumés. Je vous enverrai demain une vingtaine de « voitures chargées de grains. Je continuerai la même « opération à la pointe du jour; mais si je ne trouve pas « de nouvelles voitures, je ne pourrai pas enlever beaucoup de grains. J'en attends neuf que doit m'envoyer le « commandant de Saint-Symphorien. J'avais envoyé un « bataillon qui était parti le matin pour correspondre « avec le général Burac, peut-être Durac, aux Herbiers. « Il n'y a trouvé personne ni aucune trace de troupes. Il « y retourne demain. Un autre détachement avait ordre « de porter, à Chantonay, des dépêches pour Fontenay « et le général Digonet. Le chef de la 107e demi-brigade « me mande que l'officier qui la commandait a aperçu, « au Pont-Gravereau, sous Saint-Vincent, environ « 200 hommes de cavalerie et d'infanterie qui faisaient « des mouvements pour le tourner. Cet officier a rebroussé chemin sans reconnaître ni tirer un coup de « de fusil. Je donne ordre de forcer, demain, ce passage, « et si les troupes que croit avoir vues cet officier sont, « comme je le crois, des troupes républicaines, je vous « l'enverrai pour que vous le destituiez, à cause de sa « lâcheté.

« Aucun habitant des environs ne reste. Je n'en ai
« trouvé qu'un, que j'ai très-bien traité, et qui porte des
« sommations à Chavagne, Chauché et L'Hébergement.

« J'attends des nouvelles des généraux Gratien, Durac
« et Digonet, à qui j'ai écrit par patrouilles et lettres.

« Demain, je ferai bivouaquer, sur la route de Mon-
« taigu, à la hauteur du Chauché, le 14e bataillon d'Or-
« léans, fort de 160 hommes, absolument dénués de
« souliers. Il ne vaut ni Cassel ni les Vosges, que vous
« m'avez enlevés.

« Je ne puis savoir où sont Charette et Sapinaud. Si
« vous voulez me donner Cassel et les chasseurs francs
« de Tiffauges, je resterai dans les bois deux ou trois
« jours. Peut-être découvrirai-je quelque chose.

« J'ai déjà fouillé la Rérie, les châteaux environnant la
« Langerie. Sapinaud est trop fin, quoique sans grande
« malice, pour rien laisser dans ses propriétés.

« Salut et respect.

« *L'Adjudant général,*
« WATRIN. »

Le 14, au matin, il complétait ces renseignement, en écrivant de nouveau au général en chef pour lui dire qu'il avait fait conduire à Montaigu 140 bêtes à cornes, 200 moutons et 8 charrettes de grains qu'il avait saisis. Toutefois, il ajoutait qu'il n'avait encore vu aucun habitant des communes qu'il avait fouillées, mais qu'il restait surpris des immenses quantités de blé qu'il avait trouvées cachées dans les bois, ainsi que de nombreuses traces des feux qui y avaient été allumés.

Ces faits et ces traces de la présence des rebelles ne se rapportaient cependant pas à une retraite décidée de

l'ennemi ; rien ne le prouve mieux que la lettre suivante de Watrin à Hoche, écrite le même jour que la précédente, mais très-tard et probablement dans la nuit.

« Mon général,

« Je vous écris, les larmes aux yeux, de voir que des « soldats, dans la bravoure desquels j'avais tant de con- « fiance, se sont laissés surprendre et dérouter pour un « moment par les brigands. Ce soir, sur les 3 heures, la « 107e demi-brigade fut vigoureusement attaquée par les « rebelles, qui l'ont cernée de toutes parts en sortant des « bois qui environnent le château de l'Oie. Il ne restait « qu'environ 600 hommes, qui, saisis d'une terreur « panique, ont pris la fuite à toutes jambes et n'ont pas « voulu se rallier à la voix de leur chef. Les brigands « les ont chargés jusqu'à moitié route des Quatre Chemins, « à Saint-Fulgent, et en ont tué et blessé environ une « cinquantaine. Au bruit de la fusillade, j'ai de suite « envoyé deux compagnies de grenadiers ; et un moment « après, un chasseur d'ordonnance, venant me dire que « la troupe se déroutait, j'ai marché sur le champ avec « les bataillons le Vengeur et la Dordogne. A notre ap- « proche, les brigands ont pris, de leur côté, la déroute « et nous nous sommes emparés de la position du château « de l'Oie. Il est malheureux que la nuit soit venue sitôt ; « nous les eussions poursuivis plus avant et aurions « repris notre revanche. Toutes les barraques ont été « brûlées, la majeure partie des sacs pris ainsi que deux « drapeaux, restés dans l'église.

« Qu'il est dur, mon général, d'avoir à vous annoncer « de pareilles nouvelles. Le commandant de la demi- « brigade et le chef de bataillon ont fait leur devoir en

« bons militaires, mais le soldat, lâche, n'a pas obéi à leurs
« ordres. Il faudrait, dans cet endroit, au moins 30 hom-
« mes de cavalerie, car les brigands en avaient beau-
« coup, parmi lesquels on a très-bien distingué des
« panaches, des ceintures et de beaux habits rouges. Je
« saurai, dans peu, quels étaient ces brillants cava-
« liers.

« Je suis ici sans un chirurgien. J'ai 29 blessés que
« j'enverrai demain à Montaigu.

« Demain, à la pointe du jour, j'irai, avec quatre com-
« pagnies, revoir la 107e, pour l'encourager, et je fouil-
« lerai les bois en m'en revenant. Je ne puis concevoir
« comment cette demi-brigade, qui s'est si bien distin-
« guée au Nord, se laisse battre et épouvanter par des
« brigands. C'est le sort des troupes venues des armées
« extérieures. Ils m'ont bien promis de venger leurs ca-
« marades. J'ai le cœur navré de douleur, mais je ne
« suis pas découragé. »

Le lendemain 15 frimaire, écrivant à son camarade Vidal, commandant de la 107e demi-brigade, et à Hoche, il leur annonce que, manquant de pelles et de pioches, il y a suppléé par des pieux en bois, à l'aide desquels il a démoli les murs du parc du château de l'Oie, à hauteur d'homme, pour s'y retrancher avec les bestiaux qu'il a saisis. Il ajoute qu'une vivandière de la 107e demi-brigade, qui était tombée aux mains de l'ennemi, avait été relachée par Charette, qui lui a dit en la renvoyant : *Dis à tes bleus que c'est le général Charette qui te fait grâce, parce qu'il méprise les femmes, et qu'il vient de faire tuer dix patauds.*

« Un jeune enfant, domestique d'un officier de la 107e,
« ayant été pris dans la même affaire, s'était trouvé

« conduit près de Charette et avait été renvoyé avec
« quatre autres femmes de la même troupe. Charette,
« dit Watrin, les a invités à engager nos soldats à dé-
« serter. Tout fier de cette affaire, il disait qu'avant
« quinze jours il y aurait un roi de France et qu'il égor-
« gerait nos troupes. Cet enfant a eu l'adresse d'enlever
« et d'apporter avec lui les cravates des drapeaux que
« nous avons pris. »

Au dire des historiens de la Vendée et de M. le Bouvier-Desmortiers, en particulier, cette journée des Quatre Chemins fut toutefois la dernière affaire à laquelle Charette se décida, et, comme les derniers coups qu'il essaya de porter à la République. A raison de ces circonstances, le récit de Watrin, qui peint si bien la pétulante audace des Vendéens et le principal avantage des surprises qu'ils savaient habilement préparer, devient une page précieuse que nous sommes heureux d'avoir retrouvée, avec les détails qu'elle nous donne sur le fanatisme qui existait d'un côté comme de l'autre. Le dédain et la cruauté du chef vendéen, qui fait égorger dix pauvres prisonniers, quand un jeune enfant, auquel il fait grâce, est assez adroit pour saisir furtivement les cravates de deux drapeaux, sont, en effet, de la même nature, sauf la soif du sang. Mais d'une autre part, les paroles amères et pleines de colère de Charette, annonçant la venue prochaine du roi et l'intention où il est d'égorger les républicains dès qu'il les saisira, sont des signes irrécusables de la détresse désespérée où il se trouve. Aussi, les généraux républicains n'ont-ils pris le change sur aucun de ces dires, et nous les trouvons, de ce jour, plus appliqués que jamais à suivre la trace du chef qu'ils doivènt atteindre sans tarder. Celui-ci n'engagera plus aucune

affaire sérieuse et ne sera appliqué qu'au soin d'échapper à la poursuite dont il devient l'objet.

Du côté des républicains, tout se préparait dans le but d'une capture qui paraissait désormais inévitable. Les détails et les combinaisons de cette lutte nous ont paru très-curieux et deviennent, dans la correspondance de Watrin, une page précieuse sur les derniers jours de la guerre civile qui allait se clore, pour quelque temps au moins, au sein de la Vendée.

Du 15 au 30 frimaire an IV, c'est-à-dire du 5 au 21 décembre 1795, deux ordres de mesures sont, en effet, pris par Hoche et les généraux de la République. Le but manifeste de ces ordres est : de limiter d'abord le champ dans lequel Charette et sa troupe se trouvent acculés, et secondement, d'arriver au désarmement des paroisses vers lesquelles convergent les troupes de la République.

Le cercle dans lequel Charette parait être refoulé de toutes parts se trouvait assez exactement limité par Saint-Fulgent, les Essorts, le Poiré-sur-Vic et Légé. Des landes et des bois importants, surtout dans la partie Est de ce quadrilatère, étaient de nature à favoriser ses mouvements et sa retraite.

Pendant quelques jours, toutefois, les chefs républicains se sont surtout appliqués à pacifier les communes sur lesquelles ils manœuvrent et à en désarmer les habitants. Les communes de Saint-Fulgent, de Chavagnes, de Chevigné, de la Rabotellière, de Saint-André-Gaule-d'Arc, de la Boutarlière, de la Barotière, de Vendrennes et de Monchamps ont été amenées, après d'heureux pourparlers, à remettre tout ou partie de leurs armes. Un brave homme, curé de la Rabatellière, s'y est surtout

employé de la manière la plus active et s'est prêté plusieurs fois à se rendre auprès de Watrin pour traiter des conditions dans lesquelles se ferait ce désarmement.

Quelques officiers vendéens, à bout de ressources, ont paru, un instant, également disposés à traiter de ce désarmement, et il en est un parmi eux, M. de Rezeau, se disant chef de division sous les ordres de Charette, qui, par sa maîtresse d'abord, a laissé entrevoir qu'il serait disposé à entrer en arrangement (Lettre de Watrin a Hoche, du 17 frimaire) et qui, de sa personne, se rendit, le 25 frimaire, près de Watrin, qui bivouaquait, en ce moment, à Saint-Fulgent. Celui-ci prévenant le général Gratien, qui combinait ses mouvements avec lui pour la poursuite de Charette, lui dit : « que M. de Rezeau est « venu le voir la veille ; qu'il lui a fait part d'une lettre « qu'il a écrite à Charette, son général en chef, bien que « les habitants se plaignent des *rudes impositions qu'il « leur a fait subir sous son règne, et qu'à cette occasion, ils « demandent la restitution des magasins immenses de grains « faits pour l'armée catholique et que Charette vend, dans « ce moment, à son profit.* »

Un de ces mêmes jours, le 24 frimaire, Watrin fait savoir à Hoche que Sapinaud et ses officiers sont également disposés à se rendre, mais qu'ils *craignent que la République ne leur accorde pas leur pardon, parce qu'ils avaient signé la pacification.* (De la Jonnais.) « J'ai fait « dire à M. Sapinaud qu'il pouvait venir me parler en « toute sûreté. Je vous prie, mon général, de me dire la « conduite que je dois tenir à son égard. »

Mais, à peu de jours de là, malgré la reddition des communes que nous avons déjà citées et les ouvertures comme les promesses que nous venons de signaler, la

résistance des rebelles reprenait une activité nouvelle et désespérée.

Deux circonstances déterminèrent cet acte : La première, c'est que dans les dernières conférences qui eurent lieu entre Charette et ses chefs de division, celui-ci n'avait voulu entendre à aucune composition avec les généraux de la République, et que, d'une autre part, dans l'entre-deux de cette crise, le général Hoche, tout à coup appelé à Paris, fut obligé de s'éloigner du théâtre de la lutte, en remettant au général Willot le commandement supérieur des troupes.

Les rebelles espéraient pouvoir tirer parti de cette interruption dans la suite des ordres donnés. Et, dès le 30 frimaire, Watrin, tout en rappelant le mouvement convergent des généraux Beauregard, Gratien et Burac, auquel il concourait lui-même, apprenait au général en chef Willot, que le chef de division Rezeau, qui avait fait semblant de se rendre, courait les campagnes, le pistolet à la main, pour réunir quelques cavaliers, avec lesquels il se proposait de rejoindre Charette. Le parc de Soubyse était, dans le moment, le point sur lequel se dirigeaient à la fois trois colonnes de troupes républicaines.

A quelques jours de là, le 4 nivôse, Charette, épuisé et malade, avait été vu du côté des bois du Gats (non loin de Dompierre). Une fouille opérée la veille dans ce bois avait fait rencontrer quelques rebelles, dont une vingtaine avaient été tués. Mais Charette restait insaisissable.

Voici ce que Watrin écrivait, le 10 nivôse, au général Willot :

N.....

« D'après vos ordres, j'ai pris position aux Essarts.

« .... Une de mes patrouilles vient d'arrêter six « habitants armés de Chauché et des Essarts. Ils ont « rendu leurs armes. Ils viennent, disent-ils, de Fou- « gerai, où le chef de division Rezeau les a conduits « hier, au nombre de cinquante, pour se rendre aujour- « d'hui à Renière (1), où ils devaient rejoindre Charette, « qui y a couché. Le projet de celui-ci n'est point d'atta- « quer les cantonnements, à moins qu'ils ne soient « très-faibles. Il peut avoir avec lui environ 1,000 à « 1,500 hommes, parmi lesquels beaucoup de déser- « teurs. Rezeau a couru dans toutes les paroisses de sa « division, le pistolet à la main, pour forcer les habitants « à prendre les armes. Malgré ses menaces et une « vingtaine de cavaliers qu'il avait avec lui, il n'a pu « réunir que 50 hommes, que la peur lui a fournis « pour le moment, mais qui tous désertent. Je suis « aux aguets sur le chemin de l'Airière (c'est-à-dire de « la Ferrière à la Merlatière, où il fut pris plus tard), « seule route par laquelle Charette puisse passer, en cas « qu'il soit repoussé de quelque point. »

Cinq jours après, Watrin écrivait de nouveau au général Willot, et lui disait :

« Je suis arrivé hier au soir à la Chaise, où j'ai pris « position, d'après des renseignements certains établis- « sant que Charette et les autres chefs ont renvoyé leurs « troupes en leur disant que, pour le moment, ils ne « peuvent plus s'en servir. Lui-même erre dans les en- « virons avec à peu près 60 hommes qui lui restent.

(1) Je n'ai pas trouvé cette localité et celle de Fougerai sur la 4e édition de l'excellente carte de M. Pekin, agent-voyer de la Vendée. Ce ne sont, peut-être, que de simples métairies.

« Il couche tantôt à côté de Poiré, tantôt du côté de la « Merlatière; et il occupe cette région sans avoir aucun « asile fixe, ce qui nous le rendra plus inaccessible que « jamais. Les déserteurs se cachent dans toutes les mé- « tairies. Ils sont réduits à la plus affreuse misère; pres- « que tous tombent de fatigue. Trois détachements ont « marché cette nuit : Le premier, sur Bois-au-Bois; le « deuxième, sur Cérisiers, où l'on dit Caillaud; le troi- « sième, sur Saint-Florent-des-Bois, où l'on savait que « Charette avait couché. Mais on n'a rien trouvé que trois « déserteurs du 110e et six chevaux. Je me décide à res- « ter à la Chaise jusqu'à ce que j'aie tout fouillé.

« Je prie Spital de pousser de fortes reconnaissances « du côté de la Merlatière. Charette se retire souvent « dans une métairie de cette paroisse, appelée la Lai- « terie. »

Enfin, continuant à manœuvrer sur les traces de Charette, il écrivait de nouveau, le 24 nivôse, à Willot, en rentrant à la Chaise :

« Nous arrivons à l'instant de notre course, qui ne nous « a procuré que sept déserteurs et une douzaine de che- « vaux. Nous n'avons rien épargné pour prendre Charette, « mais je suis persuadé qu'il est presqu'impossible de « l'avoir. Le 22, il a couché à la Ronchère, paroisse de « Dompierre. Nous avons suivi sa trace, mais il fait tant « de détours, que la nuit nous a obligés à coucher à Dom- « pierre. Le 23, nous dirigeant sur trois points vers le « Poiré, nous avons retrouvé ses traces vers Belone. Les « trois colonnes ont rencontré plusieurs de ses cavaliers « épars, qui ont fui avec tant de vitesse, qu'on n'a jamais « pu les atteindre. Les chasseurs de Cassel ont poursuivi, « pendant une heure, M. Charette, qui fuyait dans les

« bois du Ludien, avec une quarantaine de cavaliers, « mais jamais on n'a pu l'attraper. Le 23, j'ai rencontré « ses traces à Latouche et, voyant qu'il nous évitait, je le « forçai à se jeter sur la colonne de gauche, qu'il ren- « contra dans une lande, près la grève, où il se mit en « bataille pour rallier sa cavalerie, que trois coups de « fusils mirent en fuite. Un moment il fit mine de vou- « loir tenir, mais, une décharge de mousqueterie lui « ayant tué sept à huit cavaliers, et son chirurgien ayant « été blessé, sa bande se retira à grande course dans le « bois des Gats, où on n'a pu les poursuivre. J'envoyai « de suite à la Laiterie, et du côté de la Boissière, le « 14e bataillon d'Orléans et 150 chasseurs, mais sans que « j'aie pu donner de chevaux à cette colonne, nos che- « vaux étant abîmés de fatigue et les chemins affreux. Il « faudrait au moins 150 à 200 cavaliers, car, marchant « sur trois colonnes, chacune d'elle devrait avoir 50 hom- « mes de cavalerie. Charette a certainement avec lui 200 « cavavaliers et 50 fantassins. Il a voulu faire un rassem- « blement du côté de Dompierre, mais il n'a pu y réussir. « Tous les paysans le craignent maintenant plus que « nous et fuient à son approche. Il erre continuellement, « et jamais on ne l'aura que lorsque les paysans vou- « dront eux-même déclarer l'endroit où il est, ce qu'on « aura bien de la peine à obtenir d'eux. L'or serait aussi « fort nécessaire. Une battue générale faite par tous les « cantonnements pourrait, peut-être, nous donner quel- « que résultat. »

La poursuite se continua cependant, et nous avons une seconde lettre de Watrin, du 26 nivôse, à Hoche, qui était rentré la veille de son court voyage à Paris. Mais les républicains n'ont point encore atteint leur adversaire,

et nous apprenons seulement, par cette dépêche de Watrin, qu'un nouveau chef de division de l'armée de Charette demandait, par lettre, à mettre bas les armes. Nous n'avons pas la lettre de ce chef de rebelles, mais nous avons la réponse qui lui fut faite par Watrin, et elle prouve outre mesure que les républicains renonçaient à entrer en arrangement avec les insurgés, et qu'il n'y avait plus que leur soumission qui pût mettre fin à la guerre.

A M. Caillaud, chef de division (26 nivôse an IV).

« J'envoie, Monsieur, au général en chef, les condi-
« tions auxquelles vous demandez la paix. Je vous pré-
« viens d'avance qu'aucune d'elles ne sera acceptée, à
« l'exception des articles 5 et 7 dont l'exécution a lieu,
« dans ce pays, par ordre du Gouvernement. Je vous
« communiquerai la réponse du général Hoche aussitôt
« que je l'aurai reçue. »

Ici s'arrête la correspondance de Watrin pour ce qui est relatif à la Vendée proprement dite, et nulle part, je crois, on ne saurait trouver, malgré la parfaite modestie de sa correspondance et la simplicité presque naïve de son expression, une peinture plus vraie et plus saisissante des désastres et de la misère qui affligèrent si longtemps ce malheureux pays.

Commis un instant à la poursuite spéciale de Charette, il était au moment de le saisir, quand une autre mission lui fut tout-à-coup confiée (1).

(1) Tout en conservant à l'adjudant général Travot l'heureux avantage de s'être emparé de la personne de Charette, le 6 germinal an IV, on trouve dans la lettre de Watrin à son camarade, datée de La Chaise-le-Vicomte, le 18 nivôse, le

J'ai eu l'occasion d'étudier longuement, tant en Bretagne que sur les bords de la Loire, les phases nombreuses de cette terrible lutte, et presque toujours, mes recherches comme mes appréciations ont porté sur les pièces originales laissées par les partis qui se sont trouvés aux prises. Mais nulle part, je le répète, je n'ai rencontré une série de documents plus instructifs que la correspondance de Watrin, et pouvant fournir, avec le détail intime de la lutte de chaque jour, l'expression courante des sentiments qui animaient, d'une part comme de l'autre, les hommes intéressés au résultat définitif de ces rencontres.

Mais, ce qui donne un caractère tout particulier à cette correspondance est moins l'extrême fidélité des détails retraçant la physionomie des événements, qui se succèdent avec une rapidité vertigineuse, que le caractère des sentiments honnêtes et convaincus qu'on retrouve à

véritable exposé des dispositions que devaient amener la capture de Charette.

« Mon camarade, chargé de m'attacher aux pas de Charette « avec une colonne de 1,600 hommes, je me suis rendu hier à « La Chaise, afin d'avoir des renseignements certains sur sa « marche, afin de fouiller toutes les métairies dans lesquelles « les déserteurs pourraient s'être retirés. Je vous prie de me « faire passer de suite tous les renseignements que vous « pourrez acquérir. »

Il est évident, d'après cette lettre, que ce ne fut qu'après l'éloignement de Watrin du théâtre des opérations, c'est-à-dire vers le 26 nivôse an IV (16 janvier 1796), que Travot dut se trouver chargé de la poursuite de Charette, qu'il atteignit le 26 mars 1796, dans un bois de la Merlatière placé entre les Essarts et Belleville, limites du cercle resserré où Watrin l'avait en quelque sorte renfermé.

chaque page dans l'échange de la pensée des deux hommes, aussi jeunes l'un que l'autre, auxquels les destinées de la Vendée et de la France furent un instant remises.

Né en 1768, Hoche ne se trouvait avoir, en effet, au moment de la première pacification, à la fin de 1795, que 27 ans, quand Watrin n'avait pas encore atteint sa 23e année, et se trouvait déjà pourvu d'un commandement, d'après lequel il fut chargé de la double mission de réduire les insurgés par les armes et de les disposer par des procédés bienveillants à une soumission qui rendît la paix au pays.

Sa complète déférence aux avis de Hoche, son général en chef, se trouve marquée à toutes les lignes de sa correspondance avec l'expression d'un sentiment de confiance et de respectueuse affection, toujours traduit par les termes les plus réservés.

Mais, ce n'est pas là la seule qualité de cette correspondance du jeune adjudant-général, que sa bravoure et les meilleurs services avaient déjà porté à un important commandement. La lucidité, la précision et la méthode se manifestent à chaque ligne de ses dépêches ; et comme Watrin sert, avec d'autres jeunes hommes, dévoués comme lui à l'accomplissement de l'œuvre qui leur a été confiée, on retrouve, dans l'échange de leurs lettres et la libre expression de leurs sentiments, quelque chose de grand et d'élevé qui fait aimer ces généreux soldats, préposés à une œuvre de pacification si difficile et si délicate.

Je crois ne pouvoir mieux faire qu'en donnant, dans son étendue, la lettre, ou plutôt la note, que Hoche sollicita lui-même de son jeune lieutenant en revenant de

Paris reprendre le commandement des troupes, après un mois environ d'absence.

Hoche avait été, à cette époque, appelé à Paris, dans le but de lui confier le commandement de l'armée du Rhin, destinée à refouler les Autrichiens vers l'Allemagne. Mais il n'eut pas de peine à faire comprendre que son éloignement de la Vendée pouvait compromettre sérieusement le résultat de la campagne qu'il avait entreprise.

Voici la note de Watrin :

« La Chaise-le-Vicomte, 25 nivôse, an IV.

« Mon général,

« Permettez-moi de vous exprimer d'abord la joie que « je ressens, en mon particulier, de vous voir reprendre « le commandement de cette armée. Je ne vous dissimu- « lerai pas qu'outre la douleur que je partageais avec « les honnêtes gens de vous en voir partir au moment où « vous alliez terminer cette malheureuse guerre, je gé- « missais en moi-même d'être privé de puiser, à votre « école, des leçons vraiment paternelles. Je suis bien « sensible aux marques de confiance que vous voulez « bien me continuer en me demandant ma façon de « penser sur cette guerre.

« Je vais satisfaire de mon mieux à vos désirs en par- « lant avec impartialité. Votre départ précipité a beaucoup « retardé la fin de la guerre de la Vendée. Vous aviez « pressé le désarmement et réduit, par là, Charette aux « abois. Son armée consistait en 2,000 hommes, qui, « l'épouvante dans le cœur, fuyaient incessamment dans « les forêts et qu'il eût été très aisé de battre. Nous som- « mes restés près de trois semaines dans une inactivité « qui a donné à l'ennemi le temps de se reconnaître

« et a découragé les communes qui s'étaient soumises « aux lois de la République. Chaque officier général agis- « sait dans sa partie et personne n'osait pousser au-delà « des limites tracées dans votre instruction du 8 frimaire, « relative au désarmement (1). Enfin, le 9 nivôse a été « fixé pour une battue générale dans tout le pays où se « promenait Charette. Tous les cantonnements se sont mis « en mouvement, marchant sur tous les points, ce qui a « opéré le meilleur effet, en ce que le chef des rebelles, « cerné de toutes parts et serré de très-près, a senti « qu'on ne le perdait pas de vue. Le 14, tentant de passer « la Sèvre (j'ignore à quel dessein), il a été battu sur la « route de Montaigu à Nantes, à la Buffière et à Tiffauge. « Cette longue suite de déroutes a jeté la terreur dans son « armée et il est rentré dans les bois, après avoir con- « gédié une partie de ses troupes, s'être trouvé séparé de « ses chefs de division et n'avoir plus avec lui que « 150 hommes de cavalerie et 50 fantassins, avec lesquels « il erre continuellement, n'osant demeurer plus de trois « heures dans le même endroit. Il est harassé de fati- « gue ; sa cavalerie est hors d'état de marcher, et cepen- « dant on ne pourra l'avoir que par surprise, au poids « de l'or, ou lorsqu'il sera vendu par quelque paysan,

(1) Dans une lettre précédente à l'un de ses camarades, Watrin disait qu'il était resté 17 jours sans nouvelles et sans ordres. (Lettre du 1er nivôse au commissaire des guerres Mongenot).

Dans une autre du 3 nivôse au général Grouchy, chef d'état-major, il ajoutait que sur 9,000 rations de pain qui devaient lui parvenir, 3,784 lui étaient seulement arrivées, mais que les caissons étaient pleins d'objets volés. Enfin, les généraux et les chefs de corps avaient cessé en peu de jours de s'entendre et d'obéir.

« quand il voudra se battre. Il est, en partie, abhorré « dans le pays. On tremble et on fuit à son approche, « mais aucun n'a le courage de déclarer où il se réfugie, « crainte d'être découvert et assassiné.

« Les déserteurs commencent à l'abandonner, mais il « ne faut pas croire que ce soient le patriotisme et le re- « pentir de leur faute qui les fassent rentrer dans le sein « de la République, c'est la misère seule, la faim et l'état « de nudité auxquels ils sont continuellement exposés, « qui les forcent de se soumettre à des lois qui leur « ôtent le moyen de piller et l'indépendance qu'ils « trouvaient dans la bande de ce brigand. Quelques- « uns de ses déserteurs sont cependant de bonne foi et « ils font tout leur possible pour le faire prendre, mais « ils ne peuvent y réussir à cause des marches et contre- « marches continuelles qu'il fait. Ces derniers peuvent « être gardés dans les colonnes agissantes, mais tous « les autres doivent être réservés de très près, loin de « ce pays. Les ressources qu'offre la Vendée pour la « subsistance de la troupe ne sont pas, selon moi, très- « abondantes. La partie du Poiré qui n'a pas rendu « ses armes, est la seule dans laquelle une colonne « pourrait encore vivre quelque temps aux dépens du « pays. Je viens de la parcourir ; il existe encore beau- « coup de grains et de bestiaux ; mais les autres parties « sont entièrement ruinées par les enlèvements faits « par les troupes républicaines et par la grande con- « sommation faite par les rebelles. Je mets en fait que « chaque habitant, l'un dans l'autre, a tout au plus assez « de grains pour attendre la récolte prochaine. Il est « même des parties, comme celle du district de Clisson, « où je suis sûr que les habitants vont crever de faim,

« parce que ce pays, très-fertile en vins, ne l'est nul-
« lement en blés.

« L'enlèvement des grains et des bestiaux était le seul
« moyen qui pût engager les habitants à se ranger sous
« l'étendard de la République ; cependant on en a pas
« obtenu tout le succès qu'on aurait pu en espérer. Il y
« a, je crois, bien des communes où il existe encore des
« fusils. Ceux qui les possèdent ne sont pas les riches
« métayers, les braves pères de famille, qui, paisibles
« dans leurs foyers et contents d'adorer Dieu avec sûreté
« et tranquillité, ne soupirent qu'après la paix ; ce sont
« malheureusement des domestiques, des hommes sans
« aveu qui habitaient dans les bourgs, des scélérats qui
« n'ont rien à perdre et tout à gagner dans la guerre, qui
« sont charmés de voir ruiner les honnêtes gens pour s'en-
« richir de leurs dépouilles. Des cavaliers, enfin des chefs
« de division, voilà les vrais brigands sur lesquels il faut
« frapper, ceux qui font trembler les braves paysans et
« les menacent de la mort, pour s'être soumis aux lois
« du Gouvernement. De fréquentes battues et le temps
« seul pourront les faire tomber entre nos mains.

« De forts cantonnements sont nécessaires dans toute
« la Vendée, pour en imposer aux habitants, mais il se-
« rait à désirer que les troupes fussent plus disciplinées
« et se livrassent moins au pillage, ce qu'on ne pourra
« obtenir d'elles que lorsque les subsistances leur par-
« viendront régulièrement et qu'elles ne resteront pas
« quelquefois quatre ou cinq jours sans pain. Il faudrait
« aussi que les commandants de ces cantonnements fus-
« sent des hommes à principes et à caractère, qui pussent,
« par leur douceur et leur fermeté, attirer la confiance
« des habitants et se faire respecter de leurs soldats.

« Les prêtres doivent aussi exercer leur culte et être « traités avec bien des égards. En employant ces me- « sures, j'ose croire que la guerre de la Vendée sera « entièrement éteinte et que le peu de scélérats qui y « resteront seront dans l'impossibilité absolue de faire le « moindre rassemblement pour s'insurger. Il est encore « un dernier moyen, et que je regarde comme très- « essentiel, je veux parler des réfugiés. Cette classe « d'hommes est, pour la plupart, composée de gueux et « de pillards, qui ne respirent que la vengeance et le « sang, brûlant d'assouvir, à l'ombre du républicanisme, « des haines particulières. Ce sont eux qui, en partie, ont « donné au soldat l'exemple du pillage et l'y ont entraîné « en achetant les effets volés et pillés et en indiquant les « maisons à dévaliser. Craints et abhorrés dans leur « pays, où ils veulent faire les despotes et tout tyran- « niser, il serait à désirer que le Gouvernement leur « accordât une indemnité et les envoyât dans d'autres « parties de la France, afin de s'y livrer à l'agriculture, « car tant qu'ils resteront dans le pays, jamais la paix « n'y régnera. Il y en a, parmi eux, quelques-uns qui « sont de très braves gens; ces derniers, réclamés même « par leurs concitoyens, peuvent, en restant dans le « pays, y opérer un très grand bien.

« Pardon, mon général, si je vous développe mon « opinion sur la guerre de la Vendée; elle peut être « fausse en bien des points. Votre indulgence et la con- « fiance dont vous m'honorez peuvent seules excuser « ma hardiesse et ma témérité.

« Salut et respect.

« *L'Adjudant général,*

« F. Watrin. »

Cette lettre, évidemment, ne dut être, pour Hoche, que la confirmation des idées comme des instructions à l'aide desquelles il avait toujours pensé que la pacification pouvait être obtenue. Mais elle lui prouvait, en même temps, qu'il avait été parfaitement compris par le jeune Watrin et qu'il était sûr de trouver en lui un vaillant lieutenant qui, dans toute circonstance, saurait le seconder de la manière la plus utile.

La dispersion des soldats de Charette et sa capture restaient, à n'en pas douter, un fait de première importance à ses yeux ; mais, tout lui démontrait que ce but ne pouvait tarder à être obtenu ; encore quelques courses, quelques cavaliers de plus, peut-être, et quelques jeunes officiers constamment attachés à sa piste, désormais relevée à toutes les heures du jour, et le chef épuisé des rebelles allait tomber entre les mains de ses adversaires. Cela n'était plus douteux ; et Hoche, enlevant tout à coup Watrin à la poursuite qu'il avait un instant si bien menée, le détourna des dernières opérations de la Vendée pour lui confier la pacification du département de la Sarthe, où les insurgés de l'Ouest, tout à coup privés de leurs deux chefs principaux, Charette et Stofflet, paraissaient déjà se donner rendez-vous.

C'est dans ces circonstances qu'il le fit nommer général de brigade, avec le commandement supérieur du département de la Sarthe.

Watrin, lors de cette nomination, qui date du 31 décembre 1795, n'avait pas encore 24 ans accomplis, étant né le 29 janvier 1772. Nous reprendrons, dans sa correspondance, l'œuvre nouvelle qui lui fut confiée et qui restera, comme un document inépuisable, sur les mesures et les dispositions honnêtes, auxquelles devront

toujours recourir les militaires auxquels sera confié le soin difficile de comprimer la révolte tout en apaisant les révoltés.

DEUXIÈME PARTIE

QUATRE MOIS DE SIÈGE DANS LA SARTHE.

Dans la grande insurrection des départements de l'Ouest contre la République, à la fin du dernier siècle, le département de la Sarthe n'avait point été un de ceux où l'action des rebelles avait été la plus vive. Mais, au fond, aucun département n'avait eu plus à souffrir des suites de la guerre civile. La déroute des armées vendéennes, dans le dernier mois de l'année 1793, en fut la cause ostensible.

Ce fut, en effet, sur le territoire de la Sarthe et au Mans, dans le chef-lieu de ce département, qu'eut lieu le dénouement sanglant de la lutte acharnée que les populations de la Vendée et des départements voisins avaient engagée contre le Gouvernement nouveau que la France s'était donné. Depuis les premiers moments de cette lutte, les populations, les partis et les hommes armés qui s'étaient trouvés aux prises, avaient, en quelque sorte, renoncé à tout accommodement, à tout esprit de composition. Depuis longtemps avant que la déroute des Vendéens, dans l'enceinte même des murs de la ville du Mans, vint à avoir lieu, on avait renoncé, de part et d'au-

tre, à faire des prisonniers. Ceux qui étaient pris les armes à la main, ou simplement soupçonnés d'être favorables au parti opposé, étaient impitoyablement massacrés. Peut-être les infâmes assassinats de Machecoul, que Souchu avait commandés, mais auquel Charette n'avait pas été indifférent, furent-ils, d'un côté, le point de départ des cruautés et des exécutions sommaires, signes malheureux de cette triste époque; mais, de l'autre, pour justifier ces atroces représailles, on ne manquait pas de rappeler les sanglantes exécutions du 2 septembre (1). Poussés dans cette voie, les combattants n'admirent plus que l'on dût épargner aucun des adversaires qui purent être saisis. Et au fort de la mêlée, les représentants en mission, comme les tribunaux révolutionnaires et les commissions militaires, hâtivement organisés à la suite des armées, n'eurent plus d'autre objet que d'arriver par les moyens les plus prompts, au complet anéantissement des rebelles qu'ils rencontrèrent devant eux.

Le Mans et le département de la Sarthe en ont fourni la preuve la plus saisissante, après les journées du 12 et du 13 décembre 1793, où l'armée vendéenne vint, en quelque sorte, s'anéantir à la suite des siéges infructueux d'Angers et de Granville.

Nous ne reprendrons pas l'histoire de ces tristes journées ; mais, pour rendre un compte exact de la position du département de la Sarthe au moment où l'on dut le

(1) Voir le livre de M. Lullier sur l'*Histoire de Machecoul* et la notice de M. Germain Berthier, ancien juge d'instruction à Nantes, et témoin oculaire des massacres de Machecoul, le 13 mars 1793.

replacer sous le coup de l'état de siége, en 1796, il faut bien que nous rappelions que la déroute des vendéens sur le territoire de ce département coûta la vie à 15 ou 18,000 victimes et que pendant plusieurs mois, les commissions militaires et les tribunaux chargés de saisir les rebelles, restèrent en permanence en même temps que les hommes de la campagne, lancés à la poursuite des fuyards, les traquaient sans pitié et les immolaient au détour des routes ou le long des fossés, dans le seul but de profiter de leurs dépouilles. Le temps et le sang versé amenèrent, pour un instant, une espèce de trève à une lutte que le parti de l'insurrection se trouva en quelque sorte forcé d'abandonner. Mais les haines restaient aussi vives et aussi profondes; et si la bataille de Savenay, à quelques jours de la déroute du Mans, empêcha les insurgés du Maine de tenir ouvertement la campagne, leurs espérances et l'idée d'une revanche les abandonnèrent d'autant moins que les noyades de Carrier ajoutaient chaque jour de nombreuses victimes à la liste, déjà si longue, de ceux qui avaient succombé dans la circonscription départementale de la Sarthe. Ni la pacification éphémère de l'an III, ni la sanglante catastrophe de Quiberon, à la fin de cette même année (juillet 1794), n'avaient été de nature à modifier l'esprit, non plus que les sentiments des populations du Maine à l'égard de la République.

Aussi, dès que Charette et Stofflet, après s'être un instant montrés à Nantes parés des couleurs nationales, à côté des représentants de la République, eurent repris les armes en rompant la trève qui n'avait duré que quelques jours, les populations presque entières de l'Anjou et du Maine ne manquèrent pas de s'associer à la prise d'armes que la Vendée exécuta à la fin de 1795.

De nombreuses bandes se montrèrent dans la Sarthe et la Mayenne, et cette nouvelle levée des rebelles fut assez menaçante pour qu'une grande partie des cantonnements formée par les républicains se trouvassent obligés de se replier hâtivement sur le Mans et les chefs-lieux de district.

Ce fut dans ces circonstances, c'est-à-dire dans les premiers jours de 1796, que Watrin fut appelé à se rendre dans la Sarthe.

Nommé général de brigade le dernier jour de 1795, ce jeune officier n'atteignait sa vingt-quatrième année qu'un mois plus tard, le 29 janvier 1796, et c'est à quelques jours de là, le 1er pluviôse an IV, qu'il fut pourvu du commandement militaire du département de la Sarthe.

Le 15 pluviôse (4 février 1796), il était rendu sur les lieux, après s'être arrêté quelques jours à Nantes pour prendre les instructions de Hoche.

En ouvrant son registre de correspondance, je remarque qu'après avoir pris quelques moments pour se reconnaître, ses premières dépêches sont particulièrement adressées à l'administration du département, au général divisionnaire Dumesny, qui commandait à Alençon et aux chefs des cantonnements militaires placés dans les districts de Sillé-le-Guillaume, de Sablé, de la Flèche, etc.

Cette correspondance, fort étendue, eut surtout pour objet de faire rentrer, par l'intermédiaire des municipalités, les contributions arriérées, tant en nature qu'en assignats, de faire recouvrer sur des rôles exacts le montant de l'emprunt forcé, et de faire dresser dans toutes les communes l'état des citoyens de 15 à 60 ans, afin d'arriver plus tard au désarmement des communes à

raison de cinquante fusils pour cent hommes inscrits sur les listes municipales. La rentrée des produits provenant de la gestion des domaines nationaux saisis sur les émigrés et tous autres atteints par la loi, devait aussi être poursuivie avec activité. Enfin, pour la sûreté du pays et le libre mouvement des patrouilles, il prescrivait de faire, partout où cela serait nécessaire, des abattis de bois, mais surtout sur les routes du Mans à Angers, à raison de 600 toises sur chacun des côtés de la route.

Quant aux relations avec les habitants que ces mesures exigeaient, les chefs de corps et les administrations devaient s'attacher à faire sentir aux citoyens que les dispositions prises n'avaient d'autre but que de les débarrasser des chouans et des mauvais sujets qui couvraient le pays de ruines et le livraient au pillage. A cet effet, la douceur et les meilleurs procédés, ajoutait le général, devaient surtout être employés à l'égard de tous les habitants. Mais, de leur côté, les troupes, depuis trop longtemps immobiles, devaient toutes se mettre en mouvement de manière à ce que les deux tiers au moins fussent toujours occupées en patrouilles de nuit et de jour, emportant avec elles pour quatre jours de vivres, avec faculté, au-delà de ce terme, de prendre sur place et aux chefs-lieux des communes, les vivres qui leur seraient nécessaires.

Pour la discipline des troupes, elle devait être absolue et rigoureuse. Le respect des propriétés et des personnes devait être très strictement observé, et tout pillage ou abus de la force sur les personnes désarmées devait être sévèrement puni.

Un arrêté spécial, daté du 19 pluviose, résumait ces dispositions et déterminait en même temps ce qui était à faire pour l'établissement des magasins dans lesquels les

produits et les ressources du pays devaient être concentrés, tant dans l'intérêt des troupes que pour l'approvisionnement des villes. L'article 5 de ces arrêtés disait toutefois que le pays insurgé devrait être seul à supporter les frais de l'insurrection.

Des instructions spéciales, adressées le même jour aux chefs de cantonnements de Sillé-le-Guillaume, du district de Sablé, du district de la Flèche, du Mans et de Mont-sur-Loir, prescrivaient à ces officiers de déclarer toutes ces localités en état de siége, et leur recommandaient de se mettre en rapport avec les municipalités pour faire opérer sur le champ les versements des contributions de toute nature auquel les communes étaient obligées. Un délai de trente heures devait seul leur être accordé pour les rentrées, et, passé ce terme, l'officier devait agir militairement, prendre des ôtages, les traiter avec douceur, mais les garder jusqu'à parfaite soumission, et enlever les grains et les bestiaux de la commune avec le plus d'ordre possible, s'en servir pour la nourriture de la troupe et ne remettre ce qui serait disponible que quand la commune aurait fait sa complète soumission aux lois de la République.

Quant aux communes qui pourraient avoir la pensée de résister, les chefs de cantonnement, étaient autorisés à exiger la remise des armes, en ne donnant pour ce second objet, comme pour le premier, qu'un délai de trente heures, passé lequel les troupes agiraient sur les ordres de leurs chefs.

« Dites bien aux communes et aux habitants que vous
« serez forcés de traiter sévèrement, que c'est à regret
« que vous vous voyez contraints aux mesures de rigueur,
« mais en même temps, restez persuadés qu'avec de

« la fermeté alliée à la persuasion et à la douceur, vous « ferez plus qu'avec vos bayonnettes. »

Tel était le programme que s'était, en quelque sorte, tracé le jeune général, en prenant son commandement, et on dut voir, dès les premiers moments, qu'il lè ferait exécuter sans fléchir. A peine ces instructions, en effet, étaient-elles lancées, que des réclamations sur le mouvement des troupes et l'isolement des communes qui en seraient dégarnies, lui arrivèrent de plusieurs points.

« N'y ayez aucun égard, répondit-il à ses chefs de can- « tonnements, et dites aux municipalités, comme aux « administrations des districts, que *si quelques localités « sont un instant dégarnies de troupes, les patriotes devront « eux-mêmes aviser à leur propre défense, assurés qu'ils « sont que les troupes et les patrouilles en mouvement ne « tarderont pas à arriver.* »

Je ne relèverai pas en détail le chiffre des troupes qui furent ainsi employées à ce premier mouvement de répression. Il suffira que je dise que les districts et les cantons menacés eurent à leur disposition des colonnes plus ou moins nombreuses, composées de cinq à six cents hommes, dont les deux tiers prirent immédiatement la campagne. Presque tous les districts à la fois étaient d'ailleurs plus ou moins menacés par les rebelles, et il n'y en eut pas un qui ne fût parcouru par quelque bande de chouans plus ou moins redoutables. Leurs chefs étaient, comme on le sait, des gentilshommes du pays, et parmi ceux que je trouve désignés dans la correspondance de Watrin, je remarque MM. de Scépaux, d'Escarbouville, de Granchamp, de Chamballon, le comte de Vauban, de Frotté, de Rochecotte, de Rochambeau, etc., etc.

Un instant l'administration départementale et celle des

districts eurent la pensée, pour seconder les efforts du général, de réorganiser, au moins dans certaines communes, la garde nationale que les événements précédents avaient dispersée ; mais le général y prêta peu d'attention et recommanda, au contraire, par plusieurs de ses lettres, de ne pas y songer, fondé sur ce que, dans beaucoup de circonstances, les armes qui avaient été remises aux gardes nationales n'avaient servi qu'à armer les chouans qui les avaient enlevées sans résistance sérieuse. Des instructions particulières de Hoche furent plus loin et allèrent jusqu'à prescrire la dissolution des *corps-francs,* avec ordre de faire rentrer leurs officiers dans les rangs de la ligne (1). Combien il eût été à désirer que les généraux improvisés de la guerre de 1870 eussent connu ces instructions, ou en eussent au moins entendu parler, comme d'une expérience jugée depuis longtemps par les hommes les plus compétents.

Je termine ce court exposé de la situation du département par une lettre de Watrin à Hoche, datée du 24 pluviôse, dans laquelle il lui dit qu'il craint de rester au-dessous de la confiance que vient de lui témoigner le général en chef en lui confiant trois nouveaux districts joints à ceux dont le mouvement des troupes lui avait été primitivement remis, «...... Mais qu'allez-vous dire « en voyant une de mes adresses aux habitants des cam« pagnes, publiée par l'administration du département, « sans que celle-ci m'ait demandé mon avis ? *Vous allez « me prendre pour un philosophe et un avocat, ce qui prou« vera, au reste, que j'ai toujours besoin d'un mentor et*

(1) Lettre du 21 pluviôse an IV au général commandant la grande division de l'est, à Alençon.

« *de son indulgence. Mais vous l'avez ainsi voulu, malgré* « *toutes mes réclamations.* »

Dès la première application des dispositions prises, c'est-à-dire du 24 au 30 pluviôse, la correspondance de Watrin signale plusieurs rencontres avec les chouans ; et suivant les rapports qui lui furent adressés, l'avantage resta presque constamment aux républicains. Sur deux points cependant, au château de Brulon (district de Sillé), les républicains s'étant écartés pour faire des patrouilles, les chouans arrivèrent de nuit et mirent le feu au château. Sur un autre point, la colonne mobile de Conlie, forte de 120 hommes, ayant rencontré les chouans à Saint-Denis-d'Ork, fut obligée de battre en retraite, après avoir perdu son chef et six à sept volontaires. En se précipitant résolument sur une colonne de 700 rebelles, cette patrouille s'était trouvée un instant dans la situation la plus périlleuse (1).

Du reste, l'œuvre du général Watrin, quoique menée avec la plus grande résolution et la plus louable célérité, se trouvait, dans le commencement, entravée par les plus sérieuses difficultés. Les administrations locales et presque toutes les municipalités, comme nous l'avons déjà dit, ne cessaient de se plaindre des périls incessants que leur faisait courir la mise en mouvement des patrouilles en laissant les localités les plus importantes sans troupes. « Si j'en croyais les rapports qui m'arrivent de toutes « parts, disait Watrin au général en chef, il ne me fau- « drait pas moins de 600,000 hommes, pour satisfaire à « toutes les plaintes qui me sont adressées en m'accusant

(1) Lettre du 29 pluviôse an IV au général divisionnaire Dumesny, à Alençon.

« d'une cruauté inexplicable et de livrer les habitants à
« la rage des chouans.

« D'une autre part, ajoute-t-il dans d'autres lettres au
« général divisionnaire, son chef immédiat, plusieurs des
« commandants de cantonnements et parmi eux le général
« de brigade Gency (il commandait à Sablé), ne cessent de
« m'objecter qu'au lieu des patrouilles et des mesures
« de douceur prises à l'égard des habitants, il faudrait
« revenir aux forts cantonnements et aux mesures les
« plus sévères. »

C'était au milieu de ces difficultés que le général devait chaque jour aviser au moyen d'approvisionner les troupes et leur procurer les vêtements et les chaussures qui, à la fin de l'hiver, vinrent à leur manquer complétement. La rentrée des impôts et des emprunts forcés lui restait toujours confiée, et il n'est pas peu remarquable de voir ce jeune général de 24 ans, aussi habile à faire manœuvrer ses troupes sur la surface entière d'un département, qu'à tracer d'une main très sûre les instructions par lesquelles il pressait les administrations du département et des districts pour la rentrée des denrées et des deniers publics.

« Vous demanderez au département trois tableaux,
« écrivait-il à ses subordonnés (24 pluviôse) : 1° Un état
« par communes des redevances et de la quotité des con-
« tributions foncière et mobilière dues par elles; 2° ce
« qui est dû par chaque imposé dans les quatre espèces
« de grains déterminées par la loi, et 3° ce qui est dû en
« assignats, valeur nominale; état auquel sera ajouté une
« colonne présentant l'estimation en numéraire de la
« valeur desdits impôts colonisée d'après le prix des
« grains, en 1790. »

D'ailleurs, en suivant le détail de ces opérations, on

remarque qu'une police bien faite fut organisée par lui à partir du 1er ventôse, an IV, et lui fournit bientôt les renseignements les plus précis sur la plupart des mouvements que les rebelles méditaient dans les cantonnements de Frenay, de Sillé, de Sablé, de la Flèche et de Château-du-Loir. Toutefois, sur ce point comme sur beaucoup d'autres, il était obligé de se tenir en défiance contre les avis qui lui arrivaient de toutes parts, et je vois dans une de ses lettres au général divisionnaire, *que de prétendus patriotes, se disant en mesure de tout savoir, lui ont fait faire bien des courses inutiles* (1). Quelques chefs de chouans cependant, *Saint-Gène* et *Fleur-de-Pois*, tombaient en ses mains et jetaient ainsi le découragement parmi les réquisitionnaires qui s'étaient trouvés un instant disposés à se soustraire au service militaire en se ralliant aux rebelles.

A l'égard des jeunes gens de la réquisition, Hoche prenant, sur ce point comme sur tant d'autres, les mesures qui lui paraissaient les plus propres à calmer les esprits, venait de décider que ces jeunes gens pourraient rester dans le pays, à la condition qu'ils s'enrôlassent dans le corps des gardes territoriales. Mais les municipalités demandaient aussitôt que, d'après une loi du 2 thermidor, ces jeunes gens reçussent, dès le premier jour de leur enrôlement, la solde des troupes en campagne; à quoi Watrin répondait que la République serait ruinée si on déférait à une demande de cette nature (2).

Bien que les savantes dispositions de Watrin fissent sentir, dès les premiers jours de ventôse, que l'insurrec-

(1) Lettre du 3 ventôse an IV.

(2) Lettre du même jour.

tion allait se trouver aux abois, les chefs de celle-ci ne devaient pas renoncer facilement à une résistance pour laquelle toutes les ressources étaient loin d'être épuisées.

Chaque jour, en effet, le général commandant le département de la Sarthe était avisé que des conciliabules et des réunions clandestines se tenaient dans la ville du Mans et dans les châteaux et les fermes dispersés dans les districts. Il était avisé que la femme d'un de leurs principaux chefs, Mme de Scépaux, avait trouvé un asile assuré dans l'enceinte même de la ville du Mans, et que presque chaque nuit partait de cette ville, pour les insurgés, des approvisionnements de poudre dont il ne pouvait parvenir à surprendre le dépôt principal ni le lieu de confection. Son activité semblait cependant se multiplier en raison même des difficultés qu'il rencontrait, et il signalait successivement à ses commandants de cantonnements, tantôt un rassemblement qui s'était fait à Thernay, chez un nommé *Quando,* tantôt un autre dans la cave d'un adjoint à l'agent municipal du nom de Chaudonné, tantôt des étrangers qu'on avait tout-à-coup remarqués chez Jean Gautier, de la commune de Tufflet, et d'autres chez un meunier de la même commune. D'une autre part, ses ordres se multipliaient pour le mouvement des troupes, et, se mettant lui-même à la tête de forts détachements, il prenait la campagne pour poursuivre les rassemblements qui lui étaient signalés, principalement dans les districts de Sillé-le-Guillaume, de Sablé, de La Flèche, de Chantenay et dans les bois de la Charencé, (Charmie). Ce mouvement se fit à l'aide de trois colonnes, dont l'une, (285 hommes), par Ronez-Vegron, Courdi, La Triponière, le camp de la Vache-Noire et Loué ; la seconde, par Parenné, Neuvillette, Chemiré, Saint-Denis d'Ork, Joué

et Loué, et la troisième (120 hommes), par Conlie, Neuvi-berné, Saint-Symphorien, Ruillé-Epineux, Charrité et Loué. Mais, suivant la tactique bien connue de la chouannerie, dès que les colonnes républicaines étaient signalées, les insurgés ne se trouvaient plus et tous étaient cachés ou retournés à leurs occupations journalières.

Revenant d'ailleurs, dans ces circonstances, aux mesures relatives au désarmement qu'on ne cessait de poursuivre, il répétait incessamment à ses chefs de cantonnement que la plus parfaite mansuétude devait toujours être exercée à l'égard des rebelles, et que si quelques communes ne pouvaient satisfaire, soit pour l'impôt en nature, soit pour les réquisitions aux prescriptions légales, il fallait les admettre à se libérer en numéraire, et surtout s'abstenir de sévir contre les chefs de famille dont la position se recommandait par le travail et le nombre de leurs enfants.

Quelques succès toutefois commençaient à confirmer ces nobles efforts, et je vois dans une lettre à Hoche datée du 16 ventôse, que le commandant de Château-du-Loir avait déjà remis plus de 600 fusils et que le district de Saint-Calais, où se poursuivait le même désarmement, lui en fournirait autant. Cependant il annonçait à regret au général en chef que dans les districts de Mamers et de la Ferté-Bernard, qui se trouvaient sous les ordres du chef de brigade Vincent, les mesures acerbes que prenait ce chef étaient plutôt de nature à perpétuer l'insurrection qu'à l'apaiser, et que ses troupes continuaient à se livrer au pillage, malgré les vives réprimandes qu'il lui avait adressées à plusieurs reprises.

Mais au fond, l'apaisement général commençait à se faire sentir, et Watrin le confirmait par une lettre intime

au général Hédouville, chef de l'état-major général, en lui disant à la date du 17 ventôse, « *Que le désarmement et la* « *rentrée de l'impôt se faisaient avec assez d'activité dans* « *l'ensemble du département; mais que les ennemis les plus* « *redoutables qu'il eût, étaient les hommes qui, sous le nom* « *de patriotes, dénonçaient ouvertement les mesures qu'on* « *prenait pour terminer cette guerre.* Les lettres anonymes « m'accablent de menaces dont je me ris, et chaque jour « *j'entends dénoncer notre brave général Hoche..... Qu'il* « *est malheureux d'être ainsi calomnié, lorsqu'on veut sau-* « *ver son pays ! Et que notre sort est à plaindre, mon brave* « *général ! Quant à moi je ne me décourage pas, pourvu* « *que ces vagues dénonciations ne m'ôtent pas votre con-* « *fiance et votre amitié.* »

Dans une autre lettre à Hoche lui-même, datée de la veille, il n'avait pas caché à son chef que la plupart des mesures de celui-ci étaient elles-mêmes *dénoncées comme contre-révolutionnaires*; et il ajoutait aux détails donnés sur ces opérations que depuis qu'il était au Mans, c'est-à-dire depuis un mois, *il s'était privé de voir quelque société que ce pût être,* ce qui n'avait pas empêché de dire que lui et son aide-de-camp avaient des relations avec les ennemis de la République, que son aide-de-camp *avait dîné chez un chevalier de Saint-Louis, et qu'on espérait beaucoup de lui à raison de ce qu'il habitait une maison connue de quelques-uns des insurgés.*

Voilà quelle était, vers la moitié du mois de ventôse au IV, la position du département de la Sarthe, depuis que Watrin était venu en prendre le commandement.

Mais plus les armées de Charette et de Stofflet, au cœur même de la Vendée et de l'Anjou, se trouvaient compromises et serrées de près par les troupes de Hoche, et plus

les rebelles sentaient que, tout étant au moment de leur échapper dans cet ancien foyer de l'insurrection, il y aurait un dernier intérêt à ranimer la résistance dans les départements de la Mayenne, de la Sarthe et de l'Orne, qui, depuis la déroute du Mans, à la fin de 1793, aurait été, en quelque sorte, tenus en dehors du champ de lutte.

Tout prouve, d'après les détails que nous recueillons dans la correspondance de Watrin, que c'est ainsi que les choses se passèrent du côté des rebelles.

Nous voyons, en effet, par une lettre de ce général, du 7 ventôse, qu'à cette date, on surprit dans le district de la Flèche, sur les indications d'un déserteur, un dépôt considérable de poudre, de draps, d'équipements de cavalerie et d'instruments de chirurgie, destinés au vicomte de Scépaux.

Une seconde lettre de Watrin au général divisionnaire lui assurait que, d'après des indications certaines, un rassemblement de 2,000 insurgés avec 50 hommes de cavalerie et une pièce de canon, se préparait dans le district de Sillé.

C'était là, évidemment, le commencement d'un nouveau mouvement de la part des insurgés, et nous apprenons par des lettres de Watrin, du 19 et du 22 ventôse, que plusieurs affaires eurent lieu dans les districts de Sillé et de Sablé; que deux de leurs chefs, Madelin et Saint-Paul, se trouvèrent à la tête des rebelles; que le premier fut arrêté dans le canton de Vivouin et que le second fut grièvement blessé à l'épaule. Celui-ci, suivant une lettre du 22, afin d'avoir la vie sauve, fit connaître aux républicains le lieu où les rebelles se réunissaient dans le bois de Courcelles, et des fouilles y ayant été faites, on y saisit sept insurgés, des fusils et des munitions.

Ici, toutefois, je trouve encore un détail qui prouve quelle attention scrupuleuse le général apportait à rendre à cette malheureuse guerre les caractères d'apaisement et d'indulgence, qu'il ne cessait de recommander. Un officier du district de la Flèche avait laissé massacrer sous ses yeux un pauvre chouan qui s'était rendu : « Punissez « cet officier très-sévèrement, écrit-il (25 ventôse), au « commandant de la Flèche, et faites-lui sentir que c'est « une chose indigne. Je vous préviens, d'ailleurs, que s'il « m'arrive encore une fois des plaintes, soit sur l'indisci- « pline, soit sur le pillage ou la négligence que vous « mettez à les empêcher, non-seulement je vous ferai « relever, mais vous serez destitué de vos fonctions. « N'est-ce pas une abomination de tuer un paysan qui « convient de bonne foi qu'il a été chouan, mais qui vient « se rendre. »

L'insurrection était cependant loin de se ralentir, et je vois par des lettres du 30 ventôse et du 1er germinal, tant aux chefs de cantonnements qu'à Hédouville, major-général de l'armée, qu'à cette date, Hoche lui-même s'était porté sur les lieux, et que dans le seul district de Sablé on signalait un rassemblement de 4,000 hommes qu'on disait formés en bataillons, portant des uniformes bleus et gris et marchant enseignes déployées dans un ordre assez régulier. Leurs chefs portaient des écharpes bleues. Quelques cantonnements, surpris par ces forces, ne purent se faire jour qu'à la bayonnette, et il arriva que plusieurs républicains y perdirent la vie. En même temps deux de leurs officiers tombèrent aux mains des insurgés. Quoique blessés, ces malheureux furent impitoyablement massacrés sur place. L'indignation de Watrin ne put se contenir et les rapports qui lui furent remis sur cette

affaire, qui s'était passée près d'Epineux, au lieu dit la *Vache-Noire*, lui ayant appris que sur le terrain de cette commune, un jeune volontaire avait été égorgé comme les deux officiers qui avaient succombé sur le territoire de la commune de Loué, il donna l'ordre de saisir, dans ces deux communes, tous les parents mâles des chouans, qui se trouvaient absents et de *les tenir incarcérés jusqu'à ce qu'ils eussent eux-mêmes dénoncé les coupables.*

Comme on le voit, c'était, d'une part, l'énergie la plus absolue contre les assassins et l'insurrection, en même temps que l'indulgence la plus complète pour leur égarement et leurs faiblesses. Mais je veux ici relater une épisode de la vie de ce jeune officier, qui achèvera de le faire connaître.

Il s'était mis, comme tous ses officiers, en mouvement avec les colonnes qui tenaient la campagne, et je le trouve, à quelques jours de l'affaire de la *Vache-Noire*, dans le district de Fresnay, près d'Alençon, à la tête d'une colonne de 150 hommes. Arrivant de bonne heure, le 19 floréal, dans les allées du château du Bouchet, il aperçut sur le pas de la porte, une dame à laquelle il demanda si les chouans n'avaient pas été vus dans le canton, et si elle n'aurait pas quelques renseignements à lui donner. Cette dame, dont la voiture venait d'être dételée dans la cour du château, lui répondit qu'elle n'avait rien vu, et engageant le général à descendre de cheval pour se rafraîchir, elle insista pour qu'il entrât au château.... Mais Watrin ne voulut rien accepter, il remercia, et poursuivit sa route avec sa colonne.... A peine parti, quelques soupçons cependant lui vinrent à l'esprit, et il détacha de sa troupe un officier et vingt hommes pour retourner sur leurs pas et fouiller le château.... Le général était à un quart de

lieue, quand une vive fusillade se fit entendre dans la direction du Bouchet. Son détachement, à peine entré dans le château, s'était trouvé cerné de toutes parts et plus de quatre cents hommes sortis des jardins et des communs de l'habitation allaient écraser les pauvres républicains, quand Watrin et le gros de sa colonne ayant fait retour, dispersèrent les rebelles et les poursuivirent jusqu'à Neuvillalais et Ségrie. Ces rebelles étaient commandés par M. Descarbouville, que Mme de Grandchamp était venue rejoindre le matin, en partant d'Alençon. Ni l'un ni l'autre ne purent être saisis; mais, par une estafette promptement envoyée à Alençon, Mme de Grandchamp put être promptement appréhendée et mise en état d'arrestation jusqu'à ce qu'il fût statué sur ce guet-apens contre les républicains.

On put assez facilement penser qu'après avoir échappé de sa personne à un péril aussi imminent, le général ne manquerait pas de donner à cette affaire la suite qu'elle méritait, quoique 17 rebelles eussent payé de leur vie l'attaque si perfide qu'ils avaient traîtreusement préparée, et que MM. Chamballon et Stanislas Tilly se trouvassent au nombre des morts.... Il n'en fut rien et voici la lettre que je trouve sur le registre de Watrin, à quatre jours de celle où il rendait compte de la rencontre du Bouchet.

24 floréal, an IV.

Au général Dumesny, commandant la division de l'Est, à Alençon.

« Général,

« L'affaire de Mme de Grandchamp, qui a eu lieu au « château du Bouchet, m'étant personnelle, permettez- « moi d'en tirer moi-même une vengeance conforme à

« mes principes. Je vous prie de vouloir bien retirer le « gendarme que vous avez mis chez elle et de la laisser « en pleine liberté. La cause que nous défendons est celle « de l'humanité; nous devons, les premiers, donner « l'exemple. Vous augmenterez le nombre des services « que vous m'avez déjà rendus et dont je vous aurai une « éternelle reconnaissance.

« Salut et respect.

« F. WATRIN, »

Mais un mois devait être encore nécessaire pour achever de comprimer un mouvement qui restait désormais sans objet, et à mesure que nous avancerons vers le dénouement auquel sera dû la pacification de la Sarthe, nous reconnaîtrons, à chaque mesure commandée par les événements, de quelle sagacité et de quelle sagesse, alliées aux plus belles qualités du cœur fut doué le jeune lieutenant que Hoche avait si *heureusement* intéressé à *son œuvre*.

La rencontre du camp de la Vache-Noire, malgré la surprise des républicains au premier moment de l'attaque, tourna complétement au désavantage des rebelles, et je remarque un ordre de Watrin qui signale à l'armée entière la belle conduite du bataillon des Ardennes, qui, fort de 200 hommes, parvint à disperser le rassemblement qui avait été préparé de longue main par les rebelles. Plusieurs de leurs chefs, comme nous l'avons dit, tombèrent aux mains de Watrin, et celui-ci les déféra aux commissions militaires qu'il avait instituées.

La suite de cette prise d'armes se fit cependant sentir pendant tout le mois de germinal et jusque dans les premiers jours de floréal.

La correspondance du général en raconte les péripéties très au long et jusque dans les moindres détails. Ce furent d'abord les districts de Sablé et de Sillé-le-Guillaume qui eurent le plus à en souffrir. Mais, après l'échec de la Vache-Noire, les rebelles, en se repliant vers le district de la Fresnay, attaquèrent Beaumont, placé à égale distance du Mans et d'Alençon, avec l'intention de s'emparer de la route nationale qui reliait ces deux chefs-lieux de département; mais il y fut promptement mis ordre, et j'apprends, par les lettres de Watrin, que le comte de Vauban, qui avait un instant commandé le 42e d'infanterie de ligne, quand ce régiment tenait garnison à la Flèche, se trouva, vers la mi-germinal, obligé de prendre la fuite, après avoir vainement essayé d'organiser quelques bandes dans cette région.

D'autres chefs, plus heureux que lui, parvenaient cependant à se maintenir sur les bords de la Sarthe, menaçant successivement Malicorne et la Suze et s'étendant, à l'occasion, du côté de Vallon, dans la forêt de Sillé. Mais la présence de ces bandes donnant à penser que le mouvement des rebelles pourrait s'étendre jusqu'au département de la Mayenne et peut-être jusqu'à Laval même, qui étaient loin d'être pacifiées, il arriva que des troupes de Château-Gontier, qui se trouvaient sous le commandement du général Chabot firent tout-à-coup invasion sur le territoire de la Sarthe et ne tardèrent pas à y répéter le pillage et les excès dont elles s'étaient, en quelque sorte, fait une habitude sous le général qui les dirigeait. Cette indiscipline des nouveaux venus ne manqua pas de compromettre les mesures à l'aide desquelles Watrin espérait faire rentrer tout dans l'ordre.

« Leur infâme conduite mérite punition, s'empresse-

« t-il d'écrire au général Dumesny, son divisionnaire, et
« je vous prie d'en instruire le général Chabot, pour qu'il
« punisse les coupables. Quel exemple ces scélératesses
« donnent-elles à ma troupe, que je tiens très serrée sur ce
« point! »

Écrivant lui-même directement au général Chabot, sur de nouvelles plaintes qui lui arrivaient d'un instant à l'autre, et notamment du canton de Sablé, il le prévenait qu'il ferait arrêter par ses commandants de cantonnement *les soldats étrangers qui viendraient ainsi souiller son territoire, car ces soldats, au lieu de nous seconder, ont déjà mis en fuite les habitants de Grées, de Bouëre, de Saint-Brice et de Boëssay, et ils ont commis partout des vols immenses, des assassinats et des viols*.

Sur ces entrefaites, un chef de canton appelé l'*Union*, tombait entre les mains des républicains, près de Malicorne ; mais d'autres rebelles se transportaient du côté de Saint-Mars-d'Outillé, afin de pénétrer dans le district de Château-du-Loir, dont le terrain accidenté et quelques bois présentaient des chances plus avantageuses pour la lutte. On disait que leur troupe était forte de 700 hommes, dont une centaine étaient montés. Quoi qu'il en soit, une compagnie des chasseurs d'Evreux s'étant attachée à leur poursuite, fut un instant mise en déroute et obligée de se replier sur Ecommoy, placé sur la route du Mans à Château-du-Loir.

Sur un autre point, 1,000 à 1,200 rebelles lui étaient signalés comme devant se réunir prochainement au Val-de-Pierre, entre Segré et Pezé. Plusieurs patrouilles, parties de Sillé, de Fresnay et de Beaumont, furent immédiatement mises à leur poursuite, et il arriva dans le même moment que plusieurs voitures chargées de poudre

et venant de Paris, à destination de la Ferté, de Mamers et de Bonnétable, furent surprises par les républicains. Les personnes auxquelles ces voitures étaient adressées furent immédiatement livrées aux conseils de guerre (lettre du 27 germinal an IV), et pour corroborer ces mesures, Watrin, prenant à parti les communes où l'insurrection se maintenait, les taxa à des amendes extraordinaires de 2,000 à 4,000 francs, en même temps qu'il faisait saisir comme ôtages les parents des jeunes gens qu'on savait absents et qu'on soupçonnait faire partie des bandes insurgées.

« Depuis dix jours, écrit-il à Hédouville, je cours nuit « et jour dans les districts les plus gangrénés, et je ne « puis rencontrer les chouans, qui sont en grand nombre. « Dans notre marche, on a tué environ 40 rebelles, parmi « lesquels deux chefs.... De petites colonnes les ont « rencontrés près de *Brette*. Ils ont été mis en déroute « et ont emporté leurs morts et leurs blessés sur « une voiture, qui en était pleine. Nous avons eu « 3 volontaires tués. Je pars cette nuit pour les pour- « suivre avec acharnement et je fais bien soigneuse- « ment garder la Sarthe, depuis Beaumont jusqu'à « Malicorne, afin qu'ils ne puissent pas la repasser. « L'impôt se paie bien et surtout en nature. » (Lettre du 6 floréal.)

Mais voilà qu'au milieu de ces poursuites, il apprend que ses ordres de marche ont été divulgués par le citoyen La Barrère, commandant du district de Sillé, et que l'ennemi est avisé de tous ses mouvements. Il ôte à ce Barrère le commandement dont il est pourvu, le fait remplacer par le chef du 2e bataillon des chasseurs des Ardennes et

le remet au général Dumesny, pour être poursuivi suivant la loi (1).

Le pays ne rentre cependant pas dans l'ordre ; et je vois que jusqu'au 14 floréal, les renseignements qui parvenaient à Watrin lui signalaient de nouveaux attroupements, parmi lesquels on avait vu des compagnies parfaitement organisées, vêtues d'uniformes bleus et rouges, et paraissant manœuvrer assez habilement. On les suivait à la piste au travers des bois et des gorges des pays, mais sans pouvoir les joindre.

Watrin, dans sa correspondanee avec son chef immédiat, le général Dumesny, lui dit qu'une partie de ces rassemblements se forme dans le district de Fresnay, « et qu'il est très sûr que parmi ces rebelles il y a des « hommes qui ne veulent ni religion, ni roi, mais la « destruction de tous les propriétaires qui ont, disent-ils, « joui assez longtemps, et qu'il faut qu'ils aient leur « tour; ce qui prouve qu'ils sont soudoyés par la faction « des Egaux. Je crains bien que cette faction n'excite « encore des querelles particulières entre les différents « corps de ma subdivision. Au surplus, je vais faire sortir « du Mans le bataillon de Valenciennes, qui est le boute « feu de différentes rixes que j'ai eu de la peine à apaiser. »

Ainsi qu'on le voit, la position était loin d'être belle pour ce général, appelé si jeune à pacifier un département que tant de circonstances troublaient dans tous les sens ;

(1) La Barrère, commandant du district de Sillé, qui eut longtemps la confiance de Watrin, est signalé pour avoir reçu de l'ennemi de l'argent et des présents, afin de divulguer les ordres de marche donnés aux colonnes républicaines. Watrin le fit traduire devant un conseil de guerre. (Lettre à Hédouville, du 11 floréal an IV).

et quand il devait au moins compter sur les officiers et les troupes qui étaient appelés à coopérer avec lui à cette pacification, il arrivait qu'il rencontrait des traitres ou des insubordonnés là où il n'aurait dû trouver que des citoyens dévoués, comme lui, au rétablissement de l'ordre. D'autre part, comme on le voit, il reste prouvé, par la dépêche qui précède, que si beaucoup d'hommes parmi les insurgés tenaient la campagne dans le but de combattre la République et de tenter une restauration monarchique, il y avait aussi dans ces bandes une foule de déclassés et de mauvais sujets, qui ne songeaient qu'au pillage et qui professaient ouvertement les doctrines d'égalité et de partage, que nous avons vu la Commune de nos jours étaler très au long. Au reste, dès son séjour au sein de la Vendée et dans le feu de sa poursuite contre Charette, Watrin signalait déjà cette tourbe de mauvais sujets qui, n'appartenant ni à l'agriculture, ni aux familles établies dans le pays, formaient le noyau des bandes armées qui se refusaient à toute cessation de la guerre. De sorte que, si, d'un côté, les doctrines de Babœuf et de la société des Égaux faisaient leur chemin jusque dans les rangs de l'armée, il arrivait en même temps que, dans les partis qui se rangeaient sous la bannière de la résistance et de la religion, il se trouvait une foule d'hommes qui, plus ou moins impatients de la règle, venaient grossir le nombre des adeptes qui, dès le commencement de la révolution, ont professé ces doctrines subversives, destinées, depuis plus d'un siècle, à causer tant de ravages dans la société moderne.

Combien plus admirable et plus digne d'éloge ne doit pas nous paraître, à ce sujet, la conduite de ce jeune général, qui s'engageait, en 92, comme simple soldat et

qui, à quatre ans de là, tout en poursuivant les rebelles de son épée, sut prendre, à leur égard, les mesures les plus propres à rendre la paix à son pays.

La campagne de Watrin dans la Sarthe, comme œuvre de pacification, fut, en effet, une opération toute aussi administrative que militaire ; et il n'est pas indifférent encore aujourd'hui de voir comment cette partie importante du service public était comprise par des officiers et des généraux en quelque sorte improvisés. Militaire, Watrin devait être assez naturellement enclin à s'en rapporter à la vive énergie des ressources qu'il pouvait tirer des troupes qu'il avait sous son commandement. Mais, doué d'une élévation de pensée et d'une modération de caractère qui trouvaient un appui naturel dans les dispositions de son général en chef, devenu, dès le premier jour, le modèle qu'il s'efforça de suivre, on le vit, de son côté, rechercher, dans la rigoureuse discipline de ses troupes et dans le concours actif d'un habile administrateur que les circonstances avaient placé près de lui, les moyens les plus efficaces en faveur de l'apaisement des partis et de la consolidation des intérêts si longtemps méconnus.

Le commissaire des guerres, Langeron, qui remplit un instant les fonctions de commissaire ordonnateur à l'armée du Nord, lors de sa retraite de Belgique, en se trouvant attaché à la subdivision de la Sarthe, fut, pour Watrin, comme un adjoint qu'il prit plaisir à consulter pour toutes les dispositions relatives à la rentrée des impôts et à la levée des réquisitions. Le versement et la sortie des matières, dans les magasins de l'armée, se trouvaient, en effet, livrés, en quelque sorte, à la discrétion des employés qui étaient chargés de cette branche

des services publics, et les abus les plus criants se produisaient à chaque instant. Entrant résolûment, à ce sujet, dans le détail de la comptabilité des matières, la rigidité du général devint bientôt égale à la sagacité du commissaire, et je trouve, dans une lettre de Watrin au général Hédouville, commandant l'État-Major général de l'armée, l'expression sentie de tout le secours que lui apportèrent les mesures administratives indiquées par Langeron :

« Je prends le parti de vous envoyer copie de la lettre « que m'adresse mon excellent commissaire. Ces ré- « flexions d'un homme instruit, qui me rend les plus « grands services pour le versement des contributions, « vous mettront à même de corriger quelques abus dans « l'administration militaire et vous reconnaitrez, comme « moi, que le désir de simplifier cette partie du service « public a été le seul mobile de sa conduite. » (Lettre du 22 ventôse (1).

Cette scrupuleuse attention, portée sur les écritures et la gestion des magasins, ne tarda pas à lui faire découvrir plusieurs des abus qu'il soupçonnait ; et nous le voyons,

(1) Il ajoutait dans cette même lettre : « Merci des bontés « que vous avez pour mon frère ; il m'en fait part, et je l'en- « gage à y répondre de son mieux. Mille amitiés *aux petits* « *chats.* » Ce dernier trait veut-il dire que le général, chef de l'état-major général, avait près de lui sa femme et ses jeunes enfants ? On doit le croire, et apercevoir, dans cette circonstance, une indication peu douteuse de la confiance avec laquelle Hoche et son chef d'état-major envisageaient la fin probable d'une guerre que tant de cruautés et de désastres avaient signalée. Je vois, par une autre lettre au général Harty, que celui-ci avait aussi sa famille près de lui.

au milieu des préoccupations militaires qui réclamaient ses plus précieux moments, faire saisir deux agents infidèles, Duvigneau et Caillard, qu'il expédia, l'un à Paris, l'autre à Tours, avec leurs registres, pour que le ministre de la guerre eût à se prononcer sur leur envoi devant un conseil de guerre (1).

A un administrateur du canton de Loué, qui lui écrivait pour obtenir le remboursement de quelques dépenses occasionnées par la confection de palissades et des mouvements de terre relatifs à la défense de la localité, il répond : « qu'il n'a aucun fonds à sa disposition pour « couvrir des dépenses de cette nature et que le commis- « saire du canton doit, pour y arriver, faire un état triple « des dépenses qui ont été faites ; que cet état devra être « attesté par la municipalité, visé par le commandant de « place et par le district, et lui être ensuite envoyé pour « qu'il le fasse ordonnancer par le commissaire général « des guerres, qui, seul, pourra autoriser le payeur à « délivrer les fonds (2). »

On s'étonne, à bon droit, de voir, dans les temps dont nous parlons, en pleine guerre civile, au milieu des surprises et des marches de tous les jours, ces minutieux détails d'administration pratiqués par de jeunes officiers, dont les grades et l'expérience ne dataient que de quelques jours. Mais, ne peut-on pas se dire, à ce sujet, en comparant ces temps à ceux où nous vivons, que, dans certaines classes, au moins, cette rigide observance des plus simples devoirs de l'homme public s'est bien sensiblement altérée, témoin les fraudes et les détourne-

(1) Lettre du 12 prairial an IV.
(2) Lettre du 11 prairial an IV.

ments sans nombre qui ont été signalés à l'occasion des approvisionnements de l'armée, dans la guerre de 1870 et 1871, et ne doit-on pas s'étonner encore plus de cette observation faite dans le procès Bazaine, à propos des correspondances échangées entre le Maréchal et le prince Frédéric-Charles, que personne n'en avait tenu registre?

Ces soins donnés aux faits propres de l'administration n'étaient toutefois que le résultat de la règle que Watrin suivait en toutes choses, soit pour le maintien de la discipline, soit pour la répression de l'insurrection et l'apaisement des haines que tant d'excès avaient surexcitées. Un commandant de patrouille s'étant permis, dans une commune du cantonnement de Domfront, *de menacer d'un coup de crosse de fusil un habitant, auquel il enlevait, en même temps, deux pains et des chemises*, se trouva aussitôt saisi et mis en prison, pour être livré à un conseil de guerre (1).

Des officiers du bataillon de Valenciennes s'étant abandonnés à des désordres du même genre, il prononce leur dégradation devant le front des troupes et les *renvoie à Valenciennes, pour leur conduite crapuleuse et immorale*, espérant que cet exemple en imposera *aux officiers, qui, par leur conduite, font plus d'ennemis à la République qu'ils ne pourront jamais en détruire* (2).

Quant aux communes qui persistent à favoriser l'insurrection et qui n'ont pas voulu entendre à ses paroles de conciliation, ou satisfaire aux prescriptions de la loi pour l'acquittement de leur contribution et la remise de

(1) Lettre du 28 germinal.

(2) Lettre à Hédouville du 22 ventôse.

leurs armes, il reste inébranlable et impose, comme nous l'avons dit, à plusieurs d'entre elles, des amendes extraordinaires de 2,000, de 3,000 et même de 4,000 francs, qui doivent être prélevés dans le court délai de 30 ou de 24 heures, avec remise d'ôtages pris dans les plus imposés. Ainsi furent frappées les communes de Ségrie, de Vernie, d'Epineu, de Ruillé, de la Châtre, de Vancé, etc.

J'en vois aussi une qui est rendue responsable de tout ce que les insurgés ont détruit chez un citoyen nommé Réné, qui s'était bravement retranché dans sa maison pour résister aux chouans, sans que les autres habitants se fussent portés à son secours (1).

D'ailleurs, ajoutait-il, en transmettant ces ordres à ses officiers : « Inspirez de la confiance aux habitants par de « bons procédés et une discipline exemplaire ; mais « n'ayez aucune faiblesse dans vos opérations et con- « servez le plus grand accord avec les autorités ci- « viles (2). »

Nous avons déjà vu, au reste, par plusieurs détails, combien cette discipline, recommandée par le général, était difficile à maintenir. Cela tenait surtout à ce que beaucoup d'officiers, comme nous l'avons dit, opinaient pour la continuation des mesures de rigueur, au lieu de recourir aux mesures de conciliation, regardées par lui et par le général en chef comme le plus sûr moyen d'arriver à une pacification prochaine. Sa correspondance est pleine de détails intimes de lui à Hoche et au chef d'état-major Hédouville, sur les dénonciations multipliées que cette manière de faire fit naître contre lui.

(1) Lettre du 2 floréal.
(2) Lettre du 16 floréal.

Il arriva, en effet, que les plaintes et les dénonciations se multiplièrent extraordinairement contre Watrin.

Au moment même où le désarmement commençait à s'opérer, par suite des mesures qu'il prenait chaque jour, beaucoup de celles-ci furent présentées par les communes comme des actes arbitraires et d'une sévérité exagérée. Des pétitions du Mans, de la Flèche et de plusieurs autres communes furent adressées, à ce sujet, aux ministres et aux représentants du peuple siégeant à Paris et plus particulièrement à l'administration départementale de la Sarthe, qui avait son siége au Mans comme le général y avait son quartier général. Des explications verbales et écrites furent échangées à plusieurs reprises sur ce point, et le caractère comme la pensée en sont trop significatifs pour que nous n'en donnions pas quelques extraits.

Le général commence par faire ressortir avec beaucoup de précision que quand il est venu, dans le mois de pluviôse an IV, prendre le commandement de la Sarthe, aucun versement de l'impôt en nature n'avait encore eu lieu, quoique ces versements, d'après la loi, eussent dû être terminés dès le mois de brumaire, c'est-à-dire depuis deux mois. Il fait aussi remarquer que la confection des rôles ne se trouvait même pas commencée au moment de son entrée en fonctions, et que l'administration départementale ne put lui remettre que l'état de la répartition générale expédié par le Ministre des finances.

« Mais, aujourd'hui, ajoutait-il, que la loi doit être
« exécutée sans que personne puisse s'en affranchir, il
« s'élève des réclamations sur l'activité des mesures em-
« ployées pour y arriver efficacement et pour faire payer
« une dette sacrée envers le Gouvernement. Mais d'où

« partent ces mesures? Viennent-elles des communes de « la campagne? Non. Elles ne sont produites que par ces « propriétaires, habitants des grandes communes, dont « la force armée ne cesse de protéger les personnes et les « propriétés et qui, pour ces bienfaits multipliés, ont le « cœur fermé sur les besoins de leurs défenseurs. Ne « seraient-ils pas encore excités par les ennemis secrets « et actifs du Gouvernement républicain, dont les grandes « communes sont infestées, par les auteurs directs on « indirects de la guerre civile qui désole depuis si long-« temps ce malheureux pays?

« Les propriétaires de la Flèche mandent aux Minis-« tres *qu'ils sont républicains*, *que la paix et la tranquillité* « *règnent dans leur pays*. En ce cas, il n'est pas besoin de « troupes cantonnées chez eux. Je pourrai les employer « plus utilement dans d'autres cantons. Mais, si, au con-« traire, ils ne sont pas encore à l'abri des excès et des « incursions des chouans, il faut, pour les garantir de la « fureur des brigands, qu'ils alimentent les troupes qui « les défendent et qu'ils soldent, pour cela, les contribu-« tions en nature.

« C'est, au reste, pour leur donner plus de facilités, « que le général Hoche a cru devoir accorder aux contri-« buables la faculté de se libérer soit en grains, soit en « bestiaux, fourrages, cuirs, draps ou toile pouvant servir « à l'entretien des troupes, et même en numéraire, mais « non en assignats, qui n'ont pas cours régulier. »

A un citoyen, président de l'administration municipale du canton de Bessé, qui lui avait écrit pour lui manifester des craintes du même genre, il répondait que « le peuple « de son canton devait bannir toute crainte, car les me-« sures prises en ce moment doivent autant comprimer

« les terroristes que stimuler les insouciants et ranimer « les patriotes. Les dénonciations vagues ne seront point « écoutées et les magistrats qui marcheront selon la loi « ne doivent pas les craindre. Si un agent national a été « arrêté arbitrairement, ce que j'ignore, le conseil mili- « taire qui l'a jugé en aura sûrement puni les auteurs. « Nous ne sommes plus et nous ne serons plus, comme « vous le craignez, au temps de Robespierre et de Car- « rier, mais nous sommes au temps où il faut que tous « les vrais patriotes redoublent d'énergie....... Les com- « munes auxquelles j'ai laissé des armes, loin de les « employer à servir des haines particulières, ne doivent « y recourir que pour la propre défense de leurs foyers, « la troupe de ligne seule restant chargée des patrouilles « et des battues nécessaires. »

Mais, au fond, d'où venaient ces difficultés et cette opposition faite au général ? Fort souvent des officiers mêmes qui avaient le commandement des cantonnements. J'en trouve la preuve dans le compte-rendu de la conduite de quelques-uns des officiers qu'il avait sous ses ordres. Ayant à s'expliquer sur la manière de servir du commandant Dubois, chef du cantonnement de la Flèche, il se trouvait forcé de dire de cet officier qu'il était un ambitieux, qui n'exécutait jamais les ordres qu'on lui donnait sans faire ses petites réflexions; que Dubois avait beaucoup de partisans à la Flèche et qu'il agissait d'accord avec la municipalité qui était composée de terroristes ; que, cependant, il traitait avec douceur les gens de la campagne ; mais qu'il laissait trop sa femme s'occuper des affaires militaires, et que, quand il était absent, c'était elle qui donnait tous les ordres, en les faisant signer par les autres chefs de bataillon, qui, d'ailleurs,

n'étaient bons qu'à *donner leur signature, elle seule étant en état de remplacer le commandant* (1).

« Toutefois, disait-il, Dubois est un homme qu'on ne « peut définir. Il ne veut personne au-dessus de lui, aime « à dominer et, malgré cela, sert bien et avec activité, « rapportant tout à lui-même et jamais à d'autres....... « Mais je l'emploie d'une manière utile et je me sers de « ses défauts même pour flatter son amour-propre et le « faire agir. Il a des amis en assez grand nombre dans « le Corps législatif. »

Puis il ajoutait : « Il est du genre du chef de brigade « *Vincent,* dont je voudrais bien que vous me débarassiez « et qui est beaucoup plus *terroriste* que Dubois. Le « chef de brigade Brouville, commandant au Mans, est à « peu près de ce genre et faux comme eux. Je les fais « tous aller, cependant ; et pourvu qu'ils exécutent fidè- « lement les ordres que je leur transmets, je me moque « des propos qu'ils tiennent sur mon compte et ma « grande jeunesse, en arrière de moi. Ma conduite est à « découvert, et je ne crains pas les propos des méchants. « A vous parler franchement, mon brave général, le ter- « rorisme n'est pas encore éteint, et j'ai beaucoup de mal « à empêcher que la troupe ne prenne cet esprit. En la « faisant marcher continuellement et en la faisant chan- « ger souvent de cantonnement, je fais diversion à tout.

« Je n'aime pas les terroristes, mais je les regarde

(1) Le même jour, après s'en être déjà plusieurs fois entretenu avec le commandant Dubois, il lui écrivait *qu'en rendant toute la justice due à la citoyenne Dubois, qu'il estimait et respectait sous tous les rapports, il pensait qu'il était opportun d'aviser à ses écarts dans l'intérêt du service et pour couper court aux clabaudages qui avaient lieu.*

« cependant comme hommes bons à ménager sous bien « des rapports. Qu'il est malheureux que cette maudite « guerre force les militaires à s'occuper ainsi de poli- « tique ! c'est ce qui me fâche le plus (1). »

A quelques jours de là, revenant sur le compte du chef de brigade Vincent, il ajoutait qu'il résultait de renseignements exacts et précis pris sur cet officier : « qu'il « n'avait pas une conduite assez réfléchie ; que tantôt il « arrêtait des individus et tantôt les relâchait ; qu'il fai- « sait beaucoup d'embarras des petites choses. Fait-il du « bien, fait-il du mal ? C'est encore un problème. Il cor- « respond avec l'univers entier, avec tous les Ministres, « avec les Réprésentants, avec le Directoire exécutif. « C'est un ex-général divisionnaire. Enfin, c'est un de ces « grands parleurs qui disent beaucoup et font peu de « choses (2). »

C'est au milieu de ces embarras et de ces tiraillements que la pacification commença cependant à s'accentuer dans la Sarthe. La prise successive de Stofflet et de Charette, qui furent l'un et l'autre fusillés peu avant le mois de floréal, y contribua très puissamment ; et dès que la nouvelle de ces exécutions fut répandue dans le département, les pourparlers ne tardèrent pas à s'ouvrir entre Watrin et les chefs des rebelles.

Le premier de ces chefs qui entra en pourparlers avec Watrin fut, à ce qu'il paraît, un gentilhomme du nom de Tilly-d'Escarbouville, qui était à la tête des insurgés du district de La Fresnay, tenant la campagne dans cette région et les communes voisines du département de

(1) **Lettre du 6 prairial an IV au général Hoche.**

(2) **Lettre à Hoche, du 23 floréal an IV.**

l'Orne. Un insurgé, du nom d'Avenant, auquel une patrouille républicaine avait enlevé un habit et un portefeuille au moment où il faisait sa soumission personnelle, étant venu se plaindre au général de cette spoliation, fut le premier auteur des ouvertures qui s'établirent entre les deux partis. Cet homme s'annonça comme étant en mesure d'amener M. d'Escarbouville à consentir à un arrangement convenable. A quelques jours de là, Watrin expédiait, en effet, à son divisionnaire Dumesny, la lettre suivante, datée du 5 prairial, an IV :

« Mon aide-de-camp vous porte la lettre de M. d'Escar-« bouville, chef chouan, qui commande tous les rebelles « du district de Fresnay, et qui fait beaucoup de mal « dans le pays. Vous y voyez les conditions auxquelles il « veut se rendre. Elles ne souffrent aucune difficulté, « autant que je puis le croire, à l'exception de la deuxiè-« me, par laquelle il demande que les déserteurs rentrent « dans leurs communes respectives. Je sais, de science « certaine, que M. d'Escarbouville a avec lui une soixan-« taine de déserteurs qui rentreront tous à cette condition « et qui, si on ne la leur accorde pas, sont disposés à « passer dans la colonne chouanne de *Frotté*, district de « Domfront. Cette raison doit vous décider à m'autoriser « de leur délivrer provisoirement des passeports pour se « rendre dans leurs communes, sous la surveillance des « autorités constituées. Je ne ferai rien sans vos or-« dres.

« Il est à propos, mon général, de profiter de la « bonne disposition de ces Messieurs. On dit que « M. d'Escarbouville a, à ses ordres, environ 300 hom-« mes qui remettront leurs armes, et que leur exem-

« ple entraînera d'autres colonnes chouannes à les « imiter (1). »

Cette lettre était accompagnée de la copie de celle qu'il écrivait le même jour à M. d'Escarbouville, et dont le texte suit :

« En déposant toutes vos armes, Monsieur, et en vous « soumettant aux lois de la République, vous rentrerez « dans la libre jouissance de vos biens, si vous et vos « officiers n'êtes pas compris dans les listes d'émigrés. « La loyauté française (républicaine) vous garantit la « sûreté de vos personnes, et vous ne devez pas douter « de la stricte exécution des ordres donnés à cet égard.

« Le général en chef, Hoche, a accordé une amnistie « aux déserteurs qui pourront en profiter, et a permis aux « jeunes gens de la réquisition de rester tranquilles chez « eux et de cultiver paisiblement leurs terres

« Les lois constitutionnelles relatives à la liberté des « cultes seront fidèlement observées, et vous vous retire- « rez dans la commune d'Alençon ou dans celle de Caen, « comme vous le désirerez.

« Toutes les armes et les munitions me seront remises, « et vous userez de tout votre crédit et votre ascendant « sur ceux que vous commandez, pour les faire rentrer « dans le sein de la République. Demain soir, je serai à « Beaumont et je vous indiquerai l'endroit où vous pour- « rez me parler.

« Salut et fraternité.

« F. WATRIN. »

Transmettant la nouvelle de cette soumission au général Hédouville, par une lettre du 6, il lui disait que la

(1) 5 prairial an IV, lettre au général Dumesny.

reddition des chefs et des chouans serait la plus belle récompense de ses travaux, et qu'il aimait mieux les voir se rendre que de les égorger. Pour les y engager plus promptement, *je ne leur donne aucun moment de repos et je les harcelle sans cesse jour et nuit.*

Dans ce premier acte de soumission, tout ne paraît pas cependant s'être passé sans quelques difficultés. Voici, à la date du 12 juillet, ce que le général écrivait au commandant du cantonnement de Beaumont :

« Ne donnez aucun passeport aux rebelles qui se ren-
« dent, qu'ils ne vous remettent de bonnes armes. Je
« veux absolument tous bons fusils, en état de faire feu.
« Il ne faut pas être la dupe de ces Messieurs. Dites à
« M. d'Escarbouville que ses conditions avec moi sont :
« qu'il me ferait rendre environ 300 chouans, tous bien
« armés, et qu'il faut qu'il les remplisse. Je veux de la
« bonne foi partout. Si dans deux jours vous n'avez pas à
« peu près ce nombre, mandez-le moi, je vous enverrai
« cent hommes qui vivront à discrétion dans les com-
« munes de votre district....... Ne continuez pas à mettre
« sur les passeports que vous délivrez les mots : *Voyager*
« *librement dans la République*. Ce serait leur donner la
« faculté d'aller organiser une autre chouannerie dans
« un autre département. Les jeunes gens du pays restent
« chez eux et ceux qui n'en sont pas doivent être adressés
« au général Dumesny, à Alençon. D'Escarbouville et ses
« officiers doivent avoir des pistolets, des sabres, des
« carabines. Ils doivent vous les remettre. Il faut être
« ferme vis-à-vis de ces Messieurs, sans cependant les
« insulter. Quant à Guillemet, c'est un scélérat, je le
« sais, mais il faut le mettre en liberté, et, pour peu
« qu'on soit politique, il faut savoir que les chouans

« non rendus ont les yeux ouverts sur la conduite que « nous tenons envers ceux qui ont rendu leurs armes. »

Cette lettre était confirmée par celle qu'il écrivait à Hoche, à la même date, et où je relève les passages suivants :

« .... J'insiste surtout sur la reddition des bonnes « armes, et d'Escarbouville va courir le pays, avec une « de nos colonnes, pour tout désarmer entièrement. Il « s'est rendu, avec lui, quatre officiers de mérite et tels « que je n'en ai jamais vus dans la Vendée, savoir : Tilly-« d'Escarbouville, le chevalier de la Cassay et le chevalier « de Mont-Javoult, ce dernier, commandant une compa-« gnie de déserteurs, sans contredit l'élite de leurs trou-« pes; elle était composée de déserteurs de bataillon et « d'une trentaine d'Allemands ou Polonais, qui ont été « bien difficiles à gagner. Tous voulaient s'en aller libre-« ment dans leur pays et ne plus servir....... M. de Mont-« Javoult a émigré pendant six mois, puis est rentré « dans la Vendée, et prétend ne pas être dans la classe « des émigrés. Je l'envoie à Alençon pour y discuter ses « droits. S'il n'est pas émigré, il jouira de ses biens « comme les autres, et s'il l'est, le général Dumesny lui « donnera un passeport pour sortir de France.

« D'autres chefs, entre autres le comte de Rochecot, « m'ont fait tâter et désirent se rendre. Je les poussais, « avec plus d'acharnement que jamais, pour les faire « décider plus promptement. Je me trouverai bien heu-« reux si je puis réussir à ramener le calme et la tran-« quillité dans le département que vous m'avez confié. »

Dès que la soumission de M. d'Escarbouville et de sa bande, forte de 300 hommes, fut réalisée, tous les rebelles du département de la Sarthe s'empressèrent d'entrer en

pourparlers avec le général Watrin et ses chefs de cantonnements. Quinze jours, du 5 au 20 prairial, an IV, suffirent pour amener une reddition à peu près complète de tous les rebelles, qui avaient si longtemps agité le pays et tenu en échec les forces réunies de la République. De nombreuses lettres de Watrin rendent compte de ces opérations et entrent dans le plus grand détail sur les incidents qui se produisirent. Ces lettres sont adressées à Hoche, à Hédouville et à Dumesny, ses chefs directs, pour leur dire ce qui se passe, ou à ses chefs de cantonnements, pour leur tracer la marche à suivre à l'égard des ouvertures qui pouvaient leur être faites. Comme règle générale, il prescrivait à ces derniers d'apporter surtout la la plus grande attention à ce que les troupes ne s'écartassent en rien des règles les plus strictes de la discipline. Il leur recommandait en même temps d'user, en toutes circonstances, des procédés les plus conciliants, pour ne pas blesser les hommes qui venaient à eux, mais de rester très fermes sur l'obligation, pour les insurgés qui se soumettaient, de remettre, en nombre suffisant, des armes en parfait état de service et non des armes détériorées ou démontées.

Quant aux mesures d'ordre général, elles consistèrent à faire rentrer dans leurs paroisses tous les hommes qui se soumettaient, quand ils étaient du pays même, et à diriger, sûr leurs anciens bataillons, les déserteurs qui rentraient, en les internant à Alençon, où résidait le général divisionnaire. Pour plus ample exécution de ces mesures, le général Watrin allait jusqu'à penser que les hommes les plus compromis de l'insurrection devaient jouir du bénéfice des promesses données, aussi bien que ceux des rebelles qui n'avaient d'autres crimes, à leur

charge, que le fait propre de la rebellion. Un nommé Guillemet, accusé d'assassinats et de pillages nombreux, ayant été ainsi retenu sous les verrous par le chef de brigade Vincent, fut relâché et mis en liberté, malgré la résistance de ce chef et de plusieurs terroristes. Le général maintenait, comme règle absolue, que la parole donnée devait être égale pour tous. Un instant, cet incident parut se compliquer de quelques tendances propres à compromettre le fait même de la pacification, et il y eut lieu de se demander si la présence des patriotes, qui avaient été obligés de s'éloigner de leur commune et qui allaient y rentrer avec les armes, dont la plupart d'entre eux s'étaient servi contre les rebelles, quand ceux-ci rentraient désarmés dans ces mêmes communes, ne serait pas l'occasion de collisions malheureuses et du réveil des haines les plus vives.

Nous complétons cet aperçu par quelques extraits des lettres mêmes de Watrin :

« Les pièces ci-jointes, disait-il à Hoche, le 13 prai-
« rial, vous feront voir clairement ce qu'est le chef de
« brigade Vincent et quels sont les hommes qui le mè-
« nent. Avec des êtres aussi impolitiques, nous ne par-
« viendrons jamais à terminer cette guerre. J'ai donné
« les ordres les plus précis pour que *Guillemet* soit mis
« de suite en liberté, et j'ai rendu sa commune respon-
« sable des propos qui lui seraient tenus ou des mau-
« vais traitements qu'on pourrait lui faire subir. Je
« fais venir au Mans ce citoyen Vincent, à qui je vais
« apprendre son métier et son devoir d'une belle ma-
« nière. Je veux bien que ce Guillemet soit un scélé-
« rat ; il doit, comme les autres, rester dans le pays. Les
« chouans, non encore rendus, sont indécis. Comment

« leur inspirer de la confiance en faussant notre parole ?
« Vous en sentez vous-même les conséquences, mon gé-
« néral, et, tôt ou tard, on trouvera les moyens de purger
« le pays des mauvais sujets que les circonstances forcent
« d'y laisser. Qu'on est malheureux de servir avec des
« hommes de parti, qui nous contrecarrent sans cesse
« dans nos opérations et qui ne voient pas plus loin que
« leur nez....... Tous les chouans commencent à se
« rendre. Ils sont débandés, sans chefs et sans muni-
« tions. »

Les lettres subséquentes du 15 et du 16 prairial, tant au général Dumesny qu'à quelques autres, précisent, avec plus de fermeté, la physionomie générale des événements :

« Je reçois à l'instant, écrit-il au général Dumesny,
« copie de la lettre du général La Barollière, et je vois,
« avec bien du plaisir, qu'il pacifie entièrement le dépar-
« tement de la Mayenne. Il demande l'état actuel des
« districts de Sillé et de Sablé. Vous pouvez lui annoncer
« hardiment qu'avant quinze jours, j'espère avoir rétabli
« la paix dans le département de la Sarthe. Les chouans
« se rendent de toutes parts avec armes et munitions.
« Tous les capitaines de rebelles du district de Sillé écri-
« vent pour déposer leurs armes....... Le comte de Ro-
« checot est, à ce qu'il paraît, parti pour la Bretagne.
« Plusieurs de ses officiers et des déserteurs, qui sont
« venus me parler, travaillent à la rentrée de tous les
« rebelles sous ses ordres. D'Escarbouville devait vous
« parler, demain, pour *Rochambeau*. Je l'avais engagé à
« le presser de se rendre à Alençon, mais la colonne de
« ce chef vient de commettre les dernières horreurs près
« de La *Ferrière-Bochard*....... La manière dont a agi le

« citoyen Vincent a, d'un autre côté, failli tout perdre et « et fait retourner à la chouannerie quatre déserteurs « qui avaient assassiné un homme près de Neuvillalais, « district de Fresnay. Les mauvais propos des factieux « sont de terribles entraves à vaincre, mais je les sou- « mettrai tous, malgré qne je sache que la commune de « Mamers vient d'écrire contre moi au Directoire exécutif, « en lui disant que j'étais un *chouan*....... Faites courir « et presser *de Frotté*. Tâchez de lui faire parler par « quelqu'un. Je sais, mon cher général, qu'il est dans « l'intention de se rendre. »

Le 19 prairial, c'est à un administrateur du canton de Rouëz qu'il s'adresse, et il lui dit qu'il vient de parcourir, avec une escorte de 15 hommes, tout le pays, sans être attaqué. Mais, toujours en garde contre les désordres qui pouvaient avoir lieu du côté des troupes, il rendait un officier du canton de la Suze responsable de quelques objets qui avaient été enlevés par les hommes de sa troupe aux fermiers du *Grand-Beauchène*, lui imposant personnellement le remboursement de leur valeur en même temps qu'une punition sévère.

Watrin, signalant, à la date du 18, la soumission de 400 chouans du district de Sablé et d'autres du district de Sillé, disait au général Dumesny que les chefs de ces rebelles n'étaient autres que des *paysans sans moyens et sans connaissances*.

« J'assure maintenant toutes les routes et les com- « munications du département, en plaçant des can- « tonnements à Coulans, Brains, Chassillé, Joué et « Saint-Denis-d'Orques. J'écris au général Chabot pour « qu'il en place à Torcé et le long de la route jusqu'à « Laval. »

Revenant à son général en chef, il disait à Hoche :

« ....

« J'ai fait rentrer tous les réfugiés dans les communes « où je place des cantonnements. Cette classe d'hommes « est ici la même que dans la Vendée, ne respirant que « le sang et ne brûlant que du désir d'assouvir leurs « haines particulières. Je vais, sous peu, les faire tous « rentrer. J'arrangerai cela avec le département, et je « rendrai les communes responsables du moindre mal « qui leur serait fait ; comme eux, de leur côté, le seront « des mauvais traitements qu'ils pourraient faire éprou- « ver aux chouans qui se sont rendus. Laisserai-je ces « réfugiés avec leurs armes? Ce point est bien délicat, « vous le savez, mon brave général, et j'attends votre « décision pour agir. En attendant, les réfugiés, dans les « communes desquels il y a des cantonnements, garde- « ront leurs armes et seront bien tenus en bride. Mais je « ne crois pas du tout prudent de les laisser armés dans « les communes qui ne le sont pas et qui n'auront pas « de troupes. Cette mesure les fera sans doute crier « *à la trahison*, et ils seront soutenus par des hommes « tels que le chef de brigade *Vincent*, qui vient, avec « toute sa clique et le représentant *Dugué-d'Assé*, de « me dénoncer comme *chouan*, au Directoire exécutif, « pour avoir pardonné à Guillemet....... Il y a encore « beaucoup à faire pour ramener et concilier les « esprits.

« Agréez, je vous prie, mon brave général, l'assurance « de ma sincère reconnaissance. Je regarde mon sort « comme lié au vôtre, et soyez assuré que je n'épar-

« gnerai rien pour vous et l'affermissement de la Répu-
« blique.

« Salut et respect.

« F. WATRIN (1). »

A peu de jours de là, s'entretenant de la situation générale du pays avec le commissaire du district de Sablé, il lui disait que « presque tous les chouans étaient rentrés « avec leurs armes ; qu'il venait de s'en rendre encore « cinquante à Malicorne, et qu'il ne restait plus que « quelques brigands et quelques mauvais sujets qu'on « poursuivait sans relâche. L'esprit public est singulière- « ment changé. Dans les campagnes, la gaîté renaît « parmi ces pauvres habitants, et on voit bien qu'ils « étaient comprimés. Je vous assure qu'avec de bonnes « administrations civiles, le patriotisme deviendra plus « ardent que jamais. Mais, prenons bien garde de nous « endormir sur nos succès et de perdre le fruit de nos « travaux. Il nous reste encore beaucoup à faire pour « concilier les esprits et opérer le désarmement gé- « néral.

« .... Dans tout le pays on passe avec quatre « hommes, mais il faut que les citoyens eux-mêmes « surveillent et dénoncent les ennemis du gouverne- « ment (2). »

Du reste, comme cela arrive à la suite de toutes les guerres civiles, si quelques mauvais sujets appartenant au parti des rebelles, comme le disait Watrin, continuaient à parcourir les campagnes et à y exercer des

(1) Lettre du 19 prairial à Hoche.

(2) Lettre du 21 prairial an IV.

sévices, je vois, par une lettre du général, datée du 23 prairial, et adressée aux commandants des districts de Sablé et de Sillé, que cette région et les environs de la Flèche se trouvaient menacés par la présence des hommes d'une compagnie franche du département de la Mayenne, qui avaient abandonné leurs officiers et se répandaient armés dans les bois.

Dans le canton de Vallon, on signalait en même temps des déprédations considérables qui s'exerçaient dans les bois des particuliers et dans les forêts de l'état, où les habitants opéraient des coupes *ruineuses et illégales.*

La continuation de la guerre cessant, d'ailleurs, d'être possible pour les chouans, les sots propos et les sourdes menées prirent bientôt leur cours et ne manquèrent pas de s'emparer des esprits faibles et malveillants. Une fois, c'était le curé d'une paroisse voisine de Beaumont, nommé Mortzon, qui, s'entendant avec un rebelle du nom de Sans-Peur, ameutait une foule considérable au bruit d'un prétendu miracle opéré en faveur d'un malheureux que le prêtre aurait ressuscité ; et une autre fois, c'était un faux bruit, d'après lequel tous les rebelles qui avaient remis leurs armes allaient être repris et mis à mort, ou bien c'étaient des prophéties auxquelles se livrait une maîtresse d'école de Beaumont même (1).

Les dernières mesures prises par Watrin pour assurer la pacification du département de la Sarthe, consistèrent donc à multiplier les petits cantonnements et les postes propres à rendre les routes complétement libres. Il recommanda, d'un autre côté, la plus stricte discipline et donna

(1) Lettres du 26 prairial au général Dumesny et à la municipalité du Mans ; — du 29 au commandant de Beaumont.

l'ordre à tous les chefs de cantonnements, de contraindre les habitants, même les plus dévoués aux principes du gouvernement républicain, à déposer leurs armes aux mairies respectives de leurs communes, sauf à les y reprendre en cas d'alerte.

De ce moment il ne resta plus rien à faire dans le département de la Sarthe, et j'en trouve la preuve dans la lettre suivante, adressée au Directoire du département, sous la date du 14 messidor, an IV.

« Citoyens administrateurs,

« Appelé par des ordres supérieurs à une nouvelle « destination, je laisse au général Gratien, qui a com- « mandé dans la Vendée, le commandement des trou- « pes stationnées dans ce département. Vous trouverez « dans mon successeur un général ami de l'ordre, des « lois et de l'humanité.

« En vous quittant, citoyens Directeurs, j'emporte avec « moi le regret de ne plus pouvoir contribuer avec vous, « d'une manière aussi particulière, au bien de votre pays. « Mais la paix et la tranquillité qui y règnent, le doux « espoir de voir tous les esprits réunis et ralliés autour « du gouvernement républicain, la certitude que j'ai que « vous consoliderez de plus en plus cette tendre harmonie, « me console et me présage un avenir très heureux pour « vos concitoyens.

« Continuez à déployer contre les ennemis du gouver- « nement le même zèle et la même activité que vous avez « montrés jusqu'à ce jour. Déjouez les complots des « malveillants et des royalistes. Tout ce qui concerne « votre pays m'est et me sera toujours cher, et j'appren- « drai avec un nouveau plaisir que la paix et l'amour de « la république y seront inaltérables.

« Agréez, je vous prie, l'assurance sincère de mon
« estime et de mon fidèle attachement, pour vous et tous
« les habitants de ce département.

« Salut et fraternité.

« F. WATRIN. »

A cette date, cependant, l'Orne ne paraissait pas entièrement pacifié, et M. de Frotté, qui y commandait les rebelles, y tint encore la campagne pendant quelque temps.

Mais nous n'avons pas à y suivre Watrin et nous refermons ici les deux précieux registres que le jeune général, ami de Hoche et son lieutenant, nous a laissés sur les guerres de la Vendée.

Une curiosité bien naturelle, nous a fait plusieurs fois demander à la personne à l'obligeance de laquelle nous avons dû la communication des registres où nous avons puisé tous les extraits contenus dans cette notice, si Watrin n'aurait pas laissé d'autres correspondances sur les événements auxquels il prit part dans la suite de sa carrière. On pense qu'il n'en a pas laissé, ou du moins, sa famille n'en a jamais entendu parler. On ne saurait trop regretter cette lacune, car ses états de services le présentent comme ayant fait la première campagne de Saint-Domingue, en 1796 et 1797, et comme ayant commandé une brigade d'avant-garde au passage du Saint-Bernard, en 1800. Un peu plus tard, il assistait à la bataille de Marengo, où il obtint un sabre d'honneur à la tête de la division qu'il commandait.

Pourquoi faut-il qu'à si peu de temps de là on le voie terminer sa carrière à Saint-Domingue, où il était retourné, en 1802.

Comme Hoche, comme Marceau, comme Desaix et tant d'autres, ce vaillant soldat, déjà arrivé aux grades les plus élevés du commandement, succombait ainsi dans le plein développement de son talent et de sa force. Tombé à trente ans, on peut justement regretter que le pays ait perdu de si bonne heure les services que son expérience semblait promettre.

Voulant entrer, autant qu'il m'était possible, dans la connaissance des circonstances qui avaient au moins préparé les heureuses dispositions de ce beau et grand caractère, j'ai essayé de savoir quelles avaient pu être ses premières années et le milieu dans lequel il avait été élevé. Mais, sur ce point, je n'ai pu apprendre que fort peu de choses. Beauvais, sa ville natale, se rappelle à peine qu'il fut un de ses enfants. On n'est pas bien sûr qu'il y ait encore des parents, et les seuls renseignements certains que nous avons pu nous procurer, sont ceux que nous ont fourni les registres de la paroisse de la Basse-Œuvre, qui faisait partie de la ville de Beauvais.

D'après ces registres, et conformément aux actes produits par Watrin pour ses états de services, le général François Watrin, né le 29 janvier 1772, était le cinquième enfant de Jérôme Watrin et de Reine-Félicité Larcher. Son père, désigné dans les actes de l'état-civil comme marchand brodeur sur or, se trouvait être *juge-consul* de la ville de Beauvais, en 1770. On voit par plusieurs actes de naissances, de mariages ou de décès, que la famille Watrin, qui souvent signa Vuatrin ou même Vaterin, aurait appartenu, pendant plus de deux siècles, à l'industrie et au commerce de la ville de Beauvais. Ses alliances furent des plus honorables, et on trouve mentionnés dans les actes de l'église, comme dans les études des notaires, outre un

certain nombre d'échevins et de juges-consuls, plusieurs ecclésiastiques de la famille, dont l'un, Nicolas Vuatrin, chanoine de la collégiale de Saint-Rémy, et curé de Saint-Sauveur, fut le parrain d'une sœur du général.

On peut juger, d'après ces détails, dans quel milieu se trouva Watrin, et quels principes, quelle éducation il dut recevoir dans le sein de sa famille. Mais où et dans quel établissement reçut-il l'instruction littéraire dont il se trouva très convenablement pourvu ? Nous n'avons pu le savoir et nous sommes autorisés à penser que son père dut quitter Beauvais vers 1780, pour se fixer à Paris, où le jeune François et un plus jeune frère, sixième enfant de la maison, auraient complété leur instruction. D'après les recherches qui ont été faites à Beauvais sur les contrôles de la levée des volontaires des premières années de la Révolution, nous devons également penser que ce fut de Paris que ces deux jeunes gens partirent pour rejoindre les troupes qui se portèrent, en 92, à la frontière du nord. Quoi qu'il en soit du nouveau séjour de F. Watrin à Paris, toujours est-il que les traditions et les principes de sa famille lui restèrent constamment présents à l'esprit, et que c'est à leur salutaire influence qu'il dut de se trouver naturellement enclin à lutter si énergiquement contre les terroristes, qu'il déclarait ouvertement ne pas *aimer*, et qu'il sut arrêter si résolûment dans leurs entreprises.

Nous le redisons : Cette jeune et belle figure nous a paru, dès que nous avons pu en apercevoir quelques traits, mériter, à tous égards, d'être arrachée à l'oubli dans lequel elle est restée trop longtemps. Pour nous, cet essai de réhabilitation s'est presque présenté à notre esprit comme un devoir, et les études répétées que nous avons eu l'occasion

de faire sur les guerres de la Vendée et de l'Ouest, nous ont entraîné, avec une délicieuse satisfaction, vers l'occasion nouvelle d'opposer à tant de crimes et de désastres un nom rappelant, avec celui de Hoche, tant de vertus et de loyale générosité.

Nous terminerons cette notice par une dernière remarque ; C'est que Watrin, comme Hoche, tous deux zélés républicains et pacificateurs éclairés de la Vendée et de la Sarthe, puisèrent les principes qu'ils appliquèrent à cette œuvre dans l'éducation qu'ils reçurent, l'un chez un curé, son oncle, l'autre dans le sein d'une famille qui a fourni plusieurs titulaires aux chapitres de Beauvais. C'est ainsi, qu'à tout prendre, on retrouve dans ces deux jeunes hommes, placés alors à la tête de l'armée, l'expression la plus vive et la plus élevée de ce qui fortifia et grandit un instant le caractère de notre nation.

En résumé, la correspondance de ces deux jeunes généraux, en exprimant, de la manière la plus complète, les nobles sentiments qui les animèrent, restera pour l'histoire une nouvelle preuve de ce que l'ordre et la discipline peuvent toujours. Elle démontre, une fois de plus, que si c'est à l'armée que la France dut les agrandissements qu'elle obtint à la fin du dernier siècle, ce fut aussi et surtout à l'esprit de ses soldats, à la pratique du commandement comme de la règle qu'elle dut son retour marqué au travail et à l'apaisement des passions. Le bon exemple de l'armée se trouve ainsi la garantie la plus assurée de l'avenir du pays.

UN ÉPISODE

DE L'HISTOIRE DE L'AUXERROIS AU XVe SIÈCLE

(1474—1477)

Par M. QUANTIN.

Séance générale du 28 *mai* 1874.

Il y a dans les coins reculés de l'Histoire certains faits peu connus qu'on exhume de temps en temps, et qui, sans donner aux événements généraux une nouvelle physionomie, sans changer l'ensemble des choses, fournissent cependant aux amateurs de curiosités locales des éléments d'études particulières qui ne sont pas sans intérêt.

Notre vieux Comté d'Auxerre a son historien, sans doute, auquel il faudra toujours recourir dans la plupart des cas; cependant, malgré son ardeur et ses recherches, l'abbé Lebeuf n'a pas pu se faire ouvrir toutes les archives, celles de la Chambre des Comptes de Bourgogne, notamment, lui sont restées inconnues. Il n'a pas pu, par cela même, donner à ses récits du XIVe et du XVe

siècles toute l'ampleur, tout le complet qu'on doit rencontrer dans une histoire locale, bien qu'à l'aide des comptes de la ville il ait souvent comblé cette lacune. Cependant, quel intérêt ces temps si troublés n'offrent-ils pas à l'observation des historiens! Comme on prend sur le fait la nature humaine, comme les textes originaux, écrits sans parti pris, révèlent naïvement l'esprit des hommes qui sont en scène! Je n'ai pas la prétention de traiter ici de l'histoire tout entière de ces siècles, cela m'entraînerait trop loin. Je veux seulement esquisser devant vous le récit d'un épisode de la grande lutte qui s'éleva, après la seconde moitié du xv[e] siècle, entre notre dernier duc Charles-le-Téméraire et son adversaire et son suzerain, le cauteleux roi Louis XI. Je circonscrirai mon récit à notre comté d'Auxerre et aux trois dernières années du règne du duc, de 1474 à 1477.

Charles-le-Téméraire, celui qu'on appelait le ***grand duc d'Occident***, l'héritier de la deuxième maison de Bourgogne, avait recueilli de son père de nombreuses possessions qu'il avait lui-même accrues, et il étendait sa domination de la Bourgogne à la mer du Nord, et menaçait ainsi la France par sa puissance militaire et son humeur ambitieuse. Son rêve était de reconstituer un royaume de la Gaule-Belgique, et en acquérant les états de Réné II, roi de Provence; il aurait ainsi rétabli ce qu'on appelait ***la part de Lothaire,*** dans l'empire de Charlemagne.

La grandeur et la prospérité auxquelles les ducs de Bourgogne de la maison de France avaient élevé notre pays sont à peine croyables aujourd'hui, et les récits dramatiques qu'a faits de l'histoire de ces princes M. de

Barante, n'ont rien d'exagéré. Ils étaient aussi très-populaires, et, par leur genre de vie, ils s'étaient attiré l'affection de leurs vassaux (1). Ils passaient les temps de paix dans leurs nombreux châteaux, allant successivement consommer sur place les produits des domaines, bien conservés par leurs châtelains. Ils vivaient familièrement au milieu de leurs vassaux, jouaient même avec eux aux tarots.

Ceux-ci les voyant ainsi chaque jour, et en étant bien traités, avaient conçu pour eux une affection véritable. La grandeur de la cour des derniers ducs Philippe-le-Bon et Charles avait surtout frappé leurs sujets d'admiration, et leur souvenir s'est perpétué jusqu'au commencement de ce siècle dans les contrées de la haute Bourgogne; et ce n'était pas sans émotion patriotique que

(1) Nous citerons, à l'appui de cette appréciation, l'anecdote que voici :

En 1476, la femme de messire Pierre Gontier, licencié en lois et bachelier en décrets, procureur-général du duc Charles en son comté d'Auxerre, était sur le point d'accoucher. Le duc, qui prisait sans doute beaucoup son mari, voulut faire une chose qui leur fût agréable. Il prescrivit à son bailli Jean Régnier d'être son eprésentant au baptême de l'enfant qui allait naître et de lui donner son nom. En conséquence, le 12 octobre, Jean Régnier, accompagné d'Aubert, fils de M. de Jaucourt, gouverneur de l'Auxerrois, et de Demoiselle Laurence Trouvé, femme de M[e] Jean Delaporte, licencié en lois, tinrent l'enfant « sur les Saints-Fonts. »

Le duc, qui faisait bien les choses, fit donner, en présent à Madame Gontier, quatre tasses d'argent du poids de 4 marcs, ce qui représente, suivant le compte, la somme importante de 36 livres tournois ou aujourd'hui celle de 1,000 fr.

dans mon enfance j'entendais encore parler de nos vieux ducs, glorieux représentants de l'autonomie bourguignonne.

Mais revenons au sujet de ce récit.

Après mille et une péripéties entre Louis XI et Charles-le-Téméraire, dans le cours de leur règne respectif, après trois et quatre guerres suivies de succès et de revers réciproques, les deux adversaires en étaient arrivés, en 1474, à un état d'antagonisme absolu : il fallait que l'un des deux succombât et disparût. Mais l'un, par sa fougue et sa passion sans mesure, était bien plus exposé à la ruine que l'autre, qui, prudent et observateur, ne donnait rien au hasard.

Au milieu de ces grands mouvements de guerre, il faut voir comment les officiers du duc de Bourgogne à Auxerre se remuaient pour le service de leur maître. Les comptes où nous puisons ce récit, écrits par les agents bourguignons sont nécessairement empreints de partialité. On y parle des Français comme d'ennemis, et, en effet, sur les frontières les escarmouches des troupes des deux partis étaient fréquentes. C'était un état permanent d'antagonisme et d'inquiétude.

Chaque jour de ces trois années fut marqué par quelque événement menaçant pour la sécurité du pays auxerrois. Pendant que le duc Charles se précipitait dans des entreprises aventureuses et lointaines, comme son expédition sur le Rhin, ses officiers auxerrois, exposés aux coups des capitaines royaux, redoublaient d'efforts pour déjouer les plans de Louis XI.

C'était tantôt en envoyant des femmes dans les villes et les villages frontières pour savoir où étaient les

Français, tantôt en réclamant avec instance du Maréchal de Bourgogne des secours qu'il ne pouvait envoyer. Et cependant, Auxerre était la place avancée de la Bourgogne du côté de la France, il fallait la prémunir contre un coup de main.

Le récit des événements qui ont affecté le pays de 1474 à 1476 est palpitant d'intérêt local. Nous allons en résumer les principaux traits.

En 1474, Tristan de Toulongeon, gouverneur d'Auxerre et capitaine-général de l'Auxerrois, redoutant, d'un côté, les attaques des Français qui occupaient le Nivernais, et de l'autre, le comte de Dammartin, maître et seigneur de Saint-Fargeau, envoya P. Lucas au maréchal de Bourgogne, qui était à Semur, pour l'aviser du danger et le prier, si Voutenay n'était pas tenable, « de bouter le feu dedans (1) ». Plus tard, il envoie auprès du maréchal, à Dijon, réclamer cent lances ou au moins cinquante « pour obvier aux gens du roy qui menacent d'envahir Auxerre. » La présence du comte de Dammartin à Saint-Fargeau paraît toujours peu rassurante à Toulongeon, qui ajoute que celui-ci annonce qu'il va venir à Auxerre demander obéissance au roi. Il insiste pour obtenir ses cinquante lances qui devaient servir, en outre, à protéger l'arrivage à Auxerre des blés réunis à Avallon.

Alors les capitaines de Cravan, de Mailly-Château et d'Arcy, les premiers exposés à une attaque venant du Nivernais, réclament de la poudre à canon. On leur en

(1) B. 2580. Archives de la Côte-d'Or.

envoie, mais en petite quantité. Ils se fortifient à l'envi, ferment toutes les ouvertures inutiles et font le guet jour et nuit.

Les craintes étaient d'ailleurs bien légitimes, car le capitaine et les habitants de Vézelay avaient fait des courses dans le comté d'Auxerre, sur Coulange-sur-Yonne, Vermanton et autres lieux, et avaient enlevé des paysans et des bestiaux; et lorsqu'on vint les réclamer, ils n'en tinrent aucun compte. Bien plus! ils déclarèrent qu'ils arrêteraient les gens du comté qui passeraient sur leur territoire. (B. 2580). Il n'y avait plus de sécurité nulle part : Saint-Bris même, aux portes d'Auxerre, était menacé.

Pierre Lucas, poursuivant d'armes du gouverneur, continue, à plusieurs reprises, en 1475, d'aller réclamer à Avallon et à Dijon auprès du maréchal, la compagnie demandée pour Auxerre; mais c'est sans résultat. Enfin, au mois de juin, étant à Semur, il trouva M. de Villarnoul, qui lui conseilla d'aller inviter Charles de la Vielville à venir à Auxerre: il y réussit, et amena de Semur le capitaine et sa compagnie. (B. 2580).

On emploie alors un grand nombre de femmes à des missions secrètes. Guiotte est envoyée du côté d'Eglény pour savoir où les Français faisaient leurs monstres (revues de troupes). Elle rapporte que c'était près de Gien. (B. 2580).

Deux femmes vont à Chablis pour s'assurer si les garnisons du roi et du sieur de Charenton y étaient. Elles reviennent et rapportent qu'on les y attendait.

Deux autres femmes sont envoyées à Régennes et dans la vallée d'Aillant pour savoir si le comte de Dammartin

y était arrivé. Elles n'y trouvent que les francs-archers du pays, sorte de garde bourgeoise armée d'arcs et exercée de manière à être levée à la première réquisition. D'autres femmes vont à Toucy et n'y trouvent également que les francs-archers.

Mais on se servait surtout d'un messager secret, nommé Jacques Desloge. On lui confie de sérieuses missions, sans crainte qu'il soit exposé à des dangers, étant protégé par son caractère de prêtre.

Le gouverneur de Champagne, le seigneur de Charenton, avait invité les habitants de Vermanton et de Chitry à lui envoyer « quatre hommes des plus gens de bien, à Chablis » afin de traiter avec eux pour racheter ces places de la razzia dont il les menaçait. Les habitants s'en étaient bien gardés, mais ils en avaient informé le gouverneur d'Auxerre qui en fit rapport en toute hâte à Dijon par Desloge.

En 1475, Jacques Desloge est envoyé à Paris et dans d'autres lieux de France « pour estre acertené des rapports faulx et sinistres langaiges que les ennemis semoyent sur la personne de monseigneur le duc, et aussi sur monseigneur de Romont. » Il revient et fait rapport au gouverneur d'Auxerre, (c'était alors M. de Villarnoul, J. de Toulongeon étant mort à Lauzanne vers le mois de mars 1475), qui avait réuni son conseil où étaient son lieutenant, Jean Thiard, seigneur du Mont, Jean Régnier, écuyer, bailli, le fils du célèbre bailli et poète, Blaise Tribolé, avocat et conseiller du duc, Pierre Gonthier, procureur. Jacques Desloge leur rapporte que le roi était à Beauvais, où il rassemblait une grosse armée pour marcher sur Abbeville et pour résister à la

descente des Anglais qui menaçaient les côtes de la Normandie. Il avait vu aussi « bouter en la bastille Saint-Anthoine messire Jacques de Luxembourg qui avait été pris près d'Arras, et que Sallazard y avoit été tué. » Il raconte ensuite que le bruit courait dans les pays d'où il venait que le duc avait levé le siége de Nuss et avait fait sa paix avec l'empereur, ce qui avait produit un fâcheux effet sur les esprits.

Ce voyage était du mois de juin 1475, puisque la la levée du siége de Nuss avait eu lieu le 17 de ce même mois.

Ce siége de Nuss par le duc Charles, eut une grande importance dans la suite de sa vie, et l'insuccès qu'il y éprouva précipita pour ainsi dire la crise finale. Il avait voulu intervenir dans le maintien de Robert de Bavière, élu canoniquement archevêque de Cologne, contre Herman de Hesse-Cassel, soutenu par l'empereur; et malgré les représentations de ce prince, il marcha contre Herman et assiégea Nuss à la tête d'une grande armée qui fut décimée par les maladies et la mort. Ce siége, qui dura depuis le 5 août 1474 au 17 juin 1475, occupa beaucoup les esprits en Bourgogne comme à la cour de France et en Allemagne.

Les officiers du duc et les habitants d'Auxerre avaient envoyé à Charles-le-Téméraire un messager pour lui demander « de les avoir toujours en sa bonne recommandation. » Le duc leur répondit de Nuss qu'il était fort content d'eux, et que s'ils avaient quelque difficulté dans leurs affaires, ils s'adressassent à son conseil à Dijon. Le pauvre messager, nommé Mignard, cordonnier à Auxerre, avait, dans ce long voyage. couru de grands

dangers pour sauver les lettres du duc, et il avait même été rançonné en Lorraine. Aussi, en récompense, le bailli lui fit donner 60 sous, outre le prix de son voyage (1).

Mais la nouvelle de la funeste issue du siége de Nuss s'était répandue en Bourgogne. Les gens du conseil à Dijon en écrivent aux habitants d'Avallon et d'Auxerre. Ils y racontent *l'appointement* fait par le duc avec l'empereur. Le bailli de Noyers, de son côté, envoie copie de plusieurs lettres écrites par le duc à monsieur du Fay (?) sur cet appointement et sur les deux entrevues qu'il avait eues avec l'empereur.

Alors le conseil d'Auxerre fait porter copie de ces lettres par toutes les villes et places du comté « afin de les consoler. »

Mais la fin de l'année 1475 et l'année 1476 voient les inquiétudes s'accroître. Le bruit se répand dans le comté que des espions, tant à pied qu'à cheval, parcourent les chemins et cherchent à connaître le fort et le faible des places. On dit que ce sont des Lorrains.

Le gouverneur envoie des sergents dans tout le comté avertir les habitants de se tenir sur leurs gardes et de surveiller ces espions.

Les trèves avec le roi, prorogées d'année en année, étaient mal observées. Les Français prétendaient même qu'elles étaient rompues depuis le mois de mai 1475. Le bailli d'Auxerre envoie des sergents dans les places fortes de Saint-Bris, Chitry, Cravan, Vermanton et Arcy, recommander aux habitants de faire guet et garde

(1) B. 2580.

jour et nuit, comme durant la guerre, tant on redoutait une attaque des Français qui entouraient le comté (1).

C'est alors que le duc, qui avait renouvelé la trève avec Louis XI (13 septembre), ordonna la levée de tous ses vassaux pour grossir l'armée qu'il destinait à la conquête de la Lorraine. Le gouverneur d'Auxerre envoie, en conséquence, Jean Bourdin, sergent du duc, dans toutes les villes et places du comté « cryer et publier que tous nobles féaulx, vassaulx, francs-archiers et autres subjects de Monseigneur, qui tenuz y sont et ont acoustumé de servir les armes, incontinent et sans délai allassent à la plus grande diligence possible devers Monseigneur le duc pour le servir à l'entour de *Nozeray*, sous peine d'être mis à leur dernier supplice. » (B. 2581).

A Auxerre, le duc demanda ensuite à ses fidèles vassaux d'invoquer le ciel en sa faveur « et de faire processions, prières et dévotes oroisons pour lui. »

On fit, sur la fin de l'été, des prières publiques et l'on porta en procession les reliques de l'évêque saint Vigile qui ne sortaient de l'église de Notre-Dame-la-d'Hors que dans les circonstances solennelles.

Jacques Desloge fait un dernier voyage à travers les ennemis et va rejoindre le duc Charles qui assiégeait Nancy, au mois d'octobre 1475. Il lui portait des lettres du Gouverneur d'Auxerre, relatant que « journellement un grand nombre de gens de guerre de l'ordonnance du roy passoient près de la comté d'Auxerre et tiroient en Champagne et de là en Lorraine. » Le duc répondit

(1) B. 2581.

être content de l'avertissement et paya généreusement le messager. (B. 2581.)

Bientôt la Lorraine est conquise et Nancy capitule (29 novembre 1475).

C'est ici que se place un épisode particulièrement intéressant pour notre histoire locale, et qui rappelle l'entrevue du pont de Montereau entre Charles VII et Jean-sans-Peur, en 1419.

Louis XI, confiant dans sa finesse, recherchait depuis longtemps le moyen de s'aboucher avec le duc Charles, afin de l'amener à ses fins. Il redoutait toujours sa puissance et craignait qu'il ne s'unît encore aux Anglais et ne lui créât des difficultés sérieuses dans le Nord.

Les historiens ont parlé incidemment d'un projet d'entrevue entre les deux souverains, mais sans aucun détail. D. Plancher dit que le roi proposa de la faire à Auxerre (1), mais qu'il n'y eut pas moyen de fléchir le duc. Lebeuf croit que cette conférence n'eut pas lieu à cause des maladies contagieuses qui régnaient dans le pays (2).

Les comptes du domaine ducal nous renseigneront bien davantage et minutieusement sur cette entrevue qui aurait pu avoir une si grande influence sur les événements généraux si elle avait réussi. En voici le résumé.

Sur la fin de l'an 1475, Louis XI fit proposer au duc Charles d'ouvrir une conférence entre eux, à Auxerre, pour arriver à une paix finale.

(1) D. Plancher, IV, 448.
(2) Lebeuf, Mém., t. II, 330.

Le duc adressa, en conséquence, au gouverneur de cette ville des lettres signées de sa main, portant qu'aussitôt que les gens du roi seraient arrivés en quelque lieu, près d'Auxerre ou de Joigny, il eût à faire rechercher un endroit convenable pour tenir la conférence projetée entre le roi et lui. Le gouverneur, M. de Villarnoul, le bailli, Jean Thyard, et les autres officiers furent bien embarassés, car, disaient-ils, « la matière est fort pesante et moult difficile à y besongner seurement pour la préservation et seureté de la personne de monseigneur. » Ils avaient présente à l'esprit l'issue funeste de la conférence de Montereau, et étaient remplis de défiance à l'endroit du roi. Ils trouvaient que le lieu de l'assemblée serait dangereux sur l'Yonne.

Dans cette incertitude, il fut décidé d'envoyer reconnaître sur la rivière tous les gués et lieux dangereux, tous les villages et bois qui étaient sur les bords de l'Yonne, entre les deux villes d'Auxerre et de Joigny. Humbert Michel, peintre à Auxerre, fut chargé de cette mission, et, conduit dans une nacelle, il fit le relevé exact de tout ce qui pouvait être signalé utilement. Il fit une suite de dessins peints sur sept ou huit feuilles de papier que le compte appelle une *plate forme*, et qui furent envoyés au duc pour les examiner et en donner son avis.

Quelque temps après ce premier travail, au mois de septembre 1476, les officiers du duc chargèrent un sieur Jean Delahaye d'étudier un projet d'établissement de pont sur un lieu entre Auxerre et Joigny. Cet artiste inconnu que M. de Villarnoul trouva « fort expérimenté en plusieurs sciences, » se faisait fort d'établir un pont

sur la rivière d'Yonne, dans l'emplacement qui lui serait indiqué. Le gouverneur l'envoya au duc en Lorraine, portant avec soi, « les plates formes en peinture qu'il avoit de soy compilées. » Il revient le 6 octobre, après un voyage d'un mois, et reçoit six livres pour ses frais.

Mais l'affaire traînait en longueur. Jean Midy, chevaucheur de l'écurie du duc, résidant à Auxerre, fut envoyé au duc Charles, à son camp de Rivière, en Lorraine (?) pour lui parler du projet d'assemblée entre le roi et lui, et pour savoir s'il avait fixé le lieu où elle devrait se tenir. Le même messager fut envoyé deux autres fois auprès du duc pour recevoir ses ordres sur la fixation du jour et du lieu de la conférence, afin qu'on pût préparer ses logements à Auxerre. Et l'on prenait tellement le projet au sérieux que le gouverneur d'Auxerre avait envoyé Jean Midy dans les villes de Bourgogne les plus voisines, telles que Noyers, Semur, Montréal, l'Isle, Avallon, pour faire réunir des vivres, des blés, de l'avoine et des chariots, pour transporter ces approvisionnements à Auxerre aussitôt l'arrivée du duc dans cette ville. Midy alla ensuite à Dijon auprès de Messieurs du Conseil afin de les prier d'écrire aux baillis d'Auxois, de Noyers, et « de contraindre les marchands de mener vivres audit pays. » (B. 2581).

Cependant, M. de Lude, gouverneur du Dauphiné, s'était rendu à Joigny par ordre du roi « pour veoir et visiter le lieu plus convenable sur la rivière d'Yonne pour l'assemblée du roy et de monseigneur le duc, lesquelz se devoient trouver ensemble sur ladite rivière. » On décida, à Auxerre, d'envoyer auprès de lui le bailli Jean Thyard avec deux cavaliers, qui partirent le 13

septembre. Thyard était chargé d'annoncer à M. de Lude que M. de Cléry, gouverneur du Mâconnais, qui devait représenter le duc, n'était pas encore arrivé, et de l'excuser. Un deuxième voyage eut lieu pour le même objet quelques jours après.

Enfin, après de nouvelles allées et venues du bailli, M. de Cléry, étant arrivé à Auxerre, fit annoncer à M. de Lude que le mardi (26?) septembre il se rendrait auprès de lui pour faire la visite projetée.

M. de Lude fit répondre « que si s'estoit leur plaisir d'aller à Joigny, il leur feroit bonne chière. » Dès le lendemain du retour de Jean Thyard, on envoya en avant des maréchaux de logis pour préparer des logements pour cinquante chevaux. A moitié chemin de Joigny, ils rencontrèrent tout-à-coup un chevaucheur de l'écurie du roi qui les pria de s'en retourner et de prier leurs maîtres de ne pas passer outre. A cette nouvelle, le gouverneur et les autres officiers, fort surpris, délibérèrent sur la route d'envoyer à Joigny Claude Labbé, grenetier d'Auxerre, pour savoir de M. de Lude les causes de ce contre-temps.

Celui-ci répondit que depuis le dernier voyage de Thyard, il était arrivé un grand nombre de gens de guerre qu'il était pressé de faire retirer hors de la frontière pour ne pas écraser le pays; que, d'autre part, il était obligé d'aller à Montargis auprès des capitaines des gens du roi qui y étaient tous assemblés. Il promettait de ne pas être absent plus de quatre jours, et priait le gouverneur et sa suite de prendre patience jusqu'à son retour.

Le Conseil vit dans cette réponse quelque chose de

louche et ne voulut pas s'en contenter. On résolut alors de rendre compte au duc de l'état de la négociation. Le sieur de Cintray et Jean Midy furent chargés de porter les dépêches dans lesquelles on signalait les dangers que présentait la rivière d'Yonne « où il y avoit plus de de trente guetz », afin que sur tout cela il prononçât. Le duc était toujours en Lorraine; les envoyés eurent bien de la peine à le rejoindre. En revenant, Jean Midy fut fait prisonnier par les Lorrains, fut détenu pendant six semaines et perdit son cheval, ses lettres et tout son argent, même le florin d'or que le duc lui avait donné.

Telle fut l'issue de cette négociation manquée. On sent là-dessous la main de Louis XI. Ce rusé monarque, voyant que le duc de Bourgogne avait perdu ses armées dans sa campagne contre les Suisses, où, à Morat notamment, il avait été mis en déroute; que le duc de Lorraine avait reconquis son duché, comprit que son ennemi allait tout droit à sa perte et qu'il n'était plus redoutable. Il renonça donc à son projet de conférence, et les officiers du duc en furent pour leurs soins.

Le duc Charles, en effet, ne tarda guère à réaliser les prévisions de Louis XI. Établi depuis le 25 octobre 1476 devant Nancy, dont il faisait une seconde fois le siége avec une faible armée, débris de celles qui avaient été détruites par les Suisses, il fut attaqué par le duc Réné, accouru à la tête de 20 mille Allemands et Suisses. La petite armée bourguignonne, décimée par les maladies et les fatigues, ne put résister à cette masse. Le duc Charles, résolu à mourir, combattit avec un

courage terrible, et périt ainsi que la plus grande partie de ses chevaliers. Ce fut le 5 janvier 1477.

C'était la fin de la dynastie des grands duc d'Occident. Charles ne laissait qu'une fille, la princesse Marie, qui ne tarda pas à épouser Maximilien d'Autriche, et qui porta dans cette maison une grande partie des États de son père. Mais la Bourgogne, qui était un fief masculin, n'eut pas le même sort. Louis XI se hâta d'en prendre possession. Notre comté d'Auxerre, comme le reste du duché, fut de sa part l'objet de soins particuliers, comme on le verra plus loin. Dès le 15 du mois de janvier (le duc Charles était mort le 5) et n'étant pas encore sûr de la nouvelle qu'il avait reçue à Soloimmes en Vendômois, par la voie de la poste, nouveau service dont on lui doit l'organisation, le roi écrivit prudemment aux gouverneurs des bonnes villles de la province « que se ainsi estoit que M. de Bourgogne fust mort ou « prins, ce que Dieu ne vueille ! en ce cas ils savent « bien que ledict duché est de sa couronne... par quoi « il les avise qu'ils ne se mettent en nulles mains autres « que les siennes. » (1) Mais il ne tarda pas à savoir la vérité, et il donna des ordres en conséquence pour prendre possession du duché.

Il y eut dans cette circonstance quelques résistances : Beaune, Chalon, Semur ne se soumirent au sire de Chaumont qu'après avoir été assiégées. La Picardie et l'Artois obéirent après quelque hésitation. Mais il y avait longtemps déjà que le parti français travaillait à l'annexion. C'est ce qu'on avait vu à Auxerre même

(1) D. Plancher, *Hist. de Bourgogne*, t. IV, p. 474.

dès 1470 (1). En 1475, un nommé Chaulmargis, arrêté comme suspect d'espionnage, étant sorti de prison, avait déclaré que les Français, ses maîtres, avaient à Auxerre et dans les autres villes du comté, « plusieurs gens, et des plus grands du pays, qui devoient livrer lesdites villes; » (2) ce qui inquiéta fort les officiers du duc qui ordonnèrent de faire une enquête, « afin de connoître les deffaillans et de les pugnir selon l'exigence du cas. »

Le comte de Dammartin disait tout haut, à Saint-Fargeau, qu'il allait venir à Auxerre et dans tout le comté demander l'obéissance au roi. Vers le même temps les officiers du roi, qui étaient en Nivernais, avaient sommé, avec grandes menaces, les habitants d'Arcy, de Courson, de Chitry et de Coulange-sur-Yonne, de se soumettre au roi, et le bruit se répandit même à Auxerre que les habitants d'Arcy « avoient prêté serment de fidélité aux François. »

Il est vrai que plusieurs des vassaux du duc (3), et

(1) Lebeuf, *Mémoires sur l'Histoire d'Auxerre*, t. II, in-4°, p. 321.

(2) Compte de 1474-75, archives de la Côte-d'Or, B. 2580.

(3) Les vassaux du duc au comté d'Auxerre, qui sont signalés par le bailli Jean Régnier, dans un dénombrement et une estimation des fiefs de ce comté faits au mois de novembre 1473, comme tenant le parti contraire, c'est-à-dire celui du Roi, sont : Philippe de Savoisy, seigneur de Seignelay ; Pierre Moreau, seigneur de Premereau ; Jean Dugué, seigneur de Mouffy, en partie ; Dreux de la Forêt, seigneur de la Rippe ; Etienne Loron, seigneur de Crain ; Jacques Cousinet, seigneur en partie du Bouchat ; M. de Lude, seigneur de Chitry ;

parmi eux Philippe de Savoisy, seigneur de Seignelay, devançant les événements, avaient refusé de marcher sous la bannière de leur souverain (1473). Le sire de Seignelay, qui résidait ordinairement dans son château, était surtout accusé d'avoir, dès 1470, essayé de « séduire le peuple du comté et de le tourner françois. » (1.)

Mais la mort du pauvre prince Charles rendit bien des consciences à elles-mêmes ; et, d'autre part, comme nous allons le voir, Louis XI agit avec ses nouveaux sujets avec une adresse et une générosité qui laissaient peu de place à l'hésitation.

Jean Rapine, maître d'hôtel du roi, et qui était origi-

Guillaume Dorouer, seigneur de Fouronne ; Jean de la Rivière, seigneur de Méry-sur-Yonne ; Demoiselle de Saint-Phal, dame de Magny ; l'évêque d'Auxerre ; Jean de Cullon, seigneur en partie d'Arcy ; Arthur de Vauldré, seigneur en partie du même lieu.

(Arch. de l'Yonne, A 1.)

(1) Voici l'accusation portée contre le sire de Seignelay par Jean Régnier, bailli d'Auxerre, en 1473. « Depuis trois ans en ça... et dès le commencement des présentes guerres et divisions, le sieur de Sailnay s'est rendu françois, et depuis lors a toujours tenu et tient le party contraire à notre seigneur le duc, et faict de grands maulx et dommaiges en sa comté d'Aucerre, et encore plus qu'il n'a faict s'il eust peu, tant par prinse de gens et de bestes chevalines et autres comme à cuider, séduire et suboruer le peuple de cestedite conté, par divers moyens, à eulx tourner françois et réduire en l'obéissance du Roy ; parquoy et pour les causes dessusdites, ne saurions faire aucune évaluation de la revenue de sa terre et seignorie dudit Saillenay qui valoit auparavant les guerres 120 livres tournois. »

(Arch. de l'Yonne, A 1).

naire d'Auxerre, avait été choisi par Louis XI pour amener la soumission de cette ville qui eut lieu sans difficulté (1) et qui entraîna celle du reste du comté, dont les habitants avaient déjà été avertis de la mort du duc Charles et invités à faire bon guet et garde, et à ne pas prêter serment à personne jusqu'à ce que ceux d'Auxerre l'eussent fait (2).

Dès le 14 janvier 1477, Jean Rapine était arrivé à Auxerre et avait pris le gouvernement du comté au nom du roi. Et même avant son arrivée, celui-ci avait envoyé pour lieutenant du gouverneur Charles Blosset, seigneur de Saint-Maurice-Thizouaille. Jean Rapine avait maintenu provisoirement dans leurs fonctions le bailli Jean Regnier et les autres officiers du duc défunt. Le roi, « très content, » qui était toujours à Seloimmes en Vendômois, s'empressa, le 19, jour où il avait donné des lettres d'abolition générale aux officiers de tout ordre du duc, d'adresser à chacun de ceux du comté d'Auxerre des lettres-patentes qui les confirmaient dans leurs offices respectifs (3). De ce moment tout marcha

(1) J'ai raconté en détail cette soumission dans le *Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne*, t. IV, p. 269 et suivantes.

(2) B. 2582.

(3) Voici la liste des officiers du comté et leurs gages :

Jean Rapine, capitaine-général et gouverneur, 300 livres tournois de gages ;

Jean Régnier, écuyer, seigneur de Montmercy, bailli, 100 liv.

Pierre Gontier, licencié en lois, procureur, 20 livres.

Blaise Tribolé, avocat, 30 livres.

Jean Thyard, seigneur du Mont, gruyer, 20 livres.

Jean de Chigny, lieutenant général en la gruerie, 100 sous.

comme auparavant (1). Il n'y eut de destitué que Jean de Jaucourt, seigneur de Villarnoul, gouverneur du comté, qui n'avait pas voulu croire d'abord à la mort du duc Charles qu'annonçaient M. de la Roche et le gouverneur de Champagne, et qui, malgré une invitation de se rendre à Auxerre, resta fidèle à la princesse Marie de Bourgogne, refusa de reconnaître le roi et eut ses gages confisqués (B. 1582).

Telle fut la fin de l'autonomie et de la puissance bourguignonnes (2). Le comté d'Auxerre, qui avait été rattaché au duché par le traité d'Arras de 1435, resta bien encore partie intégrante de la Bourgogne sous les

(mort le 24 mars 1476, et remplacé par Jean le Rôty, tabellion du Roi).

Claude Labbé, receveur du domaine, 60 livres.

Huguet Arnoul, garde des bois, 4 livres.

Philibert Charrault, capitaine de Mailly-Château, 20 livres.

Raymonnet Bourg de Jardres, lieutenant de Charles de Vijan, capitaine de Cravan. — Le duc Philippe-le-Bon lui a donné, du consentement de ce dernier, le revenu de l'office de capitaine sa vie durant, pour ses bons services pendant les guerres.

(1) Le Receveur fit aussi, au prix de 20 sous, graver à Paris « un scel et contre-scel de loton armoyés des armes du Roy, pour sceller les lettres émanées du bailli d'Auxerre. » (B. 2382).

(2) Relevé des principales lettres et ordonnances édictées par Louis XI en faveur de la Bourgogne, au moment de la réunion de cette province à la couronne, et qui sont dans le *Recueil des édits, déclarations, etc., concernant l'administration des états de Bourgogne*, publiées par ordre des élus généraux de la province, Dijon, 1784, t. I, in-4° :

1476 (77), 19 janvier. — Lettres d'abolition générale accordées en faveur du clergé, de la noblesse et « autres de divers

rapports administratif et financier, mais il rentra pour toujours sous l'autorité directe du roi. Il eut ses États particuliers jusqu'en 1671. Il eut sa quote-part spéciale d'impôts, son subdélégué, sorte de sous-préfet dépendant de l'intendant de Dijon, et surtout son bailliage, grand corps de magistrature qui se recrutait dans les familles bourgeoises du pays et constituait pour elle une espèce d'aristocratie locale.

Mais le comté gagna, en somme, à son annexion définitive à la France. Il ne fut plus exposé, comme avant-poste de la Bourgogne, aux premiers coups d'un ennemi qui parlait sa langue et qui était avec lui, dans les temps ordinaires, sur un pied pacifique. Il cessa d'avoir besoin de se garder et d'être toujours sur le qui-vive.

La sécurité renaissante s'accrut chaque jour sur la fin du règne de Louis XI et sous ses premiers successeurs. L'agriculture reprit son essor; la population se

états », sujets et habitants des duchés et comtés de Bourgogne.

1476, 29 janvier. — Traité fait entre les états de Bourgogne et les commissaires du roi, après la mort du duc Charles, pour la réduction volontaire du duché, du comté d'Auxerrois, etc., sous l'obéissance du roi.

1476, 18 mars. — Lettres-patentes de Louis XI, approbation du traité ci-dessus.

1476, mars. — Lettres de Louis XI en faveur des états du duché de Bourgogne, terres de Noyers, etc., sur le fait de la justice et confirmation des priviléges de la province.

Il y a encore d'autres ordonnances, mais qui n'ont pas de rapport au comté d'Auxerre.

développa merveilleusement, et moins de cinquante ans après les événements que nous venons de raconter, il s'élevait sur tout le sol du comté de nombreux monuments civils et religieux qui caractérisent la période du gothique flamboyant et de la renaissance, et qui sont surtout remarquables à Auxerre dans le portail principal et la tour de la cathédrale, et dans le comté dans les églises de Chevannes, Courson, Migé, Molême, Irancy, Saint-Bris, Cravan, etc.

LES VOLONTAIRES AUXERROIS DE 1792

AUX ARMÉES DE LA RÉPUBLIQUE

Par M. DEMAY.

Chaque période de la vie d'un peuple présente une physionomie spéciale, revêt une forme particulière, est empreinte enfin d'un cachet qui lui est propre, et les caractères par lesquels elle se distingue sont d'autant plus accentués, que la crise subie est plus aigüe, la transformation plus radicale.

A quelle autre époque, plus qu'à celle comprenant les dernières années du XVIII[e] siècle, la France ne présente-t-elle pas, sous des formes plus saisissantes, un exemple plus évident de cet axiôme historique ? A des institutions, dont l'origine remontait aux époques les plus reculées du moyen-âge, succombant sous le poids des abus sans nombre, dont les yeux des moins clairvoyants étaient frappés ; à un ordre social tombant en ruines dans toutes ses parties et dont 1789 n'a fait que précipiter la chute, vient de succéder un ordre tout nouveau. Changement si grand dans les mœurs, les lois,

la politique et la constitution sociale, que la monarchie française, depuis son établissement, n'en avait pas encore vu un semblable.

Cette renaissance, ce retour aux véritables principes de la raison et de l'humanité, basés sur l'égalité et le respect des droits de chacun, qui caractérisent cette grande époque, furent ressentis non-seulement par ce que la nation renfermait de plus distingué parmi les classes admises aux charges et aux honneurs, le clergé et la noblesse, mais, bien plus encore, par la masse de citoyens composant le troisième ordre; le tiers-état, naguère si dédaigné, mais qui allait effacer ses deux aînés, membres décrépits d'un corps politique condamné à disparaître à jamais.

Grâce à son intelligence, à son savoir, à son esprit d'ordre et d'économie, le tiers-état s'était rendu digne du rôle auquel il était appelé ; on en a la preuve dans les cahiers qu'il nous a laissés, où les questions les plus graves, alors débattues, et dont beaucoup sont aujourd'hui sans solution, sont traitées avec une sagesse, une autorité, un talent, qui témoignent, chez ses rédacteurs, une bien grande étendue de connaissances dans les sciences politiques et sociales.

Mais les principes de 1789, dont le champ d'action ne dépassait pas d'abord les limites de la France, ne tardèrent pas à se répandre au dehors, menaçant l'autorité absolue des souverains. Afin d'empêcher l'expansion des idées nouvelles et de sauvegarder leurs couronnes vacillantes, ils s'allièrent entre eux, et la France, déchirée à l'intérieur par les partis politiques, eut à soutenir à l'extérieur les efforts de l'Europe coalisée.

Le salut public devenant la loi suprême, la patrie en danger fit appel à tous les courages, à tous les dévouements. Les volontaires surgirent sur tous les points de la France, et la ville d'Auxerre, entr'autres, put s'enorgueillir de voir partir aux frontières un grand nombre de ses enfants (1). D'autres citoyens furent appelés au service des armées de la République, en vertu de réquisitions et par la voix du sort.

Si l'enthousiasme ne suffit pas pour gagner les batailles, du moins il y aide puissamment en donnant au soldat la force morale pour supporter les misères inséparables du métier, résister aux découragements, combattre la nostalgie. Il naît des circonstances, est passager, et s'éteint avec les causes qui l'ont provoqué ; aussi ne faut-il pas s'étonner si la ville d'Auxerre, qui donna tant de défenseurs à l'Etat pendant les guerres de la Révolution, resta sourde plus tard aux appels réitérés de Napoléon, lorsqu'il voulut organiser, en septembre 1806, à Mayence, un corps de gendarmes d'ordonnance sous les ordres du maréchal Kellermann. Malgré les pressantes invitations du Ministre, M. de Champagny, recommandant au Préfet de provoquer le plus possible d'adhésions, de recevoir indifféremment les enrôlements

(1) Le registre des enrôlements volontaires de la commune d'Auxerre, tenu par le citoyen Maure, commissaire en cette partie, constate, depuis le 25 avril 1792 jusqu'au 2 septembre de la même année, l'enrôlement de 72 jeunes gens natifs d'Auxerre. Un autre document, daté du 1er septembre 1793, établit que le chiffre des volontaires auxerrois s'élevait, à cette époque, à 227, non compris, bien entendu, les hommes fournis par les réquisitions et la grande levée en masse. Un certain nombre même des volontaires s'habillèrent et s'équipèrent à leurs frais, ainsi qu'il résulte des mentions mises en marge des enrôlements.

de tous ceux qui se présenteraient, sauf à éliminer plus tard ceux ne pouvant remplir les conditions exigées, qui étaient l'habillement et l'équipement, et une pension annuelle de 600 fr.; malgré les lettres en conséquence adressées par le Préfet aux Maires pour stimuler leur zèle, le résultat fut, pour ainsi dire, nul, car il ne se présenta qu'un seul volontaire; ce fut M. Berthier de Savigny, fils de l'ancien Intendant de Paris (1).

C'est que le temps des grands héroïsmes était passé; c'est que l'enthousiasme avait disparu. Le prestige de la gloire militaire, qui soutenait encore l'énergie de la nation, lasse de ces guerres de conquêtes, où elle se trouvait entraînée, n'était pas un mobile assez puissant pour lui imprimer un élan semblable à celui qu'elle avait ressenti au début de la Révolution. Après s'être enivrée de liberté, la France était retombée sous le despotisme, et les prodiges que peut, seul, enfanter

(1) On peut juger de la pression qu'exerçait l'administration par la lettre suivante qu'adressait le préfet de l'Yonne au maire de la ville d'Auxerre :

Auxerre, le 9 décembre 1806.

Le Préfet de l'Yonne au maire de la ville d'Auxerre,

« Notre département, Monsieur le Maire, est le seul qui n'ait point « fourni de gendarmes d'ordonnance. Cette exception m'afflige très-vivement. Dans un moment où tous les départements rivalisent de zèle et « de dévouement, combien n'est-il pas pénible pour nous que celui de « l'Yonne n'imite pas un si glorieux exemple? Sans doute vous avez donné « à mes instructions toute la publicité convenable; mais vous n'avez point « fait directement des instances aux jeunes gens; vous ne leur avez pas « fait assez sentir combien il est avantageux pour eux, pour ceux surtout « qui désirent parcourir la carrière militaire ou suivre celle de l'administration, de prendre un parti où leur première démarche les fait déjà

l'amour de la patrie et de la liberté, les efforts d'un homme, cet homme fut-il doué du génie le plus puissant au service d'une ambition démesurée, ne pouvait les faire renaître.

Cependant, ce système de levées en masse, suivi d'enrôlements volontaires considérables, dont le résultat était d'envoyer, du même coup, aux frontières, une grande masse d'hommes, présentait un grand danger, celui de favoriser le désordre, de porter atteinte à la discipline, base de toute organisation militaire. Ce danger était d'autant plus grand à cette époque, que la licence menaçait de remplacer la liberté, ce qui, du reste, pouvait bien se prévoir, car la pratique de la

« distinguer honorablement, où ils sont assurés de trouver les moyens de « signaler leur courage et d'acquérir des droits à la bienveillance de « l'Empereur.

« Faites de nouveaux efforts, Monsieur le Maire, ne les ralentissez pas « tant que vous n'aurez pas trouvé au moins un gendarme d'ordonnance « dans votre ville, je vous le recommande spécialement ; vous devez, dans « cette circonstance, fournir la preuve du bon esprit que vous y faites « régner, je compte sur un prompt résultat.

« Je vous salue affectueusement,

« Signé : R. DE LA BERGERIE. »

Pour obéir aux prescriptions de cette lettre, le maire, M. Robinet-Pontagny, manda à la mairie les jeunes gens dont les noms suivent : MM. Beaudesson de Vieux-Champs, Duplessis Zacharie, Latour, clerc de M. Beaudoin, Jeannet, clerc de M. Salomon, Escalier, Maret, avoué, Poupier, homme de loi, d'Estutt de Blannay, Labarre Hippolyte, Potherat, Linsecq, Lapreusserie aîné, Nau-Saint-Ange, Molesme, Ménestrier l'aîné, Letang, clerc de M. Gauthier, Leblanc, rue d'Égleny, Gougenot, clerc de M, Massot, et s'efforça de les déterminer à s'enrôler. *J'ai tout employe*, dit-il, dans sa réponse au préfet du 16 vendémiaire an XIV, *pour les convaincre de l'utilité dont il serait pour eux d'accepter ce parti, je désire avoir réussi.*

liberté ne s'acquiert qu'avec le temps ; et il était bien difficile à un peuple aussi ardent que le peuple français, aux prises avec tant de difficultés, de passer subitement, sans secousses, d'un régime de compression absolue à celui de liberté extrême.

Caustique, frondeur, aimant son libre-parler, passant facilement de la parole aux actes, dévoué à ses chefs, tout en admettant difficilement l'inégalité de rapports qui doit exister entre supérieurs et inférieurs, brave, du reste, et se laissant volontiers entraîner par celui qui sait faire mouvoir les fibres impressionnables de sa nature généreuse, le volontaire auxerrois se trouvait, par son caractère naturel, susceptible, plus que tout autre, de subir l'influence des tendances à l'insubordination qui commençait à se manifester parmi les troupes. C'est ce qui arriva en effet.

Partis d'Auxerre le 16 septembre 1792, divisés en deux compagnies, ayant à leur suite huit voitures destinées à la conduite des vivres, traînées par vingt-un chevaux de luxe réquisitionnés, les volontaires de l'Auxerrois ne furent pas plutôt arrivés à Paris, lieu de leur destination, qu'apparurent les premiers symptômes d'indiscipline. Le dessein formé par l'autorité d'envoyer ces chevaux aux frontières et la diminution de solde des soldats furent la cause de leur mécontentement. « Les « charretiers, écrivait à ce sujet, le 6 octobre 1792, le « citoyen Chapotin (1), commandant du détachement, à « la municipalité d'Auxerre, sont bien déterminés à « s'opposer à leur enlèvement ; les douze charretiers

(1) Jean-Baptiste-Nicolas Chapotin s'était enrôlé le 29 juillet 1792 ; il était alors âgé de 25 ans.

« m'ont en outre déclaré que si on emmenait leurs « chevaux aux frontières, ils ne les suivraient pas; « cependant je leur ai fait l'offre de ne les point quitter; « ils ont rejeté ma proposition. » Il ajoute, en terminant : « Il y a aujourd'hui beaucoup de rumeur parmi « les volontaires d'Auxerre, ceux de Sens et de tout « le département et parmi tous les autres fédérés, « par la raison qu'ils ont été payés, jusqu'à ce jour, « 30 sols chacun, compris les officiers; aujourd'hui on « a payé les officiers comme d'ordinaire et on n'a « donné que 15 sols aux soldats, ce qui les fait beau- « coup crier. »

Peut-être s'étonnera-t-on de voir un officier se mettre en rapport direct, pour un fait aussi grave, avec une municipalité, plutôt que d'en référer à l'autorité militaire ou à l'administration départementale. Il faut voir, selon nous, en ce fait anormal, une réminiscence des anciens errements administratifs, un vestige de cet ancien temps, où la commune, jouissant d'une autonomie très grande jusqu'à Colbert, mais qui alla toujours en décroissant depuis ce ministre, faisait, de concert avec le bailli, la levée des recrues, exigée par l'Intendant, les habillait, fournissait à leur entretien pendant quelque temps, les suivait enfin, jusqu'à leur retour, d'un œil paternel et vigilant.

Notons ici, qu'envisagée à un point de vue plus général, l'influence de la commune d'Auxerre fut assez grande pendant toute la période de la Révolution; qu'elle persista en face de l'administration départementale, institution toute nouvelle, et qui n'avait pas encore de racines bien profondes dans le pays.

Après avoir pris l'avis du département (1), la municipalité Auxerroise adressa aux volontaires, le 10 du même mois d'octobre, la lettre suivante, qui, sans doute, fit rentrer les égarés dans le devoir ; elle est remarquable autant par la noblesse des sentiments qui y sont exprimés que par le patriotisme qu'elle respire :

« Auxerre, le 10 octobre 1792.

« Citoyens soldats,

« Le citoyen Procureur de notre commune a adressé « au capitaine R. une copie collationnée de la réponse « de l'administration supérieure aux différentes ques- « tions qu'il nous aurait faites en votre nom.

« Quant aux inquiétudes qui nous ont été témoignées « par le citoyen Chapotin, relativement aux vingt-un « chevaux dont nous avons disposé pour la conduite « des vivres, nous en avons référé au département, qui « a pensé que ces chevaux, étant sous la main de la « nation, suivant la loi, elle peut s'en servir pour le « service des armées, sauf à la nation, à en fournir aux « deux compagnies du département, si on les fait mar- « cher aux armées.

« Nous apprenons avec peine la rumeur qui règne « parmi les volontaires du département ; l'union fait la

(1) Voici la teneur du billet annexé à la lettre du commandant Chapotin :

« L'administratiou, *à qui cette lettre n'est point adressée*, pense que ces « chevaux, étant sous la main de la Nation, suivant la loi, elle peut s'en « servir pour le service des armées, sauf à la Nation à en fournir aux deux « compagnies du département si on les fait marcher aux armées.

« Signé : Le secrétaire-général,

« FOACIER. »

« force des armées ; sans elle, il faut désespérer du « succès ; avec elle, nous triompherons de nos ennemis, « quelque puissante que soit leur coalition.

« Soyez bien persuadés de ce principe, nos chers « concitoyens, qu'il soit la boussole de toutes vos ac- « tions ; qu'il n'y ait, parmi vous, qu'une idée et qu'une « âme ; que vos affections se dirigent vers l'intérêt « général et jamais vers l'intérêt particulier. Si vous « avez à vous plaindre de quelques injustices, adressez- « vous aux autorités constituées, vous pouvez compter « sur leur protection ; mais évitez de vous livrer aux pre- « miers mouvements du ressentiment, ils sont toujours « inconsidérés et peuvent exciter des regrets amers.

« Réservez, contre l'ennemi, l'exercice des passions « raisonnables, et que le temps que vous resterez à « Paris ne soit pas perdu en vaines disputes, qu'il soit « consacré entièrement à acquérir les talents et les ver- « tus militaires.

« Tels sont, soldats citoyens, les conseils que nous « dicte notre tendre affection pour vous ; nous vous les « offrons au nom de tout ce qui peut vous intéresser. « Les sentiments qui vous ont fait voler à la défense « de la patrie, nous garantissent que vos premiers pas, « dans la carrière que vous avez embrassée, seront « suivis des plus heureux succès, et qu'à l'aide des « conseils de la fraternité et des sentiments d'honneur « qui doivent animer tous les guerriers, vous parta- « gerez la gloire de ces généreux défenseurs, dont la « victoire accompagne journellement les étendards et « rend la République française redoutable à tous les « tyrans de l'Europe. »

Mais, loin de diminuer, les actes d'indiscipline allaient toujours croissant. Les volontaires, par les désordres qu'ils commettaient, indisposaient les populations, compromettaient même souvent le gain des batailles (1). La tribune de la Convention retentissait continuellement des plaintes portées contre eux. Dans un rapport fait à cette assemblée par Dubois-Crancé et Gauthier, dans sa séance du 9 octobre 1793, on lit ce passage significatif :

« La levée en masse à été plus nuisible qu'utile ; les « volontaires décampent par partie, et, dans les affaires, « se portent à tous les excès qu'entraîne l'indisci- « pline. »

Les volontaires ne commencèrent à rendre de véritables services qu'en 1794, après le décret de l'amalgame, qui réunissait, pour former une demi-brigade, un bataillon de troupes de ligne et deux bataillons de volontaires ou de réquisitionnaires. Cette opération arrêta la désorganisation, qui menaçait de devenir générale, et permit aux armées de la République de prendre une vigoureuse offensive.

On ne saurait attacher trop d'importance au maintien de la discipline dans les armées ; sans elle, pas de succès militaire à espérer, comme l'écrivait très judicieusement la municipalité Auxerroise aux volontaires de l'Yonne, dans la lettre citée ci-dessus. La forte discipline des armées prussiennes, rapporte le Grand Frédéric en ses mémoires, fut une des causes de la grandeur rapide de la Prusse. C'est à elle aussi que les Ro-

(1) Défilé de la Croix-au-Bois, combat de Ceret, camp de Maulde, combat de Berslheim, Longwy.

mains durent l'empire du monde; leur discipline, dit Vegèce, les fit triompher des ruses des Grecs, de la force des Germains, de la grande taille des Gaulois et de toutes les nations de la terre (1).

Cette grande épopée militaire de 1792, unique dans l'histoire, n'a cessé d'être un objet d'études pour les historiens contemporains et ceux qui leur ont succédé. Ils nous ont dépeint le courage indomptable de cette phalange de héros, les fatigues, les misères de toutes sortes qu'ils supportaient sans murmurer, les nombreuses actions d'éclat par lesquelles officiers et soldats se signalaient. Avec eux, nous pouvons suivre pas à pas les marches des généraux de la République, véritables enfants du peuple, ignorant, pour la plupart, les principes savants de l'art militaire, mais qu'un subit éclair de génie illuminait sur le champ de bataille. Ce qui, toutefois, était resté dans l'ombre, c'était la pensée intime des volontaires, traduite par leurs lettres; c'était la manière dont ils appréciaient les événements qui se déroulaient sous leurs yeux, et dans lesquels ils étaient les principaux acteurs. Cette lacune, nous pouvons, jusqu'à un certain point, la combler par les quelques lettres de volontaires auxerrois, qui sont arrivées jusqu'à nous, et dont un heureux hasard nous a mis en possession. Déposées à la commune avec d'autres pièces, afin d'obtenir les secours que la nation accordait aux défenseurs de la patrie, elles y étaient restées jusqu'à ces dernières années, où elles furent vendues comme papiers inutiles.

Ces lettres nous ont semblé présenter de l'intérêt, non-

(1) Flavius Vegetius *De Re militari*, livre I. chap. Ier.

seulement par la raison que nous venons de donner, mais encore parce qu'elles sont l'œuvre de compatriotes.

Le style est loin d'en être irréprochable ; la langue française y est bien peu ménagée ; cependant, malgré leur imperfection, la première impression que provoque la lecture de ces lettres, écrites entièrement de la main de leurs auteurs, jeunes gens peu habitués à manier la plume, mais adonnés à des professions manuelles, qui les avaient toujours tenus éloignés des travaux de l'esprit, est que l'instruction semble plus répandue, à cette époque, dans le peuple, qu'on le croit généralement de nos jours, et qu'on pourrait presque soutenir, sans paradoxe, que beaucoup de nos jeunes soldats ne seraient peut-être pas capables d'énoncer leurs idées sous une forme moins incorrecte.

Les grands journaux étaient alors peu nombreux, leur prix en était très élevé ; aussi, les volontaires, sachant que leurs lettres seraient dévorées avec avidité, ne manquaient-ils pas d'y donner, sur les opérations militaires, autant de renseignements qu'ils pouvaient s'en procurer, cherchant même à dévoiler, d'après les indices extérieurs, les desseins des généraux, les entreprises militaires imminentes ; aussi quelle prolixité dans les détails, avec quelle complaisance ils décrivent jusqu'aux moindres événements dont ils sont témoins ; quelle longue énumération des prises faites sur l'ennemi : canons, boulets, obus, cartouches, etc., qu'ils sont fiers d'offrir à la République en témoignage de leur valeur.

Le tableau navrant de la détresse dans laquelle on les laissait revient souvent sous leur plume, détresse

qui aurait jeté le découragement dans des caractères moins fortement trempés ; mais, chose remarquable, leurs plaintes ne sont pas acrimonieuses, leur langage n'est point amer. C'est presque avec joie qu'ils supportent leurs maux, dont ils font le sacrifice à la République, objet de leur amour, centre de leurs affections ; cette seule pensée les soutient. Ils semblent ignorer la cause à laquelle étaient dues, en partie, leurs souffrances, qui n'était autre que le gaspillage énorme qui se commettait aux armées comme ailleurs ; malversations si grandes, qu'un des plus farouches tribuns de la Révolution, celui dont les excès de langage ne furent surpassés que par le trop fameux Hébert, l'ancien vendeur de contre-marques, dans sa feuille le *Père Duchêne*, Marat enfin, ne pouvait s'empêcher de pousser un cri d'alarme, de signaler ces coupables détournements à l'indignation générale.

« Non, jamais les dilapidations de l'ancien régime, dit-il dans l'*Ami du peuple*, numéro du 26 juin 1793, n'approchèrent de celles du nouveau ; elles surpassent dix fois celles de Louis XIV ; elles sont telles, que toutes les nations de l'Europe ne pourraient y suffire, car les frais du Gouvernement excèdent les revenus de l'Etat de trois milliards par an. Comment soutenir des dépenses si exorbitantes ? Et quand il n'y aurait que ce seul vice dans l'administration, il est impossible que le nouvel ordre de choses tienne longtemps encore ; l'épuisement des finances, comme un chancre rongeur, doit bientôt conduire le corps politique à sa dissolution (1). »

(1) Hébert, d'autre part, dans le numéro du 4 frimaire an II, de son journal, *Le Père Duchêne*, au commencement d'un article dirigé contre

Au milieu des événements terribles qui se précipitent, malgré le fracas des armes, l'agitation des passions politiques, au sein desquelles vivent les volontaires, les doux sentiments de la famille se maintiennent toujours vivaces, la piété filiale conserve toujours ses droits ; leur affection pour leurs parents reste même empreinte d'un certain sentiment de respect, auquel il semble que nous ne soyons plus habitués ; ils les enveloppent d'une commune tendresse, se recommandant au souvenir des amis et des voisins qui les ont vus naître.

On sent, à l'expansion de ces sentiments affectueux, qu'à cette époque les liens de la famille sont plus étroits, les relations sociales entre habitants du même quartier plus cordiales, que la vie locale, enfin, est plus développée que de nos jours.

Excellents soldats, doués au plus haut degré des qualités qui constituent le génie de la nation, les volontaires

les fripons et les accapareurs, nous laisse entrevoir sous une forme singulièrement originale l'intensité de ce vice, trop commun malheureusement pendant les époques de troubles politiques : « Un sans-culotte en place, dit-il, est, comme saint Antoine, environné d'un million de diables, qui le tentent par l'appât de l'or ; toujours quelque diablesse en falbalas agace le patron sur son sopha. »

Le maréchal Davout, alors chef du troisième bataillon des volontaires de l'Yonne (Sens et Tonnerre) signale les mêmes faits criminels dans une lettre écrite du camp, près Cambray, le 2 juin 1793, aux administrateurs de l'Yonne :

« Nous sommes maintenant occupés à débrouiller les finances du bataillon, qu'une administration illégale de six semaines seulement a plongé
« dans un cahos, qui, lorsqu'il sera débrouillé, mettra au grand jour le
« brigandage ; et, suivant toutes apparences, quelques individus, qui se sont
« justement acquis la réputation de lâches, pourront fort bien aussi mé-
« riter celle de fripons, ces deux qualités coincidant parfaitement. »

de l'Yonne se firent toujours remarquer pendant les guerres de la Révolution et de l'Empire, par leur bravoure et leur intrépidité.

A la bataille de Valmy, notamment, le 1er bataillon auxerrois se conduisit fort honorablement, ainsi que le rapporte son commandant, le citoyen Binot, dans une lettre qu'il écrivit de Dampierre-sur-Aire aux administrateurs de l'Yonne, le 12 septembre 1792 : *Le 1er bataillon de l'Yonne*, dit-il, *a été fort maltraité.* Et plus loin : *Je ne peux trop, Messieurs, vous assurer de la bonne contenance et de la fermeté qu'a montrées le bataillon devant l'ennemi. J'en ai reçu les applaudissements de M. d'Abboville, lieutenant-général commandant l'artillerie ; je m'empresse de vous en faire part.*

Nous avons encore l'attestation de Davout, qui s'exprime ainsi, dans sa lettre du 2 juin 1793 précitée : *Moi, je vous dirai que le bataillon* (3e Sens et Tonnerre) *est républicain, brave et intrépide au feu.* Et dans une autre lettre, datée du 12 juin de la même année, où, après avoir fait l'éloge du bataillon, qui, touché du désespoir de paysans, dont le village venait d'être incendié sous leurs yeux, avait réuni une somme importante (1,277 fr.) pour indemniser les malheureuses victimes de l'incendie, ajoute : « Les volontaires qui ont fait ce sacrifice sont cependant dénués d'habillements, mais, en revanche, ils sont remplis du patriotisme le plus pur, du républicanisme le plus énergique. »

En présence de ces glorieuses attestations, à la vue des lettres de ces volontaires, où sont retracés, dans une si éloquente simplicité, le courage dont ils firent preuve, l'amour qu'ils portaient à la République, dont ils vou-

laient assurer la conservation par la défaite de ses ennemis acharnés, nous pouvons, rappelant à notre souvenir, non sans quelque orgueil, un des épisodes de la guerre désastreuse que la France vient de subir, nous dire que les fils n'ont pas dégénéré, et qu'ils étaient bien les dignes descendants des héros de 1792, ceux qui, n'écoutant d'autre voix que celle du patriotisme, mal habillés, encore plus mal armés, combattirent avec tant de valeur, à la journée de Grand-Puits, contre un ennemi aguerri, protégé par d'épaisses murailles et muni de tous les moyens de destruction les plus perfectionnés.

Nous pourrions étendre davantage le cercle de nos réflexions sur ces lettres, nous ne le ferons pas, persuadés qu'un plus long examen ne saurait qu'en diminuer l'intérêt. Nous allons en donner le texte sans autre correction que celle de l'orthographe et en faisant précéder chacune d'elles des renseignements qu'il nous a été possible de nous procurer sur son auteur.

Liste des jeunes gens originaires d'Auxerre, qui se sont enrôlés pour la défense de la patrie, du 25 avril 1792 au 3 septembre même année :

	Age.
Edme Morisson.	21
Lazare Pain	19
Louis-François Treillet	27
Pierre Bersu	24
Jean Grain	22
Edme-Claude Salomon	18
Laurent Berthier	18

	Age.
Charles Chindé	19
Jean Bernard	18
Louis Berthier	25
Gaspard Zannot	23
Pierre Picard	22
François Pougy	21
François Pannetier	19
Jean-Baptiste Gagneau	17
François Adam	21
Joseph Bebarbe	23
Blaise Vaillant	19
Joseph Devers	18
Germain Thomas	15
Edme Puissant	17
Philippe Paulvert	17
Claude Potenot	18
Jean-Barthélemy Roubleau	16
Simon Dondaine	17
Pierre Meunier	16
Pierre Marion	18
Jacques Miraut	19
Pierre Mallesson	17
Jacques Baillet	17
Louis Carriot	16
Noël-Germain Defrance	17
François Gaudon	26
Charles Durand	18
François Chantrier	17
Jean-Baptiste Bougot	17
Pèlerin Rousseau	16
Jacques-Edme Sallé	20
Louis-Lazare Robert	24
Maurice Lemain	27
Nicolas Martin	21
Edme Drot	21
Jacques Bonnard	23

	Age.
Jean-Baptiste-Nicolas Chapotin	25
Pierre-Edme-Claude Parent	21
Etienne Mouton	41
François Valadier	16
François André	19
Claude Delsu	19
Edme Courtet	16
Claude Bonnard	18
Marcel Laurent	16
Guillaume Lemaire	16
Grégoire-Prix Doucet	18
Claude Delucenay	37
Germain Deschamps	22
Joseph Richard	18
Philippe-Maurice Tarin	16
Etienne Tronçon	25
André-Nicolas Gelin	19
Jean-Baptiste Morillon	17
Lazare Bertrand	24
Pierre Léger, tailleur	19
Louis Vauthier	17
Louis Demoux	20
Pierre Charrier	18
Germain Barnou	24
Edme Beaudet	22

Chasseurs auxerrois.

Pierre Gailhac	25
Jean-Antoine Dehertogh	23
François Le Gaux	18
Lazare Barat	21

GOISEAU (PÈLERIN),

Enrôlé volontaire le 15 mars 1793, fils d'Edme Goiseau et de Edmée Rochet.

PREMIÈRE LETTRE.

De Forbach, le 24 juin de l'année 1793, l'an deuxième de la République française.

Mon cher père et ma chère mère,

Je mets la main à la plume pour m'informer de l'état de votre santé, parce que j'ai appris, avec bien de la peine, que vous étiez malades. Je me suis douté, aussitôt, que c'était peut-être du chagrin que vous aviez, parce que vous avez toujours été assez tendres pour vos enfants. Je vous prie de ne point prendre de chagrin si je suis dans les volontaires, il ne faut pas que cela vous fasse de la peine; au contraire, vous devriez en être réjouis. Pour moi, je suis très content d'y être; ce n'est personne qui est la cause que j'y suis, ce n'est que mon bon cœur et ma bonne volonté de servir ma patrie. Je vous dirai, pour nouvelles, que nous nous sommes mis en marche, le 8 du présent mois de juin, vers Longwy et Arlon, où nous nous sommes battus pendant six heures, et nous avons perdu : 195 hommes de tués et 632 de blessés, où il y a eu un général de tué, un aide de camp, un commandant de carabiniers et plusieurs officiers, qui ont été démontés de leur cheval. Mais, je vous dirai que la perte des ennemis est beaucoup plus forte que la nôtre, que la discorde était dans leur armée; nous étions si proches d'eux, que nous avons tiré quatre obusiers chargés à mitraille, notre artillerie volante fondait sur eux, et nous les avons fait battre en retraite jusque sous les palissades de Luxembourg, où notre infanterie voulait monter à l'assaut, mais le général, en voyant notre bravoure, nous a fait retirer. Nous nous sommes emparés de leurs magasins, où nous leur avons pris 1,500 quintaux de foin, 1,500 de paille, 600 sacs d'avoine, 600 sacs de seigle, en-

suite 5 caissons de pain et 3 pièces de canon ; nous avons vécu quatre jours à leurs dépens. Nous avons été dans la ville d'Arlon, qui a été mise aussitôt au pillage ; après cela, nous sommes revenus à notre camp.

Vous n'avez qu'à me marquer si nous avons encore quelques morceaux de vigne de bons, quels sont les cantons qui sont de reste. Rien autre chose à vous marquer, sinon que vous n'avez pas besoin de vous chagriner davantage et à me faire réponse sitôt ma lettre reçue. Bien des compliments à mes oncles et mes tantes, cousins et cousines, aux citoyen et citoyenne Roux et à mes frères et sœurs, que j'embrasse bien tous.

Je finis, mon cher père et ma chère mère, en vous embrassant du plus profond de mon cœur.

Je suis, pour la vie, votre très humble et très obéissant fils,

Pèlerin GOISEAU,

soldat volontaire au 1er bataillon, attaché à l'artillerie de l'Yonne, compagnie de Morillon, à l'armée de Moselle, au camp de Forbach.

Cette lettre porte la suscription suivante :

Au citoyen Edme Goiseau, vigneron, paroisse Saint-Pierre, rue du Puits-des-Dames, à Auxerre en Bourgogne, département de l'Yonne.

2e LETTRE, DU MÊME.

Du camp d'Hornbach, ce 18 septembre de l'année 1793, l'an deuxième de la République française, une et indivisible.

Mon cher père et ma chère mère,

J'ai reçu votre lettre par laquelle vous me marquez que vous jouissez d'une parfaite santé ; pour à l'égard de moi, je

me porte bien, Dieu merci; je souhaite que la présente lettre vous trouve de même.

Je vous dirai que nous avons quitté la ville de Deux-Ponts le 5 août, pour revenir prendre notre ancienne position; mais, avant de quitter la ville, nous les avons fait contribuer à deux millions, tant en argent qu'en papier. Après cela, l'on a pilló trois châteaux appartenant au prince de Deux-Ponts, bien environ plus de trois cents voitures, du meilleur butin, que l'on a chargées pour mener en France. Nous leur avons ramassé tous leurs bœufs, leurs vaches et leurs moutons; où il y avait trois vaches, chez un paysan, nous en prenions deux, de peur que l'ennemi n'en profitât. Après cela, l'on a attendu que tous les blés aient été ramassés; l'on a pris toutes les voitures des paysans pour conduire tous leurs blés dans les magasins de France, de sorte que cette ville est déserte et délaissée par les Français et par les Prussiens. Je vous dirai que le 26 août nous avons été, à deux heures du matin, pour tirer sur cette ville; nous leur avons tué environ 400 hommes, tant bourgeois que soldats. D'un coup d'obus, nous leur avons tué dix chevaux de hussards; mais notre général nous a promis que la première fois que nous irons, nous pillerons tout ce qu'il y a dedans et, en sortant, nous y mettrons le feu aux quatre coins (1). Déjà, le château et les plus

(1) Cette menace reçut son exécution; seulement, au lieu d'être livrée à la rapacité du soldat, cette malheureuse ville fut rançonnée pour le compte de la République en vertu d'ordres réguliers donnés par l'un de ses agents; c'est ce qui ressort de la proclamation suivante :

Au nom de la République une et indivisible.

Nous, Agents, chargés de pouvoirs par le Comité de sûreté générale de la Convention nationale, ordonnons ce qui suit :

Il est ordonné à tous les habitants de Deux-Ponts de livrer entre les mains du citoyen Dulphé, qui loge chez l'émigré Strulberg, premier écuyer, les contributions détaillées ci-après :

Tous les fusils et armes de quelque nature qu'ils soient; tout or, argent, fer ou acier, cuivre, laiton, doit être livré exactement. Toutes les sortes de toiles neuves ou vieilles, blanchies ou non, doivent être livrées; il est néanmoins permis à chaque habitant de garder deux paires de draps

beaux appartements ont été brûlés et brisés. Je vous dirai que, ennuyés de les attendre venir dans notre camp, nous avons fait une démarche pour les aller trouver dans leurs retranchements, où ils avaient une très belle position, auprès de la ville de Pirmasens (1). Nous en sommes partis le 13, à neuf heures du soir, pour attaquer le 14 à la pointe du jour; nous étions 20,000 hommes avec leurs pièces de bataillon, et 20 pièces de position, comptant pouvoir les faire débusquer de leurs retranchements, mais nous n'avons pas pu, car l'ennemi était trop en forces, il avait plus de 60 pièces de canon dans ses retranchements, et ils étaient bien 50,000 hommes, tant en cavalerie qu'infanterie; mais il ne s'en est guère fallu que nous fussions monté à l'assaut, car nos grenadiers défaisaient déjà leurs palissades, mais nous avons été obligés de

et trois chemises. Tous les draps et étoffes de laine, qui sont dans les manufactures, boutiques ou magasins, doivent être livrées sur le champ. Tous chanvre, lins, crins, cordes, fils et tous les chevaux avec leurs harnais, tous les bestiaux, toutes espèces de peaux ou de cuirs, toutes les selles et brides. Tous les habits, manteaux, vestes, culottes, bas, bottes, souliers et chapeaux doivent être livrés (chaque habitant ne peut garder qu'un habit de drap, les habits d'été et une paire de souliers). Tous les grains et denrées doivent être livrés, chaque habitant ne pourra conserver que ce qui est nécessaire à son ménage suivant l'état qui en sera dressé sur la place par la municipalité. Il est imposé à la ville de Deux-Ponts une contribution de 50,000 livres qui doivent être payés en quarante-huit heures entre les mains du Commissaire des guerres Couturier, logé n° 173. Il est ordonné au commissaire Dulphé de veiller exactement à l'exécution du présent arrêté, et de le faire exécuter dans le plus court délai par tous les moyens qui seront jugés nécessaires.

Deux-Ponts, le 16 pluviôse an II (5 février 1794) de la République une et indivisible.

Signé : Collonge,

Agent du Comité de salut public de la Convention nationale.

(1) Cette position était nécessaire pour assurer les communications entre l'armée de la Moselle et celle du Rhin. L'auteur de cette lettre faisait partie de cette dernière.

battre en retraite (1), car les boulets, la mitraille et les obus nous criblaient fort et tombaient comme grêle autour de nous. Si nous étions restés encore un quart d'heure, nous étions pris, nous et nos pièces, car nous étions pris entre deux feux et deux armées (2), et la cavalerie chargeait sur nous.

Mon cher père et ma chère mère, vous me dites que le temps vous dure de me voir, mais j'ai bien vu l'heure, ce jour-là, que je ne vous verrais plus jamais. Nous avons eu deux capitaines de tués, le pointeur de ma pièce a eu la cuisse cassée ; ils sont trois d'Auxerre qui ont été tués, qui sont : Pichot, lieutenant, Beurtaut et Mouzon, et un député de la Convention. En commençant le feu, en partie, nos meilleurs canonniers ont péri ; nous avons eu un caisson de brûlé auprès de moi, où étaient les sacs à dondaine ; nous avons eu 50 sacs de perdus dans notre détachement ; mais, pour moi, je n'ai pas perdu le mien ; au contraire, en battant en retraite, nous deux le fils du père Godon, nous avons pris chacun un sac de ceux qui étaient morts auprès de nous. Toute notre armée était en déroute ; nous avons perdu beaucoup de pièces dans des ravins et des montagnes très hautes, qu'il fallait monter ; il était cinq heures du soir quand nous sommes revenus dans notre camp. Je vous dirais bien à peu près la perte que nous avons faite, mais je ne veux pas vous le dire, de peur de vous chagriner (3). La pièce où était Berçu a été prise ; le fils de notre général de hussards a été pris. Je vous dirai que voilà déjà un mois que nous sommes à l'avant-garde avec le fils du père Godon, Bertrand et Adam ; nous allons à la découverte tous les matins. Pour à l'égard de mon chien, je l'ai perdu en route.

Je vous prie de m'écrire si nous ferons un peu de vin.

Bien des compliments au citoyen Métral et à tous les citoyens du quartier, aux citoyen et citoyenne Roux.

(1) Défaite de Pirmasens, 14 septembre 1793.

(2) L'armée prussienne, commandée par Brunswick, et l'armée autrichienne sous les ordres de Vurmser.

(3) Les Français perdirent en cette journée quatre mille hommes et 26 canons.

Je finis, cher père et chère mère, en vous embrassant du plus profond de mon cœur, et suis, pour la vie, votre très humble et obéissant fils,

Pèlerin Goiseau.

(Même suscription qu'à la précédente).

3e LETTRE, DU MÊME.

De sous les murs de Mayence, le 22 brumaire, l'an III de la République.

Mon cher père et ma chère mère,

J'ai reçu votre lettre datée du 28 septembre, qui nous a fait un sensible plaisir d'apprendre que vous vous portez bien, mais bien de la peine, d'un autre côté, d'apprendre que le chagrin de ma mère augmente tous les jours de nous voir séparés si loin d'elle, mais pour à l'égard de nous, nous nous portons bien tous deux, et nous vous souhaitons que la présente lettre vous trouve en aussi bonne santé.

Je vous dirai que nous sommes partis de Saarbruk le 6 vendemiaire ; nous sommes passés à Sarrelouis, ou j'ai trouvé Bertrand et Berçu, et nous avons bu une bouteille ensemble.

Berçu se portait bien, mais Bertrand était toujours malade.

Je vous dirai que nous avons laissé Trèves sur notre gauche, et nous avons passé dans des pays où jamais les troupes de la République n'avaient passé, où les paysans nous apportaient à boire et à manger au-devant de nous. Nous sommes arrivés à Chreutznach le 28 vendémiaire, où la vendange n'était pas encore finie, car c'est tout pays vignoble comme chez nous. Là, nous avons trouvé l'ennemi qui était retranché en haut d'une montagne, mais les Prussiens avaient déjà passé le Rhin ; ce n'étaient que des Hessois, des Saxons et des Hongrois ; mais le lendemain nous avons passé la rivière de Chreutznach sur un pont de planches que nous avons fait, où nous avons défilé l'un après l'autre, et aussitôt que nous

avons eu passé la rivière nous sommes monté à l'assaut par la pluie et nous les avons poursuivis la bayonnette aux reins, et nous leurs avons tué beaucoup de chevaux, mais nous n'avons eu que quelques hommes de tués.

Vous n'avez qu'a dire au père Martin, des Grands-Moulins, que nous étions quatre en tirailleurs, moi, Linard, Chaumard et son fils. En nous en revenant de tirailler devant l'ennemi, nous sommes revenus boire dans le village proche Chreutznach ; son garçon n'a pas voulu s'en revenir, il s'est trouvé pris de boisson. Le lendemain nous avons appris que les paysans l'avaient haché, qu'il est mort sur-le-champ.

Nous sommes donc arrivés dans les plaines de Mayence par la pluie et par les plus grands mauvais temps à bivouaquer sans bois, et sans feu ; l'on mourrait pour voir un arbre dans la plaine. L'armée du Rhin est à plus de deux lieues pour l'eau et le bois ; nous allons être misérables cet hiver, nous avons déjà été quatre jours sans manger de pain ; l'on a été obligé de faire contribuer des pommes de terre aux paysans pour donner à la troupe. Nous avons été quatre jours à ne manger que des légumes, des choux, des navets. L'armée du Rhin a manqué de pain 11 jours. Nous avons fait des baraques, où nous allons faire notre garnison dedans cet hiver. Les contributions sur le pays ennemi n'ont pas été comme on aurait cru, les ennemis ont évacué tous les vivres à vingt-cinq lieues autour de Mayence.

Il nous parait que les Autrichiens ont envie de soutenir le siége, car ils ont sommé les particuliers qui n'avaient pas six mois de vivres à sortir de la ville sous 24 heures.

Je vous dirai que Coblentz est pris, mais le fort ne l'est pas, si nous pouvons le prendre, l'armée de Sambre-et-Meuse passera de l'autre côté du Rhin ; cela fera que nous bloquerons Mayence de tous les côtés. Nous allons être autour de 200,000 autour de Mayence.

Je vous dirai que cela fait trembler comme nos gens tombent malades, il y en a plus d'un tiers à l'hôpital.

Rien autre chose pour le présent à vous marquer que de

faire bien nos compliments à nos oncles, tantes, cousins et cousines, ainsi qu'aux citoyens Roux, Voirin et Métral et au compère Marcilly.

Nous finissons en vous embrassant du plus profond de notre cœur.

Nous sommes pour la vie vos fils,
Pèlerin GOISEAU,
caporal.
Salut et fraternité.

Voici mon adresse : Au citoyen Pèlerin Goiseau, caporal volontaire au 1er bataillon de l'Yonne, sous les murs de Mayence, division de gauche de Renault.

Suscription :

Au citoyen Edme Goiseau, vigneron, paroisse ci-devant Saint Pierre, rue du Puits-des-Dames, à Auxerre, département de l'Yonne.

4e LETTRE, DU MÊME.

De Saarbruck, ce 1er jour des sans-culottides, 3e année républicaine, une et indivisible.

Mon cher père et ma chère mère,

J'ai reçu votre lettre datée du 15 fructidor, qui nous a fait un sensible plaisir, par laquelle vous me marquez que vous jouissez d'une parfaite santé, sinon que ma mère, qui a été malade de chagrin. Grâce à l'Être suprême, nous nous portons bien tous les deux (1), je souhaite que la présente vous trouve en aussi bonne santé.

(1) Pelerin Goiseau avait un frère nommé Gérôme, qui s'enrôla comme volontaire de la première réquisition, le 17 frimaire an II, et partit pour l'armée le 26 du même mois.



Je vous dirai, pour nouvelles, que l'ennemi a fait une sortie de Luxembourg, où nous leur avons tué 3,000 hommes d'un coup, et 1,500 hommes de cavalerie, qui ont été pris dernièrement. Nous comptions aller au siége de Luxembourg, comme je vous l'avais marqué, mais nous avons eu contr'ordre, nous restons où nous sommes, pour garder, 15 hommes, qui sont répandus dans les bois, qui sont bloqués (*sic*).

Voilà bien deux mois que nous sommes, jour et nuit, sur pied, toujours au bivouac, et à monter la garde tous les 24 heures. Si nous regardions notre misère de près, je crois que nous aurions lieu de nous affliger ; mais, non, nous prenons tous notre misère en patience, et *nous vivons toujours aussi contents et aussi joyeux tout comme si nous étions chez nous*. Je dis bien comme vous, que je voudrais bien vous aller voir seulement quinze jours, et je mourrais content, mais je vois bien qu'il n'est pas possible de quitter, il faut patienter jusqu'à la fin.

Je vous prie de me marquer quand on a été en vendanges chez nous, si on a fait beaucoup de vin.

Rien autre chose à vous mander pour le présent, sinon que nous sommes, en attendant avec la plus grande impatience de vos nouvelles. Bien nos compliments à nos frères et sœurs, nos oncles, tantes, cousins, cousines et tout le voisinage. Bien nos compliments aux citoyen et citoyenne Roux, que je suis bien mortifié de les avoir oubliés dans ma dernière lettre. Bien nos compliments aux citoyens Métral et Voirin et toute la famille.

Nous finissons, mon cher père et ma chère mère, en vous embrassant du plus profond du cœur.

Nous sommes, pour la vie, vos fils,

Pèlerin Goiseau.

Salut et fraternité.



MEUNIER (Étienne),

Enrôlé volontaire, faisait partie du 6e bataillon de Paris, pour l'expédition de la Vendée, en qualité de sergent, depuis le 26 mai 1793. Il avait un frère, nommé Pierre Meunier, qui s'enrôla le 22 juillet 1792, âgé de 16 ans, et fut envoyé, comme canonnier volontaire, au 1er bataillon de l'Yonne. Ils étaient fils d'Antoine Meunier, tonnelier, demeurant au Grand-Charonnes, près Paris, qu'il quitta pour se fixer à Auxerre, et de Marie Goyard. Antoine Meunier était né, le 2 juillet 1730, à Ancy-le-Franc, du mariage de Edme Meunier, tonnelier, et de Marie Garlin. Marie Goyard était née, le 25 octobre 1730, du mariage de François Goyard, laboureur, et de Nicole Lebeuf.

LETTRE UNIQUE

Ce 8 nivôse, an II de la République française. Indivisibilité et fraternité ; égalité ou la mort.

Mon père et ma mère,

Je vous écris ces mots pour m'informer de l'état de votre santé ; je souhaite que ma lettre vous trouve en bonne santé, comme je suis pour le présent.

Réjouissez-vous, tous nos ennemis sont f.....; plus de brigands dans la Vendée, le grand coup s'est donné le 2 nivôse (1); nous avons terminé le coup fatal; vivent les républicains. J'espère vous voir pour le commencement du printemps, là, nous nous réjouirons et nous chanterons : *Ça ira* ; et puis, vous ferez bien des compliments aux citoyen et citoyenne N. et à tous les voisins et voisines. Vous ne manquerez pas d'aller voir mon fillot, vous lui donnerez un fusil et vous l'enverrez vers moi, car il doit être assez grand pour être très observateur de la République. J'espère, pour Pâques, lui donner ses roulées.

(1) Les débris de l'armée vendéenne, battues dans le Mans par Marceau, furent complétement anéantis devant Savenay, le 2 nivôse (22 déc. 1793).

Je finis, mon cher père, toujours avec la plus grande amitié possible.

Votre fils,
Etienne MEUNIER, caporal.

Suscription :

Au citoyen Meunier père, tonnelier, à Auxerre (Yonne).

MIGNARD.

Deux frères : l'un surnommé l'*Enfant*, l'autre *Valmur*.

PREMIÈRE LETTRE.

(Armée du Nord).

Au camp d'Aubaucheuil, entre Cambray et Douay, le 14 juillet 1793, l'an II de la République française.

Ma chère maman et mon cher papa,

Valmur et l'*Enfant*, qui sont campés ici, s'empressent de vous écrire pour s'informer de l'état de vos santés, espérant que la présente vous trouvera comme nous le désirons.

Je vous dirai que toute l'armée a pris les armes le 9 juillet. Arrivés à la plaine destinée, nous nous sommes mis en bataille, un de nos officiers a fait lecture de la Constitution en présence des Représentants du peuple ; la lecture faite, on a fait battre un ban, et les officiers généraux, au centre, ont commencé à prêter le serment comme quoi ils acceptent la Constitution, et de suite, les citoyens soldats l'ont acceptée en criant : Vivent la République, la nation et la liberté. Les Représentants du peuple ont passé dans tous les rangs ; on a demandé s'il y avait des soldats sachant chanter la chanson des Marseillaises, pour se rendre au centre avec 300 musiciens, qui ont commencé à jouer la chanson, et 150 soldats les accompagnaient. Les Représentants du peuple et les généraux chantaient aussi avec les citoyens soldats. Les Représentants du peuple, criant tous : Vivent la nation et la République, ont donné ordre aux commandants des corps de don-

ner 10 sols à chaque soldat ; vous pouvez vous imaginer que le soldat a encore bien mieux chanté et fait voltiger les chapeaux.

Les Représentants ont dit qu'ils en allaient tenir un procès-verbal et l'envoyer à l'Assemblée nationale, et nous nous sommes retirés.

Le bruit court que Valenciennes est débloquée, je n'en suis pas sûr ; mais tout ce que je puis vous dire, c'est que le canon a commencé à tirer le 4 juillet jusqu'au 7 comme un feu de file ; le 7, le canon et la fusillade ont été, pendant six heures d'horloge, comme une grêle. Nous avons su, depuis, que l'ennemi a voulu monter à l'assaut de Valenciennes et qu'ils n'ont pu réussir contre les armes de la République. La marche de l'ennemi sur Valenciennes était sur quatre colonnes ; la première était la colonne des Prussiens, qui ont voulu jeter des pontons dans les fortifications, se munissant d'échelles. Les républicains français faisaient pas semblant de les voir ; aussitôt qu'ils en ont vu une quantité suffisante dans les pontons, la nation française, qui était dans les fortifications, a commencé à tirer des bordées de canon à mitraille, et qui n'ont pas laissé que de faire boire un bon coup d'eau à l'ennemi. Quand la première colonne a vu qu'elle ne pouvait réussir, les quatre colonnes se sont ralliées toutes ensemble, et sont venues au premier pont-levis de Valenciennes, où ils ont tiré une vingtaine de coups de canon, mais ils n'ont pu rien faire, par la trop grande quantité de boulets ramés, mitraille et bombes que la République leur a envoyés. Nombre de morts que l'ennemi a perdus : 12,000 à 14,000.

Mais, au moment que je vous écris, le canon va encore bien fort nuit et jour, je ne sais où ; tout ce que je peux vous dire, c'est sur la même direction que Valenciennes. L'un dit que toutes les portes de Valenciennes sont ouvertes, l'autre dit non, on ne sait lequel croire ; mais ce qu'il y a de sûr, c'est qu'on fait jouer les pièces de 24 et autres sur la même direction que Valenciennes (1).

(1) Valenciennes capitula le 28 juillet après avoir reçu 84,000 boulets, 20,000 obus et 48,000 bombes.

Rien autre chose, sinon que le général Custine met une grande discipline dans son armée (1).

L'armée est composée de 60.000 hommes et 16,000 hommes d'avant-garde de gauche; dans cette avant-garde est le régiment où est mon frère, et je suis aussi du nombre.

Je crois que l'intention du général Custine est de bien laisser fatiguer l'ennemi et de laisser faire notre récolte, et qu'après, il leur donnera la chasse.

Nous sommes campés dans une plaine, où il n'y a pas un seul arbre; on ne peut rester sous les tentes; on est grillé du soleil, noirs comme des nègres et forts comme des républicains, qui ont en haine les rois et les nobles.

Vous allez connaître le bon cœur de mon frère *Valmur* : Il avait deux montres en argent, il m'en a fait présent d'une; voilà ce qui s'appelle un frère, et un frère comme on n'en voit guère.

Nous finissons en vous embrassant de tout notre cœur, mon cher papa et ma chère maman.

Vos deux enfants, qui chérissent leur père et mère et ne cessent de penser à eux.

MIGNARD, dit l'*Enfant*.

MIGNARD, dit *Valmur*.

Voilà mon adresse :

Mignard, caporal au 22e régiment d'infanterie, compagnie de Paris, au camp d'Aubencheuil, auprès de Cambray, armée du général Custine.

P. S. — Il est onze heures, et je suis fatigué d'écrire sur mes genoux. Le canon va encore bien plus fort que cette nuit.

(1) La même observation se trouve relatée dans la lettre adressée le 2 juin 1793 par Davout aux administrateurs de l'Yonne.

Depuis quelque temps, il règne au bataillon une discipline sévère et républicaine qui paraît vouloir s'établir dans l'armée depuis l'arrivée de Custines.

Au moment où je vais cacheter ma lettre, le canon et la fusillade vont d'une force terrible; on bât la générale dans l'armée; voilà l'artillerie volante qui va, au grand galop, sur la route de Cambray et toute la cavalerie, et nous voilà que nous partons pour nous rendre dans un bois comme flanqueurs.

Le 14 juillet, jour mémorable, à 1 heure du soir. — Si j'en reviens, je vous écrirai ce qu'il en a été.

Adieu! Les camarades sont déjà en bataille.

2e LETTRE.

Au cantonnement de Calcar, le 16 brumaire, 3e année républicaine, une et indivisible.

Liberté, Egalité ou la mort.

Mon cher papa et ma chère maman,

Je vous ai écrit du fort de Lorange, et je suis encore à recevoir réponse. Je vous assure que le retard que j'éprouve me donne beaucoup d'inquiétudes sur vos chères santés; j'esdère qu'à celle-ci vous me ferez l'amitié de me faire réponse, si vous voulez tranquilliser un de vos enfants, qui ne cesse de penser à vous. L'Etre suprême me favorisera ou me désespérera.

Vous n'ignorez pas que nous avons pris Bios-le-Duc? La prise de cette ville importante procure, à la République, 146 bouches à feu, dont 85 en bronze, 43,000 boulets, 12,000 bombes, 9,000 fusils, 350 fusils de remparts, 120 milliers de poudre, du soufre, du salpêtre, des magasins considérables en eau-de-vie, genièvre et munitions, etc. Vive la République!

Nous sommes repartis pour aller faire le siége de Venloo, comme nos tranchées étaient finies, prêtes à bombarder cette ville, l'ennemi nous a envoyé un trompette, qui demandait à capituler, capitulation faite à vie. Le général français est tombé d'accord; cette ville est au pouvoir des républicains,

et propre à faire des magasins. Nous sommes repartis pour aller faire le siége de Neebek, qui donne sur le bord du Rhin ; mais, quand nous sommes arrivés, croyant que nous allions rester pour faire le siége, on nous a dit que nous serions de l'armée d'observation, que notre division en avait fait assez, et de suite nous sommes repartis pour notre cantonnement de Calcar à un quart de lieue du Rhin. Je suis allé me promener sur le bord du Rhin ; tout ce que je puis vous dire, où je l'ai vu ça a bien une demie lieue de large et bien rapide. Cette ville de Neebek serait très-importante pour la république. Il y a 40,000 français pour en faire le siége, mais malheureusement pour nous nous ne pouvons pas la bloquer rapport au Rhin, ce qui ne laisse pas de lui donner du secours. Je viens d'apprendre aujourd'hui que nous venons de gagner les montagnes, ce qui fera que nous viendrons à bout de la brûler. La garnison de cette ville importante est de 15,000 hommes, savoir : 1 régiment de cavalerie, émigrés, 4 bataillons infanterie, émigrés, et le restant prussien et hollandais. Voilà six jours que le canon ne décesse nuit et jour, et l'on dit que la ville commence à brûler. Nous sommes à l'armée d'observation sur le bord du Rhin 25,000 hommes.

Nous sommes, moi et mon sergent-major, logés chez un curé, qui ne parle pas du tout le français, mais nous sommes très-bien nourris et couchés ; il y avait au moins six mois que nous couchions sur la terre.

Je ne puis pas avoir de nouvelles de Valmur, je ne sais où il est.

Je finis en vous embrassant de tout mon cœur.

MIGNARD, dit l'*Enfant*,

Caporal-fourrier au 2e bataillon de la 44e demi-brigade, 3e compagnie, armée du nord, division de Vandamme.

Suscription de cette lettre. :

Au républicain Mignard, bourgeois, demeurant à Auxerre.

BERTRAND.

Quatre enfants au service de la nation, au 3e bataillon des volontaires,

Savoir : Lazare Bertrand, Laurent Bertrand, Louis Bertrand et Michel Bertrand.

Ils étaient dans les volontaires depuis la première formation de 1791, à Soissons, 3e bataillon, et s'y sont comportés, dit le certificat qui leur a été donné comme de vrais sans-culottes et vrais républicains.

Ils étaient fils de Jean Bertrand, tonnelier, et de Jeanne Choppard, demeurant à Auxerre, rue neuve.

La lettre suivante est signée par trois d'entr'eux.

Liberté. Fraternité, 3me ANNÉE RÉPUBLICAINE. *Égalité, ou la mort.*

Du cantonnement proche Nimègue ce 25 frimaire.

Mon cher père et ma chère mère,

Cette lettre que je vous écris est pour répondre aux deux vôtres, qui nous ont fait un sensible plaisir d'apprendre que vous jouissez d'une parfaite santé, pour à l'égard de la nôtre elle est très-bonne en ce moment.

Vous nous marquez la mort de notre oncle le Grenadier, nous en sommes bien fâchés, mais puisque la mort l'y appelle nous ne pouvons rien y faire du tout.

Vous nous apprenez le mariage de notre frère le cadet avec la citoyenne Marianne de Charbuis, nous en sommes bien charmés, et nous désirons que quand elle sera dans la famille elle s'accorde bien avec tous, et nous lui désirons toute sorte de bonheur dans son ménage.

Vous nous marquez que vous voudriez bien que nous soyons au pays pour participer aux noces ; *je le désirerions* bien, mais cela est impossible, nos plus grandes noces c'est quand nous

combattons avec les ennemis de la république; voilà nos meilleurs repas.

Je vous dirai qu'à présent nous sommes cantonnés proche Nimègue. Je vous dirai que Grave n'est pas encore pris; l'on ne veut pas encore en faire le siége afin de ne pas le brûler pour y faire loger nos troupes cet hiver. La ville est à deux lieues par derrière nous; ils ne veulent pas se rendre, parce que c'est la garnison de Bois le duc qui est entrée dans cete ville. Sitôt la ville prise toute la garnison sera passée au fil de l'épée.

Rien de nouveau pour le présent, bien des compliments de notre part à notre beau-frère, etc.

Nous sommes toujours pour la vie vos fils.

BERTRAND	BERTRAND	BERTRAND
(Sergent)	(Caporal)	(Tambour)

Suscription :

Au citoyen Jean Bertrand, tonnelier, demeurant à Auxerre. département de l'Yonne.

BOUCHARD (EDME),

Né le 4 février 1768, fils de Jean Bouchard, cultivateur, demeurant à Auxerre, rue du Pont, et de Jeanne Nolin; soldat volontaire à la 3e compagnie du 1er bataillon de l'Yonne depuis le 22 septembre 1791. Marié le 6 nivôse an III, avec Magdeleine Beguignier, née le 22 mars 1758, fille de Beguignier, charron, et de Anne Marceau, demeurant à Auxerre, rue de Biau.

De Sarreguemines, le 1 pluviose, an II de la République française.

Ma chère mère,

Je vous prie de m'excuser de ne vous avoir pas écrit plus tôt, la raison est que depuis que j'ai reçu la lettre et les 5 livres

que vous aviez données au citoyen Cuillier, nous avons toujours été en marche par les temps les plus affreux et les plus abominables; ainsi, voyez que j'étais dans l'impossibilité d'écrire.

Nous sommes dans la plus grande misère, je suis dépourvu de tout; c'est pourquoi je vous prie de m'envoyer absolument de l'argent. Si vous n'en avez pas, il faut en emprunter et vous le remettrez alors que vous en aurez, car il est impossible que je m'en passe. Je suis sans chemises, sans bas, sans souliers, point de mouchoirs de poche ni de col; ainsi donc, vous ne pouvez me rendre plus grand service dans ma misère; je n'ai point besoin de vous la décrire, vous savez vous-même combien elle doit être grande après avoir campé tout l'hiver par la pluie, la neige et les gelées. Je vous prie aussi de remettre à la citoyenne Basse 5 livres que son fils m'a prêtées.

J'ai appris par une voix indirecte que le citoyen Gauthier était marié et qu'on l'avait obligé de partir; je voudrais savoir si c'est avec la citoyenne Saint-Jean, et s'il est vrai qu'il soit parti. Je serais charmé de savoir où est mon frère, car je ferais mon possible pour le faire venir avec moi.

Je finis en vous embrassant de tout mon cœur ainsi que tous mes frères et sœurs, parents et amis.

Votre très-humble et très soumis fils,

Edme BOUCHARD,

Volontaire au 1er bataillon de l'Yonne attaché à l'artillerie, compagnie de Morillon, au quartier de Sarreguemines.

Suscription :

A la citoyenne veuve Bouchard, rue du Pont, à Auxerre, département de l'Yonne.

DELUC (THOMAS),

Plâtrier, proclamé soldat de la république par voie du sort dans la levée ordonnée par la loi du 24 juin 1793, qui eut lieu le 14 juillet suivant.

PREMIÈRE LETTRE.

Cambray, le 12 octobre, l'an XI de la République française indivisible.

Mon cher père et ma chère mère,

J'ai reçu votre réponse qui m'a fait un sensible plaisir d'apprendre que vous êtes en bonne santé ; pour moi je me porte bien, Dieu merci, je désire que la présente vous trouve de même.

Le sujet pourquoi Cordier est parti chez lui est qu'il a fait le malade, et par des protestations et des lettres qu'il avait usurpées des aristocrates avant de partir d'Auxerre, et ayant montré les lettres aux commissaires, qui étaient à Versailles, il en a obtenu son congé. Il avait été sous-lieutenant à la place de Guilly. Parce qu'il en avait été ôté en route par une petite fantaisie, et alors il était décidé à rester ; mais lorsqu'il a vu que Guilly est rentré à sa place il a fait tout ce qu'il a pu pour avoir son congé. Mais il était si triste soldat que notre capitaine n'a pas fait de difficultés pour lui signer son congé. Il ne frayait avec personne, et était très chiche en route, je crois qu'il serait mort de peur avant d'arriver à la garnison. Je l'avais cependant chargé de vous faire mes compliments, il me l'avait promis, j'aurais empêché notre capitaine de lui signer son congé, mais j'étais à Paris, et ne suis arrivé que lorqu'il avait tout ce qu'il lui fallait pour partir. Il a même emporté son fusil et les habillements de la nation. Je voudrais que le Comité de surveillance en fût instruit pour les lui faire rendre. Au sujet de Piffoux il est en détachement à Compiègne.

Je suis charmé que tous les garçons vont nous seconder, nous en avons besoin pourvu qu'ils soient guerriers et hardis :

je vous prie de me dire s'ils sont organisés en bataillon, si on les armera de piques ou de fusils, s'ils sont beaucoup d'Auxerre ou du département. Je voudrais que Richard fût vers moi, puisqu'il est courageux ; il faudrait qu'il se déploie, il ne tarderait pas à faire voir sa vaillantise contre nos ennemis.

Nous ne sommes qu'à deux lieues du camp de l'ennemi, il vient même faire des patrouilles jusqu'aux palissades et aux postes bivouaqués où nous montons la garde. Ils sont venus il y a trois jours où j'étais bivouaqué, au pont rouge, à un demi-quart de lieue hors de la ville où j'étais de garde, faire patrouille sur les une heure du matin et m'attaquer, j'étais dans une redoute, nous avons fait feu de file sur eux quoique nous ne fussions que 15 hommes, eux aux environs de 50 tant cavalerie qu'infanterie. Nous les en avons chassés, et même tué quelques-uns, ils ne viennent plus si souvent s'y frotter. Ils parcourent par patrouilles les villages voisins et ils prennent des vaches, nous avons aussi 'passé dans un village qui a été brûlé par l'ennemi.

La garnison de la ville est assez considérable, nous sommes aux environs de 10,000 hommes, la ville est assez bien fortifiée ainsi que la citadelle. L'ennemi s'en approche et nous craignons bien qu'il ne tarde à venir bloquer la ville, mais nous sommes décidés de périr plutôt que de nous rendre à des brigands.

La société populaire est très-patriote, et travaille beaucoup au bien général.

Vous me marquez que la misère est à Auxerre, cela me fait beaucoup de peine pour les pauvres gens, dont le produit du travail ne suffit pas pour les faire subsister. Elle est aussi où nous sommes, tout est extraordinairement cher. Il faut espérer que lorsque cette horde de brigands sera écrasée on verra renaître toutes les denrées à bon marché.

Je suis content de ce que mon frère Louis est du comité de surveillance, je crois qu'il dénoncera toute personne qu'il connaîtra suspecte et aristocrate, car il y a beaucoup de cette vermine-là à Auxerre et aux environs.

Le grand Pierrot se porte bien, il a été tiré dans les grena-

diers, il n'est pas si sot qu'on voulait bien le dire ; il le faisait bien exprès pour qu'on ne le fasse pas partir.

Nous avons une compagnie de canonniers, une de grenadiers et sept de fusilliers dans notre bataillon (1).

Rien autre chose pour le présent, sinon bien des compliments à tous mes frères, sœurs, et ainsi qu'à Richard, que je prie d'être courageux à vaincre nos ennemis, au citoyen Durand et à Beligon. Guilly vous fait ses compliments ainsi qu'au citoyen Curé.

Je finis en vous embrassant de tout mon cœur, et suis votre soumis fils,

DELUC,

Sous-lieutenant.

Suscription :

Au citoyen Deluc, marchand épicier, rue Valentin n° 4, à Auxerre, département de l'Yonne.

2e LETTRE.

Thun-l'Evêque, le 5 ventôse, an II de la république française une et indivisible.

Mon cher père et ma chère mère,

C'est avec le plus grand plaisir que j'ai reçu votre lettre par laquelle vous me marquez que vous êtes en bonne santé, je désire que la présente vous trouve de même, pour à l'égard de la mienne elle est assez bonne, je me rétablis assez bien.

Notre bataillon est fini d'être complété et nous sommes partis de Cambray le 1 ventose pour nous rendre à Thun-l'Evêque, village entre Cambray et Bouchain sur la route de

(1) Dans les armées de la République, l'artillerie était dans la proportion de trois canons par bataillon de 1,000 hommes.

Valenciennes, où nous sommes cantonnés avec deux pièces de canon. Nous n'y sommes pas bien parce que le village n'est pas assez grand pour tout tenir, il y en a qui sont jusqu'à 70 hommes dans les granges à moitié découvertes et presque sans paille.

L'on ne peut rien trouver pour son argent, l'on n'y vend ni vin ni bière, ni aucune autre denrée. Si l'on y trouve quelque chose on le paie triple et double de ce que cela coûte. *Mais nous souffrirons et mourrons plutôt que de murmurer un seul moment sur notre sort, puisque c'est pour la liberté.* Il y a aussi trois bataillons qui sont dans des villages, cantonnés près de nous, en sorte que nous formons sur toute la frontière du nord une barrière à l'ennemi, et nous espérons que sous peu nous irons assiéger Valenciennes.

Les troupes viennent en abondance, et nous brûlons de mesurer nos forces avec celles de l'ennemi; et de lui apprendre ce que peuvent les bras d'un peuple qui veut conserver sa liberté. Ils ne sont pas éloignés de nous, et nous les voyons très-souvent au village de Thun-Saint-Martin, où il n'y a que l'Escaut, petite rivière, qui nous sépare d'eux.

Au sujet de la guerre de ce côté, je ne sais rien de nouveau, les troupes n'ont pas encore porté de grands coups, nous n'attendons que la réunion de nos forces ; alors le Quennois, Valenciennes et Condé seront bientôt à nous ou réduits en cendres. Tout jusqu'à présent va assez bien, les déserteurs viennent en abondance; du fer et du courage, nos ennemis seront bientôt exterminés.

A l'égard de Pierre, je suis charmé qu'il soit plus raisonnable, et qu'il travaille, mais cherchez-lui une place où il puisse se produire. Le citoyen Robinet peut lui trouver ce qu'il lui faut. Richard est caporal, je ne lui parle plus, et je le laisse tranquille.

Rien autre chose pour le présent, sinon bien des compliments à tous mes frères et sœurs, tantes, cousines et cousins, ainsi qu'à mon cousin Deluc, mes cousines Deluc, à mon parrain et à ma marraine, que j'embrasse de tout mon cœur, et tous mes amis.

Je finis, et suis cher père et chère mère, votre soumis fils,

Thomas DELUC,

Sous-lieutenant de la 6e compagnie, au 7e bataillon de l'Yonne, cantonné à Thun-l'Évêque proche Cambray.

(Même suscription qu'à la lettre précédente.)

CARTAUT (JEAN),

Né à Auxerre, fils de . . . . . Cartaut et de Prudence Courtot, remariée avec le citoyen Villain, demeurant place Commune, 3. Jean Cartaut s'était enrôlé le 15 août 1792, à l'âge de 24 ans.

PREMIÈRE LETTRE.

Ce jourd'hui 13 fructidor, 2e année républicaine.

Cher père et chère mère,

Je me fais un grand plaisir de vous faire passer de mes nouvelles, attendu que je suis un moment tranquille dedans ma cabane, je crois que vous êtes en peine de moi, mais rassurez-vous par la lettre que je vous envoie, et croyez que ma santé est bonne, je souhaite que la présente vous trouve de même tous deux, ainsi que mon frère et ma sœur, de même et généralement toute la famille.

Je vous dirai pour nouvelles que nous sommes dans la Hollande, proche Tournot, les ennemis sont en face, nous leur donnons tous les jours la chasse, mais de ce moment-ci ils nous voient, et ils nous font voir qu'ils savent faire demi-tour a droite. De plus je vous apprendrai la prise de Valenciennes, où nous avons pris beaucoup de canons, le nombre est de 218 pour Valenciennes seulement, et au fort de l'Ecluse 110 pièces de fort calibre.

Aussi je crois que cela doit bien rassurer notre République, car partout nous n'entendons parler que de victoires remportées par les armées de la République. Aussi, cher père, *cela doit bien vous donner à croire que la République est assujettie par les lauriers des Républicains*, vous ne devez pas douter de la manière dont nous nous battons que nous remporterons des lauriers dans nos foyers.

De plus je vous dirai que notre commandant est général de demi-brigade, et que je suis un des premiers capitaines dans le bataillon par mon ancienneté de service.

J'ai fait changer ma cartouche pour la mettre au nouveau régime, car nous ne voulons point voir les armes du ci-devant coquin.

Si l'on vous demande le temps que j'ai servi vous pourrez dire que j'ai servi depuis l'an 1784, à commencer du 4 décembre. (Vieux style.)

Vous voudrez bien me donner connaissance de la récolte de notre pays, et dans quel état vous vous trouvez; si toutefois vous vous trouvez gênés, que vous ayez besoin de quelque chose ne craignez pas de me le demander; croyez qu'un fils doit venir en aide à ses père et mère dans la gêne, et ne craignez rien.

Rien autre-chose à vous marquer pour le présent, que la santé que je vous souhaite à tous, vous n'oublierez pas de faire des compliments pour moi au citoyen Bonnard et à la citoyenne Bonnard, ainsi qu'à tous ceux du voisinage qui demanderont de mes nouvelles.

Salut et fraternité, pour la vie votre fils,

CARTAUT, républicain.
Capitaine.

Suscription :

Au citoyen Villain, marchand potier, demeurant à Auxerre, département de l'Yonne.

2e LETTRE.

Ce jourd'hui, 10 thermidor, 3e année républicaine.

Cher père et chère mère,

C'est avec la plus grande satisfaction que je m'empresse de vous donner de mes nouvelles de mon arrivée en Bretagne, sortant de la Hollande. Nous trouvons beaucoup de changements en France, et plusieurs sont gênés faute d'argent. Ce n'est pas qu'il manque de blé chez les fermiers, mais ils ne veulent plus prendre les assignats ; ils disent tous que si l'on a de l'argent blanc on en aura, ils vont jusqu'au point de dire qu'ils ont des assignats de quoi faire la litière à leurs vaches.

De plus, je vous dirai que nous avons amalgamé avec le 3e bataillon de l'Yonne, et avec le régiment ci-devant 54 auquel les capitaines ont pris rang d'ancienneté dans le bataillon où ils sont tombés ; tant qu'à moi je vous dirai que je ne suis plus capitaine de la 8e compagnie, je suis à présent capitaine de la 2e par rang d'ancienneté, ce qui me fait le grand avantage que je me trouve commandant le bataillon en l'absence du chef de bataillon.

Je vous dirai aussi que nous sommes à border les côtes de la mer, car l'on craint que les Anglais fassent une descente du côté de l'Orient, car l'on voit de temps à autre quelques frégates croiser aux environs.

Les Anglais avaient débarqué 10,000 émigrés à Bell Isle qu'ils nous avaient pris, nous fîmes une sortie, on les attaqua à 11 heures du soir, l'on monta à l'assaut, on leur tua un monde considérable, et l'on trouva 6,000 habits, 8,000 fusils et il resta 1,060 hommes prisonniers.

Bellisle est en notre pouvoir, je vous dirai que quand nous sommes partis de la Hollande, l'on était près de bombarder Coblentz, qui est une ville capitale de l'Empire, à quoi ils seront forcés de demander la paix.

Rien autre chose à vous marquer pour le présent, et suis pour la vie votre fils.

Jean CARTAUT.
Capitaine.

BONNARD (CLAUDE),

Fils de Jean-Baptiste Bonnard et de Françoise Monnot, soldat volontaire au 1er bataillon de l'Yonne, attaché à l'artillerie depuis le 16 août 1792, il s'était enrôlé à l'âge de 18 ans, le 2 août 1792.

A Saarbruck, le 3 frutidor, an II de la République une et indivisible.

Mon cher père,

J'ai reçu ta dernière lettre, par laquelle tu te plains de ma négligence à t'écrire, je t'ai pourtant adressé trois lettres cet hiver, l'une de Thionville, l'autre de Longwy, et la troisième de Villiers-les-Montagnes, je suis étonné que tu ne les aies pas reçues toutes les trois. (Ne sois pas étonné si je te tutoie, tu n'ignores pas que c'est le style des républicains.)

Nous sommes maintenant armés de fusils, et nous faisons l'exercice tous les jours, nous ne tarderons pas à rejoindre l'armée quand le bataillon va être suffisamment instruit. Nous sommes près de 900 de rassemblés. Nous avons quitté l'artillerie par ordre du représentant du peuple, ce qui n'a pas contenté les volontaires.

Le citoyen Bourdois, ci-devant Champfort, vient d'être destitué (1), et c'est le citoyen Binot qui nous commande. Nous sommes accablés de service, nous montons la garde tous les trois jours.

(1) Bourdois-Champfort, chef du 1er bataillon des volontaires de l'Yonne, fut suspendu de ses fonctions le 18 germinal an II, par arrêté du Comité de salut public, par suite d'une dénonciation portée contre lui au tribunal

Fais-moi le plaisir de me marquer si mon frère Alexandre a rejoint son corps, et dans quel endroit il est maintenant.

Je te prie aussi de me donner des nouvelles du pays, et si la récolte sera abondante, et ce que deviennent vos aristocrates, car il n'en manquait pas à Auxerre.

Tu sais sans doute que notre armée est à Trèves. Il ne faut pas penser à nous revoir que nos ennemis ne soient exterminés. Ils commencent déjà à payer cher l'audace qu'ils ont eue d'attaquer des hommes libres, car nos armées les culbutent comme de vils troupeaux.

Donne-moi des nouvelles de ma famille ; mon adresse est au citoyen Bonnard, volontaire au 1er bataillon de l'Yonne compagnie Seguin, campé à Saint-Jean à Saarbruk.

Je finis en *vous* embrassant de tout mon cœur, et suis avec un profond respect *votre* fils.

Claude BONNARD.

Suscription :

Au citoyen Bonnard, relieur, rue de l'Horloge, marché aux Oignons, à Auxerre.

GUETIN (EDME),

De Saarlibre, ce 21 germinal l'an II de la République, française une et indivisible et impérissable.

Liberté, Égalité, Fraternité ou la mort.

Citoyen,

La présente est pour te remercier de la bonté que tu as eue de me faire tenir les 50 francs que je t'avais mis entre mains lorsque je suis parti d'Auxerre.

révolutionnaire; dénonciation qui fut reconnue plus tard injuste et calomnieuse.

Il était fils de Edme Bourdois de Champfort et de Emerentienne Bournet de Venisy. La famille Bourdois était originaire de Joigny.

Mon camarade, tu m'engages de me bien battre avec les ennemis de notre liberté, sois sûr que je ne quitterai la guerre que quand les ennemis de notre liberté seront réduits en poussière, et qu'il n'y aura plus que les enfants de la liberté.

Salut et fraternité.

Edme GUETIN.

Suscription :

Au citoyen Faultrier (1), *secrétaire-greffier de la commune d'Auxerre, à Auxerre.*

CHERTIER.

Du cantonnement d'Andrenacht, ce 22 frimaire de la 3e année républicaine.

Liberté, Égalité, Fraternité.

Mon cher père et ma chère mère,

La présente est pour répondre à la vôtre, que j'ai reçue proche Cologne, étant cantonné sur le bord du Rhin. Je n'ai pas pu vous faire réponse sur-le-champ ; nous sommes partis quatre jours après pour Coblentz, d'où nous sommes revenus pour nous tenir en garnison sur les bords du Rhin, dans une petite ville nommée Andrenacht. Il n'y a rien que du vin, il y est même en grande abondance, les bords du Rhin sont rem-

(1) Faultrier (Pierre-Augustin), avocat en Parlement, exerça les fonction de secrétaire-greffier de la commune depuis le 4 novembre 1786, jour de sa prestation de serment, jusqu'en l'an XII, époque à laquelle il donna sa démission, qui fut acceptée par le maire, le 1er prairial.

Avant la Révolution, cette place était à la nomination du roi, sur la présentation de trois candidats choisis par les habitants réunis en assemblée générale. Elle donnait droit au titulaire d'assister aux séances du Conseil pour en rédiger les délibérations et de contresigner toutes les pièces émanant de la mairie. Le secrétaire-greffier était en même temps greffier de police ; le maire et ses échevins étant juges de police et voirie.

plis de vignes, tant d'un côté comme de l'autre ; nous le payons 25 sols.

Je vous dirai, mon cher père et ma chère mère, que voilà huit jours que j'ai les fièvres de deux jours l'un, et jusqu'à présent je ne veux pas aller à l'hôpital ; il y a la femme de notre tambour-maître qui a bien soin de moi, il faut espérer que cela ne sera rien. Je crois que le Rhin m'est contraire, il y fait un brouillard sans pareil, et toujours froid, si vous voulez m'envoyer quelque chose, dans ce moment-ci cela me soulagera bien.

Pour des permissions, l'on n'en parle pas. Il faut que nous prenions Mayence pour que le Rhin soit tout en notre pouvoir, mais la saison est trop mauvaise, il faut attendre un peu.

Vous devez savoir qu'il y a à la Convention trois ambassadeurs, un d'Empire de Prusse et de Hollande. Cela est bien vrai, si cela pouvait s'arranger à l'amiable ? De notre côté, l'un et l'autre nous ne faisons pas grand bruit, ils sont en faction de leur côté, et nous du nôtre. Ils voudraient bien avoir Coblentz, mais il faut qu'ils le gagnent, ils ont le fort qui est de l'autre côté et nous la ville. Ce ne sont plus de ces messieurs qui sont dedans, ce sont les républicains.

Vous m'avez écrit que notre tante Madelon était morte, tant pis.

Rien autre chose de plus nouveau à vous marquer, sinon que je voudrais être bien portant.

Je finis, mon cher père et ma chère mère, en vous embrassant de tout mon cœur, ainsi que mes deux sœurs, et suis pour la vie votre républicain fils,

CHERTIER, dit *mon Bienchon.*

Voici mon adresse : Chertier, tambour des grenadiers, au 10[e] bataillon de Paris (les amis de la patrie), armée de Sambre et Meuse, division de Marsaut, cantonné à Andrenacht proche Coblentz.

LEMAIN (BARTHÉLEMY).
fils d'Amatre Lemain et d'Edmée Rousseau,

Du camp de Falize, le 24 nivôse l'an II de la République française.

Mon cher père et ma chère mère,

Je réponds à la vôtre datée du 8 nivôse, qui m'a fait un sensible plaisir d'apprendre l'heureux état de votre santé, ainsi que celle de mes frères et de mes sœurs; pour moi, je me porte bien, Dieu merci, je souhaite que la présente vous trouve de même.

Je vous dirai qu'il vient beaucoup de monde à notre armée, parce que nous allons commencer à nous battre en vrais républicains, comme nous avons toujours fait. Nos braves frères d'armes se sont battus à Toulon et à Landeau pour avoir nos villes frontières, et nous espérons prendre Valenciennes et Condé, et chasser les ennemis de nos terres.

Il nous vient des déserteurs tous les jours, ils passent la rivièrequi est prise par la gelée, ils viennent se rendre libres et ne veulent plus être esclaves, ils veulent la liberté, et nous espérons que notre mal finira cette année-ci et que nous nous en retournerons couverts de lauriers les partager avec nos père et mère, frères et sœurs, et nos maîtresses ; et en même temps nous réconcilier avec nos parents qui nous attendent depuis longtemps avec patience.

Voilà que l'on va compléter nos bataillons, de 600 que nous étions en arrivant au camp, nous sommes à présent deux cents cinquante ; en voilà pres de deux cents de morts et faits prisonniers, et le reste est à l'hôpital ; mais il nous arrive des contingents pour nous compléter. Il faut que les bataillons soient de 1,000 hommes, il y en a déjà de complets, le nôtre ne tardera pas. Nous espérons partir bientôt du camp de Maubeuge.

Voilà ce que j'ai à vous marquer pour le présent.

Bien des compliments à mes frères et sœurs ; je voudrais

que le petit républicain soit déjà aussi fort que moi, et comme moi au service de la République, mais j'espère l'aller voir cette campagne-ci.

Je finis, mon cher père et ma chère mère, en vous embrassant de tout mon cœur, votre fils,

Barthélemy LEMAIN.

Suscription :

Au citoyen Amatre Lemain, demeurant à Auxerre, rue du Quart Saint-Antoine, département de l'Yonne.

LAVENTUREUX (DOMINIQUE).

Liberté, Égalité, Fraternité.

Du camp de Bangore, le 23 prairial an III de la République française une et indivisible.

Ma chère mère,

Je vous écris cette lettre pour m'informer de l'état de votre santé, pour à l'égard de la mienne elle est très-bonne pour le présent, grâce à l'Être suprême.

Je vous dirai que le 17 de ce mois l'escadre anglaise a paru devant Bel-Isle, et le 9 ils se préparaient à faire une descente. Ils avaient déjà attaqué plusieurs forts, mais nous avons tiré à boulets rouges, et nous leur avons fait prendre le large, où ils sont restés plusieurs jours. Nous avons en cette journée perdu huit bâtiments marchands, et une frégate qui a été dématée. Les Anglais ont eu plusieurs vaisseaux de dématés, et un surtout qui a reçu plusieurs coups de boulets rouges. La frégate qui a été dématée nous a dit qu'ils reviendraient bientôt.

Je vous dirai que depuis un mois, nous sommes réduits à douze onces de pain par jour, et un demi-setier de vin ; nous mangeons de la viande salée ; nous sommes dans la plus

grande misère, le vin vaut 8 livres, le pain 5 livres et la viande 10 écus, et l'on ne peut en avoir pour du papier. Je vous dirai que nous avons encore pour treize jours de vivres.

Rien autre chose à vous marquer pour le présent, je vous prie de faire bien des compliments à mon oncle et à ma tante, etc., etc.

Je finis en vous embrassant de tout mon cœur et en vous priant de me croire pour la vie votre fils,

Dominique LAVENTUREUX.

Caporal des grenadiers du 2e bataillon de la 17e demi-brigade, au camp de Bangore, à Bel-Isle en mer.

Je vous prie de m'envoyer quelque chose, je vous serai bien obligé.

Je vous dirai que les chouans ont été battus, on leur a pris leur camp et tous leurs équipages ; qu'au moment où je vous écris l'on vient de tenir conseil de guerre, et nous allons être réduits à 6 onces de pain, et l'on ne parle pas de nous envoyer des vivres.

Suscription :

A la citoyenne veuve Laventureux, demeurant à Auxerre, faubourg Saint-Martin, département de l'Yonne.

DELSUS (CLAUDE).

Volontaire, parti pour la frontière le 3 août 1792 ; s'est enrôlé le 1er du même mois. Claude Delsus était né le 9 février 1772 sur la paroisse de Saint-Pierre en vallée, il était fils de Jean-Germain Delsus, chaudronnier, et de Marie-Anne Beauvais. Ledit Jean-Germain Delsus était né, et avait été baptisé en l'église de Saint-Pierre en vallée, le 29 août 1745, il était fils de Pierre Delsus, également chaudronnier, et de Louise Defrance. Le père de Claude Delsus eut dix-huit enfants.

(Armée de Sambre-et-Meuse)

De Merent, ce 12me jour de fructidor, 3e année républicaine.

Liberté, Égalité.

Mon cher père et ma chère mère,

Je vous écris pour la seconde fois, voilà environ trois mois que j'ai fait réponse à votre lettre par laquelle vous me marquez que vous avez été très-malade, je me suis empressé de vous faire réponse pour savoir de vos chères nouvelles, pour à l'égard de moi je me porte à merveille pour le présent, et je souhaite que la présente vous trouve de même.

Je vous prie de me marquer la valeur des assignats en France, pour à l'égard du pays où nous sommes, ils sont très méprisés, le papier blanc a autant de valeur. Nous sommes misérables sans solde, on nous prend sur notre solde un liard par livre, c'est une très-grande misère, pour faire blanchir sa chemise on prend 5 livres, encore il faut être ami pour trouver à ce prix-là.

Maintenant nous sommes au bivouac sur le bord du Rhin. A l'égard des nouvelles de l'armée, tout paraît assez tranquille. Cependant de grands préparatifs se rassemblent du côté de Crevel pour passer le Rhin. Nous nous attendons à cette expédition tous les jours, nous occupons une petite île entre Crevel, nous les avons chassés de ce poste le 4 du présent. Sitôt que nus serons passés je vous le ferai savoir.

Rien autre chose à vous marquer pour le présent, sinon que je finis en vous embrassant de tout mon cœur et suis pour la vie votre fils,

Delsus,
Canonnier.

Je vous prie de me marquer des nouvelles du pays, si les denrées sont aussi chères qu'elles étaient avant la moisson, et si elle s'est faite agréablement.

Claude Delsus, canonnier dans la compagnie d'artillerie de

la 139e demi-brigade, 8e division, de l'armée de Sambre-et-Meuse, aux pièces de position à Merent près Cologne.

Suscription :

Au citoyen Delsus, marchand chaudronnier à Auxerre.

MÉRAT (ANTOINE)

Vigneron, volontaire enrôlé le 16 septembre 1792. Né le 1er mai 1770, du mariage de Jean-Baptiste Mérat, cultivateur, et de Catherine Renardet. Il épousa le 6 fructidor, an II, Marie-Jeanne Pacot, fille de Jérôme Pacot, cultivateur, et de Marie Poulet, née le 28 octobre 1771.

De Melun, ce 20 vendémiaire. 3e année républicaine

Liberté, Égalité, Fraternité, ou la mort.

Ma chère femme,

Je t'écris ces mots pour te mettre hors d'inquiétude et pour m'informer de l'état de ta santé, ainsi que de celle de mon père, de ma mère, et de toute la famille dans la petite maison.

Pour moi je te dirai que je me porte bien, ainsi que mon camarade Nargot, mais nous avons eu beaucoup de chagrin de quitter la ville d'Auxerre. Nous avons été obligés de quitter le coche à Montereau parce que nous étions malades de chagrin; nous sommes restés deux jours à Melun, je n'ai autre chose à vous marquer.

Je finis en vous embrassant du plus profond de mon cœur, femme, père, mère, sœur et frère,

Antoine MÉRAT.

Suscription :

Au citoyen Jérôme Pacot, vigneron, demeurant à Auxerre, département de l'Yonne, rue du Puits-Bourdeaux n° 1, près la porte du Pont.

MARAY (THOMAS),

Volontaire.

Du camp de Falize, ce 25 nivôse, 6e année républicaine.

Ma chère sœur,

C'est pour la deuxième fois que je t'écris sans recevoir de tes nouvelles. Je suis dans une grande inquiétude, je ne sais qu'en penser, je te prie de m'ôter l'inquiétude par une prompte réponse.

Pour les nouvelles où nous sommes, l'ennemi est toujours à sa première position, et nous, nous sommes toujours dans notre camp. La misère ne nous manque pas, nous couchons dans des barraques de paille, je vous laisse à penser si nous devons avoir chaud. Le service est très-rude, nous montons la garde tous les deux jours, près de l'ennemi. Il nous arrive des déserteurs en grand nombre.

J'espère qu'au printemps nous irons chanter *Ça ira* dans Valenciennes et Condé, et nous couvrirons nos peines et nos travaux avec les lauriers de la victoire.

Je finis, ma chère sœur, en t'embrassant du plus profond de mon cœur, et suis pour la vie ton affectueux frère,

Thomas MARAY.

LISSY,

Caporal au 5e bataillon de l'Yonne.

D'Avesne, le 24 août, l'an IIe de la République française une et indivisible.

Mon cher père et ma chère mère,

Je vous écris ces mots pour m'informer de l'état de votre santé, et pour vous dire que je suis bien en peine, car il y a un mois que j'avais donné une lettre à madame R. pour vous

remettre et je n'ai pas reçu de nouvelles, ce qui me cause beaucoup d'inquiétude.

Je vous dirai que voilà quinze jours que nous sommes casernés à Avesnes. Je vous dirai que le 18 du mois d'août nous étions campés proche Barlaimont, où il y a eu un grand combat. Le feu a duré vingt heures sans cesser, nous étions d'un côté de la rivière et l'ennemi de l'autre, tentant de passer, mais le courage des braves républicains les en a empêchés.

Je vous dirai que j'étais de l'avant-garde le jour de cette affaire-là, et qu'ayant pris avec moi vingt hommes, nous nous sommes embusqués derrière des arbres, qui étaient auprès de la rivière, et ayant commencé à faire feu sur eux, ils nous ont répondu avec deux pièces de canon de 17. Je vous dirai que la mitraille roulait comme il faut autour de nos oreilles. Il y en a eu deux de tués à côté de moi, j'ai été blessé, mais très petitement. Voilà la manière dont j'ai été blessé : une balle vient à moi, attrape la crosse de mon fusil, me la casse, et vient après me frotter le ventre. Mais cela ne sera rien, grâce à Dieu, je souhaite qu'il ne m'en arrive pas plus, car, ma pauvre mère, notre vie est bien exposée tous les jours.

Je vous prie de me donner des nouvelles du pays, comment tout cela va par là, cela ne va pas mal pour nous. Je vous dirai que nos gens sont entrés dans Tournai, ville très fortifiée, dont ils ont chassé l'ennemi dehors.

Je voudrais bien savoir si cela est vrai, on nous dit que tout part, je vous prie de me l'écrire. Hélas, ma chère mère, je désirerais bien aller vous voir ce mois de septembre.

Rien autre chose pour le présent à vous marquer, sinon que ma blessure va bien. Je vous prie de vous tranquilliser à mon égard ; je ferai tout mon possible pour éviter les accidents fâcheux, et en même temps les mauvaises compagnies.

Je vous dirai que ces jours-ci il est venu un ordre dans les bataillons, que ceux qui veulent s'engager dans les hussards de Chamborand pouvaient y aller ; mais vous savez bien ce que je vous ai dit : que j'étais dans un bataillon et que je mourrais sous les drapeaux ou bien que je remporterais des lauriers plutôt que de les abandonner.

Je vous réponds bien que si ma tante C. savait comme nous sommes, elle ne se ferait pas prier pour m'envoyer quelques petites choses ; voilà une feuille de papier, sur quoi j'écris, qui m'a coûté trois sols. Je vous dirai que la plupart, pour de l'argent, ne peuvent satisfaire leurs besoins, tout est extrêmement cher.

Vous ferez bien des compliments à toute la famille et à tous les voisins, et au père M., vous lui direz qu'il soit toujours bon patriote comme à l'ordinaire.

Je finis en vous embrassant de tout mon cœur, et suis, avec le plus profond respect, votre très dévoué serviteur,

LISSY, caporal.

Suscription :

Au citoyen Lissy, menuisier, demeurant dans la Grande-Rue-Saint-Siméon, proche le ci-devant couvent des Saintes-Maries, au n° 29, à Auxerre.

SALLÉ (JEAN)

Caporal, puis sergent au 1er bataillon de l'Yonne, dont il faisait partie depuis le 22 septembre 1791, époque de la formation de ce bataillon. Il était fils de Jean Sallé, compagnon de rivière, qui était né sur la paroisse Saint-Loup, le 21 avril 1737, et de Françoise Sussy, mariés en l'église Saint-Pèlerin, le 19 octobre 1762. Ledit Jean Sallé, 1er du nom, était fils de Christophe Sallé, compagnon de rivière, et de Marie Marchand.

PREMIÈRE LETTRE.

De la ville conquise ci-devant, Toulon, ce 8 nivôse, l'an II de la République, une et indivisible.

Citoyens père et mère,

Je vous écris ces lignes pour m'informer de l'état de votre

santé ; à l'égard de la mienne, elle est très bonne, je souhaite de tout mon cœur que la présente vous trouve de même.

Je vous apprendrai que la ville de Toulon appartient à la République, et que les ennemis l'ont évacuée comme des lâches qu'ils sont. L'armée de la République est entrée dans cette ville en en chassant les ennemis ; on a fait plus de 3,000 prisonniers et proche de 5,000 de tués ; on leur a pris 10 vaisseaux chargés de vivres. A présent, on s'occupe tous les jours à fusiller les aristocrates ; il n'y a pas de jour qu'il n'y en passe 50 ou bien 100. Ils tombent au cri de : Vive la République ! L'armée a, dans la ville, plus de 50,000 hommes. Tous les aristocrates sont aux abois, car tous les jours ils voient tomber leurs complices sous les coups des armées républicaines.

L'on est monté, la première fois, à l'assaut d'une redoute, où ils étaient 6,000 campés pour la garder ; mais qu'elle fut leur surprise, quand ils ont vu 20,000 républicains, à deux heures du matin, au milieu d'une pluie battante, tellement, que l'on ne voyait un homme à quatre pas. Le feu commença aussitôt qu'on arriva dans leur camp ; ils dormaient, mais ils furent bientôt éveillés, et, aussitôt, on les a poussés la baïonnette aux reins. Après huit heures de fusillade, on les a chassés de cette redoute, et, le lendemain, les armées de la République y sont entrées. Le lendemain, on a attaqué un fort, nommé Malbosquet, que l'on disait imprenable ; cependant on les en a chassés comme des lâches.

Je finis en vous embrassant de tout mon cœur ; songez que je suis votre fils, sergent au 1er bataillon de la République, partant de Toulon pour aller au camp de Bagnolles.

Jean Sallé.

Je vous prie de faire bien des compliments à mon oncle P. ainsi qu'à son épouse, à ma cousine G., etc., etc.

Vous ferez bien des compliments à tous les sans-culottes du quartier.

Suscription :

Au citoyen Jean Sallé, charpentier de bateaux, restant en la paroisse Saint-Loup, port Saint-Nicolas, à Auxerre, département de l'Yonne.

2e LETTRE, DU MÊME.

Du fort Barault, le 14 prairial, 4e année républicaine.

Mon père,

La présente est pour m'informer de l'état de votre santé; à l'égard de la mienne, elle est très bonne.

Je suis on ne peut plus inquiet de mon frère Clément (1); je ne sais pas s'il est revenu ou s'il est mort. D'ailleurs, c'est mon frère, c'est un homme qui a des sentiments, et que j'estimerai toute ma vie, ainsi que de mon frère le canonnier (2), de qui je n'ai reçu aucune nouvelle.

Pour à l'égard de notre habitation, tout y est très cher; les mandats perdent 90 0[0, ainsi vous pouvez juger de notre situation. Ici, nous ne touchons pas de numéraire, vu que l'on nous donne une demi-livre de viande par jour. Vous pouvez penser que de vrais républicains comme nous sont malheureux, mais le Ciel protége toujours le droit, et il faut espérer que cela finira.

Je vous prie de faire bien des compliments à mon oncle P. ainsi qu'à sa femme, à ma cousine G., etc., etc.

Je finis en vous embrassant de tout mon cœur, et suis, pour la vie, votre fils,

Jean SALLÉ.

(1) Jacqnes-Clément Sallé, volontaire de la première réquisition, partit aux armées le 21 frimaire an II.

(2) Christophe Sallé, volontaire, caporal de canonniers au 1er bataillon de l'Yonne, en prairial an III.

P. S. — Nous avons la paix avec le roi de Sardaigne, nous sommes revenus en France avec des lauriers, et il faut que tous les partis coalisés mettent les pouces comme celui-ci.

Adieu ! Vive la République française, une et indivisible !

Suscription :

Au républicain Jean Sallé, compagnon de rivière, à Auxerre, département de l'Yonne.

3e LETTRE, DU MÊME.

Dax, 1er germinal, 3e année républicaine.

Cher père et chère mère,

Je vous écris ces lignes pour m'informer de l'état de votre santé, car la mienne est assez bonne pour le moment, sinon que j'ai été blessé à la jambe gauche d'un coup de fusil, dont je suis à l'hôpital.

La blessure que j'ai reçue, c'est l'Espagnol qui me l'a donnée. Nous attendons de jour en jour une attaque générale pour tâcher de prendre Pampelune, et de là à Madrid. Nous leur donnons la sérénade de temps en temps, mais ils sont des lâches, au premier coup de canon ils se sauvent.

Vous me marquez que vous éprouvez beaucoup de misère, il faut espérer que sous peu l'abondance va renaître, et que la paix générale est prochaine. Ce moment tant désiré étant arrivé, nous nous en retournerons triomphants et couverts de gloire, pour jouir du bonheur qui nous attend.

Je vous prie de faire desompliment à mes deux sœurs, ainsi qu'à ma tante et à mon oncle Philippe, à ma cousine Champeaux, à ma tante Martin, à ma cousine Doux, ainsi qu'à sa petite famille. Bien des compliments à Pierre Longbois, ainsi qu'à Claude Philisse et à sa fille, au citoyen Gaudon et à son épouse, ainsi qu'au voisinage.

Je finis en vous embrassant de tout mon cœur, et suis, pour la vie, votre fils,

Jean SALLÉ,

Sergent au 6e bataillon des Landes, 3e compagnie, restant à l'hôpital de Dax.

Salut et fraternité.

Suscription :

Au citoyen Jean Sallé, compagnon de rivière, à Auxerre, paroisse Saint-Loup, port Saint-Nicolas.

SALLÉ (JACQUES)

Volontaire faisait partie du 1er bataillon de l'Yonne depuis le 6 août 1792. Il était fils de Jacques-Edme Sallé, compagnon de rivière, et de Jeanne Motheré, mariés à Saint-Loup, le 22 novembre 1763. Jacques-Edme Sallé mourut le 15 juillet 1775. Il était fils de Christophe Sallé, compagnon de rivière, et de Marie Marchand. Jeanne Motheré était fille de Guillaume Motheré et de Marguerite de Regny ; après la mort de son mari, elle se mit vivandière des Coches-d'Eau. Ledit Jacques Sallé était donc cousin-germain de Jean Sallé, dont les lettres précèdent.

De Saarbruk, ce 12 vendémiaire, 3e année républicaine.

Ma chère mère,

Je vous écris cette lettre pour faire réponse à la vôtre que j'ai reçue, en date du 8 germinal, qui m'a fait un sensible plaisir d'apprendre de vos chères nouvelles, ainsi que de mon frère et de ma sœur. Pour à l'égard de moi, je me porte bien, Dieu merci ; je désire de tout mon cœur que la présente vous trouve de même. Vous aurez la bonté de m'excuser, ma chère mère, si je ne vous ai pas écrit plutôt, c'est que depuis ma

dernière lettre nous n'avons pas cessé de marcher et de nous trouver dans presque toutes les affaires. Je me suis trouvé à la prise de Trèves, que nous avons prise à l'assaut sans perdre beaucoup de monde.

Je vous dirai aussi que nous ne sommes plus à l'artillerie ; nous faisons à présent le service d'infanterie, dont nous sommes bien fachés, parce que nous sommes accablés par le service; nous n'avons qu'un jour de bon, et l'autre de garde, au lieu qu'étant dans l'artillerie, nous avions davantage de paye et moins de service. Cela vient de nos officiers, qui ont demandé à faire le service d'infanterie.

Vous me demandez des nouvelles de mon frère (1), je ne peux pas vous en donner, vu que voilà plusieurs lettres que j'écris au commandant où il est, et je ne reçois point de réponse.

Je n'ai rien d'intéressant à vous marquer, sinon que l'armée de Sambre-et-Meuse a battu l'armée prussienne, le 1er vendémiaire, à plate couture ; nous leur avons pris 6 pièces de canon, 40 voitures de munitions et fait 700 prisonniers.

Vous ferez bien des compliments à mon beau-frère et à ma sœur, ainsi qu'à mes nièces, que j'embrasse de tout mon cœur, ainsi que tout le voisinage, surtout le citoyen Marion, que je vous prie d'assurer de mes respects. Vous lui direz que son fils se porte bien, et lui fait ses compliments.

Je finis, chère mère, en vous embrassant de tout mon cœur, ainsi que mon beau-frère et ma sœur et leur petite famille, à qui je souhaite une parfaite santé,

Et suis, pour la vie, votre fils,

Jacques Sallé,

Volontaire de la 2e compagnie du 1er bataillon de l'Yonne, à Saarbruk, armée de Moselle.

Suscription :

A la citoyenne veuve Sallé, vivandière des Coches-d'Eau, demeurant au bas de la marine, à Auxerre.

---

(1) Christophe Sallé, volontaire.

LARIVE (ANTOINE),

Couvreur, demeurant à Auxerre, rue des Fortifications; s'était enrôlé, pour défendre la République sur ses vaisseaux, en qualité de matelot, le 12 frimaire, an II. Il avait épousé Jeanne Cire.

De Brest, ce 18 messidor, an II de la République française, une et indivisible.

Ma très chère femme,

Je t'écris ces lignes pour m'informer de l'état de ta santé; pour à l'égard de la mienne elle est toujours bonne, Dieu merci; je souhaite que la présente te trouve de même.

Ma très chère femme, je te dirai que nous avons eu un fâmeux combat avec les Anglais; nous leur avons donné une fière danse, mais ils n'en ont pas assez, car nous espérons les retourner rejoindre. Je te dirai, ma très chère femme, que j'ai bien passé ce combat, et il faut espérer que j'en passerai bien d'autres, car, ma très chère femme, c'était un combat comme l'on n'en a jamais vu. Je te dirai que dans ce moment nous avons pris un vaisseau Suédois, et l'on m'a mis dessus, nous l'avons conduit à Lorient. Mais je te dirai que j'ai bien manqué d'être pris par les Anglais. Deux jours après que nous avons eu quitté l'escadre française, à deux heures du matin, nous nous sommes trouvés dans l'escadre anglaise, qui était de 36 vaisseaux; mais avant que le jour ne paraisse, nous avons forcé de voiles pour nous sauver.

Je te dirai, ma très chère femme, qu'après que j'ai été débarqué de dessus la prise, l'on m'a réembarqué dessus un vaisseau nommé le *Droit de l'Homme*, il est tout neuf et porte 84 pièces de canon.

Ma très chère femme, je te prie de faire mes compliments à tous nos frères de Seignelay; je te prie, de même, de faire mes compliments à la mère Malet et à son fils, Jacques Malet, et à sa femme et à son neveu; à Beaujardin et à sa femme, à Baptiste et à sa femme, à la citoyenne Champfort et à tous

les voisins et voisines, principalement à M. Faufeval et à sa femme, de même à Piolé et à sa femme, de même à Grégoire et à sa femme, au citoyen Baillet et à sa femme, ainsi qu'à tous mes amis, et que je leur souhaite une bonne santé comme à moi-même et une bonne continuation de républicanisme, car Antoine Larive est toujours bon républicain et prêt à couler pour la République.

Ma très chère femme, je te prie de mé marquer s'il y a quelque nouveauté dans le pays; tant qu'à moi, je n'ai plus rien à t'apprendre, que l'on nous a dit que nous allons repartir pour retrouver le marchand de boulets.

Je finis en t'embrassant du plus profond de mon cœur.

Ton fidèle époux et ton mari,

Antoine LARIVE.

Ma très chère femme, ne t'impatiente pas après notre retour, j'espère avoir mon congé. Adieu, ma chère femme!

Suscription :

La présente soit rendue à la citoyenne Jeanne Cire, femme d'Antoine Larive, couvreur, demeurant rue des Fortifications, proche la place de l'Orme, à Auxerre, département de l'Yonne. En diligence, en diligence.

DAOUST (JEAN-BAPTISTE).

De Strasbourg, le 6 messidor an III de la République française une et indivisible et démocratique.

Vaincre, vivre libre ou mourir, c'est ma devise.

Au-dessous d'une gravure représentant un arbre de liberté que maintiennent deux figures allégoriques, l'une soutenant un faisceau de haches, l'autre portant le niveau égalitaire, sont écrits ces mots : *Objet chéri des Français.*

Mon cher père et ma chère mère,

Celle-ci est pour répondre à la vôtre que j'ai reçue le 24 prairial dernier, qui m'a fait assez de peine d'apprendre l'inquiétude ou vous êtes au sujet de ma santé. Vons pouvez vous tranquilliser maintenant, je désire que la présente vous trouve tous aussi bien portonts que moi pour le moment. Il est bien vrai que j'ai essuyé une maladie sérieuse, qui a duré deux décades à l'hôpital et deux décades à l'auberge ; cela m'a bien coûté de l'argent, mais qu'importe, je me porte bien maintenant. Voilà encore une route de 30 lieues que je viens de faire par une chaleur sans égale, qui m'a encore dépourvu du peu d'argent qui me restait.

Nous avons quitté le département du Mont-Terrible pour retourner à l'armée du Bas-Rhin ; nous sommes à présent en garnison à Strasbourg, ou tout est fort rare et très-cher. Le vin se vend de 18 à 20 liv. le pot ; le pain 8 à 10 liv. la livre, encore l'on ne peut en trouver la plupart du temps. Les assignats ne vont pas à 6 livres en numéraire le cent, ainsi jugez ce que me rendent 25 sols que je gagne par jour, cela ne me fait profit que de 6 liards en numéraire. L'on nous prend 30 sols pour blanchir une chemise, ainsi jugez du bon marché de l'endroit.

Vous me demandez si j'ai reçu le paquet que vous m'avez envoyé, oui je l'ai reçu conforme à la suscription, contenant une paire de bas, deux mouchoirs de poche et une part de gâteau, qui m'a constaté l'amitié que vous avez pour moi, cher père et chère mère. Je m'attendais à recevoir ce que je vous avais demandé en argent, mais je pense bien que ce n'est pas votre faute, et que vous avez fait votre possible pour satisfaire à ma demande. J'espère que vous voudrez bien prendre part à mes traverses cette fois-ci, car j'en ai besoin, je vous l'assure. Si vous ne pouvez pas me faire passer 6 liv. en numéraire, faites au moins la moitié, et accompagné de quelqu'assignat de 10 liv. J'invite mon frère à ne pas m'oublier à ce sujet, s'il veut aussi s'assurer de ma reconnaissance à l'avenir, sans oublier ma sœur Magdeleine et ma sœur

Bénigne, et mon oncle Réné que j'embrasse de tout mon cœur, ainsi que vous, cher père et chère mère. Tâchez de me soulager dans mon besoin, et vous obligerez celui qui est avec amitié votre fils.

Salut et fraternité,

(Jean-Baptiste) DAOUST

Du 11e bataillon de la Côte-d'Or, sergent de la 1re compagnie en garnison à Strasbourg, armée du Bas-Rhin.

Réponse sur le champ sans retard.

P. S. — Vous ferez bien des compliments de ma part à mon oncle Defrance, à ma tante, ainsi qu'à toute sa famille, à mon cousin Laurent et à mon cousin Charles, à ma cousine Magdeleine et à mon oncle Caliche, et à ma tante, à ma cousine Marianne ; en général à tous mes oncles, tantes, cousins et cousines ; je les embrasse de tout mon cœur.

Pour des nouvelles de la guerre ; elles sont assez bonnes, vous devez savoir la prise de Luxembourg, ville que l'on disait imprenable ; l'on a trouvé au moins 500 pièces de canon, toutes de fort calibre. Nous espérons aller à Mayence sous peu de jours, l'on doit passer le Rhin bientôt du côté de Huningue, tous les pontons y sont déjà transportés, et je crois que cela pourra nous avancer la paix, et faciliter le passage à Mayence, qui achèvera la paix ; aussi bien nous en avons besoin.

GAGNEAU

Au camp de Sarreguemines, le 2 octobre, l'an II de la République.

Mon cher père et ma chère mère,

La présente est pour m'informer de l'état de votre santé ; je me porte bien. Je suis fort étonné de ne recevoir aucune de vos réponses.

Je vous dirai que nous sommes allés attaquer l'ennemi, le 14 septembre, dans ses retranchements. Nous avons tiré le canon durant six heures ; le combat a été des plus sanglants. Le général a fait monter l'infanterie à l'assaut sur trois colonnes, et les pièces de canon dans chaque distance. L'ennemi avait 80 pièces de canon qui faisaient feu sur nous ; les obus tombaient comme la grêle. Ils ont tiré durant une heure à mitraille, ce qui a mis notre armée en déroute (1). Je vous dirai que nous avons perdu 26 pièces de canon et 30,000 hommes. Je vous dirai que Gargamel a été tué ; le jeune Puchot, lieutenant, a eu la cuisse coupée et a été fait prisonnier, ainsi que beaucoup d'autres, qui vous sont inconnus. L'ennemi nous a repoussé de 4 lieues et nous a fait beaucoup de prisonniers.

Vous ferez bien des compliments à mon frère Germain et à son épouse ; je leur souhaite une bonne santé, ainsi qu'à tous mes frères et sœurs.

Je finis en vous embrassant de tout mon cœur, et croyez-moi toujours votre très obéissant fils,

GAGNEAU,

Volontaire au 1er bataillen de l'Yonne, attaché au 7e régiment d'artillerie, au camp de Sarreguemines.

Suscription :

Au citoyen Gagneau père, dans la rue de Paris, à Auxerre.

ESSAI ARCHÉOLOGIQUE

SUR LA CONSTRUCTION DES TOMBEAUX

ET SUR LES SÉPULTURES EN GÉNÉRAL

Par M. C. HERMELIN.

Séance du 8 *mars* 1874.

Encouragé par la bienveillance avec laquelle vous avez accueilli, l'an dernier, un petit travail concernant une crypte trouvée à Saint-Florentin, je me hasarde à vous présenter, aujourd'hui, une étude sur la construction des tombeaux et sur les cimetières en général.

Je n'ai, certes, pas la prétention de faire ici l'historique de cette grave question, qui nécessiterait une plume autrement habile et plus autorisée que la mienne. Un semblable travail exigerait, en outre, de la part de son auteur, une érudition que je suis loin d'avoir, et qui, plus est, serait l'occasion de recherches sans nombre, auxquelles, malgré tout mon désir, il m'est impossible de me livrer.

Mon unique intention est, simplement, de vous expo-

ser, à grands traits, les variations survenues, depuis les époques les plus anciennes, en France, et particulièrement en Bourgogne, dans la construction des tombeaux. Qu'il me soit permis, cependant, et à titre d'introduction, de dire quelques mots sur les usages établis dans une civilisation encore plus reculée.

Lorsqu'on parcourt l'histoire des peuple primitifs, on retrouve, à chaque pas, une grande idée, que l'on voit commune à tous : *Le culte des morts !* Ce sentiment de respect pour ceux qui n'existent plus, ce besoin de se souvenir de ce qu'ils ont été, besoin qu'on rencontre au fond du cœur de chaque homme, nous a été donné par la nature. C'est là qu'on doit chercher l'origine de ces monuments, élevés à l'endroit où l'on déposait les restes des morts, et dont la magnificence était proportionnée à la gloire et à la célébrité du défunt.

C'était aussi un sentiment d'horreur général et profondément enraciné, si profondément, qu'il subsiste encore de nos jours, que celui qu'inspirait la crainte de rester sans sépulture après la mort. A Rome, nous voyons les poètes, les historiens, les philosophes, qui signalent, en maints endroits de leurs écrits, l'existence de ce préjugé, et en constatent la puissance. En vain, quelques-uns de ces derniers élevaient-ils la voix pour réagir contre les terreurs du vulgaire ? ils n'étaient pas écoutés ! On ne tenait aucun compte des paroles de Sénèque : « L'âme divine, prête à sortir du corps, ne s'inquiète pas de sa dépouille. Qu'importe que ces restes disparaissent par le feu, soient recouverts de terre ou déchirés par les bêtes sauvages ! Je ne redoute ni l'abandon de mon cadavre ni les crochets infâmes qui pourraient le traîner. »

Il appartenait au christianisme de détruire cette crainte superstitieuse du peuple. On n'avait plus, il est vrai, à redouter les rigueurs de l'insatiable et farouche Caron ; il n'était plus question de payer le passage des eaux sombres et lourdes du Styx, qu'on ne pouvait franchir qu'une fois ; mais il était à craindre que le corps entièrement anéanti ne pût se retrouver au jour de la résurrection. Un mot de Lactance rend assez bien cette idée : « Si le Seigneur, dit-il, a accepté le supplice de la croix, c'est que son corps devait rester entier et que la mort, sous cette forme, ne mettait pas obstacle à sa résurrection. »

Saint-Augustin est obligé, au début de sa *Cité en Dieu*, de combattre l'opinion populaire. Il cherche à rassurer les chrétiens contre la privation de sépulture, car, à ce moment, des milliers de cadavres, égorgés par les bandes d'Alaric, gisaient, non inhumés, dans les rues de Rome : « Pas un cheveu de notre tête ne périra, écrit-il, et les bêtes qui dévorent un cadavre ne sauraient l'empêcher de ressusciter. »

Il n'était pas facile de faire pénétrer dans les masses une telle doctrine. Le doute qu'elle provoquait et l'inquiétude qui en était la conséquence persistèrent longtemps, en dépit de tous les efforts. On les voit régnant encore, au moins sur certains points de la chrétienté, au VIe siècle.

Certaines peuplades barbares, dans un temps plus rapproché, poussaient plus loin leur culte des morts. Parmi les honneurs qu'elles rendaient à leurs héros morts sur les champs de bataille, non contentes des tombeaux qu'elles élevaient à leur mémoire, elles allaient jusqu'à immoler, sur ces tombeaux, des prisonniers faits sur

l'ennemi, coutume horrible et si enracinée, qu'elle existe encore aujourd'hui dans les royaumes de Dahomey, d'Abeo-Kuta, d'Ashante et de Bénin, en Afrique, malgré le commerce continuel de ces peuples avec les Français et les Anglais.

I

MODES DE SÉPULTURES DANS LES TEMPS ANCIENS

Dans les premiers temps du monde, nous voyons nos pères, nomades errants à travers les forêts, dédaignant de se construire un refuge qui pût les abriter, chercher cependant à décorer et à protéger les sépultures de leurs morts par des monticules ou des collines factices. On en trouve des exemples dans les déserts de l'Asie et jusque dans les solitudes du Nouveau-Monde. Puis, à mesure qu'ils pénétrèrent dans de nouvelles contrées, le changement de climat et de température les contraignirent à prendre certaines mesures de salubrité, dictées par la prudence, avant d'ensevelir leurs morts comme ils en avaient l'habitude. Ils employèrent la crémation, c'est-à-dire qu'ils brûlaient les corps. La crémation fut surtout en usage dans les pays chauds. Lorsque la dépouille mortelle était incinérée, on en recueillait les cendres et on les enfermait dans un vase, appelé urne cinéraire, qu'on déposait en terre ou que l'on conservait chez soi.

Telle était la coutume chez les Grecs, qu'on trouve relatée dans leurs ouvrages littéraires et notamment dans Homère.

Cependant, l'histoire nous apprend que les Hébreux continuèrent d'enterrer les corps sans les brûler, et qu'en

Colchide on enterrait seulement les femmes. Les hommes de cette contrée étaient enveloppés dans une peau de bœuf et appendus aux arbres par de grosses chaînes. (Poème des Argonautiques, par Apollonius.) Un souvenir de ce genre se retrouve en France vers le XIIIe siècle.

Plusieurs cercueils, datant de cette époque et mis à jour dans des fouilles, ont été ouverts et ont laissé apparaître des corps entourés de cuir. Hâtons-nous de dire que c'est un cas tout particulier et qu'on peut affirmer qu'il n'y avait pas là d'usage établi. Dans les ouvrages que nous avons consultés à ce sujet, nous en trouvons deux exemples : c'est au moment de la violation des caveaux de Saint-Denis, où sont déposées les dépouilles mortelles de nos rois depuis les temps les plus anciens ; deux d'entre eux, reconnus pour avoir régné au XIIIe siècle, étaient complétement enveloppés de cuir.

II

MODES DE SÉPULTURES DANS LA GRÈCE

Dans un pays comme la Grèce, où la valeur militaire était prisée à un si haut degré, on ne négligeait jamais, après une bataille, d'élever un monument à la mémoire de ceux que la guerre avait moissonnés, et ce souvenir bien juste était l'aiguillon de la gloire. De plus, afin de conserver à jamais les noms des citoyens dont le sang avait coulé pour la patrie, on les inscrivait sur des tables de marbre, des pyramides ou des colonnes, et leur oraison funèbre était prononcée publiquement, comme le dit formellement Périclès au commencement de celle qu'il prononça en l'honneur des Athéniens morts à la guerre.

Caton, d'un autre côté, nous apprend qu'on prononçait aussi des oraisons funèbres en l'honneur des femmes célèbres, et Cicéron rapporte que cette coutume passa chez les Romains. Papilla fut la première femme à qui l'on rendit cette marque d'honneur.

En outre, tout citoyen qui, pendant la vie, avait brillé par son mérite ou sa vertu, était enterré, aux frais de l'Etat, sur les grands chemins, avec un monument chargé d'inscriptions, qui rendaient compte aux voyageurs de la vie du défunt et de la reconnaissance de ses concitoyens.

Quant aux autres Grecs, c'étaient leurs parents et amis qui se chargeaient du soin de leur sépulture ; et, suivant leurs richesses, ils élevaient des temples et des chapelles sépulcrales pour y déposer leurs restes. La plupart de ces sépultures se trouvaient hors des villes. (Montfaucon, *Antiq.*, 1re partie, t. IX.)

III.

MODES DE SÉPULTURES A ROME

A Rome, l'usage de brûler les corps était général. Cependant, lors de la découverte du tombeau des Scipion, découverte qui eut lieu en 1780, sous la voie appienne, plusieurs auteurs voulurent prétendre, à la vue des corps conservés intacts, que la crémation n'existait pas chez les Romains. Mais ce n'était pas là qu'une unique exception, comme l'attesta suffisamment, depuis, le témoignage unanime des historiens qui se sont occupés de ce sujet. L'usage de la crémation ne cessa qu'avec le paganisme.

Les chrétiens, à l'imitation des patriarches et des Hébreux, ayant une espèce de culte pour la dépouille mortelle de leurs frères, confièrent leurs restes à la terre, qui, suivant leur foi, devaient les rendre au dernier jour. Mais, pour éloigner les corps précieux de leurs martyrs des cendres profanes de leurs ennemis, ils firent choix des Catacombes, *Arenariæ,* qui furent creusées, dès la plus haute antiquité, pour l'extraction de la terre volcanique, nommée *Pouzzolane*. On se servait, pour ces rudes travaux, d'hommes de la dernière condition, et le plus souvent d'esclaves. Puis, quand vint l'ère des persécutions, ce furent les chrétiens que l'on y employa. Ceux-ci avaient donc une connaissance parfaite de ces vastes souterrains, et par la suite, purent y faire réfugier leurs frères et les y cacher.

On a voulu prétendre que les anciennes Catacombes avaient servi, à leur origine, de sépultures aux premiers Romains, et même qu'elles servaient encore à cet usage au temps des empereurs.

Sans entrer dans une discussion à ce sujet, discussion qui a été glorieusement soutenue par Bosio, le savant auteur de la *Roma sotteranea*, nous pouvons affirmer positivement la destination chrétienne des Catacombes, peuplées encore aujourd'hui d'une quantité prodigieuse de tombeaux, qui portent, gravés, les emblèmes du christianisme et souvent les signes du martyre. Ces tombeaux affectaient des formes différentes, suivant l'usage auquel ils étaient destinés. Les uns, placés dans de vastes salles où les chrétiens se réunissaient pour leurs synaxes mystiques, prenaient la forme d'oratoires; les autres, servant d'autels pour la célébration du Saint Sacrifice,

étaient recouverts d'une table de marbre, quelquefois d'une simple dalle de pierre, se trouvaient situés au centre et se nommaient : *memoria, martyrium, titulus* ou *confessio.*

On a remarqué, quoique les cas cités fussent fort rares, que le tombeau d'un martyr était quelquefois un sarcophage, semblable aux cercueils antiques de ce nom et par la forme et par les ornements. Sur la face antérieure et sur les côtés sont généralement gravés des traits bibliques, des scènes allégoriques, le monogramme du Christ, le X et le P entrelacés ou simplement le signe de la Croix.

C'est ce sarcophage des martyrs qui a été adopté pour type et pour modèle des autels qu'on voit dans nos églises, bien que la forme en ait été singulièrement altérée depuis.

Ajoutons qu'on remarquait sur toutes les pierres tumulaires des sujets sculptés, empruntés à la Bible ou à l'Evangile. On y voyait souvent aussi quelques traits du langage symbolique propre au christianisme, comme le Poisson Ιχθυς, qui, par ses 5 lettres, offrait les lettres initiales des mots : Ιησους-Χριστος, Θεου Υιος, Σωτηρ, (Jésus-Christ, Fils de Dieu, Sauveur) ; la colombe, rappelant la simplicité et la fidélité ; le navire dans le port, qui indiquait que la mort avait fait heureusement parvenir au port du salut ; l'ancre, qui a la même idée ; la lyre ; la couronne ; la palme ; les branches de laurier, autant d'emblêmes d'une victoire heureusement remportée et suivie du triomphe !

Il ne faut pas croire, cependant, que, pendant l'ère des persécutions, les chrétiens n'avaient pas des tombeaux

élevés sur le sol. Dans un ouvrage intitulé : *Les Catacombes romaines*, publié tout récemment, M. le comte Desbassayns de Richemont nous apprend qu'au IIIe siècle les chrétiens possédaient, dans la ville de Rome, quarante-six lieux de réunion sur terre, et qu'ils ont eu en Afrique, en Espagne, en Gaule et dans le nord de l'Italie des sépultures au-dessus du sol. Les coutumes profanes concernant la religion des tombeaux leur offraient de merveilleuses facilités.

Les débris d'un testament romain, copiés, par un élève d'Alcuin, sur un marbre de Langres et découverts récemment sur un parchemin de Bâle, prouvent que les inscriptions païennes leur permettaient de construire une chapelle (*cella memoriæ*) ; d'orner ce lieu de retraite de tapis, de vêtements, d'objets destinés aux repas ; d'y tenir des réunions périodiques, et, enfin, non-seulement d'y ensevelir les morts, mais presque d'y exercer leur culte.

Tertullien raconte comment, en 203, des masses furieuses renversèrent les tombeaux chrétiens de Carthage, et comment les édifices, élevés au soleil pendant la lutte, furent complétement ruinés. C'est alors que les chrétiens, suivant l'exemple des Phéniciens et des autres races sémitiques, creusèrent la terre et y cachèrent leurs morts.

Les cimetières chrétiens, en opposition avec les cryptes juives ou païennes, toujours isolées, sont de vastes nécropoles, des labyrinthes flanqués de tombes, qui s'enfoncent dans les entrailles de la terre, étendant leurs ramifications et réunissant les chambres sépulcrales creusées dans une enceinte déterminée. Ces cimetières furent

tracés et creusés par les chrétiens, qui, plus tard, ornèrent la chambre sépulcrale de peintures et décorèrent les sarcophages de sculptures.

IV

MODES DE SÉPULTURES DANS LA GAULE

Dans la Gaule ancienne, nous dit Tacite, on avait coutume de couvrir de gazons la sépulture des morts ; puis, à une époque plus avancée, on y ajouta une espèce de toit, fabriqué simplement de planches, que les riches couvraient de tapis plus ou moins précieux. On a attribué cet usage aux Celtes, aux Kimris et même à des hordes barbares descendant du Nord. Quoiqu'il en soit, ces tombeaux gaulois diffèrent entre eux, suivant les contrées où on les rencontre. Les uns, formés d'un tertre conique de terre ou de cailloux, ont été appelés : *barrows*, *tumulus* ou *tombelles ;* ce sont ceux qu'on trouve assez fréquemment dans notre pays. Les autres, composés d'un grand nombre de pierres, ont été appelés : *galgals*. Il faut bien se garder de confondre ces tombeaux primitifs des mottes féodales du moyen-âge, avec lesquelles elles ont, à première vue, quelque analogie.

Les *barrows* ou *tumulus* ont tantôt des proportions immenses ayant nécessité des travaux considérables, tantôt de petites dimensions, par ex : 4 pieds d'élévation sur un diamètre de 15 à 20 pieds à leur base. Les plus grands sont regardés comme lieux de sépulture commune, soit pour tous les membres d'une même famille, soit pour un grand nombre d'hommes ensevelis avec honneur après une bataille. Dans ce cas, ils présentent certaines parti-

cularités très remarquables : leur base offre généralement la forme elliptique, et la terre paraît amoncelée avec art et suivant certains principes, les mêmes pour tous. Mais ce qu'il y a de plus curieux, c'est l'examen intérieur de ces barrows. Ils sont divisés en plusieurs loges ou chambres sépulcrales, communiquant entre elles par des espèces de couloirs ou de corridors. Ces couloirs ressemblent beaucoup à des allées couvertes. Comme elles, ils sont formés de grosses pierres brutes, placées sur champ, recouvertes de larges tables semblables formant un plafond ou une voûte grossière. On y trouve de nombreux squelettes plaçés à côté les uns des autres ; quelquefois des cendres, avec des armes posées sous la tête des guerriers ; des objets d'ornements, et souvent des vases en argile ayant sans doute renfermé les dernières offrandes. Nos pays sont riches en découvertes de ce genre, comme je pourrais le prouver en citant nombre d'articles tirés des bulletins de votre Société.

Quelquefois encore, on trouve les constructions, qui occupent le centre des barrows, cimentées ; on peut généralement alors considérer la sépulture comme ayant une origine romaine.

V

MODES DE SÉPULTURES EN FRANCE ET PARTICULIÈREMENT EN BOURGOGNE

A une époque plus récente, alors que la Gaule, moins barbare, se mit sous la domination d'un roi, il y eut des tombeaux de deux sortes : Les uns simples, de marbre ou de pierre, avec quelques feuillages autour, ou même le

plus souvent, sans aucun ornement; les autres chargés de dessins en relief, enrichis de figures, de pilastres et autres ornements propres à faire honneur aux morts qui y avaient été déposés et aux vivants qui les avaient fait élever.

Dans les premiers siècles de l'Église, ces ornements représentèrent des mystères, des miracles, des actions de Jésus-Christ et des saints, par exemple Jésus-Christ instruisant ses apôtres ou guérissant des malades en leur présence.

Les tombeaux des rois de la première race, depuis Clovis, ne consistaient que dans une grande pierre profondément creusée et couverte d'une autre en forme de voûte. On ne voyait sur ces pierres ni figures, ni épitaphes. C'était en dedans qu'on gravait quelqu'inscription et qu'on prodiguait la magnificence.

Il paraît qu'on ne commença à mettre des épitaphes sur les tombeaux que sous la deuxième race. Jusque-là on plaçait l'inscription au-dedans du sarcophage, pour empêcher de reconnaître le personnage qu'il renfermait et afin de le soustraire, dit Félibien, aux brigands, Τυμϐωζυχοι qui violaient alors les sépulcres et qui fouillaient dans les tombeaux pour dépouiller les morts de leurs bijoux ou de leurs vêtements avec lesquels on était dans l'usage de les inhumer. Ces violations étaient si fréquentes, que Clovis, lorsqu'il publia la loi salique, fut obligé, dans l'article II, d'interdire le feu et l'eau à ces Τυμϐωζυχοι. Il défendit même à tous ses sujets d'avoir aucun commerce avec eux, jusqu'à ce que, suivant la coutume de la nation, ils aient satisfait à la famille du défunt.

Dans les siècles plus avancés, les ornements des tom-

beaux ont varié, et, au lieu des figures des apôtres et des saints qu'on plaçait tout autour, on n'y a souvent mis que celles du parent du mort, pour lequel on élevait le tombeau, ou d'autres représentant ces pleureuses, qui, dans les funérailles des anciens, accompagnaient le convoi des personnages illustres. Le défunt était représenté en marbre ou en pierre et placé sur le tombeau même ; à sa tête, se trouvait sculptée une grande figure, le plus souvent de la sainte Vierge, et à ses pieds, ordinairement celle du saint de l'église ou de la chapelle ou était construit le tombeau. Au-dessus, on voyait tantôt un, tantôt deux anges, qui, tenant entre leurs mains, au milieu d'une espèce de nappe, l'âme du mort, sous une petite figure humaine, l'offraient à Dieu et l'élevaient au ciel.

On trouve de ces deux sortes de tombeaux en Bourgogne. Le plus ancien de la première espèce est celui de saint Andoche, patron de l'église collégiale de Saulieu ; il est de marbre blanc et placé dans un souterrain, sur lequel était autrefois le chœur de la grande église.

Quant aux tombeaux de la deuxième espèce, le plus ancien est celui que l'on voyait, conservé dans l'abbaye de Moutiers-Saint-Jean et que l'on prétend être de saint Jean de Reôme, premier abbé de ce monastère. Il avait été construit, dit-on, tout en marbre blanc ; ce qu'il y a de certain, c'est qu'il est tout-à-fait conforme à ces anciens tombeaux qui ont été tirés du cimetière du Vatican à Rome. Jésus-Christ et ses douze apôtres y sont représentés en relief, dans la même attitude, tenant en leur main gauche des papiers roulés, dont quelques-uns sont en partie déployés ; leurs habillements, leurs chaussures, leurs cheveux et leurs barbes sont tout-à-fait semblables

aux habillements, aux chaussures, aux cheveux et aux barbes de leurs autres représentations qu'on voit sur les côtés des anciens tombaux des six ou sept premiers siècles du christianisme.

Les tombeaux que l'on rencontre le plus fréquemment en Bourgogne et qui ont été le plus en usage, sont ceux de la première espèce. Ils sont de la plus grande simplicité et ne se distinguent par aucun ornement. Il paraît même qu'ils étaient aussi communs que le sont aujourd'hui les bières et les cercueils de bois, puisque les lieux des anciens cimetières en sont pleins et que dans toute leur étendue on en trouve dès qu'on y ouvre la terre de cinq à six pieds de profondeur.

L'usage en a duré jusqu'au XIIe siècle, où dégoûté et fatigué de la difficulté qu'on trouvait à creuser et transporter ces pierres dures et massives, destinées à recevoir les corps morts, on inventa d'autres espèces de coffres ou cercueils, plus aisés à faire et à transporter.

On commença alors à recouvrir le lieu de la sépulture de ceux qui étaient de quelque distinction, de ces longues et larges pierres plates que nous appelons des *tombes* et auxquelles en Italie on a conservé, aujourd'hui encore, l'expression : *urnes,* plus convenable, dans son ancienne destination, pour désigner les tombeaux qui renferment les corps dans toute leur longueur.

L'usage de ces tombes en pierre ne devint commun que dans le commencement du XIIIe siècle. Nous n'en connaissons guère que deux, en Bourgogne, qui datent du XIIe siècle : L'une, dans l'ancienne abbaye de Saint-Vincent de Besançon ; l'autre, dans celle de Saint-Germain d'Auxerre. La première n'a point d'ornements

autres que l'épitaphe du mort, gravée dessus en caractères de ce siècle, et qui en quatre lignes remplit toute sa longueur et sa largeur. La deuxième a une croix au milieu, avec l'épitaphe gravée en trois petites lignes au-dessus de la croix.

Dans les commencements du XIIIe siècle, l'usage des tombes était déjà si commun en Bourgogne, qu'on ne se servait plus de ces lourds tombeaux de pierre, si longtemps employés pour la sépulture des morts. C'est apparemment depuis cette époque que sont devenus inutiles tous ceux que l'on rencontre en certains lieux, amassés pour l'utilité publique, par exemple comme à *Quarré* surnommé *les Tombes*, à cause de ces tombeaux qu'on y avait transférés et qui y sont toujours demeurés depuis sans emploi. On en trouve encore à Saint-Pierre-l'Étrier, près de la ville d'Autun, et en quelques autres endroits de la Bourgogne.

Au début du XIIIe siècle, les tombes devinrent donc communes ; mais elles étaient simples. Les chevaliers et les nobles y étaient représentés sans armoiries, portant une longue épée dans un ceinturon, le plus souvent pendante par-devant, depuis le bas de la poitrine jusqu'aux pieds ou même jusqu'à la terre, quelquefois gravée auprès d'eux, toute droite, ayant la pointe en bas appuyée sur la terre.

Peu après, on commença à placer sur le haut de la tombe et au-dessus de la tête du défunt, sculptée sur la pierre, deux anges tenant chacun un encensoir, dont la cassolette repose sur la tombe.

Vers le milieu du même siècle, on représentait sur les tombes, ceux qui faisaient profession des armes, avec

leurs armures entières, tenant de la main droite une lance ou une hache d'armes, dont le bas était posé contre terre et le haut s'élevait jusqu'à la tête et au-dessus, et, de la main gauche, leur écu chargé des armes de leur maison ; cet écu descendait le long de leur cuisse gauche, qu'il couvrait entièrement jusqu'au genoux. Les anges, placés au-dessus de leurs représentations, ne tenaient plus leurs encensoirs posés sur la tombe, mais bien élevés en l'air, et dans l'attitude de l'encensement.

Sur la fin de ce XIIIe siècle, l'écu fut placé plus haut : il couvrait la moitié de la poitrine et tout le bras gauche. On mit, durant tout ce siècle, deux chiens sous les deux pieds de la statue du mort

Quant aux femmes, on les représentait sur leurs tombes avec des coiffures et des vêtements semblables à ceux dont elles usaient pendant leur vie, c'est-à-dire avec une longue robe qui descendait jusqu'à terre et un manteau de la même longueur et plus ample, qui, s'étendant par derrière, tombait des deux côtés le long des bras qu'il couvrait en partie, sans rien cacher du devant de la représentation. Leur coiffure consistait en un ou deux voiles, qui, couvrant le dessus de la tête, descendait le long des joues des deux côtés, et s'étendait au-dessous du menton jusque sur la poitrine ; au-dessus ou à côté de leur tête, on gravait, à droite, l'écu avec les armes de leurs maris et, à gauche un écu formé partie de leurs armes et partie de celles leurs maris.

Au XIVe siècle, on plaçait de différentes manières l'écu, chargé des armes du mort. Les uns le mettaient sur la poitrine et le bras gauche ; les autres, au-dessous de la ceinture sur les deux cuisses ; quelques-uns l'attachaient

au bras droit, d'où il pendait en bas. Sous les pieds de la représentation on plaçait le plus souvent un lion et quelquefois deux ; on y figurait aussi des chiens, mais plus rarement.

C'est en ce siècle qu'on commença à représenter, sur le haut des tombes, l'âme du mort, sous une petite figure humaine, enlevée au ciel par deux anges. Dans le même temps, on grava aussi et représenta sur les tombes tous les ornements qu'on voit employés en diverses manières dans les tombeaux et les mausolées les plus riches.

Enfin, dans les dernières années de ce siècle, au lieu des représentations ordinaires que l'on gravait sur les tombes du défunt, on s'avisa d'y mettre et faire graver leurs squelettes, avec les marques de leurs dignités ou sans ces marques. Saint Foix raconte que : de plus, on plaçait des grilles autour des tombeaux pour empêcher d'y toucher et de les détériorer ; et que, outre ces grilles. lorsqu'il s'agissait du tombeau d'un prince ou de celui d'un chevalier mort prisonnier, on avait le soin de le couvrir d'une seconde grille qui l'enveloppait entièrement.

Au XIVe siècle rien ne changea dans le détail que nous avons donné, si ce n'est qu'on grava des écussons avec les armes sur les quatre coins des tombes.

Nous n'avons rien à dire non plus sur le XVe siècle, où l'on continua à suivre les plans du siècle précédent ; mais ces plans, par la magnificence et la recherche dont ils étaient l'objet, ne pouvaient durer longtemps. Ils subsistèrent tant qu'on enterra dans l'intérieur des églises, comme le permettait le petit nombre d'habitants des villes. Quand la population vint à augmenter dans une

proportion notable, il devint impossible d'inhumer dans un espace aussi restreint que l'intérieur d'une église, et dès lors on fut obligé d'enterrer au-dehors, mais toujours le long des murs extérieurs de l'église, pour rester sous la protection directe de son saint patron. Cela paraitra moins bizarre, si l'on se rappelle que l'emplacement où se trouvait l'église, était un lieu sacré : *res inviolata*, où l'on était sûr de trouver abri, même contre la justice du pays. Ces sépultures en plein air ne comportaient plus cette recherche et cette délicatesse de détails dans les tombeaux ; l'intempérie des saisons y mettait obstacle. L'architecture des tombes devient alors plus sévère et plus massive ; on supprime tout ce qui est susceptible de se détériorer rapidement, et on le remplace par d'autres ornementations plus solides : Dalles plates, colonne brisée, urnes, etc.

Mais la population continuant à s'accroître incessamment, ces cimetières devinrent, eux-mêmes, bien vite insuffisants. Du reste, l'intérêt de la salubrité publique exigeait aussi qu'on les éloignât. On se vit obligé de les reporter en dehors du pays, où, grâce à l'espace dont on pouvait jouir, on fut conduit à en faire une sorte de jardin funéraire avec arbres, allées, gazon et fleurs. L'architecture se modifia dans ce sens : chaque tombe devint un petit jardin fleuri que les parents cultivaient avec amour, et des grilles s'élevèrent de chaque côté pour empêcher la profanation de ces marques de souvenir et de piété.

Malheusement, au bout d'un certain nombre d'années, tous ces jardins étaient détruits par l'administration municipale, à la grande douleur des parents ; il fallait faire de la place aux autres ! Cette mesure rigoureuse, et ce-

pendant nécessaire, était toujours l'objet de réclamations sans nombre de la part du public, qui voyait la dépouille des êtres qu'il chérissait, profanée, violée, et perdue à jamais pour lui. Un pareil état de choses ne pouvait durer ; il suscita l'idée des concessions à perpétuité. Dès lors, chaque famille, moyennant une rétribution payée à la municipalité, posséda pour toujours un espace de terrain dépendant du cimetière, où elle dépose successivement les dépouilles mortelles de chacun de ses membres, sans crainte de les voir violées et profanées.

L'architecture des tombes s'en trouva complètement modifiée : on vit se creuser des caveaux capables de contenir les corps de toute une famille, puis s'élever, sur ces mêmes caveaux, des monuments considérables, d'une solidité à toute épreuve, pouvant défier les années et les siècles.

Ces cimetières, situés en dehors des villes, à plus de cent mètres des habitations, suffisent amplement aux besoins des populations. Mais il n'en est plus de même à Paris, Paris qui, dans son développement continu, n'a plus de place pour ses morts, auxquels il voue cependant un culte respectueux et pour lesquels il a la religion du souvenir.

C'est une chose assez étrange, pour qui connaît la grande ville, que cette vénération de la mort, et ce n'est pas un des caractères les moins originaux de notre capitale, contraste saisissant dans cette existence fébrile, toute de surexcitation et de dévorante activité.

Cette unanimité dans le culte des morts se manifesta, il y a quelques années, lorsqu'ayant reconnu l'insuffisance des cimetières de Paris, l'administration munici-

pale conçut le projet de créer une vaste nécropole à Méry-sur-Oise, près de Pontoise.

Ce fut tout d'abord une explosion générale contre une pareille idée : On criait à la profanation, et peu s'en fallut qu'on ne fit une émeute.

La réflexion a, depuis, calmé cette exaltation : Quelques hommes de bon sens, fervents adeptes, plaidèrent chaleureusement en faveur du projet ; tout le monde est convaincu, aujourd'hui, qu'il est impossible, sans danger pour l'hygiène générale, de continuer à entasser les cadavres dans des terrains saturés de détritus humains.

Les familles qui possèdent un caveau, une concession à perpétuité, sont rares : C'est un avantage que donne la fortune, et qui, par cela même, en restreint le nombre. A Paris donc, la fosse commune est la généralité, et la concession à perpétuité l'exception. Or, il faut avoir vu cette horrible promiscuité de la fosse commune pour comprendre combien il importe d'y hâter la solution de la question des cimetières.

La loi du 14 juin 1805 porte que toute personne qui meurt, doit être inhumée à un endroit reconnaissable et qui appartienne pour cinq ans à sa famille et à ses amis. Ce laps de temps de cinq ans fixé par la loi a paru suffisant au législateur pour amortir la douleur de la séparation et surtout pour permettre aux familles de réunir les fonds nécessaires à l'acquisition d'un terrain en toute propriété. Eh bien ! la fosse commune est la violation flagrante de la loi de 1805, car la ville fait payer des concessions temporaires, et quand on n'a pas la somme réclamée, le cercueil est jeté dans la fosse commune, et alors tout espoir est perdu de retrouver jamais le cercueil

qui contient un père, une mère, une épouse ou une fils?

La fosse commune !... un immense trou, profond, dans lequel les cercueils sont méthodiquement placés, juxtaposés et entassés par couches de dix en largeur, de cinq ou six en hauteur. Ce tableau n'est-il pas déjà suffisant pour faire accepter avec empressement la création du cimetière de Méry-sur-Oise?

Mais ce n'est pas là le seul motif déterminant. Un autre plus puissant encore est la question hygiénique, sur laquelle il n'y a pas de doute possible. Les émanations du cimetière Montmartre, avant qu'il n'eût été déclassé, sont un argument irréfutable. La nécessité où l'on a été de prendre cette mesure pour ce cimetière, s'impose avee la même énergie pour les cimetières du Père-Lachaise et Montparnasse.

Il est reconnu aujourd'hui que l'agrandissement des cimetières de Saint-Ouen et d'Ivry, qui se trouvent à distance convenable de toute habitation, et l'établissement d'une vaste nécropole à proximité de Paris, sont également indispensables pour atteindre ce double but.

Aussi faut-il espérer que la création de cet immense ossuaire, qui doit donner à chacun une tombe réelle, au lieu d'une case dans l'odieux amoncellement de la fosse commune, aura lieu dans un prompt délai !

Sur quels plans sera bâti ce nouveau cimetière ? C'est ce que nous ignorons et ce qu'on ne peut savoir avant les délibérations du Conseil municipal de Paris. Mais ce qu'il est permis de croire, c'est qu'un des membres du Conseil, au nom des partisans de la *Crémation* (car il en existe et même en assez grand nombre) attirera l'attention de ses collègues sur la délibération suivante du Conseil munici-

pal de Vienne (Autriche) : « Le Conseil municipal de Vienne, dans sa séance du 6 février 1874, décide qu'en établissant des constructions définitives pour le nouveau cimetière central de cette ville, il sera pris des mesures pour que la *Crémation* facultative puisse avoir lieu le plus tôt possible. »

Par l'agrandissement des cimetières d'Ivry et de Saint-Ouen ,par la création d'une immense nécropole à Méry-sur-Oise, la loi de 1805 pourra être entièrement respectée, et les concessions temporaires de cinq ans, pour lesquelles il n'y aura plus rien à payer, seront de droit : le droit au repos, le droit de la mort !

Rien alors ne viendra plus entraver la famille dans son désir d'honorer ses morts, et l'architecte dans la richesse de sa création. En outre, ce sera bien là vraiment la concession à perpétuité pour ceux qui désireront transmettre aux générations suivantes le souvenir d'un nom célèbre ou de vertus éclatantes. Nous arriverons à ce résultat, en dépit des gens dont les opinions radicales demandent l'enterrement civil, s'écriant comme Millière :

« Je proteste contre l'érection des monuments funèbres, qui perpétuent les ferments de discordes ; et je repousse des cérémonies qui transforment les sectes religieuses en partis politiques ! »

CATALOGUE

DES MANUSCRITS DE LA BIBLIOTHÈQUE

DE LA VILLE D'AUXERRE

Par M. MAX. QUANTIN.

La Bibliothèque d'Auxerre renferme une précieuse collection de manuscrits formée, pendant la Révolution, par le P. Laire, minime, ancien bibliothécaire du cardinal de Brienne, archevêque de Sens.

Le P. Laire, à la vue de la ruine des institutions à l'abri desquelles il avait vécu, saisit avec passion l'occasion qui se présentait pour utiliser sa science bibliographique, lorsque parut le décret de la Convention du 8-24 pluviôse an II, qui créait, dans chaque district, une bibliothèque publique. Il se mit entièrement au service de l'administration du district de Sens pour former, dans cette ville, la bibliothèque. Bientôt, un autre décret du 3 brumaire an IV, en créant au chef-lieu de chaque département une école centrale, y rattacha une bibliothèque qui devait être formée des livres les plus

précieux provenant des communautés religieuses et des émigrés, et déposés dans les chefs-lieux des districts.

Le P. Laire fut encore appelé pour constituer cette nouvelle bibliothèque, et il sut choisir, avec sa grande connaissance des livres, au milieu de l'immense quantité des ouvrages qui étaient à sa disposition dans tout le département, une collection considérable, dont la plus grande partie nous est restée. Mais, c'est en vain que, mis en possession de ces livres, il réclama l'organisation de la Bibliothèque : les livres et les manuscrits en restèrent entassés. Bientôt après, les écoles centrales furent supprimées et remplacées par des lycées. Alors, un arrêté du gouvernement, du 8 pluviôse an X, transporta la possession des bibliothèques de ces établissements aux villes où ils existaient auparavant.

C'est en vertu de cet acte que la ville d'Auxerre devint propriétaire de la bibliothèque et spécialement des manuscrits dont nous allons publier le catalogue. Le nombre de ces manuscrits était alors beaucoup plus grand qu'aujourd'hui ; mais des commissaires, envoyés par le Ministre de l'Intérieur pour recueillir en France les œuvres bibliographiques destinées à former la future bibliothèque de l'Ecole de médecine de Montpellier, enlevèrent de la Bibliothèque d'Auxerre 143 ouvrages imprimés et 31 manuscrits, ces derniers des plus précieux et provenant, en grande partie, de l'émigré Planelli (1), seigneur de Thorigny.

(1) Voy. Documents relatifs à l'enlèvement de livres et de manuscrits, au préjudice de la ville d'Auxerre, fait par M. Prunelle en 1801 ; Auxerre, 1857, *Bulletin de la Société des sciences de l'Yonne*.

Après la suppression de l'École centrale de l'Yonne, les livres de la bibliothèque d'Auxerre demeurèrent à l'abandon, gisant dans les salles de l'ancienne abbaye Saint-Germain, et sans conservateur sérieux, le P. Laire étant mort dès l'an IX. Ce ne fut qu'en 1824 qu'un service régulier fut enfin établi par la ville pour organiser ces nombreuses collections de livres. La Bibliothèque, qui avait été transportée dans les salles et sous les voûtes de la chapelle du collége, fut transférée dans les bâtiments de l'ancien prieuré de Notre-Dame-la-d'Hors, par les soins intelligents de M. Lefebvre, ancien capitaine d'infanterie, devenu bibliothécaire, et classés de manière à assurer la conservation des livres et des manuscrits.

Mais la collection des manuscrits ne devait pas demeurer même dans l'état où l'avaient laissée les commissaires de 1801. En 1835, un Forezien zélé, M. Auguste Bernard, ayant appris que la bibliothèque d'Auxerre possédait quatre manuscrits importants pour l'histoire du comté de Forez (1), obtint du Ministre de l'Instruction publique et du consentement du maire de la ville, la cession de ces manuscrits pour la bibliothèque de Montbrison. Le Ministre nous donna en échange quelques ouvrages d'une valeur bien inférieure.

Depuis cette époque, nous avons pu faire nous-même quelques acquisitions de manuscrits et recevoir quelques dons, mais tout cela n'a pas compensé les pertes qu'a éprouvées la Bibliothèque.

Les manuscrits les plus importants de la Bibliothèque concernent surtout l'histoire des principales villes du

(1) Ces manuscrits portent les n[os] 26, 37, 38 et 39 du catalogue dressé par Laire, qui les avait apportés à Auxerre.

département et de la province. Quelques autres méritent également d'être signalés. Nous en donnerons pour plusieurs une analyse succincte.

95. *Recueil des Généalogies et Armoiries de l'ancienne noblesse de Toscane, jusqu'en 1531.* Ce manuscrit, d'une écriture du XVIe siecle, est rempli d'un grand nombre d'écussons coloriés des armes des familles nobles de ce pays, depuis le XIVe siècle. M. Planelli, à qui il avait été donné par le marquis de l'Escluse, lui donne le nom de la *Priorisse.*

192. *Chronique de l'Abbaye de Vézelay.* C'est le document le plus important et, pour ainsi dire, l'unique sur cette grande abbaye. C'est dans cette chronique que Augustin Thierry a puisé les documents de sa dramatique histoire de l'insurrection communale des bourgeois de Vézelay.

173. *Pouillé des bénéfices du diocèse de Sens.* Ce travail considérable présente l'état ecclésiastique et topographique du vaste diocèse de Sens au XVIIe siècle. Les détails qu'il renferme sur les abbayes, les chapitres, les paroisses, etc., sur les patrons des églises, leurs revenus, la population, rendent ce manuscrit extrêmement important.

184, 180, 148. *Chroniques des abbayes de Sainte-Colombe et de Saint-Pierre-le-Vif de Sens, et de Saint-Germain d'Auxerre.* Ces chroniques ont pour auteur D. Cottron, un savant moine bénédictin du XVIIe siècle, qui les a composées à l'aide des chartes de ces monastères. L'érudition de leur auteur en fait des travaux dignes de ceux des grands bénédictins. On y trouve un grand nombre de bulles des papes et de diplômes des empereurs et des rois carlovingiens, dont les originaux ont disparu, ce qui rend ces recueils encore plus importants.

179. *Chronique de Clarius, moine de Saint-Pierre-le-Vif.*

Ce manuscrit original, et du XIIe siècle, est des plus importants pour l'histoire du pays sénonais, et même pour l'histoire générale.

132. *Chronique de Robert Abolanz, dit de Saint-Marien*, abbaye dont il était religieux. Cette chronique est célèbre et fournit des documents du plus haut intérêt pour l'histoire générale et pour l'histoire locale.

129. *Gestes des évêques d'Auxerre*. Ce manuscrit, écrit au XIIe siècle pour la première partie, et continué dans les siècles suivants par les chanoines de la cathédrale d'Auxerre, est la base de l'histoire du diocèse d'Auxerre. Les renseignements sur la géographie du pays y abondent dès les temps primitifs et fournissent des éléments authentiques pour en constituer la topographie.

138, 139. *Histoire du diocèse d'Auxerre*, par D. Viole, religieux de l'abbaye Saint-Germain. Le premier de ces manuscrits, 4 vol. in-fo, est l'autographe du travail de l'auteur. Il renferme une foule de copies de chartes et d'autres documents qui servent de titres à la rédaction de l'histoire des évêques, des comtes, des barons et des établissements religieux. Cet ouvrage est composé avec une érudition rare et a servi de mine inépuisable à tous les écrivains de l'histoire d'Auxerre.

Le deuxième manuscrit, coté 139, est une copie rédigée en français de l'histoire du diocèse d'Auxerre, par D. Viole, et préparée pour l'impression, qui n'a pas eu lieu.

142. *Grand cartulaire de l'abbaye Saint-Germain d'Auxerre*. Composé en 1266, par ordre de l'abbé Jean, par un écrivain nommé Gautier, dit l'Anglais, ce recueil original renferme une masse considérable de chartes intéressant le pays auxerrois, du IXe au XVe siècle.

143. *Cartulaire du pitancier de l'abbaye de Saint-Germain*

d'Auxerre. C'est un recueil moins important que le précédent, mais cependant intéressant et qui renferme des chartes sur les propriétés de l'abbaye du XIIIe et du XIVe siècle.

110. *Recueil concernant l'histoire et la canonisation de saint Edmond, archevêque de Cantorbéry,* dont le corps est conservé à l'abbaye de Pontigny. Manuscrit du XIIIe siècle, très intéressant.

153. *Recueil contenant les procès-verbaux relatifs à l'établissement de la coutume d'Auxerre en 1523-1525.*

189. *Histoire de l'abbaye de Pontigny*, par D. Robinet, avec 2 volumes de copies de chartes, tirées du chartrier de ce monastère, faites par D. Depaquy au siècle dernier.

181. *Nécrologe du monastère de Saint-Pierre-le-Vif de Sens*, XIVe siècle, suivi d'un martyrologe du même monastère. La première partie est surtout intéressante par les noms des personnages qui y sont inscrits.

Parmi les manuscrits liturgiques nous citerons le n° 52, Missel d'Auxerre, écrit par ordre de l'évêque J. Baillet, dont il porte les armes (1478-1513). Ce manuscrit est orné de lettres enluminées fort belles, et surtout de deux miniatures représentant, l'une le *Christ au calvaire*, et l'autre le *Père Éternel.*

Notre collection renferme en outre un grand nombre de manuscrits des XIe, XIIe et XIIIe siècles, dont plusieurs sont des Traités de théologie, des Vies des Saints, des Résumés de sentences ou d'anecdoctes. M. Léopold Delisle, membre de l'Institut, qui a visité au mois d'août dernier, avec intérêt, les collections des manuscrits de la ville d'Auxerre, a rendu compte à l'Académie des Inscriptions (1)

(1) Dans la séance du 23 octobre 1874.

de ses remarques sur plusieurs de ces monuments. Nous croyons faire plaisir à nos lecteurs en reproduisant les appréciations de ce grand savant.

« Ces manuscrits, au nombre d'environ deux cents volumes, n'ont pas été jusqu'ici suffisamment étudiés. Cette collection, peu nombreuse, paraît être le résultat d'un triage fait avec soin et intelligence. On y rencontrera très peu de ces ouvrages usuels de théologie et de droit, dont il y avait des exemplaires dans la moindre bibliothèque du moyen âge. On y remarque, au contraire, plusieurs manuscrits historiques de premier ordre, entre lesquels il faut citer :

« Deux Recueils de *Vies des Saints*, les *Gestes des évêques d'Auxerre*, le *Cartulaire de Saint-Germain d'Auxerre*, la *Chronique de Vézelay*, la *Chronique de Robert Abolanz*, etc. » Sur chacun de ces manuscrits M. Delisle porte une appréciation extrêmement intéressante.

En dehors de ces recueils historiques, M. Delisle cite des morceaux moins considérables qui méritent d'être mentionnés dans les annales littéraires de la France. Telles sont les pièces de vers transcrites, vers le commencement du XIIIe siècle, en tête d'un exemplaire du poème de P. Riga, et qui ont pour auteur un certain Hervé que les bibliographes n'ont pas nommé. Il y a encore un abrégé de légendes de saints, dont l'auteur anonyme a essayé de réunir, sous un petit volume, toutes les notions que les simples curés devaient posséder sur les saints dont ils célébraient les fêtes et dont ils devaient faire honorer la mémoire par leurs paroissiens. L'époque à laquelle cet opuscule a été rédigé est révélée par une historiette dont le Nivernais fut le théâtre en 1225 ; l'auteur a pris soin de nous avertir que l'événement était

tout récent. D'ailleurs la place considérable réservée aux saints de l'Auxerrois, les chapitres spéciaux consacrés aux évêques d'Auxerre, et d'autres indices analogues concourent à faire penser que l'auteur écrivait dans l'Auxerrois.

« Le manuscrit n° 35 de la bibliothèque d'Auxerre soulève une autre question d'histoire littéraire. Ce volume contient un répertoire alphabétique de lieux communs, d'exemples, d'historiettes à l'usage des prédicateurs. A la fin on lit ce vers :

O Petre, nunc siste ; tenuit labor iste nimis te.

« Maintenant, ô Pierre, arrête-toi : il y a trop lontemps que ce travail te retient. » Pierre, n'est-ce pas le copiste qui, ici, se parle à lui-même? Mais n'est-ce pas peut-être Pierre Alphonse, l'auteur de l'*Enseignement du clergé* (*De clericali disciplina*)? Telle était l'opinion de Buchon, que M. Delisle discute, et qu'en fin de compte il repousse comme ne s'appuyant sur aucune indication solide. Suivant M, Delisle, le repertoire a été composé en France, probablement dans la première moitié du XIIIe siècle: « L'auteur en reste, jusqu'à présent, inconnu; mais sa compilation présente un véritable intérêt. Les fables et les historiettes, qui remplissent plusieurs chapitres du manuscrit, sont souvent fort amusantes. Si la Société de l'histoire de France donne suite à son projet de publier un choix d'anecdotes tirées des sermonaires du XIIIe siècle, l'éditeur ne devra pas négliger cette compilation. »

M. Delisle signale enfin dans la Chronique de Clarius plusieurs folios consacrés à donner quelques phrases en grec et en latin. C'est une sorte de guide de la conversation à l'usage d'un chevalier franc, qui, sans même con-

naître l'alphabet grec (les phrases grecques sont, en effet, tracées en caractères latins), voulait se faire comprendre des Grecs. C'est un spécimen curieux et qui peut fournir quelques renseignements pour l'histoire de la langue grecque au moyen âge.

COLLECTION DE BASTARD.

Une autre collection manuscrite, qui est venue enrichir encore la Bibliothèque d'Auxerre, est celle du *Fonds de Bastard*. Nous appellerons de ce nom un grand nombre de portefeuilles, contenant des copies et des analyses de pièces et de chartes concernant divers lieux du département de l'Yonne. Ces documents ont été recueillis dans les dépôts publics de Paris notamment, avec le plus grand soin et de longues recherches, par feu M. le comte Léon de Bastard, et ont été légués à la ville par Mme la baronne de Bastard, sa mère, pour exécuter ses intentions bienveillantes pour nous. Il y a dans ce fonds une mine précieuse pour les études historiques et biographiques sur le département de l'Yonne. J'ai conservé à cette collection son caractère propre, pour répondre, du reste, à la volonté de Mme de Bastard, portant que ces documents, comme les livres qu'elle a également donnés, ne sortiront point du dépôt auquel ils appartiennent.

THÉOLOGIE — MATIÈRES RELIGIEUSES

1. — In-4° vélin, 387 folios à 2 colonnes. — Bible contenant l'Ancien et le Nouveau Testament, XIII[e] siècle; paraît d'origine italienne; quelques grandes lettres ornées.

Provient de M. Chapet, oratorien.

2. — In-4° vél., 319 fol. à 2 col. — Bible contenant l'Ancien et le Nouveau Testament, XIII[e] siècle ; minuscule très fine; grandes lettres dorées et ornées. — On lit à la fin, d'une écriture du XV[e] siècle : Frater Johannes Ponnetus, conventus Gratianopolis.

3. — Rouleau en peau de mouton, attaché à un cylindre de bois; longueur, 1 m. 70, contenant le livre d'Esther en hébreu.

Trouvé à Mascara, en 1841.

4. — In-8° vél., 279 fol. à 2 col. — Distinction du psautier attribué à maître Pierre de Poitiers ; XIII[e] siècle. En tête, petite miniature du roi David. — Sur la feuille de garde, note de la main de Ch.-H. Fenel, doyen de Sens, concernant l'auteur, chancelier de l'Académie de Paris, mort en 1205.

Incipit : « Beatus vir, etc., sciendum est quod intentio psalmorum est facere homines virtuosos. Quia igitur ipse psalmus, quia titulus est aliorum psalmorum, propter hoc in isto tangit virtutes. »

Fonds du Chapitre de Sens.

5. — In-4° vél., 71 fol. — Glose, 1° sur le Cantique des Cantiques ; 2° sur le livre de la Sagesse ; XIII[e] siècle. — Le texte est en grosse minuscule et la glose, sur 2 col. latérales, en caractères plus fins.

6. — In-4° vél., 57 fol. à 2 col.; ais de bois. — L'Ancien et le Nouveau Testament en vers latins ; exemplaire incomplet du poème latin de Pierre Riga, intitulé *Aurora;* — commencement du XIII[e] siècle ; beau caractère ; grandes et petites capitales en couleur.

7. — In-4° vél., 117 fol.; l'ancien et le nouveau Testament, en vers, par Pierre Riga ; XIIIe siècle ; à la suite sont :

1° Epistola de itinere Alexandri ad paradisum ;

2° Traité du pape Innocent III sur les misères de la condition humaine. En tête du volume ont été ajoutées plusieurs petites pièces de vers, composées par un certain Hervé ; sur une feuille de garde sont des emblêmes fantastiques dans des cercles.

Fonds Pontigny.

8. — In-8° pap., 150 fol.; œuvre de Joachim, abbé en Calabre, sur l'apocalypse (imprimé à Venise en 1527) ; cursive du XVIe siècle.

Incipit: « Audivi vocem magnam de templo. » — A appartenu à la bibliothèque de la Sorbonne.

Fonds Planelli.

9. — In-4° parchemin, 140 fol. — Les Sentences de maître Pierre Lombard ; XIIe siècle.

Incipit: « Cupientes aliquid de penuria ac tenuitate nostra. »

Fonds Pontigny.

10. — In-folio vél., 187 fol. à 2 col. — Recueil de sermons. — Belle conservation ; XIIIe siècle.

Incipit: « Aspiciebam ego in visione noctis. »

Fonds Pontigny.

11. — In-folio vél., 234 fol. à 2 col. — Commentaires sur les quatre évangélistes et concordance des évangiles, par Zacharie le Chrysopolitain.

Incipit: « De excellentia evangelii et differentia ipsius ad legem. »

A la fin sont une interprétation des termes des évangiles, une table des chapitres de chaque évangile, suivie des canons des évangiles encadrés dans des colonnades peintes fort curieuses ; fin du XIIe siècle.

Fonds Pontigny.

12. — In-4° vél, 151 fol. — Sermons pour toute l'année, sans nom d'auteur ; XIIIe siècle.

Incipit : « Cum sacro-sancta mater ecclesia premonstrante Spiritu-Sancto. »

On lit à la fin de la dernière page les vers suivants :

Transit fine brevi puerilis flosculus evi
Et fluit ut ventus hominis jocunda juventus.
Quidnam vixisse prodest et non senuisse?
'Annos decrepita delet vicina leti
Pontus, terra, polus michi subditur hec tria solus
Tempero trina rego, trinus et unus ego.

Fonds Pontigny.

13. — In 4°, 153 fol. pap. — Titre: Règles pour les figures de l'Ecriture sainte, par l'abbé d'Asfeld, en français ; XVIIIe siècle.

14. — In-folio vél., 100 fol. à 2 col. — Recueil contenant: 1° les livres sur le temple de Salomon et sur le temps, par Bède ; 2° le livre de *Compotu*, d'Helpéric ; XIIe siècle.

Incipit : « Hortatur nos vas electionis. »
Fonds Pontigny.

15. — In-4°, 300 fol. pap. — Les principaux points du Talmud, par Ch. Gerson de Wecklet-Hausen, juif converti, traduit de l'allemand en français par M. Luc de Crayé, 1660.

16. — In-4° parch., 260 fol. — Commentaire de saint Bonaventure sur le second livre des Sentences ; XIVe siècle. — Variantes avec le texte imprimé.

17. — Recueil formé de fragments de manuscrits, gr. in-folio à 2 col., XIIe siècle.

1° *Incipit :* « Retractatio Aurelii Augustini, episcopi, in libris de nuptiis et concupiscentia. »

On lit ensuite en lettres capitales bleues, rouges et vertes, ces mots commençant par une S de couleur rouge ornée de fleurons et haute de 10 cent. :

Scripsi duos libros ad illustrem virum, comitem Valerium ; (16 fol.)

2° Des fragments d'une vie de saint Bernard, 18 fol., par l'abbé Guillaume de Saint-Thierry, et Ernald, abbé de Bonneval, publiée dans l'édition des œuvres de ce Père, en 1719, t. II ; ces feuilles se rapportent au texte de la colonne 1104 à la colonne 1172, mais avec de nombreuses lacunes ;

3° Le premier feuillet de saint Jérôme sur Isaïe, avec une miniature représentant saint Jérôme commençant à écrire.

Fonds Pontigny.

18. — In-folio, 302 fol. pap. à 2 col. — Livre de la Cité de Dieu de saint Augustin, avec commentaires, etc., par maîtres Thomas Valois et Nicolas Trivet, Frères-Prêcheurs, légué par noble homme Jehan de Hangest, à l'église de Saint-Pierre-aux-Bœufs, pour l'usage du curé et de ses vicaires, par son testament du 27 novembre 1521, inséré au dernier folio ; xve siècle.

Fonds Pontigny.

19. — In 4° Parch., 110 fol. — Traité de politique ; xive siècle ; il commence par ces mots :

« Desiderabilis debet esse tranquillitas in qua et philosophi proficuum » ; probablement le *Defensor pacis* de Marsile de Padoue.

Provient de M. Chapet, oratorien.

20. — In-4°, 162 fol. pap. — Certaines œuvres de Saint-Césaire d'Arles, et des opuscules de Richard de Saint-Victor ; « sermones ; de viribus animæ; de anima; de mystico somno Nabuchodonosor; de visione Danielis; variæ expositiones orationis dominicæ, una de Joanne; Nider; Tractatus de potestate ligandi ac solvendi; xve siècle.

Fonds du chapitre de Sens et auparavant aux Célestins.

21. — In-4° vél., 190 fol. — Livre d'Adalbert, prêtre à Hermann, appelé le *Speculum status hominis* ; xiie siècle. — Manque le commencement du prologue ; on lit sur la marge de la première page cette annotation du P. Laire ;

« Extant Adalberti levitæ Flores ex moralibus sancti Gregorii papæ in Job, et prologum hujus edidit Martenne, t. I. Anecdotorum, p. 84. Sed *Speculum hoc status hominis*, excepto Pitheo, nemo novit; Auctor, monachus benedictinus, vivebat anno 1160. »

Fonds Pontigny.

22. — In-4° parch., 49 fol. — Recueil contenant des œuvres de saint Ambroise :

1° Sur la mort de son frère ;

2° Sur la mort de son père ;

3° Un sermon sur l'Incarnation ;

4° Une exposition d'Aptalio sur les sept livres d'aphorismes d'Hypocrate ; XII° siècle.

Fonds Saint-Germain.

23. — In-4° vél., 48 fol. — Recueil contenant :

1° Le livre du *Speculum peccatoris,* par saint Augustin ;

2° Floretus (divers préceptes en prose et en vers) ;

3° Sermon de saint Bernard pour exciter à la dévotion ; XV° siècle ; minuscule.

Fonds Saint-Germain.

24. — Petit in-folio, 218 fol., pap. et vél. — Première portion de la seconde partie de la Somme de saint Thomas ; XV° siècle.

Incipit : « Quia sicut Damascenus dicit. »

25. — Petit in-4° parch., 103 fol., rubr. et initiales rouges. — Traité de Ratramn, moine de Corbie, sur le corps et le sang du Christ. — Incomplet au commencement et à la fin où sont diverses prières ; sur la garde est une note du Père Laire, qui estime ce manuscrit du X° siècle. Laire ajoute : « L'abbé Boileau s'est servi de ce manuscrit pour publier une traduction de Ratramn en françois. »

Fonds du chapitre de Sens.

26. — Grand in-4° vél., 182 fol. à 2 col. — Traité de théologie en quatre livres, par Durand de Saint-Pourçain, de l'ordre des Frères-Prêcheurs ; cursive chargée d'abréviations ; XIV° siècle. — Les derniers folios manquent.

27. — In-4° carré vél., 101 fol. à longues lignes, les titres des chapitres en onciales rouges. — Traité contre les hérésies des Apollinaires ; IX° au X° siècle. — Manquent le commencement et la fin.

Fonds Saint-Germain.

28. — Rec. in-folio, 24 fol. parch. à 2 col., ayant fait partie d'un Lectionnaire ; XI° siècle. — Il renferme :

1° (F° 1), fin de la Translation de saint Benoît, à partir des mots :

« Ni antistitis quomodo sanctus ac Deo dilectus Benedictus agonis sui cursum in Beneventana provintia consummaverit... . ; »

2° (F° 4), Vie de saint Augustin :

« Incipit prologus in vita sancti Augustini episcopi et confessoris, inspirante rerum omnium factore et gubernatore Deo.....; »

Folio 4 v° :

« Incipit vita sancti Augustini, episcopi et confessoris. Ex provincia Affrica, civitate Tagaicensi, de numero curialium, parentibus honestis...... ; »

3° (F° 20 v°), Passion de saint Denys :

« Incipit prologus in passione sancti Dyonisi. Gloriosæ martyrum passiones et pretiosa Domino expectante certamina.... ; »

Folio 21 :

« Incipit passio martyrum Dyonisii, Rustici et Eleutherii. Post domini nostri Jhesu-Christi salutiferam passionem.... ; »

4° (F° 22 v°), Homélie pour la fête de Tous les Saints :

« Incipit homelia in natale omnium Sanctorum. Legimus in historiis ecclesiasticis quod..... »

La fin manque.

29. — In-18, 130 fol. pap. — Titre: la Vie des Chrétiens cachée en Dieu ; XVIIe siècle.

Il commence ainsi :

« L'apostre des Gentils est admirable d'appeler tout ensemble les chrétiens et morts et plains de vie. »

30. — In-4°, 240 fol. pap. — Titre: Les motifs sincères et véritables de la conversion de l'auteur à la religion (catholique) ; XVIIIe siècle.

L'auteur annonce à la fin un deuxième volume.

31. — In-4°, 113 fol. pap. — Exposition de Libentius, prévôt de l'église Saint-Ruf, sur la règle de saint Augustin, copié en 1465.

Incipit : « Expositio Libenti, prepositi ecclesie Sancti-Ruffi.

Au XVe siècle, ce manuscrit appartenait à l'abbaye de Dilo, et il passa à celle de Pontigny, où il était en 1790.

32. — In-12, 202 fol. pap. — Titre: La règle de saint Augustin,

évêque d'Hippone et docteur de l'Eglise, avec les sainctes constitutions des religieux de l'ordre des Frères-Prêcheurs ; XVIIIe siècle. — Jolie écriture.

33. — In-4°, 73 fol. pap. — Titre : Initium et progressus congregationis F. F. Eremitarum discalceatorum, ordinis Sancti Augustini in Galliis ; XVIIIe siècle.

Fonds des Augustins d'Auxerre.

34. — In-4°, 114 fol., beau manuscrit, reliure en bois couvert de cuir à tête de clous. — Recueil contenant :

1° Des anecdotes dont les sept premières manquent, la huitième intitulée : « De mistica satis revelatione de morte apostati Juliani » ;

2° Règle et doctrine de saint Basile ; manque aussi le commencement du dialogue ; XIIe siècle.

Fonds Pontigny.

35. — In-4° vél., 312 fol. à 2 col., écriture minuscule ; XIVe siècle. — Recueil d'anecdotes à l'usage des prédicateurs. L'auteur, qui vivait au XIIIe siècle, a fait plusieurs fois des emprunts à Pierre Alphonse. On y trouve des préceptes moraux classés par ordre alphabétique de A à X, sous chacun des mots. Des fables et des contes sont mêlés aux préceptes, et souvent la satyre est rendue plus vive par l'apologue.

Incipit : ACCIDIA : accidiosus est sicut canis famelicus, cujus omnis sensus esuriunt, aures, rumores, visus, vanitates, etc. ; ADVOCATI : non advocati sunt deteriores quam meretrices quia meretrices vendant deteriorem et viliorem partem sui, advocati autem, meliorem et nobiliorem, scilicet os et linguam ; SORTILEGIUM : de sortilega qui addiscebat cuidam puelle carmen ne impregnaretur : « Saint soleil levant et c'est ruissel courant, vostrai à garant tant cumme garderai d'omme que n'aurai enfant. » Puella, autem impregnata fuit, quia non intellexit vetulam. Clericus quidam apud Altisiodorum fecit breve quoddam cuidam puelle ne impregnaretur : « mon sort après, mon sort avant, ja ne connoisses home, ja n'auras enfant. »

Parmi les articles traités, on trouve. Amor, avaricia, Deus, dia-

bolus, matrimonium, mulier, prelatus, terra, tempus, verbum, etc., et les vices et les vertus.

A la fin on lit:

> Explicit. O Petre, nunc siste,
> Tenuit labor iste, nimis te.

Et plus bas:

« Je Guillaume Guenot, de Crusy (1), prebtre, ay acheté ce présent livre à Troyes, de frère Girart de Phaucogney, cordelier, la somme de trois escus, l'an mil trois cens quatre vingz et dix-neuf, dont il est paiez en vin et en argent. »

« Signé: G. de Crusy. »

Sur la feuille de garde de la fin du volume, on lit le mot *Senonensis*.

Buchon signale ce manuscrit comme unique, dans un article publié dans la *Revue de Paris*, et intitulé: Situation des établissements municipaux de littérature, sciences et arts, en parlant de la ville d'Auxerre.

36. — In-4° vél., 226 fol. à 2 col., écriture cursive. — Bible des pauvres de Fr. Nicolas de Hanapis, de l'ordre des Frères-Prêcheurs; XIVe siècle.

Incipit: « 1° Incipit liber de exemplis sacre scripture »;
2° « Alphabeticum narrationum cujus auctor latet »;
Fonds Pontigny.

37. — In-folio vél., 162 fol. à 2 col. — Collection de 78 sermons latins sur toutes les fêtes de l'année; commencement du XIIIe siècle.

Incipit: « Sermo in adventus Domini. »

38. — In-4° vél., 86 fol. — Recueil: Livre de prédictions du siècle à venir, par l'évêque Julien, dix homélies, et le livre du combat des vices et des vertus; XIIe siècle. — Incomplet.

(1) Cruzy, département de l'Yonne.

39. — Petit in-4°, 171 fol. — Sermons de Me Geoffroi Babion, anglais; XIIe siècle.

Incipit: « Dicite pusillamines confortamini. »
Fonds du chapitre de Sens.

40. — In-16, 347 fol. pap. — Sermons en français sur les psaumes; fin du XVe siècle. — Incomplet au commencement.

41. — In-8° vél., 322 fol. — Sermons sur tous les dimanches et fêtes de l'année de Frère Gilbert de Tournay, de l'ordre des Frères-Mineurs; XIIIe siècle.

Incipit: « Rogatus pluries ut sermones quosdam quos ad clerum parisiensem latina lingua predicaveram. »

Deux lettres d'Alexandre IV à l'auteur et dédicace de l'auteur au Pape. — Quelques têtes de chapitres ornées de vignettes et de grandes lettres de forme.

Fonds Pontigny.

42 — In-4°, 504 fol. pap.; reliure du XVIe siècle en bois, à coins et fermails ornés en cuivre; au centre des plats, un médaillon du Christ en croix. — Recueil de sermons en flamand, orné de petits médaillons peints ajoutés, et figurant des sujets religieux (1637-1639).

Fonds de Bastard.

43. — In-4° vél., 99 fol. à 2 col., bien conservé. — Rhétorique divine sur l'art oratoire de Guillaume de Paris; XVe siècle.

Incipit: « Rhetorica divina de Oratione domini Guillelmi Parisiensis. »

Fonds Sallé, chanoine de Troyes.

44. — In-folio vél., 109 fol. à 2 col. — Histoire scolastique de Pierre Comestor ou le Mangeur, doyen de Troyes, et ensuite moine de Saint-Victor, dédiée à Guillaume, archevêque de Sens; XIIIe siècle. — Beau manuscrit à lettres enluminées, riche reliure renais-

sance. Il commence à la création et finit par les actes des apôtres.

Fonds Pontigny.

45. — In-4° vél., 109 fol. — Partie de l'histoire scolastique de Pierre Comestor, suivi de plusieurs traités de théologie morale, dont le premier, de Richard de Saint-Victor, est intitulé : *De mystico sompnio Nabuchodonosor regis, et que sit summa inventionis;* XIIIe siècle. — Rubriques rouges ; capitales rouges ou vertes. — L'histoire de Pierre Comestor s'arrête à la mort de Moïse.

46. — Petit in-4° vél., 276 fol. à 2 col. — Histoires abrégées de l'Ancien et du Nouveau Testament; XIIIe siècle.

Incipit: « Divisit Deus lucem ac tenebras; appellavitque lucem diem. »

Il finit par l'apocalypse.

Fonds Saint-Germain.

47. — Grand in-4° vél., 95 fol. — Harmonie des Evangiles ; XIIe siècle, commençant :

« Incipit ordo rerum gestarum historie Evangelice ex quatuor unum. In principio, etc. »

Beau manuscrit, écriture minuscule à larges marges, sur une seule colonne. La première page est enrichie d'un grand I, enluminé, qui en occupe toute l'étendue.

48. — Grand in-folio, 214 fol. pap. — Titre : « Crucis Christi de Procopio martyre triumphus, sive divi Procopii martyrium » ; immense recueil en vers, en 12 livres, contenant la vie et la mort de saint Procope, martyr en Palestine en 393 ; XVIIe siècle.

Fonds Pontigny.

49. — Grand in-folio vél. à 2 col., 119 fol. — Commentaire sur les douze prophètes, par Rémi d'Auxerre ; XIIe siècle.

Incipit: « Prologus sancti Jeronimi presbyteri super XII prophetas.

50. — In-4° vél., 138 fol. à 2 col, divisé en quaternions de 4 ou 5 feuillets. — (Recueil). — Commentaires sur la règle de Saint-Benoît, suivis de sermons pour le jour de la fête de ce saint et divers autres sermons; XIII° siècle.

« Incipit prologus regule sancti Benedicti, abbatis. Ausculta fili precepta magistri. »

Lettres fleuronnées; rubriques rouges. A la suite sont seize sermons latins, dont les derniers feuillets manquent.

Fonds Pontigny.

51. — In-4° vél., 171 fol. — Missel noté d'Auxerre, précédé d'un calendrier qui sert à établir sa date. — Au commencement sont des notes du chanoine Frappier sur certaines fêtes qui y sont mentionnées et qui ne sont pas postérieures à la fin du XI° siècle, et un catalogue des livres liturgiques, manuscrits et imprimés, du diocèse d'Auxerre, connus en 1785. — Lettres ornées et rubriques en couleur; minuscule du XIII° siècle; quelques feuillets écrits au XV° siècle y ont été intercalés.

Fonds du Chapitre d'Auxerre.

52. — In-fol. vél., 331 fol. — Missel d'Auxerre fait par les ordres de l'évêque Jehan Baillet (1478-1513). Il est orné notamment de peintures de grande dimension représentant le crucifiement et le Père Eternel, entouré des quatre évangélistes, etc. — Beau manuscrit du XV° siècle.

Fonds du Chapitre d'Auxerre.

Miniatures : la première feuille recto ornée d'une Consécration et encadrée d'une guirlande de fleurs; au bas les armes de J. Baillet, *d'azur à la bande de gueules acostée de deux amphistères d'or ;* supports : deux anges. Au folio 98 le Christ en croix avec la Vierge et saint Jean, et sur l'autre page le Père Eternel avec les quatre évangélistes. Miniatures de grande dimension et

très belles. Dans le corps du texte les lettres capitales richement ornées et enluminées. — Ce Missel a été donné à son église par l'évêque Baillet ; il a été relié en maroquin et rogné. J'ai recouvré en 1850 le premier folio qui avait été enlevé du manuscrit pendant la révolution.

53. — In-folio vél, 105 fol. à 2 col. — Pontifical Auxerrois contenant les bénédictions pour toutes les fêtes de l'année, etc.; parait avoir appartenu à Hugues d'Arcy, évêque de Laon au XIV[e] siècle. — Sur l'intérieur de la couverture on lit, d'une écriture du XV[e] siècle : *Liber benedictionum domini episcopi Laudunensis*. — Lebeuf y a ajouté une note qui en attribue la possession à l'évêque Hugues d'Arcy ; XIV[e] siècle.

Fonds de l'abbaye de Saint-Jean de Laon.

54. — Petit in-4° vél., divisé en deux tomes, 295 feuillets. — Bréviaire noté auquel manquent le titre et les derniers feuillets. Il a été relié en deux volumes par les soins du préchantre Mignot, qui y a mis de distance en distance des feuillets contenant des annotations des matières ; XIV[e] siècle.

Fonds du Chapitre d'Auxerre.

55 — in-24 parch., 199 feuillets. — Petit bréviaire auxerrois qui a appartenu à un chanoine du pays ; en tête un calendrier avec les saints propres de l'Auxerrois ; XV[e] siècle.

On lit, après le calendrier, cette annotation :

« Extrait des registres du *dictum* de sentences en recréance des requestes du Palais à Paris, par les doyen et chapitre de l'église contre Mgr l'évesque demandeur :

« Veu le procès, etc., au regard de la recréance requise par chacune desdites parties, la court l'adjuge ausdiz deffendeurs et opposans, en la manière qui s'ensuit : C'est assavoir que ledit demandeur et complaignant, ou ses officiers et notaires, sans congié et licence desdiz deffendeurs et opposans, ne pevent ou doivent faire aucun exploit de justice spirituelle es maisons canonialles et claustralles de ladite église d'Aucerre sur les serviteurs desdiz chanoynes, sinon en deux

cas, c'est assavoir, omicide et rapt. Et que lesdiz officiers et notaires dudit demandeur ne pevent recevoir testamens ou codicilles des demourans et résidans lesdites maisons canoniales ou claustrales d'icelle église d'Aucerre sans le congié et licence desdiz deffendeurs et opposans, soit que les résidens en icelles maisons soyent chanoines habitués ou non habitués, en ladite église ou estrangers.

« Prononcé le deuxième jour de juillet 1465. »

56. — In-8°, 343 fol. pap. — Titres et rubriques rouges. — Bréviaire à l'usage d'Auxerre, écrit par Me Robot avant 1468; (voyez au Samedi-Saint).

Note de Lebeuf:

« Sur la feuille de garde de la fin est la mention de la mort des deux frères de l'auteur, en 1468 à 1469, et celle de l'évêque de Longueil, en 1473. En 1480, translation des reliques de saint Cot; Robot signe comme témoin (Calendrier, au 19 novembre). »

57. — Petit in-folio vél., 219 fol. — Epistolier et évangelier à l'usage de l'église d'Auxerre. A la suite est une gravure sur bois du XVe siècle, représentant une image de saint Thibaut; — belle minuscule; rubriques rouges et capitales ornées. Rogné à la reliure au dernier siècle; milieu du XIIe siècle.

Fonds du Chapitre d'Auxerre.

58. — In-8° vél, 413 fol. — Bréviaire de Sens; XIIIe siècle, sauf quelques parties ajoutées au XVe.

59. — In 4° vél., 470 fol. — Antiphonier de l'église de Sens, à lettres ornées de miniatures gâtées. — Les pages bordées de longs ornements à crochets; XIVe siècle. — A la fin est un feuillet rempli de la liste des redevances dues par l'église Notre-Dame de l'Hôtel-Dieu de Provins, au XIVe siècle. — A la feuille de garde quelques mots de la main de Lebeuf.

60. — In-4°, 119 fol. pap. — Recueil de l'office sénonois en général: de la sonnerie des cloches de Saint-Etienne et autres cérémonies; XVIIe siècle.



61. — In-4°, 50 fol. pap. — Ancien processionnel de l'église de Sens, écrit par M° Maçon ; XVII° siècle.

Il a écrit cette note à la fin :

« Maçon senior, anno 1655, canonicus septembris sexta, hic scripsit januarii vigesima-octava, ætatis, 84 ; 1710-1712. »

62. — 2 vol. in-4°, le premier 428 fol., le deuxième 281 fol. pap. — (Recueil). Titre : I. « Tractatus de ecclesia pars altera seu dissertatio in primum caput declarationis a clero Gallicano, sancitæ anno Domini 1682, quod unum est in nobis probandum superest », II. « De ecclesiæ dignitate »; XVII° siècle.

A appartenu à Jacques Caillat, auxerrois.

63. — In-4°, 485 fol. pap. — Recueil en 2 vol. in-4°. intitulés : T. I, *Tractus de Deo ;* t. II, *Tractus de Divina gratia seu de natura et gratia ;* XVIII° siècle.

Fonds de Saint-Germain d'Auxerre.

64. — In-24, 160 fol. pap. — Titre : « Memoriali exhibens originem, progressum præsentemque statum variarum dissentionum quas habent theologi Lovanienses cum PP. Societatis Jesu et nonnullis aliis, sive in materia de Gratia, sive in materia de doctrina morali et disciplina. » XVII° siècle. — Partie en latin, partie en français. — Plaidoyer en faveur de Jansénius et de Pascal, etc.

65. — In-4°. 142 fol. pap. — Titre : « Statuta magni conventus Parisiensis, anno 1502. » — « Sequuntur statuta et ordinationes factæ par Rev. Patrem generalem quadragesimum a beato Francisco fratrem Ægidium Delphin amerinum..... pro reformatione conventus Parisiensis, etc.; XVII° siècle.

BELLES-LETTRES

66. — In-8° parch, 95 fol. — Lettres d'Ives, évêque de Chartres. Incomplet au commencement et à la fin; fin du XIIe siècle.

Fonds du Chapitre de Sens.

67. — In-folio, 91 fol. à 2 col. (Recueil); XIIe siècle.

1° Grammaire latine d'après Priscien, précédée de la fin de Papias, du vocabulaire commençant à la lettre R, ce qui fait supposer l'existence d'un premier volume perdu aujourd'hui;

2° *Sancti Hieronymi presbyteri, liber interpretationum hebraïcorum nominum;*

3° Abrégé de la grammaire latine sous forme de dialogue (la fin manque);

4° *Historia universalis Freculfi episcopi*;

5° Extraits chronologiques commençant par un morceau de Jules l'Africain; des vers sur les empereurs romains; vers sur les travaux d'Hercule et autres; — Minuscule à lettres ornées rouge et bleu. — Beau manuscrit.

Fonds Pontigny.

68. — In-4°, 62 fol. pap. reliure, mar. cit. — « Martianus Mineus Capella, satyricon » ou petite encyclopédie mélangée de prose et de vers, suivie d'un commentaire par Rémi d'Auxerre; cursive gothique; XVIe siècle.

Fonds de Bastard.

69. — 4 vol. in-8°, 552 fol. — Recueil et œuvres de P. Germain Mérat, curé de Chitry-le-Fort; discours sur l'éloquence, l'éducation, etc., odes et cantiques, mémoire intitulé: « Preservatif contre l'incrédulité; » XIXe siècle. — M. Mérat était né à Auxerre le 29 août 1742; il est mort à Chitry le 16 décembre 1825.

Voyez notice biogr. et bibl. en tête du volume des Discours littéraires.

70. — Grand in-folio vél. à 2 col., 131 fol. — Les origines de

saint Isidore, évêque de Séville au VIIe siècle, composées de vingt livres d'étymologies, retouchées par son disciple Branlion, évêque de Sarragosse, publié pour la première fois à Augsbourg, 1472, in-fol.; XIIe siècle.

Incipit: « Domino meo et Dei servo, Branlion episcopo, Isidorus. » Titres et lettres capitales en couleur. — Beau manuscrit provenant de l'abbaye de Pontigny.

71. — In-12, 98 fol. — Recueil de chansons mises en musique dont quelques-unes sont du P. Chapet, ancien oratorien, mort à Auxerre; fin du XVIIIe siècle.

72. — In 4° vél. à 2 col., 220 fol. — Dictionnaire étymologique, par Ugutio de Pise; XIIIe siècle.

Incipit: « Cum nostri prothoplasti suggestiva prevaricatione humanum genus, etc. »

A la fin on lit:

« Iste liber perfectus est die veneris ante Brandones, anno Domini MCCLXIII. »

Fonds Pontigny.

73. — In-4°, 148 fol., fascicule pap. — Hymnes et autres poésies sacrées, en latin, par Jean Sallé, prêtre auxerrois, chanoine de Troyes, mort en 1767, à Auxerre.

Don de M. Desnoyers, de Vézelay.

74. — In-4° vél., 257 fol. à 2 col., relié en bois; lettres initiales ornées. — Portion d'un dictionnaire commençant à la lettre M et finissant au V; minuscule fin du XIIIe siècle. — L'auteur entre dans des définitions assez curieuses et donne les étymologies de chaque mot: « Piramis dicitur quædam alta structura quadrataque fiebat antiquitus super sepulcrum mortuorum. »

75. — In-4°, 442 fol. pap. — Les Philippiques de Cicéron, traduites en français, etc.; XVIIIe siècle.

76. — In 4° vél. à 2 col., 76 feuillets. — Epitres de L.-A. Sénèque; XIVe siècle. — Contient les 88 premières épitres de

Sénèque, selon l'ordre et le compte des imprimés ; suivi d'une table des matières.

Provient du P. Chapet, oratorien.

77. — In-4°, 33 fol. pap. — Titre : « Oraison funèbre de Marie-Thérèse d'Austriche, reine de France, » prononcée dans l'église cathédrale d'Auxerre, par M. Marie, chanoine et grand-vicaire, le 2 octobre 1683 ; XVIIIe siècle.

Fouds A. Mignot, doyen du chapitre.

78. — Petit in-folio, 127 fol. pap., relié en bois (Recueil) :
1° Poésies de Fortunat, 10 livres ;
2° Œuvres principales d'Aurélius Prudence ;
3° Bucoliques de Virgile annotées. — Copié avant 1472.
On lit, en effet, sur la feuille de garde de la couverture, à l'intérieur :

« Anno Domini M° CCCC° septuagesimo quinto, in vigilia Transfigurationis Domini nostri Jhesu-Christi, quasi hora tercia post meridiem, cecidit grando, cujus lapides erant grossi ad modum ovorum, licet aliqui grossiores et aliqui minores, et mirabilis figure. Ego, autem, die subsequenti hoc scripsi hic. Hoc audi fuit in vale (*sic*) in qua situm est monasterium nostrum de Marcoussiaco et partibus adjacentibus. »

A appartenu aux Célestins de Sens.

79. — In-4°, 225 fol. pap. — Maximes tirées d'anciens poètes latins ; XVIIe siècle. — Catulle, Claudien, Gelle, Horace, Juvénal, Lucain, Lucrèce, Martial, Ovide, Perse, Plaute, Properce, Senèque, Virgile, Térence.

80. — In-4°, 154 fol. pap. (Recueil) ; XVIe siècle :
1° Un poème latin :

Incipit : « Ethiopium terras jam fervida torruit estas. »

Et à la fin :

« Explicit Theodolus ; »

2° Boetius, sur la discipline des écoles ;
3° Alain, poème en vers sur les Paraboles ;

4° Autre poème en vers à la fin duquel :

« Explicit omne punctum magistri Godefredi de civitate Atheniensi ; »

5° Autre poème en vers, intitulé : *Speculum puerorum ;*

6° Autre poème de *Contemptis mundi ;*

7° Caton, sur les mœurs.

Toutes ces pièces sont signées après l'*explicit*, du nom du copiste appelé Thévin, ou accompagnées de son parafe.

Provient de Noël Damy, savant auxerrois, qui en a écrit le titre sur la couverture.

81. — In-folio, 83 fol. pap. — Titre : Recueil de poésies, fables, contes, vaudevil es, de différents auteurs ; XVIIIe siècle. — On y trouve la relation de tous les compliments et discours faits par MM. du Parlement de Dijon, le jour de Noël 1720. — L'auteur, l'abbé Clopin, fait le portrait critique de tous les membres du Parlement. Il y en a de curieux.

Fonds de Clugny, seigneur de Nuits, membre du Parlement de Bourgogne.

82. — In-4° pap., 32 fol. — Titre : La fontaine de Saint-Font (en Beaujolais), poème en vers français dédié à Claude Bourbon, sieur de Saint-Font, etc., par Jehan Godard, parisien. — Frontispice illustré de fleurons et d'une margelle de puits.

Incipit : « Bourbon qui a toujours faict de muses grand conte. »

83. — In-4°, 171 feuillets, pap. — Recueil de poésies françaises, principalement sur des sujets pieux ou moraux, et de plus : « Epistre faicte quand la mortalité estoit à Paris ; déploration sur le trespas de feu Mgr le Dauphin. » — Ecriture gothique de 1560 environ. — On lit au folio de garde : « Du don de mademoiselle Champin, à Orléans ; à Orléans, 1566. » Et en marge, de la même main : « L'aucteur estoit ung moine nommé Dampetrus, grand ami et familier de mon père-grand. »

84. — In-4°, 257 fol. pap. — Titre : « Lexicon syro-latinum

quod scripsit Petrus Godart, philosophus, e civitate Remensi in Campania oriundus ; » XVIIIe siècle.

HISTOIRE

85. — In-fol. vél. à 2 col., 175 fol. — Rubr. r., lettres des titres rouges, belle conservation. Rel. sur bois. — (Recueil).

1° Histoire universelle de l'évêque Fréculf.

> « Incipit epistola Freculfi episcopi ad Elisacharum magistrum suum. »

2° Lettre d'Alexandre à Aristote, son maître, sur la situation de l'Inde ;

3° Lettre de Cornélius-Népos à Salluste Crispus. Il lui annonce qu'il a trouvé à Athènes l'histoire de Darès le phrygien, sur la guerre de Troyes; suit cette histoire apocryphe;

4° Vers latins contenant des préceptes de morale;

5° Vers de l'évêque Fortunat, sur la consolation des morts;

6° Vers de Bède, sur l'arrivée du jugement;

7° Histoire des Bretons de Geoffroy de Monmouth; XIIe siècle.—

Fonds du Chapitre de Sens.

86. — 3 vol. in-folios vél. — Le Miroir historial de Vincent de Beauvais.

> *Incipit :* « Speculum historie fratris Vincencii. »

T. I va depuis *de creatore mundi* à l'empereur Claude, 286 fol.; t. II, depuis l'empereur Claude à Barlaam et Josaphat, 258 fol.; t. III, *deficit ;* t. IV, depuis Constantin ; t. V, d'Irène et Charlemagne jusqu'à Frédéric II, puis un chapitre dernier sur la fin des temps, 350 fol.; minuscule à 2 col., titres et rubr. rouges ; XIIIe siècle.

Provenant de l'abbaye de Pontigny, où il était déjà au XVe siècle.

87. — In-4° pap , 104 feuillets. — 12 Mémoires sur les origines de l'Histoire de France et ses institutions primitives, par Moreau, chanoine d'Auxerre (autographe) ; XVIIIe siècle.

Les mémoires les plus intéressants sont : de l'origine des Francs ; de la république armoricaine ; de l'origine de la noblesse ; de l'origine des fiefs ; vie de Clovis.

88. — In-folio, 565 fol. pap. — Titre : Mémoires pour servir à l'histoire de France, par Du Tillet (Recueil) : Notices généalogiques sur les rois de France des trois races et sur les branches qui en sont sorties, avec des analyses de chartes à l'appui, jusqu'à Charles IX inclus ; de l'autorité des roys et roynes de France ; des sacre et couronnements des roys et roynes ; des régences du royaume de France ; de Messeigneurs filz de France, leurs appennaiges ; de Mesdames filles de France ; des princes du sang de France ; priviléges, indulgences, etc., des rois et reines, de l'extraction et remise des corps sainctz, oriflamme et foyre du Landit de Saint-Denys en France ; testaments des roys, roynes, princes et princesses de la maison de France, etc. ; des pairs de France ; des maires du palais, ducs et comtes, officiers ; des connestables, mareschaux et maistres des arbalestriers ; du grand-maistre de France ; du grand-queux ; du grand chambellan ; du grand chambrier ; du grand pannetier ; de l'amiral de France ; des chevaliers de l'ordre du roy ; du grand escuyer de France du Conseil privé ; autres officiers ; mémoire sur le comté de La Marche ; *de conversione Francorum ;* XVIe siècle, 3e tiers.

89. — In-4°, 37 fol. pap. en mauvais état. — Titre : « Extrait des registres du Parlement de Paris, contenant le procès criminel fait à François Ravaillac après qu'il eut commis le parricide de feu roi Henri IV, avec le procès-verbal de la question qui lui fut donnée et de tout ce qui se passa en la place de Grèves lors de son exécution, en 1610 ; » XVIIIe siècle.

90. — In-folio pap., 184 fol. bas. — Mémoire concernant les

derniers troubles de France depuis 1642 jusqu'en 1652 ; XVIIᵉ siècle.

L'ouvrage commence ainsi :

« La persécution que j'avois soufferte durant l'autorité du cardinal de Richelieu. »

91. — In-4° pap., 121 fol. — Briéves remarques sur les Annales ecclésiastiques, jusqu'à l'an 493 ; XVIIᵉ siècle.

92. — In-4° pap., 155 fol., cursive. — Théodose, de François Baudoin, texte latin ; XVIᵉ siècle.

93. — In-folio pap., 500 fol. — Titre : « Mémoires de feu messire Henri-Auguste de Loménie, comte de Brienne, commandeur et grand-prévôt des ordres du roy, ministre et premier secrétaire d'Etat, contenant les événements les plus remarquables du règne de Louis XIII et de celui de Louis XIV, jusqu'à la mort du cardinal de Mazarin » ; XVIIIᵉ siècle.

Manuscrit donné par M. Soufflot de Merey, ancien conseiller au bailliage d'Auxerre, le 17 septembre 1821.

94. — In-folio pap., 281 fol. — Mémoires du comte de Brienne, secrétaire d'Etat, 1683. Ce volume renferme la deuxième partie des mémoires de l'auteur, contenant une relation de ses voyages en Europe, depuis 1652 jusqu'à 1655 ; manuscrit autographe ; XVIIᵉ siècle.

Voir notice sur ce manuscrit par M. A. Cherest, t. de 1856, 1ʳᵉ partie du bulletin de la Société des sciences de l'Yonne.

95. — Grand in-folio pap., 327 fol., rel. à clous fleuronnés, beau manuscrit. — Recueil en italien des généalogies et des armoiries coloriées de la noblesse de Toscane, jusqu'en 1531 ; XVIᵉ siècle.

Le sieur de Pianelli y a ajouté cette note :

« On le nomme vulgairement la Priorisse, qui m'a esté donné en troc par M. le marquis de l'Escluse, en 1702. »

Fonds de Pianelli, émigré.

96. — Petit in-folio pap., 171 fol. — Titre : « Tableau du Gouvernement ou éloge du cardinal de Richelieu ; » XVIII[e] siècle. — « C'est un recueil de poésie satyrique et la plus mordante qui ait été faite contre cette Éminence. » (Note du P. Laire.)

Ouvrage composé après la mort du cardinal.

97. — In folio pap., 176, fol. — Compte-rendu par le cardinal Mazarin de l'état des finances de la France, suivi d'un projet de dépenses après la paix ; milieu du XVII[e] siècle.

Fonds Pontigny.

98. — In-4°, 121 fol. — Titre : « Traité sur la noblesse françoise, par M. le comte de Boulainvilliers ; » XVIII[e] siècle.

L'auteur annonce 2 volumes. Il n'y a que le premier à la Bibliothèque ; le deuxième, qui contient les *preuves* ou extraits de chartes, manque.

Fonds du Chapitre de Sens.

99. — In-4° pap., 215 fol. — Titre : « Traité de la politique de France, dédiée et présentée au roi, par M. Philippe de Harlay, marquis de Champvallon ; 1667. »

Note autographe du P. Laire, faisant connaître l'ouvrage : « On peut dire de cet ouvrage, et cela avec justice, qu'on ne peut trouver un tissu de flatterie pour Louis XIV et de flagornerie courtisane qui l'emporte sur ce traité de politique, et duquel, avec vérité, on peut dire : *Prætereaque nihil.* »

Fonds de Planelli.

100. — In-4° pap., 119 fol. — Titre : « Mémoires concernant la situation actuelle des provinces du royaume part rapport au commerce et à l'industrie des villes, aux manufactures, au dénombrement des peuples, etc., en 1746. »

101. — In-folio pap., 182 fol. — Titre : « Histoire de la prise des ville et château de Beaune, par M. le maréchal de Biron, deffen-

dus par le capitaine Montmoyen, pour M. le duc de Mayenne, chef de la Ligue, le jour de Pâques-fleuri de l'année 1595. »

Recueil sous forme d'éphémérides depuis 1538 à 1598, contenant des extraits des registres du Parlement de Dijon sur tout ce qui s'est passé pendant la Ligue. — Copie du XVIIIe siècle.

102. — 5 vol. grand in-folio. — Titre : « Recueil des Mémoires sur toutes les places fortifiées du royaume, avec les plans, où l'on donne une idée de chaque place, etc. »

T. I, 203 feuillets, places d'Alsace, des Évêchés et de la Meuse ; t. II, 213 feuillets, places des Flandres, d'entre Sambre-et-Meuse et de Picardie; t. III, 205 feuillets, places de Franche-Comté, Bourgogne, Dauphiné et Provence ; t. IV, 193 feuillets, places du Languedoc, de Roussillon, des Pyrénées et de Guyenne ; t. V, 206 feuillets, places du Pays d'Aunis, de Bretagne, de la Loire et de Normandie; 1726-1727.

Provient du maréchal Davout et a été donné par Mme de Blocqueville, sa fille.

103. — In-folio pap., 243 fol. — Recueil contenant:

1° Mémoires pour servir à l'histoire de l'église, de 1729 à 1730;

2° Traité de plusieurs sacrifices des Gentils (indiens), tiré du livre des Chastras, nommé par eux Darma-Chastra ;

3° Origine et histoire du Talessi et des deux arbres Bilé et Aniti ; histoire de la mythologie indoue ; XVIIIe siècle.

104. — In-folio pap., 38 fol. — Titre: « Relation du voyage de M. le marquis de l'Hospital, ambassadeur de France à la cour de Russie, en 1757, par le marquis de Fougières fils, qui l'accompagna dans cette ambassade ; » XVIIIe siècle.

Fonds de l'émigré Planelli, seigneur de Thorigny.

105. — Petit in-folio pap., 273 fol. — Nobiliaire des membres du Parlement de Bourgogne, avec leurs armoiries coloriées ; XVIIIe siècle.

Fonds de l'émigré Clugny.

106. — In-4° pap., 2 vol., 1190 fol. — Titre: « Edits, déclarations du roi et lettres-patentes vérifiées au Parlement de Bourgogne, avec les modifications qui y ont esté apportées » ; 1476-1643 ; XVII° siècle. — De la main de M. de Clugny.

Fonds de Clugny.

107. — In-4° pap., 536 fol. — Titre : « Mémoires et observations des choses les plus mémorables et arrests de la Cour du Parlement de Dijon, selon l'ordre des temps, extraits des registres »; 1476-1549.

De la main de M. de Clugny et daté de 1703, avec les armes de la famille de Clugny. Résumés sous forme chronologique recueillis minutieusement. Les faits y sont rapportés avec une impartialité absolue et sans commentaires aucuns, et fournissent des documents curieux sur l'histoire de la province de Bourgogne.

108. — In-folio pap., 366 fol. — Titre : « Journal de tout ce qui s'est passé pendant le commandement de M. le comte de Tavanes en Bourgogne et Bresse, et pays adjacents », de 1720 à 1722. — Relation des mesures prises pour préserver les villes et bourgs de la province de l'invasion de la peste. — Etablissement d'une garde de santé dans chaque ville, etc.

109. — In-8° vél., 127 fol., écriture cursive, rubriques rouges. — Recueil contenant plusieurs vies des saintes et des sermons en français. On y voit notamment les vies de Notre-Dame-des-Neiges, de sainte Anne, de sainte Barbe et de sainte Catherine.

Explicit : « C'est la fin de la belle légende de madame saincte Catherine, escripte par Fr. Bonaventure Dubien, l'an mil cinq cens quarante, à Longchamp. — Jhesus en soit louez, amen. »

« C'est pour honorables dames sœur Katherine de Sainctz, pour ses filles et bonnes amyes, et par espécial sœur Jehanne de Mailly. »

Le volume, relié richement, porte sur le plat le nom et les armes de Jehanne de Mailly, qui sont à *trois maillets*.

110. — In-folio vél. à 2 col., 154 fol., couv. d'ais de bois.

— Recueil contenant sous forme de leçons: Vita beati Edmundi, Cantuariensis archiepiscopi et confessoris; — sermo venerabilis Alberti, archiepiscopi Livonie in translatione sancti Edmundi archiepiscopi et confessoris Cantuariensis ; — historia canonizationis sancti Edmundi, etc., par le même Albert; — Miracula beati Edmundi.

Jusqu'au folio 112, l'écriture est en grosse minuscule du XIIIe siècle ; à la suite est un recueil, du 113e au 154e folio, en écriture petite minuscule à 2 col., avec belles lettres fleuronnées, contenant le récit des miracles de saint Edme.

L'abbé Lebeuf, parlant des auteurs qui ont écrit sur la vie de saint Edme de Cantorbéry, signale Bertrand et Jean, religieux de Pontigny, qui vivaient au milieu du XIIIe siècle. Il faut, dit il, y ajouter Robert Rich, frère de saint Edme, et Mathieu Pàris, qui profita d'un écrit de Jean de Pontigny. (Lebeuf, *Mém. sur l'Hist. d'Auxerre,* t. II, 193) fin du XIIIe siècle.

Fonds Pontigny.

111. — In-4° vél. à 2 col., 127 fol. — Vie des Saints pour tous les jours de l'année. L'auteur vivait en 1225 ; (fol. 80); XIIIe siècle.

Incipit : « Cum plurimi sacerdotes sanctorum passiones et vita non habeant... » *Explicit :* « Abbreviatio in gestis et miraculis sanctorum. »

A la suite est la vie de sainte Marthe, d'une autre écriture du même siècle en 7 feuillets.

Folio 80 v°. — Anecdote sur un miracle arrivé après la mort d'un chevalier ignorant :

« Miles quidam seculo renuncians ordinem Cisterciensem intravit, et quia litteras nesciebat, erubescente: monachi tam nobilem personam inter laïcos deputari, dederunt et magistrum ut aliquantulum litteras diceret; ut hac occasione inter monachos permaneret. Sed cum diu sub magistro fuisset, et non omnino preter hec duo vocabula (ave Maria) discere potuisset, hoc tamen tam caride retinuit ut quocumque deambularet ea incessabiliter ruminabat. Post mortem ejus, quidam conversus per cimiterium deambulans,

fortuito ad sepulchrum ejus venit. Et ecce videns lilium super illud crescens, et litteris intus deforis descriptum invenit. Miratus de lilio, plus miratus de litteris; vocatis monachis hoc ostenditur, et cum in lilio *ave Maria* legissent, audiens hoc abbas, ad spectaculum venit et ipse oculus hoc probasset, episcopum, qui tunc aderat, ad videndum adduxit. At ille, cum terram de tumulo effodi precipisset, invenit quod radix lilii de ore defuncti procederet. Et interrogans monachos quid fecisset? Intellexit hoc solum quod solum didiscuit cum quanta devotione didicisset. »

Fonds Saint-Germain.

112. — In-8° vél., 85 fol. — Vie de saint Eloi, évêque de Noyon, par saint Ouen, dit Dodon. — Lettres du pape Urbain II et d'Ives de Chartres, sur les sectes hérétiques; la première est celle des Simoniaques, et la dernière celle des Eutychéens; et un opuscule sur les premières sectes hérétiques. — Autre de Fulbert, évêque de Chartres, contre les Juifs; XIIe siècle.

Fonds du Chapitre de Sens, et au XVe siècle à l'abbaye de Jouy; au XVIIIe à M. le doyen Fenel.

113. — In-4° pap., 75 fol. — Titre: « La sainte vie et les haultz faitz dignes de mémoire de Mgr sainct Loys, roy de France: » XVIe siècle.

Il commence ainsi:

« Monseigneur sainct Loys, VIIIe de ce nom, fils du roy Loys VIIe. » (*sic.*)

A la suite est un mémoire copié sur un grand tableau existant dans la nef de la chapelle du collége royal de Champagne, dit de Navarre, à Paris, et contenant la justification de saint Louis, accusé d'avoir ruiné la France par ses croisades, 9 feuillets.

Enfin le volume est terminé par deux ordonnances de saint Louis, en 1256, et de Philippe-le-Bel, en 1294.

Fonds Pontigny.

114. — Grand in-folio vél., 212 fol. à 2 col. — Titre: « Incipit liber de nataliciis seu passionibus sanctorum, a kalendis februarii usque ad kalendas aprilis.

« Incipit Prologus in vita beate Brigide, Virginis. »

Recueil des vies d'un grand nombre de martyrs et de saints, savoir :

Sancte Brigide, virginis, vita;
Sancti Ignacii, episcopi, passio ;
Epistola sancti Cipriani, ad plebem de Celerino lectore;
Sancti Trifonis passio ;
Sancti Filee, episcopi, passio;
Sancte Agathe, virginis, passio ;
Sancti Amandi, episcopi, vita;
Sancti Vedasti vita;
Sancte Dorothee passio;
Sancti Severini, abbatis, vita;
Sancte Eufrasie, virginis, vita ;
Sancti Saturnini, presbyteri cum sociis, passio;
Sancti Valentini, episcopi, passio;
Sancti Blasii, episcopi, passio;
Sanctorum Faustini, presbyteri, et Jobite, diaconi, passio ;
Sancte Juliane, virginis, passio ;
Sancti Polchronii, episcopi, cum sociis, passio;
Sancti Silvini, episcopi, vita ;
Sanctus Matheus apostolus (de electione);
Inventio capitis sancti Johannis, precursoris Domini ;
Sancti Alexandri, episcopi civitatis Alexandrie, vita;
Sancte Austreberte vita;
Sancti Albini, episcopi Andegavensis, vita et miracula ;
Sancti Focere, episcopi, passio ;
Sanctorum Perpetue et Felicitatis, passio;
Sanctorum Satyri, Saturnini, Revocati, Perpetue et Felicitatis, passio;
Sanctorum Philemonis, Coraule et Arriani presidis, passio;
Sanctorum Quatraginta martyrum, passio; Domitianus, Eunoichus et alii;
Sancti Gregorii, pape, vita (65 folios) ;
Sancti Pauli, episcopi, vita;
Sancti Longini, passio;
Sancti Geretrudis, virginis, vita ;
Sancti Johannis Penariensis, vita;
Sancti Kaloceri, passio;
Sancti Vulfrani, Senonensis archiepiscopi, vita;
Sancti Benedicti, abbatis, vita;
Sancti Ermelandi, abbatis, vita;

Sancti Hyrenei, episcopi, passio;
Sancti Johannis Heremite, vita;
Sancti Eustasii, abbatis, vita.

Belles lettres capitales en couleur rouge ou bleue; rubr. R.; XIIe siècle.

Fonds Pontigny.

115. — In-folio vél., cap. et rub. r., 172 fol., divisé en quaternions de quatre feuilles. — Vies de saint Grégoire, I, pape, de saint Antoine, par saint Athanase, de saint Hilarion, par saint Jérôme; XIIe siècle.

Incipit: « Gregorius genere romanus arte philosophus Gordiani, viri clarissimi et beate Silvie, filius. »

La première lettre, le G, est rempli d'une miniature figurant saint Grégoire assis, exposant sa doctrine à l'un de ses disciples. — Lettres capitales et rubriques rouges.

Fonds de l'abbaye de Quincy.

116. — In-4° pap., 141 fol. — Titre: « Statuta magni conventus Parisiensis, anno 1502. » — Statuts faits par Fr. Eloi Delphin Amerin, en 1502; par Paul de Parme, en 1533; par J. Calvin, en 1543; par frère Fr. Gonzague, en 1582, etc.; XVIIIe siècle.

Fonds des Frères-Mineurs d'Auxerre.

117. — In-12, pap. — Titre: « Règlements de la congrégation de l'Oratoire.... à l'institution de Paris; 1768.

On lit en note:

« Ce règlement a été copié par le confrère Desut, mort en odeur de sainteté à Salins, au mois de février 1770. »

Provient de M. Chapet, oratorien.

118. — In-4° pap., 90 fol. — Titre: « Electiones superiorum et decreta capitulorum generalium congregationis nostræ. »

Ce manuscrit contient les listes des supérieurs élus dans les congrégations générales de l'ordre de Saint-Benoît de la réforme de

Saint-Maur, avec les décrets rendus dans les mêmes congrégations depuis 1636 à 1699. — Il est d'écritures différentes et de l'époque de chaque assemblée ; XVIIe siècle.

Fonds de Saint-Germain d'Auxerre.

119. — In-4° pap., 68 fol. — Catalogue des généraux et autres supérieurs des monastères de l'ordre de Saint-Benoît, de la congrégation de Saint-Maur, de 1702 à 1769. Les listes sont de mains différentes à mesure des assemblées, et signées des secrétaires respectifs.

120. — In-folio pap., 180 fol. — Titre : « Matricula monachorum professorum, congr. Sancti-Mauri in Gallia, 1715 à 1775. » — Liste des moines par ordre de profession, avec leur âge, leur pays, le lieu de profession et la date de leur décès ; Paris, 1718, avec un frontispice gravé représentant saint Benoît donnant sa règle à saint Maur.

Source inconnue.

121. — Petit in-folio pap., 29 fol. — Titre : « Nouveau Catalogue chronologique des abbés de Cisteaux, depuis sa fondation jusqu'en 1727 » ; XVIIIe siècle.

122. — In-4° pap., 230 fol. — Titre : « Catéchisme des prétendus parfaits, tiré de la vie de sœur Marguerite-Marie Alacoque », imprimé à Paris chez la veuve Mazière, de l'édition de l'année 1729, avec des notes critiques. En tête est une lettre autographe de Mgr Languet, archevêque de Sens, du 5 août 1733, à M. Olivier, docteur en théologie, prêtre de la paroisse Saint-Paul à Paris, dans laquelle il lui reproche de l'accuser à tort de quétisme en attaquant son livre de la vie de la mère Marguerite Alacoque ; XVIIIe siècle.

123. — In-folio pap., 63 fol. — Titre : « Alliances et généalogies des ducs de Lorraine dès Clodomir en l'an 319, jusqu'à

Charles IX présentement régnant. » — Nombreux blasons coloriés; XVIe siècle.

124. — In-4° pap., 2 vol. — Histoire de la maison de Viole, et généalogies des familles qui y sont alliées. De la main de dom Viole, prieur de Saint-Germain d'Auxerre. — Armoiries coloriées des familles alliées aux Viole et tableaux généalogiques; XVIIe siècle.

125. — In-4° pap., 40 fol. — Titre : « Chronique abrégée de l'ordre militaire de Saint-Lazare de Jérusalem, etc., par noble et égrégié messire Jean-Marie de la Mure, chanoine de Montbrison, chevalier prieur desdits ordres, historiographe de France et desdits ordres ; » 1660.

126. — In-4° pap., 75 fol. — Titre : « Abrégé de l'histoire véritable de la possession des religieuses de Loudun, arrivée en 1632 jusqu'en 1638, écrite par le révérend père J. Seurin, jésuite, l'un des exorcistes; » 3e partie, XVIIIe siècle.

127. — In-4° pap., 44 fol. — Titre : « La merveilleuse histoire de l'esprit qui depuis naguères est apparu au monastère de Saint-Pierre de Lyon, par M. Adrian de Montalembert, aumônier du roi François Ier; » à Rouen, chez Nolin Gautier, 1529.

C'est la copie de l'imprimé.

128. — Grand in-folio pap., mar. r. dent. — Recueil factice de documents manuscrits sur l'Auxerrois, extrêmement importants, provenant de la bibliothèque de M. de Villenave, n° 1038 du catalogue. Les articles sont au nombre de 27 et d'une écriture très fine et datés des années 1708 et 1715.

On y voit notamment :

Un pouillé du diocèse d'Auxerre; — des listes de paroisses ; — des cartes topographiques de sept paroisses ; — des tables des paroisses, des fiefs et des hameaux en dépendant ; — notices historiques sur les abbayes et les collégiales, les chapelles et prieurés ;

— documents divers; — carte du diocèse, dédiée à Monseigneur de Caylus, par le sieur Oudin; — description du pays et comté d'Auxerre, et de tout le diocèse, extraite des mémoires manuscrits des Intendants, en 1698; — prérogatives, droits et seigneuries de l'évêché, fiefs qui en sont mouvants; — liste et histoire des évêques depuis saint Pèlerin jusqu'à Mgr de Caylus, et catalogue des évêques avec leurs armoiries; — remarques sur les changements de l'édifice de la cathédrale; — extraits des coutumes du comté et bailliage d'Auxerre, et procès-verbal de la rédaction d'icelles, en 1561.

NOTA : L'auteur de ces cahiers paraît étranger au pays. Il dit que, « à son voyage à Auxerre, en 1698, il a vu les ruines de l'abbaye Saint-Marien, » cahier n° XXII.

Fonds de Bastard.

129. — In-4° vél., 198 fol. — Gestes des évêques d'Auxerre, par Alagus et Rainogola, qui vivaient au IXe siècle, continués successivement par divers chanoines de la cathédrale.

Incipit : « Incipiunt Gesta Pontificum Autissiodorensium. »

Ce manuscrit précieux est une copie de l'œuvre originale, faite au XIIe siècle pour une partie, continuée aux XIIIe et XIVe siècles, puis reprise aux XVIe et XVIIe siècles, par des chanoines; XIIe au XVIIe siècle.

Publié par Labbe, *Bibliothèque manuscrite,* p. 245, *et Bibl. histor. de l'Yonne,* I, 309.

Fonds du Chapitre d'Auxerre.

130. — In-4° pap., 107 fol. — Copie du Gesta Pontificum Autissiodorensium, et qui se termine à la vie de J. Amyot (voir manusc. n° 128).

Ecriture du commencement du XVIIe siècle.

131. — Grand in-folio pap., 110 fol. — Titre : « *Catalogue auxerrois,* comprenant la liste des évêques jusqu'à N. Colbert (1676); des prévôts, doyens et autres dignitaires de la cathédrale ;

des abbés et abbesses du diocèse d'Auxerre, etc.; » XVIIe siècle.

L'ouvrage est terminé par un catalogue intitulé : *Cimetière auxerrois*. C'est une notice et en plusieurs endroits une copie figurée des épitaphes qui existaient autrefois dans les églises d'Auxerre.

132. — Grand in-folio vél. à 2 col., 163 fol. — Chronique de Robert, moine de Saint-Marien d'Auxerre, divisée en six âges, commençant à l'origine du monde et terminée à l'an de Jésus-Christ 1203. En tête est une chronologie dont les quatre premières pages manquent et qui commence à l'an 2393 : Judices, Moyses, etc.; puis des séries de rois des Grecs, des Egyptiens, des Perses, des Romains, etc ; — la liste des générations depuis Adam ; — un catalogue des contrées composant les trois parties du monde connu les montagnes, les fleuves, les îles, les villes ; — la liste des papes, des empereurs romains, des rois de France jusqu'à Philippe-Auguste, dont le règne n'est pas terminé ; — une concordance entre les règnes des papes et des empereurs ; — des tableaux généalogiques des chefs hébreux. — Le sixième âge, celui de Jésus-Christ, commence à la page 126. Une colonne contient la liste du Christ et des papes, une deuxième celle des empereurs. Le texte historique remplit le reste. — L'arrivée de saint Pèlerin et de ses compagnons, envoyés à Auxerre par le pape Sixte Ier, vers l'an 270, commence la série des faits locaux, qui se continue par des notices sur les évêques d'Auxerre, les monastères fondés, etc. — La liste des empereurs se continue par ceux d'Orient, tout en mentionnant les faits relatifs aux rois francs. Les empereurs carlovingiens succèdent aux orientaux, à partir de Charlemagne; et les empereurs allemands succèdent aux premiers. L'auteur affecte de négliger les rois carlovingiens.

Manuscrit original écrit de la même main jusqu'à la page 310. Il contient divers dessins curieux, peints bleu, vert et rouge ; — fol. 32 v°, un grand chandelier à sept branches, emblématique, ayant sur la courbe du pied quatre oiseaux ; aux folios suivants, des généalogies des patriarches formées de cercles multiples reliés

les uns aux autres; une colonnade romane, des lettres ornées d'animaux, etc.; XII° siècle.

Au XVI° siècle, ce manuscrit a été annoté par un écrivain local érudit, qui a rédigé une notice sur son auteur (fol. 39 v°).

Camuzat a publié cette chronique en 1608. — Lebeuf en a rendu compte dans ses *Mémoires sur l'Histoire d'Auxerre*, II, 421.

NOTA : Le 19 juillet 1793, le Père Jean-Baptiste-Adrien-Norbert Lelong, curé de Notre-Dame-la-d'Hors, a remis ce manuscrit même au directoire du district d'Auxerre, qui en a ordonné le dépôt dans ses archives (Registre des délibérations.)

Fonds Saint-Marien d'Auxerre.

133. — In-4° pap., 105 fol. — Abrégé de la chronique de Robert, moine de Saint-Marien d'Auxerre.

Incipit: « In presenti libro describitur qualiter ab inicio usque nunc mundus fluxerit.. . »

Ce manuscrit n'est, suivant une note de Lebeuf, qu'un abrégé rédigé l'an 1475.

Au verso du 73° folio, on lit:

« Explicit quoddam extractum abreviatum Hugonis canonici Sancti-Mariani prope Autissiodorum per me M... in villa Autissiodorensi, anno Domini millesimo quadragentesimo septuagesimoquinto, die mercurii XII° mensis aprilis post Pascha. »

A la suite sont des extraits de pensées d'auteurs classiques latins, ajoutés par le même écrivain. — 1475. Cursive gothique.

Fonds du Chapitre de Sens.

134. — Grand in-folio, pap., 323 fol. — Titre: « Martyrologe auxerrois. » Recueil d'éphémérides sacrées et profanes, par M. Elie Bargedé. Les faits y sont à leur ordre de jours et de mois; les faits généraux et les faits particuliers à l'histoire du diocèse d'Auxerre, en deux séries distinctes avec table des matières; XVII° siècle.

135. — Grand in-folio pap., 2 vol. in-fol. — Titre: « Histoire

de la ville et des diocèse et comté d'Auxerre, par Charles-Henri Bargedé, assesseur au siège criminel d'Auxerre. » — Le premier volume contient l'histoire des évêques, chapitres et collégiales, et e pouillé du diocèse ; 235 fol.

Le deuxième volume, de 371 fol., renferme :

1° Des éphémérides depuis saint Pèlerin jusqu'au XVIIe siècle ;

2° L'histoire des comtes d'Auxerre ;

3° Celles des barons de Donzy, Toucy, Saint-Verain ;

4° Les abbayes Saint-Germain et Saint-Marien d'Auxerre, et autres monastères, couvents et hôpitaux du diocèse ;

5° Le collége d'Auxerre.

Lebeuf y a ajouté quelques notes.

Cet ouvrage est souvent semblable à celui de D. Viole, porté ci-dessous n° 139 ; XVIIe siècle.

Fonds de Saint-Germain.

136. — In-folio pap., 384 feuillets. — Même ouvrage que le n° 135, mais avec des notices sur les saints locaux. Il est écrit de la même main et terminé par un *Martyrologe auxerrois*.

Ecrit au moins en 1658, selon la mention portée au fol. 454 v°.

137. — In-folio pap., 590 fol. — Copie de l'histoire ecclésiastique du diocèse et des comtes d'Auxerre, par Dom Viole, n° 139, écrite au XVIIIe siècle.

138. — In-folio pap., 4 vol. rel. en parch. — Mémoires sur l'histoire du diocèse d'Auxerre, rédigés par Dom Georges Viole, prieur de l'abbaye Saint-Germain. — Titre : 1er et 2 vol., Gesta Episcoporum Autissiodorensium et catalogus dignitatum ejusdem ecclesiæ ;

T. III. Historia abbatum, etc., monasterii Sancti-Germani Autissiodor., necnon et comitum Autissiodor. ;

T. IV. Pouillé, évêques et histoire des églises de la ville et du diocèse d'Auxerre.

A l'appui du texte sont des copies de chartes en grand nombre. Manuscrit en grande partie autographe; XVIIe siècle.

Fonds Saint-Germain d'Auxerre.

139. — 3 in-folios pap., 3334 fol. d'une seule pagination. — Titre: « Histoire du diocèse d'Auxerre composée par le P. Dom Georges Viole, religieux au monastère de Saint-Germain d'Auxerre. »

Ce travail, rédigé en français sur le précédent, paraît avoir été préparé pour l'impression.

Le premier volume a des annotations de la main de D. Viole. Il comprend l'histoire des évêques d'Auxerre jusqu'à P. de Broc, avec leurs armoiries, depuis le XIIe siècle; de plus l'histoire des dignitaires du chapitre cathédral et des églises collégiales du diocèse et des diverses églises et chapelles de la ville d'Auxerre;

Le deuxième, l'histoire de l'abbaye de Saint-Germain et des autres monastères du diocèse;

Le troisième, la continuation de l'histoire des monastères, prieurés, hôpitaux, etc., du diocèse, et celle des comtes d'Auxerre et des barons de Donzy, Toucy et Saint-Verain, et un pouillé du diocèse; XVIIe siècle.

Fonds Saint-Germain d'Auxerre.

140. — In-4° pap., t. I, 308 fol. — Titre « Recueil de M. Liger, chanoine d'Auxerre, sur divers usages de l'église d'Auxerre. »

Office divin; — fondations; — résidence; — droits du chapitre; — rapports avec l'évêque; — affaires avec Mgr de Condorcet; — charges de l'évêché; — règlement; — Prétentions du doyen Amyot; — dignitaires du chapitre; — chanoines.

141. — In-4° pap., t. II, 275 fol. — Titre: « Recueil de M. Liger, etc. » — prébendes; — les quatre filles de la cathédrale et le collége; — députés aux personnes distinguées, visites, services religieux; — discipline, règlements de mœurs; — extraits de registres de conclusions du XVIe siècle; — transaction de 1391; — juridiction du chapitre; — lettre au chapitre de Rouen sur les

droits des églises cathédrales, en 1762; — régale; — articles de l'union du comté d'Auxerre au duché, en 1668; — statuts du chapitre; — extraits des délibérations sur les affaires temporelles du chapitre; — juridiction spirituelle; — police du cloître; — gouvernement du diocèse pendant la vacance du siége; — vente de maisons canoniales; — usages du chapitre; — relation de ce qui s'est passé à Cravan en 1761, entre M. Frappier, chanoine, et le curé Chauvand.

On lit sur la deuxième feuille de garde du t. Ier, de la main de Laire : « Ce recueil, fait par M. Liger, chanoine, a été donné à la bibliothèque de la ville d'Auxerre par M. Frappier, chanoine, etc., et 2 vol. — LAIRE.

142. — In-folio à 2 col., 216 fol. vél. — Titre : « Grand cartulaire de l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre. »

Incipit : « Quoniam procedente cursu temporis de die in diem.... »

Le compilateur continue et annonce que l'abbé Jean fit, en 1266, transcrire les chartes du monastère par un écrivain nommé Galterius Anglicus, sous la surveillance et la direction de Gui de Munois, grenetier, et de Gui Bocon, préchantre. — Voir en outre Lebeuf, *Hist. d'Auxerre*, II, 196.

Ce manuscrit contient :

1° Les bulles des papes depuis Eugène III jusqu'au XVIe siècle;

2° Les chartes des rois et des empereurs (IXe-XIIe siècle);

3° Les chartes des comtes d'Auxerre, des seigneurs du même pays, des évêques, des comtes de Champagne, de Bar, etc., divisées entre les offices du monastère; XIIIe-XVIe siècles.

Fonds Saint-Germain d'Auxerre, an 1266.

143. — In-folio vél., à 2 col. 138 fol. — Titre : « *Carte pitentiarum conventus Sancti-Germani Autissiodor.* »

1° Table en encre rouge des 304 chartes du manuscrit;

2° Texte des chartes.

P. de Courtenay; — Mathilde, comtesse de Nevers; — Simon

Boiche, de Vézelay; — H. Bailledard, d'Auxerre; — maître Jean de Saint-Loup; — Anseau, de la Porte *fiscalis*; — Jean Ferry, prévôt d'Auxerre; — Ermengarde, abbesse de Crisenon; — P., curé d'Irancy, etc., y figurent; XIIIe-XIVe siècles.

Fonds Saint-Germain d'Auxerre.

144. — In-folio pap., 98 fol. — Titre: « Abrégé du grand et du petit cartulaire de l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, fait par D. Gérard Ternat, religieux de ladite abbaye, l'an 1678. »

Ce manuscrit contient:

1° L'analyse de toutes les chartes du grand cartulaire de Saint-Germain, n° 142, avec une table géographique;

2° L'analyse, par ordre alphabétique de lieux, des chartes du cartulaire du Pitancier, n° 143.

Fonds de Saint-Germain d'Auxerre.

145. — In 4° parch. et pap. — Censiers de l'Infirmier de l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre. — Titre: « C'est li cens à l'anfermier, qui fut Mgr Huc Bailledart à payer.... l'an 1304, etc. » Ces cens sont dus sur des héritages sis à Auxerre; 1304 à 1456.

Fonds Saint-Germain.

146. — In-folio pap., 97 feuillets — Procès-verbal de visite des prieurés dépendant de l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, par ordre du cardinal de Lorraine, abbé, faite par son vicaire général Nicolas de Marconville, en 1543, contenant le détail des biens et revenus de chaque prieuré; — Saint-Florentin; — Griselles, Saissy-les-Bois; — Moutiers; — Saint-Verain; — Châtillon-en-Bazois, etc.

Manquent folios 191 et 192.

Fonds Saint-Germain d'Auxerre.

147. — In-folio pap., 31 feuillets écrits. — Titre: « Liber chronologicus rerum memorabilium quæ ab anno Domini M° DC XXX in hoc monasterio Sancti Germani Autissiod. notatu digna accederunt. »



Ces éphémérides sont intéressantes pour l'histoire d'Auxerre et des pays voisins. En outre, il y a des relations des luttes de prérogatives avec le chapitre ; — peinture des cryptes et restauration en 1655 ; — passage de la reine Christine (1er septembre 1656) ; — achat de livres pour la bibliothèque (1657) ; — réception de la Reine-Mère et de Mazarin avec Louis XIV (1658), etc.

Terminé à l'an 1691.

Fonds Saint-Germain.

148. — In-folio pap., 401 fol. — Titre : « Chronicon augustissimi ac perillustris cœnobii Sancti Germani Altissiodorensis. .... D. Victore Cotronio, congregationis Sancti-Mauri monacho benedictino, 1652. »

Ce manuscrit contient l'histoire des abbés depuis la fondation du monastère jusqu'à Loménie de Brienne (1662), avec des textes et des discussions critiques érudites (1652).

Fonds de Saint-Germain d'Auxerre.

149. — In-4° pap., 58 fol. — Recueil : « *Ordo* à l'usage de l'abbaye Saint-Germain » pour les fêtes fixes et les fêtes mobiles, avec cérémonial pour les différents offices ; — fonctions du sacriste, du trésorier ; — règle à observer pour montrer les tombeaux et en expliquer les emblêmes et les épitaphes, suivie de la description de ces tombeaux ; — réception de l'évêque à sa première entrée dans l'église Saint-Germain ; XVIIe siècle.

Fonds Saint-Germain.

150. — In-folio vél., 20 fol., rel. mar. citron dent. — Obituaire de l'abbaye Saint-Pierre d'Auxerre. Incomplet et n'allant que jusqu'au mois de mai. Le texte primitif date de 1483. On y a ajouté, dans les siècles postérieurs, un grand nombre de mentions intéressantes pour les familles auxerroises ; à la suite est un calendrier du XVe siècle, qui s'arrête au mois d'octobre.

Ce manuscrit a appartenu à Monteil.

Fonds de Bastard.

151. — In-4° pap., 67 fol. — Titre : « L'histoire de l'abbaye de Saint Père d'Auxerre depuis la réformation. » Chronique écrite par un religieux de la réforme de Sainte-Geneviève, et qui concerne surtout les événements arrivés de son temps dans le monastère. Introduction sur l'origine d'Auxerre et de l'église Saint-Père.

L'auteur raconte en termes fort vifs et fait un portrait peu flatté des anciens religieux que son ordre remplaçait en 1635. Panégyriques de plusieurs Pères; — scènes populaires, tumultes dans les églises Saint-Père et Saint-Eusèbe à l'occasion de la réception des religieux de sainte Geneviève; milieu du XVIIe siècle.

Fonds du prieuré de Saint-Père d'Auxerre.

152. — In-4° pap., 183 fol. — Ephémérides nécrologiques des Pères de l'ordre des Cordeliers de la province de France, et spécialement des couvents d'Auxerre, Sens et Vézelay, du XIVe au XVIIe siècle. — Lacune du 23 au 31 décembre; XVIIIe siècle.

Fonds des Cordeliers d'Auxerre.

153. — In-folio pap., 310 feuillets, reliure en bois. — Recueil contenant les procès-verbaux relatifs à l'établissement de la coutume d'Auxerre en 1523-25 ; — procurations des seigneurs et des communautés d'habitants et autres ; — dires des habitants de Sens, de Donzy et Villeneuve-le-Roi ; — précédés de l'ordonnance de Charles V, de 1371, créant le bailli de Sens en titre de bailli d'Auxerre, avec siège royal en cette ville ; — arrêt du parlement de 1391 déclarant que les terres de l'évêché d'Auxerre ressortiront au bailliage royal dudit lieu ; — lettres de Louis XI contenant création du bailliage royal d'Auxerre proprement dit (1477) ; copie du premier tiers du XVIe siècle.

154. — In-4° pap., 44 fol., mar. v. dent. — Traité chronologique de la ville d'Auxerre, et où il est traité de sa dernière prise par les Calvinistes et de sa reprise par les bourgeois de cette ville ; les excès qu'y commirent les religionnaires, et la prise de cinq autres



villes du même diocèse, La Charité, Gien, Donzy, Entrains et Taingy

Ce manuscrit a appartenu à M. Richer, puis au sieur Joux, suivant lequel il serait une copie d'un mémoire de D. Viole. — Lebeuf s'en est servi pour son *Histoire de la prise d'Auxerre.*

Fonds de Bastard.

155. — In-4° pap., 73 fol., reliure mar. v. — Discours sur la procession qui s'est faite en la ville d'Auxerre, le dimanche des octaves de Pasques prochaines, autrement de Quasimodo (1668), divisé en cinq parties principales :

1° Où il est parlé du sujet de cette procession ;

2° De la surprise de la ville d'Auxerre par les Calvinistes ;

3° Du mal qu'ils y ont fait durant six mois ou environ qu'ils en ont esté les maistres ;

4° De la surprise de cinq autres villes du diocèse faite par les mesmes Calvinistes, et des excès qu'il y ont commis ;

5° A la fin une note sur les tapisseries du chapitre Saint-Etienne représentant le martyre de ce saint, qui avaient été enlevées par les huguenots, puis vendues à un gentilhomme des environs d'Auxerre, qui les restitua gratuitement au chapitre ; XVII[e] siècle.

Fonds de Bastard.

156. — In 4° pap., 83 fol. — Titre : « Discours sur la procession qui s'est faite en la ville d'Auxerre le dimanche des octaves de Pâques prochaines, autrement dit le dimanche de Quasimodo » ; (1668) ; copie du XVII[e] siècle d'un manuscrit de Dom Viole.

157. — In-folio pap., 176 fol. — Catalogue de la Bibliothèque du chapitre cathédral d'Auxerre, dressé vers 1770 par Arrault et autres chanoines.

158. — In-folio pap., 183 fol. — « Catalogus duplex historicus et alphabeticus librorum monasterii Sancti-Germani Autissiodo-



rensis, ordinis Sancti-Benedicti congregationis Sancti-Mauri in Francia (1683); »

Fonds Saint-Germain, puis du Chapitre d'Auxerre.

159. — In-4° pap., 105 fol. — Titre : « Deuxième registre des conclusions de la Société des sciences et belles-lettres d'Auxerre ; » — 1760-1772 ; — tableau des officiers de la société depuis son établissement en 1749 ; — analyse de mémoires historiques et scientifiques lus par les membres ; — relations avec l'évêque d'Auxerre, le prince de Condé, etc. ; — lettre du duc de La Vrillière du 19 décembre 1771 portant avis de suspension des réunions de la société, par ordre du roi.

160. — Six in-4° pap. — Titre : « Collection de Mémoires académiques et autres travaux littéraires, de feu M. Lepère, secrétaire perpétuel de la Société des sciences et belles-lettres d'Auxerre, recueillis par M***. »

Tome Ier, 64 fol. — Eloges historiques de l'abbé Lebeuf et de M. Martin, maître apothicaire à Auxerre. — Rapport sur les mémoires lus à la société en 1758, composés par MM. Sylvestre Housset, Lesseré, l'abbé Précy, Lepère (sur la population du comté d'Auxerre en 1673), Robinet ; — 1759 : mémoires de MM. Rondé (sur les tombeaux au moyen-âge), Chapotin (idem, Saint-Amatre), Housset, Liger ;

T. II, 144 fol. — Mémoires de M. Lepère sur la physique et la chimie, les monnaies antiques, etc. ; — voyage aux eaux de Pougues, etc ; — Nevers ; — population du comté en 1673 ; — état de la ville d'Auxerre en 1752 ; — mesures ; — géométrie, etc. ;

T. III, 137 fol. — Discours physico-géographique sur le globe, les races humaines ; — physique ; — mécanique ; — musique ; — plain-chant ; — musique des anciens ; — astronomie ; — méridienne d'Auxerre ; — description de la fosse Dyonne à Tonnerre ; sur la fumée des cheminées ;

T. IV, 145 fol. — Des mesures usuelles de la ville et du comté d'Auxerre ; — recherches sur les mesures en général ;



T. V, 112 fol. — Essais sur les cloches en général; — sur les cloches d'Auxerre et des environs, et de Paris;

T. VI, 104 fol. — Lettre de M. Lepère à divers savants, avec leurs réponses, de MM. Bouguer, l'abbé de Seraut, Caron, Bonne, Trébuchet, de La Claude, de Lalande, Morel, Cassini fils, toutes sur des questions mathématiques (de 1749 à 1751).

Les mémoires vont de 1750 à 1771, et sont des copies de la même main.

161. — In-8° plaq. de 14 pages. — Vie de M. Racine, prêtre, chanoine de Notre-Dame de la Cité d'Auxerre, mort à Paris le 15 mai 1755 (Extrait des *Nouvelles ecclésiastiques* du 24 juillet 1755.)

Fonds de Bastard.

162. — In-8°; 70 pages, rel. veau rouge à filets, aux armes de M. de Bertier. — Etat des revenus des terres de la baronnie de L'Isle, contenant le détail de chaque terre, et montant à 118,680 livres; manuscrit de la fin du XVIII° siècle, écrit avec le plus grand soin.

Fonds de Bastard.

163. — In-folio vél., 150 fol. — Pontifical de Sens, orné de lettres fleuronnées en couleur; XV° siècle commençant.

On lit sur la garde de la fin :

« Loubemberg, maistre de l'artillerie du roi des Romains, l'an mil quatre cens quatre vingt dix-huit, à Vienne, au mois de décembre. »

Annoté par Lebeuf et Laire.

164. — In-4° pap., 140 fol. — Titre : « Martyrologium metropolitamc ac primitialis ecclesiæ Senonensis » 1654, suivi d'un Index topographique des lieux qui y sont mentionnés, 1654.

165. — In-4° vél., 199 f. — Actes de saint Savinien et saint Potencien et translation de leurs corps, par Odorann, moine de Saint-Pierre-le-Vif au XI° siècle.

Incipit: IIII Kal. novembris Senones civitate, natale beatorum martirum Saviniani et Potentiani, Altini, Eodaldi, Victorini et Serotini, cum sociis suis, sub Severo duce.

Publié en partie par Mabillon sæc. Bened. VI, pars I, et Bibliothèque historique de l'Yonne, t. II, in-4°.

A la suite:

1° Sermon de *Inventione sancte Crucis*, attribué à Varnier, moine de Westminster;

2° Histoire ecclésiastique, par Hugues de Fleury (publiée par Duchesne, t III).

Minuscule du XIIe siècle massive et peu régulière; rubriques et capitales rouges; lignes tracées à la mine de plomb. Les cahiers, au nombre de huit, sont composés de quaternions, numérotés au verso de la dernière page, le neuvième incomplet contient quelques actes de divers saints sénonais.

Fonds du Chapitre de Sens, n° 14 du catalogue.

166. — In-8° pap., 109 fol., rubr. rouges, cursive du milieu du XVIe siècle. Cérémonial de l'église de Sens. — Titre: « Hec sunt que pro antiquis consuetudinibus et ceremoniis ecclesie metropolitane Senonensis consueverunt observari. » — Vêtements, entrée au chœur; — de la psalmodie; — liste des archevêques avec des notices et des adjonctions jusqu'à Bouthillier de Chavigny (1730); — à la suite des chapitres sur les différents dignitaires de l'église depuis l'archevêque aux chanoines, leurs droits et leurs fonctions; — les deux sièges de l'archevêque, l'un en pierre qui est le siège pontifical, et l'autre en bois, la première stalle à droite dans le chœur.

Provient du Chapitre de Sens; fonds de Bastard.

167. — In-folio pap., 22 fol., rel. veau. — Titre: « Sacrorum virorum tam qui pro Christo sunt passi, quam pontificum et virorum clarorum epitaphia (Ex schedis et collectaneis manuscriptis Jacobi Tavelli). » De la main de Jacques Taveau.

Ce recueil est composé de morceaux poétiques écrits en l'hon-

neur des saints, des martyrs et d'autres personnages. Il se termine par une pièce de vers sur l'antique cité de Lyon ; xvi° siècle.

Fonds de Bastard.

168. — Petit in-folio pap., 73 fol. — Additions ou plutôt commentaires sur l'histoire des archevêques de Sens (écrits en latin par J. Taveau), composés par J. Maulmirey, conseiller au présidial de Sens, neveu de Taveau, et de la main de Maçon, chanoine de Sens, qui les a écrits de 1704 à 1712.

Le doyen Fenel a inscrit à la garde une notice intéressante sur ce manuscrit.

Fonds du Chapitre de Sens.

169. — In-8° pap., 116 fol. — Titre :

1° « Calendrier des festes particulières des saints... honorés en la ville et aux environs de Sens, avec des remarques biographiques et agiographiques ; »

2° « Catalogue des archevêques de Sens, contenant les choses les plus remarquables qu'ils ont faites et qui se sont passées dedans et es environs de cette ville. »

Le dernier archevêque est Louis de Gondrin.

A la suite est un *Abrégé de la Vie de sainte Colombe, patronne des Sénonois.*

170. — In-8° pap., 155 fol., écriture minuscule. — Titre : « Catalogue des archevesques de Sens, contenant les choses les plus remarquables qu'ils ont fait et qui se sont passées en cette ville pendant leur vie. » Ce travail commence à saint Savinien et s'arrête à M. de Montpezat, mort en 1688.

A la suite est la description de la première entrée de l'archevêque de Sens dans sa ville épiscopale ; — listes des évêques des sièges suffragants ; — division de l'archevêché en doyennés ; — des archidiacres, etc.

Fonds de Bastard.

171. — Petit in-folio pap., 102 fol. — Recueil de prières sur l'histoire ecclésiastique en général et sur celle du diocèse de Sens, par Maçon, chanoine de l'autel Notre-Dame de la cathédrale de Sens, donné par lui aux Chartreux de Valprofonde en 1707 (autographe).

Il contient: Topographie ecclésiastique de l'archidiaconé de Sens; — notice sur les provinces et les églises des Gaules; — — listes des papes; — des empereurs romains; — des rois de France; — notice sur les cités des Gaules; — sur le doyenné, les doyens et les préchantres de Sens; — table des archevêques de Sens avec notices historiques allant jusqu'à Mgr de Gondrin.

172. — In-4° pap., 254 fol. paginés, titres et rubriques rouges. — Recueil d'épitaphes et de stances et autres pièces, en vers latins, par Pierre Bureteau, prêtre, religieux célestin à Sens; XVIe siècle.

> *Incipit :* « Prologus in opus sequens: cum etenim, omnium utilis ac jucunda cognitio disciplinarum mortalibus extimetur, hystorie tamen cognitionem fore utilissimam arbitramur. »

L'auteur annonce que son dessin est de consigner dans son livre les épitaphes qu'il a recueillies avec soin lui-même, dans divers volumes, sur des bustes ou des tombeaux et des dalles des églises. Les pièces commencent aux héros du siège de Troie; puis l'auteur passe aux Grecs, aux Romains, à Jésus-Christ, à la Sainte-Vierge, sur le panégyrique de laquelle il s'étend longuement.

Le recueil contient en outre un grand nombre d'autres pièces sous forme de panégyriques de papes, de saints et de martyrs.

Pièces relatives au Sénonais.

Vers à la gloire de la ville de Sens, dont les guerriers ont conquis Rome, par Lubin Rousseau, de Sens, licencié en lois et lieutenant général du bailliage (f° 45).

Inscription de la tombe de sainte Colombe, vierge, martyrisée à Sens en l'an 276 (f° 66).

> Creditur hic tumbam, gladiumque subiisse Colombam.
> Hic sibi dum plorat, vox diva venito perorat
> Cum roseis sertis, celis ita migrat apertis.

Capsa decora satis, datur ossibus hinc revocatis.
Quesumus exora pro nobis virgo decora!

Epitaphe d'Hugues, archevêque de Sens, mort en 1168, et inhumé sous un tombeau dans le chœur de l'église de Saint-Pierre-le-Vif (f° 139).

Presulis hic Senonis corpus requiescit Hugonis;
Sit comes ipse bonis regno supere regionis
Juris pacificus, moderator, pacis amicus,
Verus catholicus qui nulli vixit iniquus.
Cultor erat fidei: Det ei sedem requiei,
Filius ille Dei qui lux est vera diei.

Les épitaphes des archevêques de Sens : saint Loup, Sewin, Ansegise, Maynard, Pierre de Corbeil, les trois Cornu, Guillaume de Broce, Pierre de Charny, Philippe, Guillaume de Melun et J. de Sallazar; de Pierre Avrard, abbé de Saint-Marien d'Auxerre, mort en 1456 (f° 57), mentionnée par Lebeuf, qui dit en marge avoir vu la tombe de cet abbé en 1716 (f° 201).

Autres épitaphes de: Thomas de Coulours, abbé de Saint-Remy, mort en 1384 (f° 158 v°); Louis Brochet, official de Sens, mort en 1497 (f° 216) ; Eloi Charavel, de Sens, docteur en théologie, Jacobin de Sens (f° 235); Michel Gaudaire, official de Sens (f° 236); Michel le Caron, docteur en médecine, chanoine d'Auxerre, mort en 1528 et inhumé derrière le maître-autel de la cathédrale de cette ville. — Lebeuf a annoté ainsi cette inscription : « La tombe « de ce chanoine a été brisée lorsqu'on a restauré l'église; » (au XVIII° siècle).

Vers sur la mort de Roland et celle de Charlemagne (f°s 84, 85).

Citons encore divers morceaux : Dicts sur la prise et la destruction de la ville de Dole, en vers alternatifs français et latins (f° 210),

Dole qui franche se disoie
Nunc facta es sub tributo,
Ainsy comme l'ancienne Troye,
Civitas plena populo.

Le rouleau des morts de saint Bruno, fondateur des Chartreux, mort en 1101; tous les *tituli* sont en vers (f°s 105 à 125);



La vie et les mœurs de Pierre du Terrail, chevalier Bayard, par Symphorien Champier, et plusieurs épitaphes (f° 239 v° à 243), en latin et en français.

Sur quelques pages restées blanches dans le manuscrit primitif, Jacques Taveau, écrivain sénonais, qui l'a possédé, a ajouté quelques pièces de vers, tantôt sous forme d'épitaphes, tantôt sous celle de strophes en l'honneur de divers personnages ou relatives à certains monuments.

Inscriptions : Sur les fonts baptismaux de Saint-Jean de Latran ; sur le tombeau d'Ansegise, archevêque de Sens (f° 97) ; — de Lissende de Seignelay, dame de Champlost, et de Bertold, cellerier de l'église de Sens (f° 102) ; — de Guillaume, comte de Joigny, inhumé dans le prieuré Notre-Dame de cette ville et de Thibaud, comte de Champagne, mort en 1151 (f° 144 v°) ; de Jean et Thibaud, fils d'Etienne, comte de Sancerre, inhumés dans le chapitre de l'abbaye de Barbeau ; — d'Isembard, chevalier, frère de l'archevêque Sewin ; — Numeraculfus, clerc, inhumé dans le cimetière de Saint-Sauveur-des-Vignes, près Sens, et d'Anselme, seigneur de Béon, près Joigny (f° 151) ; — de Théotechilde, fille de Clovis, fondatrice de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif de Sens, enterrée à droite du maître-autel ; — d'Yolande, comtesse de Nevers, première femme de Jean Tristan, fils de Saint-Louis, et ensuite de Robert, comte de Flandre, inhumée au couvent des Frères-Mineurs de Nevers (f° 152).

Note de l'abbé Lebeuf (f° 1) :

« Ce manuscrit a été compilé à Sens vers l'an 1530, environ. Il renferme plusieurs curieuses épitaphes d'archevêques de Sens, d'évêques, d'abbés en Picardie et Normandie et ailleurs, et de plusieurs seigneurs. »

Note du P. Laire sur la feuille de garde :

« Ce manuscrit a pour auteur Pierre Bureteau, de l'ordre des Célestins, et religieux à Sens. Ce manuscrit renferme autant et même plus de choses inutiles que de bonnes. Mais cette partie, quoique la moindre est très utile et rend même ce manuscrit très précieux, où les poètes et les historiens peuvent retirer un avantage qu'ils ne

trouveraient pas ailleurs. Quelques-uns en ont déjà même profité, et l'abbé Lebeuf, dans le *Mercure de France*, en a parlé très avantageusement. »

Son auteur est mort au deuxième tiers du XVI[e] siècle, et ce manuscrit est l'original.

173. — Grand in-folio pap., 272 fol. — Titre : « Pouillé des bénéfices du diocèse de Sens, divisé par doyennés, avec une carte de la partie nord, dressée par Sanson, en 1660, » de la main d'Amette, secrétaire de l'archevêché ; — notices sur le vocable, les patrons, les communiants ; 1690.

174. — In-4° pap., 296 fol. — Titre : « Calendrier sénonois ; recueil d'éphémérides dressé par Le Riche » et écrites au moins en 1709 (voyez au 16 octobre) :

1° Faits historiques intéressant le Sénonais et l'église de Sens, par ordre de dates de mois et de jours ;

2° Extraits des remarques de M. Chaumont, chanoine, également par ordre de dates et par mois ;

3° Copie du livre des partitions de l'église de Sens, de 1687 à 1695 ;

4° Copies de comptes de la Chambre et des autres offices du Chapitre de Sens (1662) ;

5° Inventaire des titre du grand archidiaconé de Sens, en 1676 ;

6° Inventaire des titres de la chapelle Saint-Laurent, en l'hôtel archiépiscopal, par J. Le Riche (1637) ;

7° Des chanoines de Saint-Jean-Baptiste (1633) ;

8° Des chanoines de Saint-Pierre (1672).

Autographe de la main de J. Le Riche, chanoine.

175. — In-4° pap., 452 pages, rel. veau rayé, filets dentelle. — Pouillé du diocèse de Sens, de la main du doyen Fenel et commencé en 1690. Fenel y annonce (p. 3), qu'il est dû à M. Amette, chanoine de Sens, secrétaire de Mgr de la Hoguette, et qu'il en a

changé l'ordre et la disposition. — Notices sur les conciles, les maisons religieuses, les saints locaux, etc ; XVIIIe siècle.

Fonds de Bastard.

176. — In-4° pap., 90 fol. — Pouillé et bénéfices du diocèse de Sens, en 1770, dressé par ordre alphabétique, contenant les noms des paroisses et des patrons, le vocable des églises et le chiffre des communiants.

177. — In-4° pap., 162 fol., rel. veau à filets et dentelle. — « Martyrologium Senonense directum per..... D. Joannem-Baptistam Driot, presbiterum.... metropolitanæ Senonensis ecclesiæ canonicum, » mort en 1673.

Ce manuscrit est de la main du chanoine Maçon, daté de 1675.

Fonds de Bastard.

178. — In-8° pap., 112 fol., mar. v. — Supplément du bréviaire monastique à l'usage de l'abbaye Notre-Dame-les-Sens ; XVIIIe siècle.

Recueil de leçons en français sur divers saints du Sénonais, pour la plupart. — Le texte encadré et orné çà et là de petits sujets à la plume.

Fonds de Bastard.

179. — In-4° parch., 133 fol. — Chronique originale de Clarius, moine de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif de Sens, depuis la naissance de Jésus-Christ jusqu'à l'an 1106, continuée jusqu'à 1267, par d'autres auteurs ; publiée par d'Achery, *Spicilegium*, t. II ; fin du Xe siècle.

A la suite sont :

1° Des copies de bulles et de chartes, concernant l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif et antérieures au XIIIe siècle ;

2° Un dialogue latin et grec à l'usage d'un voyageur (croisé ?)

180. — In-folio pap., 551 fol. — Titre : « Chronicon ecclesiæ

percelebris ac cœnobii regalis Sancti-Petri-Vivi-Senonensis, ab anno Incarnationis dominicæ septuagesimo ad annum ejusdem Domini 1650, » par D. Victor Cottron. — Histoire latine des abbés appuyée de chartes ; — plans de l'église Saint-Pierre ; dessin de la châsse de saint Savinien avec les inscriptions qui l'entourent ; écussons des abbés, etc. (1650).

Fonds de Saint-Pierre-le-Vif ; original écrit par D. Cottron.

181. — In-4° vél., 97 fol. — Titre : « Necrologium monasterii Sancti-Petri-Vivi (dioc.-Senon) ; — Martyrologium Sancti-Petri-Vivi, cui adduntur lectiones SS. evangel. pro festis annuis. »

La première partie est précieuse pour les mentions qu'elle renferme des noms des archevêques de Sens, des abbés de Saint-Pierre et d'autres personnages du pays. — On y voit entre autres cette mention : « 4 kalend. febr., obiit magister Tierricus de Vastineo, fisicus ; — XIV kal. martis, obiit magister Johannes Anselli, ligator librorum, » qui légua au monastère une maison, rue de la Tournelle, à Sens ; XIV° siècle.

Provenant de la collection Peignot, selon le catalogue n° 440, et donné par M. le comte de Bastard, en 1858.

182. — In-folio pap., 226 fol., rel. maroq. rouge. — Recueil des épitaphes et des inscriptions de la ville de Sens (formé par les soins de M. Th. Tarbé, imprimeur dans cette ville), levées et copiées avec soin dans la cathédrale et les églises paroissiales, les monastères et les édifices civils, publics et particuliers, avant et depuis la révolution de 1789. — Armoiries de la ville, du chapitre et des abbayes ; — dessins de la tour de plomb et du grand portail de la cathédrale ; — plan par terre de la cathédrale après la restauration du XVIII° siècle ; — plan du labyrinthe de la cathédrale, détruit en 1768 ; — inscriptions des cloches de la cathédrale et de l'horloge.

NOTA. — Les inscriptions sont au nombre de plus de neuf cents ; beaucoup sont ornées d'armoiries ; III° au XIX° siècle.

Fonds de Bastard (a appartenu à Petit de Julleville.)

183. — Petit in-folio pap., 72 fol. — Titre : « *Brevis eximiarum* rerum in abbatia Sancti Petri-Vivi gestarum, juxta seriem abbatum ipsiusmet cœnobii, et veterum et recentiorum monumentis; » (1644).

A la fin, copie d'une inscription de la châsse de saint Savinien et de deux chartes du IXe siècle, pour l'abbaye Saint-Remi de Sens.

184. — In folio pap., 266 feuillets, — Titre : « Chronicon rerum magis notabilium cœnobii Sanctæ-Columbæ Senonensis, ab anno 275 ad annum 1648, auctore D. Victore Cottron, monacho congregationis Sancti-Mauri, » avec des copies de chartes, dessins d'écussons d'abbés, etc.; XVIIe siècle.

Fonds Sainte-Colombe de Sens.

185. — In-8° pap., 77 fol. — Histoire des monastères de Saint-Pierre-le-Vif et de Saint Remy, avec des copies de diplômes des rois et des bulles des papes.

Ecrite par Fr. Nicolas Belin, religieux et cellérier de l'abbaye Saint-Remi de Sens, en 1591.

186. — In-4° pap., 62 fol. — Manuscrits de l'abbé Chastellain. — Extraits de divers auteurs sur des questions historiques et théologiques ; XVIIIe siècle.

Fonds de Bastard.

187. — In 4° pap , 30 fol. — Recueil de matières des conférences ecclésiastiques tenues à Sens et ailleurs, de 1726 à 1739.

Fonds de Bastard.

188. — In-4° pap., 374 pages, rel. en chagrin violet. — Recueil formé de la réunion de trois tomes reliés en un, manuscrit autographe de M. de Loménie de Brienne, archevêque de Sens et cardinal. Il a pour titre : « Plan historique et abrégé de la religion. »

C'est une suite de dissertations fort érudites sur tous les points

des livres saints, avec des appréciations des opinions des philosophes et des savants modernes.

Fonds de Bastard.

189. — In-8°, 3 vol. pap. — Titre : Tome Ier, Abrégé chronologique de l'histoire de l'abbaye et des abbés de Pontigny, de l'ordre de Citeaux, au diocèse d'Auxerre, par Dom Robinet, religieux de l'abbaye de Châlis et procureur de Pontigny.

Notices : sur les abbés de Pontigny ; — sur les abbayes de la filiation de Pontigny ; — liste des principaux fondateurs et bienfaiteurs de Pontigny ; — état de la filiation de Pontigny au 1er juillet 1790 ; — liste chronologique de toutes les abbayes d'hommes de l'ordre de Citeaux, fondées dans le monde chrétien ; — notice historique sur l'ordre de Citeaux et tableau de son gouvernement ; — notice chronologique de tous les ordres et congrégations de religieux et de religieuses ; — *prima nascentis cœnobii et ordinis Cisterciensis historia* ; — notices chronologiques et topographiques de toutes les abbayes d'hommes de l'ordre de Citeaux.

T. II, III, copies des chartes de toute espèce, concernant l'abbaye de Pontigny ; fin du XVIIIe siècle.

Fonds dom Depaquy, ancien religieux de Pontigny.

190. — In-8° pap., 140 fol. — Titre : « Abrégé historique de l'abbaye et des abbés de Pontigny, ordre de Citeaux ; » XVIIIe siècle.

Notice sur chaque abbé jusqu'à Joseph Caron ; — catalogue des abbayes qui dépendent de Pontigny et de ses filles ; — catalogue des principaux bienfaiteurs et fondateurs de l'abbaye de Pontigny, papes, rois, seigneurs, évêques, etc.

Fonds Pontigny.

Manquent pages 1 à 6, 129, 132.

191. — In-folio pap., 70 fol. — Catalogus librorum bibliothecæ Pontiniacensis, digestus a F. Joanne Depaquy, Pontiniacensi religioso : 1778.

192. — In-4° vél., 188 fol. — Chronique de l'abbaye de Vézelay, par le moine Hugues de Poitiers (1156-1167), précédée d'une histoire de l'origine des comtes de Nevers, publiée par Labbe, *Spicilége*, t. I, 559.

Incipit : « Omnibus Christi fidelibus pietate, amore, desiderioque, etc. »

On y remarque deux lacérations, l'une de 26 folios, l'autre de 6; publiée en cet état par d'Achery, *Spicilége*, II, 498, in-folio, et III, 554, in-4°.

Ce manuscrit précieux est l'original même de la chronique d'Hugues de Poitiers; XII[e] siècle.

Voir notice de M. Cherest dans *Vézelay, Etude historique*, t. I, 307.

Fonds de Bastard, *Bibl. d'Auxerre*, ancien n° 106.

193. — In-8° pap., 65 feuillets — Titre: « Description de l'ancienne et moderne et nouvelle ville de Tonnerre, antiquité des églises, hôpitaux et abbayes y étant, et un discours de ce qui s'est passé de notre temps. » — Recueil des villes, bourgs et bourgades qui en ressortissent, tant au doyenné, bailliage et châtellenie, qu'élection et grenier à sel du comté dudit Tonnerre, par P. Petijean, 1592; copie du XVIII[e] siècle, incomplète.

Don de M. l'abbé Carré, maître de pension à Auxerre.

194. — In-4° et in-folio pap., 2 vol. — Recueil de notices sur les familles nobles du département de l'Yonne et lieux voisins, anciennes et modernes, et surtout de celles du Sénonais; — armoiries, etc., par P. Tarbé, de Sens, vers 1820.

Fonds Tarbé, de Sens.

195. — In-2° pap., 251 fol. — Titre: « Mémorial biographique et anecdotique sur les députés ou membres des diverses assemblées législatives de France, sur les membres du Sénat, de la Chambre des Pairs et du Tribunat appartenant au département de l'Yonne, ou à l'ancien diocèse de Sens par leur naissance, leur domicile,

etc.; — notices sur les préfets de l'Yonne et les sous-préfets des arrondissements; » XIX° siècle.

Fonds Tarbé.

SCIENCES ET ARTS

196. — In-folio vél. à 2 col, 224 fol. — Commentaires latins sur les livres de la morale d'Aristote, par Jean Buridan, imprimé à Paris en 1518; cursive chargée d'abréviations; xv° siècle.

Incipit : Bonitatis et nobilitatis excellenciam moralis philosophie extollit Aristoteles. »

197. — Petit in-folio vél., XIV° siècle commençant, à 2 col., 110 fol. — Commentaire de Gilles de Rome, sur le livre de l'âme.

A la fin :

Explicit super libro de anima a fratre Egidio de Roma ordinis fratrum heremitarum sancti Augustini.

A la fin on lit ces mots:

« Iste liber est Sancte-Marie de Pontigniaco, cujus usum habet frater Guillermus de Briennone. »

Fonds Pontigny.

198. — Petit in-folio pap. et parch., à 2 col. 241 feuillets, incomplet.— Cursive chargée d'abréviations; xv° siècle.— Recueil :

1° Du gouvernement des princes, par Fr. Gilles de Rome, de l'ordre des Ermites de Saint-Augustin;

2° Sentences des philosophes;

3° Recueil d'allégories mystiques.

Fonds Pontigny.

199. — In-4° pap., 2 vol., 215 et 274 fol — Titre: « La métaphysique et l'éthique de Spinosa, son esprit et sa vie, par

M. le comte de Boulainvilliers. — La vie est de Lucas, médecin à Leyde ; XVIII[e] siècle.

200. — In-4° pap., 1 vol., 239 feuillets. — La vie et l'esprit de Spinosa, par M. le comte de Boulainvilliers ; XVIII[e] siècle.

On lit sur la garde intérieure de la main de Laire :

> « On trouve icy, outre la vie de Spinosa, l'explication du système de Spinosa, mais j'en ignore le nom de l'auteur. »

201. — In-4° pap., 36 fol. — Exposition du système de Spinosa et sa défense contre les objections de M. Régis, par M. de Boulainvilliers ; XVIII[e] siècle. — Sur le plat, un écusson au lion rampant, au chef de trois fleurs de lis.

202. — In-4° pap., 545 pages écrites. — Titre : « Institutions de physique, dictées au collége d'Auxerre, par M. Fr. Pasumot, ingénieur géographe du roi, des académies de Dijon et d'Auxerre, etc., 1769. — On y a ajouté un frontispice, et à la fin 4 planches gravées et une manuscrite.

203. — In-8° parch., 62 fol. — (Recueil). — Ysagogæ Johannicii ad Tegni Galieni ; — liber Aphorismorum Ypocratis ; — liber pronosticorum Ypocratis ; — liber Tegni Galieni de corporibus. — Minuscule chargée d'interlignes et de notes marginales du même temps et très fines. Le dernier traité est incomplet ; XII[e] siècle.

L'écriture semble indiquer pour origine à ce manuscrit l'abbaye de Pontigny.

204. — In 4° vél., 95 fol. — Recueil incomplet :

1° La chirurgie de M[e] Roger ;

2° Traité d'hygiène intitulé Diètes particulières ;

3° Le poëme médical de Gilles avec un long commentaire de Gilbert ; XIII[e] siècle.

Fonds Pontigny.

205. — In-folio pap., 24 fol. — Titre : « Veterum mensurarum

et ponderum restitutio et collatio cum nostris, mense februario 1573. »

Ce manuscrit a appartenu à Pierre Daniel, d'Orléans, qui l'a copié lui même et y a ajouté cette note à la première page:

« Postquam hunc ex scripsi librum permissu generosissimi viri Alexis, medici regii, ejusdem author dominus temporaneus similem propria manu scriptum ad me misit per eundem medicum regium, die 7 junii anno Christi 1573. »

A cet ouvrage est joint un imprimé intitulé : « de ponderibus et pretiis veterum nummorum ; » Authore Edouardo Brerewood, Londini, apud J. Billum, 1614, in 4°.

206. — In-4° vél., 266 fol. à 2 col. — Recueil écrit par un nommé Jean Olivier.

1° Un traité sur le monde visible et invisible, intitulé Megacosmus;

2° Architrenius, dédié à Gautier, archevêque de Rouen ;

3° Alanus, de complanctu naturæ contra sodomitas;

Explicit Alanus de Insula de complantu nature: Detur pro pena scriptori pulcra puella, et cetera.

4° Table des lettres de Sénèque ;

Explicit tabula in epistolas Seneci ad Lucilium ordinata tempore obsidionis Parisiensis, anno 1398, finita die tercia xve, mensis julii, in Sancto-Bernardo.

5° Un traité moral sur l'œil, probablement de Pierre de Limoges ;

6° Condamnation d'hérésies professées à Paris au XIII° et au XIV° siècle;

7° Exposition des livres de la Cité de Dieu de saint Augustin, à la fin de laquelle se trouve le nom du copiste;

8° Table des métamorphoses d'Ovide ;

9° Poëme de *Vetula*, attribué à Ovide, par Léon de Byzance, imprimé à Cologne en 1490, à Lubeck en 1471; etc.;

10° Vie et mœurs des anciens philosophes.

On lit à la fin du morceau de la *Cité de Dieu:*

Scriptor sum talis monstrat mea littera qualis,
Nomen scriptoris Johannes plenus amoris ;
Hoc scripsi totum pro Christo det mihi potum.
Scriptor scripsisset melius si voluisset.

J. OLIVERII, dyocesis Trecorensis.

Cursive du XVe siècle.

207. — In-folio pap., 238 fol. — Titre : « De Arcanis numeris et temporibus libri sex, auctore Michale Violeo archimandrita Euvertiano » (Saint-Euverte d'Orléans). — A la suite, Commentaire sur le cantique des cantiques ; fin du XVIe siècle.

Ce manuscrit a été apporté à Saint-Germain par D. Viole, prieur au XVIIe siècle.

Fonds Saint-Germain d'Auxerre.

208. — In-8° pap., 209 feuillets — Titre : « Scientia naturæ seu phisica disputatio de natura phisicæ. »

Fonds du couvent des Frères-Prêcheurs de Vaison.

209. — In-4° pap., 114 fol. — Réflexions critiques sur l'organisation actuelle de l'art de guérir en France, et sur les modifications qu'il paraîtrait utile d'y être apportées (*sic*), par le docteur E.-H. Roché, ancien chirurgien des armées, etc., Juin 1821.

210. — In-4° pap., 353 fol. — Eléments de botanique, ou la méthode pour connaître les plantes, par M. Bonnet, pharmacien à Auxerre ; 1760.

211. — In-8° pap., 66 fol. — Manuel de botanique, première partie, par Pierre-Germain Mérat, curé de Chitry-le-Fort, avec cette épigraphe :

Viens connaître ces fleurs si richement ornées;
Que l'aurore embellit des perles du matin.



Que la nature abonde en beautés variées!
Trésor inépuisable et toujours sous la main.

XVIIIᵉ siècle.

DROIT

212.— In-4° vél. à 2 col., 236 fol.— Eléments de droit canon, par Geoffroy de Trano; lettres ornées, numéroté en chiffres arabes au milieu du folio à la marge; XIVᵉ siècle.

Incipit: « Glosarum diversitas intelligentiam textus nonnunquam obtenebrat. »

Fonds Pontigny.

213. — In-4° vél., 141 fol. — Traité de la puissance de l'Eglise, par frère Alexandre de Sancto-Elpidio, de l'ordre des Ermites de Saint-Augustin, imprimé à Lyon en 1498, et dans la *Bibliotheca Pontificia de Roccaberti,* Rome, 1695; cursive du XIVᵉ siècle.

Incipit: Incipit Tractatus de ecclesiastica potestate, editus a fratre Alexandro de Sancto-Elpidio, sacre pagine professore, etc. »

Fonds Saint-Germain.

214. — In-4° pap., 312 fol. — Titre: « Extrait du livre de M. de Marca, *de Concordia sacerdotii et imperii,* etc.; XVIIᵉ siècle.

On lit à la premièrs page: « On m'a dit qu'il est de MM. de Bezons, Pelletier, et....., conseillers d'Etat. Signé: Fr. COURTOT, de Vézelay, de l'ordre des Frères-Mineurs d'Auxerre.

215. — In-4° pap., 134 fol. écrits. — Bulles des papes Alexandre VI et Jules II à leur légat le cardinal d'Amboise, archevêque de Rouen; cursive du XVIᵉ siècle. - La première est du mois d'août 1501. Il y en a 78 et d'autres pièces émanées du Parlement. Ces documents sont de diverse nature. — Il y en a de relatifs aux

droits du légat; à la juridiction ecclésiastique; à la guerre contre les Turcs, etc.

Fonds Saint-Germain d'Auxerre.

216. — In-4° pap., 531 fol. — « Ragionamento della curia Romana; » XVIIIe siècle.

Ce recueil, sur la jurisprudence de la Curie romaine, traite des différents tribunaux qui la composent et des offices qui en dépendent.

217. — Recueil italien manuscrit, sur papier, in-4°, 431 feuillets, contenant:

1° Discorso del cardinal commendono sopra la corte di Roma;

2° Relatione della corte di Roma e di riti da observarsi in essa magistrali et officie, con labora giuriditione fatta del anno 1611 di gennaro;

3° Relacione del conclave al quale fu creato papa Paule V;

4° Relacione di Roma del signor Antonio Senaro;

5° Discorso sopra la corte di Roma del gran duca Cosmo de Medici;

6° Discorso al cardinale Ferdinando de Medici, como debbe governarsi nella corte di Roma;

7° Discorso al gran duca Francisco de Medici, sopra alcune cose della parte che deve cercar d'haversi;

8° Relacione di Roma a tiempo di Pio quarto et Pio quinto del clarissimi Ambasciadiore veneto;

9° Memorie de occurencie alla giornata, de 1471 à 1524;

10° Particulæ responsionis factæ per Pium secundum Pont. Max., ad oratores Caroli, Francorum regis, qui in eorum orationis imputaverunt papam de parcialitate et injusticiæ occasione investituræ regni Siciliæ factæ in personam Alphonsi, et aliis;

11° Relatione delle cose di Spania et villa di Madrid corte del Re catolico, l'anno 1611;

12° Instructione de alcune cose appartenente al buon governo

del regno di Napoli, cavata d'una littera del conte Olivarès, l'anno 1597 ; XVIIe siècle. — A appartenu à l'abbé de Mesgrigny.

Fonds Pontigny.

218. — In-4° pap., 357 et 58 pages. — Recueil. Traité de l'autorité du roi dans l'administration de l'église gallicane ; — mémoires sur les sacrements ; fin du XVIIe siècle.

219. — In-4° pap., 327 feuillets. — Institutions au droit canonique français ; XVIIe siècle.

220. — In-4° pap., 220 fol. — Titre : « Institutiones canonicæ, auctore Dario Guicciardi, in alma romanæ sapientiæ universitati, J. V. professore. » — Belle écriture renaissance du XVIe siècle en usage en Italie.

Fonds Planelli.

SUPPLÉMENT AU CATALOGUE DES MANUSCRITS

221. — 11 cahiers. — Catalogues des livres et des manuscrits composant les bibliothèques des établissements religieux ci-après, dressés par les commissaires bibliographes de l'administration départementale et autres, de 1791 à l'an III :

A Auxerre, l'évêché, le chapitre, les abbayes Saint-Germain et Saint-Marien ; — à Avallon, les Pères Minimes ; — l'abbaye de Pontigny, livres et manuscrits (2) ; — à Sens, la Bibliothèque littéraire ; — les Chartreux de Valprofonde. — Catalogues des livres légués au chapitre d'Auxerre par MM. Viel et Potel, chanoines.

222. — 5 cahiers. — Catalogues des livres des bibliothèques des émigrés, MM. Contaut, d'Auxerre ; Martineau ; Planelli ; Tardieu-Maleissie. — Catalogue de Loménie, de Canizy, etc. ; à la fin :

1° Un catalogue des livres italiens provenant de Loménie, de la main du Père Laire, contenant 1061 articles ;

2° Catalogue de gravures provenant de l'émigré Planelli et de la famille Loménie, par le même.

223. — 4 cahiers. — Extrait du catalogue des livres de la Bibliothèque du district de Joigny. — « Catalogue des livres appartenant à la Nation dans le district de Mont-Armance » (émigrés et maisons religieuses). Ce travail a été dressé en l'an III par J. Depaquy, commissaire bibliographe du district, ci-devant abbé de Pontigny. — Notice des livres à extraire des catalogues du dépôt littéraire de Mont-Armance, pour la formation de la bibliothèque de l'Ecole centrale.

224. — 7 catalogues divers, de la main du Père Laire :

1° Catalogue des manuscrits Planelli (publié par Bernard, dans sa *Notice sur la bibliothèque Lavalette*) :

2° Catalogue des manuscrits du chapitre de Sens (publié par Salmon, *Cabinet historique*, t. II).

Manuscrits et principaux livres emportés à Auxerre. — Inventaire des tableaux et gravures provenant du château de Thorigny, à emporter au Directoire (de Sens). — Catalogue des marbres bustes, statues, tableaux, bas-reliefs, inscriptions du district de Sens. — Inventaire des meubles et effets transportés de Pazzi. — Catalogue d'ouvrages sans désignation d'origine.

COLLECTION MANUSCRITE

DES TRAVAUX DE M. LE COMTE LÉON DE BASTARD.

Ce recueil est composé de portefeuilles remplis d'extraits de chartes et de manuscrits des grandes collections publiques de France et de l'étranger, et concernant les

pays de l'Yonne. M. de Bastard y a réuni aussi des extraits de documents généraux sur l'histoire de France, et des notes biographiques et bibliographiques sur les écrivains du département de l'Yonne.

1. — *Documents généraux* sur toutes sortes de sujets, classés par ordre alphabétique, du moyen âge à nos jours :

Abbayes; monastères; blason; Bourgogne (ducs, états de); finances; justice; légendes; lettres dans les Gaules; Malte; moralistes; noblesse, fiefs; nouvelles ecclésiastiques; parlement; Siciles (Deux); travaux publics, chemins, etc. (histoire des); etc., etc.

2. — *Documents généraux* sur l'histoire de France, de 1576 à 1596.

3. — *Notes générales chronologiques* (1500-1575).
Extraits d'ouvrages imprimés et de manuscrits sur l'histoire de France, notamment sur les guerres civiles.

4. — AUXERROIS. — *Diplomata* (an 473 à 744). — Recueil. — Analyse du t. I des *Diplomata, Chartæ, Epistolæ, Leges,* édité par Pardessus, Paris, 1843.

« On a relevé dans cet ouvrage tous les documents intéressant les pays qui forment aujourd'hui le département de l'Yonne, et extrait tout ce qui concerne les pagus de Sens, Auxerre, Avallon et Tonnerre, mai 1853. »

In-4°, cartonné.

5. — AUXERRE. — *Chartes, documents* (358-1500).
Copies de chartes, extraits tirés des Archives nationales, etc. Evêques et clergé; comtes d'Auxerre et de Nevers; ville d'Auxerre; métiers.

6. — AUXERRE. — *Documents* (1500-1850).
Recueil factice d'extraits ou copies de pièces manuscrites,

fragments d'ouvrages imprimés, concernant les évêques, le clergé, les impôts, le bailliage, les manufactures, les passages des rois.

7. — *Liste chronologique des chartes imprimées*, tirées des grandes collections de Bréquigny et autres, et relatives au pays auxerrois (510 à 1289). 2 vol. in-4°.

8. — *Table des Mémoriaux de la Chambre des Comptes*, en ce qui concerne les pays de l'Yonne (an 1290 à 1629). Petit in-4°.

9. — Auxerrois. — Extraits des manuscrits du *British Museum*, sur saint Edmond, Thomas Becket, saint Germain, d'Eon, Bèze, du Perron, Loménie de Brienne, Alanus de Insulis, etc.

Pouillés de Sens; dénombrement du comté de Joigny (1688).

Pontifical de l'église de Sens.

10. — *Copie du Pouillé du diocèse d'Auxerre* en 1581, Bibliothèque royale n° 8412 (V. Lebeuf, t. II). — Réglement de l'évêque Amyot pour le paiement des messes, etc.

Biens de l'abbaye Saint-Germain.

Liste des fiefs etc., du comté d'Auxerre.

Pontifical de Laurent Pignon, évêque d'Auxerre, juin 1436, bibliothèque royale, n° 1222, fonds Colbert, 5984, 76 f^os; analyse de ce manuscrit; description des miniatures qu'il renferme.

Obituaire de Saint-Etienne d'Auxerre (copie annotée). Bibliothèque royale 894, fonds Colbert, 2573, publié par Lebeuf, t. II, p. 246 et suiv.

11. — Comté d'Auxerre. — Notes extraites des manuscrits de dom Viole (an 511 à 1362).

Notes sur Eunnius Mummole. — Livres à consulter sur le comté d'Auxerre (524 à 1003).

12. — Yonne et lieux voisins. — Localités diverses. — Copies

et analyses de chartes tirées de la bibliothèque et des archives nationales, des archives de l'Yonne et de collections privées. — Documents modernes imprimés sur divers personnages et lieux; VIIe-XIXe siècles. Lettres A-C.

13. — YONNE et lieux voisins. — Localités diverses. — Copies et analyses de chartes tirées de la bibliothèque et des archives nationales, des archives de l'Yonne et des collections privées. — Documents modernes imprimés sur divers personnages et lieux; VIIe-XIXe siècles. Lettres D-R.

14. — YONNE et lieux voisins. — Localités diverses. — Copies et analyses de chartes tirées de la bibliothèque et des archives nationales, des archives de l'Yonne et de collections privées. — Documents modernes imprimés sur divers personnages et lieux; VIIe-XIXe siècles Lettres S-V.

15. — AUXERROIS (pays du département de l'Yonne tout entier). Documents à consulter ou consultés: Archives et bibliothèque nationales, fonds Delamarre, Fontette, Gaignières et autres; bibliothèques Sainte-Geneviève et Mazarine.

Catalogues de documents; XIIe-XVIIIe siècles.

16. — AUXERROIS (pays du département de l'Yonne tout entier). Ville d'Auxerre, documents sur les évêques. — Extraits de manuscrits, copies de dépêches; lettres des échevins d'Auxerre, etc., par années et par lieux (1550-1596).

17. — AUXERROIS (pays du département de l'Yonne tout entier), XVIe siècle. Extraits de manuscrits et d'imprimés; — copies de dépêches et lettres originales concernant les guerres de la Ligue, par années et par lieux. Bibliothèque nationale (1580-1597).

18. — AUXERROIS. — Extraits d'auteurs imprimés sur le XVIe siècle. — Lebeuf, prise et histoire d'Auxerre; Grésy, vie d'Amyot; Blignières, essai sur Amyot (1576-1600).

19. — AUXERROIS. — Extraits d'auteurs imprimés sur le XVI[e] siècle. — Lebeuf, prise et histoire d'Auxerre; Camuzat, du Bellay, mémoires; Bèze, histoire des Eglises réformées; de Thou; Castelnau (1500 à 1575).

20. — AUXERROIS. — XVI[e] siècle. Copie de documents tirés des fonds de la bibliothèque nationale : lettres de Charles IX; du duc de Lorraine, de Tavannes, Coligny, Sansac, etc.; lettres des officiers municipaux d'Auxerre; traités de reddition des principales villes du département et de soumission à Henri IV; 1562-1594.

21. — ABBAYE SAINT-GERMAIN D'AUXERRE. — Extraits de manuscrits; recueil contenant l'abrégé de l'histoire de l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, dressé l'an 1682 et copié l'an 1684.

Petit fascicule qui porte pour titre : « Index chronologicus eorum duntaxat S. Germani quæ monasterium specialiter contingunt », écrit de la main de D. Cottron, et s'arrêtant à l'an 1648; in-4°, 290 f[os]. (Bibl. nat., man. fr. 916, fonds Saint-Germain).

22. — ABBAYE DE SAINT-GERMAIN D'AUXERRE. — Documents divers; liste des chartes imprimées (816-1238); table du cartulaire; notes par ordre alphabétique.

23. — ABBAYE SAINT-GERMAIN D'AUXERRE. — Notes par ordre chronologique : donations; confirmations de biens et privilèges (748-1436).

24. — ABBAYE SAINT-GERMAIN. — Livres consultés; actes d'affranchissements; prieurés; cartulaire de la Pitancerie; listes des abbés; vie et écrits de saint Germain.

25. — MARTYROLOGIUM ET OBITUARIUM *ecclesiæ Beatorum Mariæ* et *Lazari Avalonensis*; Bibl. nat., manuscrits n° 5187,

A, écriture du XIVe siècle; il y a des faits datés du XVe. Copie de la main de M. de Bastard. Ce manuscrit s'arrête au X des calendes d'octobre. Il n'est souvent qu'un abrégé du martyrologe d'Adon.

26. — AVALLON. — Lettres du duc de Lorraine, de Tavannes et autres, aux habitants d'Avallon pendant la Ligue; analyse de pièces des portefeuilles Fontette sur ce temps.

27. — CHABLIS. — Extraits de documents provenant des manuscrits Maret de Chablis: notes chronologiques remontant au IVe siècle sur l'église, le prieuré Saint-Cosme, les droits du roi et de l'abbaye Saint-Martin de Tours, etc.; lettres de Henri IV pour la soumission des habitants de Chablis, en 1594.

28. — LIGNY-LE-CHATEL. — Analyse de documents sur Ligny et les villages de son canton, tirés des cartulaires de Pontigny et du Trésor des chartes (XIe-XIVe siècle).

29. — NOYERS. — Notes historiques tirées des manuscrits de la bibliothèque nationale et des auteurs imprimés; articles pour la reddition de Noyers par le baron de Vitteaux, en 1595; documents sur les évènements qui ont affecté Noyers pendant le XVIe siécle; critique d'un article de M. Le Maistre, intitulé *un Episode du siège de Noyers en 1568.*

30. — NOYERS. — Chronique de Noyers, par Gaspard Marin (Analyse de la); notes chronologiques; copies de chartes sur les seigneurs, le pays et l'église (XIIIe-XVIIe siècles); généalogie des sires de Noyers; documents tirés de la bibliothèque nationale.

31. — ABBAYE DE PONTIGNY. — Copies de chartes tirées du Trésor des chartes, série J; analyse du grand cartulaire, bibliothèque impériale, fond lat., 5465; chartes copiées sur ledit cartulaire; analyses (XIIe-XVIe siècles).

32. — SENS. — Ville, archevêques et églises. — Extraits divers et nombreuses copies de chartes tirées de la bibliothèque nationale et des archives; des Olim; rouleaux du parlement de Paris;



procès-verbal de l'assemblée provinciale de 1699; affaires du Jansénisme (v[e] siècle-1654).

33. — SENS. — Extraits : sur les archevêques, la ville et les offices généraux ; sur le massacre des protestants en 1562; bailliage ; lettres de Catherine de Médicis ; mémoires du temps ; fonds de la Bibliothèque impériale ; siége de Sens en 1590; soumission à Henri IV, en 1594 (1515-1599).

34. — TONNERRE. — Comtes ; ville ; analyse des chartes ; généalogie des comtes, par David Andry ; procès pour le droit de porter le nom de Tonnerre entre les branches de la famille de Clermont (1856-57) (500-1857).

35. — VÉZELAY. — Chronologie placée en tête du manuscrit 106 de la Bibliothèque d'Auxerre, de l'an 1 à l'an 1324 ; notices sur Girard de Roussillon, fondateur de Vézelay ; notes chronologiques (821 à 1500) ; lettres de Henri IV pour la soumission de Vézelay, et le seigneur de Pluveau, gouverneur de cette ville.

36. — VÉZELAY. — Analyse du manuscrit n° 106 de la Bibliothèque d'Auxerre (1), contenant la chronique de l'abbaye de Vézelay au XII[e] siècle; fragments inédits de cette chronique; examen de l'histoire de Vézelay par M. Flandin ; pièces justificatives.

37. — ABBAYE DE VÉZELAY. — Priviléges ; analyse de la chronique ; juridiction civile et religieuse ; relations avec les comtes de Nevers ; la commune ; documents divers (IX[e]-XII[e] siècles).

38. — VÉZELAY. — Minutes d'une notice de M. de Bastard sur l'insurrection communale de Vézelay; notes diverses ; articles sur l'histoire de la commune de Montpellier, par M. Germain, professeur à la faculté (1852).

(1) Aujourd'hui n° 192.

39. — *Affranchissement des communes* (notes sur l'). — Historique ; analyse de chartes sur divers pays de l'Yonne ; *idem*, de la France du nord. Colonat, féodalité, municipalité romaine.

40. — Collége des Grassins à Paris et famille des Grassins; copies et analyse de pièces relatives à ce collége, fondé à Paris pour les enfants de Sens par Pierre Grassin, en 1569; documents tirés des archives nationales, H 2670, 2761, et archives historiques, registre MM 447 et M 145.

Généalogie de la famille et copies d'actes tirées de la Bibliothèque impériale, cabinet des titres.

41. — Bèze (Théodore de). — Notes bibliographiques et biographiques, sur Théodore de Bèze, né à Vézelay, écrivain, défenseur de la réforme au xvie siècle, tirées de catalogues de livres mis en vente et autres, et de documents généraux.

42.— *Collection de pièces et de lettres relatives au chevalier d'Eon* (manuscrit du British Museum, 11339); analyse de dossiers de papiers, quittances de sommes payées à M. et Mme Lautem, à Londres, où d'Eon demeura de 1763 à 1789, sauf deux années; détails de dépenses diverses; copies de lettres de d'Eon plus importantes à M. Lautem, et notamment sur son sexe; mention de Beaumarchais et de Morande; lettres: à M. de Vergennes (1779) ; à M. le comte de Mansfield (1778) ; notes contre Beaumarchais, etc. (1763-1788).

43. — Eon de Beaumont (Documents sur). — Analyse de documents anglais, *Annual register*; lettres d'Horace Walpole ; extraits de gazettes anglaises; attestations officielles du sexe masculin de d'Eon mort en 1810 ; catalogue de ses ouvrages et de sa bibliothèque tirés du British Museum.

(Tout ce dossier est de la main de M. de Bastard).

44. — Jean de Ferrières, vidame de Chartres. — Notes généalogiques sur la famille des Ferrières, seigneurs des Presle, Villeprenois, Maligny et autres lieux (xive-xvie siècles).

45. — Jean de Ferrières, vidame de Chartres au XVIe siècle. — Documents divers qui ont servi à l'exécution de l'ouvrage fait en 1858, par M. de Bastard sur ce personnage ; correspondance à ce sujet ; ouvrages consultés ; liste des personnes auxquelles l'ouvrage a été donné ; lettres de remerciement.

46. — Lafin (Jean de) ou de Beauvoir-la-Nocle, conseiller d'Etat, ambassadeur du roi en Angleterre, seigneur de Maligny, du milieu à la fin du XVIe siècle ; extraits de documents manuscrits de la Bibliothèque nationale, etc.

Lafin (Prégent de), fils de Jean, dit le vidame de Chartres.

Lafin (Philippe et Jacques de). — Analyse d'un manuscrit intitulé : Procès sur la cession faite par Henri IV au seigneur de Lafin, vidame de Chartres, de ses droits aux seigneuries de Beaussard, etc. (1595). Bibliothèque nationale, fonds Saint-Germain, n° 616 ; extraits divers sur des personnages du nom de La Fin (XIVe-XVe siècles).

47. — *Notes biographiques* sur des personnages politiques, savants et autres appartenant au département de l'Yonne ou s'y rattachant par quelqu'endroit, tirées des archives et de la Bibliothèque nationale. Lettres A-G (XIVe-XVIIe siècles).

48. — *Notes biographiques* sur des personnages politiques, savants et autres du département de l'Yonne, ou s'y rattachant sur quelqu'endroit ou y étant étrangers. (Bibliothèque et archives nationales, lettres H-Z, XVe-XVIIe siècles).

49. — *Costumes, mœurs et usages* de la cour de Bourgogne sous le règne de Philippe-le-Bon (1455-1460), ouvrage en sept livraisons de planches, avec texte développé à l'appui.

Extraits d'auteurs du XVe siècle, sur les mœurs et usages, par ordre alphabétique.

50. — *Catalogue et description de manuscrits de la bibliothèque du Vatican* provenant du fonds de la reine de Suède, par M. de Bastard, dans un voyage fait à Rome avec

M. Guessard. Ces manuscrits concernent plus spécialement des saints et d'autres personnages de l'Yonne dont les vies y sont transcrites au milieu d'autres, savoir :

Nos 88. Chronicon Autissiodorense, seu anonymi monachi Sancti-Mariani Autiss. chronologia.
— 140. Saint Germain, xe siècle.
— 187. A. Saint Amatre, xie siècle.
— 455. Geoffroi de Courlon, xiiie siècle.
— 480. — xive siècle.
— 481. Saint Corcodome, saint Mamert, saint Germain, xiie siècle.
— 528. Vie de saint Pèlerin, xie siècle.
— 539. Vie de saint Germain, xiiie siècle.
— 541. Vie de saint Amatre et de saint Germain, xiie siècle.
— 577. Œuvres d'Odoran, moine de Saint-Pierre-le-Vif, xie siècle.
— 589. Vie de saint Germain d'Auxerre, xie siècle.
— 646. Vie de saint Germain, martyr, xiie siècle.
— .755 Extraits de la chronique de Sainte-Colombe, xie siècle.
— 1127. Synode d'Auxerre au vie siècle, xe-xie siècle.
— 1845. Chronique en latin qui commence à Pharamond et descend jusqu'à la mort de Charles V, en 1380 ; signature de Jehan, évêque d'Auxerre (latin).

51. — *Catalogue de portraits* de rois et reines de France, princes, grands seigneurs et dames du xvie siècle, d'après un catalogue dressé par Duchesne.

Titre : Portraits dessinés par Foulon et autres.

Vol. 1, N e, 42 d (au dos), no 7032, 56 : 118 portraits.

Vol. 2, N c, 42 b, no 1359, 171 : 183 portraits.

52. — *Iconographie.* — Catalogues de portraits de personnages des pays de l'Yonne ; collection Gaignères et cabinet des estampes : évêques d'Auxerre, archevêques de Sens, abbés de Pontigny, personnages divers.

53. — *Lettres de l'abbé Lebeuf.* — Sources : Extraits de catalogues de lettres de Lebeuf qui ont passé dans les ventes ; catalogue des lettres du manuscrit fr. D. F. 42, Bibliothèque Sainte-Geneviève, datées de 1717 à 1720.

Analyse par noms d'auteurs de la correspondance de savants avec Lebeuf, Bibliothèque royale, manuscrits fr. supp., n° 2440, de 1715 à 1755 ; lettres autographes du même manuscrit ; notes biographiques pour éclairer la correspondance de Lebeuf, par ordre alphabétique de personnages. Ces divers documents ont servi aux auteurs de la *Correspondance de l'abbé Lebeuf*, Auxerre, 1866, 2 vol. in-8°.

54. — *Collection Béthune* à la Bibliothèque nationale. — Catalogue des lettres de personnages politiques du XVIe siècle, dont plusieurs concernent le département de l'Yonne.

55. — *Répertoire bibliographique*, 1 vol. in-f°. — Catalogue de la main de M. de Bastard, contenant les chapitres suivants :

Auxerre, documents divers par ordre chronologique ;
Sens, documents divers id.
Yonne, département ;
— localités diverses, A-V ;
Auteurs auxerrois et sénonais, A-V ;
Iconographie ;
Autographes.

56. — *Bibliographie départementale de l'Yonne.* — Anonymes et pseudonymes ; recueils d'ouvrages généraux (catalogue de), par ordre alphabétique de matières ; imprimeurs de Sens et d'Auxerre (XVe-XIXe siècle).

57 à 61. — *Bibliographie de l'Yonne.* — Fiches par noms d'auteurs (XVIe-XIXe siècles), lettres A-Z.

62. — *Catalogue d'autographes* d'hommes marquants des

pays de l'Yonne, du XVIe au XIXe siècle, lesquels ont passé dans les ventes depuis 1852 à 1859.

Ces autographes, analysés sommairement, sont classés par ordre alphabétique de leurs auteurs. (Lettres A-V).

63. — *Liste d'autographes* émanant de personnages du département de l'Yonne (œuvres, lettres ou signatures).

Adry (Jean-François-Félicissime) (œuvre).
Bèze (Théodore de).
Boileau (Jacques).
Bordes.
Bourbotte (Sa défense).
Brienne (Loménie de).
Caylus (De), évêque d'Auxerre.
Champion de Cicé (Jean-Baptiste-Marie), évêque d'Auxerre.
Chastellux (Marquis de).
Clément, chanoine d'Auxerre.
Clément du Tremblay.
Colbert (Jean-Baptiste).
Courtalon, curé de Saint-Savine, de Troyes.
Cousin, d'Avallon.
Daguesseau (J.-B. Paulin).
Dufey (de l'Yonne).
Du Perron (Jacques-Davy), cardinal.
Fortin de la Hoguette, archevêque de Sens.
Frappier, chanoine d'Auxerre.
Gondrin (Louis-Henri de Pardailhan de), archevêque de Sens.
Guémadeuc (De), maître des requêtes.
La Fare (cardinal), archevêque de Sens.
Latin (Jacques et Préjean de).
Laire, bibliographe.
Lepeletier de Saint-Fargeau (Louis-Michel).
Lepeletier (Félix).
Le Roy, principal du collége d'Auxerre.
Luynes (Paul d'Albert de), cardinal, archevêque de Sens.

Marie-Casimire d'Arquien, reine de Pologne.
Mathoud (D. Claude-Hugues), religieux à Sens.
Maure, conventionnel.
Mocquot de la Guerre, d'Avallon, (poëme).
Regnault de Beaune, archevêque de Sens.
Rétif de la Bretonne (Nicolas-Edme).
Simiane (Alphonse-François), abbé.
Tarbé (Théodore).
Trébuchet, d'Auxerre.
Tuet, de Sens.
Villetard (Alexandre), représentant du peuple.
Yonne : administrateurs, représentants du peuple, membres du Corps législatif, députés (signatures); an v à 1816.

64. — Mea. *Manuscrits divers.* — Traduction de Shakespeare (1857); droit romain, notes prises aux cours de l'Ecole de droit (1842-1843); critique du salon de 1844; thèse pour la licence en droit (1844); mémoire sur la peine de mort; voyage en mars 1845 avec M. de Saulcy à Malte, en Grèce, à Naples, etc (notes historiques); voyage en Italie au mois d'août 1849, avec M. Guessard, pour une mission à Rome, afin d'étudier les manuscrits de la reine de Suède au Vatican (notes quotidiennes). Notes historiques et archéologiques par ordre alphabétique.

CRYPTE OU CHAPELLE SOUTERRAINE

A SAINT-FLORENTIN

Par M. SALOMON.

I.

Nous devons à notre jeune et nouveau collègue, M. Camille Hermelin, la révélation de l'existence d'une crypte qui est digne de fixer l'attention des archéologues et dont aucun de ceux qui ont étudié l'histoire de la ville de Saint-Florentin n'a fait mention. On n'en voit, en effet, aucune trace dans les nombreux documents trouvés dans le cabinet de l'honorable M. Moreau-Dufourneau père, qui était très instruit de tout ce qui concernait sa ville natale.

A l'époque de 1858 ou 1859, lors des grands travaux de restauration de l'église paroissiale, surpris de l'état d'imperfection dans lequel cet édifice avait été élevé, et par suite de son état d'insolidité et de vétusté précoces, j'ai voulu, après avoir interrogé les pierres et m'être éclairé sur la date de sa construction, interroger aussi

l'histoire locale antérieure à cette époque, et j'ai eu le bonheur de trouver dans le précieux *Cartulaire* publié par la Société des Sciences historiques de l'Yonne, plusieurs chartes qui ont satisfait ma curiosité; c'est alors, qu'à l'aide de ces documents, je me suis décidé à publier une notice intitulée : *Les Églises de Saint-Florentin* (1).

Effectivement, il avait existé plusieurs églises : d'abord l'église paroissiale primitive, sous le vocable de saint Martin; une autre, qui était la chapelle du Château, sous le patronage spécial de saint Florentin; une troisième était celle d'un monastère édifié auprès du château; enfin, l'église paroissiale actuelle avait été construite longtemps après la destruction de celle de Saint-Martin, laquelle était hors des murs; encore cette nouvelle église ne faisait-elle que remplacer un premier édifice qui paraît n'avoir eu qu'une existence éphémère.

Les chartes que j'ai consultées m'ont autorisé à affirmer que le château proprement dit, le *castrum Florentinum* si l'on veut, occupait une éminence située hors la ville, au sud, à proximité de l'autre éminence qui a retenu jusqu'à nos jours le nom de *Prieuré*.

La crypte signalée par M. C. Hermelin m'étant inconnue, je ne pouvais en parler.

Il était réservé à notre collègue, plus heureux que moi, de tirer de l'oubli ce monument; c'est ce qu'il a fait dans une notice qui a eu les honneurs de l'insertion au *Bulletin de la Société* en 1873 (2). Et je ne puis que le

(1) *Bulletin de la Société*, vol. de 1859, p. 326.

(2) Vol. de 1873, page 331.

féliciter d'avoir, par une aussi intéressante révélation, *marqué,* ainsi qu'il le dit très à propos, *ses premiers pas dans la science si difficile de l'archéologie.*

II.

Notre crypte, qu'il qualifie d'*église souterraine,* est, dit-il, située au centre de la ville, en face de l'église paroissiale actuelle; elle a de longueur 8m 80 sur 8m 55 de large; elle forme trois travées; les voûtes sont ogivales, elles sont soutenues par deux piliers en pierre, et la hauteur de ces voûtes est de 4m 30. — L'escalier en spirale par lequel on y descendait existe encore; il se compose de vingt-trois marches; la partie d'escalier qui montait aux voûtes de la chapelle supérieure, a été détruite par M. Laubry depuis qu'il habite la maison qui remplace cette chapelle supérieure.

M. C. Hermelin a comparé les voûtes et les piliers avec les voûtes et piliers du cellier et du grenier de l'abbaye de Pontigny; il y a parité, ce qui l'a autorisé à faire remonter au commencement du XIIe siècle la construction de cette crypte.

J'insiste sur ce mot : *la crypte,* par la raison qu'en parlant de la chapelle supérieure qui a disparu, il émet l'opinion qu'elle datait du IXe siècle.

« Qu'est-ce que cet édifice à la construction duquel « l'art merveilleux des architectes du moyen-âge a pré« sidé et qui cependant est enfoui dans le sol et caché « à la lumière du jour? »

Telle est la question que se pose notre collègue, et sa réponse est que l'édifice complet (chapelles haute et

basse, mais d'abord la *haute*) était la *chapelle du château.*

Une autre question se pose naturellement : Où était le château ? Et sa réponse est : « *Le château occupait l'em-* « *placement de l'église actuelle.* »

Ma notice de 1859 lui est connue, et il a nécessairement pris connaissance de l'appendice contenant copie des chartes extraites du *Cartulaire*, dont les deux premières concernent le *prieuré* (ancien monastère). Par ces documents il a appris que, dans mon opinion, le château, ainsi que le monastère, étaient *hors la ville*, qu'ils se tenaient, et qu'il y avait là deux chapelles celle du château et celle de l'ancienne abbaye : la première, celle du château, ayant pour titre le nom de Saint-Florentin, « *Sita in castello, Sancti-Florentini de nomine dicto*, » la seconde, du monastère, « *quod dicitur Sancti-Florentini veteris* (1). »

Mon opinion était, ce me semble, suffisamment formulée ; cependant notre collègue ne la prend pas au sérieux. A son avis, j'ai passé « *légèrement* sur les temps « anciens, dont j'ai fait simplement mention sans y atta- « cher d'autre importance. »

C'est ainsi que, ne partageant pas mon opinion, et ne se pénétrant pas de l'esprit autant que du texte des chartes qui éclairent *sur les temps anciens*, il a persisté à placer le *chastel* au milieu de la ville, et à considérer comme chapelle du château la chapelle dont il a découvert la crypte et dont il fait remonter l'existence au IXe siècle (pour la partie supérieure).

(1) Cette dernière transformée en maison d'habitation depuis moins de quarante ans, est encore reconnaissable, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur.

Il me serait très agréable de pouvoir reconnaître l'erreur qui m'est attribuée et de n'avoir à adresser à notre jeune collègue que des paroles d'approbation ; mais j'ai le regret d'être obligé de dire que les raisons qu'il fait valoir à l'appui de son sentiment ne m'ont point convaincu ; et comme, en matière d'histoire, il importe d'être dans le vrai, je me vois dans la nécessité de démontrer, ce que j'ai la certitude d'établir, que je ne me suis pas trompé. — *Amicus!.... sed magis amica veritas?*

III.

Une idée très simple se présente tout d'abord à l'esprit : la chapelle d'un château fait d'ordinaire partie des bâtiments du château. Il devait en être ainsi de celle dont nous nous occupons, la charte de 1357 l'indique : « assise *devant le chastel*, » et celle de 1038, encore plus positive et qui mérite à tous égards la préférence, l'indique en ces termes : « *Capellam in honore sanctorum* « *martyrum Christi Florentini et Hilarii dicatam,.. quæ est* « *sita in castello, ejusdem Sancti-Florentini de nomine* « *dicto.* » Il faut donc admettre que la chapelle était *dans le château.* Donc, en supposant le château construit sur la butte, fort élevée, maintenant occupée par l'église paroissiale, il est nécessaire que la chapelle ait été construite sur cette même éminence; au lieu de cela, la chapelle dont il n'existe plus que la crypte était séparée du château par la voie publique, qui, de même qu'aujourd'hui, traversait la ville, et sur un terrain *très bas* et tellement bas que, pour arriver de la rue à la hauteur de l'église, il faut monter quarante fortes marches (près de

cinquante mètres). Elle n'était donc ni *dans le château*, ni *dans son enceinte*, et cela étant, il faudra chercher ailleurs la *chapelle du château* ; en tous cas, il demeure acquis qu'il n'a pas existé de chapelle sur la place même de l'église, et il est permis de croire que celle dont la crypte se retrouve, n'était autre qu'une chapelle *privée*. — Mais poursuivons...

N'est-il pas vrai que les châteaux bâtis au temps de la féodalité étaient hors des villes, dont ils étaient indépendants? Sans sortir de nos contrées, nous voyons qu'il en était ainsi à Seignelay, Saint-Julien-du-Sault, Ligny-le-Châtel, Saint-Sauveur, Noyers, etc., — à Saint-Julien, la vieille chapelle du XII[e] siècle est encore debout; pourquoi n'en aurait-il pas été de même à Saint-Florentin? Ici, la position convenable est tout indiquée; les terrains élevés du Prieuré, de la Frique et même du Paradis, situés en avant de la ville, étaient ce que l'on pouvait désirer de plus propre à l'assiette de fortifications; et le terrain extérieur offrait une étendue libre bien suffisante pour ce que notre collègue appelle le *vol du chapon*; terrain qui, pour le dire en passant, aurait absolument fait défaut pour un château placé au centre de la ville, dont l'enceinte était d'ailleurs si restreinte.

Au surplus, la fameuse charte de 1038, à laquelle il faut revenir, est un titre qui ne laisse point place à l'équivoque; je ne l'ai donnée que par extrait dans mon appendice, parce que elle est fort longue; mais, notre collègue l'a trouvée *in extenso* dans le *Cartulaire général* (1).

Par cet acte, Thibaut, comte de Champagne, « donne

(1) T. I[er], p. 173, 174 et 175.

« à Dieu, à Saint-Germain, à son monastère d'Auxerre,
« en la personne de l'abbé, une chapelle dédiée à la
« sainte Mère de Dieu et aux saints martyrs Florentin et
« Hilaire, dans laquelle sont conservées avec vénéra-
« tion les reliques (*ossa*) de ces témoins de Notre-Sei-
« gneur ; chapelle située dans le château qui porte le
« nom du même saint Florentin, avec le monastère ap-
« pelé de Saint-Florentin-le-Vieux, qui fut autrefois ab-
« baye: et cela avec tous les biens que ce monastère
« possède justement, et ceux qui lui seront donnés dans
« l'avenir, tels que vignes, prés, bois, moulins, terres,
« les hommes libres ou serfs, etc. (1).

Je l'ai dit quelque part : cet acte était plutôt une restitution qu'une donation. Comme tant d'autres seigneurs, le comte avait usurpé le domaine de l'abbaye, il le restituait, et il ajoutait en plus la chapelle du château, confiant ainsi à la piété de l'abbé et des moines la garde et conservation des précieuses reliques qui y étaient déposées ; mais il réservait le château et sa dépendance.

On sait que l'abbaye est devenue un simple prieuré, dont le prieur était nommé par l'abbé de Saint-Germain d'Auxerre, et que l'abbaye a conservé jusque à sa suppression légale toutes ses propriétés.

Or, le monastère faisant l'objet de la donation, avait son siége près du château Florentin, c'est-à-dire hors de la ville ; l'un et l'autre occupaient donc les terrains

(1) *Dom Viole*, Hist. des Abbés de Saint-Germain, Mss. du XVII[e] siècle, Bibliothèque d'Auxerre. — Archives de l'Yonne, Recueil de chartes sur le prieuré de Saint-Florentin, fonds de Saint-Germain, (Note du *Cartulaire*).

qui portent encore le nom de *prieuré* et ceux attenant, notamment la *frique*.

En présence de ce document respectable, il n'est pas possible de placer le chastel et le monastère sur l'emplacement actuel de l'église paroissiale, et de plus les deux chappelles, — celle de Saint-Florentin proprement dite et celle de Saint-Florentin-le-Vieux, — lesquelles avaient alors chacune son prieur.

La ville n'avait rien de commun avec ces deux établissements; ils constituaient un important domaine complétement indépendant.

Un siècle après la charte, une bulle du pape Innocent II, du 24 mars 1138, adressée à l'abbé de Saint-Germain (1), nous apprend que la chapelle donnée par le Comte était desservie par des chanoines sous l'autorité de l'abbé, que le Souverain-Pontife approuve et confirme la détermination prise par l'archevêque de Sens, de la réunir à ladite abbaye, avec pouvoir donné au prélat de subtituer aux chanoines, dont l'ordre et le nombre tendent à diminuer et à s'annéantir, des moines de l'ordre de Saint-Benoît, qui vivraient suivant la règle du fondateur et desserviraient la chapelle, « *salvo nimirum jure Senonensis ecclesiæ atque subjectione.* »

Ainsi, le monastère de Saint-Germain avait déjà un siècle de possession de la chapelle de Saint-Florentin, et se trouvait complétement substitué aux droits du comte de Champagne, qui s'était réservé le castel et ses dépendances.

Il paraît que les vicomtes avaient aussi des droits particuliers. Voulant que l'abbaye n'éprouve aucun

(1) *Cartulaire général*, t. Ier, p. 328.

embarras, ils suivent l'exemple des comtes; en conséquence, par une charte de 1140 ou 1145 (1), le vicomte Eudes, du consentement de sa femme Agnès et de ses enfants, donne et concède à Saint-Germain d'Auxerre, à Gervais, abbé et à son chapître, tout ce qu'il a et possède dans ou sur l'église de Saint-Florentin; cette charte est faite en présence et avec l'approbation de Thibaut de Blois, comte de Saint-Florentin et de sa famille.

IV.

Tel était l'état des choses au milieu du XII[e] siècle, d'après des titres respectables.

C'était l'époque des donations et des fondations pieuses, et aussi celle de la construction de nos cathédrales et de nos plus beaux édifices religieux. — C'est aussi dans ce siècle, et au commencement, suivant M. Hermelin, qu'a été construite la crypte dont nous nous occupons, et il est rationnel d'affirmer qu'on ne s'est pas contenté de faire la crypte; le personnage qui entreprenait cette importante œuvre a dû la couronner par une chapelle monumentale dans le même style.

Tel n'est pas cependant l'avis de notre collègue; suivant lui, il existait en cet endroit une chapelle bâtie au IX[e] siècle, et c'était dans cette chapelle que, dans ce même siècle, avaient été provisoirement déposées les reliques des saints martyrs Florentin et Hilaire.

Ici, nous devons donner la parole à notre collègue :

(1) *Cartulaire général*, t. I[er], p. 349.

« Le seigneur qui possédait le château Florentin, en « l'an 833, avait deux sœurs, qui rapportèrent des reli- « ques tant de saint Florentin que des glorieux martyrs « saint Hilaire et saint Aphrodite, ses compagnons. A « leur arrivée, le 6 juillet 833, ces reliques furent dépo- « sées dans la chapelle du château, où elles restèrent « près de deux ans. Le 5 mai 835, ces reliques furent « transportées dans une église que les pieuses sœurs « firent bâtir tout exprès sur une éminence qui porte « encore le nom de *Prieuré;* cette église fut placée sous « le vocable de Saint-Florentin. »

Par un acte solennel, on substitua à saint Martin de Tours, jusque-là patron de la ville, saint Florentin, martyr.

Trois siècles plus tard, *sous la chapelle du château* la crypte fut construite ; et M. Hermelin fixe cette construction souterraine au commencement du XIIe siècle. Son opinion à cet égard s'appuie sur la parfaite similitude qu'il a remarquée entre cette œuvre et le cellier de Pontigny, qu'on sait, dit-il, remonter à 1114.

Vient ensuite la mention des grandes inquiétudes causées par la crainte des suites d'une lutte entre le comte de Champagne et le roi Louis-le-Jeune. — Alors, continue notre auteur, les habitants tremblèrent de crainte pour les saintes reliques, ils résolurent de cacher la châsse du saint en lieu sûr; ils ne trouvèrent rien de mieux à leur portée si ce n'est la chapelle du château, et ils *imaginèrent* d'établir *sous* son emplacement une crypte où les reliques seraient à l'abri du vainqueur, etc.

C'était bien, parait-il, vers le milieu du siècle, car les chiffres de 1141 te 1142 sont posés.

Enfin, d'après le même récit, la ville fut miracu-

leusement épargnée, mais l'alerte avait été vive ; il paraît que la construction de la crypte n'avait pu être achevée au moment de l'inquiétude, car il est ajouté qu'après l'alerte on *l'acheva complétement*.

Il nous est facile de répondre à cet exposé.

D'abord, notre collègue a emprunté à la *légende* ce qui concerne le voyage des sœurs du prétendu seigneur de Saint-Florentin, ainsi que le don par elles fait des reliques; à cet égard le doute est bien permis, car on n'a rien d'authentique sur quoi il soit possible d'asseoir une opinion.

Si la chapelle (sans crypte) existait en 833, les reliques, d'où qu'elles soient venues, ont pu y être déposées ; mais s'il est démontré qu'elle n'existait pas, la légende sera trompeuse.

Il est prudent de laisser ce point en suspens ; nous y reviendrons : en tout cas, il serait plus sûr d'admettre que, si les reliques ont été obtenues en 832 ou 835, n'importe par quelle voie, elles ont été déposées directement dans la chapelle qui est indiquée comme placée sur l'éminence qui porte encore le nom de *prieuré*, ou à proximité.

Or, la charte de 1038 citée plus haut nous apprend que les reliques des saints martyrs existaient précisément dans une chapelle située sur cette éminence. Cette chapelle était dédiée spécialement à la Sainte Mère de Dieu, et elle était dans le château qui était nommé le château de Saint-Florentin ; *in castello Sancti-Florentini de nomine dicto* (1).

(1) Autrement, sans inversion : *in castello dicto de nomine Sancti-Florentini*.

C'était bien là le vrai château, précédemment le *castrum florentinum*, et il n'y en avait pas d'autre ; tout ce qui est allégué de contraire est dénué de toute authenticité.

De 1038 à 1145, rien n'a changé en ce qui concerne le château et la chapelle qui contenait les reliques. La donation faite par le vicomte à cette époque et dont nous avons déjà fait mention, ne permet pas d'en douter.

Nous comptons donc trois siècles de possession de ces reliques dans la vraie chapelle du château, en prenant pour point de départ la date donnée par la légende, 832 ou 835.

En résultat, les comtes de Champagne n'ont pas pendant trois siècles — et ensuite — possédé d'autre chapelle que celle qui a été réunie à l'abbaye, réduite depuis des siècles en simple prieuré ; jamais ils n'en ont possédé dans la ville ; donc, celle qui a existé avant — ou avec — la crypte, n'était pas la chapelle du château ; — donc, il n'y avait pas de château sur l'emplacement occupé de nos jours par l'église.

D'ailleurs, il ne faut pas perdre de vue que la garde des reliques ne regardait pas les habitants ; elle était commise soit aux chanoines, soit aux moines qui desservaient la chapelle donnée par le comte Thibaut, lequel s'était déchargé sur eux de ce soin pieux.

S'il en était ainsi, quelque grandes qu'aient pu être leurs inquiétudes à la date indiquée, en leur supposant un motif réel, les habitants n'ont pu avoir la pensée d'en dépouiller les légitimes possesseurs, et dès lors, la construction d'une crypte pour les cacher ne s'explique pas et n'a pas sa raison d'être ; et puis, à qui fera-t-on croire qu'on ait essayé de construire sous une chapelle

du IXe siècle une crypte monumentale dans le style du XIIe ! Les architectes de ce siècle n'étaient pas gens à tenter un pareil tour de force. Nous ne devons, ni ne voulons insister davantage sur un point aussi élémentaire.

Disons plus tôt, ce qui est plus que vraisemblable et qui devra être reconnu *pour vrai*, qu'au milieu du XIIe siècle, lorsque, de tous côtés, on élevait à grands frais de magnifiques églises, ce qui, soit dit en passant, prouve qu'on jouissait d'une sécurité suffisante, il s'est trouvé à Saint-Florentin un homme riche, puissant et religieux, qui a voulu se donner la satisfaction de faire en petit ce que les monastères et les évêques faisaient en grand, et dès lors, notre édifice a du être construit, mais *en entier*, dans le style de l'époque, XIIe siècle.

Enfin, maintenant qu'il est démontré que la construction entière date de ce siècle, nous pouvons affirmer ce que nous avons avancé plus haut, qu'au IXe siècle il n'existait pas de chapelle en cet endroit.

Il nous reste à faire une dernière réflexion au sujet de la crypte : quant à sa prétendue destination elle était *entièrement occulte*, nous dit-on. Elle ne communiquait avec la maison qui *la surmontait* que par un petit escalier dérobé, dont l'entrée même était alors dissimulée dans un endroit secret et retiré de cette maison.

A cela, nous répondrons qu'une construction aussi remarquable par ses proportions comme par son style n'était en aucune manière *occulte*; qu'elle a dû appeler l'attention de tous, surtout si (par impossible), on admet avec notre collègue l'existence d'une chapelle supérieure ancienne ouverte au public; ou plutôt, si l'on considère, ce qui est positif, qu'il s'agissait de la cons-

truction d'une double chapelle (basse et haute); d'ailleurs, dans l'une comme dans l'autre hypothèse, on ne peut dire que la crypte *était cachée par une maison qui la surmontait.* Ce serait anticiper singulièrement sur les événements. En effet, l'édifice du XIIe siècle est, en entier, resté debout jusqu'au XIVe, époque à laquelle la chapelle supérieure ayant été détruite, il a été élevé sur la voûte de la crypte une habitation ordinaire semblable à celle qui existe actuellement (1), et la crypte est devenue, comme elle l'est encore, un fort beau cellier.

Quant à l'escalier, il ressemble à tous ceux que l'on construisait à cette époque, et il ne faut pas oublier qu'il se continuait jusqu'aux combles de la chapelle supérieure, puisque notre collègue s'est assuré que cette partie, devenue inutile, n'a été détruite que depuis moins de trente ans.

Enfin, nous disons, avec l'abbé Bourrassé « que les « cryptes monumentales que nous voyons sous nos édi- « fices religieux des XIe et XIIe siècles (2) ont été cons- « truites par imitation des catacombes et autres lieux « secrets, où les premiers chrétiens se cachaient pour « échapper aux persécuteurs. » C'est aussi à cette pieuse idée et *nullement à la nécessité* qu'est due la construction

(1) Il est à remarquer que le rez-de-chaussée des maisons, de ce côté de la rue, est au niveau de cette rue, tandis qu'il faut monter plusieurs marches pour entrer dans celle qui couvre la crypte. Ainsi la voûte a toujours été plus élevée que le sol de la rue. Cette partie du monument n'était donc pas *enfoncée sous le sol et complétement occulte.* Elle était, au contraire, très apparente.

(2) Les églises de Saint-Germain et de Saint-Etienne d'Auxerre en possèdent qui sont remarquables entre toutes.

de notre remarquable crypte. Qu'importe, du reste, que saint Bernard et Thomas Becket, aient visité cette crypte laquelle, aussi bien sans doute que la chapelle supérieure était ouverte à tous? on n'en saurait rien conclure, sinon que ces vénérables personnages ont voulu satisfaire leur dévotion ou leur curiosité. Saint Bernard ne se cachait pas ; il prêchait hardiment devant les rois, les princes et le peuple, dans la basilique de Vézelay et même en dehors, sur le côteau de la Cordelle; quant à l'archevêque de Cantorbéry, persécuté, il pouvait fuir, mais il ne se cachait pas; on le rencontrait à Sens et à Pontigny, et il montait au jubé de l'église de Vézelay, pour fulminer contre ses persécuteurs une sentence d'excommunication.

V.

Nous croyons avoir complétement justifié nos allégations et rétabli des faits qui ont leur importance, nous nous sommes appuyé sur des documents authentiques dont il n'est pas possible de contester la valeur et dont le sens est positif; aussi, nous aimons à croire que notre collègue ne pourra refuser de reconnaître qu'il s'est trompé; qu'il se console : *Errare humanum est!*

Mais, en méditant sur les faits historiques qui font l'objet de cette étude, et tout en ayant la conviction que j'étais dans le vrai, il me restait cependant un désir; je me disais : puisque la chapelle et la crypte n'ont jamais pu être une annexe ou une dépendance d'un château dont l'existence est chimérique, il serait intéressant de savoir quelle a été la destination de ce monument. Exis-

tait-il près de lui un établissement religieux ou de charité, monastère ou maison Dieu? J'attachais un très grand intérêt à trouver quelque document sur ce point qu'il importait de ne pas laisser sans solution.

J'ai donc poursuivi mes recherches, et je crois que j'ai été assez heureux pour réussir au-delà de mes espérances. J'ai compulsé notre précieux *Cartulaire*, m'arrêtant sur chaque charte où il est fait mention de Saint-Florentin, — et enfin, à la date de l'année 1175, — j'ai trouvé une charte que je pourrais appeler, en style judiciaire, le titre *d'origine de propriété* de notre monument (1).

Nous avons mentionné plus haut la donation faite en 1145 par le vicomte, au monastère de Saint-Germain, de tout ce qu'il y avait dans ou sur l'église de Saint-Florentin.

Cette fois, c'est encore un vicomte, et probablement le fils du précédent — du nom de Rahier (*Raerius*) — « lequel, à la prière de sa vénérable épouse *Ada*, et « avec le consentement de leur fils, — donne et con- « cède au même monastère la chapelle que, par le don « et avec la permission de l'archevêque de Sens, il avait « édifiée dans l'enceinte de sa maison de Saint-Florentin. « — Et il fait don de cette chapelle, comme il la tenait « de la générosité du Prélat. »

Cette construction était évidemment très récente, car la lettre *W* indique Guillaume de Champagne qui occupait le siége archiépiscopal depuis 1168 seulement (2).

(1) *Cartulaire*, t. II, p. 262.

(2) Cette chapelle, faisant l'angle de deux rues, devait avoir son entrée au nord, du côté de l'habitation du Vicomte, qui

Ainsi, le vicomte Rahier avait une maison particulière dans la ville, il y avait fait bâtir la chapelle, et pour assurer sa desserte ainsi que sa conservation, il la donnait au monastère, qui déjà avait été comblé des faveurs du comte et aussi de celles de son père (1).

VI.

En résumé, notre collègue a fait connaître la remarquable crypte à laquelle personne ne pensait et dont on doit souhaiter la conservation.— Et, à mon tour, j'ai le mérite de prouver que la chapelle, ainsi que sa crypte, était chapelle privée, dont la construction est connue.

Il est démontré que le tout a été construit de 1168 à 1175.

Cette chapelle n'a donc jamais été chapelle d'un châ-

possédait nécessairement en cet endroit un certain enclos sous le nom de *Courquillon* probablement.

(1) *Texte*, année 1175. — In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen.

Ego Raerius, vice comes Sancti-Florentini, notum fieri volo omnibus tam presentibus quam futuris, quod capellam quam dono et consensu domini W, Senonensis archiepiscopi intra ambitum domus meæ de Sancto-Florentino ædificaveram — ad preces venerabilis Adæ conjugis nostræ, assensu etiam et voluntate filii nostri Willelmi et uxoris suæ Agnetis, — monasterio beati Germani Autissiodorensis, libere et absolute sicut eam Dominus Senosensis mihi donaverat — dono dedi et monachis ejusdem monasterii apud Sanctum-Florentinum degentibus perpetuo possidendum concessi.

Luminaria vero in eadem capella de meo proprio administrabuntur, pro hoc itaque beneficio meo, venerabilis Humbal-

teau qui aurait existé bien antérieurement sur l'emplacement de l'église actuelle (1).

Enfin, il n'y a jamais eu de château en cet endroit.

Ainsi se trouve vérifié et confirmé tout ce que j'ai dit dans ma notice de 1859.

Pour ne rien oublier, je dois, en terminant, faire observer que, si dans ma relation de la réception du comte de Saint-Florentin en 1769, insérée dans l'*Annuaire* de 1860, j'ai parlé de la visite *au château* (hôtel-de-ville), je n'ai certes pas eu la pensée de laisser croire que le château des comtes de Champagne ait existé en cet endroit; c'eût été un anachronisme! Il s'agissait simplement du *palais juridictional*, édifice que M. Philipeaux de la Vrillière, alors seigneur, avait fait construire vers 1701, lors de la suppression et de l'aliénation des fortifications de la ville. Il y avait établi le siége de sa seigneurie : — la mairie, la justice, les prisons, le grenier à sel, etc. — C'était donc, relativement à cette destination ainsi qu'au titre seigneurial qui y était attaché, un château, mais un château moderne, dont il n'y a pas lieu de s'occuper.

Octobre 1874.

dus sancti Germani abbas totus que conventus omnium bonorum quœ apud ipsos et in omnibus locis ipsorum fiunt, me et uxorem meam et filium nostrum et Agnetem conjugem suam, et omnem progenium nostrum participes effecerunt, et scripti sui autoritate firmaverunt.

(1) Dans les chartes concernant la fondation de l'église au XIXe siècle, cet emplacement est qualifié *Place vague* ou *Motte de la Tour*. Il avait donc existé une tour, mais rien de plus. A cette même époque, la ville était fortifiée et avait plusieurs tours, dont une seule, dite *la Tour des Cloches*, est encore debout.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Dans la pensée de M. C. Hermelin, le château occupait l'emplacement de l'église actuelle ; or, suivant lui, c'était « le *château fort,* château qui était *seul* au dedans « de l'enceinte, et cette enceinte de la forteresse était « fermée par de hautes murailles, sept tours, et des « fossés de circonvallation doubles, en plusieurs en- « droits. »

Or, cette enceinte embrasse ce que nous reconnaissons tous comme formant la ville ou cité.

Mais, toujours selon notre collègue, pendant longtemps, « tout cet espace formait (avec son château-fort) « la forteresse ; le château, pour sa défense, ayant be- « soin que rien n'entravât sa vue et sa liberté d'action. »

Cette étendue était ce que l'on peut appeler, dit-il, le *Vol du chapon.*

Enfin, dans cette hypothèse, un *seul bâtiment* avait trouvé grâce : ce fut « *la Chapelle du château.* »

Et il est bien entendu que cette chapelle était celle du IXe siècle, dont il ne reste aujourd'hui que la crypte du XIIe.

Nous savons maintenant que la crypte et sa chapelle sont bien de la fin du XIIe siècle, que la chapelle était *propriété privée,* bâtie dans l'enceinte de la maison que le vicomte possédait *dans la ville,* et dès lors elle n'a pu être au IXe siècle la chapelle du château, puisqu'elle n'existait pas.

Le prétendu château était donc *seul* au milieu de la vaste enceinte fortifiée? Quelle importance avait-il donc? C'eût été presque une citadelle ?...

Il est sage d'écarter toute exagération, et il est tout rationnel d'admettre ce qui d'ailleurs est la vérité, que l'enceinte bien connue renfermait la petite ville; on voit encore des restes de ses murailles à l'aspect du sud, et l'une des sept tours est encore debout à l'angle sud-ouest, sans que l'on puisse assigner à ces remarquables restes la date du IXe siècle.

A défaut de la chapelle qui n'existait pas, et parce que le prétendu *château-fort* n'existait pas non plus, les précieuses reliques apportées au IXe siècle, suivant la légende, ont éte déposées... où ?... non dans ce château, ni dans l'enceinte fortifiée, mais, dans une chapelle située sur une éminence qui porte encore le nom de *prieuré*, chapelle qui, de l'aveu de notre collègue, était sous le vocable de Saint-Florentin; et la charte de 1038, laquelle a, sur la légende invoquée par lui, le mérite de l'authenticité, parle de cette chapelle dans laquelle « étaient conservées avec vénération les reliques, » comme située dans le château qui... lui et non la chapelle.... portait le nom de Saint-Florentin ; — *in castello Sancto Florentino de nomine dicto*... C'était bien le lieu qui a conservé le nom de *Prieuré*, car il est fait mention du *monastère* existant à côté du château et qui est compris dans la donation de la chapelle dite de *Saint-Florentin*, parce qu'elle conservait les reliques du nouveau patron.

Or, c'est bien cette chapelle qui a été détruite lors des guerres, aussi bien que les autres édifices qui, comme elle, étaient en dehors de la grande enceinte.

Elle a été détruite, porte la charte de 1336, parce qu'elle était préjudiciable au *chastel.*

Il est à remarquer que, par cette charte, ou plutôt par celle antérieure (de 1357), le roi (Charles V) avait fait don aux habitants d'un emplacement, lieu dit *sur le Tertre pour y faire et édifier une église*; comprenant aussi une maison qui s'y trouvait et *qu'il possédait de son propre domaine;* « mais ce lieu ne fut pas trouvé convenable « à raison des caves, celliers et autres empêchements. »

En conséquence, il décida que cette maison et ses dépendances seraient pour *la demeurance du curé;* et, pour la construction de l'église, il octroya aux habitants *une motte vague*, appelée la *Motte de la Tour* (1).

C'est sur cette place vague et peu spacieuse que l'église actuelle a été édifiée sans difficulté, c'est à dire l'architecte n'a rencontré ni caves, ni souterrains, ni substructions; ce qui prouve surabondamment que le *château-fort* n'a jamais existé en cet endroit.

(1) Le *tertre* était aussi une *motte* ou éminence ; c'est en ce lieu qu'était édifiée la maison d'habitation ou de séjour « de « la reine Jehanne de Bourgogne, aïeule du roi, au temps « qu'elle tenait la chastellenie de Saint-Florentin. » (Charte « de 1357). »

Là était donc, en réalité, la maison seigneuriale.

CONGRÈS DES SOCIÉTÉS SAVANTES
A LA SORBONNE

RAPPORT DE M. HIPPEAU
Secrétaire de la section d'Histoire et de Philologie.

(*Août* 1874)

Des travaux sérieux ont recommandé au comité des travaux historiques la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

Créée en 1847, elle se composait alors de quarante membres ; elle en compte aujourd'hui deux cent trente. Depuis cette époque, elle a publié chaque année un volume de son bulletin, où sont traités des sujets d'histoire et d'archéologie locales.

Pour mettre à la disposition des travailleurs les textes originaux où se trouvent les sources de l'histoire de la province, elle a, dès l'année 1850, publié en deux volumes in-4°, sous le titre de *Bibliothèque historique de l'Yonne*, un recueil de chroniques, légendes et documents divers, dont les uns n'avaient jamais été imprimés, et dont les autres étaient enfouis dans les in-folios de Ba-

luze, de Labbe et des bénédictins. Quatre ans après a commencé, sous le titre de *Cartulaire général de l'Yonne*, la publication de trois volumes contenant plus de trois mille chartes. Cette publication, dirigée par M. Quantin, archiviste du département, a attiré, à plusieurs reprises, l'attention de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, qui a, dans son concours d'antiquités nationales, accordé, en 1855, une mention honorable au premier volume, et, en 1861, une médaille au second. Le troisième, qui a paru récemment et qui est consacré au XIII[e] siècle, n'est pas moins remarquable. La géographie de la cité d'Auxerre et du *pagus* de Sens a valu aussi à son auteur, M. Quantin, une mention très honorable. M. Quantin l'a fait précéder d'un mémoire dans lequel il décrit l'état moral, politique, religieux et administratif de la contrée à l'époque du XIII[e] siècle.

Ce sont les publications dues à l'érudition aussi solide que variée de M. Quantin qui ont en grande partie valu cette année à la Société des sciences de l'Yonne les suffrages du comité.

En 1863, la Société a publié, en deux volumes in-8°, l'*Histoire des guerres du calvinisme et de la Ligue dans les contrées qui forment aujourd'hui le département de l'Yonne*. Ce travail n'intéressait pas seulement l'histoire locale, car les chefs des deux partis, le maréchal de Saint-André, le cardinal de Guise, le prince de Condé, l'amiral de Coligny, Dandelot et le cardinal de Châtillon ayant de grandes possessions et de somptueuses résidences dans ce pays, c'est là que commencèrent constamment les prises d'armes pendant les dix premières années de ces sanglantes guerres.

Ce livre excellent, dû à la plume exercée du savant et laborieux président de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne. M. A. Challe, a été honoré, par l'Académie des Inscriptions, du second prix Gobert. L'auteur, obéissant à un scrupule respectable, s'était demandé s'il était bien à propos de remettre en lumière les tristes souvenirs que réveille l'histoire de trente années de discordes sanglantes, de guerres acharnées, de dévastations et d'excès de tout genre, dans une contrée connue jusque-là pour la douceur de ses mœurs, et où jamais les passions n'avaient approché du degré de violence qu'elles présentent à cette douloureuse époque.

Mais il a pensé que, quelles qu'aient été les fureurs de nos devanciers, on peut tirer de précieux enseignements du spectacle des crimes commis par les deux partis, et des catastrophes qui les ont successivement accablés, pour éviter à jamais le retour de semblables calamités. Les terribles leçons, sans doute, que donne l'histoire des guerres politiques ou religieuses (nous ne le savons que trop) ne produisent pas toujours l'effet qu'on devrait en attendre; mais il ne faut point se lasser de les mettre sous les yeux des peuples et de leur rappeler les fautes auxquelles ils doivent imputer leurs désastres, et les vertus qui leur permettent de les réparer. L'affligeant tableau des malheurs et des souffrances de la patrie, la pitié qu'ils inspirent augmentent encore l'affection qu'a pour elle toute âme bien née, et, en voyant à quels excès conduit le déchaînement des passions, on comprend mieux le prix de la tolérance, de la modération et de la sagesse.

C'est encore à M. Challe qu'est due l'intéressante *Etude sur deux cantons de l'ancien Nivernais et de l'ancien Gâti-*

nais, publiée en 1872 par la Société des sciences historiques de l'Yonne.

Ces deux cantons ont été réunis au département en 1789, mais il avaient leur histoire séparée et, comme le fait voir M. Challe, une histoire très tranchée et abondant en faits graves et quelquefois fort émouvants.

En 1864, la Société, avec l'aide de l'administration départementale, qui avait mis à sa disposition les agents-voyers vicinaux, a procédé à la recherche de toutes les voies romaines de la contrée. Les renseignements dus à cette importante opération ont été exposés avec les détails nécessaires, accompagnés d'une carte générale, de plans et de profils des voies découvertes, dans un mémoire de MM. Quantin et Boucheron, agent-voyer en chef, directeurs de cet important travail.

Une des publications les plus intéressantes, sans contredit, de la Société de l'Yonne, est celles des *Lettres de l'abbé Lebeuf*, ce savant historiographe de Paris, cet archéologue érudit qui, au siècle dernier, avait compris toute l'importance de l'archéologie monumentale du moyen-âge, cette science que notre siècle a retrouvée et développée. Vous m'approuverez, messieurs, si je saisis cette occasion pour rappeler ici le nom des hommes qui ont contribué le plus à en répandre le goût et à en vulgariser les résultats. M. de Caumont, dont la mort, annoncée ici-même l'année dernière, (car les sociétés, comme les familles, dont quelques-unes sont parfois si cruellement éprouvées, ont aussi leurs jours de deuil), avait causé une bien vive émotion parmi les nombreux amis de ce digne et excellent missionnaire de la science.

Les *Lettres de l'abbé Lebeuf* ont eu pour éditeurs

MM. Chérest et Quantin. Elles abondent en renseignements instructifs et curieux. Nous connaissons l'abbé Lebeuf, sa vie et ses œuvres, si bien appréciées par notre confrère, M. Hippolyte Cocheris, dans son introduction à la nouvelle édition de l'*Histoire du diocèse de Paris*. Sa correspondance, qui présente un intérêt général, en offrait un tout particulier à la Société historique de l'Yonne. Lebeuf est, avec Sainte-Palaye, le plus illustre représentant des études historiques dans l'Auxerrois; l'honneur de rendre hommage à sa mémoire appartenait donc surtout à la ville qui l'a vu naître et à la compagnie qui se place sous le patronage de ce nom respecté. Quatre sources principales ont fourni aux éditeurs les lettres qu'ils ont publiées : la collection de la Société des sciences historiques de l'Yonne, celle de M. de Fontaine, et deux recueils conservés à la bibliothèque Sainte-Geneviève de Paris.

La plus abondante est la seconde. Elle se compose de trois volumes in-4° contenant à eux seuls 147 lettres autographes, écrites de 1713 à 1752. La famille Garsemont de Fontaine, à laquelle la première collection appartient, n'a pas hésité à la mettre à la disposition des éditeurs. En offrant à M. de Fontaine l'expression de leur gratitude, ils rendent un juste hommage au noble sentiment qui fait préférer à la satisfaction stérile de posséder seul un trésor littéraire, le plaisir d'en procurer la jouissance à tous ceux qui s'intéressent aux études historiques. L'auteur de la préface du premier volume de cette correspondance, M. Chérest, avoue, avec une franchise qui l'honore, que l'on aurait tort d'y chercher ce que l'on admire dans les productions les plus connues de l'abbé Lebeuf.

Quand le célèbre écrivain, dit-il, eut atteint la maturité de son âge et conquis la plénitude de son talent, il prodigua dans ses ouvrages, et jusque dans les moindres fragments de sa correspondance journalière, les trésors de son immense érudition. Au lieu de restreindre l'activité de son esprit aux minuties de l'histoire locale, il scruta les antiquités de la France entière. C'est qu'alors il avait, par des lectures sans nombre, par des recherches opiniâtres, par des voyages intelligemment dirigés, et par un commerce fécond avec les savants les plus illustres de l'époque, accumulé des matériaux de tout genre que la mort ne lui permit pas d'épurer entièrement. Les premières lettres publiées sont des œuvres de sa jeunesse; elles s'arrêtent à l'année 1725, lorsqu'il comptait à peine trente-huit ans. Jusqu'à cette époque, le sous-chantre de l'Auxerrois avait consacré les forces les plus vives de son intelligence à la liturgie et à l'agiographie. Il s'était jeté avec ardeur au plus fort des querelles qui, sur les questions qu'il traitait, divisaient l'Eglise.

Les lettres dont nous parlons ne contiennent donc pas, comme celles du second volume, les épanchements d'une existence paisible et respectée de tous, mais les luttes et les déboires du théologien, de l'homme de controverse et de polémique. Le deuxième volume de sa correspondance présente un tout autre caractère. Il y annonce et prépare, pour ainsi dire, les travaux dont il veut s'occuper et qu'il a l'intention de publier dans un des nombreux recueils qu'il a si longtemps enrichis. Ce sont souvent de véritables dissertations sur les sujets les plus divers, et l'on n'admire pas moins la fécondité de ses aperçus que la sagacité dont il fait preuve dans ses recherches. Quelques

mots d'éloge au savant laborieux auquel la Société de l'Yonne a offert un juste hommage ne me paraît pas déplacé dans une enceinte où sont réunis en si grand nombre les dignes émules qui ont recueilli ses traditions.

Les publications que je viens d'indiquer n'ont pas épuisé l'activité des membres de la Société historique de l'Yonne. Elle a publié, en 1868, les deux derniers volumes d'une *Etude sur Vézelay*, par M. Chérest, dont le premier avait paru dans son Bulletin de 1862. Cet ouvrage a été apprécié à l'époque du concours des Sociétés savantes, en 1869, par notre confrère M. Jourdain. En faisant connaître l'intérêt qu'il présente, il avait en même temps révélé un important service rendu à la science par M. Chérest. Dans l'exemplaire unique qui existe de la *Chronique de Vézelay*, par Hugues de Poitiers, vingt-six feuillets ont été lacérés du haut en bas vers le milieu de leur largeur.

M. Chérest a pu, à force de patience et d'habileté, restituer, sinon le texte même de la chronique, mais du moins les événements racontés par le chroniqueur et embrassant une période de trois années, de 1152 à 1155. M. Augustin Thierry a fait connaître la lutte opiniâtre des bourgeois de Vézelay contre les moines de l'abbaye de Sainte-Marie-Madeleine. L'illustre historien, que préoccupait surtout l'étude du mouvement communal, s'est borné à mettre en saillie les principaux actes du drame terrible et complexe dont le chroniqueur lui avait fourni les éléments. Il n'avait pas oublié de peindre, à côté des bourgeois combattant pour leur indépendance, le représentant de la féodalité laïque, le comte Guillaume de Nevers, s'alliant aux gens de la commune pour humilier

l'orgueil des abbés de la Madeleine, et s'enrichir, s'il le pouvait, de leurs dépouilles.

Mais ce n'était pas seulement la turbulence des bourgeois ou la rapacité du comte de Nevers qui inquiétaient les moines de la Madeleine : c'étaient encore les tendances unitaires des Clunisiens, qui prétendaient soumettre à la même règle toutes les abbayes bénédictines de France et imposer leur suprématie à Vézelay comme ailleurs. C'étaient aussi les efforts de l'evêque d'Autun pour faire valoir leur autorité diocésaine. C'était, enfin, la politique envahissante du roi de France qui, dans le conflit de tant de prétentions diverses, cherchait l'occasion d'une nouvelle conquête. Les moines de la Madeleine ne voulant pas plus céder aux comtes de Nevers qu'aux bourgeois, àCluny qu'à Autun, au roi de France qu'à tous les autres, la lutte devait se prolonger et se prolongea, en effet, indéfiniment. L'auteur de l'*Étude sur Vézelay* l'a suivie dans toutes ses phases, jusqu'aux événements qui, en 1312, assurèrent le triomphe de l'autorité royale. Mais là ne s'est pas arrêtée son œuvre : il a exposé de la manière la plus complète les relations de l'abbaye, soit avec les pouvoirs laïques, soit avec les habitants, jusqu'au moment où une bulle pontificale du 30 janvier 1538, enlevant à l'ordre de Saint-Benoît une de ses plus fameuses maisons, supprima le monastère et le remplaça par un collége de chanoines.

L'histoire de la collégiale de Vézelay, depuis son établissement jusqu'en 1790, n'est nullement dépourvue d'intérêt. Quant à la petite ville autour de laquelle s'étaient agitées tant de passions ambitieuses, M. Chérest aime à rassembler tous les traits qui mettent en relief

l'énergie de ses habitants et la constance avec laquelle ils ont toujours défendu leurs droits et leur indépendance. Ils adhérèrent de bonne heure aux doctrines du protestantisme, et, pendant les crises orageuses du xve siècle, les franchises municipales, qui devaient bientôt disparaître au milieu des splendeurs de la monarchie absolue de Louis XIV, avaient atteint un développement qu'elles n'avaient jamais connu dans les siècles précédents.

LES OUVROIRS CAMPAGNARDS

Par M. J.-B. MICHOU

En 1842, j'avais 21 ans, et j'étais instituteur à Champcevrais. Je venais de lire les *Orateurs parlementaires*, nouvellement parus, quand, un jour, je vis entrer dans ma classe un homme à l'œil respectable, que je reconnus aussitôt au portrait placé en tête du livre en question. Il « sollicita humblement de moi l'honneur d'un moment d'entretien *(sic)*. »

Il me parla de la nécessité d'habituer les petites filles à l'ordre, à la propreté, en un mot à leur rôle futur de femmes de ménage. Je lui répondis que, bien jeune et à peine débutant dans la carrrière, je regardais l'éducation de la petite fille comme la base fondamentale de tout système rationnel d'éducation; que, s'en écarter, c'était vouloir poser la pyramide sur sa pointe.

M. de Cormenin parut extrêmement surpris de voir sa théorie adoptée avec foi par un jeune homme, presque un enfant. Alors il me développa ses idées sur les *ouvroirs*

campagnards et me proposa d'en annexer un à ma classe. Je le menai chez le curé, homme des plus intelligents, qui promit son concours, mais qui, relevé de sa troisième ou quatrième interdiction, ne tarda pas à me laisser toute la charge de l'œuvre, pour se lancer dans des désordres qui le firent interdire à toujours. Le maire, M. Delaboire, me seconda mieux.

Les ouvroirs de M. de Cormenin étaient de modestes réunions de petites filles, qui, sous la conduite d'une lingère ou couturière, honnête femme, se livraient à des travaux de couture, de tricot, de raccommodages. Les broderies et les autres ouvrages de luxe en étaient impitoyablement bannis. Jusqu'en 1845, époque où je fus appelé au collége de Joigny, mon petit ouvroir donna les meilleurs résultats. Avant moi, les enfants venaient à l'école en laissant volontiers leurs sabots à la maison. En un an, j'avais pu, m'appuyant sur les exigences des inspecteurs, obtenir des sabots, des chaussons et même des bas; mais je n'avais jamais pu arriver à voir ces bas et ces chaussons non troués, les mères n'ayant pas le temps de manier l'aiguille, ou plutôt ne sachant pas s'en servir.

Quand l'ouvroir fut institué, les petites filles réparèrent d'abord leurs vêtements ; puis je les engageai à travailler à la blouse du frère et plus tard à celle du cousin, puis du condisciple étranger. Dès ce moment, plus de trous; l'ordre et la propreté régnaient en maîtres, et le gamin le moins soigneux se montrait empressé à faire reprendre un accroc.

Je dois avouer que les autorités scolaires goûtèrent peu la modeste institution. Elles auraient voulu plus d'apparat ; elles auraient, d'après les règlements, voulu que la

maîtresse fût pourvue d'un diplôme. La pauvrette ne savait ni *a*, ni *b*; mais, dans l'accomplissement de sa tâche, elle apportait un zèle admirable, et montrait une douceur exemplaire. Il fallait aussi de ma part un zèle vraiment apostolique, pour venir à bout des préventions qui nous obsédaient. Quand je fus parti, tout s'écroula.

Notre ouvroir avait peu de ressources; une subvention de 40 fr. accordée par le ministre. Au début, M. de Cormenin avait envoyé un ballot de fil, aiguilles, coton à coudre et à marquer, canevas, ciseaux, dés, boutons, etc. J'ai toujours admiré le terrible pamphlétaire, faisant trève à sa misanthropie, pour aller *lui-même*, chez le mercier, acheter toute une pacotille destinée à de petites filles de campagne. J'ai toujours admiré la plume, qui lançait tant d'invectives au pouvoir, se reposer en m'écrivant : « Quand les petites filles sauront bien coudre, ce qu'elles auront de mieux à faire, ce sera de tricoter des bretelles, des bas de coton pour elles-mêmes, et d'apporter de leur logis, dans leurs paniers, leur linge et vêtements et ceux de leurs frères et sœurs ou parents pour les raccommoder. » (V. une des lettres ci-jointes.)

Je m'étonnais et je m'étonne encore qu'un homme si haut placé, qu'un homme si fort de la pointe de la plume, écrivît au plus humble des pédagogues de village : « J'ai l'honneur de... » et finît toutes ses lettres par cette formule : « Je suis votre très-humble et très-obéissant serviteur. » J'ai revu très souvent M. de Cormenin. J'ai passé une journée entière chez lui à La Motte-Vimory, pres de Montargis, avec lui, sa sœur et son beau-frère, marquis et marquise. Je l'ai toujours trouvé le même, parlant peu, interrogeant beaucoup et s'excusant de sa hardiesse. Il

me consulta souvent sur des questions d'instruction primaire; le *Post-Scriptum* de sa lettre du 11 novembre 1843 le prouve. Il me parla de son pamphlet universitaire bien longtemps avant de le publier.

M. de Cormenin passait pour utopiste. Beaucoup de faits qu'il m'avait prédits se sont réalisés. Que n'a-t-on cru cette nouvelle pauvre Cassandre? Que ne croit-on d'autres prophètes encore vivants! Nous n'aurions peut-être pas à déplorer tant de malheurs.

Plus de trente ans se sont écoulés depuis l'essai des ouvroirs. Mon illusion m'est restée : je crois que l'avenir du pays est attaché à l'éducation des filles, mais à une éducation rationnelle. Je ne crains pas de le dire : aujourd'hui on ne fait que des grandes dames, ou des hypocrites, ou des libres-penseuses. Quant aux devoirs de famille, il n'en est pas question.

L'histoire nous montre les vertus de nos pères pour nous engager à faire de même, et leurs fautes pour que nous n'y tombions pas nous-mêmes. Pourquoi la Société des *Sciences historiques* ne prendrait-elle pas l'initiative de la grande réforme par les femmes? C'est la femme qui, au moyen âge, nous a sauvés de la barbarie : c'est elle qui, aujourd'hui, peut nous garantir de la décadence. Veillons et agissons!

Saint-Florentin, 2 octobre 1874.

P. S. — Je possède encore sept ou huit lettres de M. de Cormenin; mais elles ont un caractère trop personnel et trop intime pour que je m'en dessaisisse. L'Ecole normale doit en avoir une écrite à mon sujet.

Ce 10 août.

Monsieur,

Vous vous rappelez peut-être que j'ai eu l'honneur de vous voir en passant à Champcevrais et que vous me menâtes chez M. le curé de votre commune qui, ainsi que vous, accueillit fort bien mon projet d'ouvroir pour les jeunes filles.

Avez-vous eu la bonté d'y songer, et M. le curé a-t-il vu M. de la Boire ? Je vous ai dit, je crois, que la dépense consisterait en une indemnité de.......................... 50 fr.
pour la lingère ou couturière qui prendrait les petites filles pendant trois ou quatre mois d'hiver et trois heures par jour;

En un peu de bois que M. de la Boire, m'avez-vous dit, donnerait volontiers.

En renouvellement de ciseaux, fil, aiguilles, etc.... 10 fr.
Mettez pour gratification.......................... 10 fr.

70 fr.

Je me chargerai pour la première fois de la fourniture de fil, aiguilles, ciseaux, dés, etc. pour 12 ou 15 petites filles.

Sur cette somme de 70 fr., j'aurai du ministère de l'instruction un mandat de 40 fr. C'est donc 30 à 40 fr. tout au plus à trouver par souscription, quête, ou aide de la commune. J'avais oublié de vous dire que cette institution tient lieu de salle d'asile aux petites filles qu'on n'envoie guères à l'école qu'à 7 ans, qui peuvent aller à l'ouvroir dès 5 ans et demi, parce qu'elles commencent à travailler sous les yeux de leurs aînées, qui sont complaisantes pour elles.

Je regarde cette œuvre comme devant puissamment aider, par une meilleure éducation des femmes, à la régénération morale de cette époque et comme étant digne, sous ce rapport, de toute la sollicitude des gens de bien.

Le Ministre m'y encourage fort, car c'est un homme d'esprit qui, au premier mot que je lui en ai dit, a senti tout le parti qu'on peut en tirer. J'espère, monsieur, que vous voudrez

bien, ainsi que M. le curé et M. de la Boire, me prêter votre aide dans cette circonstance.

Ayez la bonté de me faire un mot de réponse le plus tôt possible. Je me mets entièrement à votre disposition. Je suis prêt à vous donner tous les détails d'éclaircissement sur telle œuvre que j'ai déjà fondée, au surplus, dans cinq communes où elle a très-bien réussi. Je me suis d'ailleurs assuré le concours empressé de M. le sous-préfet de Joigny, et lorsque vous vous serez entendu, vous, M. le curé et M. le maire sur les bases de l'ouvroir combinées avec celles de la classe, ainsi que sur le choix de la maîtresse et les probabilités de la réussite, je vous dirai la marche qui vous restera à suivre.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

CORMENIN.

Place de la Madeleine, 26, Paris.

Montargis, le 31 décembre 1842.

Monsieur,

Je reçois votre lettre ce matin et vous voyez, à l'empressement que je mets à vous répondre, l'intérêt que je porte à votre ouvroir et à un défenseur aussi zélé et aussi intellligent que vous. Ces petites résistances d'amour-propre que vous me signalez ne m'étonnent point. Chaque commune a ses préjugés, ses points d'honneur mal entendus, ses humeurs de terroir. Il faut les subir avec patience. Vous comprenez, monsieur, que ce n'est pas sans obstacles, sans de petits dégoûts, ni sans soins et peines, que je suis parvenu à fonder cette année-ci treize ouvroirs tant dans le Loiret que dans l'Yonne. Mais j'en suis amplement dédommagé. Car, à l'heure qu'il est, mes 13 ouvroirs, pris dans leur ensemble, contiennent environ 300 jeunes filles, et c'est un beau résultat. Vous n'en avez

encore que 8; mais c'est à la difficulté qu'il faut mesurer le succès. Nous n'en avions que 15 l'an dernier dans la commune où j'habite et nous voici arrivés au chiffre de 26.

Ayez en 12 seulement et votre ouvroir sera fondé. Les petites préventions se dissiperont et le succès de l'œuvre se développera avec son utilité. J'engage votre directrice à faire marquer les enfants sur le canevas avec le coton rouge. Ordinairement elles commencent par là : elles font toutes les lettres de l'alphabet, puis les chiffres, et puis elles écrivent au bas, en coton rouge, leur nom et leur prénom. Cela les amuse et les flatte beaucoup. Elles sont enchantées lorsque leur *marquoir* est fini : elles le montrent à leurs mères et le gardent comme une pièce de travail. Cela d'ailleurs leur apprend même mieux leurs chiffres et leurs lettres que d'écrire sur l'ardoise ou sur le papier.

Il faudrait aussi prier madame de la Boire, si elle est à Champcevrais, de venir quelquefois inspecter les jeunes filles. Cela leur donnerait de l'émulation. Je sais que M. de la Boire est un excellent homme. Je présume aussi que celle de M. le curé, qui s'intéresse à l'ouvroir, sera très utile. Je dois rendre au surplus cette justice à messieurs les curés que partout ils ont senti parfaitement les avantages incontestables qu'un ouvroir bien dirigé apporterait dans l'éducation des jeunes villageoises.

Je vous prierai, monsieur, de m'écrire à Paris où je retourne; en le faisant dans les premiers jours d'avril, vous aurez le temps d'expérimenter l'ouvroir. Je ne doute pas plus de votre réussite que de votre zèle. Au surplus, j'ai déjà eu occasion de remarquer que leur établissement est plus facile dans le Loiret que dans l'Yonne, quoique les villages soient plus agglomérés dans l'Yonne; ce qui est déjà une immense condition de succès. Notre arrondissement de Joigny est plus discuteur. Vous direz peut-être qu'il ressemble à son mandataire. Mais si je suis un peu vif en politique, je suis en administration pratique, fort conciliant, et ami bien décidé du progrès intellectuel et surtout de l'amélioration morale du peuple. Si nons ne nous occupons pas de soulager les souffrances et d'éclairer

l'ignorance des classes pauvres, qui donc, mon Dieu, s'en occupera? Je n'aime pas la politique creuse, et un peu de bien fait aux pauvres vaut mieux, à mes yeux, que les plus belles théories.

Je vous prie, monsieur, de me rappeler au souvenir de M. de la Boire et de M. le curé, et d'agréer les assurances de mon dévouement.

CORMENIN.

P. S. — Partout le chiffre des filles de l'ouvroir surpasse le chiffre des filles de l'école et presque partout aussi où s'établit un ouvroir, le chiffre des filles de l'école augmente. Cela se conçoit.

---

2 novembre 1843.

Monsieur,

Je finissais de répondre à M. le curé de Champcevrais lorsque j'ai reçu votre lettre. M. le curé pourra vous transmettre les détails que je lui donne.

Les ouvroirs campagnards n'ont et ne doivent avoir que de très modestes proportions. C'est un lieu de travail et de refuge où les petites filles vont coudre, marquer, raccommoder, tricoter pendant les trois heures de la journée qui leur sont laissées par l'instituteur.

Quand les petites filles sauront bien coudre, ce qu'elles auront de mieux à faire, ce sera de tricoter des bretelles, des bas de coton pour elles-mêmes et d'apporter de leur logis, dans leurs paniers, leur linge et vêtements et ceux de leurs frères et sœurs ou parents pour les raccommoder.

Tout ceci est de la plus grande simplicité, et c'est par là que l'œuvre est bonne.

Votre bon esprit, monsieur, votre désir du bien, vous suggérera mille petites améliorations de détail qui sont propres aux habitudes et aux besoins de votre localité et que je ne puis ici deviner.

C'est demain jeudi 3 novembre que les ouvroirs commen-

cent. J'opère sur une échelle de douze communes, et les résultats d'expériences diverses que j'en tirerai, me permettront, un peu plus tard, de vous en faire part.

Il importe que vous viviez en bonne intelligence avec la maîtresse de l'ouvroir. L'éducation intellectuelle et l'éducation matérielle doivent se prêter un mutuel secours, et elles le peuvent parfaitement bien. M. le curé, qui est un prêtre éclairé et bienveillant, vous secondera et vous trouverez les mêmes dispositions chez M. le maire.

Je m'estimerai fort heureux si j'ai pu être la cause de quelque bien pour votre commune, d'autant plus intéressante à soigner, qu'elle est plus retirée dans les terres et plus éloignée des villes populeuses.

J'accepte avec reconnaissance la proposition que vous me faites de me tenir au courant des petits travaux et des progrès de notre ouvroir, et je vous prie de me croire, monsieur,

Votre bien dévoué serviteur,

CORMENIN.

---

11 novembre 1848.

Monsieur,

Vous m'annoncez par votre lettre du 9 novembre une nouvelle à laquelle je ne m'attendais guères.

Il ne faut cependant pas se désespérer, et si nous perdons cette femme, il faut en trouver une autre Réunissez-vous avec M. le curé et M. de la Boire et cherchez quelque nouvel expédient.

J'ai une commune voisine où la maîtresse ne peut recevoir chez elle, mais elle s'entend avec le maître d'école, et elle va, à des heures convenues, donner des leçons à l'école même. On en agit comme dans les pensions, où vont les maîtresses de langue, de piano, de chant, etc.

La couturière ou lingère que vous choisirez, peut aller donner à votre école des leçons aux petites filles pendant

l'heure de récréation des garcons. Je suppose qu'il y ait deux heures de récréation, ce serait deux heures de leçons. Ne fut-ce qu'une heure et demie, il ne faudrait pas se rebuter pour cela. Il est, au contraire, important de continuer, parce que plus tard vous pouvez retrouver une autre femme à domicile. Votre frère ou tout autre instituteur peut se marier à une femme sachant le métier de couture. Il faut songer à l'avenir. Le bois que donnait, je crois, M. de la Boire, il pourrrait le donner à cette lingère ou couturière, et ceci ajouté à une somme d'argent, la déciderait à venir donner des leçons. D'ailleurs, la surveillance du maire, du curé et la vôtre pendant les heures de leçons, préviendrait les inconvénients qui peuvent résulter, en effet, pour certaines personnes de l'enseignement à domicile. Ainsi, par exemple, une jeune personne peut donner plus facilement une heure et demie, deux heures de leçons à l'école.

Je vous propose cet expédient provisoire, que j'emploie dans une commune avec succès. Essayez, voyez et faites-moi réponse.

Si vous n'y pouviez réussir, vous auriez la bonté de me répondre et je vous dirais où il faut remettre les petites fournitures. Mais j'espère que vous réussirez.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

CORMENIN.

P. S. — Je dois voir sous peu M. le recteur d'Académie et je lui parlerai de la situation des instituteurs. Si vous aviez quelques idées sur la formation d'une caissse de prévoyance et de secours mutuels pour les instituteurs, donnez-moi les.

Monsieur,

J'ai retrouvé à mon retour d'un long voyage, que je viens de faire en Espagne, vos deux lettres du mois de septembre. J'ai

reçu également une autre lettre de M. l'inspecteur des écoles primaires de l'Yonne, qui m'exprime pour vous toutes sortes de bonnes sympathies. Je ne doute donc pas que vous en serez bientôt avantageusement payé et comme vous le méritez. N'oubliez pas qu'au besoin je suis toujours prêt à vous appuyer.

Un mot de votre ouvroir de Champcevrais :

La maîtresse a dû recevoir pour l'année écoulée :

1° Gratification du Ministre de l'intérieur...........	10 fr.
2° Mandat du Ministre de l'instruction..............	40 fr.
	50 fr.

De plus, la commune ne lui donne-t-elle pas quelque légère subvention, et enfin ce bon M. de la Boire n'y ajoute-t-il pas aussi ou quelqu'argent ou du bois ?

Je présume donc qu'elle a continué l'ouvroir et je vous prierai de vouloir bien m'adresser ici à Paris, comme à l'ordinaire, le tableau des enfants qui le fréquentent actuellement.

Je crois aussi que vous ferez bien de faire adresser directement au Préfet de l'Yonne, par M. de la Boire, une demande en subvention pour cette année-ci. Le Préfet est très-bien disposé. De mon côté et sur le vu de votre tableau, je ferai prier le ministère de l'intérieur de continuer la subvention gratificative.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

CORMENIN.

Ce 1er janvier 1845.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

HISTORIQUES ET NATURELLES

DE L'YONNE.

DEUXIÈME PARTIE.

SCIENCES NATURELLES

VINGT-HUITIÈME VOLUME

TOME VII DE LA 2e SÉRIE.

1874

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE.

Année 1874.

II

SCIENCES NATURELLES.

CATALOGUE DES HÉMIPTÈRES

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Par le Dr P. POPULUS

AVANT-PROPOS

De nombreux et importants travaux sur la faune de l'Yonne ont été publiés déjà par la Société des sciences ; ce sont ceux de M. Paul Bert sur les Mammifères, les Oiseaux, les Reptiles et les Poissons; de Robineau-Desvoidy sur les Diptères et sur deux familles de Coléoptères, les Longicornes et les Phytophagis; de M. Joffreys sur les Mollusques terrestres; de M. Charles de la Brûlerie, sur les Périndélides et les Carabides; de M. Mabille et de M. Loriferne, sur les Lépidoptères. A ces publications je viens joindre aujourd'hui le catalogue des Hémiptères

hétéroptères. Je n'ai pas besoin d'insister sur l'utilité de ces faunes locales, qui seules pourront permettre la création d'une géographie entomologique sérieuse; malheureusement l'étude des Hémiptères a été fort négligée jusqu'ici, et bien peu de Sociétés départementales ont publié le catalogue de leur faune; je n'en connais que deux qui concernent les Hémiptères, celui de M. Bellevoye, dans le bulletin de la Société d'histoire naturelle du département de la Moselle, en 1866; et celui de M. Lethierry, dans le mémoire de la Société des sciences et arts de Lille, en 1869. Ces catalogues, s'ils étaient plus nombreux, permettraient de comparer la richesse relative de chaque département au point de vue entomologique; malgré leur petit nombre, j'ai essayé d'établir cette comparaison dans le tableau synoptique ci-contre, en indiquant par familles le nombre des espèces recueillies dans les trois départements de la Moselle, du Nord et de l'Yonne:

FAMILLES	NOMBRE D'ESPÈCES DANS		
	la Moselle.	le Nord.	l'Yonne.
Pentatomides	52	36	63
Coréïdes	21	14	30
Bérytides	4	3	10
Lygéïdes	44	43	51
Tingides	17	13	19
Aradides	5	4	2
Capsides	83	79	101
Anthocorides	10	12	15
Saldides	5	7	3
Phymatides	1	0	1
Réduvides	13	11	13
Hydrométrides	6	11	6
Naucorides	2	1	2
Népides	2	2	2
Notorectides	3	3	4
Corisides	4	11	10
TOTAL	272	250	332

Le département de l'Yonne comporte donc 60 espèces de plus que la Moselle et 82 de plus que le Nord ; il est

vrai que ces chiffres n'ont rien d'absolu, puisque nous n'avons ni les uns ni les autres recueilli *toutes* les espèces qui peuvent se trouver dans nos départements respectifs; mais l'approximation étant probablement la même pour chacun de nous, on peut admettre que le département de l'Yonne est sensiblement plus riche en Hémiptères que les départements du Nord et de la Moselle. Cette conclusion pouvait, du reste, être facilement supposée quand on considère la différence énorme qui existe entre les plaines fertiles de l'arrondissement de Sens et les montagnes granitiques de l'Avallonnais, entre les vallées humides et boisées de la Puisaye et les coteaux calcaires des vignobles de l'Auxerrois. La variété infinie des sites indique à l'avance une grande variété dans la faune, et, en effet, les insectes d'Auxerre et d'Avallon ne sont pas en général ceux qu'on rencontre dans l'arrondissement de Sens. Je signalerai entre autres une localité fort limitée comprise entre Auxerre, Chablis, Coulanges-la-Vineuse et Irancy; cette petite contrée est habitée par une faune très méridionale; elle est spécialement caractérisée par la présence d'une belle cigale, la Cicada hœmatodes, Panzer, qu'on y trouve en grande abondance pendant les fortes chaleurs de l'été; cet Homoptère se rencontre encore un peu entre Auxerre et Joigny, mais au-delà il n'existe plus du tout.

Je n'aurais pu mener à bonne fin ce travail si j'avais été livré à mes seules forces; il m'eut fallu parcourir à plusieurs reprises nos cinq arrondissements, ce que mes occupations ne m'eussent pas permis; j'ai dû recourir à l'obligeance de plusieurs de nos collègues qui ont recueilli des Hémiptères dans l'Yonne; je leur offre ici mes remer-

ciements pour le bienveillant concours qu'ils m'ont prêté. M. Charles de la Brûlerie a bien voulu me remettre les chasses qu'il a faites aux environs de Saint-Florentin ; M. Loriferne a recueilli pour moi bon nombre d'espèces à Sens et à Pont-sur-Yonne ; enfin M. Poulain, maître-adjoint à l'école normale de Versailles, qui chaque année consacre ses vacances à des recherches entomologiques dans plusieurs parties du département, a été mon principal collaborateur, non-seulement en fournissant à ce catalogue un très grand nombre d'espèces qui m'étaient inconnues, mais encore en m'aidant à déterminer les espèces douteuses, soit par lui-même, soit avec l'aide de savants entomologistes avec lesquels il est en relations suivies. Je ne dois pas omettre non plus de mentionner ici les intéressants renseignements que j'ai puisés dans les notes laissées par Robineau-Desvoidy ; j'ai même trouvé dans les débris de la collection qu'il a laissée au Musée d'Auxerre plusieurs espèces propres à la Puisaye, et que je n'ai retrouvées sur aucun autre point du département.

La synonymie de l'ordre des Hémiptères étant fort embrouillée, j'ai cru devoir la donner aussi complète que possible ; j'ai, du reste, suivi, pour la classification, le catalogue du docteur Puton et l'ouvrage de Fieber, les plus complets que nous possédions à cette heure. Je donne ici, dans l'intérêt des personnes qui voudraient commencer l'étude des Hémiptères, la liste des principaux auteurs cités dans ce catalogue :

AMYOT. — *Entomologie française*. Rhynchotes. Paris, 1848.
AMYOT et AUDINET-SERVILLE. — *Histoire naturelle des insectes*. Hémiptères. Paris, 1843.

Blanchard. — *Histoire naturelle des insectes*. Paris, 1840.

Brullé. — *Histoire naturelle des insectes*, t. IX. Paris, 1836.

Curtis. — *British entomology*. London, 1823-1840.

Douglas and Scott. — *The british Hemiptera*. London 1865.

Fabricius. — *Systema Rhyngotorum*. Brunswigæ, 1803.

Fieber. — *Die europaïschen Hemiptera*. Wien, 1861.

Germar. — *Monographia cimicum Sueciæ*. Hafniæ, 1818.

De Geer. — *Mémoire pour servir à l'histoire des insectes*, t. III. Stockholm. 1778.

Goureau. — *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, passim.

Kirschbaum. — *Rhynchoten der Umgebung von Wiesbaden*. 1854.

Laporte de Castelnau. — *Essai d'une classification systématique sur les Hémiptères*, in Magazin de zoologie de Guérin-Menneville. Paris, 1833.

Linné. — *Systema naturæ*, 1767.

Meyer-Dur — *Verzeichniss der Schweizer Rhynchoten Capsini*. 1843.

Mulsant et Rey. — *Histoire naturelle des Punaises de France*. Paris, 1865-70.

Puton. — *Catalogue des Hémiptères hétéroptères d'Europe*. Paris, 1869.

Signoret. — *Annales de la Société entomologique de France*, passim.

Spinola. — *Catalogue des Hémiptères hétéroptères*. Gênes, 1837.

Ce catalogue devra nécessairement être complété plus tard ; je prie les personnes qui s'occupent d'entomologie de me faire connaître les Hémiptères qu'elles pourront trouver dans l'Yonne; ces renseignements, que je rece-

vrai avec reconnaissance, seront insérés dans les suppléments que je devrai faire.

Coulanges-la-Vineuse, le 25 novembre 1873.

HETEROPTÈRES

1re Division. — GÉOCORISES.

(Gymnocerata, Fieber).

1re Famille. — PENTATOMIDES.

(Megapeltides, Fieber. — Longiscutes, Am. Serv.)

A. SCUTELLERIENS.

Coptosoma, Lap.

1. C. GLOBUS, Fabr. *Cimex scarabœoïdes*, Rossi. — Assez commun en été dans les jeunes taillis de chêne. Vincelles, Migé.

Coreomelas, White.

1. C. SCARABÆOIDES, Lin. *Corimelæna*, Fieber. *Thyreocoris,* Schr. — Très rare; sous la mousse, au pied des chênes, en septembre et octobre. Val-de-Mercy, Auxerre ; Sens (Poulain).

Odontoscelis, Lap.

1. O. FULIGINOSUS, Lin. *Ursocoris*. Hahn. *Arctocoris,* Germar. *Odonscelis*, Muls. et Rey. — Rare (Robineau-Desvoidy) ; j'en ai trouvé un individu à Jussy, dans les bois des Brosses, au mois de juin.

2. O. DORSALIS, Fabr. — Très rare ; Saint-Florentin (La Brûlerie).

Psacasta, Germar.

1. P. PEDEMONTANA, Fabr. *P. Allioni,* Fieber. — Très rare ; M. Poulain en a reçu de M. Dillon un exemplaire trouvé aux environs de Tonnerre.

Odontotarsus, Lap.

1 O. GRAMMICUS, Lin. *Pachycoris,* Burm. *Bellocoris purpureolineatus,* Hahn. *Odontarsus,* Muls. et Rey. — Assez rare ; dans les prés humides et au bord des bois. De juin à septembre. Escolives, Jussy, Auxerre.

Eurygaster, Lap.

1. E. MAURUS, Lin. *Tetyra,* Fabr. *Bellocoris,* Hahn. *Holomesus,* Amyot, 14. — Très commun partout en été, dans les blés, seigles et orges.

2. E. MAURUS, var : *pictus,* Fabr. — Très commun, comme la précédente espèce avec laquelle on la rencontre habituellement.

3. E HOTTENTOTUS, Fabr. *Cimex maurus,* Wolff. — Moins commun que les précédents, il vit aussi sur les céréales.

4. E HOTTENTOTUS, var : *niger,* Fabr. — Très rare ; je n'en ai trouvé qu'un exemplaire en juillet dans les bois de Vincelles. Robineau-Desvoidy l'indique aussi comme très rare aux environs de Saint-Sauveur.

Graphosoma, Lap.

1. G. LINEATUM, Lin. *Tetyra nigrolineata,* Fabr. *Scutellera,* Lamark. *Trigonosoma,* Burm. *La punaise siamoise,* Geoff. *Graphosoma,* Amyot, 15. — Commun pendant tout l'été sur les ombellifères ; Coulanges, Migé, Auxerre, Courson. Je le crois plus rare dans le reste du département.

Podops, LAP.

2. P. INUNCTUS, Fabr. *Cimex neglectus,* Rossi. *Tetyra tangira,* Fabr. *Podops,* Amyot, 20. — Assez commun à Sens en juillet et août, au pied des peupliers, dans les prés des Noües-Bouchard (Poulain). Robineau-Desvoidy le trouvait à Saint-Sauveur, au bord des grands marais, sur les fleurs aquatiques et principalement sur les renoncules.

B. CYDNIENS.

Cydnus, FABR.

1. C. NIGRITA, Fabr. *C. picipes,* Fall. *C. zophosoïdes,* Rambur. *Cyrtomenus,* Am. Serv. *Aethus,* Dall. *Scotethus,* Amyot, 36. *Cadruthus,* Amyot, 37. — Peu commun ; je l'ai trouvé une seule fois en abondance dans les détritus laissés par une inondation de l'Yonne, en septembre, à Vincelles, Escolives ; Saint-Sauveur (Robineau-Desvoidy) ; Saint-Florentin (La Brûlerie).

2. C. FLAVICORNIS, Fabr. *Philammus,* Amyot, 38. — Très rare dans nos pays ; Saint-Florentin (La Brûlerie) ; Robineau-Desvoidy le trouvait assez rarement à Saint-Sauveur, dans les prés humides, en septembre.

3. C. MELANOPTERUS, Her. Sch. — Robineau-Desvoidy en a pris une femelle à Saint-Sauveur, en mai, dans les racines d'une borraginée.

Brachypelta, AM. SERV.

1. B. TRISTIS, Fabr. *Cimex aterrimus,* Forst. *C. niger,* de Geer. *Brachypelta,* Amyot, 33. *Cimex spinipes,* Schrk. — Très rare aux environs d'Auxerre, en mai. Robineau-Desvoidy l'a trouvé en fauchant dans les prés humides de Saint-Sauveur.

Sehirus, Am. Serv.

1. S. MORIO, Lin. *Cimex affinis*, Her. Sch. *Cydnus*, Amyot, 34 — Assez rare à Coulanges; Robineau-Desvoidy dit avoir trouvé la larve en assez grande abondance dans les racines de cynoglosse.

Tritomegas, Am. Serv.

(*Cantophorus*, Muls. et Rey. *Sehirus*, Fieber).

Sous-genre : *Tritomegas*, Muls. et Rey.

1. T. BICOLOR, Lin. *Cimex nubilosa*, Harris. *Tritomegas*, Amyot, 43. — Assez rare dans les bois de Vincelles et du Val-de-Mercy en septembre. Sens (Loriferne). Rare à Saint-Sauveur sur les labiées (Robineau-Desvoidy). Assez commun en août et septembre au pied des peupliers dans les prés des Noues Bouchard, près de Sens (Poulain).

Sous-genre : *Cantophorus*, Muls. et Rey.

2. C. DUBIUS, Scop. *Cimex albomarginatus*, Schrk. *C. albomarginellus*, Fabr. *Sehirus*, Amyot, 41. *Pentatoma cincta*, Pal. Beauv. — Je ne l'ai trouvé qu'une fois, le 15 juin, au bois des Brosses, près Coulanges. Robineau-Desvoidy l'indique comme vivant en abondance sur le thymus serpillum et le teucrium chamædrys dans les collines les plus arides des environs de Saint-Sauveur, en août.

Sous-genre : *Adomerus*, Muls. et Rey.

3. A. BIGUTTATUS, Lin. *Distactus*, Amyot, 44. Très commun de juin à novembre, sous la mousse, au pied des vieux chênes ; Coulanges, Avallon, forêt d'Othe ; Sens (Poulain).

Gnathoconus, Fieber.

1. G. ALBOMARGINATUS, Fabr. *Hemizonus*, Amyot, 41. — Rare à Saint-Sauveur, au printemps, dans les joncs et les renoncules aquatiques (Robineau-Desvoidy).

C. SCIOCORIENS.

Sciocoris, FALLEN.

1 S. TERREUS, Schrk. *S. umbrinus*, Fall. — Très rare; je ne l'ai trouvé qu'une seule fois dans les prés de Vincelles.

2. S. MACROCEPHALUS, Fieber. — Commun à Coulanges et aux environs dans les bois et les prés humides.

3. S. CURTIPENNIS, Muls. et Rey. *S. microphthalmus*, Fl. *S. umbrinus*, Panz Fieber. — Très rare; je ne l'ai rencontré qu'une seule fois dans les prés de Vincelles.

D. ÆLIENS.

Ælia, FABR.

1. Æ. ACUMINATA, Lin. *Æ. rostrata*, Boh. Fieber. Assez commun dans les mois de juillet et d'août dans tout le département.

2. Æ. ROSTRATA, de Geer. Muls. et Rey. C'est, parmi les Æliens, l'espèce la plus commune; on la trouve partout et pendant toute l'année dans le département.

3. Æ. PALLIDA, Küst. Fieber. *Æ. rostrata*, Muls. et Rey. — Rare aux environs de Coulanges.

4. Æ. KLUGII, Hahn. *Æ. neglecta*, Dall., *Æ. acuminata*, Costa. — Très rare; je n'en ai trouvé qu'un seul exemplaire à Coulanges.

Æliodes, DOHRN.

1. Æ. INFLEXA, Wolff. *Cimex perlatus*, Fall. *O. griseus nigropunctatus*, de Geer. *Pentatoma lineolata*, Muls. *Eysarcoris*, Amyot, 64. *Platysolus inflexus*, Fieber. — Robineau-Desvoidy l'a trouvé à Saint-Sauveur sur la piloselle.

E. EUSARCORIENS.

Rubiconia, Dorhn.

1. R. INTERMEDIA, Wolff. — *Pentatoma lunatum*, Her. Sch. *Acroschizus*, Amyot, 56. *Apariphe intermedia*, Fieber.— Peu commun ; je l'ai trouvé plusieurs fois, en septembre, dans les bois du Val-de-Mercy. Robineau-Desvoidy le donne comme très rare en Puisaye.

Staria, Dorhn.

1. S. LUNATA, Hahn. *Pentatoma impressum*, Her. Sch. *Cimex lobulatus*, Ramb. *Rhacostethus lunatus*, Fieber. — Très rare ; Coulanges.

Eusarcoris, Hahn.

1. E. MELANOCEPHALUS, Fabr. *Cimex venustissimus*, Sch. *Melanocephalus*, Amyot, 57. — Rare, sur les labiées à Saint-Sauveur (Robineau-Desvoidy). Sens (La Brûlerie).

2. E. PERLATUS Fabr. *Cimex fucatus*, Rossi. *E. æneus*, Scop. Fieber. *Gabisa*, Amyot, 60. *Mogbissus*, Amyot, 59. — Très rare ; Saint-Sauveur (Robineau-Desvoidy).

Onylia, Muls. et Rey.

1. O. BIPUNCTATA, Fabr. *Pentatoma amœna*, Brullé. *Stagonomus*, Amyot, 58. — Assez rare, bois du Val-de-Mercy, septembre. Très rare à Saint-Sauveur (Robineau-Desvoidy).

F. PENTATOMIENS.

Strachia, Hahn.

1. S. ORNATA, Lin. *Eurydema*, Amyot, 49. — Commun partout en été, sur les crucifères, et en particulier sur le chou auquel cette espèce est fort nuisible. (Voir Goureau, Bulletin de la Société des sciences de l'Yonne, 1861, p. 255).

2. S. PICTA, Herr. Sch. Presque aussi commune que la *S. ornata* avec laquelle on la rencontre habituellement.

3. S. DECORATA, Her. Sch. — Plus rare que les espèces précédentes.'

4. S. FESTIVA, Lin. *Eurydema thesgicum,* Kol. *Pentatoma fimbriolata*, Hey. *Cimex dominulus,* Scop. — Très rare.

5. S. OLERACEA, Lin. *Ospriodes,* Amyot, 50. Très commune partout, surtout la variété à taches jaunes qu'on rencontre bien plus fréquemment que la rouge. On trouve souvent des individus dont les taches ont une couleur orangée et qu'on ne saurait rapporter à l'une plutôt qu'à l'autre variété.

Mormidea, Am. Serv.

Sous-genre : *Carpocoris,* Muls. et Rey.

1. C. BACCARUM, Lin. *Pentatoma nigricornis,* Her. Sch. *Mormidea nigricornis,* Fieber (pars.) *Cimex fiscipinus,* Boh. *Mormidea*, Amyot, 65 (pars.) — Commun partout en été dans les bois et les prairies artificielles; je l'ai trouvé à Coulanges, Auxerre, Avallon, Toucy, Sens et dans la forêt d'Othe.

Sous-genre : *Cadophila*, Muls et Rey.

2. C. NIGRICORNIS, Fabr. *Cimex pudicus,* Poda. *C. æryngii,* Germar. *C. purpuripennis,* de Geer. *Pentatoma baccarum.* Dall. *Mormidea nigricornis,* Fieber (pars.) *Mormidea,* Amyot, 65 (pars.) — Moins commun que le précédent ; se trouve dans les mêmes endroits.

Sous-genre : *Antheminia*, Muls. et Rey.

3. A. LYNX, Fabr. *Pentatoma helianthemi*, L. Duf. *Carpocoris pusio,* Kolenat. Fieber. *Anthemethus*, Amyot, 54. — Saint-Sauveur ; Robineau-Desvoidy l'indique comme étant commun à la fin de l'été dans les endroits sablonneux.

Sous-genre : *Dolycoris*, Muls. et Rey.

4. D. VERBASCI, de Geer, Muls. et Rey, Dall. *Mormidea*

baccarum, Fabr., Latr., Fieber. *Pentatoma confusa*, Westr. *Acromecia et Pentatoma,* Amyot, 52 et 53. — Très commun partout dans les bois et les prairies depuis le premier printemps usqu'à l'entrée de l'hiver. Je l'ai trouvé dans tout le département.

Dryocoris, MULS. et REY.

1. D. SPHACELATUS, Fabr. *Cimex lynx*, Panz. *Pentatoma annulata*, Muls. et Rey. *Holcostethus sphacelatus*, Fieber. *Dryocoris,* Amyot, 55. — Assez commun en été dans les bois ; Val-de Mercy, Arcy-sur-Cure, forêt d'Othe.

Pentatoma, OLIVIER.

1. P. JUNIPERINA, Lin. *P. juniperi*, Fieber. *Pitedia,* Amyot, 61. — Assez commun sur le genièvre dans les bois du Val-de Mercy. Saint-Sauveur (Robineau-Desvoidy) ; bois de Soucy, près de Sens (Poulain).

Cimex, LINNÉ.

1. C. VIRIDISSIMA, Poda. *C. prasina,* Lin., Fieber. *Procopops,* Amyot, 62. — Commun partout pendant tout l'été dans les prairies et dans les bois. Cette espèce présente de nombreuses variétés de couleur ; voici celles que j'ai trouvées dans le département :

Variété B. Muls. et Rey. *Cimex dissimitis,* Fabr., Latr., Fieber. Aussi commune que l'espèce type.

Variété C. Muls. et Rey. *Cimex discolor,* Wolff. — Plus rare que les espèces précédentes.

Variété D. Muls. et Rey. *Cimex subrubescens,* Gorski. — Très rare ; Coulanges ; Saint-Sauveur (Robineau Desvoidy).

Peribalus, MULZ. et REY.

1. P. VERNALIS, Wolff. *Cimex vernalis*, Fieber. — Commun dans certaines parties du département; Coulanges, forêt

d'Othe. Je l'ai trouvé aussi dans les prés de la Cure, près des grottes d'Arcy. Mai, juin et juillet.

G. ACANTHOSOMIENS.

Piezodorus, FIEBER.

1. P. INCARNATUS, Germar. *Raphigaster purpuripennis,* Dall., Hahn. *Cimex lituratus,* Klüg., Burm. *P. Degeeri,* Fieber. — Très commun partout dans les prés pendant tout l'été.

Variété : P. ALLIACEUS, Germar *Pentatoma juniperina,* L. Dufour. *Porphyrendia,* Amyot, 68. — Moins commune que l'espèce type avec laquelle on la rencontre encore assez souvent.

Raphigaster, LAP.

1. R. GRISEUS, Fabr. *Cimex nebulosus,* Poda. *Cimex punctipennis,* Illiger. *Pentatoma stigmatica,* P. de Beauv. *Raphigaster,* Amyot, 69. — Très commun partout dans les jardins ; c'est une des punaises dont l'odeur est la plus forte.

Acanthosoma, CURTIS.

1. A. HŒMORRHOIDALIS, Lin. — *C. pabulinus,* Harris. *Clinocoris,* Hahn. — Assez rare en général, on le trouve surtout sur le tremble. Robineau-Desvoidy ne l'a pris qu'une seule fois à Saint-Sauveur ; j'en ai plusieurs exemplaires venant de Vincelles, de Vézelay et principalement d'Auxerre.

Meadorus, MULS. et REY.

1. M. LITURATUS, Panzer. *Acanthosoma picta,* Newman. *A. clypeata,* Burm. *Cyphostethus lituratus,* Fieber. *Cimex collaris*, Fabr. *Saranus,* Amyot, 75. — Quarré-les-Tombes, sur le genêt d'Espagne, en août ; rare à Saint-Sauveur, sur le genièvre (Robineau-Desvoidy); cette espèce, ainsi que les deux suivantes, ne paraît pas très rare en Puisaye.

Oxydalus, MULS. et REY.

O. 1. DENTATUS, de Geer. *Cimex hæmagaster*, Schr. *C. lituratus*, Fabr. *Pentatoma Stollii,* Lep. et Serv. *Hæmatogaster*, Amyot, 73. — Assez rare ; Robineau-Desvoidy l'a trouvé sur le chêne.

Elasmostethus, FIEBER.

1. E. INTERSTINCTUS, Lin. *Cimex betulæ*, de Geer. *C. agathinus,* Fabr. *Elasmostethus griseus*, Fieber. *Mearus*, Amyot, 74. Rare ; Robineau-Desvoidy l'indique comme spécial au bouleau.

H. ASOPIENS.

Tropicoris, HAHN.

1. T. RUFIPES, Lin. — Commun toute l'année; Coulanges, Auxerre, Avallon, Sens.

Picromerus, AM. SERV.

1. P. BIDENS, Lin. *Asopus,* Burm. *Arma,* Hahn. *Picromerus,* Amyot, 27. — Assez commun sur la fin de l'été dans les haies et dans les prés humides. Coulanges, Vincelles, Avallon ; Saint-Florentin (La Brûlerie).

Arma, HAHN.

1. A. CUSTOS, Fabr. *Asopus,* Burm. *Stiretrus,* Blanchard. — Assez rare ; on le trouve depuis le commencement du printemps jusqu'à l'entrée de l'hiver. Vézelay, Auxerre; Saint-Sauveur (Robineau-Desvoidy); Sens (Poulain).

Asopus, BURM.

1. A. PUNCTATUS, Lin. *Zicrona,* Sahlb. *Rhacognatus,* Fieber. *Enstictus,* Amyot, 31. — Très rare ; Saint-Sauveur

(Robineau-Desvoidy). D'après ses notes, cette rare espèce ne vit que sur le saule; on la trouve surtout au mois de mai.

Jalla, HAHN.

1. J. DUMOSA, Lin. — Très rare; je n'en ai trouvé qu'un individu mort, dans des détritus d'inondation, à Vincelles, en septembre.

Zicrona, AM. SERV.

1. Z. CŒRULEA, Lin. — Assez commun, Vincelles, Migé, Auxerre. M. Poulain le trouve très abondamment dans les vignes des environs de Sens au moment des vendanges.

2e FAMILLE. — CORÉIDES.

(Supéricornes, Am. Serv.)

Spathocera, FIEBER.

1. S. LATICORNIS, Schill. *Atractus cinereus,* Lap. *Atractocerus,* Amyot, 81. — Très rare; un seul individu mâle trouvé à Sens par M. Poulain.

2. S. LOBATA, Her. Sch. *Syromastes obscurus*, Germ. *Thamarucus,* Amyot, 108. — M. Poulain en a trouvé un seul dans les Noues-Bouchard, près Sens, au pied des peupliers, en septembre. Il en existait un exemplaire dans la collection de Robineau-Desvoidy, sans indication de provenance.

Bathysolen, FIEBER.

1. B. NUBILUS, Fallèn. *Arenocoris,* Hahn. *Pseudophlæus dentipes,* Boh. *Atractus*, Dall. — Assez rare; Coulanges, Vincelles, Pierre-Perthuis, dans la mousse sur les rochers, en septembre. Sens (Poulain).

Pseudophlœus, BURM.

1. P. FALLENII, Schill. *Pseudophlæus,* Amyot, 106. *Atrac-*

tus lituratus, Curtis. *Pseudophlœus Dallmanni,* Am. Serv. — Assez rare; dans les bois de Vincelles, en octobre. Sens (Poulain).

2. P. WATLII, Her. Sch. *Coreus*, *hispanus*, Rambur. — Moins rare que le précédent, Vincelles, Coulangeron ; Sens, dans les prés des Noues-Bouchard, en septembre (Poulain).

Ceraleptus, Costa.

1. C. SQUALIDUS, Costa. *C. leptocerus,* Fieber. — Très rare ; je n'en ai trouvé que deux exemplaires ; Coulanges.

2. C. LIVIDUS, Stein. *C. squalidus,* Fieber. *Chalacus,* Amyot, 100. — Collection Robineau-Desvoidy, sans renseignements sur la provenance.

3. C. GRACILICORNIS, Her. Sch. *Cacosmus,* Amyot, 99. — Plus commun que les précédents ; Coulanges, Avallon.

Coreus, Fabr.

1. C. PILICORNIS, Burm. *C. hirticornis*, Panz. *Merocoris,* Hahn. *Coreus*, Amyot, 94. *Dasycoris*, Dall., Muls. et Rey. — Très commun en été dans tout le département, dans les bois et les prés.

Stenocephalus, Latr.

1. S. AGILIS, Scop. *Cimex nugax*, Fabr. *Dicranomerus*, Hahn. *Stenocephalus,* Amyot, 83. — Commun partout, surtout au printemps et au commencement de l'été sur les différentes espèces d'euphorbe ; Coulanges, Sens, forêt d'Othe, Toucy ; Saint-Florentin (La Brûlerie).

2. S. NEGLECTUS, Her. Sch. — Presque aussi commun que le précédent ; il se trouve dans les mêmes localités.

Megalotomus, Fieber.

1. M. LIMBATUS, Klüg. *Alydus pavidus,* Gorski. *Hyphus*, Amyot, 86, Muls. et Rey. — Je n'ai jamais trouvé cet hémip-

tère ; Robineau-Desvoidy l'a rencontré à Saint-Sauveur ; mais il l'indique comme étant très rare.

Camptopus, Am. Serv.

1. C. LATERALIS, Germ. *Anisoscelis,* Brullé. *Alydus geranii,* L. Duf. *Camptopus,* Amyot, 85, — Très rare dans le département ; M. Poulain en a trouvé un individu en fauchant dans les bois de Soucy, près Sens, en septembre.

Alydus, Fabr.

1. A. CALCARATUS, Lin. *A. tibialis,* Fabr. *Alydus,* Amyot, 87. — Très commun dans nos terrains calcaires, Coulanges, Auxerre, Cerisiers, Sens, sur la fin de l'été. Robineau-Desvoidy le trouvait plus rarement à Saint-Sauveur.

Syromastes, Latr.

1. S. MARGINATUS, Lin. *Cimex auriculatus,* de Geer. *Syromastes fundator*, Hoff. *Syromastes*, Amyot, 78. — Très commun partout, dans les bois, pendant toute l'année.

Verlusia, Spinola.

1. V. RHOMBEA, Lin. *Cimex quadratus*, Fabr. *Verlusia*, Amyot, 77. — Commun dans l'herbe des bois ; Coulanges, Avallon, Pierre-Perthuis ; Saint-Sauveur (Robineau-Desvoidy) ; Sens (Poulain).

2. V. SULCICORNIS, Fabr. *V. rotundiventris*, Spin. — Très rare à Coulanges ; Saint-Sauveur (Robineau-Desvoidy).

Gonocerus, Latr.

1. G. JUNIPERI, Dahl. *G. venator*, var. : *juniperi*, Kol. *G. triquetricornis,* Boitard. *Triquetricornis*, Amyot, 98. — Très commun sur le genièvre, en septembre ; Val-de-Mercy, Avallon ; Saint-Sauveur (Robineau-Desvoidy) ; bois de Soucy, près Sens (Poulain).

2. G. VENATOR, Fabr., Muls. et Rey. — *Coreus chloroti-*

cus, L. Duf. *C. crudus*, Newm. *Gonocerus*, Amyot, 97. — Assez rare à Coulanges. D'après les notes de Robineau-Desvoidy la larve vit sur le Rhamnus frangula ; l'insecte parfait se rencontre au printemps.

Enoplops, AM. SERV.

1. E. SAPHA, Fabr. *Enoplops*, Amyot, 79. — Assez rare dans le département ; Vincelles ; Sens (Poulain).

Terapha, AM. SERV.

1. T. HYOSCIAMI, Lin. *Terapha*, Amyot, 103. — Très commun partout dans les bois et les prairies pendant tout l'été.

Rhopalus, SCHILL.

1. R. ABUTILON, Rossi. *Cimex crassicornis*, Fabr. *Corizus substriatus*, Klüg. *C. capitatus*, Panz. *C. Panzeri*, Fieber. — Très commun ; Coulanges, Toucy, forêt d'Othe ; Sens (Poulain).

2. R. CRASSICORNIS, Lin. Moins commun que le précédent, mêmes localités.

3. R. SIGNORETI, Muls. et Rey. *Cimex magnicornis*, Fabr. *Corizus magnicornis*, Sign. Assez commun aux environs de Coulanges ; forêt d'Othe.

Corizus, FALL.

1. C. CAPITATUS, Fabr. *Cimex nervosus*, Scop. — Commun dans tout le département, Coulanges, Auxerre, Avallon, Toucy, forêt d'Othe ; Sens (Poulain).

2. C. CONSPERSUS, Fieber. *C. guttatus*, Sign. — Très rare, Coulanges.

3. C. PARUMPUNCTATUS, Schill. *C. pratensis et magnicornis*, Fall. — Très commun pendant l'été dans tout le département.

4. C. RUFUS, Schill. *C. rufescens*, Kol. — Très rare ; je n'en ai trouvé qu'un individu dans la forêt d'Othe.

5. C. DISTINCTUS, Sign. — Rare, Coulanges. M. Poulain l'a trouvé en abondance dans les bois de Soucy, près Sens, sur les bruyères, en septembre.

Brachycarenus, Fieber.

1. B. TIGRINUS, Schill. *Corizus laticeps*, Boh. *C. gemmatus*, Costa. — Je n'en connais qu'un exemplaire que m'a envoyé de Sens M. Loriferne.

3e Famille. — BÉRYTIDES.

Neides, Latr.

1. N. TIPULARIUS, Lin. *Gerris*, Fabr. *Berytus*, Fall. *Sphalarocoris*, Flor. — Cette espèce n'est pas très rare dans la mousse au pied des chênes dans les bois de Vincelles et du Val-de-Mercy; Saint-Sauveur (Robineau-Desvoidy); Saint-Florentin (La Brûlerie); Sens (Poulain).

Berytus, Fabr.

1. B. SIGNORETI, Fieber. Très rare dans le département; je n'en connais qu'un individu mâle trouvé à Sens par M. Poulain.

2. B. MONTIVAGUS, Meyer-Dür. *B. rotundatus*, Flor. — Assez commun aux environs d'Auxerre et de Coulanges, sous la mousse, au pied des vieux arbres, en septembre et octobre; Sens (Poulain).

3. B. CLAVIPES, Fabr. Je le trouve plus rarement que le précédent, à la même époque et dans les mêmes localités; Sens (Poulain).

4. B. CRASSIPES, Her. Sch., Fieber. Très rare; je n'en ai trouvé qu'un exemplaire dans les bois du Val-de-Mercy, en septembre.

5. B. MINOR, Her. Sch. Assez commun dans les bois de Vincelles et du Val-de-Mercy; Saint-Sauveur (Robineau-Desvoidy); Sens, bois de Mâlay (Poulain), de juillet à octobre.

6. B. HIRTICORNIS, Brul. *B. pilicornis*, Flor. — Assez rare; bois de Vincelles, sous la mousse, en septembre et octobre. Val-de-Mercy (Loriferne): Saint-Sauveur (Robineau-Desvoidy); Sens, bois de Mâlay (Poulain).

7. B. COMMUTATUS, Douglas and Scott. Très rare dans nos contrées; Sens (Poulain), octobre.

8. B. LONGICOLLIS, Muls. et Rey. Cette espèce parait fort rare; je n'en ai trouvé qu'un individu sous la mousse au pied d'un chêne, dans les bois du Val-de-Mercy, en septembre.

D'après les notes manuscrites de Robineau-Desvoidy, les Berytus seraient assez communs dans la Puisaye, aux environs de Saint-Sauveur; malheureusement sa collection était tellement détériorée que je n'ai pu en retrouver qu'un petit nombre d'espèces.

Metacanthus, COSTA.

1. M. ELEGANS, Curtis. *Berytus punctipes*, Germ. *B. annulatus*, Burm. *Campsocoris transylvanica*, Fuss. *Armanus*, Muls. et Rey. *Ramea*, Amyot, 90. — Commun pendant tout l'été, d'avril à octobre dans les herbes des bois et sous les mousses. aux environs de Coulanges. Je l'ai rencontré également à Avallon et à Vézelay. M Poulain le trouve très communément aux environs de Sens.

4e FAMILLE. — LYGÉIDES.

(Inféricornes, Am. Serv.).

Pyrrhocoris, FALL.

1. P. APTERUS, Lin. *P. calmariensis*, Fall. *Pyrrochoris*,

Amyot, 177. — Très commun partout pendant toute l'année, même l'hiver, surtout au pied des tilleuls.

Tetralaccus, FIEBER.

1. T. RŒSELI, Schml. — Cette espèce paraît très rare dans le département; M. Poulain en a trouvé un individu sous les arbres de la promenade du Midi, à Sens.

Lygæus, FABR.

1. L. SAXATILIS, Scop. *L. kunkeli,* Muls. *Lygæus*, Amyot, 113. — Très commun partout dans les bois et les prairies depuis le printemps jusqu'à l'automne.

2. L. PUNCTUM, Fabr. *Cimex apuans*, Rossi. *L. ventralis*, Kol. *Stigmophorus*, Amyot, 115. — Très commun, Coulanges, Auxerre, Avallon. Pendant l'hiver, on trouve ces insectes réunis en quantité considérable dans les crevasses de l'écorce des gros arbres, chênes, noyers, etc.

3. L. FAMILIARIS, Fabr. *L. venustus,* Boh. *Sodus*, Amyot, 114. — Très rare; je n'en connais qu'un individu pris dans le département par M. de la Brûlerie, en septembre, à Tonnerre.

4. L. EQUESTRIS, Lin. *Cimex spectosus*, Scop. *Metulla*, Amyot, 111. — Commun partout en été le long des murailles.

Lygæosoma, SPIN.

1. L. PUNCTATOGUTTATUM, Fabr. *L. guttatus*, Ramb. *L. schummeli*, Schill. *Stigmorhanis*, Amyot, 116. — Très commun au pied des arbres et dans le creux des rochers à Avallon, Vézelay, Pierre-Perthuis, Val-de-Mercy. Septembre et octobre.

Nysius, DAHL.

1. N. THYMI, Wolff. *Heterogaster ericæ*, Schill. *H. punctipennis*, H. Sch. *Heraria*, Amyot, 165. — Très commun partout dans les prés pendant les grandes chaleurs de l'été.

Ophthalmicus, SCHILL.

1. O. ATER, Fabr. *Geocoris*, Fall. *Salda*, Fabr. *Holoscytus*, Amyot, 172. — Très rare ; Coulanges, Vincelles, juillet.

Plinthisus, LATR.

1. P. BIDENTULUS, Her. Sch. — Assez commun d'août en octobre ; Coulanges, Arcy-sur-Cure ; Sens (Poulain).

2. P. BREVIPENNIS, Latr. *Plinthisus*, Amyot, 157. — Assez commun dans la mousse et dans les herbes des bois, en septembre et octobre ; Vincelles, Val-de-Mercy ; Sens (Poulain).

Drymus, FIEBER.

1. D. SYLVATICUS, Fabr. *Drymophilus*, Amyot, 138. — Assez commun dans les prés humides d'Escolives. Commun dans les bois des environs de Sens (Poulain).

Ischnocoris, FIEBER.

1. I. HEMIPTERUS, Sahlb. *Pachymerus staphiliniformis*, Hahn. *P. pallidipennis*, H. Sch. *P. angustulus*, Boh. *P. oculatus*, Flor. *Hypnophilus*, Dougl. and Sc. *Tinopterix*, Amyot, 161. — Assez rare, Coulanges, octobre et novembre. Sens (La Brûlerie).

Megalonotus, FIEBER.

1. M. PRÆTEXTATUS, Her. Sch. *Pachymerus femoralis*, Boh. *Rhyparochromus maculipennis*, Curtis. *Rhyparocromus*, Amyot, 140. — Commuu à Sens, près de Saint-Paul et dans les Noues-Bouchard. Sens (La Brûlerie).

2. M. CHIRAGRA, Fabr. *Pachymerus tibialis*, Hahn. *Chironosus*, Amyot, 139. *Mehophus*, Amyot, 145. — Rare, Coulanges ; Saint-Florentin, (Poulain) ; Sens (La Brûlerie).

3. M. PILICORNIS, Muls. et Rey. — Très rare, dans les bois des environs de Coulanges, en septembre. Je l'ai trouvé à la même époque à Pierre-Perthuis, dans des touffes de sedum acre.

Pterometus, AM. SERV.

1. STAPHYLINIFORMIS, Schill. *P. staphylinoides*, Burm. *P. bruchypterus*, Boh. *Aphanosoma italicus*, Costa. *Pterotmetus*, Amyot, 160. — Assez rare ; dans les bois de Vincelles et de Jussy, profondément enfoncé dans la terre au pied des arbres, de mai à octobre. Sens (La Brûlerie). Robineau-Desvoidy l'a rencontré aussi à Saint-Sauveur.

Peritrechus, FIEBER.

1. P. NUBILUS, Fall. *P. geniculatus*, Hahn. *P. irroratus*, Curtis. *Œdobrachium*, Amyot, 149. — Très commun dans les bois et dans les prairies, de juillet à octobre, Vincelles, Avallon ; Sens (Poulain).

2. P. LUNIGER, Schill. *Lygæus sahlbergi*, Fall. *L. sylvestris*, Fabr. *Pasatus*, Amyot, 150. — Moins commun que le précédent. Coulanges, Auxerre, Avallon ; Sens (Poulain) ; Saint-Florentin (La Brûlerie).

Tropistethus, FIEBER.

1. T. SPINIGERELLUS, Boh. *P. sabuleti*, Fall. *P. holosericeus*, Scholtz. *T. ochropterus*, Fieber. *Psammophilus*, Amyot, 141. — Commun sous la mousse au pied des chênes, de mai à novembre ; Coulanges, Sens, Avallon ; Saint-Florentin (La Brûlerie).

Acompus, FIEBER.

1. A. RUFIPES, Wolff. *O. loniceræ*, Schill. *Pachymerus, pallipes*, H. Sch. *Beosus clavatus*, Sahlb. *P. dubiusi*, Rambur. *P. bisignatus*, Boh. *Taleus*, Amyot, 151. — Très rare ; Sens et Saint-Florentin (La Brûlerie) ; Saint-Sauveur (Robineau-Desvoidy).

Stygnus, FIEBER.

1. S. RUSTICUS, Fall. *Stygnocoris*, Dougl. and Sc. — Assez rare à Coulanges ; Saint-Sauveur (Robineau-Desvoidy).

2. S. SABULOSUS, Schill. *Lygæus pedestris*, Fall. *Pachymerus pubescens*, Curtis. — Plus commun que le précédent à Coulanges ; je l'ai également trouvé à Saint Léger-Vauban dans des fagots de genêt, en septembre. Sens, Fontaine la-Gaillarde (Poulain).

3. S. ARENARIUS, Hahn. *Pachymerus curtulus*, Costa. *P. obtusus*, Curtis. *Ammethus*, Amyot, 152. — Très rare ; M. Poulain en a trouvé un individu à Sens ; M. Ch. de la Brûlerie m'en a envoyé deux exemplaires venant de Saint-Florentin.

Eremocoris, Fieber.

Les deux espèces déjà décrites de ce genre, l'E. erraticus, Fabr. et l'E. plebejus, Fall. n'ont pas encore été rencontrées dans notre département ; mais nous avons trouvé, M. Poulain et moi, dans les bois de Migé et du Val-de-Mercy, en septembre, sous les mousses, plusieurs exemplaires d'une espèce nouvelle de ce genre, à laquelle nous avons donné le nom d'Eremocoris Icaunensis (1), et dont voici la description :

1. E. ICAUNENSIS. — Tête conique noire, bec jaune clair, premier article des antennes rouge à la base, brun noirâtre à l'extrémité, les autres uniformément grisâtres. Pronotum noir, une ligne médiane en arrière du sillon transverse et deux taches de chaque côté de cette ligne sur la partie postérieure du pronotum, rouges de rouille ; dilatation latérale membraneuse blanche, élargie aux extrémités du sillon transverse. Cories d'un brun noirâtre velouté, la mésocorie et l'exocorie blanches à la base ; une petite tache blanche arrondie au bord externe de l'exocorie vers les trois quarts de sa longueur. Membrane d'un brun enfumé avec les nervures blanc-jaunâtres et ne tache de même couleur à l'angle externe. Toutes les pattes couleur de rouille

(1) De *Icauna*, Yonne.

ainsi que les cuisses intermédiaires et postérieures. Cuisses antérieures presque noires, très renflées. Dessous du corps noir.

Cette espèce diffère de l'E. erraticus par sa taille plus grande, sa couleur plus foncée, ses cuisses antérieures plus grosses, et la présence d'une ligne médiane rouge sur la partie postérieure du pronotum; le corps est plus élargi en arrière, le deuxième article des antennes est entièrement grisâtre, tandis que dans l'erraticus sa moitié basilaire est d'un brun rougeâtre; enfin, l'E. Icaunensis a le clavus noir brun à la base, tandis que la tache antérieure blanche des cories chez l'erraticus s'étend sur le clavus comme sur l'exocorie et la mésocorie. L'E. plebejus, Fallen, diffère des deux autres espèces par la couleur uniformément brune de sa corie.

Scolopostethus, FIEBER.

1. S. CONTRACTUS, Her. Sch. *Necudum*, Amyot, 155. — Très commun dans tout le département, sous la mousse, dans les bois. De mai à novembre.

2. S. NERVOSUS, Fieber. — M. Poulain en a trouvé un individu dans les bois de Rupcouvert, près Sens, en septembre.

3. S. PICTUS, Schill. *Lygæus podagricus*, Fall. — Assez rare ; Coulanges, Avallon ; Sens (Poulain).

4. S. PODAGRICUS, Flor. *S. adjunctus*, Douglas and Scott. — Assez rare ; Coulanges, Auxerre, septembre et octobre.

5. S AFFINIS, Schill. *Pachymerus decoratus*, Hahn. *S. ericetorum*, Lethierry. — Très rare ; M. Poulain en a trouvé deux exemplaires à Sens ; j'en ai un, de Sens également, qui m'a été envoyé par M Ch. de la Brûlerie.

Trapezonotus, FIEBER.

1. T. NEBULOSUS, Fall *Nassir*. Amyot, 128. — Assez commun dans les bois des environs de Coulanges de mai à septembre.

1. T. AGRESTIS, Fall. *Rhyparochromus pini*, Hahn. *Jussarus*, Amyot, 126. — Très rare; Coulanges, août et septembre.

2. T. ULRICHI, Fieber. — Assez commun à Coulanges, dans les bois, sous la mousse au pied des arbres, de mai à octobre.

Dieuches, Dohrn.

1. D. LUSCUS, Fabr.. *Lygæus quadratus*, Panzer. *Ischnotarsus*, Fieber. *Beosus*, Amyot, 135. — Très commun; Coulanges, Auxerre, Avallon; Sens (Loriferne); Saint-Florentin (La Brûlerie)

Rhyparochromus, Curtis.

1. R. ROLANDRI, Lin. *Cimex bimaculatus*, Lin. *C. Fulvomaculatus*, de Geer. *Calyptonotus*, Dougl. and Scott. *Rhombospilus*, Amyot, 122. Assez commun dans les bois des environs de Coulanges, d'avril à septembre; Sens; (Loriferne, Poulain); Saint-Florentin (La Brûlerie).

2. R. LYNCEUS, Fabr. *Physancalus*, Amyot, 130. — Cette espèce paraît très rare; je n'en ai trouvé qu'un seul individu dans les bois autour de Toucy. M. Poulain en a trouvé dans le bois de Rupcouvert, près de Sens. Robineau-Desvoidy l'indique cependant comme étant assez commun à Saint-Sauveur, le long des haies, sur les talus des fossés.

3. R. PINI, Lin. *Xanthochilus*, Amyot, 124. — Très commun toute l'année, dans les bois; Coulanges, Auxerre, Toucy, Avallon; Sens (Poulain); Saint-Florentin (La Brûlerie).

4. R. PEDESTRIS, Panz. *R. Mundulus*, Dohrn. *R. Insignis*, Boh. *Raglius*, Amyot, 133. — Assez commun toute l'année dans les bois des environs de Coulanges; on le trouve habituellement sous l'écorce des vieux chênes. Sens (Poulain).

Beosus. Am. Serv.

1. B. SATURNIUS, Rossi. *Pachymerus rhombeus*, Fieber.

Podochirus, Amyot, 125. — Commun aux environs de Coulanges, dans les bois et sur les coteaux arides; août et septembre. Sens (Poulain).

Emblethis, Fieber.

1. E. PILIFRONS, Zett. *E. Platychilus,* Fieber. *Pachymerus marginepunctatus*, Her. Sch. — Assez commun en septembre et octobre, sous les mousses dans les bois humides; Val-de-Mercy, Migé; Sens (Poulain); Saint-Florentin (La Brûlerie).

Ischnorhynchus, Fieber.

1. I. RESEDŒ, Panz. *L. Didymus*, Zett. Fieber. *Heterogaster*, Schill. *Lyctus*, Flor. *Clidocerus*, Amyot, 168. — Assez commun sur la bruyère, en octobre, dans les bois des environs de Sens (Poulain).

Phygadicus, Fieber.

1. P. SEMICOLON, Fabr. *Heterogaster affinis*, Her. Sch. — Assez rare aux environs de Coulanges; très commun à Sens, sur l'ortie (Poulain).

2. P. ARTEMISIÆ, Schill. *Heterogaster coronillœ*, Kolenat. — Très rare; Sens (Poulain).

3. P. URTICÆ, Fabr. *Heterogaster*, Amyot, 164. — Très commun partout pendant toute l'année, dans les prés et sur les touffes d'ortie.

Platyplax, Fieber.

1. P. SALVIÆ, Schill. *Heterogaster Waltli*, Kol. *H. Inermis*, Rambur. *Neggechus*, Amyot, 163. — Assez commun dans les prés et dans les bois; Escolives, Jussy. On trouve cette espèce principalement sur la Salvia pratensis, en juin et juillet.

Cymus, Hahn.

1. C. GLANDICOLOR, Hahn. *Heterogaster claviculus*, Var., Schill. — Assez rare; on le trouve surtout dans les jeunes taillis

de chêne, au premier printemps, mars, avril et commencement de mai ; Vincelles, Val-de-Mercy.

2. C. CLAVICULUS, Fallèn. *Lygæus caricis*, Fall. *Cymus*, Amyot, 170. — Plus rare que la précédente espèce, elle apparaît aussi plus tard, vers les mois d'août et de septembre; Charentenay, Migé ; Sens (La Brûlerie).

Stenogaster, Hahn.

1. S. MODESTUS, Fallèn. *Oxycarenus Spitzyi*, Fieber. *Heterogaster basalis*, Her. Sch. *H. Schillingii*, Scholtz. *Stenogaster Falleni*, Sahlb. — Très rare aux environs de Coulanges; Saint-Florentin (La Brûlerie). M. Poulain l'a trouvé une fois en abondance au pied des arbres dans les jardins maraîchers des environs de Sens, en septembre.

2. S. LEUCOPTERUS, Fieber. — Cette espèce parait très-rare ; je n'en ai trouvé qu'un individu à Coulanges, en juin.

Macroplax, Fieber.

1. M. HELFERI, Fieb. *Heterogaster fasciatus*, H. Sch. *Stenogaster insignis*, Costa. *Pedeticus marmoratus*, Lap. — Rare; M. Poulain en a trouvé un exemplaire à Sens en septembre, en fauchant dans les herbes des bois.

Metopoplax. Fieber.

1. M. DITOMOIDES, Costa. *Cymus origani*, Kolenat. — Je n'ai jamais trouvé cette espèce dans nos contrées ; M. Loriferne m'en a envoyé un individu, qu'il a trouvé dans les environs de Sens, en septembre.

5me Famille. — TINGIDES.

(**Membraneux**, Am. Serv.)

Zosmenus, Lap.

1. Z. MACULATUS, Lap. *Z. Variabilis*, Fieber. *Piesma*,

Lep. Serv. *Zosmenus*, Amyot, 301. — Assez rare; Coulanges, septembre.

2. Z. LAPORTEI, Fieber. Très rare; M. Poulain en a trouvé deux individus auprès de Sens.

3. Z. CAPITATUS, Wolff. *Piesma maculata*, Am. Serv. *Piesma*, Amyot, 303. — Plus commun que les espèces précédentes; Coulanges, Auxerre; Saint-Sauveur (Robineau-Desvoidy); Saint-Florentin (La Brûlerie). — Très commun à Sens dans les jardins maraîchers au pied des aulnes, en septembre (Poulain).

Laccometopus, FIEBER.

1. L. CLAVICORNIS. Lin. *Cimex tigris*, Geof. *Eurycera nigricornis*, Lap. *E. obscurus*, Steph. *Eurycera*, Amyot, 287. — Très rare; Sens (Loriferne).

2. L. TEUCRII, Host. — Très rare; Pont-sur-Yonne. M. Poulain en a reçu deux exemplaires qui viennent aussi des environs de Pont-sur-Yonne.

Monanthia, LAP.

Sous-genre: *Platychila*, FIEBER.

1. P. SINUATA, Fieber. *Catoplatus auriculatus*, Costa. *Monanthia cardui*, H. Sch. — Très rare; je n'en ai trouvé qu'un seul exemplaire à Coulanges.

2. P. CARDUI, Lin. *Acanthia clavicornis*, Panz. *Mephissus* Amyot, 294. — Très rare, Coulanges; Sens (Poulain).

3. P. CILIATA, Fieber. *Tingis reticulata*, H. Sch. — Commun à Sens dans les prés de Saint-Paul (Poulain). Saint-Sauveur (Robineau-Desvoidy).

Sous-genre: *Tropidochila*, FIEBER.

4. T. PILOSA, Fieber. *Monanthia angusticollis*, H. Sch. *M. villosa*, Costa. *Derephysia reticulata*, Spin. — Très com-

mun en août et septembre sous la mousse au pied des chênes, dans les bois du Val-de-Mercy.

5. T. COSTATA, Fabr. *Catoplatys*, Amyot, 288. — Saint-Florentin (La Brûlerie).

6. T. ALBIDA, Her. Sch. *M. Schefferi*, Fieber. — Très rare; Auxerre, en septembre. Saint-Martin-sur-Oreuse, dans les prés (Poulain).

Sous-genre : *Physatochila*, FIEBER.

7. P. SCAPULARIS, Fieber. *M. simplex*, H. Sch. — Très rare ; je l'ai trouvé une seule fois dans les prés qui bordent la Cure, près des grottes d'Arcy.

8. P. WOLFII, Fieber. *Acanthia echii*, Wolff. *Tingis humuli*. Fall. —Moins rare que le précédent ; Coulanges, Auxerre, Avallon.

9. P. HUMULI. Fabr. *M. convergens*, Klüg. *Noharus*, Amyot, 293, — Saint-Sauveur (Robineau-Desvoidy) ; Saint-Florentin (La Brûlerie).

Dictyonota, CURTIS.

1. D. CRASSICORNIS, Fall. *Tingis pilicornis*, H. Sch. *Piesma marginatum*, Burm. — Assez commun en septembre dans les bois de Vincelles et du Val-de-Mercy. Saint-Florentin (La Brûlerie). Commun à Sens dans les prairies (Poulain).

Derephysia, SPIN.

1. D. FOLIACEA, Fall. *Derophysia*, Amyot, 278. — Très rare à Coulanges. Sens, dans les prés des Noues-Bouchard, août et septembre (Poulain).

Tingis, FABR.

1. T. PYRI, Geoff. *Cimex appendiceus*, Vill. *Tingis*, Amyot, 277. — Très commun sous les feuilles des poiriers, auxquels il cause de très grands dégâts (Goureau, ***Bull. de la Soc. des Sc.***

hist. et nat. de l'Yonne, 1863, p. 77.) Il est connu des jardiniers sous le nom de *Tigre*. Je l'ai trouvé en quantité considérable à Pont-sur-Yonne et à Auxerre. D'après M. le colonel Goureau, il n'est pas commun à Santigny, ni dans les environs.

2. T. MACULATA, Her, Sch. *T. Pyri*, H. Sch. *T. Subglobosa*, H. Sch. — Très rare ; Coulanges, juillet.

Orthostira, FIEBER.

O. 1. OBSCURA, Her. Sch. *Momanthia pusilla*, Burm. *Cidarus*, Amyot, 286. — Assez commun sous les mousses, Coulanges, Val-de-Mercy ; Saint-Florentin (La Brûlerie). Sens (Poulain).

6me FAMILLE. — ARADIDES.

(Corticicoles, Am. Serv.)

Aradus, FABR.

1. A. DEPRESSUS, Fabr. *Coreus spiniger*, Schill. *Piestosoma*, Amyot, 310. Très rare ; Auxerre, sous les mousses au pied des peupliers. Sens, un individu trouvé par M. Poulain au pied d'un saule, dans les Noües-Bouchard, en octobre. M. Charles de La Brûlerie en a trouvé plusieurs exemplaires à Sens et à Saint-Florentin.

Aneurus, CURTIS.

1. A. LÆVIS, Fabr. *Aradus avenius*, L. Duf. *Brachyrhynchus*, Brullé. *Aneurus*, Amyot, 305. — Très rare dans le département ; je n'en connais que deux exemplaires trouvés à Saint-Florentin par M. Ch. de La Brûlerie.

7me FAMILLE. — CAPSIDES.

(Bicellules, Am. Serv). — Phytocorides, Fieber).

Monalocoris, DAHLB.

1. M. FILICIS, Lin. *Æcopteris*, Amyot, 245. — D'après Ro-

bineau-Desvoidy, cette espèce serait commune en été sur les fougères, dans les bois des environs de Saint-Sauveur.

Miris, Fabr.

1. M. LŒVIGATUS, Lin. *M. Virens*, Hahn. *Miris*, Amyot, 181. — Très commun partout pendant les grandes chaleurs de l'été dans les prairies et les céréales.

2. M. HOLSATUS, Fabr. *Pheloderes*, Amyot, 182, 2. — Moins commun que le précédent; Coulanges, Toucy, Auxerre, Avallon, Sens.

3. M. LATERALIS, Fabr. Amyot, 182, 3. — Assez rare; Coulanges, Auxerre.

Brachytropis, Fieber.

1. B. CALCARATA, Fall. *Miris dentatus*, Hahn. *Blaptomerus*, Amyot, 179. — Peu commun en juillet, dans les prairies; Coulanges; Sens (Poulain).

Notostira, Fieber.

1. N. ERRATICA, Lin. *M. hortorum*, Wolff. *M. tritici*, Curtis. *M. caucasica*, Kol. *Pheloderes*, Amyot, 182. 1.—Commun dans tout le département, en été, dans les moissons.

Lobostethus, Fieber.

1. L. VIRENS, Lin. *M. Lœvigatus*, Hahn. *Chlorotus*, Amyot, 180. — Assez commun dans les prairies, en été; Coulanges, Auxerre.

Mégalocerœa, Fieber.

1. M. LONGICORNIS, Fall. *M. megatoma*, Muls. *Ramamus*, Amyot, 184. — Assez rare, juin, Coulanges.

Trigonotylus, Fieber.

1. T. RUNICORNIS. Fall. *M. Pulchellus*, Hahn. *Porphyrochorsus*, Amyot, 183. — Assez rare, dans les bois et les prairies;

Coulanges. Il n'est pas rare dans les prés des environs de Sens, en septembre (Poulain).

Leptopterna, FIEBER.

1. L. DOLOBRATA, Lin. *M. lateralis*, Wolff. *M*, *picticeps*, Curtis. *Lopomorphus,* Dougl. and. Scott. *Peselus*, Amyot, 200.— Commun partout dans les blés au moment de la moisson.

2. L. FERRUGATA, Hahn. *M. abbreviatus*, Wolff. —Un peu moins commun que les précédents, dans les blés et les prairies, en juin et juillet. Escolives, Vincelles.

Oncognathus, FIEBER.

1. O. BINOTATUS, Fabr. *Distagonum*, Amyot, 211. — Assez rare ; Coulanges, en juin et juillet.

Camptobrochis, FIEBER,

1. C. PUNCTULATUS, Fall. *Phytocoris lutescens*, Schill. *P. varipennis,* Hoffg. *Tritœnia*, Amyot, 246. — Commun de juin en août ; Coulanges, Avallon, Auxerre ; Sens (Poulain).

2. C. FALLENII, Hahn. — Assez commun à Sens sur le tilleul, en septembre (Poulain).

Pantilius, CURTIS.

1. P. TUNICATUS, Fabr. *Conometopus*, Gieber. *Miltochlœna*, Amyot, 214. — Très rare, juin ; Vincelles, Bois des Brosses.

Homodemus, FIEBER.

1. H. ROSEOMACULATUS, de Geer. *Lygœus ferrugatus*, Fabr. *Cimex digrammus*, Gmel. *Capsus rosatus*, Schr. *C. cruentatus,* Vill. *C. ribis*, Schr. *Enrhodesthes,* Amyot, 226. — Assez commun aux environs de Coulanges, sur les graminées, en juin, juillet et août.

2. H. MARGINELLUS, Fabr. *Phytocoris scriptus,* Hahn. — *Rhabdesthes*, Amyot, 203. — Très commun à Coulanges de

juin à septembre; commun à Sens dans les prés. Il n'est pas rare à Saint-Sauveur sur la bryone (Robineau-Desvoidy).

Calocoris, FIEBER.

1. C. STRIATELLUS, Fabr. *Deræocoris*, Kirschb. *Paryphesthes*, Amyot, 208. — Assez rare, en mai et juin, dans les bois de Migé; Sens, dans l'herbe des clairières des bois (Poulain).

2. C. FULVOMACULATUS, de Geer. — Très rare, Coulanges; en août et septembre.

3. C. BIPUNCTATUS, Fabr. — *Dispilodes*, Amyot, 227. — Commun partout pendant tout l'été dans les prés et les luzernes.

4. C. CHENOPODII, Fall. *M. lævigatus*, Wolff. *M. binotatus*, Hahn. *brevicollis*, Mey. Dür. — Très commun dans tout le département, dans les prés pendant tout l'été.

5. C. SETICORNIS, Fabr. *Phytocoris apicalis*, Hahn. *P. lateralis*, Fall. *M. tibialis* Wolff. *M. annulus*, Brûl. *Penthesthetus*, Amyot, 217. Très commun de juin à septembre dans les prés humides; Migé, Vincelles, Escolives; Sens (Poulain).

6. C. REICHELI, Fieber. — Je n'en ai jusqu'à présent trouvé que deux individus à Coulanges.

Miridius, FIEBER.

1. M. QUADRIVIRGATUS, Costa. *Miris hortorum*, Wolff. *Grammomus*, Amyot, 185. — Assez rare, dans les prés des bords de l'Yonne, à Escolives.

Phytocoris, FALL.

1. P. ULMI, Lin. *Leptostasis*. Amyot, 202. — Assez rare aux environs de Coulanges et d'Auxerre.

2. P. DIVERGENS, Mey-Dür. *P. ulmi*, Her. Sch. *P. longicornis*, Wolff. — Assez commun dans les bois du canton de Coulanges en juillet et août; Joigny, Quarré-les-Tombes; Sens (Poulain).

3. P. DIMIDIATUS, Kirschb. *P. hirsutulus,* Flor. — Assez rare; Coulanges; Sens (Poulain).

4. TILIÆ, Fab. *Diastictus,* Amyot, 212. — Très rare; je ne l'ai trouvé qu'une fois dans les bois de Migé, en juin. M. Poulain a trouvé la larve en abondance sur le tilleul, en août.

Pycnopterna, FIEBER.

1. P. STRIATA, Lin. *Placoderes,* Amyot, 199. — Un seul individu venant de Robineau-Desvoidy, sans renseignements.

Rhopalotomus, FIEBER.

1. R. ATER, Lin. *Capsus,* Amyot, 260. — Très rare; Sens (Poulain).

Var. A : R. TYRANNUS, Fabr. — Assez commun de juillet à septembre à Coulanges; Saint-Sauveur (Robineau-Desvoidy); Sens, dans les prés de Saint-Paul (Poulain).

Var. B : R. SEMIFLAVUS, Lin. *Lygœus flavicollis,* Fabr. *Cro eus*, Fourc. — Assez rare, Coulanges; Sens (Poulain).

Capsus, FABR.

1. C. CAPILLARIS, Fabr. *Piggulus,* Amyot, 256. — Commun en été sur l'ortie, Coulanges, Vézelay; M. Poulain l'a trouvé dans un jardin sur des rosiers et des pommiers.

Var. A : C. DANICUS, Fabr. — Un peu plus rare que le précédent; même habitat.

Var. B : C. TRICOLOR, Fabr. *C. fulvomaculatus,* Her. Sch. — Très commun, de juin à septembre, avec les précédents.

Lopus, HAHN.

1. L. GOTHICUS, Lin. *Cimex superciliosus*, Lin. *Capsus albomarginatus,* Fabr. *Scriptus*. Coqb. *Lineolatus,* Brûl. *Albostriatus,* Bur. *Rubrostriatus,* Her. Sch. *Lopus,* Amyot, 206. *Triphlyctis,* Amyot, 207.

Var. A : L. RUBROSTRIATUS, Her. Sch. — Commun par-

tout en été dans les prés et les luzernes, Coulanges, Auxerre; Sens (La Brûlerie).

Var. B : L. ALBOMARGINATUS, Fabr. — Très commun dans les vignes en juin et juillet; Coulanges, Irancy, Tonnerre. Il a fait beaucoup de ravages dans les vignes depuis une dizaine d'années; il devient plus rare depuis deux ou trois ans. On le connait dans le canton de Coulanges sous le nom de *Grisette*, et dans le Tonnerrois sous celui de *Joquot* (Voir Bulletin de la Soc. des Sc. hist. et nat. de l'Yonne, 1867, p. LIII).

Campyloneura, FIEBER.

1. C. VIRGULA, H. Sch. — *Hadocratus*, Amyot, 192. — Assez commun en juin et juillet dans les prés de Vincelles. Rare dans les prés à Sens (Poulain).

Liocoris, FIEBER.

1. L. TRIPUSTULATUS, Fabr. *Phytocorispastinacæ*, Hahn. *Cardiaspis,* Amyot, 248. *Disparganum,* Amyot, 249. — Assez rare à Coulanges; commun à Sens dans les prés (Poulain).

Polymerus, HAHN.

1. P. HOLOSERICEUS, Hahn. *Systratiotus,* Dougl. and Sc. — Assez rare à Coulanges. Je l'ai trouvé aussi à la ferme des Iles, près d'Auxerre, en septembre, dans les fleurs de chardons.

Charagochilus, FIEBER.

1. C. GYLLENHALI, Fall. *Polymerus,* Amyot, 250. — Très commun partout, toute l'année, dans les prairies et dans les bois.

Cyphodema, FIEBER.

1. C. MEYER-DURI, Fieber. — Assez commun aux environs de Coulanges, dans les prés, de juin à septembre.

Lygus, HAHN.

1. L. PRATENSIS, Fabr. *Phytocoris alpina,* Kol. *Capsus*

gemellatus, H. Sch. *C. umbellatorum*, Panz. *Phytocoris*, Amyot, 238. — Très commun partout en été dans les prairies.

2. L CAMPESTRIS, Fabr. *Capsus artemisiæ*, Schill. — Comme le précédent dont il paraît n'être qu'une variété.

3. L. RUBRICATUS, Fall. *L. rufescens*, Hahn. *Capsus rubicundus*, Meyer-Dür. — Beaucoup plus rare que les précédents.

4. L. CONTAMINATUS, Fall. *Catamianus*, Amyot, 230. — Très rare; Coulanges, Vincelottes, en juillet. Sens, dans les prés des Noues-Bouchard (Poulain).

5. L. PABULINUS, Lin. *Lygus*, Amyot, 229. — Cette espèce paraît assez rare dans nos pays; je l'ai pourtant trouvée quelquefois à Coulanges et aux environs d'Auxerre, dans les prés humides, en mai et juin.

6. L. FLAVOVIRENS, Fieber. — Très rare; M. Poulain l'a trouvé dans les prés de Saint-Paul, à Sens, en septembre.

Pœciloscytus, FIEBER.

1. P. UNIFASCIATUS, Fabr. *Miris semiflavus*, Wolff. *Phytocoris lateralis*, Hahn. *P. marginatus*, Hahn. *Desmochlæna*, Amyot, 242. — Très commun dans les prés, de juin à octobre. Coulanges, Auxerre, Sens (La Brûlerie).

2. P. DALLMANNI, Fall. *Lygæus vulneratus*, Wolff. *Mesostractus*, Amyot, 233. — Rare; je l'ai rencontré une seule fois en abondance dans un champ de moutarde, à Escolives, en septembre.

Hadrodema, FIEBER.

1. H. RUBICUNDA, Fall. *Capsus rubricatus*, Meyer-Dür. *Miltemma*, Amyot, 237. — Très rare; Coulanges.

Orthops, FIEBER.

1. O. PASTINACÆ, Fall. *Capsus lucidus*, Kirschb. — Assez

rare ; Vincelottes, sur des salicaires au bord de l'Yonne, en juillet. Très commun à Sens sur le bord des ruisseaux dans les prés humides de Saint-Paul (Poulain).

2. O. PELLUCIDUS, Fieber. — Rare, juin, Escolives, Sens (Poulain).

3. O. FLAVOVARIUS, Fabr. — Très commun partout sur les fleurs des prairies pendant tout l'été.

4. O. KALMII, Lin. *Phytocoris flavovarius,* Hahn. *Capsus pauperatus,* Her. Sch. *Transversalis,* Fabr. *Gramineus,* Fabr. *Chloraspida,* Amyot, 247. — Très commun en été, avec la précédente espèce.

Stiphrosoma, FIEBER.

1. S. LEUCOCEPHALA, Lin. *Strongylocoris*, Costa. *Attus*, Burm. *Leucocephalus,* Amyot, 253. — Pas commun, en juin et juillet dans les prés de Charentenay et de Migé.

Halticus, HAHN.

1. H. LUTEICOLLIS, Panzer. *H. ocrocephalus*, Fieber. *Capsus propinquus,* Her. Sch. *Crocoderus*, Amyot, 248. — Commun dans l'herbe des bois de juin à septembre ; Val-de-Mercy, Migé.

Cyllocoris, HAHN.

1. C. HISTRIONICUS, Lin. *Lygæus agilis,* Fabr. *Nacassus,* Amyot, 188. — Assez rare, dans les bois des environs de Coulanges, en mai et juin.

Globiceps, LATR.

1. G. SPHEGIFORMIS, Rossi. *G. capito,* Le Pel. et Serv. *Capsus decoratus,* Mey. Dür. *C. bifasciatus*, Hahn. *Sphegiformis*, Amyot, 258. — Très rare; un seul exemplaire trouvé à Coulanges en septembre (Poulain).

2. G. FLAVONOTATUS, Boh. *Cyllecoris flavomaculatus,*

Vz. *Distinguendus*, Her. Sch. *Quadriflavomaculatus*, de Geer. *Tetraspilus*, Amyot, 189. — Assez commun dans les bois de Migé et du Val-de-Mercy, de mai à août, Sens (Poulain).

3. G. FLAVOMACULATUS, Fabr. — Très commun en juin et juillet dans les prés d'Escolives; on le rencontre souvent avec le précédent.

Æthorrhinus, FIEBER.

1. Æ. ANGULATUS, Fabr. *Derammum*, Amyot, 191. — Assez rare, Coulanges, en juillet.

Pachylops, FIEBER.

1. P. CHLOROPTERUS, Kirschb. — Très rare; M. Poulain en a trouvé un individu dans les prés de Saint-Paul, à Sens, en septembre.

Litocoris, FIEBER.

1. L. ERICETORUM, Fall. — Assez rare dans les bois du Val-de-Mercy, en août. M. Poulain le trouve communément sur les bruyères en fleurs, en septembre, octobre et même en novembre, quand le temps est beau, à Sens.

Orthotylus, FIEBER.

1. O. ANGUSTUS, Her. Sch. *Litosoma*, Dougl. and Scott. — Très rare; je n'en ai trouvé que deux individus à Coulanges, en août.

2. O. NASSATUS, Fabr. *Lygus icterocephalus*, Hahn. *Cyrtochloris*, Amyot, 228. *Icterocephalus*, Amyot, 232. — Très rare aussi dans nos contrées.

3. O. PRASINUS, Fall. *Capsus viridinervis*, Kirschb. *Lygus floralis*, Hahn. — Moins rare que les précédents; je le trouve en juin et juillet sur les noisetiers à Coulanges.

4. O. DIAPHANUS, Kirschb. — Très rare; je n'en connais qu'un exemplaire trouvé à Auxerre.

Heterocordylus, Fieber.

1. H. UNICOLOR, Hahn. *Heterotoma pulverulenta*, Klüg. *Melanemma,* Amyot, 222. — Assez rare; Coulanges, Auxerre. Robineau-Desvoidy le trouvait assez fréquemment à Saint-Sauveur sur les diverses espèces de Galium.

Heterotoma, Latr.

1. H. MERIOPTERA, Scopoli. *Capsus spissicornis,* Fabr. *Meriopterus,* Amyot, 261. — Assez commun en été sur les ronces le long des chemins et des sentiers ; Coulanges, Avallon, Sens (Poulain).

Orthocephalus, Fieber.

1. O. SALTATOR, Hahn. *Pachytoma,* Costa. *Scœrophila,* Amyot, 273. — Peu commun, dans les prairies, Coulanges, Cerisiers ; Sens (Poulain).

2. O. MUTABILIS, Fall. *Capsus pilosus,* Hahn. *Evalassus,* Amyot, 267. — Rare, Coulanges, Sens (Poulain).

3. O. MINOR, Costa. *Capsus hirtus*, Curtis *C. parallelus,* Meyer Dür. *Pachytoma,* Amyot, 271. *Chlamydatus,* Amyot, 272. — Très commun partout en été ; la femelle paraît beaucoup plus commune que le mâle.

Atractotomus, Fieber.

1. A. MAGNICORNIS, Fall. *Heterotomus,* Amyot, 262. — Assez rare dans les haies en juillet et août ; Migé, Charentenay.

Harpocera, Curtis.

1. H. THORACICA, Fall. *H. Burmeisteri,* Curtis. *Capsus antennatus,* Muls. *C. curvipes,* Mey. Dür. *C. circumflexus,* Costa. — Très rare ; Coulanges ; Sens, dans les prés de Saint-Paul (Poulain).

Anoterops, Fieber.

1. A. SETULOSUS, Meyer Dür. — Cette espèce, fort rare

partout, se trouve tous les ans en grande abondance dans une localité très limitée au milieu des prés humides d'Escolives. Elle commençe à paraitre vers la fin de juin, et on la trouve encore au milieu du mois d'août.

Oncotylus, FIEBER.

1. O. DECOLOR, Fall. *Lopus chrysanthemi*, Hahn. *Capsus palliatus*, Perris. *Chloroscotus*, Amyot, 224. — Très rare, Coulanges.

Tinicephalus, FIEBER.

1. T. HORTULANUS, Meyer Dür. — Commun en juin et juillet dans les prés et dans l'herbe des bois aux environs de Coulanges.

Plagiognathus, FIEBER.

1. P. ARBUSTORUM, Fabr. — Assez commun aux environs de Coulanges en juillet et août. Nous trouvons aussi la variété *brunnipennis*, Meyer Dür, qui cependant parait être moins commune dans nos contrées.

2. P. FULVIPENNIS, Kirschb. — Très rare, Coulanges.

3. P. VIRIDULUS, Fall. — Assez rare à Coulanges, Sens (Poulain).

Apocremnus, FIEBER.

1. A. AMBIGUUS, Fall. *C. obscurus*, Kirschb. *C. betulæ*, Kirschb. — Assez rare en mai et juin, Coulanges.

2. A. VARIABILIS, Fall. — Assez commun ; Coulanges, Vincelottes, dans les herbes au bord de l'Yonne ; août.

Psallus, FIEBER.

1. P. VARIANS, Meyer Dür. *Psallus decoloratus*, Muls. — Assez rare, en juin et juillet, Coulanges, Vincelottes au bord de la rivière.

Agalliastes, FIEBER.

1. A. VERBASCI, Her. Sch. — Assez commun de juin à septembre dans les prés des environs de Coulanges.

2. A. PULICARIUS, Fall. *Capsus saliens,* Wolff. — Assez commun en été dans les prés de Vincelles et d'Escolives.

Pilophorus, HAHN.

1. P. CLAVATUS, Lin. *Capsus bifasciatus*, Fabr. *Camaronotus,* Fieber. *Pilophorus,* Amyot, 263. — Assez commun en juin et juillet dans les bois de Migé et de Jussy.

Phylus, HAHN.

1. P. MELANOCEPHALUS, Lin. *Phytocoris revestitus*, Fall. *Miris pallens*, Fabr. — Assez commun sur les noisetiers dans les bois des environs de Coulanges, en mai et juin. On le trouve aussi jusqu'en septembre sur les noisetiers des jardins.

2. P. CORYLI, Lin. *P. pallipes*, Hahn. — On le rencontre habituellement avec le *P. melanocephalus*, sur les noisetiers.

3. P. AVELLANÆ, Meyer Dür. — Beaucoup plus rare que les précédents ; bois des Brosses.

Hoplomachus, FIEBER.

1. H. THUNBERGII, Fall. *Lopus hieracii*, Hahn. *Thunbergonymus,* Amyot, 235. — Habituellement très rare dans notre département ; je l'ai trouvé une seule fois en abondance dans les bois de Vincelles, en août.

Pachyxyphus, FIEBER.

1. P. LINEELLUS, Muls. *Capsus croceipes*, Costa. — Assez rare ; environs de Coulanges, août.

Amblytylus, FIEBER.

1. A. AFFINIS, Fieber. — Assez rare, en juin et juillet, dans les prés de Charentenay et du Val-de-Mercy.

Macrocoleus, FIEBER.

1. M. PAYKULII, Fall. *Capsus maculipennis*, Her. Sch. *C. elegans*, Curtis. *Paykulonymus*, Amyot, 234. — Très commun en juillet et août sur les fleurs de réséda et de scabieuse, dans les coteaux arides de Vincelles et de Charentenay.

Macrolophus, FIEBER.

1. M. COSTALIS, Fieber. — Très rare ; Coulanges.

2. M. NUBILUS, Her. Sch. — Assez commun en juin et juillet, sur les fleurs de chardon et de genêt, Charentenay.

Malacocoris, FIEBER.

1. M. CHLORIZANS, Fall. *Chlorostactus*, Amyot, 193. — Cette espèce paraît fort rare dans nos contrées ; je ne l'ai rencontré qu'une seule fois au bois des Brosses, en octobre.

Brachycercea, FIEBER.

1. B. ANNULATA, Wolff. — *Stictospirus*, Amyot, 195. — Très commun dans les bois de juin à septembre, Coulanges, Toucy, Auxerre, forêt d'Othe ; cette espèce paraît plus rare à Sens, dans les prés et dans les bois (Poulain).

Dicyphus, FIEBER.

1. D. ERRANS, Wolff. *Idolocoris*, Dougl. and Scott. — Assez rare en août et septembre ; Coulanges, Arcy-sur-Cure, Sens (Poulain).

Species incertæ sedis.

1. CAPSUS LUTEUS, Her. Sch. — J'ai trouvé cette espèce en assez grande abondance en juillet et août sur les fleurs du genêt et sur le réséda, à Charentenay.

8me Famille. — ANTHOCORIDES.

A. ANTHOCORIDES.

Temnostethus, Fieber.

1. T. PUSILLUS, Her. Sch. *Anthocoris albofasciatus*, Fieber. *A. lugubris*, Boh. — Très rare, Coulanges, août. Sens (Poulain).

Anthocoris, Fallèn.

1. A. NEMORALIS, Fabr. *Lygæus austriacus*, Fabr. *Gallarum ulmi*, de Geer. *Rhinarius*, Hahn. *Hylophyla*, Amyot, 313. *Nicnahia*, Amyot, 314. — Je l'ai trouvé une seule fois en abondance sur des tilleuls, en juillet, à Coulanges.

2. A. NEMORUM, Lin. *Lygæus fasciatus*, Fabr. *A. sylvestris*, Panz. *Anthocoris*, Amyot, 312. — Commun dans les bois en été; Coulanges, Avallon, Sens; Saint-Florentin (La Brûlerie).

Lyctocoris, Hahn.

1. L. DOMESTICUS, Schill. *Xylocoris dimidiata*, Spin. *X. parisiensis*, Am. Serv. *Anthocoris bicuspis*, H. Sch. *Distinguendus*, Flor. *Leucarmia*, Amyot, 320. *Harmocoris*, Amyot, 318. — Très commun au mois de mai dans les habitations; Coulanges. On le trouve encore, mais en petit nombre, dans les prés et dans les bois, en été. Rare à Sens, septembre (Poulain).

Piezostethus, Fieber.

1. P. GALACTINUS, Fieber. *Anthocoris pulchellus*, Zett. *Xylocoris albipennis*, Her. Sch. — Très rare; M. Poulain en a trouvé un individu à Sens dans les bois de Rupcouvert, en septembre.

2. P. BICOLOR, Scholz. *Xylocoris latior*, Muls. et Rey. *X. obliquus*, Costa. *Rufipennis*, Flor. — Très rare; Sens (La Brûlerie).

3. P. RUFIPENNIS, L. Duf. *Xylocoris corticalis*, Hahn. *Xylocoris*, Amyot, 322. — Rare; M. Poulain en a trouvé quelques exemplaires dans les bois de Rupcouvert, en automne, sous des écorces de pommiers. M. Ch. de La Brûlerie en a aussi recueilli aux environs de Sens.

Triphleps, FIEBER.

1. T. NIGER, Wolff. *Rhinarius obscurus*, Hahn. *Scotembrechus*, Amyot, 317. — Assez commun en été sur les fleurs de la famille des composées ; Coulanges; Sens (Poulain).

2. T. ULRICHII, Fieber. *Anthocoris cursitans*, Fall. — Assez rare ; Coulanges, août.

3. T. LATUS, Fieber, *Anthocoris lucorum*, Sahlb. — Rare ; M. Poulain en a trouvé deux individus aux environs de Sens, en septembre.

4. T. MINUTUS, Lin. *Lygæus fruticum*, Fall. *Anthocoris compressicornis*, Sahlb. *Exorhinus*, Amyot, 315. — Très commun partout en été dans les fleurs de chardons.

Cardiastethus, FIEBER.

1. C. TESTACEUS, Muls. — Cette espèce paraît assez commune aux environs de Saint-Florentin (La Brûlerie). Très rare à Sens (Poulain).

B. MICROPHYSIDES.

Myrmedobia, BOER.

1. M. COLEOPTRATA, Fall. *Bryocoris palustris*, Fall. *Microphysa myrmecobia*, Mark. *Motachrus*, Amyot, 323. — Tels sont les noms sous lesquels la femelle a été décrite ; le mâle a été décrit par les auteurs sous les noms suivants : *Anthocoris exilis*, Fall. *A. subtilis*, Sahlb. *A. curtisii*, Flor. *Iodotropus*, Fieber. *Dipyxidium*, Amyot, 316. — M. Poulain

en a recueilli une femelle à Sens ; le mâle paraît être plus commun.

C. ACANTHIDES.

(Lecticoles, Am. Serv.)

Acanthia, Fabr.

1. A. LECTULARIA, Lin. *Cimex,* Amyot, 312. — Trop commun dans les habitations.

D. CERATOCOMBIDES.

Cryptostemma, H. Sch.

1. C. ALIENUM, H. Sch. *Anthocoris brebaphes,* Amyot. — Très rare ; Sens (La Brûlerie).

9me Famille. — SALDIDES.

(Oculés, Am. Serv.)

Salda, Fabr.

1. S. SALTATORIA, Lin. *S. alpina*, Scop. *Salda*, Amyot, 327. Cette espèce ne paraît pas très commune dans le département de l'Yonne ; j'en ai trouvé quelques exemplaires à Escolives et à Auxerre. M. Poulain et M. de la Brûlerie en ont recueilli quelques-uns aussi dans les environs de Sens. Juin à Septembre.

2. S. PALLIPES, Fab. Var. OCELLATA, Costa. — Je l'ai trouvée une seule fois en juillet au bord d'une mare à Escolives.

3. S. CINCTA, Her. Sch. *S. elegantula,* Flor. — Auxerre. Assez commun aux environs de Saint-Florentin (La Brûlerie).

10me Famille. — PHYMATIDES.

Phymata, Latr.

1. P. CRASSIPES, Fabr. *Syrtis,* Fabr. *Phymata*, Amyot, 275.

— Cette espèce se trouve dans les bois, principalement sur les fleurs de coronille, de mai à octobre; mais elle est généralement assez peu commune. Bois du Val-de-Mercy et de Migé.

11me Famille. — RÉDUVIDES.

(Nudirostres, Am. Serv.)

Plœaria, Scop.

1. P. ERRATICA, Fall. *Cimex culiciformis,* de Geer. — Peu commune; on la trouve généralement dans les habitations où elle commence à paraître vers le mois de mai; on la rencontre aussi quelquefois dans les bois sur les écorces. Coulanges; Saint-Sauveur (Robineau-Desvoidy); Sens (Loriferne).

Pygolampis, Germar.

1. P. PALLIPES, Fabr. *Cimex bifurcatus,* Lin. *Emesa denticollis,* Fall. *Acanthia denticulata,* Rossi. *Ochetopus spinicollis*, Hahn. *Pygolampis*, Amyot, 348. — J'en ai un exemplaire qui a été trouvé à Saint-Florentin par M. de La Brûlerie; je ne crois pas qu'il en ait été trouvé d'autre dans le département.

Harpactor, Lap.

1. H. ANNULATUS, Lin. *Rhinocoris*, Amyot, 341. — Assez rare, dans les bois, de mai à septembre. Coulanges, Ouanne, Auxerre.

Coranus, Curtis.

1. C. GRISEUS, Rossi. *Colliocoris,* Hahn. *Harpactor murinus*, Rambur. *Chathapus*, Amyot, 343. — Très rare; Coulanges, au commencement de l'été.

Reduvius, Fabr.

1. R. PERSONATUS, Lin. *Reduvius,* Amyot, 340. — Com-

mun dans les maisons, toute l'année; il fait la chasse aux punaises des lits et aux mouches. Coulanges, Auxerre; Sens (Poulain).

Pirates, Am. Serv.

1. P. STRIDULUS, Fabr. *Pirates*, Amyot, 332. — Assez commun sous les pierres, d'août à novembre; Coulanges, Avallon; Sens (Loriferne); Saint-Sauveur (Robineau-Desvoidy).

Metastemma, Am. Serv.

1. M. GUTTULA, Fabr. *Reduvicus staphylinus*, Tigny. *Postemma*, L. Duf. *Prostemma*, Amyot, 333. — Très rare, sous les pierres et sous la mousse au pied des arbres; Vincelles, Ouanne; août et septembre.

2. M. BRACHELYTRUM, L. Duf. *Brachelytrops*, Amyot, 334. — Plus commun que le précédent dont il n'est peut être qu'une variété; Coulanges; Sens, sous des pierres (Loriferne); Sens, au pied des peupliers dans les prés de Nouës-Bouchard (Poulain); Saint Sauveur (Robineau-Desvoidy); septembre et octobre.

Nabis, Latr.

1. N. BREVIPENNIS, Hahn. — *Hypapterus*, Amyot, 336. var. 1. — Assez commun tout l'été dans les prés et les bois; Coulanges, Auxerre, Avallon; Sens (Loriferne).

2. N. SUBAPTERUS, de Geer. *Reduvius apterus*, Fabr. *Aptus*, Hahn. *Hypapterus*, Amyot, 336, var. 2. — Très commnn partout pendant toute l'année.

3. N. BREVIS, Scholz. *Nabis punctatus*, Costa. — Assez rare à Coulanges, en septembre; Saint-Sauveur (Robineau-Desvoidy); il est plus commun dans les bois des environs de Sens (Poulain).

4. N. FERUS, Lin. *Miris vagans*, Fabr. *N. cinerea*, Oliv. *N. Testaceus*, Scop, *Nabis*, Amyot, 338. — Très commun partout

pendant toute l'année dans les champs et dans les bois, principalement sur les ombellifères.

5. N. PILOSULUS, Forster-Fieber. *N flavomarginatus*, Dougl. and Sc. — Peu commun, Coulanges, Val-de-Mercy ; Sens (Poulain).

12me Famille. — HYDROMÉTRIDES.

(Stagnigrades, Am. Serv. — Amphibiscores, Am.)

Hydrometra, Fabr.

1. H. PALUDUM, Fabr. *Gerris*, Fabr. *Gerris*. Amyot, 352. var. 1. — Assez rare, sur les mares, à Escolives.

2. H. NAJUS, de Geer. *Gerris aptera*, Schum. *G. Canalium*, L. Duf. *C. pausarius*, Curtis. *Aquarius paludum*, Schell. *Apterogena*, Amyot, 353. — Rare, Vincelles.

3. H. LACUSTRIS, Lin. — *Gerris*, Amyot, 352, var. 3. — Très commun sur les eaux stagnantes dans tout le département.

Velia, Latr.

1. V. CURRENS, Fabr. *Hydrometra aptera*, Fabr. *Aptenia*, Amyot, 355. — Très commun partout sur les mares et au bord des petits cours d'eau.

Hydroëssa, Burm.

1. H. SCHNEIDERI, Scholz. — *Microvelia*, Westw. — Très rare ; Escolives, juillet, au bord des eaux courantes.

Limnobates, Burm.

1. L. STAGNORUM, Lin. *Cimex acus*, de Geer. *Emesa stagnorum*, Fall. *Hydrometra*, Amyot, 351. — Très commun partout au bord des mares bourbeuses.

2me Division. — HYDROCORISES.

(Cryptocerata, Fieber)

13me Famille. — PÉLOGONIDES.

Aucun représentant de cette famille n'a été rencontré jusqu'à présent dans le département de l'Yonne.

14me Famille. — NAUCORIDES

(Pédiraptes, Am. Serv.)

Naucoris, Lin.

1. N. CIMICOIDES, Lin. *Nauptera*, Amyot, 359. — Assez commun; Escolives, Toucy; Sens, Pont-sur-Yonne (Loriferne).

2. N. MACULATA, Fabr. *N. aptera*, L. Duf. *Naucoris*, Amyot, 360. — Plus rare que l'espèce précédente; Escolives; Sens (Loriferne).

15me Famille. — NÉPIDES.

Nepa, Lin.

1. CINEREA, Lin. *Nepa*, Amyot, 361. — Très commune partout, dans la vase, au fond des mares et des cours d'eau peu rapides, d'août à novembre.

Ranatra, Fabr.

1. LINEARIS, Lin. *Ranatra*, Amyot, 362. — Assez commun dans les étangs, Vincelles, Escolives; Sens, dans les mares sur le plateau de Rupcouvert (Poulain).

16me Famille. — NOTONECTIDES.

(Pédirèmes, Am. Serv.)

Notonecta, Lin.

1. N. GLAUCA, Lin. *N. Fabricii*, Fieber. — *Notonecta*, Amyot, 359. — Très commune dans toutes les mares.

2. N. MARMOREA, Fabr. — C'est la variété la plus commune dans nos contrées.

3. N. FURCATA, Fabr. *N. Melanota*, Riss. — Plus rare que les précédentes; Charentenay, Escolives ; Sens (Poulain) ; Saint-Florentin (La Brûlerie).

Ploa, Fabr.

1. P. MINUTISSIMA, Fabr. *Notonecta cinerea anelytra*, Geoff. *Ploa*, Amyot, 368. — Très rare, Vincelles, Escolives ; Sens (Poulain).

17me Famille. — CORISIDES.

Corisa, Geoff.

1. C. GEOFFROYI, Leach. *C. punctata*, Burm. *Sigara striata*, Fabr. *Corixa*, Amyot, 363. — Commun partout.

2. C. HIEROGLYPHICA, L. Duf. *Hieroglyphica*, Amyot, 365. — Assez rare, Escolives; plus commune à Sens dans les ruisseaux de Saint-Paul (Poulain).

3. C. NIGROLINEATA, Fieber. — *C. lineolata*, H. Sch. *C. lineata*, Rambur. *C. lateralis*, Leach. — Assez commune, Escolives, Auxerre ; Sens (Poulain).

4. C. FOSSARUM, Leach. — Peu commune, Escolives, Vincelles ; Sens, dans les ruisseaux de Saint-Paul (Poulain).

5. C. MŒSTA, Fieber. — Rare, Escolives; Sens (Loriferne); Fontaine-la Gaillarde (Poulain).

6. C. LIMITATA, Fieber. *Sigara undulata,* Fall. *C. Fossarum*, Fall. *C. stagnalis*. Leach. — J'en ai trouvé un seul individu à Toucy, en août. dans une mare argileuse.

7. C. LINNŒI, Fieber. — Je n'en ai trouvé qu'un exemplaire dans un petit ruisseau à Escolives.

8. C. STRIATA, Lin. *C. basalis,* Costa. *Hexarabdus*, Amyot, 364. — Commune dans les mares, à Pont-sur-Yonne; plus rare à Escolives.

9. C. FALLENII, Fieber. *C. undulata*, Fall. C'est l'espèce la plus commune dans le département; Escolives; Pont-sur-Yonne (Loriferne); Fontaine-la-Gaillarde (Poulain); Saint-Florentin (La Brûlerie).

10. C. SAHLBERGI, Fieber. *C. striata*, Sahlb. — *C. regularis,* Her. Sch. — Très commune dans les mares et les ruisseaux d'Escolives.

LES OISEAUX

NE DÉTRUISENT PAS AUTANT D'INSECTES NUISIBLES QU'ON LE CROIT GÉNÉRALEMENT,

Par M. Ch. BAZIN.

Les oiseaux sont-ils réellement les destructeurs nés des insectes nuisibles, et, par suite, des auxiliaires puissants contre les ravages de ceux-ci, ainsi qu'on l'a proclamé bien haut dans ces derniers temps? Telle est la question que s'est posée dernièrement un des entomologistes les plus distingués de France, M. Édouard Perris, vice-président du Conseil de Préfecture des Landes, question qu'il a résolue dans le sens diamétralement opposé à la solution généralement admise (1). Nous avons d'autant plus d'attrait à analyser son consciencieux travail, que nous avions nous-même quelques

(1) *Les Oiseaux et les Insectes*, par M. Edouard Perris, vice-président du conseil de préfecture des Landes, membre de plusieurs sociétés savantes. — Extrait des *Mém. de la Soc. royale des Sc. de Liège*, 1870.

observations militant en faveur de ses conclusions. Ce n'est donc pas simplement pour céder au plaisir secret de combattre une opinion généralement reçue, que nous nous livrons à ce petit travail; mais c'est parce que, convaincu nous-même, nous nous appuyons en outre sur les raisons données par un éminent observateur. On se rappelle encore tout le bruit qui fut fait autour de cette question il y a quelques années! C'était sous l'Empire, le Sénat prêtait une attention recueillie au chaleureux plaidoyer d'un de ses membres, M. le premier président Bonjean, en faveur des oiseaux, considérés, d'une manière générale, comme les ennemis acharnés des insectes nuisibles. L'éminente Assemblée arrivait à conclure, sans rencontrer de contradicteur, qu'il fallait recourir à tous les moyens de protection en faveur des oiseaux, parce qu'ils étaient pour nous les meilleurs auxiliaires contre les ravages des insectes. De là, recommandations à Messieurs les Préfets de prendre des arrêtés pour protéger l'existence du plus grand nombre d'oiseaux possible; circulaires à Messieurs les Instituteurs pour leur enjoindre d'engager leurs élèves à contempler, sans y toucher, les nids d'oiseaux qu'ils ont tant de plaisir à visiter; articles de journaux, notices agricoles, pour faire appel aux sentiments généreux des chasseurs qui exterminent sans pitié et sans distinction les oiseaux qu'ils rencontrent au bout de leur fusil. Malgré ce bel élan de sénateurs convaincus, malgré ce concert d'attendrissement à l'endroit des petits oiseaux, nous conservions, comme nous venons de le dire, des doutes sur leurs qualités éminemment utilitaires, et dans l'intention de nous éclairer, nous sollicitions une

audience du premier président Bonjean, dans l'espoir que celui qui avait si bien parlé sur le sujet qui nous préoccupait, parviendrait à dissiper nos doutes. Les assertions des hommes supérieurs doivent fixer l'attention et méritent examen. Il arrive quelquefois que les hommes dont les journées sont le mieux remplies trouvent encore à consacrer quelques moments à l'histoire naturelle, si la tournure de leur esprit les y porte, et souvent ces quelques moments suffisent pour qu'une intuition subite jette quelque clarté sur des questions jusque-là obscures. Me voici donc en présence de M. le premier président Bonjean, avec l'intention d'explorer ses connaissances en histoire naturelle et d'en tirer profit; mais mon espoir fut bien vite déçu; il me fit tout simplement l'aveu qu'il n'avait fait par lui-même aucune observation, que tout son bagage scientifique appartenait à M. Florent Prévost, attaché au Muséum d'histoire naturelle de Paris, et il était si peu disposé lui-même à s'aventurer sur ce terrain, que dès le début de la conversation, il prenait la tangente pour se retrouver sur le terrain brûlant de la politique. Ce n'était plus mon affaire. Je sortis donc, conservant des doutes et même dans certains cas particuliers ayant des faits qui combattaient les idées reçues.

J'en étais là, lorsque j'eus connaissance du mémoire de M. Perris, attaquant de front les conclusions qui demandaient d'une manière générale la protection des oiseaux. M. Perris était en présence de M. Florent Prévost, puisque M. Bonjean se mettait lui-même hors de cause. M. Florent Prévost, savant distingué, avait démontré, en disséquant des estomacs d'oiseaux, que

beaucoup d'entre eux vivent d'insectes. Il avait corroboré cette observation par d'autres faits à l'appui. De savants agronomes apportaient dans la balance le poids de leur opinion, et c'est au milieu de ce concert, dont l'harmonie n'avait pas jusqu'ici été troublée, que M. Perris ose élever une voix discordante, il s'en excuse, mais il le fait en apportant dans le débat des observations si concluantes, qu'au lieu de chercher à l'excuser, il faut plutôt le remercier au nom de la science. Qui d'ailleurs aurait plus le droit que M. Perris de prendre la parole en pareille matière? Adonné depuis son enfance à l'étude de l'histoire naturelle, s'y livrant avec passion, il s'est trouvé initié non-seulement au genre de vie des oiseaux, mais aussi et surtout aux mœurs des insectes qui font l'objet de ses prédilections. M. Florent Prévost, ornithologiste de grande valeur, mais étranger à l'étude des insectes, ne pouvait voir la question que par un de ses côtés, c'est-à-dire d'une manière incomplète.

M. Perris, au contraire, se présente armé de pied en cap, et nous allons voir l'usage qu'il fait de ses connaissances profondes et variées. Pendant que tout le monde parlait sur la question avec plus ou moins d'autorité, il laissait dire, il continuait à observer, et quand il s'est senti prêt, il a pris la parole à peu près contre tous. Oui, avoue M. Perris, un nombre incalculable d'insectes devient la proie des oiseaux; mais parmi ces insectes, combien y en a-t-il qui soient nuisibles? Evidemment toute la question est là, car personne ne songe à faire dépendre l'utilité des oiseaux de la destruction des insectes qui nous sont complétement indifférents ou même, comme il arrive souvent, qui nous sont utiles.

M. Perris explique d'abord ce qu'il entend par insectes nuisibles. Il range dans cette classe ceux qui sont incommodes aux hommes ou aux animaux utiles, ceux qui causent des dommages réels aux plantes industrielles ou alimentaires, en un mot aux végétaux grands et petits, qui servent à l'homme et aux animaux; ceux enfin qui, doués d'un instinct merveilleux, mais dangereux, discernent l'état morbide des arbrisseaux et des arbres et contribuent à hâter leur ruine. C'est avec raison que M. Perris écarte de la catégorie des insectes nuisibles ceux qui n'attaquent que les végétaux entièrement morts ou qui ne causent que des dégâts inappréciables. Pour se faire une idée de l'importance de ces dégâts suivant chaque espèce d'insectes, on pourrait se reporter aux consciencieuses études du colonel Goureau, publiées dans les Annales de la Société. M. Perris, de son côté, dans un calcul approximatif, établit que sur 34,500 espèces connues d'insectes en Europe, il n'y a pas plus de 350 espèces véritablement nuisibles. Ainsi sur 100 insectes pris par les oiseaux, il peut en moyenne s'en trouver un qui soit malfaisant; sur les 99 autres, la plupart nous sont indifférents, et un certain nombre a la mission de nous être utiles. Mais, dira-t-on, pour qu'il y ait de grands dégâts commis, il n'est pas nécessaire qu'un grand nombre d'espèces d'insectes soient nuisibles, il suffit que dans un nombre limité d'espèces, un grand nombre d'individus exercent des ravages.

M. Perris a prévu l'objection, et pour y répondre, il passe à l'examen attentif de chaque espèce. Les individus qui ont tel nom, comment vivent-ils? quelle quantité de nourriture absorbent-ils? Ainsi de suite,

chaque espèce est passée en revue et quand elle est reconnue nuisible, il ne reste plus qu'à voir si dans telle ou telle circonstance, elle devient la proie des oiseaux. Tel est le travail d'observation auquel se livre M. Perris. Ce n'est pas si vite fait que de dire: les insectes mangent beaucoup d'insectes nuisibles. Si l'étude est longue, pénible, au moins est-elle concluante.

En commençant par les Coléoptères et en suivant un ordre méthodique la brochure que nous analysons, parle d'abord des larves d'un petit insecte (*meligethes viridescens*), qui, vivant cachées dans les fleurs des choux, des colzas ou bien dans les siliques, dévorent les organes floraux et les graines. Quel cas peuvent faire d'insectes si petits les oiseaux qui fréquentent les potagers ou les champs, à une époque de l'année où ils trouvent ailleurs une proie plus succulente et plus en évidence ? Ils la méprisent et le mal se produit en dehors de leur protection.

Après ces microscopiques ravageurs, arrivent les hannetons. Si on est d'accord sur un point, c'est bien sur le mal que font les diverses espèces qui composent ce genre; mais la question est de savoir s'ils ont vraiment à redouter la voracité des oiseaux. A l'état d'insectes parfaits, les hannetons sont nocturnes, ils ne volent qu'au moment où il n'y a plus que les engoulevents et les oiseaux de proie nocturnes qui cherchent leur pâture. Ces derniers, pour la plupart, ne mangent de hannetons qu'à défaut de meilleur gibier; et d'ailleurs que peuvent faire ces oiseaux si clair-semés contre les phalanges si nombreuses de hannetons ! Mais le jour, dira-t-on ? Le jour, tous les hannetons, sauf l'espèce qui

sert de jouet aux enfants, sont cachés dans les herbes touffues ou bien sous terre. Les hannetons vulgaires qui n'ont pas cet instinct, se tiennent au moins cachés sous les feuilles des arbres, où les oiseaux ne les trouvent pas facilement, et en outre peu d'oiseaux sont de taille à les attaquer. A l'état de larves, les hannetons n'ont guère à craindre que les corbeaux et quelques autres oiseaux piocheurs. Or, les corbeaux n'arrivent en troupe, dans nos pays, qu'au moment où, fuyant le froid qui commence, les vers blancs, autrement dits les mans, se sont enfoncés en terre et sont ainsi hors de leur atteinte. A l'époque des semailles, ce qu'il existe de corbeaux dans une région viennent visiter ces champs nouvellement ensemencés, ils y dévorent ce qu'ils peuvent déterrer de froment et de seigle; si dans ce travail d'exploration il se rencontre quelques vers blancs ou quelqu'autre insecte, naturellement ils en font leur profit; mais ils ne les trouvent qu'en petit nombre, les observations de M. Perris en font foi.

Certains insectes, que notre savant naturaliste fait défiler devant nos yeux, en veulent aux arbres, et leurs œufs déposés sous les écorces donnent naissance à des larves ravageuses ; les pics et les mésanges savent les y trouver; accordons donc que voilà parmi les oiseaux des espèces qui peuvent être considérées comme réellement utiles, et que si on leur faisait une guerre sérieuse, il faudrait les protéger.

Il existe de petits insectes qui attaquent les bibliothèques, dont ils rongent rapidement les ouvrages, sortes de vrillettes qui sont redoutables, comme celles qui rongent nos meubles lorsqu'une fois elles se sont

installées au milieu des livres et des liasses de papiers. Ici, on en conviendra facilement, les oiseaux n'ont rien à voir ; passons donc sans nous arrêter à une foule de tribus qui n'ont aucun intérêt au point de vue qui nous occupe, et arrivons aux charançons, tribu qui renferme une série effrayante d'espèces, un nombre incalculable d'individus; mais parmi lesquels nous n'avons qu'un petit nombre d'ennemis. Ce nom de charançon appelle de suite l'attention sur l'espèce qui ravage le grain de nos greniers. Les oiseaux iront-ils les trouver au milieu des tas de blés? Personne n'a osé dire que les moineaux qui pénètrent, quand ils le peuvent, dans les greniers, y soient attirés par ces insectes et qu'ils dédaignent le grain pour leur faire la chasse. D'autres charançons qui occasionnent certains dégâts échappent aux oiseaux en se cachant dans les feuilles ou en se tenant le jour immobiles contre l'écorce des arbres dont ils ont la couleur. Leurs larves, qui vivent souvent au détriment des fleurs, n'ont pas non plus à redouter les oiseaux. Certaines espèces attaquent les arbres résineux. L'hiver, il est vrai, les mésanges et les pics font la chasse aux larves de ces insectes, mais d'ordinaire le mal est fait, l'arbre est déjà perdu : après la mort le médecin.

Les choux et les navets donnent pâture à quelques espèces de charançons; l'un d'eux pond dans les siliques des colzas et fait perdre beaucoup de graines oléagineuses. Tous sont nuisibles à un haut degré, mais leur petitesse les préserve du bec des oiseaux, et leurs larves sont trop bien cachées pour que ceux-ci s'amusent à les dénicher.

La famille des Scolytides n'est pas moins funeste aux

végétaux que la précédente. Si un arbre est souffrant, ils l'attaquent et pour beaucoup d'arbres, notamment pour les résineux, la maladie est, par l'action des Scolytides, inévitablement suivie de la mort. Les diverses espèces, soit en rongeant le *liber* et le *cambium*, principaux organes de la circulation de la sève, soit en se logeant dans les jeunes pousses, arrivent au même résultat. Ces insectes de petite taille, car elle varie de un demi-millimètre à six millimètres, de couleur sombre, aux mœurs nocturnes, ont peu à craindre les oiseaux, et c'est à peine si quelques-unes de leurs larves fortement abritées, succombent l'hiver à l'instinct des pics et des mésanges affamés.

Les *Bruchus* qui vivent aux dépens des pois, des lentilles, des fèves, échappent aux oiseaux; ils sont petits et ne paraissent pas de leur goût. M. Perris a vu des carrés de pois au milieu desquels la fauvette babillarde avait bâti son nid, infestés par les *Bruchus*; la nichée les respectait. Seront-ils inquiétés par les moineaux? Pas davantage. Beaucoup de moineaux se jettent dans les carrés de pois, mais qu'y cherchent-ils? Approchez-vous et vous verrez que ces maraudeurs, bien plus nuisibles que les insectes auxquels ils devraient faire la chasse, mettent en pièce les gousses pour en manger les grains. Le moineau est un pillard qui exerce ses déprédations dans les moissons, dans les jardins, dans les greniers, sur les raisins mûrs de nos treilles, et je ne saurais, dit notre savant naturaliste, m'associer à l'espèce de culte que lui ont voué certaines personnes, plus crédules sur leur prétendue utilité que touchées de leur instinct de rapine et de gaspillage.

Après les Bruchides viennent les Longicornes, dont les larves vivent dans un grand nombre de sortes de bois. On peut les appeler des gâte-bois, mais à l'exception d'une seule espèce, qui attaque les charpentes et dont on ne peut dire que du mal, les autres ne font que profiter de la négligence de l'homme, car il suffit d'abattre les arbres morts et d'écorcer les arbres abattus pour prévenir leur invasion. Larves, elles vivent toutes à couvert et bravent les oiseaux; insectes parfaits, ils sont presque tous nocturnes et quelques-uns de taille à se faire respecter. Ne forçons pas les choses ; les oiseaux uniquement insectivores, consomment quelques longicornes des plus petites espèces diurnes; mais que sont sur la masse ces destructions? quelque chose d'insignifiant. Dans le Midi, la luzerne est souvent salie et dévorée par un insecte vulgairement appelé négril (*colaphus ater*); les Provençaux ne comptent pas sur les oiseaux pour en diminuer le nombre, ils savent bien que les oiseaux ne s'en préoccupent pas. Inutile de nous arrêter à parler d'autres espèces de coléoptères qui ne causent que des ravages moins sensibles, ou qui, comme les puces de terre, scientifiquement appelées des Alticides, dévorent certains semis de nos jardins; leur petitesse les fait dédaigner des oiseaux, qui n'ouvriraient pas le bec pour les avaler. Quittons, avec M. Perris, l'ordre des Coléoptères, et passons à celui des Orthoptères. Tout le monde connaît les ravages de la Courtillière et sa manière de vivre. Elle circule sous terre et par le froid s'enfonce profondément. Les oiseaux ne creusent pas ses galeries pour aller la chercher. Les criquets, vulgairement appelés sauterelles, sont bien du goût des

oiseaux et de la volaille; mais quel mal font-ils? Un mal presqu'inappréciable. Les services rendus par les oiseaux à leur égard, ne peuvent donc pas non plus entrer en ligne de compte. Nos criquets ne sont pas les mêmes que ceux qui, sous le nom de sauterelles, occasionnent souvent ces immenses ravages dont on parle en Afrique. Si les nôtres eussent été aussi destructeurs que ces derniers, nous eussions trouvé l'occasion de complimenter les oiseaux des champs et des basses-cours.

Dans la famille des Névroptères, les termites semblables à des fourmies blanches, dévorent les bois de construction, les boiseries, les planchers. Insectes dangereux par leur nombre, ils ont causé à l'arsenal maritime de Rochefort des pertes notables et ont forcé d'enfermer les archives de la préfecture de la Rochelle dans des boîtes de zinc. Les oiseaux n'ont pas de prise sur ces ennemis cachés; ils ne font pas non plus grand mal à la tribu des guêpes, ennemies déclarées des abeilles et de nos fruits. De même, personne ne les a vus chassant les pucerons, dont la fécondité amène quelquefois d'irréparables dommages : témoin les ruines causées par le *Philloxera vastatrix,* sorte de puceron dont tout le monde se préoccupe depuis que l'on sait avec quel préjudice, pour certaines régions, il attaque les racines de la vigne. Que peuvent les oiseaux contre les Thryps, les Cécydomies qui, dans certaines années, causent aux céréales des préjudices considérables? leur petitesse les sauve, et leur vie cachée aussi.

Ne nous arrêtons pas à quelques autres espèces incommodes ou nuisibles qui savent échapper à l'estomac

des oiseaux d'une manière ou d'une autre, et arrivons de suite à la famille des papillons ou lépidoptères, qui, à l'état de chenilles, causent parfois de graves dommages. Voyons, avec M. Perris, si les oiseaux vont s'en repaître à s'en donner des indigestions ? Eh bien, non, quoiqu'on en ait dit. Les chenilles nuisibles qui se développent à ciel ouvert, sont très velues ; ces poils qui hérissent leur corps les font respecter par les oiseaux, à l'exception du coucou et, pendant l'hiver de la mésange charbonnière. Toutes les autres chenilles vivent à couvert ou enveloppées de toiles de soie dans lesquelles les oiseaux n'aiment pas à fouiller. Or, que peuvent quelques coucous, quelques engoulevents, quelques mésanges, contre une si innombrable population ? Certainement peu de chose. Quant aux autres oiseaux, ce n'est que par exception qu'ils en glanent quelques-unes.

En se résumant, M. Perris arrive à ces conclusions :

1° Les oiseaux ne sont réunis en troupes plus ou moins considérables qu'aux époques de migrations de l'automne et du printemps, c'est-à-dire quand la plupart des insectes sont infiniment moins nombreux que durant la belle saison ;

2° Les oiseaux détruisent énormément d'insectes, mais ces insectes sont en très grande partie indifférents ; d'autres même sont éminemment utiles, et les espèces réellement nuisibles, comparées à l'ensemble, se réduisent à un petit nombre, de sorte que les oiseaux, tout en faisant une grande consommation de ces petites bêtes, ne servent guère nos intérêts ; ils peuvent même nous nuire en supprimant tant d'insectes carnassiers ou parasites qui nous rendraient de grands services, sans

compter qu'ils n'épargnent pas nos fruits ni nos graines confiées à la terre ou récoltées;

3° Les insectes dont nous avons le plus à nous plaindre, sont les uns assez grands pour braver les oiseaux, les autres (et ce sont ordinairement les plus redoutables), trop petits pour appeler leur intention; beaucoup sont nocturnes, d'autres vivent sous terre ou dans les habitations, et d'une manière comme de l'autre échappent aux recherches des oiseaux ;

4° Les larves et les chenilles, qui sont plus particulièrement auteurs des dommages, vivent presque toutes cachées ou enveloppées de toiles comme il vient d'être dit plus haut, et ne paient aux oiseaux qu'un très faible tribut.

C'est sur ces considérations, fruit de l'observation et de l'expérience, que M. Perris appelle l'attention et la contradiction. Qu'on les soumette au contrôle le plus sévère avec l'intention droite de connaître la vérité, M. Perris n'a pas d'autre désir. Quant à lui, il se sent possédé d'une telle conviction, qu'il ose sans présomption défier toutes les critiques.

Nous avons dit que nous nous sommes trouvé tout porté à admettre la théorie de M. Perris, par les quelques observations que nous avions faites dans le même sens. C'est surtout en étudiant les chenilles de deux sortes de papillons, que nous avions cherché à reconnaître si les oiseaux les attaquaient. Ces deux chenilles sont: 1° celle de la *tortrix viridana,* qui a causé tant de dégâts dans nos bois il y a quelques années, et 2° celle du *bombyx dispar,* qui n'a guère été moins préjudiciable aux chênes de nos bois et qui, en outre, a nui aux

arbres fruitiers. Le Bulletin de la Société a publié la notice que je lui adressai à ce sujet, et j'y disais que j'avais en vain épié les oiseaux pour voir si ils toucheraient à ces chenilles au milieu desquelles ils vivaient. Ils n'avaient qu'à ouvrir le bec et à prendre, et cependant, malgré mes observations réitérées, je ne les voyais pas se donner ce souci. J'avais aussi étudié de près, pendant plusieurs années, un petit insecte qui a causé de grands ravages dans nos récoltes d'il y a quelques années. Eh bien ! ce petit insecte si malveillant, appelé Cécidomyie du froment, je ne l'ai vu devenir la proie d'aucun des oiseaux qui rôdaient autour de nos champs de blés, et cependant j'y regardais de près.

Tout ce qui vient d'être dit des oiseaux dans leurs rapports avec les insectes, n'a pour but que de chercher à rétablir la vérité des faits, mais nullement de vouer les oiseaux aux engins de destruction de toutes sortes qui les menacent. S'ils ne détruisent pas, à beaucoup près, autant d'insectes qu'on l'avait supposé un peu trop légèrement, ce n'est pas une raison pour voir sans gémir la diminution du gibier et le massacre abusif de ces charmants chanteurs qui égaient nos forêts, nos bocages, nos champs et nos jardins.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE.

Année 1874.

II

SCIENCES NATURELLES.

LE VER A SOIE DU CHÊNE

(BOMBYX IAMA-MAÏ)

Par M. Ch. BAZIN

Séance du 28 *mai* 1874.

Le ver à soie du mûrier est introduit depuis longtemps dans le midi de la France.

Aujourd'hui, la question est de savoir si nous réussirons à acclimater, dans les régions moins chaudes de notre pays, le ver à soie du chêne, venant du Japon, appelé Bombyx Iama-Maï. En d'autres termes, il s'agit de se rendre compte, si nous avons l'espoir de le faire prospérer, de manière à jeter un jour ses produits dans la consommation; si par suite de l'abondance de cette production nous serons appelés, dans un avenir prochain, pour peu que tel soit notre bon plaisir, de nous habiller, économiquement et journellement, de vêtements de soie, comme le font les Japonais. A l'exemple de Japo-

naises de distinction, nos dames de haut rang seront-elles tenues par les prescriptions de la mode de revêtir jusqu'à 50 robes de soie l'une sur l'autre pour se distinguer des femmes du peuple, qui n'en auraient qu'une ou deux à la fois ? Si nous devons voir l'avénement de cette mode luxueuse, qu'on ne s'inquiète pas trop du du poids pour les épaules, d'une garde-robe aussi complète ; les voyageurs nous affirment que ces 50 robes ne pèsent pas au total au delà de 4 ou 5 livres, tant leur tissu soyeux est léger. Quoi qu'il advienne, le ver à soie du chêne méritait bien qu'on pensât à lui, lorsque, dans le midi de la France, l'on vit diverses maladies décimer les vers à soie du mûrier. Il était depuis longtemps cultivé au Japon, et ses produits, à ce qu'on rapporte, sont à ce point estimés, qu'ils servent à la confection des étoffes de luxe pour l'usage de la famille du souverain, de préférence à la soie que donnent les vers du mûrier, également élevés au Japon. Mais, précisément, cette haute valeur faisait púnir de mort quiconque livrerait, à l'étranger, les œufs de ce précieux insecte.

C'est en affrontant cette sanction pénale, qu'il y a une douzaine d'années, on envoya en France les premiers œufs, qui furent distribués par les soins de la Société d'Acclimatation.

Depuis cette époque, les Japonais ont paru jaloux d'établir des relations amicales avec nous. Ces rapports ont pu leur faire abandonner quelques-unes de leurs coutumes. Peut-être qu'en nous voyant faire, ils auront trouvé plus commode de se saluer en ôtant leurs coiffures au lieu de se saluer en ôtant leurs souliers, comme

c'était l'usage autrefois, au dire des voyageurs. Ils auront peut-être aussi renoncé à trouver que les dents noires soient un signe de beauté. Abandonner ces croyances et ces usages du vieux temps, leur aura, je suppose, moins coûté que de lever cette barrière, qui empêchait les œufs du ver à soie du chêne de sortir de leur pays ! Je n'ai pas, en effet, entendu dire que les ambassadeurs japonnais, récemment venus en France, aient garni leurs valises d'œufs du ver à soie du chêne pour nous offrir une des richesses de leur pays, ni qu'ils nous aient donné leurs instructions verbales pour l'éducation de ces vers précieux.

On en est donc réduit, pour les essais d'acclimatation, à la traduction d'un traité japonais, traitant ce sujet d'une manière plus ou moins confuse, et aux renseignements que les premières tentatives ont pu donner. On marche à tâtons, on se trouve bien d'un essai, mal d'un autre, et pour résultat, on arrive à une production plus ou moins abondante de cocons soyeux. Le problème est à l'étude : les naturalistes sont appelés à se mettre de la partie, et une société des sciences, comme la nôtre, peut convier ceux de ses membres, qui étudient de préférence les phénomènes naturels, à suivre de près ces tentatives intéressantes, qui peuvent devenir un jour un objet de richesse pour le pays.

L'année dernière, j'ai commencé, en petit, un élevage de ces vers à soie dans le département. Prenons-les *ab ovo* et suivons-les dans les différentes phases de leur existence.

Ils sortent de l'œuf vers le milieu d'avril. Cette année, les premiers ont paru le 12 avril et les plus retar-

dataires le 24 du même mois. La grande masse s'est suivie de près à deux ou trois jours de distance. On voudrait les voir tous paraître au même moment, les soins à donner à leur éducation et à la ponte des papillons se trouveraient simplifiés. On s'est même demandé si, pour les faire arriver à peu près en même temps tous à l'époque où ils fileront leur cocon, il ne serait pas à propos de sevrer un peu de nourriture les plus précoces et d'entourer de plus de sollicitude les retardataires? L'expérience résoudra cette question.

Les vers éclos, comment les nourrir et comment les installer?

Pour les nourrir, c'est bien simple : si les feuilles de chêne ont commencé à s'épanouir, il suffit de cueillir des branches, de les placer dans des vases ou baquets remplis d'eau pour que les feuilles restent plus longtemps fraîches, et par le procédé qu'on jugera le plus simple, de mettre les jeunes chenilles en présence de ces feuillages, avec certaines précautions, pour qu'elles ne tombent pas de trop haut, si elles font un faux pas en passant d'une feuille à l'autre. C'est qu'elles n'ont pas, comme un grand nombre d'autres espèces de chenilles, la faculté de secréter à propos un fil protecteur pour amortir leur chûte. Elles semblent vouloir réserver toute leur soie pour filer le beau cocon dont nous nous emparerons à notre profit. Ne trouvons donc pas mal qu'elles agissent ainsi, seulement avisons à les protéger en cas de chûte.

Nous venons de dire qu'il faut les mettre en présence de feuilles de chêne; mais, dans certaines années, la végétation est en retard, et on pourrait avoir des che-

nilles écloses sans avoir de nourriture à leur donner. Pour être prêt à tout événement, on a conseillé soit de forcer de petits chênes mis en pots et placés dans une serre, soit de retarder l'éclosion des œufs en les tenant à la gelée pendant l'hiver ou même en les mettant dans une glacière. Le premier de ces moyens, celui d'avoir des chênes forcés, n'est pas à la portée de tout le monde, il est un peu en dehors des habitudes ayant cours, et devrait, ce semble, être mis de côté. Quant au second moyen, qui consiste à retarder l'éclosion; s'il ne s'agissait, pour obtenir ce résultat, que de tenir les œufs exposés à toutes les intempéries de l'hiver, sans toutefois être obligé de les renfermer dans une glacière, que tout le monde n'a pas sous la main, quant à ce moyen, dis-je, si on le réduit à son expression la plus simplifiée, il est d'une réalisation bien facile; mais je me demande si, en exposant les œufs aux plus grandes rigueurs des froids d'hiver, on ne serait pas dans le cas d'affaiblir leur tempérament? Il faut savoir que dans l'œuf le ver est de bonne heure tout formé avec ses pattes, ses poils sur le dos, sa tête cornée, tel, en un mot, qu'il existe au moment où il perce sa coque pour paraître au grand jour : ce n'est pas comme dans l'œuf de poule, où le poulet ne prend forme que vers la fin de l'incubation. Il est là, comme la marmotte, endormi et vivant sans prendre de nourriture ; c'est bien le cas de dire : qui dort, dîne. Mais comme il est reconnu que, dans une certaine mesure, l'air est nécessaire dans le cours de cette vie léthargique, il serait plus exact de dire qu'il vit alors de l'air du temps.

Eh bien ! ce petit être, complet dès cette époque de sa

vie, supportera-t-il impunément dans sa prison les froids les plus rigoureux de l'hiver, lui qui, lorsqu'il est sorti de l'œuf, préfère la douce chaleur aux froids qui règnent quelquefois en avril et en mai ? C'est la question qu'on doit se poser. Il faudra donc marcher avec circonspection dans ces essais tendant à retarder l'éclosion. J'avais voulu me tenir dans un juste milieu, en mettant, cet hiver, mes œufs dans une chambre sans feu, évitant le chaud, évitant le froid. Je comptais, pour leur première nourriture, sur un chêne pyramiral qui, bien abrité, donne habituellement ses feuilles avant les autres chênes des bois. Il était, en effet, plus avancé que ses voisins, cette année comme toujours, tout en subissant dans une certaine mesure le retard que la végétation éprouva cette année; et, si au 12 avril ses bourgeons étaient bien rebondis, ils n'étaient pas encore des feuilles. Il fallut épanouir avec les doigts ces rudiments de feuilles, qui donnaient, les premiers jours, une nourriture à peine acceptable.

J'avais bien la ressource du cognassier qui était en pleines feuilles. Je n'en fis toutefois l'essai, au lieu du chêne, que sur quelques chenilles qui s'en repurent dans ces premiers jours difficiles à passer. Je n'osai généraliser en donnant un feuillage accepté, il est vrai, mais qui n'est pas indiqué comme nourriture normale ; je craignais qu'il n'eût, sur le tempérament de la chenille ou sur le rendement de la soie, une influence fâcheuse. Une observation un peu suivie pourra tracer une ligne de conduite sur le meilleur expédient à employer. Quoiqu'il en soit, pour être prêt à tout événement, il est bon de prévoir les années où l'apparition

des feuilles du chêne se trouve en retard et chercher à se tirer d'affaires à son avantage.

Où doit-on installer les vers à soie du chêne ?

Le mieux semble être de partager le temps de leur existence en deux époques. Dans la première, où la température peut être encore froide, où les vers à soie sont petits et plus délicats, il semble préférable de les tenir dans une chambre aérée pendant le jour ; et lors de la seconde époque, de les faire jouir du plein air, avec un simple abri contre le trop fort soleil et les pluies trop abondantes. J'ai voulu, cette année, essayer d'exposer, dès leur première jeunesse, quelques chenilles à ce grand air extérieur, je n'ai risqué cette éducation que sur quelques-unes d'entr'elles, me conformant à la prescription qui dit de ne pas mettre tous ses œufs dans le même panier. Le résultat final m'apprendra, je crois, que c'était prudent d'agir ainsi.

Les chenilles ont une existence d'environ 2 mois 1/2, plus ou moins, suivant la température. A mesure qu'elles grossissent, elles finissent par ne plus pouvoir tenir dans leur peau, et elles en changent quatre fois, comme les autres chenilles du même ordre. Chacune de ces mues est un moment d'engourdissement, de souffrance, pendant lequel elles ne mangent pas. Si à l'époque des changements de peau elles se privent pendant quelque temps de toute nourriture, et si, dans le premier âge, elles consomment peu de feuilles, il n'en est pas de même après leur quatrième mue surtout. Elles ont grossi, elles tiennent beaucoup plus de place, elles mangent davantage, il faut donc donner des branches de chêne en

abondance et veiller à ce que les feuilles soient toujours fraîches. Les vases remplis d'eau dans lesquels les branches trempent les conservent plus longtemps en cet état, et en outre, pour peu qu'il fasse un peu chaud, il est bon de les arroser deux ou trois fois le jour. Les chenilles elles-mêmes se trouvent à merveille de cette hydrothérapie.

On a dit qu'elles ne pouvaient se rencontrer sur les feuilles sans se battre, ce qui porterait à penser qu'il faut leur livrer un grand espace pour éviter ces rencontres et ces prises de corps. Ce serait une erreur qui donnerait lieu à des précautions exagérées et ferait croire à des difficultés de pure imagination. Les naturalistes savent que les chenilles ont à se garer des insectes parasites qui ont pour mission de venir déposer sur leur corps les œufs d'où naîtront les ennemis qui les dévorent. Les chenilles, pour les éviter, ont l'instinct de donner à leur corps un brusque balancement qui les chasse, et c'est ainsi, que si une chenille en rencontre une autre sur une feuille, elle peut, par mégarde, prendre une compagne pour une ennemie et avoir l'air, au premier abord, de se courroucer contre elle. La reconnaissance se fait, il n'y a pas de prise de bec, et il ne faut pas s'inquiéter de ces rencontres.

Les voilà arrivées à toute leur grosseur, il n'est pas nécessaire de les changer de place pour qu'elles filent leur cocon. Dès que les branches sont assez abondantes, chacune saura bien trouver sa place pour accrocher son cocon de soie au milieu des feuilles.

Les chrysalides restant une quarantaine de jours dans leur cocon avant de sortir papillons, souvent

même moins longtemps, il ne faudrait pas attendre les dernières limites de ce temps, dans le cas où on voudrait faire dévider la soie. Si on a au contraire l'intention de faire naître des papillons pour avoir de la graine, on n'a qu'à attendre et à disposer les cocons dans l'endroit où les papillons doivent se trouver pour la ponte. Toutefois, comme on a remarqué que les mâles éclosaient avant les femelles, on a conseillé, pour retarder de quelques jours l'apparition des premiers, de les mettre dans un endroit frais, et pour avancer la naissance des secondes, de les tenir à l'exposition du midi. Pour ce triage, on n'a qu'à ranger dans la première catégorie les cocons les plus légers, qui sont ceux des mâles, et dans la seconde, les cocons les plus lourds, qui sont ceux des femelles. Voulant me rendre compte de ce qui se passerait en dehors de ces précautions, j'avais abandonné les choses à leur cours naturel dans ma première éducation de l'année dernière. Aussi, comme produit d'une cinquantaine de papillons que j'obtins alors, n'ai-je eu qu'environ 500 vers à soie cette année, ce qui est un produit incomplet. Peut-être dois-je m'en prendre encore, comme partie de ce déficit, à l'espace trop restreint dans lequel j'enfermai mes papillons. Pour le bien, il faut disposer, en leur faveur, d'un grand cabinet, d'une mansarde inoccupée, d'un réduit quelconque dans lequel l'espace ne leur soit pas trop marchandé.

Après avoir parcouru le cercle de cette existence remplie de métamorphoses, de changements à vue, nous voilà revenus à notre point de départ, à l'œuf qu'il faudra conserver et soigner jusqu'à l'éducation de l'an-

née suivante. Cet œuf, qu'on appelle graine quand il s'agit de ver à soie, est marbré de blanc et de gris; il arrive aussi quelquefois que des œufs, mais en petit nombre, sont entièrement blancs. Ils n'en sont pas moins bons. En ouvrant le corps d'un papillon femelle, on voit comment la chose se passe. Les œufs sont entièrement séparés de la couleur brune que revêt chaque œuf au moment de la ponte. Il arrive alors que si la matière colorante n'est pas tout à fait en rapport avec le nombre d'œufs que la mère va pondre, les derniers venus resteront blancs. C'est la petite exception, disons-nous, qui se trouve dans ce cas. Les autres ont pour enveloppe cette matière colorante, vernis préservatif contre les intempéries. Cette couleur poivre et sel est bien la même que celle de l'écorce du chêne, et quand ils y sont déposés, les nuances se confondent pour les faire échapper, s'il se peut, aux investigations de leurs ennemis.

Si les œufs sont marbrés de blanc et de gris comme l'écorce qui les reçoit en dépôt, les chenilles sont vertes comme les feuilles qu'elles dévorent. C'est une loi assez générale que les insectes, chenilles ou autres, empruntent la couleur du milieu dans lequel ils sont appelés à vivre ou à se cacher. Je puis, à ce propos, citer l'exemple assez frappant de deux espèces de chenilles que j'ai élevées il y a quelques années. Elles appartiennent à deux espèces de papillons, voisines l'une de l'autre par les caractères entomologiques. Elles vivent ensemble sur les betteraves, où, dans certaines années, elles causent quelques dégâts ; les unes vertes commes les feuilles, au milieu desquelles elles restent cachées, les

autres brunes, s'enfouissant pendant le jour au pied de la betterave dans la terre, dont elles ont la couleur, et ne sortant que le soir pour gagner les feuilles. L'instinct de la conservation a dit aux unes qu'étant vertes, elles pouvaient se cacher dans les feuilles; aux autres qu'étant brunes, elles devaient s'abriter sous la terre pendant le jour. Cette remarque que j'indique ici sur le rapprochement des nuances me décidera, cette année, à placer, dans l'endroit que je destinerai à la ponte des papillons de l'Iama-Maï, de grandes plaques d'écorces de chêne, pour voir s'ils n'y déposeront pas leurs œufs plus volontiers que partout ailleurs. Ils se gardent bien de confier les œufs qui vont leur survivre aux feuilles de chêne voisines de celles qu'elles ont dévorées. Ils ont la parfaite connaissance que sur les feuilles vertes, la couleur brune des œufs trahirait leur présence. Ils savent que lorsque ces feuilles passent aux teintes brunes, qui servent de livrée aux œufs, elles seront dispersées aux quatre vents, emportées par les tourbillons, et que si leurs œufs leur étaient confiés, les jeunes chenilles, lors de l'éclosion, seraient loin des feuilles nouvelles qu'elles doivent alors trouver à leur portée. Au contraire, étant fixés sur les branches, ces œufs donneront naissance à des chenilles qui gagneront facilement les feuilles sortant des bourgeons dans le voisinage.

Je m'imagine donc que de faire pondre les papillons du ver à soie du chêne dans le premier endroit venu, loin des troncs de chêne que leur instinct leur dit de rechercher, c'est les contrarier vivement dans leurs penchants naturels; c'est un manque de bon procédé qui peut avoir une influence fâcheuse sur le succès de

la ponte. Si le corbeau fait son nid sur le sommet des arbres, si au contraire le rossignol place ses œufs contre terre, le Bombyx Iama-Maï, lui, doit pondre sur l'écorce du chêne, chacun a pour sa ponte une place spéciale qui lui est assignée. Il est vrai que dans l'état de domesticité, le Bombyx Iama-Maï pondra ailleurs si on ne lui donne pas du chêne; mais est-on bien sûr que ce soit sans inconvénient? En général, les animaux, grands et petits, aiment à obéir aveuglément à leur consigne, et si on se met à la traverse, on s'expose à les voir quelquefois se porter aux résolutions les plus extrêmes.

En résumé, dans cette éducation du ver à soie du chêne, il y a des écueils à éviter, il y a des problèmes à résoudre; mais, en somme, les soins à donner ne présentent pas des difficultés insurmontables. Il faut s'y faire la main, comme à toute chose, et s'avancer un peu à tâtons, parce que le flambeau de l'expérience n'éclaire pas encore tous les points de la route à parcourir. Est-ce que nous ne serions pas plus embarrassés que la première ménagère venue, si, sans préparation, on nous mettait sur les bras toute une basse-cour à soigner? C'est qu'il y a à s'astreindre à un apprentissage ici comme partout. Mais, d'abord, il ne faudrait pas avoir de répugnance pour cette besogne. Qui parle d'insectes, qui parle de chenilles, soulève de la part d'un grand nombre de personnes une répulsion irraisonnée, mais irrésistible. On tient sur leur compte toute espèce de mauvais propos. On dit souvent : laid et paresseux comme une chenille, quoique je connaisse nombre de chenilles richement vêtues de leur livrée de soie et de

de velours et bien alertes pour trouver les feuillages qui leur conviennent et aussi pour nous faire le plus de mal possible. Cependant, dans le cas particulier qui nous occupe, je l'accorde, notre chenille n'est pas très-dégourdie, et elle serait, dans le premier âge surtout, capable de se laisser mourir de faim, si on ne lui mettait pas le morceau sous la dent; mais qu'elle soit laide, que toutes les chenilles soient laides, que tous les insectes soient laids, je ne puis me résigner à le trouver; et sur ce point, je suis de l'avis de Charles Nodier, qui, dans son style enchanteur, nous a dépeint avec des nuances de langage, d'une délicatesse exquise : les rubis, les topazes, les saphirs, les émeraudes, qui scintillent sur les élytres des coléoptères ; les reflets métalliques, les teintes azurées qui jettent leur éclat sur les ailes des papillons. Toutes ces splendeurs ne suffisent pas pour faire tomber les préjugés et reconcilier avec l'étude de ces merveilleuses petites créatures. Aussi, pour ne pas trop fronder l'opinion, ai-je évité le plus possible de prononcer le nom de chenille dans cette notice. J'ai encore mieux aimé me servir du nom de ver à soie, quoique l'expression soit tout à fait impropre et que le nom de *ver* ne soit pas fait non plus pour rallier toutes les sympathies; mais il y a le second mot qui fait oublier le premier, qui l'abrite de son pavillon et lui donne le droit de cité.

Au reste, j'ai tout lieu de croire que si le succès couronnait les essais d'acclimatation et faisait sortir un jour cette éducation du domaine des sciences naturelles pour la faire entrer, toutes voiles déployées, dans celui de l'industrie, les répugnances s'inclineraient devant le

succès final, devant le miroitement des échevaux de soie. On regarderait le produit sans s'inquiéter des ouvrières, qui sont ces chenilles dont on déteste la race.

En cas de réussite, notre département, en grande partie boisé, serait parfaitement disposé pour accueillir cette industrie. Dans les villages, on pourrait avoir, en chênes, les clôtures des jardins, des concises, au lieu de les avoir en essence de bois quelconque. En longeant ces haies de chêne, en revenant d'autres travaux, les femmes, les enfants cueilleraient, pour les élèves de vers à soie, la provision du jour sous un hangar quelconque; l'élevage se ferait, confié à la ménagère ou aux enfants, de même que les couvées de poulets ou les bandes d'oies, ce qui a lieu, au reste, dans le Midi pour les vers à soie ordinaires.

Dans les fermes, si l'éducation se faisait un peu plus en grand, il serait possible d'avoir, par exemple, aux alentours des bâtiments, des chênes étêtés, connus sous le nom de têtards, dont les pousses successives serviraient à l'alimentation des chenilles.

Les propriétaires, dans les régions boisées du département, auraient le loisir de se livrer avec facilité à cet élevage sur une échelle plus grande encore. Il n'y aurait pas à craindre que la matière première fit défaut. En élaguant de côté et d'autre, dans les bois, les branches vagabondes et inutiles, on trouverait le nécessaire. On appliquerait, par exemple, le système d'élagage proné dans ces derniers temps et utile incontestablement pour les baliveaux. L'éducation du ver à soie du chêne entraînerait à sa remorque cette méthode d'élagage des jeunes bois, qui mérite d'être recommandée.

Enfin, dans les villes, on déviderait, on tisserait ce que les campagnes auraient produit de cocons. Auxerre pourrait devenir une autre ville de Lyon. Elle a déjà son commerce de vins, elle aurait en plus celui de la soie. Ces deux produits vivraient côte à côte dans des rapports d'autant plus intimes qu'ils ne se feraient pas concurrence. Le glouglou du vin plaît à de nombreuses oreilles, le froufrou de la soie ne déplaît pas à certaines autres. Ils s'harmoniseraient ensemble, pour contenter à peu près tout le monde. Toutefois, à ce propos, ne faisons pas trop vite, une nouvelle édition de la fable du pot au lait; ne bâtissons pas de châteaux en Espagne. Gardons encore ce précieux insecte sous l'œil du naturaliste, soumis à ce régime de ménagements, qui convient à son tempérament encore imparfaitement connu. Quand le traitement qui lui ira le mieux sera déterminé de point en point, il n'y aura plus d'inconvénient à lui faire quitter ses lisières, pour le confier aux personnes qui voudraient l'élever au point de vue industriel. Si, en fin de compte, l'éducation de l'Iama-Maï rencontre trop de difficultés, il y aura d'autres espèces voisines à essayer. Non pas, je crois, le ver à soie de l'ailante ni quelques autres du même genre, qui donnent des cocons d'un dévidage trop difficile, mais le Bombyx ou Saturnia Pernyi, qui, comme l'Iama-Maï, vit sur le chêne et semble promettre de bons résultats. Les Allemands sont en train de lui donner la préférence. Ils disent que l'avenir lui appartient. J'ai, sur leur appréciation, en ce qui concerne les essais qu'ils ont tentés, des données de fraîche date. Mais ont-ils bien raison de penser à abandonner l'Iama-

Maï pour adopter définitivement le Pernyi ? Le mieux serait, je crois, de les élever parallèlement comme j'ai l'intention de le faire. Au reste, que ce soit l'un, que ce soit l'autre de ces vers à soie qui ait un jour la palme du mérite, peu importe pour notre département, qui, avec l'abondance de ses bois, essence de chêne, est en mesure de les nourrir, même tous deux à la fois, et sur une échelle aussi étendue que l'imagination la plus exigeante puisse le désirer.

CONGRÈS INTERNATIONAL

D'ANTRHOPOLOGIE & D'ARCHÉOLOGIE PRÉHISTORIQUES

SESSION DE STOCKHOLM

Par M. COTTEAU

Séance du 8 *Novembre* 1874.

Le Congrès d'Anthropologie et d'Archéologie préhistoriques a tenu, cette année, à Stockholm, sa septième session. L'attrait que présentait un voyage dans les pays scandinaves si rarement visités des touristes français, l'importance des questions qui devaient être discutées, l'intérêt des excursions projetées, avaient attiré un grand nombre d'adhérents. Cent quatre-vingts français au moins s'étaient fait inscrire, et parmi eux plusieurs de nos compatriotes auxerrois. En faisant ce voyage de Suède, j'avais un double but : je ne voulais pas seulement assister aux séances et aux excursions du Congrès, je désirais aussi, et avant tout, étudier les collections d'histoire naturelle de Copenhague et de Stockholm, et notamment les magnifiques séries d'Échinodermes vivants que possèdent

ces musées. Sans les avoir jamais vus, je connaissais depuis longtemps, par leurs travaux et par les lettres que nous avions échangées, M. Lütken et M. Lovén, qui ont organisé ces collections, mais je tenais beaucoup à me mettre en rapport plus direct avec eux. A tous les points de vue, le programme que je me proposais a été largement rempli ; je suis revenu enchanté de ce beau voyage, ravi de tout ce que j'avais vu, émerveillé des réceptions splendides qui nous ont été faites, profondément touché de l'accueil sympathique de tous les habitants.

Vous paraissez désirer que je vous présente, comme je l'ai déjà fait pour le Congrès de Bruxelles, le résumé de cette longue excursion; je le fais bien volontiers, au courant du souvenir, sans prétention scientifique, en vous demandant la permission de mêler de temps en temps au récit de l'archéologue les impressions du naturaliste, et quelquefois aussi celles du touriste.

Le Congrès s'ouvrait à Stockholm le 7 août. Le 30 juillet je prenais, le matin, le chemin de fer du nord, en compagnie de deux excellents amis, M. le comte de Saporta, botaniste éminent, mon collaborateur dans la *Paléontologie française*, et M. Ludovic de Maussion, qui au retour du voyage, devait être si rapidement et si cruellement enlevé à sa famille et à ses amis. Le premier jour, nous couchions à Cologne et le lendemain à Hambourg, où nous étions rejoints par mon frère et l'un de ses amis, M. Vaury. Nos compatriotes d'Auxerre étaient partis quelques jours plus tôt, et nous devions nous retrouver tous à Stockholm. Le 2 août, à onze heures du soir, j'arrivais à Copenhague, après avoir traversé en chemin de fer le Holstein, le Sleswig, la Fionie et une partie de l'île de

Seeland. La route est longue et le trajet dure seize heures, mais le temps était superbe ; si le Holstein et le Sleswig manquent de pittoresque, la Fionie et le Seeland, avec leurs belles cultures, leurs magnifiques forêts de hêtres, offrent des paysages plus variés. Deux fois, du reste, à Fredericia et à Nybord, on quitte le wagon pour prendre le bateau à vapeur; c'est une diversion qui fait paraître la route moins longue et moins monotone.

Je restai deux jours à Copenhague : ma première visite fut pour le musée d'histoire naturelle ; c'est un véritable palais, récemment construit, et qui a coûté plus de quatre cent mille rixdalls. Dans une immense salle intérieure, très élevée, vitrée par le haut et richement décorée, sont placés les squelettes des grands mammifères vivants et fossiles. Autour de cette salle s'étendent trois étages de doubles galeries renfermant toute la série des collections. Je rencontrai, dans son laboratoire, M. Lütken, le savant professeur de zoologie, et je visitai avec lui en détail les collections des animaux inférieurs, et notamment la série des échinodermes, qui est très belle, parfaitement installée et renferme plusieurs types d'une extrême rareté. Presque toutes les espèces se trouvent à la fois dans l'alcool et desséchées. Je passai de longues heures au milieu de ces richesses. C'est en examinant ces collections et en étudiant les espèces fossiles recueillies dans le Seeland, à Faxœ, que je formai le projet de voir, à mon retour de Suède, cette localité classique pour l'étude de la craie danienne. M. Lütken devait être, à cette époque, absent de Copenhague, mais il me donna tous les renseignements nécessaires et me promit d'écrire à un de ses amis, M. Freuchen, qui habite Faxœ. Je vous

dirai plus tard combien ses indications et ses recommandations me furent précieuses.

Je tenais également à visiter, pendant mon séjour à Copenhague, le musée des antiquités du nord, assurément l'un des plus riches du monde et si parfaitement organisé par son éminent directeur, M. Worsaae, aujourd'hui ministre de l'intérieur. J'avais connu M. Worsaae à Paris, en 1867, lors du congrès préhistorique ; je l'avais rencontré, il y a deux ans, à Bruxelles. Au moment où je visitais le musée, M. Worsaae se trouvait dans les salles, et j'eus la bonne fortune d'entendre, sur quelques-uns des objets les plus précieux, ses savantes observations.

La première salle renferme les débris de l'âge de la pierre taillée, recueillis, pour la plupart, dans ces amas de cuisine connus sous le nom de kjokkenmoddings ; ce sont des instruments tranchants en silex et en os, des bois de cerfs percés d'un trou, des aiguilles, des poinçons, des peignes en os, destinés sans doute à la fabrication du fil, des lames de silex dentelées en scie, des os d'animaux brisés et fendus pour en extraire la moëlle, tous ces objets mêlés à de nombreuses valves isolées d'huîtres, de bucardes et de moules, dont les animaax ont été mangés. Une des vitrines montre la coupe verticale d'un de ces amas de kjokkenmoddings, prise à Meilgard, en Jutland, à environ trois kilomètres et demi du rivage actuel, et donne une idée de l'aspect que présentent ces entassements de débris de cuisine mêlés à des instruments en os ou en silex.

La deuxième et la troisième salle sont consacrées à l'âge de la pierre polie. C'est là qu'on peut admirer toutes

ces belles haches en silex, dont quelques-unes atteignent quarante centimètres de longueur et sont polies et aiguisées avec tant de soin, ces flèches de formes si variées, aiguës, triangulaires ou à ailerons, avec un pédoncule pour les fixer à la hampe, ces têtes de lances finement retouchées sur les bords et très habilement dentelées des deux côtés, ces racloirs en forme de demi-lunes et de croissants, ces couteaux en silex, tantôt droits ou légèrement recourbés, toujours taillés avec une rare perfection et dont la poignée est quelquefois artistement ornée. A ces objets en silex se joignent des grains de colliers en ambre, des poteries plus ou moins grossières, des instruments en os, des haches, des ciseaux et des lissoirs destinés sans doute à abattre les coutures des peaux de bêtes.

La quatrième et la cinquième salle représentent l'âge du bronze ; la civilisation a pris un grand développement ; les objets qui remplissent les vitrines varient à l'infini et souvent sont ornementés avec beaucoup d'art et de goût. Presque tous ont été recueillis dans des sépultures et appartiennent à deux périodes : la période d'ensevelissement, qui correspond au premier âge du bronze, et la période d'incinération correspondant au deuxième âge du bronze. Mêlés aux épées, aux poignards, aux haches de toutes formes, aux faucilles, aux trompettes de guerre, se trouvent des objets en or très nombreux et très précieux, des bracelets, des colliers, des diadèmes, des bagues, des feuilles minces et couvertes d'ornements repoussés, destinées à garnir les boucliers en bronze. Dans le tumulus de Treenhoi, en Jutland, qui remonte à la première période du bronze, on a trouvé, renfermés dans un cercueil en bois, des vêtements en tissus de laine ;

leur conservation est parfaite ; ils se composent d'un bonnet de laine voisin de ceux que portent aujourd'hui encore les paysans norwégiens, d'un manteau, d'une espèce de jupon et de deux châles à grandes franges. Les tourbières du Danemarck ont fourni également beaucoup d'objets appartenant à l'âge du bronze, notamment une série de vases en or provenant de la tourbière de Lavindsgaard-Odense ; ils étaient déposés dans un grand vase de bronze, et munis de manches terminés en tête de cheval. Ces vases étaient destinés sans doute à un culte religieux. Des moules en pierre et en bronze pour la fonte des haches, des monceaux de métal brut et de culots, recueillis dans les tourbières, indiquent que si l'industrie du bronze n'est pas originaire du Danemarck, elle s'y est développée, et que les objets de métal qu'on y rencontre ont été, en partie du moins, fabriqués dans le pays.

Les salles suivantes, au nombre de quatre, sont occupées par de nombreuses antiquités représentant l'âge du fer, cette dernière étape de la civilisation antéhistorique qui, dans le Danemarck, se prolonge depuis le IIIe siècle jusqu'à l'établissement définitif du christianisme, vers le commencement du XIe siècle. L'argent et le verre font leur apparition à peu près en même temps que le fer. Des milliers d'objets de toute nature, recueillis dans les tombeaux et les tourbières, remplissent les vitrines. Beaucoup d'entre eux, qu'il serait trop long d'énumérer ici, sont décorés souvent avec un art inouï, et annoncent une civilisation toute différente de celle du bronze. Des monnaies grecques ou romaines, trouvées dans certaines fouilles et mêlées à ces objets, leur donnent une date à peu près positive, et indiquent les relations que ces peu-

plades, dont l'histoire tout entière est demeurée inconnue, avaient avec les autres habitants de l'Europe. Que d'antiquités curieuses à étudier ! Quel intérêt à suivre, à travers les siècles, ce développement des arts qui subissent successivement, tout en conservant un caractère d'originalité locale, l'influence romaine, orientale et byzantine. Des pierres runiques trouvées sur divers points du Danemarck, caractérisent la dernière période de l'âge du fer. Toutes ces séries sont d'autant plus intéressantes qu'elles proviennent presque exclusivement du Danemarck.

A Copenhague, je pris encore le temps de visiter le magnifique château de Rosemborg, renfermant tant d'objets d'art ayant appartenu aux divers souverains du Danemarck : des tableaux, des statues, de superbes armures, des émaux, des porcelaines, des faïences, d'admirables bijoux, des meubles d'une grande richesse, reliques précieuses qui rappellent les splendeurs de ce petit pays et le rôle qu'il a joué, pendant les derniers siècles, dans l'histoire de l'Europe. Comme le musée des antiquités du Nord, le musée de Rosemborg, avec les trésors qu'il renferme, est placé sous la haute direction de M. Worsaae.

A peu de distance du château se trouve le nouveau jardin botanique. Il est à peine terminé et les ouvriers y travaillent encore, mais, dans quelques années, ce sera assurément l'un des plus beaux et des mieux installés que je connaisse. L'emplacement qu'il occupe est immense ; les serres chaudes et tempérées sont vastes et nombreuses ; les stations préparées pour les plantes alpines, pour les plantes marécageuses et d'eau douce, pour les végétaux des tourbières sont parfaitement appropriées

à leur destination scientifique, et en outre très artistement disposées au point de vue pittoresque.

Le 5 au matin je quittais Copenhague. Le Congrès devait ouvrir le 7, et deux cents lieues au moins nous séparaient encore de Stockholm. Du reste, les membres du Congrès, français ou étrangers, arrivaient de toutes parts; déjà, la veille, j'en avais rencontré plusieurs à l'hôtel, dans les rues, dans les musées. Sur le bateau à vapeur qui, de Copenhague, conduit à Malmœ se trouvaient, en même temps que nous, M. de Quatrefages; M. Bertrand, le directeur du musée de Saint-Germain; M. Sélys-Longchamps, qui me donna des nouvelles de M. d'Omalius-d'Halloy, son beau-père, cruellement atteint de paralysie depuis quelques mois; M. Evans, président de la société géologique d'Angleterre; M. Franck, le directeur du musée ethnologique de Londres; M. Worsaae, avec lequel j'avais déjà renouvelé connaissance la veille, et beaucoup d'autres; je revis aussi quelques-uns de nos amis de l'Yonne: M. Bonneville, M. Leclerc de Fourolles, M. Denormandie.

A Malmœ, on prend le chemin de fer de Stockholm. La route, bien qu'un peu monotone, ne manque pas de charme et d'intérêt; les paysages sont gracieux et variés. Il s'agissait, du reste, d'un pays tout à fait nouveau pour moi, et je ne pouvais me lasser de regarder ces forêts de sapins, de pins et de bouleaux, ces maisonnettes en bois, peintes en rouge et toujours si coquettement posées, ces beaux lacs aux eaux tranquilles, parsemés d'îles verdoyantes, découpés à l'infini, tantôt couvrant quelques hectares à peine, tantôt, ainsi que le Wener ou le Wetter, ayant plus de cent kilomètres de longueur, sillonnés de

bateaux à vapeur et se perdant à l'horizon comme une mer intérieure. J'admirais surtout l'aspect du sol, qui, partout, est littéralement couvert de graviers et de blocs granitiques anguleux plus ou moins considérables, entassés pêle-mêle, et démontrant, d'une façon si claire, si évidente, les phénomènes gigantesques dont cette contrée avait été le théâtre à l'époque glaciaire !

Je n'oublierai jamais ce beau voyage : avec M. de Saporta, M. de Maussion et son neveu, mon frère et M. Vaury nous occupions un wagon. Mon frère, qui avait déjà fait cette route et la savait par cœur, nous indiquait à l'avance les villes, les villages, les lacs. M. de Saporta se préoccupait surtout de l'état de la végétation ; il nous faisait observer que les hêtres, si magnifiquement développés dans la Fionie et le Seeland, avaient à peu près disparu ; que les chênes devenaient rares ; que les pins, les sapins prenaient, au fur et à mesure qu'on s'avançait dans le nord, un aspect particulier, et ses remarques doublaient pour moi l'intérêt du voyage. Puis, quand la route devenait un peu plus monotone, nous mettions sur le tapis quelques questions scientifiques à l'ordre du jour : entre M. de Saporta, un peu transformiste, et moi, quelque peu partisan de la fixité des types, la discussion aurait pu se prolonger indéfiniment, si quelque splendide moraine, quelque bloc erratique plus pittoresquement posé que les autres, en nous ramenant aux beautés de la route, ne nous eût promptement mis d'accord.

Pour ne pas voyager la nuit et bien voir le pays que nous traversions, nous nous sommes arrêtés le soir à Jœnkœping, sur les bords du beau lac Wetter, et le lendemain nous en repartions à huit heures. Le nombre des

membres du congrès augmentait à chaque station. A celle de Laxa, j'eus le plaisir de me retrouver avec deux Auxerrois : M. Leras et M. Rétif, qui, partis un peu plus tôt, avaient fait un détour pour visiter Christiania. Je pus également, à cette même station, serrer la main de M. Hamy, l'un des secrétaires de la société d'Antropologie, et dont j'ai déjà eu occasion de vous parler dans mon compte-rendu de la session de Bruxelles. M. Hamy venait également de Christiania, où il avait été étudier le musée fort curieux d'Anthropologie. A sept heures du soir nous arrivions à Stockholm, et nous trouvions dans la gare, pour nous recevoir et nous guider, M. Landberg, l'un des aimables secrétaires du congrès et que j'avais rencontré plusieurs fois à Paris. Une heure après j'étais, ainsi que mes compagnons de route, parfaitement installé dans le Grand-Hôtel, qui, pour l'étendue, le confortable et la perfection du service, peut rivaliser avec l'hôtel du Louvre ou le Grand-Hôtel à Paris. Le lendemain matin, avant de quitter ma chambre, je reçus la visite de M. Lovén, prévenu depuis quelques jours de mon arrivée. M. Lovén est un des savants les plus éminents de l'Europe : ses beaux travaux sur les animaux inférieurs, notamment sur les Mollusques et les Échinodermes, lui ont valu le titre si recherché de correspondant de l'Institut de France. M. Lovén m'inspira de suite une vive sympathie, et les relations que j'eus avec lui, pendant mon séjour à Stockholm, sont un des meilleurs souvenirs que je rapporte de mon voyage.

La séance d'inauguration du Congrès avait lieu, à deux heures, au Riddarhuss ou Maison des Chevaliers. Ce palais remonte au temps de Gustave-Adolphe et appar-

tient à la noblesse suédoise, qui l'avait mis gracieusement à la disposition du Congrès. La salle des séances, entièrement décorée de blasons, présente un grand caractère. Au moment où s'ouvre cette première réunion, elle est, malgré son étendue, à peu près remplie par les membres du Congrès. Indépendamment de ceux que j'avais rencontrés pendant le voyage, je remarque, parmi nos compatriotes, M. Berthelot, M. Cazalis de Fondouce, M. Chantre, M. Gimet, M. Oppert, M. Daly, M. le D[r] Magitot et beaucoup d'autres ; parmi les membres étrangers : M. Desor, M. Capellini, M. Pigorini, M. Zittel, M. Dupont, M. Leemans, etc., etc.... Les membres suédois, norwégiens et danois sont nécessairement en grand nombre. C'est avec un vif plaisir que je retrouve, toujours plein de force et d'énergie, le doyen des archéologues de la Suède, le vénérable et savant M. Nilsson, que j'avais déjà eu l'honneur de voir plusieurs fois à Paris chez M. Hébert. Plus de cinquante dames, membres du Congrès et venues de tous les pays, assistaient à la séance, et des places leur avaient été réservées à droite du bureau. A cette séance, j'eus encore la bonne fortune de serrer la main de M. Camille Doucet, l'aimable et spirituel académicien ; il était accompagné de sa femme, de sa fille, de sa nièce, M[me] Ameline, et de M. Ameline, juge d'instruction à Corbeil. Visitant la Suède en touristes, ils avaient profité de leur séjour à Stockholm pour assister au congrès. J'eus l'occasion de me trouver plusieurs fois dans leur agréable compagnie, soit aux séances, soit aux excursions, soit aux fêtes qui nous étaient données.

Cette première séance a été consacrée aux discours d'ouverture et à la formation du bureau. Lorsque les

membres du congrès préhistorique de Bruxelles avaient choisi la ville de Stockholm pour siége de la session de 1874, la présidence avait été offerte au prince Oscar, qui, depuis, a été appelé au trône de Suède par la mort de son frère. Le roi a cru devoir alors renoncer à la présidence et prendre le titre de protecteur de la session. A sa place, M. le comte Hamilton, membre de l'académie des sciences de Suède, grand chancelier des universités Suédoises, a été nommé président par acclamation. Les autres membres du bureau ont été choisis parmi les archéologues et les anthropologistes les plus distingués de chaque nation ; la France a eu sa large part : M. de Quatrefages a été élu un des vice-présidents, MM. Cazalis de Fondouce et Chantre ont été nommés secrétaires, MM. Bertrand et Berthelot, membres du conseil.

Dans cette séance d'ouverture, M. Hans-Hildebrand, secrétaire général du congrès, et qui s'était occupé avec tant de soin et de dévouement de son organisation, a présenté le résultat des recherches préhistoriques faites jusqu'ici en Suède ; il a insisté sur les découvertes les plus récentes et résumé en quelques mots les principales questions qui devaient être discutées dans le sein du Congrès.

Au sortir de la réunion, M. Lovén m'emmena avec M. de Saporta au muséum d'histoire naturelle, où je visitai en détail ces belles collections moins richement installées peut-être que celles de Copenhague, mais qui me parurent plus complètes encore. Les salles relatives à la Scandinavie fixèrent surtout mon attention. Que de richesses ! que d'espèces curieuses et rarissimes, notamment parmi les poissons et les crustacés ! Un de ces crustacés, dont le



nom m'échappe, vit à la fois dans la Baltique et dans les eaux douces ; il est probable qu'à l'époque quaternaire, lorsque la mer s'est retirée, l'espèce est restée dans les lacs et s'y est acclimatée peu à peu, s'habituant à vivre dans des eaux qui devenaient de moins en moins salées.

Avec quel intérêt j'examinai les animaux inférieurs, pêchés à de grandes profondeurs dans les mers du Groenland et du Spitzberg, et classés avec tant de soin et de savoir par M. Lovén. Plusieurs espèces fort rares d'astéries et d'ophiures manquaient à ma collection. Avec sa bienveillance habituelle, M. Lovén s'empressa de m'offrir toutes celles que le musée possédait en double. Pendant mon séjour, je revins souvent au musée de Stockholm ; c'était pour moi une satisfaction bien grande de pouvoir m'entretenir de mes chers oursins avec M. Lovén, qui les connait si bien et qui vient tout récemment d'en faire l'objet d'un travail très important, en ce moment sous presse. C'est encore au musée que je fis la connaissance de M. Nordenskiold, professeur de minéralogie, intrépide voyageur qui, cinq fois, est allé au Groenland et au Spitzberg, et a dépassé le 82[e] degré de latitude. Jeune encore, M. Nordenskiold est une des gloires scientifiques de la Suède ; il fut charmant pour moi et mit une amabilité parfaite à me faire voir les collections précieuses qu'il a rapportées de ses voyages à l'extrême nord, des séries fort belles de fossiles appartenant aux terrains anciens, triasiques et jurassiques, des plantes miocènes qui rappellent une flore presque tropicale, et démontrent qu'à une époque relativement rapprochée de nous, la température de ces régions était loin d'être ce qu'elle est aujourd'hui, des météorites, les plus

volumineuses qui existent, trouvées au Groenland dans les terrains tertiaires.

Le soir de la première séance, une fête donnée par la ville réunissait tous les membres du Congrès au Djurgarden, dans les jardins et le restaurant d'Hasselbacken. La position de ce lieu de réunion très fréquenté des habitants de Stockholm, est vraiment ravissante; de la terrasse d'Hasselbacken, la vue s'étend sur le lac Mœlar et sur la ville: toute la journée le ciel avait été brumeux; dans la soirée le temps devint beaucoup plus clair et nous permit d'admirer le splendide panorama que présentait la ville de Stockholm éclairée par le soleil couchant et se reflétant dans les eaux tranquilles du lac. Nous pûmes jouir à loisir de ce beau spectacle, car à Stockholm, dans la saison où nous étions, le soleil ne disparait que fort tard de l'horizon, et à dix heures il fait encore jour. Tout concourut du reste à rendre charmante cette fête de bienvenue que la ville nous offrait si gracieusement le jour de notre arrivée: la musique, avec ses airs nationaux, des illuminations, des feux d'artifice et de bengale, des rafraichissements de toutes sortes et servis à profusion, un excellent souper auquel plus de douze cents personnes ont pris part, et par-dessus tout l'accueil cordial et profondément sympathique des Suédois, qui tous paraissaient si heureux de nous faire les honneurs de la fête. Personne n'oubliera le toast porté dès le début par M. d'Ugglas, le premier magistrat de Stockholm. Je le vois et je l'entends encore à la tribune improvisée : c'est un homme de grande taille, à la figure distinguée, à la voix retentissante et sympathique. Après avoir porté un toast à la santé du roi, protecteur du congrès, il nous a souhaité à tous la bienvenue dans un fran-

çais très pur et sans accent, avec des paroles énergiques, chaleureuses, partant du cœur et couvertes de mille applaudissements.

Le lendemain, 8 août, commençaient les travaux du congrès qui s'est prolongé jusqu'au dimanche 16 août. Ces huit jours ont été bien remplis; toutes les questions inscrites au programme et d'autres encore ont été longuement discutées. Chaque jour deux séances avaient lieu, l'une à dix heures et l'autre à deux heures. Deux journées ont été consacrées à de très intéressantes excursions; je vous en parlerai d'abord : la première avait pour but une visite à Upsal, à l'antique Œstra Aros, qui fut autrefois la capitale de la Suède, et l'étude, à quelque distance de cette ville, d'un tumulus gigantesque, qui avait été ouvert à grands frais et avec beaucoup de soin, afin que les membres du Congrès pussent en constater facilement la disposition intérieure. A huit heures du matin, un train spécial et gratuit nous emmenait à Upsal, au nombre de plus de mille, tous membres du Congrès; le trajet dura deux heures; après avoir dépassé la ville d'Upsal, dont la belle cathédrale se profile à l'horizon, on ne tarde pas à voir, à droite du chemin de fer, une série de petites collines aux pentes arrondies; c'est l'emplacement de l'ancienne nécropole, ce sont les tumuli d'Upsal; trois d'entre eux se remarquent de loin à leur énorme dimension, à leur forme conique, et renferment, suivant la tradition, les restes d'Odin, de Thor et de Frey, ces rois légendaires de la Scandinavie. En approchant on reconnait bientôt celui qui a été ouvert pour le Congrès; déjà, du reste, une foule nombreuses, venue des environs, se pressait aux alentours.

Le train s'arrêta juste en face du tumulus, éloigné d'un

kilomètre du chemin de fer. Cette ancienne et gigantesque sépulture est très curieuse à examiner; pour en saisir les proportions, il faut se trouver à la base. C'est une véritable montagne élevée de mains d'hommes; sa hauteur est de plus de vingt mètres, sa longueur de trente-cinq à quarante, mais comme elle se trouve placée sur un tertre naturel déjà d'une certaine élévation, elle parait beaucoup plus large et beaucoup plus haute. Le tumulus avait été ouvert dans une grande partie de son étendue, et il était facile d'en étudier la structure : la base est une argile compacte et durcie, sur laquelle repose une petite éminence de sables noirâtres, mélangés d'ossements calcinés; ce sont les débris du bûcher au milieu duquel de précieux ornements en or, des restes de vêtements, un fragment d'os, sur lequel était gravé un amour, ont été trouvés au moment des fouilles. Quelques grosses pierres apportées de loin et qui gisaient encore dans le tumulus, recouvraient et protégeaient cet amas noirâtre. Au-dessus s'étendait une couche de sept à huit mètres d'épaisseur de sables et de graviers, puis une couche, plus épaisse encore d'argile durcie, formant avec le sable une ligne très tranchée; le tout était recouvert par une assise très mince de terre végétale et d'humus. Monté sur une des pierres dont nous venons de parler, le secrétaire général, M. Hildebrand, nous donnait, au centre même du tumulus, des explications scientifiques du plus grand intérêt : il nous montrait comment ces couches puissantes de sable et d'argile, et qu'au premier aspect on aurait pu croire déposées naturellement et par un phénomène géologique, étaient bien réellement l'œuvre de l'homme et formées de matériaux pris dans le voisinage même; il nous disait que

la couche épaisse d'argile qui s'étendait au-dessus des sables était, suivant les rites funéraires, destinée à empêcher l'infiltration des pluies; que les amis du mort, dernier hommage rendu à sa mémoire, avaient apporté successivement cette argile dans des corbeilles ou dans des sacs, et que cette couche variait ordinairement d'épaisseur en raison de l'importance du défunt; il nous faisait voir, dans l'argile même que les fouilles ont mise à découvert, la trace de ces apports successifs et multipliés. Puis, cherchant à préciser l'âge de cette antique sépulture, il ajoutait que les ornements en os et en or rencontrés au milieu des ossements calcinés, caractérisaient l'époque romaine et scandinave du IVe siècle, et donnaient ainsi une date presque certaine à ce monument, qui n'en appartenait pas moins à une époque préhistorique pour la Suède, et dont l'origine était devenue légendaire.

Il était près de onze heures quand nous quittions le tumulus. Une demie-heure après nous arrivions à Upsal; là nous attendait une réception tout à fait originale. Les étudiants avaient tenu à faire aux membres du Congrès un accueil digne de la vieille et célèbre université. Bien qu'en vacances, ils étaient revenus presque tous et se trouvaient à la gare en grande tenue, coiffés de leurs casquettes blanches bordées de velours noir, et, avec leurs bannières déployées; ils s'étaient joints aux autorités d'Upsal pour nous souhaiter la bienvenue. Après les discours et les hourras obligés, le Congrès se dirigea vers l'Université et le jardin botanique, situés à l'extrémité de la ville. Les étudiants nous précédaient avec leurs bannières, et faisaient entendre avec beaucoup d'ensemble et d'harmonie, des chants suédois anciens et patriotiques. La

foule qui nous accompagnait était énorme, les maisons étaient pavoisées de drapeaux et les fenêtres garnies de monde.

Cette promenade presque triomphale à travers la ville, cette musique, ces chansons nationales que nous ne comprenions pas, mais qui cependant avaient quelque chose de saisissant, ont laissé, j'en suis sûr, dans l'esprit de tous ceux qui ont assisté à cette fête, un souvenir qui ne s'effacera pas. L'université d'Upsal domine la ville; c'est un vaste et beau bâtiment qui renferme la bibliothèque, de 200,000 volumes, les salles de cours, les laboratoires, etc. Les étudiants nous conduisirent au jardin botanique, qui est à droite de l'Université. Ce jardin, l'un des plus anciens de l'Europe, a été créé par Linnée; ce n'est pas sans une émotion profonde, que je pénétrai sous ces ombrages séculaires et que j'admirai ces vieux arbres plantés par le grand naturaliste. Sa statue en marbre blanc se trouve dans le vestibule qui conduit aux serres; avant toutes choses, je voulus aller la saluer et rendre ainsi hommage, autant qu'il était en moi, au véritable fondateur de l'histoire naturelle, à notre maître à tous!

Ce fut avec une réelle satisfaction, qu'au retour de mon pèlerinage à la statue de Linnée, j'aperçus, sous les ombrages du jardin, d'immenses tables dressées et garnies d'un abondant et excellent déjeûner; les étudiants et surtout les commissaires de la fête, qui se reconnaissaient à de larges rubans rouges portés en sautoir, tenaient à nous servir eux-mêmes, et cela avec un empressement et une bonne grâce que je ne saurais dire. Jamais hospitalité ne fut plus aimablement et plus largement offerte. Avec le champagne commencèrent les toasts,

très nombreux comme d'habitude. Parmi les meilleurs et les plus applaudis, je citerai celui de M. Desor, à la vieille université d'Upsal, celui de M. de Saporta, à Linnée, le premier des botanistes; celui de M. de Quatrefages, aux étudiants d'Upsal; ce dernier toast, qui correspondait si bien à la pensée que nous avions tous, a été couvert d'unanimes applaudissements et de hourras mille fois répétés. Les étudiants étaient dans l'enthousiasme, et, séance tenante, ils ont offert à M. de Quatrefages une de leurs casquettes blanches, ce qui est une grande marque de faveur. Le savant et sérieux professeur s'en couvrit aussitôt, et le soir, en revenant à Stockolm, il la portait encore et en paraissait très heureux. Les dames étaient nombreuses à l'excursion; avant de quitter le jardin, chacune d'elles reçut des étudiants, attention charmante et délicate, un très joli bouquet, en souvenir de la fête.

Avant de reprendre le train spécial qui nous attendait à la gare, nous avions deux heures à passer à Upsal. Nous en profitâmes pour voir la ville, toujours accompagnés des étudiants qui s'étaient partagé les membres du Congrès et cherchaient de mille manières à se rendre utiles et à nous être agéables. Je visitai d'abord, tout près d jardin botanique, l'Université (*Carolina rediviva*), et dans la bibliothèque, je vis le fameux *Codex argenteus*, traduction gothique des Quatre-Évangiles. Ce livre remonte au ɪvᵉ siècle, et est imprimé à la main, en caractères en relief très anciens. De là, je suis allé à la cathédrale, qui date du xvᵉ siècle; c'est la plus grande et la plus célèbre du Nord, mais en la comparant à nos monuments gothiques, elle m'a paru au-dessous de la plupart de nos cathédrales de second ordre; elle renferme quelques objets d'art pré-

cieux, et plusieurs mausolées intéressants. Dans l'un d'eux repose *Carolus Linnée, princeps botanicorum.*

Nous avons visité ensuite les différents musées, qui n'offrént que peu d'intéret à côté de ceux de Stockholm, et une école élémentaire admirablement installée, avec ses salles d'études, sa salle des conférences, son gymnase, et remarquable surtout par le confortable et la propreté exquise qui régnent partout.

A quatre heures le signal du départ est donné; les étudiants, les habitants du pays nous reconduisent en grand nombre. Au moment où le train s'ébranle, les mouchoirs, les casquettes s'agitent, les hourras, les cris d'adieu retentissent de tous côtés, et il en fut ainsi, non-seulement à la gare d'Upsal, mais aux autres stations. Partout une foule nombreuse nous attendait et nous saluait au passage. A six heures nous étions de retour à Stockholm.

La seconde excursion, non moins intéressante que la première, bien que d'un caractère tout différent, était destinée à visiter l'île de Bjœrkœ, et le château royal de Gripsholm. Cette fois ce n'était plus en chemin de fer, mais dans des bateaux à vapeur que l'excursion devait avoir lieu. Le roi de Suède, absent de Stockholm au moment de l'ouverture du Congrès, assistait la veille à la séance, et avait annoncé qu'il ferait partie de l'excursion; les membres du bureau avaient été invités à prendre place dans le bateau royal. A huit heures, trois bateaux à vapeur, pavoisés de drapeaux, nous attendaient sur le quai de Riddarholmen et furent bientôt envahis et remplis par les membres du Congrès. Il faut près de deux heures pour se rendre à l'île de Bjœrkœ, qu'on devait visiter d'abord.

Rien de ravissant comme le trajet sur le lac Mœlar, assurément le plus beau de la Suède; rien de pittoresque comme ces myriades d'îles, au milieu desquelles le bateau s'engage ; leur aspect varie à chaque instant : tantôt elles sont ornées de châlets et de gracieuses maisons de campagne, et elles descendent jusqu'au bord de l'eau en pentes verdoyantes et adoucies; tantôt les rivages sont abruptes, escarpés, couronnés de forêts. Souvent elles se réduisent à de petits îlots formés de blocs de granite entassés, au milieu desquels ont poussé quelques bouleaux ou quelques sapins.

Au sortir de Stockholm, le bateau glisse entre les îles, et les longe quelquefois de très près, mais bientôt l'horizon s'élargit, et le lac, comme úne vaste mer, s'étend presque à perte de vue; puis les îles se multiplient, se rapprochent et le lac se resserre de nouveau pour s'élargir un peu plus loin ; on passe tout près de l'île de Kunsgatt (île du Chapeau), dont les rives sont très escarpées, très hautes, couvertes à peine de quelques rares broussailles, et qui présente au sommet, un poteau surmonté d'un vaste chapeau en fer blanc. Suivant la légende que nous raconte un suédois, ce chapeau marque l'endroit ou un des rois de ce pays laissa tomber son couvre-chef, en se précipitant à cheval du haut de la falaise dans les eaux du lac, pour échapper aux ennemis qui le poursuivaient.

L'île Bjœrkœ ne tarde pas à se montrer à l'horizon ; nous la reconnaissons de loin à ses rives élevées, un peu dénudées, et à la foule déjà nombreuse des curieux qui se pressent à l'endroit où nous devons débarquer. Nous arrivons à peu près en même temps que le bateau

royal; des vivats et des hourras nous saluent au moment où nous mettons le pied à terre, et nous passons sous des arcs de triomphe en feuillages que les habitants de l'île ont élevés en l'honneur des membres du Congrès. Il s'agissait de visiter, dans l'île de Bjœrkœ, l'emplacement d'une ville préhistorique, relativement considérable. Aucun vestige n'existe à la surface du sol; mais des fouilles importantes, récemment exécutées à l'intention du Congrès, ont mis à découvert des restes de constructions souterraines et une quantité énorme de débris de cuisine, au milieu desquels se trouvent de nombreux objets de l'industrie qui permettent de reconnaître les mœurs, les usages, l'état de civilisation des anciens habitants de ces contrées. A quelques centaines de mètres de la ville, s'étend une série innombrable de petits tumuli, aujourd'hui couverts de sapins et de bouleaux. C'était le cimetière ancien; malheureusement plusieurs de ces tumuli ont été éventrés et fouillés à différentes époques pour en extraire les objets précieux qui accompagnaient les restes des morts, mais il en est encore beaucoup qui n'ont pas été ouverts.

Les membres du Congrès se dirigèrent d'abord vers les tumuli; pressés les uns contre les autres comme de petites collines, et au nombre de plus de deux mille, ils occupent, sur les bords du lac, une vaste étendue de terrain. Monté sur une de ces collines, M. Stolpe, qui dirige avec tant de soin les fouilles entreprises au frais de l'Etat dans l'île de Bjœrkœ, nous a exposé le résultat de ses découvertes; quoi de plus saisissant que ces explications données sur les lieux mêmes, en face de cette ville disparue depuis tant de siècles et remplacée par des champs

que la charrue cultive. Le roi est à la droite de M. Stolpe, les membres du bureau l'entourent, les autres membres du C ngrès s'étagent et se groupent sur les pentes du tertre tumulaire. M. Stolpe s'exprime en excellent français, sa voix est claire et retentissante; aucune de ses savantes explications ne m'échappe. Je vais essayer de les résumer en quelques mots :

L'emplacement de la ville, d'après les fouilles qui ont été faites, occupe environ six hectares, partout recouverts d'une couche épaisse de cendre, de charbon, d'os d'animaux et de rebuts de cuisine. C'est dans cette couche, accumulée pendant des siècles, qu'ont été rencontrés un grand nombre d'objets appartenant à la civilisation du dernier âge du fer, des bijoux en or et en argent, des agrafes, des anneaux, des aiguilles, des vases, des fibules en bronze ornées de têtes de dragon, une foule de perles en verre, en cristal de roche, en cornaline, en agathe, en ambre, etc., des épées, des pointes de flèche, des couteaux, des ciseaux, des peignes de tisserand, des gouges de charpentier, un instrument de supplice, un carcan probablement, le tout en fer; une foule d'objets en os, des aiguilles, des peignes, des cuillers, des manches de couteaux, des pièces d'échec, plus de trois cents patins de toutes grandeurs, très ingénieusement fabriqués avec des os de bœuf et des cornes d'élans ou de rennes; des pesons en argile durcie, des milliers de fragments de poterie et de vases en verre, des pièces à frotter en verre, ayant servi à lisser les étoffes, des poids pour les filets, des pierres à aiguiser, des moulins à bras, des étoffes et du fil, etc., etc. M. Stolpe, en outre de ces débris de toute nature, signale deux trouvailles, deux trésors évidemment

enfouis ; le plus important, trouvé à trente centimètres de profondeur, dans une sébile de fer, plate, renfermait un grand nombre de bracelets et de fibules en argent et beaucoup de monnaies antiques également en argent.

M. Stolpe, dans les débris de cuisine, a dû déterminer la présence de plus de cinquante espèces d'animaux sauvages ou domestiques, parmi lesquels, en dehors de ceux qui habitent aujourd'hui la Suède, il a reconnu un certain nombre d'espèces provenant de localités éloignées, et qui indiquent que ces peuples avaient des relations commerciales assez étendues, et poussaient leurs excursions jusqu'au fond de la Baltique. Les habitations, construites en bois et en osier, n'ont laissé d'autres vestiges que des fragments d'argile durcie et calcinée, portant encore l'empreinte des doigts qui les ont pétris et des brindilles d'osier que cet argile servait à calfeutrer. Ces maisons, bâties en pisé, comme quelques cabanes actuelles de la Scanie, ont sans doute été détruites à la suite d'un incendie considérable. La ville était défendue, du côté du sud, par une enceinte fortifiée, formée de grands blocs de granite brut et qui subsistent encore. Une pareille enceinte la protégeait également du côté des tumuli, sur lesquels elle avait accès par six issues différentes. Quant aux tumuli, ils contiennent des ossements brûlés, souvent déposés dans une urne en terre cuite, des ornements de bronze, des os d'animaux domestiques, et présentent tous les caractères des sépultures de l'âge du fer.

Suivant M. Stolpe, cette ville, entièrement détruite, si longtemps oubliée et dont l'origine se perd dans la nuit des temps, serait la ville de Birka, célèbre par

son commerce, et dans laquelle Ansgarius, d'après la tradition, prêcha, pour la première fois, le christianisme aux sectateurs d'Odin. Elle florissait surtout entre le VIIe et le Xe siècle. Au commencement du XIe siècle, elle fut détruite par des pirates de la Baltique. Une croix en granite qu'on aperçoit de loin, a été élévée, il y a quelques années, près de l'emplacement de la ville détruite, sur un des points culminants du rivage, à la mémoire d'Ansgarius, et rappelle que la première prédication de l'Évangile en Suède a eu lieu à Birka.

A la suite de ces explications intéressantes, les membres du Congrès se répandirent au milieu des fouilles. Mêlés à la terre noiratre et charbonneuse, se montrent des milliers d'ossements de cerf, d'élan, de mouton, de bœuf, de cheval, de sanglier, etc., les mâchoires sont presque intactes; les os longs sont brisés pour en extraire la moelle. Plusieurs d'entre nous furent assez favorisés pour rencontrer, au milieu de ces ossements, quelques objets curieux de l'industrie.

Une collation champêtre nous attendait près de la croix de granite, et l'on y fit honneur, malgré tous les débris de cuisine dont quelques membres du Congrès s'étaient chargés. Le roi paraissait heureux de cette excursion, et circulait au milieu de nous, se mêlant à quelques groupes et exprimant son opinion sur les faits dont nous avait entretenus M. Stolpe. Sa Majesté vint à passer près de M. de Maussion, de M. Vaury et de mon frère. Vive le roi ! cria M. de Maussion. Le roi se retourne. « Vous êtes Français, Monsieur, je vous reconnais à votre accent, permettez-moi de vous remercier

et de vous serrer la main. » Le roi serra également la main de M. Vaury et de mon frère et s'entretint quelques instants très familièrement avec eux. Dans la soirée, M. de Maussion, en me racontant cet épisode de notre excursion, me disait : ce sera un des meilleurs souvenirs de mon voyage. Pauvre et cher ami, il ne devait point en conserver longtemps la mémoire!

Après le déjeuner, nous quittâmes l'île de Bjœrkœ, au milieu des cris d'adieu et des hourras de la foule, et les bateaux reprirent leur course à travers les îles du lac; deux heures après, nous arrivions à la petite ville de Mariefred, près de laquelle s'élève le château de Gripsholm. Cet édifice, qui remonte au xive siècle, a longtemps servi de prison d'Etat; dans ces derniers temps, il a subi de nombreuses réparations destinées à lui rendre son ancien aspect; aujourd'hui, c'est un musée comme celui de Versailles; il renferme plus de deux mille portraits représentant toutes les célébrités historiques, scientifiques et littéraires de l'Europe. On y voit en outre une salle d'armes et quelques antiquités curieuses.

Après avoir visité le château, je descendis dans les jardins qui s'étendent sur les bords du lac. Des tables étaient dressées à l'ombre des grands arbres, et un de ces excellents repas, auxquels nous avait habitués l'hospitalité suédoise, nous fut servi. A six heures, nous reprenions nos bateaux pour rentrer à Stockholm à dix heures, au milieu des coups de canon, des feux de bengale et d'artifice, des illuminations qui se reflétaient dans les eaux du lac, des hourras et des vivats partant de toutes les maisons de campagne, et qui fêtaient ainsi le retour du Congrès.

J'ai maintenant à vous parler des séances, alternant avec les excursions. Le compte-rendu *in extenso* sera publié, ainsi que tous les mémoires qui ont été lus ou présentés; je me bornerai à vous dire quelques mots des questions les plus intéressantes. La première inscrite au programme était celle-ci : *Quelles sont les traces les plus anciennes de l'existence de l'homme en Suède?* M. le baron Kurck, MM. Worsaae, Evans, Desor, de Quatrefages, Bertrand, prennent part à la discussion. Il en résulte que, suivant toute probabilité, l'homme n'existait pas dans la Scanie à l'époque glaciaire. Cette hutte de pêcheur dont les débris, suivant M. Martins et quelques autres auteurs, ont été découverts à Sodertelje, dans des dépôts glaciaires, serait, d'après MM. Torell et Hildebrand, relativement moderne, et ensevelie dans des éboulements de sable glaciaire à une époque récente. M. Desor vient appuyer cette opinion; il ne peut croire à l'existence de l'homme glaciaire en Scandinavie : les découvertes qui ont été faites en France, en Allemagne, et tout récemment en Suisse, près de Schaffouse, nous montrent dans ces regions, à l'époque glaciaire, des restes de l'industrie humaine mêlés à des débris d'animaux scandinaves et à une flore même boréale. Puisque l'on trouvait à cette époque, dit M. Desor, sous une latitude de 47 à 48 degrés, la faune et la flore qui existent aujourd'hui à une latitude de 20 degrés plus au nord, comment était-il possible à l'homme de vivre dans cette dernière contrée, quand il avait de la peine à vivre à 20 degrés plus au sud! Ce qu'il y, a du reste, de certain, et ce qui corrobore entièrement les paroles de M. Desor, c'est que dans la Suède, jusqu'ici, aucun débris pouvant se rapporter à l'époque

paléolithique, n'a été recueilli; on y trouve bien des silex éclatés, taillés et non polis et d'un travail plus ou moins grossier, mais, ainsi que l'a dit le baron Kurck, ils se rencontrent toujours mêlés aux silex polis ou finement retouchés. Ces formes, si diverses d'aspect et de travail, sont contemporaines et caractérisent la même époque. Les deux âges de la pierre, si distincts en Danemark, suivant M. Worsaae, sont confondus dans la Suède en une seule et même période. La civilisation a commencé en Danemark beaucoup plus tôt qu'en Suède; le Jutland et les côtes de l'ouest étaient habités depuis longtemps, que la Scanie, et à plus forte raison les régions du nord, étaient encore sous les eaux et couvertes de glaciers. Ce n'est que lentement et peu à peu que l'âge de la pierre s'est avancé vers le nord; l'époque des Kjokkenmoddings n'existe pas en Suède.

La deuxième question du programme: *Comment se caractérise l'âge de la pierre polie en Suède? Faut-il attribuer les antiquités de cet âge à un seul peuple, ou peut-on établir la co-existence de plusieurs tribus qui ont habité les différentes parties de la Suède?* a été l'objet de plusieurs communications importantes, sans qu'on soit arrivé, cependant, à une solution bien positive. MM. Nilsson, Montelius, Rygh, Hildebrand, de Quatrefages, Worsaae, etc., etc., ont pris successivement la parole. M. Nilsson pense que les traces les plus anciennes de l'homme en Suède ont été rencontrées sur le littoral méridional de la Baltique, entre Telleborg et Falstabo. Près de cette dernière localité, et se prolongeant aujourd'hui dans la mer, se trouve une tourbière, formée dans les eaux douces, et qui dénote l'existence d'une terre réunie alors à l'Alle-

magne, dont elle constituait la limite septentrionale. Dans cette tourbière se rencontrent des ossements de renne et des outils de pierre qu'on peut considérer, suivant le savant archéologue, comme les vestiges les plus anciens de l'existence de l'homme en Scandinavie.

M. Montelius, relativement à cette question, a présenté une carte archéologique de la Suède : il distingue dans l'âge de la pierre polie quatre espèces de sépultures : les dolmen, les sépultures à galeries, les grands cercueils en pierre et les sépultures sous tumulus; il en fait connaître la distribution, et démontre que les tombeaux de l'âge de la pierre polie, dans les provinces méridionales de la Suède, se trouvent principalement le long des côtes et des cours d'eau.

A l'appui de sa carte archéologique, M. Montelius met sous les yeux du Congrès un tableau synoptique de tous les objets de pierre trouvés en Suède, au nombre de plus de 37,000. Les outils de silex, plus nombreux que ceux de pierre dure, vont en diminuant au fur et à mesure qu'on s'avance vers le nord, et finissent par disparaître tout-à-fait. Dans ces contrées, deux peuples distincts paraissent s'être servis d'instruments de pierre. Le peuple du nord, d'origine lapone, fabriquait des outils en schiste noir, tandis que les populations du midi employaient principalement le silex.

M. Rygh ajoute qu'en Norwège les antiquités en silex sont très rares, qu'elles le deviennent de plus en plus dans le nord, et qu'on cesse absolument de les rencontrer vers le 65e degré de latitude. Elles sont alors remplacées par des instruments en schiste noir, en grès, de forme toute différente, ayant appartenu à un

peuple distinct et que M. Rygh considère comme les ancêtres des lapons. A ces objets en schiste sont associés des instruments en os et en bois de renne, abondants surtout vers le cap nord et au-delà du cercle polaire. Ces antiquités, dit-il, sont particulières aux Lapons qui, au commencement de ce siècle, en étaient encore à l'âge de la pierre polie.

Envisageant la question à un autre point de vue, M. Hildebrand examine la distribution générale des dolmen dans l'Europe, et se demande si ces tombeaux, qui partout présentent un aspect à peu près identique, doivent être attribués à un peuple unique ou à différentes tribus ; il admet de préférence cette dernière hypothèse et pense que si plusieurs peuples ont adopté une forme de sépulture à peu près semblable, c'est par suite de l'idée toute naturelle qu'ils ont eue d'imiter pour le tombeau des morts la demeure des vivants. Du reste, ajoute M. Hildebrand, si les dolmen les plus éloignés se ressemblent, considérés dans leur ensemble, ils diffèrent essentiellement dans les détails, et ces différences tendent à établir que ces sépultures sont l'œuvre de plusieurs tribus distinctes. Revenant aux dolmen de la Suède, M. Hildebrand donne de précieux renseignements sur la forme des dolmen et des sépultures à galeries de la Westrogothie et de la Scanie. Les animaux domestiques existaient déjà en abondance : dans un tombeau de la Scanie, rapporté à cette époque, M. Hildebrand a trouvé le squelette entier d'un chien et de nombreux débris de bœuf, de cheval et de cochon, appartenant tous à des races domestiques.

A l'occasion de la discussion de cette question, il a

été donné lecture d'un mémoire de M. de Mortillet, qui vient confirmer l'opinion de M. Hildebrand et conclut à la non-existence du peuple des dolmen. M. de Mortillet, que nous avons eu le regret de ne pas voir aux séances du Congrès, s'appuie non seulement sur les variations que présentent les dolmen, suivant la région où on les observe, mais aussi et principalement sur la diversité des débris humains trouvés dans ces monuments, et qui paraissent caractériser des populations bien distinctes. Le dolmen, d'après M. de Mortillet, est une dérivation de la grotte sépulcrale; l'ensevelissement a d'abord eu lieu dans la grotte naturelle, mais les grottes devenant rares, on s'est mis à creuser des grottes artificielles; puis on en a fabriqué de toutes pièces avec des matériaux rapportés : ce sont les dolmen. Toutes les transitions existent donc, dit M. de Mortillet, entre les deux extrêmes, la grotte naturelle sépulcrale et le dolmen; ce dernier n'est qu'une des formes d'un usage funéraire qui s'est répandu de proche en proche chez des peuples nombreux et divers; il ne peut, par conséquent, servir à caractériser un peuple spécial.

La question du commerce de l'ambre jaune a occupé plusieurs séances du Congrès. L'ambre est une substance organique fossile, de la classe des combustibles, et d'un aspect à peu près semblable à celui de la résine. On le rencontre dans les terrains tertiaires inférieurs en masses mamelonnées et noduleuses, d'un volume très variable. L'ambre se taille à la manière des pierres précieuses; il est cassant, d'une dureté médiocre, et peut cependant recevoir un beau poli. Aux époques du bronze et du fer, et même à l'âge de la pierre polie, on s'en servait pour

fabriquer des perles, des bracelets et autres ornements. D'où proviennent les bijoux d'ambre jaune qu'on rencontre dans les dolmen et les sépultures antiques de presque toute l'Europe?... Cette question devait nécessairement être traitée au Congrès de Stockholm, car on sait que l'ambre jaune est abondant sur les côtes méridionales de la Baltique et celles de la mer du Nord. Suivant M. Stolpe, suivant M. le docteur Wiberg, ces régions ont été dans l'antiquité les deux points de départ du commerce de l'ambre. A l'âge du bronze, il est déjà employé fréquemment en Suède, mais à l'âge de fer il devient d'un usage beaucoup plus fréquent. M. Stolpe cite la trouvaille de Jœnkœping qui renferme environ deux cents pièces d'ambre. C'est vers cette époque qu'il a dû être transporté dans un grand nombre de pays éloignés, et notamment en Italie, à Marzabotto, à Villanova et chez les Etrusques. Ce n'est que beaucoup plus tard, suivant lui, que l'ambre originaire de Sicile a été connu, et il ne pourrait être confondu avec celui qui provenait des rives de la Baltique. Les monnaies grecques recueillies dans la presqu'île de Sameland, la Baltia des anciens, démontrent que les Grecs de la mer Noire venaient s'approvisionner dans cette région. Des trouvailles grecques et romaines, échelonnées, pour ainsi dire, permettent de reconnaître les routes que le commerce des régions du midi avec celles du nord, a suivies à diverses époques, tantôt par l'Olbie et le Dnieper, tantôt par la Vistule, l'Oder et le Danube, et à une époque plus récente, après la conquête des Gaules, par l'embouchure de l'Elbe, le Rhin et le Rhône jusqu'à Marseille.

M. Capellini ajoute quelques détails intéressants sur

l'ambre italien : celui de Sicile, qui n'est pas certainement celui des nécropoles, est mentionné pour la première fois, en 1639. Aldrovande cite, d'après Strabon, l'ambre de Bologne; il est vrai que cet ambre est inconnu de nos jours, mais il pouvait néanmoins exister, et peut-être l'ambre rougeâtre de Villanova et de Marzabotto était-il de l'ambre Bolonnais. C'est à Felsina, d'après M. Capellini, que commencent à se montrer des morceaux d'ambre jaune provenant incontestablement des régions du nord. En résumé, le savant archéologue de Bologne croit que les étrusques se sont d'abord servis de l'ambre qu'ils avaient chez eux, et que ce n'est que plus tard que leurs relations de commerce avec les peuples du nord leur ont procuré de l'ambre jaune venant des bords de la Baltique. Suivant M. Pigorini, les ornements en ambre jaune ne se rencontrent pas en Italie avant l'âge du fer.

M. Cazalis de Fondouce pense que le commerce de l'ambre existait en France longtemps avant l'âge du fer. Dans le trésor de Réalon, qui est de l'âge de bronze, M. Chantre, dit-il, a reconnu une perle d'ambre, et lui-même, dans le midi de la France, à la Roquette, commune de Saint-Pargoire, dans le département de l'Hérault, a recueilli plusieurs perles d'ambre dans une sépulture mégalithique, présentant par sa forme la plus grande analogie avec la *Chambre des Géants* de la Dordogne, M. Cazalis n'hésite pas à rapporter cette sépulture à l'époque des Dolmen du midi de la France, à la fin de l'âge de la pierre polie, à l'époque de transition de cet âge à celui du bronze.

M. Wirchow ne croit pas que les hommes de Villanova

et de Marzabotto aient employé l'ambre italien ; ils se servaient de l'ambre jaune du nord qu'ils échangeaient contre des objets d'ivoire et de bronze ; le cimetière d'Harstadt témoigne de ce double courant, et présente associés des objets de bronze italien de Villanova et une grande quantité d'ornements en ambre jaune de la Baltique.

Le développement de l'âge du bronze et de l'âge du fer en Suède et les nombreuses questions qui s'y rattachent ont occupé plusieurs séances du Congrès. Quel est le chemin suivi par l'industrie du bronze? Est-elle originaire de Scandinavie et s'est-elle répandue ensuite dans les régions méridionales? Ou bien est-elle venue du midi pour s'implanter dans le nord, s'y développer et y prendre un caractère spécial? Question difficile, sur la solution de laquelle les avis sont depuis longtemps partagés, et que les discussions savantes du Congrès de Stockholm n'ont pas encore tranchée d'une manière définitive.

Suivant M. Hildebrand, la civilisation du bronze a son originalité spéciale en Suède : les épées, les poignards ont une forme qui leur est propre, et cette industrie a été la souche commune de toutes les civilisations du bronze dont on reconnaît l'existence en Europe. Si, à la fin de l'âge du bronze, ajoute M. Worsaae, la Scandinavie a reçu des produits du midi et de la Méditerranée, au début de cette période, elle a eu son industrie indigène avec des formes qui lui sont particulières. M. Schaffhausen et plusieurs autres membres du Congrès soutiennent, au contraire, que pour les premiers temps, il n'y a pas eu de forme originaire des pays scandinaves ; l'industrie du bronze est venue du midi et s'est développée dans les

pays du nord beaucoup plus tard que partout ailleurs, et c'est alors seulement, qu'abandonnant sa forme primitive, elle a produit des types propres à la Scandinavie.

A l'industrie du bronze en Suède se rapportent les sculptures si intéressantes dont quelques roches portent l'empreinte, dans certaines provinces, et notamment dans celle de Bohusland. M. Montelius et M. Bruzelius appellent successivement l'attention sur ces antiques et curieux monuments. M. Bruzelius décrit les sculptures qu'il a découvertes récemment en Scanie, et qui représentent, fortement gravés dans la pierre, des navires avec leurs équipages, des cercles croisés, des hommes armés de marteaux qui rappellent parfaitement ceux de l'âge du bronze, des épées, des traces de pas, des hommes à cheval, des spirales simples ou doubles, etc. Toutes ces sculptures, quelles que soient les localités dans lesquelles elles ont été signalées, se ressemblent plus ou moins. La nature des objets représentés, les outils dont on a dû nécessairement se servir pour les produire, tout indique que ces monuments appartiennent à l'âge du bronze. Telle est également l'opinion de M. Desor : ces sculptures, suivant lui, correspondent aux *pierres à écuelles* de la Suisse. Qui sait, dit le savant naturaliste de Neuchâtel, si un jour ces signes ne nous fourniront pas des données sur ces temps anciens ; ce souci de transmettre aux générations futures un souvenir figuré, indique déjà un degré avancé de développement.

L'âge du bronze, considéré dans son ensemble, forme-t-il une époque bien nette, bien tranchée et parfaitement indépendante de l'âge du fer? Peut-il se subdiviser en deux phases distinctes ? M. Worsaae pense que l'âge du

bronze est complétement indépendant de l'âge du fer, non-seulement en Scandinavie, mais dans la France, dans l'Italie, dans la Grèce même. En Danemarck, cette période se subdivise nettement en deux époques particulières, et il en est de même en Suède, suivant M. Hildebrand. M. Chantre retrouve cette subdivision en France, et admet pour l'âge du bronze deux périodes différentes : la première est représentée par des trouvailles auxquelles on a donné le nom de trésors, et qui se rencontrent presque toutes vers les cols des Alpes. Les objets recueillis dans ces conditions sont d'origine étrangère; ils ont à peine servi et démontrent, d'une manière évidente, que l'industrie du bronze a été importée d'Italie en France. La seconde période est caractérisée par des objets provenant de l'industrie locale, et qui sont la preuve què le travail du bronze est devenu indigène ; telles sont les palafittes du lac du Bourget, les nombreuses fonderies des vallées du Rhône, de l'Isère et du Jura, et notamment la fonderie de Larnaud, qui offre une série des plus intéressantes d'ustensiles et d'outils de fondeur. A l'appui de son opinion, M. Chantre fait passer sous les yeux du Congrès plus de quatre-vingts planches magnifiques, représentant les objets recueillis dans les stations qu'il vient d'indiquer, et signale les rapports qui existent entre plusieurs de ces objets du bassin du Rhône et ceux de la Scandinavie.

L'avis de M. Bertrand diffère de celui de M. Chantre. Si, dans le nord l'âge du bronze se présente avec des caractères indépendants, avec une civilisation très nette et qui s'est prolongée pendant longtemps, il n'en est pas de même dans les régions du midi. En Italie, c'est à

peine s'il existe à la base des terramares quelques objets de bronze isolés; partout ailleurs, en Grèce, en Gaule, en Suisse, la civilisation pure de l'âge du bronze est presque nulle, et se confond le plus souvent avec le premier âge du fer. A plus forte raison, M. Bertrand n'admet pas que cet âge du bronze, si vaguement défini dans nos contrées, puisse se diviser, comme le voudrait M. Chantre, en deux phases distinctes. M. Cazalis de Fondouce est moins exclusif que M. Bertrand : il reconnaît que l'âge du bronze est quelquefois difficile à saisir dans le midi de la France; cependant il existe, et, suivant lui, les grottes artificielles de la Provence appartiennent certainement à cette période.

Je citerai encore l'opinion de M. Desor, qui me paraît, dans l'état actuel de la science, le dernier mot de la question. On a prétendu, a-t-il dit, qu'il n'y avait pas d'âge du bronze; oui, si l'on se place à un point de vue étroit et doctrinaire; mais si l'on envisage les choses comme elles sont, on est forcé de reconnaître, avec M. Chantre, que telle forme, tel mode d'ornementation ne se sont produits qu'après tel autre, et caractérisent par conséquent des étapes dans le développement de la civilisation du bronze; ces étapes sont peut-être improprement appelés des âges, mais c'est un fait réel, e il faut un mot pour l'exprimer.

L'âge du fer, si largement représenté dans les antiquités scandinaves, et dont les musées de Stockholm et de Copenhague nous offrent de si magnifiques séries, n'a occupé que peu de temps le Congrès. Déjà cette civilisation se rapproche des temps historiques. En Suède, des trouvailles de monnaies et de bijoux d'origine grecque et

romaine, mêlés à des objets scandinaves de l'âge du fer, nous montrent que la période préhistorique s'est prolongée, dans les pays du nord, beaucoup plus longtemps que partout ailleurs. Je mentionnerai seulement une communication de M. Vedel : l'île du Bornholm lui a fourni des milliers de sculptures appartenant à cet âge et antérieures au contact avec la civilisation romaine. Je rappellerai également un mémoire de M. Lorange sur l'âge du fer en Norwége. Un nombre considérable de tumuli, répandus sur tout le sol de la Norwége, depuis Christiansand jusqu'au cap du Nord, ont été explorés par cet intrépide archéologue; les plus anciens renferment des objets en bronze et en fer d'un travail et d'un style où ne se révèle aucune influence romaine; le corps a été brûlé en même temps que les objets, et les cendres sont contenues ordinairement dans des vases en terre. D'autres tumuli se caractérisent par de petites chambres formées de dalles, et renfermant, dans des vases en bronze, les cendres des morts; les objets qui accompagnent ces vases sont en or ou en bronze; ce sont des bijoux, des ornements, des haches, des pointes de lances et de flèches, des umbos de boucliers, souvent d'un beau travail. Quelques-uns de ces objets, notamment les bijoux en or, sont d'origine romaine. M. Lorange cite un vase en bronze fort curieux, portant cette inscription : *Libertinus et Aprus posuerunt*. Les tumuli les moins anciens contiennent de grandes chambres formées également par des dalles; les ossements y sont tantôt brûlés, tantôt non brûlés, accompagnés d'objets qui n'ont jamais subi l'action du feu, de vases en terre, en bronze et en verre, d'armes, de bijoux dus à l'industrie norwégienne et aussi

d'origine romaine. Ces derniers, qui ne manquent presque jamais, dit M. Lorange, dans les tumuli de la dernière époque, permettent de les relier d'une manière certaine à l'histoire des régions méridionales, et de les rapporter du IIIe jusqu'au VIIe siècle après Jésus-Christ.

Indépendamment des questions inscrites au programme et toutes relatives aux temps préhistoriques dans la Suède, plusieurs communications, concernant des sujets tout à fait étrangers aux Etats scandinaves, ont été présentés successivement pendant la durée du Congrès. Si le but principal de ces grandes réunions est d'étudier le pays dans lequel a lieu chaque session, des séances spéciales sont en outre réservées aux membres qui désirent appeler l'attention de l'assemblée sur des observations faites dans d'autres pays. Nous avons, dans cet ordre d'idées, à mentionner quelques travaux importants.

M. Hamy, qu'on entend toujours avec un vif plaisir, a fait une communication très appréciée sur le terrain quaternaire de Grenelle, près Paris. A l'aide des documents recueillis par feu M. Martin, M. Hamy démontre que dans cette station on rencontre la superposition parfaitement établie des diverses époques de l'âge de la pierre en France. L'*Elephas antiquus* se montre d'abord, à 7 mètres environ de profondeur; puis viennent successivement l'Hyppopotame, le Mammouth, et enfin le Renne. Au point de vue archéologique, des modifications analogues se reproduisent : dans le fond se trouvent les haches du type de Saint-Acheul; vers le niveau des blocs erratiques, se montrent des silex qui ont une affinité toute particulière avec ceux des cavernes de Croc-Magnon, dans le midi. Il n'est pas jusqu'aux documents anthropologiques, qui ne

viennent confirmer cette curieuse superposition : à la plus grande profondeur a été recueilli un crâne qui offre assurément beaucoup de ressemblance avec ceux de Canstadt et d'Eguisheim ; au niveau des blocs erratiques paraît un type tout différent, ayant une grande analogie avec celui de Croc-Magnon ; plus haut, dans les alluvions à ossements de renne, ce type est accompagné d'un autre type brachycéphale. Ainsi, ajoute M. Hamy, dans cette localité, les données géologiques coïncident d'une manière absolue avec les documents fournis par l'archéologie et l'anthropologie. Les sablières de Grenelle pourront, grâce aux recherches assidues de M. Martin, être regardées comme un type excellent des gisements quaternaires du nord de la France.

M. Cazalis de Fondouce a présenté au Congrès un mémoire tendant à établir qu'il n'existe aucune lacune entre l'âge du renne et l'époque néolithique. Envisageant successivement la question au point de vue de l'anthropologie, de la géologie, de la paléontologie et de l'industrie, M. Cazalis démontre que s'il existe des différences entre les deux époques, elles n'ont rien de tranché et d'absolu ; le changement, suivant lui, s'est opéré lentement et s'est poursuivi sans interruption, depuis le commencement de l'époque paléolithique jusqu'à nos jours. Pendant ce temps, dit-il, des races d'hommes ont vécu juxtaposées dans nos climats, et chez certaines de ces races, a pu s'élaborer en partie l'âge néolithique. Le climat, devenu peu à peu plus doux dans nos contrées, y a attiré successivement de nouvelles races d'hommes qui ont apporté, dans les arts et dans l'industrie, des éléments nouveaux, et lui ont imprimé des impulsions de nature à en modifier la direction, quelquefois d'une façon complète.

M. de Saporta a fait connaître le résultat de ses observations sur le climat de l'époque quaternaire. La question est délicate, fortement controversée et loin encore d'être résolue. Si, d'un côté, la présence d'animaux arctiques, comme le renne, le bœuf musqué, le glouton et la marmotte, indiquent une température rigoureuse; d'un autre côté, les éléphants, les rhinocéros, les hippopotames et la *Cyrena fluviatilis* marquent plutôt l'existence d'un climat tempéré. L'étude des végétaux peut aider à la solution de la question. Dans ce but, M. de Saporta signale les empreintes végétales que vient de découvrir M. Chouquet, dans un tuf quaternaire situé entre Moret et La Celle, dans la vallée du Loing, non loin du confluent de cette rivière avec la Seine. Parmi ces empreintes il faut mentionner en première ligne le figuier, *Ficus carica*, accompagné de ses fruits à l'état de moule, et presqu'aussi nombreux que ses feuilles elles-mêmes. M. de Saporta donne la liste des végétaux que M. Chouquet a rencontrés avec le *Ficus carica* et qui tous se retrouvent dans les tufs quaternaires de Canstadt ou dans ceux du midi de la France, et il en conclut que le dépôt de Moret sert de lien commun et démontre qu'en allant du midi au nord, et de la Provence à Canstadt, en passant par Paris, la végétation se modifiait alors moins brusquement qu'à l'époque actuelle. En somme, dit M. de Saporta, diffusion des espèces européennes plus uniforme que de nos jours, climat très humide, température plus élevée à la latitude de Moret, plus uniforme sans doute dans toute l'Europe, à cette époque; ce seraient là les conditions climatériques sous l'empire desquelles aurait vécu et se serait étendue la race humaine, dite de Canstadt, telle que l'ont

définie MM. de Quatrefages et Hamy. En examinant les mollusques qui accompagnent les plantes de Moret, ajoute M. de Saporta, M. Tournouer est arrivé aux mêmes conclusions.

M. Dupont a entretenu le Congrès de l'*existence des animaux domestiques dans les temps préhistoriques*. Cette question est importante, car il est évident que l'introduction des animaux domestiques a été un progrès, puisqu'ainsi la subsistance de tous les jours s'est trouvée soustraite aux hasards incertains de la chasse et de la pêche, et que l'homme a eu dès lors des loisirs qu'il a pu consacrer à son développement intellectuel. Suivant M. Steenstrup, les principales espèces domestiques seraient originaires des pays où elles se trouvent. Ce fait ne paraît pas démontré à M. Dupont d'une manière absolue. L'éminent directeur du musée de Bruxelles prend comme exemple l'histoire du cheval. Cette espèce, dit-il, est très abondante à l'âge de la pierre taillée ; elle forme alors la base de l'alimentation de l'homme, comme le bœuf l'est de nos jours. Or le cheval disparaît complétement comme aliment à l'âge de la pierre polie, dans le midi, en Angleterre, etc. Ne peut-on pas se demander si le cheval n'a pas disparu de nos pays pour y revenir plus tard, importé comme en Amérique? Dans ce cas notre espèce domestique ne descendrait pas de l'espèce quaternaire.

M. Chantre a présenté au Congrès un rapport très détaillé sur un projet de légende internationale, pour la construction des cartes archéologiques préhistoriques. Tous les travaux publiés antérieurement, relatifs à ce sujet, sont résumés dans ce rapport, qui contient la légende nouvelle que notre jeune et savant archéologue a

adoptée dans sa carte paléothnologique du bassin du Rhône. Une commission a été désignée par le bureau pour étudier le rapport de M. Chantre.

M. Pigorini nous a fait connaître ses nouvelles recherches sur les terramares d'Italie; il décrit notamment les faits observés par lui dans les fouilles de la terramare de Casaroldo, et annonce que le gouvernement italien, accueillant la proposition votée par le Congrès de Bologne, a décrété que cette terramare, qui appartient à l'âge du bronze, serait conservée perpétuellement comme monument national.

M. Chapelain-Duparc, au nom de M. Lartet et au sien, a communiqué le résultat de fouilles pratiquées, cet hiver, dans la grotte d'Uruty, à Sordes, vers les confins du Béarn et de l'ancien pays basque. Cette grotte a présenté deux sépultures superposées, l'une de l'époque paléolithique, et l'autre de l'époque néolithique. La première est caractérisée par un crâne humain et partie du squelette, avec cinquante-cinq dents d'ours percées, la plupart sculptées ou gravées, par des silex du type des cavernes de la Vézere, et par deux foyers superposés renfermant des os de cheval et de bœuf. La seconde sépulture, de l'âge néolithique, contient les restes de trente-trois squelettes au moins, ayant les mêmes caractères anthropologiques que le crâne rencontré plus bas ; les squelettes sont accompagnés de silex remarquables par un travail plus fini que celui des plus belles pièces scandinaves en pierre, et dont quelques-unes présentent des traces de perçage. M. Chapelain-Duparc insiste sur l'absence complète d'hiatus, qui existe entre le dernier foyer de l'âge du renne et la sépulture néolithique, et sur la persistance

sur place d'un même type humain, n'offrant aucune variation de l'un à l'autre des deux âges de la pierre rencontrés dans cette caverne.

Déjà, au Congrès de Bruxelles, M. de Baye nous avait communiqué le résultat de ses recherches dans les grottes préhistoriques de la Marne, et avait signalé les sculptures de l'âge de la pierre polie, gravées sur les parois de ces grottes; il nous a fait part de ses nouvelles découvertes et a décrit quelques-unes de ces sculptures, représentant des essais de figure humaine, des oiseaux, des haches avec leurs gaînes.

Le dimanche 16 août, à deux heures, a eu lieu la clôture du Congrès, en présence du roi et de la reine, qui avaient assisté à un grand nombre de séances. M. Desor, dans une improvisation brillante, chaleureuse, s'est chargé d'adresser les remerciements et les adieux du Congrès au roi, à la ville de Stockholm, à la Suède tout entière, dont les populations, par leur accueil sympathique, ont manifesté si vivement leur amour et leur respect pour la science. « L'institution des congrès, a dit M. Desor, a grandi peu à peu; chaque année ses racines se sont implantées plus vigoureusement dans le sol; chaque année ses rameaux féconds se sont étendus et multipliés, et le gland planté à la Spezia est devenu un chêne superbe et magnifique, qui vient d'atteindre, à la réunion de Stockholm, l'apogée de son développement! » Avant de se séparer, le Congrès a choisi, sur la demande qui lui en a été faite, et à la satisfaction de tous, la ville de Pesth, pour être, dans deux années, le siége de la huitième session.

La veille au soir, le roi avait offert aux membres du

Congrès une fête d'adieu, au château de Drottningholm, dans l'île de Lofen, sur le lac Mælar, à une heure à peine de Stockholm. Ce château, résidence habituelle du roi pendant l'été, est entouré d'un très beau parc. Le vestibule intérieur, du style Louis XIV, avec son double escalier décoré de statues, présente un grand caractère. La réception, du reste, était splendide; aux membres du Congrès, le roi avait réuni les principales notabilités suédoises, et plus de mille personnes remplissaient les salons, et notamment la grande salle du palais dont les murs sont décorés de portraits en pied de tous les princes régnants du temps du roi Oscar. Les dames étaient en grande toilette, et les hommes, pour la plupart, constellés des décorations les plus variées. A neuf heures, le roi, accompagné de la reine, de la reine-mère et des dames d'honneur, fit son entrée, puis il se mêla dans la foule, aimable pour tous et causant avec plusieurs d'entre nous. A la fin de la soirée, on servit un magnifique souper auquel prirent part tous les invités. M. Worsaae porta un toast au roi pour le remercier de la protection qu'il avait accordée au Congrès, et de la sympathie qu'il n'avait cessé de lui témoigner. Sa Majesté répondit par un discours fort remarqué et très applaudi, plein de pensées nobles et libérales sur le développement intellectuel de la Suède.

A onze heures, les bateaux à vapeur qui nous avaient amenés nous reconduisirent à Stockholm. Un spectacle féerique et dont aucune description ne peut donner une idée, nous attendait sur tout le parcours. Les maisons de campagne, étagées sur les îles au milieu desquelles nous passions, avaient illuminé en l'honneur du Con-

grès; de tous côtés on tirait des feux d'artifice, on allumait des flammes de bengale; le lac était sillonné de petites barques garnies de girandoles aux mille couleurs. Ces lumières, variant à l'infini, suivant la marche du bateau, se réflétaient au loin dans les eaux tranquilles. Par moments une gerbe d'artifice, plus intense que les autres, éclairait les îles et le lac à de grandes distances et jusque dans leurs profondeurs les plus obscures, puis tout rentrait dans l'ombre pour s'éclairer de nouveau quelques instants plus tard. Tout cela produisait un effet vraiment magique; aussi des hourras et des bravos d'admiration s'élevaient incessamment de nos bateaux, et du rivage, on y répondait par d'autres hourras et d'autres bravos !

Les dix jours que j'ai passés à Stockholm ont été aussi complétement remplis que possible. Le temps que les excursions et les séances m'ont laissé de libre, je l'ai employé à visiter la ville, ses monuments et ses musées. Je vous ai déjà parlé du musée d'histoire naturelle, je vous dirai quelques mots du musée national, que j'ai visité à plusieurs reprises et toujours avec beaucoup d'intérêt. Il est situé sur le quai, non loin du Grand-Hôtel, dans un très beau bâtiment moderne du style Renaissance, terminé en 1863. Devant la façade principale se trouve un portique très admiré, en marbre verdâtre de Suède. Le rez-de-chaussée est occupé par le musée préhistorique, qui renferme d'inestimables trésors appartenant aux âges de la pierre polie, du bronze et du fer. La première salle est consacrée à la pierre polie : les vitrines qui l'entourent contiennent la collection générale. Les haches, les instruments en silex, au nombre de plusieurs milliers,

sont classés d'après leur nature et les caractères qui les distinguent. Certaines séries sont très remarquables, notamment les haches polies, si variées dans leur forme et dans leur grandeur, et les marteaux en silex, percés d'un trou, dont quelques-uns laissent voir, d'une manière évidente, comment ces trous, si réguliers et comme polis sur les bords, ont été fabriqués; on admire également, faisant suite aux haches et aux marteaux, des flèches triangulaires, des pointes de lance, des grattoirs mille fois retouchés et d'un travail exquis, puis des objets en os, des ornements, des aiguilles, des harpons, rappelant par leur forme les flèches barbelées de l'époque du renne.

Dans les vitrines qui occupent le milieu de la salle les objets ont été classés suivant les localités, et le résultat de chaque fouille est à part. Presque toutes les antiquités qui remplissent cette salle proviennent de la Scanie et de la Vestrogothie. Si un reproche peut être adressé à cette splendide collection, c'est d'être trop considérable et de renfermer peut-être un trop grand nombre d'objets identiques.

Les antiquités de l'âge du bronze et du fer, avec leurs diverses subdivisions, remplissent les salles suivantes. Que de richesses accumulées dans les vitrines et provenant presque toutes de la Suède !... de magnifiques épées en bronze, des poignards ciselés et ornementés, des fers de lances, de haches de toutes les formes, des vases travaillés très artistement, des couteaux, des faucilles, des broches avec les ornements caractéristiques pour le nord, de grandes fibules, des umbos de boucliers, des moules en bronze ou en pierre ayant servi à fabriquer plusieurs de ces objets, puis des milliers de bijoux en or

et en argent remontant au premier âge du fer, des colliers, des bracelets, des bagues, des épingles, de splendides diadèmes, des peignes en ivoire, des aiguilles, des poinçons, etc., des quantités considérables d'ornements et de perles d'ambre, puis, réunis à ces objets, qui sont pour la plupart les produits de l'industrie locale, des médailles grecques, romaines ou byzantines, des antiquités dont l'origine romaine est certaine, et notamment un grand vase de bronze consacré, suivant l'inscription, à Apollon. Parmi les antiquités rapportées à l'époque du bronze, j'ai remarqué avec beaucoup d'intérêt quelques-unes de ces pierres énormes, couvertes de sculptures bizarres, prises sur les rochers de l'Ostrogothie, et qui ont été au Congrès, ainsi que nous l'avons dit plus haut, le sujet d'une communication spéciale.

Le musée national comprend en outre une série d'objets du moyen âge, une collection d'armes, un cabinet de numismatique, une galerie de sculptures et une galerie de tableaux. Toutes ces collections, la galerie de tableaux surtout, méritent d'être examinées avec soin, et si j'ai un regret, c'est d'avoir eu trop peu de temps à leur consacrer.

J'ai visité aussi avec intérêt le musée ethnographique, qui renferme, parfaitement modelés et de grandeur naturelle, les types des principales populations de la Scandinavie, les hommes, les femmes, les enfants représentés avec le costume qui leur est propre, dans leur hutte et leur cabane, saisis pour ainsi dire au milieu des occupations de la vie. Déjà, à l'exposition de 1867, la Suède avait envoyé à Paris plusieurs de ces types, devant

lesquels s'arrêtaient toujours de nombreux visiteurs. Au musée ethnographique la collection est beaucoup plus complète, et en quelques heures, on peut passer en revue toutes les populatoins du Nord, depuis les Dalécarliennes, vêtues d'étoffes bariolées et éclatantes, jusqu'aux Lapons, couverts de peaux de bêtes. La collection renferme, en outre, exposés dans des vitrines, les armes, les ustensiles, les outils, les instruments, les engins de pêche et de chasse, etc., employés dans chaque province; et de plus des albums de photographie reproduisant avec détails les costumes et les vues du pays. Cette collection ethnographique sert de complément aux belles séries d'antiquités que renferme le musée national; là-bas, c'est la civilisation dans son origine et dans ses premiers développements; ici c'est, en dehors des villes, la Scandinavie actuelle, avec ses mœurs et ses usages, et si l'on examine les armes, les ustensiles de chasse et de pêche, dont on se sert encore dans certaines provinces du nord, on est frappé de la ressemblance que présentent quelques-uns de ces instruments avec ceux de même nature des temps préhistoriques, étude comparative qui peut jeter quelque lumière sur l'origine et la migration des peuples.

Le musée Hammer est digne également qu'on lui rende visite. C'est une collection particulière renfermant plus de cent mille objets anciens de toute nature, provenant en grande partie de la Suède. Émaux, bois sculptés, bijoux en or et en argent, objets religieux de toute espèce, faïences, verreries, porcelaines, meubles, tapisseries, tableaux, etc., tous ces objets, dont quelques-uns sont d'une valeur considérable, ont été réunis depuis longues années par un bijoutier très riche, M. Christian Hammer, et

forment, au point de vue de l'industrie artistique ancienne et de l'histoire du travail dans sa plus large acception, un ensemble des plus remarquables. M. Hammer nous fit les honneurs de sa collection avec une bienveillance extrême, et comme j'admirais un magnifique vase de Nevers polychrome, tradition italienne, il m'en offrit gracieusement la photographie. Indépendamment de son musée, M. Hammer possède à Djurgarden, sur le bord du lac Mælar, non loin des jardins d'Hasselbacken, une jolie villa, remplie d'objets d'art les plus précieux. Le soir de la clôture du Congrès, M. Hammer voulut bien nous convier tous dans sa villa à une fête qui se prolongea fort avant dans la nuit; le temps, d'ailleurs, s'écoula vite, tant il y avait de choses à voir. Parmi les objets d'art j'admirai surtout deux grands vases et une glace en vieux saxe, qui sont bien les plus magnifiques pièces de porcelaine que je connaisse. Rien ne manquait à la fête, ni la musique, ni les flammes de bengale se reflétant dans le lac, ni le festin du soir arrosé de vin de champagne et terminé par les toasts de rigueur. Je partais le lendemain et je pus une dernière fois serrer la main de M. de Nordeschiold, et faire mes adieux à M. Nilsson et à sa fille, si aimable et si charmante.

La ville de Stockholm par elle-même, en raison surtout de sa situation tout exceptionnelle, est une des capitales les plus curieuses de l'Europe, et ce n'est pas sans raison qu'on l'appelle la Constantinople du Nord. Bâtie au milieu des eaux, sur des îles et des presqu'îles, elle offre un aspect ravissant qu'on ne retrouve nulle part et qui varie à l'infini. Vu des hauteurs de Mosebacke le panorama qu'elle présente est vraiment splendide : d'un côté, le lac Mælar,

de l'autre le fiord, qui conduit à la Baltique, parsemés d'îles verdoyantes; à vos pieds s'étend la ville avec ses églises, ses palais, ses musées, ses quais pleins d'animation, ses ponts jetés d'une île à l'autre, ses centaines de petits bateaux à vapeur servant d'omnibus, et à l'horizon, formant comme une vaste ceinture, des rochers de granite tantôt nus et stériles, tantôt couverts de bois et de maisons de campagne. C'est le soir surtout que la vue de Mosebacke est admirable. A Stockholm, comme dans tous les pays du nord, le ciel est presque toujours d'un blanc mat, et la ville, même dans les plus belles journées, semble noyée dans un petit nuage de vapeur; mais le soir, lorsque le soleil se couche par un temps pur, le ciel prend des teintes transparentes et rosées; les objets les plus éloignés se dessinent nettement, et la ville, éclairée et dorée par les derniers rayons du soleil couchant, forme alors un panorama dont on ne saurait vraiment se faire une idée?

Ce que j'ai surtout apprécié pendant mon séjour à Stockholm, ce sont les habitants, c'est leur sympathie si vive pour nous autres Français, c'est leur désir de nous être utiles et de nous rendre agréables les instants que nous avions à passer parmi eux. Cette bonne disposition, je l'ai trouvée non seulement chez les Suédois, membres du Congrès, mais partout, dans toutes les classes de la société, chez tous ceux avec lesquels nous étions en rapport. Le séjour de Stockholm est commode pour les étrangers; la vie y est agréable et facile. Après des journées sérieusement employées aux travaux du Congrès, aux excursions, aux visites des musées, que de délicieuses soirées nous passions soit à Djurgarden, soit dans les jardins de Ber-

zelius, soit à Stromparterren. Presque tous les jours, M. de Saporta, M. de Maussion et son neveu, mon frère et moi, et quelques autres amis, nous dînions ou plutôt nous soupions en plein air, sur la terrasse du restaurant d'Hasselbacken.

Le temps était ravissant et la température très douce; nous entendions une musique excellente et nous avions sous les yeux une des plus belles vues de Stockholm.

La cuisine, tout en étant fort bonne, s'éloignait un peu de la nôtre, et nous ne nous en plaignions pas. En même temps que des beefsteak saignants et des écrevisses très grosses et très bien préparées, nous mangions du renne fumé et de l'élan rôti mêlé à des confitures de mûres arctiques, etc. A Hasselbacken je rencontrais souvent M. Lovén, M. Nordenskiold, et nos soirées se prolongeaient quelquefois jusqu'à minuit, en causant sciences et voyages et en buvant du punch suédois mêlé d'eau glacée.

Le 17 au matin, je partis pour Christiania. Mon frère, comme toujours, nous avait tracé notre itinéraire : au lieu d'aller directement par le chemin de fer, il nous fit prendre le bateau à vapeur d'Œrebro; le trajet est un peu plus long, mais il nous permit de faire le voyage sans fatigue, de traverser dans toute son étendue le beau lac de Mælar, et de pénétrer plus avant dans l'intérieur de la Suède. Le premier jour, à cinq heures, nous arrivions à Koping, après un trajet de près de quarante lieues sur le lac, au milieu d'îles ravissantes et par un temps magnifique. Le soir nous couchions à Œrebro dans un hôtel très confortable.

Œrebro est une charmante petite ville, située au milieu de frais pâturages, sur le bord d'une rivière qui commu-

nique au grand lac d'Hjelmaren. Son antique château, sa petite église du XIIIe siècle et quelques vieilles maisons lui donnent une physionomie particulière.

Le second jour nous arrivions, dans la soirée, à Kongsvinger, en pleine Norwége. Au fur à mesure qu'on s'éloigne d'Œrebro, l'horizon se resserre, les collines s'élèvent, et la route devient de plus en plus pittoresque.

Nous étions très bien installés et presque seuls dans un de ces grands wagons dont les compartiments communiquent entre eux, et nous pouvions à loisir admirer les paysages qui se déroulaient soit à droite, soit à gauche.

La route, pendant longtemps, longe le lac Wener, le plus grand de la Suède ; on passe près de Christinehamn, célèbre par ses forges, ses usines et son commerce de fonte et de fer; on arrive à Carlstad, puis à Kil, puis à Brunsberg; on traverse, sur un pont long de 2,200 pieds et à une hauteur de 110 pieds, le beau lac de Vermelen; on aperçoit à droite la petite ville d'Arvika avec ses forges et ses verreries, et enfin, à 9 heures du soir, on s'arrête à Kongsvinger, sur les bords du Glommen, pour y passer la nuit, car, en Norwége, les trains ne marchent que le jour. La ville est à droite, sur la hauteur, à un kilomètre environ de la gare; j'étais logé à la gare même; de l'hôtel on entendait gronder les eaux du Glommen.

Avant de monter dans ma chambre, malgré l'heure avancée, j'allai voir le fleuve de plus près. Le temps était à l'orage; de gros nuages noirs poussés par le vent parcouraient rapidement le ciel; la lune brillait par intervalles. Je m'arrêtai longtemps sur le pont qui traverse le Glommen, à une centaine de mètres environ de la gare

Le fleuve, très large en cet endroit et bordé de rochers escarpés, était vraiment superbe. Ses eaux rapides et tumultueuses, tantôt noires comme de l'encre, tantôt brillantes et argentées, lorsque la lune se dégageait un instant, se brisaient contre les piliers du pont; elles roulaient, comme tous les fleuves de Norwége, une quantité considérable de troncs de sapins qui s'engouffraient pêle-mêle sous les arches et souvent avec un grand fracas, pour reparaître un peu plus loin au milieu des flots bouillonnants. Au loin s'étendaient de hautes collines couvertes sans doute de sapins et qui paraissaient d'autant plus élevées, que leur sommet se perdait dans la nuit sombre.

Je n'oublierai jamais cette visite nocturne au Glommen, l'un des plus grand fleuves de la Scandinavie; il était plus de minuit quand je rentrai à l'hôtel.

Nous partions le lendemain de bonne heure. Le chemin de fer cotoie longtemps le Glommen, et je pus admirer à loisir ses eaux, parfois calmes et tranquilles et s'étendant au loin comme un vaste lac, le plus souvent rapides, resserrées et se brisant en cataractes au milieu des rochers, partout chargées de troncs de sapins qu'elles transportent à de grandes distances. A onze heures nous arrivions à Christiania, et une heure après nous étions installés à l'hôtel Victoria. N'ayant que peu de temps à rester en Norwége, je visitai, le jour même de mon arrivée, les divers musées réunis tous sur la place de l'Université. Le musée des antiquités du Nord, beaucoup moins complet que celui de Stockholm et de Copenhague, offre cependant de l'intérêt, car il renferme en grande partie des objets recueillis dans la Norwége. Les âges de la pierre polie et

beauté des environs de Christiania, et de l'admirable situation de cette ville. La vue d'Oscarshal est fort belle. D'un côté s'étend le fiord à perte de vue, avec ses îles élevées, profondément découpées, couvertes d'une végétation qui paraît noire à force d'être vigoureuse; à gauche est Christiania avec son port couvert de vaisseaux, ses monuments et ses riches maisons de campagne, et derrière la ville, une ceinture de montagnes très hautes et cependant boisées jusqu'au sommet.

La ville de Christiania par elle-même n'a rien de bien séduisant, et quelques heures suffisent pour visiter son port, ses églises, ses jardins et ses promenades; mais si la capitale de la Norwége ressemble aux autres villes, il n'en est pas de même de la Norwége elle-même, célèbre à juste titre par la beauté sauvage et souvent grandiose de ses sites. L'excursion d'Oscarshal n'était qu'une promenade; M. de Saporta et moi nous tenions beaucoup à pénétrer plus avant dans le pays, aussi le lendemain, nous partîmes avec mon frère pour Hœnefoss, afin d'y visiter les chutes de la Bægna. La veille au soir j'avais fait mes adieux à M. de Maussion et à son neveu. Ils partaient pleins de santé et ravis de tout ce qu'ils avaient vu. Que j'étais loin de penser, en faisant mes adieux à cet excellent ami, que je lui serrais la main pour la dernière fois!

La contrée que traverse le chemin de fer qui conduit à Hœnefoss est très pittoresque. Les paysages les plus variés se déroulent sous les yeux du voyageur. En quittant Christiania, le chemin est souvent placé à mi-côte de montagnes très élevées; d'un côté il domine le fiord, de l'autre il est dominé par des rochers escarpés de granite ou de porphyre.

Au sortir du long tunnel de Rœken, on découvre tout-à-coup un des panoramas les plus splendides et du bronze ne sont représentés que par un nombre de pièces assez restreint, et qui par leurs caractères se rapprochent de celles qu'on rencontre en Suède et en Danemarck. Les différentes périodes de l'âge du fer sont bien plus riches, et certains objets méritent une attention toute particulière. J'ai remarqué notamment des bracelets, des colliers en or massif, ornés avec beaucoup d'art, et qui, tout en caractérisant l'âge du fer, paraissent remonter au IXe siècle.

Le musée zoologique est parfaitement installé et classé. La collection générale d'oiseaux et de poissons est très considérable et d'une grande valeur scientifique, mais, comme à Stockholm, j'examinai principalement la série des animaux scandinaves et surtout celle des radiaires. M. le professeur Esmark, que je rencontrai à son laboratoire, nous fit, avec une bienveillance extrême, les honneurs du musée, et voulut bien m'offrir très gracieusement quelques Echinides précieux pour moi, pêchés dans le fiord de Christiania, *Schizaster fragilis*, *Brissopsis lyrifera*, etc.

Le soir même nous fîmes, en voiture, une charmante promenade aux environs de Christiania; le but de cette excursion était la visite d'Oscarshal, villa royale bâtie sur le bord du fiord.

De la tour qui domine Oscarshal, on a une vue très étendue sur le fiord et sur la ville. Cette promenade de quelques heures suffit déjà pour donner une idée de la les plus étendus que je connaisse : d'une hauteur de plus de quatre cents pieds, l'œil plonge au loin et embrasse dans leur ensemble la fertile et large vallée du

Lier, la ville de Drammen, les nombreux petits villages dispersés dans la vallée et le fiord qui, dans le lointain, ferme l'horizon avec ses îles de verdure. Le chemin de fer fait ensuite un long détour, traverse un immense pont sur pilotis, et vient rejoindre la ville de Drammen, qui compte 20,000 habitants et est une des plus peuplées de la Norwége, après Christiania.

A partir de Drammen, le chemin de fer reste dans la vallée et longe à droite pendant longtemps le fleuve de Dramselven qui communique au Tyrifiord, et transporte comme toujours, dans ses eaux, des troncs de sapin, s'accumulant sur certains points en quantité considérable. Le chemin cotoie bientôt, toujours sur la droite, le Tyrlfiord lui-même qui devient un grand lac, dont par moments on ne distingue plus la rive opposée. Sur la gauche, pendant tout ce trajet s'élèvent de hautes montagnes, tantôt couvertes de sapins, tantôt abruptes et dénudées. Sur le flanc de ces montagnes, et souvent à de grandes hauteurs, on aperçoit çà et là des torrents qui tombent en cascades ou s'engouffrent dans des gorges profondes, au milieu des rochers, et viennent se jeter dans le fiord. Sur certains points la vallée s'élargit un peu, les pentes de la montagne s'adoucissent, et de gracieux petits villages, des fermes avec leurs maisonnettes en bois peints, leur toit couvert de mousse et de verdure, viennent animer le paysage.

On traverse successivement les stations de Skjœrdalen et d'Asck; puis on quitte le fiord,et vers le soir on arrive à Hœnefoss, but de notre excursion. Hœnefoss est souvent visité des touristes; l'hôtel est confortable, et nous fûmes heureux d'y trouver un bon souper et un bon lit; de ma

chambre on entendait parfaitement le fracas de la chute et on distinguait les vapeurs blanchâtres qui s'élevaient au-dessus des eaux bouillonnantes. Les chutes sont au nombre de trois : les deux premières, qui n'en font pour ainsi dire qu'une seule, sont à deux kilomètres au-delà de Hœnefoss ; la troisième est au milieu même du village. Le lendemain matin, de bonne heure, nous visitions les deux plus éloignées; elles sont réellement très curieuses et rappellent, avec un site plus sauvage encore, la chute du Rhin à Schaffouse. Le volume d'eau qui se précipite et s'engouffre à travers les rochers est considérable.

Au moment où nous admirions cette chute, un magnifique arc-en-ciel s'étendait d'une rive à l'autre du fleuve, et ajoutait à la beauté du spectacle. La troisième chute, qui a lieu dans l'intérieur du village, produit encore un effet plus saisissant ; elle est moins rapide, moins resserrée, mais beaucoup plus étendue ; les eaux sont plus tumultueuses, plus tourmentées et se brisent avec plus de fracas et de force contre les rochers qui surgissent de tous côtés au milieu des flots et les divisent à l'infini. On aime à suivre des yeux les troncs de sapin qui roulent à travers ces chutes, disparaissent un instant dans les eaux écumantes, sans s'arrêter jamais aux anfractuosités des rochers.

Après notre visite aux chutes, je laissai mon frère, M. Vaury, M. Leclerc de Fourolles et un de ses amis continuer leur route vers Randfiord et s'enfoncer plus avant dans les montagnes de la Norwége. Tout en regrettant vivement de ne pouvoir les suivre, M. de Saporta et moi, profitant d'une excellente caléche qui retournait à vide, nous revinmes à Christiania par le côté opposé du Tyrifiord. La

route tout entière est ravissante : tantôt elle circule dans la vallée et cotoie le fiord, tantôt elle s'élève dans les montagnes, au milieu des rochers abruptes et sauvages, et traverse de magnifiques forêts de sapins; parfois elle est comme suspendue au-dessus du fiord, et l'on se croirait sur la route de la Corniche, entre Nice et Gênes. A Sundvolden, nous fîmes, à pied et par un temps superbe, l'ascension du Krogkleven; il faut une heure pour monter, une demi heure pour descendre; le chemin est très pittoresque; du sommet on jouit d'une vue admirable, sur le fiord découpé comme une carte géographique, et sur la vallée du Ringerike, si fertile et si bien cultivée; dans le lointain on distingue parfaitement les hautes montagnes de Norwége, couvertes de neige et de glaciers.

En dehors des paysages si variés, et qui se renouvelaient sans cesse, la route nous intéressait vivement, soit au point de vue botanique, soit au point de vue géologique. A chaque instant, M. de Saporta et moi nous descendions de voiture soit pour cueillir une plante, soit pour casser une pierre. J'essayais de reconnaître les principales roches que nous traversions. Le porphyre, avec noyaux de feldspath, si largement développé dans cette région, constitue la montagne de Krogkleven, dont nous avions fait l'ascension et descend jusque sur les bords du fiord de Hols. Le granite le remplace au fur et à mesure qu'on se rapproche de la ville de Drammen, puis, en contact avec ces roches éruptives se montrent des terrains calcaires très anciens, sans fossiles sur les points où je pus les voir, et appartenant sans doute aux couches siluriennes et dévoniennes. Hœnefoss est à plus de 60 kilomètres de Christiania; il était près de dix heures quand nous rentrions à

l'hôtel, c'est à peine s'il faisait nuit depuis quelques instants.

Nous trouvions à notre adresse un gracieux envoi de M. le chambellan de l'Université, M. Holst, que nous avions été voir la veille. C'était une série de livres, de brochures, de cartes publiées en Norwége, et qui nous étaient offerts au nom de l'Université : de la botanique, de la climatologie, pour M. de Saporta; de la géologie et de la minéralogie pour moi.

Le lendemain, après un séjour bien court en Norwége, suffisant cependant pour nous en faire une idée, nous prîmes le bateau à vapeur la *Vesta*, qui conduit directement à Copenhague. La traversée dure environ trente heures; par ce moyen nous évitions un très long détour en chemin de fer; nous traversions le beau fiord de Christiania dans toute son étendue; nous nous arrêtions quelques heures à Gottembourg, et nous arrivions, le lendemain de notre départ, à Copenhague.

Avant de débarquer nous pûmes admirer, dans toute sa splendeur, le fameux passage du Sund : la mer, assez mauvaise la veille et dans la matinée, était calme et limpide comme un lac; des centaines de vaisseaux, au milieu desquels se dirigeait notre bateau, attendaient un vent favorable pour franchir le passage. Les côtes de Suède et de Danemarck, sont à peine à quelques kilomètres de distance et notre bateau passa tout près de la jolie ville d'Elseneur, de l'antique et puissant château de Kronborg, bâti à l'extrémité du Danemarck la plus rapprochée de la Suède.

En m'arrêtant à Copenhague, j'avais pour but de réaliser mon projet d'excursion géologique à Faxœ, dans le

milieu de Seeland. Cette course devait me prendre deux jours. Après une nuit de repos, je fis mes adieux à mon fidèle et très aimable compagnon de route, M. de Saporta, qui avait besoin lui-même à Liège pour ses études botaniques, et que je devais retrouver la semaine suivante à Mons.

Je vous dirai encore quelques mots de cette excursion de Faxœ qui se rattache trop directement à mon voyage, pour que je la passe sous silence. Je pris seul, à 8 heures du matin, le chemin de fer de Korsor. A la station de Hasler, je trouvai une voiture qui me conduisit à Faxœ, où j'arrivais à midi. M. Freuchen auquel M. Lütken avait bien voulu écrire, fut pour moi d'une amabilité parfaite ; il fit porter immédiatement mon petit bagage chez lui, et je devins son hôte.

M. Freuchen me conduisit dans les carrières situées à deux ou trois centaines de mètres du pays. Elles sont immenses, exploitées à ciel ouvert sur une surface de plusieurs hectares, et occupent plus de trois cents ouvriers. Les calcaires extraits servent en grande partie à la fabrication de la chaux ; on en exporte chaque année en Allemagne, en Russie, pour plusieurs centaines de mille francs. Les carrières ne sont pas très profondes, cependant les couches sont souvent disloquées, et la coupe n'est pas toujours facile à relever : elle se compose, à la base, d'une craie dure, compacte, mal stratifiée, dont l'épaisseur varie entre quatre et cinq mètres, d'un calcaire corallien à briozoaires, à polypiers, à oursins, d'une puissance d'environ deux mètres, et d'un dépôt d'alluvion plus ou moins développé. Les fossiles sont assez rares dans les carrières de Faxœ, mais les ouvriers avaient été prévenus à

l'avance par M. Freuchen, et je pus emporter plusieurs exemplaires fort précieux du *Cidaris Faujasi*, du *Pyrina Freucheni* (1), de *l'Holaster Faxoensis*, et des crustacés parfaitement conservés. Le point de contact entre la couche à briozoaires et les alluvions est intéressant à examiner : les calcaires crétacés sont quelquefois parfaitement polis à leur surface, et marqués de stries très apparentes, toutes dirigées dans le même sens et dues sans doute à un phénomène glaciaire. A Soleure, en Suisse, à la partie supérieure des calcaires kimméridgiens, en contact avec les alluvions, j'avais déjà remarqué des stries tout-à-fait identiques. En quittant les carrières, M. Freuchen me conduisit chez le chef des ouvriers qui avait réuni depuis longtemps une série de fossiles, parmi lesquels je pus choisir tout ce qui m'intéressait. Cet homme excellent paraissait heureux de m'être agréable ; il ne savait pas un mot de français, mais par l'intermédiaire de M. Freuchen, qui le parlait un peu, il me fit savoir qu'il avait vu M. Hébert, il y a quelques années, et qu'il avait conservé de notre éminent compatriote un très bon souvenir. Nous rentrâmes à la maison où nous attendait un excellent dîner pris en famille, et auquel une délicieuse soupe aux cerises donnait un caractère local qui n'est jamais à dédaigner. M. Freuchen avait quelques fossiles de Faxœ qu'il s'empressa de m'offrir.

M. Lütken m'avait tout particulièrement recommandé de visiter les falaises de Hoirup. A 7 heures, une voiture

(1) Cette espèce a été dédiée par M. Desor à M. Freuchen père, naturaliste zélé et intelligent, autrefois pasteur à Faxœ (*Synopsis des Échinides fossiles*, p. 191).

préparée par les soins de M. Freuchen, nous conduisit à Store Heddinge, qui n'est plus qu'à quelques kilomètres de la mer. Nous devions y passer la nuit et le lendemain de bonne heure aller à la falaise.

A l'auberge de Store Heddinge, se trouvait le docteur du pays, M. Rosen, que M. Freuchen connaissait depuis longtemps. Apprenant que j'étais français et géologue, le docteur Rosen me fit l'accueil le plus aimable qu'on puisse imaginer, et se mit entièrement à notre disposition. « Etes-vous matinal, me dit-il, et voulez-vous, demain, à la falaise de Hoirup, voir le soleil se lever dans le Sund, je vous attendrai, à quatre heures, à la porte de l'auberge avec ma voiture. » J'acceptai bien volontiers, et le lendemain, à quatre heures et demi, sur le bord de la mer, j'admirais un des plus beaux spectacles qu'il soit donné à l'homme de contempler. Le temps était magnifique; le soleil, comme un vaste disque de feu, semblait émerger du sein des eaux, ses rayons se reflétaient au loin sur les flots et éclairaient les bâtiments, qui, poussés par un vent favorable, se dirigeaient vers le Sund; à droite l'île de Moën se dessinait très nettement au-dessus de la mer, avec ses hautes et pittoresques falaises de craie blanche. A Hoirup, je descendis par un étroit sentier sur le bord de la mer. La falaise que j'eus tout le temps d'étudier, a peut-être quarante mètres d'élévation; elle est formée à la base d'une craie blanche, tachante, friable avec cordons de silex noirs et quelques débris écrasés d'oursins que je rapporte à *l'Echinoconus Rœmeri*. Au-dessus est une bande de craie un peu plus résistante, pétrie de briozoaires et de pointes brisées du *Cid. Faujasi, Hardouini* etc. Cette couche, dont l'épais-

seur est de 1 mètre à 1 mètre 50, est surmontée par une craie plus dure, plus compacte, exploitée avec la scie et traversée par des cordons de silex noirs; son épaisseur est de 12 à 15 mètres. Cet ensemble est surmonté par une couche d'alluvion dont la puissance est très variable. La craie de la partie supérieure étant plus compacte, forme une corniche saillante et très remarquable qui surplombe au-dessus de la mer et règne tout le long de la falaise. M. Freuchen et M. Rosen me ramenèrent à Store Heddinge. Le docteur me présenta à sa femme, à sa fille, à son fils, étudiant en médecine à Copenhague, en ce moment en vacances. Pendant notre course à la falaise, M. Rosen avait chargé son fils de réunir les fossiles et les instruments en silex qu'il possédait, et à côté de la table du déjeûner, s'en trouvait une autre couverte de tous ces objets, qui m'étaient gracieusement offerts. Peut-on rencontrer une hospitalité plus aimable et plus généreuse?

Après le déjeuner, M. Rosen me conduisit chez un horloger de Store Heddinge, qui possède une collection très complète de silex taillés et polis, haches, grattoirs, couteaux, flèches, fers de lance, marteaux de toutes formes, recueillis dans le Seeland; quelques spécimens sont vraiment magnifiques et d'une réelle valeur; l'ensemble est aussi complet que possible. Cet horloger possédait en outre quelques fossiles qu'il voulut bien me donner, notamment des radioles des *Cid. Hardouini* et *alata* qui me firent grand plaisir. L'heure s'avançait, je pris congé de l'excellent docteur, et je continuai ma route avec M. Freuchen, qui voulut absolument m'accompagner jusqu'à la fin de mon excursion et me conduire à Herfœlge, dans une

petite carrière riche en échinides, indiquée sur l'itinéraire que m'avait tracé avec tant de soin M. Lütken.

De Store Heddinge à Herfœlge, la route traverse tantôt des champs admirablement cultivés, parsemés de fermes et de hameaux, tantôt de magnifiques forêts de hêtres. Je n'avais qu'une heure à passer à Herfœlge, je trouvai bien vite la petite carrière signalée près de l'église et j'y recueilis de très beaux radioles des *Cid. Hardouini*, *alata*, *perornata* et un *Echinocorys* que je crois nouveau, des huitres, des brachiopodes. Il nous fallait encore une demi-heure pour nous rendre à la station de Kjoge où je fis mes adieux bien sincères, bien affectueux, à M. Freuchen, qui pendant deux jours s'était mis à ma disposition avec tant de bienveillance et de générosité. Je revins à Copenhague très satisfait de mon excursion, chargé de fossiles et de haches, heureux surtout de l'accueil charmant et sympathique que j'avais reçu de tous côtés, et dont ma qualité de Français était certainement la première cause !

Le lendemain je repris le chemin de fer de Korsor; je traversai de nouveau le Sleswig et le Holstein, je m'arrêtai à peine à Hambourg, et j'arrivai à Mons, la veille de la réunion de la Société géologique.

Malgré l'intérêt qu'a présenté cette session si bien préparée, si bien dirigée par MM. Cornet, Briard et Houzeau, je ne pourrais entrer dans les détails sans sortir du cadre que je me suis tracé. C'est pendant la réunion de Mons que je recus la triste nouvelle de la mort de M. Ludovic de Maussion, qui, arrivé chez lui le 28 août, était mort le 3 septembre. Cet événement affreux, que M. Henri de Maussion, son neveu et notre compagnon de voyage, m'ap-

prenait par une lettre touchante, fut pour moi comme un coup de foudre. M. de Maussion était un de mes meilleurs amis. Ce voyage, pendant lequel nous ne nous étions pas quittés, avait augmenté encore l'affection que j'avais pour lui, et m'avait mis à même d'apprécier davantage ses éminentes qualités. Sa mort viendra toujours jeter un voile de tristesse et de deuil sur les souvenirs les plus agréables de ce beau voyage!

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

HISTORIQUES ET NATURELLES

DE L'YONNE.

TROISIÈME PARTIE.

COMPTES-RENDUS DES SÉANCES

VINGT-HUITIÈME VOLUME

TOME VIII DE LA 2e SÉRIE.

1874

MEMBRES DU BUREAU.

	MM.
Président....................	A. Challe.
Vice-Présidents.............	A. Chérest.
	G. Cotteau.
Vice-Président honoraire.......	M. Quantin.
Secrétaires..................	H. Monceaux.
	A. Savatier-Laroche
Archiviste	E. Lorin.
Trésorier....................	Ch. Joly.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE.

Année 1874.

III

COMPTES-RENDUS DES SÉANCES

Janvier, Février, Mars, Avril et Mai.

SÉANCE DU 11 JANVIER 1874.

PRÉSIDENCE DE M. CHÉREST, VICE-PRÉSIDENT.

Le procès-verbal de la séance de décembre est lu et adopté.

M. Chérest, président de la réunion, en l'absence de M. Challe, retenu chez lui par une indisposition, prend la parole ensuite pour annoncer que notre collègue, M. Cotteau, vient de recevoir la nouvelle de sa nomination de Président de la Société géologique de France. Il félicite la Société de l'honneur insigne rendu à l'un de ses membres et il adresse en même temps à M. Cotteau des paroles de félicitation pour la haute position scientifique qu'il a su conquérir et faire consacrer par ses collègues et ses émules de la Société géologique, la première Société parmi les Sociétés scientifiques de France.

— M. le président dépouille ensuite la correspondance et signale particulièrement une notice par notre collègue M. Grasset, sur un cadran solaire en plomb très curieux, déposé au musée de Varzy et sur lequel est gravée la date de 1514.

M. Cotteau dépose en même temps la 26e livraison des Echinodermes de la paléontologie française de d'Orbigny, dont il est l'un des continuateurs.

Nominations. — MM. Konarsky, étudiant en droit à Paris, et Hérold, avocat à Auxerre, présentés à la dernière séance, sont admis comme membres titulaires.

Présentations. — M. Lanier, propriétaire à Auxerre, ancien secrétaire en chef de la mairie de Sens, est présenté comme membre titulaire par MM. Jossier et Quantin.

— M. Octave Falateuf, avocat à Paris, est présenté comme membre titulaire par MM. Chérest et Déligand.

— M. Courot, avocat à Auxerre, est présenté par MM. Challe et Monceaux.

— M. Eugène Hatin, homme de lettres à Paris, est présenté comme membre correspondant par MM. Monceaux, Quantin et Chérest.

Il sera statué sur ces différentes nominations conformément au règlement.

— M. Chérest donne lecture d'une lettre par laquelle M. Garnier, archiviste de la Côte-d'Or, annonce l'envoi, pour la bibliothèque de la Société, d'un exemplaire de l'Inventaire sommaire des archives départementales de la Côte-d'Or. Cet envoi est fait au nom du Conseil général de la Côte-d'Or à toutes les sociétés savantes des départements formés de

l'ancienne Bourgogne ou ayant avec elle des rapports politiques.

L'envoi de nos publications est sollicité en même temps pour la bibliothèque des Archives. La Société décide que ses publications seront adressées à M. l'archiviste de la Côte-d'Or et que cet établissement public figurera à l'avenir sur la liste de ceux qui reçoivent le Bulletin.

— M. Cotteau prend la parole ensuite et expose, dans une improvisation chaleureuse, la vie si bien remplie du savant naturaliste Agassiz, qui vient de mourir aux États-Unis, sa patrie d'adoption. Il rappelle successivement les travaux principaux de cet homme de génie, qui mit en si grand honneur l'étude des sciences naturelles en Amérique et lui fit faire des pas de géant, grâce à la munificence du gouvernement de Washinghton. La mort d'Agassiz est une perte immense, dit M. Cotteau en terminant, car cet homme illustre possédait des qualités que l'on trouve rarement réunies et qui sont d'une si grande utilité pour le professeur ; il joignait à son génie un organe sympathique, une belle figure et une facilité d'élocution extraordinaire.

— Après cette communication écoutée par l'Assemblée avec le plus vif intérêt, M. Chérest donne lecture de l'étude qu'il a préparée sur les faïences de l'Auxerrois ; il donne lecture spécialement du chapitre qui a trait à la fabrique d'Auxerre et établit, contrairement à la croyance généralement admise, qu'aucune fabrique n'a été créée antérieurement à la Révolution.

Après cette lecture la séance est levée.

SÉANCE DU 1er FÉVRIER 1874.

PRÉSIDENCE DE M. CHALLE.

M. le Préfet de l'Yonne, président d'honneur de la Société, assiste à la séance.

Le procès-verbal de la séance de janvier est lu et adopté.

M. le Président communique à l'Assemblée la circulaire qu'il a reçue de M. le Ministre de l'Instruction publique, lui annonçant que la réunion annuelle des délégués des sociétés savantes aura lieu à la Sorbonne, les 8, 9 et 10 avril prochain. Les membres de la Société qui auraient des communications à faire ou des mémoires à envoyer, sont priés d'en avertir M. le Président. A l'occasion de cette réunion, des billets de chemin de fer à prix réduits seront mis à la disposition des membres qui voudront y assister. La liste des personnes déléguées devant être envoyée au Ministre avant le 20 mars, M. le Président invite les membres de la Société qui ont l'intention de se rendre à Paris à se faire inscrire auprès de MM. les secrétaires d'ici au 1er mars.

Correspondance imprimée. — M. Challe énumère ensuite les différents ouvrages adressés à la Société pendant le mois de janvier et fait une analyse des Mémoires les plus importants.

Il communique en même temps deux lettres autographes du président Chardon, offertes à la Société par Mademoiselle Camelin.

Dons. — M. Isidore Roze a envoyé pour le médailler de la Société une médaille en argent de l'ancienne société de Tonnerre.

M. de Smyttère a fait don d'une dent de ruminant, trouvée dans les carrières de sable du faubourg Saint-Amatre, à d'Auxerre.

Nominations. — MM. Lanier, Falateuf et Courot, présentés à la dernière séance, sont nommés membres titulaires.

M. Eug. Hatin est nommé membre correspondant.

Présentations. — M. Georges Rouillé, imprimeur, est présenté par MM. Challe et Quantin.

M. Labrune, architecte à Auxerre, est présenté comme membre titulaire par MM. Demay et Quantin.

Il sera statué sur ces nominations à la prochaine séance.

Lectures. — M. Quantin communique à l'assemblée plusieurs lettres autographes émanant de divers personnages, dont plusieurs se rattachent au département par leur lieu de naissance. Il insiste sur l'importance historique de ces pièces et invite les membres de la Société qui auraient en leur possession des documents manuscrits, à les communiquer et à en faire don à la bibliothèque de la Société. Il lit une lettre de J. Villetard aux officiers municipaux d'Auxerre au sujet de l'installation d'un lycée à Auxerre. Il cite ensuite une lettre de l'abbé Tuet à Merlin, ministre de la justice, des lettres de A. Deville à l'abbé de Feletz, de M. de Longpérier à M. Charton, du général de Montholon à M. Bonard en 1848, enfin une lettre très remarquable du général Davout, refusant d'autoriser l'érection de son buste en marbre dans l'une des salles de l'hôtel-de-ville d'Auxerre, ainsi que la municipalité l'avait décidé. Une partie des pièces intéressantes communiquées par M. Quantin, sera imprimée au bulletin, ainsi que le décide l'Assemblée.

— M. le Président donne ensuite lecture d'un mémoire de

M Demay, à propos d'une lettre écrite par les bourgeois de Joigny (en 1420), à Henri V, roi d'Angleterre, pour se plaindre de leur comte, Guy de la Trémouille. Cette lettre, quoique déjà imprimée dans un recueil de pièces, était passée inaperçue. Elle prouve la fausseté de la tradition qui attribue à un siège soutenu par la ville contre les Anglais, une échelle que l'on y conserve dans l'église de Saint-Thibaut. L'inscription qui mentionne cette fausse tradition n'est que du siècle dernier. M. le Président remercie M. Demay de son intéressante communication.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

SÉANCE DU 8 MARS 1874.

PRÉSIDENCE DE M. CHALLE.

Le procès-verbal de la séance de février, lu par M. Monceaux, secrétaire, est adopté sans observation.

Correspondance. — M. le Président donne connaissance d'une lettre par laquelle M. le Secrétaire de la section d'histoire et d'archéologie au ministère de l'instruction publique demande au Président de la Société des renseignements sur les travaux et publications de la Compagnie; il est annoncé en même temps par cette lettre que la Société est l'une de celles qui sont désignées pour concourir pour le prix de 1,000 fr. qui sera décerné à la prochaine réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne.

— Madame la marquise de Blocqueville a écrit également une lettre à M. le Président pour le remercier de la commu-

nication de la lettre du maréchal Davout au conseil municipal d'Auxerre, dont il a été question à la séance de février.

— M. le Directeur de l'*Indicateur de l'archéologue*, recueil mensuel qui se publie chez Reinwald, libraire, rue des Saints-Pères, 15, propose l'échange de cette publication avec le Bulletin de la Société. La Société, consultée, accorde l'échange demandé.

— M. le Président communique encore une lettre à laquelle on a joint un numéro de l'*Echo bayeusais* du 28 février, contenant un article bibliographique sur M. de Caumont, de regrettable mémoire, et un projet de souscription pour élever à ce savant un monument sur l'une des places publiques de Bayeux. M. le Président propose à la Société de concourir à l'érection de ce monument en prenant part à la souscription. Cette proposition est accueillie favorablement, et la souscription de la Société est fixée à 100 francs.

Dons. — M. Chaumier, garde champêtre, fait don d'un lot de pièces de monnaies diverses trouvées à Auxerre.

— M. Mignot offre une monnaie de billon de l'empire du Brésil.

— M. Challe offre également un lingot de bronze trouvé dans les fouilles du palais de justice d'Auxerre ; cet objet, malgré son aspect grossier, a beaucoup d'intérêt, car c'est un très rare échantillon de la monnaie primitive des Romains, l'*Æs rude*.

Nomination. — M. Labrune, architecte, et M. Rouillé fils, imprimeur, présentés à la séance de février, sont nommés membres titulaires.

Présentations. — M. Girard, notaire à Auxerre, est pré-

senté comme membre titulaire par MM. Challe et Piétresson.

— M. Hermelin fils est présenté également comme membre titulaire par MM. Challe et Hermelin.

— M. le Président dépose sur le bureau les comptes de M. le Trésorier pour l'exercice 1873. L'examen de ces comptes est renvoyé à une commission composée de MM. Métairie, Dondenne père et Savatier-Laroche.

Le projet du Budget pour 1874, présenté par le Bureau, est ensuite soumis à l'assemblée, et les différents articles en sont adoptés dans la teneur suivante :

RECETTES.		PRÉVISIONS DU BUDGET DE 1874.		
§ I. Solde de compte 1872	1	Reliquat au 31 décemb.	417	88
	2	Cotis. arriérées . . .	»	»
§ II. Produits ordinaires .	3	Cotis. des m. et diplôm. pour l'année 1874. .	» 2500	» »
				»
§ III. Publications , . .	4	Produits des publicat.	75	»
§ IV. Capitaux placés. .	5	Arr. de rentes 4 1/2 .	200	»
§ V. Recettes diverses .	6	Allocation du Ministre.	300	»
	7	Subv. du Conseil gén.	1000	»
	8	— de la ville. . . .	300	»
	9	Intérêts de l'emprunt de 6000 f. gar. p la vil.	300	»
	10	Recettes imprévues. . .	»	»
		Total des recettes. .	5292	88

DÉPENSES.		PRÉVISIONS DU BUDGET DE 1874.		
§ I. Passif.	1	Dû à l'imp. sur le 3e vol. du Cartul. (par appr.)	1262	88
§ II. Publications . .	2	Bulletin annuel avec planches	2000	»
§ III. Frais de bureau .	3	Frais de bureau et d'affranchissement .	250	»
	4	Fr de recouvr. et cpte	100	»
	5	Garçon de salle . .	300	»
§ IV. Jetons de présence	6	Acquisitions et rachat de jetons	380	»
§ V. Collections . . .	7	Entretien du Musée, et fouilles. . . .	600	»
§ VI. Dépenses diverses.	8	Intérêts de l'emprunt	300	»
	9	Dépenses imprévues.	100	»
		Total des dépenses.	5292	88

Lectures et communications. — M. Ernest Petit, de Vausse, dépose sur le bureau le travail considérable qu'il a entrepris sur les barons de Noyers et qu'il vient de terminer. M. le Président félicite notre Collègue d'avoir mené à bien une œuvre aussi importante, qui va mettre à jour l'histoire de Noyers et de ses seigneurs, et M. Quentin est prié de faire un rapport spécial sur le mémoire de M. Petit.

— M. Michon a envoyé à la Société un *Supplément au Dictionnaire du patois dans le département* Ce travail de notre collègue sera joint à celui qu'il a déjà envoyé et qui a été soumis à l'examen d'une commission spéciale.

— M. Monceaux dépose, au nom de M. Ravin, un *Addenda à la flore de l'Yonne*, qui est le résumé des excursions botaniques faites par plusieurs de nos collègues pendant l'année 1873. Plusieurs espèces nouvelles pour la flore de l'Yonne sont signalées dans ce résumé :

1. *Anemone sylvestris*, L. — Bazarnes, bois.

2. *Adonis æstivalis*, L. — Moissons, Mont-Saint-Sulpice !

3. *Ranunculus aconitifolius*, L. — Bussière. (M. Lucand). — Bords de la rivière au-dessous de l'étang.

4. *Peonia corallina*, Retz. — Prégilbert. (Badin, instituteur). — Cette belle espèce, recueillie dans le bois de Tourbenay au siècle dernier par Mérat, vient enfin d'être retrouvée.

5. *Hutchiasia petræa*, R. Br. — Rochers calcaires à Arcy.

6. *Spergula pentendra*, L. — Bussières. (M. Lucand); bords de la rivière, au-dessous de l'étang.

7. *Hypericum perforatum*, L. — Variété *Lincolatum*, Hyp.; *Lincolatum*, Sord. — Bois au-dessus du village de Bus-

sières. (M. Lucand)! Ne diffère de l'espèce type que par ses feuilles plus étroites et ses pétales pourvus de lignes noires au lieu de points.

8. *Oxalis acetosella*, L. — Bois au-dessus du village de Bussières. (M. Lucand)!

9. *Circea lutetiana*, L. — Bois au-dessus du village de Bussières. (M. Lucand)!

10. *Gerenaïum pyrenaicum*, L. — Moissons, Esnon. (M. Barrey)!

11. *Medicago apiculata*, Wild. — Dans les moissons, Esnon. (M. Barrey). On la distingue du *M. maculata* par ses stipules profondément déchiquetées en lobes cétacés, par ses fruits souvent réunis, au nombre de cinq à huit.

12. *Spirea filipendula*, L.—Auxerre, dans les prés de Cassoir. (M. de Marsilly)!

13. *Fragaria collina*, Ehrh. — Bois, Joigny. (Général de Marsilly)! Bazarnes!

14. *Rosa arvina*, Krock. —Coteaux herbeux, près la fontaine d'Herbaux, Cravant! bois Saint-Georges. (Général de Marsilly)!

15. *Rosa terebenthaincea*, Bess. — Dans les bois. Vincelles!

16. *Montia rivularis*, Gmel. — Bussières, fontaine près de l'étang. (M. Lucand). Se distingue du *M. minor* par ses tiges étalées radiantes, ses graines ponctuées.

17. *Corrigiola littoralis*, L. — Dans les champs, Sainte-Magnance. (M. Lucand)!

18. *Sedum villosum*, L. — Bussières, chemin de Rouvray, près l'étang. (M. Lucand)!

19. *Falcaria Rivini*, Host.— Cette espèce, observée d'abord dans une chambre d'emprunt à Brienon, s'est répandue partout au bord des champs.

20. *Tordilium maximum*, L. — Talus du chemin de la conduite des eaux de Sainte-Geneviève, entre l'arquebuse et le cimetière, à Auxerre! Pied du château de Mailly-le-Château !

21. *Torilis nodosa*, Gœrtn. — Mailly-le-Château! au pied du château, vers les figuiers.

22. *Dipsacus pilosus*, L. — Bussières, bords du chemin dans le village. (M. Lucand)!

23. *Doronicum austriacum*, Jacq. — Dans les bois de la Pierre qui-Vire, Saint-Léger. (M. Lucand)! Cette espèce, nouvelle pour la flore de l'Yonne, se distingue nettement du *D. Pardalianches*, L., par ses tiges munies de feuilles jusqu'au sommet, ses capitules en corymbes.

24. *Senecio Fuschii*, Gmel. — Bois près Champmorlin, Sainte-Magnance. (M. Lucand) !

25. *Phytenma spicatum*, L. — Bois humides, Mont-Saint-Sulpice !

26. *Lysimachia Nemorum*, L. — Bois de la Pierre-qui-Vire, Saint-Léger. (M. Lucand)!

27. *Veronica montana*, L. — Dans les bois au-dessus du village de Bussières. (M. Lucand)!

28. *Orobanche Rapum*, Thuil. — Bois au-dessus du village, Bussières. (M. Lucand)!

29. *Melissa officinalis*, L. — Chaussée de l'étang du Colombier à Beauvilliers. (M. Lucand)!

30. *Thesium divaricatum*, Jan. — Rochers calcaires. Bazarnes!

31. *Luzula maxima*, D. C. — Marécages de la Pierre-qui-Vire. Saint-Léger. (M. Lucand)!

32. *Luzula nivea*, D. C. — *Juncus niveus*, L., Sp. 468. — Se distingue des autres espèces du même genre par sa panicule

terminale d'un blanc brillant, composée de fleurs réunies en tête. Bois. Saint-Léger !

Cette plante, nouvelle pour la flore de l'Yonne, a été recueillie à la Pierre-qui-Vire par M. Lucand !

33. *Iris fœtidissima*, L. — Bois, Bazarnes !

34. *Aceras antropophora*, B. Br. — Coteaux boisés, Bazarnes ! Gizy-les-Nobles !

35. *Orchis simia*, L. — Coteaux boisés, Bazarnes.

36. *Orchis militaris*, L. — Coteaux herbeux, Mont-Saint-Sulpice. Clairières des bois, Gizy-les-Nobles !

37. *Orchis coriophora*, L. — Prés humides, Brienon, (MM. Barrey et Deligne) !

38. *Orchis viridis*, All. — Prés humides, Brienon. (MM Barrey et Deligne.)

39. *Limodorum abortivum*, Swartz. — Bois, Vincelles ! Bazarnes !

40. *Carex paniculata*, L. — Dans la prairie de Senevièvre. Brienon !

41. *Carex canescens*, L. — Cette espèce, nouvelle pour l'Yonne, se distingue du *C. remota* par ses épillets réunis au sommet de la tige, dépourvus la plupart de bractées, du *C. elongata* par ses épillets ovoïdes dressés au nombre de 4 à 7. Lieux marécageux des terrains granitiques, la Pierre-qui-Vire, près Saint-Léger. (M. Lucand).

42. *Carex elongata*, L. — Bussières. (M. Lucand) !

43. *Carex hornschuchiana*, Hopp. — Prairie de Sénevière, près Brienon !

44. *Carex lævigata*, Smith. — Marécages de la Pierre-qui-Vire, près Saint-Léger. (M. Lucand) !

45 *Festuca rigida*, Kunth. — Lieux secs, Gizy-les-Nobles ! Mailly-le-Château !



46. *Ophioglossum vulgatum*, L. — Prés humides, Brienon. (MM. Deligne et Barrey)!

47. *Osmunda Regalis*, L. — Bords du Trainclin, à la Pierre-qui-Vire. (M. Lucand)!

48. *Asplenium septentrionale*. — Rochers, à Bussières. (M. Lucand) !

49. *Equisetum Telmateïa*, Ehrh. E. — *Eburneum*, Schreb. *E. fluviatile*, Duby. — Tige fertile, nue, dressée, fistuleuse, blanche ; Gaines lâches noires au sommet, divisées en une trentaine de lanières cétacées ; tige stérile beaucoup plus grande que la tige fertile blanchâtre, pourvue de ramifications nombreuses, rapprochées ; gaines munies de dents terminées par une soie.

Lieux humides. Bouilly, aulnaies, près du chemin de Bouilly à Brienon. (Barrey) ! mars, avril. Calcaires. R. R.

— La séance est terminée par la lecture de M. Hermelin sur l'*Archéologie des tombeaux*.

L'heure avancée ne permet pas la lecture du travail de M. Bazin, sur la *Destruction des Insectes par les oiseaux*. Ce mémoire sera lu à la prochaine réunion.

La séance est levée à 4 heures du soir.

SÉANCE DU 19 AVRIL 1874.

PRÉSIDENCE DE M. CHALLE.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Nominations. — M. Girard, notaire à Auxerre, et M. Camille Hermelin sont nommés membres titulaires.

M. le docteur Giraud, médecin-adjoint à l'asile des aliénés

de Quatremares, près Rouen, cesse d'être membre titulaire et devient membre correspondant.

Présentation. — M. Berthelot, à Auxerre, est présenté comme membre titulaire par MM. Challe et Cotteau.

Dons. — M. Charles Gallot, en exprimant ses regrets de ne pouvoir assister, pour cause de maladie, aux réunions de la Société, offre pour le musée un tableau, copie de Prud'hon, *l'Amour quittant le lit de Psyché.*

— M. Brun offre deux clefs d'un travail fort ancien.

— M. Mignot, trois pièces de monnaie : 1° obole de Philippe III ; 2° couronne de Charles VII en argent ; 3° un méreau de plomb ; ces trois pièces ont été trouvées à Auxerre, rue Darnus.

— M. Desmaisons donne, de son côté, un projectile autrichien, retrouvé dans les murs du lycée de Sens, et qui avait été lancé sur cette ville en 1814.

— M. Mignot dépose sur le bureau une acquisition de la Société : 1° un écu d'or de Charles IX, de 1566 (la date en chiffres romains), trouvé à Vaux ; 2° une monnaie d'argent d'Henri III, duc de Bar de 1296 à 1302, trouvée à Vincelles.

— M. le Président lit une lettre de Mme de Blocqueville remerciant de la communication à elle faite des documents produits à la dernière séance sur le maréchal Davout. A ce sujet il est donné connaissance de deux autres documents, lettres dans lesquelles Davout raconte deux traits honorables de sa vie, la résistance par lui oppposée à une émeute militaire soulevée contre l'évêque de Mende, M. de Castellane, et une souscription faite en faveur de populations réduites à la misère par un incendie, dans le pays même où l'on faisait

campagne, dans le bataillon de volontaires dont il était commandant : union remarquable des sentiments de fermeté et de générosité charitable chez cet illustre homme de guerre.

— Divers échantillons minéralogiques et une collection d'anciennes brochures, adressés par Mme de Blocqueville, sont déposés sur le bureau.

— M. le Président annonce que pendant le concours régional il sera tenu à Auxerre une séance où seront convoquées la Société d'études d'Avallon et la Société d'archéologie de Sens. Cette réunion aura lieu le jeudi 28 mai. M. le Président indique quelques-unes des communications importantes qui y seront faites.

Correspondance. — Il est donné lecture de lettres de nos collègues, M. Boussard, architecte à Paris, annonçant l'envoi de dessins de la Palestine, de M. Jules Rey, de la Société de l'Aube et de M. Viault, curé de Pailly.

— Notre collègue, M. Eugène Perriquet, avocat à la Cour de cassation, offre à la Société le *Traité théorique et pratique de la Propriété et de la Transmission des Offices ministériels*, qu'il vient de publier, et qui contient de savants aperçus historiques sur ce sujet. Un compte-rendu ultérieur de cet important ouvrage sera fait par M. Savatier-Laroche, secrétaire.

— Les divers Bulletins adressés par les sociétés correspondantes sont analysés par M. le Président, qui attire l'attention de la Société sur une notice du *Polybiblion*, concernant un ouvrage de Mme de Blocqueville, *les Soirées de la Villa des Jasmins*, dont un exemplaire, relié avec luxe, doit être incessamment offert à la Société.

— Le volume de 1873 du Bulletin de la Société des anti-

quaires de Picardie publie la *Correspondance inédite de Turenne avec Michel Letellier et Louvois*; cette publication est due à M. Edouard de Barthélemy. Comme documents ayant trait à l'histoire locale, M. le Président y signale quelques lettres intéressantes au sujet des événements de la Fronde en 1652 et aux mouvements militaires et politiques qui ont précédé ou suivi la bataille de Bléneau, dans laquelle le roi, la reine-mère et le cardinal Mazarin faillirent être pris par Condé.

— M. le Président signale encore, dans le Bulletin de la Société nivernaise de 1873, le récit des excursions des membres de cette société dans l'Yonne l'année dernière, récit célébré par des poésies de M. Millien, de Saint-Réverien, et en outre il donne connaissance de la notice de M. Grasset, de Varzy, sur les artistes qui ont enrichi le musée de Nevers.

— M. le Président fait à la Société le compte-rendu des séances de la dernière réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne, où notre Société a obtenu, avec deux autres seulement, un grand prix de mille francs pour ses travaux historiques.

La médaille de bronze décernée en même temps est déposée sur le bureau.

La Société décide que le rapport fait par M. Hippeau et contenant l'analyse des travaux de la Société des Sciences de l'Yonne, sera inséré intégralement au Bulletin.

— Il est donné lecture de deux notices :

1° Celle de M. Bazin, *les Oiseaux ne détruisent pas autant d'insectes qu'on le croit généralement.*

2° Un chapitre de celle de M. Ernest Petit, de Vausse, *Histoire des Sires de Noyers et du Château de Noyers.*

A trois heures et demie la séance a été levée.

SÉANCE DU 3 MAI 1874.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

En l'absence de MM. les Secrétaires, qui n'ont pu assister à la réunion et se sont fait excuser, M. Bonneville fils est prié de remplir les fonctions de secrétaire.

M. le Président annonce la trouvaille, à Saint-Martin-sur-Ouanne, d'un pot contenant deux cents pièces de monnaie (XIVe siècle) très oxydées.

C'était une époque de grands désastres pour le pays : les Anglais, qui occupaient Malicorne, réclamaient des contributions et menaçaient de brûler Saint-Martin. Un habitant aura enfoui ce trésor.

M. le Président parle ensuite de la restauration du tombeau de saint Hugues de Montaigu dans l'église de Saint-Germain. M. Quantin a proposé de relever contre la muraille de l'église Saint-Germain la pierre tombale qui porte encore des dessins fins et curieux, quoique non contemporains de la mort de l'évêque, et la commission de l'Hôtel-Dieu accepte la translation. Saint Hugues de Montaigu, 54me évêque d'Auxerre, de 1115 à 1136, généreux et ami des arts, a considérablement embelli son palais épiscopal, et nous lui devons la belle et complète galerie byzantine de la préfecture,

reste peu commun de l'architecture civile de cette première moitié du XIIIe siècle.

M. le Président énumère les publications des Sociétés correspondantes parvenues depuis la dernière séance, et dépouille la correspondance manuscrite.

M. Boussard, architecte, annonce l'envoi des planches gravées de son travail sur les monuments de la Terre-Sainte, ainsi que d'une note, si la Société admet son travail dans le Bulletin.

La Société de Mons demande l'envoi des tomes I à III du *Cartulaire de l'Yonne* de M. Quantin. Le Cercle archéologique exprime son vif désir de posséder dans sa bibliothèque cette œuvre si importante. Sa demande est acceptée.

M. Quantin communique une note de M. Bazin, de Fumeraut, signalant une pierre dressée dans les bois de Bontin, sans, du reste, traditions ni légendes qui s'y rattachent dans le pays. Son nom de Pierre-Frite est la corruption évidente de Pierre-Fitte.

Nominations. — La Société vote sur l'admission de M. Berthelot, présenté à la dernière séance par MM. Challe et Cotteau. M. Berthelot est admis à l'unanimité.

Dons. — M. Perrette, rue Saint-Pèlerin, offre à la Société un mortier en pierres, de façon grossière, muni d'anses, trouvé dans les travaux d'un puits, à quatre mètres de profondeur, dans l'emplacement de la rue des Vieilles-Tanneries.

M. le Président remarque que les explications, relativement à l'usage de ces mortiers, sont diverses et douteuses jusqu'à présent. Peut-être servaient-ils de mesure pour les grains.

— M. Cotteau offre à la Société, de la part de M. Hébert,

deux brochures : *Comparaison de l'Eocène de la Belgique et de l'Angleterre avec celui du bassin de Paris*, et *Discours à la réunion de la Société géologique de France*. Il offre, en son nom, la XIe livraison de son travail *Echinides rares et peu connus*.

— M. Cotteau annonce ensuite aux membres de la compagnie l'achèvement du travail de classification de notre musée, si riche au point de vue paléontologique. Ce travail a lieu depuis trois ans, et M. Cotteau a été aidé par quelques amateurs, et spécialement par notre collègue M. Foucard, plein de zèle et de dévouement, qui y est venu presque tous les jours. et par M. Marcel Bonneville. En 1848, il n'y avait pas un fossile au musée d'Auxerre, et maintenant aucune collection départementale n'est comparable. Effectivement, les étages géologiques se suivent pour ainsi dire sans manquement du sud au nord du département, fournissant amplement aux recherches des travailleurs, dont les dons considérables nous ont enrichis successivement ; il faut citer parmi eux MM. Lorin, Gallois, ancien président du tribunal d'Auxerre, Vacher, Baudoin, architecte, Perriquet, Robineau-Desvoidy, Paultre des Ormes, Salomon, Descourtives, Ricordeau, Guérin.

Notre musée représente toute la série des terrains jurassiques et crétacés reposant sur le granit, base et charpente des couches sédimentaires et sur l'arkose, qui n'est pas encore une roche stratifiée, mais qui provient d'émissions siliceuses dans l'eau. Cette roche se développe remarquablement autour d'Avallon. Du reste, de telles émissions gazeuses et siliceuses se reproduisirent plus tard, jusque dans les premiers dépôts jurassiques, où elles s'emparèrent des fossiles et les pénétrèrent. Ensuite nous avons le Lias avec ses sub-

divisions, sinémurien, lias moyen, lias supérieur, dont chacune est ici avec ses fossiles propres. Les mers liasiques virent l'apparition et la multiplication des grands reptiles dont M. Moreau, d'Avallon, nous a envoyé une mâchoire (Ichthyosaurus), en même temps que se développaient des espèces d'ammonites de formes variées et gigantesques. Les calcaires de Vassy nous ont donné leurs fossiles caractéristiques, des vertèbres de sauriens et des morceaux de lignite.

La grande oolithe débute chez nous par une couche calcaire marneuse, dans laquelle les bivalves, pris sur le fait de leur existence et de leurs habitudes, présentent encore leur position naturelle, les pholadomies le tube en haut. Cette couche, avec tous ses curieux détails, est largement visible sur la route de Chamoux à Châtel-Censoir. Les crustacés y sont répandus, et notre collection possède un morceau important de Palinurus de cet étage.

Le jurassique continue par le callovien et l'oxfordien ferrugineux de Gigny, tous ici représentés.

Les coral-rag inférieur et supérieur ont donné à MM. Robineau-Desvoidy et Paultre des Ormes des pièces nombreuses et remarquables qui forment aujourd'hui dans nos vitrines un trésor exceptionnel. Ainsi, on peut voir la Nerinea Desvoidyi, de taille extraordinaire, et dont aucun exemplaire comparable n'a été retrouvé depuis, malgré les fouilles. Les puissants massifs coralligènes de Merry, Mailly, Lainsecq, sont construits en polypiers innombrables, très nombreux par conséquent aussi dans notre musée, et on rencontre à la base de ces véritables récifs coralliens un fait intéressant; c'est la prédominence des Echinides dans la localité de Druyes. Ils sont par milliers en quelques hectares, et le travail des champs les découvre et les renouvelle chaque année.

Des émissions siliceuses ont rempli leur test, qui a disparu le plus ordinairement. Un instituteur du pays, M. Guérin, nous a donné sa riche collection. Notre corallien est le plus riche du monde: il a fourni ici plus de deux cents espèces.

Il est surmonté stratigraphiquement par le calcaire à astarte et le kimméridge. Nous avons de ce terrain, outre les ossements et vertèbres donnés par MM. Duché et Salomon, à remarquer la mâchoire trouvée par M. Paultre des Ormes, au moulin du Bâtardeau, près d'Auxerre. Elle a été figurée par Cuvier. Le Portland, qui forme nos horizons d'Auxerre, est le dernier terme de cette série jurassique, si complète et si féconde dans l'Yonne, et grâce aux travaux et aux études de MM. Foucard et Lambert dans nos environs, ainsi qu'à leurs dons, il remplit une vitrine.

Le Néocomien est, dans l'Yonne, la base du crétacé, car nous n'avons ni les couches d'eau douce ni les couches de Purbeck qui ailleurs se rencontrent d'abord. Cette superposition immédiate du Néocomien au Portland est visible dans nos ravins des environs d'Auxerre, où les premières masses calcaires crétacées se présentent comme une corniche.

Les espèces y sont singulièrement nombreuses, et dans cette multitude d'êtres d'une nouveauté absolue, aucune n'a été léguée par le groupe jurassique et n'a transgressé les limites d'une série dont les types ont disparu sans retour; on assiste en réalité à la création d'une faune tout-à-fait indépendante. Le Néocomien est largement représenté par les collections Paultre des Ormes et Robineau-Desvoidy, ainsi que par le résultat des fouilles faites, à Gy-l'Evêque, par M. Cotteau lui-même, et on peut étudier là des gisements géographiques différents. Ici commence la belle collection Ricordeau. M. Ricordeau s'était d'abord limité à Seignelay,

et pendant trente ans, persévérant et infatigable, non seulement il cherche les échantillons, mais les classe, les étudie, et il n'y a rien encore à changer à ses habiles déterminations. Ses recherches passent du Néocomien dans la couche rouge, base de l'Aptien, et la localité de Pien, où cette petite couche, difficilement saisissable ailleurs, apparaît, lui fournit beaucoup de pièces rares. Mais c'est surtout à Gurgy, où les hautes berges de la rivière sont taillées dans les argiles noires à Plicatules qui constituent véritablement l'Aptien, que cet explorateur a formé, en recueillant minutieusement et scrupuleusement une multitude d'objets, une collection d'autant plus précieuse que ce gisement s'épuise et se perd, et il serait aujourd'hui impossible de récolter là ces milliers de petits fossiles, ces rares espèces que nous tenons de sa générosité bienveillante. Ces fosiles, pénétrés de fer sulfuré, s'exfolient à l'air et peuvent disparaître complétement. Mais on s'est aperçu à temps des menaces de la décomposition. Les soins de M. Foucard, qui les a soumis à une préparation chimique, les ont sauvés et assurent indéfiniment la durée d'une collection maintenant irréalisable. M. Ricordeau a donné aussi de l'Albien de Seignelay. Cet Albien se poursuit jusqu'à Saint-Florentin, où il est très fossilifère, et de là nous sont venus les Gastéropodes si délicatement conservés, que M. Descourtives offrit au musée. Cette partie de la collection a été complétée par M. Salomon. Et de même que celui de Gurgy, le gisement de Saint-Florentin est anéanti, la carrière de grès est livrée à la culture. Beaucoup d'espèces, qui sont à nous, ne pourraient plus être acquises sans des fouilles dispendieuses, et doivent demeurer uniques.

A la suite de l'Albien, le département contient les trois divisions de la craie proprement dite cénomanienne, turo-

nienne et sénonienne. Dans ces formations, nous voyons, pour la dernière fois, l'Ichthyosaure, qui, depuis le lias, a passé par toute l'épaisseur des dépôts jurassiques et va disparaître de l'animalisation du globe, ainsi que les Ammonites, qui ont multiplié prodigieusement leurs différences de taille et de forme et qui ne sont plus dans les mers actuelles.

Enfin, pour le quaternaire, nous avons les dents et d'autres débris des grands mammifères, de l'Elephas primigenius, et de nombreux ossements de cette époque des grottes d'Arcy.

Le géologue trouvera ainsi dans notre collection un ensemble de paléontologie locale que, vu les éléments constitutifs de notre sol si heureusement combinés, ne pourrait obtenir aucun autre musée départemental, ensemble presque sans lacunes, et il pourra, au milieu d'immenses richesses et de renseignements multipliés, traverser tous les étages qui se trouvent dans nos vitrines comme en réalité ils se trouvent dans le pays. C'est pour l'étranger, qui désirerait faire une excursion, un livre dans lequel il trouvera l'indication des localités les plus profitables.

Les objets sont classés dans les vitrines qu'ils doivent occuper. Cependant, il reste devant nous l'énorme travail de la spécification, qui complétera bientôt cependant, on a le droit de l'espérer, cette collection considérable.

La Société entend, avec l'intérêt le plus grand, les explications fournies par l'honorable M. Cotteau sur l'établissement et l'organisation de notre salle de géologie, et lui témoigne, par ses applaudissements, toute sa gratitude du dévouement et du soin qu'il y a apportés.

M. Quantin fait lecture de la suite du mémoire de M. Ernest

Petit, sur les sires et le château de Noyers. Cette partie est relative au maréchal de Noyers.

Après cette communication la séance est levée.

SÉANCE GÉNÉRALE DES SOCIÉTÉS SAVANTES DU DÉPARTEMENT

28 MAI 1874.

M. le préfet assiste à la séance. Il prend place à côté du président.

M. Challe, président de la Société, appelle au bureau M. du Châtellier, membre de l'Institut, et MM. les délégués des autres Sociétés savantes du département; savoir, M. le duc de Clermont-Tonnerre, M. le comte de Rochechouart, M. l'abbé Prunier, M. Picard, M. Moreau et M. Bardin.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

M. Albert de Sainte-Anne est proposé comme membre titulaire, par MM. Challe et Quentin. Il sera statué à la prochaine séance sur son admission.

M. le Président prend la parole pour exposer l'origine, les travaux, les services et la situation actuelle de la Société archéologique de Sens, de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, et de la Société d'études d'Avallon. Il félicite le département de l'Yonne du zèle éclairé et des succès de ces associations scientifiques, aussi bien que de l'esprit de cordiale confraternité qu'on y voit constamment régner. « Peu de départements en France peuvent, dit-il, se

glorifier d'une aussi large représentation et d'une culture aussi active de la science. »

M. du Châtellier donne ensuite lecture d'une relation détaillée des opérations militaires dans les départements de la Loire-Inférieure, de la Sarthe en 1795, de l'adjudant-général Watrin, pour mettre à exécution les instructions pacificatrices du général Hoche. Ce récit est tiré du livre de correspondance qu'a conservé la famille de ce jeune adjudant-général, qui habite lè département de l'Yonne, livre où sont transcrites textuellement les lettres et instructions, jusqu'à ce jour inédites, du grand et illustre général Hoche, lesquelles éclairent d'une vive lumière le système habile et généreux qui lui fit mettre fin en six mois à cette longue guerre, si acharnée et si dévastatrice.

M. Berthelot prend ensuite la parole pour rappeler les découvertes qui, dans ce département, ont mis au jour de nombreux et précieux débris des époques pré-historiques, et il rend compte des fouilles qu'il vient de faire dans les grottes d'Arcy et qui ont accru le nombre de ces importants témoignages des âges de pierre.

M, Quantin lit un mémoire sur les événements advenus au pays auxerrois dans les longs démélés qui divisèrent Louis XI et Charles-le-Téméraire. C'est en compulsant les comptes du domaine ducal à Auxerre, conservés aux archives de la Chambre des Comptes de Dijon, que M. Quantin a pu recueillir sur ces temps de précieux renseignements. Il fut question, en 1463, d'un projet d'entrevue près d'Auxerre, sur la rivière d'Yonne, entre le duc et le roi, tous deux également défiants et astucieux. Tous les gués de l'Yonne entre Auxerre et Joigny furent à cet effet sondés et mesurés. Mais l'entrevue, qui parut dangereuse à tous deux, ne put se réaliser.

M. Chérest devait lire ensuite un récit de l'invasion anglaise dans notre contrée en 1358 et années suivantes. Mais l'heure avancée ne lui permettant pas de se faire entendre, ce travail est renvoyé à une séance ultérieure.

Année 1874

COMPTES-RENDUS DES SÉANCES

Juillet, Août, Novembre, Décembre.

SÉANCE DU 12 JUILLET 1874.

PRÉSIDENCE DE M. CHALLE.

Le procès-verbal de la séance publique qui a eu lieu le 29 mai, concurremment avec la société archéologique de Sens et la société d'Études d'Avallon, est lu et adopté.

Correspondance. — M. le président donne connaissance de divers documents qui lui ont été adressés, et relatifs au congrès international des sciences géographiques, qui se réunira à Paris au printemps de 1875. Les membres de la société qui voudront s'associer à une œuvre dont l'intérêt ne saurait leur échapper, peuvent, dès maintenant, prendre connaissance des différentes questions qui seront traitées pendant la durée du Congrès.

— La société française d'archéologie pour la conservation et la description des monuments historiques a

envoyé le projet de règlement élaboré par le comité permanent de la société.

— La société malacologique de Belgique, à Bruxelles, envoie un exemplaire de ses statuts. Elle demande l'échange de ses publications avec celles de la Société (Accordé.)

— M. Abel Jeandet, membre correspondant, adresse à la société, pour sa bibliothèque, une brochure dont il est l'auteur et qui a pour titre : *Cinq mois aux archives de la ville de Lyon.* 1er avril — 30 août 1873.

— M. le président énumère ensuite différents Bulletins émanant des sociétés correspondantes, parvenus au bureau pendant le mois.

Dons. — Il est fait don : 1° par M. Roger, cantonnier à Auxerre, d'une médaille ancienne trouvée dans les travaux du pavage à Auxerre ; 2° par M. Mignot, d'une vertèbre d'un grand cétacé provenant de la collection de M. Bernard d'Héry ; 3° par M. Martin au nom de M. Camille Viviers, instituteur à Saligny, d'une carte du diocèse de Sens, lithographiée d'après la carte de l'abbé Outhier, qui la dressa sur la demande de Mgr Languet de Gergy, archevêque de Sens, et la fit réviser par l'Académie des sciences, d'après les travaux de Cassini.

Nomination. — M. Albert Burat de Sainte-Anne, propriétaire à Champvallon, présenté à la dernière réunion, est élu membre titulaire.

Présentation. — M. le docteur Emile Moreau, naturaliste, 7, rue du Vingt-Neuf Juillet, à Paris, est présenté comme membre titulaire, par MM. E. et F. Rétif.

Il sera statué sur cette nomination conformément au règlement.

Tables du Bulletin. — M. Quantin entretient ensuite la Société de l'utilité qu'il y aurait à la publication des tables décennales du Bulletin. Un travail de ce genre a déjà été entrepris pour la première série qui comprend les annéee 1847-1858; il serait désirable qu'il fût continué; un membre de la Société, M. Demay, entreprendrait volontiers les tables qui intéressent la partie des sciences historiques, si un autre membre voulait rédiger la partie qui intéresse les sciences naturelles. La Société, entrant dans les vues de M. l'archiviste, décide que la publication des tables sera entreprise; elle désigne MM. Demay et Berthelot pour la rédaction desdites tables, suivant un plan qui sera arrêté de concert avec le bureau.

Communications. — M. Quantin fait encore la communication suivante au sujet d'une lettre inédite de Lebeuf:

« J'ai l'honneur de communiquer à la Société, de la part de M. Benoit, ancien conseiller à la Cour d'appel à Paris et notre ancien collègue, la copie d'une lettre inédite de Lebeuf, qui a été vendue récemment par le libraire Charavay, à Paris. Cette lettre est adressée à M. Rambaud, chanoine de Lisieux, au mois de janvier 1754. C'est une des lettres les plus récentes que nous connaissions de Lebeuf. Et cette même année de 1754 fut pour ainsi dire la dernière année où Lebeuf ait conservé la plénitude de ses facultés, ayant été frappé de paralysie au mois de mai suivant. Cette lettre est digne de l'auteur de tant de travaux archéologiques sur la France. Elle y exprime, entre autres choses, avec énergie, tout le regret qu'il éprouve de voir que « personne n'ait encore eu le cœur de dessiner le monument de l'arc-de-triomphe d'Orange. »

« M. Benoit, bien qu'ayant cessé de faire partie de notre Société, n'y demeure pas tout-à-fait étranger. Il cherche tou-

jours à nous témoigner de la sympathie. Un des actes les plus honorables qu'il ait faits à cet égard, c'est d'avoir fait rétablir, sur les registres de l'état-civil de Paris, les actes de décès entiers de Lebeuf et de Pascal Fenel. »

A Paris, ce 12 janvier 1754.

Monsieur,

J'apprends, par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire sur la fin de la dernière année, que vous et vos amis avez pris bien des peines pour déterrer l'isle que je cherche, et qu'elles ont été vaines. Je puis vous dire que je n'ai point inventé cette isle, et il faut, comme vous dites fort bien après eux, que cette isle, où il y avoit un abbé, ait été dans une autre position que celle que lui assigne le *Gallia Christiana*. Mais ne peut-il pas arriver qu'une isle ait été emportée par un débordement? Vous en convenez.

Autre pensée : Dom Étienne Du Laur, qui assure qu'en 1225 il y avoit au diocèse de Vaison un abbé de l'Isle appelé Magister Rolandus, a peut-être pris pour abbé un supérieur ou prévost du chapitre de l'isle proche Pernes, qui peut-être se faisoit qualifier abbé, comme il y en a eu et il y en a encore en plusieurs collégiales; et ce serait ce Du Laur qui auroit pris un diocèse pour un autre.

Si par hasard cette abbaye revenoit sur l'eau, je vous prierois de m'en donner avis.

Mais puisque vous êtes plein de bonne volonté, je prends encore la liberté de vous charger d'une autre commission qui ne presse pas. Il n'est pas que d'ici à six mois vous viendriez en Provence, et que vous n'ayez quelque connaissance directe ou indirecte à Orange. Il m'est échappé, en considérant l'Arc-de-triomphe qui s'y conserve, d'examiner de près s'il y avoit sur ce monument des marques d'un combat naval et de victoires gagnées sur mer, c'est-à-dire des vaisseaux, au moins des poupes ou des proues, des rames, etc. J'ai cru n'y en point voir, et j'inférois que ce n'étoit qu'au sujet de quelque victoire emportée sur terre qu'il auroit été érigé. Il ne faut que des yeux attentifs pour s'en apercevoir; mais il faut pour cela

être dans le pays. Personne n'a encore eu le cœur de faire dessiner parfaitement ce monument.

Vous êtes, Monsieur, résident dans un pays où les curieux d'antiquités ne tourmentent pas beaucoup les habitans pour leur en fournir. Je n'ai pas laissé d'en trouver lorsque j'y ai été, mais c'est à dix lieues par-delà Lisieux et proche Caen. Les mémoires de notre Académie en feront mention.

Permettez que je vous fasse des souhaits aussi sincères que ceux que vous avez eu la bonté de me faire, et accordez-moi la grâce de me croire avec une respectueuse estime.

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

LEBEUF.

J'ai vu M. l'abbé de Dréard quelques jours après son arrivée. Je n'ai pas encore pu lui rendre ma visite.

L'adresse est :

Monsieur Rambaud,
chanoine de l'église de Lisieux,
à Lisieux.

Cette lettre autographe et signée occupe deux pages. Le post-scriptum seul est sur la troisième page ; l'adresse sur la quatrième.

— Le même membre, sous le titre de 2e note sur Jean Cousin, fait le résumé suivant :

Il a été publié dans le Bulletin de la Société, de 1869, une note biographique sur J. Cousin, dans laquelle j'ai réuni tous les faits authentiques que renferment les archives publiques sur ce peintre célèbre et, au fond, peu connu. Dans le dépouillement que j'ai fait depuis cette époque, des archives des anciens monastères sénonais, j'ai eu la bonne fortune de trouver de nouveaux documents sur J. Cousin, que je crois utile de publier. Les faits qu'ils relatent n'offrent pas encore la preuve qu'il soit l'auteur de telles ou telles œuvres qu'on lui attribue, mais ils concernent plus particulièrement son état social, et, sous ce rapport, ils sont curieux.

On y apprend qu'en 1534, il était propriétaire, à Sens, d'un jardin, au lieu dit Merceau. En 1537, il possédait aussi des terres sises à Collemiers, près Sens, qu'il avait achetées de sa belle-mère, veuve de Colas Couste.

En 1548, J. Cousin habitait encore Sens, et payait une redevance pour son jardin du Merceau, qui passa en 1558 à Pierre Bouvier, apothicaire de la même ville.

Le document de 1537 établit donc que J. Cousin était marié alors avec la fille de Nicolas Couste, qui était d'une famille de procureurs, qui compta plus tard des lieutenants particuliers au bailliage, à Sens. Ce nom d'une des femmes de Cousin ne figure pas parmi celles que l'histoire lui donne. Remarquons également que sa prétendue alliance avec la famille des Bowyer, seigneurs de Monthard, près Soucy, descendants d'un archer écossais de Charles VII, est tout-à-fait douteuse. Le document de 1458 que nous publions ci-après, rectifie les choses. Il s'agit d'une famille Bouvier, de Sens, et dont l'alliance avec les Cousin paraît certaine (1); un sieur Pierre Bouvier, apothicaire, probablement beau-frère de J. Cousin, a racheté son jardin du Merceau à cette époque.

Voici ces textes, qui augmentent ce que ma première note avait déjà fait connaître sur Jean Cousin.

1534. Septembre. — Censier de l'abbaye Saint-Jean de Sens, f° 24. H. 420.

« De maistre Jehan Cousin, paintre, demorant à Sens, ou lieu de Mathurin Harpin, pour ung jardin qu'il tient du curé de Saint-Léon, contenant environ deux quartiers, séant en la paroisse dudict Saint-Léon, au lieu dit Marceau, tenant d'un long au rup de Mondereau, d'autre au grand chemin commun, pour ce : 2 deniers parisis. »

(1) Un acte du 4 septembre 1581 cité dans l'*Inventaire des archives de la ville de Sens*, in-4°, p. 7, vient à l'appui de nos observations. — On y lit : Baptême de Marie et Etienne, enfants d'E. Boucher et de Rachel Bouvier. Parrain, Etienne Bouvier, pharmacien, marraine, Marie Cousin.



Et en marge :

« En l'an cinq cent cinquante-huyt, Pierre Bouvier, apothicaire, demeurant à Sens, ou lieu dudict Cousin. »

1537. — Censier de Collemiers, abbaye Saint-Remy, H.

« Jehan Cousin, painctre de Sens, pour les terres qu'il tient à Collemiers et qu'il a acquises de sa belle-mère, veuve de feu Colas Coste, 2 s. parisis. »

1548. — Censier de l'abbaye Saint-Jean, f° 4, H. 421.

« Jehan Cousin, paintre, demeurant à Sens, pour un jardin contenant deux quartiers de terre, assis en la paroisse de Saint-Léon, tenant d'un long au ru de Mondereau, 2 deniers par. »

En marge :

« Il a toujours payé jusqu'en l'an 1558. »

J'ajouterai à ces notes deux textes sur Jean Cousin, publiés par l'*Intermédiaire des curieux* du 25 janvier 1865, et empruntés à un Censier de l'abbaye Saint-Germain de Paris, de mai 1547 à 1595.

« 1547. — De maistre Jehan Cousin, painctre, pour sa maison et jardin assis en ladicte rue Desmarest..... (aujourd'hui rue Visconti, précédemment des Marais).

1595. — De Claude Alexandre et sa femme, ayant les droicts des héritiers, hoirs ou ayant cause de feu M. Jehan Cousin, pour une maison et appartenances, assises en ladicte rue Desmarest.... »

— M. le Président entretient ensuite l'assemblée d'une difficulté que le bureau n'a pas cru devoir trancher sans avoir consulté la Société.

M. E. Petit, en envoyant son travail sur Noyers et ses seigneurs, travail dont M. Quantin a donné communication et qui va paraître au Bulletin, n'avait point prévenu qu'il avait l'intention de faire suivre la publication d'une série de planches qui entraînerait la Société dans une dépense de 325 fr., dépense qui n'a point été prévue

au budget de l'année courante. Dans ces conditions, une partie des membres du bureau a pensé qu'il y avait lieu de laisser à la charge de M. E. Petit la dépense occasionnée par la publication desdites planches, dans le cas où l'auteur persisterait à les publier.

M. Monceaux, au nom de la minorité de la commission, expose à la Société que, il est très possible que M. Petit n'ait point averti en envoyant son manuscrit, que son mémoire serait accompagné de planches; il n'en est pas moins vrai que l'auteur a toujours pensé que la faveur qui lui a déjà été accordée pour son travail sur ***Montréal et ses seigneurs*** lui serait cette fois encore accordée et lui permettrait la publication de diverses pièces inédites très intéressantes pour l'histoire du département. L'auteur a pris la peine de dessiner lui-même ces pièces et il serait fort désobligeant pour lui qu'elles ne parussent pas au Bulletin à la suite de son mémoire, on peut apporter dans la publication des pièces la plus stricte économie; on peut, par exemple, supprimer la chromo-lithographie qui devait se trouver en tête du mémoire, et la remplacer par une simple lithographie, mais décourager l'un des rares travailleurs de la société par un rejet radical serait une mesure fâcheuse.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Challe, Quantin, de Madière, de Marcilly et d'autres membres, il est décidé que les planches dont il est question seront publiées au Bulletin et simplement lithographiées, mais que la moitié de la dépense devra rester à la charge de l'auteur.

Après cette décision, l'heure avancée fait renvoyer à

la séance d'août les autres communications à l'ordre du jour.

SÉANCE DU 2 AOUT 1874.

PRÉSIDENCE DE M. CHALLE.

Le procès-verbal de la séance de juillet, lu par M. le secrétaire, est adopté sans observations.

Correspondance. — M. le président donne lecture de la correspondance manuscrite, laquelle contient :

1° Une lettre de M. le ministre de l'instruction publique, annonçant que la société est comprise pour 500 fr. dans la répartition des fonds alloués par son ministère aux principales sociétés savantes.

M. le président est chargé de transmettre les remerciements de la société ;

2° Une lettre de M. Daunon, inventeur de couleurs spéciales pour pastel, lequel offre à la société, pour le musée, une série de crayons représentant toutes les gammes des couleurs employées ;

3° Une lettre de remerciements pour l'envoi du Bulletin de la société au Cercle de la réunion des officiers de Constantine.

M. le secrétaire communique ensuite à l'assemblée une lettre de M. E. Petit, de laquelle il résulte que le manuscrit et les planches de son travail sur les sires de Noyers ont été adressés en temps utile à M. Quantin, lequel le reconnaît. C'est donc par suite d'un malentendu qu'il a été avancé que les planches n'ayant été adressées que plus tard, devaient être laissées pour

partie à la charge de l'auteur. Du reste, des réductions notables ont été faites et le chiffre de la dépense a été considérablement réduit. M. Monceaux propose, en conséquence, à la société, de ne rien demander à M. Petit pour la publication des planches dans le Bulletin, ainsi que cela a déjà été fait lors de la publication de la notice sur *Montréal et ses Seigneurs*. La société, après avoir entendu diverses observations présentées par MM. Quantin, Challe et d'autres membres, décide qu'elle prendra à sa charge la publication des planches du mémoire de notre collègue.

Correspondance imprimée. — La correspondance imprimée contient :

1° Une circulaire de la société des études historiques dont le siége est à Paris (Mairie du IIe arrondissement). Cette Société adresse le programme d'un prix qu'elle propose pour l'année 1875 ;

2° Une demande d'échange formée par M. le directeur de la Revue des sciences naturelles à Montpellier. (Accordé.)

M. le président énumère ensuite les différentes publications parvenues au bureau pendant le mois. Il signale particulièrement une notice de notre collègue M. Grasset, à propos d'un tableau de Prud'hon placé au musée de Varzy ; une notice biographique sur M. Ragon, insérée dans le dernier Bulletin de la société d'études d'Avallon et dans le Bulletin de la société d'émulation de l'Allier, les nouvelles excursions botaniques de notre collègue, M. Lanier.

Dons. — Il est fait don à la société pour le musée :

1° Par M. Drillon, menuisier à Leugny, deux ammonites et deux coquilles fossiles à déterminer ;

2° Par M. Labrune, architecte à Auxerre, divers échantillons de poteries et monnaies trouvées à Crain, dans les fouilles faites cette année sur l'emplacement des nouvelles écoles, à cent mètres environ du château de la Maison-Blanche. Parmi les pièces de monnaies on remarque un Antonin, un Trajan et un Néron ;

3° Par M. Barbier, ancien géomètre, deux magnifiques têtes de gorille (mâle et femelle) rapportées du Gabon par M. Peyrouton, officier de marine, originaire d'Auxerre.

Nominations. — M. le docteur Emile Moreau, naturaliste à Paris, présenté à la séance de juillet, est admis comme membre titulaire.

Lectures. — L'ordre du jour appelle ensuite la lecture d'une notice de M. Demay, sur les Volontaires auxerrois de 1792. Cette lecture est faite au nom de l'auteur par M. le président.

— Il est également donné connaissance à l'assemblée du travail envoyé par notre collègue M. Bazin, sur le vers-à-soie du chêne Bombyx Yama-Maï.

La séance est terminée par le compte-rendu fait par M. Savatier-Laroche, sur le livre publié dernièrement par notre collègue M. Eugène Perriquet et qui a pour titre : *Traité théorique et pratique de la Propriété et de la Transmission des Offices ministériels* :

Notre collègue M. Eugène Perriquet, docteur en droit, avocat à la Cour de Cassation, faisait, il y a peu de temps, hommage à notre Société du volume qu'il vient de publier *sur la propriété* et *sur la transmission des offices ministériels*.

Bien qu'il s'agisse là d'une œuvre toute spéciale et toute technique, le livre de M. Perriquet se rattache aussi aux études de notre Société; il a droit à une mention spéciale dans nos comptes-rendus, par ses appréciations historiques sur les offices publics et ministériels, non seulement dans le droit romain, mais encore à l'époque des institutions coutumières. A l'une de nos précédentes séances, d'ailleurs, vous avez bien voulu me confier le travail d'un analyste en me chargeant de retracer, dans notre Bulletin, le cadre de l'œuvre de notre collègue et ses principaux mérites.

L'office public ou ministériel, le *munus publicum* devait nécessairement être d'institution romaine; et parmi les hautes conceptions juridiques de cette nation, qui, à l'époque de sa décadence politique et militaire, s'illustrait encore par ses Gaïus, ses Papinien et ses Tribonien, devait prendre place celle d'une délégation de la puissance publique à certains ministres ou agents ayant fait de sérieuses études et offrant à la fois garantie et responsabilité. Le *servus publicus* ou esclave public, écrivant les conventions de droit strict ou les notant plutôt dans les temps qui suivent la loi des XII Tables, avait fait place au *tabularius*; le droit prétorien avait tempéré les rigueurs des institutions primitives et l'*instrumentum* ou acte en forme devenait nécessaire, du moment que, renonçant à la mancipation *per æs et libram*, à la stipulation sacramentelle, le Romain faisait du consentement sous les diverses formes qu'il revêt, et le corps et la base même des conventions.

M. Eugène Perriquet nous montre comment, par l'excès même de la centralisation, l'office public se rattachait à la *curie*, c'est-à-dire au corps administratif et municipal que Rome avait organisé dans toutes ses provinces et dans chacune des bourgades de ses provinces. Nous savons ce que devint partout la curie, et notre grand fabuliste Lafontaine nous a dépeint, dans son *paysan du Danube*, le sort des malheureuses populations livrées aux *curiales* qui n'avaient qu'un souci, d'arracher toujours plus à ces dernières, qu'ils n'avaient eux-mêmes à compter pour satisfaire aux rapacités de Rome de la décadence. Il fallait bien que, dans ces conditions, le

chargé du *munus publicum* eût les attributs de la force publique, et, quoiqu'il eût des fonctions toutes civiles, nous voyons celles-ci prendre le nom de *militia* ou milice, parce que c'est de vive force dorénavant qu'il faut administrer et percevoir les tributs.

C'est une étude intéressante que de suivre l'existence de ces colons gallo-romains, abandonnant leurs foyers, leurs exploitations agricoles, parce qu'ils ne peuvent plus satisfaire aux exigences du fisc romain, et se réfugiant dans les forêts, où ils rencontrent les premiers apôtres chrétiens qui leur prêchent le dogme nouveau du renoncement, de l'abnégation personnelle en même temps que les grands principes de la solidarité humaine, et qui font d'autant plus de prosélytes parmi eux, que l'horreur du joug romain est plus vive et mieux justifiée; c'est encore une étude non moins intéressante que celle de la politique toute sympathique des premiers évêques à l'endroit des Barbares ou des Francs qui vont jeter à bas cette puissance romaine, les délivrer de leurs persécuteurs, en leur rendant à eux-mêmes dans leurs champs de Mai, les mêmes honneurs qu'aux premiers guerriers de leur race. Mais, M. Eugène Perriquet avait, pour son sujet, bien peu à prendre dans les temps troublés qui suivent l'invasion barbare et l'organisation de la féodalité, et c'est quand les communes seront créées, et que la puissance royale aura entrepris ses luttes séculaires contre les seigneurs, que nous retrouverons les charges publiques du moyen-âge et l'esquisse intéressante que nous en fait l'auteur du traité sur les offices ministériels. Les Valois, besogneux d'argent, Henri IV, après eux, instituent l'hérédité des charges ou leur transmission avec une *finance* qui accompagnera toujours l'institution de l'officier nouveau; les dernières années de la Monarchie absolue nous montreront à leur tour, toute l'industrie française elle-même, embrigadée dans les maîtrises et les corporations, qui feront de l'artisan le plus humble, toujours moyennant commission et finance, un véritable fonctionnaire, au plus grand profit du fisc sans doute, mais non pas de l'essor et des progrès de l'industrie nationale.

Nous avons ensuite de M. Perriquet une étude approfondie de la loi de 1816 qui, après la chute de Napoléon et les deux invasions, impose aux notaires, avoués, greffiers et fonctionnaires divers un versement de cautionnement en échange du droit de présentation d'un successeur.

Ce n'est plus ici de l'histoire, c'est de la législation, de la doctrine; c'est un résumé judicieux de la jurisprudence sur toutes les importantes questions se rattachant à la propriété et à la transmission des offices.

Le livre de M. Eugène Perriquet sera utilement consulté par tous ceux qui ont à faire des traités relatifs à ces offices, utilement cité dans les questions litigieuses que ces traités peuvent amener, utilement invoqué dans toutes les questions de discipline de ces professions où il peut s'agir de reconnaître le droit de l'officier public, comme celui de l'Etat ou du public, eux aussi intéressés à l'exacte administration des offices.

Sans doute, en ces matières, le temps révélera des réformes à faire, accomplira des progrès, aura raison peu à peu d'une fiscalité excessive, aujourd'hui imposée par de fatales circonstances, mais le livre de M. Perriquet, même à ce point de vue, aura été une œuvre profitable; il éclaire la voie, et il sera lui-même, pour l'avenir, un précieux document historique. Remercions donc notre collègue de sa bonne pensée pour nous, et saluons en lui un ami et surtout un homme utile à son pays.

Après cette dernière lecture, la séance est levée.

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 1874.

PRÉSIDENCE DE M. CHALLE.

Le procès-verbal de la séance dernière est lu et adopté; puis M. le Président donne connaissance de la correspondance.

Correspondance manuscrite. — M. le Directeur des Archives nationales de la Belgique écrit pour remercier la société de l'envoi qui lui a été fait sur sa demande, des volumes du *Cartulaire* et de la *Bibliothèque historique*, ouvrages édités par la société, et pour annoncer l'envoi de différents volumes intéressant l'histoire de Flandre et du Hainaut.

— M. le Président du cercle des officiers de Sedan écrit à M. le Président afin d'obtenir pour la bibliothèque de cette institution nouvelle l'envoi des publications de la société. Cette demande est accueillie favorablement et le Bulletin de la société sera envoyé régulièrement à la bibliothèque du cercle des officiers de Sedan.

— M. Dey, l'un des membres fondateurs de la société, que sa situation éloigne du département depuis de longues années, envoie sa démission de membre titulaire. Sur la proposition de M. Monceaux, la Société accorde à M. Déy le titre de membre correspondant. Cette nomination est faite à l'unanimité des membres présents.

Correspondance imprimée. — La société académique de Saint-Quentin et la société Dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts, envoient le programme des sujets mis aux concours par ces sociétés pour les années 1874 et 1875.

Un grand nombre de Sociétés correspondantes ont envoyé leurs publications nouvelles. M. le Président énumère successivement ces différents ouvrages et analyse ceux qui ont le plus particulièrement rapport avec nos travaux.

Dons. — M. Cotteau offre à la société pour le musée

une suspension de lampe antique en marbre blanc, trouvée à Arcy-sur-Cure. Cette pièce intéressante était ornée sur les bords de médaillons sculptés qui ont été détruits.

— M. Cotteau offre ensuite, au nom du frère Sagittaire, ancien directeur de l'école des Frères et missionnaire en Chine, une pièce en ivoire, venant de Singapoore, sur laquelle sont gravés des caractères chinois.

— Mme la marquise de Blocqueville a envoyé pour le musée différents objets provenant, soit du maréchal Davout, soit de la maréchale.

Parmi ces objets on distingue : les épaulettes et éperons de grand uniforme du maréchal, le manteau de cour, la robe et le voile d'or que portait la maréchale au mariage de l'impératrice Marie-Louise, etc.

— M. Mignot communique divers bronzes trouvés soit à Auxerre, soit aux environs et lui appartenant.

Présentations. — M. Gustave Defrance, attaché au secrétariat général de la préfecture de la Seine, est présenté comme membre titulaire par MM. Demay et Martin.

— M. Potier, ingénieur des mines à Paris, est présenté comme membre correspondant par MM. Cotteau, Challe et Monceaux.

— M. Prévost, secrétaire particulier de M. le Préfet de l'Yonne, est également présenté par MM. Cotteau et Bonneville. Il sera statué sur ces différentes présentations conformément au règlement.

— M. le Président donne ensuite la parole à M. Cotteau, qui fait à la société le compte-rendu des travaux

accomplis pendant les grandes assises scientifiques qui ont eu lieu à Stockolhm le mois dernier. Ce congrès, qui avait pour but principal l'étude des sciences préhistoriques, n'a pas réuni moins de 1550 adhérents, tous hommes de science, venus de tous les points du globe à l'appel sympathique de l'Académie des sciences de Stokolhm et des savants Suédois, parmi lesquels le roi de Suède s'honore de compter. M. Cotteau passe successivement en revue les travaux du Congrès et fait un récit pittoresque et animé des diverses excursions auxquelles il a pris part, dans une improvisation qu'il promet de fixer sur le papier et de publier dans le Bulletin. L'heure avancée ne permettant pas la lecture des autres travaux à l'ordre du jour, M. le président propose à la société une réunion supplémentaire qui aurait lieu vers la fin du mois. La société accepte cette proposition et fixe au dimanche 29 novembre la prochaine réunion.

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 1874

PRÉSIDENCE DE M. CHALLE, PRÉSIDENT.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le président analyse sommairement plusieurs des ouvrages adressés à la Société pendant le mois.

— M. Cotteau, en offrant à la Société la 28e livraison de la *Paléontologie française*, donne un résumé de son travail sur les échinodermes du terrain jurassique compris dans cette livraison.

Il donne également une courte analyse sur une notice dont il fait hommage à la Société et qui a pour titre : Note sur les échinides irréguliers du terrrain jurassique de la France (Extrait du Bulletin de la Société géologique de France).

Dons. — M. le comte Th. d'Estampes a envoyé à la Société une magnifique estampe, gravée par Masson, reproduisant le portrait de l'un de ses ancêtres, Jacques d'Estampes, marquis de la Ferté-Imbault, maréchal de France, né au Mont-Saint-Sulpice, en 1690.

— Il est fait don, par M. Richard, de débris de cornes de cerf, trouvés dans les dépôts d'alluvion formés sur les pentes, à Monéteau.

— M. Paul Bert fait don également de deux molaires d'éléphant, trouvés dans les dépôts de l'Yonne, au moulin du Président, commune d'Auxerre.

— M. Mignot fait hommage à la Société, pour sa bibliothèque, d'un livre de la Bibliothèque bleue et intitulé : Conquestes du grand Charlemagne, roi de France. Troyes, chez Garnier, 175 p. in-8°.

Nominations. — MM. Gustave Defrance et Prévost, présentés à la dernière séance, sont élus membres titulaires.

M. Potier, ingénieur des mines, à Paris, est élu membre correspondant.

Présentations. — M. Esmelin, notaire à Auxerre, est présenté comme membre titulaire par MM. Savatier-Laroche et Dondenne fils.

M. Forestier, docteur en médecine à Auxerre, est éga-

lement présenté comme membre titulaire par MM. Challe et Savatier-Laroche.

Il sera statué sur ces nominations à la prochaine séance.

Communications. — Il est donné connaissance à la Société, au nom de M. Michou, de cinq lettres de M. de Cormenin, à propos des Ouvroirs campagnards. Ces lettres remarquables seront publiées au Bulletin.

M. le président analyse ensuite un travail de M. Michou, sur les animaux utiles et nuisibles. Ce travail remarquable, pour lequel la Société centrale d'agriculture de l'Yonne a déjà voté une Médaille d'argent, est destiné à être publié pour être mis aux mains des enfants des écoles. M. le président rappelle que notre collègue, M. Berthelot, a bien voulu faire, sur l'œuvre de M. Michou, un compte-rendu qui n'a pas peu contribué à faire connaître cette étude.

— M. le président fait ensuite à la Société lecture d'un nouveau chapitre de l'Histoire du comté de Tonnerre qu'il a entreprise.

Renouvellement des membres du Bureau. — Avant la clôture de la séance, il est procédé au renouvellement des membres du Bureau, dont les pouvoirs sont expirés. 45 membres prennent part au vote. Les membres sortants ayant tous obtenu la majorité, le Bureau de la Société se trouve composé pour deux ans de la manière suivante :

Président : M. Challe.

Vice-présidents : MM. Chérest et Cotteau.

Secrétaires : MM. Monceaux et Savatier-Laroche.

Archiviste : M. Lorin.
Trésorier : M. Joly.
A quatre heures, la séance est levée.

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 1874

PRÉSIDENCE DE M. CHALLE, PRÉSIDENT.

La lecture du procès-verbal de la précédente séance, à raison de l'absence du secrétaire chargé de sa rédaction, est renvoyée à la réunion prochaine.

Nominations. — MM. Esmelin, notaire à Auxerre, et Forestier, docteur en médecine à Auxerre, présentés à la dernière séance, sont nommés membres titulaires.

Dons. — M. Mignot fait don de deux flèches d'arbalète, provenant de l'ancienne collection de M. Bernard d'Héry, et aussi d'un autre instrument plus spécialement connu sous le nom de Carreau, et ayant fait partie de l'armement des anciens archers, portant à l'une de ses extrémités trace d'une barbelure de plume avec un ferrement quadrangulaire à l'autre extrémité.

Correspondance. — Il est donné lecture d'une note de M. Demay, relative à la lettre écrite en juin 1420 par les habitants de Joigny au roi d'Angleterre Henri V, et dans laquelle ils se plaignaient de leur comte qu'ils avaient été obligés d'emprisonner, lui et ses gens, pour sauvegarder leurs priviléges et leurs libertés. M. Demay exprime le regret que le procès-verbal de la séance du 1er février 1874 n'ait point mentionné, à ce sujet, l'observation faite par M. le président de la Société, que

c'était très probablement à cette sédition que remontait l'origine du surnom de *Maillotins*, donné aux habitants de Joigny, ce qui déterminerait ainsi d'une manière très précise la cause de ce surnom qui a été jusqu'ici un énigme.

Il est donné acte à M. Demay de cette observation pour être consignée au procès-verbal.

— M. le président analyse les différents ouvrages et mémoires des sociétés savantes adressées à la Société de l'Yonne. Il signale notamment une importante collection des Mémoires de l'*Académie des sciences et lettres de Montpellier*, il signale également, dans les Mémoires de la *Société archéologique de Rambouillet* un travail remarquable de M. Moutié sur la châtellenie de Chevreuse, devenue baronnie, puis comté, travail qui avait été commencé et édité sur les recherches et avec le concours du duc de Luynes, et que l'auteur M. Moutié, devenu aveugle, a tenu à mener à fin malgré la mort du duc de Luynes et la perte des ressources que celui-ci lui aurait assurées.

Le *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de Semur* est indiqué, par M. le président, comme contenant de précieux renseignements sur de très anciennes substructions, probablement un temple gallo-romain, recouvrant les sources mêmes de l'Armançon et enfin la *Revue des Sociétés savantes* est également signalée comme fournissant une remarque de M. l'abbé Cochet au sujet des teintures violacées dont les ossements trouvés dans d'anciennes sépultures sont assez souvent imprégnés. On devrait, selon M. Quicherat, présent lors de cette communication, attribuer ce fait au

contact du vêtement de laine noire dans lequel on ensevelissait autrefois les moines et à l'action même de la garance employée pour la teinture. Il y a très peu de temps, un crâne trouvé à Auxerre, faubourg Saint-Amatre, présentait cette particularité d'une coloration violette très accentuée.

— M. Brodier, chef de division à la Préfecture de l'Yonne, fait hommage à la Société de son travail intitulé : *Etude statistique de l'instruction primaire en Europe, en France et dans le département de l'Yonne.* Le Conseil général de l'Yonne, dit M. le président, s'est honoré en faisant les fonds nécessaires à cette publication, mais à la Société des sciences de l'Yonne revient aussi l'honneur d'avoir tout d'abord signalé cette œuvre importante qu'elle recommandait d'ailleurs vivement à la commission spéciale qui lui a attribué un des prix Crochot.

— Il est donné lecture à la Société du travail de M. Salomon sur la crypte ou chapelle souterraine de Saint-Florentin, et la séance se termine par la lecture que fait M. Challe d'un épisode de son *Histoire du comté de Tonnerre* ayant trait plus particulièrement à la guerre de Cent ans et aux déprédations *des Escorcheurs* sur notre territoire.

A trois heures et demie la séance est levée.

II

DONS FAITS A LA SOCIÉTÉ EN 1874.

§ I. — *Dons en argent.*

1° Le Ministère de l'Instruction publique et des Cultes	500 fr.
2° Le Département de l'Yonne	1000
3° La ville d'Auxerre, pour acquisitions et entretien du Musée	300

§ II. — *Dons au Musée départemental placé sous le patronage de la Société.*

Mme la marquise de BLOCQUEVILLE. 531.— Costume de cour de la maréchale princesse d'Eckmühl, porté par elle au mariage de Marie-Louise, se composant d'une robe, d'une traine et d'un voile en tulle brodé d'or et d'argent. — Manteau de cour du maréchal Davout, en velours violet brodé d'or. — Ceinturon d'uniforme de grande tenue, richement brodé. — Epée de cérémonie du maréchal Davout, portée par lui au sacre de l'Empereur. — Housse de velours rouge frangé d'or et Fontes de cheval ayant servi au maréchal pour les cérémonies, les entrées à Berlin, Vienne, etc. — Chapeau porté lors de la bataille d'Auerstaëdt par le maréchal Davoust. Il est troué par un obus. — Epaulettes également portées par le maréchal à la même bataille. — Eperons du maréchal. — Paire de lunettes d'or ayant appartenu au maréchal. — La médaille de pair de

France. — Cachet du maréchal alors qu'il était simple général de division ou lorsqu'il commandait la garde des consuls. — L'aigle double du fanion du maréchal. — Hausse-col de cérémonie sur lequel on cousait la plaque de la Légion d'honneur — Plaque armoriée du garde des propriétés du maréchal. — Nécessaire de voyage du maréchal, celui dont il s'est servi en Autriche, en Prusse, en Russie. L'intérieur a été seul restauré. — Enfin différents objets de provenances diverses, mais qui ne semblent pas avoir appartenu au maréchal : Médaille de Ganganelli. — Empreinte d'une médaille antique. — Boucle d'oreille indienne.— Amulette du Pérou.— Médaille de Masséna. — Médaille du prince de Canino. — Médaille de Dupuytren. — Un florin de François II. — Une petite gondole vénitienne. — Étui ayant appartenu à la grand'mère de la marquise de Blocqueville. — Cachet arabe.

M. Barbier père, géomètre à Auxerre. 525. Une tête entière de Gorille (mâle adulte) et une d'une jeune femelle provenant du Gabon et apportées par M. Peyrouton fils.

M. Paul Bert. 534. Deux molaires d'éléphas primigenius, trouvées dans les alluvions qui bordent la rivière d'Yonne.

M. Brun. 518. Deux clefs trouvées, l'une dans les fouilles du chemin de ceinture, à Auxerre, l'autre dans le chemin d'Orgy à Saint-Georges.

M. Brun. 516. Echantillons de toutes les roches trouvées à Saint-Fargeau de 500 à 600 pieds de profondeur, en y forant, il y a quarante ans environ, un puits artésien. Ces roches appartiennent à l'étage albien. (Les échantillons appartenant à la craie et trouvés à une moindre profondeur, manquent.)

M. Camelin. 533. Corne de cerf trouvée aux environs de Noyers, dans les dépôts formés sur les pentes.

M. Chaumier, garde champêtre à Auxerre. 515. Douze pièces de monnaie consistant en : Pièces de six sols, argent, Louis XIV. — 1/2 Batz canton de Vaud. — Un jeton de la ville de Paris. — Un denier tournois, Henri III, 1589. — Monnaie suisse. — Auguste, autel de la ville de Lyon, bronze,

médaille romaine. — Petite pièce d'argent du Palatinat. — Double tournois, 1636. Henri-Maximilien de Béthune. — Tetricus, petit bronze, médaille romaine. — Constantin, petit bronze, médaille romaine. — Sévère, bronze, 12 Victorinus, médaille romaine.

M. COTTEAU. 529. Pièce en marbre blanc circulaire, représentant une suspension de lampe, percée de trous, au-dessous une guirlande de fruits ; trouvée à Arcy-sur-Cure.

M. COTTEAU. 530. Epingle à cheveux, trouvée à Arcy-sur-Cure, dans une vigne où se rencontrent beaucoup de débris gallo-romains.

M. DESMAISONS. 522. Un boulet de fonte recueilli dans les murs du lycée de Sens, provenant du bombardement des Autrichiens, en mars 1814.

M. DRILLON, menuisier, à Leugny. 526. Deux ammonites, terrain tertiaire, de gros volume, et deux coquilles fossiles.

M. le comte d'ESTAMPES, à Montigny. 532. Portrait du maréchal d'Estampes, né au Mont-Saint-Sulpice, en 1590. Eau forte de Masson.

M. Ch. GALLOT, à Auxerre. 521. Petit tableau. Copie de Psyché quittant le lit de l'Amour, de Prudhon.

M. LABRUNE, à Auxerre. 524. Deux poteries (vases, dont un entier), gauloises et grossières trouvées à Crain sur l'emplacement de la nouvelle école, à 100 mètres du château de la Maison-Blanche. — Plus, un Trajan, un Nerva et un Antonin, bronze.

M. MIGNOT. Obole de Philippe III. 519. — Une couronne de Charles VII. — Un morceau de plomb trouvé rue d'Arnus, à Auxerre.

M. MIGNOT-PRADIER. 535. Deux carreaux d'arbalète et un instrument ayant été barbelé et terminé à l'autre extrémité par un fer quadrangulaire dont l'emploi est à déterminer. Faisant probablement partie de l'armement d'un archer.

M. PERRETTE, à Auxerre. 523. Mortier trouvé en creusant

un puits dans un jardin situé près du quai, à Auxerre, rue des Vieilles-Tanneries, à 4 mètres de profondeur.

M. Roger, cantonnier à Auxerre. 527. Une Médaille des Etats de Bourgogne.

M. Isidore Rose. 517. Médaille d'argent de la Société d'Agriculture et d'Industrie de Tonnerre, fondée en 1802, réorganisée en 1837.

Frère Sagittaire, ancien directeur de l'école des Frères d'Auxerre, aujourd'hui à Singapore (Malaisie). 528. Plaque d'ivoire, représentant des caractères chinois avec un lion provenant de Singapore.

La Société. Ecu d'or de Charles IX de 1566, trouvé à Vaux. — Monnaie d'argent d'Henri III, duc de Bar de 1296 à 1302, trouvée à Vincelles.

III

Liste des Sociétés correspondantes

Au 31 décembre 1874.

---

§ I. — *Sociétés françaises.*

AISNE. . . . CHATEAU-THIERRY. Société historique et archéologique de Château-Thierry, fondée en 1864.

— LAON. Société académique de Laon, fondée en 1850.

— SOISSONS. Société archéologique et historique de Soissons, fondée en 1847.

— SAINT-QUENTIN. Société académique des Sciences, Arts, Belles-Lettres, Agriculture et Industrie de Saint-Quentin, fondée en 1825.

SAINT-QUENTIN. Comice agricole de Saint-Quentin.

— SAINT-QUENTIN. Société industrielle de Saint-Quentin et de l'Aisne, fondée en 1869.

ALGÉRIE . . Société de Climatologie algérienne, rue Bruce, 7, à Alger.

— CONSTANTINE. Société archéologique de la province de Constantine.

— Bibliothèque principale du cercle militaire de Constantine.

ALLIER. . . MOULINS. Société d'Emulation du département de l'Allier, fondée en 1845.

ALPES-MARITIMES. NICE. Société des Lettres, Sciences et Arts des Alpes-Maritimes.

— CANNES. Société des Sciences naturelles, des Lettres et des Beaux-Arts de Cannes et de l'arrondissement de Grasse.

ARDÈCHE. . PRIVAS. Société des sciences naturelles et historiques de l'Ardèche.

ARDENNES. SEDAN. Bibliothèque du Cercle des officiers.

AUBE. . . . TROYES. Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de l'Aube, fondée en 1818.

BAS-RHIN. . STRASBOURG. Société des Sciences naturelles de Strasbourg, fondée en 1829.

— STRASBOURG. Société des Sciences, Agriculture et Arts du Bas-Rhin.

BOUCHES-DU-RHONE. MARSEILLE. Société de Statistique de Marseille, fondée en 1827.

— Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Marseille.

CALVADOS . CAEN. Société Linnéenne de Normandie, fondée en 1823.

— CAEN. Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen, fondée en 1682.

— CAEN. Annuaire de l'Institut des Provinces, à Caen.

— CAEN. Académie de Caen.

— — Association normande, annuaire des cinq départements de la Normandie.

— — Société des Antiquaires de Normandie.

CHARENTE. ANGOULÊME. Société archéologique et historique d'Angoulême.

CHARENTE-INFÉRIEURE. SAINT-JEAN-D'ANGELY. Société historique et scientifique de Saint-Jean-d'Angély, fondée en 1863.

LA ROCHELLE. Académie de la Rochelle.

— — Société des Sciences naturelles.

CHER. . . . BOURGES. Société historique, littéraire, artistique et scientifique du Cher. (Ancienne commission historique.)

COTE-D'OR. DIJON. Académie des Sciences, Arts et Belles-lettres de Dijon, fondée en 1725.

— DIJON. Commission des Antiquités de la Côte-d'Or, fondée en 1831.

— DIJON. Société d'agric. de la Côte-d'Or, à Dijon.

— SEMUR. Société des sciences historiques et naturelles de Semur.

DOUBS . . . BESANÇON. Société d'émulation du Doubs, à Besançon, fondée en 1840.

— MONTBÉLIARD. Société d'émulation de Montbéliard.

EURE-ET-LOIR. CHATEAUDUN. Société Dunoise d'Archéologie, d'Histoire, des Sciences et des Arts, à Châteaudun.

FINISTÈRE . BREST. Société académique de Brest, fondée en 1858.

GARD. . . . NIMES. Académie du Gard, fondée en 1682.

GIRONDE . . BORDEAUX. Académie des Sciences, Belles-lettres et Arts de Bordeaux, fondée en 1662.

— BORDEAUX. Société Linnéenne, fondée en 1818.

— — Commission des monuments et documents historiques de la Gironde.

HAUTE-GARONNE. TOULOUSE. Société archéologique du Midi de la France, fondée en 1831.

— TOULOUSE. Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse, fondée en 1746.

— Société d'histoire naturelle de Toulouse, fondée en 1866.

HAUTE-LOIRE. LE PUY. Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Commerce, fondée en l'an XI.

HAUT-RHIN. COLMAR. Société d'Histoire naturelle, fondée en 1859.

HAUTE-SAONE. VESOUL. Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Haute-Saône.

— Commission d'Archéologie et des Sciences historiques de la Haute-Saône, à Vesoul.

HAUTE-SAVOIE. ANNECY. Société Florimontane d'Annecy, fondée en 1851.

HAUTE-VIENNE. LIMOGES. Société archéologique et historique du Limousin.

HÉRAULT. . MONTPELLIER. Académie des Sciences et Lettres de Montpellier.

ILLE ET-VILAINE. RENNES. Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine, fondée en 1846.

— RENNES. Société des Sciences physiques et naturelles d'Ille-et-Vilaine, fondée en 1861.

INDRE-ET-LOIRE. TOURS. Société française d'Archéologie.

ISÈRE . . . . GRENOBLE. Académie delphinale.

JURA . . . . Poligny. Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Poligny, fondée en 1859.

— LONS-LE-SAULNIER. Société des Sciences et Arts de Lons-le-Saulnier.

LOIR-ET-CHER. VENDOME. Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois.

— BLOIS. Société des Sciences et Lettres de Loir-et-Cher.

LOIRE. . . . SAINT-ETIENNE. Société d'Agriculture, Industrie, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de la Loire, reconstituée en 1856.

LOIRE-INFÉRIEURE. NANTES. Société académique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure, fondée en 1798.

— Nantes. Société archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inf., fondée en 1845.

LOIRET. . . ORLÉANS. Société archéologique de l'Orléanais, fondée en 1848.

LOZÈRE. . . MENDE. Société d'Agriculture, Industrie, Sciences et arts, de la Lozère, fondée en 1819.

MAINE-ET-LOIRE. ANGERS. Société académique de Maine-et-Loire, fondée en 1857.

— ANGERS. Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers, fondée en 1818.

— ANGERS. Société linnéenne de Maine-et-Loire, fondée en 1852.

— ANGERS. Société industrielle d'Angers et du département de Maine-et-Loire, fondée en 1840.

MANCHE . . CHERBOURG. Société des Sciences naturelles, fondée en 1852.

— CHERBOURG. Société académique de Cherbourg, fondée en 1755.

— SAINT-LÔ. Société d'Agriculture, d'Archéologie et d'Histoire naturelle du département de la Manche.

MARNE. . . CHALONS-SUR-MARNE. Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne, fondée en 1798.

— VITRY-LE-FRANÇOIS. Société des Sciences et des Arts de Vitry-le-François.

MEURTHE ET MOSELLE. NANCY. Société d'Archéologie lorraine, fondée en 1848.

— — Académie de Stanislas, fondée en 1750.

MORBIHAN. VANNES. Société polymathique du Morbihan, fondée en 1862.

MOSELLE. . METZ. Société d'Histoire naturelle, fondée en 1835.

— Metz. Société d'Archéologie et d'Histoire de la Moselle.

NIÈVRE . . NEVERS. Société nivernaise des Lettres, Sciences et Arts, fondée en 1852.

NORD. . . . DOUAI. Société d'Agriculture, Sciences et Arts fondée en 1799.

— DUNKERQUE. Société dunkerquoise pour l'en-

couragement des Sciences, des Lettres et des Arts, fondée en 1851.

— LILLE. Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille, fondée en 1801.

— LILLE. Commission historique du département du Nord.

OISE . . . . BEAUVAIS. Société académique d'Archéologie, Sciences et Arts du département de l'Oise.

PAS-DE-CALAIS. ARRAS. Académie des Sciences, Lettres et Arts d'Arras, fondée en 1817.

— BOULOGNE-SUR-MER. Société académique de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer, fondée en 1864.

— SAINT-OMER. Société des Antiquaires de la Morinie, fondée en 1831.

PUY-DE-DOME. CLERMONT-FERRAND. Académie des Sciences et Lettres de Clermont-Ferrand.

PYRÉNÉES-ORIENTALES. PERPIGNAN. Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales.

RHONE . . . LYON. Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon.

— LYON. Société d'Agriculture de Lyon.

— — Société littéraire de Lyon.

SAONE-ET-LOIRE. AUTUN. Société éduenne, fondée en 1836.

— CHALON-SUR-SAÔNE. Société d'Histoire et d'Archéologie de Châlon-sur-Saône, fondée en 1844.

— MACON. Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Mâcon, fondée en 1805.

SARTHE . . LE MANS. Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, fondée en 1761.

SAVOIE . . . CHAMBÉRY. Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Savoie, constituée en 1820.

— CHAMBÉRY. Société savoisienne d'Histoire et d'Archéologie.

SEINE. . . . PARIS. Société d'Anthropologie de Paris.
— — Société botanique de France.
— — Société entomologique de France.
— — Société géologique de France.
— — Société des Antiquaires de France.
— — Société française de Numismatique et d'Archéologie, fondée en 1866.
— — Association scientifique de France.
— — Société philotechnique de Paris.
— — Société parisienne d'Archéologie et d'Histoire, fondée en 1865.

SEINE-INFÉRIEURE. ROUEN. Société d'émulation du Commerce et de l'Industrie, fondée en 1790.
— ROUEN. Société des amis des Sciences naturelles de Rouen, fondée en 1865.
— LE HAVRE. Société hâvraise d'études diverses.

SEINE-ET-MARNE. MELUN. Société d'Agriculture, Sciences, Lettres et Arts du département de Seine-et-Marne, fondée en 1864.
— MEAUX. Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Meaux, fondée en 1761.

SEINE-ET-OISE. VERSAILLES. Société d'Agriculture et des Arts de Seine-et-Oise.
— RAMBOUILLET. Société archéologique.

SOMME . . . ABBEVILLE. Société d'émulation d'Abbeville, fondée en 1797.
— AMIENS. Société des Antiquaires de Picardie, fondée en 1836.
— AMIENS. Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de la Somme, fondée en 1750.
— AMIENS. Société linnéenne du Nord de la France, fondée en 1866.

TARN . . . . CASTRES. Société littéraire et scientifique de Castres.

TARN-ET-GARONNE. MONTAUBAN. Société archéologique de Tarn-et-Garonne.

VAR. . . . . DRAGUIGNAN. Société des Sciences, Belles-Lettres et Arts du département du Var, établie en 1811.

— DRAGUIGNAN. Société d'Etudes scientifiques et archéologiques de la ville de Draguignan.

— TOULON. Société académique du Var.

VAUCLUSE. APT. Société littéraire, scientifique et artistique d'Apt, fondée en 1863.

VIENNE. . . POITIERS. Société des Antiquaires de l'Ouest, fondée en 1834.

— POITIERS. Société académique d'Agriculture, Belles-Lettres, Sciences et Arts de Poitiers, fondée en 1789.

VOSGES. . . ÉPINAL. Société d'émulation des Vosges, établie en 1824.

YONNE. . . AUXERRE. Société médicale de l'Yonne, fondée en 1844.

— AUXERRE. Société centrale d'Agriculture de l'Yonne, établie en 1857.

— AUXERRE. Comice agricole et viticole de l'arrondissement d'Auxerre.

— AVALLON. Société d'Etudes d'Avallon, établie en 1860.

— JOIGNY. Société d'Agriculture de Joigny, établie en 1846.

— SENS. Société archéologique de Sens, établie en 1844.

§ II. — *Sociétés étrangères.*

ANGLETERRE. MANCHESTER. Litterary and philosophical Society of Manchester.

AUTRICHE. BRUNN. (Moravie). Société des naturalistes de Brünn.

— VIENNE. Société impériale de géographie.

— — Institut géologique impérial et royal d'Autriche.

Les ouvrages à l'adresse de ces trois sociétés sont placés sous le couvert de M. le Consul-général d'Autriche à Paris, 21, rue Laffite.

BELGIQUE . Liège. Institut archéologique liégeois.

— Bruxelles. Société Malocologique de Belgique.

— Mons. Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut.

— Mons. Cercle archéologique de Mons.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE. Albany n. y. — N. Y. State Cabinet of Natural-History,

— Boston, Mass. — Boston Society of Natural History.

— Cambridge, Mass. — American Association for Advence of Science.

— Chicago, Ill. — Academy of Sciences.

— Montreal, Can. — Natural History Society.

— New-Orléans, La. — New-Orleans Academy of Sciences.

— New-York. — New-York Lyceum of Natural History.

— Philadelphie, Ph. — Academy of Natural Sciences.

— Portland, Me. — Natural History Society.

— San Francisco, Cal. — Cal. Academy of Natural Sciences.

— Saint-Louis, Mo. — Academy of Sciences.

— Washington, D. C. — National Academy of Sciences.

— Washington, Smithsonian Institution.

L'Association Smithsonienne se charge de la distribution des ouvrages adressés aux Sociétés des Etats-Unis. Nos publications lui sont adressées sous son couvert et remises à Paris, à l'adresse de M. G. Bossange, libraire, quai Voltaire, 25.

NORWÉGE .. Christiania. Académie de Christiania.

SUÈDE . . . STOCKHOLM. Académie royale des Sciences de Stockholm.

Les ouvrages à l'adresse de ces deux Académies sont placés sous le couvert de MM. Samson et Wallin, de Stockholm, qui les reçoivent eux-mêmes par l'intermédiaire de M. Otto Lorenz, libraire, 3 bis, rue des Beaux-Arts, à Paris.

SUISSE . . . GENÈVE. Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève.

— LAUSANNE. Société vaudoise des Sciences naturelles.

— NEUCHATEL. Société des Sciences naturelles de Neuchâtel.

§ III. — *Journaux et revues périodiques échangeant leurs publications avec celles de la Société.*

COTE-D'OR. DIJON. La Bourgogne (Côte-d'Or, Saône-et-Loire et Yonne). Revue provinciale mensuelle sous la direction de M. Alb. Albrier, fondée en 1868.

HÉRAULT. MONTPELLIER. Revue des Sciences naturelles.

SEINE-ET-OISE. PARIS L'Indicateur de l'Archéologue et du Collectionneur. Journal mensuel. M. Caix de Saint-Aymour, chez M. Reinwal, libraire, 15, rue des Saints-Pères.

— Paris. L'année géographique par M. Vivien de Saint-Martin.

— PARIS. Revue des sociétés savantes des départements publiée sous les auspices du ministre de l'instruction publique.

— PARIS. Polybiblion, Revue universelle, 35, rue de Grenelle.

IV.

Etablissements publics recevant le Bulletin.

PARIS. . . . Bibliothèque nationale.
— Bibliothèque du Muséum d'Histoire naturelle.
— Bibliothèque de l'Institut.
— Ministère de l'Instruction publique, rue de Grenelle-Saint-Germain, 10.
— Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes, au ministère de l'instruction publique.
AUXERRE . Bibliothèque populaire.
— Bibliothèque de la Ville.
— Bibliothèque du Collége.
— Bibliothèque de l'École Normale.
— Bibliothèque du Petit-Séminaire.
— Bibliothèque des Frères des Écoles chrétiennes.
AVALLON. . Bibliothèque de la Ville.
DIJON. . . . Bibliothèque de la Faculté.
— Rectorat de l'Académie de Dijon.
— Archives de la Côte-d'Or.
JOIGNY. . . Bibliothèque de la Ville.
PONTIGNY . Bibliothèque des Prêtres de Pontigny.
SAINT-LÉGER DU FOUCHERET. — Bibliothèque du monastère de la Pierre-qui-Vire.
SENS . . . . Bibliothèque de la Ville.
TONNERRE . Bibliothèque de la Ville.

V.

LISTE DES MEMBRES

DE

LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES DE L'YONNE

AU 31 DÉCEMBRE 1874.

Membres d'honneur.

Président : M. le Préfet de l'Yonne.
Membres : Monseigneur l'Archevêque de Sens.
M. le Maire d'Auxerre.
M. l'Inspecteur de l'Académie.

Membres titulaires (1).

MM.

1868. ANGENOUST Paul, vice-président du Conseil de préfecture, à Auxerre.
1863. ANSAUT Pascal, juge de paix à Boissy-Saint-Léger (Seine-et-Oise).
1873. ANTONIN, pasteur de l'Eglise réformée, à Auxerre.
1865. ARMANDOT, propriétaire, à Auxerre.

(1). Le signe * avant le nom indique les membres fondateurs ; les chiffres placés en regard rappellent l'année de réception de chaque membre.

1865. BARAT fils, à Auxerre.

1857. BARDIN, ancien professeur au collége, officier de l'instruction publique, à Avallon.

1870. BAUDIOT, notaire à Beauvoir (Yonne).

1868. BAZIN, propriétaire, à Fumerault, commune de Saint-Aubin-Châteauneuf (Yonne).

1862. BEAU, curé de Mailly-la-Ville.

1844. *BELGRAND, ingénieur en chef, à Paris, rue de l'Université, 29.

1847. BELIN, pharmacien à Auxerre.

1855. BERT Paul, professeur de physiologie à la Faculté des Sciences, député de l'Yonne à l'Assemblée nationale, à Paris, rue Guy La Brosse, 9.

1874. BERTHELOT, étudiant, à Auxerre.

1862. BERTIN, propriétaire à Joigny.

1873. BERTIN Charles-Auguste-Flavien, agent d'assurances, à Auxerre.

1868. BICHET, aumônier à Joigny.

1867. BIGAULT Amédée, négociant, à Auxerre.

1868. BILLAUT (l'abbé), chanoine au chapitre de Sens.

1868. BIOCHE, secrétaire de la Société géologique de France, rue Taranne, 10, à Paris.

1847. BLIN, professeur honoraire, à Auxerre.

1873. BLOCH Richard, élève ingénieur à l'école des mines, à Paris.

1863. BOGARD (de), ancien conseiller de préfecture, à Auxerre.

1857. BONDY (comte de), ancien préfet de l'Yonne, membre de l'Assemblée nationale, à Paris, 7, marché d'Aguesseau, et au château de la Barre, arrondissement du Blanc (Indre).

1849. BONNEVILLE, ancien conseiller de préfecture, à Auxerre.

1865. BONNEVILLE Marcel, à Auxerre.

1847. *BONTIN (de), conseiller honoraire à la Cour d'appel, à Paris, rue d'Assas, 3, et au château de Bontin.

1862. BOUCHER DE LA RUPELLE (comte Henri), trésorier payeur général, à Perpignan (Pyrénées-Orientales).

1855. BOUCHER DE LA RUPELLE (vicomte Paul), substitut du procureur de la République, à Paris, 7, rue de l'Université.

1859. BOUCHERON, agent-voyer central, à Auxerre.

1867. BOULLAY, juge à Alger.

1873. BOUSSARD Jean-Marie, architecte, 18, rue Jean de Beauvais, à Paris.

1865. BREUILLARD fils, docteur en médecine à Avallon.

1856. BRINCARD (baron), membre du conseil général, 4, rue Castellane, à Paris.

1865. CABASSON, ancien avoué, à Auxerre.

1848. CAMPENON, docteur en médecine, à Tonnerre.

1852. CHALLAN-BELVAL, percepteur, à Aisy.

1847. CHALLE, maire d'Auxerre.

1850. CHALLE Edmond, ancien sous-préfet, à Auxerre.

1866. CHALLE Jules, avoué à Auxerre.

1861. CHALLE Léon, sous-intendant militaire adjoint, à Grenoble.

1861. CHALLE Paul, à Charny.

1870. CHANVIN aîné, ancien capitaine de la garde mobile, à Chablis.

1865. CHARLOT, juge d'instruction, à Auxerre.

1872. CHASTELLUX (comte Henri de) à Chastellux (Yonne.)

1872. CHAUDÉ, instituteur public, à Préhy (Yonne.)

1856. CHENET Eugène, sous-chef à l'administration centrale des domaines, 53, rue d'Assas, à Paris.

1848. CHÉREST, avocat, conservateur du Musée, à Auxerre.

1858. CLAUDE Victor, vérificateur des poids et mesures, à Auxerre.

1850. CLERMONT-TONNERRE (Duc de), membre du Conseil général de l'Eure, au château d'Ancy-le-Franc.

1762. COLLETTE, capitaine en retraite, percepteur à Saint-Sauveur.

1847. COLLIN, ancien inspecteur des écoles primaires, à Tonnerre.

1870. Commines de Marcilly (le général de), à Auxerre.
1847. *Cotteau Gustave, président de la Société géologique de France, juge honoraire, à Auxerre.
1868. Cotteau Edmond, ancien contrôleur des contributions, à Châtel-Censoir.
1863. Courot, docteur en médecine, à Auxerre.
1873. Courot, avocat, à Auxerre.
1868. Courtial, géomètre, à Champigny.
1874. Defrance Gustave, attaché au secrétariat général de la préfecture de la Seine, à Paris.
1873. Dejust, notaire, à Auxerre.
1873. Delerue, ingénieur du canal du Nivernais, à Clamecy.
1850. Deligand, avocat, membre du Conseil général, à Sens.
1862. Demadière (baron), vice-président honoraire du tribunal civil à Auxerre.
868. Demay Charles, licencié en droit à Auxerre.
1873. Denis Jules, avoué à Tonnerre.
1869. Denormandie Ernest, Député à l'Assemblée nationale, à Paris, 42, boulevard Malesherbes.
1868. Desmaisons, sous-ingénieur, à Auxerre.
1872. Desdouet, principal du Collége d'Auxerre.
1864. Dillon Charles-Auguste, capitaine en retraite, commissaire de surveillance administrative au chemin de fer, à Tonnerre.
1857. Dionis des Carrières, docteur en médecine, à Auxerre.
1847. *Dondenne, ancien professeur, à Auxerre.
1862. Dondenne fils, architecte du département, à Auxerre.
1867. Dorlhac, directeur de l'Ecole normale, à Auxerre.
1848. Duché Emile, docteur en médecine, membre du conseil général, à Ouaine.
1874 Esmelin, notaire, à Auxerre.
1861. Estampes (comte Th. d'), au château de Montigny, près Charny (Yonne.)
1873. Falateuf Oscar, avocat, au château de Serrigny, par Tonnerre.
1850. Fleutelot Henri, propriétaire, à Auxerre.

1870. FONTAINE (Louis de), propriétaire, membre du Conseil général de l'Yonne, à Fontaine, près Sens.
1874. FORESTIER, docteur en médecine, à Auxerre.
1861. *FORTIN, archiprêtre de la cathédrale, à Auxerre.
1860. FOSSEYEUX, notaire honoraire, à Cravant.
1847. FOUCARD, opticien, à Auxerre.
1849. *FRÉMY, gouverneur du Crédit foncier et du Crédit agricole, à Paris, rue Neuve-des-Capucines, 17.
1847. *GALLOIS, ancien conseiller à la cour impériale, 11, rue de Verneuil, à Paris.
1847. GALLOT Charles, père, imprimeur à Auxerre.
1866. GALLOT Albert, imprimeur, à Auxerre.
1868. GALLOT, inspecteur des Forêts, à Auxerre.
1872. GARLANDIER René, élève de l'École d'application d'artillerie, à Fontainebleau.
1866. GELEZ Marin, lieutenant-colonel d'infanterie en retraite, à Noyers.
1861. GIGOT Albert, préfet du Doubs, à Besançon.
1874. GIRARD, notaire, à Auxerre.
1862. GLAIZE Etienne, pharmacien, à Auxerre.
1860. GOUREAU, colonel du génie en retraite, à Santigny, par Guillon (Yonne).
1863. GRAND D'ESNON (baron William) au château d'Esnon (Yonne).
1866. GRASSET, conservateur du musée à Varzy (Nièvre).
1858. GRENET, docteur en médecine, à Joigny.
1861. GROMAS, pharmacien, à Toucy.
1849. GUICHARD Victor, membre de l'Assemblée nationale, à Soucy (Yonne.)
1872. GUILLON Adolphe-Irénée, artiste peintre, à Vézelay (Yonne.)
1863. GUINOT, médecin, à Lézinnes.
1870. HÉLIE, docteur en médecine, à Saint-Florentin.
1847. HERMELIN, docteur en droit, ancien juge de paix, à Saint-Florentin.
1874. HERMELIN Camille, à Saint-Florentin.
1873. HÉROLD, avocat, à Auxerre.

1848. Hottot, ancien sous-préfet, à Avallon.
1873. Ibled, bibliothécaire de la ville de Joigny.
1862. Jarry, ancien conseiller de préfecture, à Paris, 34, rue Tronchet.
1872. Javal, ingénieur civil des mines, membre du Conseil général de l'Yonne, à Paris, 25, rue Saint-Roch.
1865. Jobert Eugène, maire d'Arces.
1865. Joly Charles, receveur municipal à Auxerre.
1865. Joly (l'abbé Florimond) rue de Varennes-Saint-Germain, 56, à Paris.
1850. Jossier, ancien secrétaire de la mairie de Joigny, à Auxerre.
1873. Karr Georges-Antoine, professeur de philosophie au collége d'Auxerre.
1867. Kirwan (Charles de), sous-inspecteur des Forêts, à Auxerre.
1874. Konarski Waldimir, avocat, à Auxerre.
1862. Labosse, docteur en médecine, à Nitry.
1874. Labrune, architecte, à Auxerre.
1849. Lambert, avocat, à Auxerre.
1855. Lambert, à Tanlay.
1867. Lanier, libraire, à Auxerre.
1874. Lanier, secrétaire de la mairie, à Sens.
1847. *Larabit, ancien sénateur, rue de Rennes, 46, à Paris.
1847. *Laurent-Lesseré, propriétaire à Auxerre.
1865. Laurent, inspecteur primaire, à Joigny.
1849. Leblanc Léon, propriétaire, à Paris-Montmartre, rue Girardon, 13.
1847. *Leblanc d'Avau, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées en retraite, à Auxerre.
1872. Leblanc-Duvernoy Eugène, juge à Auxerre.
1872. Leblanc-Duvernoy Paul, à Auxerre.
1847. *Lechat, chef de division à la préfecture de l'Yonne, à Auxerre.
1869. Leclère, ancien banquier à Auxerre.
1866. Lefébure Eugène, employé des postes, à Chevillon près Charny.

1866. LEFÈVRE, docteur en médecine, à Auxerre.
1853. LEPÈRE, membre de l'Assemblée nationale, à Auxerre.
1862. LONCLAS, intendant militaire en retraite, à Auxerre.
1851. LORIÈRE (Gustave de), géologue, au château de Chevillé, par Brulon (Sarthe).
1862. LORIFERNE, pharmacien, à Sens.
1847. LORIN, architecte, à Auxerre.
1850. LOUVOIS (marquis de), à Ancy-le-Franc.
1871. LUCAS Charles, architecte, boulevard Denain, 8, à Paris.
1851. MARIE, ancien juge au tribunal civil, à Auxerre.
1861. MARQUOT (l'abbé), curé d'Ancy-le-Franc.
1868. MARTIN, secrétaire de l'inspection académique, à Auxerre.
1865. MASSOT, ancien maire d'Auxerre.
1871. MENGEL, professeur au lycée d'Evreux.
1865. MERCIER, ancien négociant, à Auxerre.
1861. MÉTAIRIE, président du tribunal civil, à Auxerre.
1865. MILLIAUX, notaire honoraire, ancien adjoint au maire, à Auxerre.
1861. MIGNOT-PRADIER, négociant à Auxerre.
1857. MONCEAUX Augustin, licencié ès-lettres, professeur au collége d'Auxerre.
1857. MONCEAUX Henri, pharmacien, secrétaire de la Société de médecine de l'Yonne, à Auxerre.
1868. MONTREUIL, ancien maire de Tonnerre.
1873. MOREAU, conducteur des ponts et chaussées, à Auxerre.
1874. MOREAU Emile, docteur, naturaliste, 7, rue du 27 Juillet, à Paris.
1873. MORILLON (Gaspard de), proprietaire, à l'Isle-sur-Serein.
1872. MOSSOT, docteur-médecin, à Cézy (Yonne).
1870. MOUSSU, juge suppléant à Auxerre.
1861. MUNIER, officier de l'instruction publique, ancien principal du collége, à Auxerre.
1851. PASSEPONT, artiste peintre, à Auxerre.
1852. PELTIER, ancien instituteur communal, à Auxerre.

1866. PÉRILLEUX Louis-Jules, ancien membre du conseil municipal de Paris, 50, avenue de Saxe, et à Noyers (Yonne).

1853. PERRIQUET Eugène, avocat à la Cour de Cassation, 29, rue Bonaparte, à Paris.

1855. PERRIQUET Gustave, imprimeur, à Auxerre.

1864. PÉRON, sous-intendant militaire-adjoint, à Montauban.

1858. PETIT ERNEST, ancien élève de l'Ecole des Mines, à Vausse, commune de Châtel-Gérard.

1871. PETIT Eugène, docteur en médecine, à Pont-sur-Yonne,

1853. PIÉTRESSON, ancien notaire, à Auxerre.

1864. PIÉTRESSON SAINT-AUBIN, docteur en médecine à Saint-Sauveur.

1864. PIOCHARD DE LA BRULERIE, à Saint-Florentin, et à Paris, 237, boulevard Saint-Michel.

1869. POITOU (l'abbé), curé de Chassignelles, par Ancy-le-Franc.

1872. PONCELET, propriétaire, à Auxerre, 2, rue des Grands-Jardins.

1861. POPULUS, docteur en médecine, à Coulanges-la-Vineuse.

1864. POUGY, ancien conseiller de préfecture, à Seignelay.

1847. *POUBEAU, ancien pharmacien, à Auxerre.

1852. PROT, inspecteur des écoles primaires, à Avallon.

1861. PRÉCY aîné, ancien membre du Conseil général, à Chassy.

1873. PRÉVOST, secrétaire particulier de M. le Préfet de l'Yonne, à Auxerre.

1873. PUISSANT Paul, à Auxerre.

1847. QUANTIN, archiviste du département et bibliothécaire de la ville, correspondant du ministère de l'instruction publique, à Auxerre.

1857. QUIGNARD (l'abbé), vicaire de Saint-Pierre-du-Gros-Caillou, à Paris, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 179.

1869. RABÉ, docteur en médecine, à Maligny.

1873. RAGON, professeur de droit à la faculté de Poitiers.

1857. RAMPONT-LECHIN, membre de l'Assemblée nationale, à Paris.

1869. RATHIER, membre de l'Assemblée nationale, à Chablis.

1857. RAUDOT, membre de l'Assemblée nationale, à Orbigny, près Avallon.

1852. RAVIN Eugène, pharmacien à l'asile d'Auxerre.

1862. REMACLE, Lucien, avocat, à Auxerre.

1871. RÉTIF Frédéric, inspecteur des domaines, à Auxerre.

1866. RÉTIF, vice-président du Tribunal civil, à Auxerre.

1850. RIBIÈRE, ancien préfet de l'Yonne, à Auxerre.

1857. RICHARD, ancien libraire, à Auxerre

1847. *RICORDEAU, docteur en médecine, à Auxerre.

1847. *RICORDEAU (L'abbé), à Auxerre.

1861. ROCHÉ Louis, docteur en médecine, à Toucy.

1859. ROCHECHOUART (Comte de), propriétaire, au château de Vallery.

1856. ROGUIER (L'abbé), curé de Saint-Eusèbe, à Auxerre.

1873. ROUILLÉ Georges, imprimeur, à Auxerre.

1862. ROUSSEAU, ancien notaire, à Auxerre.

1862. ROUX Anatole, propriétaire, à Paris, 14, Avenue de la reine Hortense.

1870. ROUX, architecte à Auxerre.

1847. *SALLÉ, ancien pharmacien, à Auxerre.

1855. SALMON, avocat, à Paris, 34, rue Sedaine.

1874. SAINTE-ANNE (Albert de) à Champvallon, par Joigny.

1862. SONNIÉ-MORET, propriétaire, à Clamecy.

1860. SAVATIER-LAROCHE fils, avocat, à Auxerre.

1867. SOUFLOT Jules, ancien administrateur des messageries nationales, à Paris, rue des Mathurins, 37.

1856. TAMBOUR Ernest, Secrétaire général de la préfecture de la Seine, à Paris, rue Bonaparte, 12.

1869. TANLAY (marquis de), 13, rue de Lille, à Paris.

1850. TARTOIS, ancien directeur des mines, à Senan.

1861. TEXTORIS, ancien membre du Conseil général, au château de Cheney.

1847. TONNELLIER, président honoraire du tribunal civil à Auxerre.
1869. TONNELLIER, docteur en médecine, à Auxerre.
1866. VAUJOLY (Pierre de), propriétaire, à Neuvy-Sautour, et à Moulins (Allier), rue de la Comédie.
1858. VIAULT (L'abbé), curé de Pailly.
1863. VINCENT Emile, à Auxerre (Yonne).

Membres libres.

1871. BALACEY (l'abbé), curé de Vinneuf (Yonne).
1850. BILLAUT, instituteur,
1868. BRUN, professeur, à Auxerre.
1857. MEUNIER, sculpteur, à Vézelay.
1857. GUÉRIN, instituteur, à Serrigny.
1864. MICHOU, chef d'institution, à Saint-Florentin.
1853. MOUILLOT, instituteur, à Tanlay.
1857. ROBIN, instituteur, à Auxerre.

Membres correspondants. (1)

1859. ANCELON, docteur en médecine, à Dieuze (Meurthe).
1863. *ARTIGUES, docteur en médecine, à Nice (Alpes-Maritimes.
1863. ASPOL, chirurgien-major au 89e de ligne.
1870. ALBRIER, directeur du journal *la Bourgogne*, à Dijon.
1861 *BARRANGER, (l'abbé), curé de Villeneuve-le-Roi-sur-Seine (Seine-et-Oise).
1855. BAUDIOT (L'abbé), curé de Dun-les-Places.
1869. *BAYLE, professeur de paléontologie à l'École des Mines.
1866. *BELTRÉMIEUX Edouard, membre de la Société géolo-

(1) Le signe * avant le nom indique les membres correspondants qui reçoivent le Bulletin et paient une cotisation annuelle de six francs. Les membres qui désirent recevoir le Bulletin doivent adresser cette cotisation à M. le Trésorier avant le 1er mars de chaque année.

gique de France, conservateur du Musée de la Rochelle.

1855. *Bénard, directeur des contributions indirectes, à Coutances.

1861. Bertherand, docteur en médecine, à Poligny (Jura).

1870. Berthuel Jean-Baptiste, pasteur, à Arbois (Jura).

1849. Blanche Isidore, vice-consul de France à Tripoli de Syrie.

1858. Boreau, pharmacien, directeur du jardin botanique, président de la section des Sciences naturelles de la Société académique de Maine-et-Loire, à Angers.

1856. Bulliot Gabriel, membre de la Société Eduenne, à Autun (Saône-et-Loire).

1856. Bure (De), président de la Soc. d'Emulation, à Moulins.

1867 *Cailletet, pharmacien, à Charleville (Ardennes).

1861. Cambuzat, ingénieur en chef de la navigation, à Paris.

1855. Carlet Joseph, ingénieur à Saulieu (Côte-d'Or).

1865. Chateau, conducteur des ponts et chaussées, à Auxerre.

1861. Cochet (L'abbé), conservateur du musée, à Rouen.

1861. Constant-Rebecque (De), président de la Société des Sciences de Poligny (Jura).

1854. Coquand, professeur de géologie, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

1849. Coutant, membre de plusieurs Sociétés savantes, aux Riceys (Aube)

1857. Crosnier, proto-notaire apostolique, vicaire-général de l'évêché de Nevers.

1857. Dantin, chef d'escadron d'état-major, en Algérie.

1863. Davout (Le général), duc d'Auerstaedt, à Paris.

1864. Delaplace (Monseigneur), évêque du Tche-Kiang (Chine).

1852. *Delente, docteur en médecine, cité d'Orléans, au Grand-Montrouge (Seine)

1863. De Smyttère, docteur en médecine, officier de l'Instruction publique, à Lille.

1862. Dessignolles Gustave, chimiste, à Paris.

1863. *DESNOYERS, membre de l'Académie des incriptions, bibliothécaire du Muséum, à Paris.

1847. *DÉY, conservateur des hypothèques, à Laon (Aisne.)

1866. DOUCET Camille, membre de l'Académie française, à Paris.

1852. DROUET, sous-préfet, à Joigny.

1865. DUBOIS, juge de paix à Haroué (Meurthe-et-Moselle).

1871. DUBOIS, Ernest, professeur à la Faculté de droit de Nancy.

1847. DUPIN, docteur en médecine, à Ervy (Aube).

1857. DUPLÈS-AGIÉ, archiviste-paléographe, à Paris, rue Saint Dominique, 28.

1864. *EBRAY, géologue, ingénieur du chemin de fer du Bourbonnais, à Tarare (Rhône).

1869. FALCONNIER, sculpteur, à Paris, rue Saint-Ferdinand' 22, aux Ternes-Paris.

1859. FLANDIN, procureur de la République, à Coulommiers (Seine-et-Marne).

1863. FRANCHET, naturaliste, au château de Cheverny (Eure-et-Loire).

1849. FRÉMY Charles, docteur en médecine, à Paris, rue de Berlin, 9.

1856. FROMENTEL (de), docteur en médecine à Gray (Haute-Saône).

1847. GARNIER, archiviste du département, à Dijon.

1852. GAUDRY Albert, membre de la Société géologique de France, à Paris, rue Taranne, 12.

1869. *GAUTHIER, professeur au lycée, à Marseille, 7 boulevard du Nord.

1854. GERMAIN-DE-SAINT-PIERRE, docteur en médecine, à Paris.

1859. GIGOT Léon, docteur en médecine, à Levroux (Indre).

1871. GILLET, inspecteur des écoles primaires, à Clamecy.

1847. GIRARD DE CAILLEUX, ancien inspecteur du service des aliénés de la Seine, à Paris.

1851. GIRARDOT (Baron de), ancien secrétaire-général de la préfecture, à Nantes.

1872. GIRAUT, médecin-adjoint, à l'Asile des Aliénés de Quatremarres, près Rouen.
1854. GRENIER, professeur de botanique, à Besançon (Doubs).
1858. GUÉRANGER Edouard, chimiste au Mans.
1868. *GUÉRIN-DEVAUX Paul, substitut, à Corbeil (Seine-et-Oise).
1865. *GUINAULT, professeur de physique, au lycée de Niort.
1872. *HABERT, ancien notaire, à Troyes (Aube).
1848. *HÉBERT, professeur de géologie à la faculté des Sciences, à Paris, rue Bréa, 25.
1872. *JARRY, recteur de l'Académie, à Rennes.
1861. *JEANDET Abel, docteur en médecine, à Verdun-sur-Saône.
1870. JOLY Henri, professeur à la faculté des lettres, à Dijon
1862. JOUAN, sculpteur à Rouen.
1863. LANCIA DI BROLO (Le duc), à Palerme (Sicile).
1858. *LASNIER, inspecteur des écoles, à Tonnerre.
1867. *LENOIR François, archiviste du matériel du chemin de fer de Lyon, à Paris, 1, rue de Lyon.
1847. LEYMERIE, professeur de géologie à la faculté des Sciences, à Toulouse, rue des Arts, 18.
1848. LONGPERIER (De) conservateur au Musée du Louvre, rue de Londres, 50, à Paris.
1859. *LONGUEMAR (Letouzé de), ancien président de la Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
1867. *LORET-VILLETTE, pharmacien à Sedan (Ardennes).
1866. *LORIOL (Perceval de) Charles-Louis, membre de la Société géologique de France, à Genève (Suisse).
1863. *MABILE, licencié ès-lettres, professeur au Lycée de Bastia (Corse).
1863. MARCHAND (le docteur Léon), rédacteur de la *Revue médico-chirurgicale*, à Paris.
1865. MARCHANT Louis, docteur en médecine, conservateur du Musée d'histoire naturelle à Dijon.
1848. MICHELIN, membre de la Société géologique de France, à Paris.

1853. MISSERY (De), conservateur des Forêts, à Troyes.
1864. MOREAU, maitre-adjoint à l'Ecole normale, à Melun.
1861. OGIER DE BAULNY, membre de la Société entomologique de France, à Coulommiers (Seine-et-Marne).
1849. D'ORBIGNY Charles, aide-professeur au Muséum d'histoire naturelle, membre de la Société géologique de France, à Paris.
1872. *PAPAREL, percepteur à Mende (Lozère).
1858. PASSY Antoine, membre de la Société géologique de France, à Paris.
1862. PICHARD Claude, ancien maire d'Auxonne.
1874. POTIER, ingénieur des Mines, à Paris.
1864. *POULAIN, maitre-adjoint, à l'Ecole normale de Versailles.
1863. *POUY, commissaire-priseur, à Amiens.
1847. *PRISSET, numismate, à Dijon.
1866. PRIVÉ Clément, ancien employé des ponts-et-chaussées à Paris.
1866. *RAJAT Jean-Pascal, capitaine au 32e de ligne.
1852, RAULIN Victor, professeur de géologie à la Faculté des Sciences, à Bordeaux.
1852. RAY Jules, pharmacien, membre de la Société académique de l'Aube, à Troyes.
1873. RIVIÈRE Emile, médecin, à Menton.
1857. ROUSSEAU, docteur en médecine, directeur-médecin en chef de l'asile départemental d'Auxerre.
1860. ROUSSELOT, inspecteur des Forêts, à Mâcon.
1848. ROY, ingénieur des Mines, à Paris.
1866. SACY (Silvestre de), membre de l'Académie française, à Paris.
1865. *SALOMON, employé au chemin de fer, à Saint-Etienne (Loire).
1868. SAPORTA (comte de), géologue à Aix.
1861. SERVAIS, contrôleur des contributions indirectes, à Châtillon-sur-Seine.
1861. SIROT, professeur, rue de la Monnaie, à Dijon, (Côte-d'Or).

1860. SOLAND (Aimé de), président de la Société linnéenne de Maine-et-Loire, à Angers, 32, rue de l'Hôpital.

1848. SOULTRAIT (comte Georges de), percepteur-receveur, membre de l'Académie de Lyon.

1863. SPIERS père, à Oxford (Angleterre).

1871. TEILLEUX, docteur en médecine, adjoint au maire, au Mans (Sarthe).

1863. *VIBRAYE (marquis de), correspondant de l'Institut, au château de Cheverny (Eure-et-Loir); à Paris, rue de Varennes-Saint-Germain, 59.

1852. VIGNON, directeur du dépôt des Cartes au Ministère des travaux publics à Paris.

1870. *VILLETARD DE LA GUÉRIE, avocat-général, à Montpellier (Hérault).

1664 VIVIEN DE SAINT-MARTIN, géographe, quai Bourbon, 15, à Paris.

Membres décédés pendant l'année 1874.

1857. HAVELT (baron du), ancien membre du Conseil général, au château des Barres, commune de Sainpuits.

1872. MORIN, docteur-médecin, membre du Conseil général, à Treigny.

1860. MOUTHEAU, ancien juge de paix, à Auxerre.

1869. ROUSSEL, docteur en médecine, 26, rue des Fossés-Saint-Jacques, à Paris.

QUATRIÈME PARTIE

—

I

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE XXVIII[e] VOLUME, 8[me] DE LA 2[me] SÉRIE

II

TABLE ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS

DES MÉMOIRES CONTENUS DANS LE XXVIII[e] VOLUME, 8[e] DE LA 2[e] SÉRIE.

III

TABLE DES MÉMOIRES

CONTENUS DANS LE XXVIIIe VOLUME, 8e DE LA 2e SÉRIE

I. *Sciences historiques.*

II. — *Sciences naturelles.*

IV

INDICATION DES PLANCHES


Princeton University Library
32101 076523693


Forrestal
ANNEX
Summer 1984



